

Le Conseil municipal est convoqué
en séances ordinaires pour les

mardi 18 et mercredi 19 mai 2021,
à 17 h 30 et 20 h 30

Salle Obasi à l'OMM,
avec l'ordre du jour suivant:

1. **Exhortation**
2. Communications du Conseil administratif.
3. Communications du bureau du Conseil municipal.
4. **Pétitions**
5. Questions orales

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF

6. PR-1460 Proposition du Conseil administratif du 5 mai 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 927 600 francs destiné à la restauration et mise aux normes des barrières, ainsi qu'au traitement de l'intrados du porte-à-faux de la promenade du quai du Seujet.

RAPPORTS URGENTS

7. PR-1397
A/B Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 février 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 9 366 000 francs destiné à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 2 014 000 francs et la récupération de la TVA de 484 200 francs, soit 6 867 800 francs net.
Rapport de majorité de: Mme Anna Barseghian.
Rapport de minorité de: M. Maxime Provini.
8. PR-1410 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 mai 2020 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 5 280 100 francs, soit:
 - 4 472 800 francs, destinés à l'acquisition d'une servitude d'usage exclusif pour une durée de 20 ans, pour deux étages de bureaux destinés à la Maison du sport, sis dans l'immeuble de logements B réalisé par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) en droit de superficie parcelles N^{os} 5579 et 4222 (futurs parcelles 5851, 5852 et 5853) de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève, sis sur la route de Vernier 115;
 - 612 300 francs, destinés à l'acquisition d'une servitude d'usage exclusif pour une durée de 99 ans de locaux de stockage pour le Service des sports, dans le sous-sol du bâtiment réalisé par la FVGLS, en droit de superficie sur les parcelles N^{os} 5579 et 4222 (futurs parcelles 5851, 5852 et 5853) de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève, sis sur la route de Vernier 115;
 - 195 000 francs destinés à l'acquisition de mobilier et de matériel d'exploitation de la Maison du sport.**Rapport de:** Mme Joëlle Bertossa.

9. PR-1421 A Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2020 en vue de l'ouverture de cinq crédits (délibérations I à V) pour un montant total brut de 115 358 000 francs et net de 109 978 000 francs, recettes déduites, soit:
- Délibération I: 113 930 000 francs brut destinés à la construction d'un complexe sportif, d'un centre socioculturel, d'un espace de vie enfantine, d'un commerce, d'une vélostation, d'un dépôt pour la Voirie, d'un abri public et d'un parking, dit «lot BC», situé sur le site de la gare des Eaux-Vives, sur la parcelle N° 3453, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention fédérale de 3 590 000 francs pour la construction d'un abri PCi public, une subvention de 1 250 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques et une subvention d'investissement de 540 000 francs du Fonds intercommunal pour 108 nouvelles places de crèche, soit 108 550 000 francs net;
 - Délibération II: 319 700 francs destinés aux équipements et mobilier du centre sportif;
 - Délibération III: 385 400 francs destinés aux équipements, mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'espace de vie enfantine;
 - Délibération IV: 629 500 francs destinés aux équipements et mobilier du centre socioculturel;
 - Délibération V: 93 400 francs destinés aux équipements informatiques et de téléphonie pour tous les équipements publics du «lot BC».
- Rapport de:** Mme Anna Barseghian.
10. PR-1422 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2020 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 15 187 700 francs (délibérations II et V) ainsi que quatre délibérations foncières (délibérations I, III, IV et VI):
- Délibération I: L'inscription, modification et radiation de servitudes nécessaires à la réalisation des projets dits «lot BC» et «lot F» et ajustements suite à l'évolution du projet de liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) dans le secteur des Eaux-Vives et de Cologny;
 - Délibération II: La modification de la délibération IV de la PR-1142 en vue de la réalisation de logements d'habitations mixtes (HM) par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS);
 - Délibération III: L'ouverture d'un crédit de 14 413 100 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de servitudes d'usage exclusif pour les espaces socio-culturel, vie enfantine et réception du centre sportif du projet dit «lot BC», au profit de la Ville de Genève et à charge du droit de superficie distinct et permanent (DDP) octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sur la parcelle N° 3453 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement;
 - Délibération IV: La mutation parcellaire. Réalisation du remaniement parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017 (cf. annexe 4), établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019;
 - Délibération V: L'ouverture d'un crédit de 774 600 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le plan localisé de chemins pour piétons (PLCP) 29898 de Genève-Eaux-Vives, sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, afin de réaliser sur son terrain un cheminement public reliant la gare des Eaux-Vives à la route de Frontenex, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement;
 - Délibération VI: Ajustements fonciers. Radiation de servitudes en lien avec la tranchée couverte et le passage de la voie verte le long du chemin Frank-Thomas.
- Rapport de:** M. Jean-Luc von Arx.
11. PR-1437 A Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 décembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 500 000 francs destiné à la rénovation de la muséographie et de la scénographie des galeries publiques du Muséum d'histoire naturelle.
- Rapport de:** Mme Florence Kraft-Babel.

RAPPORTS DE PÉTITIONS

12. P-422 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 19 mai 2020: «Pour la création d'un espace de vie dédié aux sports urbains, notamment un Skate-Parkour Park aux Grottes».
- Rapport de:** M. Maxime Provini.

13. P-431 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 6 octobre 2020: «Pour la sécurisation des eaux du Rhône entre le barrage du Seujet et le pont de la Jonction». **Rapport de:** M. Maxime Provini.
14. P-410 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 12 novembre 2019: «Contre l'enlaidissement, la surdensification et le bétonnage du quartier des Eaux-Vives». **Rapport de:** Mme Fabienne Beaud.

INTERPELLATIONS ORALES

15. IO-317 Interpellation orale du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Théo Keel, Christel Saura et Salma Selle: «Aménagement urbain dans le cadre de l'extension de la gare Cornavin, côté Montbrillant: qu'en est-il de l'évolution de la situation?»
16. IO-318 Interpellation orale du 28 avril 2021 de M. Rémy Burri: «Faudra-t-il un accident pour améliorer et sécuriser le cheminement piéton sur la rue des Bains en face de la caserne du Vieux-Billard?»

RAPPORTS TRAITÉS SANS DÉBAT

(traitement sans débat selon le vote de principe accepté par le Conseil municipal le 12 novembre 2019)

17. PR-1230 A Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 avril 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 779 900 francs destiné à la rénovation de la dépendance dite «La Ferme» de la villa La Grange, située au parc La Grange, route de Frontenex 71, sise sur la parcelle N° 3166, feuille N° 2, commune de Genève, section Eaux-Vives. **Rapport de:** Mme Corinne Bonnet-Mérier.
18. PR-1424 A Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 septembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 370 000 francs destiné à la rénovation et à la transformation d'un kiosque en vestiaire femmes, sis boulevard des Tranchées 35, parcelle 4067, feuille 3 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève. **Rapport de:** Mme Amanda Ojalvo.

RAPPORT TRAITÉ SANS DÉBAT (ANCIENNE LÉGISLATURE)

(traitement sans débat selon le vote de principe accepté par le Conseil municipal le 12 novembre 2019)

19. M-1175 A Rapport de la commission de la sécurité du domaine public de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Catherine Thobellem, Delphine Wuest, Julide Turgut Bandelier, Anne Moratti, Bayram Bozkurt, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Pour 12 dimanches sans voiture par année autour de la rade de Genève». **Rapport de:** M. Maxime Provini.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

20. R-195 A

***** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 6 avril 2016 de M. Pascal Holenweg: «Pour une exhortation sans indigence ni indifférence». **Rapport de:** Mme Ariane Arlotti.
21. R-216 A

***** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de Mme et MM. Stéphane Guex, Pierre Gauthier et Patricia Richard: «Chantier du Grand Théâtre, comment en est-on arrivé là?». **Rapport de:** M. François Mireval.
22. M-1327 A/B

***** Rapports de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccad et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement». **Rapport de majorité de:** M. Simon Brandt. **Rapport de minorité de:** M. Morten Gisselbaek.

23. M-1264 A

** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «Genève, pour une ville sans publicité commerciale».
Rapport de: M. Michel Nargi.

24. M-1265 A

** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Christiane Leuenberger-Ducret, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Ahmed Jama, François Mireval, Virginie Studemann, Olga Baranova et Régis de Battista: «Pour que la créativité s'affiche en ville de Genève».
Rapport de: M. Michel Nargi.

25. M-1266 A

** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Restriction publique de la publicité!»
Rapport de: M. Michel Nargi.

26. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:
M-1243 A
***** – la motion du 14 septembre 2016 de Mmes et MM. Amanda Gavilanes, Grégoire Carasso, Maria Casares, Ahmed Jama et Pascal Holenweg: «Pour une politique d'affichage cohérente en matière d'affichage publicitaire non sexiste en ville de Genève» (M-1243);
M-1267 A
***** – la motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Simon Gaberell, Sandrine Burger, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Marie-Pierre Theubet: «Moins de publicité et plus de créativité: pour une trêve publicitaire annuelle de deux semaines» (M-1267).
Rapport de: M. Michel Nargi.

27. PRD-154 A

** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 26 juin 2017 de Mmes et MM. Adrien Genecand, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roulet, Vincent Schaller, Pierre de Boccari, Helena Rigotti et Pierre Scherb: «Le Grand Théâtre est une institution de droit public de la Ville de Genève, et il est de notre responsabilité de lui garantir les moyens de remplir sa mission».
Rapport de: M. Daniel Sormanni.

28. M-1299 A

** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Jannick Frigenti Empana, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna et Martine Sumi: «Pour que la Ville de Genève honore le bénévolat».
Rapport de: M. Georges Martinoli.

29. M-1206 A
***** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 19 janvier 2016 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Virginie Studemann, Marie-Pierre Theubet, Pierre Gauthier, Simon Gaberell, Tobias Schnebli et Christina Kitsos: «Pour un lieu pluridisciplinaire alternatif dans l'ancien complexe du Rialto».
Rapport de: M. Amar Madani.

30. PRD-168
A/B
***** Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 7 février 2018 de Mmes et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Helena Rigotti, Pierre Scherb et Adrien Genecand: «Pour une Utilisation Souple du plan d'utilisation du sol (PUS)».
Rapport de majorité de: M. Nicolas Ramseier
Rapport de minorité de: M. Ulrich Jotterand.

31. M-1228 A
***** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 avril 2016 de Mmes et MM. Rémy Burri, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Michel Nargi et Helena Rigotti: «Pour l'équipement généralisé des bâtiments publics et des lieux publics de la Ville de Genève en défibrillateurs».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

32. M-1357 A
***** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana, Daniel Sormanni et Amar Madani: «Où sont passés nos bancs devant la gare de Cornavin?»
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

33. M-1328 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Marjorie de Chastonay, Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Jean Rossiaud: «Attribution de noms de rue: les femmes sont-elles à côté de la plaque? (Pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines)».
Rapport de: Mme Maria Casares.

34. R-246 A*
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Ulrich Jotterand, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Omar Azzabi et Antoine Maulini: «Illustrons-nous de manière parfaitement égalitaire dans nos rues».
Rapport de: M. Maxime Proviini.

35. M-1457 A/B

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 septembre 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Patricia Richard, Daniel Sormanni et Georges Martinoli: «Pour que le Conseil administratif renonce à toute hausse des tarifs de crèche pour les familles».
Rapport de majorité de: Mme Brigitte Studer.
Rapport de minorité de: Mme Martine Sumi.

36. M-1366 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 20 juin 2018 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Hélène Ecuyer: «Gare de Cornavin: pour une piétonisation intégrant les conséquences d'une dérivation du trafic individuel motorisé».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

37. M-1279 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Joris Vaucher, Ulrich Jotterand et Albane Schlechten: «Naître à Genève, un événement remarquable!»
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

38. R-217 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de Mme Marjorie de Chastonay et M. Alfonso Gomez: «Donnons un cadre au développement de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

39. M-1315 A

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Sandrine Burger, Delphine Wuest et Marie-Pierre Theubet: «Déchets électriques et électroniques: favorisons le recyclage!»
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

40. M-1274 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 février 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Création d'une Forêt du souvenir à Genève».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

41. M-1424 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Maria Vittoria Romano: «De l'équité pour le personnel qui part à la retraite!»
Rapport de: Mme Patricia Richard.

42. M-1343 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Densifier...mais avec des moyens pour accueillir les habitants».
Rapport de: Mme Delphine Wuest.

43. M-1304 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Tournant énergétique et création d'emplois locaux: chauffons nos bâtiments avec du gaz Vitale vert!»
Rapport de: M. Nicolas Ramseier.

44. M-1430 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 avril 2019 de Mmes et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne pèse pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

45. PRD-218 A

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des agents de la police municipale rémunérés à la hauteur de leurs compétences».
Rapport de: Mme Hélène Ecuyer.

46. M-1364 A

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 19 juin 2018 de Mmes et MM. Olivier Wasmer, Patricia Richard, Georges Martinoli, Renate Cornu, Simon Brandt, Didier Lyon, Helena Rigotti, Michel Nargi, Pierre de Boccard, Michèle Rouillet, Pierre Scherb et Jacques Pagan: «Retour des véhicules hippomobiles et de la cavalerie en ville de Genève».
Rapport de: M. Régis De Battista.

47. M-1373 A

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean Zahno, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Didier Lyon: «Trésors et patrimoine horloger cachés à Genève: remettons les pendules à l'heure».
Rapport de: M. Emmanuel Deonna.

48. M-1336 A

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les œuvres d'art protégées par le droit fédéral ne sont pas des panneaux d'affichage publicitaire».
Rapport de: M. Régis De Battista.

49. M-1296 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Utilisons notre matière grise pour limiter l'énergie grise».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

50. M-1312 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 septembre 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Alain de Kalbermatten, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Tobias Schnebli, Uzma Khamis Vannini, François Mireval, Emmanuel Deonna, Sylvain Thévoz, Daniel Sormanni et Marie Barbey-Chappuis: «Pour une presse locale forte et indépendante».
Rapport de: Mme Brigitte Studer.

51. M-1338 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de Mmes et MM. Olga Baranova, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Pierre Scherb et Patricia Richard: «Plage des Eaux-Vives: après avoir assuré le bonheur des macrophytes, assurons celui des Homo sapiens».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

52. M-1376 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Corinne Goehner-da Cruz, Martine Sumi, Jannick Frigenti Empana, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Pierre Gauthier et Uzma Khamis Vannini: «Traversée cyclable par le tunnel sous la gare de Cornavin».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

53. R-194 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 5 avril 2016 de Mme et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Marie-Pierre Theubet, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna, Pierre Gauthier: «Pour que Genève soit toujours ville de refuge».
Rapport de: Mme Brigitte Studer.
54. R-222 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 20 mars 2018 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Patricia Richard, Michèle Roulet, Alain de Kalbermatten, Sophie Courvoisier, Eric Bertinat, Rémy Burri et Daniel Sormanni: «Pour des sanctions de l'autorité de surveillance des communes à l'encontre de M. Rémy Pagani».
Rapport de: Mme Joëlle Bertossa.
55. M-1416 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Michèle Roulet, Pierre Gauthier, Michel Nargi, Véronique Latella, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Renate Cornu, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Georges Martinoli: «Pour des cafés suspendus dans les établissements municipaux».
Rapport de: Mme Roxane Aubry.
56. M-1395 A

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Albane Schlechten, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Annick Ecuyer et Olivier Gurtner: «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité».
Rapport de: M. Pierre-Yves Bosshard.
57. M-1294 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «La chasse aux faux CV est ouverte (au sein de l'administration municipale): cessons de comparer des pommes avec des poires».
Rapport de: Mme Patricia Richard.
58. D-34 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2014 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.
Rapport de: Mme Patricia Richard.
59. R-226 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 19 juin 2018 de Mme Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.
60. PRD-228 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Pascal Cattin, Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Pierre Scherb, Patricia Richard, Simon Brandt et Uzma Khamis Vannini: «Pour que les conseillères administratives et conseillers administratifs touchent leur retraite comme tout le monde, à l'âge de la retraite».
Rapport de: M. Ahmed Jama.
61. M-1454 A
**
Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du patrimoine en Ville de Genève».
Rapport de: Mme Michèle Roulet.
62. M-1300 A
**
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi et Jean-Charles Lathion: «Réfléchissons aux options permettant de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève».
Rapport de: M. Ahmed Jama.

63. M-1455 A* Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Sami Gashi, Jean-Luc von Arx, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Jannick Frigenti Empana: «Des «billets suspendus» pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture!»
Rapport de: Mme Dorothee Marthaler Ghidoni.

64. M-1577 A/B* Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Ana Barciela, Leyma Wisard Prado, Vincent Milliard, Jacqueline Roiz, Charlotte Nicoulaz, Maryelle Budry, Salma Selle, Olivia Bessat et Uzma Khamis Vannini: «Pour des investissements qui excluent l'armement».
Rapport de majorité de: M. Jean-Luc von Arx.
Rapport de minorité de: Mme Michèle Roulet.

65. PRD-230 A/B* Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Christiane LeuenbergerDucret, Pascal Holenweg, Martine Sumi, François Mireval, Maria Casares, Maria Vittoria Romano, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Jannick Frigenti Empana et Dalya Mitri Davidshofer: «Le Conseil municipal s'applique la parité».
Rapport de majorité de: Mme Fabienne Beaud.
Rapport de minorité de: Mme Florence Kraft-Babel.

66. M-1459 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 11 septembre 2019 de MM. et Mmes Rémy Burri, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roulet, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, John Rossi, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccad: «Pour une étude de faisabilité d'installation d'abribus avec toiture végétalisée sur le réseau des Transports publics genevois situés en Ville de Genève».
Rapport de: M. Luc Zimmermann.

67. M-1497 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des abribus végétalisés».
Rapport de: M. Luc Zimmermann.

68. M-1576 A Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de Mme Marie-Agnès Bertinat: «Dès les premiers signes de violences...»
Rapport de: Mme Christel Saura.

69. PR-1408 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 mai 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 500 000 francs destiné à l'étude du réaménagement du parc animalier du bois de la Bâtie, situé au chemin de la Bâtie, 1202 Genève.
Rapport de: Mme Léonore Baehler.

70. M-1514 A/B Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de Mmes et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin et Maria Casares: «Stop aux allègements fiscaux en faveur des entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance».
Rapport de majorité de: M. Denis Ruysschaert.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

71. M-1288 A Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner:
– la motion du 27 avril 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Des correspondants de nuit aux Pâquis, c'est urgent!» (M-1288);
M-1478 A – la motion du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Maria Pérez et Ariane Arlotti: «Renforcer le travail social hors murs et créer un dispositif de médiation de nuit». (M-1478).
Rapport de: Mme Dorothee Marthaler Ghidoni.

72. PRD-231 A/B Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Ariane Arlotti, Delphine Wuest, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, Annick Ecuyer, Gazi Sahin, Maria Casares, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Ahmed Jama et Emmanuel Deonna: «Un soutien concret de la Ville de Genève pour l'accueil et la création de logements pour migrants et réfugiés».
Rapport de majorité de: Mme Yasmine Menétrey.
Rapport oral de minorité de: M. Gazi Sahin.

RÉPONSES DU CONSEIL ADMINISTRATIF

73. QE-570 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Le salaire minimum impactera-t-il le coût des travaux votés?»
74. QE-573 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 25 novembre 2020 de M. Vincent Milliard: «Potagers urbains/plantages urbains, où en est-on?»
75. R-169 Réponse du Conseil administratif à la résolution du 15 janvier 2013 de M. Pierre Gauthier: «Il faut mettre en œuvre sans attendre les décisions du Conseil municipal relatives au projet ConvergenceS».
76. IE-87 Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 5 juin 2019 de M. Pierre Gauthier: «Combien d'arbres ont été plantés et combien ont été abattus depuis le début de la législature?»
77. QE-585 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 février 2021 de Mme Bénédicte Amsellem: «Renseignements sur le projet d'installations provisoires – ou non – de l'académie et de l'école de football du Servette FC dans le parc public des Evaux».
78. P-407 Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 30 septembre 2019: «La population veut profiter des deux terrasses de l'hôtel-restaurant du parc des Eaux-Vives, patrimoine de la Ville de Genève!»

PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

79. M-1095 *****
***** Motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires».
80. PRD-99 *****
***** Projet de délibération du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Alain de Kalbermatten: «Création d'un fonds de végétalisation des quartiers de la Ville de Genève par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts».
81. R-189 *****
***** Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM».
82. PRD-113 *****
***** Projet de délibération du 11 novembre 2015 de MM. Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement».
83. M-1255 *****
***** Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts».
84. PRD-133 *****
***** Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés».
85. M-1287 *****
***** Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».

86. PRD-149

Projet de délibération du 17 mai 2017 de Mme et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)».
87. M-1302

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue Vivre à Genève! (bis)»
88. PRD-157

Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017».
89. M-1321

Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».
90. PRD-158

Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal».
91. M-1329

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».
92. PRD-164

Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et M. Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes et Annick Ecuyer: «Pour que la présidence du Conseil municipal s'engage à représenter et à défendre le Conseil municipal dans son ensemble».
93. M-1368

Motion du 11 septembre 2018 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey: «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale».
94. M-1377

Motion du 3 octobre 2018 de MM. Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale.»
95. PRD-194

Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Léonard Montavon, Souheil Sayegh et Marie Barbey-Chappuis: «Indemnités versées aux membres du Conseil municipal».
96. PRD-195

Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mme Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence».
97. M-1396

Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Rouillet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».
98. PRD-201

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Gazi Sahin: «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d'une nouvelle commission permanente Agenda 21».
99. PRD-202

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Brigitte Studer: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève».
100. PRD-203

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Albane Schlechten et Gazi Sahin: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton».
101. PRD-225

Projet de délibération du 17 avril 2019 de MM. Pascal Spuhler, Vincent Schaller, Manuel Alonso Unica, Pierre Gauthier et Sami Gashi: «Pour que les conseillers municipaux indépendants ne soient pas considérés comme des moitiés de conseillers!»

102. M-1447

*** Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Michèle Rouillet, John Rossi, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque au Palais Eynard».
103. M-1448

*** Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Rouillet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève».
104. M-1456

** Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Protégeons notre histoire, mettons des caméras pour surveiller le Mur des réformateurs».
105. M-1470
***** Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Michèle Rouillet, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat et Marie Barbey-Chappuis: «Sauvons les Amazones de la caserne des Vernets».
106. M-1474
***** Motion du 12 novembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg, Patricia Richard et Pierre Scherb: «Pour une opposition totale au projet calamiteux de circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge».
107. M-1479
***** Motion du 13 novembre 2019 de M. Simon Brandt: «Pour un Musée vivant de la musique à la Villa Dutoit».
108. M-1487
***** Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 12 à 25 ans résidant en ville de Genève».
109. M-1490
***** Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Véronique Latella et Georges Martinoli: «Stop aux privilèges pour toutes et tous!»
110. R-256
***** Résolution du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Michel Nargi, John Rossi, Rémy Burri, Georges Martinoli et Véronique Latella: «Signé, c'est signé!»
111. M-1521
***** Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour l'utilisation simplifiée de pronoms et prénoms d'usage dans l'administration communale».
112. M-1528
***** Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Soutenons nos habitants, réservons les emplois Ville de Genève».
113. M-1529
***** Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniela Dosseva, Amar Madani, Yasmine Menétrey et Daniel Sormanni: «Pour que le Conseil administratif se dote d'un véritable plan d'action stratégique municipal pour l'emploi pendant et pour la période post-Covid-19».
114. M-1530
***** Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Delphine Wuest et Morten Gisselbaek: «Pour la prise en compte par la commune de la diversité des genres, des sexes et des corps dans la population communale».
115. M-1531
***** Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Michèle Rouillet, Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Pierre Scherb, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Eric Bertinat, Vincent Schaller, John Rossi, Rémy Burri, Alain Berlemont, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Oui au vélo, NON aux pistes cyclables improvisées».
116. R-266
***** Résolution du 28 mai 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «La crise du COVID-19 impacte violemment l'emploi dans notre canton, réservons les emplois de la Ville de Genève aux résidents genevois».
117. M-1534
***** Motion du 28 mai 2020 de M. Marc-André Rudaz: «Exploitation des sans-papier ici à Genève».
118. M-1535
***** Motion du 28 mai 2020 de M. Marc-André Rudaz: «Les concours d'architecte sont-ils toujours judicieux?»

Séances des 18 et 19 mai 2021

119. M-1536
***** Motion du 28 mai 2020 de M. Marc-André Rudaz: «Jetons de présence».
120. M-1537
***** Motion du 4 juin 2020 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Amar Madani, Sandro Pistis, Luc Barthassat, Daniel-Dany Pastore et Mme Danièle Magnin: «Après la crise COVID-19: empêchons le retour des mendiants qui ont quitté notre ville pendant le confinement!»
121. M-1538
***** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Delphine Wuest, Louise Trottet, Leyma Milena Wisard Prado, Jacqueline Roiz, Charlotte Nicoulaz, Valentin Dujoux, Anna Barseghian, Omar Azzabi, Bénédicte Amsellem et Matthias Erhardt: «Pour un miroir d'eau aux Bastions».
122. M-1539
***** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Delphine Wuest, Charlotte Nicoulaz, Louise Trottet, Leyma Milena Wisard Prado, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Léonore Baehler, Omar Azzabi, Bénédicte Amsellem, Laurence Corpataux et Matthias Erhardt: «Rafraîchir la ville en créant des ruisseaux paysagers».
123. M-1540
***** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Omar Azzabi, Charlotte Nicoulaz, Léonore Baehler, Anna Barseghian, Leyma Milena Wisard Prado, Delphine Wuest, Matthias Erhardt, Louise Trottet et Bénédicte Amsellem: «Sors ta gourde et bois de l'eau!»
124. M-1541
***** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Olivier Baud, Valentin Dujoux, Audrey Schmid, Julie Frossard, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Daniel Sormanni, Eric Bertinat et Matthias Erhardt: «Ne supprimez pas nos rares places de stationnement pour personnes à mobilité réduite».
125. M-1542
***** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Yves Steiner, Rémy Burri, Vincent Latapie, Maxime Provini, Alia Meyer, John Rossi, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Stop et abolition des taxes pour l'année 2020».
126. M-1543
***** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Pour l'abolition de la cabale institutionnelle anti-automobiles à Genève».
127. M-1544
***** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Blocage des rues de Genève: un deuxième coup de massue après la crise du Covid-19».
128. M-1548
***** Motion du 23 juin 2020 de M. Arnaud Moreillon et Mme Dalya Mitri Davidshofer: «Pour un bilan transparent et objectif de la police de proximité».
129. M-1549
***** Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Vincent Latapie, Patricia Richard, Fabienne Beaud, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Gazi Sahin et Vincent Schaller: «Bis repetita non placent».
130. M-1550
***** Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Matthias Erhardt, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Uzma Khamis Vannini, Olivier Gurtner, Alia Chaker Mangeat, Isabelle Harsch, Alain de Kalbermatten, Salma Selle, Maxime Provini et Brigitte Studer: «Une politique de prévention des discriminations LGBTIQ-phobes dans toutes les offres de la jeunesse proposées ou soutenues par la Ville de Genève».
131. M-1551
***** Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Maxime Provini, Nadine Béné et Luc Barthassat: «A Genève tout roule! Pour un plan ambitieux et démocratique de circulation en Ville de Genève, permettant la fluidité et la sécurité de tous les usagers de tous les moyens de transport».
132. M-1555
***** Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Anna Barseghian, Vincent Milliard, Denis Ruysschaert, Léonore Baehler, Philippe de Rougemont, Charlotte Nicoulaz, Valentin Dujoux, Bénédicte Amsellem, Timothée Fontollet, Louise Trottet, Amanda Ojalvo, Arnaud Moreillon, Roxane Aubry, Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Théo Keel et Salma Selle: «Perturbateurs endocriniens: sensibilisons le secteur de la petite enfance aux effets potentiels sur le développement hormonal des enfants».
133. M-1556
***** Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Philippe de Rougemont, Yves Herren, Delphine Wuest, Ahmed Jama, Christiane Leuenberger-Ducet, Omar Azzabi, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Dalya Mitri Davidshofer, Rémy Burri, Alia Meyer et Brigitte Studer: «Pour la création d'un espace à vocation socioculturelle et environnementale au cœur du Petit-Saconnex sur le domaine de Budé».

134. M-1557
***** Motion du 9 septembre 2020 de MM. Amar Madani, François Bärtschi, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat, Sandro Pistis et Mme Danièle Magnin: «Trouver des débouchés aux diplômés résidents locaux».
135. M-1558
***** Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Maxime Provini, Michèle Roulet, Pierre de Boccard, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Louise Trottet, Paule Mangeat, Alain de Kalbermatten et Alia Chaker Mangeat: «Rendons le quai des Bergues agréable pour tous».
136. M-1559
***** Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Louise Trottet, Valentin Dujoux, Delphine Wuest, Denis Ruyschaert, Charlotte Nicoulaz, Anna Barseghian, Philippe de Rougemont, Leyma Melina Wisard Prado, Léonore Baehler, Timothée Fontolliet, Rémy Burri, Maxime Provini, Michèle Roulet, Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Amanda Ojalvo et Dorothee Marthaler Ghidoni: «Biodiversité en Ville: généralisons les prairies fleuries!»
137. M-1561
***** Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Christo Ivanov, Luc Barthassat, Alain de Kalbermatten, Pascal Altenbach, Didier Lyon, Pierre Scherb, Michèle Roulet, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, John Rossi, Daniel Sormanni et Rémy Burri: «Bilan de l'application du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève et création d'une plateforme d'échange d'appartements».
138. M-1562
***** Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Didier Lyon, Pascal Altenbach, Christo Ivanov, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Amanda Ojalvo, Brigitte Studer, John Rossi, Delphine Wuest, Patricia Richard, Michèle Roulet, Yves Steiner, Sebastian Aeschbach, Daniel Sormanni, Nicolas Ramseier et Alia Chaker Mangeat: «Il faut moderniser rapidement les garages à vélos de la Gérance immobilière municipale (GIM)».
139. M-1563
***** Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Louise Trottet, Delphine Wuest, Denis Ruyschaert, Philippe de Rougemont, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Brigitte Studer et Maryelle Budry: «Changement climatique, santé et biodiversité: la Ville de Genève revoit son alimentation!»
140. M-1565
***** Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Denis Ruyschaert, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Léonore Baehler, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Olivier Gurtner, Joëlle Bertossa et Ahmed Jama: «Stimulons nos cinq sens pour apprendre, redécouvrir notre alimentation et saisir les enjeux agricoles».
141. M-1566
***** Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Denis Ruyschaert, Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Delphine Wuest, Vincent Milliard, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Brigitte Studer, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Olivier Gurtner, Vincent Schaller, Joëlle Bertossa et Ahmed Jama: «Pour une politique de souveraineté alimentaire: soutenir le tissu socio-économique local, préserver la santé humaine et sauver la planète».
142. R-272
***** Résolution du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Michèle Roulet, Eric Bertinat, Pierre Scherb, Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, François Bärtschi, Didier Lyon, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Pour la suppression des panneaux de passage piéton illégaux en ville de Genève».
143. M-1571
***** Motion du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Epiciers-dépanneurs, ne laissons pas la situation s'aggraver».
144. M-1572
***** Motion du 28 octobre 2020 de Mmes et MM. Philippe de Rougemont, Laurence Corpataux, Anna Barseghian, Alain de Kalbermatten, Joëlle Bertossa, Pierre-Yves Bosshard et Rémy Burri: «Genève rénove: programme pour inciter les propriétaires à isoler leurs bâtiments».
145. M-1573
***** Motion du 28 octobre 2020 de Mmes et MM. Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Arnaud Moreillon, Louise Trottet, Christel Saura, Corinne Bonnet-Mérier, Vincent Milliard, Alia Chaker Mangeat, Alia Meyer, Alain de Kalbermatten, Brigitte Studer, Maxime Provini, Vincent Latapie et Daniel Sormanni: «Pour des maisons de quartier intergénérationnelles».
146. M-1574
***** Motion du 28 octobre 2020 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Alia Chaker Mangeat, Joëlle Bertossa, Daniel Sormanni, Delphine Wuest, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, Christo Ivanov, Philippe de Rougemont, Uzma Khamis Vannini, Didier Lyon, Brigitte Studer et Albane Schlechten: «Pour lutter contre la canicule, la Ville de Genève doit planifier la création de mini-forêts urbaines dans le quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV)».

147. R-273
**** Résolution du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Evitons le cumul des motions et des résolutions».
148. M-1578
**** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yves Herren, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt, Vincent Milliard, Charlotte Nicoulaz, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Leyma Milena Wisard Prado, Denis Ruysschaert, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Maxime Provini, Patricia Richard, Sébastien Aeschbach, Ana Maria Barciela Villar, Uzma Khamis Vannini et Daniel Sormanni: «Pour l'utilisation de bitume vert de couleurs claires».
149. M-1579
**** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Soutenons nos jeunes en études qui ne trouvent pas de stage obligatoire de fin de scolarité».
150. M-1580
**** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Favorisons le développement circulaire du tissu associatif et économique en Ville de Genève».
151. M-1581
**** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Arnaud Moreillon, Salma Selle, Oriana Brucker, Ana Maria Barciela Villar, Amanda Ojalvo, Matthias Erhardt, Anne Carron, Marie-Agnès Bertinat, Dalya Mitri Davidshofer, Julie Frossard, Florence Kraft-Babel et Uzma Khamis Vannini: «Addiction aux jeux d'argent en ligne en période de Covid-19».
152. M-1582
**** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Rémy Burri, Alia Chaker Mangeat, Maxime Provini, Alain de Kalbermatten, Michèle Roulet, Vincent Schaller, Patricia Richard: «Modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle».
153. M-1583
**** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Oriana Brucker, Ahmed Jama, Dorothée Marthaler Ghidoni, Arnaud Moreillon, Olivia Bessat-Gardet, Pierre-Yves Bosshard, Joëlle Bertossa, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christel Saura, Pascal Holenweg, Roxane Aubry, Valentin Dujoux, Maryelle Budry, Olivier Gurtner, Anna Barseghian, Leyma Milena Wisard Prado, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron et Bénédicte Amsellem: «Pour la mise en place d'un signe commémoratif dans l'espace public en mémoire du premier Village noir de Suisse romande, construit à Genève en 1896 à l'occasion de l'Exposition nationale suisse».
154. M-1584
**** Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Luc Barthassat et Daniel-Dany Pastore: «Un vrai scandale: la Ville de Genève imprime à Fribourg».
155. M-1585
**** Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel-Dany Pastore: «Préserveons la santé de la population en construisant des aménagements ombragés en Ville de Genève».
156. M-1586
**** Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel-Dany Pastore: «Des stages en plus pour nos jeunes».
157. M-1590
*** Motion du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Arnaud Moreillon, Pierre-Yves Bosshard, Amanda Ojalvo, Théo Keel, Joëlle Bertossa, Timothée Fontollet et Christel Saura: «Développer une politique de réorientation professionnelle pour les professions utiles à des politiques publiques communales».
158. M-1591
*** Motion du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Pierre-Yves Bosshard, Christel Saura, Théo Keel, Dalya Mitri Davidshofer, Ana Maria Barciela Villar, Matthias Erhardt, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Anne Carron, Fabienne Beaud, Yasmine Menétrey et Marie-Agnès Bertinat: «Les informations de la Ville de Genève en langage facile à lire et à comprendre (FALC)».
159. R-276
**** Résolution du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Ana Maria Barciela Villar, Omar Azzabi, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Brigitte Studer, Dorothée Marthaler Ghidoni, Amanda Ojalvo, Denis Ruysschaert, Laurence Corpataux et Alia Chaker Mangeat: «Prévenir les expulsions des locataires et des sous-locataires».
160. M-1592
*** Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Des bistros pour les travailleurs».

161. M-1593
*** Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Olivia Bessat-Gardet, Paule Mangeat, Olivier Gurtner, Théo Keel, Oriana Brücker, Dorothee Marthaler Ghidoni, Joëlle Bertossa, Christel Saura, Pierre-Yves Bosshard, Dalya Mitri Davidshofer, Ahmed Jama, Timothée Fontollet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Amar Madani, Maxime Provini, Michèle Roulet, Marie-Agnès Bertinat, Alain de Kalbermatten, Valentin Dujoux, Gazi Sahin, Yves Herren, Jacqueline Roiz, Pascal Holenweg et Christiane Leuenberger-Ducret: «Terrasses solidaires!»
162. M-1594
*** Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Delphine Wuest, Jaqueline Roiz, Louise Trottet, Laurence Corpataux, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Brigitte Studer, Olivier Gurtner, Elena Ursache, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Les jeunes, particulièrement victimes des politiques d'exception: prendre en compte leurs perspectives pour leur avenir».
163. M-1595
*** Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Vincent Schaller, Marie-Agnès Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon et Pierre Scherb: «Réduisons la vitesse des trains à la hauteur de Châtelaine à 30 km/h».
164. M-1596
*** Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Pascal Holenweg, Christel Saura et Théo Keel: «Pour une carte d'habitant de la Ville de Genève».
165. M-1597
*** Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Christo Ivanov, Daniel Sormanni, Pascal Altenbach, Luc Barthassat, Marie-Agnès Bertinat, Rémy Burri, Pierre de Boccard, Didier Lyon, Luc Zimmermann, Vincent Schaller, Eric Bertinat et Pierre Scherb: «Facilitons l'accès aux installations sportives grâce à des partenariats avec nos clubs».
166. M-1598
*** Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Laurence Corpataux, Valentin Dujoux, Philippe de Rougemont, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Yves Herren, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Olivier Gurtner, Timothée Fontollet, Joëlle Bertossa, Brigitte Studer, Maryelle Budry et Monica Granda: «Renforcer les mesures en faveur de la mobilité piétonne».
167. M-1600
*** Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Monica Granda, Ahmed Jama, Denis Ruysschaert et Laurence Corpataux: «Promotion de la diversité au sein de l'administration municipale et de la non-discrimination à l'embauche».
168. M-1601
*** Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Maryelle Budry, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Audrey Schmid, Monica Granda, Gazi Sahin, Joëlle Bertossa, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Paule Mangeat, Laurence Corpataux, Anna Barseghian et Uzma Khamis Vannini: «Pour un soutien à un centre féministe en Ville de Genève».
169. M-1603** Motion du 10 mars 2021 de M. Nicolas Ramseier: «Pour que les travaux de commissions entrent pleinement dans le XXIe siècle».
170. M-1604** Motion du 10 mars 2021 de MM. et Mme Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Luc Barthassat, Pascal Altenbach, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Eric Bertinat, Vincent Schaller, Didier Lyon et Pierre de Boccard: «Pour une démolition/reconstruction du bâtiment du Bout-du-Monde sans suppression des terrains de football».
171. M-1605** Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Louise Trottet, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt et Laurence Corpataux: «Occupons l'inoccupé, des bureaux pour les sans-abris!»
172. M-1606** Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Bénédicte Amsellem, Corinne Bonnet-Mérier, Audrey Schmid, Gazi Sahin, Monica Granda, Livia Zbinden, Olivier Gurtner et Laurence Corpataux: «Stop aux marchands de sommeil – la Ville s'engage pour des conditions de logement dignes».
173. R-280** Résolution du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Michèle Roulet, Rémy Burri, Pierre de Boccard, Florence Kraft-Babel, John Rossi, Maxime Provini, Patricia Richard, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Vincent Schaller, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Christian Steiner et Yasmine Menétrey: «Pour que la Ville de Genève exclue l'écriture inclusive au sein de ses services et du Conseil municipal».
174. R-281** Résolution du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Joëlle Bertossa, Olivier Gurtner, Timothée Fontollet, Pascal Holenweg, Pierre-Yves Bosshard, Ahmed Jama et Oriana Brücker: «Maintenons les cartes journalières des Chemins de fer fédéraux (CFF)»

Séances des 18 et 19 mai 2021

175. M-1607* Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Anna Barseghian, Denis Ruyschaert, Ana Maria Barciela Villar, Uzma Khamis Vannini, Leyma Milena Wisard Prado, Valentin Dujoux, Louise Trottet, Omar Azzabi, Vincent Milliard, Matthias Erhardt, Laurence Corpataux et Philippe de Rougemont: «Un prix d'architecture de la Ville de Genève: pour une architecture de la transition écologique!»
176. M-1609* Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Yves Herren, Léonore Baehler, Laurence Corpataux, Bénédicte Amsellem, Leyma Milena Wisard Prado, Matthias Erhardt, Vincent Milliard, Valentin Dujoux, Denis Ruyschaert et Delphine Wuest: «Pour plus de fraîcheur et de verdure dans les cours d'école».
177. M-1610* Motion du 30 mars 2021 de Mmes et M. Léonore Baehler, Denis Ruyschaert, Laurence Corpataux, Leyma Milena Wisard Prado, Yves Herren, Elena Ursache, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem et Vincent Schaller: «Micro-forêts urbaines: un moyen concret pour atteindre l'objectif de 30% de couverture arborée d'ici à 2030 et d'améliorer le bien-être en ville».
178. M-1611* Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Denis Ruyschaert, Laurence Corpataux, Yves Herren, Jacqueline Roiz, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Delphine Wuest, Léonore Baehler, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Daniel Sormanni, Luc Barthassat, Marie-Agnès Bertinat, Eric Bertinat, Michèle Roulet, Nadine Béné, John Rossi et Didier Lyon: «Redonnons la vie à nos vélos: identification pour réutiliser et recycler».
179. M-1612* Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Daniel Sormanni et Christian Steiner: «Pour embellir les écopoints installés en ville de Genève en période estivale».
180. M-1613* Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Audrey Schmid, Maryelle Budry, Livia Zbinden, Monica Granda, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten et Laurence Corpataux: «Pour des marquages sécurisants et sécurisés en matériau luminescent».
181. M-1614 Motion du 28 avril 2021 de M. Pascal Holenweg: «La gratuité des transports publics, pour toutes et tous, sans privilège».
182. M-1615 Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Luc Barthassat et Christian Steiner: «Insécurité au skate-park de Plainpalais, il y a urgence».
183. M-1616 Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Isabelle Harsch, Alain de Kalbermatten, Luc Zimmermann, Laurence Corpataux, Amanda Ojalvo, Joëlle Bertossa et Brigitte Studer: «Pour une place des Philosophes conviviale et propice à la détente».
184. M-1617 Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Théo Keel, Christel Saura, Ahmed Jama, Alia Chaker Mangeat, Paule Mangeat, Ana Maria Barciela Villar, Brigitte Studer, Monica Granda, Florence Kraft-Babel et Uzma Khamis Vannini: «Mieux que Netflix, les collections des bibliothèques municipales s'invitent chez vous».
185. M-1619 Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Rémy Burri, Vincent Latapie, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Maxime Provini, Sebastian Aeschbach et John Rossi: «A bas les vaubans!»
186. M-1620 Motion du 28 avril 2021 de MM. et Mmes Théo Keel, Paule Mangeat, Christel Saura, Dorothée Marthaler Ghidoni, Salma Selle, Dalya Mitri Davidshofer, Oriana Brückner, Joëlle Bertossa, Olivia Bessat-Gardet, Timothée Fontollet, Amanda Ojalvo, Arnaud Moreillon et Pascal Holenweg: «Pour que la Ville mette en place des ateliers d'écriture de biographies Wikipédia consacrées aux femmes* en lien avec la Ville de Genève».

NOUVELLES PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

187. **Propositions des conseillers municipaux**

188. **Interpellations**

189. **Questions**

La présidente:
Albane Schlechten

Proposition du Conseil administratif du 5 mai 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 927 600 francs destiné à la restauration et mise aux normes des barrières ainsi qu'au traitement de l'intrados du porte-à-faux de la promenade du quai du Seujet.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

En 2013, la promenade du quai du Seujet a fait l'objet d'une inspection d'ouvrage. Le résultat de celle-ci préconise une intervention d'entretien pour garantir sa pérennité et sécurité.

La proposition PR-1207, votée le 27 juin 2017, assure le financement d'une première partie des travaux d'assainissement minimal de la promenade du quai, en synergie avec la réalisation du projet GeniLac des Services industriels de Genève (SIG). Il s'agit de la partie supérieure du porte-à-faux présentant des dégradations structurelles.

La présente demande de crédit porte sur le solde des travaux d'assainissement, à savoir le traitement de la sous-face (intrados) du porte-à-faux et la restauration et mise aux normes des barrières de la promenade.

Exposé des motifs

Le rapport de l'inspection visuelle de l'intrados de l'ouvrage menée en 2013 révèle différents types de dégâts, d'importance moyenne à forte. Il s'agit de microfissurations et d'infiltrations entraînant des éclatements du béton et de la corrosion des armatures par les chlorures. Certains joints de dilatation sont détériorés. Quelques éléments du parement en granit sont décollés suite à la rupture du scellement.

Les garde-corps présentent des signes de corrosion, notamment en pied. D'autre part, la hauteur actuelle des garde-corps de 1 m ne satisfait plus aux normes VSS qui préconisent une hauteur de 1,1 m dans un contexte de fort trafic piétons et trafic deux-roues légers faible et moyen.

En 2017, afin de respecter le planning d'intervention souhaité par les SIG, et en considérant que les travaux objet de la présente demande de crédit pouvaient être reportés, il a été décidé d'inclure dans la proposition PR-1207 uniquement les travaux en lien direct avec ceux des SIG.

Entre 2017 et aujourd'hui, le suivi de l'état des ouvrages s'est poursuivi et a confirmé l'évolution de leur dégradation. Il est donc désormais nécessaire d'intervenir sur ces défauts.

Par ailleurs, le planning d'intervention des SIG s'étant décalé, il est désormais envisageable de réaliser les travaux de la présente demande de crédit dans la continuité immédiate de ceux objet de la proposition PR-1207, ce qui aurait l'avantage de limiter les coûts d'installation de chantier et de donner lieu à une seule intervention aux yeux des usagers et usagères et citoyens et citoyennes.

Description de l'ouvrage

Le quai du Seujet, avec sa promenade et sa chaussée, se situe en rive droite du Rhône, en face du bâtiment des Forces Motrices, et relie le quai Turrettini à la rue de Sous-Terre. Les travaux de construction se sont déroulés de 1972 à 1974.

La promenade du quai, d'une longueur de 660 m et d'une largeur de 3,3 m, a été conçue sur le concept statique d'une console. Une paroi moulée fichée dans le Riss surmontée d'une paroi en moellons supporte la dalle en porte-à-faux. La paroi précitée constitue un des deux murs latéraux d'une galerie d'une largeur de 4,1 m et d'une hauteur de 2,75 m.

La plate-forme du quai est constituée d'une dalle en béton armé, d'une épaisseur de 25 à 30 cm, recouverte par des dalles en granit. Des grilles de sol permettent de récolter les eaux de pluie et de les rejeter dans le Rhône.

Dans un extrait d'article paru dans le *Journal de Genève* du 29-30 avril 1972, il est cité que «la barrière du quai a été spécialement étudiée en collaboration avec la Commission des monuments et des sites et s'adaptera parfaitement à l'environnement».

En fait, il s'agit de garde-corps ancrés dans le bandeau de l'ouvrage qui reprennent le motif des barrières dites «Dufour», mais avec un réseau de croisillons ajoutés entre la croix de Saint-André et le losange dans le but de réduire les espaces entre les éléments (normes de sécurité).

Il est à noter que des barrières similaires apparaissent sur les quais des Bergues et du Général-Guisan en 1973. Ces garde-corps sont donc une version transformée du motif d'origine des barrières «Dufour» qui apparaissent sur le pont des Bergues en 1834 et qui sont encore visibles aujourd'hui sur le pont de la Machine. Par conséquent, ils n'ont ni une valeur d'authenticité, ni d'ancienneté.

Programme et descriptif des travaux

Afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage, le traitement de l'intrados consiste à laver la sous-face, reprendre les zones dégradées par repiquage du béton, dégager

les armatures, traiter les aciers pour stopper le phénomène d'oxydation des armatures et reprofiler les surfaces traitées à l'aide de mortier. La réfection des joints de dilatation présents tous les 8 mètres est également prévue.

La sous-face sera finalement protégée par application d'imprégnation aqueuse inhibitrice de corrosion. Le personnel ouvrier interviendra depuis une barge dirigée par un batelier et amarrée aux pieux en bois ou à la rive.

Les travaux situés à l'amont du barrage seront réalisés en fonction des conditions et niveaux du lac. Ainsi, l'intervention sera focalisée sur la période de février à avril durant laquelle le lac est au plus bas, permettant l'accès à la face inférieure avec un ponton. Les travaux à l'aval seront effectués dans la continuation de ceux effectués en amont du barrage. Le niveau du Rhône étant plus bas, l'intervention se fera depuis des nacelles disposées sur la barge.

La restauration des garde-corps consiste à déposer l'ensemble des éléments des barrières pour les traiter en atelier par décapage et traitement en peinture anticorrosive et résistant aux ultraviolets. La teinte de la couche de finition sera identique à l'existant.

Il est proposé de profiter de cette opération pour rehausser les garde-corps de 10 cm avec l'ajout d'une filière horizontale au bas de la barrière, afin de répondre aux normes actuelles en matière de sécurité.

Adéquation à l'Agenda 21 et aux enjeux climatiques

Les pièces métalliques qui auront été déposées suivront les filières de valorisation appropriées et les bétons démolis seront recyclés pour être réutilisés.

Estimation des coûts

		Fr.
<i>Restauration et mise aux normes des barrières</i>		
Installation de chantier		70 000
Pavages et bordures		20 000
Ouvrages métalliques	612 ml	275 000
<i>Traitement de l'intrados du porte-à-faux</i>		
Installation de chantier		91 000
Réparation et protection des ouvrages en béton	1920 m ²	190 000
Total travaux HT		646 000

		Fr.
<i>Honoraires</i>		
Ingénieur civil	13%	85 000
Ingénieur en transports	5%	30 000
Huissier	2%	12 000
Laboratoire (expertise barrière)	1%	5 000
Géomètre	1%	5 000
Ingénieur sécurité	4%	25 000
Total honoraires HT		162 000
<i>Frais secondaires</i>		
Frais de reprographie	1%	6 000
Information publique et communication	1%	6 000
Emoluments autorisation de construire		1 000
Total frais secondaires HT		13 000
Coût total de l'opération (HT)		821 000
<i>Calcul des frais financiers</i>		
TVA 7,7% (arrondi)		63 200
Coût total TTC de l'investissement (arrondi)		884 200
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)		35 400
Intérêts intercalaires (884 200 + 35 400 francs) × 12 mois × 1,75% / 2 / 12		8 000
Coût total TTC de l'opération (arrondi)		927 600

Délai de réalisation

Une fois le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal. Leur durée est estimée à six mois. Dès lors, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est fixée pour 2023.

Référence au 16^e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032

Cet objet figure en qualité de projet actif, sous le N° 101.400.18 pour un montant de 2 200 000 francs.

Budget de fonctionnement

La réalisation de ce projet n'entraîne pas de charges d'exploitations supplémentaires.

Charges financières annuelles

La charge financière de l'investissement net, comprenant les intérêts du taux de 1,25% et les amortissements au moyen de 10 annuités, s'élèvera à 99 300 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur les montants de rendus de soumissions. Les coûts sont en valeur 2021.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Une requête en autorisation de construire sera déposée pour la restauration et mise aux normes des barrières.

Le traitement de l'intrados du porte-à-faux n'est pas soumis à une autorisation de construire.

Régime foncier

Les parcelles sur lesquelles se situe le projet de la présente demande de crédit font partie du domaine public cantonal. Le trottoir en porte-à-faux au-dessus du Rhône est propriété de la Ville de Genève.

Information publique

Sur place, des panneaux contenant des informations sur les travaux seront placés sur les divers lieux et déplacés au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Avant le début du chantier ou à chaque grande étape de travaux, un «avis aux riverains» sera distribué aux habitant-e-s du quartier, dans le but de leur présenter les travaux qui seront effectués, leur durée ainsi que les mesures de circulation prises pendant le chantier.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Restauration et mise aux normes des barrières et traitement de l'intrados du porte-à-faux de la promenade du quai du Seujet

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Travaux	646 000	70%
Honoraires	162 000	17%
Frais secondaires	13 000	1%
Frais financiers	106 600	12%
Coût total du projet TTC	927 600	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: AGCM

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	99 300	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	99 300	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement - 99 300

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2022	800 000		800 000
2023	127 600		127 600
Totaux	927 600		927 600

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 927 600 francs destiné à la restauration et mise aux normes des barrières ainsi qu'au traitement de l'intrados du porte-à-faux de la promenade du quai du Seujet.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 927 600 francs.

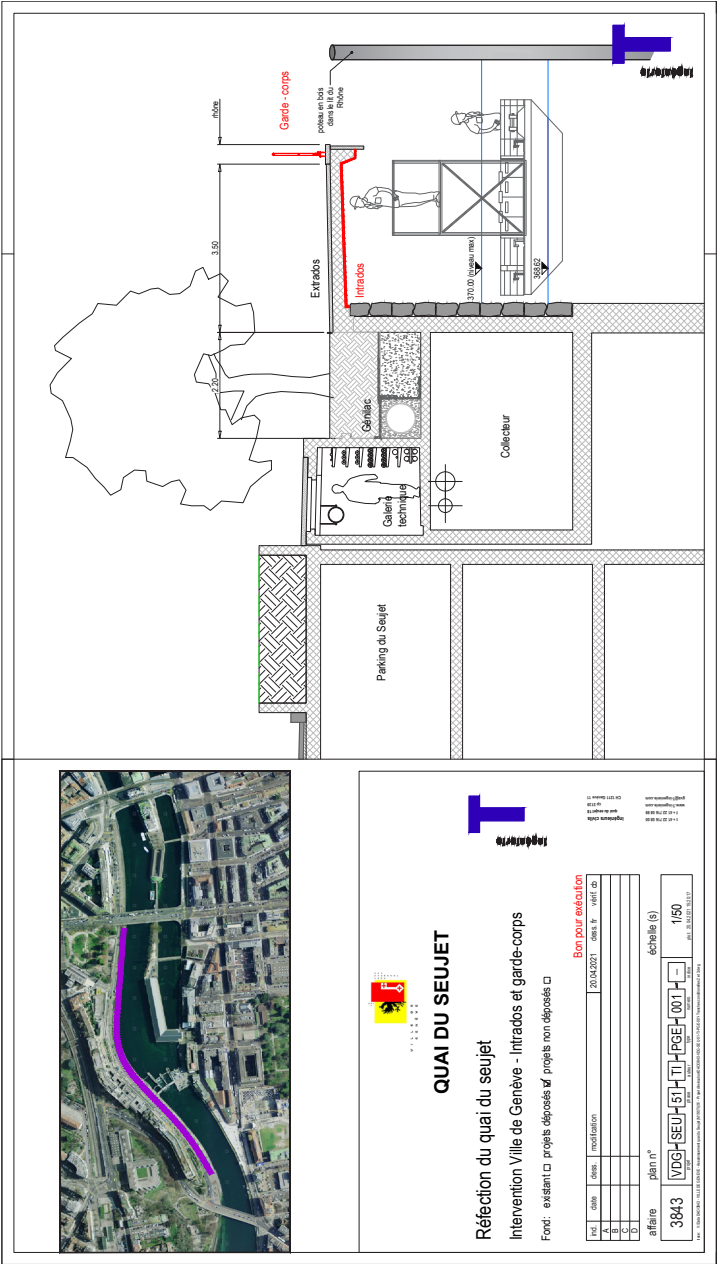
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexe: coupe type – quai du Seujet

téléchargeable sur le lien suivant:

<https://vdgbox.ville-geneve.ch/index.php/s/DcesHqAXoSdPZzG>



Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 février 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 9 366 000 francs destiné à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 2 014 000 francs et la récupération de la TVA de 484 200 francs, soit 6 867 800 francs net.

A. Rapport de majorité de M^{me} Anna Barseghian.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 19 mai 2020. La commission, présidée par M^{me} Uzma Khamis Vannini, l'a étudiée lors de ses séances des 13 et 27 janvier 2021. Les notes de séance ont été prises respectivement par M. Daniel Zaugg et M^{me} Juliette Gaultier que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 9 366 000 francs destiné à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 2 014 000 francs et la récupération de la TVA de 484 200 francs, soit 6 867 800 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 366 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2061.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Séance du 13 janvier 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de MM. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Benoit Bouthinon, adjoint de direction de l'AGCM

M^{me} Perler énonce que la présente demande de crédit est destinée à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins. Elle indique que faute de disposer d'un crédit voté et de l'accord de l'Office cantonal des transports (OCT) pour interrompre la circulation des trams à l'été 2020, les travaux ont dû être reportés à l'été 2022. Avec la nouvelle législation et afin de répondre à l'urgence climatique, le Conseil administratif a étudié la possibilité de profiter de cette opération d'ampleur en termes de réseaux et de rails de tram pour requalifier l'espace public, étant donné que cette proposition est encore à l'étude. L'analyse effectuée a conduit le Conseil administratif à soumettre un amendement à la proposition PR-1397 avec une seconde délibération comprenant différents travaux d'aménagement. Ces derniers ont pour objectif d'améliorer le cadre de vie, de diminuer des îlots de chaleur, de mettre en place une gestion différenciée des eaux pluviales, de réduire les émissions sonores, d'améliorer la qualité de l'air et de diminuer la pollution lumineuse. Estimés à 8 116 200 francs, ces travaux s'intègrent dans la stratégie climatique de la Ville demandée par le Conseil municipal. La magistrature s'engage à revenir devant la commission des travaux et des constructions dans six mois pour présenter en détail les propositions des architectes mandataires issues de leurs études.

M. Betty prend la parole pour donner des précisions plus techniques. Cette opération s'inscrit dans un effort de coordination des occupants des sous-sols de la rue de Carouge. De récentes études ont conclu qu'il était nécessaire pour les Transports publics genevois (TPG) de moderniser des tronçons de rails et pour les Services industriels de Genève (SIG) de procéder au remplacement des conduites de gaz et d'eau potable vétustes. Quant au réseau d'assainissement, des inspections caméra ont révélé que plusieurs sections se trouvaient dans un état de dégradation avancé. Devant ce constat, les travaux prévoient de

développer et d'étendre la mise en séparatif du réseau de canalisations depuis le rond-point de Plainpalais jusqu'à la place des Augustins. Les sections ovoïdes situées sous le trafic individuel motorisé seront réhabilitées par gainage. Celles, rectangulaires, situées sous les voies de tram seront mises hors service au vu de leur état. Les travaux de génie civil sont estimés à 5 410 000 francs, ceux qui sont à la charge des propriétaires à 1 870 000 francs. En comptant les honoraires estimés à 878 000 francs, le total brut toutes taxes comprises (TTC) de l'opération s'élève à 9 366 000 francs. De ce montant, il faut déduire le remboursement des propriétaires des biens-fonds pour le raccordement au réseau public d'assainissement (environ 2 014 000 francs) et la TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires (environ 484 200 francs). Ainsi, le total net TTC de l'opération se monte à 6 867 800 francs.

M. Betty ajoute que le conseil du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) fixera le montant de l'octroi accordé à la Ville dès que le projet aura été voté par le Conseil municipal. Le FIA remboursera les amortissements sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés.

M. Betty relate que la seconde délibération porte sur l'aménagement des espaces publics, l'amélioration de la mobilité douce et l'introduction d'une part importante de végétation. Afin de répondre à ces objectifs, le projet prévoit une définition des lieux et une hiérarchisation des espaces. Actuellement, l'espace piéton-vélo est sous-dimensionné par rapport aux flux existants. Il est donc important de renforcer la continuité cyclable et piétonne tout le long de la rue. Le projet prévoit également la création d'espaces végétalisés (plantations d'arbres, végétalisation des voies de tram) et le renforcement des surfaces perméables quand cela est possible. Dans ce cadre, la récupération des eaux de surface pourrait être gérée de façon différenciée en privilégiant un acheminement des eaux de pluie vers les futurs espaces plantés. A noter enfin la mise en place d'un éclairage adapté à l'échelle des lieux, des usages et respectueux de l'environnement. En termes de chiffres, on évalue à 3000 m² les surfaces de tram pouvant être végétalisées, entre 15 et 20 le nombre d'arbres à planter, entre 300 et 500 m² les surfaces de plantations à créer, à 1000 m² les surfaces de trottoir pouvant être perméabilisées et à 9000 m² les surfaces pouvant être infiltrées.

M^{me} Perler précise que la potentielle végétalisation des voies de tram sera étudiée en concertation avec les TPG et surtout avec le Service d'incendie et de secours (SIS).

M. Betty ajoute que la création d'espaces végétalisés et d'alignements d'arbres nécessitera de supprimer plusieurs places de stationnement. Ces espaces pourront être aménagés de différentes façons étant donné que la largeur des trottoirs varie entre 2 et 5 m. Fort de cette marge de manœuvre, les pieds d'arbres pourront être végétalisés et permettront la récupération des eaux pluviales des trottoirs. Pour ce qui est du site tram, différents types de végétalisation pourront

être envisagés. Quant au traitement des sols, la mise en œuvre de revêtements perméables devra tenir compte de la praticabilité, de l'accessibilité et du nettoyage selon l'exigence de propreté souhaitée. En ce qui concerne les coûts, le total des travaux est estimé à 5 781 000 francs et celui des honoraires, tous prestataires confondus, à 1 310 000 francs. En comptant la TVA, les prestations du personnel en faveur des investissements et les intérêts intercalaires, le coût total TTC de l'opération s'élève à 8 116 200 francs. Enfin, la durée des travaux est estimée à vingt-quatre mois et la date prévisionnelle de mise en exploitation est 2024.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si le projet est soutenu financièrement par les SIG et les TPG. Il s'interroge aussi sur la pertinence d'aménager des trottoirs aussi larges. En supprimant des places de stationnement, cette mesure risque de léser les commerces situés le long de la rue. Enfin, il serait intéressant de savoir si le projet prévoit la pose de revêtement phonoabsorbant.

M. Betty répond que la mutualisation des travaux permettra de réduire les coûts. A l'instar de la réfection des tranchées, plusieurs prestations seront prises en charge par les trois partenaires. Pour ce qui est des trottoirs, il faut garder à l'esprit que la rue de Carouge a une architecture variable. La présence de trottoirs de 5 m de large sera donc ponctuelle. Quant aux places de stationnement, la Ville restera vigilante à en maintenir un certain nombre et à proposer des alternatives dans les rues adjacentes. Enfin, le projet prévoit effectivement la pose de revêtement phonoabsorbant.

Séance du 27 janvier 2021

Audition de M. Pascal Ganty, directeur infrastructures & bâtiments aux Transports publics genevois (TPG)

La présidente rappelle que la discussion portera sur l'aménagement qui a lieu au rond-point de Plainpalais, à la place des Augustins et à la rue de Carouge. La commission souhaite connaître l'avis de M. Ganty concernant la végétalisation de cet endroit.

M. Ganty précise qu'il est directeur aux TPG, en charge du domaine d'activité qui gère les infrastructures et les bâtiments. Il affirme avoir pris connaissance de la proposition PR-1397 et n'avoir rien à ajouter concernant la partie canalisation puisqu'il s'agit d'obligations légales qui doivent être remplies. Il a également pris connaissance du projet d'amendement de M^{me} Perler. Avant de parler de l'engazonnement, il informe que l'ensemble de ces travaux vont devoir prendre en considération que l'infrastructure ferroviaire tramway sur le

tronçon allant du boulevard du Pont-d'Arve jusqu'au pont de Carouge devra être renouvelée. Il y a donc un tronçon commun avec l'aménagement entre Augustins et Pont-d'Arve. Ces travaux devront faire l'objet d'une étroite collaboration avec les services de la Ville de Genève pour que les projets communs puissent se réaliser dans les meilleures conditions possible. Il ajoute qu'il lui est important de confirmer que les TPG sont favorables à la végétalisation; plusieurs secteurs le sont déjà (route de Saint-Julien, la ligne 17 sur le territoire d'Annemasse circule sur une infrastructure engazonnée). D'autres projets de développement du réseau tramway planifient des tronçons végétalisés (Genève – Saint-Julien/Nations – Grand-Saconnex).

M. Ganty précise que si certains types de végétalisation regroupent des avantages, il est aussi essentiel de les mettre en perspective avec les inconvénients afin de faire une pesée d'intérêts permettant la prise de décision.

Les avantages sont essentiellement les suivants:

- le gazon est un climatiseur à ciel ouvert pour lutter contre les îlots de chaleur;
- c'est un filtre naturel de l'air et de l'eau;
- c'est un isolant phonique;
- il réduit de deux décibels les nuisances sonores de tramway;
- il offre une qualité de vie pour les habitants du secteur;
- il évite des dangers inhérents à l'utilisation illicite de cet espace, notamment les deux-roues, il permet ainsi d'augmenter la vitesse commerciale;
- c'est une source d'oxygène grâce à la photosynthèse.

Les inconvénients:

- un site végétalisé n'est pas carrossable;
- en situation d'exploitation dégradée du réseau tramway (incidents ou accidents), les TPG sont amenés à remplacer les tramways par des autobus ou à maintenir l'offre de transport collectif aux usagers. Végétaliser un site propre tramway rend impossible cette substitution, le site n'étant pas carrossable, et conduit donc de fait à l'interruption de l'offre de transport collectif sur les axes concernés durant toute la période de perturbation. Il est possible d'imaginer un palliatif qui serait d'envisager des parcours alternatifs fiables pour des autobus, des parcours parallèles;
- les véhicules de sûreté, sécurité ne pourront plus, en cas d'urgence, emprunter le site propre tramway végétalisé;
- les extrémités du site engazonné devront être conçues pour éviter la circulation accidentelle de véhicules privés sur la partie engazonnée (c'était le cas à Annemasse où de nombreux véhicules privés s'engageaient auparavant sur le site végétalisé, ce qui générerait de nombreux dégâts);

- des études préliminaires relatives au renouvellement de l’infrastructure ferroviaire tramway sur ce tronçon ont été faites. Elles montrent que devra être intégré un système antivibratoire pour limiter les nuisances aux riverains (M. Ganty précise qu’il ne connaît pas de système antivibratoire végétalisé);
- il est difficile que la végétation puisse se développer dans un substrat de 15 cm. Dans le cas d’une volonté d’obtenir une épaisseur de substrat plus importante, les TPG devront revoir leurs principes constructifs;
- les sols en milieu urbain sont très compacts et peu perméables. Cependant, si on ajoute cette section compacte au fait que l’on doit créer une infrastructure avec un antivibratoire, la perméabilité sera rendue très difficile, voire impossible.

M. Ganty conclut que la végétalisation du site de tramway est envisageable sur le tronçon du rond-point de Plainpalais aux Augustins sous réserve de la validation technico-financière avec les partenaires concernés par une incidence négative mentionnée précédemment.

Questions des commissaires

Une commissaire demande quels sont les différents types de surfaces envisageables (gazon, mousse...) qui pourraient être davantage carrossables.

M. Ganty répond que différents types d’engazonnements peuvent être envisagés. Certains nécessitent un arrosage automatique dans des environnements plutôt agressifs (c’est le cas à la route de Saint-Julien). D’autres systèmes s’adaptent aux saisons. Dans tous les cas, ces systèmes nécessitent un substrat qui n’est pas carrossable. Sinon il faut passer sur d’autres systèmes où il y a des grilles en béton ou en matière synthétique dans lesquelles des alvéoles peuvent contenir de la terre et du gazon. Les TPG ont déjà testé ces systèmes, cependant les dalles béton/gazon chauffent en été et brûlent le gazon, rendant insatisfaisant l’aspect esthétique et les objectifs attendus par la végétalisation. Il n’y a pas de solutions pour qu’un site soit engazonné et carrossable.

Un commissaire précise que les problèmes sur la ligne 17 à Annemasse étaient liés à une signalisation défectueuse. Il demande s’il serait possible d’effectuer des modifications de circulation pour que tout le monde les comprenne.

M. Ganty précise que des dispositions ont été prises pour clarifier les aspects «circulation routière» dans les endroits conflictuels et que la situation s’est améliorée. Il ajoute que lorsque les TPG travailleront avec les ingénieurs de la Ville de Genève, il faudra s’occuper des extrémités du site engazonné pour qu’elles soient conçues de manière intelligente afin que ces secteurs soient bien perçus par les utilisateurs et qu’ils ne s’y engagent pas.

Un commissaire demande si les conditions suivantes sont suffisantes pour qu'un engazonnement soit envisageable: que ce soit sur une partie en site propre (où il n'y a pas de transport individuel qui circule), qu'il y ait une voie alternative de circulation pour un bus de remplacement et qu'il y ait un système antivibratoire qui soit compatible avec l'engazonnement.

M. Ganty répond en rappelant que le secteur en question est déjà en site propre. C'est un endroit où il serait envisageable d'engazonner. Il faudrait trouver des alternatives aux autres utilisateurs de ces sites et il faudra intégrer un système antivibratoire. Les TPG remplacent les tramways par des autobus lorsqu'il y a des perturbations sur un réseau tramways. Dans le cas de la rue de Carouge, si nous végétalisons le site propre tramway il faudra disposer de parcours alternatifs pour maintenir l'offre de transport pendant les perturbations.

Un commissaire rappelle que le but premier est de faire en sorte d'éviter un flot de chaleur sur le bitume et de réduire le nombre de décibels que peut engendrer un tram au passage. Il demande s'il serait possible d'imaginer d'autres types de revêtements (il fait notamment référence aux mousses qui se trouvent dans les préaux) qui permettraient de pallier les contraintes énoncées précédemment.

M. Ganty affirme qu'il découvre l'alternative évoquée actuellement et qu'elle mériterait d'être évaluée; il a cependant l'impression que cette solution remplacerait un sol bitumineux sans apporter les avantages d'une végétalisation du site.

Une commissaire précise qu'il n'est pas possible de rouler sur ce type de revêtement et qu'il est dans ce cas préférable de mettre du gazon. Elle affirme que certaines villes d'Europe, y compris Bâle, disposent de revêtements végétaux et qu'ils sont accessibles et utilisés le cas échéant, en cas de besoin par les services d'urgence; elle se demande pourquoi ça pose autant de problèmes à Genève.

M. Ganty dit ne pas avoir connaissance de ces cas.

Une commissaire demande qui se charge du suivi des gazons et s'il y a un suivi spécifique.

M. Ganty répond que l'entretien varie en fonction de la végétalisation. Sur les secteurs engazonnés des TPG, ils assurent cette mission (financée par le Canton sur les routes cantonales).

Un commissaire pose trois questions: 1. s'il existe des alternatives de mixité entre un engazonnement qui pourrait se faire entre les deux rails (en gardant l'extérieur des rails carrossable) permettant de garantir l'accès aux services de substitution; 2. si les rails en place ont déjà un équipement antivibratoire ou s'il s'agirait d'un confort supplémentaire pour les riverains; 3. si le Canton a émis des réserves concernant la nécessité de maintenir une voie carrossable.

M. Ganty affirme que l'option évoquée s'est faite à l'arrêt Bachet-de-Pesay dans le cas de l'aménagement de l'interface de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) mais il souligne que ce n'est pas très attrayant. En ce qui concerne l'antivibratoire, il n'y en a pas, c'est une infrastructure très ancienne. Puisqu'elles sont renouvelées en ce moment, il s'agit de se demander si ces antivibratoires sont nécessaires dans ces nouveaux contextes urbains. Pour les parcours de substitution, lorsqu'un tramway est en panne, il est remplacé par des autobus qui circulent sur le site carrossable ou sur un parcours alternatif.

Une commissaire demande si des statistiques sont disponibles quant au nombre de passages des ambulances, des services de secours et de la police sur ce tronçon-là étant donné que l'hôpital est proche. Elle demande aussi s'il y aurait un impact en termes de retard dans le cas où les bus devraient employer des voies annexes.

M. Ganty affirme ne pas avoir de chiffres à ce niveau-là et ajoute qu'il faudrait, pour en obtenir, solliciter le SIS, la police ou les ambulances. Il ne dispose pas des chiffres exacts du nombre d'accidents qui se produisent sur la rue de Carouge mais il soutient qu'il y en a régulièrement. Concernant la substitution des tramways par les autobus, il faudrait s'assurer que le parcours alternatif soit aménagé de sorte que les autobus ne soient pas englués dans le trafic individuel motorisé.

Une commissaire demande si la rue Dancet pourrait être un parcours de substitution, et s'il serait possible de faire en sorte que le tramway passe par la rue Dancet afin de garantir un parcours de substitution.

M. Ganty confirme qu'il serait possible que cette rue soit un parcours de substitution dans le cas où elle serait aménagée différemment, mais ne voit pas l'intérêt de faire passer le tram par cette rue, notamment en raison des coûts disproportionnés que cela engendrerait.

Une commissaire demande si les TPG ont déjà été consultés par la Ville concernant le projet de végétalisation ou si cela se fera une fois que le Conseil municipal se sera prononcé.

M. Ganty affirme discuter avec les services de la Ville sur cette problématique, notamment sur l'extension du tramway Nations – Grand-Saconnex. Il y a eu déjà quelques échanges concernant la rue de Carouge. Dans le cas où cette proposition serait votée, il faudrait que les services travaillent ensemble pour trouver des solutions et assurer le bon fonctionnement.

Une commissaire demande si c'est un chantier qui pourrait être compliqué.

M. Ganty répond en disant que si les problèmes techniques et de planifications sont résolus pour la phase d'exécution, le projet devrait se dérouler sans difficultés.

majeures. Il y a des questions à traiter au stade de l'avant-projet pour bien définir ce qui souhaiterait être fait afin de voir comment la volonté du Conseil municipal pourrait être déployée.

Une commissaire demande s'il serait possible de végétaliser les toits des trams.

M. Ganty affirme que ce n'est pas possible puisqu'il y a des équipements électroniques et de traction qui se trouvent sur le toit en lieu et place de sous les planchers, qui permettent de rendre les tramways accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Un commissaire demande si M. Ganty est au courant qu'il y a une motion pour végétaliser les abris de bus.

M. Ganty sait que la Ville de Genève réfléchit à des abribus de nouvelle génération pour répondre aux nouvelles contraintes environnementales avec l'opportunité de végétaliser les toitures et sait que ses collaborateurs discutent avec la Ville et d'autres communes.

Un commissaire demande si la réduction du bruit de deux décibels aurait réellement un impact ou si elle passerait inaperçue. Il demande également s'il serait possible d'obtenir davantage d'informations concernant les risques liés à la perméabilité de la surface (qui pourrait être altérée).

M. Ganty répond en disant que sur un site engazonné, une réduction des émissions de bruits aériens de l'ordre de deux décibels est constatée. Bien que ce soit relativement faible, M. Ganty affirme l'avoir mentionné puisque ça reste un effet positif de l'installation. De même, généralement, les sites végétalisés permettent de filtrer les eaux de pluie, de ruissellement. Cependant, dans le cas d'une installation d'un système antivibratoire étanche sur des terrains urbains très compact, alors l'argument de la perméabilité n'en est plus un (notamment dans le contexte de la rue de Carouge où il y aurait une infrastructure dans un bac antivibratoire et sur un sol très compact).

Une commissaire demande pourquoi la végétalisation du site du Bachet n'était pas une réussite, et qui se charge de l'entretien.

M. Ganty répond en disant que les architectes espéraient que l'entrevue végétalisée aurait été régulièrement revêtue par cette végétalisation sauf qu'actuellement, il y a des grandes zones en terre, sans herbe. Le réaménagement de la place faisait partie d'un concours d'architecture et ce sont les maîtres d'œuvres et leurs entrepreneurs qui se chargent de l'entretien jusqu'à la fin des périodes de garanties.

Une commissaire demande s'il ne serait pas judicieux de planter un autre type de végétation si celles-ci ne résistent pas.

M. Ganty répond en disant que cette problématique est gérée par le Département du territoire et le maître d'ouvrage. Les TPG sont distants par rapport à ça et il précise que les TPG n'étaient pas favorables à végétaliser uniquement l'entre-rail.

Un commissaire souhaite savoir si M. Ganty est au courant des projets de végétalisation rue de Lausanne.

M. Ganty dit ne pas avoir connaissance du projet évoqué.

Un commissaire demande quelle serait l'incidence sur l'entretien du gazon dans le cas où les vélos et piétons emprunteraient les voies végétalisées, et s'il y aura des limitations au niveau de la hauteur des arbres qu'il est prévu de planter.

M. Ganty affirme que dans l'idéal, cette zone devrait être inaccessible aux vélos et aux piétons. L'aménagement devrait prévoir des axes de mobilité douce afin de pallier ces problématiques. Il est déterminant de séparer les flux de trafic en offrant des parcours de qualité pour les différents utilisateurs de la voirie. Concernant les arbres, il affirme qu'ils devront être plantés en respectant les règles ferroviaires (ordonnance sur les chemins de fer OCF et dispositions d'exécution de l'ordonnance sur les chemins de fer DE-OCF). Lorsque sont construites des voies de chemin de fer, notamment de tramway, les aménagements périphériques ne doivent pas pénétrer un espace de sécurité englobant le matériel roulant appelé gabarit d'espace libre et gabarit libre d'obstacles, en d'autres termes il ne doit pas y avoir d'obstacles empêchant la libre circulation des véhicules à l'intérieur de ce périmètre de sécurité.

Fin de l'audition de M. Ganty.

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de MM. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Benoit Bouthinon, adjoint de direction de l'AGCM

Un commissaire affirme qu'il est demandé dans la proposition PR-1397 que soit voté le crédit d'étude et de réalisation. Or, la dernière fois que l'administration a proposé ça, c'était pour le quai des Bergues, ce modèle avait posé de nombreux problèmes aux riverains. Il demande s'il ne serait pas préférable de se contenter du crédit d'étude et de revenir auprès de la commission pour le crédit de réalisation après avoir sollicité les différentes parties concernées par cette proposition.

M. Betty confirme que l'amendement qui a été proposé et intégré dans la deuxième délibération soumise comprend deux études. Conscient qu'il ne s'agit pas des pratiques habituelles, il propose de refaire l'historique de cette proposition.

En 2014, les SIG informent qu'il va falloir renouveler le réseau de gaz et d'eau potable. A partir de là, il y a une coordination entre les différents partenaires, bien qu'à l'époque il n'y avait pas d'urgence à renouveler les réseaux. Il y a trois ans, les TPG informent que les rails vont devoir être remplacés entre la place des Augustins et le pont de Carouge. Dans le cas de ces changements, les réseaux doivent être préalablement rénovés. Il a alors été convenu de coordonner les travaux, cependant la partie concernant les aménagements n'avait pas été intégrée, il s'agissait simplement des réseaux d'assainissement. L'arrivée de M^{me} Perler a questionné les principes d'aménagements et deux autres éléments s'ajoutent à cela:

1. Les SIG doivent s'occuper d'autres réseaux que ceux du gaz et de l'eau potable, ce qui étend le périmètre d'intervention.
2. Les SIG ont récemment informé qu'il va bientôt falloir débiter les interventions pour des raisons liées à la sécurité.

Prenant en considération ces aspects, il ne s'agit plus d'un simple projet d'entretien mais d'un projet plus global, prenant en compte les sous-sols et l'aménagement de la surface. C'est ce qui a conduit en interne à faire des coupes et des schémas de principe d'aménagement, permettant ensuite de chiffrer le coût des travaux d'aménagement et de déposer un amendement qui n'est pas dans le principe habituel (qui comprend les études pour l'aménagement et les travaux). Agir ainsi permettrait d'engager dès que possible des études d'aménagement, dans le but d'avoir à l'automne prochain un avant-projet qui pourrait être soumis en commission et pourrait être validé pour engager les travaux d'aménagement). Les travaux de réseaux pourraient par conséquent démarrer dès cet automne, permettant à terme de réaliser l'ensemble des travaux dans une période de dix-huit à vingt mois.

M. Betty précise qu'il serait préférable de se coordonner dans les créneaux d'intervention puisque ces travaux engendreraient de nombreuses perturbations (les stationnements devraient être retirés, la circulation des véhicules et de trams serait dégradée voire interrompue). Aujourd'hui, il n'y a aucune orientation définitive mais ils savent qu'il y a un créneau sur lequel les différents partenaires essaient de travailler.

M^{me} Perler tient à souligner que le Conseil municipal a voté l'urgence climatique avec des attentes très claires du Conseil administratif. Il s'agit de saisir l'opportunité de différents travaux sur la rue de Carouge pour la requalifier. Elle rappelle que d'importants chantiers sont à venir et qu'il est dans l'intérêt de la population de faire en sorte de les coordonner. Elle rappelle enfin qu'elle avait insisté sur un engagement de sa part pour réaliser ce qui doit être fait en Ville de Genève, et dans ce cas précis, cela signifie revenir dans un délai de six mois pour présenter un projet. Elle s'est engagée à ne pas autoriser de dépenses pour la réalisation sans l'aval du Municipal.

Une commissaire affirme avoir compris que des points restent ouverts, notamment le type d'aménagement possible pour végétaliser ce tronçon. Elle demande par ailleurs si M^{me} Perler a déjà évalué avec son collègue M. Gomez les besoins, et le cas échéant le nombre de nouveaux postes que cela exigerait pour cette législation au Service des espaces verts (SEVE).

M^{me} Perler répond que la requalification de la rue de Carouge concerne la végétalisation, des aménagements des trottoirs mais aussi d'un contresens cyclable puisque de nombreux cyclistes empruntent actuellement la voie réservée au tram. S'agissant du SEVE, le département de M. Gomez est en train d'élaborer une stratégie d'arborisation en coordination avec d'autres services. Il y a déjà eu une évaluation du nombre d'arbres souhaité. M^{me} Perler précise que le SEVE va aussi exercer une surveillance du patrimoine arboré.

M. Betty ajoute que le projet rue de Carouge s'inscrit dans une logique d'engazonnement proche des toitures végétalisées qui demandent un entretien minimaliste.

Une commissaire socialiste demande quelle est la quantité de solvant utilisée pour la perméabilité des sols et souhaite savoir si elle est compatible avec l'utilisation quotidienne des personnes à mobilité réduite et des familles avec poussettes.

M. Bouthinon précise qu'il s'agit du liant ajouté au gravier pour le stabiliser. L'idée est de minimiser ces liants car on parle de perméabilité mais ce n'est pas complètement vrai puisque le liant va refermer les matériaux et les rendre moins perméables.

L'avantage sur la rue de Carouge est que nous sommes pratiquement à l'horizontale, ce qui signifie qu'il n'y a pas besoin de stabiliser le revêtement puisqu'il y a des pentes assez faibles. Il faut savoir que certains revêtements seront peu perméables. Néanmoins, M. Bouthinon ajoute qu'il y a quand même besoin de revêtements durs pour les jours de mauvais temps pour éviter que les fauteuils roulants ne puissent pas circuler correctement. Il y aura toujours une petite bande de revêtement imperméable aux pieds de façades pour rentrer à sec au niveau des façades mais les pentes seront travaillées pour que l'eau des ruissellements puisse se diriger vers les revêtements perméables et vers la végétation.

Un commissaire précise que dans la proposition et dans l'amendement il est fait mention d'une rétrocession de la TVA. Il demande d'où vient ce droit à récupérer cette TVA.

M. Betty souligne que le fonctionnement de l'assainissement est totalement lié au fonctionnement du FIA et donc qu'ils sont propriétaires des réseaux secondaires mais soumis à l'autorité de la DGO et du FIA. Le FIA collecte les taxes d'assainissement sous deux formes; une taxe prélevée à chaque construction et dans le prix de la consommation d'eau. Ces taxes alimentent le FIA qui

est partagé par l'ensemble des communes. Les communes soumettent tous leurs projets au FIA qui les valide avec l'appui de la DGO et qui octroie le financement. Ce sont les communes qui font l'investissement, ensuite ces investissements sont remboursés intégralement par le FIA sur la durée d'amortissement c'est-à-dire sur quarante ans. D'une certaine manière, le FIA loue les réseaux d'assainissement aux communes et par ce biais-là, la TVA peut être récupérée.

Le même commissaire ajoute que dans l'amendement, des coûts de 170 000 francs sont mentionnés. Il demande si ces coûts sont censés couvrir les frais de détournement des lignes TPG.

M. Betty répond que ces frais ne couvrent pas les frais de détournement des lignes TPG. Ce sont des frais de gestion de la circulation et des mobilités au sens large. Si des carrefours sont à reprogrammer, les frais de reprogrammation sont intégrés dans ces frais.

Le commissaire comprend que les TPG soient partie prenante pour financer les services de substitution; par contre, les TPG viennent de procéder à un changement des voies entre Plainpalais et Augustins sans avoir mis en place de ligne de substitution, donc il demande si on peut s'attendre à plus de similitude avec le tronçon Plainpalais – Arrêt Cirque. Ce sont des coûts non anodins, les bus de substitution, représentant environ une dizaine de milliers de francs par jour.

M. Betty rappelle que le pont de Carouge avait entraîné une interruption de dix-huit mois des trams et que dans cette configuration il s'agirait de deux à trois mois d'arrêt. Les navettes de substitution qui seraient mises en place ne seraient pas les mêmes que pour le projet précédent. Il s'agirait uniquement de la ligne 12 qui nécessiterait pendant deux mois des services de substitution.

Le commissaire précise qu'il n'y avait pas de bus de substitution au pont de Carouge, il y avait un terminus du côté place d'Armes et un terminus du côté Augustins, et entre les deux, les gens allaient à pied.

M. Betty soutient qu'il n'y a aucune raison que ce qui a été fait sur le pont de Carouge ne puisse pas se faire sur la rue de Carouge.

Enfin, le commissaire aimerait savoir si des esquisses plus précises par rapport à celles de la dernière fois sont disponibles, notamment pour savoir comment sera concrètement la nouvelle répartition des sols entre les différents usagers, comment seront réinjectés la vingtaine d'arbres potentiellement supplémentaire.

M. Betty affirme ne pas en avoir de nouvelles. C'est tout l'objet du travail d'étude (entre la date de validation et l'automne prochain) si la commission vote l'arrêté N° 2.

Le commissaire relève que l'amendement demande un crédit de construction et non pas un crédit d'étude avec une nouvelle présentation pour le crédit de construction.

M^{me} Perler souligne que le Conseil administratif s'est engagé à être transparent avec le Conseil municipal. Elle s'engage auprès de la commission à revenir dès que les études seront terminées pour les présenter; d'une part pour considérer d'éventuelles demandes de modifications de la part de la commission et d'autre part, pour valider ce qui sera réalisé avec cette délibération votée. M^{me} la magistrate ajoute qu'il doit y avoir une confiance mutuelle.

Un autre commissaire demande si le trottoir qui se trouve entre la place des Augustins jusqu'à Pont-d'Arve au milieu de la chaussée ne pourrait pas être végétalisé voire arborisé. Il souhaite discuter en commission de la manière dont il serait possible d'aménager cet espace.

M. Bouthinon affirme que cette berge n'est pas un trottoir. Avec le projet de requalification, c'est un espace qui va être regagné et réaffecté pour autre chose.

M^{me} Perler précise qu'il s'agit de mutualiser les travaux, d'éviter d'engendrer des coûts supplémentaires par des interventions successives, cela implique une coordination entre les différents intervenants SIG, TPG, Ville.

M. Betty pense qu'administrativement et formellement parlant, si la commission souhaite que la deuxième délibération ne comprenne que les études et que le Conseil administratif revienne en automne avec un plan de travaux, c'est faisable. Le seul risque, c'est que ce processus prenne plus de temps que de le voter maintenant, ce qui implique qu'il faudra revenir en termes de travaux d'aménagement sur un secteur où les travaux d'assainissement auront déjà eu lieu. M. Betty informe qu'il est possible de voter la première délibération sans adaptation et pour la deuxième délibération, de voter uniquement la partie étude. Il serait tout de même préférable que les travaux d'assainissement débutent en automne prochain en simultané avec les autres maîtres d'ouvrages afin d'éviter de rallonger le temps de travaux et donc d'ajouter des frais supplémentaires.

Le commissaire voudrait s'assurer que la nécessité d'assurer les bus de substitution est bien prise en compte dans la demande.

M. Betty répond en disant que ces frais ne sont pas inclus. Les frais inclus aujourd'hui dans la demande de crédit portent sur l'ensemble de la signalisation, de la reprogrammation de feu, des mesures de sécurité mais ne comprennent pas la mise en place de navettes de substitution. Actuellement, le service n'a pas suffisamment travaillé avec les TPG pour être certain que des bus de substitution seront nécessaires.

Une commissaire affirme qu'il y a souvent une dichotomie entre les données écologiques et la volonté de la population. Elle veut s'assurer que nous sommes au clair sur les données esthétiques de cette végétalisation.

M. Betty répond qu'ils ne sont pas encore au clair. Toutes les hypothèses sont possibles et c'est la raison pour laquelle certains conseillers municipaux souhaitent

pouvoir fonctionner comme d'habitude (qu'il y ait des études, présentation d'un projet abouti dans le cas d'une demande de crédit de travaux).

En somme deux hypothèses sont possibles:

1. La commission vote la demande de crédit comme elle est actuellement, ce qui signifie que l'on s'engage à revenir cet automne en présentant des études.
2. Pour la seconde délibération, la commission ne vote que les études et on revient cet automne pour une demande de crédit de travaux.

Une commissaire demande pourquoi la végétalisation du tronçon du tram au Bachet-de-Pesay n'est pas un succès.

M^{me} Perler affirme que les techniques ont évolué très rapidement depuis cet aménagement. Les techniques actuelles sont plus performantes, les spécialistes avec l'expérience savent identifier ce qui est le plus pratique et facile à entretenir.

Un commissaire ajoute qu'il est tout à fait possible de motiver les mandataires avec uniquement le crédit d'étude, de les faire travailler jusqu'à l'automne et ensuite de travailler avec beaucoup de diligence avec une image qui soit factuelle. D'ici là, la commission pourrait travailler sur ce point, et octroyer ensuite le crédit de réalisation de l'aménagement de la surface. Il demande s'il est possible d'obtenir une proposition avec uniquement le crédit d'assainissement, le crédit d'étude en laissant le crédit d'aménagement de surface pour une proposition au printemps.

M^{me} Perler propose de soustraire le montant des travaux de la proposition (crédit d'étude équivalent à 1 310 000 francs).

M. Betty ajoute qu'il y aura des travaux cet automne, a minima des travaux de réseau de gaz.

Le même commissaire demande si l'assainissement peut se faire en automne.

M. Betty le confirme (il faut que la demande de crédit soit votée pour planifier le démarrage des travaux). Dans le cas où la commission décide de voter uniquement le crédit d'étude sur l'arrêté N° 2, les démarches pour que tout se fasse en temps et en heure seront entreprises mais M. Betty reste persuadé que le retard sera inévitable.

Un commissaire salue le travail de la magistrature et des services de profiter de ces travaux rendus nécessaires par l'alerte donnée par les SIG sur les questions du gaz et l'opportunité prise pour mettre en place le programme qui est celui de la municipalité pour la végétalisation, des îlots de fraîcheur, de la mobilité douce et de l'amélioration des espaces publics. Il a une question en trois parties: les gendarmes couchés, les stationnements et les conduites de réseau de chaleur SIG. Il demande s'il a été envisagé de poser de tels aménagements comme à la rue de Lausanne qui rendent inutiles des panneaux 30 km/h parce que ce n'est

physiquement pas possible d'aller plus vite. De plus, la proposition PR-1397 et l'amendement de M^{me} Perler ne mentionnent pas les places de stationnement, cependant ces places peuvent-elles être maintenues dans le cas où l'on voudrait élargir le trottoir, faire passer les vélos en contresens? Le commissaire aimerait également savoir si les SIG ont prévu d'utiliser la rue de Carouge pour installer des conduites de chaleur.

M. Perler affirme que c'est tout l'objet des études. Il y a un idéal qui est de requalifier cette rue, soit de végétaliser, de proposer une piste cyclable à contresens et les études vont montrer comment cela peut se réaliser et où exactement.

M. Betty soutient que les deux options sont possibles pour les gendarmes couchés. Le service considère que l'aménagement doit garantir une vitesse de circulation et que par conséquent, il ne devrait pas y avoir de gendarmes couchés, alors plutôt des plateaux traversants. Concernant les places de stationnement, il est évident que le projet tel qu'il est imaginé aujourd'hui supprimera des places de stationnement qui devront être compensées. Le projet va le définir et il est évident qu'en termes de stationnement, il sera fait en sorte de maintenir des places pour les livraisons et les personnes à mobilité réduite. Pour le chauffage à distance, les SIG ne prévoient pas de mettre en œuvre des tuyaux de chauffage dans cette rue à court ou moyen termes puisqu'ils ont confirmé qu'ils n'allaient pas mettre de tuyau à sec c'est-à-dire en anticipant un futur développement.

Un commissaire socialiste demande si des trottoirs traversants sont prévus dans le projet. Il aimerait également connaître les différences de coûts en fonction du type d'engazonnement choisi.

M. Betty affirme que de manière générale les trottoirs traversants se révèlent très efficaces. Il y a de très fortes chances que le projet prévienne des trottoirs traversants, de maintenir la priorité aux piétons qui circulent sur les trottoirs de la rue de Carouge. Concernant les éléments de végétalisation, il y a des ordres de grandeurs de coûts mais il n'est pas possible aujourd'hui de s'avancer puisque chaque projet a sa spécificité. Ces éléments doivent être discutés avec les différentes entités concernées.

Un commissaire demande s'il serait possible d'obtenir une copie du futur plan des travaux.

M. Betty affirme que ce plan pourra être fourni dès lors que les mandataires l'auront travaillé, pour cela il faut qu'à minima la commission vote un crédit d'étude et que les mandataires travaillent, raison pour laquelle ce plan pourra être fourni en automne.

Une commissaire demande si le service de M^{me} Perler a pris l'avis des services de secours vu qu'ils passent souvent par les voies de tram (l'accès par la rue Dancet étant souvent bouché).

M^{me} Perler confirme que les autorisations seront délivrées après avoir vérifié que tous les véhicules de secours pourront circuler sur l'axe habituel, vérification qui s'effectue au moment de l'étude.

M. Betty confirme qu'il n'y a pas eu de contact spécifique à ce projet avec le service de secours. Ils prendront contact avec les services en question une fois que le projet sera plus précisément dessiné. Il semble que la végétalisation sur le site soit défendable pour deux raisons: ce n'est pas l'axe le plus utilisé par les services de secours à l'heure actuelle et il n'est pas prévu de faire passer des bus sur cet axe.

Une commissaire verte aimerait comprendre dans quelle situation seront les habitants de la rue de Carouge au vu des potentielles pollutions sonores qui pourraient avoir lieu lors de l'aménagement.

M. Betty effectue un récapitulatif des trois alternatives possibles:

1. La commission ne vote rien du tout et à partir de cet été/cet automne les SIG réalisent leurs travaux de réseau de gaz et ils traverseront toute la rue dans le sens de la longueur (Augustins jusqu'au rond-point de Plainpalais). Ce chantier prendrait entre quatre et six mois. Dans ce cas précis, on reviendrait ultérieurement lorsque les TPG effectueront le changement de leurs rails. Il serait ainsi opportun de voter a minima de quoi remplacer le réseau d'assainissement.
2. La commission vote rapidement la première délibération qui porte sur le réseau d'assainissement. Alors il pourra être fait a minima les réseaux d'assainissement en même temps que les SIG qui feront les réseaux de gaz et d'eau potable et en même temps que les TPG qui changeront leurs voies. Dans ce cas de figure, on aura un chantier plus coordonné qui serait un peu plus long. Le projet d'aménagement serait voté dans une temporalité qui ne peut pas être définie.
3. La commission vote tout ce qui est soumis et à quelques mois près on sera dans la même temporalité que le cas de figure N° 2.

Fin de l'audition.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien est favorable à voter le crédit d'assainissement et d'étude. Par contre, il note de nombreuses incertitudes concernant les aménagements extérieurs. Il propose de voter cette proposition en déduisant le crédit de réalisation de l'aménagement de surface. Il souhaite envoyer un message au Conseil administratif en disant que le Conseil municipal ne va pas laisser passer des projets sans qu'ils aient une vision sur ce qui se passe.

Note de la rapporteuse: les interventions suivantes concernent cet amendement.

Un commissaire du Parti socialiste suggère de voter en bloc et propose plutôt de partir sur des recommandations qui sont les vigilances du Conseil municipal. Ces recommandations respectent ainsi les mandats et le devoir de contrôle en orientant le travail des magistrats. Une recommandation pourrait être de consulter la commission sur les notions esthétiques de l'aménagement de surface et qu'on se prononce sur quelque chose d'esthétique et de vert.

Un commissaire du Parti libéral-radical affirme que l'amendement représente le maximum que la commission puisse accepter. Ces auditions montrent qu'il y a beaucoup trop d'incertitudes (par exemple: lors de leur précédente audition ils avaient affirmé que certains revêtements pouvaient accueillir des bus et ce soir, formellement pas, empêchant par conséquent la circulation du SIS). Le commissaire trouve qu'il n'est pas possible de passer à côté des coûts que pourraient engendrer les bus de substitution.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre entend ce que M. Ganty a dit, notamment par rapport aux avantages et inconvénients de la végétalisation. Pour lui, le gain des deux décibels est négligeable. D'autre part, il y a des inconvénients majeurs tels que la piste non carrossable, nécessaire aux bus dans le cas où les trams ont des dysfonctionnements. Il propose de soutenir l'amendement du commissaire du Parti démocrate-chrétien.

Un commissaire Verte se demande si ce manque de confiance installé dans la commission ne pourrait pas être pallié par des recommandations très concrètes afin d'éviter d'alourdir voire de retarder le projet.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de demander au Conseil administratif de présenter un amendement qui déduit le crédit de réalisation de l'aménagement de surface.

Un commissaire du Parti libéral-radical aurait une précision concernant la procédure. Etant saisi d'une proposition avec un amendement, il faut d'abord que l'amendement soit voté. Il suggère de refuser l'amendement de M^{me} Perler et de lui demander un amendement recalculé pour un crédit d'étude.

La présidente effectue un résumé des demandes qui ont été faites:

- le projet de délibération a été déposé;
- la première demande qui a été faite provient de la magistrate elle-même qui a déposé un amendement à son propre projet de délibération;
- au cours des débats il a été demandé d'auditionner le SIS;
- une demande de copie de projet du contrat d'entreprise;
- le plan des travaux demandé par M. Pastore.

Elle rappelle les différentes possibilités:

- soit la commission vote la proposition avec l’amendement de M^{me} Perler;
- soit la commission vote pour demander d’autres informations telles que le plan des travaux, le contrat d’entreprise générale et après étude de ça on vote la proposition et l’amendement de M^{me} Perler;
- soit la commission vote directement l’amendement de M^{me} Perler et s’il passe, dans les sous-amendements du commissaire du Parti démocrate-chrétien.

Votes des amendements et des recommandations

La demande d’une copie du projet du contrat d’entreprise générale qui sera signé si la proposition est acceptée par la commission est refusée à l’unanimité.

L’audition du SIS est refusée par 12 non (3 PLR, 2 PDC, 4 S, 1 EàG, 2 Ve) contre 3 oui (1 MCG, 1 UDC, 1 Ve).

L’amendement déposé par M^{me} Perler est accepté par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC).

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité sur la proposition PR-1397.

Le sous-amendement à propos de l’amendement de M^{me} Perler, soit le retrait du crédit de réalisation et que la proposition soit limitée exclusivement au crédit d’étude, est refusé par 8 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC).

L’approbation de la proposition, avec l’amendement de M^{me} Perler, est votée par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PDC).

La commission passe au vote des recommandations.

La commission recommande de prendre en considération les critères esthétiques de l’aménagement pour aller au plus proche de la volonté citoyenne de l’embellissement de cette rue.

Par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 2 non (UDC, MCG) et 5 abstentions (3 PLR, 2 PDC), la recommandation est acceptée.

La commission recommande l’utilisation de trottoirs traversants sur la totalité de la rue.

Par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 2 non (UDC, MCG) et 5 abstentions (3 PLR, 2 PDC), la recommandation est acceptée.

La commission recommande une consultation maximale des citoyens de la rue de Carouge.

Par 11 oui (4 S, 1 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 EàG) contre 1 non (Ve) et 3 abstentions (Ve, UDC, MCG), la recommandation est acceptée.

La commission recommande que cet aménagement garantisse la circulation des services de sécurité et des transports genevois.

Par 11 oui (3 PLR, 2 S, 2 PDC, 1 Ve, 1 EàG, 1 MCG, 1 UDC) et 4 abstentions (2 S, 2 Ve), la recommandation est acceptée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 9 366 000 francs destiné à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 2 014 000 francs et la récupération de la TVA de 484 200 francs, soit 6 867 800 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 366 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2061.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 116 200 francs destiné au réaménagement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 116 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2031.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE RECOMMANDATIONS

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif:

- de prendre en considération les critères esthétiques de l'aménagement pour aller au plus proche de la volonté citoyenne de l'embellissement de la rue de Carouge;
- l'utilisation de trottoirs traversants sur la totalité de la rue;
- une consultation maximale des citoyens de cette rue;
- que cet aménagement garantisse la circulation des services de sécurité et des transports genevois.

3 mai 2021

B. Rapport de minorité de M. Maxime Provini.

En préambule de mon rapport, je souhaiterais faire un petit aparté sur notre rôle en tant qu'élus de ce Conseil municipal. En tant qu'élus, il est de notre devoir de surveiller et valider ou non les actions du Conseil administratif. Le Parti libéral-radical a souhaité rendre un rapport de minorité sur cet objet, car pour notre groupe, les travaux concernant cette proposition ont été bâclés et traités trop rapidement sans travail de fond de la part des commissaires.

En l'espace de deux séances, nous avons dû traiter cet objet de manière abrupte et accélérée. Si le Parti libéral-radical n'a aucun problème avec la première demande de cette proposition, à savoir des travaux d'assainissement à la rue de Carouge, nous sommes en revanche contrariés par l'amendement déposé par M^{me} la conseillère administrative Frédérique Perler demandant un crédit supplémentaire de plus de 8 116 200 francs afin de valider en même temps le crédit d'étude et de réalisation des futurs aménagements. C'est précisément ce point qui n'est pas acceptable pour le Parti libéral-radical.

Il convient donc de rappeler via ce rapport de minorité un message auprès du Conseil administratif en disant que le Conseil municipal ne va pas laisser passer des projets sans qu'ils aient une vision sur ce qui se passe.

Pour mémoire, la dernière fois que l'administration a proposé de voter un crédit d'étude et de réalisation, il s'agissait des aménagements du quai des Bergues, projet qui a par la suite connu de nombreuses péripéties et vu son coût final quasiment doubler.

Aujourd'hui, il s'agit donc pour ce Conseil municipal de voter une proposition de 17 482 200 francs.

La commission a dû traiter ce crédit en l'espace de quelques heures étalées sur deux séances et sur la base de croquis approximatifs.

Pour le Parti libéral-radical, il était donc inconcevable de voter aussi rapidement le crédit d'étude et le crédit de réalisation sur la base de croquis et sans avoir des chiffres ainsi que des illustrations plus précises. En relisant les procès-verbaux des deux séances de commission sur ce sujet, j'ai aussi constaté que de nombreuses questions sont restées en suspens.

Néanmoins, ce projet reste nécessaire et le Parti libéral-radical ne remet pas en cause son besoin. Ce que nous aurions souhaité en revanche, c'est qu'au lieu de devoir valider l'ensemble de cette proposition de plus de 17 millions de francs, la commission valide les travaux d'assainissement et uniquement le crédit d'étude pour les aménagements.

Ainsi, les travaux n'auraient pas été retardés et pendant que se réalisaient les travaux d'assainissement, la commission aurait pu travailler sur les aménagements et participer activement à la réalisation du projet.

Nous regrettons vivement que le travail se soit fait aussi rapidement, travailler de cette manière n'est pas respectueux des deniers publics. Une fois voté la proposition PR-1397 dans sa totalité, nous ne pourrions plus revenir en arrière, mais uniquement demander des présentations ou un suivi de l'avancement des travaux. Plus aucune proposition ne pourra être faite et c'est précisément ce que nous regrettons.

Ainsi, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le Parti libéral-radical vous invite à refuser cette proposition et à faire ainsi prendre conscience à notre exécutif qu'il doit être très attentif et veiller à ce que les travaux en commissions soient menés avec le temps et les informations nécessaires.

Annexe: courrier du 12 janvier 2021 de M^{me} Perler aux membres de la CTC

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT,
DES CONSTRUCTIONS ET DE LA MOBILITÉ

LA CONSEILLÈRE ADMINISTRATIVE



**Note aux membres de la Commission des
travaux et des constructions**

Genève, le 12 janvier 2021

**Rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de
Plainpalais à la place des Augustins
Proposition d'amendement à la PR-1397 du 26 février 2020 (seconde délibération)**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

La PR-1397 a été déposée au Conseil municipal et renvoyée en commission le 19 mai 2020. Cette demande de crédit porte sur la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge entre le rond-point de Plainpalais et la place des Augustins, rénovation nécessaire au vu de l'état de dégradation des réseaux et surtout de par la nécessité de coordonner ces travaux avec ceux envisagés par les SIG et les TPG.

L'intervention sur le réseau d'assainissement communal est donc nécessaire pour des raisons de coordination, les TPG envisageant une réfection totale des rails sur le tronçon considéré et les SIG devant remplacer d'importantes conduites dont celles du réseau de gaz. Les collecteurs d'assainissement situés partiellement sous le réseau de tram seront reconstruits à neuf sous la chaussée circulée par les véhicules individuels, ce qui permettra de faciliter l'exploitation.

Les études ont été conduites en partenariat avec SIG et TPG ces dernières années et une entreprise a été retenue fin 2019 en vue d'engager des travaux à l'été 2020. Faute de disposer d'un crédit voté et de l'accord de l'OCT pour interrompre la circulation des trams à l'été 2020 tel qu'imaginé initialement par les TPG, les travaux ont dû être reportés. Les TPG et l'OCT étudient actuellement une réalisation des travaux avec interruption des trams pour l'été 2022. Une intervention des SIG sur le réseau de gaz sera sans doute à envisager en 2021 en raison d'un risque avéré de fuites.

Les travaux contenus dans la PR-1397 se limitent donc à la rénovation des réseaux d'assainissement et aux réfections de revêtements à l'identique selon une répartition définie avec les TPG et les SIG. Avec la nouvelle législature et afin de répondre à l'urgence climatique, le Conseil administratif a saisi la possibilité d'analyser la possibilité de profiter de ces travaux d'ampleur pour aménager et requalifier l'espace public, améliorer les mobilités douces et introduire une part importante de végétation.

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE 4
CASE POSTALE 3983, CH-1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 20 20
F +41(0)22 418 20 21
www.geneve.ch

PAPIER ÉCOLOGIQUE, 100% RECYCLÉ

L'analyse effectuée conduit le Conseil administratif à vous soumettre un amendement à la PR-1397 avec une seconde délibération portant sur l'aménagement des espaces publics et la requalification de la rue de Carouge. Cette délibération représente un coût de 8'116'200.- francs et permettra de répondre aux enjeux que notre Conseil souhaite développer, à savoir l'amélioration du cadre de vie, la diminution des îlots de chaleur, la mise en place d'une gestion différenciée des eaux pluviales et une réduction des nuisances sonores, de la pollution de l'air et lumineuse.

Concrètement, l'objectif de la seconde délibération est de nous permettre de profiter de cette opération d'ampleur en termes de réseaux et rails de tram pour requalifier profondément l'espace public. Je vous communique ci-dessous les principaux axes de travail et d'évolution de l'espace public envisagés, à savoir :

- Le maintien de trottoirs confortables de largeurs variant de 2.00 m à 5.00 m.
- La végétalisation de la plateforme du tram : le site du tram pourrait être végétalisé tout en maintenant les besoins de traversées piétonnes de la rue, ce qui permettrait de le sécuriser avec notamment le report des vélos sur des espaces dédiés. La végétalisation pourra se faire sous différentes formes comme le démontrent les photos de référence annexées.
- La création d'espaces dédiées aux cycles : en réduisant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h, il est envisageable de réduire la largeur de chaussée dédiée au trafic individuel motorisé (TIM) et de créer un contre-sens cyclable. Ainsi, en répartissant différemment les espaces de chaussée, les vélos pourraient être supprimés des voies de tram.
- La création d'espaces végétalisés et d'alignements d'arbres : la suppression de places de stationnement permettra de répartir différemment l'usage de l'espace public et notamment de créer des alignements d'arbres soit entre le trottoir côté « Jura » et le site tram soit en alternance avec des places de livraison ou dédiées à l'activité commerciale et aux riverains du côté « lac ». Les pieds d'arbres pourront être végétalisés et permettront la récupération des eaux pluviales des trottoirs.

Ainsi en première approche, ce sont environ 15 à 20 arbres qui pourraient être plantés et 3'000 m² de site tram convertis en espaces végétalisés.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, mes salutations les meilleures.



Frédérique Perler

Annexes :

- Proposition d'amendement à la PR-1397
- Photographies de référence

Proposition d'amendement à la PR-1397 du 26 février 2020
Rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins

Introduction

L'amendement soumis porte sur l'ajout d'une seconde délibération à la PR-1397, visant à intégrer l'aménagement de l'espace public aux travaux de réseaux d'assainissement contenus dans la première délibération.

Exposé des motifs

La rue de Carouge se situe dans le cœur de la cité genevoise et est un axe majeur de mobilités avec le passage du tram et une voie TIM largement dimensionnée. La présence de nombreux commerces fait de ce site un lieu attractif et vivant. Pourtant, d'aspect très minéral, la rue offre peu de lieux de qualité aux utilisateurs, aux mobilités douces et à la végétation permettant une appropriation optimale par les usagers et les habitants.

Le projet, dans sa version actuelle, ne porte que sur la rénovation du réseau d'assainissement en coordination avec des travaux SIG et TPG avec une remise en état des surfaces comme à l'origine sans apporter de plus-value en termes d'aménagement de l'espace public, et ne prend pas en considération certaines problématiques environnementales, en particulier celle liée au réchauffement climatique et son incidence sur l'habitabilité des villes.

Par conséquent, parallèlement à la rénovation des collecteurs, la Ville de Genève propose de réaliser l'aménagement des espaces publics de la rue de Carouge, sur sa section située entre la place des Augustins et le rond-point de Plainpalais.

Dès lors, la délibération II est proposée pour tenir compte des adaptations du projet et des travaux plus conséquents et donc plus onéreux, dont les objectifs sont :

- **améliorer le cadre de vie** : en réalisant des aménagements qualitatifs dans un tissu urbain dense, en redonnant leurs places aux mobilités douces et en valorisant les pieds de façades ;
- **diminuer les îlots de chaleur** : avec la mise en œuvre de surfaces perméables, végétalisées, la plantation d'arbres et enfin la végétalisation des voies de tramway ;
- **mettre en place une gestion différenciée des eaux pluviales** : avec une restitution des eaux pluviales des toitures et des trottoirs au sous-sol et/ou aux végétaux et une infiltration des eaux de chaussée plus polluées intégrant les contraintes techniques et légales liées à la structure du sous-sol du site ;
- **réduire les émissions sonores, améliorer la qualité de l'air et diminuer la pollution lumineuse** : en réduisant les gabarits routiers, en mettant en œuvre un revêtement phono-absorbant, en diminuant les émissions polluantes et les poussières à l'échelle du projet, en renouvelant l'éclairage urbain.

Pour ce faire, un mandat d'honoraires d'études et de réalisation doit être attribué à un architecte-paysagiste. Ceux de l'ingénieur civil et de l'ingénieur mobilité retenus pour les travaux de réseaux feront l'objet d'un avenant pour des honoraires complémentaires afin d'accompagner l'architecte-paysagiste.

Descriptif des travaux

Concernant les travaux d'aménagement à proprement parler, afin de répondre aux objectifs décrits précédemment, le projet devra prévoir, depuis les bordures ouest (bordures site tram) aux façades est :

- **une définition des lieux et une hiérarchisation des espaces** : évaluer les besoins en matière de déplacement et de mobilité, d'espaces de repos, de rencontre et de vie sociale, de paysage et de végétalisation. Hiérarchiser les espaces et les usages pour définir les limites du public au privé (ex. : terrasse), du piéton au cycle, de l'imperméable au perméable et aux plantations considérant les axes de vue ;
- **une végétalisation de la rue** : mettre en place une arborisation multi-strate pérenne sur le très long terme avec une mise en œuvre de système de plantation et un choix d'espèces intégrant des essences adaptées aux conditions urbaines à proximité d'une voie de tram et d'un front bâti. Végétaliser les voies de tramway ;
- **un principe Eau-Sol-Arbres** : gérer la récupération des eaux de surfaces de façon différenciée en privilégiant un acheminement des eaux de pluie vers les futurs espaces plantés ;
- **des surfaces perméables** : maximiser l'emprise des surfaces perméables quand cela est possible tout en tenant compte de la praticabilité, de l'accessibilité et du nettoyage selon l'exigence de propreté souhaitée ;
- **une continuité cyclable et piétonne tout le long de la rue** : redéfinir les gabarits de la voie TIM et revoir le stationnement notamment pour récupérer de l'espace piéton-vélo tout en incluant les contraintes de sécurité et les accès pompiers ;
- **un éclairage adapté à l'échelle des lieux, des usages et respectueux de l'environnement.**

Adéquation à l'Agenda 21

Les travaux projetés dans cette nouvelle délibération répondent pleinement aux critères du développement durable et objectifs de l'Agenda 21, avec une approche spécifique qui sera développée en termes de gestion des eaux pluviales, d'éclairage public, de végétalisation des espaces (plantations et mise en œuvre de revêtements perméables) et enfin de valorisation des matériaux.

Détail des montants HT de travaux supplémentaires pour améliorer les aménagements de surfaces (délibération II) :

Délibération II : réaménagement de la rue de Carouge du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins.

Travaux

Installation de chantier	350'000
Travaux de génie civil	3'946'000
Plantations	735'000
Mobilier	65'000
Eclairage	200'000
Détournement lignes et prestations TPG	200'000
Divers et imprévus 5%	285'000
Total travaux	5'781'000

Honoraires

Architecte paysagiste	850'000
Ingénieur civil, géomètre, cadastration	240'000
Ingénieur en circulation	50'000
Pédologue	40'000
Concepteur lumière – ingénieur électricien	50'000
huissiers	35'000
Héliographie	15'000
Information-communication	30'000
Total honoraires	1'310'000
Coût total HT de l'aménagement	7'091'000

Calcul des frais financiers

Coût total HT de l'aménagement	7'091'000.-
TVA 7.7 % (arrondi)	546'000.-

Coût total brut TTC de l'aménagement	7'637'000.-
---	--------------------

Prestations du personnel en faveur des investissements 4 % (arrondi)	305'500.-
Intérêts intercalaires : $\frac{7'637'000.- + 305'500.-}{2} \times 30 \text{ mois} \times 1.75 \%$	173'700.-

Coût total TTC de l'opération	8'116'200.-
--------------------------------------	--------------------

TABLEAU COMPARATIF : PR-1397 INITIALE - PR-1397 AMENDÉE

(CHF)	PR-1397 initiale	PR-1397 amendée	
	(Délibération I)	(Délibération I)	(Délibération II)
Total HT travaux et honoraires	8'158'000	8'158'000	7'091'000
TVA (arrondi)	628'200	628'200	546'000
Prestations du personnel et intérêts intercalaires	579'800	579'800	479'200
Sous-total	9'366'000	9'366'000	8'116'200
Recettes	-2'498'200	-2'498'200	0
Total TTC net de l'opération	6'867'800	14'984'000	

AMENDEMENT DE LA PR-1397

Au vu des modifications du projet d'aménagement et de l'adaptation des montants, un amendement à la PR-1397 est proposé :

PR initiale - Intitulé :

Proposition du Conseil administratif du 5 février 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 9 366 000 francs destiné à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 2 014 000 francs et la récupération de la TVA de 484 200 francs, soit 6 867 800 francs net.

PR- amendée - Nouvel intitulé

Proposition du Conseil administratif du 11 novembre 2020 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 17'482'200 francs, soit :

- un crédit de 9'366'000 francs, destiné à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 2 014 000 francs et la récupération de la TVA de 484 200 francs, soit 6 867 800 francs net.

- un crédit de 8'116'200 francs, destiné au réaménagement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins.

Délai de réalisation

Une fois le délai référendaire du vote du Conseil municipal écoulé, les travaux pourront débuter. Leur durée est estimée à 24 mois. Dès lors, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

La durée de 24 mois est due à la réalisation simultanée et coordonnée des travaux d'assainissement, d'aménagement et des travaux SIG-TPG.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est 2024.

Référence au 15^{ème} plan financier d'investissement 2020-2031

La nouvelle délibération relative aux aménagements n'est pas prévue dans la planification financière du PFI.

Budget de fonctionnement

L'entretien et le nettoyage des aménagements correspondant à la délibération II seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et vont augmenter les dépenses générales 31 comme suit :

- de 80'000 francs par année pour le service des espaces verts, destinés à l'entretien de la végétation,

Ce montant est à provisionner sur le budget ordinaire du Service des espaces verts de la Ville de Genève.

Charges financières annuelles

Délégation I : La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts du taux de 1.25 % et les amortissements au moyen de 40 annuités, se montera à 219'200 francs.

Délégation II : La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts du taux de 1.25 % et les amortissements au moyen de 10 annuités, se montera à 868'500 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en CHF)

Objet : Rue de Carouge - rénovation de collecteurs et réaménagement de la rue de Carouge du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

Délégation I : Rue de Carouge - Rénovation des collecteurs

	Montant	%
Honoraires	857 000	9%
Travaux de génie civil	5 410 000	58%
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires	1 870 000	20%
Frais divers/Héliographie, Information et comm.	21 000	0%
Frais financiers (yc TVA)	1 208 000	13%
Coût total du projet TTC	9 366 000	100%

Délégation II : Rue de Carouge - réaménagement de la rue de Carouge du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins

	Montant	%
Honoraires	1 230 000	15%
Travaux de génie civil	4 296 000	53%
Plantations	735 000	9%
Mobilier	65 000	1%
Eclairage	200 000	2%
Frais divers/Héliographie, Information et comm.	565 000	7%
Frais financiers (yc TVA)	1 025 200	13%
Coût total du projet TTC	8 116 200	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné : AGCM-SEVE

CHARGES	Délib I	Délib II	Total
30 - Charges de personnel	0	0	0
31 - Dépenses générales	10 600	80 000	90 600
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	219 200	868 500	1 087 700
36 - Subventions accordées			0
Total des nouvelles charges induites	229 800	948 500	1 178 300

REVENUS	Délib I	Délib II	Total
40 - Impôts			0
42 - Revenu des biens			0
43 - Revenus divers (prise en charge entretien FIA)	10 600		10 600
45 - Dédommagements de collectivités publiques			0
46 - Remboursement FIA amortissement et intérêts	210 200		210 200
Total des nouveaux revenus induits	220 800	0	220 800
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-9 000	-948 500	-957 500

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Délibération I : Rue de Carouge - Rénovation des collecteurs

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM : 2021			
2022	4 000 000	600 000	3 400 000
2023	4 000 000	600 000	3 400 000
2024	1 366 000	1 298 200	67 800
Totaux	9 366 000	2 498 200	6 867 800

Délibération II : Rue de Carouge - réaménagement de la rue de Carouge du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM : 2021			
2022	2 000 000	0	2 000 000
2023	4 000 000	0	4 000 000
2024	2 116 200	0	2 116 200
Totaux	8 116 200	0	8 116 200

Récapitulatif			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM : 2021			
2022	6 000 000	600 000	5 400 000
2023	8 000 000	600 000	7 400 000
2024	3 482 200	1 298 200	2 184 000
Totaux	17 482 200	2 498 200	14 984 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations suivants **(nouvelle teneur)** :

PROJET DE DELIBERATION I (sans changement)

(Rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les Eaux du 5 juillet 1961,

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 9'366'000 francs destiné à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins, dont à déduire la participation des propriétaires des biens- fonds concernés pour un montant de 2'014'000 francs et la récupération de la TVA de 484'200 francs, soit 6'867'800 francs nets.

Art. 2. - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9'366'000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2061.

Art. 4. - Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DELIBERATION II (nouvelle)

(Aménagement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967,

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

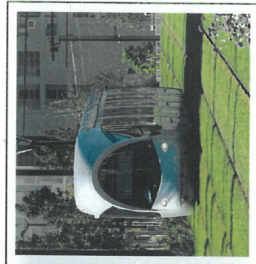
Article premier - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8'116'200 francs destiné au réaménagement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8'116'200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2031.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

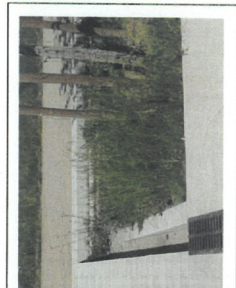
- Quelques chiffres :
- 3'000 m² de plateforme tram pouvant être végétalisée
 - 15 à 20 arbres à planter
 - 300 à 500 m² de massifs de plantation à créer
 - + 1'000 m² de trottoir à dés-imperméabiliser
 - 8'000 à 9'000 m² de surfaces pouvant être infiltré



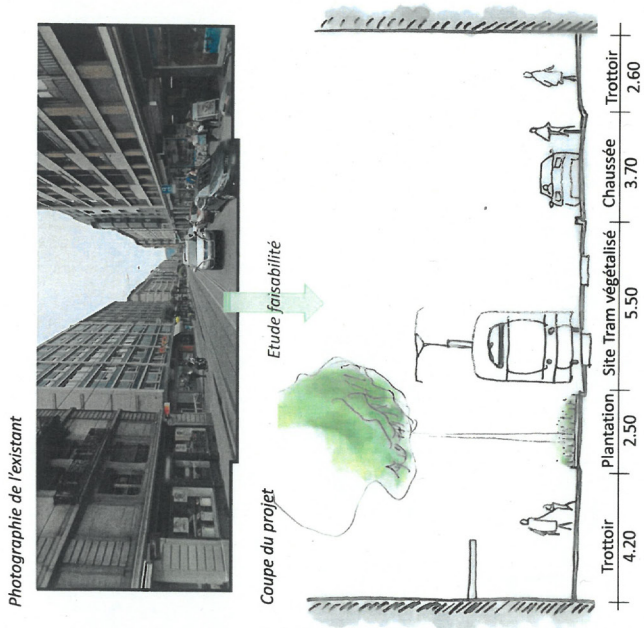
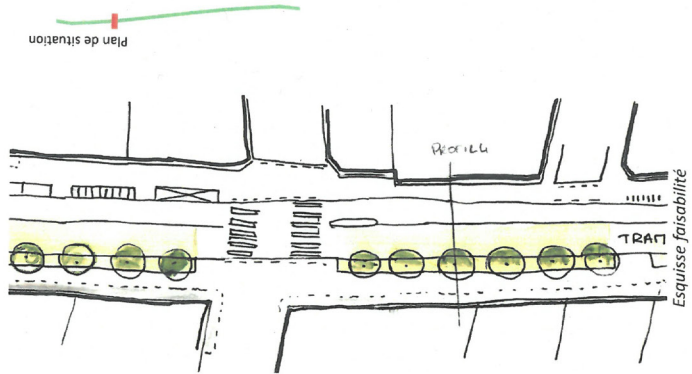
Végétalisation de la plateforme Tram



Traitement différencié des sols, désimperméabilisation et infiltration naturelle des eaux de pluies



Végétalisation et infiltration des eaux dans les fosses de plantations

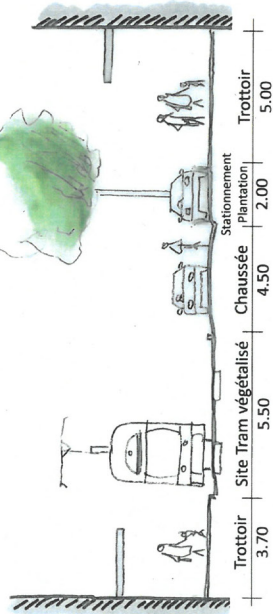


Photographie de l'existant

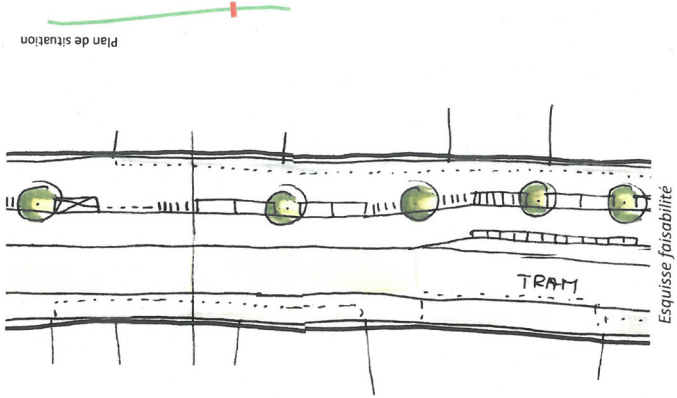


Etude faisabilité

Coupe du projet



Plan de situation



Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 mai 2020 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 5 280 100 francs, soit:

- 4 472 800 francs, destinés à l'acquisition d'une servitude d'usage exclusif pour une durée de 20 ans, pour deux étages de bureaux destinés à la Maison du sport, sis dans l'immeuble de logements B réalisé par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) en droit de superficie parcelles N^{os} 5579 et 4222 (futures parcelles 5851, 5852 et 5853) de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève, sis sur la route de Vernier 115;**
- 612 300 francs, destinés à l'acquisition d'une servitude d'usage exclusif pour une durée de 99 ans de locaux de stockage pour le Service des sports, dans le sous-sol du bâtiment réalisé par la FVGLS, en droit de superficie sur les parcelles N^{os} 5579 et 4222 (futures parcelles 5851, 5852 et 5853) de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève, sis sur la route de Vernier 115;**
- 195 000 francs destinés à l'acquisition de mobilier et de matériel d'exploitation de la Maison du sport.**

Rapport de M^{me} Joëlle Bertossa.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 juin 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Omar Azzabi, les 2 et 17 mars 2021. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Jade Perez et M. Xavier Stern que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir des locaux administratifs aménagés selon les besoins du Service des sports pour la Maison du sport d’une surface de 583 m² via l’octroi d’une servitude d’usage exclusif de vingt ans au profit de la Ville de Genève, sur le futur droit de superficie propriété de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social pour le prix de 4 310 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 472 800 francs (frais d’acte, droits d’enregistrement et émoluments compris) en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article 2 au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 472 800 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l’article 2 sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2042.

Art. 5. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

Art. 7. – L’opération ayant un caractère d’utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d’Etat l’exonération des droits d’enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et k) de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

vu l’accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

vu le but d’utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir des locaux administratifs aménagés selon les besoins du Service des sports d'une surface de dépôt de 277 m² via l'octroi d'une servitude d'usage exclusif de nonante-neuf ans au profit de la Ville de Genève, sur le futur droit de superficie de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social pour le prix de 590 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 612 300 francs (frais d'acte, droits d'enregistrement et émoluments compris) en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 612 300 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2052.

Art. 5. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 195 000 francs destiné à l’acquisition de mobiliers et de matériels d’exploitation pour la Maison du sport afin de mettre à disposition clés en main ces espaces de travail aux associations sportives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 195 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2030.

Séance du 2 mars 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l’aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département, de M. Mehdi Perrinjaquet, gérant d’opérations foncières au DACM, de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (SPO), et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

M^{me} Barbey-Chappuis rappelle qu’à Genève, et de manière générale en Suisse, aucun événement sportif ni aucune structure sportive ne pourrait fonctionner sans l’engagement des bénévoles. Le soutien du bénévolat est d’ailleurs une des priorités de la feuille de route du département ainsi que du Conseil administratif. En 2016, ce sont 335 000 collaborateurs et collaboratrices bénévoles qui ont été comptabilisé-e-s en Suisse. Chaque personne travaille en moyenne environ onze heures par mois, ce qui équivaut à 22 800 équivalents temps plein (ETP). Les collectivités publiques sont donc ravies de pouvoir compter sur ces bénévoles, mais actuellement ils s’épuisent. Les responsabilités et tâches administratives sont des freins de plus en plus importants en raison de la judiciarisation de la société. Des formations continues ont été mises en place pour aider les bénévoles à effectuer ces tâches administratives, mais il est aussi important que la société et le monde politique reconnaissent leur activité et son importance. Le projet de Maison du sport a été initié lors de la précédente législature et sera essentiel pour les clubs de sport ainsi que pour les associations qui ne disposent pas de locaux adéquats. Cette maison est aussi une forme de reconnaissance pour les bénévoles qui s’impliquent.

M^{me} Charollais explique qu'il y a deux dossiers concernant la zone de Vernier 115. Depuis 2012, la Ville a élaboré un plan localisé de quartier (PLQ) qui a pour objet de construire cinq bâtiments comprenant diverses affectations. L'ensemble de ces dossiers a été mené de manière conjointe par plusieurs services de la Ville: la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et l'Association suisse des auberges de jeunesse – association qui bénéficiera de l'un de ces bâtiments. Il s'agit globalement de mettre en place un programme mixte d'une série d'activités qui comprennent des logements, dont l'acteur est la FVGLS, et qui a fait l'objet, il y a plusieurs années, d'un octroi de droit de superficie de la part du Conseil municipal. C'est dans ce cadre que la proposition PR-1410 a été réalisée. Cette multiplicité d'acteurs permettra de mettre en place des affectations multiples jointes aux grands axes (route de Vernier et route du Bois-des-Frères).

Dans le cadre du PLQ, des nuisances provoquées par la circulation ont été identifiées et il a été décidé que les niveaux inférieurs des bâtiments situés le long de la route de Vernier et du chemin du Bois-des-Frères abriteraient d'autres occupations que du logement. Ainsi, au rez-de-chaussée, au premier et au deuxième étage de ce bâtiment, la Ville a saisi l'opportunité de créer des locaux destinés aux associations sportives. Cela a permis une collaboration entre le département qui a mis en œuvre les différents aspects opérationnels du projet et le DSSP, garant et bénéficiaire des locaux confiés aux associations sportives, ainsi que la FVGLS qui est le constructeur de ces bâtiments. La Ville a mis en place une synergie dans le cadre de ce dossier entre une série d'acteurs qui répondent chacun à des objectifs différents en termes d'intérêts publics mais convergent autour d'un projet commun qui permet d'exploiter adéquatement les qualités et les caractéristiques de ce site particulier.

M^{me} Bonvin informe que l'une des premières et plus importantes Maisons du sport en Suisse se situe à Ittigen, dans laquelle se trouve Swiss Olympics ainsi que plusieurs associations faitières suisses. Le «mettre ensemble» contribue au bon fonctionnement et il est important d'avoir des lieux de ce type pour le monde sportif. Le projet de Maison du sport a pour objectif premier de regrouper dans un même lieu des ressources logistiques pour les associations sportives (bureaux, photocopieurs, armoires de rangement pour documents administratifs); mais également des lieux de formation et des salles de conférence pour les comités. Cette mutualisation permet de limiter les frais. Cet endroit deviendrait un lieu emblématique du sport puisque le centre sportif du Bois-des-Frères se situe à côté. La création d'une auberge de jeunesse qui pourra accueillir des athlètes et des entraîneurs est également un plus.

Les objectifs de cette Maison du sport sont de mettre des locaux à disposition des différents acteurs sportifs. Il y a également eu des demandes de locaux pour que des jeunes puissent faire leurs devoirs avant un entraînement dans le cadre du sport-art-études (SAE). Les infrastructures actuelles du SPO ne répondent pas à

ces demandes puisque la dernière inauguration date de 1994 (Queue-d'Arve). Un autre objectif est de promouvoir et d'améliorer la visibilité du sport à Genève. Les manifestations, associations faîtières et clubs sportifs pourront être reçus dans ces locaux. Le dernier objectif est d'encourager les échanges et les synergies entre les différents acteurs sportifs. Les salles de conférence et de formation sont essentielles dans ce projet de mise à disposition de ressources communes pour les associations cantonales et sportives, notamment durant cette période de crise pandémique.

Le SPO n'est pas compétent pour gérer ces bureaux ni pour animer le lieu. Il est prévu de déléguer la gestion du lieu à une structure à but non lucratif. Cette structure devra gérer les espaces communs et fournir aide et conseils aux associations sportives. Elle pourrait également accompagner les acteurs dans leurs démarches administratives, fournir une expertise et des formations, ainsi que des prestations administratives à un coût abordable et offrir un appui au recrutement des bénévoles.

Le projet prévoit des locaux techniques en sous-sol afin de disposer d'espaces de rangement et de dépôts supplémentaires pour le SPO.

Le premier étage abritera six associations sportives pour un total de 16 permanents, deux espaces de coworking de six places chacun avec des armoires, ainsi qu'une salle de conférence de 25 places.

Le deuxième étage regroupera un espace pour l'accueil du public, trois bureaux pour l'administration de la Maison du sport, quatre associations sportives pour huit permanents au sein de quatre bureaux, un espace de coworking de six postes ainsi qu'une salle de cours pour 25 personnes et une salle de conférence de 12 places. Ce sera donc un lieu de rencontre pour le monde sportif, très attendu par les associations.

M^{me} Charollais ajoute que pour mettre en œuvre ce projet des discussions ont eu lieu entre le constructeur du bâtiment et le propriétaire de manière à formaliser la mise à disposition de ces locaux de manière durable et pérenne. Il a été convenu dans l'entente tripartite d'adhérer à une servitude d'usage exclusif plutôt que de conclure un bail dont le caractère est moins pérenne. La servitude de la mise à disposition des locaux administratifs aménagés pour la Ville est garantie vingt ans et la servitude de la mise à disposition des dépôts utiles au centre sportif nonante-neuf ans. La durée quasi illimitée de la mise à disposition des dépôts est liée au caractère nécessaire et vital de la mise à disposition de ces locaux pour assurer le fonctionnement général du centre sportif. La durabilité est donc longue et importante. En revanche, un engagement réciproque de vingt ans concernant les étages administratifs a été évalué raisonnable car il permet des garanties suffisantes de durabilité ainsi qu'une certaine souplesse qui permettra dans vingt ans d'affecter ces locaux à des besoins différents si nécessaire.

Le Conseil municipal est donc en charge de valider les deux délibérations: le principe de l'octroi de servitude et le principe de l'octroi d'un crédit de 195 000 francs pour équiper de mobiliers des locaux destinés aux associations sportives. Les locaux livrés par la FVGLS sont déjà aménagés, il faut seulement ajouter du mobilier. Les autorisations de construire relatives à ces bâtiments ont déjà été octroyées à la FVGLS et celle-ci entreprendra donc les travaux.

Le président ouvre le tour de questions.

Une commissaire s'étonne du fait que des bureaux soient encore créés plutôt que seulement des espaces de coworking. Elle estime que la Confédération devrait également se charger de plusieurs tâches administratives afin de ne pas tout déléguer à la Ville.

M^{me} Barbey-Chappuis estime que le problème relatif aux tâches administratives devrait également être traité en amont. Des réflexions ont été initiées au sein de son département, notamment pour l'octroi des subventions. Le DSSP travaille actuellement sur l'élaboration d'un nouveau portail informatique avec la direction de l'informatique de M. Kanaan afin de faciliter la vie des clubs et des associations de sport. Elle insiste sur le fait que toutes les collectivités publiques doivent faire en sorte de faciliter les démarches administratives.

M^{me} Bonvin ajoute que, depuis la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, les bureaux individuels démontrent aussi toute leur pertinence. Certaines associations travaillant à plein temps reçoivent du personnel et des parents et ont besoin d'avoir des bureaux exclusifs pour des raisons de confidentialité. Cette répartition reflète une étude qui a été faite auprès des associations. Les bureaux, même s'ils sont fermés, peuvent être transformés en espace de coworking, c'est-à-dire que l'on peut attribuer à ces bureaux deux personnes provenant de différentes associations à des moments différents dans la journée. La disposition du bâtiment permet une grande mobilité.

Une commissaire demande quel sera le rôle du département et du SPO en ce qui concerne le fonctionnement du site.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que le département déléguera la gestion de ce lieu à une structure à but non lucratif et qu'une convention entre cette structure et le SPO en précisera les modalités.

M^{me} Bonvin ajoute que le département collaborera sur le processus d'octroi de bureaux (choix des associations). Elle explique qu'un cadre clair a été établi à ce sujet et que les associations sportives qui pourront bénéficier de ces locaux devront résider en ville de Genève ou dans le canton. Les gratuités seront valorisées.

Un commissaire remarque que les installations de ce centre se situent en dehors de la ville et que ce n'est pas un lieu de croisement des réseaux de transports publics.

Il ne comprend pas le choix de l'emplacement de ce centre sportif. Il estime également curieux de créer un guichet d'accueil pour informer la population en matière d'offres et d'infrastructures si loin du centre. Il demande si le département a étudié des possibilités plus centrales, pratiques et écologiques et des emplacements plus logiques afin que les personnes vivant dans tout le canton puissent se rencontrer et pratiquer ce type d'activités administratives et ces séminaires.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que le centre sportif n'est pas excentré et qu'il est particulièrement bien desservi par les transports publics. Elle estime cohérent de prévoir un guichet d'accueil et d'informations sur le monde du sport dans un centre sportif qui voit passer de nombreux usagers et usagères. Elle rappelle que le centre est un pôle important en matière de sport et se renforcera durant les prochaines années.

M^{me} Bonvin rappelle le plan directeur des infrastructures sportives dans lequel trois pôles étaient prévus, le Bois-des-Frères, le Bout du Monde et Vernets Queue-d'Arve, et que les sites ne sont pas si excentrés que ça. Le département a mûrement réfléchi aux manières d'aménager ces trois lieux sportifs emblématiques. C'est la première fois qu'il y aura une auberge de jeunesse dans un centre sportif dans notre région. Les jeunes pourront donc dormir à côté du centre lors de camps régionaux. Le centre sportif du Bois-des-Frères est bien aménagé en termes d'équipements sportifs et ce malgré le fait qu'il se situe à l'angle de deux routes. Il y aura également d'autres associations faïtières et d'autres centres régionaux au stade du Bout du Monde et aux Vernets.

Un commissaire s'interroge sur l'implication financière de la commune de Vernier dans ce projet.

M^{me} Bonvin répond qu'il y a eu beaucoup de discussions à ce sujet qui n'ont pas abouti. La commune de Vernier ne souhaitait pas entrer en matière.

Un commissaire remarque que la durée de la servitude concernant la mise à disposition des locaux est de vingt ans. Il estime que ce délai est assez court. Il demande quelles seront les dispositions prises par la Ville dans le cas où les associations auraient toujours besoin de ces locaux dans vingt ans.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que la servitude peut être renouvelée.

M^{me} Charollais précise que la possibilité de prolonger la servitude est explicitement stipulée dans l'acte de servitude. La Ville aurait pu augmenter la durée de la servitude, mais cela aurait engendré des coûts supplémentaires. Cette durée de servitude répond à l'équilibre de plan financier qui doit aussi être adapté à la FVGLS. Cette gestion du risque est raisonnable autant pour la Ville que pour la fondation qui travaillent en collaboration. La volonté explicite des deux parties est de pouvoir faire durer cette affectation, si cela s'avère utile dans vingt ans.

Un commissaire demande quel serait le montant total des coûts engendrés par la prolongation de la servitude au-delà des vingt ans prévus.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que cela dépend de la durée de renouvellement et des modalités.

Un commissaire rappelle qu'il y a un trafic aérien important près du centre puisqu'il se situe près de l'aéroport. Il s'interroge sur la santé des sportifs qui s'entraîneront dans ce centre. Il demande si le département a réalisé une étude des impacts à long terme du lieu choisi sur la santé des jeunes.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que beaucoup de gens habitent le quartier, les Offices cantonaux concernés ont par conséquent pris les précautions nécessaires, notamment concernant l'air, afin de s'assurer que les conditions d'habitation sont adéquates. Elle rappelle les difficultés à trouver des emplacements pour les infrastructures sportives. Le dossier de Pré-du-Stand ou celui des Evaux en sont des illustrations. Dans le cas présent, des infrastructures sportives seront construites sur un site où d'autres infrastructures sportives sont déjà présentes. Il y aura donc peu d'impacts négatifs liés à la nature ou à l'aménagement du territoire.

M^{me} Charollais ajoute que toutes ces questions ont été abordées dans le cadre de l'élaboration du PLQ. Le centre sportif est préexistant, c'est pour cette raison que cet emplacement a été choisi. Les projets ont reçu les autorisations de construire, les organes compétents ont examiné avec attention cette proposition et se sont prononcés en prenant en compte ces différentes questions. Dans le cadre des discussions entre la Ville et la commune de Vernier, de multiples projets sont en cours afin de développer les infrastructures de la commune de Vernier. La configuration actuelle, très industrielle et routière, évolue vers l'amoindrissement des charges de bruit et de trafic afin d'apaiser ce secteur, qui, à terme, deviendra un quartier plus résidentiel.

Un commissaire s'interroge sur la différence entre une servitude d'usage et un droit de superficie. Il remarque que la servitude d'usage d'une durée de vingt ans est associée au montant de 4 472 800 francs. Il demande ce que représente cette somme.

M^{me} Charollais répond qu'une servitude d'usage donne un droit d'usage tandis qu'un droit de superficie confère un droit de propriété. La servitude d'usage dans le cas présent permet de bénéficier de l'utilisation des locaux mais ne confère pas un droit de propriété; la FVGLS reste donc pleinement propriétaire des lieux – avec les charges d'entretien courant des locaux. Un droit de superficie peut se faire uniquement sur un objet dont l'identité peut être totalement détachable des autres parties de l'objet. L'acquisition de deux étages au milieu d'un bâtiment rend cette opération impossible.

Le montant représente une forme de capitalisation d'un loyer. Il s'agit de la conversion d'un droit d'usage (une forme de loyer) qui est capitalisé en un seul versement et qui donne le droit au bénéficiaire de l'utiliser.

Des droits de ce type négociés, à un moment précis, pour des durées de vingt à trente ans se différencient de ceux qui sont hérités et qui datent de vingt à trente ans. Les coûts ne sont pas les mêmes, compte tenu de variables économiques comme les taux d'intérêts. Il est donc difficile de prévoir quel sera le coût lors du possible renouvellement de la servitude dans vingt ans.

Le droit de superficie est le droit qui a été octroyé par la Ville à la FVGLS pour construire les immeubles. Le propriétaire foncier du terrain est la Ville, elle a octroyé un droit de superficie à la FVGLS qui est propriétaire des bâtiments, laquelle rétrocède le droit d'utiliser une partie des bâtiments.

Une commissaire demande si le département a prévu d'inclure des associations qui s'occupent des sports pour les personnes souffrant d'un handicap et si les locaux seront adaptés aux personnes à mobilité réduite.

M^{me} Bonvin répond que le centre sportif du Bois-des-Frères a reçu un prix en 1989 pour les sports pour personnes à mobilité réduite. Tous les sites sportifs de la Ville de Genève sont actuellement accessibles aux personnes en fauteuil roulant et aux personnes à mobilité réduite. Seul le site de Frontenex ne bénéficie pas d'accueil pour les personnes handicapées – le travail est en cours.

Une commissaire remarque que le bas du bâtiment ne peut pas être utilisé pour du logement à cause du trafic. Elle demande de quelle manière la Ville détermine que des étages sont habitables ou non. Elle demande également si les façades seront pourvues de protection contre le bruit.

M^{me} Charollais répond que cette caractéristique a été étudiée, il y a dix ans, au moment de l'élaboration du PLQ. Dans le cadre de discussions avec le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), les premier et deuxième étages ont été affectés à des activités autres que le logement. La sensibilité au bruit est moindre. Néanmoins, des dispositifs techniques seront mis en place par la FVGLS afin d'avoir des façades excellentes du point de vue phonique. La typologie des locaux a aussi été travaillée et place les pièces de vie du côté du centre sportif et pas du côté de la route. La fondation a donc porté une attention particulière à l'organisation des appartements de manière que le trafic ne soit pas gênant.

Une commissaire s'interroge sur la villa Le Plonjon. Elle demande si cette villa accueille encore du monde.

M^{me} Bonvin répond que des activités sportives se pratiquaient dans cette villa et qu'il y a aussi des bureaux. Actuellement, Pro Natura siège dans la maison et

il subsiste quelques bureaux sportifs. Le rez-de-chaussée est mis à disposition de l'école d'échecs de Genève. Normalement les associations qui ont des bureaux à la villa Le Plonjon iront justement au bois des Frères dans cette Maison du sport.

Une commissaire demande si une association luttant contre le harcèlement dans le milieu du sport et prête à recueillir des témoignages sera intégrée dans le projet.

M^{me} Bonvin répond qu'il est difficile d'inclure ces associations dans les locaux sportifs car les démarches doivent être faites en dehors du milieu sportif (confidentialité). La Ville travaille avec une association luttant contre le harcèlement dans le monde sportif (ESPAS). Ces associations font en sorte de créer des lieux à part pour recueillir les témoignages et permettre une libération de la parole. Actuellement des formations sur ce sujet sont fournies par la Ville et obligatoires dans le cadre des prestations sportives. Il y a une volonté de la part de la Ville d'une réelle prise de conscience de cette problématique, mais les compétences en la matière sont au niveau fédéral (Office fédéral des sports) et des associations sportives faitières suisses.

Un commissaire remarque que la FVGLS n'aurait jamais pu louer ses locaux (deux étages consacrés aux activités administratives) car ils sont trop excentrés et se situent à côté de la route. De plus, Genève dispose d'une grande surface administrative. La Ville a décidé de louer ces locaux pour vingt ans. Il demande s'il est envisageable de transmettre à la commission des finances le détail du calcul qui a donné le montant de 4,4 millions de francs afin de comprendre le loyer que cela représente au mètre carré, etc. Il souhaite avoir une idée de la prestation faite à la FVGLS.

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'il ne faut pas bien connaître les besoins des acteurs et actrices du monde sportif pour prétendre que ce projet ne répond pas à un besoin pour la Ville et notamment pour les bénévoles et les clubs. C'est important pour les collectivités publiques et en particulier pour la Ville de pouvoir s'appuyer sur les bénévoles car c'est autant de fonctionnaires que la Ville ne doit pas engager. Ce projet permettra de faciliter le travail des bénévoles dans les associations et cela évitera à la Ville d'engager davantage de fonctionnaires ce qui devrait faire plaisir au commissaire en question.

M^{me} Charollais ajoute que la Ville a mandaté un tiers (spécialiste) pour effectuer ce calcul et trouver cette valeur. Le dossier sera transmis à la commission des finances.

Le commissaire demande également de recevoir le PLQ.

M^{me} Charollais répond par la positive.

Un commissaire demande de quelle manière la Ville s'engage à maintenir une diversité des sports afin que le centre puisse être bénéfique pour tous les sportifs.

M^{me} Bonvin répond que le centre ne dispose pas que de «grands» sports, mais aussi par exemple le tchoukball, le tir à l'arc, les arts martiaux, etc. La Ville accueille déjà une grande diversité de sports. Une petite association a certainement moins de «personnel» qu'une grande; c'est pour cette raison que des espaces de coworking seront mis à disposition afin d'accueillir les petites associations également.

Séance du 17 mars 2021

Audition de M^{me} Béatrice Manzoni, vice-présidente de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), et de MM. Philippe Fasel et Miltos Thomaidès, codirecteurs de la FVGLS

M. Thomaidès explique que dans le cadre de ces projets la FVGLS réalise deux immeubles, les B et C. La Ville de Genève a le bâtiment A qui est censé être réalisé par la Fédération des auberges de jeunesse. Il y aura probablement une proposition à ce sujet concernant l'attribution d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) à la Fédération des auberges de jeunesse. Pour le bâtiment A qui concerne les activités sportives, la Ville reste maître d'ouvrage. Pour le bâtiment D, c'est un opérateur privé, et la vente d'un bout de parcelle de la Ville de Genève au promoteur a récemment été votée pour qu'il puisse se réaliser.

Concernant le bâtiment B, deux étages sont prévus pour être loués à la Maison du sport avec une servitude d'usage sur vingt ans pour laquelle il y a un montant de compensation. Il y avait aussi des locaux pour la Voirie qui se trouvent au sous-sol avec une servitude d'usage pour la durée du DDP, c'est-à-dire sur nonante-neuf ans. Il faut préciser que la loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR) entre en matière concernant cette opération puisqu'il y a deux bâtiments locatifs démolis. Il y avait donc une contrainte concernant les taux locatifs puisque tous les bâtiments démolis rentrent dans la LDTR avec des loyers plafonds en dessous de 3600 francs. C'est une opération habitations mixtes (HM), donc avec des loyers de 5300 francs, sauf les quatre-pièces qui sont LDTR qui ne peuvent pas dépasser le plafond LDTR (= 3600 francs). De ce fait, le plan financier est difficile à faire tourner avec une rente foncière telle que calculée habituellement avec le label Ville de Genève, avec un 5% de rente auquel on déduit les différents points concernant le logement social, les aménagements publics, etc. Pour cela, la Ville a fait un effort supplémentaire pour abaisser un peu la rente pour pouvoir entrer dans le cadre de la catégorie HM, et avoir un plan financier avec des loyers de la catégorie HM.

Le président passe la parole aux commissaires pour les commissions.

Une commissaire fait remarquer que la servitude de vingt ans lui semble basse et demande si 2023 reste un calendrier réaliste.

M. Thomaidès répond que c'était une demande de la Ville et ajoute que c'est probablement parce qu'au-delà de vingt ans ils ne savent pas comment ces locaux seront utilisés. Il ajoute qu'actuellement le début des travaux est prévu pour le mois d'octobre, donc pour octobre 2023 cela semble possible.

Un commissaire demande s'il y a des places de parking prévues.

M. Thomaidès répond qu'il y a un parking de 70 places prévu, dont 26 places pour l'immeuble D. Le reste des places est réservé pour les logements de la FVGLS, et 15 places prévues pour les services de la Ville sont reprises par l'auberge de jeunesse.

Un commissaire demande si une augmentation de la servitude d'usage augmenterait le prix.

M. Thomaidès répond par la positive.

Un commissaire fait remarquer que, sur l'opération à Vernier, la proposition PR-1029, votée par le Conseil municipal, prévoyait deux immeubles de logements sociaux de type habitations à bon marché (HBM). Il demande si c'est toujours un logement HBM qui est prévu pour cette opération.

M. Thomaidès répond que c'est devenu un logement HM. La FVGLS a eu l'occasion à de nombreuses reprises de discuter de cette problématique en commission des finances. Plusieurs facteurs entrent en jeu. Le premier est d'ordre économique. Il faut que le plan financier puisse permettre d'arriver à des loyers de 4500 francs et non de 5300 francs comme c'est le cas pour les HLM. Avec les contraintes de la LDTR, il faudrait que la Ville fasse une rente foncière quasiment gratuite ou trouver une autre compensation. Ensuite il y a l'aspect d'utilité publique. Il a été vu qu'avec le régime HM, une mixité sociale plus importante est possible, tout en ayant des loyers pour les personnes aux revenus bas plus intéressants qu'avec les HBM. Le HM permet, par le biais de subventions personnalisées, pour les personnes à bas revenus, d'avoir des loyers plus bas que les HBM. Cela permet de loger des personnes dans des situations difficiles, sans le faire au détriment de la mixité sociale, ni de l'effet d'utilisation, ce qui avait été reproché par des magistrats, comme l'opération Artamis, où il avait été dit que la FVGLS créait des ghettos.

M. Fasel ajoute que cela permet également de loger une partie de la classe moyenne, d'éviter la surtaxe, et permet aux locataires de rester dans l'immeuble. Contrairement aux HBM où il y a un seuil de sortie et où, dès le moment où l'on gagne plus que le barème, le bail est résilié.

Un commissaire demande si, depuis la proposition PR-1029 votée par le Conseil municipal qui accordait le DDP à condition de faire deux immeubles HBM, il y a eu une autre décision qui aurait fait que la fondation aurait pu appliquer autre chose que ce qui a été voté par le Conseil municipal.

M. Thomaidès répond qu'ils ont présenté cette problématique à la commission des finances et au Conseil administratif. C'est donc une décision du Conseil administratif concernant la décision quant à la rente foncière et le fait de compenser la partie LDTR par une baisse de la rente foncière dans un régime HM.

Deux commissaires font remarquer qu'il est étonnant que cela ne soit pas repassé par le Conseil municipal.

M. Thomaidès précise que cela a aussi été abordé en commission des finances.

Le président demande aux auditionnés s'il leur est possible d'expliquer la différence entre HBM et HM pour l'ensemble des élus.

M. Thomaidès explique que pour la catégorie HBM il y a une subvention à l'exploitation de l'immeuble, ce qui est appelé «subvention à la pierre», de sorte à faire baisser les loyers d'environ 1000 francs. Donc pour un loyer de 4500 francs, il y a 1000 francs de subvention et 3500 francs payés par le locataire. Pour les HM, c'est différent, car 60% des locataires de HM doivent répondre à des conditions de subventionnement à hauteur d'au moins 50%, en fonction de leurs revenus.

M. Fasel ajoute que les 40% restant doivent bénéficier à l'entrée d'au moins 1 franc d'allocation logement. Donc à l'entrée, le 100% des locataires des HM sont bénéficiaires d'une allocation logement. Et 60% bénéficient d'au moins 50% d'allocations logement. Pour le HBM, les 4500 francs théoriques, c'est dans le plan financier initial, et calculé avec des taux d'intérêt à 4%. La FVGLS se finance entre 0,5 et 1%, alors le loyer de sortie est plus proche de 3000 francs que de 4500 francs, et l'Etat ne verse pas un centime. C'est donc la FVGLS qui fait la politique sociale de l'Etat. En ce qui concerne les HM, ils sont de toute façon bénéficiaires d'une allocation car, au niveau de la mise en location, le loyer est revu selon les taux d'intérêt du moment, donc le loyer baisse et les critères d'accès baissent aussi. Au final, on garde les mêmes critères pour la location, puisque ce sont toujours 60% qui reçoivent au moins 50% d'allocations. Parfois, le HM permet à des gens à plus bas revenu de rentrer dans le même immeuble. Donc il est faux de dire que le HBM permet de répondre aux besoins des plus modestes. Et le système du 60-40 permet d'avoir la mixité puisqu'il y a une échelle de revenus plus grande que dans le HBM où l'on est coincé avec ce barème d'entrée qui est le même pour tout le monde. Tous ceux qui sont dans les deux-pièces gagneront la même chose avec le HBM, on a un effet de tassement, alors qu'avec le HM on peut partir de plus bas et gravir l'échelle, ce qui permet en théorie de favoriser la mixité sociale.

M. Thomaidès ajoute que l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) avait été sollicité par M. Paganini qui avait expliqué cette problématique, et qui préconisait comme solution viable des opérations de type HM plutôt que HBM.

Un commissaire trouve la flexibilité du système HM très intéressante, mais étant donné que la proposition a été pensée et mise en place pour le HBM il demande comment il se fait que le projet ait été mis en œuvre de manière différente.

M. Thomaidès explique que l'une des problématiques de départ à laquelle il est malheureusement impossible d'échapper est la problématique économique.

M. Fasel ajoute que, pour que cette opération puisse se faire, ils ont dû démolir deux petits immeubles aujourd'hui occupés. Donc ils doivent répercuter dans l'opération les loyers préexistants et compenser des pièces avec ces loyers. Le souci est de devoir absorber dans les immeubles B et C, ce qui aurait dû être mis dans le B. Au moment où les autorisations de construire ont été délivrées par l'Etat, ils ont oublié de leur imputer la LDTR, ce qui fait que la FVGLS a dû récupérer toute la LDTR des autres. Donc il y a déjà un problème à l'origine. Et une marotte de l'ancien conseiller administratif était de venir avec des propositions où il précisait toujours HBM malgré les explications et la signature d'une convention d'objectifs avec le Conseil administratif qui parlait bien de logements économiques à caractère social, et non pas HBM. Malgré cela, il continuait à présenter des propositions de cette manière. Tout au long du processus, le Conseil administratif a été informé par écrit, ils ont été auditionnés par le Conseil administratif plusieurs fois, en disant qu'il était impossible de faire cette opération en HBM.

M. Thomaidès ajoute que c'est la même problématique pour la proposition PR-1422. Il ajoute que cela ne veut pas dire que la FVGLS ne veut pas faire de HBM. Lors de la mise en place de la convention, il a été dit que chaque opération était particulière avec des contraintes particulières. C'est pour cela que la convention a été mise en place avec la Ville. Chaque opération est examinée par le conseil de fondation pour savoir s'il faut faire un HM, un HBM, ou même autre chose.

Les décisions du Conseil municipal sont souvent prises en amont, et devraient octroyer la location à la fondation, puis la fondation devrait pouvoir développer le projet. Ce qui se passe c'est que le Conseil municipal donne son accord, la Ville développe une partie du projet, organise le concours, puis refile le bébé à la FVGLS qui doit affronter les contraintes financières et trouver la bonne solution pour sortir des logements qui répondent aux besoins de la population et des gens inscrits à la FVGLS. Il ajoute qu'ils ont essayé d'explorer des pistes plus innovantes en mixant les catégories à l'intérieur d'un même bâtiment, et c'est l'OCLPF qui a mis un stop.

Une commissaire demande s'il leur est possible de transmettre leur convention d'objectifs.

M. Thomaidès répond par la positive.

La même commissaire fait remarquer que, dans la proposition PR-1422, il est bien expliqué qu'il y a eu une délibération pour passer d'un statut à l'autre, et elle demande pourquoi ce n'est pas le cas dans la proposition PR-1410.

Une autre commissaire répond que c'est le Conseil administratif qui a rédigé la proposition.

M. Thomaidès ajoute qu'en annexe de la convention d'objectifs il y a le contrat de mise à disposition qui prévoit que l'objectif est de construire des logements à caractère social. Ce n'est plus une condition.

Un commissaire demande quelles sont les relations entre la FVGLS et la Ville. Il demande également combien d'immeubles sont prévus à la route du Bois-des-Frères par rapport à la gare des Eaux-Vives. Enfin, il demande quels sont les contrats qu'ils passent le plus généralement avec la Ville.

M. Thomaidès répond qu'il y a deux immeubles à Vernier et six aux Eaux-Vives qui sont tous en droit de superficie. C'est une autre problématique, à savoir le sens du droit de superficie entre la Ville et sa fondation, étant donné que les statuts de la FVGLS prévoient qu'en cas de liquidation tout revient à la Ville de Genève. S'il y avait une dotation de terrain, cela permettrait de valoriser beaucoup plus, puisque cela deviendrait des fonds propres pour la FVGLS. La Ville donne des droits de superficie à la fondation et, de l'autre côté, la FVGLS a une dotation pour construire les immeubles sur laquelle une rente foncière est payée. Le droit de superficie rentabilise un terrain pour trois fois sa valeur sur la durée. Ce n'est pas l'idéal pour construire des logements économiques.

M. Fasel ajoute que cela augmente les loyers puisque la rente foncière rentre dans le budget de charges de l'immeuble.

M. Thomaidès ajoute que c'était une question idéologique du magistrat précédent qui pensait que la Ville ne devrait jamais céder du terrain. Mais la FVGLS est l'instrument de la Ville pour la création de logement, donc cela n'a pas vraiment de sens.

Le même commissaire demande s'il y a d'autres instruments.

M. Thomaidès répond qu'il n'y a aucun texte qui le prévoit, même si cela a été dit. La FVGLS voulait discuter de cela avec les magistrats pour mettre en place une stratégie, et clarifier tout cela. Et si la FVGLS est effectivement l'instrument de la Ville pour la création de logement, il serait bien de le mettre en évidence dans certains textes. La FVGLS a pris de l'importance et a des structures conséquentes avec des personnes compétentes. Elle pourrait aussi agir dans le cadre de l'habitat associatif. Par exemple, sur des terrains que la Ville leur cède, ils pourraient travailler avec des primo-coopératives qui n'ont ni les structures ni les finances, pour lesquelles ils pourraient réaliser des projets puis les mettre à disposition de la coopérative.

Le président demande si l'outil privilégié jusqu'à maintenant est le droit de superficie.

M. Thomaidès répond par la positive mais ajoute que cela ne comprend pas les immeubles historiques qui représentaient la dotation initiale pour la FVGLS. Cela représente 375 logements qui lui sont en propriété propre, ainsi que tous les immeubles qu'elle a achetés par la suite avec ses propres fonds, comme l'immeuble à la Forêt, un autre construit sur un DDP Ville, un autre rue de Carouge, un rue Maladière, et un dernier rue Liotard. Donc ils ont un certain nombre d'immeubles en propriété propre.

Un commissaire explique que selon leurs statuts la FVGLS doit mettre à disposition des logements pour des personnes à revenus modestes. Pour la catégorie HM, s'agissant des 40% qui ne doivent pas justifier d'une subvention personnalisée, il n'y a pas de limite vers le haut pour le salaire. On peut donc être quelqu'un de parfaitement fortuné avec des revenus conséquents. Il demande s'ils pensent qu'en construisant du HM avec des logements qui s'adressent, à hauteur de 40%, à des personnes qui n'ont pas de limite de revenus, ils respectent les statuts de la fondation. Il ajoute que cela ne le choquerait pas de faire uniquement du HBM car si la FVGLS ne fait pas des logements en Ville pour des personnes avec des situations vraiment précaires, personne ne le fera. Il rappelle que les fondations publiques du Canton ne font que du HBM. Donc il demande ce qui différencie la FVGLS des autres fondations cantonales. Il ajoute que s'agissant de la règle des 40% il conteste le fait qu'il faille toucher une subvention. Mais c'est un minimum, ce qui signifie que la FVGLS pourrait théoriquement attribuer 100% de ces logements HM à des personnes qui bénéficient d'une subvention, c'est sa liberté de le faire. Il demande s'ils pourraient décider de n'attribuer des logements HM qu'à des personnes qui bénéficient d'une subvention, auquel cas cela leur permettrait de respecter les statuts de la fondation.

M. Fasel répond que dans le 100% des locataires, il y en a 20% qui leur sont généreusement offerts par l'Etat. Dans les dossiers donnés par l'Etat, si l'on a un dossier de 40 pages, 38 pages sont des extraits de l'Office des poursuites. La FVGLS a mis en exploitation un immeuble au chemin Jean-Louis-Prévost, avec 47 logements HM et 16 logements HBM. Dans les logements octroyés directement par la FVGLS, à savoir 35 si l'on enlève les 12 dont les locataires ont été choisis par l'Etat, 32 rentraient dans le quota des 60%. Donc il n'y a que trois locataires qui rentraient dans le 40%, et parmi les trois il n'y en avait qu'un seul qui avait moins de 20% d'allocation de logement. Donc, à l'entrée, 100% des gens touchaient une subvention. Il précise «à l'entrée» car c'est un souci qui apparaît avec les immeubles gérés par l'Etat, c'est que le contrôle des revenus et du taux d'occupation est fait par l'Etat. Contrairement aux logements historiques de la FVGLS où le contrôle est fait par la fondation dans le cadre du calcul annuel des loyers en fonction des revenus des personnes. Le conseil de fondation pourrait

très bien décider que dans le cadre des attributions HM seuls 80% bénéficient d'au moins 50% d'allocations, mais ils ne peuvent pas le garantir dans la durée. Par ailleurs, la FVGLS a un nom qui ne donne pas très envie, notamment le mot «social». Cela freine beaucoup de gens qui n'auraient pas forcément les moyens de se loger sur le marché libre et qui ont besoin d'un logement économique. Ils ne font pas du social, ils proposent du logement économique. C'est important de le comprendre. Aujourd'hui ils ont 1500 demandes de logement, ce qui représente à peu près 4500 personnes. Avec le Covid il y a eu moins d'inscriptions, du fait que les gens allaient moins dans les régies, mais le rythme revient maintenant. En moyenne, c'est environ 140 nouvelles demandes par mois. Du fait de la taille de la FVGLS et de ses différentes typologies, ils peuvent faire du sur-mesure. Ils ont moins de contraintes que les Fondations immobilières de droit public (FIDP) qui ne font que du HBM et qui construisent très peu.

M. Thomaidès ajoute qu'il comprend la problématique de savoir s'ils logent effectivement des personnes à revenus modestes. Mais c'est le cas, et ce pour deux raisons. La première est que dans leur base de données, au vu de leur dénomination, ils ont de la peine à avoir de la mixité sociale.

M. Fasel précise que 60% de leurs locataires sont bénéficiaires de l'Hospice général.

M. Thomaidès ajoute qu'ils ont une commission d'attribution qui fonctionne avec les mêmes critères que la Gérance immobilière municipale (GIM) et les FIDP pour mettre en place des critères, non pas d'urgence, mais de priorisation sociale. Donc ce sont des critères d'attribution qui sont les mêmes pour les trois institutions dans le domaine du logement social.

Une commissaire demande si la FVGLS peut construire les logements sans passer par la Ville.

M. Fasel répond par la positive.

Un commissaire demande si, pour le projet à Vernier, ils ont d'autres locataires intéressés pour les immeubles de bureau.

M. Thomaidès explique qu'ils ont d'autres surfaces d'activité. Ils avaient pris contact avec la Ville de Vernier pour savoir s'ils étaient intéressés et avaient contacté M. Apothéloz. Mais entre-temps il y a eu le quartier de l'Etang pour lequel la Ville de Vernier s'est beaucoup investie, et tous les besoins de Vernier y seront logés.

M. Fasel ajoute que c'était une demande de la Ville depuis le début de l'opération.

Un commissaire répond que la Ville a effectivement deux bâtiments à elle. Mais il parle de surfaces louées à la FVGLS, puisqu'elle avait l'intention de louer des surfaces dans les deux immeubles de la FVGLS.

M. Thomaidès répond que c'était dans le cahier des charges dès le début et c'était pour y loger des associations.

M. Fasel ajoute qu'en face c'est un périmètre qui est amené à se développer. Il y a une halte du Réseau express régional (RER) qui va venir, donc c'est un quartier qui ne fait peut-être pas rêver aujourd'hui mais qui est amené à se développer.

Le président passe aux prises de position pour la proposition PR-1410.

Discussion et votes

Le Mouvement citoyens genevois votera la proposition PR-1410 pour qu'elle concrétise les différentes opérations au bois des Frères et permette de démarrer les travaux le plus vite possible pour créer ces différents immeubles. En l'occurrence, il s'agit de l'acquisition de servitudes, mais ces acquisitions de servitudes permettent de démarrer les opérations puisque ces projets sont déjà sous toit donc il faut aller de l'avant.

Le Parti socialiste pense que c'est un projet nécessaire, que cela répond à une demande des associations de bénévoles. Centraliser les moyens et les aides administratives est une très bonne chose qui pourrait soulager et motiver de nouveaux bénévoles pour s'engager pour les différents sports. Le Parti socialiste a toujours privilégié la pratique sportive et l'aide aux différents clubs amateurs, et ce projet va tout à fait dans ce sens.

Pour les Verts ce projet est novateur puisque cette Maison du sport sera seulement la deuxième en Suisse. Elle maximise les besoins de l'ensemble des bénéficiaires, à savoir des bureaux et des locaux qui pourront être loués et mis à disposition des associations, et des locaux mis à disposition pour les besoins des sportifs de haut niveau, sans compter l'auberge de jeunesse comprise dans le cadre de la proposition PR-1420 qui sera votée prochainement, qui est l'une des premières en Suisse entièrement dédiée à des équipes sportives, avec un centre sportif qui accueille un nombre de sports assez large. Les Verts encouragent le Conseil administratif à accélérer la cadence, car du retard a été pris, et ce vote est aujourd'hui le bienvenu.

L'Union démocratique du centre explique qu'il a trois bémols par rapport à ce projet. Le premier sont ces locaux, guichets et bureaux pour les sportifs à cet endroit. Le principe même de consacrer des bureaux pour des sportifs lui paraît discutable, et l'idée un peu saugrenue. Sur la forme, il conteste toujours la manière de procéder, c'est-à-dire de transformer vingt ans de loyer en un crédit d'investissement. Il considère que même s'il y a une servitude d'usage exclusif, cette servitude devrait être votée selon la loi sur l'administration des communes (LAC). Les loyers sont des loyers et il ne voit pas pourquoi l'on passe par un cré-

dit d'investissement puis des amortissements. Et le troisième point est le changement d'affectation des logements de la FVGLS que l'on apprend par la bande, puisque la proposition prévoyait historiquement des immeubles HBM, ce qui ne sera pas le cas au final. Ces trois raisons n'amèneront peut-être pas le groupe de l'Union démocratique du centre à s'opposer à cet objet, mais il votera un non technique pour garantir le débat en plénière.

Le Parti libéral-radical votera cette proposition car cela fait longtemps qu'ils disent qu'il manque beaucoup d'offres au niveau du sport. Celle-ci est relativement complète; le Parti libéral-radical souhaite que cela aille vite et est heureux qu'elle avance enfin.

Le Parti démocratique-chrétien soutiendra cette proposition. Mais la question soulevée par l'Union démocratique du centre touche aussi à la gestion et aux accords passés directement, car dans ces négociations sur ces droits de servitude et de superficie, c'est assez complexe et il y a toujours des questions financières qui font que si les immeubles doivent être rentables, il faut bien qu'il y ait des clauses un peu spéciales, donc il imagine que c'est pour cela que l'on change parfois son fusil d'épaule, en passant du HM au HBM. Le Parti démocratique-chrétien ajoute qu'ils vont avancer dans ce dossier important, et les associations attendent depuis longtemps cette Maison du sport. Ils voteront l'objet, mais effectivement la méthode du changement d'un HBM en HM interroge, et ils se réjouissent d'être éclairés sur ce sujet par l'OCLPF. Cela étant, ce n'est pas une réserve qui les conduira à refuser ce projet.

Ensemble à gauche va aussi voter cet objet qui est bon pour le monde du sport à Genève.

Le président passe au vote de la proposition PR-1410.

Par 14 oui (4 S, 3 PLR, 2 PDC, 3 Ve, 1 MCG, 1 EàG) contre 1 non (UDC), la proposition PR-1410 est acceptée.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2020 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 15 187 700 francs (délibérations II et V) ainsi que quatre délibérations foncières (délibérations I, III, IV et VI):

- Délibération I: L'inscription, modification et radiation de servitudes nécessaires à la réalisation des projets dits «lot BC» et «lot F» et ajustements suite à l'évolution du projet de liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) dans le secteur des Eaux-Vives et de Cologny;**
- Délibération II: La modification de la délibération IV de la PR-1142 en vue de la réalisation de logements d'habitations mixtes (HM) par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS);**
- Délibération III: L'ouverture d'un crédit de 14 413 100 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de servitudes d'usage exclusif pour les espaces socio-culturel, vie enfantine et réception du centre sportif du projet dit «lot BC», au profit de la Ville de Genève et à charge du droit de superficie distinct et permanent (DDP) octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sur la parcelle N°3453 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement;**
- Délibération IV: La mutation parcellaire. Réalisation du remaniement parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017 (cf. annexe 4), établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019;**
- Délibération V: L'ouverture d'un crédit de 774 600 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le plan localisé de chemins pour piétons (PLCP) 29898 de Genève-Eaux-Vives, sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, afin de réaliser sur son terrain un cheminement public reliant la gare des Eaux-Vives à la route de Frontenex, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement;**
- Délibération VI: Ajustements fonciers. Radiation de servitudes en lien avec la tranchée couverte et le passage de la voie verte le long du chemin Frank-Thomas.**

Rapport de M. Jean-Luc von Arx.

La proposition PR-1422 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 6 octobre 2020. La commission l'a étudiée les 2 et 17 mars 2021, sous la présidence de M. Omar Azzabi. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Jade Perez et par M. Xavier Stern, que nous remercions pour la précision et la qualité des comptes rendus.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

Inscription, modification et radiation de servitudes nécessaires à la réalisation du projet dit «lot BC» et du «lot F» et ajustements suite à l'évolution du projet du CEVA dans le secteur des Eaux-Vives et de Cologny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le vote de la délibération IV de la proposition PR-1142 soumise au Conseil municipal en date du 2 septembre 2015 qui octroie un droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle N° 3453 et future parcelle N° 3539 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève;

vu la mutation de projet N° 4/2017 (annexe 3) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 20 février 2017;

vu la mutation de projet N° 5/2017 (annexe 4) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit de la Ville de Genève, du futur DDP octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) ou des parcelles de Genève-Eaux-Vives N°s 1696, 1767, 1768, 1769, 2400, 2821, 3417, 3418, 3419, 3451, 3452, 3453, 3454, 3455, 3456, DP 3461, DP 3008, DP 3011, les futures parcelles N°s 3536, 3537, 3539, 3541, DP 3536, DP 3538 et la parcelle de Cologny, N° 18, nécessaire à la réalisation du lot BC et des aménagements en lien avec la gare des Eaux-Vives et du CEVA.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II
Modification de la délibération IV de la proposition PR-1142
en vue de la réalisation de logements HM par la FVGLS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le vote de la délibération IV (article premier) de la proposition PR-1142 soumise au Conseil municipal en date du 2 septembre 2015 qui octroie un droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle N° 3453 et future parcelle N° 3539 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève pour la réalisation et la gestion de logements sociaux type HBM;

vu la mutation de projet N° 5/2017 (annexe 4) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019;

vu l'accord de principe intervenu entre la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer un acte de droit de superficie dont le but sera la construction de logements sociaux pérennes de type HM, en lieu et place du régime HBM, sur la parcelle N° 3453 et future parcelle N° 3539 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III
Constitution d'une servitude d'usage exclusif pour les équipements
publics au profit de la Ville de Genève et paiement d'une indemnité
unique en vue de l'acquisition des servitudes dans les bâtiments
réalisés par la FVGLS dans le lot BC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la délibération IV de la proposition PR-1142 votée lors de la séance du Conseil municipal du 9 février 2016;

vu le rapport d'expertise d'Acanthe SA du 6 mai 2019;
vu l'accord de principe intervenu entre la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et la Ville de Genève;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'accord de principe entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social pour la constitution de servitudes d'usage exclusif pour les espaces socioculturel, vie enfantine et réception du centre sportif du projet dit «lot BC», au profit de la Ville de Genève et à charge du futur droit de superficie distinct et permanent (DDP) de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sur la parcelle N° 3453 et future N° 3539 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 14 413 100 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de servitudes d'usage exclusif pour les espaces socio-culturel, vie enfantine et réception du centre sportif du projet dit «lot BC», au profit de la Ville de Genève et à charge du droit de superficie distinct et permanent (DDP) octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sur la parcelle N° 3453 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 14 413 100 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2050.

Art. 5. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit du DDP octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sur la parcelle N° 3453 et future N° 3539 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève ainsi que de ladite parcelle N° 3453 et future N° 3539.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV
Mutation parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la mutation de projet N° 4/2017 (annexe 3) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 20 février 2017;

vu la mutation de projet N° 5/2017 (annexe 4) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019;

vu la délibération VIII de la proposition PR-1221 du 7 mars 2017 qui autorisait le Conseil administratif à réaliser une partie seulement du remaniement parcellaire proposé dans la présente délibération;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017 (annexe 4) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, datée du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019 est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements de la mutation de projet précitée, rendus nécessaires par l'évolution des projets, selon les autorisations de construire en force ou à venir, notamment la DD 112 697 déposée par la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) dans le périmètre du PLQ N° 29786 de Genève.

Art. 3. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit de la Ville de Genève, du futur DDP octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) ou des parcelles de Genève-Eaux-Vives N°s 1657, 1696, 1768, 1767, 1769, 2400, 2821, 3417, 3418, 3419, 3451, 3452, 3453, 3454, 3455, 3456, DP 3461, DP 3011, DP 3008, les futures parcelles N°s 3536, 3537, 3539, 3541, DP 3536, DP 3538, nécessaires à la réalisation du lot BC et des aménagements en lien avec la gare des Eaux-Vives et du CEVA.

PROJET DE DÉLIBÉRATION V

*Constitution d'une servitude de passage public à pied et paiement
d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la délibération I de la proposition PR-1039 votée lors de la séance du Conseil municipal du 30 octobre 2013;

vu la délibération VI de la proposition PR-1221 qui vise à inscrire une servitude de passage public à pied sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA;

vu l'adoption par le Conseil d'Etat le 17 septembre 2014 du plan localisé de chemin pédestre N° 29898 de Genève-Eaux-Vives;

vu le rapport d'expertise de Jones Lang LaSalle du 6 mai 2019;

vu l'accord de principe intervenu entre la Genevoise Compagnie Immobilière SA et la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'accord de principe entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Genevoise Compagnie Immobilière SA pour la constitution d'une servitude de passage public à pied sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 774 600 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le PLCP 29898 de Genève-Eaux-Vives, sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, afin de réaliser sur son terrain un cheminement public reliant la gare des Eaux-Vives à la route de Frontenex, y compris les frais de notaire, les émoluments du Registre foncier et les droits d'enregistrement.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 774 600 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

Art. 5. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit de la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, de la parcelle N° 1769, propriété de la SI Frontenex 60D SA, de la parcelle N° 1768, propriété de la SI Les Vollandes, et des parcelles adjacentes N°s 3456 (future 3536), DP 3010 et DP 3461 de Genève-Eaux-Vives, propriétés de la Ville de Genève.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VI

Ajustements fonciers en lien avec la tranchée couverte et la voie verte CEVA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la convention voie verte N°90042058 signée en date du 13 février 2017 entre les CFF et la Ville de Genève, ainsi que les communes de Cologny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex;

vu le vote de la délibération II de la proposition PR-1225 qui vise à constituer une servitude d'usage public et une de passage à pied sur la parcelle N° 2432 de Genève-Eaux-Vives, propriété des CFF;

vu la mutation de projet N° 5/2017 (annexe 4) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019;

vu l'accord intervenu entre la Ville de Genève et les CFF;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil administratif est autorisé à radier les servitudes inscrites en charge des parcelles N°s 2 et 2047 de la Commune de Cologny, propriétés des CFF et qui sont au profit de la Ville de Genève.

Séance du 2 mars 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, accompagnée de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice, et M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports, accompagnée de M^{me} Sybille Bonvin, cheffe de service et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel, ainsi que M. Mehdi Perrinjaquet, gérant d'opérations foncières et M. Serge Mimouni, directeur ad interim

M^{me} Charollais explique que la commission des travaux et des constructions délibère actuellement sur le financement de ce projet (PR-1421). L'objet de cette proposition consiste dans le traitement des aspects fonciers. Lors de la dernière législature, le département a élaboré une seule et même proposition qui regroupait une dizaine de délibérations qui comprenait toutes les questions financières d'investissements pour préavisier le projet ainsi que les questions foncières. Les prédécesseurs du Conseil municipal ont demandé au Conseil administratif de scinder ce dossier en plusieurs propositions dans le but que les questions foncières puissent être traitées par la commission des finances et que les questions liées à l'investissement pour des constructions soient traitées par la commission des travaux et des constructions.

Les aspects fonciers de ces délibérations ressemblent à ceux décrits précédemment lors de la présentation de la première proposition. La Ville reste le propriétaire foncier des étages inférieurs de cette construction sur le site des Eaux-Vives. Elle a octroyé à la FVGLS un droit de superficie afin de réaliser des étages de logements sur le site. La fondation rétrocède l'usage de certains de ses locaux à la Ville – notamment ceux destinés à la petite enfance et à des activités sociales (centre socioculturel).

M. Mimouni ajoute que ce travail a été reconduit en collaboration avec le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) et le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS). Ils ont développé le programme des deux équipements. Il s'agit de l'espace de vie enfantine, de l'espace dédié à la jeunesse et pour les habitants du quartier.

M. Perrinjaquet s'appuie sur un support numérique. Il rappelle que la proposition PR-1422 traite des aspects fonciers de la proposition et la proposition PR-1421 traite des aspects de constructions et des crédits de travaux.

Le lot BC se situe sur le périmètre de la gare des Eaux-Vives (entouré en bleu sur la slide 2).

Le quartier des Eaux-Vives fait l'objet d'un plan localisé de quartier. Le cercle rouge montre la position du lot BC, qui prendra place sur la parcelle numéro 3453

qui est une propriété de la Ville. Au fur et à mesure d'échanges fonciers entre la CFF, le Canton et la Ville, il est advenu que les parcelles et les droits de construire ont été redistribués entre les différents acteurs.

La slide 4 montre la gare des Eaux-Vives qui fait partie des cinq gares CEVA sur le territoire de Genève. La slide 5 montre une photo du chantier du lot BC. Le lot BC est la dernière pièce manquante du puzzle car le lot F sera construit prochainement, les crédits sont en place – ce qui n'est pas encore le cas pour le lot BC. La slide 6 montre une vue du dessus ainsi que les différents lots.

Historique de l'opération

- en 2004, un premier crédit d'étude concernant le réaménagement des espaces extérieurs et des infrastructures du périmètre est proposé;
- en 2009, le Conseil municipal et le Conseil d'Etat ont approuvé un plan directeur de quartier (PDQ);
- le 29 novembre, les Genevois disent «oui» à 61,2 % au CEVA en votation cantonale ainsi qu'aux coûts que celui-ci engendrerait;
- en octobre 2009, il y a eu les résultats du concours d'architecture pour la Nouvelle Comédie de Genève qui prendra place dans le périmètre de la gare des Eaux-Vives;
- en janvier 2011, il y a eu les résultats du concours pour la réalisation des espaces publics du périmètre de la gare des Eaux-Vives;
- le 23 novembre 2011, un crédit d'étude destiné à l'organisation du concours d'architecture et aux études du complexe «crèche, sport et jeunesse» situé sur le site de la gare des Eaux-Vives, soit le lot BC, a été voté;
- le 24 février 2012, la Ville de Genève et les CFF ont signé la convention réglant les droits à bâtir entre l'Etat et la Ville et qui de ces acteurs réaliseraient les logements sociaux du périmètre;
- le 30 octobre 2013, le Conseil municipal a adopté par délibérations I et II de la proposition PR-1039 deux plans localisés de cheminements pédestres N^{os} 29898 et 29899 de Genève-Eaux-Vives;
- le 17 septembre 2014, le Conseil d'Etat adoptait ces mêmes cheminements pédestres qui permettent de rejoindre la gare depuis la route de Frontenex;
- le 26 juin 2013, le Conseil d'Etat a adopté le plan localisé de quartier;
- en 2013-2014, il y a eu un concours d'architecture pour la construction du lot BC organisé par la Ville de Genève, la FVGLS et l'Etat de Genève sur la partie nord-est du PLQ. L'association d'architectes BWTK (Brauen Wälchli Architectes & Tekhne SA) remporte le concours en avril 2014;

- le 20 janvier 2015, la proposition PR-1081 du 14 mai 2014 est votée par le Conseil municipal pour la réalisation de travaux préparatoires sur le site (démolition, pré-terrassement, etc.);
- encore en 2015, il y a l'entrée en force du PLQ N° 29786 qui fixe le gabarit et l'implantation des futurs bâtiments;
- le 20 mai 2015, la proposition de crédit PR-1085 du 4 juin 2014 est votée par le Conseil municipal. Ce crédit est destiné à la construction de la Nouvelle Comédie de Genève, premier ouvrage de la Ville sur le site de la gare des Eaux-Vives;
- le 9 février 2016, le Conseil municipal approuve les délibérations I et IV de la proposition PR-1142, permettant de procéder au découpage ainsi qu'à l'échange des différentes parcelles du périmètre de la gare des Eaux-Vives entre les différents constructeurs (CFF et Canton), puis d'octroyer un DDP à la FVGLS pour la réalisation de logements sociaux de type habitation à bon marché (HBM) dans le lot BC. L'article 2 de la délibération IV prévoit que les surfaces des espaces socio-culturels, de vie enfantine et de réception du centre sportif puissent être mises à disposition de la Ville de Genève au travers d'une servitude d'usage exclusif ou alors d'un bail annoté au Registre foncier;
- le 6 février 2018, le crédit de la proposition PR-1221 du 7 mars 2017 est voté par le Conseil municipal pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics des abords de la gare des Eaux-Vives;
- le 3 juin 2019, le dépôt de la demande d'autorisation de construire pour le lot BC a été envoyé à l'Office des autorisations de construire.

M. Perrinjaquet explique que le lot BC représente la dernière phase de développement du projet de la gare des Eaux-Vives. A la demande du Conseil municipal, la proposition commune reprenant tous les éléments dans un seul document qui avait été déposée en décembre 2019 a été scindée en deux puis redéposée le 2 septembre 2020:

- crédit travaux – PR-1421;
- aspects fonciers – PR-1422.

Cette proposition PR-1422 comprend:

- trois délibérations relatives à des ajustements fonciers à caractère technique (I, IV et VI);
- une délibération liée au type de logements réalisés (II);
- une délibération pour l'acquisition d'une servitude pour les équipements publics (III);
- une délibération comprenant une contrepartie financière pour une servitude de passage public (V).

L'esplanade qui est au niveau 0 sert de délimitation du droit de superficie. Tout ce qui est au-dessus de cette esplanade est réalisé par la FVGLS et tout ce qui est en dessous est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Ville. Les niveaux -1 à -3 sous maîtrise d'ouvrage et propriété de la Ville prévoient des équipements sportifs, une galerie commerciale, un dépôt de la Voirie, une vélostation de 500 places, un parking voiture de 226 places ainsi qu'un abri PCi public.

Les niveaux 0 à 7 seront réalisés par la FVGLS au travers d'un DDP (délib. IV-PR-1142) et comprendront un centre de maintien à domicile, un accès et accueil au centre sportif, une crèche, un centre socio-culturel ainsi que 150 appartements (slide 10).

Les slide 11 à 20 donnent une autre visibilité du projet avec les différentes zones du lot BC ainsi que les différents espaces.

Le président remarque que le quartier des Eaux-Vives est déjà très densifié. Il demande qui est le propriétaire du parking et si celui-ci est nécessaire pour le montage financier.

M^{me} Charollais répond que cette question a été largement abordée à la commission des travaux et des constructions. Ce parking est destiné aux habitants du quartier ainsi qu'aux habitants du projet de logements. Le projet de logements nécessite un ratio de places de parking qui correspond au nombre de logements. Ce ratio a déjà été calculé au plus bas lors du plan localisé de quartier.

Les places de parking répondent aux besoins des habitants du quartier, à savoir les bâtiments qui seront construits par la fondation ainsi que pour le reste des habitants du quartier des Eaux-Vives. Il s'agit exclusivement de places habitantes. Le plan localisé de quartier prévoit que le site détienne un nombre précis de places de parking qui sont construites à la fois par les CFF et par la Ville. La Ville est chargée exclusivement du parking habitant et non pas du parking commercial.

M. Perrinjaquet passe à la délibération I. Il s'agit de l'inscription, modification et radiation de servitudes nécessaires à la réalisation des projets dits «lot BC» et «lot F» et d'ajustements, suite à l'évolution du projet de liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) dans le secteur des Eaux-Vives et de Cologny. De nombreuses servitudes à charge et au profit, tant du DDP octroyées à la FVGLS que de la parcelle de la Ville de Genève sur laquelle sera construit le lot BC, doivent être inscrites. L'objet de cette délibération est de permettre à la Ville d'inscrire ces servitudes qui permettront d'assurer le maintien à long terme de différentes installations techniques nécessaires au bon fonctionnement et à la viabilité telles que les canalisations, la chaufferie, l'accès, les usages exclusifs et les sorties de secours notamment.

L'objectif est de garantir à la Ville, à la FVGLS et aux propriétaires des constructions adjacentes que les installations techniques seront pérennisées de même que les passages nécessaires au fonctionnement des différents objets.

Il passe à la délibération II. Il s'agit de la modification de la délibération IV de la PR-1142 en vue de la réalisation de logements d'habitations mixtes (HM) par la FVGLS. La délibération IV de la PR-1142 qui avait été prise par le Conseil municipal prévoyait la réalisation par la FVGLS de logements de type HBM. Or, le plan financier de la FVGLS n'est pas équilibré avec cette contrainte. En effet, six montées d'immeubles doivent être réalisées en raison du projet qui a gagné le concours et cela engendre des coûts constructifs importants en comparaison avec une seule barre d'immeuble. Les logements HM sont des logements sociaux mais le régime appliqué diffère de celui des HBM:

- HM: il s'agit d'une aide à la personne. La personne qui habite le logement et qui correspond aux critères permettant d'obtenir une éventuelle allocation la reçoit directement. Ce type de logement permet une certaine mixité de population; ainsi l'on ne reconnaît pas les personnes recevant une allocation si l'on prend l'immeuble dans son ensemble. Le contrôle est de vingt-cinq ans;
- HBM: il s'agit d'une aide à la pierre (subvention à l'exploitation). Le propriétaire reçoit la subvention, et dans ce cas-là le contrôle est pérenne. L'on pourrait considérer que le HBM est un logement plus social que le HM, mais ce n'est pas le cas. Dans les faits, il arrive qu'une personne à bas revenu qui habite dans un logement HM paye, dans certains cas, un loyer plus bas que dans un logement HBM.

Il passe à la délibération III. Il s'agit de l'ouverture d'un crédit de 14 413 100 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de servitudes d'usage exclusif pour les espaces socio-culturel, vie enfantine et réception du centre sportif du projet dit «lot BC», au profit de la Ville de Genève et à charge du droit de superficie distinct et permanent (DDP) octroyé à la FVGLS sur la parcelle N° 3453 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement. Ces 14 413 100 francs correspondent à 13 990 000 francs d'indemnités. La différence entre les deux montants correspond aux frais de notaire et aux émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement. Selon l'article 2 de la délibération IV de la proposition PR-1142 votée le 9 février 2016, les équipements publics (crèche, centre socio-culturel et réception du centre sportif) réalisés dans les niveaux 0 et 1 du lot «BC» par la FVGLS seront mis à disposition de la Ville de Genève au travers:

- de servitudes d'usage exclusif en sa faveur ou;
- d'un bail annoté au Registre foncier.

Les surfaces seront remises brutes à la Ville de Genève qui les aménagera. Les coûts de construction du second œuvre font l'objet d'une demande de crédit spécifique dans la proposition PR-1421 relative aux travaux.

Les départements DACM et DCSS ont négocié avec la FVGLS afin de pouvoir soumettre à votre Conseil une formule qui soit équilibrée et cohérente tant pour la Ville de Genève que la FVGLS. Dans le cadre de l'examen financier et des différentes discussions, il est apparu plus opportun et judicieux d'un point de vue gestion des données publiques pour la Ville qu'elle envisage l'acquisition d'une servitude d'usage exclusif de ces locaux plutôt que de signer un bail dont le montant de 13 990 000 francs serait finalement couvert dans un laps de temps court. Un spécialiste a été mandaté et a rendu son résultat le 1^{er} mai 2019 quant au montant de l'indemnité de 13 990 000 francs.

Il rappelle le problème lié au type de logement. De plus, si la Ville ne paie pas de bail, il faut couvrir le montant nécessaire pour permettre le bon fonctionnement du plan financier. Les différentes servitudes d'usage exclusif (crèche, espace socio-culturel et entrée du centre sportif) seront inscrites en faveur de la Ville de Genève et à charge du droit de superficie FVGLS, pour une durée de nonante-neuf ans (durée équivalente au droit de superficie).

Il passe à la délibération IV. Il s'agit d'une mutation parcellaire. Cette délibération propose un remaniement parcellaire dans le but d'intégrer les derniers ajustements nécessaires suite à l'évolution du projet. Cette mutation de projet avait déjà été soumise dans une ancienne proposition qui n'avait pas été réalisée. Ils doivent modifier certaines mutations prévues par de précédentes propositions dans le secteur (PR-1142 et PR-1221), en particulier le long de la promenade Louise-Boulaz et le long de la rue Berthe-Vadier, nouvellement dénommées. La mutation ne concerne que des parcelles Ville de Genève:

- privées VGE N^{os} 1657, 2821, 3453, 3456 et future 3536 (TM 4/2017);
- domaine public communal N^{os} 3011 et 3461.

Cette mutation propose notamment de désaffecter 382 m² de la parcelle DP 3461 précitée puis 90 m² de la parcelle DP 3011. Cependant, suite au versement au domaine public communal de 4452 m² (sous-parcelle N^o 3536A), le domaine public aura globalement gagné 3980 m².

Il passe à la délibération V. Il s'agit de l'ouverture d'un crédit de 774 600 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le plan localisé de chemin pédestre (PLCP) 29 898 de Genève-Eaux-Vives, sur la parcelle N^o 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, afin de réaliser sur son terrain un cheminement public reliant

la gare des Eaux-Vives à la route de Frontenex, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement.

La slide 28 montre les cheminements pédestres grâce à un dessin, celui d'abord adopté par le Conseil d'Etat puis celui présent dans cette proposition. L'objectif d'adopter des plans localisés de cheminement pédestre est d'assurer dans le temps la réalisation des cheminements en question. Si le propriétaire s'oppose à l'inscription d'une servitude de passage et aux travaux de réalisation des cheminements, la Ville peut lancer une procédure d'expropriation grâce à l'adoption de ces plans qui permet d'obtenir les surfaces nécessaires et de pouvoir réaliser le cheminement.

L'adoption d'un plan de ce type pourrait donc permettre à la Ville de Genève d'exproprier l'emprise du cheminement si le propriétaire privé ne consentait pas à octroyer une servitude de passage public à pied et, dans cette hypothèse, un juge détermine la juste indemnité. C'est un processus long et pas nécessaire ici, puisque la Ville de Genève et la Genevoise Compagnie Immobilière SA, propriétaire de la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, se sont accordées; cette dernière a d'ailleurs déjà permis la réalisation des travaux qui sont aujourd'hui terminés. Sous réserve de l'accord du Conseil municipal, il est prévu l'inscription d'une servitude de passage public à pied qui garantira le passage sur la durée ce, moyennant le versement de l'indemnité suivante:

- 750 000 francs (cf. expertise de Jones Lang LaSalle du 20 juin 2019);
- le crédit comprend également 24 600 francs de frais notariés, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement.

L'objet de la présente délibération est de pouvoir verser cette indemnité et permettre d'inscrire la servitude de passage public sur la parcelle N° 1767. Cette indemnité est estimée au regard de la perte de valeur induite par l'emprise et l'impact de cette servitude de passage, notamment les nuisances pour les habitants de l'immeuble, en particulier au rez-de-chaussée.

Comme indiqué précédemment, les travaux ont déjà été réalisés sur la parcelle N° 1767 car le propriétaire a bien voulu les consentir afin que les accès à la gare soient le plus aisés possibles dès l'ouverture de celle-ci. Bien que les travaux soient réalisés, le passage n'est possible que grâce au bon vouloir du propriétaire qui pourrait, dans l'hypothèse où la Ville n'inscrit pas de servitude, bloquer l'accès à tout moment.

En ce qui concerne l'aménagement du cheminement, le crédit y relatif a déjà fait l'objet d'une proposition de délibération devant votre Conseil dans le cadre de la proposition PR-1221 du 7 mars 2017.

La Ville de Genève aura à sa charge la maintenance (entretien courant, nettoyage et viabilité hivernale) et le renouvellement du cheminement en question.

Il passe à la délibération VI. Elle concerne des ajustements fonciers: radiation de servitudes en lien avec la tranchée couverte et le passage de la voie verte le long du chemin Frank-Thomas. Il s'agit de permettre la radiation de servitudes pour lesquelles l'assiette et la destination n'est plus d'actualité puisque la tranchée couverte et la voie verte qui s'y superpose n'en permettent plus l'usage; cependant, leur fonction de passage public a été largement remplacée par la réalisation de la voie verte:

- usage public à destination de parking – RS 41447 et 41949-A, à charge de la parcelle N° 2047 de Cologny, propriété des CFF et au profit de la Ville de Genève;
- usage public à destination de parking – RS 041448 et 41949-B, à charge de la parcelle N° 2 de Cologny, propriété des CFF et au profit de la Ville de Genève;
- passage à destination de piste cyclable – RS 041449 et 41950, à charge des parcelles N°s 2 et 2047 de Cologny, propriété des CFF et au profit de la Ville de Genève;
- passage public pour piétons – RS 041450 et 41951, à charge des parcelles N°s 2 et 2047 de Cologny, propriété des CFF et au profit de la Ville de Genève.

A noter qu'une servitude d'usage public a déjà été inscrite sur la voie verte.

Questions et réponses

Une commissaire demande si les habitants de Genève pourront utiliser la piscine.

M^{me} Barbey-Chappuis répond par la positive. Le bassin sera à disposition des écoles et des habitants du quartier.

M. Perrinjaquet ajoute qu'il est indiqué dans la proposition PR-1421 relative aux travaux que le bassin sera également à disposition du public en dehors des horaires scolaires.

Une commissaire demande si la dernière phase du lot BC implique que le foyer Frank-Thomas soit détruit. Elle demande si ce lot touchera aussi à la caserne des sapeurs-pompiers.

M. Mimouni répond que le Conseil administratif a réfléchi à cette question. Il a mandaté l'Unité des opérations foncières ainsi que le Service social afin de trouver des solutions. Le foyer Frank-Thomas doit en effet être fermé pour laisser libre cours aux travaux.

M^{me} Charollais ajoute que le chantier ne touchera pas la caserne. Il y aura juste un aménagement de l'accès à la caserne qui a dû être légèrement modifié, en accord avec les SIS.

Un commissaire rappelle que le rôle initial de la FVGLS était de faire du HBM. Suite au concours d'architecture, la fondation commence à faire du HM car l'immeuble prévu coûte plus cher à la construction. Il estime que la fondation est censée faire du HBM et non du HM. Il comprend que l'indemnité que paie la Ville pour les locaux a été faite sur mesure pour équilibrer le plan financier de la FVGLS. Il demande si la Ville a pris d'autres démarches pour aider la FVGLS. Il ne comprend pas pour quelle raison la Ville devrait payer plus cher pour des locaux ainsi que pour équilibrer le plan financier de la FVGLS. Il demande aussi si la FVGLS avait la possibilité de se retirer du projet lorsqu'elle a compris que les immeubles étaient hors de sa portée par rapport à son but statutaire.

M^{me} Charollais répond que la Ville n'a pas calculé cette indemnité pour faire fonctionner le plan financier de la FVGLS. L'indemnité a été calculée par un tiers en ne tenant pas compte du plan financier. Le choix s'est tourné vers le HM car il permet une plus grande souplesse sur les états locatifs que le HBM. La FVGLS a également souhaité avoir une plus grande mixité de population parmi ses locataires de manière à avoir un panel plus large que celui d'un bâtiment dans lequel ne logerait qu'une population de type HBM. Elle conseille à la commission des finances d'auditionner la FVGLS. La fondation a été impliquée dans le projet suite à l'octroi de la superficie – qui a été formalisé il y a longtemps. Elle a participé au projet dans son ensemble et ne souhaite pas se retirer, même si elle le peut si elle le souhaite.

Une commissaire confirme qu'il y a une différence entre les logements HM et HBM qui concerne la durée du contrôle. L'Etat avait constaté que les loyers des HLM étaient contrôlés pendant une période de vingt à vingt-cinq ans, puis qu'ils devenaient des loyers libres. Il a donc créé les logements d'utilité publique (LUP) afin que ces loyers soient pérennes. Le pourcentage de logements à caractère social pérenne est toujours plus faible que ce qui est prévu. Elle demande comment justifier que les HBM sont en décroissance vu le nombre de demandes et s'il est possible d'avoir un immeuble plus mixte. Elle propose que les autres constructeurs doivent favoriser également la mixité en ajoutant des locations HBM.

M^{me} Charollais répond que ces questions doivent être posées à la FVGLS. Il existe un mécanisme pour rendre pérennes les logements HM: il s'agit du mécanisme de la convention LUP. Le parc immobilier qui concerne les bâtiments en question est assimilé au parc des LUP de l'Etat, ce qui fait que les logements peuvent acquérir des loyers pérennes afin de garder le contrôle.

M. Perrinjaquet ajoute que les statuts de la FVGLS garantissent que ses logements sociaux soient pérennes. Ils ont donc un contrôle qui va au-delà des vingt-cinq ans normalement obligatoires.

Un commissaire remarque qu'à la page 21 de la proposition il est toujours écrit des logements de type «HBM». Il imagine que c'est une erreur étant donné que la

fondation souhaite faire du HM. Il demande aussi pour quelle raison la proposition comprend le crédit s'élevant à 14 413 100 francs alors que M. Perrinjaquet a parlé d'une indemnité versée à la fondation de 13 990 000 francs.

M. Perrinjaquet répond que cette différence entre les deux montants correspond aux frais de notaire et aux émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement. La page 21 ne comprend pas d'erreur. Il ajoute que la Ville demandera au Canton l'exonération de ces droits d'enregistrement, mais qu'ils sont obligés de les prévoir dans l'hypothèse où le Canton refuse.

M^{me} Charollais ajoute qu'il s'agit d'une référence à l'article qui a été voté dans le cadre de la proposition précédente dans laquelle il était question de construire des HBM. L'objet de cette délibération II est la modification de ce type de logement en HM.

Un commissaire demande à combien s'élève la hauteur du bâtiment. Il demande aussi s'ils considèrent que le visuel du projet est satisfaisant.

M. Perrinjaquet répond que le visuel du projet est sympathique et plus convenable que l'ajout d'une barre d'immeuble qui empêcherait d'avoir des percées visuelles au-delà du périmètre de la gare. Les bâtiments feront huit niveaux (rez + 7), soit une hauteur d'environ 24 m.

Votes des prochaines auditions

Le président passe au vote d'audition de la FVGLS, qui est acceptée à l'unanimité des votants.

Séance du 17 mars 2021

Audition de M^{me} Béatrice Manzoni, vice-présidente de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), et de MM. Philippe Fasel et Miltos Thomaidès, codirecteurs de la FVGLS

Le président demande aux auditionnés s'il leur est possible d'expliquer la différence entre HBM et HM pour l'ensemble des élus.

M. Thomaidès explique que pour la catégorie HBM il y a une subvention à l'exploitation de l'immeuble, ce qui est appelé «subvention à la pierre», de sorte à faire baisser les loyers d'environ 1000 francs. Donc un loyer de 4500 francs, il y a 1000 francs de subvention et 3500 francs payés par le locataire. Pour les HM, c'est différent, car 60% des locataires du HM doivent répondre à des conditions de subventionnement à hauteur d'au moins 50% mais c'est en fonction de leurs revenus.

M. Fasel ajoute que les 40% restant doivent bénéficier à l'entrée d'au moins 1 franc d'allocation logement. Donc à l'entrée, le 100% des locataires du HM sont bénéficiaires d'une allocation logement et 60% bénéficient d'au moins 50% d'allocations logement. Pour le HBM, les 4500 francs théoriques, c'est dans le plan financier initial et calculé avec des taux d'intérêt à 4%. La FVGLS se finance entre 0,5 et 1%, ce qui fait que le loyer de sortie est plus proche de 3000 francs que de 4500 francs ce qui fait que l'Etat ne verse pas un centime, donc c'est la FVGLS qui fait la politique sociale de l'Etat. Au niveau du HM, ils sont de toute façon bénéficiaires d'une allocation car, au niveau de la mise en location, le loyer est revu selon les taux d'intérêt du moment, donc le loyer baisse et les critères d'accès baissent aussi, donc on garde les mêmes critères pour la location, puisque ce sont toujours 60% qui reçoivent au moins 50% d'allocations. Parfois, le HM permet à des gens à plus bas revenu de rentrer dans le même immeuble. Donc il est faux de dire que le HBM permet de répondre aux besoins des plus modestes et le système du 60-40 permet d'avoir la mixité puisqu'il y a une échelle de revenus plus grande que dans le HBM où l'on est coincé avec ce barème d'entrée qui est le même pour tout le monde. Tous ceux qui sont dans les deux-pièces gagneront la même chose avec le HBM, on a un effet de tassement, alors qu'avec le HM on peut partir de plus bas et agrandir l'échelle, ce qui permet en théorie de favoriser la mixité sociale.

M. Thomaidès ajoute que l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) avait été sollicité par M. Paganì qui avait expliqué cette problématique, et qui préconisait comme solution viable des opérations de type HM plutôt que HBM.

Un commissaire trouve la flexibilité du système HM très intéressante, mais étant donné que la proposition a été pensée et mise en place pour le HBM il demande comment il se fait que le projet ait été mis en œuvre de manière différente.

M. Thomaidès explique que l'une des problématiques de départ à laquelle il est malheureusement impossible d'échapper est la problématique économique.

M. Fasel ajoute qu'une marotte de l'ancien conseiller administratif était de venir avec des propositions où il précisait toujours HBM malgré les explications et la signature d'une convention d'objectifs avec le Conseil administratif qui parlait bien de logements économiques à caractère social, et non pas HBM, il continuait à présenter des propositions de cette manière. Tout au long du processus, le Conseil administratif a été informé par écrit, ils ont été auditionnés par le Conseil administratif plusieurs fois, en disant qu'il était impossible de faire cette opération en HBM.

M. Fasel explique qu'en HBM le projet de la gare des Eaux-Vives ne peut même pas être entamé. Même en compensant à 14 millions de francs les locaux Ville de Genève, c'est déjà limite.

M. Thomaidès ajoute que cela ne veut pas dire que la FVGLS ne veut pas faire de HBM. Lors de la mise en place de la convention, il a été dit que chaque opération était particulière avec des contraintes particulières. C'est pour cela que la convention a été mise en place avec la Ville. Chaque opération est examinée par le conseil de fondation pour savoir s'il faut faire un HM, un HBM, ou même autre chose.

M. Fasel ajoute que, pour la gare des Eaux-Vives, c'est un concours et ce sont six petits immeubles, donc ce n'est pas rationnel. C'est un projet qui coûte cher, il y a beaucoup de façades. Sur certains projets ils interviennent tard et ne sont pas toujours le seul opérateur et doivent s'adapter aux contraintes financières, techniques et urbanistiques. Les contrats de DDP arrivent tard. Au chemin Jean-Louis-Prévost, le contrat a été signé alors qu'ils étaient au deuxième étage. Les décisions du Conseil municipal sont souvent prises en amont, et devraient octroyer la location à la fondation, puis la fondation devrait pouvoir développer le projet. Ce qui se passe c'est que le Conseil municipal donne son accord, la Ville développe une partie du projet, organise le concours, organise certaines choses, puis refile le bébé à la FVGLS et c'est là qu'ils doivent affronter les contraintes financières et trouver la bonne solution pour sortir ces logements qui répondent aux besoins de la population et des gens inscrits à la FVGLS. Il ajoute qu'ils ont essayé d'explorer des pistes plus innovantes en mixant les catégories à l'intérieur d'un même bâtiment, et c'est l'OCLPF qui a mis un stop.

M. Thomaidès ajoute qu'il faut préciser que le loyer évoqué précédemment est le loyer théorique, avec un calcul initial à 4%. Aujourd'hui la FVGLS consolide beaucoup plus bas, de sorte à faire descendre les loyers. Ce qui fait que pour les HBM, il n'y a pas de subvention, mais pour les HM, comme c'est une subvention personnalisée, les personnes y ayant droit la touchent quand même. Il faut dire qu'aujourd'hui cet effondrement du taux a pour corollaire une modification par le bas du barème d'entrée, ce qui fait que s'ils faisaient du HBM ils ne pourraient plus faire entrer des personnes qui travaillent. Pour les concierges de la FVGLS, qui ne sont pas les personnes les mieux rémunérées, ils doivent demander des dérogations à l'OCLPF pour qu'ils puissent loger dans les immeubles HBM de la FVGLS.

Questions des commissaires

Une commissaire demande s'il leur est possible de transmettre leur convention d'objectifs.

M. Thomaidès répond par la positive.

La commissaire fait remarquer que, dans la proposition PR-1422, il est bien expliqué qu'il y a eu une délibération pour passer d'un statut à l'autre, et elle demande pourquoi ce n'est pas le cas dans la proposition PR-1410.

Une autre commissaire lui répond que c'est le Conseil administratif qui a rédigé la proposition.

M. Thomaidès ajoute qu'en annexe de la convention d'objectifs il y a le contrat de mise à disposition qui prévoit que l'objectif est de construire des logements à caractère social. Ce n'est plus une condition.

Un commissaire demande quelles sont les relations entre la FVGLS et la Ville. Il demande également combien d'immeubles sont prévus à la route du Bois-des-Frères par rapport à la gare des Eaux-Vives. Enfin, il demande quels sont les contrats qu'ils passent le plus généralement avec la Ville.

M. Thomaidès répond qu'il y a deux immeubles à Vernier et six aux Eaux-Vives qui sont tous en droit de superficie. C'est une autre problématique, à savoir le sens du droit de superficie entre la Ville et sa fondation, étant donné que les statuts de la FVGLS prévoient qu'en cas de liquidation tout revient à la Ville de Genève. S'il y avait une dotation de terrain, cela permettrait de la valoriser beaucoup plus, puisque cela deviendrait des fonds propres pour la FVGLS. La Ville donne des droits de superficie à la fondation et, de l'autre côté, la FVGLS a une dotation pour construire les immeubles sur laquelle une rente foncière est payée. Le droit de superficie rentabilise un terrain pour trois fois sa valeur sur la durée. Ce n'est pas l'idéal pour construire des logements économiques.

M. Fasel ajoute que cela augmente les loyers puisque la rente foncière rentre dans le budget de charges de l'immeuble.

M. Thomaidès ajoute que c'était une question idéologique du magistrat précédent qui pensait que la Ville ne devrait jamais céder du terrain. Mais la FVGLS est l'instrument de la Ville pour la création de logement, donc cela n'a pas vraiment de sens.

Le commissaire demande s'il y a d'autres instruments.

M. Thomaidès répond qu'il n'y a aucun texte qui le prévoit, même si cela a été dit. La FVGLS voulait discuter de cela avec les magistrats pour mettre en place une stratégie, et clarifier tout cela. Et si la FVGLS est effectivement l'instrument de la Ville pour la création de logement, il serait bien de le mettre en évidence dans certains textes. Puisqu'ils peuvent être un opérateur aujourd'hui. La FVGLS a pris de l'importance et a des structures conséquentes avec des personnes compétentes. Elle pourrait aussi agir dans le cadre de l'habitat associatif. Par exemple, sur des terrains que la Ville leur cède, ils pourraient travailler avec des primo-coopératives qui n'ont ni les structures ni les finances, pour lesquelles ils pourraient réaliser des projets puis les mettre à disposition de la coopérative.

Le président demande si l'outil privilégié jusqu'à maintenant est le droit de superficie.

M. Thomaidès répond par la positive mais ajoute que cela ne comprend pas les immeubles historiques qui représentaient la dotation initiale pour la FVGLS. Cela représente 375 logements qui lui sont en propriété propre, ainsi que quelques immeubles qu'elle a achetés par la suite elle-même.

Un commissaire explique que les statuts de la FVGLS sont de mettre à disposition des logements pour des personnes à revenus modestes. Pour la catégorie HM, s'agissant des 40% qui ne doivent pas justifier d'une subvention personnalisée, il n'y a pas de limite vers le haut pour le salaire. On peut être quelqu'un de parfaitement fortuné avec des revenus conséquents. Donc il demande s'ils pensent qu'en construisant du HM avec des logements qui s'adressent, à hauteur de 40%, à des personnes qui n'ont pas de limite de revenus, ils respectent les statuts de la fondation. Il ajoute que cela ne le choquerait pas de faire uniquement du HBM parce que la FVGLS fait des logements en Ville pour des personnes avec des situations vraiment précaires. Car si ce n'est pas la FVGLS personne ne le fera. Il rappelle que les fondations publiques du Canton ne font que du HBM. Donc il demande ce qui différencie la FVGLS des autres fondations cantonales. Il ajoute que s'agissant de la règle des 40% il conteste le fait qu'il faille toucher une subvention. Mais c'est un minimum, ce qui signifie que la FVGLS pourrait théoriquement attribuer 100% de ces logements HM à des personnes qui bénéficient d'une subvention, c'est sa liberté de le faire. Il demande s'ils pourraient décider de n'attribuer des logements HM qu'à des personnes qui bénéficient d'une subvention, auquel cas cela leur permettrait de respecter les statuts de la fondation.

M. Fasel répond que dans le 100% des locataires, il y en a 20% qui sont généreusement transmis par l'Etat. Dans les dossiers donnés par l'Etat, si l'on a un dossier de 40 pages, 38 pages sont des extraits de l'Office des poursuites.

La FVGLS a mis en exploitation un immeuble au chemin Jean-Louis-Prévost, avec 47 logements HM et 16 logements HBM. Dans les logements octroyés directement par la FVGLS, à savoir 35 si l'on enlève les 12 dont les locataires qui ont été choisis par l'Etat, 32 rentraient dans le quota des 60%. Donc il n'y a que trois locataires qui rentraient dans le 40%, et parmi les trois il n'y en avait qu'un seul qui avait moins de 20% d'allocation de logement. Donc, à l'entrée, 100% des gens touchaient une subvention. Il précise «à l'entrée», car c'est un souci qui apparaît avec les immeubles gérés par l'Etat, c'est que le contrôle des revenus et du taux d'occupation est fait par l'Etat. Contrairement aux logements historiques de la FVGLS où le contrôle est fait par la fondation dans le cadre du calcul annuel des loyers en fonction des revenus des personnes. Donc le conseil de fondation pourrait très bien décider que dans le cadre des attributions HM le 80% bénéficie d'au moins 50% d'allocations, mais ils ne peuvent pas le garantir dans la durée. Cela pourrait être une règle que le conseil de fondation se fixe à l'interne. Par ailleurs, la FVGLS a un nom qui ne donne pas très envie, notamment le mot «social». Cela freine beaucoup de gens

qui n'auraient pas forcément les moyens de se loger sur le marché libre et qui ont besoin d'un logement économique. Ils ne font pas du social, ils proposent du logement économique. C'est important de le comprendre. Aujourd'hui ils ont 1500 demandes de logement, ce qui représente à peu près 4500 personnes. Avec le Covid il y a eu moins d'inscriptions, du fait que les gens allaient moins dans les régies, mais le rythme revient maintenant. En moyenne, c'est environ 140 nouvelles demandes par mois, mais ils ont de la peine à tirer toute la population. Ils ont la possibilité de fixer un loyer, et de ne pas avoir de contrôle sur le revenu, mais uniquement sur le taux d'occupation. Du fait de la taille de la FVGLS et de ses différentes typologies, ils peuvent faire du sur-mesure. Ils ont moins de contraintes que les Fondations immobilières de droit public (FIDP) qui ne font que du HBM et qui construisent très peu. Car elles ont de la peine à faire évoluer le produit, et les acteurs privés préfèrent s'adresser à la FVGLS car ils sont un peu plus souples. Les FIDP commencent à se rendre compte que certains quartiers deviennent compliqués en termes de vie de tous les jours.

M. Thomaidès ajoute qu'il comprend la problématique de savoir s'ils logent effectivement des personnes à revenus modestes. Mais c'est le cas, et ce pour deux raisons. La première est que dans leur base de données, au vu de leur dénomination, ils ont de la peine à avoir de la mixité sociale.

M. Fasel précise que 60% de leurs locataires sont bénéficiaires de l'Hospice général.

M. Thomaidès ajoute qu'ils ont une commission d'attribution qui fonctionne avec les mêmes critères mis en place il y a quelque temps avec la Gérance immobilière municipale (GIM) et les FIDP pour mettre en place des critères, non pas d'urgence mais de priorisation sociale. Donc ce sont des critères d'attribution qui sont les mêmes pour les trois institutions dans le domaine du logement social.

Une commissaire demande si la FVGLS peut construire les logements sans passer par la Ville.

M. Fasel répond par la positive.

La commissaire demande à quel niveau du processus ils prennent un projet.

M. Thomaidès répond qu'il y a tous les cas de figures. Sur certaines opérations comme à Carouge-Maladière, ils ont acheté le projet clés en main. C'était un échange avec la Ville. Pour la Forêt, un immeuble de logement social était prévu, réalisé par le promoteur à l'origine de l'opération, qui a gardé la partie propriété par étages (PPE) et qui a rendu la partie HM à la FVGLS. Dans le même périmètre, ils construisent un deuxième immeuble en HBM. Ils ont acheté une parcelle dans le périmètre de la rue des Fontaines-Saintes où l'objectif, à la réalisation du plan localisé de quartier (PLQ) qui est toujours en élaboration à la Ville

depuis deux ans, est de construire un immeuble selon leurs propres plans et leurs architectes. Donc il y a tous les cas de figure.

La commissaire demande si la proposition PR-1405 à voter concerne le capital supplémentaire nécessaire à l'achat et la construction.

M. Thomaides répond par la positive.

M. Fasel ajoute que c'est aussi une politique des services municipaux depuis plusieurs années pour s'assurer de la qualité du projet. Sur une parcelle qui va être mise à disposition, il arrive que la Ville organise un concours avant de transmettre un projet.

M. Thomaides précise qu'en principe la FVGLS participe aussi, mais ce sont des concours organisés et présidés par la Ville de Genève.

La commissaire demande si le fait qu'il soit inscrit que la FVGLS est l'outil de la Ville en termes de politique de logements économiques aurait un effet défavorable pour obtenir des emprunts.

M. Thomaides répond par la négative. Il ajoute que cela concerne la proposition concernant la nouvelle dotation, car il n'y a pas que la dotation mais aussi la question du cautionnement solidaire de la Ville. Et effectivement un cautionnement solidaire permet beaucoup plus facilement d'accéder à des emprunts avec des taux d'intérêt plus bas.

M. Fasel ajoute qu'au niveau de leur capacité d'emprunter, dans le cadre de toutes les opérations régies par la zone de développement et par un plan financier contrôlé par l'Etat, ils passent à travers les mailles du règlement FINMA, donc ils ont des règlements hybrides de par les cautionnements donnés par l'Etat au travers des plans financiers donnés sur les crédits de construction. Il est possible d'allonger les durées de remboursement, ce qui fait qu'ils ont des conditions financières intéressantes, ce qui n'apparaît pas dans le cadre d'acquisitions. Si la FVGLS prospecte pour un immeuble aux Eaux-Vives mis en vente par un privé et qu'elle veut acheter cet immeuble, ils ne bénéficient plus de la protection de l'Etat au travers des plans financiers et redevient un acteur privé. Donc ils ont toutes les contraintes d'amortissement du deuxième rang plus rapide et des taux de risques plus élevés. Ce qui fait que lorsqu'ils montent leurs plans financiers internes, ils ont de la peine à régater avec les autres acteurs se portant acquéreurs de ces immeubles. L'avantage avec le cautionnement solidaire, c'est qu'ils ne rentrent plus dans le cadre de prêts hypothécaires régis par la FINMA mais dans le cadre de prêts privés. Cela leur permettrait de fixer des amortissements entre eux. La banque pourrait demander un remboursement sur cent cinquante ans plutôt que d'avoir le deuxième rang sur dix ou quinze ans. Et du fait qu'ils font un prêt privé cautionné solidairement par une collectivité publique, ils peuvent faire bénéficier

des mêmes taux que la collectivité sans descendre en dessous de 0. Mais au lieu d'avoir 0,75 ou 1 avec un taux hypothécaire, ils pourraient avoir du 0,15 ou du 0,2 avec un prêt privé. Et c'est aussi plus intéressant pour les locataires, car le loyer est calculé en fonction des charges de la fondation et des revenus des locataires. Donc moins la fondation a besoin de couvrir de charges, plus le loyer théorique est bas. Et cela permet à la Ville de toucher 0,125% du montant qu'elle cautionne donc cela lui fait un revenu.

Une commissaire demande si le droit de superficie donné par la Ville est toujours calculé de la même manière, quelles sont les marges de négociation, y compris à l'échéance du droit.

M. Thomaidès répond qu'il y a une méthode de calcul mise au point par la Ville. On part sur un taux de capitalisation de 5% en calculant la valeur de l'opération sur la base d'une surface brute de plancher $\times$ le prix du mètre carré qui varie selon la zone. Sur une base de zone villa c'est 688 francs et si c'est une zone industrielle c'est 542 francs. Cela donne la valeur de l'immeuble et, sur cette valeur, il y a un taux théorique de 5%. Ensuite il y a une liste avec une dizaine de points d'abaissement. S'il y a un concours, s'il y a du logement HBM ou HM, ce n'est pas le même taux. Ce qui fait qu'en général, à la place du taux théorique de 5, on est plutôt autour de 3%. Après il y a des exceptions. Par exemple, à Vernier il y avait une problématique LDTR, où la FVGLS aurait dû compenser 50 pièces démolies dans les immeubles existants avec des loyers très bas. La Ville a consenti un effort pour abaisser la rente pour arriver dans la catégorie HM. Ils ont réussi à éliminer cet abaissement en grande partie pour arriver sur une rente normale d'après la méthode de calcul, du fait que l'OCLPF leur a demandé d'enlever les coûts de dépollution du terrain qu'ils avaient pris à leur charge du plan financier. Ils n'ont pas été acceptés par l'OCLPF comme revenant au propriétaire, donc 1 million de francs revient à la Ville à sa charge. Et de ce fait, comme le plan financier est abaissé de 1 million de francs, ils peuvent remonter la rente foncière au calcul initial.

M. Fasel ajoute qu'il y a une table de calculs qui est appliquée et le taux de rente et le montant final sont communiqués par la Ville. Il y a un comité de fixation de la rente avec des représentants du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) et du département de l'aménagement, de la construction et de la mobilité (DACM). A l'échéance du droit de superficie, ce qui est prévu c'est soit de se mettre à table cinq ans avant l'échéance et décider d'une prolongation, soit il y a une reprise par la Ville avec une valeur à dire d'expert de l'immeuble qui se trouve dessus, étant précisé que durant toute la durée du droit de superficie, la Ville vérifie l'entretien et la gestion de l'immeuble.

M. Thomaidès ajoute que ce droit de superficie de titre fait partie de la convention d'objectifs qui sera transmise.

La commissaire demande si le droit de superficie dépend du taux d'intérêt.

M. Fasel répond par la négative.

Une commissaire demande s'ils facilitent la circulation des locataires entre les appartements, s'il y a des changements dans la composition des foyers.

M. Thomaidès répond par la positive et explique que dans les catégories hors du contrôle de l'Etat, donc les logements en propriété propre de la Ville où l'on applique les calculs du loyer sur le base du revenu, une famille qui a un cinq-pièces aura le même loyer en fonction de son revenu dans un trois-pièces.

M. Fasel ajoute qu'il y a deux possibilités. Les gens peuvent s'inscrire pour demander un échange de logement, et pour les immeubles ils ont une visibilité sur les occupants du logement, c'est-à-dire que c'est la FVGLS qui reçoit les données chaque année, et ils identifient les locataires qui auraient la possibilité dans un sens ou dans l'autre. S'il y a une sous-occupation les locataires paient une surtaxe de 25% du loyer pour une pièce et 50% pour plus de deux-pièces. Ce n'est pas la surtaxe de l'Etat. Le loyer calculé sur le revenu est majoré de 25% pour inciter les gens à changer de logement. En parallèle, un courrier d'explication leur est adressé. La FVGLS a environ 800 logements en gestion pour une quarantaine de relocation par année. C'est excessivement faible, étant précisé que 50% des logements sont sous contrôle de l'Etat et 50% sous contrôle de la fondation. Donc à ce taux ils ont une vingtaine de logements qui passent sous le contrôle de l'Etat. Parmi ceux-ci, certains font partie du contingent de l'Etat, donc il n'en reste plus que 16. Dans les 16, il faut que les personnes à changer aient le revenu correspondant pour le HBM ou le HM. Avec toutes les strates, cela devient très compliqué. Donc ils incitent et proposent. En interne, quand les personnes ont à partir de 70 ans, ils n'insistent pas plus que cela. C'était aussi une décision de la législature précédente. Et parfois ils parviennent à faire des miracles, donc cela peut marcher, mais ce n'est pas tout le temps le cas. Etant donné qu'ils cherchent aussi à avoir une gestion économique de la fondation, ils font un état des lieux quand quelqu'un demande un changement. Il faut savoir que le coût moyen d'une relocation c'est entre 8000 et 10 000 francs.

Dans le privé c'est moins car il y a la possibilité de demander une garantie de loyer, ce qui n'est pas le cas au niveau des immeubles de la FVGLS et ceux sous contrôle de l'Etat. Donc il peut y avoir des difficultés avec des locataires difficiles qui ne sont pas solvables. Mais ils favorisent les échanges, tout en s'assurant que la fondation n'est pas préteritée.

M. Thomaidès ajoute qu'ils essaient de favoriser les échanges à travers l'outil qu'est la règlement de la fondation qui prévoit une augmentation du loyer en fonction du taux d'occupation. S'il y a des enfants qui partent, ils pourraient faire les calculs avec le taux de la baisse du taux d'occupation pour augmenter les loyers.

Mais c'est en théorie. Dans ces cas, certains locataires l'accepteraient peut-être volontiers, mais d'autres vont à l'Asloca et la FVGLS perd car le règlement n'a aucune valeur auprès des tribunaux. Donc cela va très bien quand c'est à la baisse, mais à la hausse il y a d'autres difficultés pour appliquer.

Une commissaire demande si l'on peut considérer la mixité à l'intérieur d'un immeuble ou à une échelle plus large de quartier.

M. Thomaidès répond que l'immeuble HBM est stigmatisé comme HBM, et même si à côté il y a une magnifique coopérative ou de la PPE, cela restera toujours un HBM. On a vu les difficultés que cela peut poser dans les services sociaux, les écoles, etc. Ce sont des échos qui reviennent par exemple dans le cas de l'écoquartier Jonction, puisque la FVGLS a un très grand immeuble de 113 logements HBM, et cette concentration déteint sur tous les secteurs de la protection de l'enfance, de la police municipale, etc. Donc la théorie de «on mélange mais pas dans le même immeuble» s'avère problématique en pratique.

M^{me} Manzoni ajoute que ces dernières années, dans les opérations de logement, il y a une massification avec cet impératif de densifier beaucoup. Quand on a Artamis, le Carré-Vert, ils ont voulu résoudre la crise du logement, mais il faut réfléchir de cas en cas.

M. Thomaidès ajoute que c'est pour cela qu'il faut garder des petites unités pour les HBM. Les grandes opérations uniquement en HBM sont problématiques.

M^{me} Manzoni comprend la frustration. La question de la mécanique d'attribution et comment travaille la commission d'attribution de location est passionnante. Le système est très fin. Elle propose de présenter un jour ce qui a été mis en place. Par ailleurs, la question des bénéficiaires de l'Hospice général qui viennent dans le parc des logements en Ville de Genève a été évoquée, et cela représente 38%. Et c'est quelque chose qui continue, certaines entités se délestent de plus en plus de leur rôle sur d'autres.

M. Fasel précise qu'un bénéficiaire de l'Hospice a un gestionnaire propre qui est un professionnel.

M^{me} Manzoni précise que c'est plus la question des profils qu'il y a derrière, et la nécessité d'avoir une mixité.

M. Fasel ajoute que les typologies ont aussi un rôle dans la mixité et la vie de quartier, et la FVGLS tire les leçons de l'opération Artamis. Ce que l'on pense idéal pour une coopérative ne fonctionne pas pour la population inscrite à la FVGLS. C'est la même chose pour les salles communes. Si l'on met une salle commune dans une coopérative, les gens sont contents de s'y retrouver. Avec la salle commune à Artamis il n'y a eu que des problèmes. Le concierge se faisait agresser au milieu de la nuit. Il n'y a ni maladie ni remède, il faut être flexible et à l'écoute.

M. Thomaidès ajoute que les catégories HBM/HM/HLM ont été pensées dans les années 1960 dans le cadre des lois Dupont, et étaient prévues pour la classe laborieuse avec une perspective d'ascension sociale. Donc on commençait avec des loyers bas pour permettre aux gens d'améliorer leur condition. Aujourd'hui ce n'est plus ce type de population avec ces perspectives. Les candidats aux logements HM sont plutôt des cas problématiques à l'extérieur de cette vision de la progression sociale. Et c'est là qu'il faut faire attention à la mixité sociale.

La commissaire explique que pour l'ensemble des fondations, il y a environ 7500 demandes. Elle demande s'il était possible de n'avoir qu'une porte d'entrée pour les différents lieux. Elle demande également si ces 7500 demandes représentent tout le monde.

M. Fasel répond que les demandes groupées FIDP de l'Etat, c'est environ 7500-8000 demandes de logement. Pour la GIM c'est entre 4000 et 5000 et la FVGLS 1500. Ce qui a été uniformisé c'est le formulaire d'inscription et les critères d'attribution. Environ 60% des gens inscrits à la FVGLS le sont aussi aux FIDP, et 40% à la GIM. Historiquement il y a eu une volonté de faire une seule porte d'entrée et une seule base pour l'ensemble du Canton, où tout le monde irait piocher. Car il faut encore ajouter chaque fondation communale avec des critères différés pour toutes. Il y avait l'idée de faire une seule base, c'était le système SIDLO qui n'a jamais fonctionné. Il n'y a jamais eu de volonté entre la Ville de Genève et l'Etat d'arriver à une solution commune. Il faut savoir que l'Etat utilise comme critère de tri le numéro AVS, et les communes n'ont pas le droit de le faire. C'est une loi fédérale et il y a une discussion au niveau du Conseil national à ce sujet. Donc il y a toujours ce problème. On ne recherche pas les gens dans une base de données avec les mêmes critères de sélection, donc il est impossible de les unir. Ensuite, les gens qui s'inscrivent aux FIDP le font au secrétariat à la rue Gourgas, ils n'ont qu'un point d'entrée, et avec le Covid il est fermé. Et ils ne peuvent pas s'inscrire en ligne. Pour la GIM, l'inscription ne se fait pas en ligne mais à la rue de l'Hôtel-de-Ville, qui était aussi fermé pendant le Covid et qui avait des heures d'ouverture insensées. Du côté de la FVGLS, ils ont deux régies et l'inscription en ligne est possible. Donc la discussion avec les régies c'est que si l'on n'a qu'une seule base de données avec l'Etat, que l'Etat et la GIM ferment leur secrétariat, il y aura 250 personnes à la réception des régies privées chaque matin.

Un commissaire fait part de son étonnement quant au fait que ce n'est pas la FVGLS qui traite directement les demandes qui arrivent.

M. Thomaidès répond qu'ils traitent les demandes. Les dossiers sont déposés aux régies qui les transmettent à la FVGLS pour les traiter. Donc la FVGLS les réintroduit elle-même sur sa base de données.

Le commissaire demande s'ils les reçoivent directement.

M. Thomaidès répond qu'il y a ceux qui déposent leur dossier à la régie et ceux qui s'inscrivent directement en ligne, auquel cas ils ont directement les données.

Le commissaire demande la raison de ce choix de passer par ces régies.

M. Thomaidès répond que s'ils devaient recevoir des personnes physiquement, cela demanderait une autre organisation en termes de personnel et de locaux.

M. Fasel ajoute que les régies vérifient que les dossiers soient complets et si la personne dépose un dossier est un sans-abri ou quelqu'un en grande détresse sociale, la personne à la régie a des instructions pour rediriger soit vers La carte blanche pour les sans-abri avec un travail, soit vers un service de la Ville, soit vers d'autres institutions sociales. Mais ces personnes sont généralement directement identifiées. Quand le dossier est saisi ils prennent contact soit avec l'assistant social, soit avec la personne directement pour voir sa situation.

Un commissaire fait remarquer qu'il y a une sorte de goulet d'étranglement, et il demande si finalement pour les gens cela vaut la peine de s'inscrire.

M. Fasel répond que tout le monde a le même problème. La GIM a 5000 personnes inscrites avec le même taux de rotation. Donc entre 150 et 200 attributions par année. Pour les FIDP c'est 8000 personnes inscrites. Ils ne construisent pas grand-chose et ont un taux de rotation famélique avec 300 attributions par année. Le panel d'activité est large, entre l'acquisition, la construction, la légifération, etc. Le problème ne date pas d'aujourd'hui. Ils essaient de faire le maximum.

Le commissaire demande s'ils voient une tendance à la précarisation de la population à travers les demandes et les dossiers, ou si cela reste stable.

M. Fasel répond que la Ville a encore des périmètres où un certain potentiel dort. Le besoin est réel aujourd'hui et il y a des périmètres où la Ville pourrait accélérer le développement pour répondre à ce besoin. Le revenu moyen des gens inscrits n'a pas baissé, mais il est très bas, et il ne va pas augmenter. On voit que le socle dure, et que la situation ne s'est pas améliorée. Ils n'ont pas encore l'effet Covid, mais il faudra être attentif lors des dix-huit prochains mois, et ils pourront apporter une réponse un peu plus fine sur leur perception. Mais il n'y a pas d'amélioration notoire.

M. Thomaidès ajoute que pour les besoins en logement, ils ont un taux de vacance de 0,49%. En situation normale, c'est plutôt 2%, donc il y a des besoins en logements. Mais il faut peut-être relativiser la notion d'urgence sociale. Quand il y a une attribution, il arrive souvent qu'il y ait dix candidats potentiels et qu'à la fin, personne ne l'ait voulu. Donc quand il y a besoin de tellement de monde pour trouver un preneur, cela veut dire que l'urgence sociale est relative.

M. Fasel ajoute que le mois dernier, ils ont attribué un logement à une famille qui logeait à l'hôtel, et la famille ne voulait pas bouger, car c'était sur l'autre rive

et les enfants devaient changer d'école. Il y a eu un autre cas avec un magnifique cinq-pièces HBM avec vue sur le lac et le Jet d'eau, et il y a eu besoin de cinq candidats avec quatre refus.

M^{me} Manzoni précise que cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas besoin de logement. Ce sont des choix résidentiels.

Une commissaire demande s'ils vont construire et gérer les six immeubles aux Eaux-Vives.

M. Fasel répond par la positive.

La commissaire demande s'ils ont déjà les plans détaillés des logements.

M. Thomaidès répond qu'ils ont 150 logements qui vont de deux à six pièces.

Une commissaire explique que l'une des délibérations de la proposition demande que l'on passe à des HM à cause du type de construction. Elle demande si c'est si particulier d'avoir deux barres à la place d'une seule.

M. Thomaidès répond que c'est une multiplication des façades.

La commissaire demande si les immeubles ont des infrastructures sportives, sociales, pour la petite enfance, etc.

M. Thomaidès répond qu'il y a le programme sportif. Il y a une dalle appelée l'esplanade au niveau de la sortie de la gare des Eaux-Vives qui est le niveau de référence. Sur cette dalle, il y a le programme de logements de la FVGLS avec le centre socio-culturel, l'entrée du centre sportif et une crèche. Et en dessous, il y a tout le programme sportif avec la piscine, la salle de grimpe et les activités sportives de la Ville.

La commissaire demande s'il n'y a pas une contribution, puisque la Ville réalise une partie des institutions, au coût de l'ensemble, ou si uniquement les étages du haut sont calculés et ils doivent assurer toute l'infrastructure.

M. Thomaidès répond qu'il y a des calculs très complexes du fait de structures porteuses contraignantes et spéciales, comme les piscines et les salles de grimpe qui demandent des structures particulières sans superposition des charges, il y a des surcoûts pour la FVGLS, car il y a des murs porteurs qui servent de sommiers pour porter la toiture de la piscine, par exemple. Il y a une clé de répartition calculée en fonction des coûts réels. Mais cette augmentation est prise en charge par la Ville.

La commissaire demande, étant donné que les frais de construction augmentent avec ce type de construction, si les infrastructures de la Ville participent.

M. Thomaidès répond que cela a été calculé au plus juste en fonction des études statiques, des soumissions mises en place et des calculs de coûts.

Un commissaire demande, par rapport à la valorisation de la mise à disposition de locaux pour la crèche, quels étaient les points de désaccord entre la Ville et la FVGLS.

M. Thomaidès répond qu'il n'y a pas eu de point de désaccord, ils ont bien travaillé ensemble pour définir ces coûts, y compris la rente foncière, pour que cette opération puisse être acceptée par l'OCLPF.

Le commissaire demande s'ils auraient préféré un loyer annuel.

M. Thomaidès répond qu'effectivement avec un loyer annuel, les résultats de l'état locatif seraient meilleurs. Une opération fonctionne mieux avec un loyer qu'avec un droit de superficie, mais ils comprennent que la Ville n'avait pas envie d'avoir des charges sur ces surfaces d'exploitation. Mais s'ils avaient calculé les loyers de ces surfaces, le plan financier fonctionnerait mieux qu'en déduisant sur le prix de revient.

Un commissaire demande s'ils sont soumis à des ratios de parking par logement.

M. Thomaidès répond qu'ils demandent toujours une dérogation pour avoir un ratio d'une place pour deux logements dans le plan financier, et c'est généralement accordé.

La commissaire demande s'ils peuvent louer les places vacantes à des tiers.

M. Thomaidès répond par la positive. Mais il ajoute que dans le cas de l'opération à la gare des Eaux-Vives, le parking est réalisé par la Ville. Ils ont seulement la possibilité d'avoir un certain nombre de places attribuées aux locataires.

Un commissaire demande comment il est possible d'associer la volonté d'avoir des bâtiments esthétiques et la volonté de rentrer dans les clous financiers.

M. Thomaidès répond qu'ils cherchent à faire de la qualité, et qu'en fonction des coûts il y a la possibilité de discuter sur la rente foncière.

M^{me} Manzoni ajoute que sur la parcelle de ces six cubes, c'est la même épaisseur que la Nouvelle Comédie. Ce n'est pas la largeur pour faire une barre, c'est beaucoup plus large. Avant le concours, ils avaient déjà fixé cette stratification des fonctions sportives et socio-culturelles de quartier sur l'esplanade, et cette morphologie qui profitait de la profondeur de la Nouvelle Comédie, qui est un bâtiment dans l'alignement. Ils mettaient plus de logements en faisant ces «plots» qu'en collant des barres continues. Il y a eu des raisons qui ont fait que l'on a privilégié la quantité de logements, tout en ayant quelque chose d'harmonieux avec des vues transversales. Il y a peut-être aussi un renchérissement lié au fait qu'il y a tous ces équipements de quartier au rez-de-chaussée. Donc effectivement, il y a un développement de façade, mais pour avoir le minimum de développement de

façade, ils font le Carré-Vert et c'est très compact. On a fait des plots de plus en plus massifs, ce qui donne ces bâtiments un peu hors normes qui ne ressemblent ni à des barres ni à des petits plots, alors qu'avec un développement de façade rationnel, on a de plus en plus de barres qui deviennent très profondes, et où ils ont de la peine à faire des traversantes. La question de l'économie est tempérée par des questions contextuelles du lieu et de la programmation. Les étages de logements ne sont pas si nombreux. Donc c'est un peu le malheur, c'est que l'on ne peut pas donner des règles absolues, il faut de cas en cas réfléchir à l'économie, à la situation spécifique, au manque patent d'espace collectif dans certains quartiers ou de locaux associatifs et autres. Même pour le parascolaire c'est parfois dramatique. La Ville va devoir absorber tous ces besoins publics dans certaines opérations de logement. Sur le secteur de la gare des Eaux-Vives, il y avait une réservation foncière pour une école. La programmation de l'époque a dit qu'il n'y avait plus besoin d'école, maintenant il y aura probablement besoin d'un bout d'école. Mais cette opération de logement a été gagnée sur une réserve foncière scolaire planifiée il y a très longtemps. Donc si le seul critère est le développement de façade, il va y avoir des monstres, donc il faut toujours évaluer de cas en cas. Et c'est pour cela qu'il faut une souplesse dans le type de logement et le régime des logements, pour pouvoir répondre à ces complexités.

M. Thomaidès ajoute que la catégorie HM permet de faire de la qualité, et c'est en fonction de cette qualité supplémentaire qu'il y a souvent la nécessité de travailler en catégorie HM.

Un commissaire demande s'ils ont eu une réflexion en amont sur la végétalisation, car en aval c'est plus compliqué.

M^{me} Manzoni répond que ce qui est très particulier, c'est qu'il y a un train, une galerie commerciale, un espace sur dalle, etc., donc il y a des contraintes. La partie qui regarde les Eaux-Vives, il y a tous les beaux squares d'immeubles des années 1970 qui sont malheureusement en propriété privée. Ils ont pu exproprier des chemins pour relier les Eaux-Vives, mais c'était une grosse bataille. Les propriétaires privés veulent tout fermer pour que les frontaliers ne rentrent pas dans leur propriété. Ensuite il y a des énormes fonctionnalités de bus, avec une montée en puissance des interfaces bus. Le square Agasse-Weber a été aménagé. Mais dans ce projet ils sont souvent sur la dalle CFF, sans effet sur l'aménagement. Ils se sont beaucoup battus pour mettre beaucoup d'arbres, mais même en phase chantier ils ont dû changer les positions des arbres. C'est un quartier très dense, mais ils arrivent à planter des arbres généreux. La question de la végétalisation, c'est surtout la question de donner des conditions pérennes pour l'arborisation, pour faire bénéficier les plantes des écoulements d'eau naturels. Mais c'est quand même sur un quartier spécifique où il y a des grandes emprises sur dalle. La Ville de Genève a beaucoup aidé pour pouvoir aménager certaines choses, notamment contre CFF Immobilier.

Un commissaire demande quel est l'échéancier de la fondation par rapport à la réalisation de ces projets.

M. Thomaidès répond que cela dépend du calendrier du Conseil municipal, à savoir quand les propositions seront votées.

Le commissaire demande, dans le cas où c'est voté avant juin, quand les travaux pourront démarrer.

M. Thomaidès répond que, sur la gare des Eaux-Vives, la proposition concerne le crédit de construction pour la partie Ville. Si ce crédit n'est pas accordé, la FVGLS ne pourra pas aller de l'avant avec cela.

M^{me} Manzoni explique que dans le cas de la gare des Eaux-Vives les architectes ne sont pas en train de préparer l'exécution du chantier qui est dépendant du crédit de réalisation. Donc si c'est voté en juin, ils devront faire toute la phase pré-exécution et les appels d'offres, pour un chantier très important. Il y a eu un retard massif sur cette opération.

M. Fasel explique que l'on peut compter une année pour la préparation des travaux à partir du vote, et quatre ans après. Donc si tout se passe bien, c'est entre décembre 2025 et juin 2026.

Une commissaire demande quelles seront les dimensions de la piscine, et si c'est encore possible de modifier ces dimensions.

M^{me} Manzoni répond qu'une demande d'autorisation de construire a été déposée et est en cours d'instruction, et il y a toutes les propositions liées au sport et au logement. Quand une demande d'autorisation est déposée, cela veut dire que les décisions et les choix en termes de grandeur, d'estimation des coûts, etc., sont figés. Cela répond probablement à des normes pour les piscines.

Discussion et vote

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois explique qu'il soutiendra cette proposition qui permettra aussi d'aller de l'avant. Ce périmètre avec le parking, qui devait à l'origine être fait par la fondation des parkings qui a renoncé, était assez complexe. Cela a donc pris un certain temps. Mais il est temps de débloquer les choses, les montants ont été négociés entre les partenaires, donc 14 millions de francs pour l'indemnité et pour cette servitude d'usage, ainsi que les mutations parcellaires nécessaires pour la réalisation de ces immeubles avec les modifications intervenues dans le projet d'arrêté, et aussi le changement de régime des immeubles dû aux contraintes financières. Il rappelle qu'il y a six immeubles à quatre façades, donc 24 façades, ce qui coûte plus cher que de faire une barre où il n'y a que quatre façades. C'est notamment une des raisons de

l'augmentation des coûts, avec la complexité du projet en elle-même. Mais il faut aller de l'avant, ce projet a pris beaucoup de retard.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien explique que le groupe soutiendra cet objet avec impatience afin de finaliser cette gare des Eaux-Vives, d'autant que la Nouvelle Comédie est en plein développement. Il faut que tout le reste puisse suivre. C'est une nécessité impérieuse.

Le commissaire du Parti socialiste explique que son groupe votera aussi cette proposition, car ils souhaitent que ce quartier se développe et que tous les retards soient rattrapés.

Le commissaire des Vert-e-s explique qu'elles voteront l'objet et pensent que c'est un plaisir d'avoir un projet assez colossal intégrant le sport, le logement social dans un périmètre dense qui est un beau quartier. C'est un projet qui a beaucoup d'avantages, qui intègre le sport, la culture, le logement, la mobilité douce et la petite enfance.

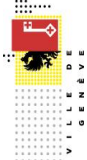
Une commissaire explique que le Parti libéral-radical votera cette proposition et est impatiente que ce quartier se finisse, que la crèche soit bientôt mise à disposition, bien qu'il faille attendre jusqu'en 2025 pour que les travaux soient prêts. Mais ils sont impatients de pouvoir couvrir un peu plus l'offre et voteront l'objet avec plaisir.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre explique que compte tenu de l'importance de l'objet, le «non» technique s'impose, pour que le débat ait lieu en plénière, pour la crédibilité du Conseil municipal. Il ajoute que deux choses l'ennuient. La première est évidemment la catégorie de logement, même s'il n'y a probablement plus rien à faire pour cela à ce stade. Et pour la crèche, c'est 14 millions de francs pour une crèche géante qu'aucune association ne prendra en charge, donc c'est une future crèche municipalisée donc c'est un gros bémol pour l'Union démocratique du centre.

Un commissaire explique qu'Ensemble à gauche votera cet objet car il faut avancer dans ce mélange de sport, de culture et de logement.

Vote

Par 14 oui (4 S, 3 PLR, 2 PDC, 3 Ve, 1 MCG, 1 EàG) contre 1 non (UDC), la proposition PR-1422 est acceptée.

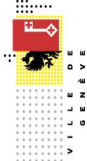


PR-1422: LOT BC EAUX-VIVES – ASPECTS FONCIERS

www.ville-geneve.ch



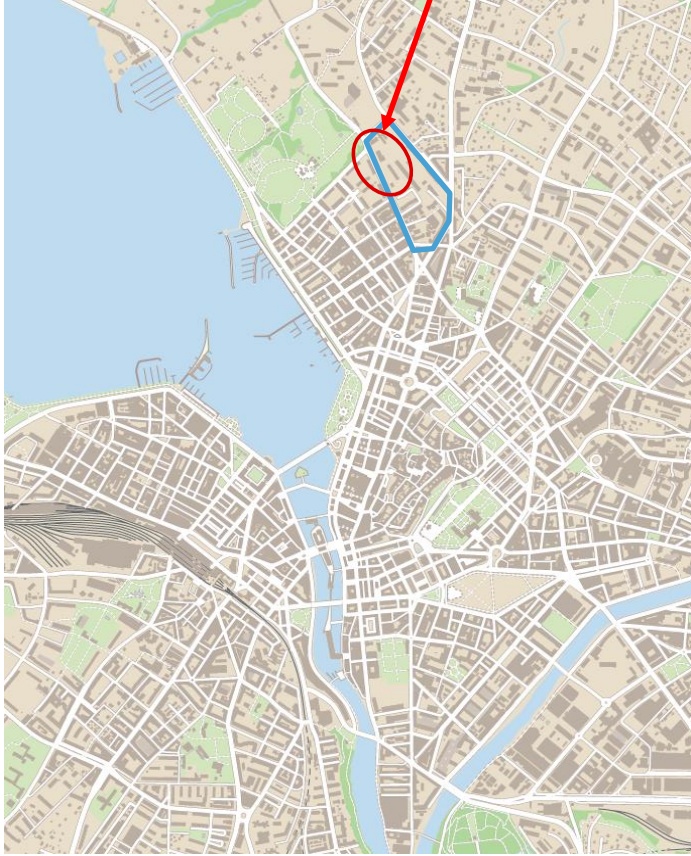
PR-1422 – Commission des finances – 2 mars 2020



PR-1422: LOT BC EAUX-VIVES – ASPECTS FONCIERS

LOCALISATION – Plan de situation

www.ville-geneve.ch



Parcelle n°3453

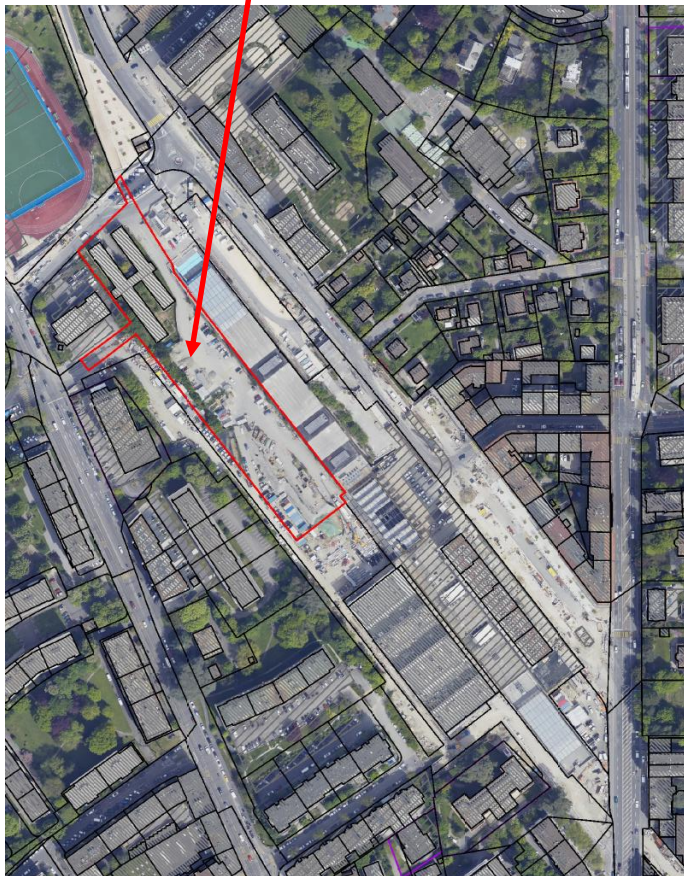
Section: GE-Eaux-
Vives

Adresse:
Esplanade Alice-Bailly
1207 Genève

PR-1422: LOT BC EAUX-VIVES – ASPECTS FONCIERS

LOCALISATION

www.ville-geneve.ch



Parcelle n°3453

Section: GE-Eaux-
Vives

Adresse:
Esplanade Alice-Bailly
1207 Genève

PR-1422: LOT BC EAUX-VIVES – ASPECTS FONCIERS

LIAISON LÉMAN EXPRESS – GARE GENÈVE-EAUX-VIVES

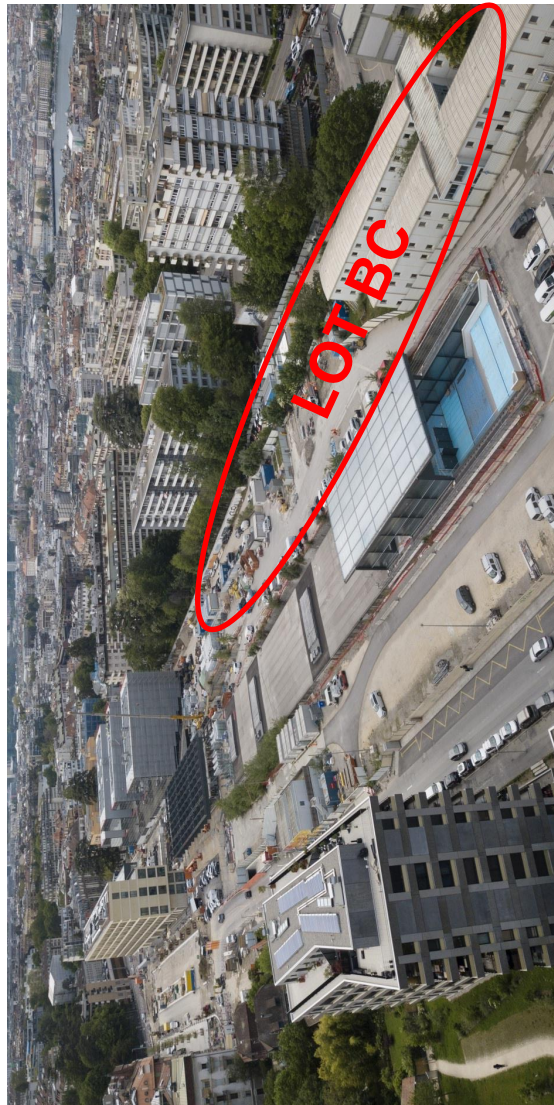
www.ville-geneve.ch



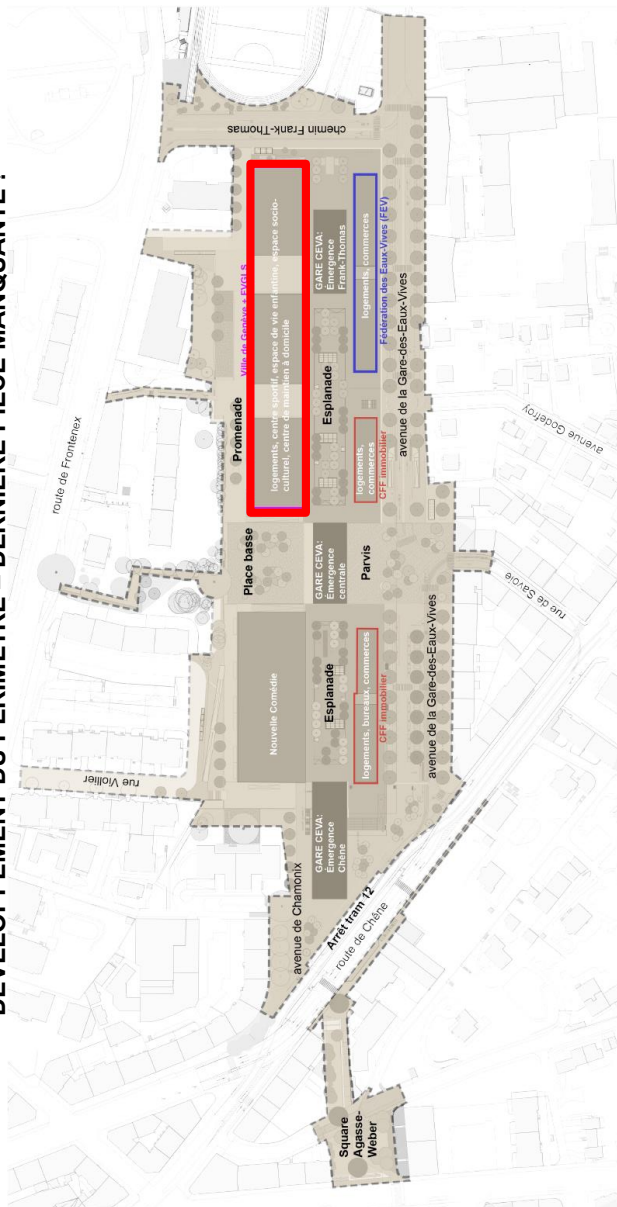
PR-1422: LOT BC EAUX-VIVES – ASPECTS FONCIERS

www.ville-geneve.ch

DÉVELOPPEMENT DU PÉRIMÈTRE – DERNIÈRE PIÈCE MANQUANTE !



DÉVELOPPEMENT DU PÉRIMÈTRE - DERNIÈRE PIÈCE MANQUANTE !





PR-1422: LOT BC EAUX-VIVES – ASPECTS FONCIERS

HISTORIQUE DE L'OPÉRATION

www.ville-geneve.ch

2004	Premier crédit d'étude (PR-399) de l'organisation du futur quartier, notamment du point de vue du réaménagement des espaces extérieurs et des infrastructures.
12 mai 2009	Approbation d'un plan directeur de quartier (PDQ) par le CM, puis le 22 juillet 2009 par le Conseil d'Etat.
29 nov. 2009	Les Genevois disent «oui» à 61.2% au CEVA en votation cantonale
Octobre 2009	Résultats du concours d'architecture pour la Nouvelle Comédie de Genève
Janvier 2011	Résultats du concours pour la réalisation des espaces publics du périmètre de la gare des Eaux-Vives.
23 nov. 2011	Vote du crédit d'étude (PR-750A) destiné à l'organisation du concours d'architecture et aux études du complexe «crèche, sport et jeunesse» situé sur le site de la gare des Eaux-Vives, soit le lot BC
24 février 2012 *	Signature de la Convention réglant les droits à bâtir entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et les CFF.
30 octobre 2013 *	Adoption par délibérations I et II de la PR-1039 du CM le 30 octobre 2013 et par le Conseil d'Etat le 17 septembre 2014, des PLCPs N ^{os} 29898 et 29899 de Genève-Eaux-Vives.
26 juin 2013 *	Adoption du plan localisé de quartier (PLQ) par le Conseil d'Etat.

PR-1422: LOT BC EAUX-VIVES – ASPECTS FONCIERS

HISTORIQUE DE L'OPÉRATION

www.ville-geneve.ch

2013-2014 Concours d'architecture pour la construction du lot BC organisé par la Ville de Genève, la FVGLS et l'Etat de Genève sur la partie nord-est du PLQ. L'association d'architectes BWTK (Brauen Wäichli Architectes & Tekhne SA), remporte le concours en avril 2014.

20 janvier 2015 La PR-1081 du 14 mai 2014 est votée par le CM pour la réalisation de travaux préparatoires sur le site (démolition, pré-terrassement, etc.)

2015 * Entrée en force du PLQ N° 29786.

20 mai 2015 La proposition de crédit PR-1085 du 4 juin 2014 est votée par le CM. Ce crédit est destiné à la construction de la Nouvelle Comédie de Genève, premier ouvrage de la Ville sur le site.

9 février 2016 * Approbation par le CM des délibérations I et IV de la PR-1142, permettant de procéder au découpage ainsi qu'à l'échange des parcelles du périmètre de la gare des Eaux-Vives entre les différents constructeurs, puis d'octroyer un DDP à la FVGLS pour la réalisation de logements sociaux de type HBM dans le lot BC.

L'article 2 de la délibération IV prévoit que les surfaces des espaces socio-culturels, de vie infantine et de réception du centre sportif puissent être mises à disposition de la Ville de Genève au travers d'une servitude d'usage exclusif ou alors d'un bail annoté au Registre foncier.

6 février 2018 * Le crédit de la PR-1221 du 7 mars 2017 est votée par le CM pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics des abords de la gare des Eaux-Vives.

3 juin 2019 Dépôt de la demande d'autorisation de construire pour le lot BC auprès de l'OAC.

PR-1422: LOT BC EAUX-VIVES – ASPECTS FONCIERS

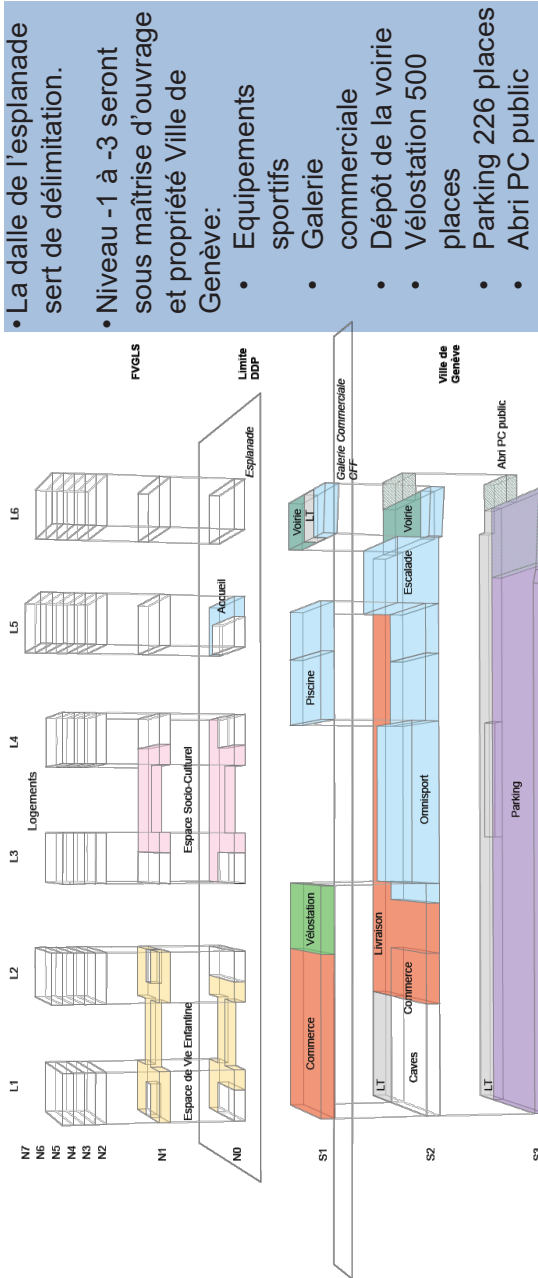
www.ville-geneve.ch

- Le lot BC représente la dernière phase de développement du projet de la gare des Eaux-Vives.
- À la demande du Conseil municipal, la proposition commune qui avait été déposée en décembre 2019 avec tous les éléments dans un seul documents a été scindée en deux puis redéposée le 2 septembre 2020:
 - Crédit travaux – PR 1421
 - Aspects fonciers – PR 1422 qui fait l'objet de cette présentation
- Cette PR-1422 comprend:
 - Délibérations relatives à des ajustements fonciers à caractère technique (I, IV & VI)
 - Type de logements réalisés (II)
 - Acquisition d'une servitude pour les équipements publics (III)
 - Contrepartie financière pour une servitude de passage public (V)

PR-1422: LOT BC EAUX-VIVES – ASPECTS FONCIERS

L'OUVRAGE – MIXITÉ DE PROGRAMME

www.ville-geneve.ch



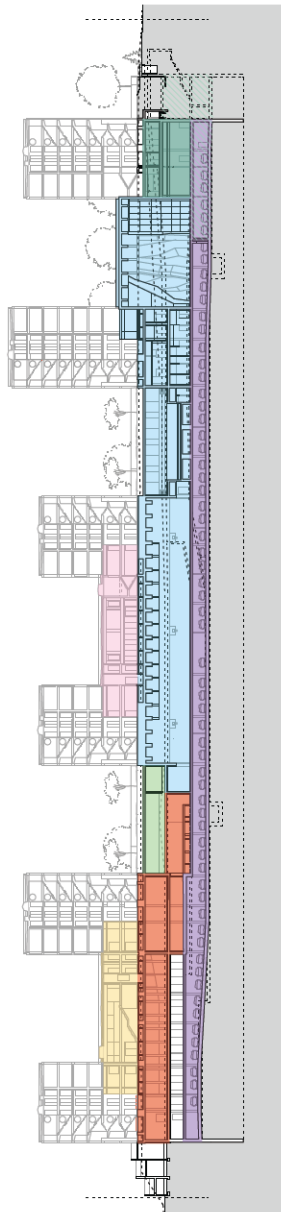
- Niveau 0 à 7 seront réalisés par la FVGLS au travers d'un DDP (Délib. IV – PR-1142):
 - Crèche
 - Centre socio-culturel
 - 150 appartements
- Centre de maintien à domicile
- Accès & accueil au centre sportif

PR-1422 – Commission des finances – 2 mars 2020

PR-1422: LOT BC EAUX-VIVES – ASPECTS FONCIERS

www.ville-geneve.ch

L'OUVRAGE – MIXITÉ DE PROGRAMME



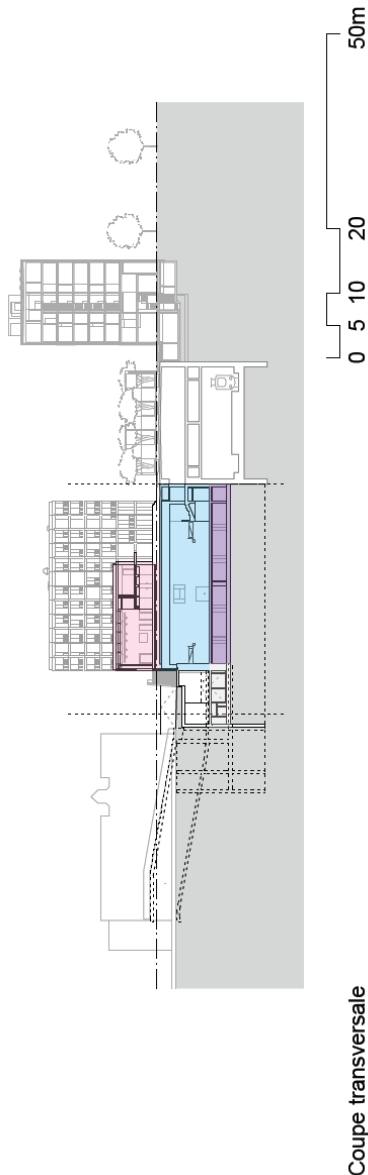
Coupe longitudinale

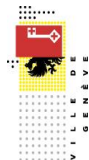
	Crèche 108 places + cuisine de production, SDPE		Vélostation 500 places – DACM
	Espace socio-culturel SEJ		Parkings 226 places – DPBA / DACM
	Salle escalade, piscine, salle omnisports, service des sports, SPO / DCTN		Voirie – VVP / DEUS
	Commerce alimentaire – CFF exploitation		Abri PC public

PR-1422: LOT BC EAUX-VIVES – ASPECTS FONCIERS

www.ville-geneve.ch

L'OUVRAGE – MIXITÉ DE PROGRAMME

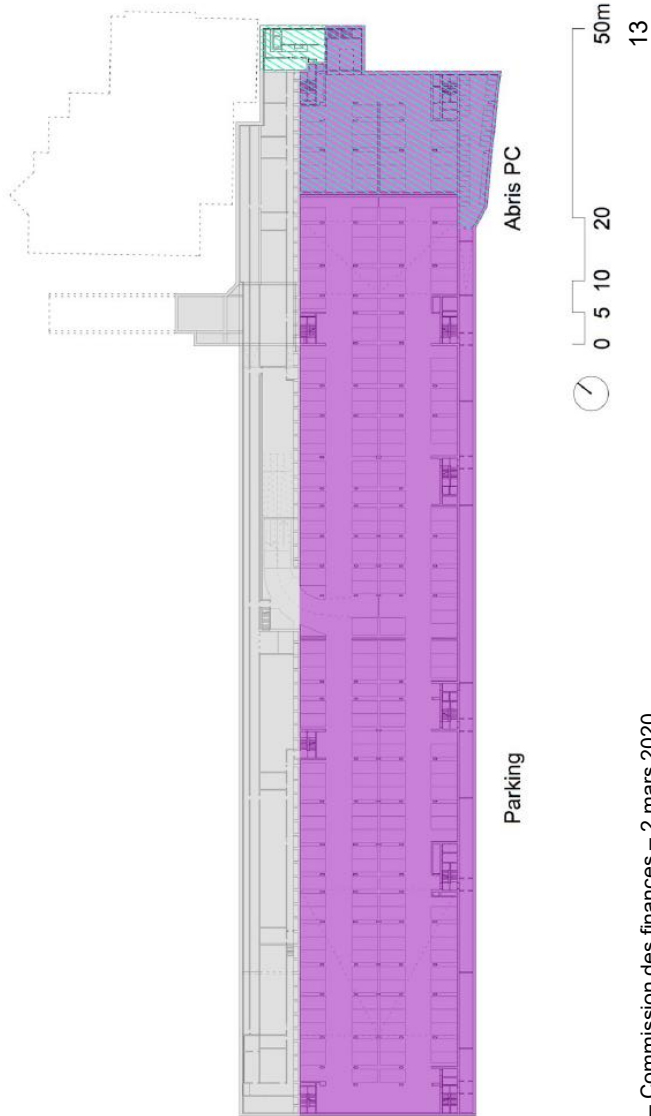




PR-1422: LOT BC EAUX-VIVES – ASPECTS FONCIERS

www.ville-geneve.ch

L'OUVRAGE – LES DIFFÉRENTS NIVEAUX – S3



S3

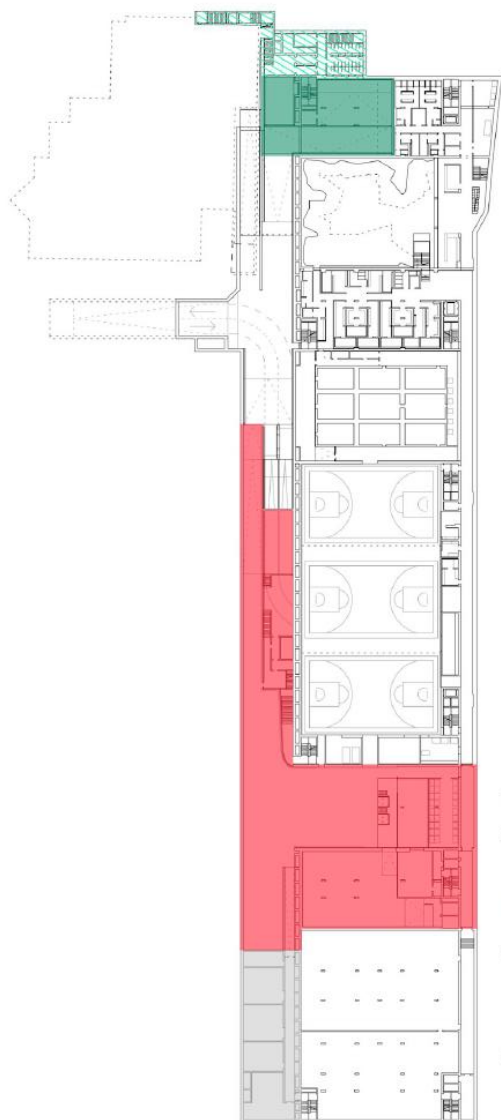
PR-1422 – Commission des finances – 2 mars 2020



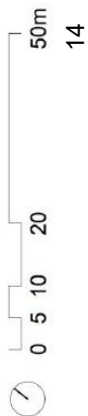
PR-1422: LOT BC EAUX-VIVES – ASPECTS FONCIERS

www.ville-geneve.ch

L'OUVRAGE – LES DIFFÉRENTS NIVEAUX – S2



Voirie Abris PC



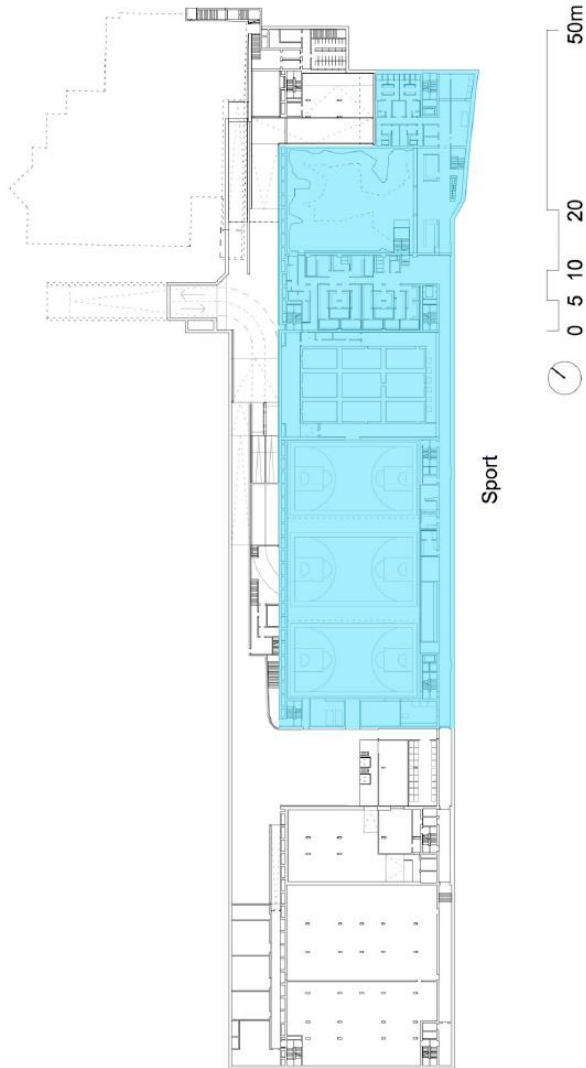
S2

PR-1422 – Commission des finances – 2 mars 2020

PR-1422: LOT BC EAUX-VIVES – ASPECTS FONCIERS

www.ville-geneve.ch

L'OUVRAGE – LES DIFFÉRENTS NIVEAUX – S2 - Centre sportif



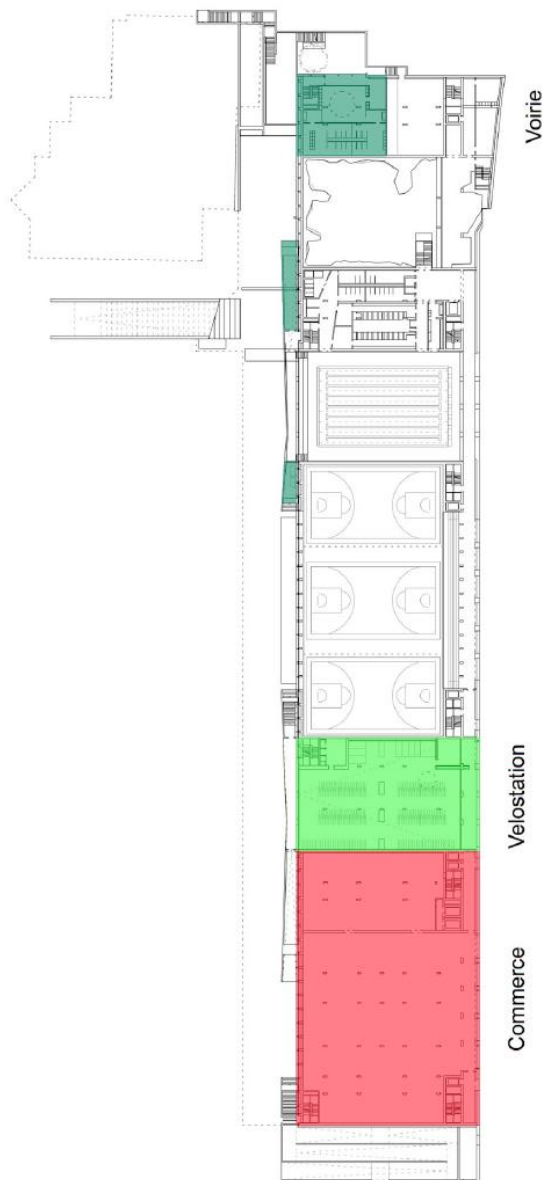
Sport

S2

PR-1422: LOT BC EAUX-VIVES – ASPECTS FONCIERS

www.ville-geneve.ch

L'OUVRAGE – LES DIFFÉRENTS NIVEAUX – S1



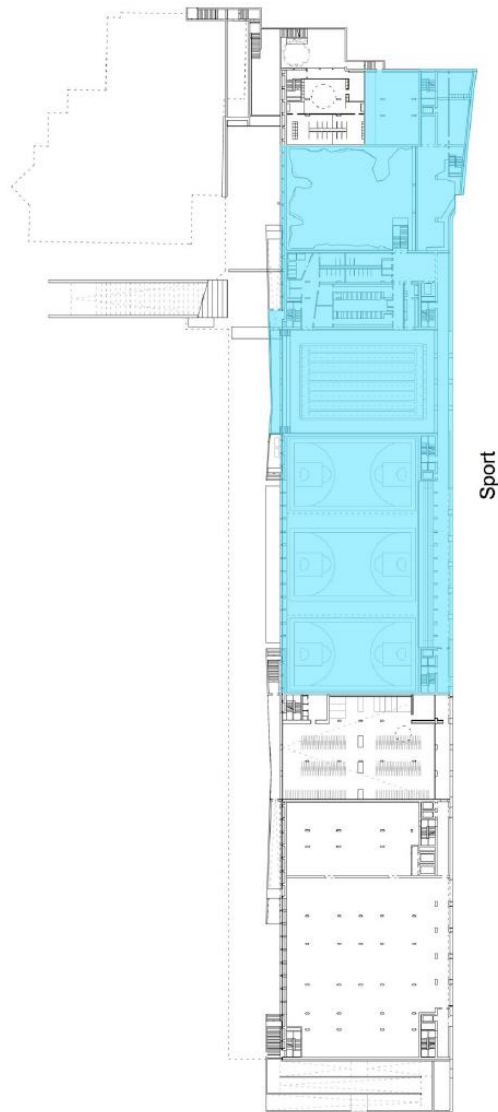
S1

PR-1422 – Commission des finances – 2 mars 2020

PR-1422: LOT BC EAUX-VIVES – ASPECTS FONCIERS

www.ville-geneve.ch

L'OUVRAGE – LES DIFFÉRENTS NIVEAUX – S1 - Centre sportif



S1



PR-1422: LOT BC EAUX-VIVES – ASPECTS FONCIERS

www.ville-geneve.ch

L'OUVRAGE – LES DIFFÉRENTS NIVEAUX – N0



N0

PR-1422: LOT BC EAUX-VIVES – ASPECTS FONCIERS

www.ville-geneve.ch

L'OUVRAGE – LES DIFFÉRENTS NIVEAUX – N0 - Réception/Entrée du centre-sportif

– 52 –



Sport



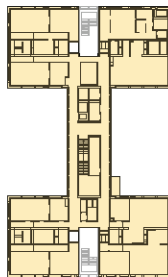
N0

19

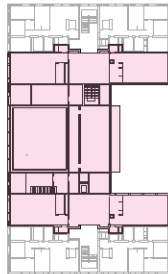
PR-1422: LOT BC EAUX-VIVES – ASPECTS FONCIERS

www.ville-geneve.ch

L'OUVRAGE – LES DIFFÉRENTS NIVEAUX – N1



Espace de vie enfantine



Socioculturel



N1



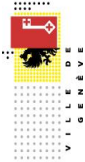
PR-1422: DÉLIBÉRATION I

www.ville-geneve.ch

Délibération I:

L'inscription, modification et radiation de servitudes nécessaires à la réalisation des projets dits «lot BC» et «lot F» et ajustements suite à l'évolution du projet de liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) dans le secteur des Eaux-Vives et de Cologny.

- Nombreuses servitudes à charge et au profit tant du DDP octroyé à la FVGLS que de la parcelle de la Ville de Genève sur laquelle sera construit le lot BC doivent être inscrites:
 - Canalisations, chaufferie, accès, usages exclusifs et sorties de secours notamment.
- L'objectif est de garantir à la Ville, à la FVGLS et aux propriétaires des constructions adjacentes que les installations techniques seront pérennisées de même que les passages nécessaires au fonctionnement des différents objets.



www.ville-geneve.ch

PR-1422: DÉLIBÉRATION II

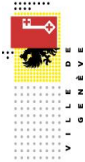
Délibération II: La modification de la délibération IV de la PR-1142 en vue de la réalisation de logements d'habitations mixtes (HM) par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGSL).

- La délibération IV de la PR-1142 qui avait été prise par le CM prévoyait la réalisation par la FVGSL de logements de type HBM. Or, le plan financier de la FVGSL n'est pas équilibré avec cette contrainte.
- En effet, 6 montées d'immeubles doivent être réalisées en raison du projet qui a gagné le concours et cela engendre des coûts constructifs importants en comparaison avec une seule barre d'immeuble.
- Les logements HM sont des logements sociaux mais le régime appliqué diffère de celui des HBM:
 - HM: Aide à la personne (allocation logement), mixité de population et contrôle de 25 ans
 - HBM: Aide à la pierre (subvention à l'exploitation) et contrôle pérenne

PR-1422: DÉLIBÉRATION III

Délibération III: L'ouverture d'un crédit de 14'413'100 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de **servitudes** d'usage exclusif pour les espaces socio-culturel, vie enfantine et réception du centre sportif du projet dit «lot BC», au profit de la Ville de Genève et à charge du droit de superficie distinct et permanent (DDP) octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sur la parcelle N°3453 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement.

- Selon l'art. 2 de la délibération IV de la PR-1142 votée le 9 février 2016, les équipements publics (crèche, centre socio-culturel et réception du centre sportif) réalisés dans les niveaux O et 1 du lot «BC» par la FVGLS seront mis à disposition de la Ville de Genève au travers:
 - **de servitudes d'usage exclusif en sa faveur OU**
 - **d'un bail annoté au Registre foncier.**



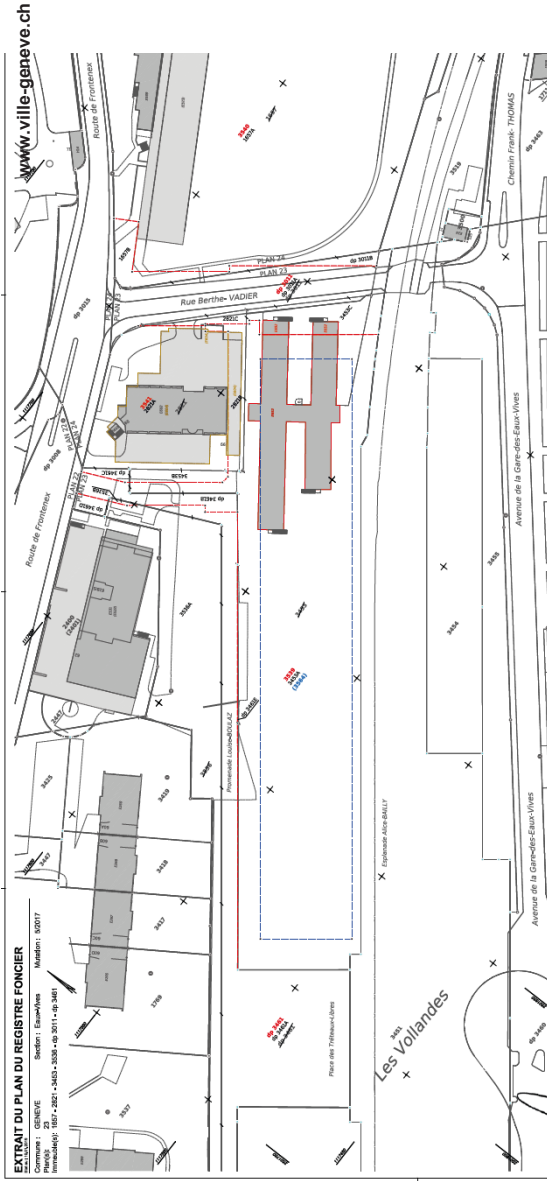
PR-1422: DÉLIBÉRATION III

www.ville-geneve.ch

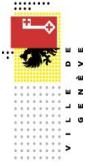
- Les surfaces seront remises brutes à la Ville de Genève qui les aménagera. Les coûts de construction du second œuvre font l'objet d'une demande de crédit spécifique dans la PR travaux N°1421.
- Les départements DCAM et DCSS ont négocié avec la FVGLS afin de pouvoir soumettre à votre Conseil une formule qui soit équilibrée et cohérente tant pour la Ville de Genève que la FVGLS.
- Résultat, nous nous sommes accordés, sous réserve de l'accord de votre Conseil, à inscrire des servitudes d'usage exclusif moyennant la contrepartie financière suivante:
 - Indemnité de 13'990'000 CHF (cf. expertise Acanthe - 1^{er} mai 2019)
 - Le crédit comprend également 423'000 CHF de frais notariés, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement.
- Les servitudes seront inscrites en faveur de la Ville de Genève et à charge du droit de superficie FVGLS, pour une durée de 99 ans.

24

PR-1422: DÉLIBÉRATION IV



Délibération IV: La mutation parcellaire. Réalisation du remaniement parcellaire selon la mutation de projet N°5/2017, établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019.



PR-1422: DÉLIBÉRATION IV

www.ville-geneve.ch

- Cette délibération propose un remaniement parcellaire dans le but d'intégrer les derniers ajustements nécessaires suite à l'évolution du projet.
- Nous devons modifier certaines mutations prévues par de précédentes propositions dans le secteur (PR-1142 et PR-1221), en particulier le long de la promenade Louise-Boulaz et le long de la rue Berthe-Vadier, nouvellement dénommées.
- La mutation ne concerne que des parcelles Ville de Genève – E.-V.:
 - Privées VGE N^{os} 1657, 2821, 3453, 3456 et future 3536 (TM 4/2017)
 - DP communal N^{os} 3011 et 3461
- Cette mutation propose notamment de désaffecter 382 m² de la parcelle DP 3461 précitée puis 90 m² de la parcelle DP 3011. Cependant, suite au versement au DP communal de 4'452 m² (sous-parcelle N°3536A), le DP aura globalement gagné 3'980 m².

PR-1422: DÉLIBÉRATION V

www.ville-geneve.ch

Délibération V: L'ouverture d'un crédit de 774'600 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le plan localisé de chemin pédestre (PLCP) 29'898 de Genève-Eaux-Vives, sur la parcelle N°1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, afin de réaliser sur son terrain un cheminement public reliant la gare des Eaux-Vives à la route de Frontenex, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement.

- Les PLCP N°29'898 et N°29'899 ont été voté en date du 30 septembre 2013 par votre Conseil (délibérations I et II – PR-1039) et adopté ensuite par le Canton en 2014.
- L'objectif à l'époque était de mettre en place les fondements permettant la réalisation de connexions pédestres entre la gare et la route de Frontenex.

PR-1422: DÉLIBÉRATION V

VILLE DE GENEVE



DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DE L'AMENAGEMENT
Service d'urbanisme

Genève Eaux-Vives

Feuille cadastrale: 23
Parcelles Nos: 1767

Plan localisé de cheminement pédestre

LEGENDE

- | | | |
|-------------|--|--|
| | Périmètre à réserver pour aménagement futur | |
| Emprise: | 5,4 m de largeur | |
| Traitement: | 50% perméable (par ex. gravier ou sol concassé)
50% imperméable (par ex. dallage béton) | |

Adopté par le Conseil d'État le : 17 septembre 2014

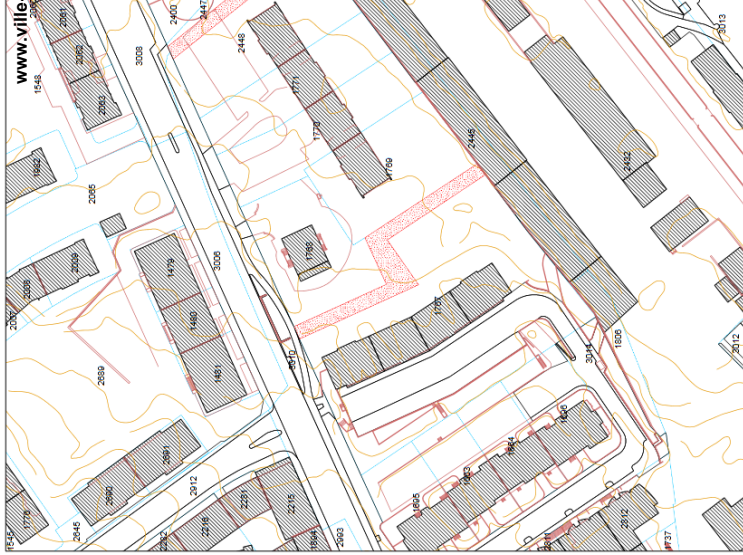
Via :	Timbre :
-------	----------

Impres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Let N

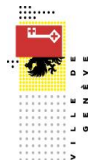
Echelle 1:1000		Date	08.03.12	Code article	Code spirabloc
Modifications		Dessin A'		Section / Sous-section statistique	
Index	Copie	Date	Dessin	21 - 21 - 050	VGE-EV
				Cote emballage (Comm. Quant.)	
				218	
				Part n°	
				Archives manuels	Index
					29898
				CDL	



~~www.ville-geneve.ch~~

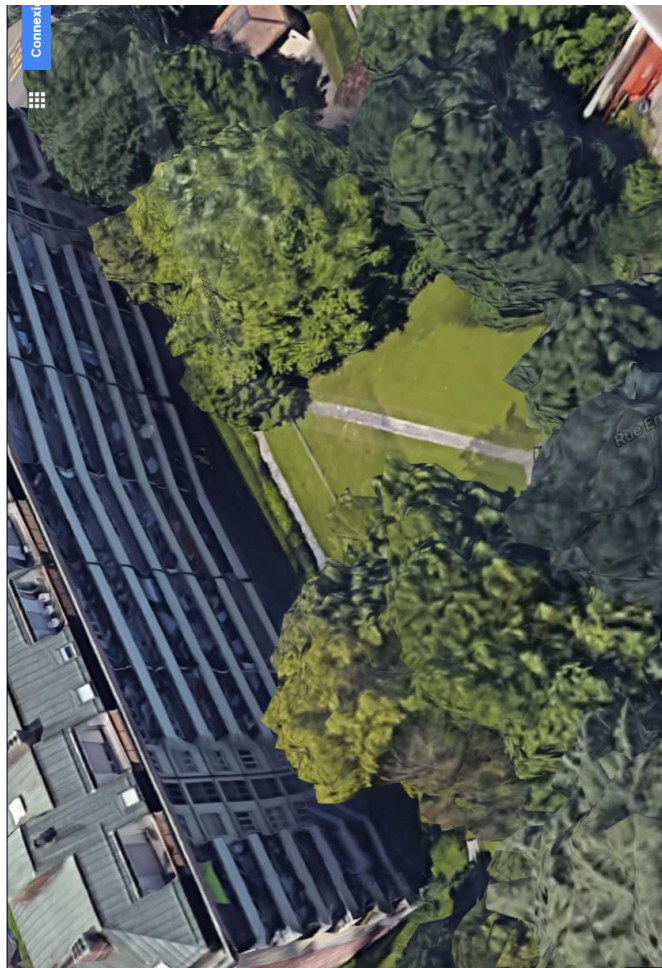
PR-1422: DÉLIBÉRATION V





PR-1422: DÉLIBÉRATION V

www.ville-geneve.ch



PR-1422 – Commission des finances – 2 mars 2020

30

PR-1422: DÉLIBÉRATION V

- L'adoption d'un plan de ce type pourrait permettre à la Ville de Genève d'exproprier l'emprise du cheminement si le propriétaire privé ne consentait pas à octroyer une servitude de passage public à pied
- Or, ici ce n'est pas le cas, puisque la Ville de Genève et la Genevoise Compagnie Immobilière SA, propriétaire de la parcelle N°1767 de Genève-Eaux-Vives se sont accordés, sous réserve de l'accord de votre Conseil, sur l'inscription de la servitude moyennant le versement de l'indemnité suivante:
 - 750'000 CHF (cf. expertise de Jones Lang LaSalle du 20 juin 2019)
 - Le crédit comprend également 24'600 CHF de frais notariés, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement
- Cette indemnité est estimée au regard de la perte de valeur induite par l'emprise et l'impact de cette servitude de passage, notamment les nuisances pour les habitants de l'immeuble, en particulier au rdc.

PR-1422: DÉLIBÉRATION V

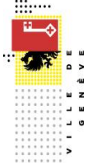
- Il y a lieu de préciser que les travaux ont déjà été réalisés sur la parcelle N°1767 car le propriétaire a bien voulu le consentir afin que les accès à la gare soient les plus aisés possibles dès l'ouverture de la gare.
- En ce qui concerne l'aménagement du cheminement, le crédit y relatif a déjà fait l'objet d'une proposition de délibération devant votre Conseil dans le cadre de la PR-1221 du 7 mars 2017.
- La Ville de Genève aura à sa charge l'entretien courant (nettoieement, viabilité hivernale) et le renouvellement du cheminement en question.

PR-1422: DÉLIBÉRATION VI

www.ville-geneve.ch

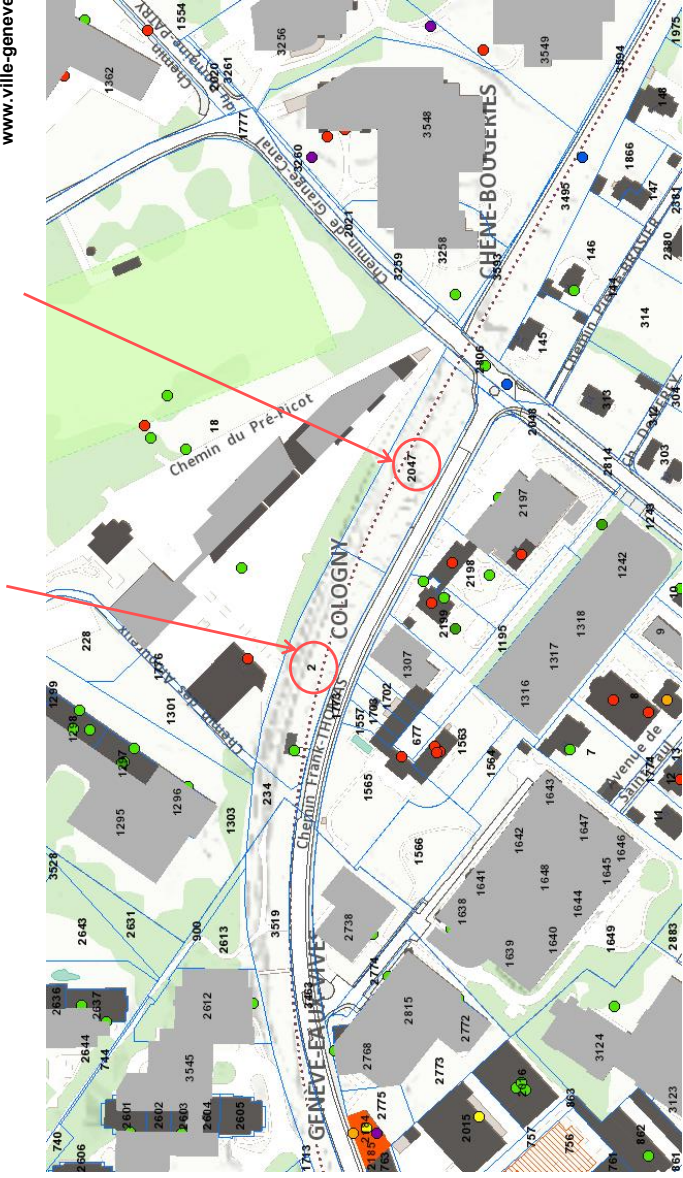
Délibération VI: Ajustements fonciers. Radiation de servitudes en lien avec la tranchée couverte et le passage de la voie verte le long du chemin Frank-Thomas.

- Il s'agit de permettre la radiation de servitudes pour lesquelles l'assiette et la destination n'est plus d'actualité puisque la tranchée couverte et la voie verte qui s'y superpose n'en permettent plus l'usage mais cependant, leur fonction de passage public a été largement remplacée par la réalisation de la voie verte:
 - **Usage public à destination de parking – RS 41447 & 41949-A**, à charge de la parcelle N°2047 de Cologny, propriété des CFF et au profit de la Ville de Genève.
 - **Usage public à destination de parking – RS 041448 & 41949-B**, à charge de la parcelle N°2 de Cologny, propriété des CFF et au profit de la Ville de Genève.
 - **Passage à destination de piste cyclable – RS 041449 & 41950**, à charge des parcelles NOS 2 et 2047 de Cologny, propriété des CFF et au profit de la Ville de Genève.
 - **Passage public pour piétons – RS 041450 & 41951**, à charge des parcelles Nos 2 et 2047 de Cologny, propriété des CFF et au profit de la Ville de Genève.
- À noter, une servitude d'usage public a déjà été inscrite sur la voie verte!



www.ville-geneve.ch

PR-1422: DÉLIBÉRATION VI



30 mars 2021

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 19 mai 2020: «Pour la création d'un espace de vie dédié aux sports urbains, notamment un Skate-Parkour Park aux Grottes».

Rapport de M. Maxime Provini.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance du 19 mai 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Arnaud Moreillon, les 24 août et 16 novembre 2020 ainsi que le 15 mars 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Berger, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 24 août 2020

Audition de M^{me} Olivia Firmann, présidente de l'association Espace Freestyle Montbrillant, accompagnée de M. Caryl Cordt-Moller, freerunner

M^{me} Firmann explique que cette pétition fait suite à un projet qui a été élaboré à la suite d'un Forum social Grottes-Saint-Gervais qui s'est déroulé à l'automne 2019.

Lors de ce forum, un atelier jeunesse avec une trentaine de jeunes de ces quartiers a exprimé le besoin de disposer d'un espace qui leur permettrait de conjuguer rencontre et sport urbain.

La pétition fait écho à ce souhait qui a depuis été discuté et travaillé par les pétitionnaires à travers l'association Espace Freestyle Montbrillant (EFM).

Les pétitionnaires ont donc présenté leur projet, indiqué qu'ils ont également impliqué les jeunes des quartiers concernés dans la démarche et que l'objectif serait que cet espace devienne autogéré par ces mêmes jeunes impliqués dans le projet.

En résumé, ce projet serait composé d'un skate-park, d'un espace pour pratiquer le parkour ainsi que d'une petite buvette. L'espace visé par les pétitionnaires est actuellement en friche et sert principalement de parc à chien officieux. Etant donné qu'un parc à chien devrait voir le jour prochainement au parc des Crochettes, les pétitionnaires ont vu là l'occasion de concrétiser leur projet, raison pour laquelle ils ont déposé leur pétition.

Il convient également de souligner qu'un espace pour pratiquer le parkour serait une première en Suisse. Cette discipline fera prochainement son entrée aux Jeux olympiques, il est donc bienvenu d'emboîter le pas et de proposer un espace pour pratiquer ce sport en ville de Genève.

Les pétitionnaires ont ensuite répondu à plusieurs questions, notamment sur les coûts du projet qui seraient estimés actuellement entre 1 et 1,5 million de francs. Ils ont aussi indiqué que le projet conservera passablement d'espace vert et n'a pas vocation à donner naissance à un espace «bétonné».

Après le départ des pétitionnaires, les commissaires sont favorables à cette pétition et ont voté à l'unanimité l'audition de M^{me} Kitsos afin de connaître sa position sur le projet et de pouvoir décider de la suite à lui donner.

Séance du 16 novembre 2020

Audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M^{me} Stéphanie Pédat, cheffe du Service de la jeunesse (SEJ)

Le président souhaite la bienvenue à M^{me} Kitsos et à M^{me} Pédat, qu'il remercie de leur présence.

M^{me} Kitsos remercie la commission pour cette invitation. Elle rappelle qu'en juin 2017 déjà le plan directeur des installations sportives 2017-2030 faisait état d'un manque certain d'infrastructures de sport libre, ajoutant que celles existantes étaient essentiellement dévolues à des sports perçus comme masculins, et pas assez inclusives. Pour ce qui est de la question des skate-parks, elle précise que deux motions, la M-930 en 2010 et la M-1091 en 2013, demandaient déjà à ce que davantage soit fait en la matière dans l'espace public, expliquant que ce sujet est donc dans l'agenda politique depuis pas mal de temps. Elle évoque ensuite le Forum social Grottes-Saint-Gervais ayant eu lieu en septembre 2020, et rappelle que c'est à cette occasion que des jeunes, lors d'ateliers accompagnés par le Service de la jeunesse, avaient fait part de leur envie à voir naître un skate-park à Montrbrillant. Elle indique que suite à ce forum, les jeunes en question ont monté l'association Freestyle Montrbrillant pour soutenir ce projet. Elle note qu'au-delà du skate-park le projet de ces jeunes est de faire de l'espace choisi un lieu de rencontre participatif, intergénérationnel et interculturel, en le dotant notamment d'une buvette et en le végétalisant, pour qu'il puisse être utilisé par un public plus large qu'uniquement les adeptes du skate. Elle ajoute qu'une étude a ensuite été menée, et précise que des esquisses en trois dimensions ont même été dressées. Elle explique ensuite que ce projet se heurte néanmoins à trois obstacles principaux, et indique premièrement que si l'étude avait été votée et prévue dans le plan financier d'investissement (PFI)

2022, de nouveaux arbitrages font qu'elle a été reportée à 2024. Elle explique deuxièmement que c'est sur cette parcelle que M. Pagani avait prévu d'installer son projet de Cité-refuge, précisant que le Conseil administratif doit encore éclaircir ce qu'il adviendra de cela et de la fondation privée qui était chargée de mener ce projet à bien. Elle fait observer troisièmement que cette parcelle se situant à côté de la gare Cornavin, M^{me} Perler a fait part de son doute quant à la possibilité d'y construire quoi que ce soit. Elle déclare que ces trois points sont à éclaircir pour savoir s'il y a lieu d'aller de l'avant avec le projet des jeunes du quartier. Elle ajoute qu'en sus de ces trois éléments à éclaircir, demeure aussi le fait que cette parcelle avait été identifiée pour accueillir possiblement des pavillons destinés aux sans-abris, étant donné la fermeture de l'abri de Frank-Thomas prévue pour 2022. Elle explique que c'est ce qu'elle peut dire de l'état des choses à l'heure actuelle, et que le Conseil administratif doit encore clarifier sa position et établir ses priorités avant d'éventuellement aller de l'avant. Elle relève dans tous les cas que l'énergie des jeunes qui portent le projet de skate-park polyvalent est impressionnante et mérite d'être saluée. Elle donne ensuite la parole à M^{me} Pédat.

M^{me} Pédat indique qu'elle va exposer les différents éléments mis en place par le SEJ et Freestyle Montbrillant. Elle précise en premier lieu que les jeunes ont su se mobiliser très efficacement avec les travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM) et la maison de quartier des Grottes, ajoutant qu'ils ont su également identifier et suivre les étapes pertinentes dans le bon ordre. Elle note ainsi qu'ils ont en premier lieu organisé des ateliers participatifs afin de préciser ce qu'ils avaient envie de faire, avant de se présenter avec leur travail dans le forum social dont il a été question. Elle relève à ce titre que cela n'est pas évident pour des jeunes, et mérite par conséquent d'être salué. Elle rappelle qu'en janvier 2020 le Conseil administratif avait identifié la parcelle de Montbrillant comme possible pour mener le projet d'étude, et indique que c'est suite à cela que les jeunes avaient lancé leur travail avec Vertical AG et le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM). Elle explique que des ateliers participatifs ont également été mis en place pour faire le lien entre ce qu'il était possible de faire concrètement et ce qui était rêvé par les jeunes, précisant que le Service de la jeunesse s'était permis de les rendre attentifs au fait qu'il convenait également de laisser la place aux filles au sein du projet prévu, et de travailler en lien avec le Cycle d'orientation (CO) de Montbrillant. Elle note que si du travail reste à faire sur ces points, ils ont en tout cas été posés. Elle ajoute qu'il convient de saluer la belle motivation de ces jeunes dans leur démarche, précisant qu'ils ont été très actifs dans le quartier pour faire vivre ce projet, en organisant des journées d'activités avec des éléments en bois qu'ils avaient fabriqués eux-mêmes pour sensibiliser à cette idée d'établir un skate-park dans le quartier. Elle relève cependant qu'il convient de clarifier certains points, comme l'a expliqué M^{me} Kitsos, précisant à ce titre qu'ils ont dit et redit aux jeunes que le projet, s'il devait voir le jour,

mettrait du temps à se concrétiser, et que si cette parcelle était possible, elle ne constituait pas encore un choix définitif pour y installer leur projet. Elle conclut enfin qu'à l'heure actuelle les jeunes qui portent le projet attendent une réaction de leur part quant à la faisabilité de leur idée.

Le président remercie M^{me} Kitsos et M^{me} Pédat, puis ouvre le tour des questions.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si tout est en suspens car plusieurs projets pourraient voir le jour sur cette parcelle, ou s'il existe des pistes pour établir le projet des jeunes sur une autre parcelle.

M^{me} Kitsos répond qu'une des difficultés en Ville est précisément de trouver des emplacements libres, d'autant que les besoins sont parfois nombreux, comme l'illustre le cas présent. Elle explique qu'aucune autre parcelle n'a pour l'heure été identifiée, mais précise qu'un travail en ce sens est en cours avec M^{me} Perler, et que cette question sera discutée prochainement au Conseil administratif.

Une commissaire remercie M^{me} Kitsos et M^{me} Pédat pour leurs explications. Elle demande ensuite confirmation du fait que la parcelle sur laquelle le projet en question verrait éventuellement le jour pourrait ne pas être disponible du fait de l'agrandissement de la gare.

M^{me} Kitsos indique qu'elle n'a pas encore eu le temps de clarifier tous ces éléments, mais relève que le Conseil administratif ayant à l'époque validé l'étude, il doit être possible d'y construire. Elle relève que M^{me} Perler avait récemment indiqué qu'il n'était cependant pas possible d'y construire en dur, mais reconnaît qu'il convient de clarifier ces éléments pour pouvoir y répondre de manière sûre. Elle indique en ce sens à la commissaire qu'elle pourra lui répondre par écrit, et demande si cela lui convient.

Le président souhaite soulever la question de la place des femmes dans le parkour, indiquant que s'étant rendu à la journée d'initiation que les jeunes avaient organisée autour du projet, il avait pu se rendre compte que si les filles pratiquaient volontiers le skate à même hauteur que les garçons, ce n'était pas le cas du parkour d'où elles étaient absentes. Il souhaite en ce sens savoir si ce point a été abordé dans les échanges du Service de la jeunesse avec ces jeunes, constatant qu'à Lausanne des filles pratiquent également le parkour.

M^{me} Kitsos abonde dans ce sens, expliquant que la question des genres est ici fondamentale. Elle cite à ce titre une étude menée par Yves Raibaud de l'Université de Bordeaux, qui faisait état du fait que certains espaces urbains sont si normés et si genrés que certaines filles ou certains garçons ne se sentent pas d'y aller, même

s'ils en ont l'envie, de peur d'être moqués. Elle relève que des filles avaient par exemple fait état du fait qu'elles évitaient de se rendre au skate-park de Plainpalais, car il était identifié comme un lieu très masculin, et ce quand bien même beaucoup de filles pratiquent le skate. Elle indique que la question consiste ici à se demander comment il convient de travailler sur l'espace public pour que toutes et tous se sentent légitimés d'utiliser les infrastructures. Elle ajoute que cela ne se limite pas seulement aux rapports hommes-femmes dans l'espace urbain, mais qu'il faut également questionner l'hétéro-normativité de certains lieux. Elle conclut que ces questions se retrouvent évidemment aussi dans les espaces sportifs.

M^{me} Pédat ajoute que l'idée du projet des jeunes dans sa globalité est d'avoir une mixité dans les structures. Elle précise qu'il ressort des études de l'Université de Genève (UNIGE) liées à l'Agenda 21 que la mixité dans l'espace se construit en allouant différents usages à cet espace, donc en l'occurrence en créant aussi des endroits pour s'asseoir pour que les filles puissent également s'approprier les lieux. Elle indique qu'il doit en être de même pour le parkour, et qu'il faut faire en sorte que les niveaux de difficultés varient, pour que les filles puissent s'y initier tout d'abord sans que cela les intimide.

M^{me} Kitsos relève qu'il ne faut pas cantonner les filles en périphérie de l'espace en leur permettant uniquement de s'asseoir, précisant que l'étude du professeur Raibaud avait justement pu montrer que c'est en établissant les garçons au centre et les filles en périphérie d'un espace qu'on construit spatialement l'inégalité. Elle ajoute que si les filles ne peuvent que s'asseoir, il sera dit qu'elles aiment moins le sport, alors que c'est faux, et indique que cela risque également de leur faire intérioriser ce rôle secondaire en dehors de cet espace. Elle note que ces questions sont d'autant plus sensibles ici, constatant que les discriminations sont très présentes au CO, que cela soit sous forme de sexisme, de transphobie ou d'homophobie.

Un commissaire pose une question concernant les délais dans lesquels ce projet serait susceptible d'être réalisé. Il demande confirmation du fait qu'il est aujourd'hui en attente, et demande à quel horizon il pourrait être réalisé au cas où les pavillons censés remplacer l'abri de Frank-Thomas seraient placés sur la parcelle de Montbrillant. Il souhaite savoir en outre si une autre parcelle a été identifiée pour le skate-park si cela devait être le cas.

M^{me} Kitsos répond que le projet a été inscrit au PFI 2024. Elle répète ensuite que pour l'heure, aucun autre lieu n'a été identifié pour remplacer celui prévu. Elle dit vouloir disposer de chiffres globaux avant de décider, étant donné que des arbitrages seront à faire. Elle explique à ce titre son souhait de savoir par exemple combien de skate-parks existent déjà à Genève, et quel est le ratio filles-garçons dans leur usage. Elle déclare que s'il convient d'apprécier à sa juste valeur le beau travail accompli par ces jeunes notamment au sein du forum social précité, et d'y reconnaître l'usage positif d'un outil démocratique innovant, il

convient également de savoir comment il est possible de rendre leur projet plus inclusif pour qu'il puisse servir à tout le monde.

Un commissaire se demande si les délais à prévoir ne pourraient pas être de nature à décourager ces jeunes.

M^{me} Kitsos en convient, et déclare que c'est le point qui l'ennuie le plus, ce d'autant qu'il est rare de voir des jeunes s'engager autant dans un projet, et relevant qu'il serait dommage qu'ils ne soient plus jeunes au moment de l'achèvement éventuel des travaux. Elle relève cependant qu'il n'y a pas eu en l'occurrence volonté de reporter pour le plaisir de reporter, mais que des priorités ont dû être dégagées vu la jauge disponible pour les investissements à plus court terme, notamment pour les crèches.

Un commissaire remercie M^{me} Kitsos et M^{me} Pédat pour leurs explications, et d'avoir complètement apporté au débat, notamment du point de vue des implications liées aux genres. Disant son souhait à ce que cette dimension soit également prise en compte ici, il estime qu'il est cependant nécessaire de tenir compte sérieusement des demandes formulées par les jeunes, notamment car cela a son importance quant à l'encouragement de la participation dans le système démocratique. Relevant ensuite qu'il n'est pas certain que l'endroit proposé convienne, il demande s'il serait tout de même bien de préciser que ce projet devrait trouver sa place en rive droite, ou si cela serait déjà trop précis.

M^{me} Kitsos répond que cela ferait sens, étant donné que la rive gauche dispose déjà d'un tel endroit.

M^{me} Pédat confirme qu'étant donné que ce sont les jeunes des Grottes qui ont lancé ce projet, il ferait en effet sens de le voir s'établir en rive droite, ce d'autant que s'il s'agit de jeunes, il n'est pas dit que leurs parents leur permettent de partir au bout de la ville pour faire du skate.

M^{me} Kitsos ajoute qu'établir ce projet près de la gare permettrait précisément de le rendre plus inclusif, en permettant par exemple aux familles qui attendent un train de pouvoir profiter de cet espace. Elle indique que c'est dans cette même logique d'inclusivité résiliente qu'il conviendrait d'adjoindre une buvette et d'autres formes de sports et de jeux à cet espace.

Un commissaire demande confirmation du fait que si cette pétition devait être envoyée maintenant au Conseil administratif assortie d'une ou de deux recommandations, le projet s'inscrirait dans une ligne dédiée aux installations sportives pour les jeunes, et irait dans le sens d'une politique que le Conseil administratif souhaite mener.

M^{me} Kitsos répond par l'affirmative, constatant qu'il manque d'espaces dédiés aux jeunes, mais répète cependant sa volonté de rendre ce projet plus large

et inclusif de manière à accompagner la jeunesse dans toute sa diversité et pas seulement les amateurs de skate.

Une commissaire indique qu'une brève recherche sur la Fondation Genève cité de refuge lui a permis de découvrir que la Cour des comptes avait été saisie à ce sujet, ajoutant qu'elle a rendu son rapport le 6 octobre dernier. Elle souhaite par conséquent savoir si ce projet constitue encore une alternative à celui défendu par les pétitionnaires.

M^{me} Kitsos répond qu'une bonne partie de la question réside là-dedans, expliquant que si ce sujet a été abordé une fois au Conseil administratif, les discussions n'avaient pas encore abouti. Déclarant n'avoir pas encore tous les éléments en main pour décider de cette question, et indiquant qu'il sera traité dans les prochaines semaines, elle précise que la position défendue par le Conseil administratif sera communiquée à la commission en temps voulu.

Le président remercie M^{me} Kitsos et M^{me} Pédat pour leurs explications et leurs réponses.

Il demande ensuite aux commissaires quelle suite ils souhaitent donner au traitement de cet objet.

Discussion et votes

Un commissaire du groupe des Verts dit tout d'abord l'intérêt qu'il a pris à cette audition, qui ne s'est pas cantonnée à la lecture de la pétition, mais a montré qu'elle couvrait des aspects beaucoup larges. S'il reconnaît que la commission pourrait approfondir ses connaissances en termes d'aménagement et d'urbanisme, il estime qu'étant donné l'engagement de ce collectif de jeunes, il faut agir rapidement, et ne pas procéder par conséquent à d'autres auditions. Il relève cependant qu'il conviendrait d'adjoindre quelques recommandations à cette pétition pour lui permettre de couvrir le champ plus large qu'a permis de révéler l'audition d'aujourd'hui. Il précise que cela aurait le double avantage de montrer aux jeunes qu'ils sont pris au sérieux tout en les incitant à penser à plus large.

Le président demande au commissaire Vert s'il a déjà une idée quant à ces recommandations.

Le commissaire du groupe des Verts répond par l'affirmative, et précise avoir deux recommandations à formuler. Il indique qu'il convient tout d'abord d'appeler le Conseil administratif à étudier d'autres emplacements possibles pour ce projet au cas où l'emplacement précisé dans la pétition ne pourrait être utilisé. Il explique qu'il convient secondement de recommander au Conseil administratif

d'être attentif à ce que les installations répondent aux besoins des usagers et des usagères notamment par la diversité des activités proposées.

Le président demande confirmation du fait que le renvoi est bien demandé.

Le commissaire du groupe des Verts le confirme, précisant que sa demande est assortie des recommandations précédentes.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien indique ne pas avoir de recommandation particulière à formuler, si ce n'est d'aller de l'avant en renvoyant la pétition au Conseil administratif immédiatement, ajoutant qu'il faut se réjouir que des jeunes aillent aussi loin dans leurs réflexions sur leur quartier. Elle fait observer en outre que vu les problèmes de délinquances que connaît le quartier, ce projet est très positif. Elle déclare ensuite que ni le projet de M. Pagani ni le projet de pavillons pour les sans-abris n'étant certains, il y a là une belle opportunité pour donner une place plus importante aux jeunes du quartier. Elle relève à ce titre que la nature démontable des installations qu'ils proposent rendrait possible le déplacement rapide dans un autre endroit, si cela s'avérait nécessaire du fait de la réalisation de l'un ou l'autre des projets précités. Elle note enfin que leur démarche est d'autant plus à soutenir que M^{me} Pédat a indiqué que ces jeunes étaient allés très loin dans celle-ci.

Le président prend note de cette demande de renvoi au Conseil administratif pour un traitement rapide.

Une commissaire d'Ensemble à gauche abonde en ce sens, estimant qu'il convient d'aller de l'avant, et ce d'autant plus qu'il est dur d'attendre très longtemps pour des jeunes, et fait observer qu'il convient d'éviter de tomber dans un délai si long qu'ils auraient l'impression, comme l'a indiqué M^{me} Kitsos, de travailler pour leurs enfants. Elle indique qu'il serait par conséquent opportun de proposer rapidement une solution à cette belle démarche.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique également soutenir le renvoi au Conseil administratif.

Une commissaire du Parti socialiste abonde également dans ce sens. Elle dit ensuite tout l'intérêt qu'elle a pris à entendre les réflexions de M^{me} Kitsos quant à cet objet, relevant notamment son souhait d'être attentive à ce que le projet soit le plus inclusif possible.

Un commissaire du Parti libéral-radical se prononce aussi en faveur du renvoi au Conseil administratif. Il propose ensuite d'adjoindre à ce renvoi une recommandation, pour demander à ce que le Conseil administratif prenne contact avec les jeunes afin de leur expliquer que deux autres projets ont également été proposés pour habiter cette parcelle, et pour leur exposer la nature des

contraintes budgétaires et temporelles telles que présentées par la magistrate, en leur expliquant que rien ne pourra voir le jour avant 2024. Il estime que cette clarté est essentielle pour ne pas décourager ces jeunes.

Une commissaire du Parti socialiste se réjouit de la qualité de cette discussion. Elle indique ensuite être également favorable au renvoi au Conseil administratif, assorti des trois recommandations qu'elle estime être pertinentes. Elle dit en ce sens la nécessité d'être clair et d'aller vite, afin de respecter le fort engagement citoyen de ces jeunes. Elle relève en outre que rien n'étant encore joué quant à l'attribution de la parcelle, un renvoi immédiat est une bonne manière de mettre une certaine pression sur le Conseil administratif afin qu'il considère et prenne au sérieux le projet dont il est question dans son choix.

Le président propose donc de passer au vote des trois recommandations, puis de se prononcer ensuite sur le renvoi au Conseil administratif. Il commence donc par formuler la première proposition de recommandation:

«La commission des pétitions recommande au Conseil administratif d'étudier d'autres lieux possibles sur la rive droite au cas où l'emplacement désigné dans la pétition s'avérerait être impossible.»

Il formule ensuite la deuxième proposition de recommandation:

«La commission des pétitions recommande au Conseil administratif de faire en sorte que les installations répondent aux besoins des usagers et usagères notamment par la diversité des activités proposées.»

Il formule enfin la troisième proposition de recommandation:

«La commission des pétitions recommande au Conseil administratif de recevoir les pétitionnaires pour les informer des délais attendus, en vertu notamment d'arbitrages budgétaires.»

Il propose ensuite aux commissaires de voter sur ces différentes propositions de recommandations.

Une commissaire du Parti socialiste indique que les reformulations successives et la visio rendent quelque peu difficile la compréhension des différentes recommandations, et demande s'il ne serait pas plus opportun d'en disposer sous forme écrite avant de voter.

Le président accède à cette requête, et demande au procès-verbaliste s'il serait possible de faire parvenir aux commissaires les trois propositions précitées.

Le procès-verbaliste répond par l'affirmative, précisant qu'elles apparaîtront clairement dans le procès-verbal de la séance.

Ndlr: suite à cette séance, la commission a reçu un courrier de M^{me} Monbaron en date du 25 février 2021 indiquant que:

Chère Madame,

En réponse à la demande des commissaires de la commission des pétitions, Madame Kitsos m’a chargée de vous faire parvenir la réponse suivante:

*«Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les commissaires,*

En date du 22 décembre 2020, le Conseil administratif a décidé de mettre un terme au projet porté par la fondation «Genève – Cité de refuge». Cela a ouvert la possibilité de proposer d’autres idées pour cette parcelle. Il y a notamment celle d’un skate-park ou encore d’un foyer pour personnes sans-abri. Toutefois, ces idées doivent encore être affinées et faire l’objet de discussions au Conseil administratif.

Nous poursuivons donc notre travail et reviendrons devant la commission, ou directement devant le Conseil municipal, une fois les projets finalisés et adoptés par le Conseil administratif.

Dans l’intervalle, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les commissaires, mes salutations les meilleures.

Christina Kitsos»

En conséquence, la commission n’a finalement pas voté sur les trois recommandations.

Séance du 15 mars 2021

Suite à la lettre transmise à la commission concernant cet objet et indiquant qu’une réflexion est actuellement en cours au sein du Conseil administratif pour déterminer si l’endroit accueillera un lieu destiné aux sans-abris ou le skate-park demandé dans la pétition, le Conseil administratif reviendra devant le Conseil municipal ou devant la commission pour présenter sa proposition.

Le président demande aux commissaires la suite qu’ils souhaitent donner à la pétition P-422.

Un commissaire du Parti libéral-radical, constatant que la commission des pétitions dans son ensemble était favorable à la pétition, propose de la renvoyer sans plus attendre au Conseil administratif, pour contribuer à alimenter sa réflexion sur le sujet.

Le président soumet donc cette proposition au vote.

Vote

Par 15 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), la commission vote en faveur du renvoi au Conseil administratif de la pétition P-422 à l'unanimité des membres présents.

Annexe: pétition P-422



REÇU le
13 MAI 2020

P- 422

Genève, le 13 mai 2020

**Association Espace Freestyle
Montbrillant, c/o Olivia Firmann**
18 rue de la Servette
1201 Genève
T. 078.922.37.29
espacemontbrillant@gmail.com

Service du Conseil Municipal
M. Thomas ZOGG, Président de la
Commission des pétitions
44 rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève

Objet : Pétition EFM pour un Skate-Parkour Park aux Grottes

Chèr.e.s membre de la Commission des pétitions,

Veuillez trouver en annexe notre pétition pour le projet du Skate-Parkour Park des Grottes de notre association avec ses 567 signatures.

Je joins aussi à la présente le Communiqué de presse qui a été adressé aux médias pour annoncer le dépôt de cette pétition.

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

Avec mes meilleures salutations.

Olivia Firmann
Présidente,
Association Espace Freestyle Montbrillant

Annexes Mentionnées



Aux médias

Communiqué de presse du 12 mai 2020

LES JEUNES DES GROTTES DEPOSENT UNE PETITION POUR LA CREATION D'UN ESPACE FREESTYLE RUE MONTBRILLANT

Le Skate et le Parkour sont des sports urbains en plein essor. Le skateboard sera présent aux prochains JO d'été. Or, à Genève il existe encore trop peu d'endroits pour pratiquer ces sports urbains. Le Skatepark de Plainpalais est le seul digne de ce nom, mais il est pris d'assaut et victime de son succès. Celui de la Praille est trop confiné, pollué et éloigné du centre-ville. Quant au Parkour, les « traceurs » qui le pratiquent évoluent dans la rue, avec le mobilier urbain à disposition, ou dans des salles de gymnastique.

Aux Grottes, l'**Association Espace Freestyle Montbrillant (EFM)** s'est créée en septembre 2019, suite au Forum social Grottes St-Gervais de mai 2019 organisé par le Département de la Cohésion sociale et de la Solidarité de la Ville de Genève. Au cours de ce Forum, une trentaine de jeunes ont demandé publiquement **la création d'un nouvel espace de vie de taille et dédié aux sports urbains, dans leur quartier**, devant le centre postal de Montbrillant.

Grâce à la subvention du Département de la cohésion sociale et de la solidarité, EFM a pu financer un projet d'étude de faisabilité avec [l'entreprise Vertical](#), pour un espace freestyle aux Grottes incluant un skate & parkour park aux dernières normes (matériaux durables, bruit, etc).

EFM a exprimé sa demande à travers une pétition, qui sera déposée **mercredi 13 mai à 11h** avec ses 500 signatures récoltées, auprès du Service du Conseil municipal (44 rue de la Coulouvrenière).

A travers sa pétition, EFM demande aux autorités municipales que son projet d'Espace freestyle soit inscrit à l'agenda de la Commission des pétitions du Conseil municipal dans les plus brefs délais, pour deux raisons principales :

- Pour inclure cette pétition dans le cadre du réaménagement du quartier lié à l'extension de la gare souterraine, dont le crédit d'étude vient d'être récemment voté en Commission des travaux ;
- Pour permettre, à travers ce projet, de soulager le Skatepark de Plainpalais et de fournir aux skateurs et skateuses, traceurs et traceuses de la Rive droite, un « espace freestyle » digne de ce nom pour pratiquer leur passion dans leur quartier, tout en valorisant ces disciplines émergentes.

Pour EFM

Olivia Firmann, Présidente
T. 078.922.37.29

espacemontbrillant@gmail.com

FB: @EspaceFreestyle

Insta: @groupe_efm

[Lien vers la pétition en ligne](#)

PÉTITION POUR LE PROJET DU “SKATE-PARKOUR PARK” DES GROTTES

Pour faire suite au Forum social Grottes-St-Gervais du 21 mai 2019 et à la demande de la jeunesse du quartier, l'Association Espace Freestyle Montbrillant demande au Conseil municipal la construction d'un espace urbain polyvalent, végétalisé, qui pourrait accueillir toute l'année :

- les sports urbains : Skate, Parkour,
- des événements ponctuels,
- un lieu de vie.

Les objectifs sont :

- de créer un lieu de rencontre convivial, autogéré, interculturel et intergénérationnel, afin de renforcer le lien social
- cet espace serait idéalement situé entre le Cycle et la Poste de Montbrillant,
- un projet créé pour et par les habitant.e.s du quartier et de la ville, à leur mesure, sur le mode du chantier participatif.

30 mars 2021

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la
pétition du 6 octobre 2020: «Pour la sécurisation des eaux du
Rhône entre le barrage du Seujet et le pont de la Jonction».**

Rapport de M. Maxime Provini.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance du 6 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Arnaud Moreillon, les 9 et 16 novembre 2020 ainsi que le 15 mars 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Berger, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 9 novembre 2020

Audition de M^{me} Yasmine Menétrey, pétitionnaire

M^{me} Menétrey projette tout d'abord un petit film pour illustrer la puissance du courant lorsque les trois vannes du barrage du Seujet sont ouvertes. Elle indique que cette puissance est dangereuse, étant donné que c'est seulement 20 m en aval des vannes que des personnes se baignent ou descendent le fleuve sur leurs bouées.

Elle précise ensuite avoir lancé cette pétition car elle était attristée de voir chaque année des jeunes et moins jeunes décéder à cet endroit, notant que cette année trois décès sont à y signaler, dont le dernier d'un jeune de 21 ans. Indiquant bien connaître le quartier pour y avoir vécu longtemps, elle rappelle qu'il y a quelques années ce danger n'existait pas du fait de l'absence de barrage.

Elle déclare après cela trouver triste que le Canton et la Ville se renvoient la responsabilité de ces accidents, et rappelle que si l'eau est du ressort du premier, le pont et les berges sont du ressort de la seconde.

Elle rappelle à ce titre que la plate-forme juste en aval du pont et celle juste en amont de la pointe, ainsi que l'installation d'échelles pour sortir, ont néanmoins pu être réalisées grâce à un accord entre les deux entités.

Elle estime par conséquent que les deux ont leur part de responsabilité dans ces accidents, étant donné qu'elles facilitent l'entrée dans l'eau par les installations précitées d'un commun accord. Elle fait observer ensuite que si le flyer produit par le Canton pour prévenir des dangers et indiquer les bonnes attitudes

à adopter face aux éventuelles dangers de la baignade est assez clair et bien fait, il est dommage qu'il n'y ait aucun panneau au quai du Seujet qui en donne la teneur, ni aucun panneau automatique qui indique lorsque les vannes du Seujet sont complètement ouvertes.

Elle note qu'étant donné la part de responsabilité du Canton à ces manquements elle a également déposé sa pétition auprès du Grand Conseil, et d'évoquer l'exemple bernois de la baignade dans l'Aar, où la prévention aussi bien que les sorties sont bien mieux indiquées qu'à Genève.

Elle indique à ce titre avoir pu rencontrer cet été de nombreux touristes qui se baignaient en s'interrogeant sur les moyens de sortir de l'eau au-delà de la pointe, ainsi que sur les liaisons par bus qui permettraient ensuite de revenir à leur point de départ initial, et fait observer qu'une meilleure signalétique et un meilleur système d'affichage public à ces endroits permettraient d'éviter de telles interrogations.

Elle note qu'il pourrait par exemple être opportun d'indiquer à titre indicatif la durée d'une descente entre le Seujet et le Lignon, ainsi que de faire état du fait que la température de l'eau se refroidit beaucoup après la pointe, et ce pour des raisons élémentaires de sécurité.

Elle ajoute qu'en plus de panneaux, des flyers pourraient être laissés sur les lieux de baignade, notant que si des jeunes de la Barge passent parfois en été distribuer de l'eau et faire de la prévention, leur présence est aléatoire, comme elle avait pu le constater cet été, alors que la baignade dans le Rhône était plus prisée que jamais du fait des difficultés de partir à l'étranger étant donné les circonstances.

Elle indique ensuite que beaucoup de jeunes décèdent car ils sautent du pont et se font entraîner par des tourbillons qui les emmènent au fond des eaux, et déclare que le meilleur moyen de limiter ces accidents serait d'installer un filet de protection en dessous du pont pour éviter que les gens n'en sautent.

Résumant ensuite ses objectifs en matière de prévention, elle relève que trois choses principales sont à faire. Et de citer en premier lieu une refonte des sites internet proposés sur ces questions par le Canton et la Ville, pour les rendre plus clairs et plus complets, avec notamment une indication en temps réel de la puissance de l'eau, de la température, de la durée du parcours, ou de la proximité de chaque proposition de sortie avec un arrêt de bus.

Elle note qu'il faudrait deuxièmement organiser régulièrement des ateliers, pour montrer notamment ce qu'il peut se passer lorsque l'on saute du pont ou lorsque l'on boit trop d'alcool avant de se baigner, relevant à ce titre que les jeunes boivent souvent beaucoup avant de faire une descente, sans souvent savoir

que s'ils se font contrôler par la police avec un taux d'alcool trop élevé sur un radeau, ils peuvent se faire sanctionner.

Elle indique enfin qu'il conviendrait d'améliorer la signalétique sur les abords du fleuve, par exemple pour montrer où se trouvent les sorties tout au long du trajet.

Elle note à ce sujet avoir appris récemment qu'un jeune avait subi 17 points de suture car il était sorti du fleuve à un endroit dangereux. Elle précise que cette question serait plutôt de nature cantonale ou intercommunale, étant donné que la descente du fleuve parcourt plusieurs communes.

Elle conclut que si elle n'a pas réussi à obtenir le nombre exact de blessés et de décès annuels, elle a pu retrouver, rien que pour cette année, trois articles de journaux qui recensaient chacun un décès, ce qui est déjà impressionnant.

Le président remercie M^{me} Menétrey pour sa présentation et ses explications. Il demande ensuite aux commissaires s'ils ont des questions à ce sujet.

Questions des commissaires

Un commissaire, faisant état de la volonté évoquée par Mme Menétrey d'apposer un filet en dessous du pont pour éviter que les gens n'en sautent, demande s'il n'est pas déjà interdit à l'heure actuelle de sauter de ce pont.

Un commissaire indique s'interroger sur le rapport entre la présentation qui vient d'être faite, les propositions qui y ont été articulées et l'intitulé de la pétition. Il se demande en effet si les deux éléments ne s'écartent pas un peu trop l'un de l'autre, précisant que les propositions faites dépassent largement le cadre que l'intitulé fixe «entre le barrage du Seujet et le pont de la Jonction».

Une commissaire indique que sa question rejoint celle d'un commissaire précédent, et constate que l'intitulé de la pétition ne correspond pas aux très belles propositions qui ont été articulées.

M^{me} Menétrey en convient, et indique qu'elle avait voulu modifier l'intitulé, mais qu'il était trop tard pour le faire quand elle en avait pris conscience.

Un commissaire, rappelant que M^{me} Menétrey a fait état du fait que la Ville et le Canton se renvoyaient la balle sur ces questions, souhaite savoir si le Grand Conseil a déjà traité de cette pétition de son côté.

M^{me} Menétrey répond par la négative.

M^{me} Menétrey entend y inclure également les éléments présentés ce soir par elle, il y a tout lieu de penser que sa pétition est incomplète, étant donné qu'elle

articule uniquement la volonté d'allouer une brigade de sauvetage dans les lieux mentionnés.

Le président propose par conséquent à M^{me} Menétrey de rédiger elle-même un amendement à sa pétition, précisant quel sera l'objet du vote.

M^{me} Menétrey indique que cela sera fait.

Une commissaire dit toute son inquiétude face au fait qu'on risque de détourner un texte que des personnes ont signé sous cette forme, et constate que la présentation qui a été faite de la pétition n'a plus grand-chose à voir avec l'intitulé et les demandes formulées dans le texte lui-même.

Vote

Le président convient qu'il est difficile de changer l'intitulé d'un texte après l'avoir fait signer avec cet intitulé. Il propose donc de voter sur la suspension de tout vote ou toute audition concernant la pétition P-431 d'ici à ce que la possibilité de l'amender soit clarifiée.

La suspension provisoire du traitement de la pétition P-431 est approuvée par 13 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (UDC).

Note du rapporteur: la représentante d'Ensemble à gauche n'a pas pu prendre part au vote du fait de problèmes techniques.

Séance du 16 novembre 2020

Dans les divers, le président demande à une commissaire si elle a eu l'occasion de s'informer sur la possibilité de modifier une pétition.

Une commissaire répond par l'affirmative. Elle indique que si la version 2011 du règlement du Conseil municipal ne permettait pas de modifier des pétitions, la version 2018 qui doit bientôt entrer en vigueur permet d'y adjoindre des recommandations, et précise que ces nouvelles dispositions se trouvent aux articles 80 et suivants.

Le président demande qui est chargé de proposer ces recommandations.

La commissaire répond que c'est le rôle du président de la commission. Elle ajoute que pour ce qui est des titres des pétitions, c'est le bureau politique qui se charge de les donner lorsqu'elles n'en possèdent pas. Elle explique qu'il en a par exemple été ainsi pour la pétition P-432.

Le président remercie la commissaire pour ces précisions. Il propose ensuite aux commissaires de traiter par conséquent maintenant de la pétition P-431.

Les commissaires répondent positivement.

Le président rappelle que la présentation de la pétition P-431 avait permis de constater un écart entre les objectifs souhaités par M^{me} Menétrey et le texte lui-même.

Une commissaire fait remarquer qu'il est délicat de modifier cette pétition, étant donné qu'elle a été signée telle quelle par des gens.

Le président demande à une commissaire confirmation du fait que seules des recommandations sont possibles, non des modifications.

La commissaire répond par l'affirmative.

Le président demande à M^{me} Menétrey si elle peut rédiger des propositions de recommandations pour la séance du 30 novembre.

M^{me} Menétrey répond par l'affirmative.

Une commissaire souhaite savoir quelle est la portée de ces recommandations. Elle s'interroge sur leur teneur dans le cas présent, demandant si les autres propositions évoquées par M^{me} Menétrey doivent être rajoutées à la pétition ou s'il y a volonté de la modifier entièrement.

Le président rappelle que dans le cas présent le problème résidait dans le grand écart entre le texte et la présentation du texte. Il précise qu'il s'agit donc pour la pétitionnaire de revenir avec des propositions plus claires.

Une commissaire souhaite savoir si le règlement évoque les modifications comme étant du ressort des commissaires ou des pétitionnaires.

Le président relève que la situation est particulière étant donné que la pétitionnaire est également commissaire. Il indique que si l'on peut demander ici à M^{me} Menétrey de clarifier sa pétition, cela n'empêche pas les autres commissaires de formuler d'autres propositions de recommandations.

Une commissaire fait observer que la pétitionnaire ne pourrait pas changer les invites, et estime qu'elle ne peut sans doute pas faire de recommandation sur son propre texte. Elle précise ne pas vouloir nier en cela le bien-fondé de la pétition, mais relève qu'il est problématique que la présentation qui en a été faite la dernière fois ne corresponde pas au texte lui-même. Elle conclut donc ne pas voir d'autre issue que le classement.

Un commissaire indique que le but d'une recommandation n'est pas de modifier le texte, mais d'orienter le travail du Conseil administratif sur celui-ci. Il précise à ce titre que ce qui est proposé ici dépasse la latitude couverte par l'outil.

Une commissaire dit vouloir rebondir sur les propos de précédentes commissaires, et relève que contrairement à la pétition P-432, il n'y a pas seulement volonté de modifier le titre, mais bien le texte lui-même. Relevant que cela n'est pas possible, elle propose de voter le classement suggéré par une autre commissaire, tout en demandant à M^{me} Menétrey de présenter une nouvelle pétition en accord avec sa présentation.

Une commissaire abonde en ce sens. Elle demande ensuite à une autre commissaire, membre du bureau du Conseil municipal, si le règlement dont elle a fait mention est déjà entré en vigueur.

La commissaire répond qu'il a été approuvé en septembre par anticipation, et déclare qu'il est donc d'ores et déjà possible de formuler des recommandations sur un texte.

Le président propose aux commissaires de passer au vote sur le classement de cet objet, et dit son espoir que M^{me} Menétrey présente une nouvelle pétition, plus adaptée à ses objectifs.

Vote

Par 12 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR) contre 2 non (MCG, UDC) et 1 abstention (EàG), le classement de la pétition P-431 est approuvé.

Le président prend acte de ce résultat, et répète son souhait que M^{me} Menétrey fasse une nouvelle pétition.

M^{me} Menétrey dit trouver ce résultat navrant, étant donné l'urgence de ce qui se passe au quai du Seujet. Elle ajoute qu'il y aurait eu la possibilité de procéder en deux temps, tout d'abord avec cette pétition, puis avec une seconde proposant la pose d'un filet sous le pont de Sous-Terre.

Le président fait observer à M^{me} Menétrey qu'elle aurait pu formuler son propos avant le vote.

M^{me} Menétrey rétorque qu'elle n'y a pensé qu'après celui-ci.

Le président indique à M^{me} Menétrey qu'aucun commissaire n'a émis d'avis négatif sur son propos, et lui fait remarquer qu'il mérite précisément d'être servi par un texte mieux construit et plus clair, afin d'éviter que des débats inopportuns n'aient lieu. Il dit néanmoins à M^{me} Menétrey comprendre sa frustration, étant donné qu'elle a beaucoup travaillé sur le sujet.

Séance du 15 mars 2021

Le président revient, suite à la demande du rapporteur de la pétition P-431, concernant son traitement et la confirmation du vote de son classement accepté une première fois le 16 novembre 2020. Il rappelle en effet que ce vote ne pouvait pas être pris en considération car la décision de traiter l'objet lors de la séance en question n'avait pas formellement été acceptée. Il explique à un commissaire que la commission avait voté le classement de l'objet du fait d'un éloignement trop grand entre l'intitulé de la pétition et les demandes exposées, et avait suggéré à M^{me} Menétrey de proposer une nouvelle pétition en tenant compte de l'harmonisation nécessaire entre l'intitulé de l'objet et ses demandes. Il soumet ensuite au vote le principe du traitement de l'objet à la séance du jour.

Votes

Par 15 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), la commission accepte à l'unanimité que soit traitée la pétition P-431.

Le président indique soumettre après cela au vote des commissaires le vote sur le classement de la pétition, pour que soit confirmé le choix déjà exprimé par la commission le 16 novembre 2020.

Par 14 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), la commission accepte le classement de la pétition P-431.

Annexe: pétition P-431

P- 431

Mme Yasmine Menétrey

Service du Conseil
Municipal
Secrétariat général
Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève

Genève, le 1 octobre 2020

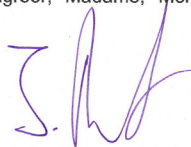
Objet : Pétition adressée au Conseil municipal

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur de transmettre à la commission des pétitions du Grand Conseil, la pétition suivante intitulée ; « *Sécurisons les eaux du Rhône entre le barrage du Seujet et le Pont de la jonction, en demandant la présence de sauveteurs bénévoles ou professionnels équipés de bateaux à moteurs* ».

Je me tiens à disposition pour venir présenter ma pétition lors d'une prochaine audition en commission.

Dans l'intervalle, je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.



Yasmine Menétrey

Pétition adressée au Grand conseil et au Conseil municipal de la Ville de Genève

Sécurisons les eaux du Rhône entre le barrage du Seujet et le Pont de la Jonction, en demandant la présence de sauveteurs bénévoles ou professionnels équipés de bateaux à moteurs

Constat :

Quasiment chaque année nous avons à déplorer la mort de personnes qui se noient en se baignant dans les eaux du Rhône. Malgré cela, ni l'Etat, ni la Ville de Genève ne souhaitent agir en vue d'endiguer ce problème préoccupant en prenant des mesures concrètes pour protéger la vie de nos concitoyens, désireux de profiter d'un des rares lieux offrant un accès à l'eau en plein centre-ville, qui plus est, en période estivale.

Bien que les abords du Rhône soient un endroit particulièrement prisé par la population Genevoise, les opérations de sauvetage par les services cantonaux compétents n'interviennent qu'une fois le drame passé et donc trop tard, la priorité des missions de secours étant concentrée sur le lac Léman, avec une présence permanente sur les lieux.

Par voie de conséquence, nous souhaitons donc alerter l'opinion politique cantonal et municipal, afin qu'il se saisisse de cette problématique et passe à l'action de manière conjointe, en engageant les moyens nécessaires en vue de protéger les vies de la population.

Nous demandons :

- une synergie entre le canton et la Ville pour créer une unité de sauvetage fluvial opérationnelle dotée des moyens d'action nécessaires pour intervenir immédiatement aux abords du Rhône;
- de garantir la sécurité des baigneurs dans cette zone 3 mois par année (de juin à août).

change.org

Destinataire: **Grand Conseil et Conseil Municipal ville de Genève**

Lettre: **Bonjour,**

**Sécurisons les eaux du Rhône entre le barrage du Seujet et le pont
de la jonction**

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 12 novembre 2019: «Contre l'enlaidissement, la surdensification et le bétonnage du quartier des Eaux-Vives».

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 novembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Thomas Zogg, les 18 et 25 novembre 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 18 novembre 2019

Audition des pétitionnaires

M. Zoells remercie tout d'abord la commission de bien vouloir les recevoir, M^{me} Chervaz et lui-même. Il indique que son étude occupe des locaux dans le pôle d'immeubles visé par le projet de réaménagement, et précise que les pétitionnaires sont également recourants contre l'autorisation de construire. Il déclare ensuite qu'étant donné le lien de proximité existant avec ce conseil, ils souhaitent être entendus en priorité par les autorités de la Ville de Genève. En venant à la pétition, il indique qu'elle entend lutter contre la densification croissante et rampante du quartier, et tient à relayer le sentiment de ses habitants, qui ont de plus en plus l'impression de vivre serrés les uns contre les autres, et de citer l'exemple des bousculades sur les trottoirs, qui ne sont plus rares. Il remarque plus généralement que la Ville de Genève a connu une densification croissante du nombre de ses habitants et de ses travailleurs ces dernières années, et fait observer que c'est particulièrement le cas du périmètre concerné par la pétition. Il dit pouvoir admettre que les surélévations prévues dans ce secteur ne sont qu'un épiphénomène, mais estime qu'il s'agit là de la goutte d'eau de trop. Il déplore la stratégie du salami employée par les constructeurs, qui ont présenté les projets de surélévations séparément, par propriétaires d'immeuble. Il indique que celles-ci vont sensiblement modifier l'ensemble des caractéristiques du lieu et formeront comme un canyon d'immeubles sous la gare des Eaux-Vives. Il relève que ces démarches émanent pour la plupart d'acteurs institutionnels, qui n'ont aucune considération pour les électeurs du Conseil municipal et leur qualité, mais ne

visent que de purs objectifs de rentabilité. Précisant ne pas s'opposer à ce que ceux-ci gagnent de l'argent, il déclare que les pétitionnaires souhaitent de leur côté parler de la qualité de vie, d'accès et de circulation au sein de cette série de surélévations. Il note à ce titre qu'aucune analyse d'impact n'a été menée, alors que ce réaménagement va sans doute profondément bouleverser la circulation dans le périmètre. Il observe que le lancement de la pétition est le fruit d'un ras-le-bol des habitants du quartier, et en particulier de celui des habitants des allées concernées par cette campagne de surélévations, à savoir une zone comprise entre les rues des Cordiers et Ernest-Bloch d'une part, la route de Frontenex de l'autre. Il note que parmi les nuisances causées par ces travaux figurent l'abattage des arbres situés au centre des immeubles ainsi qu'une perte d'ensoleillement pour les habitants des étages inférieurs. Il précise que loin d'être un cas isolé, il s'agit là d'un exemple parmi d'autres dans le quartier. Il fait observer que leur combat pour s'y opposer est un peu celui de David contre Goliath, notant que chaque recours coûte au moins 1000 francs, somme qui peut être élevée pour un particulier, mais qui est dérisoire proportionnellement parlant pour les propriétaires fonciers concernés, qui sont souvent institutionnels. Il déclare enfin que tout soutien de la part de cette commission, du Conseil municipal et du Conseil administratif sera bienvenu dans cette affaire.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite savoir de combien d'étages est prévue l'augmentation.

M^{me} Chervaz répond que des surélévations de deux étages sont prévues, et indique que l'ensemble donnera un effet d'escalier.

La commissaire demande si d'autres types de rénovation seront prévus dans les immeubles concernés.

M^{me} Chervaz répond que dans certains cas des rénovations auront lieu, dans d'autres non. Elle explique ces variations du fait que chaque surélévation émane de propriétaires différents.

Ladite commissaire souhaite savoir ce qu'impliqueront les travaux pour les locataires.

M. Zoells répond qu'une allée sera favorisée, car les parties communes, les cuisines et les sanitaires y seront rénovés, tandis que dans l'allée la moins bien lotie les fenêtres seront simplement mises aux normes. Il ajoute que si un entretien approfondi des ascenseurs est prévu du fait des surélévations, leur taille ne sera pas revue, et les parties communes ne verront pas leur espace augmenté, ce qui fera que les gens vont probablement s'y bousculer.

Elle demande quel sera l'impact des travaux sur les loyers des locataires.

M. Zoells répond qu'en principe il n'y aura pas d'impact, car cela fait vingt-cinq ans que les sanitaires n'ont pas été rénovés. Il indique qu'en revanche les loyers des nouvelles parties, constituées en superbes attiques avec vue sur la rade, s'ils seront surveillés dans un premier temps, atteindront sans doute des chiffres élevés. Il déclare à ce titre ne pas bien voir un intérêt public à mener des projets de ce genre dans ce quartier.

Une commissaire s'étonne du fait que des arbres puissent être abattus ainsi.

M. Zoells indique que les propriétaires ont obtenu toutes les dérogations nécessaires pour ce faire.

Elle demande où sont situés les arbres concernés.

M. Zoells répond qu'ils se situent dans la cour des groupes d'immeubles en question. Il indique que leur abattage a été justifié par le fait qu'il fallait doter ces immeubles de place de vélos. Il ajoute que si la plupart de ces arbres sont en fait des arbustes, un ou deux individus plus importants subsistent. Il précise enfin que ces abattages font également l'objet d'un recours.

Une commissaire demande où en sont les oppositions déposées.

M^{me} Chervaz répond que la démarche est relativement compliquée à ce niveau par le fait que chaque surélévation est le fait d'un propriétaire différent. Elle explique ainsi qu'un premier recours a été déposé une fois le délai passé, tandis que dans un autre cas il y a juste eu le temps pour écrire que l'on s'opposait au projet.

La même commissaire souhaite savoir ce que visent ces recours déposés, et demande confirmation du fait qu'ils ont pour but d'éviter les abattages d'arbres et les surélévations.

M. Zoells répond par la positive, indiquant qu'en plus de cela la pétition veut rendre attentif aux problématiques touchées de manière plus large, et rappelle que les gens qui ont signé cette pétition sont des électeurs en Ville de Genève. Il fait observer que si un porte-à-porte systématique n'a pas été organisé pour faire signer la pétition, elle montre bien que les gens des allées concernées par les surélévations se sont ligüés pour agir.

La dernière question posée est de savoir combien de signatures compte la pétition.

M. Zoells répond qu'elle en compte environ vingt ou trente.

Une commissaire, constatant que ces surélévations se font dans une zone située à proximité relative du lac, demande aux auditionnés si des sondages ont

été réalisés dans les sous-sols pour savoir si celles-ci ne risquaient pas de susciter un affaissement des immeubles.

M. Zoells répond que cette question est en effet connue, mais indique qu’aucun sondage n’a été réalisé, pas davantage d’ailleurs que n’a été réalisée une consultation préalable et une diffusion d’information auprès des habitants, tous deux éléments qui figurent pourtant comme une exigence légale au niveau du Canton. Il précise donc que cet élément est mis en avant dans les recours déposés. S’exprimant ensuite sur la question de la stabilité structurelle des immeubles soulevée par une commissaire, il indique que l’immeuble où est sise son étude connaît actuellement des fuites d’eau, et ajoute qu’à la suite des violents orages du mois de juin, ses locaux ont été inondés. Il relève en ce sens l’étrangeté d’une démarche qui consiste à surélever des immeubles des années septante qui ont déjà des problèmes, et qui devraient faire l’objet d’un assainissement avant de pouvoir entrevoir autre chose, plutôt que d’un simple changement de fenêtres, qui répond d’ailleurs à une mise en conformité avec la loi. Il relève que c’est notamment pour cela que les gens du quartier sont excédés, et déclare à ce titre que la facilité avec laquelle les signatures ont été obtenues peut en témoigner.

Le président rappelle que dans le cas de tours dont la construction était prévue à la rue de l’Avenir, dans une zone déjà densément peuplée, le statu quo avait pu être obtenu. Il demande aux auditionnés si c’est ce qu’ils souhaitent.

M. Zoells répond par l’affirmative, ajoutant en plus la nécessité d’entretenir les immeubles concernés.

Un commissaire demande si des sondages ont été faits pour savoir si les immeubles contiennent de l’amiante, indiquant qu’il ne serait pas surpris que des immeubles de ces années en contiennent, et notant que cela pourrait compliquer grandement les travaux le cas échéant.

M. Zoells répond que c’est une des demandes contenues dans le recours.

Il précise qu’une question formelle se pose avec cette pétition, et demande si le Conseil municipal est véritablement la bonne instance pour bloquer ces surélévations.

M. Zoells répond qu’il est bien conscient que le Conseil municipal n’est pas la bonne instance pour véritablement régler le problème, mais indique que cette pétition permet de faire remonter le ressenti d’un quartier encore agréable, mais qui commence peu à peu à saturer. Il décrit à ce titre les foires d’empoigne auxquelles on peut régulièrement assister en haut des parcs lorsqu’il s’agit de trouver une place pour monter dans le bus. Il estime que s’il peut être bien de densifier la ville, il faut que cette densification permette aux gens de continuer à vivre normalement, ce qui déjà à l’heure actuelle commence à être compromis, rappelant le mécontentement des gens du quartier sur ces questions.

Il note qu'il n'est néanmoins pas du pouvoir de cette commission de préserver le quartier en question de tout projet de surélévation.

M. Zoells fait remarquer que par le biais du préavis municipal, la Ville serait en mesure d'envoyer un message clair, même si celui-ci n'a pas force de loi. Il indique que c'est précisément ce que souhaiteraient les pétitionnaires, à savoir que la commission pousse le Conseil administratif à faire usage de son droit de préavis contre ces surélévations.

Le commissaire demande aux auditionnés s'ils ont pu être reçus par une commission du Grand Conseil.

M. Zoells répond par la négative, indiquant qu'une telle rencontre n'a pas encore été agendée. Il explique que ce que veulent au fond les habitants du périmètre, c'est de pouvoir continuer à vivre dans un quartier à taille humaine. S'il reconnaît que cette notion est assez vague, il en appelle au sentiment de normalité des commissaires.

Le même commissaire se demande si les pétitionnaires n'auraient pas eu plus d'impact en se faisant auditionner par la commission des travaux et des constructions.

Une commissaire confirme les propos dudit commissaire, indiquant que le sort de ces surélévations n'est pas dans les mains de cette commission. Elle estime ensuite qu'il serait plus judicieux de la part des pétitionnaires d'en appeler à la notion plus objective de surdensification, plutôt que de faire état de conflits de poussettes et autres empoignes autour des bus ou sur les trottoirs qui lui paraissent ne pas tout à fait refléter la réalité de ce quartier, dont elle indique être habitante. Elle souhaite savoir enfin si les auditionnés ont prévu d'autres actions outre les recours et cette pétition, constatant que ceux-là peuvent sans aucun doute avoir plus de poids que celle-ci.

M. Zoells répond que leur périmètre d'action se situe pour l'instant à l'échelle du quartier. Il estime néanmoins que des mouvements de plus grande ampleur pourraient naître selon ce qu'un ou plusieurs habitants du quartier peuvent décider, relevant que c'est ce qu'il pourrait arriver si l'on continue à frustrer ceux-ci.

Elle déclare qu'il serait intéressant d'avoir sur ces questions une réflexion plus générale, déplorant l'habitude de penser rue par rue, et non de manière globale. Elle note que la façon de faire habituelle aboutit parfois à des plans mal réfléchis. Elle déclare que son propre parti envisage les Eaux-Vives de manière globale en proposant par exemple la végétalisation de ses toits, et estime que cela ne devrait être qu'une première étape pour le penser de manière plus générale.

Une commissaire demande aux auditionnés si des recours à l'ASLOCA ou auprès d'autres organes ont déjà été déposés par des locataires.

M. Zoells répond par la négative, constatant que le périmètre est essentiellement habité par des gens tranquilles et pacifiques, qui n'ont pas vocation à se mobiliser davantage. Il observe qu'il est d'autant plus incroyable de voir comment ces personnes sont traitées avec si peu d'égard par les propriétaires immobiliers, qui suivent à la lettre le mot d'ordre du Département du territoire (DT) qui vise à intensifier la campagne de surélévations sur tout le territoire, et ce sans ce préoccuper de la mise à jour nécessaire des infrastructures qui devrait accompagner de tels travaux. Il relève que les braves gens du quartier ne sont pour la grande majorité pas au courant de leurs droits, et font ainsi trop confiance à l'Etat.

M^{me} Chervaz déclare qu'un habitant du quartier avait tout de même écrit au DT concernant ces surélévations.

La commissaire rappelle qu'il y a quelques années des critères permettant ou non des surélévations avaient été identifiés, et demande aux auditionnés s'ils ont pu utiliser cet outil dans leur recours.

M. Zoells répond qu'ils n'ont pas eu connaissance de cette démarche.

La même commissaire indique qu'elle n'est cependant pas sûre qu'elle soit encore appliquée deux ans après.

M. Zoells rappelle l'incohérence de ces surélévations, alors que les matériaux des immeubles et les salles communes sont vétustes et demanderaient à être en priorité renouvelées.

Une commissaire précise tout d'abord que son intervention dépasse le strict cadre de cette pétition, entendant néanmoins les préoccupations des auditionnés. Elle constate que derrière le pâté d'immeubles concerné un immeuble très chic a été construit sur la rue des Vollandes, et relève que d'autres constructions de ce type sont également apparues à la rue des Eaux-Vives. Elle déplore que des immeubles inaccessibles à la plupart des gens contribuent à la surdensification du quartier, et demande aux auditionnés quelle est leur position sur ce point.

M. Zoells constate que l'immeuble construit sur la rue des Vollandes cité par la commissaire bloque en effet la circulation dans le périmètre. Pour ce qui est plus généralement des immeubles de standing, il relève que ceux qui les habitent sont des contribuables utiles à la Ville de Genève, et note que leur présence confirme le fait que les Eaux-Vives soient un quartier à forte mixité sociale, estimant qu'il faut s'en réjouir. Il indique de plus que ces nouveaux immeubles n'ont chassé personne du quartier, précisant que les appartements de quatre pièces ou plus continuent à être habités sur la longue durée par les gens du quartier, et que seuls les plus petits appartements connaissent des changements assez fréquents de locataires, ce qui est somme toute normal. Il observe néanmoins que de manière plus générale tout apport supplémentaire de population dans le quartier va péjorer la

qualité de vie de ses habitants, notant que ce problème d’effectifs par mètres carrés disponibles se posera également pour le reste du pourtour de la rade, qui est déjà l’un des sites les plus denses d’Europe. Il estime à ce titre qu’il convient de s’interroger sur la volonté cantonale consistant à densifier plus encore. Disant bien entendre que la Ville ne peut en la matière pas faire grand-chose face aux technocrates cantonaux qui envisagent le territoire comme une vaste carte avec des pions, il déclare que le vœu des pétitionnaires est plutôt de lui faire jouer le rôle de relais auprès de ces instances.

La commissaire dit ne pas avoir de soucis avec les habitants vivant en haut de l’avenue William-Favre, étant donné qu’ils sont là depuis longtemps et sont en effet d’utiles contribuables pour la Ville de Genève, mais estime que les nouveaux immeubles dont elle a fait mention sont habités par des gens qui disposent souvent de plusieurs appartements de par le monde, et ne payent donc que rarement leurs impôts en Ville de Genève. Elle explique que sa remarque a pour but de mettre en garde face au risque de gentrification qui touche le quartier, et dont ces immeubles très chers et très protégés sont la part visible.

M. Zoells relève que dans le cas des surélévations concernées par la pétition, on n’a pas affaire à de riches propriétaires privés, mais à des institutionnels, souvent suisses ou genevois d’ailleurs. Il estime à ce titre déplorable de constater que l’immeuble où est sise son étude, et qui est le moins bien entretenu de tous, appartienne à la Caisse de prévoyance de l’Etat de Genève (CPEG). Il relève que c’est précisément dans cet immeuble que la régie qui en a la charge n’a pas respecté son devoir légal de consultation et d’information. Il ajoute que le fait d’en appeler au service immobilier de la CPEG pour venir constater l’état déplorable des infrastructures de l’immeuble et agir en conséquence n’a eu aucune incidence, et que rien n’a été fait.

Un commissaire déclare que cette pétition le laisse quelque peu perplexe en ce que, même si l’on peut bien comprendre les préoccupations des habitants du quartier, l’on ne voit pas très bien comment la commission des pétitions pourrait se situer dans ce contexte. Il indique que le plus qu’elle pourrait faire serait d’émettre une recommandation.

Un commissaire relève qu’il pourrait être intéressant de recevoir M. Pagani pour savoir comment son département traite les demandes de préavis dans le cas des autorisations de construire, étant donné que c’est un tel préavis que les pétitionnaires appelaient de leurs vœux.

Une commissaire reconnaît qu’il serait en effet intéressant de disposer d’une vue d’ensemble sur ce préavis. Elle déclare en outre que la pétition traitant d’un objet très général, il serait bien de la faire connaître et de montrer aux gens qu’on entre en matière. Si elle note qu’il n’est pas possible de demander qu’aucune

surélévation n'ait lieu, elle estime qu'il n'est pas non plus absurde de soutenir des situations concrètes lorsqu'elles sont problématiques, et précise que le rapport qui sera rédigé sur cet objet devra exposer les raisons d'un tel choix.

Le président estime qu'auditionner M. Pagani sur les critères et les processus menant à l'établissement de ce préavis donnerait une séance un peu trop légère. Il estime que cette question pourrait tout aussi bien être posée oralement ou par écrit.

Un commissaire demande si cette audition de M. Pagani ne permettrait pas d'organiser une séance où on en profiterait pour l'auditionner sur un autre objet.

Le président répond qu'il pourrait en effet attendre un autre objet qui concerne le magistrat pour mener une séance consistante sur la pétition P-410 et cet autre objet. Il estime cependant qu'envoyer une question par écrit au magistrat permettrait de perdre le moins de temps possible.

Le commissaire répond que sa seule crainte concernant une question écrite, c'est que la réponse par écrit pourrait amener d'autres questions, et ne fasse en définitive que perdre du temps au traitement de pétition.

Une commissaire abonde dans ce sens, estimant qu'une telle question par écrit sur un tel sujet serait complexe. Elle fait en outre observer que l'audition de M. Pagani en personne ne serait pas nécessaire, et qu'il conviendrait plutôt d'auditionner ceux qui dans son département s'occupent de cette question, qui est davantage technique que politique.

Une commissaire estime qu'il serait en effet utile d'auditionner M. Pagani ou quelqu'un de son service, rien que pour signaler que des habitants font l'objet de surélévations sans être consultés, et pour savoir quelle démarche peut suivre la Ville sur cette question.

Un commissaire déclare que son souhait va également vers une audition, relevant qu'elle sera plus pratique qu'une question écrite.

Un commissaire déclare qu'il est du devoir de la commission, quel que soit l'objet, d'auditionner le magistrat concerné ou ses services. Il note qu'une telle audition permettra aussi d'aborder la question de l'abattage des arbres, rappelant que le Conseil municipal s'en est préoccupé plus généralement dans une récente motion.

Vote

Le président propose donc de mettre au vote l'audition du magistrat ou de quelqu'un de son service au sujet de la pétition P-410, et plus particulièrement au sujet de ce préavis.

La commission accepte à l'unanimité des membres présents l'audition de M. Pagani et/ou d'un collaborateur ou d'une collaboratrice de ses services dans le cadre de la pétition P-410.

Séance du 25 novembre 2019

Audition de M. Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service de l'urbanisme

M. Pagani indique tout d'abord que les préavis précités sont l'œuvre du Service de l'urbanisme ou de la Direction du patrimoine bâti. Il précise que parfois ces préavis sont négatifs dans un premier temps, puis positifs dans un second si les promoteurs corrigent le tir, comme cela a été le cas en l'espèce. Il passe ensuite la parole à M. de Rivaz pour de plus amples explications.

M. de Rivaz indique que de très nombreux préavis ont été rendus par la Ville sur ce dossier. Il précise que les promoteurs ont déposé des requêtes préalables puis dans un second temps des requêtes définitives. Il déclare que les premières permettent d'obtenir une réponse de l'administration concernant le gabarit, le volume, l'affectation et l'implantation des bâtiments futurs ainsi que leur esthétique, et ajoute que ce processus fait l'objet d'une directive listant ces différents éléments.

Il relève qu'en l'occurrence les requérants avaient effectué un bon travail bien documenté par rapport aux réponses qu'ils avaient reçues concernant leurs requêtes préalables. Il explique que ses services avaient ainsi la garantie que ces surélévations seraient vues de manière globale sur cet îlot, et indique que les architectes s'étaient alors engagés à établir un plan d'environnement des immeubles, englobant notamment la question de la gestion des ordures ou celle des places de parc pour vélos, afin de montrer justement que ces travaux et leurs impacts étaient gérés de manière globale. Il note que les architectes ont en ce sens bien joué le jeu, se souvenant qu'à la suite des premières requêtes déposées par la CPEG ils avaient notamment complété leurs travaux de surélévations par l'isolation thermique des façades. Il déclare que suite à ces efforts consentis par les promoteurs et leurs architectes, la Ville avait délivré un préavis favorable, mais avec dérogation, et précise que cette dérogation concernait les gabarits de la LCI, expliquant qu'elle avait été accordée en tenant compte du fait que, vu l'inclinaison du terrain en question, le dépassement n'existait que dans quelques zones.

Le président constate qu'une part de subjectivité préside nécessairement à l'évaluation des éléments pris en compte lors de la décision d'octroi du préavis, et demande ce qu'il en est par exemple de l'évaluation esthétique des interventions architecturales, souhaitant savoir comment celle-ci est mesurée.

M. de Rivaz répond que le respect du gabarit LCI et la question de l'intégration urbanistique du projet est explicité dans les articles 23 et 27 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI). Pour ce qui est du critère esthétique, il explique qu'il a été objectivé le plus possible par un bureau d'architectes qui avait été commissionné pour cela, et qu'il inclut quatre critères, à savoir premièrement la prise en compte de l'échelle du quartier, de la rue, de la volumétrie du bâtiment, et enfin de l'échelle architecturale. Il ajoute que ces critères se trouvent facilement sur internet.

Questions des commissaires

Une commissaire souhaite savoir si une analyse de la qualité des sous-sols a été effectuée avant que l'on délivre les autorisations pour procéder à ces surélévations, et explique que cela est essentiel dans ces cas, étant donné que si la qualité du sous-sol n'est pas garantie le bâtiment pourrait risquer de s'affaisser du fait de la surélévation. Elle note qu'une telle analyse serait d'autant plus pertinente dans le cas présent, où les bâtiments datent d'une époque où l'on construisait avec moins de moyens, et que la proximité du lac peut les rendre sensibles à la question des infiltrations d'eau.

M. Pagani cite un exemple pour illustrer cette question, à commencer par celui de la surélévation d'un immeuble de Braillard situé à Saint-Jean et appartenant à la CAP. Il indique qu'avant de délivrer les autorisations permettant de surélever le bâtiment de deux étages, des études avaient été faites pour vérifier qu'il était en mesure de les supporter. Il ajoute que pour ce qui est du risque d'infiltrations d'eau en cas de surélévation des ingénieurs sont chargés de l'évaluer, et disent en conséquence s'il est possible d'effectuer les travaux ou non.

La même commissaire demande si ces analyses sont systématiquement effectuées pour tout immeuble surélevé.

M. de Rivaz répond qu'il n'est pas certain que le Canton effectue toujours les vérifications par le biais du géologue cantonal, mais indique que c'est en revanche le cas pour le requérant ou pour celui que ce dernier diligente pour effectuer une surélévation, et fait observer que le risque est trop grand pour eux de s'en passer, car ils ne pourraient se permettre d'avoir des morts qui ressortiraient de leur responsabilité en cas d'effondrement, si l'analyse n'était pas correctement effectuée.

Une commissaire demande si la méthode d'évaluation des demandes de travaux citée précédemment tient également compte de l'effet néfaste qu'une surélévation peut avoir pour les appartements des étages inférieurs. Elle relève que cette question est d'autant plus importante dans le cas, comme ici, d'un îlot. Elle demande en outre s'il est tenu compte de la densité préexistante du quar-

tier et souhaite savoir enfin si une évaluation de cette méthode d'évaluation des demandes de travaux en place depuis deux ans a déjà eu lieu.

M. de Rivaz répond tout d'abord que la question de la densité du quartier ainsi que celle d'une éventuelle perte de lumière font l'objet d'une grande attention de leur part. Il ajoute que l'appréciation n'est pas la même pour tous les quartiers, et qu'elle varie également selon le genre d'immeubles auxquels l'on a affaire. Il relève que la question de l'obstruction de la lumière en cas de surélévation est particulièrement sensible à la rue des Pâquis qui est assez peu large. Il note que dans des quartiers plus périphériques, une nouvelle barre d'immeubles va aussi devoir intégrer des problématiques d'organisation de l'espace plus large pour obtenir un préavis favorable, et de citer la gestion des déchets ou celle des places de parc. Il fait remarquer que dans un quartier central comme celui des Pâquis cette dernière question se pose moins, étant donné qu'on peut très bien y vivre sans voiture.

M. Pagani relève qu'il n'existe encore aucun critère intégrant la question des îlots de chaleur lors de l'attribution des préavis, ce qu'il va proposer de mettre en place. Il explique que cela pourrait passer dans certains cas par le fait de vider les cours intérieurs des voitures, et d'y planter des arbres à la place pour améliorer l'habitabilité en période de grande chaleur.

Un commissaire, indiquant que le Conseil municipal est saisi lors de modifications de plans ou de zones, relève que cela n'est pas le cas pour les autorisations de construire, et demande s'il existe néanmoins des exceptions prévues à cela.

M. de Rivaz confirme que les plans d'affectations et leurs modifications sont en effet soumis au Conseil municipal, et que ce n'est pas le cas des autorisations de construire, pour lesquelles le Conseil administratif décide.

Le même commissaire demande si la grille utilisée par la Ville est la même que celle du DDC, ou si elle a des critères supplémentaires, intégrant par exemple des décisions prises par le Conseil municipal, dont le moratoire sur l'abattage des arbres récemment décidé fait partie.

M. de Rivaz répond que la grille de la Ville ne recoupe pas nécessairement celle du Canton, et qu'elle a vocation à défendre avant tout l'intérêt public communal. Il ajoute que le plan d'utilisation du sol est le seul qui ressort de la compétence communale, et que par conséquent la Ville donne son préavis en la matière. Il précise enfin que le préavis concernant une surélévation doit également être analysé du point de vue de l'intérêt public communal.

Il demande plus précisément si le vote qu'il citait sur les arbres a modifié en quelque manière la grille du Service de l'urbanisme.

M. de Rivaz répond par la positive, mais fait remarquer qu'il n'a pas attendu cette décision pour être attentif à la question des arbres lorsqu'il s'agit de délivrer

un préavis pour une autorisation de construire. Il relève à ce titre l'étroite collaboration qui existe depuis longtemps en la matière avec le Service des espaces verts. Il précise néanmoins que pour ce qui est des compensations, la Ville ne se prononce jamais sur la question, étant donné qu'elle ne ferait alors que dédoubler un travail que le Canton effectue déjà pleinement.

Une commissaire relève que la pétition n'évoque que la rue des Cordiers 12-14, ainsi que la rue Ernest-Bloch 52, alors qu'il lui semble avoir compris que les surélévations couvrent en fait un îlot plus grand. Elle souhaite savoir de combien d'immeubles exactement celui-ci est composé.

M. de Rivaz, précisant qu'il n'a plus le chiffre exact en tête, répond qu'il pourra le communiquer par écrit, mais confirme que ces surélévations comprennent la rue Ernest-Bloch dans sa totalité.

La même commissaire, indiquant qu'il lui semble que c'est dans cet îlot qu'un immeuble luxueux a été construit, semblablement à un autre immeuble de même type élevé à la rue des Eaux-Vives qui est entouré de grilles, s'interroge sur cette nouvelle conception de l'urbanisme et de la densification qui s'installe notamment dans ce quartier, et qui contient presque uniquement de la propriété par étages, et plus beaucoup d'appartements locatifs.

M. de Rivaz note qu'il s'agit là d'opportunisme plus que d'urbanisme.

M. Pagani indique que la Ville s'était opposée à la construction de l'immeuble situé au centre de l'îlot, et déplore qu'elle ait perdu ses recours.

La même commissaire demande si par conséquent l'avis de la Ville ne compte pas.

M. Pagani constate qu'en l'occurrence les juges ont estimé que la LCI avait été respectée.

La commissaire précise qu'elle s'est permis de poser cette question, car de telles constructions contribuent à la surdensification et au bétonnage contre lesquels entendent lutter les pétitionnaires.

M. Pagani relève que la Ville a gagné dans d'autres cas, et de citer celui d'un immeuble qui avait vocation à être édifié dans la cour du complexe Braillard de la rue de Montchoisy, ce qui fort heureusement n'a pas été le cas.

M. de Rivaz rappelle que la Ville avait alors rendu un préavis très défavorable, et note que ce projet allait à l'encontre de la vocation même de l'îlot, qui intègre des cours prévues comme espaces de dégagement. Il estime néanmoins que cela n'empêche pas certains projets détournant l'esprit de la LCI de passer.

Une commissaire demande si la Ville peut encore faire quelque chose quant aux demandes de la pétition, étant donné qu'elle a déjà donné un préavis favorable.

M. Pagani rappelle que M. de Rivaz a expliqué que la Ville a pour charge de faire respecter un certain nombre de normes légales et que la Ville peut se réserver le droit de faire recours ou d'édicter un préavis négatif si elles ne sont pas respectées. Il précise qu'en l'occurrence tout s'est fait dans le cadre de la loi, d'où le préavis positif. Il conclut que dans de telles décisions la Ville est tenue par un cadre strictement légal et ne peut pas faire de politique avec cela.

Le président évoque le précédent d'une surélévation effectuée à la rue des Deux-Ponts à la Jonction, et rappelle que la Ville était allée jusqu'au Tribunal fédéral (TF) pour s'y opposer, et qu'elle avait perdu. Il demande ensuite s'il y aurait ici matière à un tel recours.

M. Pagani rappelle que la Ville ne s'était pas opposée à la première surélévation de l'usine Bayeler, mais uniquement à la seconde, qui constituait un ovni architectural, et ne répondait pas selon leur avis aux exigences légales. Il note que la Ville avait alors gagné en première instance, avant de perdre en deuxième et en dernière instance devant le TF. Il indique qu'en l'occurrence la Ville ne peut pas revenir sur le préavis positif qu'elle a accordé à ces surélévations, indiquant que le Conseil d'Etat a validé ces demandes de travaux sur la base des 16 préavis positifs qu'elle a obtenus. Il ajoute que si elle entendait s'opposer à cette décision la Ville devait faire recours dans le délai d'un mois après la prolongation de l'autorisation, ce qu'elle n'a pas fait.

Discussions et vote

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien estime qu'il y aurait presque lieu de voter son classement, étant donné que le Conseil municipal est totalement impuissant en la matière.

Le président dit bien entendre cette réalité, mais estime que la commission des pétitions pourrait également apporter un soutien tout symbolique aux pétitionnaires.

Le groupe Ensemble à gauche abonde dans ce sens, et estime que même si plus rien n'est possible légalement, le soutien symbolique à cette pétition permettrait de constater qu'on surdensifie dans des quartiers déjà très denses.

La commissaire socialiste indique que son parti est également prêt à soutenir cette pétition, car ce soutien permettra d'ouvrir un débat sur la surdensification, et aussi sur le fait que parfois le Canton n'a cure des préavis négatifs de la Ville.

Le Parti libéral-radical s'abstiendra, puis indique les raisons d'un tel choix. S'il explique que le groupe entend bien le souci des pétitionnaires de préserver leur qualité de vie en luttant contre la surdensification, il estime dans le même

temps que les conditions nécessaires au rendu d'un préavis positif ont visiblement ici été respectées, et qu'il ne fait dès lors pas sens non plus de s'y opposer frontalement en votant en faveur de cette pétition.

Le Mouvement citoyens genevois fait observer que cette pétition n'a aucune chance d'aboutir, mais estime qu'il serait politiquement intéressant de la soutenir pour faire ressurgir les éléments principaux qu'elle met en avant, et pour que le Conseil administratif et les services concernés soient conscients du fait qu'il peut y avoir des oppositions des habitants face à de tels projets.

L'Union démocratique du centre soutiendra aussi son renvoi.

Le président propose donc de soumettre au vote le renvoi de cette pétition au Conseil administratif ou son classement.

Par 9 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG) et 3 abstentions (1 PDC, 2 PLR), la commission accepte le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-410.

Annexe: pétition P-410

REÇU le

28 OCT. 2019

P-410

Pour adresse de correspondance :

Monsieur Robert ZOELLS
Avocat
Rue des Cordiers 14
1207 Genève

PAR COURRIER A+

Conseil municipal de la Ville de Genève
Présidence
p.a. Service du Conseil municipal
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

*A l'att. de Mme Marie-Pierre THEUBET
Présidente*

Genève, le 25 octobre 2019

Pétition contre l'enlaidissement, la surdensification et le bétonnage du quartier des Eaux-Vives, opposition à la DD 111332

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

Comme suggéré par votre Service, nous vous prions de bien vouloir trouver en annexe copie du courrier et de la pétition adressés ce jour au Grand Conseil de Genève, dans le cadre de la DD visée sous objet.

En effet, le Service du Conseil municipal nous a indiqué que cette pétition, qui vous a été préalablement adressée en date du 22 octobre dernier, devait parvenir au Grand Conseil de Genève, en lieu et place de votre Conseil.

Les pétitionnaires estiment néanmoins qu'en tant que destinataire de la pétition, il vous revient d'y donner la suite qu'elle comporte.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour répondre à toutes éventuelles questions et vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux, à l'expression de notre plus haute considération.

Pour les pétitionnaires :

Robert Zoells

Annexe : ment.

COPIE

Pour adresse de correspondance :

Monsieur Robert ZOELLS

Avocat

Rue des Cordiers 14

1207 Genève

PAR COURRIER A+

Grand Conseil

Présidence

p.a. Secrétariat général du Grand Conseil

Case postale 3970

1211 Genève 3

*A l'att. de Monsieur Jean-Marie VOUMARD
Président*

Genève, le 25 octobre 2019

Pétition contre l'enlaidissement, la surdensification et le bétonnage du quartier des Eaux-Vives, opposition à la DD 111332

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Membres du Grand Conseil,

Nous vous transmettons ce jour, en annexe, la pétition susmentionnée laquelle avait été envoyée dans un premier temps au Conseil municipal de la Ville de Genève, avant de nous être retournée sans véritable explication.

Munie de 20 signatures, sous forme manuscrite et originale, il nous semble que dite pétition représente fortement les intérêts des habitants et des entreprises du quartier et des immeubles sis Rue des Cordiers 12-14 et Rue Ernest-Bloch 52, ainsi que les intérêts publics, dont ceux liés à la sécurité, la qualité de vie, ainsi que le respect des espaces verts et de la cohérence en matière de constructions, nous avons décidé d'attirer votre attention sur la DD 111332, qui a été suivie par d'autres projets de même nature.

Nous vous saurions gré de bien vouloir prendre connaissance de notre pétition et du courrier l'accompagnant, puis, dans un second temps, d'engager au plus vite le processus pour l'examen de notre pétition afin défendre les intérêts des citoyens que vous représentez.

Conscients de l'ambition de notre pétition, nous avons pleinement confiance dans les valeurs démocratiques de Genève qui s'est toujours illustrée comme fervente défenseuse des droits élémentaires de l'être humain, auxquels appartiennent sans aucun doute le

Lettre du 25 octobre au Grand Conseil de Genève

Page 2/2

respect de la qualité de vie, de l'accès à des espaces verts et dégagés, ainsi que la sécurité et la tranquillité au quotidien.

Nous espérons ainsi que des mesures seront adoptées afin de protéger le quartier des Eaux-Vives de l'actuelle politique d'enlaidissement, de surdensification et de bétonnage.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour répondre à toutes éventuelles questions et vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Grand Conseil, à l'expression de notre plus haute considération.

Pour les pétitionnaires :

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'R. Zoells', written over a horizontal line.

Robert Zoells

Annexe : ment.

cc : Conseil municipal de la Ville de Genève, Mme Marie-Pierre THEUBET, Présidente

Pour adresse de correspondance :

Monsieur Robert ZOELLS
Avocat
Rue des Cordiers 14
1207 Genève

PAR COURRIER A+

Conseil municipal de la Ville de Genève
Présidence
p.a. Service du Conseil municipal
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

*A l'att. de Mme Marie-Pierre THEUBET
Présidente*

Genève, le 22 octobre 2019

Pétition contre l'enlaidissement, la surdensification et le bétonnage du quartier des Eaux-Vives, opposition à la DD 111332

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous déposons ce jour, en annexe, la pétition susmentionnée munie de 20 signatures, sous forme manuscrite et originale.

Considérant la prise en compte des intérêts des habitants et des entreprises des immeubles sis Rue des Cordiers 12-14 et Rue Ernest-Bloch 52, ainsi que les intérêts publics, dont ceux liés à la sécurité, la qualité de vie, ainsi que le respect des espaces verts et de la cohérence en matière de constructions, nous avons décidé d'attirer votre attention sur la DD 111332, qui a été suivie par d'autres projets de même nature.

En effet, nous attirons votre attention sur le fait que la DD 111332 n'est qu'un maillon de plus dans une politique de défiguration et de dépersonnalisation de Genève. La volonté de concentrer un maximum de personnes dans ce quartier d'ores et déjà très densément peuplé porte sans conteste atteinte à la qualité de vie des personnes, habitants et travailleurs, et aux valeurs défendues de tous temps par Genève, dont le respect du droit à un cadre de vie et de travail paisible et favorable au développement harmonieux desdites personnes !

Partant, nous vous serions reconnaissants d'engager au plus vite le processus pour l'examen de notre pétition afin d'engager nos représentants élus à assumer leurs responsabilités et à défendre les intérêts de leurs concitoyens, sans considération pour les

intérêts économiques des lobbys immobiliers bien souvent au premier plan en matière de construction et d'aménagement du territoire.

Nous sommes conscients que notre pétition est ambitieuse mais nous avons confiance dans les valeurs démocratiques de Genève qui s'est toujours illustrée comme fervente défenseuse des droits élémentaires de l'être humain, auxquels appartiennent sans aucun doute le respect de la qualité de vie, de l'accès à des espaces verts et dégagés, ainsi que la sécurité et la tranquillité au quotidien.

Nous espérons ainsi que des mesures seront adoptées afin de protéger le quartier des Eaux-Vives de l'actuelle politique d'enlaidissement, de surdensification et de bétonnage.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour répondre à toutes éventuelles questions et vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux, à l'expression de notre plus haute considération.

Pour les pétitionnaires :



Robert Zoells

Annexe : ment.

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 avril 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 779 900 francs destiné à la rénovation de la dépendance dite «La Ferme» de la villa La Grange, située au parc La Grange, route de Frontenex 71, sise sur la parcelle N° 3166, feuille N° 2, commune de Genève, section Eaux-Vives.

Rapport de M^{me} Corinne Bonnet-Mérier.

L'objet susmentionné a été renvoyé à la commission des travaux et des constructions le 16 mai 2017. Il a été traité les 4 octobre et 22 novembre 2017 ainsi que les 31 janvier et 14 mars 2018 sous la présidence de M^{me} Jannick Frigenti Empana, les 2 et 16 octobre ainsi que les 6 et 20 novembre 2019 sous la présidence de M. Morten Gisselbaek et les 13 et 27 janvier 2021 sous la présidence de M^{me} Uzma Khamis Vannini. Les notes de séance ont été prises respectivement par MM. Daniel Zaugg et Philippe Berger, ainsi que par M^{me} Juliette Gaultier que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 779 900 francs destiné à la rénovation de la dépendance dite «La Ferme» de la villa La Grange, située au parc La Grange, route de Frontenex 71, sise sur la parcelle N° 3166, feuille N° 2, commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 779 900 francs.

Art. 3. – Un montant de 38 400 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 13 décembre 2011 de 180 000 francs (PR-911/7, N° PFI 092.017.07), soit un total de 1 959 900 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2039.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Contexte de la proposition PR-1230

La présente demande concerne la rénovation de la dernière des trois dépendances de la villa La Grange dont le crédit d'étude a été voté en date du 13 décembre 2011 (PR-911/7).

Cette réalisation permettra de clore les travaux de rénovation entrepris, depuis 2008, sur les diverses dépendances de la villa La Grange et de constituer un ensemble homogène, digne du statut du parc La Grange et de ses édifices protégés et classés (mesure de classement du parc La Grange – MS-c 15 – arrêté du Conseil d'Etat du 30 décembre 1921).

De plus, l'intervention prévue pour cette dépendance vétuste permettra d'achever le dispositif mis en place par le Service des espaces verts (SEVE) pour la rationalisation de l'entreposage des engins et des outils d'entretien des équipes stationnées au parc La Grange.

Etant donné le changement de législature et les changements de commissaires au sein de la commission entre le dépôt de l'objet et son vote et afin de faciliter la compréhension des débats, ce rapport comprend les auditions et les discussions des commissaires par dates de séances de commission.

D'autre part, lors de la rédaction de ce rapport, il a été difficile de séparer les auditions faites pour la proposition PR-1230 et la motion M-1348 («Parc La Grange, villa pour seniors ou armoire à balais?»). Les auditions ont été menées conjointement pour ces deux objets, qui ont été liés lors des différentes séances.

Séance du 4 octobre 2017

Audition de MM. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), Gueric Joye, architecte au DPBA et Thierry Favret, adjoint de direction au DPBA

M. Meylan informe les commissaires que la restauration de la ferme permettra de clore les travaux entrepris sur les différentes dépendances de la villa

La Grange, ce qui achèvera la création d'un ensemble homogène digne du statut du parc La Grange. Cette ferme est principalement destinée à l'entreposage des engins et outils d'entretien des équipes du Service des espaces verts (SEVE). M. Meylan note que la ferme a dès le départ été utilisée comme un espace de stockage. La meilleure manière de préserver le bâtiment est de conserver son programme initial. En plus d'être onéreux, un changement d'utilisation ne correspondrait pas aux conditions du legs initial et serait par conséquent bloqué par les exécuteurs testamentaires. Chaque intervention dans le parc La Grange doit avoir l'aval de ces personnes.

M. Meylan indique également que les exécuteurs testamentaires ont pour mission de garantir la continuité du legs. Le périmètre a été offert à la Ville à condition que le parc soit entretenu et conservé avec le maximum de soins. Les changements d'affectation sont en théorie impossibles et les conditions du legs n'ont pas de limite dans le temps.

Questions des commissaires

À la question de la présidente qui demande si l'octroi de la ferme à une maison de quartier serait envisageable, M. Meylan répond qu'une autre affectation ne serait pas possible, les exécuteurs testamentaires et les spécialistes de la conservation du patrimoine n'accepteraient pas un changement de programme.

Suite à la question d'une commissaire concernant le niveau de sécurité du bâtiment, M. Meylan indique que les installations électriques ne sont pas aux normes. En outre, le bâtiment ne répond plus aux exigences en matière de sécurité. D'autre part, il soulève que la ferme souffre d'une vétusté d'usage. En l'état, elle ne répond plus aux besoins des activités du SEVE. La structure du plancher ne supporte pas les charges de stockage dont les équipes du SEVE ont besoin.

En réponse à une commissaire sur la possibilité d'envisager une rénovation plus légère permettant de remettre aux normes le bâtiment, M. Meylan répond par la négative car il existe des problèmes de niveau aux différents étages de l'édifice. En outre, le SEVE a impérativement besoin d'un monte-charge pour aménager le matériel aux étages supérieurs.

M. Joye attire l'attention des commissaires sur le nombre de collaborateurs du SEVE travaillant dans le parc La Grange qui va augmenter, ce qui nécessite une adaptation des locaux mis à disposition ainsi que la création de sanitaires supplémentaires.

Un commissaire comprend les besoins du SEVE mais trouve qu'il serait regrettable d'octroyer une fonction d'entrepôt à un bâtiment classé. En ce sens, on pourrait imaginer que l'annexe du restaurant des Eaux-Vives soit attribuée au SEVE à la place de la ferme.

Une autre commissaire s'est également posé la question sur le lien historique qui existe entre les bâtiments du parc. La présentation qui est faite lors de cette séance a montré l'importance patrimoniale de la ferme. Or, il semble que les exécutants testamentaires s'opposent à toute possibilité de réaffectation.

Un commissaire note que la demande de crédit sert à répondre aux besoins du SEVE, même s'il trouve dommage de dépenser un montant d'environ 1,8 million de francs pour rénover un entrepôt. Il est à noter que la charte va certainement bloquer tout changement d'utilisation de la ferme.

Séance du 22 novembre 2017

La présidente indique que la commission a reçu cinq documents relatifs au legs, sans qu'il soit précisé lesquels.

Au vu des documents reçus, un commissaire estime qu'il serait incohérent de laisser le bâtiment défraîchi en regard de l'ensemble des bâtiments concernés dans le périmètre du parc La Grange.

Un autre commissaire regrette que la Ville n'ait pas proposé un aménagement utile pour la population et estime qu'un si beau bâtiment aurait pu être valorisé d'une autre manière, par exemple en créant une maison de quartier en lieu et place d'un espace de stockage.

Un commissaire juge important de rénover le bâtiment dans son ensemble. On peut comprendre que le SEVE ait besoin d'un site dédié au dépôt et à la gestion de ses équipements.

La présidente demande si le Conseil municipal a formulé une demande sur un avis de droit concernant le legs et le changement d'affectation du bâtiment. Elle est soutenue par un commissaire qui demande formellement un avis de droit pour éclaircir cette question et estime que la commission devrait se renseigner sur les tenants et aboutissants du legs avant de voter.

La demande d'avis de droit est acceptée par la commission.

Séance du 31 janvier 2018

Suite à la demande des commissaires, un avis de droit a été émis par M^{me} Montserrat Belmonte, secrétaire-juriste, en date du 14 décembre 2017, qui confirme que la Ville peut construire des bâtiments nécessaires à l'exploitation du parc La Grange. Par ailleurs, le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) peut autoriser des constructions d'utilité publique en zone de verdure si la destination principale est respectée. M^{me} Belmonte a également affirmé que «les conditions de la donation permettent la modification de l'acceptation tant

que la substance du bâtiment n'est pas touchée». Quant à la commission des exécuteurs testamentaires, il est dit que «son pouvoir d'appréciation concernant l'affectation des dépendances est nul, puisque les propriétés ont été remises à la Ville par donation et non par legs. Le pouvoir des exécuteurs testamentaires se limite aux meubles légués à la Ville.» Ainsi, la Ville a la possibilité de modifier l'affectation de «La Ferme» de la villa La Grange.

Pour rappel, en 2005, la proposition PR-376 (proposition du Conseil administratif du 8 décembre 2004 destinée à la rénovation des dépendances de la villa La Grange, situées au parc La Grange) a été refusée par le Conseil municipal. Depuis 2005, la situation a évolué, au vu de la densification du quartier des Eaux-Vives. Dans ce contexte, la ferme représente une opportunité pour élaborer une offre d'utilité publique dans le parc La Grange. En parallèle, il serait tout à fait possible d'aménager des locaux pour le SEVE près du parking privé. Dans ce contexte, un groupe propose de modifier l'affectation de la ferme proposée par la proposition PR-1230 car il serait regrettable de fermer ce lieu à la population.

Un commissaire relève que certain-e-s élu-e-s oublient le débat qui a entouré la proposition PR-376 en 2005. Plusieurs membres de la commission s'accordent pour refuser la proposition PR-1230 et pour demander au Conseil administratif de revenir avec un projet qui tienne compte de la beauté des lieux en proposant un lieu à destination de la population, en regrettant le manque d'imagination du Conseil administratif dans la proposition actuelle.

Un commissaire estime qu'il serait souhaitable d'auditionner à nouveau MM. Pagani et Barazzzone, bien que ces derniers aient souligné la nécessité de créer un espace de stockage et qu'ils aient affirmé qu'aucune autre solution n'avait été envisagée.

La proposition de l'audition de M^{me} Alder est acceptée car la commission a tout intérêt à connaître les besoins du quartier en termes d'espace socio-culturel avant un vote.

La commission décide à l'unanimité d'annuler les votes précédents et d'en informer par écrit M. Pagani, l'invitant à proposer un autre projet pour la dépendance dite «La Ferme».

Séance du 14 mars 2018

Audition de MM. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), et Guerric Joye, architecte au DPBA

M. Pagani rappelle que le Conseil municipal a voté en 2007 la demande de crédit pour la rénovation de deux dépendances de la villa La Grange pour le personnel

du SEVE. Il faut savoir que les conditions du legs ne permettent pas de modifier l'affectation de ce corps de ferme et qu'il est clair que le refus de la proposition PR-1230 prolongerait les délais de réalisation du projet de dix ans.

M. Meylan tient à préciser que le DPBA a étudié attentivement les conditions du legs et informe les commissaires de la partie suivante: «M. Favre entend que le parc et les bâtiments ne subissent à l'avenir aucun changement et gardent entièrement leur caractère actuel.» D'un point de vue juridique, le caractère concerne la forme et l'affectation. Il faut savoir que tout le parc La Grange est protégé par le legs.

Or, la présidente lit une partie de l'avis de droit fourni par M^{me} Belmonte, juriste au DCA: «Nous ne savons pas si la commission des exécuteurs testamentaires existe encore, mais son pouvoir d'appréciation concernant l'affectation des dépendances est nul puisque les propriétés ont été remises à la Ville par donation et non par legs.»

Là-dessus, un commissaire confirme que l'annexe de la villa La Grange n'a pas été léguée, mais donnée. L'avis de droit de M^{me} Belmonte affirme qu'il est tout à fait possible de changer les affectations.

M. Pagani estime que le changement d'affectation de l'annexe engendrera une série de discussions avec la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) et les exécuteurs testamentaires pendant au moins dix ans. Le DCA a fait une enquête pour identifier des besoins éventuels et hormis la demande du SEVE, aucun autre besoin n'a été formulé. Il indique que, depuis vingt ans, le Conseil municipal n'a reçu aucune pétition demandant la réaffectation de ce corps de ferme. D'autre part, le Service d'urbanisme (URB) n'a pas identifié de besoin pour la population.

Un commissaire rappelle une nouvelle fois que le Conseil municipal a refusé le même projet en 2005. Treize ans plus tard, le DCA revient avec la même proposition alors que le quartier s'est densifié. Dans ce contexte, le bâtiment représente la dernière opportunité de proposer un espace ouvert au public. Face à ce constat, plusieurs commissaires ont estimé que la création d'un entrepôt était fort dommageable, la qualité architecturale de ce corps de ferme méritant d'être exploitée à la faveur de la population.

Séance du 2 octobre 2019

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS)

Il est à noter que durant cette séance, il a été question non seulement de la proposition PR-1230 mais également de la motion M-1348.

M^{me} Alder explique que la ferme de la villa La Grange a été l'objet de nombreux débats entre le Conseil municipal et le Conseil administratif entre 2005 et ce jour. Elle souligne que ce bâtiment éloigné des habitations, des transports publics et fermé à la tombée de la nuit ne répond pas aux besoins des familles. Malgré qu'il se trouve sur l'un des plus beaux domaines appartenant à la Ville de Genève, on peut toutefois s'interroger sur la pertinence de créer une structure ouverte au public à cet endroit. A son avis, le projet de motion M-1348 est intéressant car il saisit une opportunité de proposer une nouvelle offre d'animation pour les aînés, en complémentarité avec l'offre de Cité Seniors. Toutefois, la ferme de la villa La Grange est trop excentrée pour que le DCSS y établisse une telle structure.

Lors des différentes questions et des propositions soulevées par les commissaires, la magistrate a longuement expliqué les directives d'aménagement pour une structure telle qu'une crèche, démontrant que toute modification du bâtiment doit répondre à différentes normes de sécurité et que les travaux d'aménagement risquent de coûter très cher. Dans le cas présent, la modification de la structure implique des interventions lourdes qui auraient un impact sur le plan financier d'investissement (PFI).

M^{me} Alder estime que la Ville pourrait lancer un appel à idées et qu'une telle démarche permettrait d'identifier les souhaits de la population.

Séance du 16 octobre 2019

Audition de MM. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), et Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE)

Lors de cette séance, la proposition PR-1230 et la motion M-1348 ont également été liées.

M. Oertli rappelle aux commissaires que l'équipe du SEVE travaillant au parc est grande, et fait état d'une trentaine de collaborateurs, ainsi que du matériel indispensable à leur travail quotidien.

Le matériel et les outils nécessaires à ce travail sont actuellement dispersés dans différents locaux. La proposition PR-1230 a vocation à rassembler tout le matériel au même endroit ainsi que les locaux nécessaires aux employés du SEVE. Il déclare qu'une utilisation optimale de ces locaux demanderait des travaux, notamment au niveau des sols des étages. Le projet de rénovation prévoit l'installation de deux planchers horizontaux, ainsi que d'un monte-charge, notant qu'à l'heure actuelle les planchers ne sauraient résister au stockage de machines lourdes.

Questions des commissaires

A la question d'un commissaire sur la possibilité de couvrir la cour pour y abriter les machines, les auditionnés répondent par la négative, car cette cour étant accessible au public, ces machines doivent être mises en sécurité, des déprédations ayant déjà été constatées. D'autre part, il est ici question de réduire les abris et non de les multiplier, des containers abritant le matériel ayant déjà été installés pour pallier le manque de place.

A la question d'un commissaire sur la partie du plan de gestion qui demande quelle part les travaux induits par la proposition PR-1230 représentent par rapport à toutes les autres mesures qui seraient à prendre au parc, M. Oertli répond qu'il doit s'agir là d'environ 5% de tout ce qu'il y aurait à faire.

Plusieurs commissaires pensent qu'il est essentiel que la commission puisse avoir à disposition le plan global précité, afin de connaître les développements qui sont prévus pour la suite.

M. Barazzone rappelle que le bâtiment n'est pas adapté à un projet ouvert au public pour plusieurs raisons, les principales étant qu'il n'est pas facilement accessible par des véhicules et fermé à la tombée de la nuit. À titre personnel, il estime que le projet que propose la motion M-1348 n'est pas idéal, au vu de ce qui précède.

Un commissaire indique que si la commission ne s'était pas rendue sur place, le regard porté sur la proposition PR-1230 et la motion M-1348 aurait été bien différent. Il demande l'audition de M. Sami Kanaan afin d'apporter un éclairage différent sur ces objets.

Des commissaires estiment que la visite sur le terrain permet de constater que la ferme ne peut pas se prêter à une autre utilisation que celle prévue dans la proposition et que cela a permis de se rendre compte que le SEVE avait besoin d'espace supplémentaire.

Séance du 6 novembre 2019

Lors de cette séance, la proposition PR-1230 et la motion M-1348 ont également été liées.

Les commissaires réitèrent leur demande de recevoir le plan de gestion global par écrit ainsi que l'audition de MM. Barazzone et Kanaan.

Séance du 20 novembre 2019

Audition de MM. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), Lucien Scherly, collaborateur personnel, Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE), et Olivier Robert, adjoint de direction au SEVE

Lors de cette séance, la proposition PR-1230 et la motion M-1348 ont également été liées.

M. Oertli présente le plan de gestion du parc La Grange et explique qu'il s'agit d'un document de référence interne au SEVE. Ce document sert de fil conducteur aux activités du service. Son but est d'assurer une gestion cohérente du site sur le long terme, il se réalisera sur une période de trente ans.

M. Robert explique à la commission l'histoire du parc La Grange depuis sa création en 1660 ainsi que le plan global de gestion pour tous les espaces patrimoniaux présents, validé par la CMNS, avec pour but de donner des orientations de travail aux collaborateurs du SEVE, en trouvant un équilibre entre le caractère patrimonial du parc et les usages du public. Le plan de gestion a été réalisé en bonne entente avec les exécuteurs testamentaires.

Le président rappelle que la commission a demandé un avis de droit aux services de M. Paganini pour savoir si une autre affectation était possible pour la ferme de la villa La Grange. Cet avis de droit stipule que le parc a été remis à la Ville par donation et non par legs. Les pouvoirs des exécuteurs testamentaires se limitent donc aux meubles légués à la villa par M. Favre.

M. Barazzone précise que la présentation de ce soir répond à une demande de la commission et que, concernant les besoins du SEVE, il est évident qu'aucune construction supplémentaire dans le parc ne sera autorisée par la CMNS. En outre, la ferme est suffisamment spacieuse pour accueillir les engins et les outils d'entretien.

M. Oertli souligne que le SEVE est installé sur ce site depuis son ouverture au public.

Suite à diverses questions des commissaires, M. Barazzone rappelle une fois encore que les conditions du legs empêchent toute nouvelle construction et que les exécuteurs testamentaires du parc La Grange sont particulièrement pointilleux en la matière.

Un commissaire craint que le revêtement argilo-calcaire ne convienne pas aux déplacements des personnes à mobilité réduite mais M. Robert rapporte que les tests menés avec l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU) se sont révélés probants.

Une commissaire constate que l’avis de droit demandé par la commission, et daté du 14 décembre 2017, limite les pouvoirs des exécuteurs testamentaires aux meubles de la villa La Grange légués par William Favre et que, contrairement à ce qu’ont pu affirmer les services de M. Pagani, un changement d’affectation est possible pour la ferme de la villa.

M. Barazzone souhaite une copie de cet avis de droit mais indique que ce document ne change rien au fait que le SEVE a besoin de ces locaux pour entreposer son matériel d’entretien. Il souligne que la CMNS ne permettra pas de modification qui aurait un impact sur le caractère patrimonial du parc et de ses bâtiments. M. Oertli relève également que la CMNS souhaite maintenir la structure et l’affectation d’origine des bâtiments.

Séance du 13 janvier 2021

Audition de MM. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l’environnement et du logement (DFEL), Philippe Meylan, directeur du DPBA et Jean-Gabriel Brunet, adjoint de direction au SEVE

Cette séance ne traite que la proposition PR-1230, toutefois il est proposé en fin de séance à nouveau d’y lier la motion M-1348.

Comme il s’agit d’une nouvelle législature, que la commission a été remaniée suite à l’arrivée de nouveaux commissaires et que le Conseil administratif a également changé, M. Brunet refait un historique de la présente demande de crédit qui concerne la rénovation de la dernière des trois dépendances de la villa La Grange dont le crédit d’étude a été voté en date du 13 décembre 2011.

Il s’agit de la rationalisation de l’entreposage des engins et des outils d’entretien des équipes stationnées au parc La Grange. Ce dernier fonctionne comme un pôle d’activités pour l’ensemble des équipes du SEVE stationnées sur la rive gauche. Ces activités exigent le stockage d’un volume important de matériel.

Un commissaire aimerait comprendre pourquoi le Conseil administratif s’entête à ne pas modifier le projet car lors de la précédente législature, plusieurs élus ont proposé d’affecter la ferme à des activités de loisirs.

M. Brunet relève que le parc accueille une trentaine de collaborateurs et collaboratrices affectés aux diverses équipes du SEVE. Sachant que la ferme est entourée de locaux techniques, il pourrait s’avérer dangereux d’y accueillir du public et M. Gomez ajoute que les équipes du SEVE stationnées au parc La Grange doivent pouvoir travailler en sécurité, dans de bonnes conditions et que le projet actuel offre une solution rapide, optimale et efficace à ses équipes.

D'autre part, la création de WC supplémentaires sur le site permettra également d'augmenter la capacité d'accueil du personnel féminin. Cette mesure s'inscrit dans la politique de la Ville en matière de mixité.

Comme le souligne M. Meylan, l'autorisation de construire délivrée le 8 décembre 2015 n'étant plus valable, il est possible de modifier la conception énergétique du projet afin d'être en meilleure adéquation avec la législation en vigueur.

Il tient également à rappeler que M^{me} Montserrat Belmonte, secrétaire-juriste au DACM, a rédigé un avis de droit sur les conditions du legs de la ferme. Cet avis de droit confirme que le bénéficiaire, soit la Ville, ne peut pas modifier l'affectation du bâtiment. Ce dernier doit continuer à pouvoir accueillir des activités rurales. Il réexplique à l'ensemble de la commission les travaux qui seront entrepris, leur durée étant estimée à douze mois.

Questions des commissaires

A la question de la présidente qui demande si d'autres propositions d'affectation étaient parvenues au Conseil administratif, M. Gomez rapporte qu'il n'a reçu qu'une proposition, datant de la veille au soir. Toutefois, la présentation de M. Meylan démontre que l'utilisation de la ferme a bien été définie selon les conditions du legs.

M. Gomez précise qu'il a reçu une demande d'audition pour un projet mais qui n'est pas conforme aux conditions du legs.

La présidente transmettra cette demande d'audition aux membres de la commission.

Au commissaire qui s'étonne des frais de voyage indiqués dans la proposition PR-1230 d'un montant de 10 000 francs, M. Meylan répond qu'au vu des travaux prévus, la loi sur les marchés publics oblige la Ville à procéder à des appels d'offres internationaux et que c'est un architecte bordelais qui a été retenu pour le projet. Cette somme représente l'accord sur lequel ils sont tombés.

A une commissaire qui aimerait avoir des précisions sur les possibilités de chauffage du bâtiment, M. Meylan répond que le programme des travaux est rural, donc froid. Un chauffage global du bâtiment nécessite d'isoler le bâtiment, opération ne correspondant pas aux conditions du legs.

A la même commissaire qui demande si le legs pourrait autoriser l'aménagement d'une ferme pédagogique pour les enfants, M. Meylan indique que le projet doit s'en tenir à une exploitation rurale. Cette question devrait être posée aux exécuteurs testamentaires et aux instances cantonales de protection du bâti.

Malgré que le bâtiment se trouve en périmètre protégé, la question de la pose de panneaux solaires servant au chauffage de l'eau nécessaire aux sanitaires est ouverte. M. Meylan prend note de la suggestion de demander une dérogation au Canton à cette fin.

A la question de savoir quelle organisation a demandé à être auditionnée par le magistrat, une commissaire répond qu'il s'agit du mouvement Alternatiba Léman.

Un autre commissaire souligne que le projet en question ne concerne pas directement la ferme de la Villa.

La présidente propose de lier la proposition PR-1230 et la motion M-1348 afin de permettre l'audition des représentant-e-s d'Alternatiba Léman le même soir.

Deux commissaires s'entendent sur le fait que le legs ne permet pas de changer l'affectation de la ferme. Dès lors, l'audition de ce mouvement ne doit pas s'inscrire dans le traitement de la proposition PR-1230.

L'un des commissaires rappelle que lors de la précédente législature, les membres de la commission ont pu se rendre compte sur place que la ferme ne pouvait pas changer d'affectation.

Certains commissaires suggèrent de traiter la motion M-1348, la proposition PR-1230 et le projet d'Alternatiba Léman lors d'une même séance. Cette façon de procéder permettrait à la commission de se prononcer sur l'avenir de la ferme en bonne connaissance de cause.

La commission est d'avis d'attendre que les commissaires prennent connaissance du projet d'Alternatiba Léman et des conditions du legs avant de poursuivre le traitement de la proposition PR-1230.

Un commissaire relève que la proposition PR-1230 est destinée à répondre aux besoins du SEVE. Il serait dommage de retarder le traitement de ce projet en procédant à des auditions qui ne concernent pas directement la ferme de la villa La Grange.

Une commissaire note que la commission peut prendre le temps d'étudier les différents projets puisque la Ville ne bénéficie pas encore d'autorisation de construire.

La proposition de lier une fois de plus la proposition PR-1230 et la motion M-1348, ainsi que le report du vote à la prochaine séance, sont acceptés à l'unanimité des membres présents.

Séance du 27 janvier 2021

La présidente informe que l'ensemble des commissaires a reçu le testament et tout document utile pour se prononcer en même temps sur la motion M-1348, qui propose que cette dépendance soit transformée en maison de quartier pour les personnes âgées, et sur la proposition PR-1230, qui propose que celle-ci soit dévolue au personnel et au matériel du SEVE.

Prises de position

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien soutient la proposition PR-1230 et refuse la motion M-1348 car c'est un aménagement prévu pour le SEVE qui date de longtemps mais qui a été retardé par la motion M-1348.

La commissaire du Parti socialiste soutient la proposition PR-1230 par nécessité pour le SEVE, mais regrette que le bâtiment ne soit pas réaffecté à une autre utilisation et que, par conséquent, la motion soit refusée.

Le commissaire du groupe des Verts soutient la proposition PR-1230 car son groupe soutient le SEVE, la motion M-1348 est également refusée.

La commissaire du groupe Ensemble à gauche informe qu'au vu des documents reçus qui laissent peu de marge de manœuvre, le choix de raison de son groupe est de voter en faveur de la proposition PR-1230 et de renoncer à la motion, malgré le fait qu'il regrette que son affectation pour le public ne soit pas envisageable.

Le commissaire du Parti libéral-radical indique qu'à la lecture du testament, la situation est très claire, qu'il vote donc pour la proposition PR-1230 et refuse la motion.

Un commissaire du groupe des Verts ajoute qu'au vu du travail à effectuer pour le SEVE durant les prochaines décennies, il sera très utile d'avoir ce bâtiment prêt autant pour le matériel que pour le personnel, avec l'idée d'en faire une réplique de ce qui a été créé à la Ferme de Budé au parc Trembley.

Le commissaire du Parti socialiste regrette que les documents aient été reçus si tard car si la commission les avait eus dès le départ, les échanges auraient pu être plus efficaces.

Le commissaire du l'Union démocratique du centre indique qu'il votera en faveur de la proposition PR-1230 et contre la motion.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois indique qu'il se positionne contre la proposition PR-1230, estimant que le bâtiment va se dégrader au fil du temps.

Votes

La présidente met au vote la proposition PR-1230, qui est acceptée par 14 oui (3 PLR, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Par ailleurs, la motion M-1348 est rejetée à l'unanimité des membres de la commission.

Annexes:

- avis de droit de M^{me} Belmonte du 14 décembre 2017 concernant les conditions du legs de M. Favre
- présentation de la proposition PR-1230 en images et plans
- testament et avis de donation de M. Favre
- plan de gestion du parc La Grange



DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENT

DIRECTION

NOTE à :

Monsieur Claude-Alain Macherel
Codirecteur

Genève, le 14 décembre 2017

Objet

PR – 1230 – Demande d'avis de droit

Monsieur le Codirecteur,

Le 29 novembre dernier, vous avez transmis à l'Unité juridique du département les questions posées par Mme Jannick Frigenti Empana, Conseillère municipale et Présidente de la commission des travaux.

Unité juridique

Montserrat Belmonte
Secrétaire-juriste
Titulaire du brevet d'avocat
Tél. 022 418 22 98
Fax 022 418 20 31
montserrat.belmonte@ville-ge.ch

Vous trouverez ci-après les réponses aux questions posées :

1.

Les conditions du legs de Monsieur Favre à la ville de Genève fait en 1917 permet-il, comme indiqué dans son article 20 de la convention, d'édifier une ou des constructions nouvelles pour les services qui entretiennent le parc, libérant ainsi le bâtiment de la ferme de La Grange de cet usage ?

En effet, selon les dispositions de l'acte de donation, "aucun bâtiment autre que ceux nécessaires au Parc, à son exploitation et entretien, ne pourra y être édifié. La construction d'un restaurant et d'un pavillon de musique est cependant autorisé ainsi qu'une petite construction pour l'officine d'une crèmerie". Il est donc possible d'édifier des bâtiments nécessaires à l'exploitation du parc".

L'acte de donation impose toutefois des conditions de construction : "si l'on est obligé d'élever dans le parc de la Grange des bâtiments nouveaux (...) leur construction serait soumise aux règles suivantes: le faite des toits de ces bâtiments ne devra pas dépasser dans leur plus grande hauteur, onze mètre (...)".

Cela étant, il convient de rappeler que le Parc est en zone de verdure. Selon l'art. 24 LaLAT, cette zone comprend les terrains ouverts à l'usage public et destinés au déassement, ainsi que les cimetières. Les constructions, installations et défrichements sont interdits s'ils ne servent l'aménagement des lieux de déassement. Toutefois, si la destination principale est respectée, le DALE peut autoriser des constructions d'utilité publique dont l'emplacement est imposé par sa destination.

2.

L'usage du bâtiment central de la ferme du parc de La Grange est-il, selon les termes des conditions du legs, immuable ? et dans ce cas à quoi doit-il servir ad vitam aeternam ?

Les conditions de la donation sont immuables. Les bâtiments doivent être maintenus. "Monsieur Favre entend que le Parc et les bâtiments ne subissent à l'avenir aucun changement et gardent entièrement leur caractère actuel". Cela impose de conserver le bâtiment, mais je pense qu'il permet la modification de l'affectation tant que la substance du bâtiment n'est pas touchée. Il a cependant pris des dispositions plus précises pour ce qui concerne la maison, mais pas pour les dépendances.

3.

Les conditions d'un legs de ce type peuvent-elles réellement être considérées comme ayant une portée "éternelle" ?

Oui les conditions formulées dans un legs ou une donation peuvent avoir une portée éternelle. M. Favre avait d'ailleurs institué une commission des exécuteurs testamentaires, qui semble encore exister. A cet égard, en 2004, Mme Martine Koeliker informait des collaborateurs du Département que cette commission était constituée de MM Denis Blondel et Gabriel Aubert. Une troisième personne était également membre, mais elle ne se souvenait pas de son nom. Je ne sais pas si aujourd'hui cette commission existe encore, mais son pouvoir d'appréciation concernant l'affectation des dépendances est nul, puisque les propriétés ont été remises à la Ville par donation et non par legs. Le pouvoir des exécuteurs testamentaires se limite aux meubles légués à la Ville par M. Favre.

Quoi qu'il en soit, les héritiers, ainsi que l'autorité compétente peuvent imposer l'exécution d'une charge imposée par donation (art. 246 CO), si celle-ci a été imposée dans l'intérêt public.

Je demeure à votre entière disposition pour toute question complémentaire.

Dans l'intervalle, je vous prie d'agréer, Monsieur le Codirecteur, mes meilleures salutations.



Montserrat Belmonte



FERME DE LA VILLA LA GRANGE

PR 1230 – RÉNOVATION D'UNE DÉPENDANCE



Proposition en vue de
l'ouverture d'un crédit pour
un montant total de

1'779'900 francs

destiné à la rénovation de la
dépendance dite «La Ferme»
de la villa La Grange, située
au parc de La Grange.

COMMISSION DES TRAVAUX ET DES CONSTRUCTIONS
DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI
4 octobre 2017

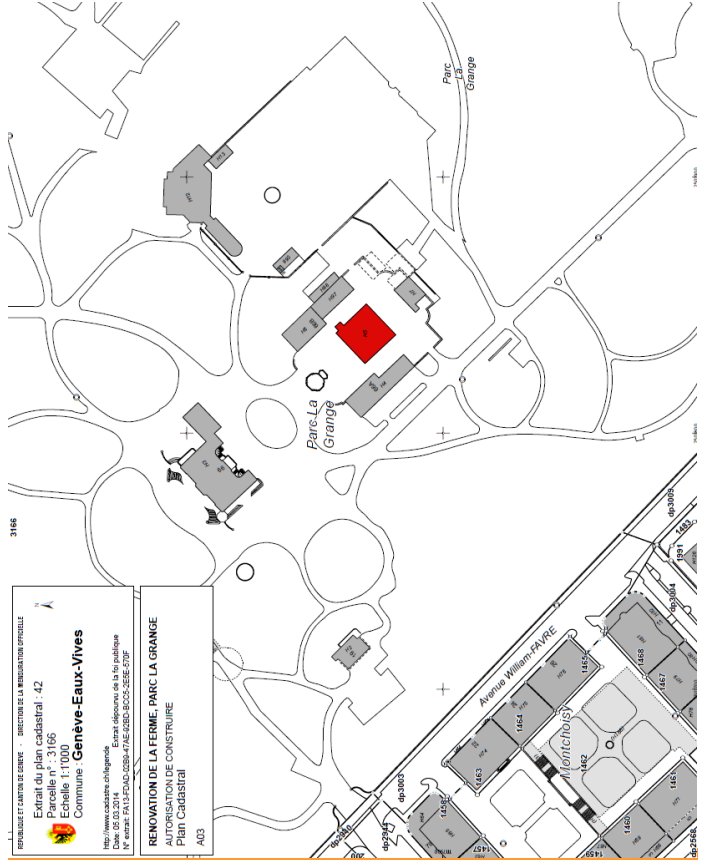
MANDATAIRE :
50/01 Studio d'architecture

2.

LOCALISATION

Plan de situation

route de Frontenex 71
parcelle 3166
commune de Genève
section Eaux-Vives



INTRODUCTION

Contexte

- La ferme est la dernière des trois dépendances de la villa La Grange non rénovée.
- Sa rénovation constituerait un ensemble homogène, digne du statut du parc de La Grange et de ses édifices protégés et classés.
- Ces travaux permettraient d'achever le dispositif mis en place par le Service des espaces verts (SEVE) pour la rationalisation de l'entreposage des engins et des outils d'entretien des équipes stationnées au parc La Grange.



EXPOSÉ DES MOTIFS

Usage

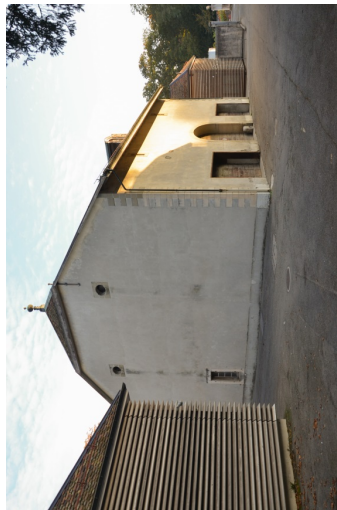
- Une trentaine de collaborateurs et collaboratrices du SEVE travaillent dans le parc La Grange.
- Leurs activités exigent le stockage d'un volume important de matériel.
- En raison de sa configuration et de la présence d'un monte-fûts, la ferme du parc La Grange est utilisée pour l'entreposage de l'ensemble du matériel léger ne pouvant être entreposé en extérieur.
- Ce bâtiment accueille également un atelier situé au rez-de-chaussée permettant d'effectuer de petites réparations sur les machines d'entretien.



5.

EXPOSÉ DES MOTIFS

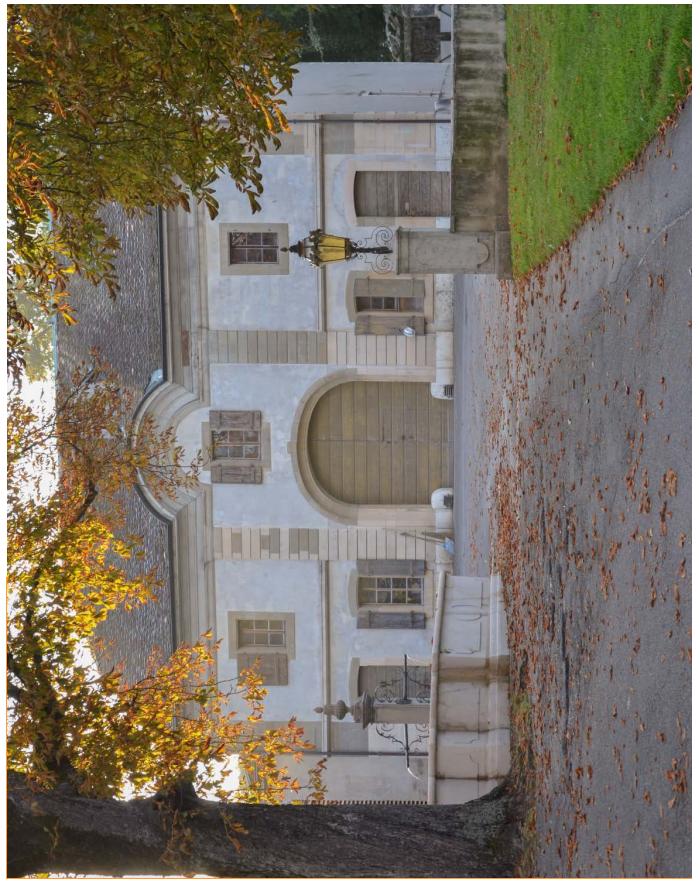
État actuel



EXPOSÉ DES MOTIFS

Un espace adapté pour le SEVE

- La réfection du bâtiment permettra de disposer de locaux aux normes, d'améliorer la sécurité des utilisateurs et de faciliter l'accès au matériel entreposé dans les étages.
- La création de WC supplémentaires permettra également d'adapter l'infrastructure au nombre de personnes stationnées sur le site.



PROJET

Programme des travaux

- Réaménagement des surfaces de stockage au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage;
- Décloisonnement du rez-de-chaussée et rénovation du plateau de stockage du 1^{er} étage;
- Création d'un nouveau plancher au 2^e étage;
- Installation d'un monte-charge;
- Création de deux escaliers;
- Rénovation des anciennes écuries au rez-de-chaussée et aménagement d'un atelier;
- Création de sanitaires pour le personnel du SEVE;
- Rénovation patrimoniale de la chambre du cocher au 1^{er} étage;
- Construction en bois, dans la continuité et la logique constructive de la charpente historique;
- Rénovation et remise aux normes de l'ensemble des installations techniques;
- Réfection complète de l'enveloppe du bâtiment en pierre de taille.

8.



PROJET

Vue intérieure



PROJET

Vue intérieure

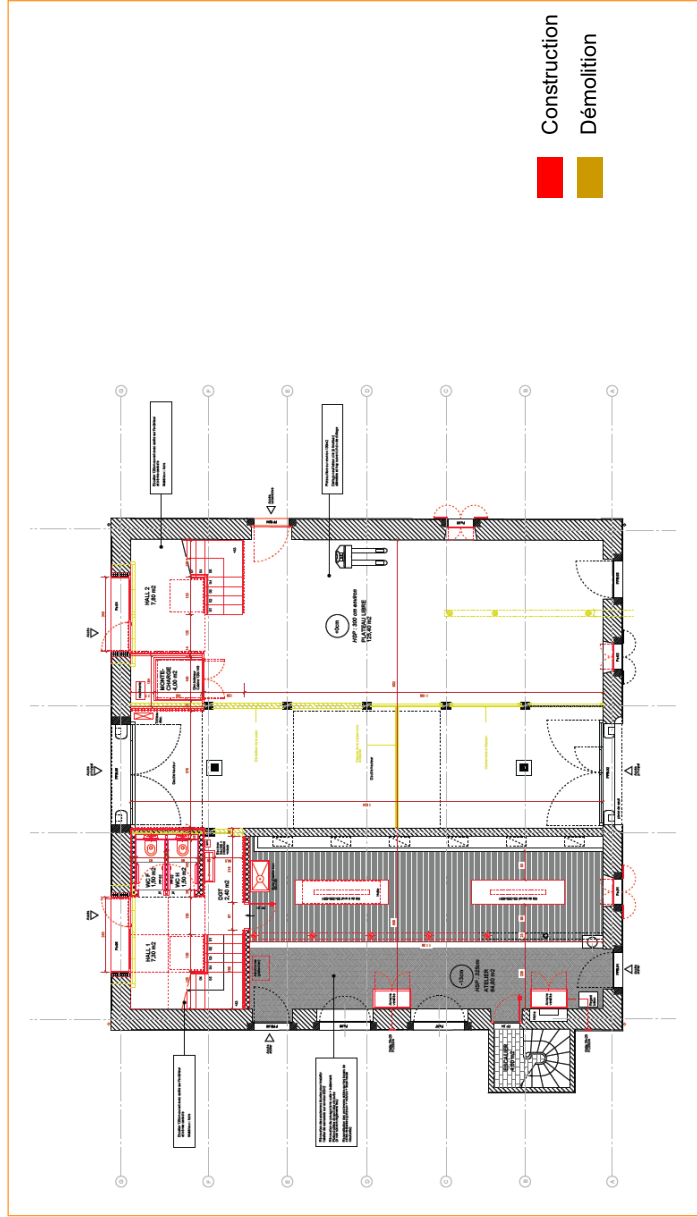


10.

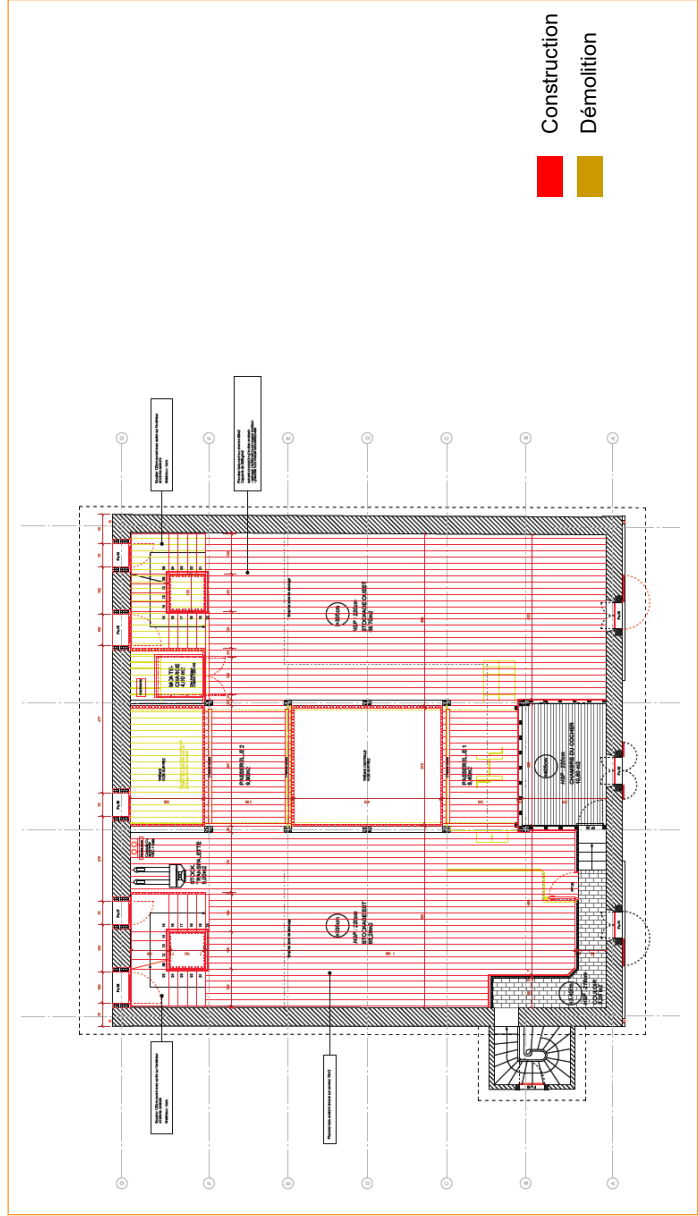


PROJET

Plan rez-de-chaussée

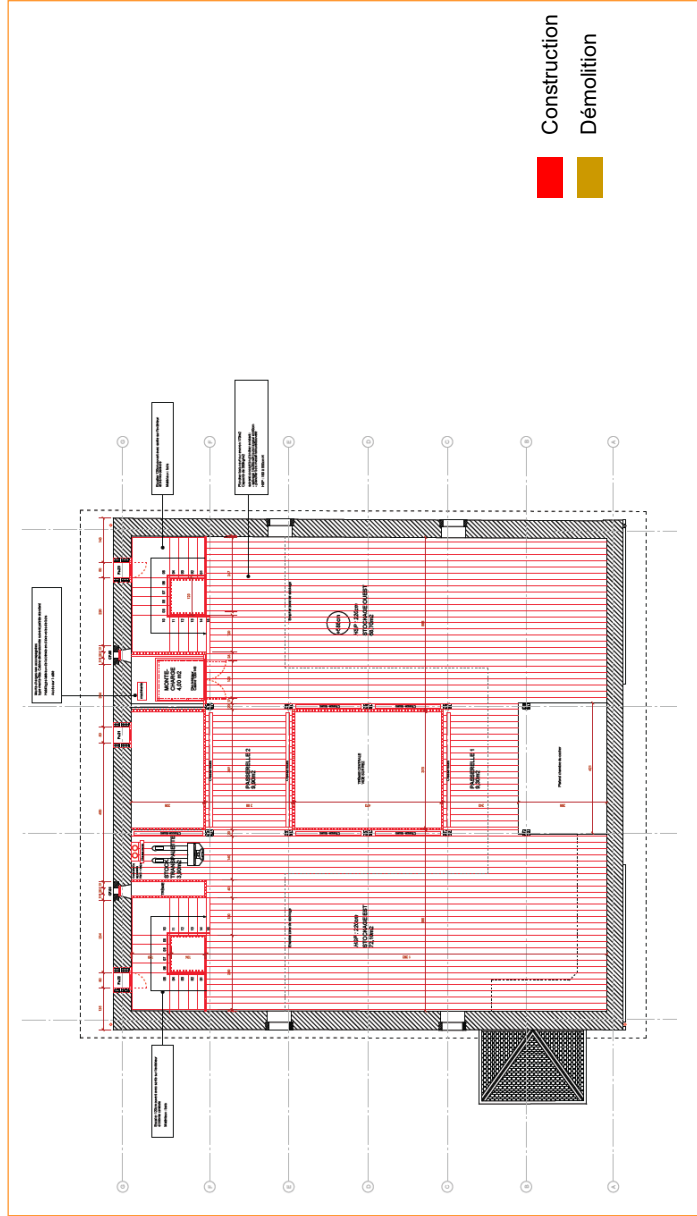


PROJET
Plan 1^{er}



12.

PROJET
Plan 2ème

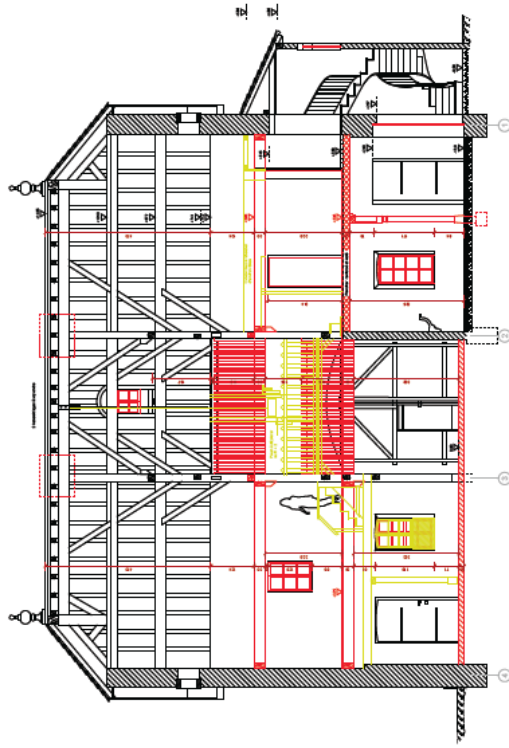


13.



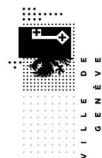
PROJET

Coupe longitudinale



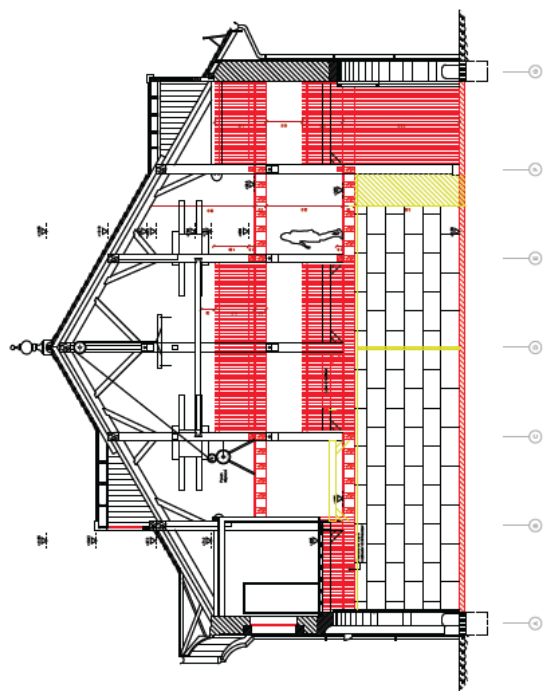
Construction
Démolition

14.



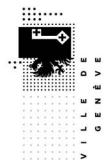
PROJET

Coupe transversale 1



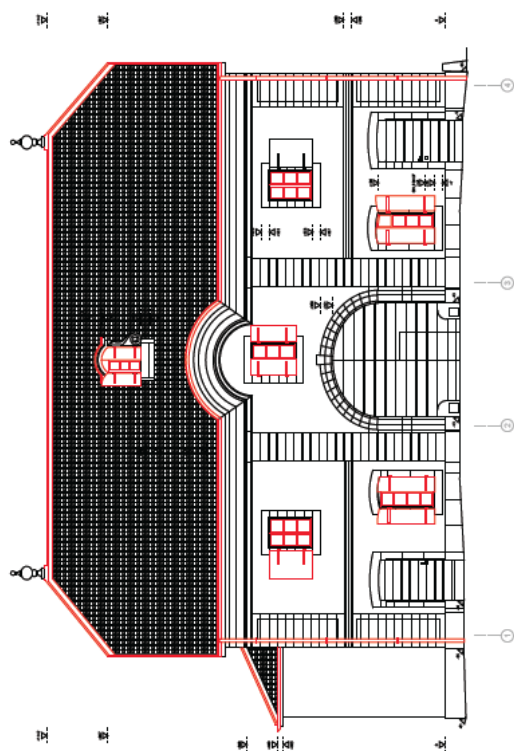
Construction
Démolition

16.



PROJET

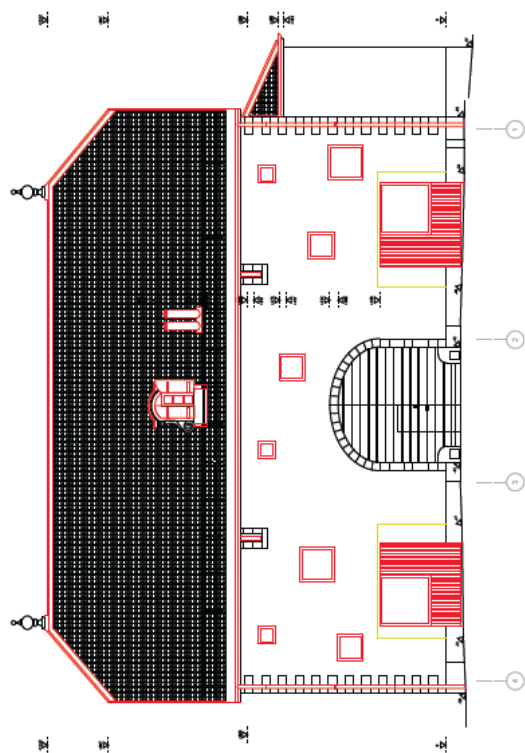
Façade nord



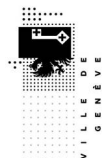
17.

PROJET

Façade sud

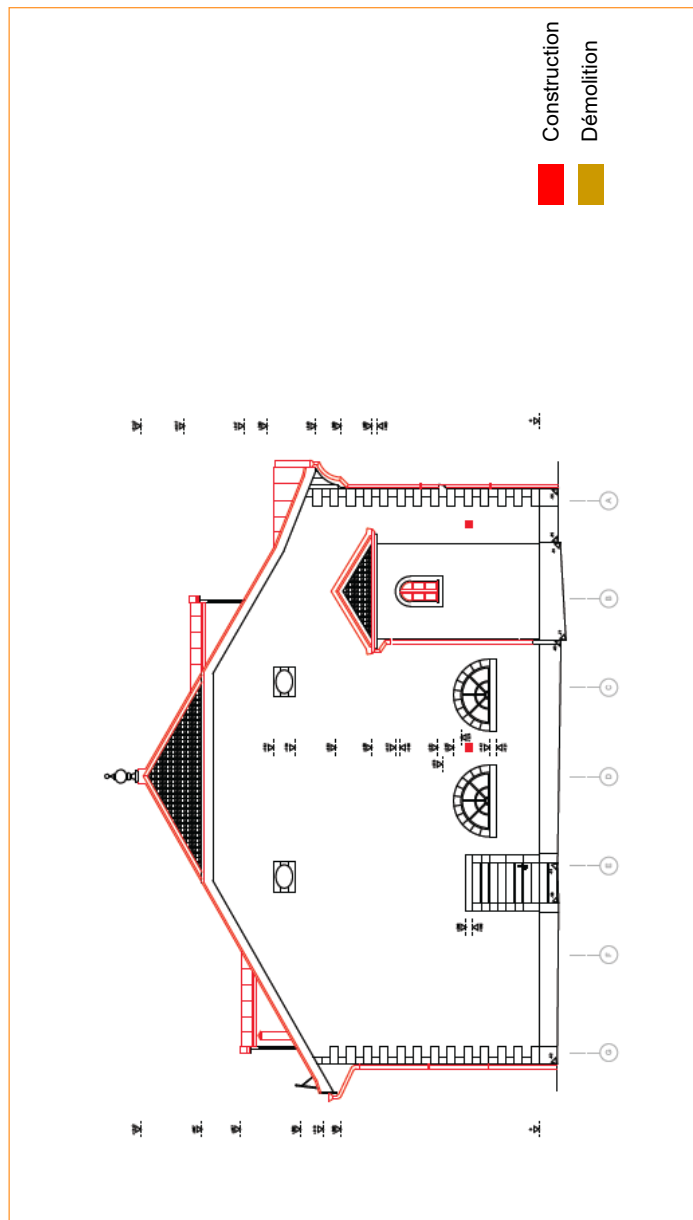


18.



PROJET

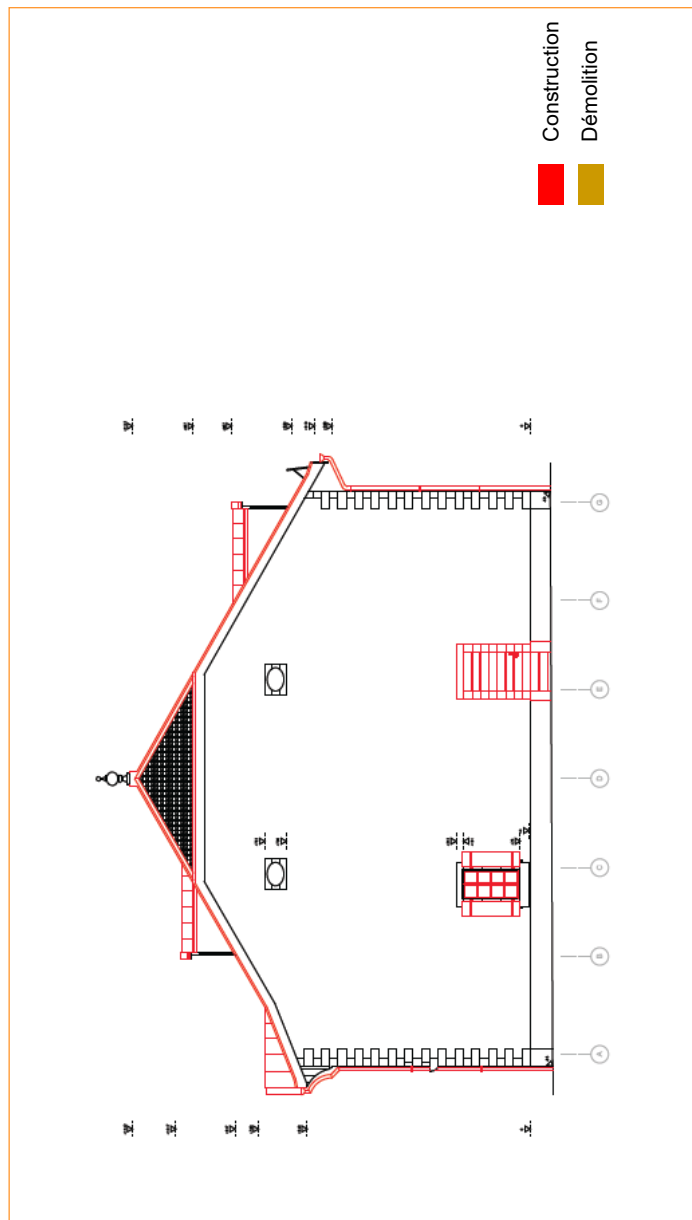
Façade est



19.

PROJET

Façade ouest



ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

Rénovation de la ferme, prix (validité décembre 2013)

CFC	Intitulé	Montants
1.	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	
10	Relevé, études géotechniques	5'250.-
11	Déblaiement, préparation du terrain	38'500.-
12	Protections, aménagements provisoires	10'000.-
13	Installations de chantier en commun	29'950.-
15	Adaptation du réseau de conduites existant	11'250.-
		94'950.-
2.	BÂTIMENT	
21	Gros œuvre 1	598'900.-
22	Gros œuvre 2	167'650.-
23	Installations électriques	77'350.-
24	Chauffage, ventilation, cond. d'air	47'000.-
25	Installations sanitaires	25'000.-
26	Installations de transport	47'000.-
27	Aménagements intérieurs 1	116'950.-
28	Aménagements intérieurs 2	77'650.-
		1'157'500.-

ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

Rénovation de la ferme, prix (validité décembre 2013)

CFC	Intitulé	Montants
4.	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	2'000.-
44	Installations	2'000.-
	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE	408'850.-
50	Frais de concours	1'900.-
51	Autorisations, taxes	7'000.-
52	Échantillons, maquettes, reproductions, documents	14'000.-
56	Autres frais secondaires	28'500.-
58	Compte d'attente provisions et réserves	128'400.-
59	Compte d'attente pour honoraires	229'050.-
9.	AMEUBLEMENT ET DÉCORATION	3'000.-
93	Appareils, machines	3'000.-

ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

Rénovation de la ferme, prix (validité décembre 2013)

CFC	Intitulé	Montants
I.	COÛT TOTAL DE LA CONSTRUCTION (HT)	1'666'300.-
	Calculs des frais financiers + TVA 8 %,	133'300.-
II.	Coût total de l'investissement TTC	1'799'600.-
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% x 1'799'600 francs)	90'000.-
III.	Sous-total	1'889'600.-
	+ intérêts intercalaires (2.25% x 1'889'600 x 18 mois) / (2 x 12), arrondi	31'900.-
IV.	Sous-total	1'921'500.-
	+ FMAC (2% x 1'921'500), arrondi	38'400.-
V.	COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION TTC	1'959'900.-
	A déduire : crédit d'étude PR-911/7 (voté le 13.12.2011)	-180'000.-
TOTAL DU CRÉDIT DEMANDÉ TTC		1'779'900.-

DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

Valeurs statistiques, autorisations, planning intentionnel

Valeurs statistiques

Surface de plancher SP	555,4 m ²	
Surface nette SN	555,4 m ²	
Volume bâti VB	2'610 m ³	
Prix au mètre carré, CFC 2 + 59/SP (1'157'500 + 229'050) / 555		2'500 fr. HT/m ²
Prix au mètre cube, CFC 2 + 59/VB (1'157'500 + 229'050) / 2'610		530 fr. HT / m ³

Autorisation de construire

Le projet de construction a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire qui a été déposée le 3 février 2015 et enregistrée sous le numéro DD 107642 le 13 février 2015 au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE).

L'autorisation a été délivrée par le DALE le 8 décembre 2015 et ne fait l'objet d'aucun recours.

Planning intentionnel

Début possible des travaux :	6 mois après le vote du CM
Durée des travaux :	12 mois
Mise en exploitation :	2019

MM^{rs} CHERBULIEZ & de BUDÉ

NOTAIRES

26, Cortaterie, 26

GENÈVE

Copie du testament de

Monsieur William Favre .-

La Grange le 12 Juillet 1917.

MON TESTAMENT

Je tiens, avant tout, à déclarer que, si je ne laisse à ma sœur Alice autre chose que quelques souvenirs qui lui seront transmis par mes héritiers ou mes exécuteurs testamentaires, je ne le fais que sur un désir formel exprimé par elle il y a environ quatorze ans.

Je lui témoigne, ainsi qu'à tous les autres membres de ma famille, toute la reconnaissance que j'éprouve pour l'amitié qu'ils m'ont témoignée et prie Dieu de les protéger jusqu'à la fin de leur vie.

Par mon testament, annulant toutes les dispositions antérieures que j'ai prises, je divise ma fortune en deux parties distinctes.

La première, composée de tout ce que je possède, valeurs, immeubles à l'exception du domaine de la Grange.

La seconde partie est composée du pré détaché et la Villa des Violettes situées en face du clos principal de la Grange ainsi que tout ce que contient le domaine. En outre de la maison Rue des Alpes N° 15 et de l'Ecurie je possède à St Antoine, accolée à celle de Mr Léopold Favre, immeubles tous deux gérés par Mrs Bernard et Cramer. (note au bas de la page.

"Note sur l'Ecurie de St Antoine: j'ai offert, sur la demande de l'Etat de lui vendre cette dernière si celui-ci se décidait à augmenter le Collège de ce côté. Je n'ai pas fixé le prix; il faut s'entendre pour cel avec Mr Léopold Favre."

Pour la première partie de ma fortune, je désire que tous droits sur tous les legs ainsi que les frais et les legs faits à divers payés, on prélève avant tout les préciputs suivants:

Préciputs.

1° 25.000 francs à Renée Favre, comme étant ma filleule.

2° Puis on prélèvera un sixième (1/6e) de ce qui restera de cette première partie pour être divisée en parts égales entre mes trois nièces Renée, Germaine et Emilie. Si je les avantage de cette somme, c'est que leur sœur

Jeanne Gautier, par son second mariage, se trouve dans une situation financière beaucoup meilleure que ses sœurs.

Je constitue ensuite toutes mes nièces comme mes héritières universelles, après deduction de tous les legs et dons à divers.

Quant à la seconde partie de ma fortune, composée du pré détaché en face de mon portail sur la route de Frontenex et de la Villa des Violettes, j'en dispose comme suit :

Pré détaché
et Violettes

Le clos de la Grange, soit la parcelle No 4633 (feuilles 1 et 3 du Cadastre de la Commune des Baux-Vives), ayant été donné par moi à la Ville de Genève en Juillet 1917, à l'exception de tout ce qui est meuble dans les bâtiments et la campagne et dont j'ai gardé l'entière propriété et la libre disposition, je lègue à mes héritiers la seconde partie de ma fortune telle qu'elle est établie ci-dessus se composant entre autres du Pré détaché et de la Villa des Violettes, cela aux conditions qui vont suivre:

Mais auparavant, je tiens à bien établir que mes exécuteurs testamentaires disposeront de tout ce qui est meuble selon mes instructions.

Cette parcelle, (No 2349) du cadastre de la commune des Baux-Vives, doit être grevée par mes héritiers d'une servitude "genre Villa" au profit de la Ville de Genève, propriétaire du Clos de la Grange si je ne le fais pas d'avance.

Définition
de la servitude genre
Villa.

J'entends qu'elle ne pourrait être morcelée ou utilisée que pour l'établissement de constructions "genre villa", à l'exclusion de toute construction urbaine, "genre immeuble locatif". Le faite des toits de ces bâtiments ne devra pas dépasser, dans leur plus grande hauteur, 11 mètres, (onze mètres), de hauteur, cette dernière étant calculée à partir du point le plus bas du sol actuel, sur lequel reposera la construction, sauf dans le cas d'un clocheton dont le faite du toit ne devra pas dépasser 14 mètres, (quatorze mètres) de haut.

Ces constructions ne pourront contenir plus de trois appartements, au maximum, mais chaque villa pourra comporter des dépendances, telles que garages, écuries, poulailleurs, loges de concierge, ne dépassant pas 8 mètres, (huit mètres) de haut du faite du toit.

Codicile. Pour payer le préciput de 25.000 francs que je lègue à ma nièce Renée, en tant que ma filleule, je demande que l'on choisisse avant toute répartition, les valeurs les plus sûres de mes fonds à ce moment.

Le 6 novembre 1916. Sig. W. Faure.

- 3 -

Condition sur
legs du Pre de
-tache et sur
les Violette.

Si cette clause n'était pas observée par mes héritiers, ou imposée par eux dans le cas de vente, le nouveau propriétaire du Parc de la Grange serait chargé de la faire respecter, et au cas où il ne serait pas obtempéré à ses demandes, ce dernier deviendrait de droit propriétaire de ces terrains, pour une somme égale aux deux tiers de leur valeur, au dire d'experts, à condition de respecter cette clause.

Cependant, si la partie de cette parcelle la plus rapprochée de la voie ferrée des Vallandes devenait un jour nécessaire à la Confédération pour l'agrandissement de la gare des Vallandes, j'autorise le nouveau propriétaire du Parc de la Grange à lever cette servitude seulement pour la surface utilisée par les Chemins de fer Fédéraux.

Si ces derniers voulaient, après avoir acheté la parcelle en bloc, en revendre une partie pour des constructions privées ou industrielles, cette servitude devra être maintenue par le nouveau propriétaire du Parc de la Grange dans cette fraction qui ne serait pas utilisée par les Chemins de fer fédéraux pour leur service.

Si je tiens à cette servitude, "Genre villa", c'est afin que les constructions urbaine et leurs toits, en dépassant la hauteur des arbres, ne viennent pas gêner l'aspect général de la rive gauche, vue du lac et de la rive droite, comme c'est le cas depuis peu à Sécheron, vu de la rive gauche.

Suite de mon Testament.

Exécuteurs

Testamentaires. Je nomme comme mes exécuteurs testamentaires, en m'excusant et les remerciant d'avance de toute la peine qu'ils auront à se donner.

1o Monsieur Charles A Cherbuliez, notaire, avec qui j'ai étudié ce testament.

2o Mr Charles Sarasin, fils de mon cousin Edouard Sarasin.

3o Mr Guillaume Pictet, banquier, Gd Sacconnex.

En cas de décès d'un de ces Messieurs, je désigne à sa place:

en 1er lieu Mr René Hentsch

en 2d lieu Mr Auguste Vernet, avocat.

Signé: W. Favre.

6 novembre 1916.

Legs à la Commune des Eaux-Vives.

Je lègue à la Commune des Eaux-Vives cinquante mille francs (50.000 fr.)

Mais dans le cas où elle aurait, contre mon gré, avant le moment de mon héritage, exigé ou obtenu une expropriation contraire à mes dispositions ci-dessus, ce qu'elle peut parfaitement éviter, ce legs serait de ce fait annulé, pour avoir été ou détaché une parcelle d'un ensemble que je me suis fait un plaisir d'améliorer, en pensant à la possibilité qu'il pourrait peut-être contribuer, dans l'avenir, par sa position exceptionnelle, sa vue et sa végétation, et par son dessin que j'ai longtemps perfectionné à la jouissance de mes concitoyens.

Suite de mon Testament.

<u>Legs à Sociétés.</u>	Dispensaires des Dames de Genève.....	500 francs
	Laurelles.....	500 fr.
	Ecole Rurale des jeunes filles de la Pomière.....	500 fr.
	Association pour la Protection de l'Enfance.....	500 fr.
	Garçons convalescents de Vandoeuvers.....	500 fr.
	Dispensaire des Eaux-Vives.....	500 fr.
	Bureau de Bienfaisance.....	500 fr.
	Conseil de Paroisse des Eaux-Vives.....	500 fr.
	Hospice Général.....	1.000 fr.
	Eglise Nationale protestante de Genève.....	1.000 fr.
	Société de la Croix-Rouge.....	1.000 fr.
	Association Suisse pour le bien des Aveugles.....	250 fr.
	Oeuvre des détenus libérés.....	250 fr.
		7.500 fr.
	Société académique.....	500 fr.
	Union nationale Evangélique.....	500 fr.
	Société des protestants disséminés.....	500 fr.
	Mission intérieure.....	500 fr.
	Société Biblique.....	500 fr.
	Société de secours pour apprentissages.....	1.000 fr.
	Croix bleue (section des Eaux-Vives).....	250 fr.
	Société Auxiliaire du Musée des Beaux-Arts.....	500 fr.
	Société mutuelle artistique (fondée par nous).....	1.000 fr.
	A Mr Ernest Faure, pour l'Evangélisation du Chablais.....	250 fr.
		13.000 fr.

Exécuteurs testamentaires. Je nomme comme mes exécuteurs testamentaires, en m'excusant et les remerciant de toute la peine qu'ils auront à se donner.

1o Monsieur Charles Cherbuliez, notaire, avec qui j'ai étudié ce testament.

2o Monsieur Charles Sarasin, fils de mon cousin Edouard

Sarasin.

3o Mr Guillaume Pictet, banquier, s'il accepte.-

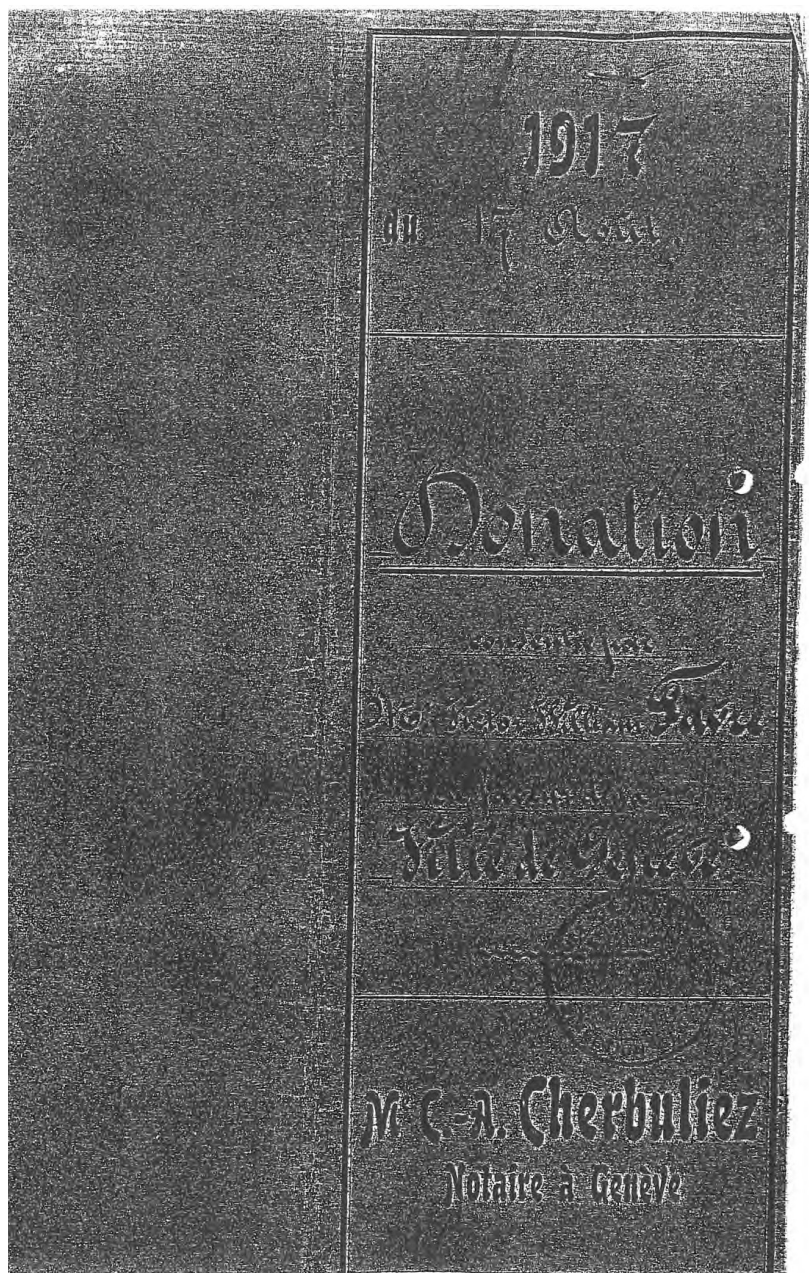
En cas de décès d'un de ces Messieurs, je désigne à la place

1o Monsieur René Hentsch, fils de Mr Ernest Hentsch.

2o après lui, Monsieur Auguste Vernet, fils de Mr Albe Vernet.

Sig: William Favre.-

La Grange, le 9 août 1917.



A. 1937



ACTE

5

L'an mil neuf cent dix sept

et le dix sept Août.

Par devant M^{re} Charles Alfred
Cherbuliez, notaire à Genève, soussigné.

Ont comparu:

Monsieur ~~William~~ Victor William, fils de
François Edmond Favre, propriétaire, demeurant
à La Grange, Commune des Eaux-Vives.

D'une part.

Et Messieurs Albert Gampert, président
du Conseil Administratif de la Ville de Genève et Fran-
çois Taponnier, vice président du dit corps, de-
meurant tous deux à Genève.

Agissant au nom du Conseil
Administratif de la Ville de Genève spé-
cialement délégués à ces fins par délibération
du dit Conseil prise en sa séance du dix Août
mil. neuf cent dix sept de laquelle deli-
beration une copie en due forme demeurera
ci-annexée.

Le Conseil Administratif de la
Ville de Genève autorisé à accepter la dona-
tion qui fait l'objet des présentes, par dé-
libération du Conseil Municipal de la Ville
de Genève, en date du dix juillet mil neuf
cent

cent dix sept, approuvée par arrêté
du Conseil d'Etat en date du quatorze Août
mil neuf cent dix sept, desquels délibération
et arrêté des copies en due forme demeureront
ci annexées.

D'autre part.

Lesquels ont présentement requis
M^e Cherbuliez, notaire soussigné, de rédiger l'acte
de donation ci-après:

Monsieur Victor William Favre
fait, par les présentes, donation entre vifs & irrévocable.
à la Ville de Genève.

ce acceptée pour elle, avec la plus vive re-
connaissance, par M^{rs} Gampert et
Caponnier, du clos de la propriété qu'il possède en la
Commune des Eaux Vives & qui est inscrite de la manière sui-
vante sur les registres du cadastre de la dite Commune.

Parcelle 4633 feuille 1, d'une conte-
nance de vingt hectares, cinquante huit ares, trois mè-
tres, quatre vingt dix décimètres, sur laquelle existent, lieu
dit La Grange, les bâtiments suivants:

N^o 80 (Soixante onze mètres, dix dé-
cimètres) loge de portier, construite en maçonnerie.

N^o 157 cinq ares, quinze mètres) lo-
gement construit en maçonnerie.

N^o



N° 158 (trois arcs, huit mètres, soixante décimètres) logement & dépendances, construits en maçonnerie & bois.

N° 159 (deux arcs, soixante onze mètres, trente décimètres) dépendances construites en maçonnerie

N° 160 (deux arcs, soixante cinq mètres) logement et dépendances construits en maçonnerie et bois.

N° 161 (soixante dix sept mètres) dépendances construites en maçonnerie et bois.

N° 161 bis (quatre vingt sept mètres, dix décimètres) serre construite en maçonnerie.

N° 162 (cinquante sept mètres, vingt décimètres) loge de portier, construite en maçonnerie.

N° 72 (cinq arcs, soixante dix mètres, quarante décimètres) théâtre et serre construits en maçonnerie.

N° 481 (un arc, quarante deux mètres, quatre vingt dix décimètres) pavillon construit en maçonnerie.

Ainsi que ces désignations résultent d'un certificat cadastral délivré par Monsieur le Conservateur du Cadastre le vingt huit juillet mil neuf cent dix sept, lequel certificat demeure ci-joint.

Cette

Cette propriété est donnée
telle qu'elle se poursuit et comporte, en son état actuel,
avec toutes appartenances et dépendances droits actifs
et passifs.

Monsieur Favre se réserve toute-
fois, expressément, sa vie durant, l'usufruit intégral
de la dite propriété. La ville en prendra possession
définitivement au décès de Monsieur Favre et elle en
pourra faire et disposer alors comme de sa légitime
propriété en vertu des présentes. Jusqu'à ce moment,
la Ville de Genève sera nue propriétaire des immeubles
en question.

Provention de propriété.

I. Monsieur Victor-William Favre a recueilli
de la plus grande partie de la propriété par lui prése-
ntement donnée, soit l'ancienne parcelle 3812, dans
la succession de son père, Monsieur François Edmond,
fils de Guillaume Favre, quand vivait colonel fédéral,
propriétaire, décédé à Genève, en sa demeure, rue Neuve
du Manège 2, le vingt six mai mil huit cent quatre
vingts, et il en est devenu exclusif propriétaire aux
termes d'acte de délivrance de legs immobilier reçu
par Me^e Binet, alors notaire à Genève, le dix Mai
mil huit cent quatre vingt six, transcrit le dix
sept Mai même mois, au Vol. 304 c.c. N^o 3.

II.



II. Monsieur Victor William Favre

a acquis une petite partie de la dite propriété, soit l'ancienne parcelle 4619 de la Société Immobilière Rue Morle d'Alubigné lettre A et la parcelle 4632 de la Société Immobilière, Rue Morle d'Alubigné lettre B tous deux sociétés anonymes ayant leur siège aux Eaux-Vives, aux termes d'acte reçu par M^e Cherbuliz, notaire soussigné, les sept et onze Mai mil neuf cent quinze, transcrit au Vol. 599 c.c. N^o 54.

Les dites Sociétés avaient acquis les dites parcelles cédées à Monsieur Favre de M^e Robert Vassalli, aux termes d'acte portant éléction de command reçu par M^e Cherbuliz, notaire soussigné, le dix huit Octobre mil neuf cent onze, transcrit au Vol. 553 c.c. N^o 31.

Monsieur Vassalli avait lui-même acquis les dites parcelles de Monsieur André Théodore Naville, rentier, demeurant à Plainpalais, aux termes d'acte Cherbuliz, notaire soussigné, du vingt deux Juillet mil neuf cent onze, transcrit au Volume 558 c.c. N^o 30.

Les dites parcelles faisaient partie du Domaine de Montchoisy, lequel dépendait de la succession de Monsieur Jean Gabriel Naville quand vivant propriétaire, demeurant à Genève, où il

il est décédé le vingt six janvier
mil huit cent soixante quatre.

Ce domaine avait été attribué conjointement et indivisément à Monsieur André Chiodore Naville, rentier, demeurant à Plainpalais, et à sa sœur, Madame Hilda Augusta Naville, femme de M^r Eugène Pictet, aux termes d'acte reçu par M^r Binet, alors notaire à Genève, le quinze août mil huit cent quatre vingt cinq, transcrit au Volume 298 c. N^o 12.

Madame Pictet née Naville est décédée au Genévrier, Commune de Saint Léger (Canton de Vaud) le cinq Mai mil huit cent quatre vingt huit et la mutation de ses droits dans le dit domaine au nom de ses enfants & seuls héritiers, les mineurs Auguste et Elisabeth Pictet, a été requise et opérée aux termes d'acte reçu par M^r Binet, alors notaire à Genève, le seize Mai mil huit cent quatre vingt dix, transcrit au Volume 355 c. c. N^o 7.

Les parcelles ci-dessus visées ont été attribuées à Monsieur André Chiodore Naville, propriétaire, aux termes d'un acte de partage intervenu entre lui et ses neveu et nièce Pictet, le dit acte reçu par M^r Chorbuliez, notaire soussigné, le vingt deux



deux juillet mil neuf cent onze,

transcrit au Volume 550 c.c. N° 28.

III Monsieur Fauré a acquis l'ancienne parcelle 4554 de la Société Immobilière Rue Morel d'Aubigné lettre C, et l'ancienne parcelle 4556 de la Société Immobilière Rue Morel d'Aubigné lettre D, toutes deux Sociétés anonymes ayant leur siège aux Eaux-Froides, aux termes d'acte reçu aux minutes de M^e Cherbuliez, notaire soussigné, le vingt Août mil neuf cent treize, transcrit au Vol. 581. N° 61.

Les dites Sociétés avaient acquis ces parcelles de Monsieur Nassalli, sus-nommé, aux termes d'acte, portant cession de command, sus-visé, reçu par M^e Cherbuliez, notaire soussigné, le dix huit Octobre mil neuf cent onze, transcrit au Vol. 553 c.c. N° 31.

La provenance de propriété en mains de M^e Nassalli était la même que celle indiquée ci-dessus.

IV. Monsieur Fauré a acquis les anciennes parcelles 4469 (4363 B) 4471 (4364 B) et 4533 (4362 B) des conjoints Naville - Fictot aux termes d'acte reçu par M^e Cherbuliez, notaire soussigné, les six Novembre mil neuf cent douze et vingt six Mai mil neuf cent treize, transcrit au Vol. 578 c.c. N° 59.

La provenance de propriété en mains des Conjointes Naville - Fictot est la même que celle

celle ci-dessus indiquée.

La parcelle 4633 ci-dessus donnée, a été formée des parcelles 4534. 4619. 4632. 4554 et 4556, et la parcelle 4534 avait été formée par la réunion des parcelles 3812. 4469 (4363 B) 4471 (4364 B) et 4533 = (4362 B).

Clauses et Conditions.

La présente donation a lieu aux clauses et conditions suivantes.

I. - La propriété donnée devra être affectée à perpétuité à un parc public, inaliénable, destiné à l'agrément de la population genevoise & que le donateur place sous la protection des autorités municipales & celle de ses concitoyens, aussi bien dans le présent que dans l'avenir.

La Ville de Genève est cependant autorisée à céder à l'Etat le terrain nécessaire à l'élargissement de la Route de Vandœuvres lorsqu'il se fera comme il a été prévu, à dix huit mètres. Elle sera, dans ce cas, obligée de reconstruire la loge et le portail.

Le parc prendra le nom de: "Parc de La Grange."

II. - Monsieur Favre ayant jusqu'à son décès l'usufruit de la propriété donnée, aura pendant



— durant toute la durée de cet usufruit, —
à sa charge, les frais d'entretien de la dite propriété
sans que la Ville ait en aucune façon le droit d'y inter-
= venir. Il choisira lui-même ses employés.

Il est toutefois bien stipulé que
les réparations importantes aux bâtiments, serres, ser-
= rasses, clôtures, la reconstruction, s'il y a lieu des prin-
= cipaux bâtiments existants et cela tels qu'ils sont
dans leur aspect extérieur seront à la charge de
la Ville.

Monsieur Favre déclare en outre
que ces bâtiments ne sont pas assurés; la Ville de
Genève pourra les faire assurer elle-même si elle
le décide mais elle ne pourra exiger de Monsieur Favre
le paiement des primes des assurances, et cela en dé-
= rogation aux conditions habituelles des usufruits.

III. - Après la mort de Monsieur Favre, la
Ville sera tenue de maintenir les bâtiments existants
et de les entretenir en bon état. Aucun bâtiment autre que
ceux nécessaires au Parc, à son exploitation et entretien,
ne pourront y être édifiés. La construction d'un restau-
= rant et d'un pavillon de musique est cependant auto-
= risée, ainsi qu'une petite construction pour l'officine
d'une crémérie.

Il est ici rappelé que les bâtiments
principaux

principaux sont :

La maison d'habitation avec son aile, - les trois bâtiments en maçonnerie et pierre de taille entourant la cour des dépendances, - la petite orangerie près du fermis qui servira à la crèmerie, - la grande orangerie, - la loge du lac, - les deux portails du bas du parc, - les deux terrasses et la pergolla sur le quai.

IV - À partir de la signature du présent acte, la Ville prendra à sa charge exclusive et acquittera en mains de qui de droit, toutes les taxes et impôts immobiliers de La Grange, tant fédéraux, s'il y a lieu, que cantonaux ou communaux.

V - Monsieur Favre se réserve l'entière propriété et libre disposition de tous les objets mobiliers garnissant La Grange, soit à l'intérieur des bâtiments, soit à l'extérieur (banes, poterie, outils agricoles, etc).

On trouvera dans son testament à qui ces meubles devront être remis.

VI - Si l'on est obligé d'élever dans le Parc de la Grange des bâtiments nouveaux, tels que loges de concierge, soit au bout de l'avenue actuelle, soit au bout de celle que l'on pourrait créer au dessus du lac alpin aboutissant toutes deux sur la route de Vandœuvre, leur construction serait soumise aux règles

regles suivantes:

Le faite des toits de ces bâtiments ne devra pas dépasser dans leur plus grande hauteur, onze mètres, (cette hauteur étant calculée à partir du point le plus bas du sol actuel sur lequel reposera la construction) sauf dans le cas d'un clocheton, dont le faite du toit ne devra pas excéder quatorze mètres de haut; cela afin que les toits de ces bâtiments, en dépassant la hauteur des arbres, ne viennent gêner l'aspect général de la rive gauche, vue du lac et de la rive droite comme c'est le cas depuis peu à Sécheron, vu de la rive gauche.

Cette disposition ne s'appliquera pas toutefois à la construction éventuelle des bâtiments existants tels qu'ils sont actuellement dans leur apparence extérieure.

VII. - Monsieur Favre déclare expressément grever au profit de la parcelle par lui précédemment donnée la parcelle 2349 f^s 3 du cadastre de la Commune des Eaux-Vives, restant sa propriété, & située de l'autre côté de la Route de Frontenex, d'une servitude perpétuelle aux termes de laquelle il ne pourra être élevé sur la dite parcelle 2349 que des maisons d'habitation genre villas, qui ne pourront avoir plus de onze mètres de hauteur au faite du toit.

soit, cette hauteur étant calculée à partir du point le plus bas du sol actuel sur lequel reposera la construction. Toutefois, dans le cas d'un clocheton, cette hauteur pourra être portée à quatorze mètres. Ces villas ne pourront comporter plus de trois appartements par maison. En outre, il pourra être édifié des dépendances, telles que écuries, hangars, remises, garage, loges de concierges, poulaillers, etc. dont la hauteur ne pourra excéder huit mètres au faite du toit à partir du niveau actuel le plus bas du sol sur lequel reposera la construction.

Toutefois, cette servitude n'empêchera pas la cession du terrain qui pourrait être nécessaire aux Chemins de fer fédéraux pour l'agrandissement ou l'aménagement de la ligne ou des abords de la ligne Hollande-Annemasse.

VIII. Monsieur Favre conservera le droit sa vie durant, d'abattre et de planter, ainsi que de faire certaines modifications à l'état actuel du domaine en s'entendant toutefois pour cela, dans les cas qu'il jugera importants, avec un "Conservateur" de l'immeuble, choisi par lui et soumis à l'approbation de la Ville. Le traitement mensuel de ce conservateur lui sera payé, moitié par la Ville, moitié par M^r Favre, qui pourra l'employer peu à peu

à diriger l'entretien de La Grange.

Monsieur Favre aura seul le droit de le révoquer, le cas échéant.

IX. - La ville de Genève devra prendre avec l'Etat & la Commune des Eaux-Vives tous les arrangements nécessaires pour que la propriété, présentement donnée, reste intégralement intacte et ne soit pas soumise à l'exécution du plan d'extension, qui menace de la morceler et de la dénaturer de telle sorte qu'elle demeure telle qu'elle est en ce moment, à perpétuité.

X. - Monsieur Favre entend qu'après sa mort le rez-de-chaussée de sa maison, ainsi que la chambre centrale du premier étage, face au lac, soient conservés tels quels dans l'état où il a l'intention de les laisser, selon le contenu de son testament, après que ses exécuteurs testamentaires en auront retiré les meubles, etc, qu'il laisserait à d'autres; cela pour servir de salons de réception aux autorités municipales de la Ville de Genève et à aucun autre usage; les locaux de la maison ne pourront être prêtés pour d'autres réunions, sauf, exceptionnellement, aux autorités cantonales, si elles le demandaient, en vue d'une réception officielle.

Tous les objets d'art, meubles, bronzes.

bronzes, livres, etc, qu'il pourrait
laisser à la Ville par son testament devront rester
à leur place à La Grange et ne pourront être trans-
férés ni dans un Musée, ni dans aucun bâti-
ment de la Ville.

XI. - Monsieur Favre entend que le
Parc et les bâtiments ne subissent à l'avenir au-
cun changement et gardent entièrement leur ca-
ractère actuel.

Le lac alpin et le terrain qui l'en-
tourne notamment seront conservés et entretenus
tels quels et ne pourront être transformés en
un jardin alpin.

Monsieur Favre admet cependant,
mais seulement dans le haut du Parc, la création
d'avenues nouvelles pour les voitures & les cavaliers.

XII. - Après le décès de Monsieur Favre,
il pourra être installé dans le parc, soit un
restaurant, soit une crémérie où l'on mettrait à
la disposition des promeneurs, de la bière, du vin,
en bouteilles, du thé, du café, des glaces des sor-
bets ou rafraichissements analogues, mais il ne pour-
ra y être installé aucun débit de boissons, tels que brassé-
rie, café ou cabaret. Il est bien entendu toutefois que
le restaurant ne pourra en aucun cas être ins-
tallé.

— telle dans la maison d'habitation —
telle qu'elle est actuellement, dont le rez-de-
chaussée ne devra être utilisé que comme sa-
lon de réception.

XIII. - Il est expressément stipulé qu'à
partir de ce jour, il ne sera formulé par la Ville
aucune exigence nouvelle et que du vivant de
Monsieur Favre, aucune autorisation de visiter le
domaine ne pourra être accordée à qui que ce soit
autrement que par lui-même.

XIV. - La Ville de Genève a présentement
versé à Monsieur Favre une somme unique de:
Cent cinquante mille francs, ainsi que ce der-
nier le reconnaît et lui en donne quittance totale et
définitive.

XV. - Tous les frais quelconques de la
présente donation seront supportés par la Ville de Genève.

Déclarations.

Monsieur Favre affirme et déclare
que la propriété donnée par lui est grevée des ser-
vitudes suivantes:

Inscription prise au profit de l'
Etat de Genève en vertu du plan d'extention au Vol.
3 D.I. N° 80 du huit Février mil neuf cent sept.

Inscription prise au profit de
la

la Société du Parc des Eaux-Vives,
au Volume 13 D.I. N° 227 du dix huit Novembre mil
neuf cent dix, pour sûreté & conservation de la ser-
vitude de prises d'eau et canaux de la source,
dite Source Moarais.

Inscription prise au profit des Consorts
Naville - Pictet, au Volume 14 D.I. N° 43, du quatorze
Décembre mil neuf cent dix, pour sûreté & conservation
de la servitude de prise d'eau & canaux de la source, au
- trois fois dite du Collège.

Inscription prise au profit des Consorts
Naville - Pictet, au Volume 40 D.I. N° 78 du vingt trois juin
mil neuf cent treize, pour sûreté et conservation d'une
servitude d'appui.

Inscription prise au profit de la
Commune des Eaux-Vives, propriétaire du Parc des
Eaux-Vives, au Volume 40 D.I. N° 203 du trois Sep-
tembre mil neuf cent treize, pour sûreté & conserva-
tion de la servitude limitant le genre & la hauteur
des constructions pour la durée pendant laquelle le
fond dominant subsistera en tant que parc
public.

Monsieur Favre déclare en outre
que le domaine de La Grange possède un certain
nombre de servitudes sur les propriétés voisines,
servitudes

servitudes dont il remettra les
bordereaux d'inscription aux représentants de la
Ville de Genève aussitôt qu'il le pourra.

Réquisitions.

N^o le Conservateur du Registre
Foncier est expressément requis:

- 1.) D'inscrire au nom de la Ville de
Genève, la parcelle présentement donnée, et
- 2.) D'inscrire au profit de la parcelle
donnée, sur la parcelle 2349, feuille 3, la servitude
de "Villas" ci-dessus consentie.

Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes,
domicile est élu:

Par Monsieur Favre, en sa de-
meure sus-indiquée, et

Par la Ville de Genève, en les bu-
reaux du Conseil Administratif à l'Hôtel mu-
nicipal.

Dont acte.

Fait et passé à La Grange,
Commune des Eaux-Vives, en la demeure de Mon-
sieur Favre.

Et, après lecture faite, les compa-
rants ont signé avec le notaire la présente minute.

(Signé)

(Signé:) William Juvre, - M ^{re} . Gampert,
J. Capomnier, - Ch. Cherbuliez, notaire.
Enregistré à Genève le vingt Août 1917.
Vol. 200 N ^o 1661. Gratis.
(Signé:) Ekohr.
Inscrit au Registre Foncier de
Genève le vingt deux Août mil neuf cent dix sept;
Vol. 621. N ^o 73. Reçu pour droit & salaire: Seize
francs 90 centimes.
Le sous-Conservateur, (Signé:) J. Toney.
Pour expédition conforme.

in un mot nul.

L

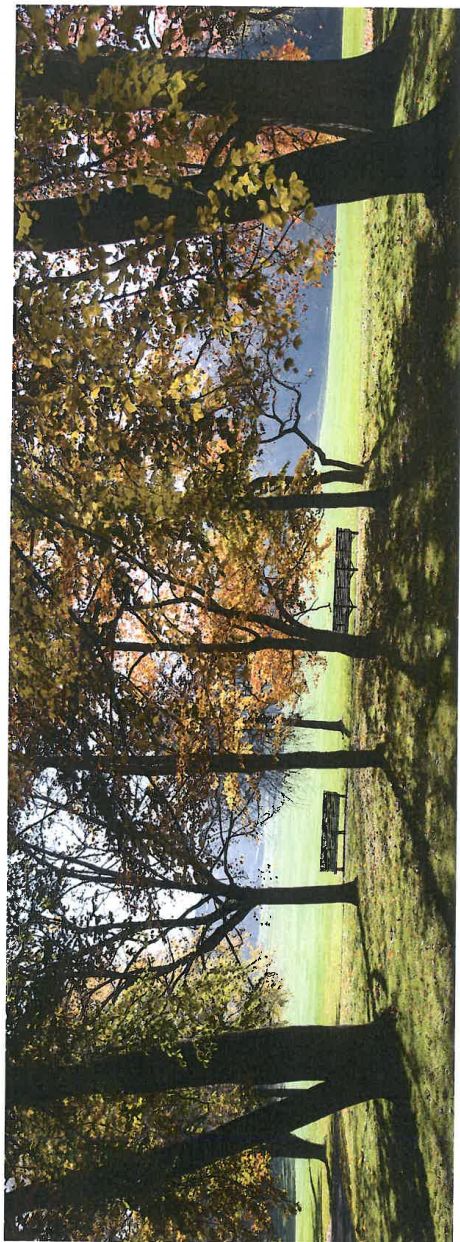
Délivré à la Ville de Genève.

Ch. Cherbuliez





PLAN DE GESTION DES PARCS LA GRANGE ET DES EAUX-VIVES



Présentation à la commission des travaux et des constructions

Ville de Genève - Services des espaces verts
20 novembre 2019

PLAN DE GESTION DES PARCS LA GRANGE ET DES EAUX-VIVES

Quelques chiffres...

- Superficie
- Dates essentielles

Pourquoi un plan de gestion ?

- Besoins et usages
- Motion CM

Déroulement de l'étude

- Mandat et composition de l'équipe
- Mise en oeuvre des premières mesures





I. Méthodologie / approche thématique

1. histoire et patrimoine
2. arbres isolés
3. arbres peuplements
4. arbustes, herbes et fleurs
5. sols, irrigation
6. logistique
7. usages

II. Diagnostics et mesures de gestion

1. chemins
2. le cœur bâti
3. les arbres et les arbustes
4. les vues
5. les scènes
 1. la hêtraie
 2. la «villa romaine»
 3. les allées
 4. la scène Elsa Fregersdahl
 5. le bois carré
 6. la roseate
 7. la terrasse italienne
 8. le bois du lac
 9. la crémère
 10. la péripola à lauruelles
 11. la pataugatoire et les jeux

I. Méthodologie

1. histoire et patrimoine

histoire et patrimoine
plans historiques-clés: parc de La Grange

1789, un domaine agricole au tracé régulier



1848, émergence d'un parc paysager



1872, un parc paysager affirmé



1918, l'héritage William Favre



2015, un parc urbain



histoire et patrimoine analyse de la trame végétale



plan des équipements historiques de la trame végétale

histoire et patrimoine analyse de la trame viaire

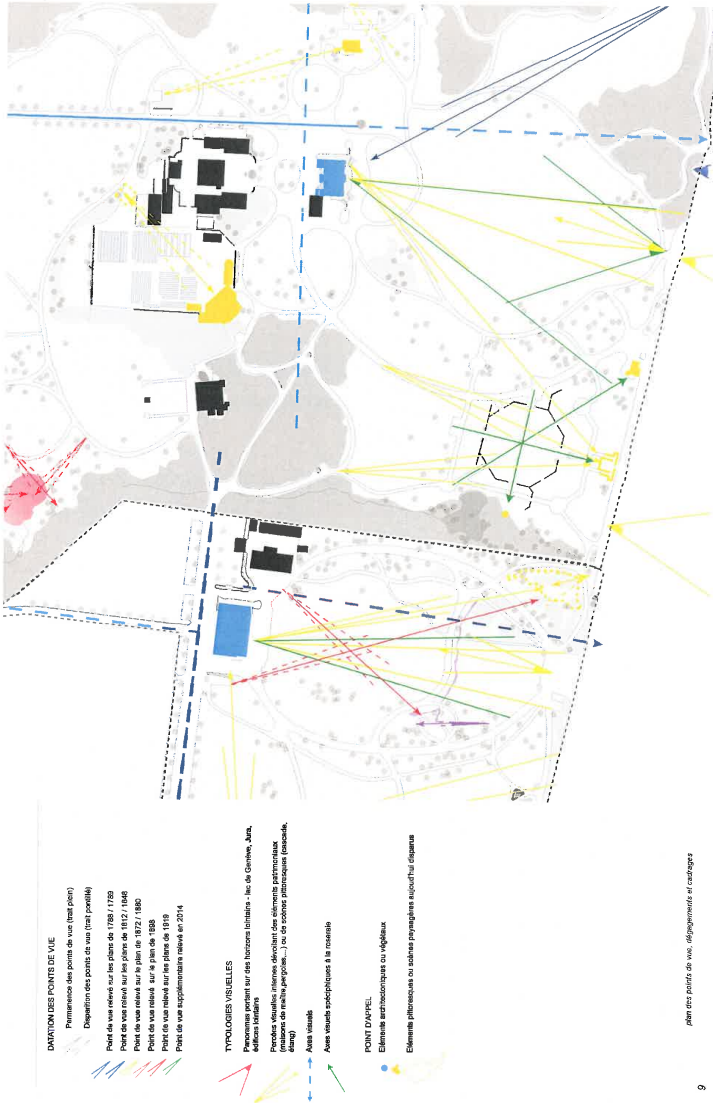


TRAME VIAIRE

- Cheminement relevé sur les plans de 1738 / 1789
- Cheminement relevé sur les plans de 1812 / 1848
- Cheminement relevé sur les plans de 1872 / 1880
- Cheminement relevé sur le plan de 1898
- Cheminement relevé sur les plans de 1919
- Cheminement relevé en 2014

Plan des superpositions historiques de la trame viaire

histoire et patrimoine analyse et évolution des vues



I. Méthodologie

2. arbres isolés

arbres isolés découpage par secteurs



Les arbres du parc des Eaux-Vives
370 pièces
50 espèces
dont 194 conifères et 176 feuillus

arbres avec des faiblesses mécaniques importantes:
13 pièces

arbres atteints par des champignons:
1 érable
1 hêtre pourpre

arbres physiologiquement très faibles:
5 pièces

arbres physiologiquement affaiblis ou temporairement affaiblis:
132 pièces (groupe de pins noirs et de marronniers)

Les arbres du parc La Gange
760 pièces
75 espèces
dont 164 conifères et 315 feuillus

Arbres à abattre:
Pour des raisons physiologiques:
30 pièces (allée des chênes des marais)

Pour des raisons de sécurité:
3 tilleuls
1 peuplier noir
1 robinier
1 ifne
2 érables
1 charnille

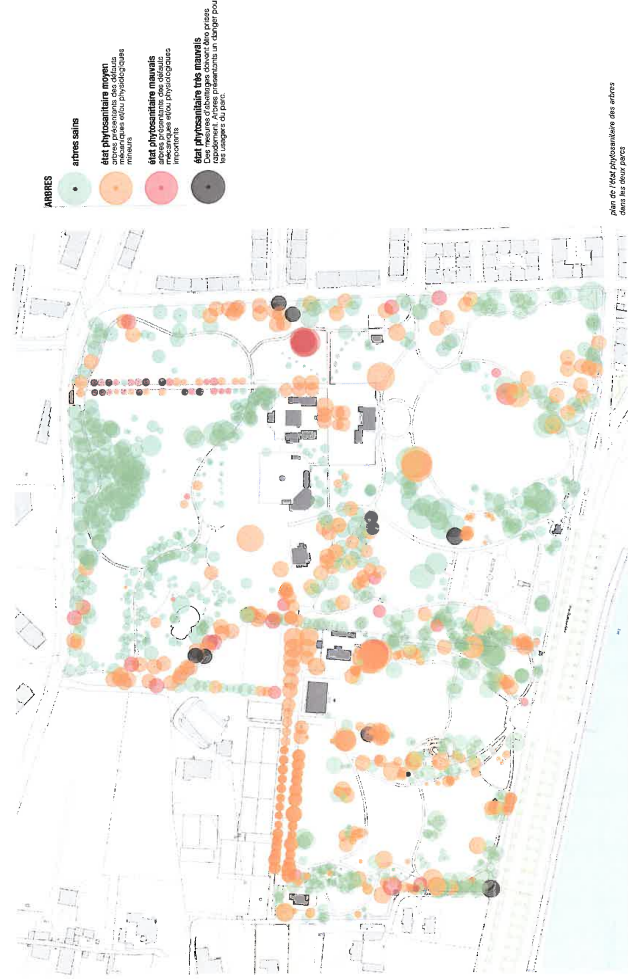
Arbres avec des faiblesses mécaniques importantes :
6 pièces (dont le gros cèdre près de la maison de maître)

Arbres atteints par des champignons:
3 chênes
1 platane
1 peuplier

Arbres physiologiquement affaiblis ou temporairement affaiblis:
45 pièces (Groupe de pins noirs et de marronniers des Indes)

plan de découpage par secteurs utilisé pour l'analyse des
arbres dans les deux parcs

arbres isolés diagnostic de l'état phytosanitaire

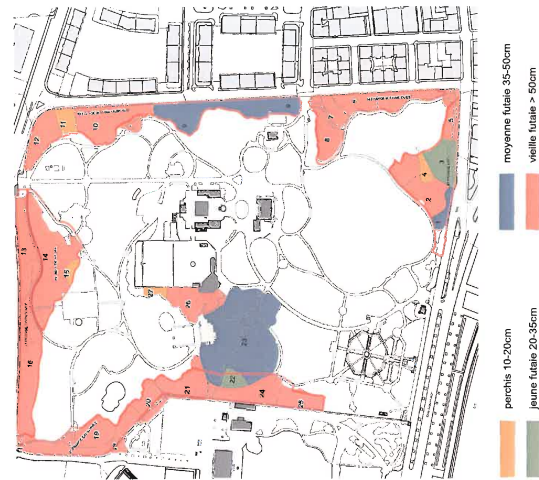


I. Méthodologie

– 76 –

3. peuplements boisés

peuplements boisés (Parc La Grange)
Caractéristiques, secteurs de renouvellement



Plan d'implantation des peuplements
boisés du Parc La Grange



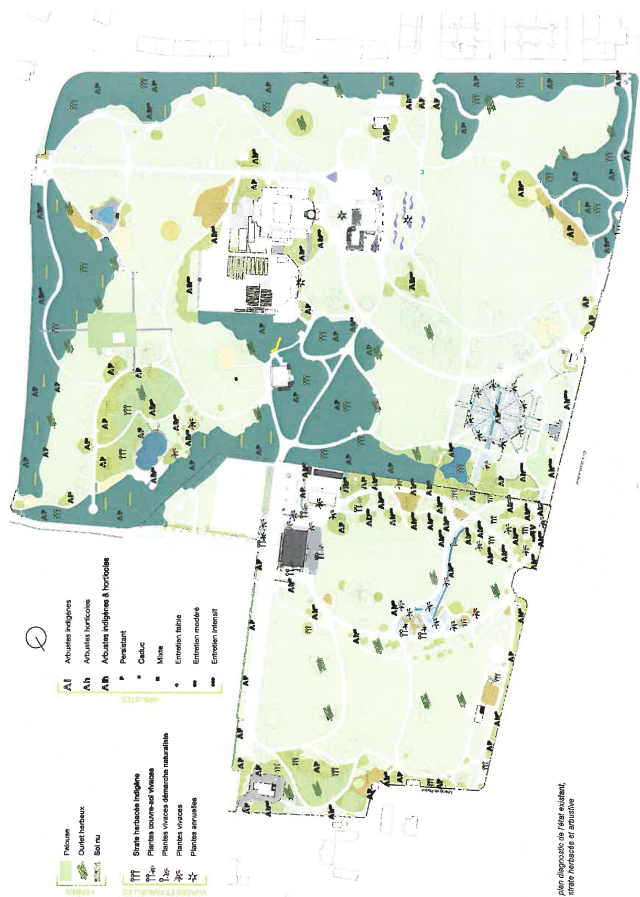
peuplements boisés (Parc La Grange)
Caractéristiques, secteurs de renouvellement



I. Méthodologie

4. arbustes, herbes et fleurs

arbustes, herbes et fleurs
analyse de l'état existant



arbrustes, herbes et fleurs
objectifs et mesures



I. Méthodologie

5. sols, irrigation

Fiche de mesure N°1

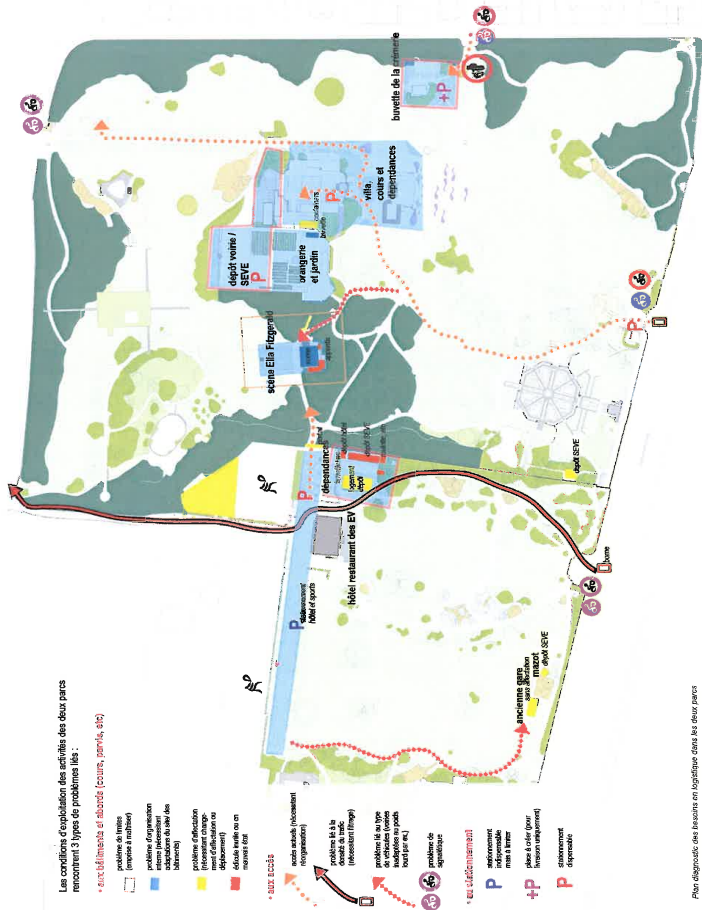
Fertilité chimique

Situation • Concerne l'ensemble des deux parcs, La Grange et Eaux-Vives.			
Etat des lieux • Depuis plusieurs années, les déchets de tonte et les feuilles mortes ne sont plus ramassés partout. • Cela permet de diminuer les exportations et donc limiter les importations (engrais). • Les engrais utilisés sont des engrais minéraux. • Les déchets verts des parcs pourraient être valorisés sous forme de compost et réutilisés sur les sols en lieu et place des engrais minéraux.		Indicateurs de suivi ✓ Carnet de bord de la fertilisation par zone	
Objectifs à court terme • Augmenter la fertilisation organique	Actions et Mesures • Réutiliser les déchets valorisés sur les parcs. • Essai de fertilisation par épandage de compost sur les pelouses.	Indicateurs de suivi ✓ Observation de l'abondance des adventices	
Objectifs à long terme • Supprimer les engrais minéraux • Obtenir un cycle fermé au niveau de la fertilité chimique des sols	Actions et Mesures • N'utiliser qu'une fertilisation organique issue de la valorisation des déchets verts des parcs	Indicateurs de suivi ✓ Carnet de bord de la fertilisation par zone	

exemple de fiche de mesure

I. Méthodologie

6. logistique

logistique
analyse de l'état existant

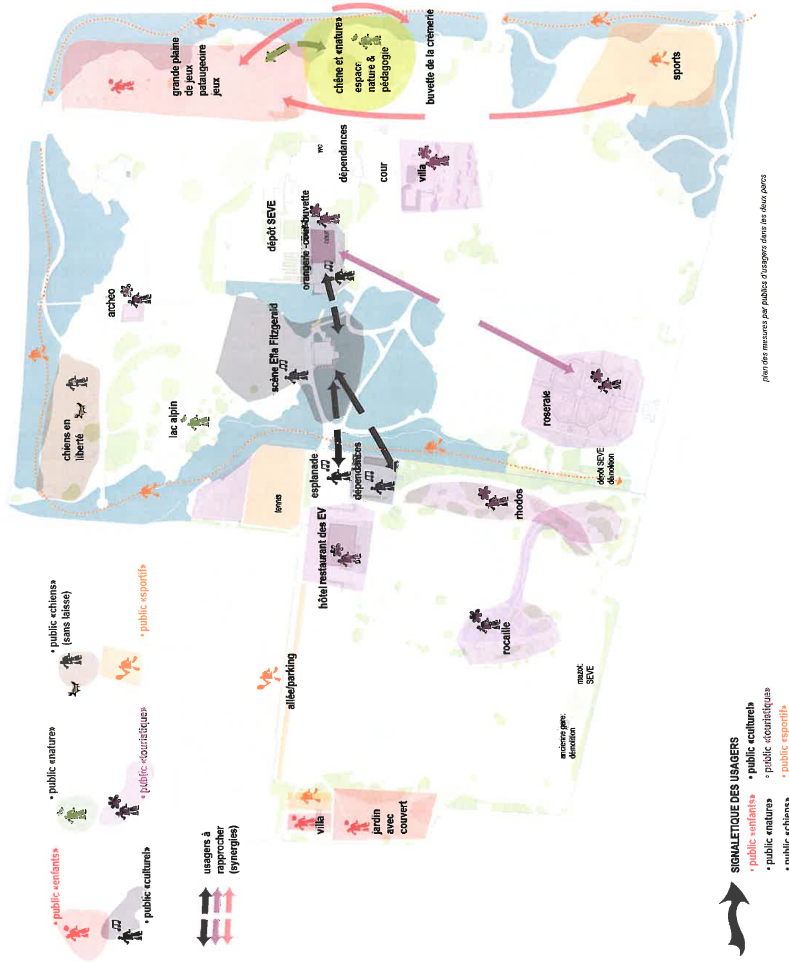
logistique
objectifs et mesures



I. Méthodologie

7. usages

usages objectifs et mesures



II. Diagnostics et mesures

fiches de gestion des parcs

diagnostics et mesures de gestion
 définition de 6 principes de composition

1 chemins: des permanences et des adaptations



2 cœur: les éléments bâtis du domaine



3 végétation: les strates arborée et herbacée



4 pleins et vides: les vues



5 jardins: les scènes



6 usages et fonctions



1 diagnostics et mesures de gestion chemins du parc La Grange

analyse historique

Le plan diachronique des cheminements révèle la transformation d'un parc de production raciné vers un parc paysager à la fonction communautaire principale du parc. Le réseau d'allées détermine des scènes spécifiques.

Un réseau régulier cohabite avec un réseau d'allées courbes hiérarchisées selon leur usage : desserte de bâti ou de scènes secondaires. La diversité des cheminements favorise la transformation régulière du parc (cadrement par l'alignement).

Le matériau d'origine, en pierres, galets ou sable à laissé place à un revêtement uniforme.



Analyse de la forme urbaine

objectifs / image idéale

CHEMINS

- Le réseau des chemins est clair et lisible, les allées sont hiérarchisées (largeur, revêtements perméables, alignement plane) et organisées en fonction des scènes du parc qu'elles desservent.
- Le revêtement est adapté à l'usage, rendant en toute les allées confortables pour les personnes ou de plantes (en particulier dans le feu du parc).
- Les entités principales du parc sont différenciées, chacune d'elles a sa place propre, mais exprimée dans un langage commun.
- Des placettes sont aménagées aux lieux stratégiques (entées, points de vue).

USAGES

- Les usages des chemins et des passages à mobilité réduite sont adaptés.
- Les voies cyclables et les règles y relatives sont clairement indiquées.

LOGISTIQUE

- Seuls les véhicules autorisés (SEVE et Sécurité) circulent dans le parc.



Schéma idéal

situation actuelle /diagnostic

CHEMINS

- Le chemin qui ont servi leur hiérarchie (lous potentiellement carrossables) et leur lisibilité. L'alignement a été modifié (partie centrale sur la voie), le revêtement est devenu uniforme (pierre) et peu adapté dans un parc. Le réseau complexe au coup par coup, traverse les scènes ouvertes.
- Les chemins sont devenus des passages à mobilité réduite et en perte de substance (dessin régulier ou romantique).

USAGES

- Contifs vélospiéens (parc en pente = vitesse).

LOGISTIQUE

- La présence de véhicules non autorisés (véhicules de service).
- Accès non visible au dépôt SEVE pour les véhicules de service.



Plan des mesures (détail des chemins et mesures)

mesures

CHEMINS

- Hiérarchiser les chemins: allées de 4m/4x30, promenades de 2m/2x30, chemins de 1m/1x30.
- Surmonter les chemins sans obstacles.
- Diagnostiquer l'ensemble des chemins et améliorer le bitume par un revêtement perméable et mieux adapté à un parc d'agrément (à l'exception de l'allée d'accès au cœur bâti) tout en étant praticable par les personnes à mobilité réduite.
- Simplifier le réseau de chemins autour de la roseraie.



2 diagnostics et mesures de gestion

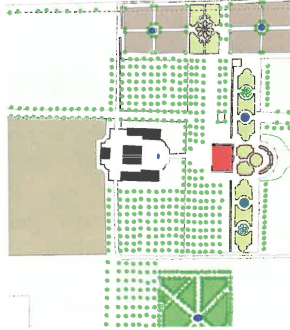
analyse historique

L'ensemble bâti témoigne des fonctions multiples du domaine et de son évolution: logis de plaisance associé à des communs et trouvant une unité paysagère par la présence de ruines.

La transformation en parc paysager a fait disparaître la trame régulière, individualisant les édifices et effaçant leur unité.

La présence d'enrobé remplaçant allées réalisées ou cour pavée accentue paradoxalement l'éclatement des éléments bâtis.

Les modifications altimétriques réalisées par William Favre au nord de la villa ont fortement modifié la relation entre bâti et jardin, en limitant l'accessibilité directe de l'un à l'autre.



also 1789

situation actuelle /diagnostic

USAGES & LOGISTICS

- Cour villa et fontaine: perte de substance, accumulation des usages (trafic SEVE)
- Jardin orangerie: perte de lisibilité, faible accessibilité et perte de qualité (enrobés)

CHEMINS

- Topographie aléatoire et fuyante
- Cour villa et fontaine: perte de substance (enrobé sur boulets)

ARBRES

- Reliquats du mal de marronniers historique
- ARBUSTES, FLEURS & HERBES**
- Masses arborescentes peu intéressantes persistantes (laubiers-ifs), gênant la vue sur les bâtiments historiques ou formant lièzière trop épaisse (limite Est)
- Massifs d'annuelles à fort savoir-faire horticole mais finalement peu adaptés

objectifs / image idéale

USAGES & LOGISTIQUE

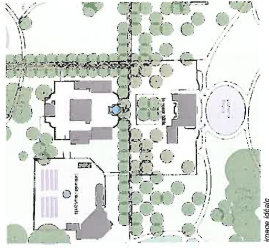
- Le cœur batti est ouvert et vivant, les activités sont rationalisées, qu'elles soient techniques (SEVE uniquement dans les dépendances), horticoles (jardin de forangene), culturelles (orangerie, villa)
- Le dévol SEVE five gauche a trouvé un emplacement plus

CHEMINS

- Au sud, une place arborée évoque le jardin régulier
- Au nord, l'aménagement s'inspire du parc paysager
- La topographie est régulière
- Les revêtements sont adaptés aux usages contemporains et révisent la stratification historique

ADDRESS

- L'arborescence évoque les origines du domaine, (aménagement régulier attesté en 1799 et 1848)
- Le grand massif d'arbustives expose le savoir-faire horticole local et s'inscrit dans une forme adaptée au contexte historique tout en étant contemporain et créatif dans sa plantation



Immune defense

measures

USAGES & LOGISTIQUE

- Définir les accès, le périmètre, les limites, les règles d'im-
plantation du dépôt « SEVE rive gauche »

CHEMINS

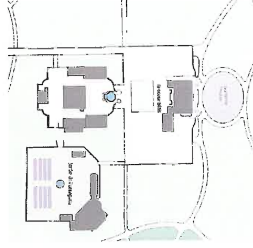
- Revêtir la place en piérs naturelle (idéalement) ou en gravier sable entourée d'une large bordure pavée
- Retrouver le pavage en tête de chat de la cour des dépendances
- Régulariser la topographie

ABBRES

- Planter une trame lacunaire d'arbres liges de part et d'autre

FALSA

- Concentrer les annuelles devant la villa: restaurer les broderies (dessin des massifs classique et persistant) avec une interprétation contemporaine (choix des plantes dans les espaces permanents)



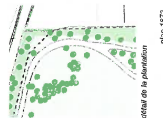
extrait du plan directeur des bergins en localisation

3 diagnostics et mesures de gestion arbres, arbustes : la lisière du parc La Grange

analyse historique

La transformation du parc en 1948 par l'aspep montre le soin apporté aux lisières pédonnelles. Composées de haies de saules et d'arbustes, elles participent à la composition en créant l'écoulement berlinois visuel continu.

L'évolution de la strate végétale et le percement de la rue William Favre ont contribué à faire disparaître la continuité de cette lisière irrégulière et à atténuer sa diversité formelle.



état de la plantation
plan 1872

situation actuelle /diagnostic

ARBRES

- Perte de la lisière (déminution)
- Dépeuplement (voir le rapport 3)
- Perte de qualité paysagère de la composition d'origine (arbres éliminés par les arbustes, épaississement vers l'intérieur du parc abou-

ARBUSTES, FLEURS, HERBES

- Strate arbustive trop dense, perte de vues
- Part des persistants (sa) trop importante
- Strate herbacée diversifiée (=modèles pour l'image idéale), mais discontinue

CHEMINS

- Tracé peu clair du sentier (débordement)

USAGES

- Perte des usages pédonnels, en conflit avec le sentier forestier (tracé peu clair, rochant au pédonnement)



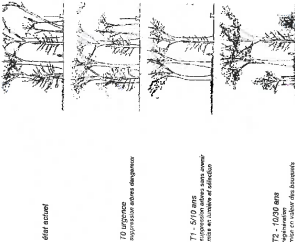
confrontation importante de la lisière
plan 2009

objectifs / image idéale

- La lisière est une dentelle végétale composée de bouquets de grands arbres tendus visibles de haut en bas et de bouquets d'arbustes de valeur
 - L'écoulement de la composition en créant l'écoulement berlinois visuel continu
 - Sa pérennité dans cette forme jardinée et assurée grâce à une gestion adaptée
- ARBUSTES, FLEURS, HERBES**
- Les arbustes sont organisés par groupes et essences, les espèces non désirées sont supprimées
 - La lisière est hospitalière pour la faune locale (concomitance de la strate herbacée et des arbustes (en lisière))
 - Les herbacées de sous-bois participent à la composition du milieu, elles sont adaptées à la situation et couvrent le sol
- USAGES**
- Un sentier de promenade en forêt est proposé
 - Les chiens sont livrés en laisse (signalétique)



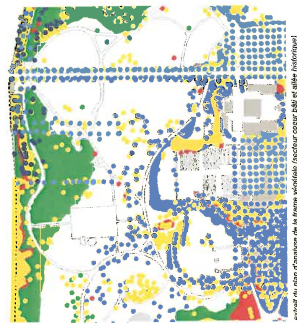
état actuel
image idéale



3 diagnostics et mesures de gestion arbres, arbustes : bouquets, allées et alignements mixtes du parc La Grange

analyse historique

Domaine seigneurial devenu domaine ornamental puis parc public, le trame végétale du parc du parc La Grange a cependant conservé les strates de ses fondations successives. A commencer par les plantations régulières monospécifiques issues du XVIII^{ème} siècle soulignant l'architecture des bâtiments, ont succédé au XIX^{ème} siècle des bouquets d'arbres isolés ou en bouquets d'espaces variés.



situation actuelle /diagnostic

ARBRES

- Comme dans la façade, perte de lisibilité des bouquets d'arbres en raison d'une importante déperdition de la strate arborescente découlant de plantations au coup par coup
- Allée Historique régulière XVIII^{ème} à replanter (chênes des marais à remplacer)
- Des éléments de composition arborés sont absents par le développement de la façade (le Bois des Marais, le Bois de la Chapelle)

- Strate arbustive hétéroclite, plantation trop dense qui rend la végétation trop homogène et sans grande qualité aux pieds des grands arbres
- Composition peu lisible (remplissage)
- Strate herbacée souvent pauvre (manque de lumière)

ARBUSTES, FLEURS & HERBES

- Strate arbustive hétéroclite, plantation trop dense qui rend la végétation trop homogène et sans grande qualité aux pieds des grands arbres
- Composition peu lisible (remplissage)
- Strate herbacée souvent pauvre (manque de lumière)

objectifs / image idéale

ARBRES

- L'allée historique (1789) est renouvelée avec une essence locale, adaptée sur le plan historique et écologique
- Renforcer la strate arborescente du bas du parc par plantations mixtes (composée du bas du parc par renouvelles, en accord avec les vues historiques (cadres))
- La strate arborescente des alignements mixtes laisse passer les vues (filles)
- La strate herbacée est diversifiée (couverts herbacés en bordure des bouquets)



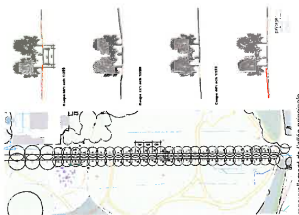
mesures

ARBRES

- Renforcer la strate arborescente
- Renforcer les alignements mixtes en reliant en valeur les grands arbres tout en prévoyant leur renouvellement

ARBUSTES, FLEURS & HERBES

- Sélectionner la strate arbustive
- Régénérer la strate herbacée par la mise en place de couverts herbacés
- Maintenir les pelouses
- Laisser hors routes des couverts herbacés (2 à 3m de large) en bordure des bouquets



extrait du plan d'alignement des arbres et allées principales

5 diagnostics et mesures de gestion

5.1 la hêtraie

analyse historique

Cet espace apparaît sur le plan de 1877 dans une forme évoquant une prairie plantée d'arbres isolés filtrant les vues vers les prairies ouvertes.

Croissance et repêlements ont transformé cet espace semi ouvert en bosquet constituait un fond de composition à l'accueil par le jeu.

L'affaiblissement de cette nouvelle vocation apparaît avec la plantation en haies de hêtres de fortes dimensions au détriment des espaces ouverts.



extraits du plan des appartements historiques

situation actuelle /diagnostic

ARBRES

- Hêtraie exceptionnelle par son âge, sa qualité et son atmosphère de forêt de grands hêtres sur une pente douce.
- Plusieurs sujets très âgés, présentant des risques élevés de casse.
- Période de mesures de renouvellement
- ARBUSTES, FLEURS & HERBES
- Strate herbacée indigène spontanée (lumière suffisante) le sol n'est pas détrempé, les racines des arbres sont profondes, la strate herbacée est riche en fougères sur les bords, côté mur, plantation abusive Héliogène

CHEMINS

- Analyse de sol requise (suspension de sols très secs ou fortement modifiés)
- USAGES & LOGISTIQUE
- Chemin de promenade (crêpe en hêtre = problème)



une hêtraie exceptionnelle en ville

objectifs / image idéale

ARBRES

- La hêtraie compte des sujets de tous les âges, très vieux arbres et jeunes plantations dans les secteurs de renouvellement
- ARBUSTES, FLEURS & HERBES
- Favoriser la flore indigène, spontanée et couvrir le sol quand la lumière le permet
- La hêtraie est dépourvue de strate abusive et ses fils sont bien viables
- CHEMINS

USAGES & LOGISTIQUE

- Les mesures de gestion (châtiments, repêlements)
- Les mesures de gestion (châtiments, repêlements)
- Un sentier de promenade traverse la hêtraie
- Les chiens ne portent pas préjudice à la hêtraie



image idéale

mesures

ARBRES

- Appliquer une gestion mode forestière (surveillance, renouvellement) et autre par arbre (vieux sujets)
- ARBUSTES, FLEURS & HERBES
- Favoriser une strate herbacée indigène spontanée (dans les zones mises en lumière)
- Créer un orfèvre herbacée côté pelouse
- Supprimer les arbres
- USAGES & LOGISTIQUE
- Les mesures de gestion (châtiments, repêlements)
- Les mesures de gestion (châtiments, repêlements)
- Les chiens sont tolérés en laisse



extraits du plan des mesures forestières (zones de renouvellement, arbres à surveiller, etc.)

5 diagnostics et mesures de gestion

scènes du parc La Grange

5.2 la villa romaine

analyse historique

Lors de la conclusion des fouilles archéologiques de la villa romaine, en 2002, un concours est lancé pour en garder une trace.

Les habitants proposent d'évoquer l'émersion de la villa par un sol en gravier pazon, des chemins en dalles espalées et des hautes fentes fixées rappelant celles de la fouille en cours.



la villa en cours, en 1993

objectifs / image idéale

USAGES

- La mise en scène du site archéologique est ponctuellement simplifiée dans sa forme
- Le public est invité à la découverte des objets de la villa romaine (ARBUS, FLEURS & HERBES)
- Des espèces rares, signalées et protégées, sont visibles sur le sol en gravier pazon

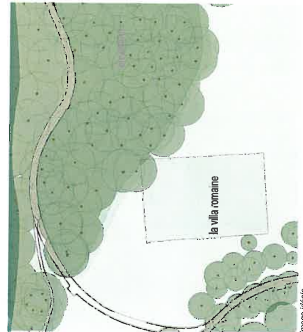
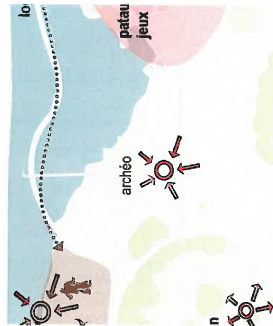


image idéale

situation actuelle /diagnostic

USAGES

- Marque de qualité et de clarté de l'aménagement
- Espaces dédiés à l'aménagement
- ARBUS, FLEURS & HERBES
- Le sol majoritaire en gravier pazon a permis l'apport d'espèces rares, le site 502 est réparti pour la qualité des habitats spontanés qui s'y développent (Salix patens et Hieracium laticaulis)



œuvre du plan de diagnostic des usages par public

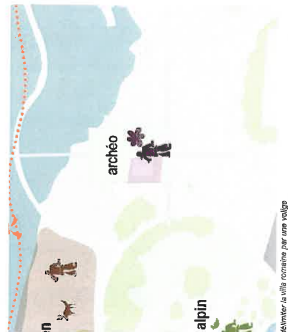
mesures

USAGES

- Simplifier la mise en scène du site archéologique dans sa forme: maintien des traces au sol, remplacement des objets de la villa romaine et pose d'un sol en gravier pazon
- Installer une information sur le site archéologique et sur les espèces rares qui s'y sont installées (signalétique)

ARBUS, FLEURS & HERBES

- Maintenir le sol majoritaire en gravier pazon et protéger les habitats spontanés qui s'y développent (Salix patens et Hieracium laticaulis)
- Remettre une partie du site en pelouse et cultiver herbes en laitière (voir les mesures pour la hénisse)



réaliser la villa romaine par une villa

5 diagnostics et mesures de gestion

scènes du parc La Grange

5.3 le lac alpin

analyse historique

Cette scène est aménagée à partir de 1889 par Wilhelm Fave qui s'inspire des rochers de Fwenges sur le mont Salève. Il est alimenté par une source artésienne à cet effet en 1932.

Le minuscule défilé de sa cascade végétalisée évoqueur de mini cascade alpin le dédouble du jardin alpin, scène de genre vers laquelle l'axe ne soulait pas le voir évoluer.

Introduction de plantes variées et garde corps péti- phérique ont effacé la composition originale devenue illisible.

situation actuelle /diagnostic

ARBRES

- Les conifères horticoles et les arbres «de plaine» (saule pleureur) nuisent, forment à l'élévation

ARBUSTES FLEURS & HERBES

- La strate herbacée manque de cohérence avec l'effet rocherise, vivaces, pelouses, etc.
- La mégaphorbaie à l'est apporte un arrière-plan intéressant à renforcer
- La strate arbustive, horticoles (bambous) est

CHEMINS

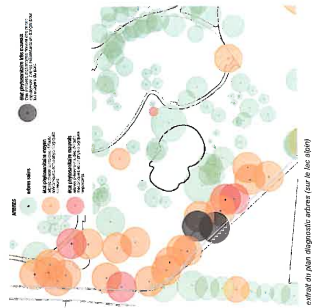
- Le lac alpin est un défilé de sac, sans effet de découverte (vies masquées par des plantations)
- L'alimentation en eau n'est pas optimale

USAGES & LOGISTIQUE

- Le lac alpin ne s'inscrit pas dans une promenade
- Les îlots (coul-de-sac) sont bordés béton, barrière...)
- Nuisent à l'effet rocherise



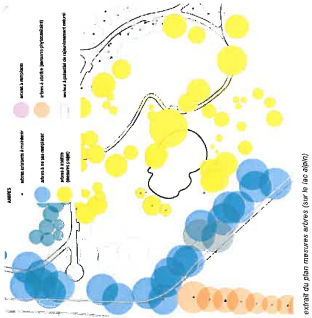
De haut en 1942



carte du plan d'alignement actuel (sur le lac alpin)



image idéale



carte du plan d'alignement actuel (sur le lac alpin)

objectifs / image idéale

ARBRES

- L'arrière-plan forestier, les plantations de conifères en bord et la prairie évoquent l'appartenance à la nature

ARBUSTES FLEURS & HERBES

- La strate herbacée est indolente et spontanée, la mégaphorbaie à l'est évoque une zone humide en amont (faisseau, sources); en contraste, la pelouse évoque les sols pauvres alpins (ruse)

CHEMINS

- La scène alpine se dédouble par à pas, elle est traversée par un chemin qui mène à la source, qui elle-même prolonge le sentier continu autour du parc

USAGES & LOGISTIQUE

- Lieu à part dans le parc, la scène évoque un milieu par son paysage (et non par une collection de plantes alpines étiquetées à la manière d'un jardin botanique)

mesures

- Éliminer progressivement les conifères horticoles et les arbres «de plaine» (saule pleureur) qui nuisent à l'élévation du lac alpin
- Renouveler progressivement le cortège boisé avec des arbres adaptés à la scène (ce en bleu)

ARBUSTES FLEURS & HERBES

- Supprimer les vivaces et remettre en valeur les espèces alpines
- Favoriser une strate indigène spontanée comme celle en place
- Renforcer la mégaphorbaie à l'est

- Supprimer la strate arbustive horticoles (bambous, herbes de la prairie)

CHEMINS

- Créer un chemin qui mène à la source, qui elle-même prolonge le sentier continu autour du parc

USAGES & LOGISTIQUE

- Supprimer le bord béton et la barrière
- Favoriser des mesures de sécurité mieux intégrées
- Installer du mobilier adaptés à l'atmosphère rocherise (repos, contemplation)

5 diagnostics et mesures de gestion

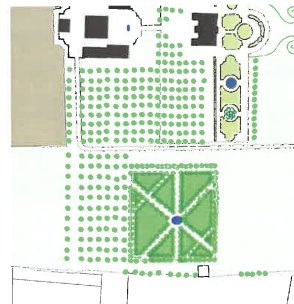
5.5 le bois carré

analyse historique

Élément du parc régulier offrant un couvert, ce bosquet coupe d'allées droites sur le plan de 1789, transformé progressivement en bois irrégulier à partir de 1848 conserve cependant une empreinte périmétrique régulière constante.

La dynamique des jalliers ou de la végétation tend peu lisible aujourd'hui cet espace bien que de vieux chênes suggèrent une composition plus ordonnée.

Sa perception évolue avec les saisons : sous bois fleur au printemps concurrencé par les fougères et érables spontanés.



plan du bois de 1789 : le bois carré

situation actuelle /diagnostic

ARBRES
Peux de lisibilité des limites du bois carré, qui se confond avec la scène EF

ARBUSTES, FLEURS & HERBES

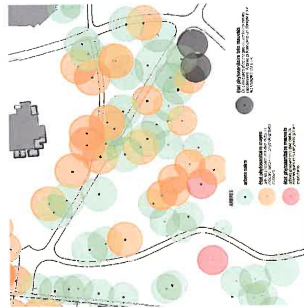
- Sous bois : espèces spontanées de qualité, avec espèces perennantes (ilcyonum indicatiles, Phyllis scolopendrium et Erythronium dens-canis (nouveau 2014). Egalement Ornithogalum vulgare (Muhlenberg)

• Scène attractive pour perruches dans ce bois

CHEMINS
• Chemins larges et en enrobés qui encouragent la mobilité bords

USAGES & LOGISTIQUE

- Lieu inadapté pour l'accès poids lourd à la scène EF
- Accumulation de stockage pour la scène EF



plan du bois de diagnostic actuels



plan idéal bois

objectifs / image idéale

- **ARBRES, ARBUSTES, FLEURS & HERBES**
Composé de grands arbres et d'une strate herbacée diversifiée et riche, le bois carré est une scène pour l'humain, séparée de la scène EF et du bois carré EF
- L'entrée de la scène EF Flagrand est peu perceptible depuis le bois
- **CHEMINS**
• Les chemins sont adaptés à la promenade pédestre (chemins blancs)
- **USAGES & LOGISTIQUE**
• La signalétique indique les espèces botaniques rares et prévient le piétement

mesures

ARBRES
• Réaliser un bois de forme carrée à long terme en ne renouvelant pas les arbres bords limités

• Redéfinir l'entrée de la scène

ARBUSTES, FLEURS & HERBES

• Maintenir et développer la strate herbacée indigène spontanée installée après mise en lumière

• Sélectionner fortement la strate arborescente : tonture, élagage et régénération (sa)

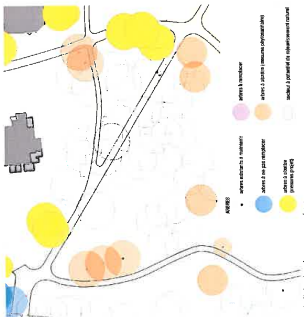
CHEMINS

• Favoriser le revêtement et la dimensionnement des chemins pour les adapter à la promenade pédestre

USAGES & LOGISTIQUE

• Utiliser les wc et la buvette des Eaux-Vives

• Déplacer les silos de stockage de la scène EF Flagrand



plan idéal bois mesures à prendre

5 diagnostics et mesures de gestion

scènes du parc La Grange

5.6 la roseraie

analyse historique

Établie en 1947 sur un projet de A. Auberson, architecto-paysagiste de la ville, elle présente un tracé régulier sur un plan octogonal évoquant l'ardennement des compositions de style moderne. Axée sur la pergola, elle est isolée par son style et sa composition.

La qualité du calepinage des dalles des cheminements qui s'efface sous l'enrobé tandis que l'inachèvement partiel du projet (absence d'accroches de l'axe Est/Ouest, ou de l'allée périmétrique) tend à faire de cette scène un élément posé dans le parc.

Le concours international de la rose de Genève a été intégré à la roseraie d'origine et illustre un modèle de diffusion de l'expérimentation horticole à destination d'un public amateur.

En 2012 / 2013, restauration des murs de terrasse en pierre sèches selon un autre calepinage.

situation actuelle /diagnostic

ARBUSTES. FLEURS & HERBES

- Emprise importante de la roseale qui présente les leurrats: des concours passés et les trois platebandes de ceux à venir
- Au nord, des arbustes ornementaux: rosiers anciens, vivaces apparaissent comme autant de tentatives inabouties de «naturaliser» ou modeler le site

CHEMINS

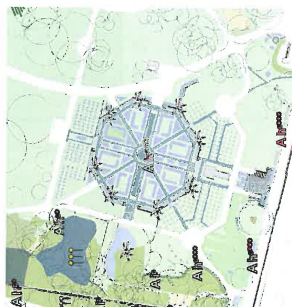
- Le dessin original (1947), en particulier au niveau des placettes périphériques, n'est pas respecté

l'armstrong ha

- USAGES & LOGISTIQUE** La renommée du Concours de la rose de Genève et ses rosières lauréates ne sont pas mis en valeur



La consorte Emma non dette!



Extrait du plan diagnostique arborescent: herbes et fleurs

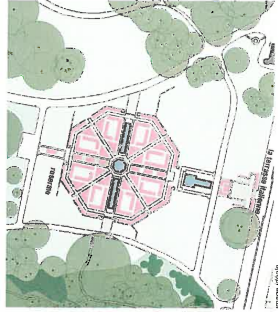
objectifs / image idéale

ARBUSTES, FLEURS & HERBES

- Les surfaces cultivées en rosiers sont réduites
- La roserie présente les rosiers baretés des concours passés, offrant un panorama unique des roses modernes primées au plan international
- Des vivaces dans la roserie animent le tableau durant la dominance des roses
- Tout autour de la roserie, la pelouse renforce le dessin
- Des rosiers botaniques sont plantés à proximité et ailleurs dans le parc

CHEMINS

- Le dessin octogonal (1947) est maintenu et contient la «rosace des laurèts»



synon infante

measures

ARBUSTES. FLEURS & HERBES

- Réduire l'impact de la roseauie
- Valoriser la roseauie en «*espace de respiration*», pour redonner un visage à la pelouse, pour supprimer les roses anciens sur support et les plates-bandes de roses Polyantha et Floribunda
- Harmoniser les couleurs des roses Hybrides de Thé
- Planter des roses botaniques au niveau de la haie Nord
- Conserver les plantations de vignes de rosale sur les murs
- Maintenir une surface de pelouse sous le cèdre et le groupe de taxodium dans la perspective de l'axe principal

CHEMINS
ind

- Limiter la roserie à l'intérieur des murs
- ### SOLS & EAUX
- Installer l'arrosage automatique et revoir les traitements



extraît du plan de masses architecturales, l'habitat de l'ouest de Rouen

5 diagnostics et mesures de gestion

scènes du parc La Grange

5.7 la terrasse italienne

analyse historique

Cette terrasse est associée à la construction de la peripola édifiée contemporain de la loge du gardien qui apparaissent sur le plan de 1872 et constitue un promenoir au-dessus de la route longeant le lac. Le vocabulaire architectural et végétal (groupiers de Lombardie) présente cette référence à l'Italie.



photo de la terrasse lère

objectifs / image idéale

USAGES

- La terrasse italienne est un promenoir de fin de journée d'été, minéral et orné de plantes d'ornement, offrant une double vue : l'une vers le lac et l'autre vers le parc, et des espaces de promenade de nuit pour profiter de ses deux situations.

CHEMINS

- Un nouveau revêtement évoque l'ambiance médiévale.
- ARBUSTES, FLEURS, HERBES
- Des arbustes en bacs d'ornement estivent sur la terrasse
- La palette est plantée de vignes.

situation actuelle /diagnostic

USAGES

- Pierre de substance historique (embois au sol)
- Pierre d'attrait (bout de la route, peu contraignable)
- Plantes d'ornement (végétation méditerranéenne)

CHEMINS

- Sol en embois peu adapté à l'évacuation médiévale

ARBUSTES, FLEURS, HERBES

- Fleurissement insuffisant et manquant de cohérence
- Les rosiers grimpants n'ont pas l'effet couvrant de la vigne et semblent peu adaptés à cette situation



extrait du plan de diagnostic arborescent, herbes et fleurs

mesures

USAGES

- Requalifier l'atmosphère médiévale avec des plantes d'ornement (bacs), confortables, bordés vers la rue et le parc.

CHEMINS

- Remplacer l'embois par de la pierre ou de la pierre naturelle

ARBUSTES, FLEURS, HERBES

- Installer des plantes en bacs d'ornement
- Planter la palette en vignes
- ARBRES
- Planter des pins parasol et des peupliers fatigués à proximité



sol en pierre, bacs et plantes d'ornement en entrée (visitation)

5 diagnostics et mesures de gestion scènes du parc La Grange 5.8 le bois du lac

analyse historique

Ce bosquet flanquant l'entrée du domaine trouve son origine dans la requalification du parc en 1848. Comparé au plan de 1848, on observe une nette évolution du plan qui résulte d'un ensemble complexe associant des essences variées dessinant des allées serpentine.

Cette composition affirmée sur le plan de 1912 trouve son pendant à l'Est de l'entrée. Le réseau d'allées serpentine a peu à peu disparu avec la croissance de la végétation, notamment en raison d'une coupe peu lisible des talus, surprenant.



extrait du plan de 1848, le bois du lac

situation actuelle /diagnostic

ARBUSTES, FLEURS & HERBES

- Les allées sont peu couvertes (espaces en plantation) formant une sorte de couloir pour les arbres (perte de producteur de voir depuis les chemins)

ARBRES

- Perte de lisibilité des grands arbres et de l'alignement synthétique encadrant l'entrée ouest

CHEMINS

- Tous les chemins sont en terre battue, la route d'accès mais aussi ceux de promenade dans le bois

USAGES & LOGISTIQUE

- La route d'accès est utilisée par des véhicules autres que ceux du SEVE



extrait du plan de 2005, le bois du lac

objectifs / image idéale

- **ARBRES, ARBUSTES, FLEURS & HERBES**
 - Composés de grands arbres, d'une strate arbustive à valeur ornementale et d'une strate herbacée diversifiée, le bois du lac marque l'entrée ouest du parc, désignant les deux vers de la promenade piétonne
 - Un souffle herbacé, pelouse ou couvert-sol le long des chemins lui donnent de la profondeur
- **CHEMINS**
 - Les chemins dans le bois sont adaptés à la promenade piétonne (stabilité)
- **USAGES & LOGISTIQUE**
 - La promenade ouïdient met plus rapidement par le bois du lac (accès SEVE par le parc des Eaux-Vives)



image idéale

mesures

ARBUSTES, FLEURS & HERBES

- Sélectionner la strate arbustive herbacée
- Installer une strate herbacée diversifiée, pelouse
- Créer une strate herbacée diversifiée, pelouse
- Arbres
- Valoiser les grands arbres en alignement mais encadrant l'entrée ouest du parc

CHEMINS

- Maintenir la route carrossable (primaire), modifier les chemins de promenade dans le bois (blanc)

USAGES & LOGISTIQUE

- Réglementer l'entrée d'accès motorisés et cyclable (signalétique)



extrait du plan de mesures arbustes, fleurs et herbes

5 diagnostics et mesures de gestion

5.9 la crèmerie

analyse historique

Cette ébauche, aujourd'hui brouillée, initialement à l'interface entre le cœur bâti et le jardin potager (aujourd'hui disparu) favorise la faveur du réaménagement du jardin en 1949 une ébauche indépendante tournée vers une nouvelle composition irrégulière confirmée plus tard lors de la construction de la nouvelle crèmerie.

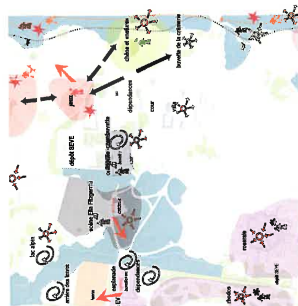
L'ancien tracé régulier a disparu au profit d'allées reprenant la pente du terrain.



Image non datée : la crématorium est construite, la terrasse est couverte (vue sur la face)

situation actuelle /diagnostic

- USAGES & LOGISTIQUE**
- Un rapprochement avec les équipements actifs du parc (jeux) est souhaitable.
 - Les chemins (niveau, revêtement, PNR) sont peu adaptés.
 - Les terrasses (niveau, revêtement et mobilier) manquent de qualité et sont peu adaptés dans un site historique.
 - Idem pour les chemins d'accès (niveau et revêtement).
- ARBUSTES, FLEURS, HERBES**
- Les plantations sont vieillissantes (sol nu) et certaines bordures manquent de cohérence.
 - Strate arbutive (ifs) trop dense à l'arrière du bâtiment.



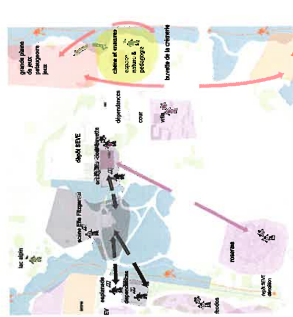
extrait du plan de diagnostic initial : comparaison de lieux avec les supports de jeux

objectifs / image idéale

- USAGES & LOGISTIQUE**
- L'ancienne ébauche devenue brouillée s'inscrit au cœur du parc existant, près de la plaine de jeux, de respect mutuel des usages existants.
 - La terrasse idéale des Escaliers par le potager, elle est assise un équipement de quartier accessible à tous, y compris sur le plan économique (prix raisonnables).
 - La bonne exploitation est assurée par un agencement simple des terrasses, une accessibilité aisée et un mobilier adapté (site historique).
 - Les revêtements de sol sont confortables d'usage et d'entretien.
- ARBUSTES, FLEURS, HERBES**
- La terrasse est dégagée, la façade s'édifie.
 - L'arrière du bâtiment est planté de façon cohérente.



image idéale



extrait du plan de mesures initiales : la crématorium au cœur d'une plaine de jeux, active et ludique

5 diagnostics et mesures de gestion scènes du parc La Grange 5.10 la pergola à laurèlles

analyse historique

Cet élément, tombant en ruine, progressivement mis-
sage par son propriétaire, a été intégré sur le plan
d'urbanisme de la ville de La Grange en 1971. L'édifice
a été construit en 1971, il offre des points de vue sur la colline et
la vallée. Il est situé au Sud-Ouest de la ville et sur la colline com-
posée autour de l'ancienne orangerie devenue crématorium.

L'édifice, qui était un collonade, trouve sa
raison d'être dans la pente à gravier et un accès dans
d'autres scènes du parc La Grange.



Plan du parc de 1971



Plan du parc de 1971

situation actuelle /diagnostic

ARBUSTES, HERBES ET FLEURS

- La vue de la vallée historique vers le lac se situe sur la colline, la pergola est entièrement masquée par des hautes et un pin.

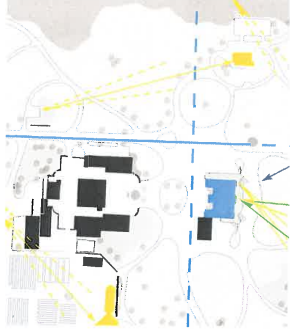
USAGES

- La colline a perdu sa fonction balnéaire et la pergola pose des problèmes d'usages et d'entretien (arrosage).

objectifs / image idéale

USAGES

- La topographie est calme et permet les vues depuis l'allée principale, sans obstacles.
- La zone active, avec la place de jeux et la palisade, est séparée uniformément et continue, sans interruption, de la zone principale et du quartier des eaux vives.



Plan du parc de 1971



Plan du parc de 1971

mesures

ARBUSTES, HERBES ET FLEURS

- Supprimer les hautes et le pin.

USAGES

- Démolir la pergola et le mur.
- Araser la colline.
- Remodeler le terrain.

5 diagnostics et mesures de gestion

scènes du parc La Grange

5.11 la patageoire et les jeux

analyse historique

Depuis les années 50, la patageoire s'inscrit dans une tradition genevoise unique, en offrant des bassins de faible profondeur d'eau, accessible à tous, dans les parcs de toute la ville.

Comme nombre de patageoires de la ville, celle-ci est caractérisée par une eau d'origine naturelle, un accès par un petit enfilon, bordé d'une plage en opus incrustum.

Les autres jeux ne présentent pas de qualités culturelles particulières. Ils ont été installés progressivement pour répondre à une attente forte du public.



la patageoire un jour d'été (Route de Genève)

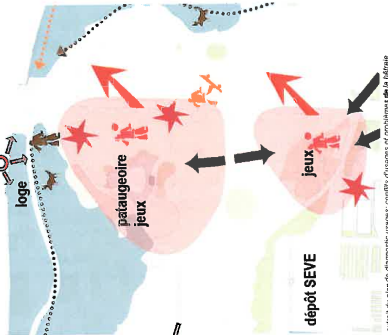
situation actuelle /diagnostic

USAGES

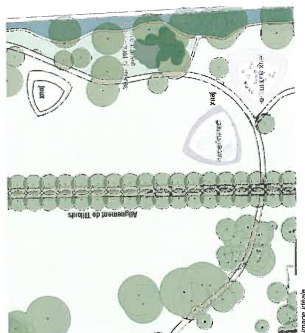
- Equipement rare sur la rive gauche (3 patageoires en tout contre 7 sur la rive droite)
- Très sollicité et apprécié par les familles avec enfants en bas âge
- Lieu de rencontre et de jeu avec les chiens
- Equipement de la zone de jeux et de la buvette
- Places de jeux très utilisées

LOGISTIQUE

- Problèmes d'entretien importants
- Localisation devenue problématique (héralde dangereuse)
- Localisation ne répondant plus aux normes de sécurité S.O.S. JEUX
- Sols en copreau posant des problèmes d'entretien et de sécurité
- Importance d'un point d'eau pour jouer au sable (avec problème d'entretien)



extraire du plan de diagnostics usages, contexte d'usage et problèmes de la situation



extraire du plan de diagnostics usages, la patageoire délaissée vers le court d'eau

objectifs / image idéale

USAGES

- Plusieurs espaces de jeux éditoriaux s'implémentent dans la bande active ouest
- La patageoire a retrouvé une forme et un usage adaptés à la situation de la zone
- Voies (proportion d'eau faible, accessible à tous, usages sécurisés)
- Elle est le point focal de la plaine de jeux, avec des sections ombragées et du mobilier adapté
- Elle est située fin des conflits d'usages (chiens, jeux de ballon et proche des autres équipements)
- Elle est le point focal de la zone de jeux (buvette, terrain de jeux)

LOGISTIQUE

- L'entretien est simplifié

mesures

USAGES

- Implémenter plusieurs espaces de jeux (patageoire, jeux de ballon, jeux de ballon, jeux de ballon, jeux de ballon)
- Délaissée la patageoire dans la plaine de jeux
- Sécuriser son utilisation
- Reintroduire la patageoire avec un design et des matériaux contemporains
- Informer et sensibiliser le public quant à la fragilité des équipements
- Associer les associations, les parents, les UAC et associations, des jardins et d'une nouvelle signalétique
- Prendre des mesures pour faciliter l'entretien (véhicules quotidiennes, bûche, etc.)

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 septembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 370 000 francs destiné à la rénovation et à la transformation d'un kiosque en vestiaire femmes, sis boulevard des Tranchées 35, parcelle 4067, feuille 3 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Rapport de M^{me} Amanda Ojalvo.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 6 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors de la séance du 2 décembre 2020, sous la présidence de M^{me} Uzma Khamis Vannini. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 370 000 francs destiné à la rénovation et à la transformation d'un kiosque en vestiaire femmes, sis boulevard des Tranchées 35, parcelle 4067, feuille 3 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 370 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 2 décembre 2010

Audition de M^{mes} Marie Barbey-Chappuis (DSSP) et Frédérique Perler (DACM), conseillères administratives, et de M. Philippe Meylan, directeur (DACM)

M^{me} Barbey-Chappuis relate que la présente demande de crédit propose de mettre le kiosque de la place Emile-Guyénot à la disposition du personnel féminin du service Voirie – Ville propre (VVP). Situé dans un local indépendant du Muséum d'histoire naturelle (MHN), l'actuel vestiaire ne permet pas d'accueillir plus de deux personnes. La magistrate a eu l'occasion de le visiter et a pu constater qu'il est quasiment dépourvu d'éclairage naturel et ses fenêtres sont obsolètes. Pour s'y rendre, il faut inévitablement traverser une partie très mal éclairée du parc du MHN. Or, certaines employées de ce secteur commencent leur journée de travail à 4 h en semaine, tandis que toutes les équipes commencent à 4 h le samedi et à 5 h le dimanche. Elles ne se sentent pas en sécurité. Devant un tel constat, la réaffectation du kiosque des Tranchées permettra d'offrir un lieu adéquat et décent pour les employées VVP. Sachant que le lieu de départ des équipes du secteur est situé sur le boulevard Helvétique, le trajet depuis le kiosque sera effectué dans un contexte plus serein. En outre, le réaménagement de l'édicule permettra d'accueillir quatre personnes et donc augmenter le nombre de femmes au sein du service très majoritairement masculin.

M. Meylan ajoute que le projet prévoit d'aménager une douche, des toilettes, un local de séchage pour les vêtements professionnels ainsi qu'un espace de repos qui permettra l'installation d'une kitchenette. L'enveloppe de l'édicule sera isolée et les locaux chauffés. Le chauffage sera produit par une pompe à chaleur air/eau et la distribution par chauffage au sol. Le montant total du crédit demandé (TTC) s'élève à 370 000 francs.

La présidente s'enquiert de la longévité de ce vestiaire.

M. Meylan relève que le vestiaire sera utilisable durant de nombreuses années.

La présidente demande s'il aurait été possible d'aménager un vestiaire dans un appartement situé à proximité.

M. Meylan lui répond que la LDTR ne permet pas un tel procédé. En outre, il n'existe pas d'appartement à proximité.

Un commissaire demande s'il est possible d'intégrer un tel vestiaire dans la gare des Eaux-Vives.

M^{me} Barbey-Chappuis constate que ce lien est trop éloigné du dépôt VVP situé à la place Sturm. Il s'avère que le territoire communal est divisé en sept secteurs géographiques de nettoyage. Le futur vestiaire de la gare des Eaux-Vives est destiné aux employés qui s'occupent de nettoyer le quartier des Eaux-Vives. Le dépôt de la place Sturm couvre quant à lui le secteur de la Vieille-Ville.

Une commissaire s'enquiert du caractère patrimonial de l'édicule des Tranchées.

M. Meylan précise que ce petit objet représente un intérêt historique certain même s'il ne figure pas à l'inventaire. Il témoigne d'une époque où il était de coutume d'intégrer des kiosques sur des places publiques.

Une commissaire demande si l'édicule pourrait accueillir plus de quatre personnes.

M. Meylan lui répond par la négative. Le nombre défini correspond aux normes édictées par l'OCIRT.

Une commissaire aimerait savoir s'il a été envisagé de mettre cet édicule à la disposition des habitant-e-s du quartier.

M^{me} Perler lui répond par la négative. Entourée de routes, la place n'est pas favorable à la tranquillité. En outre, le bâtiment est relativement étroit pour pouvoir organiser des activités.

Une commissaire demande si l'édicule possède actuellement des WC publics.

M. Meylan lui précise que ces WC sont désaffectés.

Une commissaire demande des précisions sur l'accessibilité à l'édicule et la distance qui le sépare du lieu de travail des employées VVP.

M. Meylan répond que le kiosque est entouré de passages piétons. On compte environ 70 m de distance pour accéder au lieu de travail.

Discussion et votes

La présidente fait part de son regret quant à l'affectation réservée à l'ancien kiosque.

Un commissaire estime qu'il n'est plus possible d'aménager d'arcade commerciale à cet endroit. L'édicule est trop étroit et sa situation géographique peu avantageuse.

Une commissaire aimerait reporter le vote de cet objet car elle aimerait procéder à une visite à titre individuel.

Un commissaire affirme que le Parti libéral-radical est prêt à voter cet objet ce soir. La Ville n'a pas trouvé d'affectation à cet édicule pendant des années et les employées VVP ont besoin d'un vestiaire décent.

Un commissaire fait remarquer que le vote de cet objet n'est pas prévu à l'ordre du jour.

La présidente fait part de son étonnement quant à cet oubli.

Un commissaire propose d'intégrer le vote de la proposition PR-1424 à l'ordre du jour.

La présidente met au vote l'intégration du vote de la PR-1424 à l'ordre du jour.

La majorité de la commission accepte donc cette modification de l'ordre du jour, soit par 7 oui contre 6 non et 1 abstention.

La présidente met au vote la proposition PR-1424, qui est approuvée à la majorité des membres présents, soit par 12 oui (3 S, 2 Ve, 1 EàG, 2 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (Ve, S).

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 18 mars 2015 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Catherine Thobellem, Delphine Wuest, Julide Turgut Bandelier, Anne Moratti, Bayram Bozkurt, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Pour douze dimanches sans voiture par année autour de la rade de Genève».

Rapport de M. Maxime Provini.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) le 14 novembre 2018. La commission l'a étudiée les 31 janvier, 23 mai, 29 août, 3, 10 octobre et 28 novembre 2019 et les 9 janvier, 6 février, 1^{er} octobre, 12 novembre et 3 décembre 2020 ainsi que les 28 janvier et 4 février 2021 sous les présidences de M^{me} Hélène Ecuyer, MM. Jean-Pascal Cattin, Amar Madani et Alain de Kalbermatten. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, qui est remercié pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- les «dimanches sans voiture», mis en place à Genève pendant la crise pétrolière de 1973, avaient été très appréciés par la population;
- la consultation publique menée par le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture du Canton de Genève (DETA), entre le 1^{er} et le 30 septembre 2014, a montré que les mobilités douces (piétons et vélos) sont les modes de transport que la majorité des participants souhaite prioriser dans l'hyper-centre;
- l'utilisation de la rade de Genève se fait régulièrement par l'ensemble des citoyennes et citoyens pour les activités sportives, culturelles et sociales;
- le programme d'actions 2014-2018 du DETA prévoit, dans son chapitre 2 «Innover», la mise en place de dimanches sans voiture sur les quais et dans les communes du canton;
- 65 km de rues en ville de Genève dépassent les valeurs limites fixées par la Confédération pour protéger les habitants contre le bruit et la pollution de l'air et que les dimanches sans voiture mensuels autour de la rade contribueront activement à améliorer la situation écologique et sociale, la mobilité douce et la santé des habitants;

- le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (LC 21 211) souligne, en son article 9, alinéa 3, l'importance de maintenir les activités d'animation au centre-ville;
- la piétonnisation du pourtour de la rade contribuera ainsi à animer le centre de la ville;
- les opérations de «journée sans voiture» sont destinées à promouvoir l'utilisation de moyens autres que la voiture traditionnelle, tels que les transports en commun, le vélo, le roller et la marche à pied;
- les actions de mobilité douce et de slow Up connaissent un grand engouement de la part des citoyennes et des citoyens;
- l'importance de promouvoir des actions mettant en pratique concrètement la vision de «Genève, ville durable», telle qu'adoptée par le Conseil administratif et le Conseil municipal,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à mettre en place, en collaboration avec le Canton de Genève, des «dimanches sans voiture» sur le pourtour de la rade, en fermant à la circulation motorisée le quai Wilson, le quai du Mont-Blanc, le quai des Bergues, le pont du Mont-Blanc, le quai du Général-Guisan et le quai Gustave-Ador chaque premier dimanche du mois, de 8 h à 18 h;
- à n'autoriser la circulation que des transports en commun, des véhicules de secours (ambulances, pompiers, véhicules de police) et des voitures dont les conducteurs seront munis d'une dérogation spéciale. Ces véhicules pourront circuler à une vitesse n'excédant pas 20 km/h, à l'exception des véhicules de secours.

Séance du 31 janvier 2019

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez présente cette motion comme représentative des enjeux actuels, autant sur le plan environnemental que sur le plan de la mobilité. Ces thématiques créent toujours chez certains une sorte de braquage, qui peut expliquer l'inertie de quatre ans sur cette motion. Cette dernière est d'autant plus d'actualité que de moins en moins de personnes sont sceptiques face au réchauffement climatique et à la pollution sonore; elle reste cependant limitée au pourtour de la rade, lieu de forte fréquentation automobile. Il note les propos d'un ancien conseiller d'Etat en charge de la mobilité, selon qui les forts embouteillages sur la rade étaient le fruit de la propension de la population genevoise à affluer sur les quais aux beaux jours. Le conseiller municipal note que cette remarque, bien qu'ayant pu susciter un certain nombre de commentaires, n'était pas totalement fausse. La rade est

prise pour sa vue, pour sa promenade, pour ses événements culturels et pour ses événements sportifs. Cette interdiction des voitures sur la rade n'est pas une idée nouvelle, ayant déjà été dans les objectifs du département d'Etat à la mobilité par le passé. Il ne s'agit pas là uniquement d'un projet développé chez les Verts, mais que l'on retrouve chez toute personne préoccupée par le bien-être et la santé. D'autres villes ont déjà pu mettre en place des journées sans voiture, rencontrant à chaque fois un grand succès populaire.

Questions des commissaires

Un commissaire demande à M. Gomez si des possibilités de circulation ne pourraient quand même pas être mises en œuvre pour les automobilistes n'ayant pas d'autre choix que d'utiliser leur véhicule. M. Gomez lui répond qu'il ne peut pas proposer de solution sur la motion. En revanche, il note que des solutions de remplacement doivent être mises en place, sans transférer la charge routière sur les quartiers. Il estime que des propositions et de la communication autour de cette motion seront nécessaires, ainsi qu'un suivi de la population afin qu'elle puisse s'adapter à de nouvelles façons de circuler. Un commissaire note que dans les propositions faites au Conseil administratif, il lui est toujours demandé d'étudier des situations, mais également de faire des propositions alternatives. M. Gomez note cependant qu'il ne serait pas gêné par un tel amendement sur cette motion. Il rappelle que la zone 1, soit le pourtour du lac, est considérée comme une voie de contournement, d'où la nécessité de trouver une alternative. Un commissaire revient sur l'autorisation de circulation des transports en commun et des véhicules de police. Dans le cas d'une intervention importante, il se demande si la population pourrait dégager le passage assez vite. M. Gomez lui répond que dans un certain nombre de manifestations, cela fonctionne déjà, et que l'interdiction de circulation sur les quais ne représente pas une situation nouvelle. Un commissaire demande si l'on ne pourrait pas prévoir que les dimanches de marathon ou d'Escalade fassent partie de ces dimanches sans voitures. M. Gomez lui répond que cela ne poserait aucun problème, et que cela faciliterait la communication auprès de la population. Un commissaire demande si les jours de marathon tombent un autre jour que le dimanche prévu chaque mois, soit le premier du mois. Le choix d'un jour régulier permet de l'inscrire dans les habitudes de la population. Un commissaire s'étonne de la certaine fermeture d'esprit de ce projet. Il note qu'il a, à titre personnel, beaucoup apprécié le dimanche sans voiture. Ce qui le heurte dans cette motion, c'est le côté trop régulier de ces manifestations, qui ne seraient pas pertinentes en hiver par exemple. Il demande si les motionnaires seraient prêts à assouplir leurs positions concernant le nombre de dimanches sans voiture. M. Gomez note que ces dimanches ont pour but de faciliter l'accès aux lieux les plus beaux de la ville à l'ensemble de la population. L'idée des premiers dimanches du mois figure sur la motion pour inscrire l'idée de régularité

dans ce projet. Il ne s'agit nullement d'embêter la population, mais de redonner l'espace public aux citoyens. En ce qui concerne la question d'un commissaire, il répond que la motion prévoit douze dimanches, et que l'on ne peut pas non plus diminuer ce nombre. Si la majorité du Conseil municipal souhaite qu'il n'y ait que quatre dimanches sans voiture, la motion sera adaptée, mais cela est en fait déjà le cas. Un commissaire demande à M. Gomez s'il ne considère pas que ses positions soient trop extrêmes. Il se demande si une journée par année n'aurait pas été suffisante. Il revient sur l'audition précédente, où l'auditionnée vendait un projet relevant du rêve, tandis que cette motion relève plutôt du cauchemar. M. Gomez lui répond qu'il n'a pas l'impression que ce projet soit trop extrême, et que l'urgence climatique, l'urgence de santé publique, la sous-occupation de l'espace public sont bien réelles. Il note qu'un projet extrême aurait été de demander des dimanches sans voiture sur tout le territoire de la Ville. Ce projet est nécessaire face aux besoins des villes de transformer leur mobilité. C'est une petite mesure, qui donne un signal. Lorsque ce genre d'activités a lieu, on peut réellement voir l'engouement de la population, qui demande à se réapproprier l'espace public. Un commissaire demande par la suite si les solutions que cette motion veut apporter au problème de la pollution urbaine ne sont pas en réalité pires que le problème en lui-même. Il rappelle que l'axe principal de circulation de la Ville est situé sur la rade, et que cela augmentera la circulation dans tout le reste de la Ville. M. Gomez n'est pas d'accord avec le propos d'un précédent commissaire, et note que la congestion a principalement lieu le vendredi. D'autre part, si la population sait que cet accès n'est pas utilisable, elle prendra les mesures nécessaires. Le dimanche reste par ailleurs une journée relativement calme sur le plan du trafic. Un commissaire note que l'opposition des Verts à la traversée du lac est regrettable, car cela aurait permis de décongestionner le trafic en ville. M. Gomez lui répond que cette traversée aurait coûté une fortune, sans apporter de solutions au problème. Une commissaire demande que M. Gomez fournisse à la commission le nombre exact de dimanches faisant actuellement l'objet d'une interdiction de circuler sur la rade, partielle ou pas. Comme d'autres commissaires, elle souhaite également que cette motion soit plus flexible en ce qui concerne les dimanches sans voiture. Enfin, une commissaire pense que cette motion pourrait être plus ambitieuse, notamment en rendant les TPG gratuits durant ces journées, ainsi qu'un nombre d'activités sur la rade afin d'animer les quais et d'encourager encore plus la population à venir. La conseillère municipale invite donc les motionnaires à approfondir la réflexion sur cette motion. M. Gomez répond que, au moment où cette motion était présentée au Conseil municipal, un projet de loi était présenté par les Verts au Grand Conseil, ce type de mesure devant être accompagnée. Le parti est conscient de la nécessité d'aller au-delà. Parce que le parti veut éviter que la circulation ne se déverse sur le reste de la ville, la motion souhaite que le quai Gustave-Ador soit fermé jusqu'à la rampe de Vésenaz. M. Gomez souhaiterait également être plus

ambitieux et rejoint les propos de la commissaire sur ses propositions. Un commissaire note que ces dimanches sont des opportunités pour que la population puisse se rencontrer. Il souhaiterait cependant que ce dimanche sans voiture soit associé à des manifestations plus festives, avec, pourquoi pas, une ouverture des magasins le dimanche. M. Gomez rappelle que la loi interdit l'ouverture dominicale des magasins et que cela n'est pas le projet de la motion. Il note que des questions intéressantes ont été posées ce soir, et qu'elles nécessitent une réflexion, notamment la notion d'itinéraire de contournement.

Séance du 23 mai 2019

La commission procède aux demandes d'auditions suite à la présentation de M. Gomez le 31 janvier 2019.

L'audition conjointe d'un ingénieur de la circulation, ainsi que d'un responsable de la logistique de l'Etat, est acceptée par 9 oui (1 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (EàG) et 4 abstentions (1 Ve, 3 S).

L'audition d'une personne du TCS est acceptée par 10 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 3 S) contre 2 non (EàG) et 2 abstentions (S, Ve).

L'audition de l'ATE est acceptée par 10 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 PLR) contre 3 non (2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (PDC).

L'ingénieur de la circulation sera auditionné en même temps que l'ingénieur de la logistique de la police.

Séance du 29 août 2019

Le président note que, lors de la séance d'audition concernant cette motion, d'autres auditions n'avaient pas été demandées, et souhaite savoir si des auditions supplémentaires étaient nécessaires.

Un commissaire propose l'audition de la police municipale. Un commissaire rappelle que la commission avait demandé l'audition de techniciens de la circulation, ainsi que le TCS et l'ATE. Genève Tourisme avait également fait l'objet d'une demande d'audition.

La proposition d'audition de la police municipale est acceptée par 8 oui contre 4 non (2 PDC, 1 Ve, 1 MCG) et 1 abstention.

La proposition d'audition du TCS est soutenue par 9 oui contre 1 non et 1 abstention.

La proposition d'audition de l'ATE est soutenue par 10 voix contre 2 et 1 abstention.

Un commissaire propose de procéder aux auditions ayant déjà été votées, et de voir par la suite si des auditions supplémentaires sont réellement nécessaires au lieu d'en voter plus ce soir. Un commissaire souhaiterait également auditionner par la suite Genève Tourisme, ce qui permettrait d'obtenir l'avis des hôteliers sur douze dimanches sans voitures sur la rade. Un commissaire note que l'Office cantonal des transports, l'OCT, serait tout à fait à même de répondre aux questions de la commission. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Un commissaire souhaite revenir sur l'audition d'un ingénieur de la circulation de la police. Cette proposition est refusée par 5 non contre 5 oui et une abstention.

Un commissaire souhaite que la commission puisse voter sur cet objet lors d'une prochaine séance, les commissions pouvant interrompre leurs travaux à tout moment. Un commissaire suggère donc de passer à la discussion et au vote de cette motion lors de la prochaine séance.

Séance du 3 octobre 2019

Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES)

Le président annonce une modification de l'ordre du jour, M. Poggia ne pouvant plus venir se présenter devant la commission en raison d'un refus du Conseil d'Etat qu'il se présente devant la commission. Le président fait lecture à la commission de la réponse écrite de M. Poggia concernant cette absence. En remplacement de M. Poggia, un fonctionnaire de l'administration cantonale sera entendu par la commission.

Audition de M. Thierry Messenger, directeur à la direction régionale Lac-Rhône pour la Direction générale des transports (DGT)

M. Messenger rappelle que cette motion a déjà été examinée dans des termes identiques au Grand Conseil, motion rejetée en session parlementaire en novembre 2017. La référence de cette motion est une journée sans voitures sur la rade, s'étant tenue en 2016, qui ressemble en partie à la proposition faite dans la motion. Ce type d'opérations représente un coût certain pour les autorités, le coût d'une telle journée ayant été évalué à environ 200 000 francs. Ce coût est composé des heures des agents de police et des APM (pour environ 75 000 francs) et de la signalisation et des mesures architectoniques, soit les mesures

de protection nécessaires pour se prémunir des risques d'attentat, notamment des blocs de béton (pour environ 50 000 francs). Le dispositif déployé à l'époque était d'environ 70 policiers et APM. Si ce type d'événements devait être produit de nouveau, il appartiendrait selon le Canton à la commune d'assurer l'organisation et la prise en charge financière de cet événement, bien que le Canton s'y associerait en tant que partenaire. La politique cantonale en termes de pacification des quartiers se porte aujourd'hui plutôt sur des mesures pérennes, avec la mise en place de la loi sur la mobilité cohérente et équilibrée (LMCE). Pour donner un avis sur le nombre de jours proposés par cette motion, il apparaît à M. Messenger que le nombre de douze est relativement important, et qu'un nombre plus modeste pourrait être envisagé, du moins pour commencer. D'autre part, si la Ville venait à entrer en matière sur cet objet, il serait dans son intérêt de focaliser ce type d'actions sur des journées estivales.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite savoir si la Ville pourrait mettre en place ces journées lors de dimanches où des manifestations se produisent déjà, et si cela reviendrait au même prix, ou si cela permettrait de diminuer les coûts. M. Messenger répond que ces coûts sont plutôt relatifs à la police, et que la cheffe de service de la police municipale serait plus à même de répondre à cette question. Cela dit, le fait d'utiliser une manifestation déjà existante permettrait forcément d'optimiser les coûts. Une commissaire note que le coût avancé par l'auditionné est étonnant, une ouverture des magasins le dimanche représentant par exemple un coût similaire. La conseillère municipale se demande cependant si de telles mesures sécuritaires sont réellement pertinentes au vu du faible risque d'attentat à Genève. M. Messenger note que la Ville peut effectivement se féliciter de ne pas avoir subi d'attentats, mais qu'il reste normal de sécuriser ce type d'événements, des attentats ayant eu lieu dans des pays voisins. Un commissaire rappelle que les Verts avaient déposé cette motion à l'époque par intérêt environnemental, et souhaite savoir si le Département des infrastructures (DI) dispose de données sur les effets de ce type d'opérations censées réduire les émissions de CO₂ et permettre de réaliser des économies d'énergie (par le biais de l'utilisation accrue des transports publics lors de ces opérations dominicales). M. Messenger ne dispose pas d'un bilan CO₂ sur cette mesure. En revanche, en ce qui concerne l'impact du réseau routier, le département a noté une augmentation du trafic sur l'autoroute, ainsi que sur les trois autres ponts de la Ville, avec une baisse du trafic général. Un commissaire souhaite savoir si ce projet pilote a été accompagné d'un aspect éducatif, notamment pour inciter les familles à plus utiliser les transports publics (transfert modal). M. Messenger n'a pas souvenir en détail de la façon dont s'était déroulée cette journée, mais rappelle que la politique du DI en matière de pacification des secteurs et de changement de paradigme dans l'urbanisation est de

pousser à la mise en œuvre de la LMCE, cette loi permettant d'apaiser des quartiers entiers de manière pérenne. Les journées sans voiture peuvent participer à l'éducation, mais ne s'inscrivent pas dans le long terme. La LMCE s'appuie cependant effectivement sur une moyenne ceinture routière. Un commissaire note que l'auditionné a notifié que le nombre de douze était un nombre ambitieux, et souhaite savoir quel serait alors le nombre optimal. M. Messenger répond que cela dépend de la capacité de l'organisateur à générer ce type d'événements. Il serait difficile d'estimer le nombre optimal. Cela dit, les périodes de beau temps sont plus favorables pour occuper l'espace public de façon récréative. Le président aimerait un avis de l'auditionné sur le chiffre de deux week-ends par an. M. Messenger note que les quais sont de toute façon déjà fermés plusieurs fois par an, en général deux ou trois fois; il enverra à la commission les statistiques des dernières années. Un commissaire souhaite savoir si l'auditionné dispose de statistiques sur l'empiètement causé par les voitures le dimanche, et si des statistiques sont disponibles sur l'utilisation des voitures au quotidien par des familles ramenant leurs enfants de l'école par exemple. M. Messenger répond qu'il ne dispose pas de la deuxième statistique demandée par le conseiller municipal, même s'il peut constater que des voitures venant chercher des enfants à l'école représentent un problème sur plusieurs aspects. En ce qui concerne la première statistique demandée, M. Messenger tentera de voir s'il peut obtenir des éléments quantitatifs sur les variations du trafic lors de dimanche sans voitures. Un commissaire note que des événements comme les Fêtes de Genève limitent l'accès aux voitures, mais également à certains citoyens, et souhaite savoir si une telle opération comme le demande la motion permettrait d'ouvrir l'accès à toutes et tous. M. Messenger note que cette question relève de l'organisation, et que c'est donc à la commune de répondre à cela. Un commissaire s'étonne du coût prohibitif annoncé par l'auditionné, et se demande si des mesures plus douces ne pourraient pas être envisagées pour fermer tout de même les quais. Le conseiller se demande par exemple si les effectifs déjà présents ne suffiraient pas. M. Messenger note qu'une partie des 200 000 francs concerne le coût des heures de la police. Un commissaire souhaite également savoir si le Canton participe parfois à des journées mobilité, pour favoriser la mobilité douce sur le secteur de la rade. M. Messenger rappelle le projet de revalorisation de la rade, copiloté par l'Etat et la Ville, et qui vise justement à redonner plus de place aux piétons au niveau de la rade et une plus forte perméabilité entre l'eau et la Ville. La rade joue cependant un rôle important dans le dispositif routier cantonal, avec environ 50 000 véhicules par jour, ce qui limite aussi les possibilités d'action. Un commissaire revient sur la question de la valorisation de la rade, et souhaite savoir si ce projet supposerait une diminution de l'utilisation de cet axe par les automobilistes ou si la situation resterait identique. M. Messenger note que la LMCE prévoit que le U lacustre fasse partie d'un dispositif de moyenne ceinture routière jusqu'à la réalisation d'un dispositif de traversée du lac. Pour le DI, il est important de maintenir le trafic routier sur cet axe

pour pouvoir pacifier les quartiers environnants. À court terme, le trafic devrait rester comme tel, même si la perspective du Léman Express fin 2019 devrait avoir des effets bénéfiques sur la diminution du trafic. Un commissaire comprend donc que la piétonisation de la rade n'aura pas lieu. M. Messenger estime qu'il y a d'autres moyens de favoriser l'accès aux piétons autour de la rade, par exemple en donnant plus de temps de feux piétons sur les heures où la circulation est plus faible. Un commissaire aimerait savoir si les quais sont sous la responsabilité du Canton. M. Messenger note que les quais sont gérés par la Ville. Le président intervient pour revenir sur la question du Léman Express, et note que certains habitants de France voisine ont déjà annoncé qu'ils continueraient à utiliser leur véhicule personnel, le temps de transport avec le Léman Express n'étant pas assez court. M. Messenger observe qu'Annecy est effectivement le point le moins bien connecté du réseau, même si des améliorations sont produites du côté français. En revanche, Annecy n'est pas l'unique point desservi par le réseau, et note que le Léman Express sera le moyen le plus évident pour se déplacer pour d'autres communes desservies par le réseau. Il est important que le réseau routier ainsi libéré ne soit pas un appel d'air pour la mobilité automobile, mais soit désormais utilisé par les acteurs économiques qui en sont tributaires et permette de renforcer les transports publics et la mobilité douce. Un commissaire note que ce type d'opérations devrait diminuer la pollution pendant la journée, mais se demande si cette pollution est vraiment diminuée ou si elle est simplement déportée vers d'autres secteurs de la Ville. M. Messenger répond que des données doivent exister sur le sujet, et rappelle qu'il va fournir des chiffres sur la fréquentation automobile pendant ce type d'opérations. En revanche, il faudrait voir quelle est la pollution produite durant ces journées. Un commissaire rappelle qu'à Genève, en 2019, huit dépassements de plus d'une heure des limites légales de taux de pollution de l'air (taux de particules fines notamment) ont été observés. Il est donc étonnant de voir que la position du Canton est aujourd'hui de dire qu'il participerait financièrement de moindre manière à une telle opération, alors que les bénéfices sur la santé lors de ces manifestations en valent la peine et qu'ils vaudraient pour l'ensemble de la population genevoise. M. Messenger rappelle que le Canton s'associerait en tant que partenaire de l'événement. En ce qui concerne la question de la pollution, M. Messenger rappelle que le trafic au centre-ville sera restreint durant les périodes de pic de pollution, et ce dès début 2020, grâce à un système de macarons. Un commissaire revient sur les mesures préconisées par le plan climat cantonal 2018-2022 (volet 21), et souhaite savoir quel type de mesures d'accompagnement le Canton pourrait mettre en œuvre pour limiter le report du trafic sur d'autres axes routiers (exemples: limitations de vitesse à 80 km/h sur l'autoroute, gratuité des transports publics, etc.). M. Messenger note que tout peut être envisagé, mais que cela dépend de l'offre financière proposée. Un commissaire aimerait une précision sur le macaron mentionné par l'auditionné. M. Messenger explique que des macarons seront mis en place pour les véhicules en fonc-

tion de leur niveau de pollution, pour limiter leur accès au centre-ville durant les pics de pollution.

Le président remercie M. Messenger pour sa présentation et lui donne congé.

Audition de M^{me} Christine Camp, cheffe de service et commandante du Service de la police municipale

Le président souhaite la bienvenue à M^{me} Camp et l'invite à entamer sa présentation auprès de la commission. M^{me} Camp rappelle que les demandes pour l'organisation d'une manifestation se font au guichet universel de l'Etat, en présentant un concept de sécurité, un concept de circulation et un concept sanitaire en fonction de l'événement. À la suite de cela, c'est le DSES qui prend position sur la faisabilité de cette manifestation. En cas d'accord, c'est la police cantonale et le médecin cantonal qui valident les concepts présentés. Parallèlement, il faut également penser qu'en raison de menaces internationales, la Brigade de la sûreté intérieure (BSI) se charge d'évaluer les risques que peut présenter cette manifestation. En fonction du risque, des mesures architectoniques peuvent être mises en place, et/ou le déploiement de personnel armé. La police municipale apporte son soutien à la police cantonale en lui mettant à disposition certains effectifs en fonction de ses possibilités. M^{me} Camp rappelle que pour l'édition s'étant déroulée en 2016, 30 personnes avaient été mobilisées pour la circulation, dont 6 APM. En partant du principe d'un engagement allant de 8h à 18h, l'engagement réel pour la police municipale serait de 5h30 à 21h, en raison des préparatifs le matin (fermeture du périmètre avec les moyens architectoniques par phases, enlèvement de véhicules, etc.) et de la réouverture du secteur le soir (enlèvement des moyens architectoniques par phases, nettoyage de la chaussée par la Voirie-Ville propre, etc.), soit un engagement total de 15,5h. Le risque est que des événements connexes aient lieu le même jour, par exemple des votations, qui demandent une importante mobilisation de l'effectif de la police municipale pour récupérer les urnes. D'autres événements, comme La ville est à vous, requièrent la présence de la police municipale dans le cadre de sa fonction principale de police de proximité. Une multitude d'événements connexes rend difficile la mise à disposition de personnel à la police cantonale, le service ne pouvant pas reprendre des agent.e.s en congé. Le dimanche, la police municipale dispose en général de 18 unités, réparties sur la tranche horaire 6h-24h. Si elle doit assurer cette mission d'appui à la police cantonale, il lui faudra reprendre du personnel en congé, ce qui est possible en prévenant le personnel au moins deux semaines à l'avance. Onze heures de repos doivent être prévues entre la fin de service et la reprise. Il faut compter en moyenne 48 francs de l'heure par agent.e, et pour couvrir 15,5 heures d'engagement en tenant compte des relèves, le coût total moyen du personnel serait de 37 200 francs, soit un taux horaire de 2400 francs. Si le Conseil adminis-

tratif décidait de ne pas payer les agent.e.s, environ 1000 heures seraient alors à rendre au personnel. À titre de comparaison, les agent.e.s de sécurité privée sont à environ 50 francs de l'heure, ce qui représentait un coût total de 38 750 francs, soit une somme relativement proche de celle requise pour la police municipale. Si du personnel de la PCi effectuait cette tâche, en tenant compte du fait que la demande doit parvenir une année à l'avance, le coût total serait de 12 000 francs, ce qui serait plus rentable pour la Ville, sachant que le coût pour un milicien se monte à 60 francs pour un engagement de 4 heures.

Questions des commissaires

Un commissaire note que la présentation de M^{me} Camp permet de ramener la réalité des horaires, les coûts engagés. Le conseiller municipal souhaite savoir si ces coûts peuvent être amoindris ou du moins compressés, par exemple avec une diminution du personnel. Un commissaire note également que la création d'événements est limitée en Ville en raison d'un nombre d'APM peut-être insuffisant, et souhaite savoir comment le service compte faire face à de futures créations d'événements. M^{me} Camp répond qu'en ce qui concerne la première question, la marge de manœuvre serait de fournir moins de personnel à la police cantonale, ce qui augmenterait les coûts au niveau de la police cantonale. En revanche, certains standards existent, comme un contrôle systématique des rues adjacentes et le respect des normes de sécurité, ce que seul un personnel formé peut faire. La seule façon de compresser les coûts serait d'engager la PCi. Pour la deuxième question, la marge de manœuvre est plus compliquée et cela n'est pas dû à la police municipale, car n'importe quel organisateur a de la peine à organiser un événement en raison de normes de sécurité toujours à la hausse. Pour la police municipale, si un événement imprévu venait à se produire pendant la manifestation demandée par la motion, il serait compliqué de quitter la manifestation pour se rendre ailleurs. Certaines missions des APM péjorent leur rôle de police de proximité, et devraient rester dans le giron de la police cantonale, par exemple la gestion de la circulation routière, très gourmande en personnel.

Un commissaire constate également que les coûts sont élevés, si l'on garde le même schéma que l'édition de 2016, alors même qu'il n'y a pas de manifestation à proprement parler, simplement une libération de l'espace. Cela dit, le périmètre étant connu, le conseiller municipal se demande pourquoi la Ville ne pourrait pas installer des bornes à l'entrée de ces axes, afin de sécuriser et fermer le périmètre sans demander de personnel, d'autant plus si la manifestation a lieu tous les mois. M^{me} Camp note que la sécurité se joue sur trois zones: la zone de la manifestation, la zone autour de la manifestation et la zone plus large des déviations. La proposition du commissaire pourrait être envisageable, mais il s'agirait de savoir si ces bornes peuvent résister à des charges ou attaques de type «bélier» de camions ou

autres. Il faudrait également voir si la police cantonale accepterait de remplacer du personnel par des bornes. Le conseiller municipal rappelle qu'un tel système existe déjà dans le quartier des organisations internationales.

Un commissaire se réjouit des propos de M^{me} Camp à propos des missions de la police municipale, et note qu'elles font écho aux différentes motions actuellement traitées par le Conseil municipal concernant la requalification des missions de la police municipale. Le conseiller municipal souhaite savoir si la police municipale, dans le cadre du budget 2020 actuellement annoncé par le Conseil administratif, dispose d'effectifs suffisants pour assurer les manifestations à venir (notamment si les douze dimanches sans voiture étaient décidés). M^{me} Camp rappelle qu'aucun poste budgétaire supplémentaire n'est à la disposition de la police municipale, mais qu'avec l'effectif actuel, le service arrive à remplir ses missions. En revanche, il faut s'assurer que la police municipale puisse continuer à assurer ses missions de base, sans être péjorées par les missions ad hoc de renfort à la police cantonale. Un commissaire souhaite savoir si la police municipale a le droit de ne pas répondre aux demandes de soutien de la police cantonale. M^{me} Camp rappelle que le service n'est pas obligé de fournir du personnel à la police cantonale, et qu'en cas d'impossibilité, le service n'en fournit pas. En revanche, si le Conseil d'Etat émet un arrêté, alors la police municipale est obligée de fournir le personnel demandé.

Le président revient sur la question de l'effectif et souhaite savoir si deux dimanches par an sans voiture seraient plus faciles à gérer en termes d'effectif pour la police municipale. M^{me} Camp répond que le dimanche est toujours un jour problématique en raison de l'effectif plus faible, et que c'est la tenue d'événements connexes qui rend la gestion de l'événement plus compliquée. Cela dit, deux dimanches par an, pouvant être mis en place de façon libre, seraient évidemment plus faciles à organiser, les événements connexes pouvant alors être évités. Une commissaire se trouve stupéfaite de cette augmentation de l'activité de la police pour des questions de circulation, et se pose la question de la pertinence d'un tel dispositif sécuritaire, dispositif pouvant s'avérer menaçant. Une commissaire rappelle que l'idée est d'inviter les gens à descendre dans la rue, et non pas à augmenter le dispositif sécuritaire et la présence de voitures dans cet espace. M^{me} Camp comprend l'argument de la conseillère, mais rappelle qu'au moment où un rassemblement a lieu, des normes de sécurité doivent être appliquées, faute de quoi l'Etat ou la Ville pourraient être tenus responsables, en cas d'événements tragiques. Même si aucun aspect festif n'est organisé conjointement, il s'agit tout de même d'une privatisation de l'espace public, nécessitant donc des normes de sécurité.

Une commissaire souhaite savoir si le dispositif de sécurité est imposé par la Confédération. M^{me} Camp répond que selon les manifestations, les normes de

sécurité sont plus souples, notamment sur de plus petits périmètres. Elle rappelle que c'est la BSI qui est en charge d'évaluer la menace. Pour un périmètre aussi large que celui de la rade, des normes de sécurité importantes, avec probablement port d'arme et gilets lourds, sont obligatoires. Un couloir de sécurité pour les secours doit également être prévu, avec un encadrement sécuritaire. Un commissaire se demande si l'armement permettrait à la police municipale de faire des économies. M^{me} Camp invite le conseiller à poser la question à son magistrat. Un commissaire souhaite savoir quels sont les moyens en termes de caméra vidéo par rapport à des manifestations comme celle discutée ce soir. M^{me} Camp n'a pas connaissance de tous les emplacements de caméras sur ce territoire, mais ils sont effectivement relativement nombreux. Depuis le PC de la police cantonale, il est possible de réarticuler l'engagement au fur et à mesure, si l'on constate par exemple que certaines zones sont plus occupées que d'autres. Les APM n'ont cependant pas accès aux images fournies par ces caméras, seul.e.s les employé.e.s de la DPBA en ont le droit. Un commissaire souhaite savoir ce qui se passerait si la police municipale venait à reprendre des agent.e.s alors même que des événements connexes se produisent. M^{me} Camp note que l'on ne peut pas rappeler des personnes en congé le jour même. La police municipale n'est pas une police qui fonctionne 24h/24, et la prévision assez large est donc essentielle lors de la planification d'engagement en lien avec des événements. Le président résume donc l'intervention de M^{me} Camp en notant que la police municipale répond à des normes fédérales de sécurité auxquelles elle ne peut pas déroger.

Le président remercie M^{me} Camp pour sa venue à la commission et lui donne congé.

Audition de M. René Desbaillets, président de l'ACS Genève

Le président souhaite la bienvenue à M. Desbaillets, qui se présente devant les membres de la commission en indiquant qu'il est président de l'ACS Genève, membre du comité de RouteGenève (regroupement du TCS, de l'ACS, de l'UPSA et de l'ASTAG). Il entame sa présentation au sujet de la M-1175 en notant que cette motion a été déposée en 2015. Il remarque qu'il est fait mention des trois dimanches sans voiture en 1973, et estime cet argument plus «expérimental», ces événements ayant simplement eu lieu en raison d'une pénurie de pétrole. La situation a changé depuis, les citoyens genevois ayant voté en 2016, à 68%, la LMCE. La motion examinée aujourd'hui concerne principalement la rade, soit l'axe lacustre, ce qui entre en contradiction avec la LMCE, qui dit en son article 2 que l'axe lacustre devrait être maintenu comme une voie de moyenne ceinture en attendant la réalisation d'une traversée du lac. Cet axe lacustre est amélioré, notamment grâce à des travaux sur la rive droite qui ont permis de donner des axes distincts pour les piétons, pour les cyclistes et pour les automobilistes. La

circulation va donc être facilitée sur ce U lacustre, à l'exception du pont du Mont-Blanc, pour lequel un projet de passerelle était censé être mis en place (le président précise que ce projet est actuellement traité par la CTC). La demande de fermeture de l'axe lacustre est donc contraire à ce que stipule la LMCE, pourtant largement acceptée par le peuple.

Des parkings seraient bloqués, l'accès à certains objets touristiques serait bloqué, ce qui ne bénéficierait pas à la dimension internationale de Genève.

Questions des commissaires

Un commissaire se demande si ce type de motion n'est pas une attaque contre les voitures plutôt qu'une réelle lutte contre les émissions de CO₂, et s'il n'existerait pas des moyens plus efficaces de lutter contre le problème. M. Desbaillets rappelle qu'en 2015, lorsque l'on commençait à parler des problèmes d'émissions de CO₂, il était membre d'Écologie libérale, avec des propositions pour limiter les émissions de CO₂. Il note qu'une voiture arrêtée pollue beaucoup plus qu'une voiture en train de rouler. M. Desbaillets précise à nouveau que cette motion est contradictoire avec la volonté populaire exprimée en 2016. Il rappelle que lors des premières attaques contre l'automobile dans les années 1980, les véhicules s'étaient adaptés aux nouvelles technologies, et qu'il est donc évident que les véhicules vont continuer à évoluer. Une motion déposée en 2015 ne prend pas en compte les nouveaux moteurs développés depuis. Un commissaire note que cette motion a avant tout une visée éducative, notamment sur le lien entre émissions de CO₂ et santé, et que les problèmes environnementaux doivent être abordés d'une manière ou d'une autre. Un commissaire souhaite alors savoir si l'auditionné peut penser à une solution concrète autre que celle proposée par la motion. M. Desbaillets répond que le plus concret serait pour lui la traversée du lac, seule solution pour sortir les voitures de la Ville. Le flux automobile est très sensible au moindre blocage, et la fermeture des principaux axes risque d'augmenter la présence des voitures dans les quartiers limitrophes de la rade. Une commissaire s'étonne que pour douze dimanches, le dimanche étant par ailleurs un jour de faible fréquentation, la circulation réduite puisse impacter à un tel point le flux automobile du canton. M. Desbaillets répond que Genève doit garder sa dimension internationale. De nombreux touristes arrivant le dimanche seraient gênés pour accéder au centre-ville. D'autre part, le risque est que trop de manifestations aient lieu en même temps et que cela finisse par nuire au tourisme en Ville.

Le président note que l'idée de cette motion est de rendre aux piétons les quais, afin de ne pas être agressés par les véhicules automobiles. Or, l'une des premières libertés de la démocratie est celle de la mobilité. Le président se demande si cette motion ne brime finalement pas la liberté de mobilité des citoyens. Le président demande alors à M. Desbaillets si l'on ne pourrait pas plutôt retenir le nombre

de deux dimanches par année, de préférence en été, organisés de façon à ne pas déstabiliser d'autres événements. M. Desbaillets note que ces deux dimanches existent déjà dans l'année avec des événements incontournables. Mais le problème reste le même, Genève ne dispose pas de périphérique, contrairement à d'autres villes de la même dimension. Le peuple a voté la LMCE en attendant un périphérique, et l'axe lacustre est devenu la voie à privilégier et à éviter d'encombrer. La Ville doit se mettre à la place des communes rurales, alors même que beaucoup de commerces mettent la clé sous la porte par défaut de fréquentation. Il est important de pallier face à la montée des surfaces commerciales de France voisine, très facilement accessibles pour les voitures. Pour M. Desbaillets, l'axe lacustre doit rester une voie principale, et ne doit pas être fermé. Il faudrait plutôt envisager la fermeture d'autres rues, par exemple la rue du Rhône.

Un commissaire regrette le peu d'ouverture de M. Desbaillets sur cette motion et sa non-entrée en matière consistant à refuser tout dimanche sans voiture. Alors que M. Desbaillets met en avant la LMCE, un commissaire rappelle que les citoyens genevois ont non seulement voté pour cette loi mais qu'ils ont également élu des pouvoirs législatifs ayant décrété l'urgence climatique, ratifiée à la fois par le parlement cantonal et le Conseil municipal de la Ville de Genève. Cette urgence climatique devrait prévaloir en termes de priorité politique et juridique puisqu'elle traduit l'article 19 de la Constitution genevoise qui stipule que les citoyen.ne.s ont le droit à un environnement sain. Or, on sait aujourd'hui que 32% de la pollution aux particules fines proviennent du trafic autoroutier et que 37% de l'origine des oxydes d'azote proviennent aussi du trafic autoroutier. Au final, le parc automobile genevois est responsable de près d'un tiers de la pollution du canton. Le droit au libre choix de transport ne peut pas s'opposer ni prévaloir sur le droit à un environnement sain. Si l'on reprend la LMCE, on y trouve des principes d'organisation et cent mesures d'accompagnement préconisés par l'ancien DETA devenu le Département des infrastructures (DI). En ce qui concerne l'hyper-centre-ville, la priorité est donnée à la mobilité douce, à la piétonisation et à la pacification des espaces («la priorité aux modes doux et transports publics par des mesures portant principalement sur la piétonisation et la pacification des espaces»).

Un commissaire demande alors à M. Desbaillets s'il est prêt à accepter d'autres mesures d'accompagnement, notamment des mesures éducatives, dans le cas d'une adoption de cette motion par la Ville. M. Desbaillets rappelle qu'il est venu parler de l'interdiction de véhicules sur l'axe lacustre. D'autre part, il rappelle que les émissions de CO₂ émises par les avions ne sont pas comptabilisées, ces émissions étant produites par des étrangers, et donc non comptabilisées. La première chose à faire serait alors de soutenir la taxe sur les billets d'avion, soutenir la loi sur un contrôle démocratique de l'aéroport, se demander pourquoi des compagnies peuvent multiplier les allers-retours quotidiens. La priorité serait

donc les avions avant les voitures. M. Desbaillets note ensuite que si l'on interdit l'accès aux voitures, les Genevois, notamment celles et ceux vivant dans les communes rurales, iront faire leurs achats en France (aujourd'hui estimée à 1 million d'achats par an), avec les risques économiques qui s'ensuivent, sans diminuer aucunement les émissions de CO₂. D'autre part, il faut également réfléchir aux importations, qui pèsent lourdement sur les émissions de CO₂. Douze dimanches sans voiture ne feraient que reporter des effets négatifs sur l'extérieur du canton. La création de bonnes zones piétonnes serait une bonne idée, mais trop de places de parc sont supprimées à Genève. Un commissaire note que les parkings à Genève sont vides le dimanche. Un commissaire note donc que M. Desbaillets n'est pas prêt à aller dans le sens de la motion ni à faire quelque concession. L'auditionné rappelle qu'il est l'un des responsables de la poursuite de la ligne de RER jusqu'à Satigny, permettant ainsi une autre mobilité dans le Mandement. Interdire n'est donc pas la solution selon lui. D'autre part, la plus grosse augmentation des immatriculations se fait parmi les artisans, qui ont toujours besoin de livrer, et qui ne peuvent pas se passer de leur véhicule pour cela.

Un commissaire revient sur la motion, et note que les dimanches sont des jours suscitant peu d'activité économique. Le blocage de l'axe lacustre permet d'éviter aux Genevois d'aller faire leurs courses en France. Pour un commissaire, cette motion peut donc présenter des aspects intéressants, même si elle ne règlera pas le problème du CO₂. Le conseiller note que l'auditionné a insisté sur l'aspect international de Genève, et se demande si cette fermeture ne serait pas au contraire un atout pour Genève. Cette plus-value touristique pourrait donc être un attrait, avec la possibilité d'organiser des événements autour de cette fermeture de la rade.

Un commissaire aimerait savoir quel est le degré d'ouverture de M. Desbaillets sur une priorité aux piétons et une vitesse réduite pour les véhicules, au lieu d'une fermeture de la rade. M. Desbaillets répond que tous les feux de circulation du quai Gustave-Ador vont être programmés afin de créer une onde verte pour la fluidité du trafic. Cela dit, des véhicules roulant moins vite polluent plus. D'autre part, si les Genevois pourraient être au courant d'une telle organisation, elle risquerait de perturber les touristes. Un commissaire rappelle qu'il avait demandé au motionnaire lors de sa venue à la commission s'il pouvait envisager que les dimanches sans voiture puissent être associés à des dimanches où avaient déjà lieu d'autres événements. Or, M. Gomez souhaitait plutôt que ces dimanches soient dissociés d'autres événements. Pour un commissaire, il s'agit d'une motion déguisée pour être contre l'utilisation de la voiture.

Une commissaire note que l'auditionné a rappelé le caractère touristique de Genève, et donne l'exemple de la Ville de Paris qui a piétonnisé ses quais durant l'été pour y installer des plages, des buvettes, des animations. M. Desbaillets note que Paris dispose de deux giratoires permettant de faire le tour de la cité, et que les quais de la Seine ne sont pas des voies de circulation prioritaires. Tant qu'il

n'y aura pas de traversée en amont du pont de Mont-Blanc, la rade ne pourra pas être fermée sans répercussions sur l'économie genevoise. L'absence de périphérique redirige les automobilistes vers les communes rurales au lieu de les inciter à adopter d'autres moyens de mobilité.

En l'absence d'autres questions, le président remercie M. Desbaillets pour sa venue à la commission et lui donne congé. Le président remercie les membres de la commission pour leur présence et lève la séance.

Séance du 10 octobre 2019

Audition de M. Matthieu Jotterand, membre du bureau de l'association Transports et environnement (ATE)

M. Jotterand rappelle que l'ATE défend une mobilité durable et responsable, axée sur la mobilité douce et les transports publics. L'ATE est donc évidemment favorable à une telle motion. Durant la seconde moitié du XX^e siècle, un modèle tout voiture a été développé en ville, avec la suppression d'un réseau de tramways dense. Or, le modèle de la voiture individuelle pour tous ne fonctionne pas dans une agglomération de 500 000 habitants. Il est important pour le rayonnement de Genève, pour le confort et la qualité de vie des habitants de développer la ville sur des modèles progressistes, et non pas sur des modèles appartenant au passé. D'autres villes en Europe ont déjà procédé à la piétonisation de certains axes les dimanches, voire de façon permanente, comme à Bruxelles. Il est aussi possible de citer l'exemple de Rio de Janeiro, où les avenues le long des principales plages sont fermées à la circulation. Actuellement à Genève, la pollution atmosphérique, les nuisances sonores, la saturation de l'espace sont autant de problèmes causés par la circulation routière. Au XX^e siècle, la ville a donc été construite par et pour des automobilistes, avec peu de possibilités pour les piétons. Les besoins et les envies ont pourtant changé. Il faut par ailleurs noter qu'un plan piéton a été voté en 2004, bien que très partiellement réalisé, avec quelques ratés comme le quai des Bergues. Un plan directeur communal mentionnait l'horizon 2010 pour un nouveau plan piéton, ce qui n'a pas non plus été réalisé. L'espace pour les piétons n'est donc actuellement pas suffisant, bien que la moitié des ménages de la Ville ne possèdent aujourd'hui pas de voiture. L'aménagement de l'espace uniquement basé sur l'automobile est discriminant, alors que la mise en place d'espaces piétons profite à l'ensemble de la population. Une piétonisation de l'espace public est bénéfique sur plusieurs aspects, à commencer par la question de la santé, qu'elle soit individuelle ou publique (moins de pollution, moins de nuisance sonore). En ce qui concerne d'ailleurs les nuisances sonores, Genève ne respecte toujours pas les normes de protection fédérales. Des mesures doivent là aussi être prises. Au niveau de l'environnement, le centre-ville est la zone la plus polluée du canton, le trafic autour de la rade y contribuant en bonne partie. D'autre part,

il est important de rappeler que la marche à pied ne coûte rien, et permet de profiter de l'espace public, notamment des nouveaux aménagements autour du lac à l'instar de la nouvelle plage des Eaux-Vives. La piétonisation représente aussi un confort en termes de sécurité, notamment pour les familles. Étant donné que les travailleurs ne sont pas sur la route le dimanche, et que les personnes circulant en voiture le sont majoritairement pour des loisirs, il serait intéressant d'accorder la priorité aux piétons et aux cyclistes. Il faut noter qu'il existe des alternatives pour se rendre en ville sans voiture, notamment grâce au réseau de transports en commun performant du canton. Pour les automobilistes les plus concernés, il faut rappeler la mise en place du Léman Express dès le mois de décembre. Avec la mise en place de ces dimanches sans voiture, toute la population pourra profiter de la rade librement, en toute sécurité, pour organiser des activités différentes et se réapproprier l'espace public. En conclusion, l'auditionné rappelle que l'ATE soutient pleinement cette mesure.

Questions des commissaires

Le président souhaite savoir si deux dimanches pourraient suffire comme ballon d'essai pour cette mesure, au lieu de douze dimanches par année, et si cette manifestation pourrait avoir lieu dans un autre endroit de la Ville, par exemple aux Pâquis. M. Jotterand répond qu'il serait favorable à une réappropriation de l'espace public dans d'autres quartiers, mais note que la rade a un potentiel nettement supérieur à celui de rues annexes. La rade possède un panorama connu à l'international et un environnement très agréable, qui le serait d'autant plus sans trafic automobile. L'auditionné retourne la question du président, en se demandant pourquoi ne pas appliquer cette mesure à tous les dimanches de l'année. Selon lui, le chiffre de douze dimanches par année constitue déjà un ballon d'essai.

Un commissaire revient sur les auditions précédentes en les faisant dialoguer avec la présente audition, et note que le précédent auditionné avait estimé qu'une telle mesure pourrait représenter un report du trafic automobile sur d'autres axes routiers comme l'autoroute.

Un commissaire souhaite savoir quelle est l'opinion de l'ATE sur le sujet. M. Jotterand explique que le trafic pourrait tout à fait être reporté sur le pont de la Coulouvrenière, sans créer de congestion dramatique et de hausse du bilan carbone. En revanche, l'idée ne serait pas forcément de reporter le trafic ailleurs, mais de le diminuer, notamment avec la promotion d'autres moyens de transport durant ces journées. En effet, la fermeture d'axes montre plutôt un repli de la part modale automobile qu'un report complet.

Un commissaire note qu'une autre critique formulée était celle du bénéfice commercial, les commerçants étant apparemment péjorés par des piétonisa-

tions de l'espace public. Il souhaite savoir si l'ATE dispose d'exemples pouvant contredire ces allégations. M. Jotterand répond en préambule que les commerçants touchés le dimanche seront principalement des commerces alimentaires, qui seront gagnants dans ce type d'événements. Pour ce qui est des autres jours de la semaine, il se trouve que les commerçants ont tendance à surestimer le nombre de personnes venant en voiture faire leurs achats. À Bruxelles, les commerçants pensaient, avant la piétonisation, que 60% de leurs clients venaient en voiture. Suite à une étude, il s'est avéré que ce chiffre était plutôt de 15%. Des exemples ont montré que la piétonisation, bien faite, avait tendance à faire augmenter le chiffre d'affaires des commerçants.

Une commissaire note que la zone piétonne de Bordeaux fonctionne effectivement bien, mais que six parkings sont situés à proximité. En revanche, lors de la mise en place de cette zone piétonne, un grand nombre de commerces ont fermé et ont été remplacés par d'autres.

Une commissaire souhaite savoir quelles mesures seraient prévues pour les personnes à mobilité réduite, notamment en termes d'accès à la manifestation, cette partie de la population ayant une utilisation des transports en commun réduite. M. Jotterand note qu'il n'a pas travaillé sur la question des personnes à mobilité réduite mais que des dérogations seraient envisageables pour les personnes ayant des difficultés à utiliser d'autres moyens de transport que la voiture, ces dérogations étant d'ailleurs potentiellement mentionnées par la motion. L'ATE estime que l'inclusion des personnes handicapées est importante dans un plan de mobilité, et M. Jotterand note que la piétonisation rendrait plus agréable le passage des personnes à mobilité réduite sur la rade. Pour revenir sur l'exemple de Bordeaux, l'auditionné rejoint la commissaire sur ses propos, et note qu'une piétonisation efficace doit s'accompagner de mesures qui permettent de la rendre effective.

Par rapport à des faillites de commerces, un long temps de travaux avait pu causer des difficultés pour les commerçants. Mais il faut garder à l'esprit qu'en France, on observe un grand nombre de zones commerciales en dehors des villes, qui font périlcliter les commerces urbains.

Une commissaire revient sur la question du bilan carbone, et note que M. Jotterand a déclaré dans sa présentation que le centre-ville de Genève était l'une des deux zones les plus polluées du canton avec l'aéroport. La commissaire souhaite savoir si l'ATE a lancé des initiatives pour faire face à cette pollution automobile, rappelant que le Conseil fédéral avait déjà par le passé souhaité restreindre l'accès à des voitures polluantes. M. Jotterand rappelle que l'ATE a contribué à lancer l'initiative pour un pilotage démocratique de l'aéroport. Malheureusement, le Grand Conseil lui oppose un contre-projet vidé de la substance initiale. En revanche, l'ATE Genève n'a pas récemment lancé d'initiatives à proprement parler, mais fait tout ce qu'elle peut pour encourager les élu-e-s à agir dans ce sens.

La commissaire note par la suite qu'en tant que commerçante, elle ne pourrait pas livrer sa marchandise en transports publics. En revanche, elle possède un véhicule professionnel aux dernières normes européennes anti-pollution. La commissaire explique qu'elle travaille sur le marché de Plainpalais le dimanche, et constate qu'un blocage de la circulation dissuaderait la population de se rendre au marché, et la pousserait à se rendre en France.

Un commissaire rappelle que la motion réclame précisément douze dimanches sans voiture par an, et que le coût estimé pour ces manifestations est effectivement de 200 000 francs par manifestation, en raison d'un coût de sécurité important. Le commissaire trouve ces dimanches sans voiture intéressants, mais se demande si une telle dépense en vaut vraiment la peine. Le commissaire note que cette motion propose uniquement une mesure provisoire, qui ne résoudrait pas le problème le reste du temps. Le conseiller se demande alors s'il n'existerait pas d'autres solutions, moins ponctuelles, et donc moins coûteuses. M. Jotterand répond que les coûts devraient être évalués de façon plus précise par la police, mais que le coût annoncé semble effectivement très élevé et extrapolé d'autres manifestations pas entièrement comparables. En ce qui concerne d'autres possibilités, il n'existe pas de mesures de piétonisation gratuites. Même si de tels événements représentent un coût, il est important de permettre à la population de se réapproprier l'espace public.

Un commissaire rappelle que douze dimanches sont concernés, mais se demande si en hiver, ces manifestations pourraient tout de même attirer la population. M. Jotterand note que l'on peut par exemple imaginer un dimanche enneigé sans voiture tout à fait agréable pour la population. D'autre part, rien n'empêche la Ville de mettre en place ces dimanches à d'autres moments qu'en hiver.

Une commissaire souhaite savoir quelle est la vision de l'ATE pour une mobilité plus équilibrée entre automobilistes et piétons. M. Jotterand rappelle que l'ATE veut mieux partager l'espace public entre les différents modes de transport, sans nécessairement retirer les voitures de la route. La commissaire note que ces dimanches peuvent recouvrir une dimension sociale, de création de lien. M. Jotterand partage ce constat, et trouve que les familles seraient plus à l'aise dans des espaces piétons, plus accueillants. La commissaire souhaite savoir si l'auditionné estime que la rade est un bon endroit, malgré sa forte privatisation, ou si un autre lieu conviendrait également. M. Jotterand note que la rade est un endroit symbolique, avec une vraie valeur ajoutée par rapport à une rue piétonnisée dans un quartier moins fréquenté.

Pour revenir sur la question des coûts, un commissaire souhaite savoir si des études sont parlantes en termes de bénéfices/économies sanitaires. M. Jotterand répond que le trafic automobile est nuisible pour la santé, et que les coûts qui en résultent sont extrêmement importants. Il est cependant difficile de chiffrer

à l'année. Le commissaire souhaite ensuite savoir si l'ATE fait un lien entre les dimanches sans voiture et un rééquilibrage de l'application disproportionnée de la LMCE. M. Jotterand note que l'application de cette loi devrait être pérenne, alors que la motion M-1175 met en avant des actions ponctuelles de sensibilisation.

Une commissaire note qu'elle souhaiterait amender cette motion pour réserver ces dimanches aux piétons uniquement, et ce sans la présence d'aucun véhicule, y compris les vélos, les trottinettes, les patins à roulettes. M. Jotterand répond qu'il ne s'y opposerait pas dans l'absolu, le trafic automobile créant des nuisances nombreuses. En revanche, interdire l'accès aux vélos serait peu pertinent, au vu des faibles nuisances créées par les vélos. La commissaire souhaite donc savoir si l'ATE verrait un inconvénient à cet amendement. M. Jotterand ne verrait pas l'intérêt d'un tel amendement, mais note qu'il ne poserait sûrement pas de problème majeur.

Le président donne congé à M. Matthieu Jotterand et le remercie pour sa venue à la commission.

Le président rappelle que la validation d'une manifestation sur le domaine public est de la compétence du Canton, et non pas de la Ville. Le DSES risque de ne pas valider ou de fortement limiter le nombre annuel d'événements. Le président souhaite alors savoir s'il ne serait pas possible de commencer par un ballon d'essai d'un ou deux dimanches sans voitures par année. Une commissaire revient sur les chiffres avancés par un commissaire. Elle rappelle que les pertes au niveau de la TVA sur le canton de Genève sont de 1 600 000 000 de francs. D'autre part, une commissaire constate que des auditions supplémentaires ont été demandées, et note que son groupe souhaite réellement avoir connaissance de ces détails supplémentaires avant de procéder au vote. C'est pour cela que ce parti insiste à nouveau sur l'audition de M. Poggia. Le président rappelle que le Conseil d'Etat a déjà refusé l'audition de M. Poggia, par le biais d'un courrier transmis à la commission. La commissaire constate qu'en tant que présidente de commission, elle a déjà reçu des membres du Conseil d'Etat, en passant par le Conseil administratif. Si la commission insiste pour demander à nouveau l'audition de M. Poggia, le président en fera la demande.

L'audition du conseiller d'Etat est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire souhaite savoir sur quelle base le Canton pourrait interdire à la Ville d'organiser un tel événement. Le président répond que c'est dans la prérogative du DSES d'octroyer ou non l'autorisation de ce type de manifestations. La conseillère municipale répond que dans ce cas, la Confédération pourrait aussi décider d'interdire certaines manifestations.

Le président souhaite savoir quels sont les arguments à développer lors de l'audition de M. Poggia, si cette audition venait à être acceptée. Une commis-

saire répond qu'il faut dire à M. Poggia que la CSDOMIC souhaite l'auditionner pour connaître le prix exact d'une fermeture de la rade, les obligations de la Ville concernant cette fermeture, les conditions posées par le Conseil d'Etat pour cette fermeture, le bilan tiré des précédentes éditions et les reports observés sur d'autres axes routiers.

Un commissaire note que la séance du 3 octobre a déjà apporté des réponses à toutes ces questions, et qu'elles se trouvent toutes dans le procès-verbal. Un commissaire partage ses propos et estime que M. Messenger représentait déjà le Conseil d'Etat. D'autre part, la venue de M. Poggia était liée à la question des APM, et non pas à la motion M-1175. Toutes les réponses nécessaires ont donc déjà été fournies. Le président entend les propos du conseiller, mais note que l'audition de M. Poggia ayant été votée, elle devra avoir lieu quoi qu'il en soit.

Une commissaire rappelle qu'il faut continuer à se concentrer sur cette motion, et que cette motion n'a pas été faite pour seulement un dimanche ou deux. La volonté d'origine était de douze dimanches par mois, et il faudrait s'y tenir. Un dimanche sans voiture par mois permet à la population, de façon régulière, de respirer et de profiter des points de vue de la rade, à pied.

Le président communiquera toutes ces raisons au Conseil d'Etat et verra si cette demande d'audition est acceptée cette fois-ci. L'objet restera en suspens jusque-là.

Un commissaire aurait souhaité qu'une analyse financière précise du coût des dimanches sans voiture soit effectuée par le département des finances de la Ville et celui du Canton, par le biais qu'une question écrite. Le président en fera la demande.

Un commissaire pense qu'il serait judicieux d'auditionner M. Barazzone sur la motion M-1175. Le président soumet cette proposition au vote, qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 28 novembre 2019

Le président souhaite que les commissaires établissent la liste des questions à éventuellement poser au représentant de l'Etat.

Le président note que le Conseil d'Etat ne semble pas vouloir autoriser M. Poggia à être auditionné par la CSDOMIC. La commission insistant sur ce sujet, le président souhaite alors connaître les motivations de la commission pour entendre un membre du Conseil d'Etat afin de les transmettre aux autorités cantonales. Un commissaire note que la commission aimerait entendre les positions de M. Poggia sur le sujet, ses positions politiques, ainsi que des réponses aux questions concrètes des commissaires. Un commissaire note que M. Dal Busco

s'est rendu hier à la CTC avec toute son équipe sans problème. Un commissaire trouve tout à fait étonnant que toutes les auditions sur le sujet aient été des auditions focalisées sur les chiffres. Il trouve également étonnant qu'il soit si difficile de connaître la position politique du Conseil d'Etat sur cette interdiction. Le commissaire regrette d'autre part le manque d'ouverture de la droite sur le sujet de l'interdiction ponctuelle de la circulation dans le centre-ville, alors même que d'autres municipalités de droite ont validé ce principe ailleurs en Europe. Le président entend donc que la commission veut entendre des positions politiques sur le sujet, ce que ne peut pas faire un employé de l'Etat.

Séance du 9 janvier 2020

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M. Jean-Baptiste Saucy, chef du service Logistique et manifestations, ainsi que de M^{me} Alexandra Lawi et M. Lucien Scherly, collaborateurs personnels

M. Barazzone rappelle qu'il ne vient pas donner la position du Conseil administratif sur ce principe mais des informations sur l'éventuelle implication des services municipaux dans la mise en place d'un tel projet. La gestion de la circulation sur les quais est une compétence exclusivement cantonale. Même si la motion préconise une collaboration entre la Ville et le Canton, cette mesure ne pourrait être autorisée que par le Canton. Cette motion impliquerait effectivement des coûts ainsi qu'une mobilisation des moyens humains dont dispose la Ville. Pour rappel, l'engagement des APM pour un dimanche sans voitures en 2016 avait représenté une dépense d'environ 37 000 francs, soit un tarif horaire de 2400 francs, comme l'avait déjà rappelé dans cette commission la commandante de la police municipale. Il faudrait donc multiplier ces coûts par douze pour ce qui est des coûts humains uniquement pour la police municipale, dans le cas où elle serait à nouveau sollicitée pour cette mission. D'autre part, le LOM devrait mobiliser des centaines de barrières Vauban, de tables, de bancs et trois toilettes chimiques, avec des dizaines d'allées et venues de camions pour installer puis récupérer ce matériel comme il l'a déjà fait lors des éditions précédentes. Tous les gestionnaires du domaine public seraient également mobilisés dans le cadre de ces manifestations, ce qui pourrait se faire au détriment d'autres événements organisés sur le territoire municipal. Au-delà de la question de la fluidité du trafic qui peut se poser durant certains mois, les quais restent un axe primaire de circulation. Il serait effectivement plus facile de fermer la circulation certains quartiers. M. Barazzone se demande également si le succès serait au rendez-vous en hiver pour ce type de manifestations. Concernant les coûts, le total concernant les APM pour douze dimanches correspond à environ 444 000 francs. Sans compter les aménagements, notamment des vaubans, ou la location de toilettes.

Questions des commissaires

Une commissaire ne voit pas pourquoi fermer l'espace public au trafic automobile justifierait une augmentation du nombre de toilettes publiques. S'il existe un réel manque de toilettes publiques en Ville, ce manque est général, et non pas spécifique à des manifestations ponctuelles. M. Barazzone répond que les dimanches sans voiture attirent énormément de monde, parfois sur un mode festif. Cette augmentation de la population sur place justifie donc le déploiement d'un plus grand nombre de toilettes puisqu'il s'agit d'une manifestation en tant que telle. M. Saucy précise que les demandes de tables et de bancs augmentent également durant ces manifestations. Une commissaire constate qu'en relisant la motion, elle ne voit pas de demandes spécifiques pour organiser, en plus de la fermeture au trafic, une fête. Si l'on compare ces coûts à ceux mobilisés pour l'organisation du Salon de l'automobile, par exemple, ils apparaissent comme relativement peu excessifs. D'autre part, organiser ces dimanches dans un lieu où la circulation est forte est plus pertinent que dans des quartiers où la circulation est plus faible. M. Barazzone ne souhaite pas s'immiscer dans un débat de fond sur la mobilité, mais note que même sans le déploiement de toilettes supplémentaires, des coûts seraient quand même associés à la fermeture de rues, au déploiement des APM pour faire en sorte que les voitures ne puissent plus passer, etc.

Une commissaire souhaite avoir des précisions sur les coûts engagés. M. Barazzone rappelle le coût journalier de 37 000 francs pour l'engagement des APM, auquel il faudrait ajouter les milliers de francs engagés par le LOM. Le conseiller administratif note que ce ne sont pas les coûts en soi qui posent problème, mais plutôt la possibilité pour le LOM de mobiliser son personnel un grand nombre de dimanches à la suite, au détriment potentiellement d'autres manifestations. Un commissaire aimerait également des chiffres plus précis concernant l'implication du LOM. Lorsque le Canton avait été auditionné sur la question, le chiffre de 200 000 francs par dimanche avait été avancé, montant qui ne prenait pas en compte la participation de la Ville. M. Saucy donne deux exemples ayant eu lieu en 2017. Lors de la journée pour la mobilité douce, 26 415 francs avaient été déboursés, en comptant notamment 92 transports par camion. Autre exemple, la journée «sans ma voiture», avec une trentaine de transports par camion, avait représenté une dépense de 12 612 francs. Au-delà de ces chiffres, M. Saucy rappelle que le LOM dispose d'un nombre limité de collaborateurs et collaboratrices, bien que l'effectif soit renforcé durant la période estivale par des auxiliaires, où un grand nombre de manifestations ont lieu. Un commissaire estime que la Ville pourrait financer 80% de la manifestation. M. Barazzone note que cela serait tout à fait possible si c'est la volonté de ce conseil.

Un commissaire note que le magistrat mentionne un budget de 432 000 francs. Or, il rappelle qu'avec le budget municipal voté récemment, il n'y a pas de limitations. M. Barazzone répond que le problème ne serait effective-

ment pas budgétaire, la Ville disposant d'un budget suffisant, mais plutôt humain. Les disponibilités du LOM sont limitées et le personnel ne peut pas être mobilisé en permanence. Les employé-e-s ne peuvent pas travailler tous les dimanches et doivent pouvoir disposer de temps de repos. Un commissaire souhaite par la suite savoir si un impact écologique a pu être calculé lors des précédents événements. M. Barazzone répond que le Canton était l'organisateur, et qu'il faudrait voir cela avec le Service de la mobilité, mais on peut aisément imaginer que le bilan était positif. Un commissaire constate que la motion interdit la circulation des véhicules dépassant les 20 km/h, ce qui exclut les vélos électriques. M. Barazzone répond que cela dépendra des règles de limitation fixées par le Canton. Un commissaire se trouve très surpris par la façon dont se déroulent les discussions autour de cette motion. Il entend les chiffres avancés par le conseiller administratif, ainsi que les possibles répercussions sur d'autres manifestations. Un commissaire rappelle que cette question, fondamentalement politique, est uniquement discutée en termes de gestion et de finances. Aucune proposition n'est faite en termes de calibrage, aucune proposition de changement de lieu n'est faite.

Un commissaire rappelle l'exemple de Bordeaux, souvent cité dans cette commission, qui a mis en place depuis longtemps ses douze dimanches sans voiture. Au vu de la situation écologique, ce projet ne semble pas recevoir l'attention qu'il mériterait. Un commissaire regrette la position du Conseil administratif, qui attend que le Conseil municipal se décide sur le sujet, alors même que le Conseil administratif dispose d'une large marge de manœuvre sur le sujet. M. Barazzone rappelle au commissaire que le Conseil municipal peut tout à fait demander au Conseil administratif une position politique, mais que cette demande devrait alors être faite au magistrat en charge de la mobilité, en l'occurrence M. Pagani. M. Barazzone s'est rendu à la CSDOMIC ce soir pour donner des éléments factuels sur l'organisation d'une telle manifestation, comme cela le lui avait été demandé par l'ancien président. M. Barazzone note cependant qu'il serait peu pertinent à son avis d'organiser cette manifestation l'hiver, où le succès serait moindre. Il faudrait plutôt envisager d'organiser ces journées sans voitures à des moments où la température est plus clémente et où les gens peuvent se balader sur les quais en favorisant la mobilité douce. Le Conseil administratif veut favoriser les projets concrets, qui favoriseraient au mieux la mobilité douce en Ville. Un commissaire est heureux d'entendre M. Barazzone sur ces questions, et souhaite savoir si le Conseil administratif serait prêt à revenir à la CSDOMIC pour expliciter ces projets. M. Barazzone propose à la commission d'inviter M. Pagani à la commission pour obtenir des réponses plus claires en lien avec les aménagements et la mobilité. Un commissaire rappelle que les Verts étaient au courant de l'impact financier d'une telle motion au moment de la déposer. L'idée était avant tout d'apporter une nouvelle culture de la mobilité et de l'appropriation de l'espace public. La question soulevée par cette motion n'est pas mathématique.

L'idée est d'habituer les Genevois-e-s à se déplacer différemment. Un commissaire aimerait plutôt se focaliser sur le bien-être apporté par de telles mesures, les exemples similaires ailleurs en Europe ayant montré les bienfaits pour la population, qu'il s'agisse de conséquences sur l'environnement ou sur la santé. Un commissaire aimerait savoir si le magistrat dispose d'informations sur ces possibles conséquences positives. M. Barazzone note qu'effectivement la pollution devrait diminuer, même si rien n'indique que le trafic automobile ne se déplacera pas sur d'autres secteurs de la Ville. Le dimanche, peu de commerces sont ouverts, ce qui risque d'être un obstacle à une possible augmentation des revenus des commerçants dans le cadre de ces journées. M. Barazzone comprend l'idée de régularité dans un tel projet, mais rappelle que les quais sont surtout empruntés par les personnes de passage. Les Genevois-e-s utilisent principalement les quais pour sortir de la ville, et non pas pour s'y promener, ce qui fait douter le magistrat sur les possibles retombées d'un tel projet. Les quais ne sont pas nécessairement le meilleur endroit à envisager pour une interdiction du trafic, il faudrait plutôt envisager des actions concrètes dans certains quartiers où il y a plus de vie.

Un commissaire souhaite savoir s'il y a une possibilité légale ou institutionnelle d'avoir une participation du Canton, de l'Association des communes genevoises (ACG) voire de la Confédération. M. Barazzone est presque sûr que la Confédération n'apportera pas de soutien financier. En revanche, des négociations sont possibles avec le Canton. Il faudrait cependant voir quels projets similaires sont déjà en cours au niveau du Canton. Le magistrat rappelle les coûts engagés pour une telle manifestation, et note que la Ville avait trouvé des financements auprès d'autres partenaires comme le TCS ou l'ATE. Un commissaire se demande si le magistrat serait plus ouvert au projet si la régularité était moindre, en partant par exemple sur une base de six ou sept dimanches par an. Le magistrat répond que cela serait effectivement moins coûteux et qu'il serait alors possible de mener une analyse sur les dates les plus propices pour organiser ces journées. Un commissaire rappelle que la commandante de la police municipale avait évoqué avec la commission que les effectifs étaient en flux tendu et que sa hantise principale était de devoir répartir les APM sur plusieurs manifestations simultanées, en plus de leur mission de police de proximité. Le conseiller municipal se demande, si ces douze dimanches sont votés en l'état, s'il faudrait embaucher du personnel en intérim. Un commissaire se demande si ce projet est réalisable ou s'il est utopique sur une telle durée, en l'absence de moyens pour le réaliser. M. Barazzone répond que cette motion ne peut pas être votée en demandant à la Ville d'organiser ces dimanches à coûts constants. Il faut qu'un budget correspondant soit voté, un crédit extraordinaire, qui permettrait d'augmenter le budget de fonctionnement. En ce qui concerne les effectifs, il est tout à fait possible d'envisager l'embauche de personnel de surveillance pour permettre aux APM de continuer à assurer leur mission principale, comme cela se fait dans d'autres communes. Un commissaire se demande si, dans le cas où ces dimanches auraient lieu

l'été, des dispositifs pourraient être envisagés pour faire de l'ombre sur les quais. Le magistrat répond que cela n'est pas prévu. Une commissaire note que les projets de plantation d'arbres seront utiles pour créer de l'ombre sur les quais. La conseillère municipale entend que ce projet ne représenterait pas d'augmentation de revenus pour les commerces, la plupart étant fermés, mais cela ne réduirait pas non plus les revenus. Une commissaire rappelle que peu de chiffres ont été avancés par le Canton concernant l'organisation, et que seulement des craintes sécuritaires ont été formulées. Un commissaire souhaite savoir combien de dimanches par année le LOM est occupé. M. Saucy répond que le LOM est à peu près mobilisé tous les dimanches, mais que les chiffres pourraient être vérifiés et confirmés à la commission par écrit. Un commissaire se demande si, dans le cas où ces dimanches auraient lieu lorsque des manifestations sont déjà organisées, cela réduirait les coûts, les quais étant déjà fermés. M. Barazzone répond que cela réduirait effectivement les coûts, mais qu'une analyse devrait être effectuée par le département à ce sujet.

Séance du 6 février 2020

Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES)

M. Poggia note qu'il n'est concerné, dans cette motion, que par l'aspect sécuritaire, et non pas par l'aspect mobilité, qui dépend du dicastère de M. Dal Busco. Le choix d'un dimanche fermé à la circulation automobile est un choix politique. Si la question de savoir à qui incombe la responsabilité d'un tel événement se pose, il faut principalement garder à l'esprit les coûts qu'il engendre. M. Poggia pense qu'il faut avant tout lancer un projet pilote, en essayant sur une journée, pour voir comment cela fonctionne, comment la population réagit et quels sont les effets induits sur la circulation. Mettre en place des blocages s'avère toujours problématique, notamment vis-à-vis des véhicules sécuritaires, pour lesquels il faut prévoir des passages particuliers. M. Poggia note que malgré tout, la Ville de Genève organise un grand nombre d'événements, et que tout est possible. Des événements ont déjà eu lieu pour promouvoir la mobilité douce, avec du succès. Le conseiller d'Etat insiste sur la nécessité de faire un essai pour pouvoir en tirer un premier bilan avant d'agir.

Questions des commissaires

Un commissaire note que pour certaines personnes dans la commission, il faudrait abaisser la sécurité autour de cet événement, car il s'agit du facteur le plus cher. Le conseiller municipal rappelle les événements ayant eu lieu à Nice, un attentat ayant profité du manque sécuritaire autour d'un événement fermé à

la circulation. Un commissaire souhaite savoir qui porterait la responsabilité si un tel événement venait à arriver en Ville. M. Poggia rappelle que des tels événements peuvent avoir lieu à n'importe quel autre moment, même si un système de sécurité resterait nécessaire pour ces dimanches sans voiture, système impliquant des coûts financiers, pour la Ville et pour le Canton, certaines routes étant cantonales. Un commissaire revient sur la deuxième invite de la motion, qui préconise de n'autoriser que la circulation des transports en commun, des véhicules de sécurité et des automobilistes munis d'une autorisation. Or, comment les bus pourraient-ils circuler sur des axes bloqués par une affluence piétonne? M. Poggia estime qu'il faudrait fermer toute la circulation, à l'exception unique des véhicules de sécurité.

Une commissaire relève que le problème de sécurité sera le plus coûteux, en raison de l'installation de plots en béton ou encore de la mobilisation de la police, voire de la sécurité anti-terroriste. Une commissaire se questionne sur la pertinence de tels moyens face à une majorité de piétons investissant la rue. M. Poggia estime que les mesures de sécurité essaient de viser le plus juste possible, tout en ne pouvant pas prévoir tous les risques. Encore une fois, le conseiller d'Etat préconise de chiffrer le coût de l'opération. M. Poggia note que pour la Course de l'Escalade, des mesures sécuritaires sont déjà mises en place.

Un commissaire s'étonne, dans le cadre des auditions sur cet objet, de n'entendre parler que de financement, alors que les arguments climatiques ne sont que peu mobilisés. Un commissaire souhaite savoir si le Canton envisagerait avec bienveillance la constitution d'un dossier chiffrant précisément l'organisation de l'événement. M. Poggia répond que le Conseil d'Etat n'a pas été saisi sur le sujet, mais qu'a priori, une telle proposition serait étudiée au même titre que d'autres. En revanche, la question financière ne peut pas être écartée. Un commissaire rappelle que dans le cadre d'autres auditions, il a été signifié à la CSDOMIC que les risques d'attentats restaient relativement faibles à Genève, et que l'argument de la sécurité risque de tuer le projet en faisant augmenter fortement les coûts. M. Poggia note qu'il faut effectivement agir avec mesure, tout en gardant à l'esprit que l'on ne peut pas tout prévoir, et que des accidents pourraient de toute façon avoir lieu.

Un commissaire rappelle que le projet pilote a déjà eu lieu en 2004 dans le cadre d'une autre manifestation ayant bloqué la circulation routière. Financièrement, les coûts avancés par la police municipale sont de 200 000 francs par dimanche. Or, l'approche des Verts était aussi une approche de santé. Un commissaire souhaite savoir si le Département de la santé serait aujourd'hui en mesure d'allouer des fonds pouvant faire la promotion des effets sur la santé de ces douze dimanches. M. Poggia répond qu'à l'heure actuelle, le budget est totalement affecté, même si la marche et l'exercice font partie des pratiques mises

en avant par le département. Une fois encore, tout peut malgré tout être envisagé, tant que l'on chiffre les coûts.

Un commissaire revient sur l'aspect sécuritaire, et note que la plupart des attaques terroristes récentes sont l'œuvre de piétons. Le principal risque reste les mouvements de foule liés à ces attaques. Un commissaire souhaite également savoir combien de dimanches par année sont concernés par un blocage de la circulation. M. Poggia ne dispose pas de ces chiffres mais les communiquera au commissaire, mais cela arrive assez régulièrement. M. Poggia note également que des incidents peuvent avoir lieu à n'importe quel instant, et que sans devenir obnubilé par les problèmes sécuritaires, il faut les garder à l'esprit.

Suite à cette audition un commissaire rappelle que des auditions sont encore prévues. Un commissaire estime que la commission dispose désormais de suffisamment d'informations nécessaires sur cet objet. Le Mouvement citoyens genevois souhaite donc passer au vote le plus vite sur cette motion. Un commissaire rappelle qu'effectivement d'autres motions sont prévues, et réitère sa demande d'auditionner Genève Tourisme. Un commissaire note que les Verts estiment que les positionnements sont désormais figés sur le sujet, et qu'il faudrait passer à la discussion et au vote dès ce soir.

Le président propose de passer au vote concernant les propositions émises, à savoir l'audition de Genève Tourisme et le vote de la motion.

Vote pour l'audition de Genève Tourisme

L'audition de Genève Tourisme est acceptée par 12 oui (2 EàG, 4 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 2 non (MCG) et 1 abstention (Ve). Par conséquent, les travaux se poursuivront sur la motion M-1175.

Séance du 1^{er} octobre 2020

Le président indique que la commission s'était arrêtée dans ses travaux à une audition en attente de Genève Tourisme, pour avoir leur avis sur cette motion. Cependant, il rappelle que nous sommes dans une nouvelle législature et que le Conseil d'Etat a depuis rendu un avis défavorable sur cette fermeture des quais. Un commissaire précise qu'il n'a pas encore reçu les notes du précédent rapporteur, mais qu'il a parcouru tous les procès-verbaux des auditions ayant eu lieu sur le sujet. Il note que M. Barazzone avait avancé des coûts très importants en termes de mobilisation des APM, ce qui représentait plus d'un million de francs par année. Le même commissaire se demande s'il est encore très pertinent de continuer les travaux sur le sujet, encore plus au vu de la situation sanitaire. Un autre

commissaire note que la réponse négative du Conseil d'Etat a peu de chances de se transformer en réponse positive. Une commissaire rappelle que cette motion a engendré beaucoup de débats, qui traduisent un intérêt et un besoin de la population pour des mesures de piétonisation. Une commissaire se demande quel signal un arrêt des travaux sur cette motion enverrait à la population. Une commissaire souhaite s'assurer que tout le monde ait eu le temps de lire les procès-verbaux, et note qu'au vu du grand nombre d'auditions, il serait aussi temps de passer au débat. Un commissaire note que cette motion date de 2015, et que cette thématique reste très actuelle. Un commissaire se demande si cette motion n'est pas caduque, suite à la votation de ce week-end, qui entend déjà, suite à la suppression des places de parking, limiter le trafic en Ville. Un commissaire note que ce sujet traîne depuis quelque temps, mais rappelle le changement de magistrature. M^{me} Perler s'est entretenue avec M. Dal Busco et il serait intéressant de l'entendre pour se mettre à la page sur la situation. Un commissaire rappelle que M. Dal Busco a d'ores et déjà rappelé que la fermeture des quais relève de la volonté cantonale. Il rejoint des propos tenus précédemment en estimant que cette motion se trompe de cible. Face à la difficulté de mise en œuvre et face aux mesures déjà entreprises au niveau cantonal, le commissaire se demande s'il serait pertinent de continuer les travaux sur ce sujet.

L'audition de M^{me} Perler est acceptée par la commission, avec une abstention du PLR.

Séance du 12 novembre 2020

Audition de M^{me} Frédérique Perler (DACM) par visio-conférence

M^{me} Perler rappelle avant toute chose que la M-1175 date de 2015, et qu'elle fait suite dans son traitement à la motion M-1547, de juin 2020, motion à laquelle le Conseil d'Etat a fourni une réponse.

Cette motion a retenu toute l'attention de M^{me} Perler, qui était signataire, au niveau cantonal, de la motion M 2373, dont le rapport a été traité en octobre 2017 par le Grand Conseil. Cette motion préconisait également d'interdire la circulation sur la rade douze dimanches par an.

Face à l'urgence climatique et à la crise sanitaire, M^{me} Perler rappelle que la population doit changer son mode de vie et mener une réflexion sur l'impact de ses loisirs. Ces dimanches sans voitures permettent de mettre en avant une nouvelle utilisation de l'espace public qui reste trop souvent confisqué par l'automobile.

Si M^{me} Perler soutient pleinement cette motion, la conseillère administrative rappelle que le Conseil municipal est soumis aux autorités cantonales en la

matière. Comme les membres de la commission le savent déjà, le Conseil administratif avait écrit en juin 2020 au Conseil d'Etat pour obtenir son autorisation vis-à-vis de cette fermeture des quais. Le gouvernement avait répondu par la négative, en se référant à la LMCE, qui prévoit une circulation automobile sur la moyenne ceinture, qui comprend le pourtour de la rade. Le U lacustre n'est donc pas seulement un aménagement cyclable, mais est surtout, aux yeux du Canton, un aménagement permettant de fluidifier le trafic. M^{me} Perler note cependant que, depuis le mois de juin, la votation sur la modification de la LMCE a été un succès, et que cela pourrait remettre en question les choses auprès du Canton.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite savoir si la Ville a imaginé de mettre en place cette interdiction de circuler sur d'autres axes moins fréquentés, comme au niveau du pont des Bergues. M^{me} Perler répond que la motion est très claire à ce sujet, et que les invites concernent une fermeture à la circulation sur les axes faisant le pourtour du lac (quai Wilson, quai Gustave-Ador, pont du Mont-Blanc et quai des Bergues) et ce chaque premier dimanche du mois, de 8h à 18h.

M^{me} Perler précise que la Ville est soumise au Canton pour prendre des arrêtés de circulation. S'agissant de la fermeture de la rade, le Canton avait rappelé, via M. Dal Busco, que les aménagements de mobilité douce au printemps avaient déjà suscité assez de revendications, que le Conseil d'Etat cherchait encore à stabiliser. D'autre part, cet axe est considéré par la LMCE comme un axe de fluidification du trafic entre les deux rives du lac. La fermeture des quais serait donc en contradiction avec cette loi votée en 2016. Ces deux arguments avaient justifié le refus du Département des infrastructures d'entrer en matière. Cela dit, M^{me} Perler note qu'il serait intéressant d'entendre l'OCT et son conseiller d'Etat.

M^{me} Perler estime qu'il faut persister dans ces demandes de fermetures, puisque cela se fait ailleurs. Ces fermetures s'inscrivent dans le mouvement de réappropriation de l'espace public, qui rencontre un fort succès partout.

Un commissaire souhaite également savoir si un plan de détour est prévu pour les voitures.

M^{me} Perler note que son département n'a pas imaginé un autre tracé pour dévier la circulation, mais précise que des parcours alternatifs existeraient si cette motion devait entrer en vigueur.

Le président note que cette motion pourrait être considérée comme caduque, le Conseil d'Etat ayant refusé d'entrer en matière. Les chances seraient donc aujourd'hui quasiment nulles pour une autorisation. M^{me} Perler répond qu'à la lecture de la réponse du Conseil d'Etat, il serait effectivement normal de présager

que les chances de voir le Conseil d'Etat changer d'avis sont minces. Il revient malgré tout au Conseil municipal de décider de ce qu'il veut faire de cet objet législatif. Le président trouve qu'il faut cependant rester réaliste et cohérent, et que ce serait plutôt au Grand Conseil d'amender la loi.

En l'absence de questions supplémentaires, le président remercie M^{me} Perler pour sa venue auprès de la commission et lui donne congé. Le président souhaite désormais savoir quelles suites la commission souhaite donner à cette motion.

Un commissaire estime qu'au vu de la situation sanitaire, il serait plus pertinent de reporter cette motion à 2022 et d'envisager un traitement à la CAE, qui est compétente sur l'aménagement de l'espace public. Un commissaire aimerait également entendre M. Dal Busco sur cette motion. Un commissaire trouve que les raisons du refus avancé par M^{me} Perler ne sont pas très claires, et soutient l'audition de M. Dal Busco pour clarifier ces questions. Une commissaire note qu'au vu des difficultés de circulation pouvant résulter de ces fermetures, il faudrait auditionner l'Office cantonal des transports. Une commissaire se demande s'il ne faudrait pas aussi entendre l'ACG pour connaître sa position, via son président éventuellement, sur cette motion. Un commissaire rappelle que cette motion a déjà mobilisé de longues heures de débats, qu'un grand nombre d'auditions ont déjà eu lieu sur le sujet, et trouve dommage de recommencer un cycle d'auditions sur ce sujet, alors que la CSDOMIC a déjà largement étudié cette question. Une commissaire rappelle que les lois sont faites pour être respectées, mais aussi pour être changées, et qu'il incombe à la nouvelle législature de se ré-informer sur cette motion pour pouvoir changer la loi et répondre aux besoins de la population.

Votes

Le président propose de passer au vote concernant la possibilité d'un vote ce soir, ce qui est refusé par 12 non (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 1 MCG) contre 3 oui (2 PLR, 1 UDC).

La commission choisit donc de continuer les travaux sur cette motion.

Sur l'audition conjointe de M. Dal Busco et de l'OCT

Elle est acceptée par 12 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 1 MCG) contre 3 non (2 PLR, 1 UDC).

Sur l'audition de l'ACG

Cette audition est acceptée par 11 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 MCG) contre 3 non (2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (PLR).

Séance du 3 décembre 2020

Discussion concernant le courriel de M. Serge Dal Busco du 20 novembre 2020

Le président rappelle que la commission avait demandé à M. Dal Busco une audition concernant la piétonisation de la rade douze dimanches par an. Le conseiller d'Etat a rappelé que ses services s'étaient déjà déplacés avec M. Poggia pour parler de cette motion en commission. Un commissaire précise que le courrier du magistrat invite les membres de la commission à lui transmettre par courriel d'éventuelles questions supplémentaires. Le président propose de poser les questions au magistrat par mail et de pouvoir passer au vote sur cette motion par la suite, motion qui a d'ores et déjà suscité un grand nombre d'heures de travail pour la commission.

Vote

La commission passe au vote concernant un vote ce soir, ce qui est accepté par 7 oui (1 MCG, 2 S, 2 PLR, 1 PDC, 1 UDC) et 4 abstentions (2 Ve, 2 S).

Discussion

Le président rappelle qu'un très grand nombre d'auditions ont déjà eu lieu avec, dernière en date, celle de M^{me} Perler, avec des discussions très complètes et franches sur le sujet. Le président rappelle la réponse de M. Dal Busco, qui note que la Ville n'est pas compétente sur la question, et invite les commissaires à passer au vote sur cet objet.

Un commissaire rappelle que cette motion a suscité un débat riche mais qu'une audition de l'ACG était encore programmée. Un commissaire rappelle que si une audition a été votée, il faut aller jusqu'au bout, même s'il incombe aux commissaires de maintenir cette demande ou non. Un commissaire aimerait savoir quel était le motif de cette demande d'audition. Une commissaire rappelle que l'idée était de connaître la position des autres communes, via l'ACG, face à ces bords dans le domaine de la mobilité, notamment en se renseignant sur les mesures prises ailleurs. Le président rappelle que cette audition a été votée et acceptée et propose d'annuler le vote ce soir, de maintenir l'audition et de passer au vote suite à cette audition.

Séance du 28 janvier 2021

Courrier de M. Xavier Magnin

Au vu de la réponse de M. Magnin, qui ne juge pas pertinente son audition, le président estime que la commission va désormais pouvoir voter sur cette motion

après de nombreuses auditions. Cependant, au vu de l'heure avancée, le président propose de repousser ce vote à la semaine suivante, ce qui est accepté par la commission.

Séance du 4 février 2021

Discussion et vote éventuel

Le président rappelle qu'aucune audition supplémentaire n'ayant été demandée, la commission passera ce soir au vote de cette motion.

Un commissaire rappelle que cette motion est ancienne et qu'elle demande douze dimanches sans voiture via la piétonisation de la rade. M. Barazzone et la cheffe de service de la police municipale avaient rappelé à l'époque de leur audition les coûts potentiels de 200 000 francs pour chaque dimanche, pour des questions de sécurité notamment. La régularité de ces événements posait un problème pour l'organisation des événements ayant normalement lieu sur la rade. Les partis du centre et de droite avaient proposé un amendement commun limitant ces dimanches à une période de six mois dans l'année.

Le groupe socialiste demande la suspension de séance pour organiser un caucus, ce qui est accepté par le président.

Le président annonce que les Verts ont déposé un amendement qui stipule que «Les manifestations sportives ou culturelles qui occupent déjà la chaussée en question les dimanches ne sont pas considérées comme des dimanches sans voitures». Cet amendement serait considéré comme une troisième invite.

Un commissaire Vert rappelle que son groupe souhaite être sûr que l'on piétonise réellement la rade douze dimanches par an, en dehors des autres manifestations.

Votes

Amendement des Verts

Cet amendement est refusé par 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC) contre 7 oui (4 S, 3 Ve).

Amendement du Parti démocrate-chrétien

Le Parti démocrate-chrétien propose l'amendement qui modifierait la première invite comme suit: «le premier dimanche du mois, de 8 h à 18 h, au minimum six fois par année».

Cet amendement est refusé par 7 non (4 S, 3 Ve) contre 2 oui (PDC) et 5 abstentions (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

Prises de position et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que les différentes auditions ayant été tenues sur le sujet ont montré les limites de la mise en pratique de cette motion, c'est pourquoi le Mouvement citoyens genevois ne la votera pas en plénière.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe ne votera pas cette motion et rappelle que les quais sont une voie de circulation prioritaire importante pour la Ville. D'autre part, au vu de la situation financière de la Ville, les coûts avancés sont une dépense exagérée, et les mesures demandées par la motion représenteraient une contrainte pour le secteur du tourisme.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce que son groupe ne votera pas cette motion bien qu'ayant initialement considéré les demandes de la motion comme intéressantes. Les coûts avancés par les autorités ont cependant convaincu le Parti démocrate-chrétien de refuser ces objets, ainsi que l'organisation préexistante d'événements limitant déjà la circulation sur la rade. Le président ajoute que le Conseil administratif s'est déjà prononcé contre ce que préconisait la motion, M^{me} Perler sachant pertinemment qu'elle n'obtiendra pas l'aval de l'Etat sur cette fermeture.

Un commissaire du groupe des Verts annonce que son groupe va s'abstenir sur le vote pour des questions de forme et non pas sur le fond. Il rappelle également le soutien de la population envers les mesures demandées par la motion, un soutien qui se traduit dans les résultats des dernières élections et votations. Pour les Verts, le soutien à ce projet est avant tout un message politique et une volonté de la Ville et de ses habitant-e-s envoyés au Canton pour l'inviter à prendre ses responsabilités.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe soutiendra cette motion malgré son vote en commission. Elle rappelle que la majorité au sein du Conseil municipal n'est plus la même que lors de la précédente législature et que cela nécessite un nouveau regard sur ce projet, surtout en période de Covid. La commissaire rappelle également le succès de la fermeture des quais d'Ouchy l'été dernier à Lausanne, un exemple qui souligne le besoin actuel de la population d'occuper les rues avec ses pieds et son vélo dans ce contexte de crise sanitaire. La commissaire regrette la position de certains membres de la commission qui choisissent de monétiser la qualité de vie dans notre ville.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche annonce que son groupe soutiendra cette motion. Réinvestir les espaces différemment de temps à autre est une

bonne chose. Les événements précédents ayant d’ores et déjà limité la circulation sur la rade ont rencontré un grand succès, ce qui justifie d’autant plus le soutien à cette motion.

Une commissaire de l’Union démocratique du centre annonce qu’elle ne votera pas cette motion et rappelle les coûts avancés par les autorités pour la mise en place des mesures demandées par la motion. En effet, ceux-ci s’élèvent à 200 000 francs par dimanche, ce qui fait un total de 2 400 000 francs pour une année.

La motion M-1175 est refusée par 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 7 abstentions (4 S, 3 Ve).

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 6 avril 2016 de M. Pascal Holenweg: «Pour une exhortation sans indigence ni indifférence».

Rapport de M^{me} Ariane Arlotti.

La résolution R-195 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du 14 novembre 2018, suite à trois essais avortés de renvois directs à la commission du règlement et après avoir passé deux ans et demi dans l'ordre du jour du Conseil municipal. La commission l'a étudiée le 10 décembre 2018 sous la présidence de M^{me} Michèle Rouillet. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de la résolution

Considérant:

- l'indigence du texte de l'exhortation prononcée à chaque ouverture de séance de notre honorable Conseil;
- l'indifférence, pleinement méritée, avec laquelle la récitation de ce texte est accueillie;
- l'imagination et le talent littéraire reconnus des membres dudit Conseil,

le Conseil municipal:

- invite chacune et chacun de ses membres à proposer au bureau un nouveau texte d'exhortation, afin qu'il le transmette à la commission du règlement et que celle-ci puisse sélectionner la meilleure proposition et la traduire en un projet de délibération à soumettre au plénum;
- recommande aux auteurs des propositions de n'utiliser, dans le texte de leur proposition, d'aucun des mots ni d'aucune des expressions suivantes ou de leur déclinaison: nous prenons l'engagement, la société du savoir, proactif ou proactive, changement de paradigme, réduire la voilure, usine(s) à gaz, gouvernance, efficient-e, finaliser, opportunité(s), innovant-e-s, droit à la différence, lien social, vivre-ensemble, stigmatiser, aller de l'avant.

Séance du 10 décembre 2018

Audition de M. Pascal Holenweg, auteur

M. Holenweg souhaite susciter l'intérêt d'un exercice de créativité rhétorique et littéraire auprès de tous les conseillers et toutes les conseillères municipales,

afin de remplacer le texte indigent de l'exhortation à laquelle ils se soumettent en début de séance. Ce texte a un défaut principal et un défaut accessoire:

- avant tout il est présomptueux de considérer que la Cité confie sa destinée aux conseillers, au vu du nombre d'électeurs qui ont voté pour chaque conseiller et conseillère, relativement à la taille totale de l'électorat. Et la Cité dépasse fort heureusement le Conseil municipal;
- puis, comme les conseillers sont élus sur des listes déposées par des partis ayant des vues différentes et parfois contradictoire du bien de la Cité, il est assez difficile d'exiger que ces mêmes conseillers et conseillères aient tous une conception unanime du bien de ladite Cité. Par ailleurs il n'y a aucune obligation de s'aligner sur le Grand Conseil.

La proposition consiste alors à demander aux conseillers et conseillères municipales de proposer un nouveau texte d'exhortation, qui soit spécifique au Conseil municipal, car pour le moment c'est une copie du texte du Grand Conseil.

Dernière remarque, le texte pourrait être à la fois plus modeste et plus ambitieux. Pour ce faire, il suffirait que les conseillères et les conseillers prennent l'engagement d'être à la fois:

- sincères, signifiant de ne dire que ce qu'ils et elles pensent;
- cohérents, c'est-à-dire ne défendre que des positions sur lesquelles ils et elles ont été élu-e-s;
- en tout honnêteté, les encourager à ne dire que ce qu'ils et elles pensent et à agir en conséquence.

Ces engagements auraient un sens, contrairement à celui qui est pris actuellement.

M. Holenweg souligne ce point en mentionnant qu'une partie du Conseil municipal est habituellement absent lors de l'exhortation.

Questions des commissaires

Un commissaire demande pourquoi il y a une exhortation.

M. Holenweg répond qu'elle a été demandée par les partis de droite et inscrite dans le règlement.

Le commissaire se dit inquiet en entendant ce que les uns et les autres peuvent dire en plénière et d'imaginer ce que certain-e-s pourraient dire... Il abonde entièrement dans le sens de M. Holenweg quant au côté pompeux, voire ridicule de l'exhortation, puisque répétée à chaque fois alors que peu de monde y prête attention. Il propose même de la supprimer si celle-ci n'est pas inscrite dans la loi et qu'elle ne fait que copier le Grand Conseil.

Un autre commissaire relève que cette exhortation n'existe que depuis peu, suite à des comportements déplacés qui portaient atteinte à la dignité de l'institution. Selon lui, l'exercice proposé est intéressant mais pas la résolution, puisque ce qui est demandé est une déclaration d'intention qui soit le plus crédible possible. Il propose un amendement qui stipule que si une définition satisfaisante ne pouvait être trouvée, l'obligation de faire une exhortation peut être simplement supprimée. Il termine en demandant pourquoi cette question est traitée par la commission des arts et de la culture.

M. Holenweg répond que le Conseil municipal l'a renvoyée à la commission des arts et de la culture.

Une commissaire demande si l'exhortation est une tradition historique du Grand Conseil et si la proposition d'avoir une exhortation au Conseil municipal suit également un aspect traditionnel.

M. Holenweg avance que les conseillères et les conseillers ont le pouvoir de modifier le règlement et qu'il est tout à fait possible d'en retirer l'obligation d'avoir une exhortation. Selon lui, il était plus intéressant de se livrer à l'exercice rhétorique d'expliquer pourquoi les conseillères et les conseillers se réunissent. Puis il précise qu'il y avait une exhortation évangélique dans l'ancienne République avant les séances du Conseil des Deux-Cents, car la Constitution de Genève était la Bible. Il pense que c'est lorsque la Constitution fazyste a été instaurée que le Grand Conseil a commencé à s'exhorter lui-même.

La commissaire profite pour dire qu'elle est entièrement d'accord avec la remarque du commissaire qui stipule que plus l'exhortation est faite, moins elle a un sens et rappelle que l'exhortation est faite deux fois par séance. En conséquence elle est également d'avis que l'exhortation peut être supprimée ou, au moins, qu'elle ne soit lue qu'une seule fois par séance.

Une deuxième commissaire abonde dans le sens de M. Holenweg car sa proposition permettrait de se rappeler au début de chaque séance ce que les conseillères et les conseillers ont comme fonction et pourquoi ils la remplissent communément. Ainsi, cela permettrait peut-être de dépasser les clivages politiques. Elle propose même que le renouvellement de l'exhortation soit fait plusieurs fois par année.

Une troisième commissaire rejoint le point de vue commun que l'exhortation actuelle n'est pas adaptée. Par contre, elle trouve démesuré de devoir envoyer à la commission du règlement un nombre important de propositions de textes. Elle propose un amendement qui stipule que les textes ne doivent pas être envoyés à une commission du Conseil municipal, ce qui reviendrait relativement cher au contribuable, mais au président ou au bureau du Conseil.

Un nouveau commissaire est d'avis de supprimer l'exhortation, puisqu'elle ne provient d'aucune tradition.

M. Holenweg rappelle à la commission que, pour supprimer l'exhortation, une proposition de modification du règlement est nécessaire. En outre, il abonde dans le sens de l'amendement qui vient d'être proposé.

La présidente estime également que l'exhortation pourrait n'être faite qu'une seule fois par soirée. Néanmoins, elle trouve que le texte est bien appliqué dans le but de créer un rituel. Au plus, elle propose de ne supprimer que la portion de texte qui stipule que la Cité confie sa destinée aux conseillères et conseillers.

M. Holenweg remarque que l'importance du rituel est assujettie à la participation sincère des personnes qui sont censées y prendre part, ce qui ne semble pas être le cas actuellement au sein du Conseil municipal. De ce fait, le rituel perd sa signification.

Un commissaire abonde dans ce sens et propose un amendement qui ajoute «annuellement» à tout ce que ce dernier a déjà amendé. L'idée serait que les membres du bureau, réélu-e-s chaque année, rédigent le texte en fonction de cette mission qui leur a été confiée et de la réflexion commune portant sur cette mission. La répétition de l'exercice est censée permettre de donner un sens commun au travail d'élue-s provenant de différentes factions politiques.

Un commissaire note qu'après la consultation du règlement du Grand Conseil, l'exhortation n'a été introduite qu'en 2001. Pour cette raison, il pense que la suppression de cette exhortation serait le choix optimal, puisque lors de la prestation de serment devant le Conseil municipal les engagements pris par les élu-e-s sont clairs et suffisamment sérieux.

La présidente pense que si l'on devait faire ce travail annuellement au niveau du bureau, le coût pour le contribuable serait très élevé, puisqu'il sera extrêmement difficile, voire impossible, de mettre d'accord sur quelques phrases des personnes provenant d'horizons politiques différents. Pour cette raison, elle est pour le maintien de la phrase actuelle.

Un autre commissaire pense également que l'assermentation d'un conseiller ou d'une conseillère municipale devrait être suffisante. Par contre, force est de constater que certaines déviations ont eu lieu, raison de l'existence de cette exhortation. Le commissaire est cependant d'accord que l'exhortation ne devrait être lue qu'une fois par soir, voire une fois toutes les deux séances. Il pense aussi que le texte est convenable dans sa forme actuelle.

M. Holenweg rappelle qu'une prestation de serment se fait tous les cinq ans alors que l'exhortation est un rituel qui ne correspond à aucun engagement, puisque le président la lit au nom des conseillers municipaux qui ne prennent pas l'engagement de la respecter.

Un commissaire demande si d'autres villes font également des exhortations.

M. Holenweg imagine que oui, mais ne le sait pas.

Un autre commissaire précise que l'actuelle exhortation est en place depuis moins de deux ans et qu'elle a été votée par une majorité du plénum. Cela a impliqué plusieurs séances, chacune ayant un coût. Il exprime également l'opinion que le cœur du problème ne se trouve pas au niveau du texte, mais bien au niveau de l'indiscipline des conseillers municipaux qui ne le respectent pas. Pour cette raison, il pense que le texte ne dérange pas, bien que sa lecture deux fois par séance soit excessive.

Un autre commissaire propose à la place des divers amendements que le texte de l'exhortation soit conservé, avec la modification proposée par la présidente, ou que l'exhortation soit supprimée.

La présidente évoque la proposition de n'avoir l'exhortation qu'une seule fois par soir.

M. Holenweg rappelle que la modification du règlement est du ressort de la commission du règlement et du plénum. Cette commission ne peut que se prononcer sur cette résolution et l'amender.

La présidente suggère alors que la commission des arts et de la culture propose des modifications du règlement. Le règlement pourrait alors être modifié sur le siège, évitant ainsi d'autres séances.

La présidente rappelle la première invite de la résolution R-195: «invite chacune et chacun des membres des commissions à proposer au bureau un nouveau texte d'exhortation afin qu'il le transmette à la commission du règlement et que celle-ci puisse sélectionner la meilleure proposition et la traduire en un sujet de délibération à soumettre au plénum.»

M. Holenweg souhaite supprimer les deux invites et amender la résolution afin qu'elle soit rédigée de la manière suivante: «invite le bureau à proposer annuellement un texte d'exhortation et à le soumettre au plénum.»

Cet dernier amendement est accepté par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC) contre 4 non (2 MCG, 1 UDC, 1 LR) et 2 absentions (LR).

Par 7 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC) contre 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) et 1 abstention (EàG), la résolution amendée est acceptée et renvoyée au Conseil administratif.

PROJET DE RESOLUTION AMENDÉE

Le conseil municipal invite le bureau à proposer annuellement un texte d'exhortation et à le soumettre au plénum.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de M^{me} et MM. Stéphane Guex, Pierre Gauthier et Patricia Richard: «Chantier du Grand Théâtre, comment en est-on arrivé là?»

Rapport de M. François Mireval.

La résolution R-216 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 15 novembre 2017. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 29 novembre 2017, 20 et 28 février et 23 mai 2018, sous la présidence de M. Simon Brandt. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de leur travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Mandat est donné à la commission des finances du Conseil municipal d'établir les faits et leur chronologie afin d'identifier les éventuels dysfonctionnements au sein de la chaîne de décision et au sein du Conseil administratif.

Attendu que:

- les problèmes occasionnés par l'inondation des niveaux inférieurs du chantier du Grand Théâtre ont été portés à l'attention du magistrat en charge et à celle du Conseil municipal lors de la session plénière du Conseil municipal de la Ville de Genève le mardi 6 juin 2017;
- à l'énoncé de ces problèmes, le magistrat en charge les a démentis formellement et a déclaré qu'il s'agissait d'«élucubrations»;
- quatre mois et demi plus tard, mi-octobre 2017, la presse locale a confirmé l'inondation du chantier du Grand Théâtre;
- la saison artistique 2017-2018 de l'institution sera gravement compromise;
- outre les faits considérables entraînés par l'inondation qui aurait endommagé certaines installations techniques, des indemnités importantes seront à verser aux artistes et aux metteurs en scène en dédommagement des annulations de leurs spectacles;
- les conséquences de ces problèmes auraient pu être réduites si le magistrat en charge n'avait pas caché leur existence et leur gravité quand la question lui a été posée;
- la gestion politique erratique des faits et de leur enchaînement doit être connue du Conseil municipal et donc de la population afin de fournir au corps électo-

ral les informations qui lui sont indispensables pour exercer valablement ses droits politiques,

le Conseil municipal de la Ville de Genève donne mandat à la commission des finances dudit conseil d'établir les faits et leur chronologie afin d'identifier les éventuels dysfonctionnements au sein de la chaîne de décision du département administratif concerné et au sein du Conseil administratif *in corpore*. Ces dysfonctionnements ont en effet conduit à la catastrophe technique, financière, artistique et culturelle qui frappe aujourd'hui le Grand Théâtre.

En particulier, la commission des finances du Conseil municipal de la Ville de Genève devra:

- étudier les raisons qui ont conduit le département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève et son magistrat à cacher au Conseil municipal durant plus de quatre mois les graves problèmes qui ont frappé le chantier du Grand Théâtre;
- évaluer avec la plus grande précision et toute la rigueur requise les conséquences des problèmes survenus sur le chantier précité;
- identifier les dysfonctionnements internes au département des constructions et de l'aménagement relatifs aux problèmes du chantier du Grand Théâtre;
- rédiger et publier avant les échéances électorales à venir un rapport destiné au Conseil municipal de la Ville de Genève afin que cette dernière puisse exercer ses droits politiques en toute connaissance de cause.

Séance du 9 novembre 2017

Audition de M^{me} Patricia Richard et de M. Pierre Gauthier, résolutionnaires

M^{me} Richard déplore le manque de transparence dont a fait preuve le Conseil administratif dans cette affaire ainsi que le fait qu'il a été nécessaire de présenter pareille résolution pour avoir des explications de la part de l'exécutif.

Un commissaire demande si M. Guex, qui a déploré par retour d'e-mail de ne pas pouvoir être auditionné en même temps que les autres signataires en raison du délai trop court entre la convocation et l'audition, sera auditionné ultérieurement, en tant que rédacteur du texte.

M. Gauthier précise qu'il est avec M. Guex le corédacteur de ce texte.

Le président confirme qu'il a pris bonne note des messages transmis par M. Guex et espère que ce dernier comprendra que la commission des finances fasse passer l'objet avant son auteur.

Un commissaire se réfère aux demandes formulées dans la résolution R-216. Il demande ce qui fait dire aux auteurs de la résolution que le Conseil adminis-

tratif a caché au Conseil municipal les graves problèmes ayant frappé le chantier du Grand Théâtre (GTG) pendant quatre mois. Il précise qu'il pose cette question afin de pouvoir envisager les futures auditions dans les meilleures conditions. Quels sont donc les éléments qui permettent d'affirmer que le magistrat était au courant?

M. Gauthier rappelle que les lanceurs d'alerte sont protégés par la Constitution et qu'il n'a aucunement l'intention de violer cette dernière en dévoilant l'identité de ses sources. Il souligne ensuite qu'il s'agit d'une sale affaire. Il informe que dès le début du chantier (soit en février-mars derniers) les premières alertes concernant d'éventuels débordements de la nappe phréatique de surface ont été signalées à l'intérieur du chantier. Cette information a été confirmée par une journaliste de la *Tribune de Genève*. Il se réfère ensuite à la cartographie hydrologique cantonale et signale que cette zone est connue pour contenir des nappes phréatiques de surface. (Il rappelle d'ailleurs que Plainpalais était une vaste plaine marécageuse et que l'Arve s'étendait quasiment jusqu'au pied des Bastions.) Il s'agit donc d'une zone sensible hydrologiquement.

Ces infiltrations ont posé deux problèmes. Premièrement, le système des cuves qui sont les vases d'expansion du système hydraulique qui alimentent les vérins pouvant soulever près de trente tonnes (alors que leur diamètre n'est que de 10 centimètres), ainsi que le liquide de ce système, doivent être impérativement protégés de tout contact avec l'eau. Deuxièmement, au début du chantier, les membres de la commission des travaux et des constructions qui l'ont visité n'ont pas pu visiter les sous-sols. Or, les murs qui encadrent la scène ont bougé; la passerelle métallique de 14 m destinée au personnel et au matériel technique qui relie les deux murs a bougé de quelque 10 cm, selon ses sources. Il précise que cela a pu être causé soit par les infiltrations d'eau, soit par le creusement d'une nouvelle cavité en sous-sol, mais que n'étant pas ingénieur civil, il ne peut pas le savoir.

Ainsi, dès le mois de mai dernier, M. Gauthier explique que des rumeurs confirmant ces informations sont arrivées aux oreilles de M. Guex et de lui-même. Lors du débat qui s'est tenu au début du mois de juin et qui portait sur le crédit supplémentaire (de 4,5 millions de francs) demandé par M. Pagani, M. Guex et lui-même ainsi que M. Brandt ont interrogé le magistrat au sujet de ces informations. Or, on lui a répondu que celles-ci n'étaient que des «élucubrations». Rien n'a donc été entrepris. Cependant, le vendredi 13 octobre 2017, la Fondation du Grand Théâtre a organisé une séance afin d'informer ses employés notamment que le chantier accuserait un retard de plusieurs mois. La présidente de la fondation et le directeur du Grand Théâtre ont ensuite fait part de leurs inquiétudes à la presse. En outre, le conseil de fondation déclare ne pas avoir été au courant avant cette date. Lors de la séance du Conseil municipal du mois d'octobre M. Gauthier a demandé à M. Pagani la date à partir de laquelle il était au courant de cet incident. Le magistrat, qui est le responsable politique de ce chantier, lui a alors

répondu qu’il a été mis au courant de cet incident – connu de toute la République à partir des mois de février-mars – dès le mois d’octobre également. Voilà pourquoi la résolution R-216 mentionne un délai de quatre mois et demi lors duquel il ne s’est strictement rien passé.

M^{me} Richard ajoute qu’elle a signé au nom du Parti libéral-radical car son parti a également investigué. Or, il est apparu qu’une seule personne au sein du Conseil de fondation était au courant depuis le mois de juin. Elle rappelle ensuite que le Conseil administratif a un devoir de transparence envers le Conseil municipal, d’autant plus que ce retard va engendrer des conséquences fâcheuses non seulement financièrement, mais également d’un point de vue culturel. Il s’agit donc de savoir pourquoi l’exécutif municipal a attendu et à partir de quand ce dernier était au courant, afin de rétablir la confiance qui, selon elle, a été rompue.

Un commissaire demande qui est cette personne membre du conseil de fondation du Grand Théâtre qui était au courant dès le mois de juin.

M^{me} Richard répond qu’il s’agit de la présidente. Elle ajoute qu’il est probable que M. Kanaan ait été mis au courant assez tôt également, notamment au vu du changement de programmation qui est survenu récemment.

M. Gauthier rappelle qu’il existe deux textes en lien avec cette problématique: d’une part, une motion, qui a été votée en urgence et transmise au Conseil administratif afin de trancher la question de la responsabilité ainsi que, d’autre part, cette résolution qui donne mandat du Conseil municipal à la commission des finances afin d’établir la chronologie des faits. Il ajoute que de son point de vue ce n’est pas une question partisane, mais plutôt d’intérêt général et de respect de la démocratie. Le Conseil municipal, qui n’a que des pouvoirs limités, s’est fait promener pendant plusieurs mois et cette attitude va avoir des conséquences déplorables, y compris pour la réputation de la Ville de Genève. Il souligne d’ailleurs que la personne qui dirige le Grand Théâtre actuellement s’apprêtait à organiser sa dernière saison au sein de cette institution. Or, en raison de cet incident et du comportement qui a suivi, il ne pourra pas l’achever, ce qui, aux yeux de M. Gauthier, mériterait des demandes de dédommagement. Il poursuit en expliquant que selon des allégations récentes, des vols auraient été commis sur le chantier, notamment des vols de matériel informatique destiné à la commande des cintres. En outre, le rideau de fer (qui est un objet classé comme une pièce historique) aurait été vandalisé par des graffitis de nature sexiste. Ce chantier semble donc géré plutôt légèrement. Et cette gestion plutôt légère engendre de fortes inquiétudes de la part du personnel notamment technique qui se demande ce qui va se passer lors du délai imposé par cet incident, d’autant plus qu’il était prévu que, dès le mois d’août 2018, les entreprises en charge du contrôle du bon fonctionnement de la machinerie et des réseaux électriques procèdent à ces vérifications. M. Gauthier ajoute qu’au lieu de pallier ce problème lorsque les premières

infiltrations d'eau sont apparues, il a été décidé de pratiquer à un coulage de béton pour endiguer l'infiltration, ce qui n'a en réalité que déplacé le problème, l'eau se frayant de toute manière un chemin. Il revient ensuite au problème des cuves et du système hydraulique, en signalant que celui-ci doit éviter tout contact avec de l'eau, tandis que celles-là doivent être vérifiées de manière rigoureuse par une entreprise mandatée chaque année pour le faire, notamment en raison de problème de pression et de fuite (également pour protéger la nappe phréatique). Cette vérification est une condition sine qua non à ce que les assurances couvrent les éventuels dommages qui surviendraient. Or, ces vérifications n'ont pas pu être réalisées, tandis qu'il semblerait que du sable et de l'humidité se soient déposés sur les vérins, notamment. En outre, il est impossible de vérifier les commandes électriques, puisque l'électricité sur le site a été coupée.

Tout cela témoigne de la désinvolture certaine avec laquelle cet important projet – qui coûte plusieurs millions de francs provenant d'argent public – a été mené. Pour conclure, M. Gauthier rappelle qu'à ce titre, c'est le Conseil municipal qui vote les crédits et que c'est également lui qui représente la population. C'est pourquoi il est nécessaire de faire la lumière sur l'ensemble de ces faits et sur leur enchaînement.

Un commissaire rappelle que lors des débats portant sur la résolution, la présidente de la commission des travaux et des constructions a affirmé que sa commission avait visité le chantier en juin. Il demande si M. Gauthier a des informations à ce sujet.

M. Gauthier rappelle tout d'abord que les travaux des commissions sont confidentiels. Toutefois, il précise que M. Guex a pu participer à cette visite, et que ce dernier a fait savoir que la commission des travaux et des constructions n'avait pas pu visiter le sous-sol ni constater l'état de la passerelle métallique qui aurait bougé de 10 cm. Il prie les commissaires de lui transmettre toutes les informations qui seraient en leur possession.

Le commissaire demande alors ce qu'il en est des représentants du Parti libéral-radical.

M^{me} Richard déclare que ses collègues qui ont participé à cette visite lui ont affirmé qu'ils n'avaient pas pu visiter le 2^e sous-sol.

Le commissaire explique qu'il se permet d'insister sur ce point car si l'on se réfère au rapport portant sur cette visite (qui a certes été remis particulièrement tard), il y est indiqué (et il cite à l'appui un passage de la p. 4) que dès le 21 juin la commission des travaux et des constructions était au courant des problèmes d'infiltration.

M. Gauthier rétorque que M. Pagani a été mis au courant un mois avant le 13 octobre, selon la réponse que le magistrat a faite à la demande expresse de

M. Gauthier. Or, s'il s'avère que la commission des travaux et des constructions était au courant au mois de juin, il semble clair que la question du calendrier se doit d'être éclaircie, en particulier sur la période du mois de juin à la mi-septembre.

Un commissaire signale qu'il était présent lors de cette visite et que M. Pagani était là également. Il se souvient qu'une question d'infiltration a été soulevée, mais pas aussi clairement que ce que le passage du rapport auquel le commissaire précédent se réfère, laisse entendre.

M^{me} Richard rappelle que la première visite a eu lieu une année auparavant (soit en juin 2016). Or, selon ceux qui ont assisté aux deux visites, ils n'ont pas pu se rendre dans la partie prétendument inondée lors de la deuxième visite. Elle propose par conséquent d'auditionner des élus qui ont assisté aux deux visites. Toutefois, elle souligne le fait que M. Pagani affirme le 6 juin ne pas être au courant, alors que le 21 juin il semble l'être, avant d'affirmer au mois d'octobre n'avoir été mis au courant qu'à partir du mois de septembre. Tout cela met en évidence le fait que la confiance a été rompue et que cela est particulièrement grave.

Un commissaire souligne que les commissaires membres de la commission des travaux et des constructions ont déclaré à l'unanimité, le 21 juin 2017, qu'ils acceptaient le complément de financement pour ces travaux imprévus.

Une commissaire demande si l'existence de cette nappe phréatique qui semble de notoriété publique a été discutée lors de l'étude portant sur le crédit de rénovation.

M^{me} Richard répond qu'elle n'en a pas le souvenir, avant de préciser qu'elle n'a assisté qu'à la seconde moitié des débats portant sur ce crédit.

M. Gauthier souligne que l'emplacement de ces nappes au pied de la Vieille-Ville est connu de tous les architectes et maîtres d'œuvre. Il est possible d'y construire, mais à condition de fournir des garanties de non-pollution, puisqu'il s'agit de zones de protection accrue des eaux souterraines. Il cite les exemples du parking de Rive ou du chantier de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le problème réside dans le fait qu'on a tenté de mettre la poussière sous le tapis et que cet acte a des conséquences politiques, financières, artistiques et touristiques plus que fâcheuses.

Concernant les personnes à auditionner, M. Gauthier estime qu'il serait judicieux d'auditionner le personnel technique du Grand Théâtre qui n'a lui non plus pas accès au chantier. Afin de savoir quelle est la véracité des allégations mentionnées jusqu'à présent, il estime qu'il serait intéressant d'organiser une visite du chantier avec les responsables du personnel technique (leurs noms se trouvent sur le site Internet). Il conclut en déclarant qu'il y va de la sécurité de ce personnel (il rappelle que certains employés évoluent sous un plateau de 30 tonnes...).

Une commissaire souligne que le problème s'est étendu entre les mois de juin et d'octobre. Or, elle demande comment atténuer la catastrophe artistico-financière dans un délai aussi court alors que les saisons se prévoient des années à l'avance.

M. Gauthier rétorque que plus une dédite intervient tôt, plus il est facile de la gérer et moins importants sont les dédommagements. Il souligne que c'est le fait d'avoir attendu plusieurs mois sans rien faire qui pose problème.

Un commissaire demande à M. Gauthier s'il a toutes les raisons de croire en la véracité des allégations qu'il présente devant la commission des finances. Il précise qu'il se dit tout à fait disposé à y croire à son tour, de même qu'il estime que le terme «désinvolture» sied parfaitement à la façon dont a été géré ce dossier.

M. Gauthier souligne que pour que des personnes qui sont soit engagées par la Fondation du GTG, soit par la Ville de Genève (VdG) prennent le risque de se poser en lanceurs d'alerte et donc d'être inquiétées dans leur vie professionnelle, il est peu probable que ce que ces personnes communiquent soit faux.

Le commissaire en conclut que M. Gauthier dispose de plusieurs échos concordants.

M. Gauthier confirme.

Le commissaire demande ensuite quelles sont les actions concrètes qui peuvent être entreprises par le Conseil municipal – qui ne sont pas de nature à relever d'une enquête administrative – notamment en ce qui concerne la notion de droits politiques mentionnée dans la résolution R-216.

M. Gauthier rappelle que l'on se trouve en pleine période électorale. Toutefois, à ceux qui affirmeraient que sa démarche est motivée par une volonté de revanche à l'égard du groupe Ensemble à gauche avec qui il a eu des problèmes, il répond qu'il n'a strictement rien à faire de cette «bande de rigolos» (selon ses termes) et que ce serait leur accorder trop de crédit que de penser que cette affaire n'est qu'une histoire de rancœur. Cependant, il souligne que l'on se trouve face à un scandale politique et que l'on a abusé du Conseil municipal – dont les allégations de certains de ses membres ont été assimilées à des «élucubrations». M. Gauthier assure qu'il n'est en aucun cas question de croche-pied politique, mais il estime que les membres du Conseil administratif doivent être sanctionnés électoralement s'il y a lieu, pas parce qu'il s'agit de M. ou M^{me} X ou Y qui appartient au parti Z mais parce que cette personne aura trahi la confiance qu'on lui a témoignée.

Le commissaire en conclut que si les allégations se confirment, de même que le rapport, cette démarche s'apparenterait à appeler le maire en exercice à la démission.

M. Gauthier rétorque que les faits sont suffisamment puissants pour que les gens prennent leur décision directement dans les urnes.

Le commissaire réitère sa question relative à ce que pourrait faire concrètement le Conseil municipal afin que la vérité puisse se manifester.

M. Gauthier estime que pour pouvoir établir correctement les faits et leur chronologie, il faut auditionner les acteurs impliqués dans ce projet (personnel technique, etc.).

Un commissaire souligne que le qualificatif que M. Gauthier a utilisé à l'encontre de son ancien groupe d'appartenance n'engage que lui et qu'il le qualifie à son tour. Le commissaire poursuit en se référant à la troisième invite de la résolution R-216 qui contient une faute de formulation.

M. Gauthier confirme qu'il manque le terme «la population de» entre les mots «afin» et «cette dernière».

Le commissaire demande à quelle échéance électorale M. Gauthier fait référence.

M. Gauthier répond qu'il se réfère aux élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat qui auront lieu en avril prochain.

Le commissaire souligne que lors de cette votation, un cinquième de la population genevoise ne pourra pas se prononcer en raison de la nature cantonale de ces élections. Il poursuit en demandant à M. Gauthier de quelle manière les «conséquences» de la problématique soulevée dans la résolution R-216 pourront être étudiées de façon précise. En outre, il demande à l'auditionné s'il faut mettre la priorité sur la dimension temporelle de cette problématique ou plutôt sur la question des tenants et des aboutissants y relatifs.

M. Gauthier répond que la priorité devrait être d'établir précisément les faits et leur enchaînement, car seule cette clarification chronologique pourra mettre en évidence les éventuels dysfonctionnements. Concernant les conséquences, il reconnaît que l'étude de celles-ci relève de la motion qui a été déposée parallèlement à cette résolution et qu'elles dépendront peut-être de l'analyse d'un expert.

Un commissaire se réfère à la carte hydrologique transmise par M. Gauthier. Il souligne qu'à l'emplacement du GT, le danger d'infiltration est jugé comme étant superficiel.

M. Gauthier explique les différences entre les nappes de profondeur (où l'eau potable est pompée), les nappes superficielles (celles qui nous concernent) et les nappes temporaires (dus à la pluie ou au lac). Le terme «superficiel» indique que la hauteur de cette nappe peut varier et qu'elle se trouve très près de la surface.

Une commissaire souligne qu'il est question d'un grand nombre d'allégations. Or, il faut absolument établir les faits de façon précise. Toutefois, elle estime que ce n'est pas à la commission des finances de le faire, car cette dernière n'en a pas les compétences. Elle reconnaît néanmoins qu'elle a été estomaquée par le fait que M. Pagani n'a pas répondu à la demande précise qui lui avait été faite par un élu, alors que cinq jours plus tard il répondait à cette même demande dans la presse.

M. Gauthier répète que la priorité porte sur les faits et leur chronologie, afin de savoir si l'on s'est trompé, auquel cas tout serait arrangé, ou alors si une incurie manifeste au détriment de la population et des élus doit être constatée. Il souligne que la Cour des comptes par exemple ne fera pas d'enquête sur des considérations techniques. Ainsi, cette résolution constitue le seul moyen à disposition pour faire sortir la vérité. Il conclut en déclarant qu'il souhaite s'être trompé mais craint que cela ne soit pas le cas.

La commissaire déclare qu'elle a de la peine à imaginer qu'une attente de quatre mois représente un délai important pour un chantier de cette ampleur qui doit sans doute avoir été soumis à une rigoureuse planification reposant à son tour sur une prévision précise des risques.

M. Gauthier déclare que ce n'est en aucun cas le dépassement de délai qui constitue le scandale politique, mais le fait qu'on ait essayé de cacher la poussière sous le tapis. Il ajoute que la gestion des risques constitue un aspect crucial de toute entreprise. Or, on constate effectivement qu'on a affirmé au directeur du Grand Théâtre que tout était OK pour telle date, alors qu'on savait pertinemment les risques inhérents à pareil chantier. On a donc promené non seulement le directeur artistique de cette institution mais également le Conseil municipal, ce qui est inacceptable.

M^{me} Richard confirme. Elle se souvient en effet que la programmatrice avait affirmé lors de la visite du site à laquelle elle avait participé qu'ils comptaient beaucoup sur la VdG pour que le délai soit respecté et qu'on lui avait répondu que le GTG leur serait remis clef en main à la date prévue. Elle ajoute que rien n'est dit au sujet d'un potentiel retard lors des auditions portant sur ce chantier (selon les procès-verbaux y relatifs).

Un commissaire estime que cette résolution suscite un certain nombre de réactions qu'il s'agit de clarifier. D'une part il s'agit des intérêts inhérents à cette institution qu'est le GTG. Il informe qu'il a siégé au sein du conseil de fondation du GTG pendant plusieurs années et qu'à ce titre, il a conscience qu'il s'agit d'une «grande maison» où le moindre problème ou la moindre rumeur peut prendre des proportions gigantesques. Il estime qu'il ne faut pas se lancer dans un procès «GTG» même s'il a compris que ce n'est pas de cela qu'il s'agit pour

le moment. Il poursuit en expliquant que cette affaire relève d'une question de responsabilité. A ce titre, un ingénieur a été mandaté. Toutefois, les retards sur ce type de projets sont tout à fait normaux et peuvent découler de diverses causes. Il y a en plus des questions d'assurance. Il demande à M. Gauthier si cette dimension a été étudiée. Il rejoint M. Gauthier sur la nécessité d'auditionner le service technique et le responsable du chantier afin d'établir la chronologie. Une deuxième dimension de cette affaire a trait au maître d'ouvrage qui n'est autre que le magistrat dont l'attitude semble traduire un défaut de renseigner. Il conclut en demandant si M. Gauthier est au courant de l'état actuel du chantier et en déclarant qu'il faut absolument vérifier les allégations en question.

M. Gauthier répond qu'il ignore quel est l'état actuel du chantier. Il ajoute que la question de la responsabilité sera traitée par la motion déposée par le Parti libéral-radical tandis que la résolution dont il est question ici relève d'une question politique. Or, afin de répondre à cette question cruciale de la confiance qui est liée à l'établissement des faits et leur chronologie, les auteurs de la résolution s'adressent à la commission des finances. Il précise en outre que cette question est indépendante du GTG en tant qu'institution, même si le défaut de renseigner dont a fait preuve le magistrat a repoussé une saison déjà planifiée.

Le commissaire demande si M. Gauthier sait qui est à la tête de la direction technique du GTG.

M. Gauthier répond qu'il l'ignore.

Un commissaire veut en revenir au tout début du texte de la résolution: qui a découvert l'inondation mentionnée, et quand? Il ajoute qu'il trouve plutôt bizarre que les ouvriers occupés sur le chantier du GTG et qui auraient constaté cette inondation – dont M. Gauthier affirme qu'elle était potentiellement dangereuse pour leur vie – n'aient pas immédiatement alerté leurs supérieurs comme cela était leur devoir et aient préféré en parler à un élu municipal.

M. Gauthier précise qu'il ne connaît pas tous les détails de cette affaire. Il explique que plusieurs lanceurs d'alerte sont en contact entre eux (entre le personnel technique qui ne se trouve pas sur le chantier et d'autres qui s'y trouvent). Il ne peut cependant pas en dire davantage.

Un commissaire rejoint ce qui a été dit précédemment et partage sa surprise concernant la prévision des risques. Il estime par conséquent qu'il faut auditionner le personnel technique, celui du chantier, des représentants de la fondation ainsi que le magistrat.

M. Gauthier souligne qu'il faut sortir du flou dans lequel on se trouve pour le moment, afin d'établir précisément les faits dont l'existence ne repose pour l'heure que sur des allégations émanant de différentes sources.

M^{me} Richard se réfère à la proposition PR-1063 et signale qu’à aucun moment il n’y est question de la nappe phréatique. Il faut donc savoir comment cette dimension a pu passer ainsi à l’as. En outre, elle se souvient que durant la visite à laquelle elle a participé il ne fallait pas marcher sur certaines parties du sol, car on en ignorait l’épaisseur exacte du plancher. De plus, s’il est vrai qu’elle a visité les 1^{er} et 2^e sous-sols, il en existe aussi un 3^e et même un 4^e qui n’ont pas été visités. Or, la machinerie – qui semble avoir subi les conséquences des dégâts de chantier, selon M. Gauthier – se trouve au 4^e sous-sol.

Un commissaire rappelle que le magistrat a qualifié d’«ubuesques» les accusations portées par M. Gauthier, car les infiltrations en question concernaient des parois moulées et pas un débordement de la nappe phréatique. La question est donc de savoir qui ment ou qui, du moins, ne dit pas toute la vérité. Il demande ensuite si M. Gauthier est en mesure de prouver qu’il y a eu inondation et que le magistrat dissimule quoi que ce soit. Il souligne l’ambiguïté entre «lanceur d’alerte» et «fake news». Il conclut en se référant aux récentes rumeurs selon lesquelles des animaux auraient été empoisonnés au bois de la Bâtie pour souligner l’importance d’étayer par des faits certaines accusations.

M. Gauthier répète qu’il s’agit d’allégations qui lui ont été transmises. Or, comme ces allégations peuvent avoir des conséquences relativement graves, il a été décidé de les rendre publiques. Le Conseil municipal a ensuite voté un mandat à la commission des finances pour établir les faits. Il répète également qu’il ne transmettra aucune information sur ses informateurs qui ont pris des risques par rapport à leur profession pour faire état de choses qui paraissent relativement graves.

Le commissaire estime qu’il serait judicieux d’auditionner les personnes responsables du chantier.

M. Gauthier ajoute que lorsque, au mois de juin, l’on parle d’«élucubrations» ou d’accusations «ubuesques», alors qu’au mois d’octobre on reconnaît que c’est effectivement le cas, il se permet dès lors de retourner la question au commissaire: qui ment?

Le commissaire souligne qu’il ne s’agissait pas des mêmes inondations ni des mêmes étages entre les affirmations du mois de juin et celles du mois d’octobre, selon M. Pagani.

Discussion

Un commissaire propose une quadruple audition: celle du magistrat; celle du conseil de fondation (en l’occurrence de sa présidente); celle des représentants de l’une ou l’autre des entreprises en charge du chantier; enfin celle des équipes techniques.

Un commissaire estime qu'il n'est pas nécessaire de convoquer le magistrat maintenant et qu'il serait plus intéressant de convoquer les responsables du chantier.

Un commissaire propose l'audition de M. Richter au sein d'une délégation du Conseil de fondation. Il rejoint les deux commissaires en déclarant qu'il faut auditionner les responsables du chantier (l'architecte et l'ingénieur civil), mais qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner immédiatement le magistrat.

Un commissaire déclare qu'il faut d'abord établir les faits et leur enchaînement. Il s'agit donc d'auditionner les entreprises en charge. Concernant le Conseil de fondation, il rappelle que dans le rapport (p. 14) portant sur la proposition PR-1063 datant de 2014, il est fait mention du fait que le bâtiment n'était pas sûr ainsi que de différents incidents possibles, comme des inondations.

Un commissaire rejoint l'avis selon lequel il faut auditionner les responsables techniques du chantier. Il informe qu'il s'agit de l'entreprise B+S ingénieurs conseils SA (cf. <http://bourquin-stencek.ch/contact.html>).

Un commissaire demande si la commission des finances est habilitée à mener ce genre d'enquêtes.

Le président rappelle que lorsque le groupe Ensemble à gauche avait dénoncé la situation du GTG, la commission des finances avait enquêté. Il souligne que si une majorité des membres de la commission le souhaite, la commission des finances peut investiguer comme elle l'entend.

La commissaire croit se souvenir que, dans l'affaire de la Potinière, il a été question de prises de décisions concernant les mandats ou la levée d'immunité.

Le président rétorque que l'on avisera si nécessaire.

Un commissaire demande si le Canton exerce un contrôle de n'importe quelle sorte.

Un autre commissaire explique qu'à l'annonce de l'ouverture du chantier, l'inspection des chantiers se rend sur place afin de vérifier toutes les considérations d'ordre sécuritaire – mais aussi liées à la protection du patrimoine ou à la nappe phréatique – et d'autres contrôles sont régulièrement menés.

Le commissaire estime qu'une visite des lieux en compagnie du responsable des travaux serait judicieuse.

Le président synthétise ce qui a été dit jusqu'à présent: tout le monde semble souhaiter entendre le responsable du chantier. Il procède ensuite au vote.

L'audition des responsables du chantier du Grand Théâtre dans le cadre de la résolution R-216 est acceptée à l'unanimité des 15 membres de la commission des finances (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Les membres de la commission des finances s'accordent sur le fait qu'une éventuelle visite du chantier sera organisée à l'issue de l'audition des responsables du chantier.

Le président déclare que la question de savoir quels employés devraient être auditionnés n'est pas claire. Il propose par conséquent d'en rester là et d'aviser après l'audition des responsables du chantier.

Un commissaire demande à ce que l'audition des membres du Conseil de fondation soit votée ce soir.

M^{me} Richard rejoint cette proposition.

Une commissaire déclare qu'elle n'a pas compris non plus la question de quels employés ont affirmé quoi et qu'elle doute par conséquent de la véracité des allégations avancées par M. Gauthier.

Les membres de la commission des finances s'accordent sur le fait qu'une éventuelle audition des membres du Conseil de fondation se fera avant celle des employés.

Le président procède au vote. L'audition de M^{me} Bertani ainsi que de MM. Segond et Richter (en qualité respectivement de présidente et de vice-président du Conseil de fondation et de directeur du Grand Théâtre) dans le cadre de la résolution R-216 est acceptée par 9 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 6 abstentions (2 EàG, 4 S).

Séance du 20 février 2018

Audition de M^{me} Lorella Bertani, présidente du conseil de fondation du Grand Théâtre de Genève, accompagnée de M. Guy-Olivier Segond, vice-président, de M. Tobias Richter, directeur général

Remarque du rapporteur: l'audition a porté simultanément sur le budget du GTG, la transition ODN/Neuve, et sur les problèmes survenus lors des travaux. Tous ces sujets sont restés entremêlés lors des discussions. Dès lors, le rapporteur a fait le choix de l'exhaustivité plutôt que celui de la synthèse trop sélective.

M^{me} Bertani propose de commencer avec le chantier et les travaux du Grand Théâtre (GTG). Elle fait un bref rappel chronologique: le 14 septembre 2017, ils ont été informés que des problèmes non maîtrisables étaient survenus dans le chantier. Le 9 octobre 2017, ils ont appris que l'entrée dans les murs du GTG serait reportée au 30 septembre 2018, avec une ouverture au public au 15 janvier 2019 au lieu des dates initialement prévues qui étaient: entrée au mois de mai, premiers spectacles en septembre.

Une séance extraordinaire s'est donc tenue pour informer le Conseil de Fondation et la presse.

A partir d'octobre, leur directeur général (M. Richter) et ses équipes, dont elle loue les efforts, ont tout mis en œuvre pour refaire intégralement la saison.

En effet, deux possibilités s'offraient dans de telles circonstances: d'une part, ne rien faire du tout et fermer le GTG, ou essayer de sauver la saison 2018-2019 le mieux possible. Or, il faut savoir qu'une saison d'opéra se planifie trois ans à l'avance: c'est donc un tour de force.

M^{me} Bertani le souligne en ajoutant que cette saison 2018-2019 est la dernière de M. Richter. Il n'était donc pas possible d'imaginer juste quelques spectacles pour l'Opéra des Nations (ODN). Ce n'était pas le seul tour de force:

- il a fallu également discuter avec l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), qui avait ses propres obligations;
- construire toute une saison adaptée à l'ODN pour la période septembre-janvier;
- prévoir une saison à la place de Neuve dès le mois de janvier;
- M. Richter et ses équipes ont dû négocier pied à pied avec tous les partenaires impliqués;
- il fallait aussi sauver le «Ring» («Der Ring des Nibelungen», ensemble de quatre opéras de Richard Wagner), qui apporte un important public au GTG. C'est une opération stratégiquement et financièrement cruciale.

M^{me} Bertani poursuit avec le catalogue des difficultés rencontrées en donnant des précisions et des éclairages, en particulier le fait qu'on ne peut pas transposer une œuvre des Nations à de Neuve, les configurations, les scènes et les fosses sont différentes et cela pose des contraintes.

Enfin, après avoir préalablement remercié M. Richter et ses équipes, elle tient à remercier l'OSR. Elle conclut en disant que les modifications intervenues pour mener à bien cette saison vont coûter de l'argent, mais moins que ce qui avait été prévu grâce au travail effectué à tous les niveaux par tous les intervenants.

Le surcoût artistique a été évalué à 1 178 000 francs.

Le manque à gagner a été évalué à 1 070 000 francs.

L'une des raisons du manque à gagner a été la jauge, la capacité de l'ODN étant inférieure à celle du GTG, qui a la plus grande jauge de Suisse.

M^{me} Bertani continue de survoler les chiffres en mentionnant les mois de location supplémentaires à payer, les frais de déménagement, les frais de personnel

car il faudra des auxiliaires, mais également la nécessité de doubles équipements scéniques dans la période transitoire.

Elle conclut que la situation n'est pas facile.

Elle propose à M. Segond de prendre la parole afin qu'il puisse évoquer le budget.

M. Segond souligne qu'il s'adresse à la commission des finances, d'où l'intérêt des questions financières. Le GTG est face à deux problèmes financiers:

- 1) Les 2 250 000 francs nécessaires à couvrir les frais induits par le retard des travaux et la division de la saison 2018-2019, en deux demi-saisons, l'une à l'ODN et l'autre au GTG.
- 2) Le deuxième problème est que le GTG avait budgété de bonne foi une subvention cantonale de 3 millions de francs. Elle était inscrite par le Conseil d'Etat au projet de budget 2018, mais elle a été refusée au moment du vote. Le GTG a été lésé par cette décision. Le Grand Conseil n'a pas suivi et cela est devenu l'enjeu d'une bataille politique.

M. Segond confirme que ces 3 millions de francs cantonaux vont manquer et constate que les députés étaient mal renseignés, mais aussi que certains documents avaient disparu. Il précise que le GTG ne peut pas être considéré sur la seule année civile, parce qu'il est décalé en raison de sa programmation. Dans les années 1980, plus précisément en 1985, il avait été établi que l'équilibre devait être considéré sur une période quadriennale, avec un fond de réserve alimenté par les saisons bénéficiaires. Certains devraient s'en souvenir. En effet, aujourd'hui, la situation est embarrassante car d'aucuns pensent que le GTG est mal géré, ce qui est faux. Il n'y a jamais eu autant d'abonnements et d'abonnés, ce qui est la marque d'une reconnaissance du public.

Aussi, il faut trouver 2 250 000 francs pour couvrir les frais induits, qui sont une dépense unique, et 3 millions de francs pour remplacer les millions cantonaux, qui sont une dépense régulière d'année en année.

M^{me} Bertani affirme que si le Grand Conseil avait suivi le plan quadriennal et versé les 3 millions de francs, le résultat aurait été bien meilleur. Le GTG a envoyé au Conseil administratif le budget révisé dès lors qu'il a appris qu'il n'y aurait pas les 3 millions de francs cantonaux. Elle informe la commission des finances que pour la saison dernière, il y a eu un bénéfice qui a permis de couvrir le déficit de la saison précédente. Elle ajoute que lorsqu'on gère une entreprise, il est difficile de ne pas avoir de prévisibilité. M. Richter et ses équipes ont fait des efforts considérables pour revoir la copie et réduire la voilure: ils ont permis au GTG d'être à l'équilibre sur deux saisons. Les frais artistiques ont beaucoup baissé: ils sont de 12 millions de francs, ils ne font plus appel aux intermittents,

ce qui veut dire que les équipes doivent travailler de plus en plus, mais ce n'est plus possible de continuer de la sorte. Aussi, on ne peut pas reprocher au GTG d'être mal géré, au contraire compte tenu du contexte et du manque de prévisibilité budgétaire, la gestion a été de qualité. La saison 2017-2018 et la suivante sont en déficit. Elle s'inquiète enfin de ce que le nouveau directeur qui va entrer en fonction en septembre 2019 puisse assurer ses promesses.

M. Segond rappelle que la Fondation a la responsabilité de l'exploitation du GTG, elle a donc la responsabilité de savoir comment seront financées ces deux dépenses. Derrière la décision du Grand Conseil de biffer les 3 millions de francs se cache non pas une volonté de faire une économie mais une discussion sur le statut du GTG. Certains pensent que le GTG doit rester une institution municipale, d'autres pensent qu'elle doit devenir cantonale, et d'aucuns pensent que l'institution doit être partiellement municipale et partiellement cantonale. Ainsi, la question du statut juridique n'appartient pas à la Fondation du GTG mais aux autorités politiques, en commençant par le Conseil administratif. La discussion est compliquée. Il n'y a pas convergence.

M^{me} Bertani complète en disant que cela met en danger le GTG.

M. Richter ajoute que son prédécesseur prévoyait 4 millions de francs de plus pour les frais artistiques, il a donc fait au mieux pour faire face. Il a toujours eu l'espoir d'une normalisation. La saison 2015-2016 qui a été déficitaire est celle où ils ont dû déménager et ont perdu beaucoup de soutiens privés. Il se sent engagé dans une sorte de sauvetage en catastrophe et il estime que les informations données par M^{me} Bertani et M. Segond restent positives vu le contexte. Ainsi, il tient à remercier ses équipes.

Le président résume en demandant confirmation que pour cet exercice il y a un déficit d'environ 5,2 millions de francs comprenant une dépense unique et une dépense annuelle récurrente – et qu'ils souhaitent être fixés pour le budget: M^{me} Bertani confirme.

Le président remercie et ouvre les questions.

Un commissaire remercie des efforts qui ont été consentis pour réduire le dommage qui a été constaté du fait du retard des travaux et de la manière générale dont cette belle maison est menée. Il demande, en regard du retard et rappelant que le Parti libéral-radical a déposé un texte à cet effet, si les responsabilités peuvent être partagées et si une indemnisation de l'institution peut intervenir. Il demande également si toutes les démarches juridiques à cet effet ont été entreprises. Il veut aussi savoir si la jauge du mécénat et du sponsoring est stable, ou s'il y a eu un regain d'amitié et de soutien, ou si, au contraire, la situation l'a affectée en décourageant de généreux contributeurs.

M^{me} Bertani croit savoir qu'un expert a été mandaté pour les questions concernant les travaux. Pour tout ce qui concerne le bâtiment, il faut s'adresser à M. Pagani. La mission du Conseil et de la direction générale du GTG est de sauver la saison à moindres coûts. Elle complète sa réponse en ajoutant que, pour le moment, les mécènes ne les abandonnent pas.

M. Richter ajoute qu'ils ont quand même perdu un peu plus de 2 millions de francs. Certains sponsors et fondations ont réduit leur soutien. Il est impossible de conclure de grands partenariats dans une situation transitoire. Pour ce qui est de la jauge, le taux de fréquentation à l'ODN est de 83 à 84%, ce qui est remarquable vu les circonstances. Et les abonnements mixtes, sur deux salles, sont compliqués à faire accepter. De plus, ils n'ont pas de loges à l'ODN. A l'ODN, une salle comble rapporte environ 100 000 francs, au GTG c'est le double.

M^{me} Bertani souligne que les activités de bouche rapportent moins à l'ODN qu'au GTG et qu'il n'est pas possible d'offrir des possibilités et des soirées à des sponsors.

Une commissaire félicite pour les efforts consentis et demande comment a réagi le personnel par rapport au retrait des 3 millions de francs du Canton et au retard pris par les travaux.

M^{me} Bertani répond qu'une assemblée générale extraordinaire du personnel a été organisée afin d'annoncer la nouvelle, pour éviter qu'il ne l'apprenne par la presse. L'accueil du personnel a laissé transparaître une certaine perplexité. Un déménagement est difficile pour eux.

M. Richter ajoute que le personnel a des craintes en ce qui concerne un déménagement en cours de saison, le défi étant de rester conforme au règlement; il y a en permanence des demandes de dérogations.

Un commissaire remercie et aborde les questions d'assurances. Il est étonné compte tenu des événements qui se sont produits qu'un cabinet d'ingénieurs s'occupe de ce problème. Lorsqu'il faut changer les plans, déménager et subir d'autres conséquences imprévues, il demande s'il n'y avait pas des assurances qui devaient contribuer aux manques à gagner, notamment du côté de la Ville de Genève qui leur loue le GTG. En effet, ils n'ont pas pu disposer du bâtiment dans les délais et ont subi des frais supplémentaires, il doit donc y avoir quelque chose de juridique avec les assurances.

M^{me} Bertani répond que si on raisonne en termes purement juridiques et qu'ils soient considérés comme des locataires et que la Ville de Genève soit le propriétaire, il faudrait présenter la facture au propriétaire. Théoriquement et juridiquement, c'est ce qui se passerait.

M. Segond enchaîne en expliquant que dans la pratique, il n'y a pas d'assurances. Il le sait en connaissance de cause puisqu'il a siégé douze ans au Conseil d'Etat. Il prend l'exemple des rentrées scolaires, quand il y a des retards en raison de rénovations ou de construction d'écoles nouvelles, ces rentrées sont décalées et les parents ne font rien. Il donne aussi l'exemple des TPG, qui sont auto-assurés (pour les retards, les déraillements, les accidents). Un commissaire confirme.

Un commissaire revient sur les questions d'assurances. Il estime que la Ville de Genève devrait assumer par rapport au GTG.

M^{me} Bertani estime que c'est une question qu'il faudra poser à M. Pagani et ses services. Toutefois, les cas de force majeure sont des cas de force majeure.

M. Segond ajoute que M. Pagani et M. Kanaan ont été associés au coût de 2 250 000 francs. Ils sont au courant.

Un commissaire demande à quelle période se réfère l'exercice avec un boni de 1,9 million de francs: il s'agit de la saison 2016-2017.

Un commissaire évoque la vente de l'ODN. Il estime qu'il y aura un boni et demande s'il ne couvrirait pas la perte de 2 250 000 francs.

M^{me} Bertani répond que tout a été renégocié avec l'acheteur et avec l'Etat. Ils ont obtenu six mois de location supplémentaires de la part de l'Etat et il a fallu que l'acheteur accepte ce battement de six mois. Le contrat est signé, et même si le montant n'est pas dicible en l'espèce, elle souligne que c'est un investissement et différencie les montants dans ce sens qu'il ne faut pas confondre: frais de fonctionnement et vente donc investissement.

Le commissaire revient sur la vente de l'ODN en estimant qu'il s'agit d'un gain sur une perte et l'un équilibre l'autre, d'où sa question.

M^{me} Bertani répond qu'il n'y aura pas de gain sur la vente: l'achat a été fait par la Fondation du GTG et il a été financé par des fonds privés et publics, et en partie par le fonds de réserve. Elle insiste à nouveau qu'il n'y aura pas de gain. Ils devront rembourser leurs dépenses et le détail figurera dans la comptabilité.

Le commissaire pose la question de la gestion du risque dans le cadre de travaux. Il demande s'il a été évalué dans le cadre de ce double déménagement.

M. Richter refait brièvement l'historique: les travaux ont été annoncés en 2010 pour 2014, ils ont débuté en 2016. Or, c'est compliqué pour la maîtrise du calendrier du GTG, notamment parce que les planifications se font sur trois ans. Il explique les difficultés que provoquent les travaux: par exemple, il y a des productions qui ne sont pas présentables pour des raisons techniques ou de taille à l'ODN, une autre a été annulée, et il n'y avait aucun moyen d'avoir un plan B.

M. Segond souligne que les rapports entre les institutions publiques sont bâtis sur le principe de confiance. Dans le cas particulier, la Ville de Genève est juridiquement propriétaire du bâtiment et a la responsabilité de mettre à disposition un théâtre en ordre de marche. Et la Ville a été plutôt généreuse puisqu'elle a voté un crédit de plus de 60 millions de francs pour la rénovation du GTG, en lui donnant même la priorité par rapport au Musée d'art et d'histoire (MAH) pourtant plus mal en point. Bien entendu, il y a des discussions entre la Ville et la Fondation. De plus, il souligne que les rapports avec la Ville sont aussi d'une autre nature, car elle a une partie de sa fonction publique municipale détachée au GTG et qui demeure rattachée juridiquement à la Ville de Genève. Sur le nombre total de postes à plein temps au GTG, soit 268 postes, la Ville met à disposition 170,5 fonctionnaires municipaux. Elle gère également les enquêtes administratives. La structure est donc complexe et ne peut marcher que sur le principe de la bonne foi. M. Segond rappelle qu'il a présidé pendant douze ans les HUG afin de montrer que le principe de fonctionnement est le même: fondé sur la bonne foi. Il ne faut pas oublier que le GTG est l'institution culturelle la plus importante de Suisse romande. Elle est d'une complexité et d'une fragilité qui demandent stabilité et perspectives. Aussi, quand il y a des travaux, la Ville s'en occupe puisqu'elle est propriétaire et la Fondation du GTG lui fait confiance.

Le commissaire demande, concernant le rapport de confiance entre les autorités et l'institution, si les discussions concernant la LRT ne créent pas un phénomène en chaîne qui rompt cette confiance.

M. Segond ne souhaite pas entrer dans ce débat qui concerne les autorités exécutives et législatives. Mais il répond en reprenant la question du personnel: ce qui les préoccupe le plus n'est ni le déficit ni les travaux, mais leur statut. Ils sont inquiets par la perspective du statut unique, notamment les choristes et les danseurs qui ont actuellement une CCT. Pour les artistes, il s'agit de contrats de droit privé. Aussi, il faut de la prudence et de la concertation.

M^{me} Bertani ajoute qu'un courrier a été envoyé au groupe de pilotage composé par le Canton, l'ACG et la Ville concernant le statut unique et les problèmes qu'il pose. La Fondation du GTG souhaite que cela soit négocié. Elle se soucie de ne pas casser le moral des équipes qui sont très motivées et travaillent beaucoup, et confirme qu'ils sont effectivement plus préoccupés par la LRT que par les travaux.

M. Segond donne, en guise d'illustration, l'exemple de la France et de la SNCF en évoquant le processus qu'ils avaient choisi pour régler le statut du personnel. Pour ce faire, ils avaient laissé une clause appelée «du grand-père». Le personnel qui est au régime de statut public le reste jusqu'à sa retraite. Et le personnel engagé à partir d'une date X postérieure est sous un statut analogue mais sans la garantie d'emploi. Aussi, ironise-t-il, est-ce le statut du personnel de la

SNCF qui est à l'origine des déraillements ou des retards? Ce n'est pas le personnel qui est responsable, c'est le manque d'entretien des infrastructures.

Le président veut savoir si le boni prévu est là pour équilibrer ou s'il peut être mis en réserve pour la suite.

M^{me} Bertani répond que le boni va d'abord combler le déficit de la saison précédente et le solde va entrer dans le fonds de réserve. Elle indique que la demande va être faite de pouvoir conserver le boni pour combler 2015-2016 et renflouer le fonds.

Le président comprend que, selon la Fondation du GTG, il ne peut pas être utilisé pour combler les 5,2 millions de francs.

M^{me} Bertani répond qu'effectivement ce ne sera pas le cas car il ne s'agit pas des mêmes saisons. Elle synthétise à nouveau la manière dont le boni serait utilisé: il serait reporté sur d'anciens exercices, et pour renflouer le fonds de réserve.

Un commissaire veut mieux comprendre l'historique des 3 millions de francs du Canton: à quel moment sont-ils apparus et avec quels engagements de la part du Canton?

M^{me} Bertani répond que c'est une longue histoire. Cela a commencé avec M. Beer, avec un projet de loi, cela a continué avec une déclaration d'intention entre M. Beer et la Ville, il a été question que le Canton entre dans le financement du GTG. Ensuite, la Ville, le GTG, le Canton, l'ACG et le Cercle du GTG ont commandé une étude à une entreprise allemande (ACTORY), laquelle a montré qu'il manquait structurellement au minimum 3 millions de francs au GTG. Si ce déficit n'était pas comblé, l'institution et sa survie seraient en péril. Après cette étude, une première convention de subventionnement a été signée en 2015 avec un montant de 1 250 000 francs. Le montant convenu est passé à 2 millions de francs puis à 3 millions. Et maintenant, le GTG est dans de grandes difficultés: il exploite un opéra, et il est dépendant des politiques pour le financement, il est dépendant des politiques pour le statut, et même pour la mission artistique. Il faut savoir si le GTG doit continuer à travailler avec des grands artistes et grandes maisons. Il s'agit là d'un choix politique. Quelqu'un lui a demandé pourquoi Kaufmann et Nebretko chantaient à Zurich dans «Aïda» et pas à Genève. La réponse est simple: à Genève, il y a un budget de 60 millions de francs et à Zurich, ils ont 120 millions de francs.

Le commissaire aborde ensuite les retards de six mois dans les travaux et demande s'ils n'auraient pas pu être prudents, sachant que les retards dans des travaux d'une telle envergure sont courants, et faire, par exemple, moins de spectacles, ou des spectacles plus petits, et tous les prévoir à l'ODN.

M^{me} Bertani répond que cela aurait été impossible car il faut tout planifier avec l'OSR. Le commissaire insiste. M. Richter intervient: la Ville avec son projet de réouverture du GTG lui avait demandé de prévoir l'inauguration avec un

spectacle important et digne de l'événement. Heureusement, il a été prudent. Le contexte n'aurait pas permis de tenir les engagements, notamment pour les artistes. Pour en revenir à l'ODN, le nombre de spectacles qu'il faudrait donner pour arriver au même résultat qu'à de Neuve est compliqué pour ne pas dire impossible. Il a déjà été prudent en évitant de grandes productions. Il a vraiment pris toutes les précautions. M^{me} Bertani ajoute que si l'on offre un spectacle «riquiqui» à la place de Neuve, les résultats et les répercussions ne seront pas à la hauteur et on n'entre pas dans les frais.

M. Segond comprend que les autorités souhaitent que la réouverture soit marquée par un événement phare. Aussi, le choix du spectacle «Der Ring» pour l'inauguration constitue une certaine garantie, sans compter qu'il attire les cercles wagnériens. Cela peut paraître grandiose mais il tient à rappeler qu'il y a vingt-cinq ans, après le changement des machineries, un événement mémorable avait eu lieu: avec huit éléphants, la Garde républicaine, la fanfare, les Vieux-Grenadiers, pour un dîner de gala aux Bastions.

Le commissaire aimerait enfin connaître la grille salariale complète du personnel de la Fondation du GTG. M^{me} Bertani répond qu'elle est inférieure à celle de la Ville. Le commissaire insiste.

M. Richter ajoute qu'il n'y a pas réellement de grille salariale. Il explique qu'un salaire de régisseur est de 4000 à 5000 francs. Pour le même type de poste et de responsabilités, le personnel Ville gagne 1000 à 1500 francs de plus. Dans le domaine artistique, les tarifs sont différents. Diminuer les frais artistiques, c'est forcément diminuer les frais de personnel, sauf pour les chœurs qui ont une CCT. Il n'y a pas de secrets, mais il préfère ne pas donner de détails. M^{me} Bertani précise que de toute façon cela apparaît dans les comptes.

Le commissaire maintient sa demande. Il pense que cela peut donner des arguments pour obtenir gain de cause et motiver une démarche. M. Richter peut donner les salaires des membres des chœurs et de la compagnie de ballet qui ont des CCT. Il pourrait fournir le salaire minimum et maximum.

Le président demande que cela soit fait par écrit.

Un commissaire remercie pour l'exposé et demande si, suite aux imprévus survenus, la Fondation du GTG a dû verser des dédommagements, notamment pour les annulations. Il aimerait connaître l'impact.

M^{me} Bertani confirme. M. Richter spécifie que les 2 250 000 francs comprennent les dédites et les manques à gagner sur la billetterie. M^{me} Bertani dit qu'il faut ajouter les coûts induits.

Le commissaire demande, concernant la convention de subventionnement, si ce sont les 3 millions de francs pour lesquels l'Etat s'est engagé en 2017 qui sont l'objet du litige.

M^{me} Bertani détaille quelles sont les conventions de subvention convenues avec l'Etat en années calendaires: la première est intervenue pour l'année 2015-2016, ensuite une convention a été établie pour la période 2017-2018. Or, le GTG fonctionne en saisons. Normalement, ils auraient dû recevoir 3 millions de francs pour l'année calendaire 2018. Mais les députés ont décidé de biffer ces 3 millions de francs du budget.

Un commissaire ne pense pas que le Grand Conseil fasse la distinction entre années calendaires et saisons. Il a le sentiment que la fondation comptabilise les millions sur les semestres qui l'arrangent.

M^{me} Bertani explique comment ils auraient voulu répartir les 3 millions de francs du Canton, mais l'Etat n'a pas voulu donner suite.

Le commissaire demande à quelle période les 3 millions de francs qui ont été refusés étaient destinés. Il constate un problème de trésorerie et demande comment ils font pour assumer leurs responsabilités et s'ils ont approché le Conseil administratif.

M^{me} Bertani répond qu'ils ont contracté un emprunt à très court terme la saison passée. Et quelques députés du Parti libéral-radical n'étaient pas d'accord. Elle se demande comment la fondation doit alors gérer la maison.

Le président pose la question: si le budget avait été voté en décembre, seraient-ils quand même là pour dire qu'il leur manque 5 millions de francs? Il veut comprendre le montant qu'il leur faut à l'exercice 2018 pour qu'ils soient à flot.

M^{me} Bertani répond: 3 millions de francs. Elle ajoute qu'ils ont besoin de financements pérennes. Et ce financement leur manque pour l'année calendaire 2018 et l'année calendaire 2019.

Le président résume: pour 2018, il leur faut 3 millions de francs, pour 2019, il leur faut 5,2 millions de francs. Il demande, si par malheur l'argent ne venait pas, ce qu'il se passerait.

M. Richter répond qu'ils seront déficitaires. M^{me} Bertani insiste et conclut que le GTG est bien géré, qu'il collabore avec les plus grands opéras du monde, il a d'ailleurs reçu plus de 140 000 spectateurs. L'activité est extrêmement importante pour Genève.

M. Richter conclut en exprimant le sentiment qu'ils sont victimes du manque d'harmonie entre la Ville et le Canton. Ils se sentent un peu pris en otage et cela pèse sur le moral des troupes.

Discussion

Le président explique qu'une visite du chantier du GTG est possible la semaine suivante et demande aux commissaires s'ils sont intéressés.

Un commissaire demande quel est le but de cette visite. Le président répond: constater ce qui s'est produit dans le chantier.

Un commissaire n'est pas pour la multiplication de ce type de visites et estime que la commission des finances ne doit pas se substituer à la commission des travaux et des constructions, mais en l'état, vu les textes qui ont été déposés, il soutient la visite.

La commissaire considère que, même si la visite est intéressante, la commission des finances dépasse ses compétences: ils ne sont pas des experts en chantiers.

Un commissaire propose que ceux qui veulent faire la visite puissent la faire et les autres pas.

Le président procède au vote. La visite du chantier du Grand Théâtre (GTG) est acceptée par 6 oui (1 MCG, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) contre 3 non (S) et 4 abstentions (2 EàG, 1 LR, 1 Ve).

La commission des finances poursuivra les travaux sur la résolution R-216 après la visite.

Cependant un commissaire souligne qu'un expert devrait être auditionné, si possible le bureau qui s'occupe des travaux.

Séance du 28 février 2018

Visite du chantier du GTG assurée par M. Rémy Pagani, maire, en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Philippe Meylan, directeur à la Direction du patrimoine bâti, en présence de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport

M. Pagani ouvre la visite en souhaitant la bienvenue aux commissaires présents. Il poursuit en déclarant que les problèmes d'infiltration d'eau ont été résolus et que la situation est désormais sous contrôle. Il informe qu'il a effectué, la semaine dernière, en compagnie de M. Meylan et de M^{me} Isabelle Charollais, un passage en revue de toutes les pièces du chantier pour s'en assurer; il précise que le site compte cinq chantiers qui évoluent simultanément. M. Pagani informe également que les plans de la voûte céleste du plafond – dessinée par l'artiste Jacek Stryjenski – ont été retrouvés et permettront enfin à l'œuvre de s'illuminer (ce qui était impossible auparavant). Le résultat sera dévoilé lors de l'inauguration.

Concernant les délais, il rappelle qu’il a toujours été prévu de terminer le chantier pour la fin de cette année. Mais en accord avec la Fondation du GTG, il a été décidé d’avancer l’échéance de six mois, ce qui s’est révélé impossible en raison des problèmes d’infiltration d’eau qui constituent un élément de nature impondérable.

Finalement, un rapport d’expertise sera rendu dans les semaines qui viennent et transmis aux membres de la commission des finances.

Il passe ensuite la parole à M. Meylan, qui invite les commissaires à le suivre autour du bâtiment pour la suite de la visite.

Le président souhaite s’assurer que la visite durera bien quarante-cinq minutes comme prévu. Il souligne que d’autres auditions sont prévues au Palais Eynard à partir de 18 h.

MM. Pagani et Meylan confirment.

M. Meylan conduit les commissaires devant la façade ouest du GTG.

Là, il explique, en montrant d’imposantes gaines de ventilation disposées sur le sol, que l’un des plus grands enjeux de ce chantier a trait à la gestion de la climatisation. Ainsi, afin de permettre aux spectateurs de ne pas avoir trop chaud lors des représentations (un reproche récurrent auparavant), il s’agit de faire passer d’importantes sections de ventilation dans le bâtiment existant et plus particulièrement dans sa partie historique, car il rappelle également que toute la partie arrière du bâtiment a entièrement brûlé lors de l’incendie de 1952.

Il attire l’attention des commissaires sur des émergences au niveau du sol (des puits de lumière) qui constituent le plafond d’une des deux extensions au sous-sol du bâtiment qui ont été construites dans le cadre de ce chantier. L’extension en question (du côté du boulevard du Théâtre) abrite des salles de répétition et, encore en dessous, de nouveaux vestiaires.

M. Pagani ajoute que sur cette zone sera plantée une rangée d’arbres.

M. Meylan poursuit la visite en guidant les commissaires devant la façade est du bâtiment – du côté de la rue François-Diday – où se trouve la seconde extension en sous-sol prévue par le chantier. Elle abritera des installations techniques: les pompes à chaleur ainsi que deux plateformes élévatrices qui permettront aux camions livrant les décors d’accéder latéralement (depuis la rue François-Diday) directement à la scène et de plain-pied. Il rappelle qu’auparavant la livraison des décors se faisait par l’arrière du bâtiment et nécessitait la fermeture de la rue Bovy-Lysberg.

Un commissaire demande si les voies de circulation de la rue François-Diday resteront les mêmes qu’auparavant.

M. Meylan confirme. Il précise néanmoins que les places de parking qui bordaient cette façade du GTG seront supprimées.

Un commissaire demande si l'axe bidirectionnel du boulevard du Théâtre sera rétabli. Il souligne que cela serait judicieux après avoir indiqué qu'en raison du sens unique imposé par le chantier, la circulation est régulièrement bloquée à cet endroit.

M. Meylan répond qu'il n'est pas en mesure de répondre à cette question qui a trait à l'aménagement urbain.

Il indique ensuite que les portes à l'angle entre les façades ouest (rue François-Diday) et sud (place de Neuve), auparavant condamnées en raison de la présence de la billetterie juste derrière, seront à nouveau accessibles et ouvriront sur une buvette publique. En outre, une terrasse sera installée devant les marches qui amènent à ces portes.

La visite se poursuit à l'intérieur du bâtiment.

M. Meylan informe que les commissaires se trouvent au cœur de la partie historique du bâtiment objet d'un important travail de restauration qui se révélait plus que nécessaire. En effet, à l'issue de l'incendie de 1952, il rappelle qu'il a fallu près de dix ans pour que le bâtiment rouvre ses portes. De plus, par manque de moyens ou de volonté – il précise qu'il l'ignore – un certain nombre de décors ont été tout bonnement cachés du public (en étant soit recouverts par de la peinture, soit par des panneaux de plâtre). A l'issue des nombreux sondages effectués – mais qui restent par définition aléatoires et limités – le démontage de certains de ces panneaux a permis de découvrir des éléments historiques dans un état véritablement exceptionnel. Il a donc été décidé de les mettre en valeur, ce qui conduit à procéder aux importants travaux de restauration. Il signale la présence sur le chantier d'équipes de staffeurs qui reproduisent des moulures en plâtre à l'ancienne, de restaurateurs de peintures et de spécialistes en faux marbres ou en marbres «stucco».

Il rappelle que la buvette mentionnée précédemment prendra la place de l'ancienne billetterie et que celle-ci sera installée en face (à l'angle du bâtiment entre la place de Neuve et le boulevard du Théâtre). Aussi bien la buvette que la billetterie seront aménagées sous la forme d'un petit îlot rond central autour duquel il sera possible de circuler.

M. Meylan invite ensuite les commissaires à le suivre dans la salle qui suit le hall d'entrée du bâtiment. Il salue la présence d'une équipe de spécialistes en marbres «stucco» au travail. Il explique que le marbre stucco (un mélange de plâtre et de pigments) est une imitation de marbre produite au moyen d'une «masse», ou d'une «épaisseur», contrairement au faux marbre peint qui, comme

son nom l'indique, permet d'imiter l'aspect du marbre grâce à une technique de peinture appliquée sur une surface de plâtre lisse. Il en montre un exemple sur les pilastres rouges qui encadrent les accès à la salle. Il indique que l'intervention de ces spécialistes se concentre sur une hauteur de 1,6 m environ, car le marbre stucco n'existait pas auparavant en raison de la présence d'un escalier qui conduisait à la salle de spectacle. En effet, il s'est avéré que la salle d'origine se trouvait 1,6 m plus haut que la salle actuelle. Il a donc été décidé de combler les vides qui auparavant étaient cachés.

M. Meylan indique ensuite qu'un autre enjeu important dans ce genre de chantier de rénovation est la mise aux normes du bâtiment et notamment en matière de police du feu. A ce titre, il attire l'attention des commissaires sur la présence d'imposantes portes anti-feu destinées au cloisonnement du bâtiment en différents secteurs-feu (il s'agit de portes dites «asservies», c'est-à-dire maintenant ouvertes lorsque la salle du GTG sera ouverte au public). Il rappelle qu'auparavant les portes situées à cet endroit étaient en verre et dénuées de cadre. Mais à l'origine, les portes étaient en bois massif. C'est pourquoi les architectes ont décidé de revenir à ce thème originel en dessinant les portes actuelles, qui entretiendront une forme de mystère sur les décors et la salle lorsque celle-ci sera fermée au public.

M. Meylan guide ensuite les commissaires sur la plateforme d'échafaudages qui surplombe la salle. Une fois en haut, M. Meylan explique que la difficulté principale dans ce type d'entreprises de restauration réside dans le fait que, durant de nombreux mois, des découvertes sont faites tous les jours, ce qui participe de la dimension irrationnelle de ce genre de chantiers. Il en veut pour exemple l'unique vestige d'une rosace – qu'il montre aux commissaires – découverte derrière un faux plafond et qu'il a été décidé de mouler et de reproduire sur l'entier du plafond de la salle. Il souligne les moments de grande joie que représente la possibilité de pouvoir offrir à nouveau ce genre d'œuvre à la collectivité. Il précise néanmoins que sur l'une des parties encadrant les rosaces il devait se trouver des motifs en bois, mais puisqu'il n'en existe aucun vestige (ni aucun document historique indiquant la forme de ces motifs), il est hors de question d'inventer quoi que ce soit et il a été décidé de se limiter à de petits éléments basiques permettant à l'ensemble de ne pas être choquant pour l'œil en en conservant l'esthétique.

M. Meylan attire ensuite l'attention des commissaires sur la décoration de la paillasse de l'escalier se trouvant à l'un des angles de la plateforme sur laquelle ils se trouvent. Il informe qu'il s'agit des couleurs d'origine utilisées par les artisans de la fin du XIXe siècle et qui ont été restaurées. Il souligne le côté particulièrement touchant d'un tel constat.

M. Pagani intervient en signalant que la première proposition relative aux travaux du GTG ne permettait pas financièrement la restauration de cette paillasse

d'escalier et que c'est suite à un rapport rendu par M. Meylan que la Fondation Wilsdorf a été approchée afin de solliciter son soutien, ce à quoi la fondation a répondu positivement. Grâce à cela, un deuxième budget a pu être présenté et approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Genève (VdG). Il en remercie les conseillers municipaux, tout particulièrement au vu du résultat que ces moyens supplémentaires ont permis.

Le président demande s'il existe un inventaire de toutes les découvertes faites lors des travaux.

M. Meylan confirme que tout est documenté. Il souligne que le service de documentation photographique (intégré à l'unité infocom) de la VdG suit le chantier quasiment jour après jour.

La visite se poursuit dans le foyer qui accueillera la future buvette.

M. Meylan indique la présence sur le plancher d'un trou (recouvert par une dalle) où sera installé le monte-plats qui communiquera avec les cuisines qui se trouveront au sous-sol.

Il signale que les murs de cette pièce sont faits de molasse. Pourtant M. Meylan s'approche d'une des parois et démontre en toquant sur la surface de la paroi qu'il existe une petite zone rectangulaire qui sonne creux, indiquant ainsi que ce n'est pas de la molasse et derrière laquelle se trouve la pierre de taille constituant la structure du bâtiment. Puisqu'on ignore la raison de l'existence de cette zone qui n'est pas en molasse, il a été décidé, avec des historiens, de la garder telle quelle.

La visite se poursuit sur la plateforme d'échafaudages qui surplombe le foyer qui accueillera la buvette.

M. Meylan explique que cet espace était entièrement caché par un faux plafond. Or, on a découvert sur le plafond d'origine un morceau de fresque illustrant des angelots sur un fond de ciel. Des historiens ont cherché le dessin d'origine, mais sans succès. Ce morceau de fresque a été détaché afin d'être restauré en atelier puis sera recollé là où il a été trouvé. On procédera ensuite à un raccord sur l'ensemble de l'octogone en y peignant un ciel et des nuages.

Il poursuit en décrivant les décors des corniches qui bordent le plafond et indique notamment que les parties sombres sur les moulures bordant la salle sont les couleurs d'origine.

M. Meylan conduit ensuite les commissaires à l'autre bout de la plateforme. Là se trouve une restauratrice à l'œuvre. M. Meylan souligne que cet exemple en l'occurrence démontre que cet immense travail (qui concerne plusieurs centaines de mètres carrés) ne peut se faire, paradoxalement, qu'à l'aide d'un petit pinceau à aquarelle.

Les commissaires se faufilent ensuite à l'autre bout de la plateforme et en redescendent. Ils suivent M. Meylan au sommet des escaliers qui conduisent au «carré d'or».

Une fois dans le foyer principal (l'accès au «carré d'or» étant fermé, pour des raisons sanitaires et de conservation liées à l'utilisation de produits corrosifs ou toxiques), M. Meylan attire l'attention des commissaires sur une photographie aérienne du bâtiment prise après l'incendie de 1952. On y voit notamment que la moitié nord du bâtiment – qui était construite en bois – a été entièrement détruite. Cette partie a été reconstruite en similipierre, imitant la molasse de la partie historique du GTG. M. Meylan précise que cette moitié du bâtiment, contrairement à la partie historique, n'a nécessité qu'un léger nettoyage et pas d'importants travaux de rénovation.

Il poursuit en expliquant que les travaux déployés dans ces foyers sont de deux natures. Premièrement, il s'agit de faire des sondages, afin de savoir comment les différentes couches de peinture se sont succédé à travers l'Histoire. Il montre un exemple d'un de ces sondages effectués (traces de grattage). Il s'avère qu'il n'y a eu que deux couches de peinture: celle d'origine et celle d'après l'incendie. Après discussion avec des historiens, il n'a pas été décidé de «gratter partout» afin de retrouver la peinture d'origine – ce qui produirait un résultat plutôt hétérogène et peu intéressant esthétiquement – mais plutôt de peindre par-dessus en reprenant les couleurs d'origine retrouvées pour chaque pièce. Il ajoute qu'il est impossible de remplacer les feuilles d'or par quelque chose d'équivalent, parce que l'or est le seul matériau totalement inoxydable.

Un commissaire demande quelle est la quantité d'or présente sur les parois des foyers.

M. Meylan ignore la réponse exacte à cette question, mais estime que la quantité doit être de quelques dizaines de grammes (il précise que les feuilles d'or sont extrêmement fines).

M. Pagani ajoute qu'une simple alliance en or, une fois fondue, permet de recouvrir l'un des dômes de l'église russe de Genève, par exemple.

M. Meylan poursuit en expliquant que si l'on n'a pas les moyens d'utiliser les feuilles d'or partout, on utilise un matériau appelé «bronzine» qui comme son nom l'indique est un mélange entre différents métaux et des liants. Toutefois, contrairement à l'or, la bronzine s'oxyde avec le temps (elle devient plus foncée et brunit).

Il précise que le travail effectué sur les corniches de la salle s'est limité à des opérations de nettoyage qui ont abouti à des résultats fabuleux.

M. Pagani remercie M. Meylan et propose de conduire lui-même les commissaires dans les sous-sols du bâtiment.

Une fois en bas, M. Pagani explique que les commissaires se trouvent dans un endroit stratégique. Ces différentes salles qui communiquent entre elles permettront au personnel de se déplacer entre les cuisines et les nouvelles extensions (côté boulevard du Théâtre). M. Pagani souligne que des sauts-de-loup ont été installés afin de permettre l'entrée de lumière naturelle dans cette pièce.

Le magistrat conduit ensuite les commissaires à l'endroit qui était inondé.

M. Pagani montre aux commissaires qu'il n'y a plus aucune infiltration d'eau. Il souligne que la nappe phréatique s'est définitivement stabilisée (il informe que lors de sa visite de Noël dernier, il y avait encore 1 cm d'eau à cet endroit) et que cette zone se trouve à une dizaine de mètres de la surface.

Les commissaires sont ensuite guidés jusqu'aux futures cuisines qui communiqueront, via le passe-plats, avec la buvette qui sera installée juste au-dessus.

M. Pagani attire l'attention des commissaires sur le fait que les tableaux électriques et les tuyaux, les tubulures de chauffage, les ventilations ont déjà été installés, ce qui est plutôt rassurant, car il s'agit là d'étapes de «second œuvre». Il se félicite donc de l'avancée des travaux et du respect des délais (il rappelle que les travaux devront s'achever dans huit mois).

Un commissaire demande des précisions sur le nouveau délai.

M. Pagani explique qu'en septembre prochain, les citernes seront sablées et le matériel testé; qu'en décembre prochain, il rendra les clefs à M. Kanaan; le déménagement depuis l'Opéra des Nations aura lieu durant les fêtes de fin d'année 2018. Finalement, le 15 janvier 2019 aura lieu l'inauguration du bâtiment rénové.

Séance du 23 mai 2018

Discussion et vote

Le président constate qu'aucune demande d'audition complémentaire n'est formulée ce jour, et qu'il n'y a aucune demande de prise de parole. Il procède donc directement au vote.

La résolution R-216 est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement».

A. Rapport de majorité de M. Simon Brandt.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie les 10 janvier et 14 février 2019 sous la présidence de M. Jean-Philippe Haas. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le sport électronique, dit «e-sport», rassemble à Genève une importante communauté de joueurs qui s'entraînent ensemble et qui participent à des compétitions et tournois réguliers;
- que l'«e-sport» est reconnu comme une discipline sportive à part entière, qui fait intervenir des qualités d'adresse, de stratégie, de concentration, de coordination d'équipe, de technique et de tactique;
- que la pratique des jeux électroniques intègre des valeurs sportives telles que le dépassement de soi, le suivi des règles et normes de conduite, le respect de ses adversaires et le sens de la discipline;
- que la fédération genevoise d'«e-sport» (Geneva E-Sport) est d'ores et déjà membre de l'Association genevoise des sports et porte des projets communs avec le Service des sports de la Ville;
- que le sport électronique comporte aussi bien des joueurs amateurs que des «gamers» professionnels de notoriété;
- que l'«e-sport» constitue une opportunité de rencontres et de socialisation en offrant à ses adeptes des événements, des réseaux de «gamers» et des possibilités de jouer en équipe;
- que cette discipline est pratiquée dans des clubs reconnus comme tels (Absolute Frost, Fire Gold Shark, Relapse, Servette Geneva eSports, etc.) et fait l'objet de tournois rassemblant de nombreux adeptes (Factor Gaming, G4 au Palladium, Geneva Gaming Convention à Palexpo, Infrabot, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de promouvoir l'«e-sport» et sa pratique saine et encadrée en Ville de Genève, en encourageant le développement d'infrastructures (clubs, tournois, événements, espaces de rencontre) et en soutenant le tissu associatif dédiés notamment à la pratique amateur du sport électronique.

Séance du 10 janvier 2019

Audition de MM. Pierre de Boccard et Souheil Sayegh, motionnaires

M. de Boccard explique que la motion est présentée suite à des demandes de contacts avec le Service des sports (SPO), formulées par des associations de joueurs de jeux en ligne. Il rapporte que les jeux en ligne ont connu un fort développement depuis quelques années, mais les joueurs s'y adonnent surtout à la maison, isolément. Les associations, en revanche, essayent de développer une autre relation aux jeux en ligne, en encourageant les jeunes, et aussi les moins jeunes, à sortir de chez eux/elles. On peut observer, en effet, que des jeunes qui s'adonnent aux jeux en ligne ont des problèmes avec leurs familles, qui ont du mal à les gérer. On a aussi constaté qu'en s'y adonnant en groupe, on joue moins longtemps (une à deux heures) et qu'on limite l'isolement. C'est pourquoi les associations, soucieuses de développer les jeux en ligne tout en encourageant les joueurs et joueuses à ne pas se refermer sur eux/elles-mêmes, approchent les collectivités, à la recherche de locaux ou de soutiens financiers. Parmi ces regroupements, le Geneva E-Sport a approché le Parti démocrate-chrétien et le Parti libéral-radical. Terminant son introduction, M. de Boccard informe avoir assisté à l'assemblée générale du Geneva E-Sport, en juin dernier. Il y a pu constater le dynamisme et l'enthousiasme des participant-e-s. Il a constaté le même engouement à l'occasion de la Garden Party du Geneva E-Sport, à laquelle il a participé en tant qu'invité. Il rapporte qu'à cette occasion les organisateurs avaient installé des consoles de jeux de différentes années, parfois des installations de grandes dimensions, posées à l'aide d'une grue. Une soixantaine de participant-e-s ont pu les essayer et en jouer. Enfin, il invite la commission à auditionner les responsables du Geneva E-sport pour faire leur connaissance et les interroger sur leurs besoins.

M. Sayegh reconnaît s'être montré sceptique, au départ; il était dérangé par l'usage du terme «sport». Médecin du sport de profession, M. Sayegh a cependant pu rencontrer le fondateur de l'e-sport à Genève. Il en ressort qu'il faut comprendre que l'e-sport comprend des phases d'entraînement et de préparation avant les matchs et les tournois. Comme dans d'autres disciplines de compétition, l'e-sport requiert une condition musculaire qui sollicite le tronc, le dos et les extrémités des membres. Il faut tenir des heures de tension, et cela ne peut pas se faire sans une préparation physique adéquate. M. Sayegh souligne, comme

son préopinant, que les associations d'e-sport contribuent à sortir les gens d'un ghetto, en les intégrant à des communautés qui s'adonnent à leur passion et qui leur permettent de partager et de discuter. Cela permet aussi de sortir de l'isolement les talents timides et de les valoriser. Certes, on peut être pour ou contre; pour autant, l'e-sport est une réalité. Il souligne que l'e-sport est aussi au centre d'un enjeu financier plus important que pour d'autres sports. Il évoque l'existence d'un bar, à Genève, où se retrouvent les joueurs et joueuses d'e-sport; un lieu qui a même fait l'objet d'un article dans *Bilan*. Il remarque que des clubs sportifs s'y mettent également. Par exemple, le Servette Football Club dispose d'une équipe de foot électronique, qui dispute des matchs avant ou après les rencontres réelles. Il y a même des tournois. C'est un signe que le monde sportif bouge aussi vers l'e-sport. M. Sayegh est d'avis que la Ville devrait prendre le train en marche et se montrer plus proactive pour encadrer les jeunes qui s'adonnent au e-sport et valoriser les générations de l'électronique. Cela pourrait même engendrer des retombées financières et de renommée. En conclusion, M. Sayegh souligne que l'e-sport draine des millions de gens dans le monde, et notamment des générations qui ne sont pas ou peu représentées au sein du Conseil municipal. Ces gens sont là, on ne peut pas les ignorer. Il encourage vivement la commission des sports à auditionner les acteurs et actrices de l'e-sport à Genève.

M. de Boccard est également d'avis que les responsables du Geneva E-sport connaissent bien leur sujet et seraient certainement ravis d'être entendus par les membres de la commission.

Un commissaire relève que la motion M-1327 demande à la Ville de «promouvoir» l'e-sport et sa pratique «saine et encadrée». Il demande des précisions sur les besoins que la Ville pourrait aider à combler dans ce domaine.

M. de Boccard répond que les demandes concernent surtout des besoins de locaux. Il pense qu'une subvention de 5000 francs serait bienvenue pour leur permettre de développer une structure. Il explique que l'assemblée générale du Geneva E-sport ne demande pas de cotisation fixe à ses membres. Une audition permettrait de répondre plus précisément à cette question.

M. Sayegh estime qu'il faut comparer l'e-sport à n'importe quelle autre activité sportive qui dispose d'une ligne de subvention pour lui permettre de disposer de locaux et de développer sa structure. La discussion pourrait aussi s'engager sur un type de soutien comparable à l'appui accordé par la Ville au Team Genève, qui permet de suivre une quinzaine de sportifs et sportives d'élite. Il ne faut pas voir les joueurs d'e-sport comme des geeks en crise avec leurs parents, mais comme des sportifs. A son avis, l'e-sport devrait bénéficier de la même attention que celle portée aux échecs, une discipline également reconnue comme un sport.

Un autre commissaire s'interroge sur les qualités sportives de l'e-sport. Il relève que le maire de la Ville met l'accent sur le numérique. Il se demande si

l'e-sport ne devrait pas attirer l'attention de la commission des arts et de la culture (CARTS). En tous les cas, il estime qu'avant d'envisager un soutien, il faut auditionner les responsables des associations concernées.

M. de Boccard fait remarquer que les joueurs d'e-sport se voient comme des sportifs. Certains des jeux d'e-sport appellent des qualités de dextérité et de vitesse. Il a lui-même fait l'expérience d'un jeu qui l'a fait suer.

M. Sayegh rappelle qu'il a lui-même ressenti de la gêne sur l'étiquette «sport», car le sport est d'abord compris comme une activité de mouvement. Mais la pratique sportive demande surtout une condition physique et une préparation pour soutenir le stress. L'e-sport demande aussi des entraînements et des compétitions, c'est pourquoi on ne peut pas l'assimiler aux répétitions d'un spectacle.

Un autre commissaire demande des renseignements sur le nombre de personnes qui pratiquent l'e-sport à Genève, respectivement le nombre d'affilié-e-s au Geneva E-sport.

M. de Boccard explique que le Geneva E-sport est le groupement le plus grand à Genève, qui a fait le lien avec plusieurs associations dans l'intention de les fédérer.

M. Sayegh souligne qu'il y a aussi des personnes qui pratiquent l'e-sport sans affiliation. Elles sortiraient peut-être du bois si elles apprenaient que la Ville soutient leur pratique. Il évoque le cas d'une personne qu'il a rencontrée le matin même. Brillante, mais sans intérêt pour la scolarité, elle s'est reconvertie dans l'informatique et a remporté récemment un prix dans son domaine. Il pense qu'il y a à Genève un potentiel de gens brillants, mais isolés, qui pourraient apporter un plus à la Ville, pourvu que celle-ci les soutienne et se montre proactive.

Un autre commissaire se demande si, avec l'e-sport, on ne fait pas un pas de plus vers le monde virtuel plutôt que réel, ce dont la société a pourtant plus besoin. Il a aussi le sentiment que dans l'e-sport il y a un milieu professionnel qui s'est développé de manière très importante, avec un enjeu financier, qui n'est le but du sport. Il est vrai que les échecs sont reconnus en tant que sport, mais dans l'e-sport, il craint une dérive. Les réseaux sociaux suscitent l'illusion du rassemblement, alors qu'en réalité les gens ne se connaissent pas. Il demande l'avis des motionnaires sur l'enjeu financier et sur la question du virtuel par rapport au tissu social.

M. de Boccard rappelle que le but de la motion, et des associations, est bien de sortir les jeunes joueurs du monde virtuel, et de les amener à rencontrer d'autres gamers. Les associations proposent aussi des cours pour leur permettre d'améliorer leurs skills. A son avis, les associations jouent un rôle bénéfique pour ré-ancrer les passionnés dans le réel. Il mentionne l'existence du bar de la route des Acacias, où il y a des ordinateurs et où les gens peuvent socialiser entre

deux parties. S’agissant de l’argent et de la professionnalisation, il est d’avis que cela ne concerne pas les associations. Les professionnel-le-s évoluent à un autre niveau et sont sponsorisés.

M. Sayegh ne voit pas le problème qu’il existe des professionnel-le-s, comme dans d’autres pratiques sportives. Cela concerne toutefois une infime minorité de personnes, et non pas la grande majorité des gamers. Le phénomène de ces joueurs plus riches que d’autres sportifs en Suisse, qui ne sont même pas reconnus par les Villes ni par la Confédération, n’en est pas moins interpellant. Tant mieux pour eux, s’ils arrivent à s’en sortir, mais ils ne sont pas l’objet de la motion, qui s’intéresse, en fait, à tous ces joueurs amateurs qui se regroupent dans les associations.

Le commissaire pense surtout à tous ces jeunes qui se lancent dans les jeux en ligne en y voyant un enjeu financier, ce qui lui paraît négatif. Par ailleurs, il est interpellé par les nombreux termes en anglais qui sont en usage dans le milieu des jeux en ligne. Enfin, il souhaite avoir un avis sur les sous-jacents de ces jeux, qui sont souvent violents.

Sur ce point, M. de Boccard explique que le jeu le plus populaire, en compétition, est une épreuve où des automobiles doivent s’entrechoquer. Il ajoute qu’il y a aussi des jeux de réflexion et de logique. Quant à l’anglais, elle est naturellement la langue véhiculaire dans un univers qui réunit des joueurs de tous les pays.

Une commissaire aimerait savoir si la demande de l’association est de pouvoir installer des consoles de jeu dans des locaux de centres sportifs ou de rattacher des volets de l’e-sport à certaines pratiques sportives établies.

M. de Boccard répond qu’il s’agirait plutôt de leur accorder des locaux pour que l’e-sport dispose d’un lieu, et de soutenir financièrement l’organisation d’activités, par exemple des tournois.

M. Sayegh fait observer que l’e-sport rassemble des millions de joueurs dans le monde; il n’a donc pas besoin de la Ville pour exister. Par contre, en soutenant l’e-sport, ce domaine peut peut-être apporter quelque chose à la Ville, notamment renforcer sa renommée numérique. A son avis, il faut que la Ville montre son intérêt à soutenir certaines manifestations d’e-sport de niveau international.

Une autre commissaire estime que s’il y a des subventions à la clé, il est, par principe, indispensable d’auditionner les acteurs de l’e-sport.

Un commissaire se dit favorable à une audition. Cependant, il relève que certains jeux sont particulièrement violents et machistes, et véhiculent des valeurs bizarres. Il évoque un jeu, Grand Theft Auto, qui consiste à se procurer de la cocaïne, à l’échanger contre de l’argent pour payer des prostituées, pour les amener au poste de police. Il doute de la valeur éducative d’un tel jeu, et se demande

s'il est du rôle de la Ville d'en soutenir la pratique. Il demande également l'âge moyen des pratiquants de l'e-sport.

M. de Boccard répond que les gamers ne jouent pas à ce type de jeu. Grand Theft Auto (GTA) n'est d'ailleurs pas assez technique. La plupart des jeux sont basés sur la logique. Sur la question de l'âge, il répond qu'en moyenne, les joueurs ont entre 14 et 35 ans. Celle des responsables associatifs se situe entre 27 et 25 ans.

M. Sayegh explique que, certes, de nombreux jeux consistent à tirer et tuer, voire détruire une ville. Il reste que le terrorisme n'est pas sorti des jeux en vidéo. Bien entendu, la Ville ne peut pas soutenir la violence. Elle n'a qu'à ne pas s'associer aux tournois et manifestations qui comprennent ce genre de jeux et préférer des tournois de football en ligne, par exemple.

Le commissaire évoque les statistiques qui indiquent que la plupart des jeux en ligne consistent à buter des gens.

M. Sayegh réplique que l'intérêt de soutenir les associations comme le Geneva E-sport est précisément qu'elle ne fait pas de GTA.

Un autre commissaire demande s'il existe des fédérations faïtières des associations d'e-sport, qui veillent au respect de règles reconnues internationalement.

M. de Boccard répond qu'il existe des organisations et des règles internationales. Elles sont souvent soutenues par les sociétés de développement de jeux.

M. Sayegh rappelle que les jeux vidéo sont un volet de l'économie. Les sociétés de production de jeux en ligne ont intérêt à vendre le même jeu à tout le monde, avec des règles applicables partout. Toutefois, au moment de se poser la question du soutien public, à son avis il faut surtout s'intéresser à l'aspect social.

Un autre commissaire se dit impressionné par l'évolution de l'e-sport. Il était sceptique au moment du dépôt de la motion. Sa vision a évolué depuis lors. Il a, entre autres, constaté l'affluence massive que les jeux en ligne provoquent lors de grandes manifestations. Il a l'impression que si la Ville doit envisager de prendre le train en marche, d'autres grandes villes ont déjà pris beaucoup d'avance dans le soutien à l'e-sport. Il affirme avoir aussi assisté à un tournoi de réorganisation de poker électronique, depuis que ce jeu a changé de statut au niveau fédéral. Il a observé que l'événement a attiré environ 1500 personnes un week-end, au Village du soir de Genève. Il se demande si l'e-sport peut jouer un rôle par rapport à l'addiction à ce genre de jeu. Le commissaire dit être aussi impressionné par les concours de drones, qui ont lieu dans les Alpes. Il demande si ce genre de concours est aussi englobé en tant qu'e-sport.

M. Sayegh est d'avis que les acteurs de l'e-sport sont mieux placés que lui pour répondre à ces questions. Il est clair que le poker en ligne peut avoir une

connotation péjorative, comme d’autres jeux d’argent. S’agissant des drones, il observe que des talents émergent dans la conduite de ces engins, mais que l’enjeu économique des drones va plus loin. Il faudrait demander aux acteurs de l’e-sport comment ils perçoivent les drones.

Un commissaire demande encore si Geneva E-sport est déjà en contact avec la Ville.

M. de Boccard et M. Sayegh répondent que la fédération est référencée sur le site internet de la Ville à la rubrique des sports. M. Sayegh souscrit à la suggestion d’audition du magistrat, après l’association, afin d’en savoir plus sur le type de relations qu’entretiennent l’administration municipale et l’e-sport, et pour demander ce que la Ville pourrait faire pour soutenir l’e-sport.

Séance du 14 février 2019

Audition de M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (DCS/SPO) et de M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel

M. Mazzola prend la parole en premier pour exposer la vision générale du DCS sur le gaming. M^{me} Bonvin exposera ensuite l’action du SPO en la matière. M. Mazzola explique que la question de savoir si l’e-sport relève vraiment des pratiques sportives a commencé à trouver des réponses il y a peu de temps. On le reconnaît aujourd’hui au même titre que les échecs; l’e-sport ne sollicite pas d’effort musculaire extrême, mais appelle des techniques, est l’objet de compétitions, il y a des clubs et une communauté. A Genève, on recense 600 personnes qui s’y adonnent et une dizaine de clubs. Depuis 2018, les associations d’e-sport sont réunies dans une fédération reconnue par l’Association genevoise des sports. Au niveau international, des démarches avaient commencé auprès du Comité international olympique pour inscrire l’e-sport en tant que discipline olympique, mais elles ont tourné court. En effet, dans les sports traditionnels, les règles de jeu sont fixées par des fédérations, alors que dans le gaming, les règles sont fixées par les fabricants de jeux. La différence n’est pas anodine. Ici, la Ville de Genève est en contact avec des associations d’e-sport depuis 2007. Il y a eu une convention et des discussions pour un école de sport, mais elles ont pris du retard lorsque le président fondateur de la fédération cantonale Geneva E-sport, M. Nicolas Pidancet, a quitté Genève pour prendre en charge la promotion de l’e-sport aux Jeux olympiques de Paris. A présent, la fédération a été reprise en main par M. Romain Bodinier, mais le gaming reste un domaine peu structuré. Concrètement, il y a des problèmes d’infrastructures et de locaux, mais en cela, l’e-sport connaît une situation semblable à d’autres sports, où on manque de locaux. A ce propos, la Ville attribue des espaces au gré des opportunités de rocadés ou dans le cadre du plan d’investissement des infrastructures sportives.

M^{me} Bonvin explique que pour le service SPO, le problème de l'e-sport est que la majorité des jeux proposés par les sociétés de développement ne sont pas sportifs, mais des compétitions de combats et de guerres comme League of Legends ou Fortnite. C'est aussi l'une des raisons qui retiennent le CIO. Si la Ville devait soutenir des manifestations d'e-sport ce serait moins pour les jeux en eux-mêmes que sous l'angle de la prévention de l'accoutumance et de l'isolement. Pour sa part, elle ne voit pas que les sociétés de développement, avant tout motivées par l'argent, aient envie d'aller dans ce sens. M^{me} Bonvin rappelle que, dans cette perspective, la Ville avait soutenu la Gaming Convention, qui a dû s'arrêter pour raisons financières. Elle observe que l'engouement pour l'e-sport est en train de détourner les sponsors des sports traditionnels vers l'e-sport. C'est ainsi que McDonald's s'est retiré du football allemand pour lui préférer l'Electronic Sport League, qui organise les grandes compétitions mondiales d'e-sport. Les jeunes sont dans l'e-sport, c'est une tendance, et c'est pour cela qu'il convient de soutenir la fédération Geneva E-sport et Carrefour Addictions, pour limiter et éviter les dérives potentielles sur les jeunes. L'engouement est certain, autant que les enjeux financiers. Le public atteint des centaines de milliers de personnes pour des compétitions en ligne qui peuvent durer 24 ou même 48 heures. M^{me} Bonvin relève que beaucoup de jeux électroniques ne sont pas compatibles avec les valeurs sportives défendues par la Ville. Elle voit mal la Ville soutenir des compétitions de League of Legends ou de Fortnite, où il y a des combats armés. En revanche, le service SPO pourrait être plus intéressé par des jeux comme FIFA ou ATP Tour. M^{me} Bonvin est d'avis que, en tant que nouveau domaine sportif, l'e-sport est appelé à se réglementer. Cela ne viendra pas des marques mais plutôt des fédérations ayant pour intérêt de défendre le sport plutôt que les intérêts des fabricants.

Un commissaire se dit aussi opposé aux jeux guerriers. Par contre, il voit d'un bon œil les jeux qui stimulent l'adresse et la concentration.

M^{me} Bonvin répond qu'il faut aussi être prudent avec les jeux de concentration. Comme dans d'autres pratiques, il faut surveiller les risques d'addiction et d'isolement. Elle explique qu'il y a maintenant une unité aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) qui suit des jeunes passant beaucoup de temps sur les consoles en ligne. Ces problèmes sont souvent associés à l'échec scolaire. M^{me} Bonvin souligne qu'il ne faut pas perdre de vue qu'il y a beaucoup d'argent en jeu dans la consommation des jeux en ligne. Les contrats de sponsorings et les paris, qui se chiffrent à plus de 426 millions d'euros, en sont un signe. Pour M^{me} Bonvin, dans les jeux en ligne il faut encore trouver le juste milieu.

M. Mazzola souligne que pour le magistrat en charge du DCS, l'un des éléments importants à mettre en avant est la dimension sociale, l'intérêt de jouer en groupe plutôt que seul dans sa chambre. Il comprend que l'objectif de la fédération Geneva E-sport est notamment de réunir et d'accompagner les joueurs et joueuses.

Le commissaire souhaiterait savoir si des formations et des informations contre l'addiction peuvent être délivrées par le SPO.

M^{me} Bonvin répond que comprendre comment on devient accro appartient aux professionnels. En revanche, un message clair sur l'addiction et l'encadrement devrait être donné dans les manifestations que soutiendrait le SPO.

Un autre commissaire demande si la Ville a été approchée par de grands groupes pour organiser ici des manifestations d'e-sport. Il mentionne aussi les compétitions d'arts martiaux mixtes (MMA), dont la violence, a priori, contredit les valeurs de la Ville mais qui se développe à l'échelle mondiale. Il demande si la Ville entrerait en matière sur une demande pour ce genre de pratique.

M^{me} Bonvin répond que la demande de soutien serait examinée, mais le principal problème des MMA sont les coups au sol. Elle note que la France tolère les MMA en excluant ce genre de coups.

Elle rappelle que la Ville avait aussi soutenu les Gaming Conventions, mais parce qu'il y avait une volonté de mettre en contexte et de débattre sur la prévention et l'encadrement.

Le commissaire demande si la Ville a connaissance de manifestations d'e-sport d'envergure organisées en Suisse.

M. Mazzola répond qu'à sa connaissance, des compétitions ont été organisées sous l'enseigne de câblo-opérateurs.

Le commissaire demande si les compétitions de drones, qui sont aussi en essor, sont considérées dans le domaine de l'e-sport.

M^{me} Bonvin répond que ces compétitions ne sont pas reconnues à ce jour comme des manifestations sportives. Elle rappelle que le SPO reconnaît dans les sports les pratiques reconnues par le CIO et Jeunesse & Sport (OFSP). Quoi qu'il en soit, le SPO n'a pas reçu de demande pour ce genre de compétition.

M. Mazzola suggère que les compétitions de drones pourraient être assimilées à des sports mécaniques, que la Ville ne soutient pas.

Le commissaire fait observer que les drones ne brûlent pas d'essence.

Une commissaire a deux questions. Elle demande si la Ville serait plutôt encline à mettre à disposition des pratiques d'e-sport une grande salle aux Vernets ou, plutôt, à laisser installer des consoles de jeux dans chaque centre sportif. Elle aimerait aussi connaître la répartition de genre dans l'e-sport.

M^{me} Bonvin répond que, en premier lieu, le SPO ne met pas de salle à disposition s'il n'y a pas d'association pour l'animer et encadrer la pratique. A ce stade,

le SPO n'a pas eu à traiter une telle demande. Elle souligne le problème de la place disponible, et estime qu'il y a beaucoup de priorités qui pourraient passer avant l'e-sport. S'agissant du genre, M^{me} Bonvin répond que la répartition est de 72% d'hommes et de 28% de femmes. Les filles sont plus souvent sur leurs téléphones. Elle se demande si la raison de ce fossé est due à des approches différentes de la sociabilité. Elle n'est pas persuadée que les acteurs commerciaux des jeux virtuels, d'abord intéressés par les retombées financières, aient une réelle volonté de travailler sur la parité de genre.

Un commissaire, par ailleurs motionnaire, explique qu'il signe la motion M-1327 d'abord pour donner un signal de soutien. Le Conseil municipal est libre, ensuite, de décider s'il souhaite soutenir certains jeux plutôt que d'autres. Il aimerait nuancer les propos tenus sur Fortnite, en rappelant que les échecs, reconnus comme un sport par le SPO, sont aussi un jeu de combat, avec des soldats et des morts. Il n'est pas démontré que Fortnite favorise l'apparition de personnes qui vont tirer dans la foule. Autre exemple, les paquets de cigarettes, qui font apparaître de grands messages sur la prévention du tabagisme, n'amènent pas les pouvoirs étatiques à interdire la vente de tabac, qui tue pourtant plus que les jeux vidéo. Pour le reste, il adhère à la nécessité d'agir pour la prévention des addictions, et ne souhaite pas mettre en avant la violence, mais les sports électroniques sont en pleine ascension. Il pense que la Ville devrait prendre le train en marche en y greffant ses propres valeurs, afin de devenir une capitale des jeux électroniques et des valeurs. A propos de l'addiction, il a participé, récemment, à une émission sur la bigorexie, une maladie qui désigne l'addiction au sport à tel point que les personnes concernées renoncent à se nourrir avant d'avoir atteint leur objectif. Il estime que cette addiction-là n'attire pas autant l'attention, car la pratique sportive est considérée comme positive. Il souligne que le cœur de la motion est bien dans le souci d'encadrement et d'éviter l'isolement. Il estime que les signataires de la motion sont prêts à défendre les valeurs de la Ville de Genève et à les appliquer à l'e-sport. Il demande si, de son côté, la Ville serait prête à soutenir une manifestation d'e-sport à grande échelle qui serait en lien avec les sports traditionnels et faciliter le travail des associations d'e-sport. Il signale que le Servette Football Club dispose d'une équipe d'e-sport.

M^{me} Bonvin fait observer que l'équipe e-sport du Servette a réussi à recruter six personnes en trois ans. Elle ajoute qu'aux Etats-Unis, on a révélé que 80% des joueurs et joueuses sur console étaient dopés. En ce qui concerne la question, elle rappelle que la Ville a soutenu les Gaming Conventions. Elle se demande, toutefois, si elle peut développer des sports avec les postes actuels alors qu'il faut continuer à soutenir les sports traditionnels. Elle insiste sur le fait que les groupes qui sont derrière l'e-sport sont d'abord animés par l'argent, et non par les valeurs sportives. C'est pourquoi, s'il faut soutenir les disciplines d'e-sport, il faut des ressources pour les encadrer et un projet qui tienne la route.

Une autre commissaire revient sur des propos précédents de M^{me} Bonvin. Elle demande s'il existe des statistiques pour démontrer que les filles et les garçons ont des approches différentes en matière de sociabilité. Elle observe que les garçons ne sont pas forcément seuls quand ils jouent à Fortnite, en communication avec d'autres joueurs en ligne, mais que les filles sont plus souvent rivées sur le smartphone. Elle demande s'il y a des enquêtes pour savoir si on peut parler d'isolement.

M^{me} Bonvin répond que des études de sociologie indiquent que le combiné casque-écran-micro n'est pas de l'interaction interpersonnelle. Dans le cas des enfants, il est question ici de personnes qui préfèrent jouer en ligne plutôt que sortir ou interagir avec des personnes physiquement présentes. Les sociologues et les psychiatres disent que cela revient à isoler l'enfant. Pour davantage de précision, cette question devrait plutôt être posée à des experts. M^{me} Bonvin ajoute encore le problème de la perversité. Les jeux en ligne sont parfois perçus comme des moyens pour les enfants timides d'interagir. A ce propos, elle évoque le cas d'un garçon en Suisse alémanique qui avait fugué pour aller rejoindre un «pote» connu en ligne, qui s'était révélé être un pédophile de 44 ans. On manque de recul par rapport aux outils numériques, mais des études existent et elles appellent plutôt à la vigilance.

Audition de M. Romain Bodinier, président de Geneva E-sport et de M. Loïc Fatio, membre du comité

M. Bodinier se présente aussi en tant que doctorant et M. Fatio comme étudiant en informatique à la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA), et membre des Jeunes libéraux-radicaux (JLR). Au cours de l'audition, il signale qu'il est aussi directeur e-sport à l'UGS FC (Urania Genève Sport Football Club).

Il souligne, d'emblée, que l'immense majorité des jeunes de 15-25 ans pratique les jeux vidéo, mais sans encadrement. Le manque d'encadrement, précisément, lui a causé des soucis avec ses propres parents, il y a encore une quinzaine d'années. Il aurait souhaité qu'une structure comme la fédération Geneva E-sport existe alors pour permettre aux jeunes de réfléchir à la consommation des médias. Le Geneva E-Sport est une structure qui fédère des clubs, comme il en existe dans d'autres sports. A Genève, il y a une dizaine de clubs, dont le Servette Football Club, qui regroupent, pour la plupart, entre 30 et 40 jeunes. L'idée de la Fédération est d'organiser des championnats et de mettre en place un système de coaching et de suivi. Il explique que les meilleures équipes de jeux vidéo de niveau mondial sont encadrées et s'entraînent de manière intense. Si les jeunes sont prêt-e-s à s'investir dans le bénévolat, ils-elles pourraient monter des projets à l'enseigne de Geneva E-Sport. En complément à son préambule, M. Bodinier explique que Geneva E-Sport est soutenu, depuis 2014, par l'association Rien ne va plus, son

principal sponsor financier, un soutien qui rejoint la préoccupation de la Fédération pour l'encadrement.

M. Fatio aborde la question de l'identité des e-sports par rapport au sport. Il explique que le sujet a été longuement discuté et étudié par l'Association genevoise des sports (AGS), dont le comité puis l'assemblée générale ont décidé, en 2017, de reconnaître l'E-Sport parmi les pratiques sportives.

M. Bodinier souligne que l'adhésion de la Fédération à l'AGS est une étape importante pour les e-sports aussi au niveau suisse, car les discussions en vue de la reconnaissance officielle ne sont pas aussi avancées dans d'autres cantons. La fédération genevoise est aussi citée en exemple pour son ancrage local. 80% des activités organisées par la Fédération sont des événements physiques. M. Bodinier espère que la Fédération suisse d'e-sports (SESF) regroupera, à l'avenir, des structures équivalentes dans les cantons, qui unifieraient la scène des jeux vidéo et gèreraient les activités au niveau local. Il estime que 10 000 personnes s'adonnent aux jeux vidéo, par loisir, sans volonté de se fédérer. Geneva E-Sport, qui réunit 600 membres, travaille sur un nombre potentiel d'adhérent-e-s de 1500 personnes.

Un commissaire demande s'il y a une place à Geneva E-Sport pour une réflexion critique sur le problème de l'isolement lié à la pratique des jeux virtuels.

En réponse, M. Bodinier raconte que Geneva E-Sport est né, notamment, à l'initiative de Nicolas Pidancet. Son jeune frère s'adonnait aux jeux vidéo de manière intensive en risquant le décrochage scolaire. En 2014, il a proposé à son frère de créer Geneva E-sport. Ce dernier a occupé la première charge de secrétaire général de la Fédération. Cet engagement a permis au frère de se resocialiser et de raccrocher au rythme scolaire. Le frère a lui-même créé, en 2016, une équipe d'e-sport. M. Bodinier constate que les événements sont des moments qui aident à la resocialisation et que les joueurs et joueuses baissent leur consommation de jeux. Il souligne que le slogan de la Fédération est «Don't play more, play better!». Ce principe, ainsi que l'organisation du jeu en groupe, aident à structurer la pratique du jeu.

Un autre commissaire demande ce que la Ville de Genève peut faire pour Geneva E-Sport.

M. Bodinier répond que le premier besoin est de disposer d'un local. A l'heure actuelle, il n'existe pas de lieu dédié, ce qui complique la logistique, car dans les salles à louer, il n'y a pas d'ordinateurs et les connexions au réseau ne sont pas toujours bonnes. Actuellement, la Fédération se débrouille comme elle peut. Le lieu où ça marche le mieux est Palexpo. Depuis peu, il y a, à Genève, un cybercafé qui vise la clientèle des jeux vidéo. Le Geneva E-Sport compte y organiser des événements, mais c'est un local privé. L'un des membres de la Fédération

souhaiterait qu'il y ait des locaux dédiés dans chaque commune où il y a un club d'e-sport, afin de permettre aux joueurs et joueuses de s'entraîner, d'être coachés et encadrés. Le deuxième besoin est financier. Geneva E-Sport souhaiterait professionnaliser l'encadrement en proposant des jobs à des taux de 10-20% à des étudiant-e-s qui seraient aussi prêt-e-s à s'investir bénévolement. Il explique que la Fédération ne souhaite pas entrer dans la logique des grands groupes comme Logitech, car le Geneva E-Sport se voit davantage comme une entité qui s'occupe de jeunes. Il précise que la Fédération a été aidée pendant un temps par la Boîte-à-boulots, mais le partenariat a été interrompu, la Boîte-à-boulots ayant invoqué des irrégularités dans le process.

Une commissaire souhaite savoir comment est géré le problème de l'addiction dans le giron de la Fédération.

M. Bodinier reconnaît que les personnes touchées par l'addiction ne cherchent pas à s'approcher de Geneva E-Sport. La Fédération ne les trouvera donc pas activement par elle-même. En revanche, si des personnes touchées par ce phénomène cherchent le contact, la Fédération peut être un lien moins stigmatisant pour les rediriger vers des associations comme Rien ne va plus.

La commissaire explique qu'elle souhaite plutôt savoir comment la Fédération appréhende le problème de l'addiction afin de la prévenir.

M. Bodinier répond qu'au départ, Geneva E-Sport s'est dotée d'un manifeste où ce problème était abordé. Dans la pratique, on a observé qu'en venant aux activités de la Fédération, les gens jouent moins. Les activités organisées sont donc, en soi, des moyens pour éviter l'addiction aux jeux. Le problème de l'addiction ne s'est pas encore posé directement à la Fédération et il a l'impression que les parents sont plutôt contents de cela.

Un autre commissaire souhaiterait se faire une idée de la disponibilité des membres du comité auprès des joueurs, et s'il y a des moments de l'année où l'activité est plus forte.

M. Bodinier répond que le comité est disponible à 100%, mais les dates des événements se calent volontiers sur le calendrier scolaire. L'activité décline en juillet et août et pendant les périodes d'examens académiques. Il signale que l'une des associations de la Fédération opère une surveillance des notes scolaires. En cas de décrochage scolaire, la personne concernée est reléguée.

Une commissaire souhaiterait savoir si le Geneva E-Sport a des partenariats avec les maisons de quartier, ainsi qu'avec les équipes d'animation.

M. Fatio répond que la Fédération travaille avec les Maisons de quartiers qui, via la Ville de Genève, lui accordent la gratuité de l'usage des lieux. Par contre, les locaux ne sont pas toujours connectés à la Toile.

S'agissant des équipes d'animation, M. Bodinier répond que la Fédération participe aux activités de l'Espace de quartier de Sécheron, où le Geneva E-Sport a domicilié une partie des siennes.

Un commissaire fait part des questions relatives à la violence qui planent sur les jeux vidéo. Il aimerait connaître l'avis des auditionnés sur ce sujet.

M. Fatio explique que la Fédération a pour règle de respecter les recommandations des sociétés de développement pour fixer l'âge d'accès à ses tournois. Par exemple, les enfants de moins de 12 ans ne sont pas admis aux tournois de Fortnite.

M. Bodinier a le sentiment que les organisateurs d'événements respectent mieux les limites d'âges que les parents. Au sujet de la violence, il reconnaît qu'avec la généralisation des jeux vidéo à la portée de toutes les tranches d'âges, beaucoup de progrès ont été faits dans la simulation graphique de la violence, mais la statistique ne confirme pas une corrélation avec l'augmentation de la violence parmi les personnes qui pratiquent les jeux vidéo. De même, on ne constate pas une augmentation de l'immoralité depuis l'apparition de la série Grand Theft Auto (GTA). Pour M. Bodinier, l'immense majorité comprend que ces jeux relèvent de la fiction. Il rapporte que la Fédération organise des tournois à 5000 francs de prix. Le dernier en date a réuni 1300 personnes, et il n'y a aucun débordement. Il suggère que les jeux ont peut-être un effet cathartique sur la violence.

Le commissaire a l'impression qu'on tend à faire un amalgame entre, d'une part, l'addiction et l'isolement, et la pratique sportive traditionnelle qui s'oppose aux jeux vidéo pratiqués en solitaire. Il demande quelles solutions pourraient être proposées pour lutter contre l'addiction.

M. Bodinier ne croit pas que le Geneva E-Sport constitue, en elle-même, une solution à un problème existant par ailleurs. Il note toutefois que les choses deviennent plus simples quand on sait à qui parler, à l'instar des hotlines pour les personnes souffrant de dépression. Il note que les acteurs et actrices de l'addiction sont encore peu connus des jeunes et des parents. Si M. Pidancet et son frère ont ressenti le besoin de créer une structure, c'est un signe qu'il manquait peut-être quelque chose. M. Bodinier ajoute que le Geneva E-Sport espère accéder à la frange des joueurs et joueuses concernés par l'addiction. La Fédération peut aussi devenir une plateforme permettant de diriger ces personnes vers des professionnels.

Une autre commissaire souhaite connaître les prochaines échéances pour le Geneva E-Sport.

M. Bodinier répond que la Fédération souhaite, d'abord, conserver ses activités sociales, notamment les afterworks physiques et virtuels organisés, en

alternance, toutes les deux semaines. Le grand projet pour 2019 est de créer une ligue genevoise, qui est une condition pour la certification de la Fédération par l'AGS. Jusqu'à présent, il manquait un lieu. Pour l'instant, la solution est dans le cybercafé ouvert récemment à Plainpalais, qui dispose de 24 machines permettant d'organiser des tournois.

La commissaire demande si la Fédération rencontre de la concurrence à Genève.

M. Bodinier répond que le Geneva E-Sport ne rencontre pas de concurrence dans le bassin genevois. La dénomination «Fédération cantonale genevoise d'E-Sport» a été adoptée en 2015. Ayant pour vocation de fédérer les pratiques e-sportives dans la région, la Fédération a pour principe que tant qu'une association dédiée ne prend pas en charge une certaine activité, la Fédération se réserve le droit de la prendre en charge.

M. Fatio précise que la Fédération ne souhaite pas forcément garder les petits événements, qui pourraient être pris en charge par d'autres. Au contraire, le Geneva E-Sport a pour but de prendre en charge les gros projets. La création d'une ligue genevoise d'e-sport permettrait de mieux répondre aux sollicitations de la communauté des jeux. Une ligue permettrait aussi d'objectiver les informations sur les pratiques en récoltant des données.

La commissaire demande si le Geneva E-Sport a pour ambition de rayonner au-delà de Genève.

M. Bodinier répond que oui, mais via la SESF, qui a pour but de centraliser les ligues et les tournois en Suisse. Le Geneva E-Sport y est représenté par M. Bodinier. Depuis trois ans, la fédération suisse sélectionne les équipes à envoyer aux événements de l'International Esport Federation (IESF). Trois délégations ont été envoyées en 2018, à Taipei. La Suisse y a remporté une médaille.

Une autre commissaire souhaiterait avoir une précision sur les âges ciblés par le Geneva E-Sport.

M. Fatio répond que la charte de la Fédération fixe l'âge d'entrée à 16 ans révolus, mais il faut une autorisation parentale pour les moins de 18 ans. Il y a des contacts avec des enfants de moins de 12 ans et des adultes de plus de 40 ans. La tranche cible est située entre 15 et 25 ans.

La commissaire souhaite savoir comment situer le Geneva E-Sport par rapport aux grands sponsors.

M. Fatio, qui porte la responsabilité des partenariats à la Fédération, explique que le Geneva E-Sport souhaite travailler avec des entreprises locales de la taille de Naxoo, de Manor ou de la FNAC. Il est quasiment impossible, pour la fédération cantonale, de prétendre travailler avec des sociétés comme Logitech, même si

elle est suisse. Commercialement, l'e-sport est reconnu comme un moyen porteur de toucher les 15-25 ans.

La commissaire demande l'avis des auditionnés sur l'e-sport comme business.

M. Bodinier répond qu'en tant que fédération, le Geneva E-Sport ne vise pas spécialement l'argent des entreprises privées. Sa priorité sont les partenaires locaux, ayant une vocation sociale. Il rapporte que la Fédération a refusé de travailler avec une start-up qui souhaitait lancer un chewing-gum énergisant. En revanche, les clubs sont libres de travailler avec les partenaires de leur choix.

Un commissaire souhaiterait comprendre pourquoi les grandes sociétés de développement de jeux ne seraient pas intéressées à soutenir la démarche du Geneva E-Sport.

M. Bodinier rappelle que la fédération cantonale déploie son action sur des tournois locaux. Or le bassin genevois est trop petit pour intéresser les grands capitaux. Même au niveau de la Suisse, les clubs galèrent parce que le marché national n'est pas assez grand. M. Bodinier explique que le Geneva ne vise pas les grands matchs prestigieux dans lesquels évoluent 1% des joueurs et joueuses, mais les combats entre Veyrier et Carouge. Les organisations comme le Geneva E-Sport sont utiles pour structurer l'énorme scène amateur qui n'intéresse pas les grands groupes, en organisant des ligues et des classements. Il souligne qu'en Suisse, le grand problème est la difficulté à repérer les talents qui seraient capables d'atteindre le sommet. Certain-e-s y arrivent, car ils excellent dans l'auto-marketing, comme le jeune Fribourgeois Kinstaar, mais ce sont des exceptions.

Le commissaire aimerait avoir une idée sur la représentation des genres dans l'e-sport.

M. Fatio répond que les deux sexes sont représentés, mais les filles choisissent souvent de jouer sous des pseudonymes masculins pour éviter les stigmatisations. Leur visibilité est donc moins importante que celle des garçons.

M. Bodinier explique que dans la pratique des jeux vidéo, en général, y compris le grand secteur des smartphones, les filles et les garçons sont représentés à parts égales. En revanche, dans les compétitions, la répartition est de 90% favorable aux garçons. Du point de vue technique et réglementaire les compétitions sont mixtes, mais les jeux en ligne n'attirent pas les filles. Peut-être faudrait-il monter des ligues féminines. Il signale aussi que, comme dans d'autres domaines, les disparités de genre sont aussi patentées dans les revenus des professionnel-le-s.

M. Fatio fait observer que, malgré tout, il y a des joueuses qui parviennent à percer. Tel est notamment le cas de la Française Kayané, qui a été championne du monde dans un jeu de combat.

Un commissaire demande si le poker en ligne est considéré dans les e-sports.

M. Fatio répond que le poker, qui est un jeu d'argent, n'est pas considéré comme un e-sport.

M. Bodinier explique qu'un autre élément déterminant est la pertinence motrice. Les jeux permettent de développer une motricité fine spécifique aux joueurs et joueuses de chaque discipline. Tel n'est pas le cas du poker ou des échecs, où les participant-e-s peuvent faire appel à une tierce personne pour effectuer les mouvements à leur place. Dans le poker, il y a en outre une part de hasard trop importante par rapport à d'autres pratiques.

M. Fatio relève l'exception des jeux de cartes virtuels, très stratégiques et comportant beaucoup plus de règles que dans les jeux de cartes classiques.

S'agissant des valeurs sportives que la Ville souhaite mettre en avant, le commissaire demande si le Geneva E-Sport serait intéressé à organiser des tournois d'e-sport sur des jeux comme FIFA, NHL, le tennis ou le golf.

M. Bodinier répond que l'e-sport réunit des jeux présents sur une palette de 5 à 10 domaines, prisés par la communauté des jeux. Il y a des jeux de stratégie, des jeux de combat, des simulations de pratiques sportives traditionnelles, des jeux de tir, des jeux de rôles. Quand la Fédération organise des tournois, elle essaye de répondre à toutes les envies.

Discussion et vote

Une commissaire Verte signale qu'elle est présidente de l'association Rien ne va plus qui lutte contre l'addiction au jeu. En conséquence, elle s'abstiendra lors du vote.

En l'absence de prises de parole supplémentaires, le président soumet à l'approbation de la commission la motion M-1327. Laquelle est approuvée par 11 oui (3 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (EàG) et 1 abstention (Ve).

Le groupe Ensemble à gauche annonce un rapport de minorité.

Le président rappelle que le rapport de minorité doit être rendu dans un délai de trois mois à partir de cette date. Hors délai, seul le rapport de la commission est déposé au Conseil municipal.

20 mai 2019

B. Rapport de minorité de M. Morten Gisselbaek.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

La commission des sports a traité de la motion M-1327 en auditionnant les principaux intéressés, y compris le Service des sports.

Contrairement à la majorité des commissaires, il nous semble qu'il ne serait pas, pour les nombreuses raisons énumérées ci-dessous, adéquat de voter cette motion.

Cela nous semblerait même aller contre la bonne politique du Service des sports de la Ville qui fait un travail raisonnable, attentif et préventif dans ce domaine (voir le rapport de majorité).

Nous nous permettons donc de vous exposer notre point de vue, et en particulier 10 raisons de refuser cette motion M-1327.

Il ne s'agit aucunement de minimiser le succès grandissant de cette activité ni, et nous y revenons en fin de rapport, de ne pas y participer.

La question que nous posons est simplement: est-ce bien le rôle de la commune de «promouvoir le sport électronique»? Notre réponse est non.

Les raisons de refuser cette motion:

1. Parce que le sport électronique n'existe pas!

Penser que de frétiller des doigts derrière un écran s'apparente de près ou de loin à un sport relève du mythe urbain.

Se baser sur le fait que le jeu d'échecs, et également le jass, sont reconnus par certain-e-s comme un sport relève de la mystification.

Quand bien même la pratique de cette activité développe les capacités cognitives, cela n'en fait pas un sport.

Il est à noter que l'Office fédéral du sport (OFSP) ne reconnaît pas l'existence de cette activité comme relevant du sport, bien que le Canton de Genève le fasse.

2. Parce que ce prétendu sport électronique est clairement le lieu d'un sexisme avéré!

A une époque où les questions de genres et de leur représentation sont clairement posées, les jeux vidéo sont dans leur grande majorité totalement rétrogrades dans leur représentation des genres.

Les personnages sont généralement des archétypes de mâles testostéronés, et de personnages féminins secondaires aux formes «avantageuses».

Lorsque les «héros» sont des «héroïnes», celles-ci sont généralement des personnages, à l'exemple de Lara Croft, qui répondent clairement et avant tout à des fantasmes masculins.

Quand bien même le sexisme ne s'arrêterait qu'à cela que ce serait déjà discutable.

Malheureusement les témoignages sont nombreux sur la Toile comme dans la presse écrite pour décrire le milieu même des *gamers* comme clairement sexiste.

Selon ces témoignages il est courant que les femmes jouant en ligne prennent des pseudos d'hommes, de nombreux joueurs mâles refusant de jouer contre des joueuses, car trouvant cela indigne.

Quant aux compétitions, elles laissent une place infime aux femmes en tant que joueuses et les relèguent généralement aux rôles subalternes de fans ou d'animatrices.

Si cette tendance est forcément combattue par une partie des joueuses et des joueurs et en régression, elle n'en est pas moins présente pour l'instant.

3. Parce que ce prétendu sport électronique est extrêmement addictif.

Les jeux électroniques, par la rapidité de pensées et de réflexes qu'ils demandent, par le sentiment de toute-puissance qu'ils confèrent (JE dirige le jeu) et par l'effet stimulant de leurs images déclenchent chez les personnes qui s'y adonnent des montées d'hormones extrêmement rapides.

Ces montées d'hormones, en particulier de la dopamine et de la sérotonine, sont à la base d'addictions réelles et reconnues (pour l'Organisation mondiale de la santé, le «trouble du jeu vidéo» est une maladie à part entière et classée comme telle).

Si de nombreuses autres activités déclenchent des montées des mêmes hormones chez les humains, que ce soit la pratique de sports, l'ingestion de chocolat ou la prise de nombreuses autres drogues telles que les amphétamines, l'ecstasy, le shopping, rares sont les activités amenant aussi rapidement un sentiment de satisfaction.

Et l'envie, devenant parfois irrépressible, de re-goûter à ce sentiment est à la base de l'addiction.

4. Parce que ce prétendu sport électronique est cause d'échecs scolaires.

Si jouer sans excès peut s'avérer bénéfique au développement des capacités cognitives, il est à remarquer que l'excès est lui très dommageable (voir point 3).

Un des symptômes de l'effet hormonal des jeux vidéo qui permettent d'obtenir une satisfaction physique de manière rapide et massive est de démotiver les joueuses et joueurs face aux efforts des autres apprentissages. Il est en effet, et pour des raisons économiquement compréhensibles, aisé d'apprendre à jouer à ces jeux.

Bien plus rapide que d'apprendre à calculer, lire, façonner, travailler un matériau, jouer d'un instrument de musique, etc.

Et la satisfaction procurée par ces jeux bien plus rapide.

Ces facteurs contribuent chez de nombreuses personnes jouant souvent à ressentir les efforts nécessaires à tout autre apprentissage comme longs, vains et pénibles, ce qui est une source potentielle importante d'échecs scolaires.

Une étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de 2015 (in *Sciences et avenir*, 9 mars 2015) pointe que «Les élèves jouant aux jeux vidéo de façon excessive sont susceptibles de ne pas parvenir à se concentrer sur leur travail à l'école, d'être moins enclins à consacrer du temps à leur travail scolaire à la maison, d'avoir des troubles du sommeil, et de faire preuve de moins de persévérance s'ils ne voient pas leurs efforts immédiatement récompensés comme dans les jeux vidéo. L'excès de jeux vidéo est également associé à des troubles du fonctionnement social, à une augmentation de l'anxiété et à des problèmes de santé mentale, ainsi qu'à une plus grande prévalence des cas d'obésité. En outre, le fait de jouer à des jeux violents peut également être associé au développement de comportements agressifs.»

5. Parce que ce prétendu sport électronique provoque des difficultés à dormir, particulièrement chez les enfants.

La luminosité des écrans tient les joueurs, et en particulier les jeunes joueurs, en état d'éveil en réduisant le taux de mélatonine, l'hormone régulatrice du sommeil.

Cela peut être très dommageable pour des enfants en périodes scolaires.

6. Parce que ce prétendu sport électronique coupe les relations sociales.

L'idée selon laquelle ce genre de pratique crée du lien et socialise les personnes qui s'y adonnent relève d'un désir qui permet en général à l'entourage de la joueuse ou du joueur de s'aveugler face à leur difficulté à communiquer.

Cela rassure de se dire que «son» ado qui répond par des grognements est «en plein lien social». Reste que si cela représente en effet une relation sociale, cela coupe du contact direct avec son entourage.

Et que ce comportement ne s'arrête pas en quittant le clavier ou la manette...

7. Parce que ce prétendu sport électronique est entièrement entre les mains des éditeurs et producteurs.

Le fait est qu'il n'est possible de jouer à des jeux qu'à partir du moment où ceux-ci ont été produits. Et que c'est donc le producteur et l'éditeur du jeu qui en détiennent toutes les clés et qui en fixent les règles et le prix.

Ces jeux génèrent des bénéfices par milliards et font de plus en plus l'objet de concentration par rachat par des grandes entreprises.

En cela cette activité «sociale» reste une activité totalement privée, d'une nature assez unique et sans aucun lien avec le sport.

8. Parce que ce prétendu sport électronique promeut des valeurs brutales.

Il suffit de visionner les différents clips vidéo mis en ligne par les organisateurs des grands raouts internationaux sur les sites genre Youtube pour constater que les jeux pratiqués en compétition, et partant de là la majorité des jeux pratiqués dans le monde, sont quasiment tous des jeux dont le but est de tuer, démolir, massacrer, anéantir – virtuellement – l'adversaire.

L'affirmation selon laquelle il existe plein de jeux pacifiques est sans doute vraie, leur succès au niveau des compétitions internationales semble par contre bien minime.

Les valeurs de domination de l'autre virtuellement présentes dans l'immense majorité des jeux nous semblent bien éloignées des valeurs que le Conseil municipal de la Ville de Genève passe son temps à vouloir promouvoir.

9. Parce que ce prétendu sport électronique banalise la violence extrême.

Il est sans doute prématuré et risqué d'établir un lien direct entre une violence de rue de plus en plus «gratuite», telle qu'on a pu la constater à Genève comme ailleurs, et les jeux vidéo.

Cela n'empêche pas que les images sur l'écran de nombreux jeux relèvent d'une violence extrême, qui peut probablement avoir des effets dangereux sur des personnes dont les capacités à bien distinguer entre monde réel et monde

virtuel sont limitées, en particulier au niveau des conséquences sur autrui comme sur soi-même.

Et il convient ici d'ajouter que si de nombreux jeux sont munis d'une limite d'âge, les jeunes et les enfants y ont facilement accès avant d'avoir atteint l'âge conseillé.

10. Parce que ce prétendu sport électronique n'a aucun besoin d'être l'objet d'une promotion de la part de collectivités publiques.

Avec un développement commercial de plus de 20% par année et un chiffre d'affaires dépassant le milliard, le business des jeux électroniques n'a aucun souci à se faire quant à son développement et aucunement besoin d'une aide publique pour se développer, contrairement à de nombreuses autres activités réellement sportives.

En tenant compte des dangers réels d'addiction, de désocialisation et de perte du sens des réalités que ces jeux peuvent entraîner il serait tout à fait néfaste qu'une collectivité publique en fasse, comme le demande la motion M-1327, la promotion.

Conclusion

Le *e-gaming* est une activité en pleine expansion dans les foyers, sur la Toile et lors de réunions plus ou moins importantes, qui a ses bons comme ses mauvais aspects.

Il est évident que face à cette expansion notre collectivité doit rester attentive et soutenir les aspects qui s'y rapportent comme la prévention des addictions et les problèmes d'isolement des jeunes.

Dans cet esprit nous encourageons la Ville à maintenir le cap et l'ouverture qu'elle s'est elle-même fixés jusqu'ici pour ce qui est de l'accompagnement du *e-gaming* (motion M-1327 A) et à rester attentive à son évolution.

Par contre nous vous invitons fermement, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à rejeter une motion qui voudrait que la Ville fasse la promotion d'une activité répondant avant tout à des critères économiques, posant de nombreuses questions de société et étant déjà en plein essor.

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M^{mes} et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «Genève, pour une ville sans publicité commerciale».

Rapport de M. Michel Nargi.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 7 mars 2019, sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que les affiches publicitaires commerciales envahissent les rues, les palissades, les bus, mais également nos écrans et nos journaux;
- que ces affiches commerciales occupent plus de 1500 panneaux sur les 3000 présents en ville de Genève, quadrillant les rues et jalonnant nos cheminements, polluant la vision quotidienne de notre environnement;
- que l'absence de supports publicitaires dans les zones «touristiques» que sont la rade, le centre et la Vieille-Ville démontre, d'une part, l'acceptation générale de l'effet inesthétique et dérangeant de la publicité et permet, d'autre part, de réaliser à quel point la ville est plus agréable sans panneaux publicitaires;
- que cela nous confronte à une véritable jungle de publicités dans laquelle c'est la loi du «qui paie, commande» qui s'applique;
- qu'ainsi, l'espace public est soumis à la dictature de la marchandise pour laquelle il s'agit de vendre à tout prix;
- que les images publicitaires sont un support pour les produits que l'on incite à acheter, reflet d'une société où la consommation, réelle ou fantasmée, devient l'unique objet vers lequel les femmes et les hommes devraient tendre;
- que cela stimule des habitudes de consommation compulsives et renvoie en général à des images socialement construites et à des identités stéréotypées;
- que cela peut exacerber les tensions entre les catégories de la population ciblées par certaines publicités pour des objets de luxe (montres, grosses voitures, appartements, etc.) et celles qui n'y auront jamais accès;

- que la publicité constitue une forme de gaspillage important des ressources limitées de la planète;
- que cela est totalement contradictoire avec le maintien de l'équilibre écologique de la planète;
- qu'une partie dérisoire de ces panneaux est à la disposition des citoyennes et citoyens pour l'usage associatif non commercial;
- que les villes de Grenoble en France et de Sao Paulo au Brésil ont pris la décision de supprimer l'affichage commercial, montrant ainsi que cela est possible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter dans les meilleurs délais une politique d'affichage sur le domaine public visant à bannir la publicité commerciale;
- de ne pas renouveler les contrats conclus avec les entreprises commerciales d'affichage;
- de prendre immédiatement contact avec les sociétés de transports publics, comme les Transports publics genevois, pour qu'elles appliquent à tous les moyens de transport une interdiction de toute publicité commerciale dans l'espace de la cité;
- de proposer une politique publique d'affichage dont les principes seront notamment les suivants:
 - la liberté et la gratuité d'affichage
 - la priorité à l'expression libre et plurielle des habitant-e-s de la cité, en particulier des jeunes, des associations de quartiers et des écoles
 - l'élaboration démocratique d'une charte publique d'affichage fixant les limites de l'usage des panneaux et pouvant englober les règles telles que l'interdiction de toute forme de sexisme, de racisme, d'homophobie, etc.
 - la réservation d'emplacements idoines pour l'affichage culturel, sportif, associatif et politique.

Séance du 7 mars 2019

Audition de M. Morten Gisselbaek, motionnaire

Le motionnaire commence sa présentation en rappelant que l'idée d'une ville de Genève sans publicité commerciale n'est pas une nouvelle idée et date d'une précédente campagne électorale du groupe Ensemble à gauche. Il note qu'une ville sereine et belle est en contradiction avec une multitude de campagnes de publicités dans l'espace public. Il est conscient que l'harmonie des couleurs dans l'espace public est essentielle à l'esthétique générale de la ville. Il rappelle que

chaque rajout urbain dans l'espace public fait l'objet d'une consultation importante, alors même que la publicité envahit l'espace sans bénéficier d'une recherche esthétique préliminaire.

Au moment où cette motion a été relancée, M. Pagani renouvelait la concession publicitaire de la ville, ce qui avait donné lieu à une ville sans publicité, laissant du moins tous les panneaux publicitaires blancs durant quelques mois. Le motionnaire précise que le fait que ces panneaux publicitaires envahissent la ville n'est pas totalement vrai. Ils envahissent une certaine partie de la ville, mais pas d'autres. Par exemple, le chemin entre la gare de Cornavin et le Palais Eynard n'est pas couvert de publicité. Tout le monde admet que la publicité est gênante, et on n'en trouve pas dans des endroits touristiques, car l'administration municipale serait la première à trouver qu'elle enlaidit l'espace. On trouve uniquement des panneaux à vocation culturelle ou électorale, sans motivations mercantiles. Suite à des recherches sur Internet, le motionnaire donne une définition de la publicité, soit une activité ayant pour objectif de faire connaître au public une marque et d'inciter à acheter un produit donné. L'aspect intéressant est que même en cherchant une définition sur internet comme la publicité, on trouve de la publicité sur cette même page internet. Les parties moins esthétiques de la ville se trouvent envahies par la publicité. Des quartiers entiers, souvent les plus populaires, sont pollués par la publicité, quand la population pourrait très bien s'en passer. Le motionnaire note également que la publicité adopte souvent un ton qui infantilise la population. Afin de créer une ville plus apaisée, bannir la publicité commerciale (et donc ne pas renouveler les contrats publics d'affichage commercial) permettrait la liberté et la gratuité d'affichage, la priorité à l'expression libre, l'élaboration d'une politique publique d'affichage non commercial et la réservation d'emplacements idoines pour l'affichage culturel, sportif, associatif ou encore politique.

Le motionnaire note que la publicité rapporte environ 3 millions de francs par an, ce qui n'est pas une somme si considérable pour retrouver une certaine quiétude dans la ville, le motionnaire rappelant que l'aménagement d'une place a bénéficié d'un crédit de 2 millions de francs lors de la séance plénière du Conseil municipal. Cependant, le motionnaire est conscient que la publicité fait vivre les entreprises. Les dépenses publicitaires brutes, en Suisse, ont augmenté de 18%, essentiellement grâce à Internet, où les investissements publicitaires ont augmenté de 95% en une année. D'autre part, la presse dominicale voit ses tirages diminuer d'année en année. On passe de 10 à 15% chaque année en ce qui concerne la hausse de la publicité dans la presse écrite (chiffres tirés de la principale société de commercialisation publicitaire en Suisse). Dans une époque où l'on cherche à moins consommer, l'adoption de cette motion permettrait à Genève d'envoyer un très bon message, d'adopter l'image d'une ville agréable; un message positif avec des retombées positives pour la ville.

Questions des commissaires

Un commissaire demande au motionnaire s'il ne trouve pas qu'il existe tout de même une certaine forme d'art dans la publicité, qui favorise le talent créatif d'une quantité d'artistes et fait rêver la population, sur des produits qui leur sont inaccessibles. L'affichage publicitaire fait vivre un certain nombre de métiers, et il demande si sa disparition ne ferait pas disparaître ces mêmes métiers. Il demande également si les publicitaires vont vraiment dans des quartiers précis, et surtout dans des quartiers plus populaires, où la population est la moins à même de consommer.

Le motionnaire explique qu'il a observé un certain nombre de panneaux publicitaires durant la semaine, afin d'adopter une position réflexive sur sa propre motion. Il émet des doutes sur l'aspect artistique de l'affichage publicitaire. Il demande au commissaire si des publicités l'ont déjà fait rêver.

Le commissaire trouve que l'affichage publicitaire permet de donner vie à une certaine forme d'imaginaire, à une créativité quasi cinématographique.

Un commissaire demande au motionnaire s'il connaît le nombre de panneaux publicitaires qui se trouvent en ville.

Le motionnaire lui répond qu'il y en a 3000, dont 1500 sont dévolus à la publicité commerciale.

Un commissaire objecte et lui précise que seulement 300 panneaux publicitaires sur les 3700 en ville (10% des panneaux) sont dédiés à la publicité commerciale. Il revient également sur le moment de flottement durant le renouvellement de la concession publicitaire de la ville et rappelle que ces panneaux demandaient malgré tout un entretien.

Le même commissaire demande s'il n'existe pas un risque de voir sur ces panneaux blancs des graffitis indésirables, ce qui s'est produit, ainsi que la perte de nombreux emplois.

Le motionnaire répond que la publicité commerciale est une pollution visuelle, et que son élimination pourrait améliorer la qualité de vie de la ville, comme cela est déjà le cas dans les quartiers où la Ville a retiré les panneaux publicitaires. Il s'agit seulement de constater que la publicité est beaucoup trop présente en ville, sans nécessairement rapporter beaucoup. L'objectif n'est pas d'avoir uniquement des panneaux blancs mais uniquement de l'affichage d'utilité publique.

Le commissaire répond que certaines affiches culturelles n'ont pas plus leur place dans l'espace public que certaines publicités.

Le motionnaire répond qu'il est tout à fait possible de discuter de ce qui est acceptable ou non sur l'affichage public, en termes de sexisme ou d'autres types de problèmes éthiques.

Un commissaire note qu'il s'agit là d'une bonne idée, du moins louable. Cependant, cette motion se heurte à l'un des fondements de la société capitaliste, soit la liberté de commerce. Il demande quelle est la solution à terme, pour éviter que les affichages ne soient pas envahis de tags et graffitis agressifs, ce qui serait contreproductif avec le message envoyé par cette motion. Il trouve également que cette motion rentre dans le domaine de l'arbitraire, en tentant de définir ce qui relève du rêve ou non.

Le motionnaire rappelle que cette motion ne souhaite pas brimer la liberté de commerce, mais simplement rappeler que l'espace public n'a pas à servir de support pour la logique marchande, au moins sur le territoire municipal. En 2017, la publicité est à 43% sur internet, contre 13% en 2012, et est en hausse constante. Il serait donc illusoire de vouloir mettre fin à la publicité. En revanche, on voit que la population se trouve de plus en plus envahie par la publicité alors qu'elle n'en exprime pas le souhait. Il note que la solution n'est pas nécessairement de mettre des panneaux blancs partout, même si l'expression libre est l'une des solutions qui permettraient à la population de se réapproprier l'espace public. Cela demanderait bien sûr une expérimentation, dans le cadre d'une phase provisoire.

Une commissaire note qu'il y a une recrudescence de l'affichage commercial dans des quartiers qui ne sont pas mis en valeur pour leurs qualités esthétiques, empiétant encore plus leur situation. L'autocontrôle des publicitaires a d'ailleurs été demandé, mais cela ne semble toujours pas être respecté. La même commissaire ne voit pas de visions artistiques dans la publicité commerciale que l'on peut voir partout dans la rue, mais uniquement une incitation à la consommation. L'espace public se trouve pollué en dépit des informations de base concernant la vie d'un quartier, que l'on localise plus difficilement, car reléguée dans des endroits difficiles d'accès.

Une commissaire revient sur l'une des invites de la motion. Il est noté que la motion demande l'élaboration d'une charte publique démocratique d'affichage fixant les limites de l'usage des panneaux d'affichage; elle se demande s'il ne s'agit pas d'une atteinte à la liberté d'expression en donnant des limites trop arbitraires.

Le motionnaire lui répond que la société actuelle est déjà caractérisée par un certain nombre d'interdictions, et que cette charte ne ferait que mettre sur papier ce qui existe déjà.

Un commissaire demande au motionnaire comment l'absence de publicité va influencer la qualité de vie des habitants, et s'il ne faudrait pas plutôt se concentrer sur la publicité à la télévision, plus influente et présente.

Le motionnaire lui répond que visionner des publicités à la télévision relève d'un choix individuel, et non pas d'une imposition, et que cela ne rentre pas dans sa compétence de conseiller municipal de décider sur cela. Il explique par la suite

que la publicité commerciale pousse les générations futures à la surconsommation. La publicité entretient une relation directe avec la vente. Ainsi, l'absence de publicité permettrait à la population d'entretenir un rapport plus sain avec sa consommation, mais aussi avec sa santé, donnant l'exemple d'enfants exposés bien trop souvent à de la publicité vantant les mérites des fast-foods. La publicité les pousse également à percevoir la consommation comme un symbole de réussite, bien avant leur accomplissement personnel.

Un commissaire revient sur la présentation du motionnaire. Il considère que la comparaison entre la publicité et l'architecture n'est pas pertinente, les affiches n'étant pas des lieux de vie. D'autre part, il rappelle qu'il existe déjà des règles sur la publicité, et que l'on ne peut donc pas afficher ce que l'on veut. Durant les périodes d'élections, on rajoute de l'espace d'affichage, ce qui entre en contradiction avec ce que souhaite la motion, quand bien même elle ne s'y oppose pas. Il demande si cette motion ne fait pas de la récupération autour de l'initiative communale «Genève zéro pub» qui est encore en traitement.

Le motionnaire rappelle que cette motion a été déposée il y a déjà deux ans, soit longtemps avant l'initiative dont parle le commissaire. D'autre part, un certain nombre de publicités présentent de façon indéniable un caractère sexiste, et ce malgré les interdictions. En ce qui concerne la comparaison avec l'architecture, l'idée était de souligner le manque de soin apporté au choix de la publicité, qui figure dans l'espace public au même titre que l'architecture.

Le même commissaire demande ce qui empêche de ne pas regarder la publicité dans l'espace public.

Le motionnaire lui répond que l'on ne peut pas vivre dans une ville où l'on détourne le regard en permanence, qu'il ne s'agit pas là d'une solution gérable sur le long terme.

Un commissaire pense qu'il faut se cantonner à la question de l'espace urbain. Il estime que des publicités présentent des espaces créatifs, mais que cette créativité sert toujours des visées mercantiles. Il donne l'exemple d'un parfum, et de sa publicité ayant fini par être supprimée du fait de son caractère sexiste, et se demande s'il y a vraiment une forme de créativité dans ce type d'images. Il demande s'il ne serait pas plus judicieux que la motion porte sur des domaines spécifiques, comme la santé publique ou le sexisme, au lieu de viser la publicité dans l'espace urbain en général.

Le motionnaire lui répond que face au pouvoir toujours plus grandissant de certaines multinationales et des lobbies, cela serait compliqué et entrerait dans la question de la compétence de l'administration municipale. D'autre part, les sociétés emploient aujourd'hui principalement des avocats et des juristes, prêts à défendre les intérêts des corporations.

Un commissaire rappelle que le sexisme dans l’affichage public est extrêmement contrôlé. Il demande au motionnaire si on ne peut aussi voir une forme de sexisme dans les corps dénudés que l’on voit lorsque l’on va, par exemple, aux bains des Pâquis.

Le motionnaire répond que chacun est libre d’afficher son corps, il n’y a pas de visions mercantiles là-dedans, et que les individus choisissent ici de montrer leur corps. Il rappelle qu’il est contre la publicité commerciale dans l’espace public, mais pas contre celles dans les journaux, par exemple. Il estime qu’il est tout à fait possible de se passer de ce support. En revanche, les gens choisissent d’ouvrir les journaux, cela résulte de leur libre arbitre.

Discussions et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe souhaite classer cette motion, et votera en fonction.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien votera aussi le classement de cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime également que la commission a fait le tour de cette motion, et a vu les limites des arguments avancés. Il votera le classement de cette motion.

Le commissaire de l’Union démocratique du centre note que la suppression de la publicité est trop extrême, bien qu’il soit possible de limiter certains aspects. Les rues doivent rester vivantes, tout en étant modérées. La publicité est déjà soumise à la double censure des commerçants et des pouvoirs publics. Il votera le classement de cette motion.

La commissaire du groupe Ensemble à gauche relève que la publicité pollue l’espace public et que sa suppression serait une bonne chose.

Le commissaire du Parti socialiste trouve que les questions posées par cette motion sont bonnes, bien que les réponses soient moins convaincantes. Le Parti socialiste soutiendra cette motion.

La motion est refusée par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 3 S).

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Christiane Leuenberger-Ducret, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Ahmed Jama, François Mireval, Virginie Studemann, Olga Baranova et Régis de Battista: «Pour que la créativité s'affiche en ville de Genève».

Rapport de M. Michel Nargi.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 11 avril 2019, sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

En raison d'un changement d'exploitation, la plupart des 3000 panneaux publicitaires de la ville de Genève ont été recouverts de blanc, début janvier 2017. Les Genevois et les Genevoises se sont alors spontanément approprié ces espaces vierges, démontrant que l'espace public peut être un lieu d'expression, de créativité et de partage, et que si l'on retire un peu la publicité et que l'on ne sanctionne pas immédiatement la créativité, celle-ci donne lieu à de très belles manifestations.

Considérant:

- les restrictions sur l'affichage dit sauvage et les tags poursuivis sans relâche;
- la légitimité à vouloir créer, écrire, peindre et laisser une trace dans une société de plus en plus dématérialisée;
- le bienfait pour une collectivité d'avoir des lieux d'expression dans l'espace public;
- la plus-value d'une activité artistique et le sentiment d'appartenance à la collectivité que cela procure;
- la liberté de faire ou de ne pas faire la découverte du cadre;
- l'importance ethnographique de documenter les dessins, les traces et les peintures que les Genevois et les Genevoises déposeraient librement sur ces espaces blancs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, dans le cadre d'un projet pilote, de mettre à la disposition de la population des panneaux vierges de toute trace dans l'espace public pour y créer et documenter librement des peintures, des traces ou des graffitis qui y seront déposés, ainsi que d'effectuer un premier bilan de ce projet, après six mois d'exercice, qui sera transmis au Conseil municipal.

Séance du 11 avril 2019

Audition de M. Emmanuel Deonna, motionnaire

M. Deonna entame sa présentation en rappelant l'épisode durant lequel les panneaux publicitaires de la Ville étaient restés blancs, et note qu'il est mieux d'encadrer ces lieux d'expression au vu de l'engouement des Genevois pour ces espaces créatifs. Il existe également une motion qui se pose la question de la créativité libre des citoyens dans l'espace public.

Une initiative Zéro pub a abouti il y a de cela un an. La Chambre constitutionnelle de justice a fini par la valider. Lorsque le Conseil d'Etat se sera exprimé sur l'initiative, la population pourra voter.

Questions des commissaires

Un commissaire rappelle que l'entreprise Neo Advertising est responsable des contrats d'affichage publicitaires de la Ville. Or, il se demande qui devrait assurer la surveillance et émettre les règles concernant ces espaces, et si cela ne suppose pas la mise en place de services supplémentaires.

M. Deonna note que le besoin d'encadrement n'est pas un argument pour rejeter l'intention de cette motion qui souhaite avant tout favoriser l'expression créative nécessaire. Le problème de l'affichage publicitaire actuel est qu'il véhicule des messages extrêmement problématiques. Le matraquage publicitaire contribue à véhiculer certaines visions de la société chez les jeunes, particulièrement exposés à la société. Une initiative a été lancée pour la protection des enfants et des jeunes contre l'alimentation industrielle. Le canton de Vaud a pris des mesures drastiques contre la publicité sexiste. Le risque est de survaloriser la surconsommation. La Suisse consomme fortement et la publicité y est pour beaucoup. M. Deonna se dit tout à fait favorable à reconsidérer la place de la publicité commerciale en Ville, en la remplaçant en partie par de l'affichage associatif. Cette motion a pour but de favoriser l'expression artistique, tout en l'encadrant par des fonctionnaires de la Ville. L'idée serait de créer un service dédié à la gestion de ces espaces.

Un commissaire note que la motion n'évoque à aucun moment la publicité et s'étonne de l'entendre mentionnée dans la présentation de ce soir. Il rappelle également que seulement 300 panneaux ont une visée publicitaire en ville.

M. Deonna rappelle que la motion est apparue dans le cadre du renouvellement de la concession publicitaire de la Ville, moment où les panneaux publicitaires se trouvaient vides. Cette motion souhaite précisément permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public. Elle demande un rééquilibrage drastique de la proportion de publicité commerciale.

Le commissaire réitère que cette motion ne parle pas de la publicité selon lui. Il aimerait savoir ce que signifie «la liberté de faire ou de ne pas faire la découverture du cadre».

M. Deonna explique qu'il s'agit là d'une volonté de sortir des normes sociales imposées par le cadre de la société, que les individus puissent sortir du cadre extrêmement normatif formulé par les affiches publicitaires mercantiles.

Le même commissaire souhaite savoir si «la plus-value de l'activité artistique» permettrait de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté genevoise.

M. Deonna lui répond que cette initiative permet d'encourager des interactions positives au sein de l'espace public, en favorisant l'émergence de messages inclusifs.

Le commissaire vert rappelle que les panneaux n'ont pas besoin d'être vierges pour être contraires au respect de la loi, rappelant notamment comment des affiches politiques ont pu aller à l'encontre de la loi, ou du moins des normes admises du respect de l'autre. Il demande pourquoi la motion ne précise pas un peu la façon dont elle entend libérer ces espaces d'expression de l'affichage publicitaire.

M. Deonna lui répond que proposer un moratoire ou une trêve n'est pas suffisant pour trouver des solutions sur le long terme, et qu'il s'agit plutôt de mettre en place cette liberté d'expression sur une certaine période pour pouvoir en tirer un bilan, d'avoir des actions concrètes.

Une commissaire revient sur la pollution de l'espace public par des publicités privées. Elle note que l'absence de publicité donne naissance à de l'expression visuelle spontanée. Cependant l'espace public peut aussi être investi par des messages religieux, notamment des citations issues de la Bible.

M. Deonna rappelle que la motion est partisane du pluralisme à tous les niveaux, et que tant que la créativité exprimée à travers ces œuvres n'atteint pas la dignité des citoyens, elle est favorable à l'expression artistique libre.

Un commissaire se demande si la motion n'a pas réagi trop vite à une réaction des citoyens très précise face à une situation particulière, et s'il ne faudrait pas plutôt créer des espaces d'expression artistique spontanée, au lieu d'utiliser les panneaux existants.

M. Deonna lui répond que des réactions spontanées ont souvent permis d'apporter le changement. Il serait intéressant de s'inscrire dans une durée pour pouvoir observer les réactions des citoyens sur le long terme.

Un commissaire s'interroge sur cette présentation et se demande si elle représente vraiment l'avis de l'ensemble des signataires.

M. Deonna note que cette motion répond à une situation et une analyse par rapport à la réaction observée.

Discussion et vote éventuel

La présidente aimerait savoir quelle suite la commission souhaite donner à cette motion, et demande le report du vote.

La commission demande le vote sur le report du vote de la motion, qui est refusé par 9 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG, 1 S) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

La motion est votée directement, sans discussion. Elle est refusée par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

11 juin 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Restriction publique de la publicité!»

Rapport de M. Michel Nargi.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 7 mars 2019 sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le changement de l'afficheur-concessionnaire en Ville de Genève a laissé les panneaux d'affichage vierges de toute propagande publicitaire durant quelques semaines;
- cette opportunité a mis en lumière le plaisir de la population à se passer de cette pollution visuelle;
- les affiches laissées blanches ont constitué une opportunité ludique pour que des citoyens donnent libre cours à leur désir d'expression;
- cette pause bienvenue dans la surenchère d'images et d'agressions publicitaires a été ressentie très favorablement par les résidents et les touristes;
- dans ces conditions, le temps est venu pour la Ville de mener une réflexion cohérente sur l'affichage publicitaire public;
- les associations et les milieux culturels nécessitent des espaces pour informer la population de leurs activités,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif de supprimer les espaces d'affichage destinés à la publicité commerciale au bénéfice d'espaces d'affichage uniquement destinés aux activités culturelles ou associatives.

Séance du 7 mars 2019

La présidente ouvre la séance et annonce que les motionnaires, MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier, ne seront pas présents ce soir, que M. Gauthier a

retiré sa signature, et nous annonce qu'elle a reçu le matin même un courrier de M. Guex adressé à la commission en annonçant son absence, tout en précisant qu'il ne juge pas utile une audition et que l'exposé de la motion se suffit à lui-même.

La présidente souhaite savoir si la commission désire tout de même examiner la motion M-1266.

Un commissaire estime pour sa part que les motionnaires doivent être auditionnés, et que l'examen de la motion doit être, de ce fait, reporté.

Un commissaire propose la discussion et le vote immédiat sur la motion M-1266.

Suite à cette clarification, la commission accepte de passer au vote sans report de l'audition des motionnaires, ce qui est accepté.

Prises de position et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se demande s'il n'y a pas de volonté de défendre cette motion. Il votera le classement de cette motion.

Le groupe Ensemble à gauche trouve que cette motion est une évolution, et qu'elle permet d'approfondir la réflexion sur le développement urbain.

Le Parti démocrate-chrétien exprime sa déception face à des motions qui reprennent des sujets déjà traités, forçant les membres des commissions à répéter les mêmes choses. Le Parti démocrate-chrétien votera également le classement de cette motion.

Le Parti socialiste trouve également que cette motion se répète, et annonce qu'il s'abstiendra.

Le Parti libéral-radical annonce qu'il votera le classement de cette motion.

Mise au vote, la motion M-1266 est refusée par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 oui (EàG) et 3 abstentions (S).

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:

- la motion du 14 septembre 2016 de M^{mes} et MM. Amanda Gavi-
lanes, Grégoire Carasso, Maria Casares, Ahmed Jama et Pas-
cal Holenweg: «Pour une politique d'affichage cohérente
en matière d'affichage publicitaire non sexiste en ville de
Genève» (M-1243);
- la motion du 17 janvier 2017 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher,
Simon Gaberell, Sandrine Burger, Uzma Khamis Vannini,
Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Marie-
Pierre Theubet: «Moins de publicité et plus de créativité: pour
une trêve publicitaire annuelle de deux semaines» (M-1267).

Rapport de M. Michel Nargi.

Ces motions ont été renvoyées à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal respec-
tivement lors des séances des 7 mars et 27 septembre 2017. La commission s'est
réunie les 2 novembre 2017, 25 janvier, 8 mars et 19 avril 2018, sous la présidence
de M^{me} Fabienne Beaud. Les notes de séances ont été prises par Mme Cristina Ise-
lin et M. Andrew Curtis, que nous remercions pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION M-1243

Considérant:

- le succès des campagnes de sensibilisation aux questions de genre et d'égalité
menées par la Ville de Genève à travers les activités de l'Agenda 21, ces der-
nières années, qui montrent la volonté politique de combattre ces inégalités;
- le manque de transparence et de cohérence dans la pratique actuelle en
matière d'autorisation d'affichage qui démontre que la Ville de Genève ne
possède pas d'instruments nécessaires à l'élaboration d'une réelle politique
publique d'affichage non sexiste et non discriminante;
- que les mesures visant à lutter contre les stéréotypes de genre et le sexisme
doivent s'étendre aux espaces publicitaires se trouvant sur le territoire de la
ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une politique cohérente en matière d'affichage publicitaire
non sexiste, visant à établir un caractère contraignant pour les afficheurs et les

publicitaires, afin de les responsabiliser sur les contenus qu'ils choisissent de publier;

- d'élaborer des standards précis d'affichage non sexistes et non discriminants, afin que les affiches qui se trouvent sur son territoire correspondent à la règle N°3.11 des principes de la Commission suisse pour la loyauté¹.

PROJET DE MOTION M-1267

Considérant que:

- l'on peut considérer les affiches publicitaires comme une pollution visuelle dans l'espace public;
- cette publicité véhicule souvent des stéréotypes, nous pousse à la surconsommation et nous manipule;
- l'affiche publicitaire dans l'espace public est imposée au regard des habitant-e-s, dans la mesure où sa visualisation n'est pas facultative;
- l'appropriation d'affiches vierges par les habitant-e-s en janvier 2017 (lors du changement de concession d'exploitation des espaces d'affichage de la Ville) créa une grande «exposition en plein air», spontanée et plaisante à regarder;
- cet «événement en plein air» fut pour beaucoup une bouffée d'oxygène, une pause artistique face à cette omniprésence de la publicité;
- cela a permis de créer une réflexion et un débat sur le sujet de la publicité dans l'environnement urbain;
- il serait bien que les habitant-e-s puissent profiter d'un espace d'expression libre dans l'espace public;
- une trêve d'affiches publicitaires chaque début d'année deviendrait un rendez-vous de l'expression citoyenne et artistique dans le domaine public, une grande exposition par toutes et tous et pour tous les goûts,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'instaurer une trêve publicitaire annuelle de deux semaines sur les espaces d'affichage appartenant à la Ville;

¹ Règle N°3.11 des principes de la Commission suisse pour la loyauté

1. Une publicité qui discrimine l'un des sexes, en attendant à la dignité de la femme ou de l'homme n'est pas admissible.

2. Est en particulier à considérer comme sexiste toute publicité dans laquelle:

- des hommes ou des femmes sont affublés de stéréotypes sexuels mettant en cause l'égalité entre les sexes;
- est représentée une forme de soumission ou d'asservissement ou est suggéré que des actions de violence ou de domination sont tolérables;
- les enfants ou les adolescents ne sont pas respectés par un surcroît de retenue dû à leur âge;
- il n'existe pas de lien entre la personne représentant l'un des sexes et le produit vanté,
- la personne sert d'aguiçhe dans une représentation purement décorative; la sexualité est traitée de manière inconvenante.

- de faire en sorte que des affiches blanches soient collées sur ces espaces d’affichage et d’inviter la population à les utiliser.

Séance du 2 novembre 2017

Audition de M^{me} Uzma Khamis Vannini, motionnaire

La motionnaire fait remarquer que l’initiative «Genève, zéro pub» a récolté 4600 signatures et qu’elle a, par conséquent, abouti. Cette initiative est soutenue par les Verts, le Parti socialiste ainsi qu’Ensemble à gauche. Plus précisément, les Verts ont relevé que, tout à fait fortuitement, durant quelque temps, les gens se sont complètement lâchés de créativité dans les rues. Ils ont utilisé les panneaux à bon escient. Sans mettre en balance les bénéfices des publicités pour la Ville, les Verts proposent une trêve publicitaire annuelle de deux semaines sur les espaces d’affichage appartenant à la Ville. Ce petit îlot permettrait à cette créativité d’avoir lieu. Le choix de cette période reste encore à définir et doit convenir aux différentes parties. La motion suggère de faire de cette trêve publicitaire annuelle un événement artistique et une «bouffée d’oxygène» face à cette omniprésence de la publicité.

Questions des commissaires

Un commissaire relève que lors de cet événement, le résultat était tout sauf de la créativité. Effectivement, les panneaux d’affichage avaient été recouverts de grossièretés.

La motionnaire n’est pas d’accord. Elle a même pris des photos et remémore les différentes productions: *Calvin qui louchait*, *le Chat qui attrape une souris*, *des pensées poétiques*, etc. Elle changeait même ses itinéraires pour voir d’autres productions. Elle détient une cinquantaine de photos et peut tout à fait les transmettre à la commission.

Un commissaire relève que cette trêve publicitaire annuelle constitue une perte financière pour les organes publicitaires.

Un commissaire trouve que pendant cette période de «vide» publicitaire, hormis les quelques productions très créatives, il a constaté de nombreux dessins obscènes sur les panneaux d’affichage. Il est tout à fait intéressant de permettre aux artistes de rue de s’exprimer sur des panneaux d’affichage au lieu de les laisser marquer de nouvelles vitrines par des tags et il serait mieux qu’ils s’expriment autrement.

La motionnaire suggère d’annoncer cet événement et de le délimiter de manière claire (inauguration et clôture). Une partie des panneaux pourrait être

mise à la disposition des artistes et une autre à la population en général. Lors du dernier événement, certains parents se sont mis à dessiner sur ces panneaux avec leurs enfants. Certes, ce n'était pas d'une qualité exceptionnelle mais cela dénotait un beau moment.

Un commissaire pense que cette trêve publicitaire annuelle constituera un énorme manque à gagner. Alors, à quelle date? Et comment cet événement sera-t-il présenté aux organes publicitaires? Beaucoup de contrats publicitaires sont conclus en fonction de lieux et de dates. Comment ces contrats seront-ils quantifiés?

La motionnaire suggère d'obtenir les contrats actuels afin de connaître toutes les modalités. Concernant la période, il faudrait évaluer quelle période est la moins dommageable et l'annoncer aux parties concernées à l'avance. Si les organismes qui louent les panneaux publicitaires sont tenus au courant, le dommage peut être nettement diminué.

Le même commissaire demande si cette trêve annuelle entraînera des suppressions d'emplois.

La motionnaire ne pense pas qu'il y aurait une perte d'emplois pour deux semaines d'affichage non effectuées.

Un commissaire constate que cette motion est assez négative. Effectivement, elle mentionne une certaine pollution visuelle dans l'espace public alors que beaucoup de personnes apprécient les publicités. Autrement, pourquoi ces personnes seraient-elles poussées à faire des achats?

La motionnaire pense que d'autres types d'activités et de consommation se créeront autour de cette trêve annuelle. Par ailleurs, une période de deux semaines est relativement courte. Cela signifie que les publicités continueront à être affichées 50 semaines par année.

Votes

La présidente soumet la proposition d'audition de M. Barazzone au vote, qui est acceptée par 12 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC) et 1 abstention (MCG).

Séance du 25 janvier 2018

Un commissaire suggère d'auditionner l'entreprise Neo Advertising, acteur de référence sur le marché genevois et helvétique de la publicité extérieure.

Une commissaire suggère d'auditionner un employé de l'Agenda 21.

La présidente suggère d'auditionner un membre de KS/CS Communication Suisse, première association suisse de la branche de la publicité. Elle soumet ensuite les différentes propositions au vote.

L'audition de l'entreprise Neo Advertising est acceptée par 10 oui (2 EàG, 3 S, 3 PLR, 1 UDC, 1 PDC) contre 3 non (2 MCG, 1 Ve).

L'audition de KS/CS Communication Suisse est acceptée par 11 oui (2 EàG, 3 S, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 1 PDC) contre 1 non (Ve) et 1 abstention (MCG).

L'audition d'une personne de l'Agenda 21 est refusée par 8 non (1 Ve, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG, 1 PDC) contre 5 oui (2 EàG, 3 S).

Séance du 8 mars 2018 (première partie)

Audition de M. François Besençon, vice-président de l'association Communication Suisse, accompagné de M. Frédéric Zamofing, membre du Conseil de Communication Suisse, en charge du dossier Affichage Genève

M. Besençon entame son intervention en soulignant que l'association Communication Suisse est l'organe faîtière au niveau national en matière de communication commerciale. Cette association regroupe aussi bien les annonceurs, soit les médias et les agences intermédiaires de publicité ainsi que le secteur de la formation dans le domaine. Cette industrie représente environ 20 000 emplois à temps plein à l'échelle nationale et 1,5% du PIB helvétique. Il précise que l'objectif premier de l'association est de participer à l'optimisation des conditions cadres du secteur de la publicité (de manière responsable).

M. Besençon poursuit en présentant des éléments globaux avant d'en venir aux motions dont il est question. Il souligne pour commencer que l'association s'oppose à toutes restrictions sectorielles car celles-ci pénalisent l'ensemble d'un secteur économique et rendent bien plus complexe la pratique de la communication en Suisse. En effet, le fait d'avoir autant de législations distinctes qu'il y a de cantons (voire de communes) complexifie la pratique de la publicité et de la communication. Il explique que cette complexité en matière de législation est l'une des causes centrales du coût de communication plus élevé en Suisse qu'ailleurs en Europe. Il ajoute que ce surcoût a un impact négatif sur le prix du produit, qui est comme très souvent supporté *in fine* par le consommateur. Il souligne que l'association est donc favorable à la création d'un cadre global à l'échelle helvétique qui soit homogène, cohérent et lisible par les entreprises de communication (tout en respectant les différences et particularismes régionaux).

M. Besençon poursuit son intervention en affirmant que la publicité, entité créatrice et source de développement, est le miroir de la société. Il estime que brider la liberté créative revient à brider la société. Il souligne toutefois que cette

liberté n'est pas illimitée, dépendant de la loi et de la morale de la société actuelle. Il rappelle également que la loi et la morale de la société évoluent avec le temps, impliquant que ce qui était acceptable hier ne l'est peut-être plus aujourd'hui.

M. Besençon mentionne la création en 1966 d'une commission pour la loyauté en matière de publicité qui a comme objectif de traiter des plaintes provenant de divers acteurs (consommateurs, entreprises, etc.) et relatives à des pratiques potentiellement déloyales ou illégales des entreprises de publicité. Cette commission (fonctionnant comme un tribunal) traite environ 250 cas par an dont 12% sont liés à des publicités potentiellement sexistes. Il précise que ce chiffre est en baisse bien que le problème ne soit de loin pas résolu. Il remarque que cette commission est la seule en Europe qui intègre également les consommateurs aux côtés des représentants des annonceurs. Il explique que les décisions prises par cette commission ont force d'autorité en Suisse. Il ajoute que la commission a à présent plus de 50 ans de jurisprudence en matière de publicité sexiste. Il termine sur ce point en soulignant que les décisions de la commission en question sont rendues publiques et que cet organe publie un rapport chaque année.

M. Besençon continue son intervention en affirmant que dans le domaine de la communication le respect a posteriori n'a que peu d'utilité, le mal étant déjà fait. Il poursuit en soulignant qu'il existe trois solutions afin de contrôler le contenu d'une publicité avant sa diffusion. Soit l'on confie la responsabilité du contrôle au concessionnaire; soit elle est confiée à un organe politique; soit cette responsabilité est confiée à une commission indépendante. A ce titre, il recommande, au nom de l'association, de dépolitiser et d'objectiver au maximum ce type de questions, et donc de les traiter de manière professionnelle. Il évoque le cas de la Ville de Lausanne qui est dotée d'un système fonctionnant plutôt bien. Cette municipalité a mis sur pied une commission (composée de 10 membres désignés par la Ville de Lausanne, issus du monde politique et du monde académique) dont le but est de se pencher (sur demande du concessionnaire) sur une publicité violant potentiellement les recommandations de la Commission pour la loyauté ou pouvant heurter les sensibilités. Il remarque que cette commission rend sa décision dans les 48 heures sans pour autant affirmer que cette décision est intrinsèquement basée sur des données et qu'il s'agit là de questions de sensibilités.

M. Besençon en vient à la deuxième possibilité de contrôle du contenu des publicités, qui serait de déléguer la tâche du contrôle au concessionnaire. Bien que cette solution soit possible, il estime que ce ne serait pas le meilleur moyen d'effectuer un contrôle. En effet, soit le concessionnaire aura tendance à favoriser ses clients (et donc prendra le risque d'afficher du contenu publicitaire violant les recommandations de la commission pour la loyauté); soit à l'inverse il appliquera une censure très (trop) importante afin d'éviter de publier du contenu «répréhensible».

M. Besençon passe à la dernière solution existante en matière de contrôle de contenu (délégation de cette tâche à un organe politique) et affirme que cette solution n'est pas la meilleure, étant donné qu'il est crucial selon l'association de dépolitiser au mieux ces questions et donc d'objectiver les décisions à prendre.

M. Besençon continue son intervention en passant à la motion M-1267 et remarque que trois questions se posent pour ce type de proposition:

- 1) le coût d'une telle action, sachant que deux semaines sans publicité implique deux semaines sans revenus publicitaires tout en créant des surcoûts (le concessionnaire devant afficher des affiches blanches pendant cette période).
- 2) le contrôle du contenu et par qui ce contrôle est effectué (impliquant également un surcoût). Il illustre cela en revenant sur la période pendant laquelle il n'y avait pas d'affiches publicitaires dans la Ville et remarque que certaines affiches ont été utilisées pour délivrer des messages ou dessins intolérants. Il rappelle que si la Ville décide de proposer des affiches vierges permettant à ses citoyens de s'exprimer librement, elle doit également mettre en place un système de contrôle afin de se débarrasser du contenu jugé inacceptable (ou alors d'éviter son affichage en amont, par un système de validation préalable par exemple). Il estime donc à ce titre que la liberté aura beaucoup de peine à s'exprimer dans un cadre devant être aussi contrôlé.
- 3) le moment choisi pour mettre à disposition des affiches blanches. Il rappelle que dans une ville de culture comme Genève il n'y a pas de moments «vides» (sans événements culturels). Par cette logique-là, il ne sera donc pas possible de créer une période sans publicité à Genève sans pour autant nuire à la capacité des événements culturels à attirer du public.

M. Besençon termine son intervention en soulignant que l'association n'est pas en faveur de la proposition contenue dans la motion M-1267. Bien que la proposition ne revête pas un enjeu stratégique pour l'association, celle-ci perçoit cette période sans publicité comme une «fausse bonne idée».

Questions des commissaires

Un commissaire demande combien coûterait la trêve publicitaire de deux semaines proposée dans cette motion.

M. Besençon répond que le manque à gagner s'élèverait à environ 160 000 francs (80 000 par semaine), tout en précisant que le montant de la redevance varie en fonction de la période de l'année. A cela s'ajoute le coût d'affichage des affiches blanches estimé à 90 000 francs (soit 30 multiplié par 3000 affiches environ). Le coût total d'une telle opération avoisinerait donc les 250 000 francs.

Le même commissaire rappelle que l’affichage est en règle générale très encadré. Bien qu’il concède que de belles œuvres ont vu le jour pendant la période sans affiches publicitaires, il affirme que la majorité des affiches blanches étaient recouvertes de choses de mauvais goût, voire même choquantes. Il se demande donc si l’on ne prend pas là un risque un peu inutile.

M. Besençon répond que selon l’association, le jeu n’en vaut pas la chandelle et qu’il existe quantité d’autres moyens de créer des espaces créatifs libres d’accès.

Un commissaire remarque que certains espaces d’affichage sont prévus pour des affiches relatives à des événements culturels et se demande quel est le coût d’entretien de ces espaces.

M. Besençon répond qu’il existe environ 3700 espaces d’affichage sur le domaine public (ce total ne prend pas en compte les affiches sur le domaine privé mais vu du domaine public), dont 10% concernent uniquement de l’affichage commercial. Il remarque que la Ville de Genève a récemment fortement réduit le nombre d’emplacements d’affichage commercial, ce qui en fait l’une des villes avec le plus faible taux d’affiches par habitant.

M. Besençon remarque ensuite que l’affichage culturel est fourni à des conditions avantageuses et est affiché par le concessionnaire à des coûts préférentiels. *De facto*, l’affichage commercial «subventionne» l’affichage culturel.

Le même commissaire demande combien coûte l’entretien moyen d’un panneau d’affichage.

M. Zamofing estime qu’il serait préférable de poser la question au concessionnaire, tout en affirmant que l’affichage culturel est vendu 21 francs mais qu’il coûte environ 40 francs.

Un commissaire revient sur les propos de M. Besençon, stipulant que l’association préconise un cadre global cohérent et lisible à l’échelle du pays, tout en prenant en considération les subtilités régionales ainsi que l’évolution des mœurs et des valeurs de la société. Etant donné le caractère par essence évolutif des valeurs d’une société, il affirme être surpris par les propos de M. Besençon, ce dernier estimant que la décision d’interdire ou non l’affichage de contenu non conforme aux normes actuelles doit être prise par des professionnels, non pas par des politiques. En effet, il s’étonne de cette idée que les décisions prises doivent être objectives, alors qu’il s’agit là d’un sujet traitant plutôt de sensibilités et de mœurs, qui sont par définition subjectives.

M. Besençon précise son point de vue, affirmant qu’il est nécessaire de dépolitiser, objectiviser et professionnaliser ces questions. Il concède que ces ques-

tions sont par définition subjectives, affirmant que ce qui est important c'est le regard porté par la société sur ces questions. Il précise que l'analyse du contenu d'une publicité s'effectue en fonction de la perception potentielle du destinataire. Il poursuit en affirmant que la décision d'interdire une affiche heurtant les sensibilités ne doit pas être prise uniquement par des privés, mais au sein d'un organe réglementé (composé de personnes de divers horizons, dont des personnalités politiques) avec un vote à la majorité, sans débat politique ou émotionnel et en s'appuyant sur des critères établis.

Le commissaire revient sur les 12% de plaintes reçues par l'association liées au sexisme. Il souhaiterait connaître les autres catégories de plaintes répertoriées par la commission pour la loyauté. Il se demande également si ladite commission traite également des publicités affichées sur l'espace privé mais vu depuis le domaine public.

M. Besençon répond que la catégorie regroupant le plus grand nombre de plaintes (40% du total) concerne les méthodes de vente et de marketing trop agressives, typiquement le harcèlement téléphonique. Il remarque que des codes de déontologie existent dans ce contexte mais que le problème principal est la présence d'acteurs installés à l'étranger. La deuxième catégorie par ordre décroissant du nombre de plaintes reçue concerne le sexisme (avec 12% du total).

M. Besençon affirme ensuite que la commission pour la loyauté s'occupe de tout ce qui est commercial, quel que soit le support mobilisé (il en profite pour préciser que la commission se considère comme incompétente en matière de publicité politique). Il remarque que c'est bien souvent les mêmes domaines qui suscitent des questions, à savoir le monde de la nuit (au niveau local) ainsi que le milieu de la mode et de la parfumerie.

Le même commissaire se demande qui représente les consommateurs au sein de la commission pour la loyauté.

M. Besençon répond que c'est la FRC qui représente les consommateurs romands au sein de ladite commission (il précise que son homologue alémanique est également représenté au sein de la commission).

Le commissaire souhaiterait obtenir l'opinion des auditionnés concernant le fonctionnement du système de contrôle de l'affichage à Genève.

M. Besençon répond qu'il n'est pas en mesure de répondre avec précision à la question mais précise toutefois qu'il ne dispose d'aucun élément lui faisant dire que la situation genevoise est moins bonne que celle d'une autre ville.

La présidente se demande s'il existe un moyen de recours contre une décision prise par la commission pour la loyauté.

M. Besençon répond que les réponses écrites délivrées par la commission ne sont que des recommandations sans portée légale, mais précise que cette entité fonctionne exactement comme un tribunal. En effet, l'association est une fondation composée de trois chambres (composées elles-mêmes de spécialistes, qui peuvent être des juristes ou encore des académiciens). Ces chambres instruisent les cas qui leur sont présentés et rendent une recommandation motivée par écrit, ce qui fera office de base à une éventuelle plainte au civil.

Une commissaire précise pour commencer que pour déposer une plainte auprès de la commission pour la loyauté, il est nécessaire de télécharger et de remplir un formulaire (disponible sur le site de l'association). Elle précise également que les plaintes liées à une adresse et pas à un contenu (dans le cas de harcèlement téléphonique par exemple) font l'objet d'une taxe.

Elle poursuit son intervention en estimant que la règle 3.11 traitant du sexisme lui paraît pour le moins limitée (voire ne comprenant pas les enjeux liés au sexisme), car rédigée dans un contexte symétrique, alors que le contexte actuel est fortement asymétrique. Elle doute donc de la pertinence de la formulation et du fait que le sexisme «anti-homme» soit souvent invoqué. Elle remarque que la commission pour la loyauté est composée par des annonceurs et des consommateurs, ce qui réduit la population à deux groupes. Elle estime que c'est plutôt limitatif, dans la mesure où l'ensemble de la population voit ces publicités, pas juste les consommateurs, ce qui lui fait douter de l'efficacité de cette commission. Elle se demande si la commission traite de problèmes revenant fréquemment liés par exemple à des directives non suivies, sachant que la décision rendue par la commission n'est finalement qu'une recommandation, sans portée contraignante.

M. Besençon concède que la commission ne rend que des recommandations, mais répète que celles-ci sont une base solide pour le dépôt d'une éventuelle plainte au civil, ainsi qu'une base pour l'évolution des pratiques en la matière. Bien que ces recommandations ne revêtent pas de caractère contraignant, il remarque que l'association est l'organisme faisant autorité dans le domaine. Il concède toutefois que cet organisme peut être amélioré et prend note des remarques.

Un commissaire revient sur une remarque précédente des auditionnés, ceux-ci stipulant que sur 3700 panneaux d'affichage en Ville de Genève, seuls 300 étaient exclusivement réservés à la publicité commerciale. Constatant le nombre important d'espaces d'affichage pour la culture, il estime que la mise à disposition d'affiches vierges est parfaitement envisageable sans pour autant affecter l'espace dédié à la publicité commerciale.

M. Besençon confirme les chiffres avancés par le commissaire mais rappelle toutefois qu'une bonne partie des panneaux d'affichage sont utilisés de manière mixte. Il estime en outre qu'il serait aisé de créer 300 espaces vierges dédiés à

l'expression artistique libre et rappelle que l'affichage à but commercial a été drastiquement réduit en Ville de Genève.

Un commissaire demande si les publicités provenant de l'étranger échappent au contrôle de la commission.

M. Besençon répond que la commission pour la loyauté se prononce sur l'ensemble de la communication commerciale en Suisse, peu importe d'où provient l'annonceur. Il rappelle également que c'est la vision du destinataire qui est importante aux yeux de la commission.

Un commissaire demande si les auditionnés considèrent que la publicité en Ville de Genève n'est plus sexiste, ou s'il subsiste encore des traces de cette problématique dans certaines publicités diffusées à Genève.

M. Besençon remarque ne pas connaître suffisamment bien le cas de Genève pour donner une réponse très détaillée, mais qu'il n'y a pas plus de plaintes provenant de Genève qu'ailleurs, lui faisant dire que Genève n'est pas dans une situation très différente que les autres villes suisses. Il note également une diminution du nombre de plaintes liées au sexisme au cours de ces dernières années au niveau helvétique, sans pour autant affirmer que le problème est sur le point de se résoudre et se demande si le mouvement récent #Metoo (et son équivalent francophone #Balancetonporc) va inciter la commission pour la loyauté à remettre en question les critères mobilisés pour se déterminer sur le caractère sexiste d'une publicité.

M. Besençon affirme que les règles sont régulièrement remises en question et revisitées afin de prendre en compte au mieux des évolutions morales et éthiques de la société. Il estime également que le mouvement auquel fait référence un commissaire représente une prise de conscience très violente de la population d'une problématique jusque-là sous-évaluée.

Un commissaire souhaiterait plus de détails concernant les plaintes déposées pour sexisme.

M. Besençon répond que les principes avancés liés au sexisme sont certes formulés de manière neutre, mais rappelle que 90% des cas sont liés à l'image dégradante des femmes.

Séance du 8 mars 2018 (seconde partie)

Audition de M. Christian Vaglio-Giors, directeur et fondateur de la société Neo Advertising, accompagné de M. Olivier Stüssi, responsable des opérations d'affichage analogiques chez Neo Advertising

M. Vaglio-Giors entame son intervention en affirmant que Neo Advertising est très vigilante lorsqu'il s'agit de sélectionner un sujet à afficher. Il rappelle

que la société est liée par convention à la Ville de Genève concernant l’affichage sur le domaine public et évolue dans un cadre très strict. L’exploitant est soumis à la loi sur les procédés de réclame et son article 9 stipule très clairement que les sujets non conformes ne doivent pas être affichés. Il poursuit en soulignant que la Ville de Genève a complété cette loi très générale avec un formulaire. Il affirme que Neo Advertising se réfère régulièrement à ce formulaire (annexe 3 de la convention dont une copie est remise aux membres de la commission), qui est son outil principal dans la détermination de la validité d’une affiche.

M. Vaglio-Giors poursuit en remarquant que son entreprise pose environ 75 000 affiches par année, dont seulement quelques cas relèvent du sexisme. Lorsque le contenu d’une affiche est potentiellement illégal ou peut heurter les sensibilités, Neo Advertising se réfère aux diverses bases légales ainsi qu’à des experts à l’interne afin de se déterminer sur l’acceptabilité d’une affiche. Il affirme que Neo Advertising doit régulièrement se prononcer au sujet d’affiches potentiellement problématiques.

M. Vaglio-Giors continue son intervention en rappelant qu’une commission existait à l’échelle municipale, celle-ci devant se prononcer sur les sujets d’affiches avec lesquelles l’exploitant était «mal à l’aise». Il remarque que depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la dissolution de ladite commission, l’afficheur est le seul responsable de la légalité du contenu des affiches.

M. Vaglio-Giors rappelle que Neo Advertising est membre de l’association Communication Suisse qui est l’organe faîtière en matière de communication commerciale à l’échelle nationale; cet organisme dispose d’une commission pour la loyauté (pouvant être saisie par n’importe qui) ayant comme objectif de se déterminer sur la validité des sujets utilisés dans la communication publicitaire. Tout membre de l’association doit respecter les directives établies par la commission pour la loyauté, ce qui implique qu’une affiche jugée déloyale par la commission doit être retirée.

Questions des commissaires

Un commissaire évoque la motion M-1267 et se demande si la validation de cette initiative a eu un effet ressenti par Neo Advertising.

M. Vaglio-Giors remarque que la validation de cette motion n’a pas été vécue de manière très agréable par Neo Advertising et ses employés, dans la mesure où toute limitation de l’affichage péjore l’entreprise de diverses manières (limitation de la marge de manœuvre de l’entreprise, potentielles pertes d’emplois, etc.). Il affirme également avoir constaté une augmentation des actes de malveillance et de vandalisme, soit l’arrachage des affiches (pas seulement politiques, mais aussi commerciales). Il constate aussi un phénomène nouveau: certaines personnes en

viennent à ouvrir les supports lumineux pour en retirer les affiches. Il termine en évoquant le pic de ces actes de malveillance survenus aux alentours du 20 janvier, date à laquelle le nombre de signatures de l'initiative a été officialisé et communiqué.

Le même commissaire se demande quel serait le manque à gagner et le nombre d'emplois qui seraient affectés par l'acceptation de la motion M-1267.

M. Vaglio-Giors répond pour commencer que Neo Advertising verse une redevance annuelle à la Ville de Genève et lui fournit un certain nombre de services (tels que la mise à disposition de supports à but commercial pour la communication de la Ville), pour un total de 4 à 5 millions de francs par année.

M. Vaglio-Giors estime ensuite qu'il est difficile de chiffrer exactement l'impact d'une telle initiative sur l'emploi. Il estime cependant que si l'affichage publicitaire en Ville de Genève devait totalement s'arrêter, entre 12 et 15 emplois seraient perdus au sein de Neo Advertising. Il remarque que ce chiffre ne prend pas en compte les autres acteurs de l'économie d'affichage (tels les imprimeurs, les graphistes, les entreprises entretenant les supports des affiches, ou encore même les SIG qui s'occupent de l'éclairage de certaines affiches) qui seraient affectés par une telle décision.

La présidente évoque la deuxième invite de la motion M-1267 et se demande qui serait en charge de la mise en place des affiches blanches.

M. Vaglio-Giors répond que l'affichage et l'entretien des supports sont de la responsabilité de l'afficheur. Dans le cas d'une acceptation de la motion M-1267, le commanditaire (dans ce cas la Ville de Genève) devrait fournir les affiches blanches à mettre en place et l'afficheur serait tenu de les afficher. Il remarque qu'une telle opération engendrerait des coûts supplémentaires, dans la mesure où la Ville de Genève, outre la mise à disposition d'affiches blanches, devrait acheter de l'espace d'affichage à Neo Advertising, devenant *de facto* client de cette entreprise.

Un commissaire aimerait entendre l'opinion des auditionnés concernant ces deux motions. Il souligne une certaine incompatibilité entre ces deux motions, l'une dénonçant le sexisme de certaines publicités et réclamant un plus grand contrôle et l'autre demandant la mise en place d'espaces de libre expression.

M. Vaglio-Giors répond que selon lui, la motion M-1243 n'a pas lieu d'être dans la mesure où les lois et réglementations en vigueur ainsi que le jugement de Neo Advertising représentent les meilleurs garde-fous contre les dérives sexistes de la publicité. Il est d'avis que nous sommes actuellement complètement protégés de ces dérives.

Il affirme ensuite être opposé à la motion M-1267. Bien que la fameuse «trêve» publicitaire ait eu un côté sympathique permettant de voir apparaître de

magnifiques œuvres, il rappelle le nombre de dessins ou propos choquants, injurieux ou tout simplement inacceptables ayant vu le jour à cette époque. Il estime donc qu'une telle motion est risquée du point de vue de l'ordre public. Il rappelle que lors de cette éphémère période sans publicité, certains artistes ont utilisé de la peinture en bombonnes afin de s'exprimer, si bien qu'un bon nombre de supports ont dû être nettoyés. Il termine en soulignant que le caractère sympathique de cette trêve publicitaire est principalement dû au caractère spontané et inattendu de la chose.

Un commissaire demande comment M. Vaglio-Giors peut affirmer que la situation par rapport à la publicité sexiste est sous contrôle alors que des plaintes sont déposées auprès de la commission pour la loyauté pour des publicités potentiellement sexistes. Il rappelle que 40% des plaintes traitées par ladite commission concernent de la publicité sexiste, comme relaté par les représentants de l'association Communication Suisse auditionnés plus tôt dans la soirée.

M. Vaglio-Giors répond que la commission traite les plaintes de l'ensemble des supports publicitaires (presse, TV, radio, ...) et que l'affichage représente une part de marché de 9%, avant d'ajouter que Neo Advertising n'a pas fait l'objet d'une quelconque plainte auprès de la commission pour la loyauté concernant l'affichage d'une publicité potentiellement sexiste. Il rappelle qu'il existe trois types d'exploitants: l'exploitant du domaine public (soit Neo Advertising à Genève); les afficheurs sur le domaine privé (qui peut être n'importe quelle entreprise d'affichage); et les afficheurs sur les véhicules des transports publics. Il termine en précisant que la publicité sur le domaine public exploitée par Neo Advertising est complètement protégée des dérives sexistes, mais rappelle qu'il ne peut garantir ceci en ce qui concerne les autres exploitants évoqués précédemment.

Le même commissaire demande quels sont les critères mobilisés pour déterminer si une affiche est problématique ou non.

M. Vaglio-Giors répond que Neo Advertising se réfère aux critères établis par la Ville de Genève dans l'annexe 3 «Critères permettant de déterminer la conformité de l'affichage aux bonnes mœurs en application de l'art. 9 al. 1 LPR» afin de juger de l'acceptabilité de l'affiche (document annexé au PV). Malgré cette liste, il remarque que ce jugement est extrêmement difficile à apporter, l'expérience (notamment celle de M. Stüssi) permettant toutefois de s'en sortir.

M. Stüssi précise un aspect très clair par rapport au sexisme, soit que la personne humaine ne doit pas être objectifiée. Il explique ensuite que l'utilisation de la relation entre l'image et le produit vendu est ouvertement tolérée actuellement (ce qui pourrait changer en fonction de l'évolution des mœurs de la société). Par exemple, il est parfaitement acceptable qu'une marque de sous-vêtements puisse diffuser des publicités contenant des personnes portant lesdits sous-vêtements.

Le commissaire revient sur certains propos des représentants de l'association Communication Suisse auditionnés précédemment, affirmant que sur l'ensemble des plaintes contre des publicités à caractère sexiste, 90% traitent de l'image dégradante des femmes. Il se demande ensuite si l'annexe 3 précédemment évoquée fait figure de directive.

M. Stüssi répond que ce document est une annexe à la convention d'affichage liant Neo Advertising à la Ville de Genève, qui doit donc être appliquée par Neo Advertising.

La présidente se demande qui tranche dans le cas d'une affiche suscitant des doutes.

M. Vaglio-Giors répond qu'il est la dernière personne à se prononcer dans de tels cas.

M. Stüssi précise que Neo Advertising consulte des partenaires au sein de la Ville de Genève (voire du Canton de Genève) avant de prendre une décision.

La présidente croit savoir que Neo Advertising est au bénéfice d'une année d'expérience en matière d'affichage sur le domaine public de la Ville de Genève.

M. Vaglio-Giors confirme les propos de la présidente et rappelle que Neo Advertising exerce depuis 14 ans dans le domaine de l'affichage publicitaire.

La présidente se demande si les directives telles que celles contenues dans l'annexe 3 évoluent en fonction des mœurs et des valeurs de la société.

M. Vaglio-Giors répond que ces règles lui semblent relativement figées.

M. Stüssi remarque que certaines choses ont toutefois changé avec le temps, on parlait par exemple simplement de «nudité féminine» à l'époque alors qu'on parle actuellement de dénigrement et d'atteinte à la dignité humaine.

Discussion et vote éventuel

La présidente propose de reporter la discussion à une prochaine séance au vu du nombre d'absents.

Un commissaire est prêt à voter ces motions de suite, les absents ayant toujours tort.

Un autre commissaire est d'avis que les services municipaux concernés devraient être auditionnés sur ces objets, ne serait-ce que les auteurs des directives contenues dans l'annexe 3. Il affirme également avoir été étonné de la diversité des points de vue entre les deux auditions et estime donc qu'il reste encore quelques aspects à éclaircir.

Un autre commissaire abonde dans le même sens et remarque que les auditionnés ont affirmé que le système de contrôle en place actuellement a remplacé récemment une commission municipale qui effectuait ce travail de contrôle. Il constate également que le système actuel semble donner satisfaction mais estime toutefois nécessaire d'entendre les services municipaux à ce sujet.

Vote

L'audition des services municipaux est acceptée par 5 oui (1 EàG, 2 S, 2 PDC) contre 1 non (MCG) et 4 abstentions (3 PLR, 1 UDC).

Séance du 19 avril 2018

Audition de M. François Buensod, conseiller juridique, direction et secrétariat du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M^{me} Katia Fabbri-Ratcliff, secrétaire-juriste, Unité juridique, département des constructions et de l'aménagement (DCA)

M. Buensod précise qu'il ne s'agit pas d'un règlement mais de directives. Celles-ci ont été établies en 2012 par le Conseil administratif et s'inspirent de directives lausannoises elles-mêmes basées sur les règles en matière de loyauté sur la publicité. A partir de ces directives, une commission ad hoc a été créée à la fin de l'année 2012. M. Buensod rapporte que la commission a débuté son activité en 2013 et était composée de trois membres: M^{me} Fabbri-Ratcliff, secrétaire-juriste à l'unité juridique du département des constructions et de l'aménagement (DCA), M^{me} Chiara Barberis, cheffe de service de l'Agenda 21 et lui-même, conseiller juridique à la direction et secrétariat du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS). L'activité des membres de la commission consistait à donner leur avis sur les affiches publicitaires soumises par la société d'affichage APGISGA qui avait la concession à ce moment-là. Les membres examinaient les affiches et émettaient un préavis sur la base duquel la société APGISGA déterminait si les affiches posaient problème. La commission a été dissoute à la fin de l'année 2016. Depuis 2017, la concession est reprise par la société Neo Advertising, désormais chargée de faire appliquer les principes directeurs en matière d'affichage publicitaire sur le domaine public. Ces principes font partie du cahier des charges de l'appel à candidature de la concession d'affichage (annexe 3) et permettent à Neo Advertising de déterminer si les affiches qu'ils envisagent de poser sont conformes auxdites directives.

M^{me} Fabbri-Ratcliff précise que depuis le 1^{er} janvier 2017, la société Neo Advertising a commencé son activité en tant que concessionnaire d'affichage sur le domaine public de la Ville de Genève. Cette société est chargée d'examiner la

conformité des affiches selon les critères contenus dans l'annexe 3 du cahier des charges.

Un commissaire demande aux auditionnés s'il est réaliste, comme le prévoit la motion M-1243, de mettre en place une politique cohérente en matière d'affichage publicitaire non sexiste, visant à établir un caractère contraignant pour les afficheurs et les publicitaires, afin de les responsabiliser sur les contenus qu'ils choisissent de publier. Est-ce qu'une commission arriverait à émettre des consignes contraignantes dans le domaine publicitaire?

M. Buensod estime que c'est une question d'évaluation. Le Conseil administratif a tenté d'établir des critères précis et chaque affiche doit être examinée à l'aune de ceux-ci. Il n'y a donc pas de règles absolues. D'ailleurs, émettre qu'une affiche est sexiste est une question d'opinion. M. Buensod ne voit donc pas comment les autorités publiques peuvent être contraignantes à ce niveau. Neo Advertising reçoit plusieurs milliers d'affiches chaque année. Existe-t-il des critères qui permettent de déterminer de façon certaine qu'une affiche est sexiste? M. Buensod pense que la réponse à cette question relève du domaine de l'appréciation.

Un commissaire remercie les auditionnés pour leurs explications. Il demande s'il existe un organe consultatif supérieur de contrôle qui surveille les éventuels dérapages.

M^{me} Fabbri-Ratcliff précise que la commission ad hoc créée en 2013 était un organe consultatif. Ses membres étaient consultés par le concessionnaire lorsque celui-ci avait un doute quant à la conformité de l'affiche. La commission examinait alors l'affiche à l'aune des critères, de la pertinence et de la qualité de l'affiche sans entrer dans l'appréciation de l'esthétique. M^{me} Fabbri-Ratcliff rapporte que depuis 2017, le concessionnaire examine lui-même les affiches selon les critères de conformité. La commission n'existe plus et n'est donc plus consultée.

Il demande si la commission a dû intervenir durant la période où elle était consultée.

M. Buensod explique qu'en cas de doute, la société d'affichage APGISGA leur envoyait l'affiche par courriel. La décision était prise par voie circulaire. En quatre ans, la commission a été consultée 26 fois. Elle a refusé 7 affiches et a demandé une modification du texte pour l'une d'entre elles.

M^{me} Fabbri-Ratcliff précise que les affiches n'étaient pas systématiquement jugées en fonction de leur caractère sexiste mais aussi en fonction des questions d'ordre religieux, domination/exploitation de la personne et autres critères mentionnés dans l'annexe 3. Sur les 26 affiches pour lesquelles la commission a été consultée, environ la moitié avait des connotations sexistes.

Le commissaire souhaite en savoir plus sur les affiches refusées par la commission. Quel(s) critère(s) ces affiches ont-elles transgressés?

M. Buensod indique qu'une des affiches représentait un personnage de film qui fumait. Or, la loi sur les procédés de réclame interdit de faire l'apologie du tabac et de l'alcool. Une autre affiche a été refusée en raison d'un parasol qui dépassait. Cet élément a été jugé comme problématique. Finalement, les cinq autres affiches refusées étaient des publicités pour des maisons closes.

Une commissaire souhaite savoir pourquoi la commission a été dissoute. Est-ce qu'une instance est actuellement consultée?

M. Buensod explique que la commission a été dissoute notamment pour responsabiliser les sociétés d'affichage publicitaire et plus précisément celle qui détient la concession d'affichage sur le domaine public. Celles-ci sont censées respecter les critères de conformité de l'affichage aux bonnes mœurs. Actuellement, il n'y a donc plus de contrôle externe ni de possibilités pour le concessionnaire de bénéficier d'un regard extérieur.

M^{me} Fabbri-Ratcliff fait remarquer que Neo Advertising peut aussi refuser des affiches s'il considère qu'elles ne sont pas conformes aux critères. Les services municipaux constatent d'ailleurs que les concessionnaires, autant APGISGA que Neo Advertising, sont très précautionneux. APGISGA a souvent consulté la commission, étant donné qu'il est dans son droit de le faire en cas de doute. Les concessionnaires sont très prudents, preuve en est le peu de contestations dont les services municipaux ont connaissance concernant ces affiches.

La commissaire demande aussi ce qu'il est advenu des affiches à caractère raciste fréquemment vues dans le cadre des élections et des votations; elle constate qu'il n'y a a priori pas eu d'intervention contre l'affichage de ces affiches.

M. Buensod affirme qu'à son souvenir, ces cas se sont présentés avant la création de la commission ad hoc. Du moins, il n'a aucun souvenir de telles affiches quand la commission était en activité.

Une commissaire demande si les auditionnés peuvent transmettre les critères à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC). En cas de violation de ceux-ci, des sanctions étaient-elles appliquées?

M. Buensod explique que la société d'affichage APGISGA appliquait les directives et examinait les affiches conformément aux critères de l'annexe 3. S'ils refusaient une affiche, ils la soumettaient ensuite à la commission ad hoc qui émettait un préavis.

Elle souhaite savoir si Neo Advertising applique des sanctions lorsqu'une affiche n'est pas conforme aux critères. Par ailleurs, dans le cas où Neo Adverti-

sing laisse passer une affiche non conforme aux critères, des sanctions sont-elles prévues?

M. Buensod ne peut pas répondre à cette question. Il recommande de s'adresser à la société d'affichage.

La commissaire en conclut que le cahier des charges ne prévoit aucune sanction à ce niveau. Combien d'affiches publicitaires la Ville de Genève publie-t-elle par année?

M^{me} Fabbri-Ratcliff ne peut pas répondre directement à cette question mais peut lui indiquer le nombre de supports que la Ville de Genève compte, à savoir environ 1000 supports de nature commerciale, ce qui équivaut à environ 1500 surfaces (certaines surfaces sont simples, d'autres doubles); environ 650 supports de type plan de ville ou de type F4 culturel, ce qui correspond à environ 1000 surfaces.

La commissaire demande si les supports de type plan de ville et F4 culturel sont gérés par la Ville de Genève et si les critères de conformité d'affichage aux bonnes mœurs sont également appliqués pour ces supports.

M^{me} Fabbri-Ratcliff indique que les critères sont appliqués pour tous les supports et pas uniquement pour les supports de nature commerciale.

M. Buensod ajoute qu'il existe différents circuits culturels et que du temps où la commission ad hoc existait, la société d'affichage APGISGA leur avait soumis quelques demandes pour des affiches qui pouvaient poser problème (les affiches de pièce de théâtre par exemple). Depuis 2017 en revanche, aucune demande ne leur a été transmise.

La commissaire demande quel est le manque à gagner pour deux semaines sans affichage publicitaire.

M^{me} Fabbri-Ratcliff indique que cela implique deux semaines de redevance en moins. Cette redevance est calculée par le concessionnaire en fonction de la période d'affichage et d'autres critères. Ce manque à gagner s'élève entre 80 000 à 100 000 francs par semaine.

Un commissaire relève que la CSDOMIC a déjà auditionné trois entités pour les motions M-1243 et M-1267. Toutes semblent dire la même chose. Il souhaite connaître l'avis de M. Buensod et M^{me} Fabbri-Ratcliff sur le sujet: compte tenu de toutes les réglementations en vigueur, les motions M-1243 et M-1267 sont-elles pertinentes? Est-il utile de voter ces propositions?

M^{me} Fabbri-Ratcliff a travaillé à l'élaboration du cahier des charges et en tant que secrétaire-juriste au sein du département, il ne lui appartient pas d'apprécier l'opportunité de prévoir telle ou telle réglementation. La question du commis-

saire sortant du cadre juridique qui est celui de la mission et de la fonction de M^{me} Fabbri-Ratcliff, cette dernière regrette mais ne pourra pas se prononcer à moins qu'elle le fasse à titre personnel. Cependant, elle estime que cela n'intéresse strictement personne.

Le même commissaire constate que M^{me} Fabbri-Ratcliff et M. Buensod faisaient partie de la commission ad hoc qui a été dissoute en 2016. Cette dissolution signifie-t-elle que le travail des membres de la commission n'avait plus de raison d'être?

M^{me} Fabbri-Ratcliff explique que les membres ont accompli le travail qui leur a été confié à partir de 2013. Cette mission s'est arrêtée fin 2016 et le travail est aujourd'hui effectué par le concessionnaire.

Il souhaite savoir pour quelles raisons la commission ad hoc a été dissoute.

M. Buensod rapporte que cette décision appartient au Conseil administratif qui a estimé que le concessionnaire pouvait effectuer lui-même cette mission. Le Conseil administratif considérait que cette commission n'avait plus d'utilité.

Une commissaire dit qu'elle a été surprise de les entendre affirmer que le caractère sexiste d'une affiche ne tenait qu'à une simple opinion. En effet, il existe des critères qui démontrent l'existence du sexisme de manière objective. Le sexisme n'est donc pas une question d'appréciation. Au-delà des critères figurant dans l'annexe 3 du cahier des charges, comment les membres de la commission ont-ils procédé pour évaluer les différentes affiches notamment en matière de sexisme? Ont-ils bénéficié d'aide d'experts dans les questions de discrimination et de genre lors de la rédaction des critères afin d'affûter leur vision et leur appréciation? Très souvent, les gens n'ont pas l'impression qu'une image est sexiste. Effectivement, les gens baignent dans une atmosphère de sexisme ordinaire qui véhicule des images stéréotypées des femmes et des hommes et ne se rendent pas forcément compte qu'une représentation peut avoir une influence en termes de modèle social.

M. Buensod pense qu'il est question d'appréciation et c'est ce que les membres de la commission ad hoc ont essayé de faire en établissant les critères de conformité qui s'inspirent largement des critères lausannois. M^{me} Chiara Barberis, membre de la commission et spécialiste des questions de discrimination, pouvait apporter son éclairage. Par ailleurs, les décisions prises par la commission n'ont pas suscité de problèmes. Aucune affiche «acceptée» par la commission n'a fait l'objet de plainte, en tout cas à sa connaissance. Dans leur appréciation, les membres ont essayé de faire l'application de ces critères.

M^{me} Fabbri-Ratcliff relève que la commission se composait de trois membres, chacun avec son parcours et sa sensibilité et dont les appréciations pouvaient

être différentes. Les membres n'étaient pas toujours d'accord à l'unanimité et les décisions étaient parfois prises à 2 contre 1. Globalement, ces décisions n'ont pas été contestées sauf une qui était une décision de refus et cette contestation a été jusqu'au tribunal. En conclusion, ces faits montrent bien qu'il est question d'appréciation.

La commissaire demande quelle a été la décision finale du tribunal.

M. Buensod rapporte volontiers la décision de justice, celle-ci ayant été relatée par la presse avec des photos à l'appui (juin 2016). L'affiche refusée représentait des joueurs imaginaires se faisant des passes de football. Le salon érotique en question souhaitait faire allusion au foot à l'occasion de l'Euro 2016. Suite au refus de cette affiche par la commission ad hoc, l'entité en question a fait recours. La Ville de Genève a gagné en première instance et est actuellement devant la Cour. La décision n'est donc pas définitive.

Une commissaire fait remarquer que ce n'est pas la première fois que Venusia fait recours contre leur décision. Une autre affiche représentant un canard n'avait-elle pas également été refusée?

M. Buensod précise qu'il s'agissait d'une affiche représentant une pipe. Lors de la parution de cette affiche, c'est-à-dire en 2012, ce n'était pas la Ville de Genève mais l'Etat de Genève qui avait les compétences pour juger de la conformité des affiches publicitaires. Cette affiche avait été refusée par l'Etat de Genève car elle était jugée contraire à la loi concernant les publicités pour le tabac. La commission ad hoc avait ensuite refusé une affiche de publicité du salon Venusia, affiche également refusée par une autre commune genevoise. La maison en question avait fait recours contre cette autre commune. La justice avait confirmé le refus, les affiches étant particulièrement vulgaires.

Une commissaire souhaite savoir pour quelles raisons le dernier contrat de concession a été donné à la société APGISGA. Existait-il déjà des directives à ce moment-là? Elle souhaite aussi avoir un bref historique de la commission ad hoc qui semble s'être brusquement dissoute.

M^{me} Fabbri-Ratcliff explique que les directives ont été établies en cours de concession APGISGA.

M. Buensod confirme que les critères ont été établis après que la concession a été attribuée à APGISGA.

Elle demande si la commission ad hoc a été créée en raison de l'absence de règles au moment où APGISGA a obtenu la concession.

M. Buensod ne se souvient plus de l'origine de cette démarche.

M^{me} Fabbri-Ratcliff pense que la création de la commission ad hoc s'explique par la volonté des autorités municipales de déplacer la compétence d'évaluation du contenu des affiches du concessionnaire à la Ville de Genève. Cette volonté n'existait plus lorsque le cahier des charges a été établi pour la concession actuellement en vigueur.

La commissaire en conclut que les directives n'existaient pas lors de l'octroi de la dernière concession.

M^{me} Fabbri-Ratcliff souligne que le concessionnaire qui se voyait octroyer la concession était contraint d'appliquer ces directives. Cette condition du cahier des charges est reprise dans le contrat.

Un commissaire rappelle que la motion M-1243 traite de l'affichage publicitaire sexiste et discriminatoire. Par rapport aux cinq affiches refusées qui concernaient les maisons closes, il constate selon le deuxième critère de conformité que la publicité ne doit pas choquer le public, par des images ou des propos orduriers ou contraires à la décence. La commission ad hoc a-t-elle refusé cette affiche en raison de leur caractère sexiste ou parce qu'elle contrevenait à la décence?

M. Buensod explique que les affiches ont été refusées pour les deux motifs évoqués. L'affiche que le salon érotique voulait placarder à l'occasion de l'Euro 2016 de football n'a pas été refusée en raison de son visuel mais parce qu'elle véhiculait un message de nature sexiste. Dans le cadre de la procédure, M. Buensod s'est aperçu que certaines affiches ne présentent pas une image choquante mais dont le sens du slogan ou du message est de nature sexiste. C'est la position qu'il a soutenue dans le cadre de la procédure.

M^{me} Fabbri-Ratcliff fait remarquer que Neo Advertising peut aussi refuser des affiches s'il considère qu'elles ne sont pas conformes aux critères. Les services municipaux constatent d'ailleurs que les concessionnaires, autant APGISGA que Neo Advertising, sont très précautionneux. APGISGA a souvent consulté la commission, étant donné qu'il est dans son droit de le faire en cas de doute. Les concessionnaires sont très prudents, preuve en est le peu de contestations dont les services municipaux ont connaissance concernant ces affiches.

Une commissaire demande si les auditionnés peuvent transmettre les critères à la CSDOMIC. En cas de violation de ceux-ci, des sanctions étaient-elles appliquées?

M. Buensod explique que la société d'affichage APGISGA appliquait les directives et examinait les affiches conformément aux critères de l'annexe 3. S'ils refusaient une affiche, ils la soumettaient ensuite à la commission ad hoc qui émettait un préavis.

Elle souhaite savoir si Neo Advertising applique des sanctions lorsqu'une affiche n'est pas conforme aux critères. Par ailleurs, dans le cas où Neo Advertising laisse passer une affiche non conforme aux critères, des sanctions sont-elles prévues?

M. Buensod ne peut pas répondre à cette question. Il recommande de s'adresser à la société d'affichage.

La commissaire précise qu'il n'y a pas de liberté d'expression sans limite de la liberté, faute de quoi ce n'est plus une liberté. S'agissant des publicités de petits crédits, la loi avait interdit l'affichage de publicités de ce type pour préserver les jeunes. Est-ce que ce genre de réglementation figure dans une directive? Par ailleurs, sur les 26 décisions que la commission a rendues, combien d'entre elles ont fait l'objet de recours? Quelles étaient les décisions de justice?

M. Buensod affirme que sur les 26 décisions, il y a eu sept refus sur lesquels un a fait l'objet de recours (Venusia). L'administration municipale a gagné cette affaire en première instance mais la procédure est encore en cours. En ce qui concerne le petit crédit, celui-ci figure dans le cahier des charges.

M^{me} Fabbri-Ratcliff affirme que la réglementation concernant les petits crédits ne figure pas dans l'annexe 3. Ce cas spécifique est traité dans le cadre des questions-réponses à l'appel d'offres. Ainsi, l'affichage de publicités en faveur du crédit à la consommation («petit crédit») est interdit.

La commissaire consultera le cahier des charges que les auditionnés transmettront à la CSDOMIC. Que contient-il précisément?

M. Buensod explique que le cahier des charges mentionne notamment la référence à la loi sur les procédés de réclame (LPR) ainsi que la liste de critères (annexe 3).

M^{me} Fabbri-Ratcliff ajoute que le cahier des charges précise la mission confiée au concessionnaire (nombre de supports, type d'affichage, etc.). Ce document constitue la base du contrat de concession. Dans le cadre de ce cahier des charges a été annexé le document qui contient les critères de conformité aux bonnes mœurs, critères que le concessionnaire doit appliquer dans le contrat de concession.

Concernant les campagnes publicitaires pour les élections, une commissaire demande si les affiches publicitaires publiées avant les dates officielles sur les panneaux publicitaires sont soumises aux critères de conformité. Par ailleurs, à qui les citoyens peuvent-ils se plaindre s'ils sont choqués par une affiche?

M. Buensod informe que les personnes qui souhaitent se plaindre d'une affiche peuvent écrire aux services municipaux de la Ville de Genève, notamment

au département des constructions et de l'aménagement ainsi qu'au département de l'environnement urbain et de la sécurité. Les services municipaux répondront aux plaintes et feront suivre les remarques à la société d'affichage en question.

M^{me} Fabbri-Ratcliff indique que les directives en vigueur s'appliquent à tout type d'affichage publicitaire (commercial, culturel, politique, etc.). Les citoyens peuvent donc également se plaindre aux services municipaux pour des affiches politiques.

La commissaire comprend que le critère principal énoncé dans l'annexe 3 est que les affiches publicitaires ne doivent pas être contraires aux bonnes mœurs. Le défaut de ce critère est qu'il est variable. Par exemple, il n'y a pas si longtemps, l'homosexualité était contraire aux bonnes mœurs. Aujourd'hui, les affiches qui représentent des rôles stéréotypés d'hommes et de femmes ne seront pas considérées comme choquantes de prime abord. Ces affiches ne seront pas sexuelles et donc ne seront a priori pas contraires aux bonnes mœurs.

M. Buensod atteste que les critères de conformité aux bonnes mœurs (annexe 3) comprennent les publicités à caractère sexiste. Certes, le terme «bonnes mœurs» est vieux et sa définition évolue.

Elle demande si un critère mentionne la question de l'identité de genre. Une affiche représentant la transphobie sera-t-elle considérée comme contraire aux bonnes mœurs?

M^{me} Fabbri-Ratcliff explique que la transphobie rentre dans le premier critère. Effectivement, le terme entre autres signifie que les formes de dénigrement ou de discrimination mentionnées sont exemplatives et non exclusives.

Un commissaire est heurté par la question d'opinion que les auditionnés ont énoncée concernant le sexisme. Effectivement, le sexisme désigne une attitude de discrimination basée sur le sexe et qui nie le droit à la liberté et à l'égalité des êtres humains. Est-ce que les auditionnés partagent cette définition?

M. Buensod lui répond que oui.

Le commissaire constate que les auditionnés parlent d'opinion et de subjectivité en ce qui concerne l'annexe 3 du cahier des charges. Or, ce document énonce des critères et les critères ne sont pas des opinions.

M. Buensod clarifie qu'en utilisant le terme *opinion*, il voulait parler d'appréciation. Effectivement, les membres de la commission ad hoc devaient apprécier les affiches qui leur étaient soumises par le concessionnaire. Ces critères doivent être appliqués à la réalité, ce qui signifie un travail d'appréciation et d'analyse.

Le même commissaire relève qu'il ne s'agit donc pas de subjectivité pure.

Parmi les critères de conformité, un concerne la religion, deux concernent les enfants et tous les autres touchent aux diverses formes de discrimination. Le concessionnaire actuel est donc amené à faire une évaluation ou en d'autres termes une appréciation des affiches conformément aux critères. Cela ne relève donc aucunement de subjectivité pure. Les auditionnés sont-ils d'accord avec lui?

M. Buensod lui répond que oui. La commission ad hoc a travaillé de la sorte durant quatre ans et à satisfaction, semble-t-il, puisqu'à part une maison close, personne ne s'est plaint de leurs activités.

Le commissaire pense que dans ce type d'activité, les mots sont importants. Il voulait être sûr que les auditionnés et la CSDOMIC s'entendent bien sur le sujet.

Un autre commissaire considère que pour des raisons d'économie et de droit, il n'est pas possible de faire la liste de tout ce qui est contraire aux bonnes mœurs. Que pensent les auditionnés de la volonté de lister tous les critères? Est-ce intelligent? Est-ce pertinent? A un moment donné, il doit y avoir une inclusion de tout ce qui concerne la discrimination.

M^{me} Fabbri-Ratcliff explique que la liste des critères est exemplative. Elle laisse donc la possibilité de champ d'interprétation. En donnant certains critères types, les autorités municipales donnent certaines pistes d'interprétation de ceux-ci. Les critères ne sont ni exclusifs ni exhaustifs. Il demeure donc une certaine liberté d'appréciation pour celui qui doit appliquer la directive.

Le commissaire souhaite savoir s'il est nécessaire de préciser cette liste de critères.

M^{me} Fabbri-Ratcliff explique que cette décision appartient au législateur.

Discussion et vote éventuel

La présidente demande aux commissaires s'ils souhaitent ouvrir la discussion ce soir ou reporter ce point à une prochaine séance.

Une majorité des commissaires suggèrent d'ouvrir la discussion ce soir.

La présidente soumet cette décision au vote, qui est acceptée par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Prises de position

Les Verts pensent qu'il est important d'avoir un dossier complet et regrettent de devoir se prononcer sur ces motions sans avoir pris connaissance du cahier des charges.

Le Mouvement citoyens genevois est consterné d'entendre que le sujet n'a pas été assez traité. Trois groupes de personnes ont été auditionnés et tous ont affirmé que les critères énoncés dans l'annexe 3 du cahier des charges étaient difficilement applicables. Le Mouvement citoyens genevois est prêt à voter ce soir.

Concernant la demande des Verts, le Parti libéral-radical considère que le document qui intéresse la CSDOMIC par rapport aux motions M-1243 et M-1267 est l'annexe 3, c'est-à-dire les critères de conformité. Il est peu probable que les auditionnés puissent leur transmettre le cahier des charges. Par ailleurs, les motions M-1243 et M-1267 ne sont pas contraignantes pour le Conseil administratif et l'initiative sera traitée de manière différente. Au niveau du Conseil municipal et par rapport à l'influence qu'il peut avoir, le Parti libéral-radical pense que la CSDOMIC peut voter ces objets ce soir. La commission a fait le tour de la question et dans le cas où les services municipaux peuvent lui transmettre le cahier des charges, on pense que ce document n'apportera pas d'éléments supplémentaires par rapport aux motions sur l'affichage publicitaire non sexiste (M-1243) et sur la trêve annuelle de deux semaines (M-1267). Le Parti libéral-radical est donc prêt à voter ce soir.

Les Verts rappellent qu'en 2016, des informations relatives à la protection n'avaient pas été fournies à la CSDOMIC, ce qui avait fortement déplu à certains commissaires; ils relèvent également que la commission ad hoc avait un droit de regard sur les affiches et que par son caractère externe, elle n'avait aucun intérêt économique en lien avec le concessionnaire. Aujourd'hui, le concessionnaire ne bénéficie plus d'un avis externe et aucune sanction n'est prévue si l'affiche ne correspond pas aux directives. Par ailleurs, les citoyens ne savent pas à qui et comment se plaindre d'une affiche sexiste. Ce regard externe faisant défaut, il y aurait éventuellement des amendements à apporter aux motions M-1243 et M-1267. La commissaire Verte regrette que la commission ne se penche pas sur ces questions et profite d'avoir la parole pour donner la position des Verts qui soumettront les deux motions.

Les socialistes estiment que la CSDOMIC doit être cohérente dans ses travaux. Le cahier des charges ayant été demandé, il est donc important que la CSDOMIC attende de prendre connaissance de ce document pour se prononcer. La commission peut tout à fait se prononcer la semaine prochaine si elle reçoit le document suffisamment tôt.

Le Mouvement citoyens genevois rappelle que la CSDOMIC a voté sur la question d'ouvrir la discussion ce soir. Il ne sert donc à rien de revenir en arrière. Le faire ne serait pas démocratique. Il souhaite également revenir sur la position et les propos de la commissaire Verte. Celle-ci a posé plusieurs questions sur des éléments qui n'étaient pas en lien avec les motions M-1243 et M-1267. Il comprend néanmoins sa position sur l'absence d'un dispositif de plainte pour les

citoyens. Dès lors, il ne convient pas d'amender la motion M-1243 mais de refaire une motion qui va dans ce sens.

L'Union démocratique du centre pense que la CSDOMIC a fait le tour de la question et rappelle l'existence de la Commission suisse pour la loyauté. Les Verts ne peuvent donc pas se plaindre de l'absence d'une instance extérieure, puisque celle-ci existe. Les citoyens peuvent se plaindre à cette entité.

Le Parti démocrate-chrétien pense que sur le fond, la CSDOMIC détient tous les éléments pour pouvoir se prononcer. Quant à la forme, certains commissaires aimeraient attendre de recevoir le cahier des charges mais le Parti démocrate-chrétien pense que la commission peut voter les motions M-1243 et M-1267 ce soir.

Le groupe Ensemble à gauche regrette que la commission ne veuille pas attendre de recevoir les documents pour se prononcer. Un approfondissement du sujet ainsi que la prise de connaissance du cahier des charges seraient nécessaires pour répondre aux questions de la motion M-1243, c'est-à-dire établir une politique cohérente des standards d'affichage. La position de la droite semble être prise et il pense que c'est pour cela qu'elle ne souhaite pas étudier les questions posées par la motion M-1243: quelles sont les possibilités? Les services municipaux peuvent-ils remettre en place la commission ad hoc? Peuvent-ils modifier les critères ainsi que le cahier des charges donné au concessionnaire? Il n'y a actuellement aucun contrôle effectif de la conformité des affiches publicitaires aux critères. Tout est autorégulé et dépend de la bonne volonté des entreprises concernées. Le groupe Ensemble à gauche soutiendra donc les motions M-1243 et M-1267.

Le Parti libéral-radical souligne que le changement de concession a été organisé par le Conseil administratif actuel qui est de gauche. Concernant la politique d'affichage publicitaire, les conseillers municipaux ont la possibilité de déposer d'autres textes si besoin. De nouveau, le Conseil municipal doit rester à sa place et n'a pas à agir sur le plan opérationnel. Les services municipaux ont déjà mis en place et clarifié les critères de conformité aux bonnes mœurs en matière d'affichage. Les citoyens peuvent se manifester et, le cas échéant, porter plainte. Le Parti libéral-radical rappelle que M. Poggia avait notamment réagi assez fortement aux affiches Body Worlds qui avaient été placardées sur des supports TPG. Ce dernier s'était plaint, position que les médias reprennent assez facilement. La perception du sexisme dépend de chacun. Le Conseil administratif a fait son travail et les critères font partie intégrante du contrat de concession signé avec Neo Advertising. De nouveau, le Parti libéral-radical confirme qu'il est prêt à voter.

L'Union démocratique du centre confirme que la droite a pris position et c'est pour cette raison qu'elle souhaite voter. Le sujet a été suffisamment traité. La gauche s'est également fait son avis depuis longtemps, probablement depuis que

la commission traite les motions M-1243 et M-1267, et semble chercher des arguments pour motiver l'acceptation de ces objets. L'Union démocratique du centre propose donc de passer au vote.

Votes

Motion M-1243

Mise aux voix, la motion M-1243 est refusée par 8 non (3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 2 PDC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Motion M-1267

La motion M-1267 est refusée par 8 non (3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 2 PDC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 26 juin 2017 de M^{mes} et MM. Adrien Genecand, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roulet, Vincent Schaller, Pierre de Boccard, Helena Rigotti et Pierre Scherb: «Le Grand Théâtre est une institution de droit public de la Ville de Genève, et il est de notre responsabilité de lui garantir les moyens de remplir sa mission».

Rapport de M. Daniel Sormanni.

Le projet de délibération PRD-154 a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 13 septembre 2017. La commission l'a traitée en 3 séances, le 20 février, le 13 mars et le 24 avril 2018, sous la présidence de M. Simon Brandt. Les notes de séances ont été recueillies par la procès-verbaliste, M^{me} Shadya Ghemati, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- le budget annuel de fonctionnement du Grand Théâtre de Genève est de 30 millions de francs. Pour 2017 et 2018, son financement prévoyait notamment une subvention cantonale de 3 millions de francs par an, soit 10% de ses revenus. Or, la Commission des finances du Grand Conseil n'est pas entrée en matière sur le projet de loi validant la convention de subventionnement accordant cette subvention de 3 millions de francs;
- la volonté d'allouer une subvention cantonale de 3 millions de francs au Grand Théâtre est ancrée dans la convention de subventionnement signée par le Conseil d'Etat pour les exercices 2017 et 2018. De plus, le montant correspondant a été inscrit au budget 2017 du Canton, voté à une large majorité par le Grand Conseil en décembre 2016. Ce soutien trouve son origine dans le vote en 2013 de la nouvelle loi cantonale sur la culture et la déclaration conjointe du Conseil d'Etat et du Conseil administratif du 5 novembre 2013. Dans ce cadre, un premier montant de 500 000 francs a été versé par le Canton en 2015, et 2 millions de francs en 2016. C'est donc en toute bonne foi que le Grand Théâtre a pris en considération ces 3 millions de francs de revenus pour établir son budget 2017;
- comme toute entreprise, le Grand Théâtre a besoin de prévisibilité financière et de stabilité. Rappelons que les contrats d'artistes doivent être conclus au moins deux ans à l'avance et que cette anticipation des engagements financiers est la clé de la réussite des saisons lyriques. Le Grand Théâtre est une

institution bien gérée, dont les derniers exercices intra-muros ont été équilibrés. Le Grand Théâtre est la plus grande institution culturelle de la Suisse romande, soit une entreprise qui accueille 130 000 spectateurs par an et emploie jusqu'à 1300 collaborateurs;

- si le Grand Théâtre devait faire face définitivement à cette perte de revenu, il serait plongé dans une grave crise financière et se trouverait potentiellement en cessation de paiement avant la fin de l'année;
- notre Conseil municipal n'est pas partie aux négociations entre l'Etat et la Ville sur le désenchevêtrement, et que nous constatons que, pour l'heure, la décision prise par la Commission des finances du Grand Conseil entretient une incertitude financière pour le conseil de la Fondation du Grand Théâtre, sa direction et ses collaborateurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – La subvention ordinaire du Grand Théâtre est augmentée de 3 millions de francs pour 2017 et cette augmentation est intégrée pour 2018.

Art. 2. – Le Conseil administratif rapporte à la commission des arts et de la culture l'avancée des discussions avec le Canton concernant le Grand Théâtre.

Art. 3. – Le Conseil administratif consulte la commission des arts et de la culture ainsi que celle des finances quant à la stratégie à adopter avant de s'engager plus en avant dans les discussions.

Art. 4. – La charge supplémentaire sera couverte par des recettes supplémentaires ou des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2017.

Séance du 20 février 2018

Audition de M^{me} Lorella Bertani, présidente du Conseil de fondation du Grand Théâtre de Genève, accompagnée de M. Guy-Olivier Segond, vice-président, de M. Tobias Richter, directeur général, et de M. Claus Hässig, secrétaire général

M^{me} Bertani propose de commencer avec le chantier et les travaux du Grand Théâtre (GTG). Elle fait un bref rappel chronologique: le 14 septembre, ils ont

été informés que des problèmes non maîtrisables étaient survenus dans le chantier. Le 9 octobre, ils ont appris que l'entrée dans les murs du GTG serait reportée au 30 septembre, avec une ouverture au public au 15 janvier au lieu des dates initialement prévues qui étaient les suivantes: entrée au mois de mai et premiers spectacles en septembre.

Une séance extraordinaire s'est donc tenue pour informer le conseil de fondation et la presse.

A partir d'octobre, leur directeur général, M. Richter, et ses équipes, dont elle loue les efforts, ont tout mis en œuvre pour refaire intégralement la saison.

En effet, deux possibilités s'offraient dans de telles circonstances: d'une part, ne rien faire du tout et fermer le GTG, ou essayer de sauver la saison 2018-2019 du mieux possible. Or, il faut savoir qu'une saison d'opéra se planifie trois ans à l'avance; c'est donc un tour de force.

M^{me} Bertani le souligne en ajoutant que cette saison 2018-2019 est la dernière de M. Richter. Il n'était donc pas possible d'imaginer juste quelques spectacles pour l'Opéra des Nations (ODN). Ce n'était pas le seul tour de force: il a fallu également discuter avec l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), qui avait ses propres obligations, construire toute une saison adaptée à l'ODN pour la période septembre-janvier, puis prévoir une saison à la place de Neuve dès le mois de janvier. M. Richter et ses équipes ont dû négocier pied à pied avec tous les partenaires impliqués. Il fallait aussi sauver le *Ring* (*Der Ring des Nibelungen*, opéra de Richard Wagner), œuvre qui apporte un important public au GTG. C'est une opération stratégiquement et financièrement cruciale.

M^{me} Bertani poursuit avec le catalogue des difficultés rencontrées en donnant des précisions et des éclairages, en particulier le fait qu'on ne peut pas transposer une œuvre des Nations à la place de Neuve, les configurations, les scènes et les fosses sont différentes et cela pose des contraintes.

Enfin, après avoir préalablement remercié M. Richter et ses équipes, elle tient à remercier l'OSR. Elle conclut que les modifications intervenues pour mener à bien cette saison vont coûter de l'argent, mais moins que ce qui avait été prévu grâce au travail effectué à tous les niveaux par tous les intervenants.

Le surcoût artistique a été évalué à 1 178 000 francs et le manque à gagner à 1 070 000 francs.

L'une des raisons du manque à gagner a été la jauge, la capacité de l'ODN étant inférieure à celle du GTG, qui a la plus grande jauge de Suisse.

M^{me} Bertani continue de survoler les chiffres en mentionnant les mois de location supplémentaires à payer, les frais de déménagement, les frais de personnel

car il faudra des auxiliaires, mais également la nécessité de doubles équipements scéniques dans la période transitoire.

La présidente du conseil de fondation affirme que si le Grand Conseil avait suivi le plan quadriennal et versé les 3 millions de francs, le résultat aurait été bien meilleur. Le GTG envoyé au Conseil administratif le budget révisé dès lors qu'il a appris qu'il n'y aurait pas les 3 millions de francs cantonaux. Elle informe confidentiellement la commission des finances que, pour la saison dernière, il y a eu un bénéfice de 1 900 000 francs qui a permis de couvrir le déficit de 1 400 000 francs de la saison précédente. M^{me} Bertani ajoute que lorsqu'on gère une entreprise, il est difficile de ne pas avoir une prévisibilité. M. Richter et ses équipes ont fait des efforts considérables pour revoir la copie et réduire la voilure: ils ont permis au GTG d'être à l'équilibre sur deux saisons. Les frais artistiques ont beaucoup baissé et sont de 12 millions de francs, ils ne font plus appel aux intermittents, ce qui veut dire que les équipes doivent travailler de plus en plus, mais ce n'est plus possible de continuer de la sorte. Aussi, on ne peut pas reprocher au GTG d'être mal géré; au contraire, compte tenu du contexte et du manque de prévisibilité budgétaire, la gestion a été de qualité. Les saisons 2017-2018 et la suivante sont en déficit. Elle s'inquiète enfin de ce que le nouveau directeur qui va entrer en fonction en septembre 2019 puisse assurer ses promesses.

M. Segond souligne qu'il s'adresse à la commission des finances, d'où l'intérêt des questions financières. Le GTG est face à deux problèmes financiers:

- 1) Les 2 250 000 francs nécessaires à couvrir les frais induits par le retard des travaux et la division de la saison 2018-2019, en deux demi-saisons, l'une à l'ODN et l'autre au GTG.
- 2) Le deuxième problème est que le GTG avait budgété de bonne foi une subvention cantonale de 3 millions de francs. Elle était inscrite par le Conseil d'Etat au projet de budget 2018, mais elle a été refusée au moment du vote. Le GTG a été lésé par cette décision. Le Grand Conseil n'a pas suivi et cela est devenu l'enjeu d'une bataille politique.

Il confirme que ces 3 millions de francs cantonaux vont manquer et constate que les députés étaient mal renseignés, mais aussi que certains documents avaient disparu. Il précise que le GTG ne peut pas être considéré sur la seule année, parce qu'il est décalé en raison de sa programmation. Dans les années 1980, plus précisément en 1985, il avait été établi que l'équilibre devait être considéré sur une période quadriennale, avec un fonds de réserve alimenté par les saisons bénéficiaires. Certains devraient s'en souvenir. En effet, aujourd'hui, la situation est embarrassante car d'aucuns pensent que le GTG est mal géré, ce qui est faux. Il n'y a jamais eu autant d'abonnements et d'abonnés, ce qui est la marque d'une reconnaissance du public.

Aussi, il faut trouver 2 250 000 francs pour couvrir les frais induits, qui sont une dépense unique, et 3 millions de francs pour remplacer les millions cantonaux, qui sont une dépense régulière d'année en année.

M. Richter ajoute que son prédécesseur prévoyait 4 millions de francs de plus pour les frais artistiques, il a donc fait au mieux pour faire face. Il a toujours eu l'espoir d'une normalisation. La saison 2015-2016 qui a été déficitaire est celle où ils ont dû déménager et ont perdu beaucoup de soutiens privés. Il se sent engagé dans une sorte de sauvetage de catastrophe et il estime que les informations données par M^{me} Bertani et M. Segond restent positives vu le contexte. Ainsi, il tient à remercier ses équipes.

Un commissaire remercie des efforts qui ont été consentis pour réduire le dommage qui a été constaté du fait du retard des travaux et de la manière générale dont cette belle maison est menée. Il demande, en regard du retard et rappelant que son parti a déposé un texte à cet effet, que les responsabilités puissent être partagées et qu'une indemnisation de l'institution puisse intervenir. Il demande également si toutes les démarches juridiques à cet effet le sont. Il veut aussi savoir si la jauge du mécénat et du sponsoring est stable, ou s'il y a eu un regain d'amitié et de soutien, ou si, au contraire, la situation l'a affectée en décourageant de généreux contributeurs.

En réponse M^{me} Bertani croit savoir qu'un expert a été mandaté pour les questions concernant les travaux. Pour tout ce qui concerne le bâtiment, il faut s'adresser à M. Pagani. La mission du conseil et de la direction générale du GTG est de sauver la saison à moindres coûts; elle ajoute que pour le moment les mécènes ne les abandonnent pas.

Elle souligne également que les activités de bouche rapportent moins à l'ODN qu'au GTG et qu'il n'est pas possible d'offrir des possibilités et des soirées à des sponsors.

M. Richter ajoute qu'ils ont quand même perdu un peu plus de 2 millions de francs. Certains sponsors et fondations ont réduit leur soutien. C'est impossible de conclure de grands partenariats dans une situation transitoire. Pour ce qui est de la jauge, le taux de fréquentation à l'ODN est d'environ 83 à 84%, ce qui est remarquable vu les circonstances. Et les abonnements mixtes, sur deux salles, sont compliqués à faire accepter. De plus, ils n'ont pas de loges à l'ODN. A l'ODN, une salle comble rapporte environ 100 000 francs, au GTG c'est le double.

Une commissaire félicite pour les efforts consentis et demande comment a réagi le personnel par rapport au retrait des 3 millions de francs du Canton et au retard pris par les travaux.

M^{me} Bertani répond qu'une assemblée générale du personnel extraordinaire a été organisée afin d'annoncer la nouvelle, pour éviter qu'il l'apprenne par la presse. L'accueil du personnel a laissé transparaître une certaine perplexité. Un déménagement est difficile pour eux.

M. Richter ajoute que le personnel a des craintes en ce qui concerne un déménagement en cours de saison, le défi étant de rester conforme au règlement; il y a en permanence des demandes de dérogations.

Un autre commissaire remercie et aborde les questions d'assurances. Il est étonné, compte tenu des événements qui se sont produits, qu'un cabinet d'ingénieurs s'occupe de ce problème. Lorsqu'il faut changer les plans, déménager et subir d'autres conséquences imprévues, il demande s'il n'y avait pas des assurances qui devaient contribuer aux manques à gagner, notamment du côté de la Ville de Genève qui leur loue le GTG. En effet, ils n'ont pas pu disposer du bâtiment dans les délais et ont subi des frais supplémentaires, il doit donc y avoir juridiquement des assurances.

M^{me} Bertani répond que si on raisonne en termes purement juridiques et qu'ils soient considérés comme des locataires et que la Ville de Genève soit le propriétaire, il faudrait présenter la facture au propriétaire. Théoriquement et juridiquement, c'est ce qui se passerait.

M. Segond enchaîne en expliquant que dans la pratique, il n'y a pas d'assurances. Il le sait en connaissance de cause puisqu'il a siégé douze ans au Conseil d'Etat. Il prend l'exemple des rentrées scolaires, quand il y a des retards en raison de rénovations ou de construction d'écoles nouvelles, ces rentrées sont décalées et les parents ne font rien. Il donne aussi l'exemple des TPG, en se demandant où ils en sont, et ajoutant qu'ils font auto-assurance; ils peuvent avoir des retards, des déraillements, des accidents, ils sont auto-assurés.

Un commissaire évoque la vente de l'ODN. Il estime qu'il y aura un boni et demande s'il ne couvrirait pas la perte de 2 250 000 francs.

M^{me} Bertani répond que tout a été renégocié avec l'acheteur et avec l'Etat. Ils ont obtenu six mois de location supplémentaires de la part de l'Etat et il a fallu que l'acheteur accepte ce battement de six mois. Le contrat est signé, et même si le montant n'est pas dicible en l'espèce, elle souligne que c'est un investissement et différencie les montants dans ce sens qu'il ne faut pas confondre: frais de fonctionnement et vente, donc frais d'investissement.

Elle précise que l'achat a été fait par la fondation du GTG et il a été financé par des fonds privés et publics, et en partie par le fonds de réserve. Elle insiste à nouveau qu'il n'y aura pas de gain. Ils devront rembourser leurs dépenses et le détail figurera dans la comptabilité.

Le même commissaire Vert pose la question de la gestion du risque dans le cadre de travaux. Il demande s'il a été évalué dans le cadre de ce double déménagement.

M. Richter refait brièvement l'historique: les travaux ont été annoncés en 2010 pour 2014; ils ont débuté en 2016. Or, c'est compliqué pour la maîtrise du calendrier du GTG, notamment parce que les planifications se font sur trois ans. Il explique les difficultés que provoquent les travaux: par exemple, il y a des productions qui ne sont pas présentables pour des raisons techniques ou de taille à l'ODN, une autre a été annulée, et il n'y avait aucun moyen d'avoir un plan B.

M. Segond souligne que les rapports entre les institutions publiques sont bâtis sur le principe de confiance. Dans le cas particulier, la Ville de Genève est juridiquement propriétaire du bâtiment et a la responsabilité de mettre à disposition un théâtre en ordre de marche. Et la Ville a été plutôt généreuse puisqu'elle a voté un crédit de plus de 60 millions de francs pour la rénovation du GTG, en lui donnant même la priorité par rapport au Musée d'art et d'histoire (MAH) pourtant plus mal en point. Bien entendu, il y a des discussions entre la Ville et la fondation. De plus, M. Segond souligne que les rapports de la Ville sont aussi d'une autre nature: car elle a une partie de sa fonction publique municipale détachée au GTG et qui demeure rattachée juridiquement à la Ville de Genève. Sur le nombre total de postes à plein temps au GTG, soit 268 postes, la Ville met à disposition 170,5 fonctionnaires municipaux. Elle gère également les enquêtes administratives. La structure est donc complexe et ne peut marcher que sur le principe de la bonne foi. M. Segond rappelle qu'il a présidé pendant douze ans les HUG afin de montrer que le principe de fonctionnement est le même: fondé sur la bonne foi. Il ne faut pas oublier que le GTG est l'institution culturelle la plus importante de Suisse romande. Elle est d'une complexité et d'une fragilité qui demandent stabilité et perspectives. Aussi, quand il y a des travaux, la Ville s'en occupe puisqu'elle est propriétaire et la fondation du GTG lui fait confiance.

Un commissaire souhaite mieux comprendre l'historique des 3 millions de francs du Canton.

M^{me} Bertani répond que c'est une longue histoire. Cela a commencé avec M. Beer, avec un projet de loi, ensuite cela a continué avec une déclaration d'intention entre M. Beer et la Ville, il a été question que le Canton entre dans le financement du GTG. Ensuite, la Ville, le GTG, le Canton, l'Association des communes genevoises (ACG) et le Cercle du GTG ont commandé une étude à une entreprise allemande (Actori) laquelle a montré qu'il manquait structurellement au minimum 3 millions de francs au GTG. Si ce déficit n'était pas comblé, l'institution et sa survie seraient en péril. Après cette étude, une première convention de subventionnement a été signée en 2015 avec un montant de 1 250 000 francs. Ensuite, le montant convenu est passé à 2 millions de francs

puis à 3 millions de francs. Et maintenant, le GTG est dans de grandes difficultés: il exploite un opéra et est dépendant des politiques pour le financement, dépendant des politiques pour le statut, dépendant même pour la mission artistique. Il faut savoir si le GTG doit continuer à travailler avec des grands artistes et grandes maisons. Il s'agit là d'un choix politique. Quelqu'un lui a demandé pourquoi Kaufmann et Nebretko chantaient à Zurich dans l'*Aïda* et pas à Genève? La réponse est simple: à Genève, il y a un budget de 60 millions de francs et à Zurich, ils ont 120 millions de francs.

Un commissaire remercie pour l'exposé et demande si, suite aux imprévus survenus, la fondation du GTG a dû verser des dédommagements, notamment pour les annulations. Il aimerait connaître l'impact.

La présidente du conseil de fondation confirme et M. Richter spécifie que les 2 250 000 francs comprennent les dédites et les manques à gagner sur la billetterie.

Séance du 13 mars 2018

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif

M. Kanaan explique pourquoi le Conseil administratif ne demande pas de moyens supplémentaires pour le Grand Théâtre (GTG). Les 3 millions du Canton ont leur origine non pas dans la loi sur la répartition des tâches (LRT), mais dans un accord de début novembre 2013 entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, représenté par M. Longchamp et M. Beer. Dans ses intentions, il était question que le Canton entre dans le financement du GTG pour satisfaire aux besoins structurels identifiés de manque de financement pour les frais artistiques. Ce diagnostic venait du rapport de M. Segond de 2010-2011, qui avait été approfondi et complété par le rapport du bureau munichois spécialisé Actori commandité conjointement par le Canton, la Ville de Genève, l'ACG, la Fondation du GTG et le Cercle des mécènes. Il concluait que le GTG avait besoin de 3 millions de francs de plus par an, de manière durable.

Parallèlement à cela, il y avait une discussion à long terme sur l'avenir du GTG qui pourrait devenir potentiellement une institution cantonale, ou faire l'objet d'un partenariat de longue durée. Dans cet accord, il y avait un point malheureusement caduc depuis, qui était que le Canton devait aussi participer à l'augmentation du budget nécessaire pour la nouvelle Comédie. Il était également question de la BGE. Ces 3 millions de francs étaient donc antérieurs à la LRT.

Quand la LRT est arrivée, le Conseil d'Etat a souhaité que la discussion se poursuive dans ce cadre. M. Kanaan rappelle les montants versés par le Canton. La suspension des discussions avec la Ville de Genève est arrivée en novembre

2017 en raison du débat provoqué par l'application de la LRT au sein du GTG et de la BGE. Il insiste sur le mot suspension, il ne s'agissait pas d'un arrêt.

Le Conseil administratif a écrit pour reprendre la discussion. Puis, M. Kanaan a revu M. Longchamp en fin d'année. Il lui a proposé de lui envoyer un nouveau projet d'accord sous réserve d'usage, ce qu'il a fait en janvier 2018. M. Kanaan annonce que demain (14 mars 2018) il y a un repas de travail entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, qui a souhaité remettre le sujet à l'ordre du jour. Les négociations vont donc reprendre. Il est partisan d'un partenariat, il donne l'exemple de grandes institutions lausannoises comme l'Opéra de Lausanne ou le Théâtre de Vidy. Il maintient que les négociations peuvent aboutir et il ne faut pas abandonner les 3 millions de francs.

M. Kanaan aborde ensuite la question du chantier du GTG. Le GTG devait reprendre sa saison publique à la place de Neuve en septembre 2018, mais ce sera fin janvier 2019. Selon M. Pagani, le nouveau calendrier sera tenu. Idéalement, le budget du GTG pour la saison 2018-2019 sera fourni à l'été. Les chiffres méritent d'être examinés. Il a un certain nombre de questions. Il estime par exemple que les prévisions de la billetterie sont pessimistes. Aussi, le Conseil administratif doit vérifier ces chiffres. Mais aussi ceux en lien avec les questions de superposition, avec un pied sur deux théâtres. Tout cela est à l'étude, afin de pouvoir présenter des chiffres validés.

Pour ce qui est de la proposition PR-1286, qui concerne les comptes 2016-2017 (audition prévue mi-avril 2018): il y a un excédent de 1,9 million de francs, mais en réalité ce n'est pas une très bonne nouvelle car c'est le résultat de compressions de charges et les professionnels du GTG sont à bout. Cela étant, ce montant vient alimenter la réserve du GTG qui va se monter à 2 375 000 francs. M. Kanaan précise que le Conseil administratif a proposé au Conseil municipal de déroger au règlement sur les réserves (accorder le droit de dépasser temporairement le plafond de 12% de la dernière subvention votée) mais ne veut pas aborder ce point dans l'immédiat, qui fera l'objet d'une audition spécifique devant la commission des finances le 17 avril. Il demande juste à la commission des finances de se souvenir de ce montant.

A ce stade, il y a un déficit présumé de 1,8 million de francs pour la saison 2017-2018. Il manque la part du Canton, mais il y a des demandes en cours auprès de fonds privés et auprès de l'ACG. Aussi, au pire, la sécurité sera la réserve, même s'il espère que ce ne sera pas le cas. Il souhaite que la réserve reste intacte afin d'en disposer pour la saison 2018-2019.

En résumé, conclut M. Kanaan, le problème est peut-être moindre, et il estime qu'il n'y a pas d'urgence à voter des montants. Il vaut mieux donner du temps au temps.

Un commissaire a deux questions. D'une part, dans la négociation que M. Kanaan souhaite voir aboutir, il demande s'il a l'intention de réclamer la dette, s'il peut la qualifier ainsi, soit le montant de 1,5 million de francs prévu pour 2015 dans l'accord de 2013. D'autre part, selon la LRT, un transfert poserait des problèmes de personnel, mais aussi de fiscalité.

M. Kanaan répond qu'il faut regarder l'avenir. Pour ce qui est du 1,5 million de francs de 2015, il constate que le GTG a survécu à cette réduction de moitié. De plus, le but n'était pas que le Canton verse uniquement 3 millions de francs ad aeternam. Le Canton faisait le geste le combler ce fameux trou structurel de 3 millions de francs mais ce montant ne devait pas rester plafonné dans la durée. C'était aussi une base de discussion qui a permis au Canton d'entrer au conseil de fondation. Ensuite, il fallait envisager l'avenir soit un partenariat 50/50, soit un transfert, en se donnant le temps.

Pour la fiscalité, il s'agit de l'interprétation de la bascule fiscale. Aujourd'hui, moins que la moitié des abonnés du GTG sont de la Ville de Genève: environ 40%, le reste est réparti entre les communes genevoises, 36%, et des abonnés qui viennent d'ailleurs, 20%.

La LRT prévoit un système fiscal tel que pour les collectivités qui transfèrent des tâches, cela doit être neutre au niveau des budgets. Si on devait transférer le GTG et l'OSR d'un bloc, il s'agirait de 42 millions de francs de coûts cumulés pour le GTG et de 9 millions de francs pour l'OSR. Cela impliquerait de tenir compte des amortissements et des investissements réalisés ou pas.

Il arrondit à 50 millions de francs pour prendre un chiffre rond afin d'illustrer son propos. Le budget du Canton augmente de 50 millions de francs et celui de la Ville diminue de 50 millions de francs. A partir de là, il faut que les centimes fiscaux soient adaptés. En Ville, c'est environ 3,5 centimes additionnels. Admettons que les contribuables de la Ville voient leurs centimes baisser de 3,5 et que le centime cantonal augmente légèrement. Résultat? L'assiette fiscale du GTG deviendrait cantonale, et au bilan les contribuables du Canton vont payer un peu plus et ceux de la Ville de Genève un peu moins. Dans cette illustration, il s'agit de la bascule fiscale telle que certains magistrats l'avaient comprise. Mais en réalité, le Conseil d'Etat défend l'option que le système doit être neutre pour les budgets et aussi pour le contribuable, ce qui est inacceptable, car cela consisterait à pérenniser l'effet de débordement: les contribuables de la Ville continueraient à financer intégralement le GTG tout en en donnant la maîtrise au Canton.

M. Kanaan conclut en informant que M. Longchamp a annoncé qu'il n'y aura pas de bascule fiscale sous sa législature ni pendant toute la législature prochaine. D'un point de vue éthique, M. Kanaan se voit mal proposer au contribuable de la Ville de Genève de payer le GTG tout en le donnant au Canton.

Le même commissaire demande si, dans les négociations suspendues qui reprennent à la faveur du repas amical du lendemain, la question de la gouvernance est centrale.

M. Kanaan confirme que la gouvernance et les finances sont liées. Il pense que le scénario le plus crédible serait que le Canton devienne partenaire, à raison de 50/50. Et après un certain nombre d'années, il faudrait renégocier. Des nouveaux statuts sont actuellement esquissés.

Un commissaire a entendu que l'Etat allait retirer ses représentants et demande si c'est vrai.

M. Kanaan répond que c'est le cas et que le courrier contenait des reproches infondés. Le courrier avait été transmis à la commission des finances en novembre.

Une commissaire socialiste constate que M. Kanaan prend souvent l'Opéra de Zurich en exemple pour la répartition des tâches, tout en constatant que ce résultat a pris une dizaine d'années. Elle aimerait savoir quelle gouvernance a adopté Zurich.

M. Kanaan répond qu'ils ont choisi de créer une société anonyme de droit public et que la majorité des actions est en mains cantonales, ils ont également mis en vente des actions relativement modestes qui permettent aux Zurichois de devenir actionnaires. Enfin, ils ont ouvert à des mécènes, et les principaux ont des sièges. La cantonalisation de l'Opéra a été choisie en échange d'une reconnaissance des charges de ville-centre de Zurich. Une loi cantonale fait que le Canton verse environ 430 millions de francs à la Ville de Zurich pour ses charges de ville-centre au sens large (pas seulement la culture). Il en conclut que ce n'est pas possible que les contribuables genevois financent le GTG.

Séance du 24 avril 2018

Discussions et vote

Une commissaire socialiste estime qu'il est prématuré de se positionner pour un soutien de 3 millions de francs en faveur du GTG. En effet, les tractations ne sont pas terminées, une décision de l'ACG est attendue, et dès lors que l'issue n'est pas connue, ils ne souhaitent pas péjorer les comptes 2018.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois considère également que c'est prématuré et qu'il faut attendre les décisions de l'ACG et de l'Etat.

Une commissaire du Parti libéral-radical considère que la commission des finances ne comprend pas bien le fonctionnement d'une institution de cette envergure. La Ville de Genève connaît et suit le dossier depuis des années. Pour le Parti

libéral-radical, il est impensable de mettre le conseil de fondation sur la sellette et l'avenir de cette institution est entre les mains de la Ville et la gouvernance du GTG ne peut pas passer sans elle.

L'Union démocratique du centre estime également qu'il est prématuré de statuer. Toutefois, il faut soutenir le texte tout en attendant les intentions du Canton par rapport à la Ville. Il faut aller de l'avant, puis exiger les engagements du Canton. Aussi, il faut voter le texte tel quel pour montrer l'appui et l'engagement de la Ville dans l'intérêt immédiat du GTG.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche pense au nom de son groupe qu'accepter ce texte serait donner un mauvais signal donné au mauvais moment, d'autant qu'il y a un renouvellement en cours des autorités.

Une commissaire annonce que le Parti démocrate-chrétien va soutenir le projet de délibération PRD-154 car le GTG est confronté à un déficit structurel de 3 millions de francs. Gouverner c'est prévoir.

Une commissaire des Verts annonce qu'ils sont contre ce texte. Notamment par rapport aux éventuelles recettes liées à la vente de l'ODN, qui pourraient amener un bénéfice dans les comptes. De plus, des dons sont recherchés. Ce serait donc un mauvais message à l'encontre des sponsors.

Un commissaire du Parti socialiste explique qu'il y a une situation de bras de fer avec le Canton pour régler la répartition des tâches, en plus de la discussion avec les communes. C'est donc un mauvais signal d'assumer, le Canton va se reposer sur l'appui fourni par la Ville. Un processus a été lancé et il faut en tenir compte.

Le président passe au vote en bloc du projet de délibération PRD-154 avec l'accord de la commission des finances. Le projet de délibération PRD-154 est refusé par 8 non (2 EàG, 3 S, 2 MCG, 1 Ve) contre 6 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

29 juillet 2019

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Jannick Frigenti Empana, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna et Martine Sumi: «Pour que la Ville de Genève honore le bénévolat».

Rapport de M. Georges Martinoli.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2018. La commission s'est réunie les 11 octobre 2018, 10 janvier et 28 mars 2019 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par MM. Nicolas Rey et Jaïro Jimenay, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le déclin continu du travail bénévole organisé en Suisse, notamment auprès des jeunes¹;
- l'importance du travail bénévole pour la Ville de Genève, notamment dans le domaine du sport, de la culture, du social et de la sécurité;
- la dépendance de nombreuses associations sociales, sportives et festives de forces bénévoles;
- l'aspect incontournable du bénévolat pour assurer la relève politique et donc la continuité des institutions démocratiques de la commune;
- l'importance du travail bénévole pour de très nombreuses prestations dans ces domaines;
- les avantages évidents du bénévolat pour l'intégration sociétale;
- l'adoption, en 1985, d'une «Journée mondiale des volontaires» par l'Organisation des Nations unies², afin de «célébrer le pouvoir et le potentiel du volontariat», qui a lieu chaque année le 5 décembre;
- les conclusions du rapport «Gouvernance du bénévolat genevois: quels enjeux, quelles perspectives?» (2008) de Florian Kettenacker,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

¹ Observatoire du bénévolat: <http://sgg-ssup.ch/fr/freiwilligenmonitor-fr.html>

² <https://www.unv.org/fr/nos-campagnes/journée-internationale-des-volontaires-2016>

- de fêter la «Journée mondiale des volontaires» toutes les années, le 5 décembre, avec un programme comprenant notamment un «speed dating du bénévolat» incluant les partis politiques;
- de centraliser, sur le site web de la Ville de Genève, l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur des pages éparées;
- de développer une stratégie de communication visant à promouvoir les activités bénévoles sur le territoire de la Ville de Genève, en collaboration avec l'association Genève Bénévolat.

Séance du 11 octobre 2018

Audition de M^{me} Albane Schlechten, motionnaire

M^{me} Schlechten se réfère au rapport de 2016 de l'Observatoire du bénévolat, qui date de 2014. Il identifie trois catégories de bénévoles: «(1) Les activités bénévoles ayant lieu dans le cadre d'une association et d'une organisation (bénévolat formel), (2) les travaux de bénévolat tels que l'aide de voisinage ou la garde d'enfants d'autrui ayant lieu en dehors de structures d'organisation (bénévolat informel) et (3) les dons.»

M^{me} Schlechten informe que le rapport constate qu'un quart de la population résidante suisse de plus de quinze ans s'est engagé à titre bénévole dans une structure associative et organisationnelle. Concernant le bénévolat informel, 38% de la population résidant en Suisse de plus de quinze ans s'engage dans cette catégorie. M^{me} Schlechten précise que les données relatives à cette dimension sont particulièrement dures à compiler.

Elle poursuit en abordant les raisons qui poussent les gens à s'engager dans des activités bénévoles. Le rapport identifie la recherche d'autonomie, l'augmentation des compétences ainsi que de son capital social, culturel ou encore affectif. En outre, le bénévolat représente la possibilité d'avoir un impact sur la société, par la prise de décision (à plus ou moins long terme) et il permet également de se sentir efficace et utile. De plus, l'engagement bénévole est tout d'abord local, puis a tendance à s'étendre tant au niveau national qu'international. M^{me} Schlechten souligne ensuite les différences générationnelles de l'engagement bénévole: la «génération Y» a tendance à s'engager davantage sur Internet, qui permet de tenir un discours et de développer des réseaux.

Or, la motion M-1299 s'adresse principalement à cette population-là, tout en favorisant l'échange intergénérationnel (M^{me} Schlechten prend l'exemple des bourses de temps et d'activités ou encore celui des petits logos que l'on peut coller sur sa boîte aux lettres et qui informent ses voisins des outils que l'on a à

disposition). Le bénévolat, en sollicitant et en mobilisant la société civile, vise également à combler les inégalités, qu'elles soient culturelles, sociales ou économiques.

Elle précise qu'il ne s'agit pas de créer pour la Ville de Genève son propre système de données relatives au bénévolat, mais plutôt de développer une plateforme communicante sur les plateformes déjà existantes telles que Bénévolat Suisse ou encore les plateformes cantonales telles que Genève Bénévolat qui est plus petite que son homologue vaudoise. Il s'agit de faire en sorte que la Ville de Genève communique et mette en lien les personnes qui souhaitent s'engager bénévolement, et qu'elle développe des campagnes rappelant aux citoyens qu'ils peuvent s'engager bénévolement.

Elle a constaté que les gens de passage à Genève souhaitent s'engager, mais ils n'y parviennent pas par manque d'information justement. Il est donc important que la Ville de Genève, qui se veut intergénérationnelle, connectée et qui souhaite favoriser le lien social, s'engage afin de véhiculer ses possibilités et ses valeurs. Cela ne représente pas un énorme travail ni d'énormes coûts.

Questions des commissaires

Une commissaire déclare que la nature du bénévolat a tendance à changer et qu'il existe déjà un Centre genevois du volontariat et demande s'il n'existe pas un risque de créer des doublons vis-à-vis de ce que fait déjà cette structure. Elle demande également si des soirées de speed dating, visant à mettre en lien les personnes qui ont des besoins particuliers avec les bénévoles, sont organisées par la plateforme Genève Bénévolat.

M^{me} Schlechten précise que le but n'est pas de créer une plateforme d'inscriptions, mais de développer l'information relative au bénévolat et de mettre en lien les gens avec les différentes plateformes existantes et que les soirées de speed dating en matière de bénévolat sont effectivement organisées par Genève Bénévolat.

Un commissaire aimerait avoir quelques précisions: pourquoi parle-t-on de «travail bénévole» dans la mesure où il s'agit justement d'un «engagement bénévole». Concernant le speed dating dont il a été question, de quoi s'agit-il et pourquoi le mettre en avant? De plus, il rappelle qu'en 1985, l'Organisation des Nations unies a proclamé le 5 décembre «Journée internationale du bénévolat», qui s'avère davantage axée sur le développement durable.

Concernant Genève Bénévolat, qui est derrière cette association? N'empêche-t-elle pas en réalité le bénévolat dans la mesure où il y a une obligation de devenir membre pour les associations qui souhaiteraient faire connaître publiquement

leurs activités bénévoles, ce qui augmente leurs coûts administratifs ainsi que le temps consacré aux assemblées générales? Il demande pourquoi ce serait à la Ville de Genève de financer cette journée et pas aux associations de s'en charger.

M^{me} Schlechten précise, concernant la notion de «travail bénévole», qu'en Suisse, le bénévolat peut être considéré comme un «engagement salarié» à part entière, ce qui a des implications en matière d'assurance et de droits notamment (attestation de bénévolat, etc.). Si le cadre de la notion de bénévolat se veut strict, sans être cependant assez respecté selon M^{me} Schlechten, la notion de bénévolat est tout de même considérée de manière particulière en Suisse. Lors des soirées de speed dating, les associations se présentent et font part de leurs besoins à des personnes qui souhaitent s'engager bénévolement au profit de telle ou telle association.

Concernant la Journée internationale du bénévolat mise en place par l'ONU, elle était axée sur la notion de développement durable qui, à présent, englobe non seulement les dimensions écologiques, mais également des questions plus larges de nature politique, sociale et culturelle. Cette journée est, depuis 2012, portée par un certain nombre d'associations faîtières, sportives ou de jeunesse, ce qui a grandement élargi le cadre «développement durable» stricto sensu, même si beaucoup d'éléments – dont la question de la jeunesse – s'inscrivent également dans la notion de développement durable.

Concernant Genève Bénévolat, cette plateforme permet un gain de temps et une mutualisation au profit des associations et des nouveaux venus à Genève. L'autre avantage de ces plateformes est qu'elles permettent une meilleure protection des bénévoles qui ont des droits. L'idée n'est pas de voir la Ville de Genève participer elle-même en tant qu'entité à ces plateformes, mais elle peut s'associer à une campagne et en transmettre les informations, ce qui représente des coûts plutôt modiques, et les collectivités publiques ont un rôle de diffusion et de mise à jour de l'information.

Une commissaire dit n'avoir pas très bien compris pourquoi le débat d'idées sur Internet est considéré comme du bénévolat.

M^{me} Schlechten souligne qu'Internet est devenu un vrai terrain d'engagement et de mobilisation avec l'exemple de différents forums de soutien ou encore l'exemple plus connu de Wikipédia qui n'existe que sur une base bénévole.

Un commissaire souhaite revenir à Genève Bénévolat, il constate que cette plateforme rassemble presque exclusivement des associations de gauche, et ne sait pas qui est derrière cette association, il en conclut qu'il s'agit sans doute de la gauche.

M^{me} Schlechten déclare qu'il ne faut pas tomber dans la caricature, elle ne pense pas qu'une association, c'est-à-dire une personne morale, vote plus à

gauche ou à droite, et que les luttes sociales sont l’apanage exclusif de la gauche. Elle ne souhaite pas penser ces problématiques en ces termes, même si elle peut comprendre qu’il existe certains a priori.

Selon un commissaire en se référant à des extraits d’un discours prononcé le 5 décembre 2017: «Nul n’entretient ces valeurs mieux que les bénévoles qui s’engagent au quotidien dans des associations; dans la famille; dans la politique; ou dans d’autres organisations. Ce sont 700 millions d’heures de travail non rémunérées qui sont effectuées chaque année. Si chaque heure était rémunérée à hauteur de 50 francs, cela représenterait un montant de 35 milliards de francs. L’Etat ne peut se passer de ces personnes qui s’engagent bénévolement pour la société. Il peut certes organiser et fixer des règles. Mais il ne peut pas imposer la cohésion, le ciment social.»

Ces bénévoles participent à l’image de la Suisse. Ils s’activent discrètement pour le bien de la communauté. Ils font partie intégrante de la culture suisse, c’est la conseillère fédérale Doris Leuthard qui a prononcé ce discours, qui illustre bien le fait que le bénévolat peut être considéré comme un bien commun.

Il ajoute que ce principe de solidarité fait peut-être davantage partie de l’ADN de la gauche. Néanmoins, il constate que c’est peut-être par manque d’information que le bénévolat peine à se développer à Genève. Dans ce sens-là, il faudrait que la Ville de Genève se charge de le promouvoir davantage.

M^{me} Schlechten constate que les principaux engagements bénévoles ne sont connotés ni à gauche ni à droite; ainsi la question de l’orientation politique ne semble pas jouer un rôle si pertinent. On constate d’ailleurs que l’engagement politique figure en bas du classement, ce qui démontre qu’il faudrait, selon elle, redonner du sens à l’engagement politique milicien. Concernant la Ville de Genève, elle rappelle qu’il s’agit d’un contexte multiculturel et d’un terrain social très varié. Du coup, il serait bénéfique de disposer de plateformes mettant en évidence toute forme d’engagement. M^{me} Schlechten estime en effet que le bénévolat – ce «ciment» social, comme l’a rappelé un commissaire – constitue un véritable enjeu, en particulier au niveau communal. Il faut donc mettre en place des canaux de diffusion de ce qui existe déjà.

Vote

Le président met au vote l’audition de M. Kanaan, qui est acceptée à l’unanimité des membres présents, soit par 13 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

Séance du 10 janvier 2019

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports

M. Kanaan souligne l'importance du bénévolat de manière générale dans le fonctionnement de la société actuelle et le caractérise comme étant incontournable: nombre d'acteurs sociaux, culturels et sportifs sont actifs dans des collectivités qui ne pourraient pas fonctionner sans leur engagement.

Avant de se concentrer sur le domaine du sport, M. Kanaan mentionne également l'engagement de bénévoles dans le domaine culturel y compris parfois (rarement) dans des institutions municipales, par exemple à l'Ariana. Dans ce musée, une équipe de bénévoles contribue à l'accueil du public et à la médiation. Cet engagement est le choix de ces personnes, retraitées ou non, qui mettent leur temps à disposition afin de s'impliquer dans la vie du musée qui arrive à valoriser leur engagement. Cette valorisation n'est pas un salaire, mais peut se retrouver dans l'organisation d'événements qui leur sont destinés.

Pour M. Kanaan, l'une des clefs du bénévolat est la reconnaissance. Cette reconnaissance peut se présenter de différentes manières. En particulier, une marque de remerciement de plus en plus appréciée et souvent demandée est une forme de reconnaissance des compétences apportées et développées dans le cadre du travail bénévole. Cette reconnaissance des compétences peut être utile dans une carrière professionnelle actuelle ou future du bénévole. Il arrive que des bénévoles demandent une attestation, analogue à un certificat de travail, bien qu'étant moins formalisée.

En ce qui concerne les activités sportives de manière plus précise, au niveau suisse, M. Kanaan annonce que sans le travail apporté par les bénévoles, le sport ne fonctionnerait pas. Il ajoute qu'il s'agit d'une activité où la proportion de bénévolat par rapport au salariat est la plus forte à l'échelle du pays. A l'exception du sport d'élite ou du personnel des fédérations nationales, ou encore des services publics communaux ou cantonaux, le gros de l'activité sportive en Suisse repose largement sur le travail bénévole.

M^{me} Bonvin entame sa présentation. (en annexe)

M^{me} Bonvin souligne aussi que le bénévolat est une ressource essentielle au fonctionnement du monde associatif. Il est notamment indispensable au maintien de la qualité de l'encadrement de l'offre sportive et des divers événements. Afin d'illustrer son propos, M^{me} Bonvin offre les chiffres suivants: le bénévolat en Suisse a été évalué il y a quelques années à septante-trois millions d'heures, ce qui représente l'équivalent de vingt et un mille employés pour une année de travail, correspondant à deux milliards de charges salariales. Sans l'engagement de ces bénévoles, le sport en Suisse n'existerait pas.

Vient ensuite une distinction entre deux types de bénévoles dans le domaine sportif. Le premier est le bénévolat ponctuel qui est lié aux événements. Ce type de bénévolat ne souffre pas de manque de personnes s’y engageant, car il est limité dans le temps et est soutenu par l’effervescence produite par la participation à un événement extraordinaire. Le second type est le bénévolat de milice, tout aussi important et qui lui a aujourd’hui besoin de soutien. Ce type de bénévolat est totalement lié à la vie des clubs ou des associations sportives puisqu’il concerne notamment leur gestion, leur gouvernance et l’encadrement des pratiquants qui représente de plus en plus de contraintes depuis quelques années.

Le département de la culture et du sport a formulé dans un document remis aux commissaires sa vision stratégique pour l’horizon 2020, qui sert de base de travail pour le lancement de nouvelles actions sur le futur plan directeur sur les cinq prochaines années pour mettre en œuvre une politique sportive dynamique et ambitieuse mais également ancrée sur la réalité du terrain. Le plan directeur comprend six axes. Le troisième, plus spécifiquement lié aux bénévoles, présente le sport comme une mission de service public. M^{me} Bonvin compare le Service des sports de la Ville de Genève à une «arme de guerre» qui fonctionne avec deux cents collaborateurs, mais qui se repose énormément sur le travail bénévole. Donc, bien que le sport soit une mission de service public, il dépend de l’aide apportée par des gens sur le terrain.

L’idée est donc de soutenir le bénévolat de milice, c’est-à-dire les comités des associations sportives et des clubs dans leur organisation, leur gestion et leur gouvernance, d’aider le monde sportif et associatif qui est aujourd’hui confronté à des contraintes de plus en plus importantes et lourdes, comme l’augmentation des responsabilités, des besoins financiers, la complexité à entretenir une occupation bénévole en plus de son emploi rémunéré, le besoin croissant de formations. Le monde sportif souffre également d’un manque d’emploi pérenne, qui permettrait aux personnes qui y travaillent de gagner leur vie. De plus, il y a un réel besoin de validation des acquis, aujourd’hui inexistant, ainsi qu’un problème de financement.

Le Service des sports propose de renforcer le soutien offert aux associations et aux clubs sportifs par de nombreuses actions. Le plan, en trois axes, prévoit d’augmenter la reconnaissance, la valorisation et la fidélisation au travers de réunions régulières. Il y a notamment la tenue tous les deux ans du forum Sport et Société, où divers sujets qui concernent ces acteurs sont abordés et traités; et la tenue d’ateliers sur la subvention, pour aider à déterminer pourquoi ils ont besoin de subventions, de quelle manière et quelles seront les difficultés par rapport aux demandes de documents. Il y a également un objectif de sensibilisation du grand public, pour démontrer l’importance du bénévolat. M^{me} Bonvin cite à ce sujet l’exemple de la Course de l’Escalade, qui requiert un énorme travail bénévole tout au long de l’année. Le Service des sports est aussi actif sur la plateforme «Genève

Bénévolat», qui organise bientôt un speed meeting permettant aux bénévoles en devenir de rencontrer les diverses associations dans lesquelles ils peuvent œuvrer. Il est important d'apporter de l'appui et d'agir en tant que relais entre les organisateurs des manifestations et le Service des sports, mais également pour venir en appui aux associations en offrant quotidiennement un soutien dans les démarches administratives et comptables. Pour ce faire, un partenariat a été créé avec Sporti-Genève qui leur apporte de l'aide à ces sujets et répond à leurs questions.

Une des demandes de 2018 au Service des sports était une offre de formations. En effet, le président d'un club n'est pas nécessairement un avocat ou un comptable, mais souvent un parent d'un des enfants faisant partie du club, qui a souvent beaucoup de bonne volonté mais pas forcément les compétences requises. Pour répondre à cette demande, des modules de formation ont été créés et qui sont des cours donnés par des personnes spécialistes dans chaque domaine abordé: «Comment créer et gérer une association», «La comptabilité des associations», «Les implications du droit dans la gestion des associations», «Comment exploiter le potentiel des réseaux sociaux» et «La gestion des bénévoles». Chaque participant doit payer vingt francs, une somme symbolique destinée à s'assurer de leur présence, le reste étant couvert par une subvention de la Ville de Genève. En 2019, quatre modules supplémentaires de perfectionnement sont créés et touchent les sujets de la communication, le genre dans le sport, la levée de fonds et l'aspect social dans une association.

Il est aussi primordial de formaliser des rencontres régulières avec des organisations associatives afin de valoriser leur engagement. M^{me} Bonvin ajoute que lorsqu'un magistrat se rend sur place et va à la rencontre de bénévoles, ces derniers sont heureux et perçoivent souvent cette visite comme une reconnaissance de la valeur de leur travail, qui «n'a pas de prix». Dans cette optique, il y a la tenue de conférences-débats, telle que celle tenue au Salon de la montagne et qui permet de rencontrer des sportifs d'élite qui peuvent partager leur expérience. C'est aussi une rétribution pour les bénévoles. Il y a également le forum Sport et Société bisannuel, qui en 2017 a découlé sur les états généraux de la violence dans le foot et qui abordera le sujet de la place des femmes dans le sport.

Les ateliers sont ouverts à tous les subventionnés et acteurs sportifs pour qu'ils puissent connaître les problématiques liées à leurs associations. Il est aussi prévu d'organiser une séance par année, sans thème, dans l'unique but de pouvoir échanger avec les acteurs du domaine sportif. Le Service des sports soutient également Genève Bénévolat, à hauteur de 20 000 francs, qui a créé un volet purement sportif alors que l'association avait été créée pour le social et la culture. Il y aura, pour la première fois en 2019, un speed meeting exclusif sur le sport.

M^{me} Bonvin parle ensuite de la création d'une Maison des Sports en 2023, qui permettra de regrouper des associations sportives afin qu'elles puissent travailler

ensemble et créer des synergies. Elle sera gérée par SportiGenève qui pourra, dans ses locaux, offrir un support de qualité aux associations sportives. Il s'agit d'un projet visant à offrir deux étages de bureaux à plus de vingt associations cantonales qui demandaient des locaux permanents ainsi qu'un openspace permettant d'accueillir d'autres associations pour l'organisation de manifestations. Pour cette raison, M^{me} Bonvin espère que la proposition de 4 900 000 francs sera votée pour que ce projet voie le jour afin que les bénévoles disposent d'un endroit qui leur permette de travailler dans les meilleures conditions.

M. Kanaan annonce que ce travail a également pour objectif de permettre à l'avenir une professionnalisation et mutualisation d'une partie de l'organisation du sport qui, par conséquent, devra être rémunérée. Il mentionne des fonctions telles que la comptabilité, la gestion et le suivi juridique qui pourraient être mutualisées entre plusieurs clubs ou associations. Il y aurait ainsi une base commune et plus forte pour que ces entités puissent effectuer ces tâches peu valorisées mais indispensables, ainsi que pour offrir un front commun lors de rapports toujours plus complexes, notamment avec les personnes extérieures à leur organisation.

Le président ajoute pour conclure que le Conseil municipal aussi est attentif au développement du sport. Pour preuve, une subvention conséquente a été votée lors du budget.

M. Kanaan et M^{me} Bonvin expriment leur satisfaction à ce sujet et remercient chaleureusement la commission pour ce soutien offert par le Conseil municipal.

Questions des commissaires

Un commissaire relève que, à sa surprise, la motion propose de fêter la Journée mondiale des volontaires et demande si cette célébration ne se fait pas déjà, contrairement à ce qu'il imaginait.

M. Kanaan répond que non. Les personnes à l'origine de la motion ont fait le choix de se concentrer sur un autre aspect déjà existant, qui est le speed meeting entre associations et bénévoles. Ce choix s'explique entre autres parce que cette année, le sport aura une place particulière dans ces speed meetings, à savoir qu'un de ces événements lui sera exclusivement dédié. M. Kanaan relève qu'il est toutefois possible d'envisager à l'avenir une célébration pour cette journée.

Le commissaire demande s'il est possible de centraliser sur le site de la Ville de Genève des ouvertures de postes bénévoles.

M. Kanaan répond que c'est possible, mais que le véritable challenge serait de conserver cette page internet à jour. De surcroît, le recrutement des bénévoles est rarement effectué par des services de la Ville de Genève, bien que des exceptions

existent, comme le cas du Musée Ariana ou du Réveillon de la Solidarité organisé par le Service social, auquel il a rendu visite cette année en sa qualité de maire. Il ajoute néanmoins que cette centralisation sur une page internet peut être étudiée.

Le commissaire demande si le développement de la stratégie de communication est déjà en cours.

M. Kanaan répond que c'est le cas, même si cela peut être renforcé en faisant, par exemple, une campagne d'affichage remerciant les bénévoles qui sont déjà engagés et qui encourage d'autres personnes à le faire également.

Une commissaire demande une précision au sujet des catégories de bénévolat, comment est catégorisé le bénévolat qui peut être vu comme ponctuel mais qui s'effectue sur une longue durée?

M^{me} Bonvin lui répond que le bénévolat de milice dans le sport englobe toute forme de bénévolat pouvant être comparée à un emploi.

La commissaire prend l'exemple d'une personne qui irait aider un club de gymnastique une fois par semaine.

M^{me} Bonvin confirme que cet engagement tomberait dans la définition du bénévolat de milice, puisqu'il s'agit d'un engagement régulier. Le terme peut être sujet à discussion, car certains trouvent que cette forme de bénévolat est rémunérée ou dédommagée. Dire qu'un bénévolat est de milice est plus parlant dans le sens où il y a une forme de responsabilité attachée à cet engagement.

M. Kanaan ajoute que la définition n'est pas binaire, entre ceux s'engageant tout au long de l'année et ceux qui ne le font qu'une fois. La différenciation s'explique grâce à une étude de ce que fait la Ville de Lausanne, qui propose une sorte de passeport symbolique permettant aux personnes apportant leur aide durant trois jours à des manifestations de collecter des points. La collecte d'un certain nombre de points permet à ces volontaires de gagner une récompense.

M^{me} Bonvin précise qu'il s'agit de places pour des matches de hockey ou de basket.

M. Kanaan relève cependant que ce système a un problème. La rémunération des personnes apportant leur aide pour trois jours est une bonne chose. Par contre, cela ne couvre pas l'engagement durable de certains volontaires, tels les arbitres qui doivent parfois faire face à des parents de joueurs de plus en plus vindicatifs.

Il ajoute que, comme le disait M^{me} Bonvin, la majorité des bénévoles sont des personnes qui sont liées au sport pour lequel elles offrent de leur temps, que ce soit par leur enfant, par leur propre participation, leur propre intérêt, etc. Pour l'architecture du sport, cette dernière catégorie au sens large est vitale.

La commissaire demande s'il y a une plus grande complexité à trouver des bénévoles appartenant à cette catégorie.

M. Kanaan le confirme.

La commissaire passe au sujet de la collaboration avec SportiGenève. Elle demande si cet organisme est composé de bénévoles.

M^{me} Bonvin répond qu'il s'agit d'une association qui a été créée par d'anciens sportifs qui ont été confrontés à passablement de problèmes dans leur carrière professionnelle au niveau national et qui souhaitent faire profiter de leur savoir. En Suisse, il y a un manque de structure permettant aux jeunes espoirs de devenir des sportifs professionnels. Il est bien entendu aisé de trouver de l'aide une fois qu'un sportif est devenu «très bon». Cela étant, le parcours est très compliqué avant d'arriver au moment où le sportif atteint ce niveau de suffisance pour être remarqué. Le Service des sports a approché cette association en avançant que ces sportifs ont pu se développer grâce à un club et que ce type de structure doit pouvoir continuer à fonctionner, ce qui leur a plu. Aujourd'hui, SportiGenève est une association offrant aux clubs, aux manifestations, aux jeunes sportifs et à leurs parents des conseils, de l'aide et du soutien par rapport aux problèmes quotidiens qu'ils peuvent avoir. SportiGenève par son engagement et son travail représente l'équivalent de vingt-cinq postes supplémentaires dans le Service des sports, si ce dernier devait prendre en charge ce travail. Ce partenariat est d'autant plus précieux que les personnes de SportiGenève ont l'expérience provenant de leur carrière ainsi qu'un impact autrement plus important dans la transmission de conseils à de jeunes sportifs.

Pour ces raisons, le Service des sports subventionne SportiGenève pour cette partie de leur travail.

M. Kanaan ajoute qu'il s'agit d'un avant-goût de ce qui pourrait être fait par la Maison des Sports, le jour où celle-ci existera. Cet avant-goût présente ce qu'une mutualisation des compétences et leur mise en réseau peut apporter. La Maison du Sport à Vernier permettrait par une mutualisation des tâches de secrétariat de décharger les comités sportifs afin qu'ils se concentrent sur leurs activités principales. La collaboration avec SportiGenève a donc également une fonction de laboratoire.

La commissaire demande quelle est la durée des formations proposées sous forme de modules.

M^{me} Bonvin annonce que leur durée dépend du sujet, mais qu'elle sera d'une heure et demie à deux heures. Le problème est que les bénévoles ont besoin de cette aide, mais qu'ils offrent déjà beaucoup de temps. Le but est alors de ne pas demander un engagement trop exigeant pour ce qui touche à la formation. Pour

cette raison, les modules peuvent être suivis en fonction des besoins: ceux n'ayant besoin d'en suivre qu'un seul peuvent le faire même si d'autres ont besoin d'en suivre plus.

L'objectif semble être atteint car les gens suivant la formation semblent en être satisfaits, les retours étant excellents, et la participation se trouve au-dessus de 150%.

La commissaire demande à quelle fréquence la formation est dispensée.

M^{me} Bonvin répond que chaque module est enseigné une fois par année.

La commissaire pose la question transversale de savoir s'il vaut mieux faire une journée avec tous les bénévoles de chaque département de la Ville de Genève ou s'il est préférable que chaque département organise une journée pour ses bénévoles.

M. Kanaan répond qu'il faudrait un équilibre entre les deux. Les besoins et les réseaux de certains domaines sont plus spécifiques et il serait dommage de les perdre dans la masse. Par contre, il serait bien de faire quelques événements en commun.

M^{me} Bonvin ajoute qu'il y a un problème au niveau de la reconnaissance des bénévoles. Comme vu avec la Ville de Lausanne, il est difficile de ne toucher que les bénévoles, car il y a des opportunistes qui ne viennent que pour la rétribution et disparaissent par la suite, ce qui représente un coût pour ces associations. Le problème revient donc à savoir comment rétribuer la bonne partie des bénévoles. Aujourd'hui, la solution dans le cadre de la Journée du bénévolat n'a pas été trouvée.

M. Kanaan mentionne à titre d'exemple la course de l'Escalade qui fonctionne grâce au bénévolat et qui recrute ses bénévoles avec une marge de sécurité de 20% pour faire face aux problèmes causés par l'absence de bénévoles lorsqu'ils sont nécessaires.

M^{me} Bonvin ajoute l'exemple de la Coupe Davis. S'il est annoncé que Roger Federer devait participer à la manifestation, ce qui offrait l'opportunité aux bénévoles de le rencontrer, il y a probablement entre trois et quatre cents personnes qui s'inscrivent. Si Federer annule sa participation un mois avant la manifestation, le jour de la convocation, seule une centaine de personnes vient. M^{me} Bonvin explique que c'est à la fois la beauté et le problème du bénévolat.

Une autre commissaire se demande si les associations, étant subventionnées mais indépendantes, ne seraient pas mises sous tutelle par la Ville de Genève si cette dernière leur offre une formation spécialisée, alors qu'une offre de formation relativement importante est déjà disponible, et une journée de rétribution des

bénévoles. Dès lors sa question est de savoir s’il est vraiment nécessaire d’offrir autant de services?

M. Kanaan répond que oui, car il s’agit d’une demande de l’Association genevoise des sports, la faitière et ses membres, même si personne n’est tenu de suivre les formations proposées et toute association est libre de valoriser ses membres comme elle le souhaite. De plus, M. Kanaan estime que la subvention, à hauteur de vingt mille francs, n’est pas si onéreuse. Il ajoute aussi que pour ce qui est de la formation, des formations plus pointues, souvent dispensées pour des professionnels, risquent d’être trop exigeantes, en termes de temps, pour les disponibilités des bénévoles. Pour cette raison, les modules sont aussi compacts que possible.

M^{me} Bonvin précise que, contrairement au cas de la Ville de Lausanne, les associations sont responsables du recrutement de leurs bénévoles et de la soirée qui leur est dédiée pour les remercier. La demande d’aide provient du côté des bénévoles de milice, qui doivent travailler avec, entre autres, le règlement sur la demande de subventions du Canton et de la Ville de Genève et qui, souvent, ne sont pas formés pour ce genre d’occupations. M^{me} Bonvin compare cette demande d’aide au fait de tirer la sonnette d’alarme, car les associations n’y arrivent plus et ont besoin d’assistance. Cette aide et ces formations sont la réponse à un besoin clair, s’il devait s’avérer que les demandeurs ne veulent pas participer, l’offre sera retirée.

La commissaire demande si les coûts de cette aide s’élèvent effectivement à vingt mille francs.

M^{me} Bonvin répond que oui et que la particularité est que l’Association genevoise des sports est l’organisatrice de ses formations grâce à la subvention de la Ville. Toute autre association peut ensuite y participer, même si celle-ci n’est pas directement subventionnée par la Ville de Genève.

La commissaire demande si un autre arrangement peut être trouvé pour que les associations puissent faire leur travail administratif plutôt que de leur mettre des espaces à disposition.

M. Kanaan rassure la commissaire sur le coût de ces espaces, qui n’ont pas besoin d’être trop importants. Les associations sont majoritairement à la recherche d’espaces pour organiser leurs réunions.

Une autre commissaire demande quelle est la collaboration entre la Ville de Genève et le Canton sur la création de la Maison des Sports.

M. Kanaan répond que le sport est majoritairement géré par les communes. Au niveau cantonal, cinq personnes sont employées pour s’occuper du sport.

La commissaire demande si c’est le rôle de la Ville de Genève de centraliser en un lieu la gestion des associations sportives.

M^{me} Bonvin annonce qu'à terme, ce serait le but de la Maison des Sports. Genève Bénévolat peut apporter de l'aide, mais une aide insuffisante, n'ayant pas les connaissances suffisantes dans le domaine du sport.

Un commissaire sépare le bénévolat en deux groupes, les bénévoles habituels et le bénévolat amateur. Dans le second cas, il se demande s'il y a un risque de se tirer une balle dans le pied.

M. Kanaan répond que le bénévolat de milice est composé de personnes qui mettent à disposition des compétences irremplaçables. Par conséquent, ce sont ces personnes qui doivent être reconnues et valorisées.

Le commissaire relève qu'il y a un manque de suivi du bénévolat et demande s'il ne serait pas utile de proposer un cadre plus précis pour la gestion du bénévolat.

M. Kanaan répond que les bénévoles peuvent avoir l'impression que l'association peut leur appartenir. La Ville de Genève ne doit pas et ne veut pas prendre le contrôle de ces associations ou être coupable d'ingérence.

Le commissaire demande s'il y a tout de même un suivi.

M^{me} Bonvin répond qu'il y a un suivi et que la Ville de Genève fonctionne comme un organe de conseil.

Un autre commissaire demande s'il s'agit de créer une sorte d'organisme de placement des bénévoles.

M. Kanaan assure que ce n'est pas le cas.

M^{me} Bonvin rappelle que la Ville de Genève et Genève Bénévolat peuvent orienter un bénévole potentiel, mais ne fonctionnent pas comme une agence de placement.

M. Kanaan propose un double exemple: le marathon et le triathlon. Dans les deux cas, les organisateurs ont besoin de beaucoup de bénévoles. De plus, ils sont toujours à la recherche de sportifs de haut niveau pour augmenter la visibilité de l'événement.

Le commissaire demande comment serait répartie la responsabilité lors d'un incident violent entre deux clubs.

M. Kanaan répond que les formations qui ont été présentées plus tôt portent également sur la façon dont les bénévoles peuvent mieux gérer ce type d'incidents.

Séance du 28 mars 2019

Discussion et prises de position

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce que son parti propose de retirer la première invite, visant à tenir la journée le 5 décembre de chaque année. Elle propose également de modifier la deuxième invite en laissant «de centraliser sur le site de la Ville de Genève l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur les pages éparses» et d'ajouter «... et, une fois par année, lors d'un événement, inviter les bénévoles qui œuvrent pour les activités sportives ou culturelles de la Ville de Genève». L'idée est de rester en lien avec ce qui est fait, et que l'endroit ou association remercie ses bénévoles. Aussi, la commissaire estime que la Ville de Genève n'a pas à remercier les bénévoles du monde entier et doit cibler les bénévoles de Genève uniquement.

Une commissaire d'Ensemble à gauche trouve que l'importance de cette motion est de reconnaître l'engagement bénévole, dans le sens large. En conséquence, l'événement ne doit pas s'adresser qu'aux bénévoles de la Ville de Genève. De ce fait, l'amendement proposé par la précédente commissaire fait perdre son essence à la motion. Pour cette raison, la commissaire propose de conserver les trois invites. Ensuite, M. Kanaan a demandé de remplacer le terme de «speed dating» par «speed meeting» et que Genève Bénévolat organise cet événement, de manière à permettre à une soixantaine d'organisations de se rencontrer. Aussi, elle ajoute que tous les bénévoles méritent la reconnaissance de la Ville de Genève.

Une commissaire du parti des Verts trouve également qu'il est important de maintenir les trois invites et de s'inscrire dans un mouvement international en conservant la date de la journée mondiale du bénévolat. Aussi, avoir un grand événement permettra aux différents types de bénévolat de se rencontrer et d'échanger au sujet de leurs activités bénévoles. De plus, de nombreux bénévoles, qui ne sont pas au service de la Ville de Genève, œuvrent au bénéfice de cette dernière et méritent également d'être reconnus. La commissaire soutient la proposition de la précédente commissaire.

La commissaire du Parti libéral-radical demande avec quel argent les deux précédentes commissaires proposent de financer cette journée du bénévolat, les frais de représentation du Conseil administratif ayant été coupés. De surcroît, connaissant personnellement des bénévoles qui se voient refuser leur offre de service, elle trouve qu'il serait pertinent de centraliser sur le site de la Ville une liste de tous les organismes recherchant des bénévoles. Par contre, le Parti libéral-radical trouve que de tenir une journée du bénévolat n'est plus du tout dans les moyens financiers de la Ville de Genève. Elle rappelle, par ailleurs, qu'une réforme fiscale sera bientôt votée afin de dégager des bénéfices pour l'AVS mais

qui occasionnera des pertes pour la Ville. Dès lors, il est plus cohérent de remercier les bénévoles œuvrant pour la Ville, plutôt que de remercier tous les bénévoles qui ont la chance de se trouver à Genève à ce moment-là.

Une commissaire du Parti socialiste trouve aussi qu'il est important de garder les trois invites, car plusieurs projets naissent suite à des rencontres qui peuvent être favorisées par la tenue d'une journée du bénévolat. De plus, l'événement permettrait un échange de pratiques, ce qui permettrait aux bénévoles de gagner en efficience et efficacité. Enfin, un événement annuel permettrait de rendre le bénévolat plus visible et pourrait attirer de nouvelles personnes dans ce genre d'activités.

Un commissaire d'Ensemble à gauche est également pour le maintien des trois invites, car la motion n'est pas une simple reconnaissance du bénévolat, mais aussi un moyen de promotion et d'encourager les rencontres. Offrir un repas serait insuffisant alors qu'une journée, au contraire, serait plus adaptée.

Un commissaire du Parti socialiste annonce que son parti souhaite également conserver la motion telle qu'elle est pour les raisons déjà avancées. La proposition de la première commissaire retirerait la substance de cette motion. Il relève, comme l'a dit une commissaire, que le gain de visibilité sera important, ce qui permettra de faire le point sur le bénévolat à Genève et de voir ce qui se passe en d'autres endroits.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce qu'il y a près de six cents «journées de» par année alors qu'un an ne compte que 365 jours. La journée du bénévolat sera forcément sur un jour également alloué à une autre cause. En conséquence, elle ne voit pas le sens de doubler cette journée, déjà tenue par l'ONU. De plus, si la journée du bénévolat à Genève devait être tenue le même jour que la journée mondiale, la commissaire trouve qu'il serait superflu d'arriver en doublon et propose de laisser ceux qui organisent cette journée faire ce qu'ils font déjà. Enfin, si une journée du bénévolat doit être tenue par la Ville de Genève, celle-ci doit être faite pour les bénévoles de la Ville.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche revient sur la proposition de M. Kanaan, faite à l'avant-dernière page de sa présentation, où le speed meeting serait organisé par l'association Genève Bénévolat qui a déjà un rôle de coordination entre différentes structures et qui fonctionne avec une subvention de 20 000 francs. La commissaire estime que ces sommes ne sont pas énormes lorsqu'elles sont comparées au budget de la Ville de Genève. Elle estime aussi qu'il serait à propos d'avoir des événements pour les bénévoles organisés par la Ville de Genève à l'occasion de la journée mondiale du bénévolat, afin que la Ville de Genève puisse montrer sa reconnaissance envers les bénévoles.

Une commissaire du Parti socialiste imagine qu'une prochaine étape consisterait à défrayer le bénévolat et que pour cette raison organiser une journée du bénévolat n'est pas excessif. Contrairement à des idées reçues l'organisation du bénévolat peut s'avérer très complexe. Dès lors, la journée du bénévolat peut, en plus d'une fonction de reconnaissance, répondre à la question de savoir comment s'organise le bénévolat et de voir dans quel domaine ce type d'activité se trouve.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que son parti se rallie à la position du Parti libéral-radical. Elle se dit dérangée par le côté «mondial» de la journée et trouverait également plus approprié d'avoir une journée uniquement pour les bénévoles sur Genève.

Une commissaire du Parti socialiste demande si le Mouvement citoyens genevois changerait de position si le mot «mondial» était retiré de la proposition.

La commissaire répond que d'autres points ne conviennent pas au Mouvement citoyens genevois, notamment la date choisie pour l'événement – le 5 décembre.

Une commissaire du Parti libéral-radical ne voit pas ce qui change si le mot «mondial» est retiré. Le souhait du Parti libéral-radical est de remercier les bénévoles qui œuvrent dans les structures de la Ville de Genève. Avoir une journée mondiale fait perdre son sens au remerciement: les bénévoles ne sont pas motivés par une forme de récompense et n'œuvrent que par générosité.

Une commissaire du parti des Verts rappelle que le but de la journée est d'honorer le bénévolat et imagine mal que des personnes vont devenir bénévoles uniquement pour pouvoir profiter de cette journée. L'idée de la motion n'est pas de construire une forme de guichet du bénévolat mais d'adresser des remerciements.

Votes

Le président met au vote la suppression de la première invite, qui est refusée par 6 non (3 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 6 oui (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

Il met au vote l'amendement pour modifier le «speed dating» en «speed meeting», qui est accepté par 6 oui (4 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (PDC).

Le président met au vote la motion M-1299 ainsi amendée, qui est refusée par 6 non (1 PDC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (3 S, 1 Ve, 2 EàG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de fêter la «Journée mondiale des volontaires» toutes les années, le 5 décembre, avec un programme comprenant notamment un «speed meeting du bénévolat» incluant les partis politiques;
- de centraliser, sur le site web de la Ville de Genève, l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur des pages éparses;
- de développer une stratégie de communication visant à promouvoir les activités bénévoles sur le territoire de la Ville de Genève, en collaboration avec l'association Genève Bénévolat.

Annexe: présentation PowerPoint de M^{me} Bonvin

Commission de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse

Motion M-1299

«Pour que la Ville de Genève
honore le bénévolat»

10 janvier 2019

genève
ville de sport



Bénévolat dans le domaine du sport

Le bénévolat est la ressource essentielle au fonctionnement du monde associatif sportif et est nécessaire au maintien de la qualité de l'encadrement de l'offre sportive et des divers événements sportifs.

Deux types de bénévolat sont à distinguer:

- * Le **bénévolat ponctuel**, lié aux événements et manifestations sportives tels que la Coupe Davis, les divers Championnats Suisses ou d'Europe, les Jeux Olympiques ou encore toute manifestation (Marathon, Course de l'escalade etc) indépendamment de leur taille. Sa particularité est d'avoir une durée limitée dans le temps, c'est à dire celle de l'événement et/ou de son organisation.
- * Le **bénévolat de milice**, étroitement lié à la vie quotidienne des clubs et associations sportives. Cela concerne la gestion et la gouvernance des entités ainsi que les encadrements des pratiquants (Présidence et membres des comités, entraîneurs, etc.).

genève
ville de sport



Plan Directeur des Sports 2016-2020

Le Département de la culture et du sport a formalisé dans un instrument de pilotage sa vision stratégique à l'horizon 2020 des actions prioritaires pour mettre en œuvre une politique sportive dynamique et ambitieuse.

Le Plan directeur des sports comporte 6 axes. L'axe 3 «Le sport une mission de service public», traite plus particulièrement du bénévolat.

- Cet axe a pour objectif, notamment, de soutenir le bénévolat de milice et donc les comités sportifs dans la gestion, l'organisation et la gouvernance de leur club ou association.
- Le monde associatif sportif est confronté à des contraintes toujours plus importantes: l'augmentation des responsabilités, la difficulté de recruter, les besoins importants en formation, la validation des acquis, le financement des postes.
- Le Service des sports renforce son soutien aux associations et clubs sportifs pour les aider à relever ces prochaines années ces nombreux défis.

genève
ville de sport



Plan d'action en faveur du soutien au bénévolat sportif (ponctuel et de milice)

Un Plan de développement du bénévolat sportif a été rédigé, portant sur trois axes d'intervention :

- 1) Reconnaissance, valorisation et fidélisation : réunions, Forum «Sport et Société», etc;
- 2) **Sensibilisation du grand public** au bénévolat sportif : promotion sur les supports de la Ville de Genève et également sur la **plateforme «Genève bénévolat»**;
- 3) **Apporter appui et agir** en tant que relais notamment en étant l'interlocuteur privilégié des organisateurs de manifestations sportives partenaires avec le Service des sports et en venant en appui aux associations en les accompagnant dans toutes les **démarches administratives et comptables** auxquelles elles sont quotidiennement confrontées (par exemple collaboration avec SportiGenève).

genève
ville de sport



Formation

Création en 2018, en collaboration avec l'AGS, d'un cours de base pour les bénévoles de milice, afin de renforcer les compétences utiles à la gestion d'une association ou d'un club sportif. Le cours était réparti sur 6 modules:

- Créer et gérer une association: les aspects légaux
- La comptabilité des associations
- Les implications du droit dans la gestion des associations
- La mobilisation des ressources
- Comment exploiter le potentiel des réseaux sociaux
- La gestion des bénévoles

En 2019, mise en place de 4 modules de perfectionnement sur les thématiques suivantes:

- Communication
- Le genre dans le sport
- Levée de fonds
- Aspect social dans une association

genève
ville de sport



Formaliser des rencontres régulières avec les milieux associatifs genevois afin de valoriser leur engagement

Conférences-débats à l'attention des associations et clubs sportifs dans le cadre de notre partenariat avec le salon de la montagne. Aborder à chaque édition, une thématique interrogeant les **liens entre sport et société**.

Forums sport et société (biannuel)

- 2015 bénévolat
- 2017 violence dans le sport
- 2019 les femmes et le sport

6 ateliers participatifs organisés, ouverts à tous les subventionnés afin de connaître les problématiques des associations et des clubs

Organisation **d'une séance par année** avec les représentant-e-s des associations, clubs et autres institutions afin d'échanger.

genève
ville de sport



Genève Bénévolat : Speed meeting du bénévolat

Soutien à Genève Bénévolat par une subvention de CHF 20'000.-

Faire se rencontrer les organisations et les gens disponibles à être bénévoles sur une base régulière ou ponctuelle:

- Une réunion unique et conviviale pour échanger des informations au sujet du bénévolat
- La participation de plus de 60 organisations proposant des activités bénévoles dans tous les domaines
- Des rencontres de 7 minutes autour d'une table où les organisations présentent aux participants leurs activités de bénévolat
- Des échanges qui peuvent être la première étape d'une future et enrichissante collaboration
- Réalisation d'un spécial speed meeting sur le sport en 2019 en collaboration avec Genève Bénévolat

=> c'est le bénévole qui vient à la rencontre de l'association.

genève
ville de sport



Création d'une Maison des sports

Désireux de développer ce soutien aux associations, le Service des sports projette de mettre à la disposition des associations et clubs sportifs du territoire genevois, un lieu unique à vocation pluridisciplinaire, afin de créer des synergies entre ces acteurs du monde sportif.

Cette maison offrira un lieu d'échange et de partage, et également un espace de formation et de conseil.

Déploiement des activités de SportiGenève.

En chiffres

- Plus de 530 m2 de bureau et espaces communs sur 2 étages dont des espaces de co-working
- Plus de 20 associations ayant signifié leur intérêt pour des bureaux permanents
- Dépôt de la PR en 2019 (4.9 mio) pour la servitude d'usage exclusif au sein d'un bâtiment à Vernier 115 auprès de la FVGLS
- Mise à disposition fin 2021, à proximité de la future auberge de jeunesse

genève
ville de sport



16 septembre 2019

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 19 janvier 2016 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Virginie Studemann, Marie-Pierre Theubet, Pierre Gauthier, Simon Gaberell, Tobias Schnebli et Christina Kitsos: «Pour un lieu pluridisciplinaire alternatif dans l'ancien complexe du Rialto».

Rapport de M. Amar Madani.

La motion M-1206 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2018. La commission l'a traitée lors de ses séances des 3 septembre, 26 novembre 2018 et 18 mars 2019 sous la présidence de M^{me} Michèle Rouillet. Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Isaline Chételat et Shadya Ghemati, que nous remercions pour leur excellent travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le manque d'établissements nocturnes en ville de Genève accessibles à l'ensemble de la population, comme souligné par l'étude «Voyage au bout de la nuit», mandatée par la Ville de Genève en 2010, et par les Etats généraux de la nuit en 2011;
- la fréquentation en hausse des lieux nocturnes gérés de manière collective;
- la pétition P-342, «Pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée», qui demande que les communes se portent comme facilitatrices de démarches visant à ce que les jeunes puissent faire des expériences associatives dans des espaces communaux;
- la localisation idéale du complexe, sa proximité avec la gare de Cornavin et son éloignement des immeubles d'habitation;
- le manque de lieux culturels accessibles à tous et à toutes sur la rive droite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre langue avec le propriétaire du bâtiment sis 21-23, boulevard James-Fazy, soit la famille Fassbind, afin de poser les bases d'une discussion avec la Ville de Genève pour la réalisation d'un centre culturel pluridisciplinaire au plus vite.

Séance du 3 septembre 2018

Audition de M^{me} Christina Kitsos, motionnaire

M^{me} Kitsos explique que la motion M-1206 a pour but de favoriser le développement de lieux pluridisciplinaires alternatifs. Par «pluridisciplinaire», il faut comprendre différentes approches mettant en lien plusieurs domaines qui se répondent (par exemple musique, expositions, scènes théâtrales alternatives). Par «alternatif», il faut comprendre des petits lieux différenciés, dirigés de manière indépendante et visant une culture plus émergente.

M^{me} Kitsos mentionne ensuite l'étude «Voyage au bout de la nuit», datant de 2010, dont elle souligne divers éléments. D'une part, il y a moins de lieux sur la rive droite et encore moins pour les jeunes. D'autre part, il y a un manque de lieux dits alternatifs et culturels. Elle explique que la motion M-1206, relative à l'ancien complexe du Rialto, propriété de la famille Fassbind, a été élaborée dans ce contexte. Elle met plusieurs points en avant: la situation géographique idéale – proche de la gare de Cornavin – du complexe du Rialto, l'absence d'immeubles à proximité et la présence d'un complexe sur cette rive qui pourrait répondre au critère «pluridisciplinaire» grâce à la multiplicité des anciennes salles de cinéma.

M^{me} Kitsos parle des aspects juridiques, à savoir quel est le périmètre d'application du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS) (LC 21 211). Elle indique que, à sa connaissance, une partie du complexe relève de ce règlement et qu'une autre partie – notamment les salles situées en sous-sol – ne relève pas de ce règlement. Elle signale que la question n'est pas tranchée sur le plan juridique. Elle ajoute que la motion n'a pas pour but de trancher juridiquement la question et soulève que la motion fait sens au niveau politique. Elle précise que la motion vise à demander au Conseil administratif de prendre contact avec la famille Fassbind, propriétaire du complexe du Rialto, afin de demander si une partie du complexe peut être utilisée pour développer un centre culturel pluridisciplinaire.

M^{me} Kitsos conclut en faisant part du souhait des motionnaires de voir la famille Fassbind auditionnée afin d'obtenir davantage d'éléments sur l'avenir du complexe du Rialto et de voir clarifiées, au niveau juridique, les questions relatives au périmètre.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite savoir quels seront les enjeux financiers pour la Ville de Genève, une fois que le Conseil administratif aura pris langue avec la famille Fassbind.

M^{me} Kitsos répond qu'elle n'a actuellement pas d'informations à ce sujet. Et que la question est importante. Elle souligne toutefois que la motion vise à

exprimer une volonté politique quant à l'avenir de ce complexe, en affirmant que les enjeux juridiques et financiers devront bien évidemment être traités.

Un commissaire suggère d'auditionner également le Conseil administratif en plus de la famille Fassbind.

Un autre commissaire rappelle que le complexe est fermé depuis trois ans. Il demande si des projets sont déjà en discussion ou en cours de réalisation, d'autant plus que le complexe appartient à des propriétaires privés.

M^{me} Kitsos n'a aucune information à ce sujet. Elle rappelle que les questions juridiques sur le périmètre ne sont par ailleurs toujours pas tranchées. Elle espère que la motion ira donc de l'avant afin que ces deux points soient clarifiés. Néanmoins, elle comprend que, s'il ressort des auditions de la famille Fassbind et du département compétent qu'un projet est déjà arrêté, la motion pourrait alors peut-être être retirée.

Un commissaire relève que le propriétaire de l'Hôtel Cornavin a l'intention de reprendre le complexe du Rialto afin de le transformer en espace de bureaux ou en chambres supplémentaires. Il indique que le problème du plan d'utilisation du sol (PUS) est posé, ce qui impacte de ce fait l'affectation d'un lieu. Il mentionne que l'immeuble du Plaza pour lequel les plans d'utilisation des sols n'avaient pas été appliqués car le propriétaire avait pu prouver que l'immeuble n'était pas rentable.

M^{me} Kitsos a compris de ses échanges avec les départements concernés que le point soulevé par le commissaire n'était pas tranché.

Le même commissaire relève que la Ville de Genève peut faire opposition à une demande de transformation ou de démolition. Il demande à M^{me} Kitsos si elle a connaissance d'une opposition pour le complexe du Rialto.

M^{me} Kitsos répond qu'elle n'en a pas eu connaissance lors de ses diverses interpellations sur le sujet. Sur le plan politique, elle ne sait pas ce qui a été avancé par le Conseil administratif.

Le même commissaire croit se souvenir d'une interpellation ou de questions de deux conseillers municipaux, sur le complexe du Rialto, en séance plénière.

La présidente fait part d'un courrier envoyé par M. Gauthier au Service du Conseil municipal. Ce courrier faisait suite à une demande d'audition de M. Gauthier en tant que motionnaire. Elle lit ce courrier aux membres de la commission des arts et de la culture. Dans ce courrier, M. Gauthier indique qu'il considère que la motion est dépassée. En effet, M. Gauthier a reçu confirmation par la famille Fassbind de l'utilisation des locaux du Rialto à d'autres fins que celles mentionnées dans la motion. M. Gauthier propose donc, dans ce courrier, de retirer l'objet avec l'accord des autres motionnaires.

M^{me} Kitsos indique que, suite à ce courrier, elle a contacté les autres motionnaires. Aucun d'entre eux, à l'exception de M. Gauthier, ne souhaite retirer la motion.

La présidente souligne qu'il n'est pas du ressort d'une commission de prendre la décision de retirer un objet. Une motion ne peut être retirée que si tous les motionnaires acceptent ce retrait. Elle en conclut que la motion continuera d'être traitée à la commission des arts et de la culture et demande à M^{me} Kitsos quelle suite elle souhaite donner à cette motion.

M^{me} Kitsos propose d'auditionner le Conseil administratif et la famille Fassbind.

La présidente note que l'accord de la famille Fassbind sera nécessaire.

M^{me} Kitsos propose alors d'auditionner en premier lieu le département des constructions et de l'aménagement afin de disposer des informations utiles sur l'utilisation des sols.

La présidente demande aux membres de la commission des arts et de la culture dans quel ordre les auditions doivent être organisées. Elle estime que si la famille Fassbind n'entre pas en matière sur le projet de développement d'un lieu pluridisciplinaire alternatif, le Conseil administratif n'interviendra pas. Elle s'interroge dès lors si la priorité ne devrait pas être d'auditionner en premier lieu la famille Fassbind.

Un commissaire suggère au contraire de commencer par auditionner le département des constructions et de l'aménagement, afin de savoir si des démarches ont déjà été entreprises et de disposer d'informations sur la situation actuelle. Il considère qu'il est inutile de demander à la famille Fassbind de participer à une audition, si elle a déjà arrêté ses plans relatifs au complexe du Rialto.

La présidente met au vote la proposition d'auditionner en premier lieu le Conseil administratif.

Vote

La présidente met au vote la proposition d'auditionner en premier lieu le Conseil administratif.

Par 8 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 MCG) contre 5 non (3 PLR, 1 PDC, 1 UDC) et 2 abstentions (PDC, 1 MCG), la proposition est acceptée.

Séance du 26 novembre 2018

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement

M. Pagani commence sa présentation concernant la motion M-1206 en précisant qu'il s'agit des sept salles du Rialto, dont une exceptionnelle qui se trouve au droit des voies ferrées, la plus grande avant qu'elle ne soit coupée.

Pathé est venu leur dire «on ferme les cinémas de Confédération Centre», il y a environ sept ans car ils se posaient la question de leurs cinémas au centre-ville (le Rialto et Confédération Centre). M. Pagani s'est battu en leur disant qu'il n'accorderait pas l'autorisation de fermer les passages publics et ils ont maintenu les deux lieux. Entre-temps, la rentabilité a commencé à baisser au Rialto et Pathé a cherché un repreneur. Sans succès.

Le responsable de l'Hôtel Cornavin est venu pour dire qu'il avait besoin d'agrandir son établissement et a demandé une autorisation.

A ce moment-là, MM. Pagani et Kanaan se sont rendu à ces salles et ils se sont rendu compte que l'une d'entre elles était très intéressante. Ils ont dit à M. Fassbind (propriétaire de l'Hôtel Cornavin) que les cinémas devaient être protégés dans le secteur A en raison de l'application des PUS. M. Fassbind a donc attendu les propositions de la Ville de Genève. M. Pagani a envoyé deux groupes, dont l'équipe du film *Ma vie de courgette*, pour faire des tests. Malheureusement cela n'a pas fonctionné. Les capteurs pour la sensibilité ont révélé que les vibrations des trains ne rendaient pas la post-production possible. L'autre groupe était une troupe de danseurs des Charmilles (danse moderne) qui ont jugé qu'il y avait trop de travaux nécessaires et ont abandonné.

Le propriétaire, M. Fassbind, a fait recours contre la décision de la Ville de Genève et a gagné. Les juges ont conclu que le secteur A se termine devant le Rialto. Le côté gauche, donc le cinéma, est hors PUS.

Suite à cette conclusion, la Ville de Genève n'a pas fait recours. Aussi, le propriétaire va pouvoir s'étendre dans le hall du Rialto.

Questions des commissaires

Une commissaire, motionnaire, indique qu'un signataire de la motion voulait retirer la motion, et d'autres voulaient attendre l'audition afin d'en discuter.

M. Pagani répond que la motion était d'actualité en 2016. Mais plus maintenant. Il ajoute que cette salle est bien située car elle donne sur le passage de Montbrillant et de l'autre côté vers le passage des Grottes. Mais il n'a pas trouvé de programme pour la faire revivre.

M. Pagani ajoute qu'il y a deux terrains: 1) celui de l'Hôtel Cornavin et 2) celui des Chemins de fer fédéraux (CFF), qui a été remis en gérance jusqu'en 2023 et qui est utilisé comme un entrepôt. M. Pagani souligne que le propriétaire veut étendre son hôtel et conclut que cette motion n'est plus d'actualité.

Un commissaire n'est pas sûr qu'on puisse retirer une motion dès lors qu'elle est passée en commission. C'est le rapporteur, qui peut s'en tenir aux propos de M. Pagani comme quoi la motion n'est plus d'actualité et que les possibilités d'intervention de la Ville sont extrêmement limitées pour ne pas dire nulles. Il constate ainsi, comme dans le cas du Plaza, la faiblesse du dispositif des PUS. Les PUS donnent à la Ville le droit de s'opposer mais cette opposition n'est pas impérative. La Ville ne peut ainsi pas intervenir sans projet rentable. C'est ce qui a bloqué la Ville dans le cas du Plaza et qui semble la bloquer dans le cas du Rialto.

M. Pagani constate que le problème est identifié. Il n'est pas pour rigidifier les PUS. Il estime qu'un projet aurait pu être trouvé, comme pour la salle Empire à Carouge. Mais lorsque des salles sont si grandes, 1000 à 1500 places, sans projet fort elles sont difficiles à remplir.

Le Rialto a l'avantage d'avoir deux sorties de secours et pourrait devenir un théâtre, mais pas le Plaza, qui n'a qu'une petite cour à l'arrière qui empêche l'entrée des camions pour les décors et la maintenance.

Une commissaire soulève la problématique du projet de remplacement et demande qui les définit.

M. Pagani répond qu'il écrit à différents acteurs. Par exemple, pour le Central, il y avait des adventistes qui faisaient des films et cela n'a pas marché. Maintenant, c'est un lieu d'animations culturelles. La Ville de Genève a pu bloquer pour le Central tant qu'il n'y avait pas de solution viable.

La présidente dit qu'il est indiqué dans *Le Courrier* que le groupe Pathé avait laissé les locaux nus. Elle s'étonne et demande s'ils avaient tout enlevé. Du coup, pour le repreneur, le coût de l'aménagement s'élève à 5 millions de francs.

M. Pagani confirme qu'ils ont tout enlevé.

La présidente s'étonne également du parcours des PUS qu'elle estime «kafkaïen» et est surprise du fait que la ligne puisse passer au milieu d'une salle.

M. Pagani répond que la ligne passe au milieu de la rue devant le Rialto, soit au milieu du boulevard James-Fazy. Les juges ont fait une interprétation du tracé et conclu que le Rialto est de l'autre côté de la délimitation, donc extérieur au secteur A.

Un commissaire pose la question de l'articulation entre la politique de conservation du patrimoine urbain et la politique culturelle, en l'occurrence celle dédiée au cinéma.

Il ajoute que 2 millions de francs ont été investis pour rénover plusieurs cinémas indépendants. Et ce par souci de préservation du cinéma d'auteur qui est menacé par les grands multiplex qui se consacrent essentiellement à du cinéma commercial, proposé à des prix souvent prohibitifs.

Le même commissaire demande s'il y a eu une concertation avec le département de la culture et du sport pour le Rialto et le Plaza, afin que le patrimoine culturel soit pris en compte en sus du patrimoine architectural.

Par exemple, à Lausanne, il y a eu une entreprise de sauvetage du cinéma Capitole à laquelle étaient associées la Cinémathèque suisse et la municipalité de Lausanne parce qu'au-delà de la valeur architecturale, l'histoire du cinéma suisse était reflétée dans la salle du Capitole. C'est aussi pour cela qu'il y a eu un mouvement aussi important pour le sauvetage du Plaza à Genève: il s'agit d'une lutte pour le patrimoine culturel et architectural. Il demande si M. Pagani a pris contact avec M. Kanaan pour défendre la question culturelle.

M. Pagani répond que M. Kanaan était toujours présent lorsqu'il a visité le Rialto ou le Plaza, il était également là pour les entretiens avec M. Fassbind.

M. Pagani dit que malheureusement le Rialto n'a aucune valeur architecturale. Il est devenu un entrepôt. Par contre, le Plaza a une valeur architecturale. Encore aujourd'hui, il n'est pas persuadé qu'il y aura une autorisation de démolir.

Un commissaire intervient pour dire que l'autorisation de construire a été accordée. Elle suspendait l'autorisation de démolir, mais elle est désormais accordée.

Un commissaire souligne qu'il parlait du lien avec le cinéma indépendant et la préservation du patrimoine cinématographique.

M. Pagani ajoute que lorsque le cinéma Broadway devait être démoli pour en faire un magasin de chaussures, il avait vu M^{me} Aude Vermeil qui s'est mobilisée pour sauver quatre petits cinémas. Il lui avait accordé 100 000 francs, puis elle a vu M. Kanaan qui avait estimé qu'il fallait 1 million de francs par cinéma pour être vraiment efficace. Ensuite, M^{me} Vermeil a contacté la Loterie romande et la Fondation Wilsdorf qui ont allongé la ligne. En effet, c'est un non-sens de mettre de l'argent pour du cinéma indépendant s'il n'y a pas des salles de projection à cet effet. M. Pagani rappelle qu'il y avait 30 salles de cinéma à Genève, et que maintenant il n'en reste plus que huit.

M. Pagani dit que le propriétaire du Plaza est un ancien metteur en scène italien et que les CFF et M. Fassbind sont les propriétaires du Rialto. Pour en finir avec le Plaza.

La présidente souligne que ce sera difficile pour le procès-verbal tous ces allers-retours entre deux salles de cinéma, pour savoir de laquelle il s'agit dans les propos de séance.

M. Pagani rappelle que le but des PUS est de conserver les lieux culturels. C'est un plan d'utilisation des sols qui a été voté par le Conseil municipal. Les deux propriétaires n'en comprenaient pas les objectifs et la Ville de Genève le leur a rappelé.

Une commissaire relève que des jeunes de l'association du Collectif nocturne auraient aimé une salle plus grande et demande s'il n'y a pas moyen de leur transférer la salle.

M. Pagani constate qu'il faudrait changer la motion. Il faudrait plus de 2 millions de francs...

La présidente précise qu'il est indiqué dans la motion qu'il faut 4,8 millions de francs pour réaffecter cette salle. Elle a entendu dire qu'au-delà de la problématique des propriétaires, les CFF voulaient étendre leurs voies.

M. Pagani infirme l'information. Il dit que la salle du Rialto ne serait pas touchée.

La présidente rappelle qu'il y a trois salles au Rialto.

M. Pagani dit que de mémoire il y a sept salles.

La présidente propose de voter la motion M-1206.

Une commissaire ne comprend pas la situation. Elle a le sentiment qu'il s'agit d'une histoire de personne. M. Pagani semble être le seul contact au niveau de la procédure. Soit il y a une volonté politique et un appel clair. Mais là, c'est flou et presque contradictoire. M. Pagani dit que ce n'est plus d'actualité. Et quand une commissaire demande si le Collectif peut s'adresser à lui, il l'affirme. Elle n'est pas complètement satisfaite de l'audition. Si c'est une histoire de personnes, c'est inquiétant sur le plan politique.

Un commissaire juge utile de voter la motion afin que M. Pagani reprenne le dossier. Il faut le pousser à en faire plus.

Un autre commissaire rappelle que le magistrat a dit que «les carottes sont cuites». Il comprend qu'on veuille le pousser mais en ce qui concerne le Rialto, la motion n'est plus d'actualité. Ou bien il faut modifier la motion. Pour le boulevard James-Fazy, c'est peine perdue.

A une question d'un commissaire qui s'interroge si M. Pagani avait fait recours ou pas, un commissaire précise qu'il n'a pas fait recours contre la décision des juges.

Une commissaire demande s'il ne faut pas modifier la motion et la clarifier. L'idée étant d'avoir des garanties à l'avenir pour des lieux de ce type.

La présidente est surprise que l'on puisse penser qu'un repreneur puisse être intéressé par des locaux nus, vidés de tout.

Un commissaire dit qu'il est difficile d'en refaire un cinéma mais un local nu permet de réaliser plus facilement un lieu pluridisciplinaire. Sans les sièges, le lieu peut être réaménagé en une autre activité. Dans le cas du Rialto, contrairement au Plaza, il n'y a pas de classement.

Une commissaire s'étonne de la situation en soulignant qu'une motion n'a aucun pouvoir sur la décision d'un propriétaire. En l'occurrence, cette motion est sans objet. Les PUS font que l'espace à l'extérieur de celles-ci n'appartient plus à la Ville de Genève, qui a perdu au tribunal. Elle estime, avec regret, que la commission des arts et de la culture est impuissante.

Une autre commissaire pense qu'il faut plutôt se pencher sur la procédure.

La présidente suggère qu'il faudrait faire une autre motion ou un autre objet de délibération pour les questions de déclassement et demande aux membres de la commission des arts et de la culture s'ils veulent voter la motion dont il est question.

Un commissaire répond qu'une recommandation peut être faite. Elle peut être votée pour le geste.

Une commissaire demande si la commission des arts et de la culture ne peut pas ajouter un amendement afin que le Conseil administratif clarifie les procédures.

La présidente lui demande de préparer son amendement.

Une commissaire répond que c'est du vent. La conclusion était claire: M. Pagani était clair, on ne peut rien faire. La Ville n'a aucun pouvoir pour contraindre qui que ce soit. Même faire un amendement serait un vœu pieux.

Un commissaire ajoute que, même si M^{me} la commissaire a raison, l'on pourrait peut-être pousser le magistrat à informer plus sur les démarches effectuées. L'idée étant de mieux comprendre le contenu de la politique culturelle de la Ville. Il croit qu'il faut avoir plus de précisions.

Un commissaire est amusé par ce qu'il entend: si l'on doit commencer à faire des motions pour expliquer aux magistrats comment fonctionner... Il s'étonne que la commission des arts et de la culture puisse vouloir mettre en doute ce qui se dit entre M. Pagani et M. Kanaan. Il ironise en s'étonnant qu'on puisse demander un meilleur travail interdépartemental.

Séance du 18 mars 2019

La présidente rappelle que la commission a procédé à plusieurs auditions, dont celle du magistrat Rémy Pagani. Ce lieu a été présenté, notamment par M. Pagani, comme «difficile». Il n'est pas compris dans la partie du cadastre préservé par les PUS. Elle se souvient que la commission était arrivée à la conclusion que les auditions demandées avaient été faites. Elle cite, en exemple, une compagnie de danse potentiellement intéressée, mais qui a renoncé après avoir visité le lieu. La question à aborder est de savoir ce que la commission entend faire de cette motion, étant donné qu'elle ne semble pas réalisable. Un amendement a été déposé, et le commissaire l'a transmis il y a quelques jours. La présidente lit l'invite initiale de la motion: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre langue avec le propriétaire du bâtiment sis 21-23, boulevard James-Fazy, soit la famille Fassbind, afin de poser les bases d'une discussion avec la Ville de Genève pour la réalisation d'un centre culturel pluridisciplinaire au plus vite.» Elle procède ensuite à la lecture de l'amendement qui consiste à remplacer l'ancienne invite par une nouvelle: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre systématiquement contact avec les propriétaires, privés ou publics, de bâtiments anciennement affectés à des activités culturelles afin de retrouver ou de pérenniser une telle affectation.»

Un commissaire confirme que le but de cet amendement est de sortir du cadre du Rialto, puisque les auditions ont démontré que ce bâtiment ne convenait pas.

La présidente met en discussion l'amendement proposé par le groupe du Parti socialiste et signé par deux membres d'Ensemble à gauche.

Un commissaire précise que le but de l'amendement vise d'une part à sortir du cas du Rialto. D'autre part, il demande au Conseil administratif de prendre contact avec les propriétaires privés pour essayer, si c'est possible, de conserver des activités culturelles dans des lieux anciennement ou présentement déjà affectés à ce type d'activités, mais sans préjuger du type d'activités culturelles. Il ne s'agit donc pas du cas du cinéma Plaza où c'est le maintien d'un cinéma qui est demandé. Dans le cas de la motion M-1206, il est simplement demandé de garder une activité culturelle, au sens le plus large du terme.

La présidente indique qu'elle mettra au vote la suppression de l'invite initiale, puis l'amendement visant à remplacer cette invite initiale par une nouvelle invite.

Un commissaire adhère à cette demande, mais souhaite apporter la précision suivante. Dans le cadre du Rialto, le propriétaire avait été contacté par le Conseil administratif, mais l'information n'a pas suivi. Le commissaire a eu l'occasion de prendre langue avec le propriétaire afin de connaître sa position au sujet du maintien d'activités culturelles et ce dernier était étonné que le Conseil administratif n'ait pas informé le Conseil municipal. Il évoque un éventuel oubli, dû peut-être au changement de conseillers municipaux lors de la nouvelle législature.

Le commissaire souhaite attirer l'attention sur ce problème de communication. Le Conseil administratif s'occupe de la question, mais ne transmet pas toujours l'information.

Un commissaire propose de rajouter alors une précision à l'amendement. Il indique qu'un sous-amendement demandant au Conseil administratif de tenir informé le Conseil municipal des résultats de ses discussions pourrait compléter son amendement. Il estime que la transmission des informations devrait relever de l'évidence.

Un commissaire avoue son embarras face à cette nouvelle invite. En effet, elle transforme la motion d'origine de manière importante. Il se demande donc si les auteurs de cette motion M-1206 ne devraient pas déposer une nouvelle motion. Il est surtout mal à l'aise en raison du décalage entre le maintien d'une activité culturelle, «si cela est possible», et les termes de l'amendement, soit «retrouver ou pérenniser une telle affectation». Pour le commissaire ces termes ne signifient pas «si c'est possible».

Le commissaire auteur de l'amendement ne partage pas cet avis et estime que, forcément, cela ne peut être fait que «si c'est possible».

Un commissaire ne comprend pas la proposition de cette manière. Dans le cas de la motion M-1206, il comprend que le cinéma doit être remplacé par un autre cinéma.

L'auteur de l'amendement conteste cette interprétation.

La présidente relit certains mots de l'amendement comme «retrouver» et «pérenniser» et est également d'avis, comme le commissaire, que leur interprétation laisse peu de place à l'ouverture, à autre chose que de «pérenniser» ou «retrouver» une activité culturelle.

L'auteur de l'amendement relève qu'une «activité culturelle» est certes demandée, mais pas forcément du même type que l'activité culturelle initiale. Un cinéma ne doit pas nécessairement remplacer un autre cinéma.

La présidente suggère donc que l'invite soit formulée différemment.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti libéral-radical trouverait plus logique de rejeter la motion M-1206, puisqu'elle n'a plus d'objet, et que l'auteur de l'amendement dépose ensuite une autre motion basée sur la nouvelle invite.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est également d'avis que la motion M-1206, suite aux différentes auditions, semble caduque, et que la nouvelle invite s'apparente à une nouvelle motion sans lien direct avec le contenu

intrinsèque de la motion d'origine. Par ailleurs, concernant la nouvelle invite, s'il s'agit d'une institution publique, la question peut se discuter. Par contre, il est très difficile qu'un exécutif contacte une institution privée, propriétaire d'un lieu, pour lui demander de le pérenniser ou de l'affecter à une activité culturelle. Le Mouvement citoyens genevois ne soutiendra donc pas cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre est également d'avis que cette nouvelle proposition s'éloigne trop de la motion initiale, qui est caduque. Présenter une nouvelle motion lui apparaît une meilleure option.

Un commissaire du Parti socialiste souhaite répondre à différentes objections. Premièrement, la nouvelle invite ne demande rien d'autre au Conseil administratif que de prendre contact avec les propriétaires et, le cas échéant, si la motion est amendée en ce sens, de rendre compte de ses démarches au Conseil municipal. Cette motion n'a pas de similitude avec celle en faveur du Plaza, qui demandait au Conseil administratif de tout faire pour sauver une salle de cinéma. Dans le cas de la motion M-1206, il est demandé que des contacts soient pris en vue du maintien d'activités culturelles, sans préjuger du type d'affectations culturelles. Deuxièmement, il propose de rajouter les termes «si possible» dans le texte de l'invite qui serait libellée ainsi: «[...] de bâtiments anciennement affectés à des activités culturelles afin, si possible, de retrouver ou de pérenniser une telle affectation.» Il s'agit bien d'une affectation culturelle au sens large et pas forcément de l'affectation initiale. Et troisièmement, ne partage pas l'avis des intervenants précédents sur l'éloignement de la nouvelle invite par rapport au texte initial, qui demande de maintenir au Rialto une affectation culturelle. Ce texte initial est certes beaucoup plus précis que l'amendement, mais le type de démarches est le même et la préoccupation demeure également la même. La motion demande précisément le maintien, en l'occurrence au Rialto, d'une activité culturelle et évoquait, pour ce faire, un centre culturel pluridisciplinaire. L'amendement élargit ce champ à l'ensemble des activités culturelles possibles.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souhaite appuyer les propos de son collègue socialiste, dans le sens où, effectivement, le Rialto est un exemple. Le but de l'amendement est de demander une concertation entre les pouvoirs publics et les privés, afin de rendre possibles les collaborations quand cela l'est. Elle ne voit donc pas l'intérêt d'annuler la motion et elle propose, par conséquent, de l'amender.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien ajoute que, pour cette motion M-1206, le Rialto lui apparaît vraiment comme le point clé. C'est pourquoi, dans un souci de clarté, il lui apparaît préférable de reformuler une nouvelle motion, puisque la présente motion mentionne, dans son titre, le Rialto.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que cette nouvelle invite, figurant dans l'amendement – revu et corrigé – a une portée très générale et il

est donc difficile d'en imaginer la mise en application. En effet, les personnes éventuellement intéressées par ce lieu ne sont pas connues. La demande de cette motion modifiée lui semble donc très compliquée à concrétiser. Aborder, même en tant que conseiller administratif, un propriétaire privé pour demander qu'un lieu maintienne des activités culturelles sans avoir de projet précis à lui soumettre lui semble difficile. En l'état, elle ne donnera pas suite à cette proposition, mais observera de quelle manière elle évoluera par la suite.

La présidente est d'avis qu'il y a une antinomie entre la motion d'origine et l'amendement déposé qui prévoit de prendre systématiquement contact. En effet, cette motion préconise une démarche générale, mais, en même temps, elle cible un point précis et particulier, à savoir le Rialto. Par ailleurs, des démarches ont déjà été faites pour voir si des activités culturelles pouvaient être pérennisées dans ce bâtiment. Cet amendement est donc presque en contradiction avec la motion M-1206. Comme cet amendement suggère une démarche de nature générale, la présidente partage l'avis de l'Entente, à savoir que cette question pourrait faire l'objet d'une bonne nouvelle motion.

Un commissaire du Parti socialiste constate qu'il n'y a pas d'antinomie, mais un élargissement. La motion initiale demande la même chose que l'amendement, à savoir le maintien d'une activité culturelle dans un lieu culturel. Elle se base simplement sur le cas du Rialto, alors que l'amendement généralise à l'ensemble des lieux culturels en mains privées pour demander le maintien d'une activité culturelle sans préjuger du type d'affectation. Selon le commissaire, il n'y a donc pas de contradiction. Il indique que cet amendement sera redéposé en séance plénière, s'il devait être rejeté en commission.

La présidente propose de passer au vote de l'amendement. Elle passera ensuite au vote du sous-amendement consistant à demander au Conseil administratif de tenir au courant le Conseil municipal de ses démarches.

Un commissaire remarque qu'habituellement les sous-amendements sont votés avant les amendements.

La présidente passe au vote de l'amendement envoyé par messagerie aux membres de la commission. S'il est accepté, la demande d'amendement supplémentaire pourra être rajoutée à ce premier amendement.

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve), l'amendement est refusé.

La présidente annonce que l'amendement est refusé et que le sous-amendement ne sera donc pas voté. Elle soumet au vote la motion telle qu'elle a été déposée.

Par 7 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC) et 7 abstentions (2 EàG, 4 S, 1 Ve), la motion est refusée.

Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 7 février 2018 de M^{mes} et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Helena Rigotti, Pierre Scherb et Adrien Genecand: «Pour une Utilisation Souple du plan d'utilisation du sol (PUS)».

A. Rapport de majorité de M. Nicolas Ramseier.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 6 mars 2018. Il a été traité sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer les 6 et 20 novembre 2018, le 22 janvier et le 11 juin 2019, puis sous la présidence de M. Eric Bertinat le 18 juin ainsi que le 27 août 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

- Les objectifs initiaux du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) étaient de maintenir l'habitat au centre-ville, tout en conservant une implantation harmonieuse et équilibrée des activités, notamment celles contribuant à l'animation et l'attractivité d'un quartier. Le PUS a ainsi une utilité en évitant une désertification dans l'hyper-centre en réservant les surfaces au rez-de-chaussée des bâtiments à des activités accessibles au public.
- Il est notoire que la Ville de Genève est abondamment pourvue en bars-restaurants, la proportion augmentant d'année en année, comme à la rue Henri-Blanvalet aux Eaux-Vives.
- Cela est dû notamment à la réglementation actuelle qui aboutit au résultat absurde et disproportionné selon lequel, si une mercerie ou une boucherie est convertie en restaurant, cette nouvelle affectation devient irréversible et le retour à une boucherie ou une mercerie ne sera plus jamais possible. Au fil des années, le risque est donc de développer progressivement une monoculture de la restauration dans les arcades alors qu'à l'évidence, la qualité de vie des habitants serait mieux servie par une diversité des activités accessibles au public.
- L'autre effet pervers de la réglementation actuelle est de défavoriser les restaurateurs ayant des projets de qualité, car un bailleur préférera éviter de louer à un tel type d'activité, sachant que le retour à une autre affectation ne sera alors plus jamais possible.

- Aujourd’hui, un changement d’affectation en faveur d’un bar-restaurant intervient par autorisation du Département de l’aménagement, du logement et de l’énergie (DALE). Il devient définitif au regard du PUS et ne permet aucune adaptation aux besoins actuels du quartier.
- L’introduction d’une réversibilité de l’affectation d’un bar-restaurant en faveur d’une autre activité accessible au public permettrait d’avoir une vision à plus long terme et de s’adapter aux besoins des quartiers qui sont en perpétuelle évolution. L’animation et l’attractivité des quartiers voulues par les PUS en ressortiraient renforcées par l’adoption d’une telle mesure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre p), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement relatif aux plans d’utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) est modifié comme suit:

Article 9 (nouvelle teneur)

3. Maintien des activités d’animation

Les théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d’animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif, situés tout particulièrement au centre-ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B) selon la carte annexée, conservent en règle générale leur catégorie d’activité en cours d’exploitation ou leur dernière exploitation, s’il s’agit de locaux vacants.

Séance du 6 novembre 2018

Audition de M. Simon Brandt, auteur

M. Brandt rappelle que ce projet de délibération propose de modifier le PUS. Il observe qu’il est en effet nécessaire de corriger une anomalie lors des modifications d’affectation. Il évoque l’exemple d’une mercerie qui fermerait ses portes, remplacée par une pharmacie laquelle cesserait ses activités peu après, en mentionnant qu’une boulangerie ne pourrait pas prendre sa place, quand bien même cette dernière répondrait mieux aux besoins du quartier. Il rappelle en effet que

les PUS ne permettent pas de changer d'affectation plus d'une fois. Il ajoute avoir eu des échos des professionnels de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) qui lui ont expliqué les difficultés qu'ils rencontraient. Il remarque que le but de cette proposition vise donc la réversibilité et à pouvoir changer plusieurs fois d'affectation un commerce pour autant que cela corresponde aux besoins du quartier. Il ajoute avoir simplement retiré du texte le fait que les cafés, les restaurants, les tea-rooms ou les magasins alimentaires pouvaient être réaffectés plusieurs fois, en laissant de côté les cinémas, salles de spectacle ou de théâtre car il ne voulait pas donner l'impression d'affaiblir les PUS. Il pense qu'il serait utile que la commission auditionne l'USPI pour avoir des échos des difficultés existantes et de la rigidité des PUS.

Question-réponses

Un commissaire pense que l'idée est bonne mais il se demande ce que M. Brandt pense des cafés-théâtres qui sont très fréquentés et si sa proposition ne constituerait pas un frein. Il ajoute que la définition des cafés est très large dans la loi. Du plus, il évoque le Point-Virgule à Paris qui a une renommée internationale et qui est très petit.

M. Brandt répond par la négative en mentionnant qu'un café-théâtre est un théâtre et demeure donc protégé.

Le même commissaire demande si modifier une boulangerie en café-théâtre serait possible.

M. Brandt répond que ce n'est pas possible aujourd'hui.

M. Brandt répète que le projet vise à la réversibilité de l'affectation pour les cafés, les restaurants, les tea-rooms et les magasins d'alimentation uniquement.

Un commissaire évoque alors le Plaza qui va être transformé en parking.

M. Brandt répond que les PUS ne l'ont pas sauvé. Il ne sait pas exactement pour quelle raison cette transformation est possible.

Un commissaire demande si ajouter un amendement au projet pour éviter une transformation comme celle qui doit frapper le Plaza serait envisageable.

M. Brandt répond que le Plaza ne doit pas être considéré comme une arcade ayant pignon sur rue. Il pense qu'il faut poser cette question à M. Pagani.

M. Brandt signale qu'il serait également possible d'ajouter un alinéa à l'article 9, alinéa 3, permettant la réversibilité et plusieurs modifications d'affectation.

Un commissaire se demande comment conserver une certaine homogénéité entre espaces culturels et surfaces commerciales. Il se demande si en l'état il y a une réversibilité dans tous les sens.

M. Brandt répond que tous les lieux décrits dans l'article 9, alinéa 3 sont protégés et peuvent avoir leur affectation modifiée une fois. Il ajoute qu'il est ainsi possible de modifier une boulangerie en musée, mais il ne sera pas possible après quelque temps de changer celui-ci en salle de concert.

Un commissaire remarque que cette motion vise à assouplir des règles et des usages. Il se demande dans quel cadre juridique ce projet s'inscrit. Il demande ainsi si les PUS touchent également les propriétaires et quelle est la liberté d'action de ces derniers.

M. Brandt répond que le propriétaire est libre de louer son local à qui il veut mais dans le respect des PUS. Il remarque ainsi qu'il n'aura pas d'autorisation pour ouvrir une pharmacie si le local a déjà vu une transformation de son affectation.

Un commissaire demande comment il est possible de donner la priorité à un commerce plutôt qu'à un autre. Il remarque ainsi qu'il est difficile de trouver un boucher qui puisse vivre de son activité et dès lors de maintenir l'affectation d'un commerce de cette nature.

M. Brandt remarque que c'est bien l'un des problèmes des PUS puisque ces derniers ne permettent pas d'avoir un autre commerce qu'une boucherie si le local a déjà été réaffecté.

Le même commissaire évoque ensuite les dépanneurs et demande si cette activité peut facilement s'adapter.

M. Brandt répond avoir retiré les dépanneurs des PUS qui sont très à la mode puisque personne ne se plaindra de voir ce type de commerce modifié. Il remarque qu'il serait possible d'imaginer une méthode à points afin de garantir les équilibres.

La présidente demande s'il y a des délais prévus pour les réaffectations et si à terme il est tout de même possible de changer la typologie de commerces.

M. Brandt répond par la négative. Cela étant, il rappelle que les PUS sont récents et que les cas qui lui sont remontés ne sont pas anciens. Il remarque qu'avec le temps, le département considérera ce règlement autrement.

Il est rappelé que c'est suite à la modification de l'affectation du Relais de l'Entrecôte que cet article des PUS avait été voté.

La présidente évoque le projet de délibération PRD-8 qui demande l'abrogation du règlement général sur les PUS et qui avait été traité au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Elle ajoute que la commission avait décidé d'arrêter ses travaux dans l'attente d'un rapport, et c'est ce dernier qui est parvenu aux commissaires. Elle indique que la commission avait décidé d'auditionner les

services lorsqu'elle recevrait ce rapport, et elle mentionne avoir pensé qu'il était judicieux d'entendre M. Brandt avant les services.

Un commissaire demande si des dérogations sont prévues et, si oui, s'il y a eu des recours et des décisions de justice.

M. Brandt acquiesce mais il remarque qu'elles sont données au compte-gouttes. De plus, il déclare qu'il y a eu un recours suite à un conflit entre un cabinet d'architectes et la Ville à l'égard du Rialto, portant sur le domaine public.

Un commissaire demande s'il y a une limitation à la multiplication des commerces de même type, et des nuisances qui en découlent. Il indique qu'il y a la question de la sauvegarde, de la tolérance des habitants et de la variabilité des commerces. Il remarque que dans l'exemple du Rialto, le propriétaire souhaitait la création d'un centre commercial et il observe que le Conseil d'Etat a finalement donné une dérogation pour ce faire alors qu'il aurait été possible d'accueillir dans cet espace d'autres activités.

M. Brandt répond qu'il est nécessaire de trouver l'équilibre entre la liberté économique et l'intérêt public. Il précise qu'il y a de facto des limitations puisque c'est la Ville qui donne les autorisations, mais il remarque que des situations sont curieuses comme à la rue Henri-Blanvalet où il n'est plus possible de faire autre chose que des bars puisque les affectations ont déjà changé une fois.

Un commissaire demande pourquoi un règlement aussi contraignant a été adopté. Il pense que cette rigidité découlait d'une problématique antécédente.

M. Brandt répond qu'il faut poser la question à M. Pagani. Et il rappelle que les PUS avaient été adoptés en raison de la disparition des petits commerces. Il ajoute que les PUS visaient à protéger ces petits commerces.

Un commissaire remarque que le problème du petit commerce est commun à l'ensemble de la Suisse, mais existe également en France et il se demande si travailler sur ces questions de PUS est véritablement une option intéressante permettant de garder un tissu commercial au centre-ville.

M. Brandt pense que c'est le système le moins mauvais qui existe. Il rappelle que son parti était opposé aux PUS mais il observe qu'il faut constater à présent que les PUS ont apporté certains avantages mais également des excès qu'il faut corriger. Il rappelle que les PUS ont permis de freiner la disparition du petit commerce.

Une commissaire évoque les merceries et rappelle qu'il n'y a plus beaucoup de personnes qui savent tricoter. Elle ajoute que M. Pagani a lancé les PUS lorsque le Radar et d'autres établissements emblématiques ont fermé leurs portes. Elle rappelle alors le commerce qui s'est développé sur Internet et la récurrence des enseignes dans l'ensemble de l'Europe.

M. Brandt rappelle encore qu’une application stricte des PUS depuis le début du XX^e siècle aurait entraîné le maintien des maréchaux-ferrants et de l’usine Pic-Pic aux Charmilles.

Un commissaire remarque que si le groupe du Parti libéral-radical est revenu sur sa manière de penser les PUS, c’est intéressant. Il ajoute que les centres commerciaux ne fonctionnent pas si bien, et observe que la logique de développement veut que les habitations se construisent autour des supermarchés. Or, elle pense que pour sauver les petits commerces, il est nécessaire de prévoir ces derniers là où les gens habitent. Il demande ce qu’il en est des règlements portant sur les centres commerciaux.

M. Brandt répond que cette problématique est ancienne. Il indique ainsi que lorsque les Galeries Lafayette ont ouvert dans les années 1920, les petits commerces existant à proximité ont fait faillite. Il ajoute qu’il est difficile de stopper cette évolution. Il pense que c’est aussi aux gens de faire des choix.

Un commissaire remarque que les PUS ne protègent pas contre les augmentations de loyer.

M. Brandt acquiesce en expliquant qu’à l’époque, la création des PUS visaient à empêcher que de nouveaux commerces plus lucratifs viennent remplacer des établissements existants. Il ajoute qu’une boulangerie qui vient remplacer une boulangerie ne pourra pas forcément payer un loyer plus important.

La présidente rappelle que les PUS visaient également le maintien de la vie au centre-ville.

M. Brandt se demande combien de changements d’affectation et combien de petits commerces ont été sauvés depuis l’entrée en vigueur des PUS.

Il est observé que les PUS existent depuis 1988.

M. Brandt répond que les PUS ont été renforcés en 2007 et 2011.

Séance du 20 novembre 2018

Discussion et vote

Un commissaire propose d’auditionner la Fédération du commerce genevois (FCG) ainsi que l’USPI.

La présidente passe au vote de l’audition de l’USPI qui est acceptée à l’unanimité par 12 oui (2 PLR, 2 PDC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 MCG).

La présidente passe au vote de l’audition de la FCG qui est acceptée à l’unanimité par 12 oui (2 PLR, 2 PDC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 MCG).

Séance du 22 janvier 2019

Audition de M^{mes} Sophie Dubuis, présidente de la Fédération du commerce genevois (FCG) et Nathalie Hardyn, présidente du Groupement Transports et Economie (GTE)

M^{me} Dubuis prend la parole et déclare avoir lu le projet de délibération, et elle mentionne que la FCG est en faveur d'une plus grande mixité des zones d'habitation et des commerces. Elle ajoute que l'animation culturelle est par ailleurs fondamentale. Elle remarque encore qu'il est nécessaire d'avoir un œil avisé entre le Canton et la Ville de Genève sur ces sujets et elle pense que la vue par hélicoptère semble être le moyen le plus facile pour compléter ce qui doit l'être. Elle remarque ensuite que si le principe des PUS est très bien sous l'angle dynamique, elle rappelle que la dimension administrative à la charge des commerçants représente une charge extrêmement lourde.

Question-réponses

Un commissaire remarque que la question du loyer est également contenue dans les PUS et demande quelle est la position de la FCG à cet égard.

M^{me} Dubuis répond qu'il existe une «Task force commerce» au sein du Canton qui travaille à ce niveau et elle remarque que c'est l'une des questions que l'un des sous-groupes de travail a abordées. Elle explique que c'est un vrai problème puisque les propriétaires immobiliers se cachent derrière les affectations et sont très peu flexibles à l'égard des baux. Elle remarque que les arcades libres sont générées par l'importance des loyers et par le fait que les propriétaires préfèrent voir leur locaux vides que loués à moindre prix. Elle signale cela étant que la mode actuelle est à l'heure des *pop up stores* (magasins éphémères) et elle mentionne que certaines régies pourraient être approchées à cet égard.

Un commissaire demande si une étude a été effectuée à l'égard des besoins dans les quartiers.

M^{me} Dubuis répond qu'il existe un service au sein de la Ville de Genève qui est en mesure d'indiquer ce qui se passe dans chaque quartier. Elle précise que la fédération n'a pas mené d'étude spécifique.

Un commissaire demande ce qui se passe lorsqu'un exploitant est en conflit avec un propriétaire, et si un organe de médiation existe.

M^{me} Dubuis répond que la fédération est impuissante puisque c'est le propriétaire qui est relevant. Elle signale alors que Bucherer – la marque pour laquelle elle travaille – a été locataire durant cinquante ans de la même arcade et elle remarque avoir proposé quelques locataires lorsque Bucherer a décidé de se

retirer. Elle mentionne avoir constaté avec regret quelques mois plus tard que ce fut McDonald's qui s'était installé. Elle ajoute que la fédération n'a pas d'organe pouvant intervenir et elle ne voit pas sur quelle base cela serait possible.

Un commissaire demande quelles sont les associations du commerce.

M^{me} Dubuis répond qu'il y a le Trade club qui représente les grands commerçants comme la Coop et la Migros, puis la Nouvelle organisation des entrepreneurs (NODE) qui représente les petits commerçants et la FCG qui représente les commerçants auprès des institutions.

Un commissaire remarque que ce projet de délibération parle surtout de règlements, mais il observe qu'un propriétaire d'immeuble peut placer qui il veut dans son arcade.

M^{me} Dubuis répond par la négative puisque le PUS ne permet pas un choix totalement libre.

Un commissaire déclare avoir entendu déplorer que des arcades restaient vides, mais il se demande si la tendance actuelle ne voit pas une baisse de la conjoncture. Il se demande dès lors si les choses ne vont pas se faire toutes seules.

M^{me} Dubuis ne le pense pas. Elle ajoute que la conjoncture change et elle remarque que pour beaucoup de commerçants, avoir une vitrine peut se révéler être d'une importance stratégique pour attirer des clients sur leur site web. Elle signale ensuite que Genève est souvent parmi les dernières villes à avoir les dernières enseignes à la mode, et elle remarque que le projet des PUS peut constituer une dynamique positive.

M^{me} Dubuis ajoute qu'il y a 15 à 20% d'artisans, mais elle mentionne que les artisans appartiennent plus à la NODE.

Il est noté que plus de souplesse permettrait un plus grand dynamisme, mais il observe que cela permettrait également de laisser plus de latitude aux propriétaires.

Ce à quoi M^{me} Dubuis acquiesce. Mais elle mentionne que la conjoncture est vraiment très particulière et elle remarque que c'est dans le domaine du commerce qu'il y a le plus de pertes d'emplois à Genève.

Un commissaire remarque que les vitrines stratégiques sont destinées aux commerçants qui ont beaucoup d'argent. Et il se demande si cette proposition qui vise également à protéger les petits entrepreneurs est suffisante.

M^{me} Dubuis répond que ce projet permet d'aider les petits entrepreneurs en effet, mais elle ne sait pas comment il est possible d'accompagner le choix d'établissement.

Un commissaire demande si les centres commerciaux connaissent bien une désaffectation de plus en plus grande.

M^{me} Dubuis répond que c'est une tendance nationale. Elle remarque toutefois que certains centres commerciaux fonctionnent très bien en fonction de leur emplacement. Elle observe ainsi que le centre de La Praille fonctionne bien alors que Balexert pas du tout. Elle précise qu'il s'agit de cas spécifiques. Elle indique alors que les gens ont plus de plaisir à venir au centre-ville en se baladant, en mangeant et en faisant leurs courses, dans un contexte plus «pittoresque» que dans un centre commercial.

La présidente remarque que le projet de délibération indique que le retour à une autre affectation ne serait plus jamais possible, mais elle mentionne que les auditions ont démontré que des démarches étaient envisageables pour modifier l'affectation. Elle demande alors si elle peut donner des exemples de refus d'affectation.

M^{me} Dubuis répond par la négative.

Un commissaire demande si les commerçants se sont exprimés. Elle signale ensuite qu'il existe des rues où il y a beaucoup de restaurants, comme en dessous de la gare, et elle mentionne qu'il est également intéressant de pouvoir se balader dans une rue où il y a beaucoup d'offres différentes.

M^{me} Dubuis répond que la rue que la commissaire évoque est fréquentée plutôt par des touristes que par des locaux. M^{me} Hardyn remarque que dans certains quartiers, les enseignes de même nature s'attirent mutuellement, mais elle mentionne qu'il est préférable d'avoir une diversité de l'offre dans les quartiers d'habitation.

M^{me} Dubuis signale ensuite que des enquêtes ont été menées auprès des consommateurs et des commerçants et elle remarque que les démarches avancent lentement.

Séance du 11 juin 2019

Audition de M. Philippe Angelozzi, Secrétaire général de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) – section Genève et de M. Fabio Melcarne, membre du comité et président de la section des courtiers

M. Angelozzi déclare que l'USPI Genève est la faîtière des agences immobilières et des courtiers, fondée 1879, qui compte une quarantaine de membres et gère 70% du parc locatif genevois. Il déclare alors que ce projet de délibération est le bienvenu. Il rappelle en effet que le règlement date d'un certain nombre d'années et a été durci en 2011. Il évoque alors le bar à café Cristallina qui avait été remplacé par une bijouterie de luxe, ce qui avait créé l'émotion dans l'opinion

publique et une crainte portant sur l'uniformisation du centre-ville, entraînant le durcissement de ce règlement. Il mentionne que le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS) a maintenant six ans et il déclare qu'il est donc possible de faire un constat.

Il observe en l'occurrence que le marché de détail a beaucoup changé depuis 2007, un commerce qui est en difficulté en raison de l'avènement de la politique du franc fort et de l'abandon du taux plancher en 2015, ainsi que de l'essor fulgurant du commerce online. Il déclare que les chiffres de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) démontrent une augmentation drastique des arcades commerciales vides, soit 0,68% en 2008 à 1,51% en 2018, soit 22 000 m² vacants de nos jours. Il précise que 120 arcades sont ainsi libres sur le canton, le double par rapport à 2008. Il constate par ailleurs que la demande est croissante pour certains types d'activités commerciales comme la restauration rapide ou des bars thématiques. Et il mentionne que le propriétaire qui a une arcade vide ne va pas prendre le risque de réaffecter son bien dans une activité spécifique et attend une opportunité qui ne le coince pas. Il observe alors que l'USPI a été contactée par la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) pour trouver des locaux – ce qui est du pain béni pour un bailleur puisque la fondation contrôle la viabilité des projets – mais il déclare que malgré cela, les bailleurs restent sceptiques et préfèrent ne pas geler leur bien dans une activité. Il pense dès lors que le projet qui est proposé permettrait de dynamiser la situation et d'offrir plus de liberté.

M. Melcarne déclare que sa société est mandatée par des bailleurs ou des personnes intéressées à trouver des arcades, et il mentionne que depuis six ans, c'est la traversée du désert. Il rappelle qu'en 2007-2008, il n'y avait plus un seul centimètre carré à louer au centre-ville et il mentionne que depuis lors, la situation a largement évolué. Il pense que la chute de l'euro et l'abandon du taux plancher ont largement impacté la situation, ce d'autant plus que les achats online se sont développés. Il mentionne que les grandes marques ont en l'occurrence réduit leur superficie tout en augmentant leur offre sur le web. Il ajoute que de nombreux commerçants ont dès lors remis leur arcade sur le marché et il remarque que les rapports entre loyers et revenus sont parfois devenus démesurés en raison de la baisse drastique des chiffres d'affaires. Il rappelle que certaines arcades sont restées vides durant trois ans. Il mentionne qu'un nouveau trend s'est fait jour depuis peu, notamment dans l'alimentation. Or, il remarque que les propriétaires refusent le plus souvent d'affecter leur arcade à de la restauration de crainte que cette affectation demeure pérenne.

Il signale par ailleurs que les propriétaires ont compris maintenant qu'ils ne peuvent plus prétendre au niveau de loyer auquel ils étaient habitués en 2008. Il ajoute être convaincu que si plus de souplesse était donnée à ces affectations, il serait possible de louer plus facilement ces locaux.

Question-réponses

Un commissaire demande quels sont leurs moyens pour modifier cette situation. Il signale ensuite que certains propriétaires prennent parfois des assurances pour garantir des locaux vides.

M. Melcarne répond ne pas connaître de société d'assurance qui couvrirait des baisses de revenus. Il mentionne que lorsqu'un commerçant présente un business plan, il sait ce qu'il peut payer pour son loyer.

M. Angelozzi ajoute que le but du projet est d'assouplir le règlement au niveau de certaines affectations.

Un commissaire demande si les propriétaires sont d'accord de rester coincés avec un cinéma.

M. Angelozzi pense qu'une politique qui favorise la culture a du sens. Mais il remarque qu'avoir ajouté les magasins d'alimentation et les cafés dans le règlement n'a pas permis d'atteindre le but escompté.

M. Melcarne ajoute que ce sont les activités alimentaires et les bars qui posent le plus de problème.

Le même commissaire remarque que la vacance a augmenté et il se demande si la liste d'attente est longue.

M. Melcarne répond que les propriétaires ont commencé à comprendre en 2015 que la fête était terminée. Il remarque que si les commerçants ne font plus de chiffre d'affaire comme jadis, il n'est plus possible pour eux de payer les mêmes loyers qu'au préalable. Il remarque alors que la liste comporte 13 demandeurs alimentaires.

Le même commissaire demande s'il y a encore beaucoup d'arcades vides en centre-ville.

M. Melcarne répond que la situation est en train de se résorber. Il ajoute que certains centres commerciaux sont en difficulté avec des baisses de 10%.

Un commissaire remarque que le PUS porte donc sur l'hyper-centre et déclare que des arcades sont vides en raison également des pas de porte qui sont demandés.

M. Melcarne répond ce n'est plus le cas. Il mentionne que les conditions générales des baux excluent les pas de porte abusifs. Il mentionne que les abus se développent en raison de conditions particulières. Il observe en l'occurrence que personne ne paye plus de pas de porte puisqu'il est possible d'avoir une arcade vacante. Il indique par ailleurs que la personne qui a un bail en dessous du marché peut parfois faire payer la différence, ce qui est totalement interdit.

Un commissaire déclare que le magistrat a indiqué que des demandes de dérogation étaient accordées et il se demande comment ces dérogations sont octroyées.

M. Angelozzi répond que ces dérogations sont concédées à la tête du client. Il précise que c'est le Département du territoire ou le Conseil d'Etat qui donnent cette dérogation avec accord de la Ville de Genève.

Un commissaire demande quel est le loyer moyen en Ville de Genève et son évolution au cours des dernières années.

M. Melcarne répond que cela dépend des rues. Il ajoute que le prix moyen est de 600 à 700 francs le mètre carré par an en Vieille-Ville, 800 à 1000 francs le mètre carré à la Rôtisserie, 3000 francs le mètre carré vers la place du Molard, 5000 francs le mètre carré dans la rue du Rhône, entre Longemalle et la Fusterie. Il remarque alors qu'il y a dix ans, le prix se montait à 10 000 francs le mètre carré. Il répète que ce n'est pas le loyer mais la rigidité du règlement qui empêche des commerces de se créer.

Le même commissaire se demande si assouplir le règlement ne générera pas une nouvelle augmentation des loyers.

M. Melcarne répond par la négative.

Un commissaire demande ce que visait le durcissement du règlement en 2011.

M. Melcarne répond qu'il y a eu un souhait de changement d'affectation comme pour le Relais de l'Entrecôte ou un changement effectif pour le Radar qui ont créé l'émoi.

Un commissaire demande si le projet proposé assouplit vraiment la situation.

M. Angelozzi répond qu'il faut laisser des activités ouvertes au public. Il répète qu'à l'époque le commerce de détail ne connaissait pas le déclin actuel.

M. Melcarne remarque que le problème resterait le même si un nouveau boum économique devait advenir.

Un commissaire se demande quels seront les quotas de commerce dans le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV).

M. Melcarne l'ignore. M. Angelozzi dit qu'il y a des quotas entre nouveaux logements et nouveaux emplois, mais pas, à sa connaissance, de quotas pour des commerces.

Le président demande si ces modifications vont contribuer à redonner un visage à l'hyper-centre.

M. Melcarne répète avoir une liste de 13 demandes de commerces d'alimentaire qui souhaitent ouvrir dans l'hyper-centre.

M^{me} Magnin demande si les propriétaires ont été d'accord de baisser leurs loyers lorsque le chiffre d'affaires des commerçants a baissé.

M. Melcarne répond que c'est de la casuistique. Il répète que les statistiques démontrent que les loyers baissent. Il précise que la pratique courante est de fixer des bases de loyers avec une partie fluctuante en fonction des chiffres d'affaires.

Un commissaire demande combien de bailleurs ont été en difficulté.

M. Angelozzi répète que des arcades sont vides et il remarque que les propriétaires ne veulent plus prendre de risques. Il rappelle que nombre de propriétaires sont des caisses de pension.

Un commissaire se déclare étonné de l'analyse sur le commerce et il observe que le tourisme d'achat ne semble pas très important aux yeux de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG).

M. Melcarne répète que les centres commerciaux ont perdu jusqu'à 15% de leur chiffre d'affaires. Il ne croit pas qu'il faille minimiser ces chiffres.

Un commissaire rappelle que le but des PUS est de conserver une diversité dans les quartiers. Il se demande alors comment il est possible de réguler l'offre dans une même rue entre les propriétaires: lequel acceptera de se sacrifier en prenant un commerce culturel (par exemple un cinéma), donc avec un loyer peu élevé?

M. Angelozzi répond que ce sont les couches administratives successives qui compliquent tout. Il répète que la situation actuelle n'est pas la même que celle de 2006.

Une commissaire déclare que la désertification des centres commerciaux atteint toute la Suisse. Elle se demande alors si la réglementation en cours rend la situation encore plus difficile qu'ailleurs.

M. Melcarne répond que le Valais est dans une situation difficile en effet en raison de l'excès de construction de centres commerciaux il y a quelques années, notamment à Conthey. Les villes comme Genève et Bâle ou le Tessin sont plus exposés au tourisme d'achat. Il ajoute que le problème est devenu vraiment national et est lié à la commande en ligne. Il signale que l'intention, louable en 2011, de préserver les restaurants a finalement figé dans le marbre la situation et a eu l'effet inverse escompté car de nouveaux restaurants n'ont pas vu le jour.

Un commissaire observe que la FCG déclare que c'est le montant des loyers qui provoque la diminution des activités.

M. Melcarne répond que les loyers ont baissé. Il précise que c'est une réalité statistique.

M. Angelozzi répète qu'assouplir le règlement permettra de dynamiser le centre-ville.

Discussion et vote

Un commissaire rappelle que l'enquête de consommation du Grand Genève a fait l'objet d'une présentation de la part de MM. Hodgers et Maudet. Il ajoute que les arguments relevant du tourisme d'achat et d'internet sont très relatifs, selon cette enquête. Il pense qu'il serait par ailleurs intéressant de rechercher les travaux portant sur la question. Il rappelle en outre que le Tribunal fédéral a validé la position de la Ville de Genève à l'égard des PUS. Il déclare donc être gêné par les écarts d'interprétation qu'il a entendus dans le cadre de ce projet.

La présidente passe au vote de principe sur un vote qui est refusé par 7 non (1 PDC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 6 oui (2 PLR, 1 PDC, 1 UDC, 2 MCG).

Séance du 18 juin 2019

Discussion

Un commissaire explique que les deux arrêts, de la Cour de justice genevoise et du Tribunal fédéral, sont concordants. Il ajoute que les deux instances considèrent que l'atteinte à la liberté de commerce et au droit de propriété n'est pas pertinente au regard de l'intérêt public. En revanche, il observe que l'alinéa 4 a été retoqué compte tenu de l'empiètement sur la liberté de commerce. Il déclare donc que les alinéas 3 et 5 correspondent bien à l'intérêt poursuivi. Il signale ensuite qu'une analyse fine a été menée sur le commerce à Lausanne et il pense que cette analyse manque pour Genève. Il pense que les résultats lausannois mettent à mal les généralités qui ont été mises en avant et battues en brèche par les instances judiciaires.

Un autre commissaire déclare que le PUS a été approuvé en 2007 et peut donc être modifié par le Conseil municipal.

Séance du 27 août 2019

Discussions et vote

Le président demande si les commissaires libéraux-radicaux sont prêts à faire un bref résumé.

Un commissaire du Parti libéral-radical répond que M. Genecand avait déposé un premier projet afin d'abroger les PUS et que M. Brandt était ensuite intervenu en modérant le projet et en proposant quelques modifications afin d'assouplir la situation. Il rappelle également que M. Pagani avait été auditionné et que la commission avait décidé de procéder à de nouvelles auditions. Il signale que l'USPI avait été entendu, ainsi que la CCIG.

Un commissaire Vert mentionne que celle-ci avait indiqué que c'étaient surtout les loyers qui représentaient un frein pour les propriétaires; c'est l'association des propriétaires qui se sont plaints du PUS trop contraignant, tout en démontrant que les loyers pratiqués, bien qu'ayant diminué, restaient très élevés.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque avoir retenu que de grandes entreprises avaient besoin d'arcades restreintes, l'essentiel du commerce passant de plus en plus par le biais d'internet. Il ajoute que les loyers baissent et que l'on assiste à un changement sociétal. Il pense que les PUS étaient nécessaires il y a vingt ans mais il remarque qu'il est maintenant nécessaire d'assouplir la situation dans l'intérêt du commerce. Il rappelle également les regrets à l'égard de la disparition de commerces comme le Radar.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien mentionne que de nombreuses arcades sont vides au centre-ville et que de nombreux commerçants ont de la peine à survivre par rapport à internet et à la France voisine. Il pense dès lors qu'assouplir les PUS est une bonne mesure. Il rappelle encore que les commerçants estimaient que les loyers étaient un élément dissuasif, entraînant une baisse de l'offre. Il ajoute que si les PUS sont assouplis, il sera également nécessaire de rester attentif à la diversité des commerces.

Un commissaire du Parti libéral-radical observe que tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'il y a une diminution du nombre d'arcades ouvertes alors que la demande pour ouvrir des établissements est importante. Il mentionne en outre qu'il n'y a pas de règle claire puisque le Canton et la Ville peuvent discuter au cas par cas, ce qui n'est pas transparent. Il déclare dès lors qu'il semble nécessaire de soutenir ce projet.

Une commissaire Verte déclare avoir deux recommandations. Elle déclare que l'élément le plus bloquant relève de l'importance des loyers et elle pense qu'assouplir le PUS ne sera pas suffisant. Cela étant, elle propose d'ajouter un alinéa 7 stipulant ceci:

«Les changements sont possibles autant de fois que voulu, mais en restant dans le cadre de l'article 9.»

Se basant sur le PUS de Carouge, elle propose également l'amendement suivant: «maintenir une répartition harmonieuse et équilibrée des commerces et activités contribuant à l'animation».

Un commissaire du Parti socialiste remarque que supprimer les cafés, tea-rooms et commerces de ce règlement est une astuce pour vider ce règlement de sa substance. Il rappelle en outre que ce règlement a apporté un certain nombre de bienfaits par rapport à la situation antérieure. Il rappelle en outre les deux

arrêts, l'un de la Cour de justice et le second du Tribunal fédéral, et il précise que ces arrêts reconnaissent que ce règlement répond à l'intérêt public. Il note en outre que les arguments présentés par les recourant n'ont pas été reconnus comme pertinents sur le plan juridique. Il signale également que ce règlement a été reconnu conforme au droit supérieur et il pense qu'il est vraiment très compliqué de le balayer d'un revers de main. Il observe par ailleurs que le petit commerce rencontre effectivement des difficultés et il pense qu'il est nécessaire de s'intéresser aux raisons de ce phénomène. Il rappelle à cet égard que le commerce représente 7,8 milliards de francs dans le Grand Genève, la vente en ligne représentant 216 millions, et les Genevois dépensant 408 millions en France. Il déclare que ce n'est donc ni le commerce en ligne ni le tourisme d'achat en France qui expliquent les difficultés du commerce à Genève. Il pense que c'est non seulement l'importance des loyers à Genève mais également le monopole des grandes enseignes qui nuisent au petit commerce. Il précise également que ce sont le poisson, le vin et les fromages qui sont le plus prisés par les Genevois se rendant en France. Il remarque que ces faits sont de même nature que ceux qui ont été constatés à Lausanne et il regrette qu'une enquête aussi soigneuse que la vaudoise n'ait pas été menée à Genève. Il ajoute dès lors qu'il n'est pas possible de rentrer en matière sur ce projet. Il répète que les arguments juridiques et économiques justifient donc le maintien des PUS.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que les PUS sont un outil de régulation que la Ville de Genève peut activer, destiné à conserver la diversification des commerces. Il pense qu'il est important de conserver ce type d'outil. Il ajoute qu'il est vrai que le commerce se transforme de manière multifactorielle, tant dans les habitudes de consommation que dans les espaces où se rendent les gens. Il rappelle que la CCIG indiquait que les clients appréciaient de se rendre dans des lieux proposant une diversification de l'offre, tant sur le plan commerciale qu'au niveau de l'animation. Il remarque également que l'aménagement joue là un rôle important. Il observe encore qu'il n'est pas possible de ne pas tenir compte de l'importance des loyers. Il ne croit pas, cela étant, que le PUS représente le facteur principal des changements qui sont en cours. Il considère en outre que le bilan que la Ville de Genève a dressé était intéressant, en remarquant que de nombreuses demandes ont abouti. Il ajoute que ce sont souvent des négociations qui permettent de trouver des solutions.

Le président rappelle que le PUS porte essentiellement sur le centre-ville qui est mort la nuit et le week-end. Il constate que la raison en est la fermeture des commerces et il mentionne dès lors être d'accord avec le projet de M. Brandt.

Le président passe au vote de la proposition de M^{me} Wuest d'ajouter l'alinéa 7 suivant à l'article 9 du RPUS: «Les changements sont possibles autant de fois que demandé, mais en restant dans le cadre de l'article 9.» Elle est acceptée à l'unanimité par 13 oui (1 UDC, 2 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 1 Ve, 4 S, 1 EàG).

Le président passe au vote de la seconde proposition de M^{me} Wuest d'ajout suivant: «maintenir une répartition harmonieuse et équilibrée des commerces et des activités contribuant à l'animation culturelle et sociale en y associant une liste revue annuellement», qui est refusée par 6 non (1 UDC, 1 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 1 oui (Ve) et 6 abstentions (4 S, 1 PLR, 1 EàG).

La présidente passe au vote du projet de délibération PRD-168 qui est accepté par 7 oui (1 UDC, 2 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 6 non (1 Ve, 4 S, 1 EàG).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre p), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) est modifié comme suit:

Article 9 (nouvelle teneur)

3. Maintien des activités d'animation

Les théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d'animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif, situés tout particulièrement au centre-ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B) selon la carte annexée, conservent en règle générale leur catégorie d'activité en cours d'exploitation ou leur dernière exploitation, s'il s'agit de locaux vacants.

7. Les changements sont possibles autant de fois que demandé, mais en restant dans le cadre de l'article 9.

7 octobre 2019

B. Rapport de minorité de M. Ulrich Jotterand.

Ce projet de délibération PRD-168 est un nouvel épisode de la lutte des milieux immobiliers qui veulent refaire de cette ville un casino comme chacun a pu le constater dans les folles années 2000, au détriment de l'intérêt public, c'est-à-dire l'intérêt de la population. Ces milieux ont combattu avec toutes les armes possibles ce règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS) dans le Conseil municipal et devant la justice. Ils ont même voulu le supprimer (projet de délibération PRD-8).

Ce qui est disputé est l'alinéa 3 de l'article 9 du règlement. Les milieux immobiliers depuis des années ont des relais complaisants au sein du Parti libéral-radical, et aujourd'hui au sein de la droite élargie. Ce projet de délibération vise tout simplement à vider de son contenu l'article 9, alinéa 3, du plan d'utilisation du sol (PUS) important pour le commerce, l'animation de notre ville, bref pour les habitant-e-s de Genève. La manœuvre vise à retirer de l'alinéa 3 les activités commerciales, soit les cafés, les restaurants, les tea-rooms, et les magasins d'alimentation situés au centre-ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B). Ainsi l'alinéa 3 ne comprendrait donc plus que les théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d'animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif.

Le PUS en quelques mots

Le PUS est un plan d'affectation dont les mesures ont force obligatoire pour chacun.

Il s'agit du seul instrument d'aménagement du territoire de compétence communale, si l'on excepte le droit d'initiative communale pour les modifications de zones (MZ) et les plans localisés de quartier (PLQ) dont la procédure d'adoption reste néanmoins de la compétence du Canton.

Le PUS est un instrument de régulation destiné à permettre aux autorités de la Ville de réagir à des tendances ou des évolutions qu'elles jugent contraires à l'intérêt public telles que la perte d'habitants ou la disparition de certains commerces. C'est pour cette raison que l'article 9, alinéa 3, protège les petits commerces fragiles comme les commerces d'alimentation. Moins de 20% des requêtes adressées à la Ville entrent dans le champ du PUS.

L'alinéa 3 de l'article 9 mentionne des catégories d'activité et seuls les types de commerces listés dans cette disposition nécessitent une dérogation si leur affectation vient à être modifiée une fois. Depuis 2013, 72 préavis de la Ville ont été des avis défavorables ou des avis favorables avec dérogation, ou encore et des avis favorables sous condition. Il y a eu trois requêtes refusées et 15 abandonnées. Enfin, le traitement des dérogations ne présente objectivement pas de difficulté. La fermeture prolongée d'une arcade est un motif de dérogation. Le Canton respecte les préavis de la Ville. Et le traitement d'une dérogation nécessite un mois.

Les commerces qui n'apparaissent pas dans cette liste peuvent changer d'affectation autant de fois que souhaité.

Tant l'auteur du projet de délibération que les représentant-e-s de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) et de la Fédération du commerce genevois (FCG) ont été incapables de présenter ne serait-ce qu'un cas qui aurait été l'objet d'un traitement discutable de la part de la Ville. Un représentant de l'USPI a prétendu que ces dérogations étaient concédées à la tête du client, sans apporter la moindre preuve ou le moindre exemple.

Bref historique

En 1977, une première initiative a été déposée par le Parti socialiste pour la protection de l'habitat, qui a mené à la création de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR) en 1983 et au PUS. Celui-ci entre en vigueur en 1988 avant d'être modifié en 1989, en 2007 et en 2011. Le Conseil d'Etat approuve le nouveau règlement en 2012. Le PUS est définitivement en force depuis le mois de novembre 2013.

Il faut rappeler que les conseillers administratifs, puis conseillers d'Etat, M. Guy Olivier-Segond et M. Claude Haegi (radical et libéral) ainsi que M. Christian Grobet, conseiller d'Etat, ont instauré le PUS qui impose 80% de logements dans les nouvelles surfaces afin d'éviter la désertification du centre-ville. C'est en raison de plaintes de commerçants qui disparaissaient au profit de boutiques de luxe que le PUS a été modifié par deux fois dans le but de sauvegarder les commerces de proximité.

Pour le dire autrement, les disparitions du Cristallina, du Radar (deux cafés historiques du centre-ville), entre autres, ont alarmé les Genevois-e-s. Il était temps d'agir pour ne pas encore aggraver le désert urbain que sont, par exemple, les Rues-Basses le soir et le week-end.

Cependant les milieux immobiliers ont périodiquement attaqué ce règlement en 2008, en 2011 et en 2013. En 2011, le Parti libéral-radical vise à abroger le

RPUS. Un échec complet! Sur le plan juridique, pour l'essentiel, la justice genevoise et le Tribunal fédéral confirment le bien-fondé de la démarche de la Ville. L'intérêt d'autres villes suisses pour cet outil d'aménagement municipal est un autre argument pour préserver le PUS.

Les faits sont têtus

Les loyers commerciaux

Chacun a pu observer une spéculation très importante sur les prix dans l'hypercentre, car il n'y a pas de régulation sur les loyers commerciaux. Cette situation intéresse des investisseurs spéculateurs ou à la recherche de refuge financier. Vider de son sens l'article 9, alinéa 3 du PUS impliquerait une nouvelle inflation des loyers au centre-ville.

Les arcades vides

Alors que le PUS concerne moins de 20% des requêtes adressées à la Ville, les représentants de l'USPI ont persisté à imputer à la «rigidité de ce règlement» l'augmentation des arcades vides et non les loyers de 3000 à 5000 francs le mètre carré dans les Rues-Basses (10 000 francs le mètre carré en 2008!!!).

Ce point de vue de l'USPI est contesté par la représentante de la FCG. Cette association faîtière du commerce local est en faveur d'une plus grande mixité des zones d'habitation et des commerces. Pour elle, l'animation culturelle est fondamentale. Il y a un vrai problème puisque les propriétaires immobiliers se cachent derrière les affectations et sont très peu flexibles à l'égard des baux. Les arcades vides sont générées par l'importance des loyers et par le fait que les propriétaires préfèrent voir leurs locaux vides que loués à moindre prix.

Selon l'USPI, 120 arcades sont ainsi libres sur l'ensemble du canton, le double par rapport à 2008. Les propriétaires ne veulent plus prendre de risque; et nombre de propriétaires sont des caisses de pension. On doit noter que les prétendus risques ou dommages en question n'ont pas été démontrés en commission comme ils n'ont pas été démontrés devant la Cour de justice administrative ou devant le Tribunal fédéral.

Le tourisme d'achat et l'e-commerce

Les arguments pour tenter d'expliquer les difficultés du petit commerce sont le plus souvent superficiels. Les premiers résultats d'une enquête du Grand Genève¹, conduite par les autorités genevoises et françaises, relativisent cet impact tant en ce qui concerne les achats outre-frontière que le commerce en ligne.

L'e-commerce est aussi pratiqué par nombre de commerçants genevois, comme le confirme la représentante de la FCG. Pour beaucoup d'entre eux, avoir une vitrine peut se révéler être d'une importance stratégique pour attirer des clients sur leur site web.

Le PUS devant la justice

En 2013, les milieux immobiliers ont attaqué le PUS sur plusieurs points devant la Cour de justice de Genève – chambre administrative – et le Tribunal fédéral:

- l'élaboration du PUS n'avait pas respecté l'exigence de participation démocratique;
- le PUS était trop rigide;
- le choix et les moyens retenus par le PUS étaient gravement inopportuns;
- le PUS violait la primauté du droit fédéral;
- le PUS violait la garantie de la propriété;
- le PUS (article 9, alinéa 3) violait la liberté économique.

Sur ces six points, les tribunaux, sans aucune divergence, ont considéré que les griefs des représentants des milieux immobiliers étaient infondés.

¹ *Enquête de consommation dans le Grand Genève*, 2019, note de synthèse, Canton de Genève, Le Genevois français, Interreg France-Suisse, Confédération suisse.

Quelques éléments tirés de cette note:

Les achats des résidents suisses dans le Genevois français s'élèvent à 364 millions d'euros/426 millions de francs par an, dont 90% sur neuf communes immédiatement frontalières. [...] Les produits les plus consommés en France sont ceux pour lesquels le différentiel de prix est le plus élevé et l'offre la plus variée (les poissons et crustacés, la charcuterie et les viandes (près de 60 millions d'euros), les vins et alcools (35 millions d'euros) ainsi que les fromages et produits laitiers (35 millions d'euros).

En non alimentaire, on constate une plus grande homogénéité des achats transfrontaliers pour les résidents suisses, avec toutefois deux produits consommés le plus en France: l'équipement de sport et les revues, journaux.

Les résidents français consomment pour 128 millions d'euros/150 millions de francs sur la Suisse, dont 90% sur cinq communes. La ville de Genève et la rive droite du canton (zone commerciale de Meyrin, Ikea, etc.) sont les zones les plus attractives. Les lieux d'achats sont majoritairement liés aux liaisons domiciles-travail (la proximité) et à la variété de l'offre qui n'a pas d'équivalent en France à une distance temps comparable. Les produits alimentaires ne sont que très rarement achetés côté Suisse. Les produits non alimentaires les plus achetés sont le mobilier et la décoration (dont la moitié sur Ikea: 17 millions d'euros sur les 33 millions d'euros dépensés en Suisse), l'horlogerie, bijouterie, ainsi que les CD, DVD. On note également une consommation forte sur les produits de bricolage, jardinage et sur le prêt-à-porter femme.

Quelques extraits de l'arrêt de la Cour de justice

Un règlement adéquat (en gras les points importants).

En l'espèce, les mesures prévues ont pour objectif de maintenir une animation au centre-ville et dans certaines rues commerçantes des quartiers urbains. En cela elles poursuivent un intérêt public reconnu (arrêt du Tribunal fédéral, 2^e Cour civile du 4 juillet 1994 M.e.L.- SJ 1995 page 89) et conforme aux objectifs de l'article 15A, alinéa 1 LExt qui sont de favoriser une implantation des activités qui soit harmonieuse et équilibrée, tout en garantissant le mieux possible l'espace habitable. **Les mesures limitant le changement d'affectation des établissements susceptibles de préserver et de développer l'animation du centre-ville sont aptes à atteindre le but visé.**

L'animation est aussi nocturne et dominicale

En effet, **une partie des établissements auxquels se réfère la disposition litigieuse contribue aussi à l'animation en dehors des heures d'ouverture des bureaux et des commerces et participe ainsi à l'animation nocturne et dominicale.** Il s'agit notamment des cafés, restaurants, théâtres, cinémas, salles de concert, de spectacles, etc., ce que les recourants ne prennent pas en compte lorsqu'ils tentent de démontrer que certaines activités, telles celles de régies immobilières ou encore certains types de commerces, contribuent plus à l'animation du centre-ville que ceux visés par l'article 9, alinéa 3 RPUS.

Un règlement applicable pour le centre-ville et quelques autres rues commerçantes

S'agissant encore de la proportionnalité au sens étroit de la mesure, **la viabilité des établissements concernés est prise en compte dans l'application de l'obligation du maintien de l'affectation.** En outre, par l'utilisation des termes «en règle générale», la disposition laisse à l'autorité d'application une certaine marge d'appréciation. **A cela s'ajoute qu'une clause dérogatoire générale existe dans le règlement et qu'elle n'est pas manifestement inapplicable** (ATA/191/2009 du 21 avril 2009). De plus, **ces mesures ne s'appliquent que dans le centre-ville** (secteur A) **de même que certains tronçons de rues commerçantes** de quartier (secteur B), et non pas à tous les bâtiments de la ville.

Le PUS prend en compte les intérêts des propriétaires

En l'espèce, contrairement à ce que soutiennent les recourants, **le système d'exception prévu par le RPUS permet justement de tenir compte du rendement des locaux concernés par une mesure de maintien d'affectation.** En

effet, le RPUS prévoit que s'il est démontré que l'activité n'est pas viable, une dérogation au maintien de l'affectation peut être octroyée (article 9, alinéa 5 RPUS).

Le dispositif mis en place par le RPUS prévoit qu'un changement d'affectation étant exceptionnel, il requiert la preuve que l'activité ne peut être poursuivie pour des motifs autres qu'une majoration de loyer excessive ou un prix d'acquisition disproportionné. **Ce mécanisme est analogue à celui prévu pour les hôtels à l'article 11 RPUS dont la conformité au droit supérieur a déjà été jugée par le Tribunal fédéral.** A cet égard, ce dernier a dit que la disposition querellée n'empêchait pas les propriétaires de disposer de leur bien et que la marge d'appréciation laissée à l'administration pour vérifier que les conditions de la dérogation étaient remplies pouvait certes mener à des abus mais qu'il appartenait, cas échéant, à l'autorité judiciaire de les sanctionner.

Pour conclure

Tous les éléments ci-dessus indiquent qu'il faut refuser sans hésitation le projet de délibération PRD-168 si l'on tient compte des intérêts prépondérants de la population et d'un aménagement qui préserve un tant soit peu notre ville. Au vu de ce qui précède, les partis qui voteront ce projet de délibération PRD-168 soutiendront ceux qui inlassablement veulent obstinément un marché immobilier dérégulé, livré à la seule loi du profit.

28 octobre 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 avril 2016 de M^{mes} et MM. Rémy Burri, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Michel Nargi et Helena Rigotti: «Pour l'équipement généralisé des bâtiments publics et des lieux publics de la Ville de Genève en défibrillateurs».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 mars 2017. La commission, réunie sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud, a étudié la motion lors de ses séances des 5 octobre et 7 décembre 2017. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Cristina Iselin que le rapporteur remercie.

PROJET DE MOTION

Vu que:

- toutes les 90 minutes, une personne décède d'un arrêt cardiaque en Suisse;
- le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque au niveau national varie de 3 à 5%;
- 50% des victimes prises en charge dans les 3 minutes suivant l'arrêt cardio-respiratoire (ACR) sont réanimées sans séquelle;
- chaque minute, la victime perd 10% de taux de survie;
- l'expérience positive d'autres communes et institutions en Suisse, par exemple Carouge, Jussy, Echandens, Lausanne (Institution Béthanie, Tennis de Pully), Delley-Portalban (Fribourg), etc.,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la question et de faire une proposition pour la pose systématique de défibrillateurs dans les bâtiments publics, d'étudier l'opportunité d'installer des appareils «outdoor» dans les lieux publics très fréquentés et d'encourager l'installation de tels équipements auprès des partenaires de la Ville.

Séance du 5 octobre 2017

Audition de M. Rémy Burri, motionnaire

M. Burri remercie la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication de l'accueillir. Il signale que les défibrillateurs peuvent sauver des vies. Dans la motion M-1228, le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la question et de faire une proposition pour la pose systématique de défibrillateurs dans les bâtiments publics, d'étudier l'opportunité d'installer des appareils «outdoor» dans les lieux publics très fréquentés et d'encourager l'installation de tels équipements auprès des partenaires de la Ville. Cette motion est obsolète sur certains aspects puisque, entre-temps, de nombreux appareils ont été installés à différents endroits (Veyrier, Cologny, Pilet & Renaud, centre commercial de la Praille, les Transports publics genevois (TPG), etc.). Le défibrillateur des TPG a d'ailleurs pu être utilisé cet été pour sauver un baigneur d'une noyade. Certes, l'installation de ces appareils a un coût en comparaison au nombre potentiel de morts, mais les vies humaines n'ont pas de prix. A Genève, une personne meurt chaque jour en raison du manque de défibrillateurs. Un décès sur cinq est un malaise dans un lieu public. Toutes les 90 minutes, une personne décède d'un arrêt cardiaque en Suisse. 50% des victimes prises en charge dans les trois minutes suivant l'arrêt cardio-respiratoire (ACR) sont sauvées sans séquelles. Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont énormément œuvré et collaboré pour l'installation de ces appareils qui sont équipés d'un interphone en lien avec le 144. L'installation d'un défibrillateur à l'intérieur d'un bâtiment coûte entre 2500 et 3500 francs. Pour installer un appareil de ce type à l'extérieur, il faut compter 1000 à 2000 francs de plus. L'installation de ces appareils est un pas en avant mais encore faut-il savoir les utiliser! La motion M-1228 demande également que la formation et la sensibilisation de la population à l'utilisation des défibrillateurs soient développées. M. Burri a vu quelques démonstrations et certifie que leur utilisation est très simple.

Questions et réponses

Une commissaire demande s'il existe une réglementation obligeant les grandes surfaces à installer ce genre d'équipement à l'intérieur de leurs murs.

M. Burri déclare qu'à sa connaissance, il n'existe aucune législation genevoise en la matière. Les entreprises ou espaces qui installent ce type d'équipement le font bénévolement. En revanche, d'autres Cantons suisses sont plus avancés que Genève et ont déjà introduit une réglementation.

Une commissaire demande s'il existe une application internet indiquant l'emplacement des défibrillateurs au sein de la ville. La commission de la

sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication pourrait amender la motion en ce sens. Comment les autres communes genevoises ont-elles mis ces appareils en place? L'ont-elles fait graduellement? La commissaire est étonnée que des lieux fortement fréquentés n'aient toujours pas installé de défibrillateurs.

M. Burri informe qu'il n'existe ni application spécifique indiquant la position de ces appareils, ni marquage sur Google Maps. Cette proposition est néanmoins une très bonne idée et Google pourrait être intéressé à marquer l'emplacement de ces appareils. Par partenaires, la motion entend les lieux sur lesquels la Ville a une influence. L'idée est surtout de faire l'inventaire des défibrillateurs en Ville de Genève. L'Etat de Genève et les communes genevoises collaborent avec les HUG et le 144. Souvent, les entreprises installent des défibrillateurs et s'affranchissent ensuite du reste.

Une commissaire demande combien de fois ces appareils ont été utilisés lors des trois à quatre dernières années.

Selon M. Burri, Aprotex SA et MedLife SA, les deux fournisseurs de défibrillateurs à Genève, pourront répondre à cette question.

Une commissaire certifie qu'aucune formation n'est nécessaire puisqu'une voix dicte la marche à suivre une fois le défibrillateur enclenché. Aujourd'hui, toutes les gares sont équipées d'un défibrillateur.

M. Burri quitte la séance.

Discussion

Les commissaires font plusieurs suggestions d'amender la motion M-1228 pour proposer la création d'une application indiquant la localisation des défibrillateurs et demander à Google de les signaler. Diverses propositions d'audition sont formulées: le Service d'incendie et de secours (SIS), les services d'ambulance, le Service du médecin cantonal, M. Adrien Bron, responsable de la Direction générale de la santé (Etat de Genève).

La présidente soumet la proposition d'auditionner M. Adrien Bron et le médecin cantonal au vote. Elle est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire réitère sa proposition d'audition du SIS. La présidente soumet sa proposition au vote. Elle est acceptée par 10 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 PLR) contre 3 non (2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PDC).

Séance du 7 décembre 2017

Audition du professeur Jacques-André Romand, médecin cantonal à la Direction générale de la santé (DGS) du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), accompagné de M. Adrien Bron, directeur général à la DGS

M. Bron dit avoir pris connaissance de la motion M-1228 et fait remarquer que celle-ci n'arrive pas dans un terrain complètement inconnu. En date du 13 mai 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion M 2164 «Premiers secours: sauver des vies grâce à des gestes simples!», similaire à la motion M-1228. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil d'Etat souligne que la thématique des défibrillateurs n'est pas une priorité. Effectivement, leur multiplication entraînerait deux problèmes: tout d'abord, l'obligation de localiser les défibrillateurs afin d'orienter les gens de façon utile. Cela nécessiterait la création d'un registre, d'une recension mais surtout une coordination avec le 144, ce qui aujourd'hui est à peu près impossible à mener. Ensuite, installer des défibrillateurs sans que le public soit formé à leur utilisation n'améliore pas véritablement la survie des personnes qui subissent un ACR. En réponse à la motion M 2164, le DEAS propose d'axer le plan d'action sur la thématique de formation aux gestes qui sauvent. La réalisation d'une telle proposition a évidemment un coût mais demeure plus féconde que l'installation de défibrillateurs. M. Romand trouve la préoccupation évoquée par la Ville de Genève dans la motion M-1228 tout à fait louable. En fait, celle-ci n'est ni propre à la Ville, ni au Canton de Genève. La discussion au sujet de quoi, où et comment travailler avec ces défibrillateurs est quasiment mondiale.

Par ailleurs, les personnes qui subissent un ACR banalisent très souvent les symptômes précurseurs d'un tel événement. Ceux-ci surviennent plusieurs heures, voire plusieurs jours avant l'ACR et doivent être pris au sérieux. Quelle est l'ampleur du problème à Genève? Le Canton recense 300 arrêts cardiaques par année. Seule la moitié d'entre eux présentent un rythme pour lequel une défibrillation pourrait être donnée à l'arrivée des secours. Le cœur a un circuit électrique qui donne des impulsions. Au début d'un arrêt cardiaque, ces impulsions deviennent chaotiques. Si l'arrêt cardiaque se prolonge, l'activité électrique s'arrête. Le défibrillateur n'est utile que si le cœur maintient une activité électrique (généralement chaotique). Par conséquent, quand il n'y a plus d'électricité, il est inutile de tenter une défibrillation. 60% à 80% des arrêts cardio-respiratoires se produisent en présence de témoins. Malheureusement, bien que toute la population bénéficie d'une formation de premiers secours (permis de conduire, service militaire, sauveteurs des Samaritains), seule une personne sur cinq pratique les gestes qui sauvent. Quatre personnes sur cinq ne font rien. Lorsque les témoins sont des professionnels de la santé, un témoin sur deux ne fait rien. Même les professionnels de la santé sont tellement paniqués, angoissés et peu confrontés à ce genre de situation qu'ils ne réagissent pas. Pour le

Service du médecin cantonal, il faut absolument améliorer cette prise en charge initiale. Le problème est complexe et la pose de défibrillateurs ne suffit pas. Qu'attend-on des gens dans ce type de situation? Les témoins doivent commencer par alarmer les secours. Effectivement, la centrale 144 détient les moyens les plus efficaces pour sauver une personne subissant un ACR. Ensuite seulement, le témoin effectue le massage cardiaque. Les manipulations sont devenues très simples avec le temps et ont pour but de rétablir une circulation sanguine au niveau cérébral, puis au niveau cardiaque. Si le massage cardiaque ne suffit pas et que la personne témoin de l'arrêt cardiaque se trouve à proximité d'un défibrillateur, alors elle peut l'utiliser.

Les défibrillateurs ont énormément évolué et sont contenus aujourd'hui dans une petite boîte de 30 x 30 cm pour 10 cm d'épaisseur. Les algorithmes du défibrillateur permettent de détecter si l'activité cardiaque de la personne suit une fibrillation ventriculaire. Les progrès réalisés sur ces appareils sont tels qu'ils se sont popularisés et leurs coûts ont considérablement diminué: un défibrillateur coûte aujourd'hui 2000 francs (alors que son coût s'élevait à 50 000 francs dans les années 1980). La maintenance de ces appareils est primordiale: si leur batterie est déchargée, ils deviennent inutilisables. M. Romand encourage donc toute entité qui détient un défibrillateur de se préoccuper de sa maintenance et de le tester régulièrement. Par ailleurs, les défibrillateurs devraient idéalement être recensés par la centrale 144. Cependant, la centrale 144 n'a pas la vocation de s'assurer que la maintenance est faite: le propriétaire doit s'assurer du bon fonctionnement de l'appareil. Les défibrillateurs ont d'abord été installés dans les lieux à hauts risques et à haute fréquentation. Dans les années 1990, des *testings* ont été faits dans ces endroits et plus particulièrement dans les aéroports et les casinos. Dans ces deux endroits, une formation était délivrée par le personnel de sécurité aux utilisateurs. Grâce à cette mise en place, les autorités ont constaté que beaucoup plus de personnes survivaient aux ACR. Malheureusement, le cerveau de certaines personnes qui survivaient était irrémédiablement atteint et ces personnes finissaient leurs jours dans un état neurovégétatif. Cette survie immédiate doit donc être modulée avec la qualité de vie. Pour l'instant, les chiffres ne montrent pas d'amélioration spectaculaire: un grand nombre de survivants souffrent de séquelles neurologiques graves.

Au niveau fédéral, il n'existe pas de base légale. L'Interassociation de sauvetage (IAS), organisation faîtière suisse des services de sauvetage médicaux, et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) n'ont pas émis de directives contraignantes mais des recommandations, lesquelles ont même nécessité un commentaire. Au niveau cantonal, M. Romand avait réuni un groupe pour discuter de la question en 2010. Celui-ci était composé de cardiologues, de réanimateurs et de la centrale 144. Tous étaient arrivés à la conclusion que la généralisation des défibrillateurs n'était pas une bonne idée compte tenu des limitations susmentionnées.

Par contre, ils recommandaient d'augmenter l'occurrence des formations de base d'une part, et de mettre en place des cours de répétition, d'autre part. Effectivement, les personnes apprennent une fois, ne pratiquent pas et n'osent plus intervenir ensuite. Le groupe recommandait d'installer un défibrillateur dans tout lieu qui réunit simultanément 150 personnes. Le déploiement de ces appareils semble s'accélérer sans que les autorités cantonales puissent y participer.

M. Romand rappelle qu'il est de la responsabilité individuelle de l'entreprise d'acquérir ce type d'appareil et de le maintenir. En définitive, faut-il augmenter la pose de défibrillateurs? Si leur maintenance n'est pas assurée, cela est inutile. Dans les grandes entreprises, des équipes de premiers secours sont formées et tous les employés sont encouragés à suivre une formation de deuxième ligne. La motion M 2164 demande le recensement des possibilités de formation à Genève. Il s'avère qu'il y en a énormément mais il faut s'assurer qu'elles sont certifiées par l'IAS.

Qui est habilité à utiliser les défibrillateurs? Les spécialistes ne sont pas d'accord entre eux. En tant que réanimateur, M. Romand pense que la première personne qui arrive sur place et qui sait utiliser une machine en appuyant sur un bouton on/off peut l'utiliser. Les cardiologues, eux, insistent pour que ce soit des personnes formées. Cette discussion s'estompera avec l'arrivée des robots. Effectivement, ceux-ci sont bien plus à même que les humains d'effectuer les manœuvres. En conclusion, le Service du médecin cantonal propose d'intensifier la formation (BLS) et recommande que le déploiement de défibrillateurs s'inscrive dans un concept de prise en charge des secours dans le lieu où il est entreposé. Idéalement, il doit être annoncé à la centrale 144.

Que font les autres cantons? Les Cantons de Vaud et du Valais ont une vision similaire à celle du canton de Genève. Cependant, les distances intracantonales sont différentes (Genève-Versoix vs Sion-val d'Hérens), cela implique des conceptions différentes de prise en charge des premiers secours. Les communes valaisannes se sont organisées avec des *first responders*: chaque commune dispose de gens formés pour remédier au temps mis par les secours pour arriver sur le lieu du sinistre. Le Canton de Genève a constaté que ce type d'organisation n'était pas à mettre en place d'urgence étant donné la rapidité du 144 pour arriver sur place. Effectivement, celui-ci est bien en dessous des temps recommandés par l'IAS.

Questions et réponses

Un commissaire remercie les auditionnés pour leurs explications. Il comprend que les autorités s'inquiètent de la mise en place de défibrillateurs dans les grandes entreprises. Néanmoins, d'autres lieux sont également concernés (par exemple les centres sportifs). Le Service du médecin cantonal préconise-t-il

d'autres endroits? Il pense par exemple au bâtiment de l'administration fiscale et à celui du contrôle de l'habitant où il y a beaucoup de va-et-vient.

M. Romand rappelle qu'il n'y a pas de base réglementaire en la matière: le Canton ne peut donc rien exiger. Par contre, les recommandations du SECO ont porté leurs fruits puisque la gare, les grands centres commerciaux et l'aéroport sont désormais équipés. Dans toutes ces structures, des gens sont formés. D'autres endroits sont également équipés de défibrillateurs, mais, à ce jour, aucun recensement n'a été fait.

Le commissaire demande si les bâtiments administratifs et les centres sportifs sont équipés d'un défibrillateur.

M. Romand explique que la plupart des administrations se réfèrent à la directive cantonale. Pourquoi les autorités cantonales ont-elles établi cette directive? Beaucoup d'écoles s'équipaient. Or, ce n'est pas le premier lieu où il est recommandé de posséder une machine de ce type. Concernant les centres sportifs, tous les maîtres-nageurs sont formés aux premiers secours et à la prise en charge des arrêts cardio-respiratoires.

M. Bron confirme que la directive cantonale fixe effectivement des recommandations en fonction du volume de visiteurs et de collaborateurs. En revanche, au-delà de ces recommandations, les autorités cantonales ne peuvent rien imposer.

Une commissaire demande si le Service du médecin cantonal a eu un retour des CFF. Les défibrillateurs entreposés dans les gares ont-ils permis de sauver des vies?

M. Romand ne peut pas parler de statistiques précises mais sait que l'utilisation des défibrillateurs est connue de la centrale 144, puisqu'elle arrive ensuite sur les lieux.

La commissaire demande si le Service du médecin cantonal a reçu des retours de la police cantonale genevoise, car l'Hôtel de Police est équipé d'un défibrillateur.

M. Romand ne sait pas si cet appareil a été utilisé. Ladite directive est validée par l'Office du personnel de l'Etat et recommande que toute institution qui possède un défibrillateur désigne une personne qui en assure la maintenance ainsi qu'un remplaçant, et qu'une formation soit délivrée. Concernant la police cantonale genevoise, les policiers sont effectivement formés aux premiers secours et à l'utilisation de défibrillateurs.

Un commissaire demande si les gestes traditionnels (massage cardiaque et bouche-à-bouche) aident à maintenir une forme de vie artificielle avant l'arrivée espérée d'un défibrillateur. Il semblerait que ces gestes soient nécessaires afin que le cerveau de la personne ne manque pas d'oxygène.

M. Romand certifie que les premiers gestes sauvent et qu'il faut continuer en ce sens. Cependant, le bouche-à-bouche n'est désormais plus pratiqué. La plupart des gens ne le font pas (en raison de l'hygiène et des maladies qui pourraient être transmises): insuffler de l'air en manque d'oxygène n'est pas idéal. Par contre, appuyer sur le thorax entraîne une pression et en lâchant, l'air rentre dans les poumons. Les études montrent qu'on peut simplement effectuer le massage sans s'arrêter, sans faire la respiration artificielle. Par contre, cela n'est de loin pas optimal. Le cœur éjecte en moyenne 50 ml par battement. Lors d'un massage cardiaque, il en éjectera au maximum 10 ml (plutôt deux à trois en réalité). En clair, il faut très vite aller vers une fonction cardiaque de pompe et non pas seulement un massage externe. Si la personne doit être massée plus de quarante-cinq minutes, la survie est nulle. Après quinze minutes, la survie est déjà quasiment nulle.

Une commissaire se demande pourquoi les défibrillateurs ne sont pas installés dans les centres commerciaux comme Balexert, Manor, etc.

M. Romand informe que ces endroits sont équipés. Une signalétique internationale (fiche verte) indique l'emplacement du défibrillateur et les autorités cantonales préconisent la formation du plus grand nombre de personnes possible. L'idée est également de former les jeunes à l'école afin de leur faire répéter les gestes plusieurs fois. Appeler le 144 avant de chercher un défibrillateur n'est de loin pas stupide.

Un commissaire se pose la question de l'utilité de distribuer des flyers pour que M. et M^{me} Tout-le-monde puissent anticiper un ACR (douleurs dans la poitrine).

M. Romand indique que le Service du médecin cantonal est très réticent à l'idée de distribuer des flyers, mais il recommande le développement d'applications (surtout pour les jeunes) ainsi que l'organisation de réunions annuelles entre le Canton et les communes pour qu'elles s'approprient le sujet. La sensibilisation par les autorités de proximité est fondamentale.

Une commissaire revient à la motion du Conseil municipal de la Ville de Genève M-1228. Celle-ci demande au Conseil administratif d'étudier la question et de faire une proposition pour la pose systématique de défibrillateurs. Les auditionnés discutent de cet aspect dans la motion actuelle du Grand Conseil M 2164. En définitive, le texte actuel de la motion M-1228 est obsolète. Cependant, serait-il intéressant de l'amender avec une recommandation sur l'augmentation de la formation délivrée aux citoyens?

M. Romand recommande aux commissaires de lire le rapport M 2164-B du Conseil d'Etat au Grand Conseil. Ce rapport vient d'être déposé: il n'a donc pas encore été traité par la Commission de la santé et le Grand Conseil.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien constate que la pose systématique de défibrillateurs n'est pas encouragée par les spécialistes. Il demande que les réponses données par le Conseil d'Etat dans son rapport au Grand Conseil figurent au rapport de la motion M-1228 et suggère de classer cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois abonde en son sens. Les réponses des auditionnés étaient très claires.

Une commissaire d'Ensemble à gauche se demande s'il ne convient pas d'amender la motion dans le sens de celle du Grand Conseil. La majorité des commissaires s'opposent à cette idée.

La présidente soumet au vote la proposition du Parti démocrate-chrétien.

Les membres présents de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication s'expriment unanimement en faveur du classement de cette motion.

Annexe (à consulter sur internet):

- Motion M 2164-B, rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} Anne Emery-Torracinta, Prunella Carrard, Marie Salima Moyard, Marion Sobanek, Irène Buche, Lydia Schneider Hausser: Premiers secours: sauver des vies grâce à des gestes simples! (rapport déposé le 22 février 2017)

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2018 de M^{mes} et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana, Daniel Sormanni et Amar Madani: «Où sont passés nos bancs devant la gare de Cornavin?»

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 avril 2019. La commission, réunie sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié la motion lors de la séance du 1^{er} octobre 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la disparition des rares bancs permettant au public de s'asseoir devant la gare de Cornavin;
- la demande manifeste rapportée dans le journal *20 minutes* du 27 mai 2018 à propos des aînés privés de leur banc pour attendre le bus, des personnes âgées et/ou fatiguées qui ont besoin de s'asseoir en attendant, parfois longtemps, un bus ou un train;
- que la présence alléguée par les CFF de marginaux qui donnent une mauvaise image et/ou salissent les lieux n'est pas une raison suffisante pour priver la population de bancs publics,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'interpeller les CFF pour que des bancs en nombre suffisant soient installés devant la gare de Cornavin et sur les quais de trains.

Séance du 1^{er} octobre 2019

Audition de M^{me} Menétrey, représentante des motionnaires

M^{me} Menétrey déclare que cette motion a été déposée à la suite d'un article paru dans le journal *20 minutes*. Elle ajoute avoir fait des photos des lieux où il n'y a pas de bancs. Elle considère que cela n'est pas normal. Elle déclare encore avoir fait des photos sur les quais en observant qu'il y a également très peu de bancs puisque seuls deux aménagements existent de part et d'autre du quai. Elle

montre encore des photos de bancs, au sein de la gare, ainsi qu'à l'extérieur où se trouvent quatre sièges. Elle remarque que les gens sont donc obligés de patienter debout, notamment les personnes âgées ou handicapées.

Questions et réponses

Un commissaire s'interroge sur les destinataires de cette motion: le Conseil administratif, les Chemins de fer fédéraux (CFF), les Transports publics genevois (TPG)? Le président remarque que la motion propose d'interpeller les CFF par le biais du Conseil administratif.

Une commissaire se demande alors depuis combien de temps les bancs à la gare ne sont plus là. Le président répond que cela date de la réfection de la gare. Elle demande ensuite s'il existe une loi interdisant de s'asseoir. M^{me} Menétrey répond par la négative en mentionnant que les CFF expliquent avoir retiré ces bancs car ils étaient utilisés par des marginaux.

Une commissaire observe que les CFF relèvent de la Confédération. Elle se demande s'il est possible d'auditionner les CFF. Le président acquiesce. Elle remarque qu'il n'y a pas non plus de fontaines.

Un commissaire se demande si les bancs n'ont pas été retirés en raison de l'augmentation du nombre de passagers. M^{me} Menétrey pense qu'il est possible de trouver des systèmes. Elle ajoute que les associations spécialisées dans le handicap devraient également avoir quelques idées. Il serait pourtant envisageable d'avoir des sièges rétractables dédiés aux personnes à mobilité réduite.

Une commissaire déclare que lorsqu'elle était enfant, il y avait d'immenses bancs à la gare. Et elle se demande si M^{me} Menétrey aimerait placer des bancs dans la gare, sur les quais ou uniquement à l'extérieur. M^{me} Menétrey pense que des bancs seraient nécessaires dans ces différents lieux.

Une commissaire se demande s'il serait judicieux d'ajouter une invite portant sur cette question, notamment durant le temps des travaux. M^{me} Menétrey acquiesce. La commissaire rappelle que la motion propose de demander au Conseil administratif de s'occuper de cette problématique.

Discussion et vote

Un commissaire propose d'entendre les CFF.

Un commissaire rétorque que la motion est très claire. Il suffit de la renvoyer au Conseil administratif sans multiplier les auditions. Le président en prend note. Il déclare alors partager l'opinion du préopinant. Il déclare, cela étant,

qu'il est extraordinaire que les quais aient été prolongés et que les bancs aient été supprimés.

Un commissaire propose tout de même l'audition des CFF.

Le président passe au vote de l'audition des CFF qui est refusée par 6 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC) contre 2 oui (MCG, Ve) et 6 abstentions (4 S, 2 EàG).

Discussion et vote

Le président ouvre le tour de table.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe refusera cette motion pour des raisons de sécurité et de flux de passagers. Il rappelle par ailleurs l'existence de la salle d'attente à proximité des quais.

La commissaire Verte déclare que son groupe soutient cette motion.

Le président, membre de l'Union démocratique du centre, mentionne qu'il soutiendra également cette motion puisque des bancs manquent sur les quais.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose un amendement, soit: «de prendre en compte la situation des personnes à mobilité réduite, maintenant et durant l'organisation des futurs travaux».

Un commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe soutient cette motion, mais il pense qu'il serait intéressant d'avoir des renseignements sur la «politique des bancs» de la part du Conseil administratif. Il suggère donc l'amendement: «et obtenir des éclaircissements sur la gestion de ces espaces de repos à l'attention des voyageurs dans et autour de la gare».

Ce dernier amendement – ainsi que le précédent – fait l'objet de divers commentaires et propositions. Il est finalement proposé sous la forme suivante: «obtenir des éclaircissements sur la gestion de ces espaces de repos et de désaltération (fontaines), à l'attention des voyageurs, et particulièrement des personnes à mobilité réduite, dans et autour des gares genevoises».

Le président passe au vote de la proposition d'amendement qui est acceptée par 11 oui (2 MCG, 1 Ve, 4 S, 2 EàG, 1 UDC, 1 PDC) contre 3 non (PLR).

Le président passe au vote de la motion M-1357 amendée qui est acceptée par 11 oui (2 MCG, 1 Ve, 4 S, 2 EàG, 1 UDC, 1 PDC) contre 3 non (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’interpeller les CFF pour que des bancs en nombre suffisant soient installés devant la gare de Cornavin et sur les quais de trains et d’obtenir des éclaircissements sur la gestion de ces espaces de repos et de désaltération (fontaines), à l’attention des voyageurs, et particulièrement des personnes à mobilité réduite, dans et autour des gares genevoises.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de M^{mes} et MM. Marjorie de Chastonay, Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Jean Rossiaud: «Attribution de noms de rue: les femmes sont-elles à côté de la plaque? (Pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines)».

Rapport de M^{me} Maria Casares.

La motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission a traité cet objet en une seule séance, le 12 juin 2019, sous la présidence de M^{me} Anne Carron. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les Constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que «la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail» (alinéa 3);
- le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1 que «l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie [...]» (alinéa 1);
- qu'un nombre très important de femmes a contribué à la prospérité de Genève à travers la science, la politique, la littérature, les arts, etc.;
- que, malgré ce constat, la proportion de rues genevoises associées aux noms de personnalités féminines reste extrêmement faible: 31 des 700 rues portant le nom d'un personnage célèbre portent celui d'une femme, soit moins de 1% sur l'ensemble des 3263 rues du canton de Genève;
- que l'attribution de noms de personnalités, féminines ou masculines, permet de rappeler au souvenir des citoyennes et des citoyens le rôle important que ces personnages ont joué dans le développement de Genève;
- l'article 15 du règlement cantonal sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) à son alinéa 1 disposant que «les communes peuvent proposer la dénomination d'une rue (artère) et des objets topographiques sur leur territoire»;

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer en priorité, quand il est consulté par les autorités cantonales au sens de l'article 15 RGNB, des noms de personnalités féminines comme nom de rue, de place, etc.
- à proposer dans toutes les consultations (démarches participatives ou auprès du Conseil municipal) touchant à la détermination d'un nom de rue, de place, etc., majoritairement des noms de personnalités féminines.

Séance du 12 juin 2019

Audition des auteur-e-s

M^{me} Corpataux commence son intervention en rappelant la motion du Grand Conseil demandant de favoriser des noms de femmes pour les plaques des rues, précisant que le Conseil d'Etat en avait pris acte, mais avait répondu qu'il appartiendrait à la Ville de Genève de faire la demande au Canton, pour chaque rue visée. Elle explique que la motion communale présentée ici permet de se doter des outils nécessaires afin d'atteindre ce but.

Actuellement, seules sept rues portent des noms de femmes, elle constate que cela est peu. Le fait de mettre nettement plus en avant le genre masculin est en la matière problématique, précisant que de nombreuses femmes seraient aptes à répondre aux critères de sélection.

Elle explique le projet 100Elles* du collectif L'Escouade qui demandait de dresser la liste de 100 femmes connues ayant un rapport avec Genève ou la Suisse, et répondant à ces critères. Elle précise qu'il est important pour les Verts de faire place aux femmes, aussi car celles-ci représentent 50% de la population.

La prise en compte de cette motion permettrait d'aller vers un espace public qui refléterait davantage la population et la diversité de notre canton, et encouragerait plus largement la diversité dans la représentation des personnalités publiques.

La motion présentée recommande deux choses au Conseil administratif: à savoir premièrement que celui-ci propose des noms de rues d'après des personnalités féminines, et secondement que ces propositions féminines soient majoritaires parmi toutes les propositions. Elle ajoute qu'elle propose en sus de ces deux éléments un amendement supplémentaire, qu'elle formule ainsi: «Il appartiendra au Conseil administratif d'étudier la possibilité de renommer des noms de rues avec des noms de personnalités féminines, sans supprimer obligatoirement les noms de personnalités masculines.» Elle relève que la motion s'inscrit parfaitement dans l'Agenda 21 auquel souscrit la Ville de Genève, rappelant que l'un de ses objectifs est précisément de mettre en avant les femmes dans l'espace public. Constatant qu'à l'heure actuelle 93% des noms de rues sont attribués à des per-

sonnalités masculines, elle indique que la motion permettrait de progresser par rapport à l'égalité dans la commune de Genève.

La présidente remercie M^{me} Corpataux pour son exposé et ouvre le tour des questions.

Une commissaire demande la marge de manœuvre de la Ville de Genève par rapport au choix des noms de rues.

M^{me} Corpataux répond que la Ville dispose de la possibilité de proposer au Canton des noms, et note que les dernières propositions faites par la Ville avec des noms de femmes ont été acceptées.

La même commissaire demande de qui dépend au niveau cantonal l'acceptation de ces propositions.

Une autre commissaire indique que cela est probablement du ressort d'un service du département de M. Hodgers.

Un commissaire rebondit sur l'amendement présenté ce soir par M^{me} Corpataux. Relevant que la loi cantonale ne prévoit pas de débaptiser les rues pour leur donner de nouveaux noms, il demande si c'est en cela que la motion communale se donne une marge de manœuvre, en se permettant précisément via l'amendement susmentionné de débaptiser certains noms de rues en faveur de personnalités féminines.

M^{me} Corpataux constate que s'il faut attendre uniquement que la ville s'agrandisse, les noms de rues dévolus aux femmes demeureront portion congrue. Elle ajoute que si l'on veut répondre à la loi, c'est-à-dire favoriser l'égalité, il faut pouvoir revoir les règlements.

Ce même commissaire demande si les 100 noms de personnalités féminines mentionnés précédemment peuvent être transmis à la commission.

Un autre commissaire indique que la liste peut être consultée sur le site internet 100elles.ch.

Un commissaire demande comment il se fait que cette motion soit traitée à la commission des finances.

La présidente répond que c'est en raison de son lien direct avec l'Agenda 21.

Un commissaire indique que dans le cas d'un couple fameux, il conviendrait de mettre en avant aussi bien l'homme que la femme.

Une commissaire rétorque que le but étant de mettre en avant les femmes, il ne serait pas pertinent d'inscrire le nom d'un homme à côté de celui d'une femme.

Un commissaire note que l'on parle également d'une personnalité lorsqu'il s'agit d'un homme.

M^{me} Corpataux dit l'entendre, mais précise que cette motion concerne spécifiquement les personnalités féminines.

Un commissaire demande si les personnalités proposées seront suisses, ou également étrangères.

M^{me} Corpataux estime qu'il existe déjà suffisamment de personnalités locales importantes, à Genève ou en Suisse.

Un commissaire se demande si cette motion n'est pas en fin de compte un aveu d'échec de la part d'un Conseil administratif majoritairement féminin et de gauche, ce d'autant plus que l'Escouade est déjà soutenue par la Ville. Il s'interroge par conséquent sur le fait que cette motion soit révélatrice de l'incapacité du Conseil administratif à prendre en compte des attentes déjà présentes.

M^{me} Corpataux constate que le Conseil administratif a beaucoup de choses à faire et que ce dossier ne constitue peut-être pas sa priorité numéro un, d'autant que très peu de nouvelles rues se créent à Genève. Elle ajoute que la Ville a déjà proposé des noms féminins, mais que si l'on souhaite intensifier le mouvement, il faut faire en sorte de montrer que le Conseil municipal y est aussi favorable, ce que précisément permet de faire la motion, en cas d'acceptation.

Une commissaire note que de nombreuses personnalités féminines ont marqué Genève et lui ont beaucoup apporté.

Un commissaire évoque à titre d'exemple le cas de Lise Girardin, femme politique radicale et première femme maire de la Ville de Genève.

Un commissaire demande quelle suite a été donnée à la motion votée à l'unanimité du Grand Conseil.

M^{me} Corpataux indique que le Conseil d'Etat y avait jeté un regard favorable, tout en disant qu'il appartenait aux communes de faire des propositions au Canton.

Un commissaire demande ce que cette motion impliquerait sur le plan administratif. Il souhaiterait savoir si une réflexion à en ce sens été menée pour étudier tout ce qu'un changement de nom de rue impliquerait pour ses habitants.

M^{me} Corpataux répond tout d'abord que la motion se concentre prioritairement sur de potentielles nouvelles rues, précisant néanmoins que le fait de rebaptiser ces noms se pratique souvent ailleurs. Elle ajoute que le fait de s'arrêter à des problèmes administratifs ne va pas favoriser l'avancée de l'égalité homme/femme dans l'espace public.

La présidente demande aux commissaires s'ils ont des propositions d'auditions à formuler.

Un commissaire estime qu'il serait logique et nécessaire d'auditionner le collectif L'Escouade, à la base du projet 100Elles*, pour en savoir davantage sur ce dossier.

Une commissaire estime pour sa part qu'il n'est pas nécessaire de procéder à de nouvelles auditions, d'autant que la motion en question découle d'une motion cantonale approuvée à l'unanimité du Grand Conseil.

Une commissaire indique rejoindre ce qui vient d'être dit, constatant qu'à l'heure actuelle le déséquilibre entre les noms de rues masculins et féminins est flagrant. Elle déclare qu'il convient dès lors de donner une impulsion claire en faveur de davantage d'égalité en la matière, charge ensuite à l'administration de réaliser cette ambition.

La présidente propose de passer au vote, pour savoir si les commissaires sont d'accord de voter ce soir ou si ce vote est repoussé en vue d'une éventuelle audition supplémentaire.

La commission accepte par 6 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC) contre 4 non (2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (PLR) de voter la motion M-1328 le soir même.

La présidente, prenant acte du fait que le vote aura donc lieu ce soir, propose de passer au vote de l'amendement proposé par M^{me} Corpataux en ajout du texte original de la motion, à savoir: «Il appartiendra au Conseil administratif d'étudier la possibilité de renommer des noms de rues avec des noms de personnalités féminines, sans supprimer obligatoirement les noms de personnalités masculines.»

La commission accepte par 6 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC) contre 5 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) l'amendement de M^{me} Corpataux à la motion M-1328.

La présidente prend acte de l'acceptation de l'amendement. Elle propose de passer ensuite au vote de la motion dans son entier.

La commission accepte la motion amendée par 8 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (1 PLR, 1 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer en priorité, quand il est consulté par les autorités cantonales au sens de l'article 15 RGNB, des noms de personnalités féminines comme nom de rue, de place, etc.

- à proposer dans toutes les consultations (démarches participatives ou auprès du Conseil municipal) touchant à la détermination d'un nom de rue, de place, etc., majoritairement des noms de personnalités féminines.

Il appartiendra au Conseil administratif d'étudier la possibilité de renommer des noms de rues avec des noms de personnalités féminines, sans supprimer obligatoirement les noms de personnalités masculines.

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 5 juin 2019 de M^{mes} et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Ulrich Jotterand, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Omar Azzabi et Antoine Maulini: «Illustrons-nous de manière parfaitement égalitaire dans nos rues».

Rapport de M. Maxime Provini.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du 7 octobre 2020. La commission s'est réunie le 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- il y a 548 rues dans le canton de Genève portant des noms d'hommes et 41 rues portant des noms de femmes;
- depuis la création de notre ville, les femmes ont contribué à la bâtir, la faire vivre et rayonner;
- la seule manière d'atteindre la parité est de l'imposer;
- les rues ne se multiplient pas d'elles-mêmes;
- les hommes qui ont marqué l'histoire et sont honorés par une rue portant leur nom ne sont plus là pour céder leur place à des femmes;
- la Ville de Genève a l'occasion d'être exemplaire au niveau de l'application de l'égalité, ajoutant une nouvelle brique à l'édifice des droits humains;
- la réappropriation de l'espace public par les femmes passe par l'occupation de cet espace tant au niveau symbolique, historique et culturel que visuel,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès du Canton afin que chaque rue porte un nom de femme sur le côté impair et un nom d'homme sur le côté pair (astuce mnémotechnique).

Séance du 3 décembre 2020

Audition de M^{me} Ariane Arlotti, auteure

Pour commencer, M^{me} Arlotti rappelle que cet objet avait été déposé juste avant la grève féministe du 14 juin 2019. Il demande au Conseil municipal d'intervenir auprès du Conseil administratif pour que chaque rue comporte une partie paire avec un nom d'homme et une partie impaire avec un nom de femme. Il s'agissait là d'une manière de dire que l'égalité ne devait pas être qu'une inspiration, mais une réalisation pratique, via des solutions techniques. Cette résolution, pas nécessairement réalisable, faisait référence à un projet porté par l'Escouade, mené de concert avec des historiennes, pour amener une centaine de noms de rues féminins le temps de la grève, en les installant au-dessus des plaques masculines. Ce projet voulait marquer l'espace public, par une occupation symbolique avec plus de noms de femmes, parmi les nombreuses femmes qui ont fait Genève. L'utilisation de l'espace public est encore trop inégalitaire. Si des mesures concrètes sont possibles pour inviter les femmes à plus investir l'espace public, la lutte contre le harcèlement de rue par exemple, contre le sexisme, ces plaques temporaires permettaient de faire évoluer les consciences. Ce dispositif ne devait rester en place que quelques mois, et s'est finalement prolongé. Le Grand Conseil a par la suite voté une motion pour augmenter le nombre de rues portant des noms de femmes pendant les trois prochaines années. En 2020, la Ville de Genève et le Service Agenda 21 ont déposé un dossier auprès des autorités cantonales pour pérenniser seize changements de noms. La commission cantonale de nomenclature a décidé d'en pérenniser une dizaine, un certain nombre de noms n'ayant pas convenu. Ces changements sont en cours, et la Ville déposera un nouveau dossier d'ici à 2021, avec dix nouvelles rues. Il serait d'ailleurs intéressant de voir où en sont les autres communes sur le sujet. M^{me} Arlotti informe la commission que l'Escouade et des élèves de la Haute école d'art et de design (HEAD) sortiront un livre le 10 décembre pour revenir sur ce projet. Elle rappelle par ailleurs que ce projet ne s'est pas fait sans incidents, avec un grand nombre de déprédations sur ces plaques, notamment lorsqu'il s'est avéré que ces plaques allaient rester.

Questions des commissaires

Un commissaire constate que le Service Agenda 21 a déposé un dossier cette année et envisage d'en déposer un nouveau l'année prochaine.

M^{me} Arlotti répond que dix nouvelles rues seront proposées à la Commission de nomenclature, les changements de noms restant une compétence cantonale.

Une commissaire remercie M^{me} Arlotti pour sa présentation qui donne déjà un certain nombre de pistes afin de comprendre ce qui se fait déjà. La même commissaire souhaite savoir si les panneaux qui ont été abîmés sont ceux déposés par

l'Escouade, à savoir les panneaux violets au-dessus des plaques officielles, et se demande si ces panneaux ne donnaient pas une impression trop «provisoire», ce qui aurait expliqué leur dégradation.

M^{me} Arlotti note que cela peut être une interprétation possible. C'est le Service Agenda 21 qui l'a informée qu'il avait dû, à plusieurs occasions, refaire des jeux de plaques, et ce notamment après la grève du 14 juin. Les services ont constaté que la prolongation de la présence de ces plaques a considérablement augmenté les déprédations sur ces plaques violettes, il y a donc tout lieu de penser que cette pérennisation dérangeait.

Une commissaire remercie M^{me} Arlotti pour sa présentation, qui prend d'autant plus de sens avec la publication d'un rapport sur la sécurité dans l'espace public en septembre. La même commissaire aimerait également en savoir plus sur l'attribution pair-impair des noms de rues.

M^{me} Arlotti répond que ce choix n'était pas une idée concrète, mais qu'il permettait de souligner les polémiques que suscite par exemple l'introduction des quotas en politique, polémiques qui traduisent une quasi-peur d'arriver à l'égalité. Par rapport à cela, M^{me} Arlotti avait l'idée de prendre une rue, de mettre une plaque avec un nom de femme d'un côté et une plaque avec un nom d'homme de l'autre côté. Cette résolution propose avant tout de réfléchir à une manière technique d'apporter l'égalité et même si c'est plutôt une provocation, car elle serait difficilement réalisable, le but est d'amener concrètement plus d'égalité dans l'espace public. Il serait intéressant d'amender cette résolution pour soutenir l'effort des services afin de féminiser les noms de rues dans les prochaines années. Il serait aussi intéressant de lancer des projets citoyens autour de ces changements de noms, pour impliquer les habitant-e-s dans les choix de nouveaux noms, même si cela demanderait beaucoup d'énergie. M^{me} Arlotti précise également que la Ville donne la priorité aux noms de femmes pour toutes les nouvelles rues s'ouvrant sur son territoire.

Une commissaire se demande si la proposition de deux noms pour la même rue ne pourrait pas avoir un effet néfaste sur la cause féministe, en instaurant un nom de «seconde zone», qui n'aurait pas la même valeur que le nom d'origine. Une commissaire apprend aujourd'hui qu'il est possible d'amender des résolutions, et souhaite savoir s'il serait possible d'amender cette même résolution en demandant au Conseil administratif d'accompagner ces changements de noms de rues par des explications pédagogiques pour les citoyen-ne-s, pour les rendre attentifs à ce qui se passe dans l'espace public.

M^{me} Arlotti trouve qu'il s'agit d'une très bonne idée, et note qu'il faudrait là aussi voir avec les différents services ce qui est possible. Pour ce qui est de la première question, la résolutionnaire rappelle que cette résolution était une provocation qui ne se voulait pas réalisable. Les services allant déjà de l'avant, il s'agit surtout de les soutenir pour les prochaines années.

Un commissaire souhaiterait connaître le coût d'un changement de nom de rue.

M^{me} Arlotti ne connaît pas le coût exact mais estime que cela doit comprendre le travail en commission, la facture de la plaque et possiblement les coûts engendrés pour des commerçants domiciliés dans ces rues. Le même commissaire se demande si un commerçant pourrait se retourner contre la Ville pour demander à ce que lui soient payées ses modifications d'en-tête et de cartes de visite.

M^{me} Arlotti répond que, tout au long des années, des commerces sont impactés par des actions de la Ville, notamment par des travaux, qui perturbent leur activité, et qu'il est toujours possible de déposer une opposition auprès des autorités.

Le président rappelle que la Ville ne fait que suggérer des noms, mais c'est le Canton qui devrait être tenu responsable des conséquences de ces changements de noms.

Un commissaire devine l'intention des résolutionnaires, mais note que les objectifs de la résolution sont peu clairs dans leur finalité. Le commissaire voit mal comment il est possible de modifier cette résolution pour la rendre claire, résolution qui compliquerait la vie des habitant-e-s.

M^{me} Arlotti répond une fois encore que cette résolution n'était pas une proposition concrète, plutôt une provocation proposant une solution plus technique que pratique. Elle ne voit pas le problème de clarté, et note que cette résolution se veut ambitieuse. L'égalité fait toujours polémique, comme si elle faisait peur. Maintenant, ce sera aux services municipaux ou cantonaux d'attribuer de nouveaux noms de rues pour faire avancer l'égalité. Pour plus de cinq cents rues en Ville, seulement une quarantaine portent un nom de femme, ce qui est encore très loin de l'égalité. M^{me} Arlotti note que le projet n'est pas toujours de changer des noms d'hommes en noms de femmes, mais aussi de s'attaquer aux doublons ou aux rues ne portant pas des noms de personnes. Il serait d'autant plus intéressant d'impliquer les citoyen-ne-s dans le projet, pour enrichir l'offre de propositions.

Après ces échanges avec la résolutionnaire, la commission la remercie.

Discussion et vote

Un commissaire du groupe des Verts rappelle qu'il est certes de la responsabilité du Canton de procéder aux changements de noms, mais qu'avec cette résolution, l'opportunité est donnée au Conseil municipal d'envoyer un signe. Les Verts saluent le travail effectué, et rappellent par exemple le changement de nom du Palais Eynard pour renforcer la place des femmes dans l'espace public. Les Verts soutiendront cette résolution.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe suivra le groupe des Verts, et ce malgré le fait qu'il s'agisse d'une simple résolution, en renvoyant cet objet au Conseil administratif.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre note que son groupe ne soutiendra pas cette résolution, l'égalité ne devant pas passer par la provocation, mais plutôt par la discussion. Le conseiller municipal trouve discutable de devoir revisiter tout cela.

Un commissaire d'Ensemble à gauche annonce qu'il soutiendra cette résolution, qui est une pierre de plus à l'égalité entre les femmes et les hommes, un trop grand nombre de rues portant encore un nom d'homme.

Un commissaire du groupe des Verts réagit aux propos du commissaire de l'Union démocratique du centre, en rappelant que les femmes ont trop attendu leur place dans l'espace public. Or, les femmes ont leur place dans l'espace public, que ce soit par leur présence, des noms de places ou de bâtiments, et c'est pour cela que son groupe soutient cette résolution, qui demande tout simplement au Canton de faire sa part de travail.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que malgré la bonne intention des auteurs son groupe ne soutiendra pas ce texte, le Canton étant compétent en la matière, et les services de la Ville ayant d'ores et déjà avancé sur la question.

Une commissaire du Parti socialiste rejoint le commissaire du groupe des Verts dans ses propos, et note qu'il faut distinguer le volet technique et le volet symbolique, dans lequel s'inscrit cette résolution, qui cherche à lutter contre l'invisibilisation des femmes par des symboles comme les noms de rues, où les hommes sont encore surreprésentés. Le renvoi au Conseil administratif est symbolique et fait tout à fait sens.

Un commissaire du Parti libéral-radical note que son groupe est conscient de la richesse des femmes dans notre économie, mais estime que s'il est important de privilégier les noms de femmes pour les nouvelles rues, le changement pour les rues actuelles apporte trop de complications.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien est consciente de l'importance de la question, néanmoins l'aspect provocateur et irréaliste de cette résolution vient lui nuire, et le groupe ne la soutiendra pas.

En l'absence d'autres prises de parole, le président propose de passer au vote sur la résolution R-246.

Par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 7 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 PDC), le renvoi de cette résolution au Conseil administratif est accepté.

27 janvier 2020

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 septembre 2019 de M^{mes} et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Patricia Richard, Daniel Sormanni et Georges Martinoli: «Pour que le Conseil administratif renonce à toute hausse des tarifs de crèche pour les familles».

A. Rapport de majorité de M^{me} Brigitte Studer.

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 11 septembre 2019. La commission l'a traitée le 19 septembre, les 17 et 31 octobre sous la présidence de M^{me} Laurence Corpataux. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la nécessité de renforcer la politique familiale pour permettre aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle;
- les difficultés toujours plus grandes des familles, notamment de la classe moyenne, pour assumer des charges financières en constante augmentation dans notre canton (primes maladie, loyers);
- l'obligation pour de nombreuses familles de disposer de deux revenus pour faire face à cet accroissement du coût de la vie;
- l'adoption en septembre 2015 de la motion M-1052 du Parti démocrate-chrétien déposée en 2012 demandant au Conseil administratif d'«élaborer des modèles de calcul du prix de pension en institution de la petite enfance plus favorables aux familles»;
- l'entrée en vigueur en août 2016, sur proposition du Conseil municipal, d'une nouvelle grille tarifaire (inchangée depuis vingt-trois ans) octroyant une baisse de 20% des prix de pension pour toutes les tranches de revenu déterminant;
- la bouffée d'oxygène bienvenue de cette mesure pour renforcer le pouvoir d'achat des familles de notre commune;
- la décision incompréhensible de la Ville annonçant une révision de cette grille au 1^{er} novembre 2019, qui va se traduire par:

- une hausse de 2,24% à 2,76% pour les revenus compris entre 16 000 francs et 150 000 francs (soit une augmentation annuelle de 24,80 francs à 397 francs);
- une hausse de 2,76% à 6,72% pour les revenus compris entre 150 000 francs et 200 000 francs (soit une augmentation annuelle de 397 francs à 1210 francs);
- une hausse de 6,72% à 11,11% pour les revenus compris entre 200 000 francs et 220 000 francs (soit une augmentation annuelle de 1210 francs à 2000 francs);
- le fait que la Ville justifie notamment cette hausse par la modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques qui permettra aux familles de déduire les frais de garde effectifs à hauteur de 25 000 francs par enfant;
- le fait qu'il est absurde qu'une collectivité publique (en l'occurrence la Ville de Genève) reprenne d'une main ce qu'une autre collectivité publique (en l'occurrence le Canton) accorde aux familles;
- le fait que la modification cantonale (et les pertes fiscales que cela engendre pour le Canton) n'avait pas pour objectif de permettre à la Ville d'augmenter ses revenus sur le dos des familles de la classe moyenne;
- l'article 18 du règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève, prévoyant que les barèmes des prix de pension soient fixés par le Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de renoncer à toute hausse des prix de pension en 2019 et de prévoir les montants nécessaires au projet de budget 2020 pour maintenir les prix de pension entérinés dans le cadre de la modification de la grille tarifaire entrée en vigueur en septembre 2016.

Séance du 19 septembre 2019

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, de M. Frédéric Vallat, directeur du département, et de M. Patrick Chauveau, administrateur du Service de la petite enfance

M^{me} Alder rappelle qu'elle était venue présenter les nouveaux tarifs de la petite enfance à la commission le 27 juin. Elle avait ensuite été surprise de la vive réaction qu'a suscitée cette réforme – ou plutôt le dépliant qui a été adressé aux parents à la rentrée des classes. Cette réaction contraste en effet avec l'accueil favorable qui fut réservé à ce projet, de la part des professionnels ou par la Commission consultative de la petite enfance.

La magistrate admet que la matière est complexe et que la presse aussi a eu du mal à rendre compte de cette réforme. Pour elle, la motion traitée reflète un

malentendu, laissant entendre que la décision du Conseil administratif est incompréhensible, et qu'elle serait justifiée par la récente modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques, donnant la possibilité aux familles de déduire 25 000 de frais de garde par an de leur revenu imposable, soumis à l'impôt communal et cantonal. M^{me} Alder réfute cette interprétation, et souhaite présenter à la commission les raisons qui amènent son service à proposer de nouveaux tarifs. Elle situe d'abord quelques éléments de contexte.

La petite enfance à Genève est de compétence communale, s'agissant du financement des structures d'accueil et de la mise à disposition de locaux. Le financement communal tient compte d'une participation des parents, basée, selon la loi, sur leur capacité financière.

La Cour des comptes a pointé en 2012 déjà la disparité des pratiques communales, tant dans les méthodes de calcul de tarifs que dans les barèmes appliqués.

Depuis lors, la question d'une harmonisation des pratiques est sur la table: le Canton souhaite que les communes trouvent un terrain d'accord, au moins sur la méthode de calcul et les documents demandés aux familles. Ce dossier devrait être repris par la fondation cantonale, prévue par la loi sur l'accueil préscolaire, voté par le Grand Conseil le 12 septembre 2019. Cette volonté de simplification est assez consensuelle. Il y a également un consensus politique pour limiter les prix de pension acquittés par les familles.

La Ville de Genève pratique de longue date les tarifs les plus avantageux du canton et peut-être de toute la Suisse; c'était vrai avant la réforme, et restera encore vrai après la réforme. La plupart des communes du canton pratiquent des tarifs sensiblement plus élevés – et ce choix leur appartient.

C'est dans ce contexte que le Grand Conseil a décidé d'octroyer des rabais d'impôts significatifs pour les familles, quel que soit d'ailleurs le mode de garde qu'elles choisissent; cette décision généreuse impactera les recettes fiscales cantonales et communales.

La situation en Ville de Genève est la suivante:

Premier point, le système de tarification, déjà ancien, est basé sur la prise en compte des revenus salariaux de l'année en cours; il oblige les structures d'accueil petite enfance (SAPE) à calculer des acomptes, à s'assurer que la situation des familles n'évolue pas, à collecter le cas échéant des documents justificatifs, à procéder enfin à des calculs rétroactifs. Ce système complexe est lourd, peu transparent et laisse une part d'appréciation subjective dans l'évaluation des revenus.

Deuxième point, M^{me} Alder répète que la Ville de Genève pratique les tarifs les plus bas du canton.

Troisième point, la Ville de Genève a également le taux d'équipement le plus élevé du canton – avec un taux d'offre proche de 46% selon les calculs, en proposant près de 4000 places de crèche, profitant à 6000 enfants.

Elle rappelle que le budget de la petite enfance est conséquent: 119 millions de francs de dépenses et 5,7 millions de francs de gratuités accordées. Avec près de 125 millions de francs, il représente 10% du budget de la Ville, qui bénéficie directement à 5500 familles. C'est un effort rare, peut-être unique en Suisse! Il ne viendrait l'idée à personne de remettre en question ce choix politique et M^{me} Alder soutient pleinement cet engagement.

Ces chiffres montrent l'étendue des disparités en matière de tarifs: un ménage disposant de 140 000 francs de revenus brut s'acquittera d'un prix de pension de 11 000 francs par an en ville de Genève, de 14 500 francs en moyenne dans le canton – et de 20 000 francs dans la commune pratiquant les tarifs les moins avantageux: du simple au double.

M^{me} Alder évoque ensuite les perspectives pour la prochaine législature:

Il y a d'abord une augmentation mécanique des frais de personnel de la petite enfance due aux mécanismes salariaux, qui représente 2 millions par an. Il faut ajouter les effets de l'inflation, ce qui représente +2,5% depuis décembre 2016 et près de 0,5% en moyenne annuelle en 2019.

Il y a le projet de créer 640 places de crèche, soit un budget de fonctionnement de 26 millions par an dont 75% à la charge de la Ville, soit près de 20 millions par an. Même si les entreprises, le Canton et la Confédération vont verser des subventions pour aider la Ville à absorber cette charge supplémentaire, cela représentera une lourde tâche. Elle ajoute qu'elle a été consternée d'apprendre que le Canton, qui doit selon la Constitution financer également la petite enfance, n'a inscrit en définitive qu'un montant de 800 000 francs au projet de budget 2020 du Département de l'instruction publique, alors que la conseillère d'Etat avait annoncé une somme de 6,7 millions devant les communes et en Commission parlementaire. Le financement de la petite enfance reposera pour longtemps sur les communes, en dernière instance.

M^{me} Alder précise encore que la Confédération examine actuellement un projet concernant l'impôt fédéral direct visant à aider les familles, en accordant une déduction fiscale des frais de garde à concurrence de 25 000 francs.

M^{me} Alder conclut en résumant les quatre raisons qui ont amené le Conseil administratif à décider cette réforme des tarifs. Il s'agit de:

- simplifier la vie des familles et rendre lisibles et prévisibles les prix à acquitter;
- alléger sensiblement la charge administrative des structures d'accueil, qui demande régulièrement du personnel supplémentaire pour assurer la facturation;

- se rapprocher des pratiques des autres communes, dans un contexte d’harmonisation;
- mettre en place des tarifs dynamiques (tenant compte de l’indexation des salaires) tout en garantissant des tarifs parmi les plus avantageux du canton.

M. Chauveau définit le revenu déterminant, qui correspond au revenu annuel net des usagers. Il comprend l’ensemble des revenus annuels liés aux activités professionnelles d’une personne ou d’une famille et englobe les revenus de la fortune et les éventuelles aides reçues. Il ne faut pas le confondre avec le revenu annuel brut, duquel les charges sociales ne sont pas déduites, ou avec le revenu déterminant unifié (RDU), utilisé pour certaines prestations et qui correspond à un revenu de l’année N-2.

Il est intéressant de se baser sur l’avis de taxation de l’année N-1 au lieu des nombreux documents que les familles doivent présenter aux institutions et qui nécessitent des mises à jour régulières. L’ensemble des usagers présente ainsi le même type de document, ce qui facilite le traitement par les institutions.

La nouvelle grille tarifaire présente des modifications, notamment l’adaptation du taux d’effort qui prend en compte l’effet du renchérissement. Le service introduit également un tarif minimum de 5 francs par jour, qui correspond à la valeur des denrées alimentaires qui composent les repas des enfants fréquentant les institutions de la petite enfance (IPE). Cependant la Ville de Genève reste de loin la commune qui applique les tarifs minimums les plus bas du canton.

Il est également proposé d’augmenter le tarif maximal à 20 000 francs. Depuis de nombreuses années, ce dernier était à 18 000 francs. Il est important de le faire évoluer pour qu’il reflète l’évolution du revenu des familles mais également pour se rapprocher de la moyenne cantonale. Les bases de données à disposition indiquent en effet que les revenus des familles évoluent d’une année à l’autre en augmentant de 2 à 3%. Mais malgré l’augmentation des barèmes avec la nouvelle grille salariale, la Ville de Genève reste très largement en dessous de la deuxième commune du canton et présente un rapport de un à neuf avec la commune la plus chère.

M. Chauveau présente ensuite un tableau avec les tarifs maximums pour chaque commune montrant que la Ville se situe parmi les communes les moins chères.

M. Vallat relève qu’il ne reste que Thônex qui est à 18 000 francs, Vernier qui est à 19 000 francs et ensuite sept communes, dont la Ville de Genève, qui sont autour de 20 000 francs. Ces communes se distinguent des suivantes qui sont plus proches de 22 000 francs, qui est la moyenne cantonale, et de toute une série de communes qui se situent de 26 000 à 28 000 francs.

M. Chauveau présente des exemples concrets de modification des sommes à payer pour des familles. Il prend l'exemple d'une famille qui aurait un revenu brut de 170 000 francs pour 2019. Le revenu retenu par l'institution pour établir le prix de pension, c'est-à-dire le revenu déterminant, était de 146 900 francs. Avec les barèmes 2018, cette famille paierait un prix de pension mensuel de 1277 francs. Avec l'introduction du nouveau barème, le prix mensuel serait de 1312 francs, ce qui revient à une augmentation de 35 francs par mois, ou de 2,74%.

Ensuite, le souhait a été d'introduire l'effet de l'abattement fiscal. Jusqu'en 2018, le montant maximum qui pouvait être déduit par les familles était de l'ordre de 4000 francs, ce qui fait que le prix de pension s'établissait à 1210 francs. En 2019, du fait que la déduction fiscale est portée à 25 000 francs, le prix de pension s'établit à 1072 francs. Cela équivaut à une réduction de 138 francs, c'est-à-dire 11,4%.

La dernière partie du document sert à présenter la situation de la même famille lors de l'introduction des nouveaux barèmes en 2016, qui présentait une diminution de 20%. Avec l'introduction de la réforme 2019, la diminution serait de 18%. De plus, si l'on prend en compte l'effet fiscal, par rapport à la situation qui prévalait avant la révision des barèmes pour 2016, cette famille verra sa facture diminuer de 29%.

Un autre exemple porte sur une famille dont le revenu serait de 110 000 francs. La réduction du prix de pension est à présent de 24%.

Comme mentionné précédemment, les statistiques indiquent que les revenus augmentent avec le temps. Puisque le calcul se base sur l'avis de taxation de l'année N-1, la base de calcul sera généralement inférieure pour un grand nombre de familles. Par exemple, une famille qui réalise en 2019 un revenu de 170 000 francs aurait statistiquement disposé en 2018 d'un revenu de 166 600 francs.

Avec l'introduction de la réforme en 2016, il y avait une diminution de 20%. Mais après l'introduction de l'effet fiscal les familles avec un revenu de 170 000 francs verront leur prix de pension diminuer de 31% et celles avec un revenu de 110 000 francs verront leur prix de pension diminuer de 26%.

M. Vallat précise que si l'on compare l'ancien barème et le nouveau, à revenu constant, il y aurait une augmentation des tarifs. Cela étant, un revenu constant n'est pas très réaliste: comme indiqué, il y a statistiquement une augmentation de 2 à 3% des revenus d'année en année pour les familles de la classe moyenne. Donc l'année de la mise en œuvre, la tarification baissera pour une majorité des cas qui ne sont pas au tarif maximum, puisque le revenu pris en compte sera celui de l'année précédente. Ce sont a priori des familles de la classe moyenne.

M^{me} Alder espère, en conclusion, avoir clarifié les intentions du Conseil administratif; cette réforme est complexe et l'existence de cette motion montre que les explications qui avaient été fournies n'ont pas été assez claires.

Elle ne reconnaît pas dans le projet de motion les éléments de la réforme de la tarification. Elle rappelle que la réforme a pour objectif de simplifier la vie des parents, qu'elle vise à en finir avec une bureaucratie pesante, qu'elle doit rapprocher les pratiques en Ville de Genève de celles des autres communes et répondre finalement à une recommandation de la Cour des comptes de voir les systèmes de facturation communaux converger. Elle doit inscrire une dynamique dans les tarifs de pension: il est excessif d'imaginer que chaque année, les effets des renchérissements soient pris en charge par la Ville.

Quels seront les effets de cette réforme, qui touchent à la fois à la base de calcul et aux barèmes appliqués?

M^{me} Alder et ses collaborateurs sont d'avis que pour la grande majorité des familles de la classe moyenne, disposant d'un revenu brut inférieur à 200 000 francs, les tarifs vont baisser en 2019.

Seules les familles aisées connaîtront une augmentation un peu plus importante de leurs pensions: avec un revenu brut supérieur à 230 000 francs; mais ce sont par ailleurs les familles aisées qui sont les principales gagnantes de la réforme fiscale et leur facture nette diminuera elle aussi de manière conséquente: plusieurs centaines, souvent plusieurs milliers de francs, après prise en compte de la déduction fiscale!

Cette réforme paraît donc raisonnable; elle pose de bonnes bases pour le futur tout en garantissant que la Ville de Genève restera parmi les communes les plus avantageuses du canton en termes de prix de pension. Pour toutes les catégories de la population.

La magistrate invite donc les commissaires à rejeter le projet de motion.

Questions des commissaires

Combien faudrait-il ajouter dans le budget 2020 si la tarification restait la même qu'actuellement?

M. Vallat répond qu'il est très difficile de répondre, mais qu'à son avis, il n'y a pas d'impact sur le budget 2020 en l'état. Si la réforme n'est pas mise en place, il faudra en 2020 faire un calcul rétroactif sur le calcul des familles au titre de l'exercice précédent, ce qui représente un demi-million de francs. Il y aura une augmentation des produits de pension liés à ceux qui atteignent le plafond, soit près de 20% des familles, et qui permettra a priori d'absorber le coût de la

réforme. C'est surtout à partir de 2021 et 2022 que la réforme des prix de pension produira des effets, car il y a un coût de mise en œuvre qui risque d'annihiler une grande partie des effets la première année.

M. Chauveau souligne que la difficulté provient du changement de base de calcul. Le système fait que différents paramètres s'annulent sur la globalité des usagers.

Une commissaire estime que le changement de méthode de calcul est bienvenu, car le nouveau calcul est plus simple, plus clair et mieux fait. Par contre, il y a eu l'acceptation d'une baisse du tarif des crèches par le Conseil municipal, malgré une augmentation prévisible du coût avec une augmentation des places. Elle ne comprend pas pourquoi le Conseil administratif ré-augmente le tarif deux ans après en se servant d'une baisse d'impôts; pour elle cette réforme représente une attaque à la classe moyenne.

M^{me} Alder rappelle que la réforme ne lèse personne et est conforme à une volonté de la majorité du Conseil de baisser les tarifs de 20%. Il y a aujourd'hui une nécessité d'adapter ces tarifs au renchérissement, ce qui renforce la cohérence de ce changement, surtout que les familles restent gagnantes: la Ville reste dans les tarifs les plus bas du canton, avec 10% du budget de la Ville qui va aux presque 6000 enfants qui fréquentent à l'année les institutions. Les familles qui n'ont pas de grandes capacités financières ont les tarifs les plus bas et les familles les plus aisées devront consentir un effort plus important, même si elles restent les grands gagnants du système.

Est-ce que la différence n'est pas trop importante pour certaines familles? Par exemple, selon le graphique une famille ayant un revenu moyen de 170 000 francs aura une différence de presque 1000 francs, un montant pas anodin dans le budget d'une famille.

M. Vallat précise que la différence est de 35 francs par mois, soit 385 francs par année. La comparaison des tarifs éclaire la situation d'une famille qui n'aurait pas connu d'évolution de revenu. Pour toutes celles qui ont connu un changement de revenu, l'augmentation va être compensée par le fait que le revenu pris en compte est celui de l'année N-1 en comptant que le revenu de l'année N est supérieur de 2 à 3%. Un autre point à retenir est l'inflation. S'il n'y en a pas eu en 2015 et 2016, il y en a eu 2,5% entre le 31 décembre 2016 et aujourd'hui. La question de fond est de savoir qui paie le surcoût dû à l'inflation: est-ce que les budgets publics le supportent en totalité ou est-ce que les familles vont y participer. Car il se peut qu'à l'avenir, il y ait une augmentation cumulée de 5 ou 6%. Il y a une dynamique de coût à prendre en compte. L'ancienne grille ne permettait pas de le faire, alors que la nouvelle propose une adaptation annuelle.

Est-ce que le Canton souhaite une uniformisation des tarifs?

M^{me} Alder répond que le Canton le souhaite à moyen terme. Il y a déjà eu l'acceptation du projet de loi sur l'accueil préscolaire, la constitution d'une fondation qui va aider à la création de places. La Ville suit les conclusions de la Cour des comptes qui demandaient plus de cohérence sur l'ensemble du territoire. Ces questions sont également abordées dans les groupes de travail intercommunaux.

M. Vallat mentionne le rapport qui accompagnait le projet de loi sur l'accueil préscolaire: il ne s'agit pas tant d'uniformiser les tarifs, que de rapprocher les méthodes de calcul pour arriver à moins de disparité d'une commune à l'autre. Il est difficile à justifier que les documents demandés et les méthodes de calcul des prix de pensions soient différents d'une commune à l'autre.

M^{me} Alder rappelle que la réforme est juste, même pour les familles les plus fortunées, qui doivent avoir la capacité de faire face à cette dépense supplémentaire. De plus, il semble juste que les familles participent à l'effort qui est fourni, surtout avec un taux de couverture des besoins exprimés à 83%, qui ne se trouve nulle part ailleurs.

M^{me} Alder se dit plus concernée pour les familles qui ne trouvent pas de place en crèche et qui doivent recourir aux services d'une maman de jour payée au taux horaire. Elle estime que si un effort devait se faire, ce sont ces familles qui devraient être ciblées.

Est-ce que le Canton pourrait exiger l'adoption d'un autre système?

M^{me} Alder rappelle que c'est la Cour des comptes qui demande une uniformisation des pratiques dans ses recommandations. Cette réforme ne fait que prendre un peu d'avance dans ce sens. Aujourd'hui, elle est nécessaire et simplifiera la vie des familles. De plus, elle permettra de faire des économies, tant au niveau des infrastructures qu'au niveau administratif, et d'être plus efficient.

M. Vallat précise que plusieurs instances ont évoqué la nécessité d'une convergence: le rapport de la Cour des comptes de 2012, le Service de la recherche en éducation (SRED), dans une récente étude, ainsi que les discussions préparatoires dans le cadre de l'adoption de la loi sur l'accueil préscolaire. Le Service de la petite enfance a analysé les pratiques des communes et le système du revenu annuel net est plébiscité par la plupart d'entre elles. Par ailleurs, plusieurs communes ont opté pour recourir à l'avis de taxation: la Ville de Genève adopte aujourd'hui ce qui est considéré comme une bonne pratique. Pour ces raisons, M. Vallat se dit assez confiant que la solution proposée actuellement se rapproche des autres pratiques communales, et d'un futur modèle intercommunal, si celui-ci se base sur les bonnes pratiques.

Est-ce qu'en cas d'acceptation de la motion et avec la création de nouvelles places de crèche, il faudrait s'attendre à des demandes de crédits supplémentaires?

M^{me} Alder rappelle que quel que soit le vote sur cette motion, les tarifs sont de la compétence de Conseil administratif.

Pourquoi avoir lié l'augmentation des tarifs à une nouvelle manière de faire les calculs basés sur la feuille d'impôt de N-1? N'aurait-il pas été possible de dissocier les deux?

M^{me} Alder explique avoir fait appel à des experts qui ont proposé ce système sur la base d'une analyse poussée.

M. Vallat constate que le calcul basé sur un avis de taxation N-1 donne un système plus simple et plus lisible pour les familles tout en étant moins chronophage pour les institutions. En même temps, il entraînera une perte de ressources financières pour la Ville sur l'année où le changement est apporté. Il y a ensuite une demande du Conseil administratif d'ajuster les barèmes pour tenir compte de l'inflation; à défaut, si les barèmes restent stables mais que les prix augmentent, les déficits vont s'aggraver.

M^{me} Alder ajoute que ces déficits peuvent peser lourd dans les budgets des années à venir, en particulier si l'on prend en compte les 25 000 000 de francs supplémentaires de charges à l'horizon 2025 en plus des charges des différents départements.

Est-ce que le système proposé pour les crèches s'aligne sur l'aide accordée pour les subsides d'assurance maladie, également basés sur la déclaration N-1?

M. Vallat explique que le système actuellement en vigueur a pour ambition de procéder au calcul des prix de pension en estimant le revenu salarial annuel du groupe familial pour l'année en cours. Ce qui amenait à calculer des acomptes, à demander régulièrement des informations sur l'évolution de la situation salariale et à faire un grand calcul rétroactif à la fin de l'année avec l'attestation de l'employeur pour revenir en arrière.

Quel sera l'impact sur le long terme pour les familles de la classe moyenne?

M. Chauveau répond que cela va dépendre de l'évolution de la capacité financière de la famille et de l'inflation qu'il y aura. Pour une même capacité financière et sans inflation, la tarification sera la même d'une année à l'autre. Par contre, si l'un de ces deux paramètres augmente, le prix de pension augmentera également.

Est-ce que les salaires de la Ville augmentent selon le taux de l'inflation?

M. Vallat confirme que le calcul se base sur l'indice genevois des prix à la consommation de décembre à décembre. Il est probable que l'année 2019 se termine avec une inflation de 0,5%.

Un commissaire rappelant que la droite élargie a voté une déduction fiscale de 25 000 francs au niveau cantonal trouve injuste que la Ville profite de cette baisse d'impôts pour augmenter les tarifs des crèches.

M^{me} Alder répond qu'il est faux de dire que la Ville a profité de l'abattement fiscal pour faire passer cette réforme. Le but est d'adapter les tarifs au renchérissement. Cela étant, les familles sont encore plus gagnantes, la réforme fiscale permettant de faire des déductions d'impôts à hauteur de 25 000 francs par enfant.

Une commissaire relève que l'introduction d'un tarif minimum pour les familles ayant un revenu inférieur à 16 000 francs pose problème si elles ne font pas appel et ne recourent pas à l'aide sociale. Ne s'agit-il pas d'une complication supplémentaire pour ces familles?

M. Chauveau ne pense pas que la réforme causera une complexification du traitement des dossiers. Une étude a été menée pour trouver combien de situations sont concernées par le tarif minimum, c'est-à-dire combien de familles usagères annoncent un revenu inférieur à 16 000 francs: il y en a dix-sept sur l'ensemble du territoire de Genève. Dès lors, le service compte sur les institutions et les directions pour lui relayer ces situations et pour trouver une bonne solution.

M. Vallat précise que ces familles n'auront plus à subir une lourde investigation, puisqu'il y a un tarif minimum. Dans le cas où les personnes ne peuvent pas payer, il y a la possibilité de se tourner vers le Service social. Cela étant, une famille qui n'a pas de quoi payer les 5 francs par jour doit avoir des soucis autrement plus importants et cela vaut la peine de détecter ces cas pour leur proposer une aide.

Pour conclure, il rappelle que la réforme a bien trois dimensions: elle consiste premièrement à utiliser comme base de calcul le revenu de l'année N-1. Les familles qui ont un salaire qui reste au même niveau ou qui augmente légèrement vont devoir payer moins qu'avant; le deuxième élément est lié à l'adaptation des taux d'effort d'environ 2%, pour compenser l'inflation qui a eu lieu entre décembre 2016 et août 2019. Cela revient à adapter le barème en fonction de l'augmentation des prix à la consommation genevois. A l'avenir, les prix de pension seront adaptés au renchérissement. Le troisième aspect étant l'adaptation du prix maximal, pour rapprocher les tarifs de la Ville de la moyenne cantonale.

Séance du 17 octobre 2019

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis et de M. Lionel Ricou, motionnaires

M^{me} Barbey-Chappuis présente les raisons de la motion. Elle estime que la question de la grille tarifaire étant sensible mérite un débat de fond au Conseil municipal au lieu d'une simple information comme l'a fait le département de

M^{me} Alder. Il est d'autant plus important que le Conseil municipal puisse aujourd'hui se positionner qu'il a clairement exprimé sa volonté lors du début budgétaire en 2016 d'introduire une baisse de 20% des tarifs de crèche. C'est une question qui touche au pouvoir d'achat de toutes les familles et le Parti démocrate-chrétien s'est toujours engagé pour la politique familiale. Or, la Suisse fait encore office de cancre en matière de politique familiale, en comparaison des autres pays européens, et cette politique doit être renforcée par un congé paternité ou parental, une augmentation des places de crèche ainsi que par une réflexion sur les tarifs de crèche. Cette politique familiale doit surtout être renforcée pour les familles ayant des enfants en bas âge.

Des données de l'Office fédéral de la statistique sur la situation financière des ménages montrent que les couples ayant des enfants entre 0 et 3 ans sont ceux qui ont les revenus les plus faibles, par rapport à tous les parents. Aussi, le risque de pauvreté en 2017 était le plus élevé pour ces mêmes parents. Cela indique qu'il y a un effort conséquent à faire pour soutenir les familles qui ont des enfants en bas âge. Dès lors, les tarifs des crèches très élevés ont un impact direct sur la situation de ces parents.

S'il est positif que la ville de Genève ait les tarifs de crèches les plus avantageux du canton, ce que son parti a toujours soutenu, ils restent très lourds dans le budget des familles. A titre d'exemple, le salaire médian à Genève est de 7510 francs, ce qui équivaut à un salaire annuel de 97 000 francs. Selon la grille tarifaire en ville de Genève, si l'on met un enfant quatre jours par semaine en crèche (donc si le parent travaille à 80%), cela signifie qu'un seul enfant coûte 6700 francs, soit plus de 8% du revenu. Pour cette raison, les motionnaires estiment que la décision de la Ville ne fait pas de sens.

M^{me} Barbey-Chappuis revient ensuite sur les arguments de M^{me} Alder pour justifier sa réforme. Le premier argument est qu'il s'agit d'une simplification administrative pour les parents et les structures d'accueil. Cet objectif est pleinement partagé par les motionnaires, bien qu'ils estiment qu'il ne devrait pas s'accompagner d'une augmentation de tarifs pour les familles.

Le deuxième argument avancé est que le revenu des familles augmenterait chaque année de 2 à 3%. Toutefois ce qui compte n'est pas le revenu brut des familles, mais ce qui leur reste à la fin du mois, le pouvoir d'achat, le revenu moins les charges (loyer, primes maladie, etc.). Or, tout le monde s'accorde pour dire que rien que la hausse des primes maladie réduit le pouvoir d'achat des familles. Lorsque la Ville affirme qu'il est normal d'augmenter les tarifs parce que le revenu des familles augmente, elle oublie de faire le calcul complet qui inclut l'augmentation des charges pour les familles.

M^{me} Barbey-Chappuis aborde la question de la modification fiscale cantonale.

La Ville relativise l'effet de l'augmentation des tarifs puisque le Canton augmente les déductions fiscales. Le but de cette déduction n'était pourtant pas d'augmenter les tarifs, mais de renforcer le pouvoir d'achat des familles. De plus, il y a une différence entre les impôts, qui sont annuels, alors que les crèches se paient chaque mois. Les familles vont ainsi subir une augmentation mensuelle de charges avant de s'y retrouver dans la taxation annuelle plusieurs mois plus tard.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis se réfère ensuite au tableau transmis par le département (en annexe sur le site) – et notamment les trois dernières colonnes qui montrent des variantes intégrant ou non l'impact de la baisse fiscale cantonale. Il en résulte que d'une baisse de 20% qui avait été décidée et mise en œuvre par la Ville en 2016, il n'en reste plus que 18% pour les familles avec la révision proposée par la Ville, alors que, pour un revenu déterminant de 95 000 francs, la baisse telle que décidée par le Canton devrait être de 24%, si l'on y ajoutait la déduction fiscale cantonale. Il y a donc au final, pour ce même revenu déterminant, une différence de 6% en défaveur des familles. De plus, ce différentiel semble être utilisé pour financer les mécanismes salariaux, puisque les revenus espérés obtenus par cette augmentation tarifaire seraient d'environ 2 millions de francs dès 2021 et que l'augmentation des mécanismes salariaux serait de 1,5 million. Cela relève d'un choix politique qui n'est pas celui de son parti.

La motion avait été rédigée avant que les motionnaires aient pu analyser la proposition de manière détaillée. Elle constate que la Ville a introduit différents éléments comme la modification du mode de calcul, la modification du taux d'effort, l'indexation. Dès lors, il faudrait probablement revoir l'invite de la motion. Mais pour les raisons développées précédemment, les motionnaires demandent de suspendre la mise en œuvre de cette révision, de réfléchir à une révision tarifaire qui simplifie les calculs sans impliquer une augmentation du taux d'effort, de l'indexation et qui n'amoindrisse pas les décisions cantonales prises au niveau fiscal.

M. Ricou ajoute que cette motion s'inscrit dans une perspective de politique familiale, qui est aussi la conciliation du travail et de la famille, et qui profite essentiellement aux femmes. Il s'agit d'un retour sur une proposition qui avait été prise il y a trois ans. Aller à l'encontre de cette proposition revient aller à l'encontre de l'autonomie et de l'indépendance des femmes ainsi qu'à la possibilité pour elles de réintégrer le marché du travail.

La révision est extrêmement complexe, intègre plusieurs variables et pour les motionnaires chaque variable est critiquable. En particulier, la tarification dynamique proposée signifie que toutes les années les tarifs vont augmenter d'un pourcentage correspondant à l'augmentation du coût de la vie. Autrement dit, pour la première fois une augmentation de la tarification vise à combler l'augmentation des charges salariales du secteur de la petite enfance. Il y a donc un

certain nombre de principes dans cette révision qui sont discutables et qui justifient la proposition de suspendre la révision et de réfléchir sur quels principes la révision devrait être faite.

Un autre élément récurrent est que la Ville est moins chère que les autres communes. Il souhaite aussi préciser que la Cour des comptes demande que le système de calcul du revenu soit homogénéisé. L'Association des communes genevoises (ACG) a estimé qu'il relevait de l'autonomie communale d'adapter leur grille tarifaire. Il serait donc erroné d'affirmer que la Cour des comptes demande une homogénéisation des tarifs.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les auditionnés ont pris connaissance des documents envoyés aux familles concernées.

M. Ricou répond par la négative.

La commissaire le regrette car à son avis les documents expliquent très bien la révision. Elle souhaite situer le contexte de sa question. Les socialistes et les Verts ont mené une initiative pour le droit de mettre son enfant en crèche si les parents le souhaitent. Elle rappelle que le Conseil municipal a voté par deux fois la municipalisation du secteur de la petite enfance qui ne s'est toujours pas réalisée, entre autres pour des raisons de coûts: un des arguments évoqués est le passage de la caisse de retraite actuelle dans le secteur de la petite enfance à la CAP, qui coûterait plusieurs dizaines de millions de francs. Cependant les socialistes souhaitent vraiment voir cette municipalisation mise en place: ce système serait le plus juste parce que, d'une part, il provoquerait l'obligation de créer des places et, d'autre part, il ne serait plus financé que par l'impôt, ce qui permettrait de ne plus se poser la question de combien cela coûte de placer son enfant à l'école primaire, à l'université ou au jardin d'enfants. Une place en crèche coûte 42 000 francs, et la prise en charge qui est offerte aux familles est de 75%. Même les familles les plus aisées, qui paient 20 000 francs par année, se voient offrir 55% du coût total.

M^{me} Barbey-Chappuis relève que ces mêmes familles sont également soumises à l'impôt et participent au financement de la prise en charge «offerte» par la Ville.

La commissaire le reconnaît mais souligne que même les familles qui vont payer 20 000 francs bénéficient d'une aide importante apportée par la Ville, à l'instar de celles qui ont des revenus plus bas, qui elles perçoivent une aide encore plus importante. La classe moyenne va donc toucher 55% d'aide de la Ville de Genève. L'argumentation des motionnaires est basée sur le pouvoir d'achat des familles, en particulier de la classe moyenne, et il est évident qu'il s'agit de ceux

qui appartiennent au groupe qui profiterait le plus de la baisse fiscale du Canton. La réflexion porte sur plusieurs aspects tels que les salaires qui n'augmentent pas suffisamment ou les assurances maladie, mais la réalité est que la révision tient compte de la situation dès le 1^{er} novembre par rapport à l'abattement fiscal et qu'il relève de l'évidence que pour un revenu annuel brut de 80 000 francs, la pension va augmenter. La différence est qu'une personne qui gagne 80 000 francs brut va gagner 4 francs par mois. La famille qui a un revenu brut de 110 000 francs gagne 36 francs par mois. La famille qui a un revenu brut de 170 000 francs gagne 138 francs par mois. Elle constate que les chiffres figurant dans le document distribué aux familles sont en complète contradiction avec les chiffres indiqués par les motionnaires et demande comment s'explique la différence entre les deux sources, en quoi ce n'est pas contradictoire.

M^{me} Barbey-Chappuis ne conteste pas que les familles vont gagner avec cette révision, mais elles auraient gagné davantage si l'effet de la baisse fiscale cantonale n'était pas amoindri par la Ville. Elle estime que si une collectivité publique accepte d'avoir moins de rentrées fiscales, ce n'est pas pour que la Ville en reprenne une partie aux parents. L'effort consenti par le Canton doit profiter aux familles au lieu de servir à financer des mécanismes salariaux. Si chaque fois qu'une collectivité fait un effort, une autre cherche à en profiter, une politique familiale digne de ce nom ne sera jamais atteinte dans ce pays. M^{me} Barbey-Chappuis estime que la révision n'est pas correcte car la baisse fiscale cantonale n'était pas destinée à la Ville, mais aux familles.

Est-ce que la baisse d'impôts du Canton ne concerne pas aussi les revenus de la Ville qui y sont liés?

M^{me} Barbey-Chappuis précise que selon elle, les efforts faits par le Canton ne doivent pas être amoindris par les décisions de la Ville et que les efforts en faveur d'une politique familiale doivent s'additionner: la situation devrait être une addition des efforts des deux entités, alors que cette révision propose une situation où il faut soustraire l'impact qu'a la Ville sur l'effort consenti par le Canton.

La commissaire rappelle que le Canton oblige les autres communes à appliquer la convention collective de travail (CCT), ce qui signifie que ces communes vont devoir adapter leur barème. La Ville a une bonne ligne de conduite sur ce point en respectant la CCT tout en appliquant des tarifs plus bas que d'autres communes.

M^{me} Barbey-Chappuis estime que cela résulte d'un choix de politique familiale que la Ville a fait, qu'il faut s'en réjouir et que ce n'est justement pas une raison pour faire marche arrière.

La présidente relève que l'objectif pour le taux de couverture n'est pas atteint à cause de l'augmentation du nombre de familles. Il faut donc investir dans la

construction de nouvelles crèches et engager du personnel, etc. Elle demande comment les motionnaires proposent de financer ces charges à venir, qui se comptent en millions.

M^{me} Barbey-Chappuis estime qu'il s'agit là aussi d'un choix politique de la Ville qui a choisi d'avoir des tarifs avantageux et d'investir dans la politique familiale. A son avis, la Ville devrait continuer dans cette ligne politique. Pour elle, il n'y a pas de lien entre les tarifs appliqués et les places de crèche. S'il fallait avoir des tarifs élevés pour avoir beaucoup de places de crèche, la Ville devrait être la commune avec le moins de places de crèche et les communes avec les tarifs les plus élevés devraient avoir le plus de places. Or, il apparaît que la situation est précisément le contraire, ce qui indique que la tarification et le nombre de places relèvent d'un choix politique.

Quel message concernant la politique familiale souhaitent donner les motionnaires au Conseil administratif?

M^{me} Barbey-Chappuis trouve que c'est une question d'allocation des besoins et d'un budget à disposition. Mettre l'accent sur la politique familiale implique de chercher des économies ailleurs.

Une commissaire s'interroge sur une éventuelle modification des invites. La révision comprend d'une part une simplification du processus, pour les familles comme pour le personnel, et d'autre part une manière plus adéquate de répondre aux situations des fois difficiles des familles, en créant une équipe formée à même de gérer les situations les plus délicates. Pourraient-ils accepter une invite pour maintenir cette simplification du système?

M. Ricou répond que la révision concerne plusieurs aspects. Un des piliers est la modification du calcul du prix de pension. La situation actuelle base le calcul sur les certificats de salaire alors que la révision souhaite le baser sur l'avis de taxation fiscale. Les motionnaires ne sont pas du tout opposés à cette modification du mécanisme qui simplifie la procédure. Mais ils ne souhaitent pas que ce changement donne lieu à une augmentation des tarifs. Leur proposition est de suspendre la révision le temps de trouver une meilleure alternative: une fois que le calcul est défini, cela fixe un revenu déterminant qui ensuite fixe le tarif. Les motionnaires sont d'avis qu'on ne peut pas modifier le calcul du revenu déterminant tout en conservant la grille tarifaire actuelle. Ils ne sont également pas d'accord avec la modification du taux d'effort, qui ne devrait pas changer, ni avec le principe du renchérissement, qui vise à faire porter à l'usager l'augmentation salariale, ni que la révision fiscale du Canton soit prise en compte dans la réflexion.

La commissaire rappelle que M^{me} Alder avait expliqué que ce changement de fonctionnement relevait de la compétence du Conseil administratif, qui pouvait le

faire sans demander l'accord du Conseil municipal. Elle demande si cette compétence est remise en cause.

M^{me} Barbey-Chappuis le nie et ajoute que le dernier considérant mentionne l'article 18 du règlement qui relève que le prix des pensions est fixé par le Conseil administratif. Cela ne signifie pas pour autant que le Conseil administratif puisse ignorer une volonté claire du Conseil municipal qui avait voté en faveur d'une baisse des tarifs. Les motionnaires n'ont pas accepté la façon de faire de la Ville, avec une seule information sur un projet déjà ficelé qui revenait sur une décision prise trois ans auparavant par le Conseil municipal.

M. Ricou ajoute que le Conseil municipal a la compétence d'adopter le budget. Ces propositions ayant un impact sur le budget, il n'est pas si éloigné de ses compétences en déposant cette motion.

Est-ce qu'il est envisageable pour les auditionnés d'augmenter le plafond?

M^{me} Barbey-Chappuis n'y est pas opposée. M. Ricou abonde en ce sens et souligne que tout est à reprendre dans cette révision.

Une commissaire rappelle que la Cour des comptes n'a pas proposé que les tarifs soient les mêmes mais qu'il y ait une unification des critères pris en compte pour la tarification, même si le choix des tarifs reste ouvert.

Une commissaire relève que la révision ne doit pas entraîner de perte de pouvoir d'achat car les économies d'impôts sont supérieures à l'adaptation des tarifs.

M^{me} Barbey-Chappuis ne dit pas que la décision de la Ville occasionne une baisse du pouvoir d'achat mais que le pouvoir d'achat des familles en Suisse est en baisse du fait que les charges augmentent plus vite que les salaires. Ensuite, si la Ville n'avait pas amoindri l'effet de la baisse fiscale du Canton, le pouvoir d'achat des familles aurait été d'autant plus renforcé.

Une commissaire trouve que l'adaptation la plus importante est le déplafonnement qui augmente la limite actuelle à 20 000 francs, ce qui permettra des rentrées supplémentaires pour la Ville alors que d'autres familles gagnent une petite somme chaque mois. Elle souhaite connaître la source de l'information et savoir comment sont faites les simulations d'augmentation de prix des motionnaires, car il lui semble qu'avec la déclaration d'imposition, la pension de certaines familles pourrait baisser et entraîner une baisse du montant à payer.

M^{me} Barbey-Chappuis admet quelques inconnues dans l'équation. Par contre, il est sûr que le taux d'effort augmente, comme indiqué dans les documents qui leur ont été transmis, ce qui va forcément se répercuter sur le prix pour les familles. Le taux d'effort augmente de 7,92% à 8,11% pour une famille ayant un revenu de 75 000 francs, ce qui est largement en dessous du salaire médian

d'une famille à Genève. Ensuite, l'indexation entraîne également une augmentation du prix que les familles auront à payer. Dans le cas d'une famille ayant un ou deux enfants à charge avec un revenu de 75 000 francs, il est impossible de vivre confortablement à Genève et une augmentation de 125 francs représente une charge de 125 francs de trop. Par contre, si la famille avait pu profiter pleinement de la baisse de taxation, elle aurait peut-être pu profiter d'une baisse de 500 à 600 francs à la fin de l'année.

Il y a donc une combinaison de certains éléments rendant cette révision injuste: une augmentation du prix et le principe selon lequel la Ville n'a pas à profiter de la baisse de taxation offerte par le Canton.

M. Ricou ajoute que les documents signés par M. Vallat transmis à la commission le 25 juillet 2019 stipulent qu'«en réponse à cette recommandation, l'Association des communes genevoises a lancé le chantier de l'harmonisation des données prises en compte dans le calcul des pensions facturées en laissant toutefois aux communes la responsabilité de la détermination de leurs tarifs».

Un commissaire demande s'il n'aurait pas été plus pertinent d'avoir des données qui représenteraient mieux la réalité économique genevoise, où les familles paient plus de primes d'assurance maladie que dans d'autres cantons de Suisse centrale.

M^{me} Barbey-Chappuis est d'accord que la situation des familles genevoises n'est pas plus enviable que celles d'autres cantons, mais relève que les chiffres permettent de voir une tendance. Cette tendance montre que les parents ayant des jeunes enfants ont des charges plus importantes que les autres. Elle n'a pas trouvé les chiffres spécifiques pour Genève.

Le commissaire aurait préféré avoir ces chiffres spécifiques. Ensuite, concernant le prix des crèches, il relève qu'il y a une facture à payer chaque mois pour ce service alors que l'école primaire est gratuite. Il demande pourquoi le Parti démocrate-chrétien, qui se présente comme le défenseur des familles, ne propose pas la gratuité des crèches, au lieu de se perdre dans des calculs.

M^{me} Barbey-Chappuis estime que la gratuité n'existe pas, car le contribuable est toujours celui qui finit par payer les prestations. En l'occurrence, la classe moyenne subit le plus le prix de cette facture: la classe moyenne ne vit pas assez confortablement pour être indifférente à la facture des impôts et n'est pas assez fragilisée pour toucher les prestations. En somme, M^{me} Barbey-Chappuis n'est pas sûre que la gratuité des crèches soit au bénéfice des familles de la classe moyenne, car la prestation devra être financée par une entrée fiscale.

Un commissaire demande si M^{me} Barbey-Chappuis est opposée à la gratuité de la prestation.

M^{me} Barbey-Chappuis ne pense pas que ce soit la solution miracle, et encore moins pour les familles de la classe moyenne.

M. Ricou ajoute que s'il la conteste, cette révision tend plus à la gratuité sans être une gratuité totale: en contestant l'intégration de la déduction fiscale dans le calcul des nouveaux tarifs, ces derniers sont réduits.

Le commissaire rappelle que l'école primaire est aussi à payer par les impôts. Par contre, le taux d'encadrement plus élevé dans les crèches est ce qui fait grimper les prix. Serait-il possible de changer au niveau légal les taux d'encadrement?

M^{me} Barbey-Chappuis rappelle que la droite avait tenté de modifier les taux d'encadrement, ce qui avait été refusé par la population. Elle partage l'avis que les taux d'encadrement genevois soient élevés. De plus, les normes de construction pour les crèches sont également une source importante de coûts, ce qui décourage certainement certaines entreprises d'en construire. Il devrait être possible de réduire les exigences à ces niveaux pour permettre aux crèches de coûter moins cher, notamment en accueillant plus d'enfants. Une majorité de son parti avait soutenu cet assouplissement.

M. Ricou précise que ce changement relève de la compétence cantonale et que la commune n'a pas de marge de manœuvre sur les normes de construction et les taux d'encadrement.

Pourquoi la motion s'oppose-t-elle au tarif dynamique?

M. Ricou relève que la même question peut se poser pour l'augmentation des primes maladie. Le premier problème est de savoir quelle référence sera utilisée. Il faut également savoir, lorsque la Ville relève une augmentation des revenus, quels sont ces revenus. Ensuite, se pose la question de savoir si l'utilisateur est celui qui doit payer l'augmentation des charges salariales. Les motionnaires n'ont pas toutes les réponses, mais ils soulèvent certains problèmes importants.

Comment définir «une famille de classe moyenne»?

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'une famille de la classe moyenne est une famille qui arrive à vivre de son travail, qui n'est pas suffisamment fragilisée pour avoir accès aux aides mais qui ne vit pas dans le luxe. Pour elle, la classe moyenne s'étend entre 75 000 et 150 000 francs de revenu annuel.

Quelle serait alors la classe au-dessus de 150 000 francs de revenu?

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'il s'agirait de la classe moyenne supérieure. Elle tient à relever que de plus en plus, les deux parents doivent travailler pour vivre confortablement à Genève et que lorsque les deux parents travaillent, le seuil des 150 000 francs est rapidement atteint. A titre d'exemple, deux parents qui seraient enseignants à l'école primaire ne représentent pas une famille extrêmement aisée et appartiendraient à la classe moyenne.

Le commissaire demande si les auditionnés défendent des allègements fiscaux qui sont d'autant plus importants que le revenu de la famille est important.

M^{me} Barbey-Chappuis le confirme.

Le commissaire trouve que cette conception de la classe moyenne n'est pas très sociale.

M^{me} Barbey-Chappuis précise que les impôts sont progressifs, donc une famille qui a un revenu plus élevé paiera plus d'impôts qu'une famille qui gagne moins. Il s'agit là d'un débat cantonal qui a déjà eu lieu.

Séance du 31 octobre 2019

Discussion et vote

La présidente ouvre la discussion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle les raisons du dépôt de la motion: depuis septembre 2016 les parents avec un revenu annuel inférieur à 200 000 francs ont vu les tarifs de crèches baisser jusqu'à 20% par rapport à l'année précédente, ce qui équivaut à une économie qui peut se monter jusqu'à 3600 francs par an et par enfant. Il s'agit d'un renforcement du pouvoir d'achat des familles obtenu après une longue lutte suite à l'adoption d'une motion déposée par le Parti démocrate-chrétien et d'une enveloppe supplémentaire de 2,5 millions de francs votée dans le cadre des débats budgétaires 2015. Il s'étonne de voir que cette économie n'aura plus d'impact suite à l'adoption de cette nouvelle grille tarifaire et souhaite que les décisions prises par le Conseil municipal soient respectées. Il propose d'amender la motion avec les invites suivantes: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de suspendre la révision des tarifs;
- de proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni d'augmentation du taux d'effort ni d'indexation et qui n'amoindrira pas la baisse fiscale cantonale.»

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose, pour ne pénaliser ni le département ni les citoyens de la classe moyenne, l'amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de renoncer à toute hausse des prix des places de crèche en Ville de Genève en 2019;
- de provisionner les montants nécessaires pour ce faire au projet de budget 2020.»

Une commissaire socialiste annonce que son parti refusera ces propositions d'amendements ainsi que la motion. Les parents concernés ont reçu les nouveaux

tarifs par courrier, le système est entré en vigueur et il ne sert à rien de suspendre ce qui a déjà été mis en route. Le Parti socialiste refuse la motion sur le fond, par souci de cohérence avec les coûts de fonctionnement de la petite enfance et pour être respectueux des conditions de travail du personnel. Le Canton a d'ailleurs dû rappeler les communes à l'ordre pour qu'elles respectent toutes les conventions collectives de travail (CCT) du personnel de la petite enfance. Aussi, la Ville est un modèle en la matière et demeure la commune la moins chère pour les revenus annuels nets de moins de 110 000 francs, malgré cette augmentation. Il y a également des explications qui ont été fournies dans la brochure envoyée aux personnes concernées à propos de l'abattement fiscal conséquent dont les familles vont bénéficier. Dès lors, si une famille doit faire face à une augmentation du tarif, celle-ci est extrêmement modeste, mais de manière générale les familles vont se retrouver avec un changement positif à leur égard. Le Parti socialiste refuse donc cette motion car il souhaite voir la gratuité des crèches devenir une réalité à l'avenir. En attendant, l'impôt contribue de manière extrêmement forte au prix d'une place de crèche et couvre largement la petite différence de tarif que les familles avec des revenus importants peuvent facilement affronter. L'augmentation de coûts par la Ville est pleinement justifiée puisqu'elle permet de financer le salaire et l'avancement du personnel et d'engager plus de personnes. Son groupe juge qu'il s'agit de faire preuve de mauvaise foi que d'accuser la Ville de profiter de l'abattement fiscal cantonal pour augmenter les tarifs de crèche. Enfin, le fait que des familles choisissent délibérément la pension la plus chère sans fournir de preuve signifie qu'elles ont des revenus extrêmement élevés et devraient participer à l'augmentation des efforts que la Ville doit faire.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien constate un désaccord de vision sur cet objet, mais souhaite trouver un accord sur la suite à donner. Il propose que les invites des amendements proposés par le Parti démocrate-chrétien et le Mouvement citoyen genevois soient traitées comme des amendements individuels pour ne pas avoir à refuser un amendement en acceptant l'autre.

Une commissaire du Parti libéral-radical déplore que la magistrate propose des nouveaux tarifs au même moment qu'une baisse d'impôts intervient au niveau cantonal. Elle regrette aussi que la magistrate ait proposé la nouvelle grille tarifaire le 27 juin, alors qu'elle l'avait déjà annoncé à la commission de la petite enfance au mois de mai. Son groupe n'apprécie pas non plus le lancement par le Parti socialiste d'un référendum fédéral sur les baisses fiscales concernant les familles alors qu'au niveau communal ses commissaires proposent des augmentations d'impôts. Elle regrette également la décision que les éducatrices ne puissent plus mettre prioritairement leurs enfants dans les crèches où elles travaillent et rappelle le problème de manque de personnel lié au vieillissement du personnel, malgré un effort considérable de formation, alors que la Ville souhaite créer 800 nouvelles places.

Le Parti libéral-radical votera la motion ainsi que l'amendement. S'il comprend que M^{me} Alder souhaite avoir l'harmonisation des méthodes de calcul dans son bilan de départ, il estime préférable d'attendre les propositions de politique de la petite enfance du prochain magistrat avant d'effectuer un changement des tarifs des crèches. Les familles ayant déjà reçu les nouvelles factures, il lui semble que tout a été fait pour que les commissaires ne puissent pas s'emparer de ce dossier.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre trouve la proposition de changer le calcul de la tarification intéressante bien que ce ne soit pas une raison pour accepter une augmentation des prix, rappelant que le Conseil municipal avait voté une baisse de 20%. L'Union démocratique du centre estime que ce n'est pas le bon moment pour augmenter les tarifs: même s'ils sont relativement bon marché par comparaison aux autres communes, cela représente un poids important dans le budget des familles. De plus, son groupe juge que la diminution d'impôts consentie par le Canton ne doit pas être happée par la Ville. Pour ce qui est des amendements, l'Union démocratique du centre soutient celui proposé par le Mouvement citoyens genevois ou, s'il n'est pas accepté, l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de ne faire qu'une seule proposition de modification des invites, en trois amendements:

- de suspendre la révision des tarifs – ce que souhaitent les deux groupes;
- de proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni l'augmentation du taux d'effort ni l'indexation et qui n'amoindrit pas la baisse fiscale cantonale – comme demandé par le Parti démocrate-chrétien;
- de prévoir les montants nécessaires au budget 2020 – comme demandé par le Mouvement citoyens genevois.

Cette proposition est acceptée par le Mouvement citoyens genevois.

La présidente annonce que les Verts n'acceptent ni la motion ni les amendements proposés. Son groupe estime que la Ville de Genève doit avoir les ambitions de sa politique familiale et se donner les moyens de pouvoir répondre aux besoins des familles – actuellement le taux de couverture des besoins est de 83% et passera à 100% en 2022 si le nombre de parents n'augmente pas d'ici là. Le coût de l'augmentation de 800 places de crèche, dont chacune coûte 42 000 francs, n'est pas couvert par les recettes perçues avec les tarifs actuels et la Ville doit trouver des recettes. Bien que le tarif augmente un peu, la dépense supplémentaire n'est pas suffisamment importante pour dissuader les familles dont les deux parents travaillent et souhaitent continuer à le faire. De plus, en cette période où les deux parents doivent de plus en plus souvent avoir une activité, les Verts estiment qu'il est essentiel d'avoir des places de crèche supplémentaires pour couvrir les besoins, surtout que l'effort demandé aux familles au niveau du tarif est tout petit. De plus, cette réforme ne porte pas que sur les tarifs, mais aussi

sur la révision et la simplification des procédures pour les familles et les associations de crèches, ce que tout le monde semblait approuver.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce que son groupe refusera la motion ainsi que les amendements proposés. D'abord, la compétence de changer les tarifs relève du Conseil administratif, même si le Conseil municipal peut donner son avis sur le sujet. Ensuite, le changement de tarification est désormais effectif et il semble inutile de chercher à enrayer ce processus. Ensemble à gauche partage la position du Parti socialiste et espère que les crèches, comme le parascolaire, seront prises en charge par la collectivité dans un futur proche. D'ici là, avoir un système qui demande un effort supplémentaire aux familles qui en ont les moyens semble plus juste à Ensemble à gauche et relever le plafond maximum correspond à l'évolution générale de la société, surtout que des barèmes plus stricts sont utilisés dans les autres communes et les autres cantons. Aussi, l'augmentation de tarifs est plus que compensée par l'abattement fiscal cantonal, même pour les familles aux revenus les plus élevés, qui bénéficient tout de même d'une baisse de 18% en fin de compte. Elle regrette cependant l'augmentation pour les 17 familles aux revenus les plus modestes et qui devront probablement s'adresser à un service social. Cela étant, le changement de tarification est plus juste et les procédures sont considérablement simplifiées, moins intrusives et permettent aux familles de ne plus avoir de calculs à faire pour savoir si elles devront payer rétroactivement une partie du tarif de crèche. Par ailleurs, la baisse d'impôt ne concerne que les personnes qui ont des impôts conséquents et, par conséquent, il n'y a que la portion de la population qui a des revenus important qui profitera de cette baisse. Ensuite, les tarifs en ville de Genève sont déjà bas et continueront de l'être avec le nouveau système, par rapport aux autres communes. Après, la Cour des comptes a proposé une harmonisation non pas des tarifs, mais des critères de calcul et des documents demandés, car l'Association des communes genevoises s'est prononcée en faveur d'une liberté des communes dans la fixation des montants demandés. En conséquence, Ensemble à gauche appelle à refuser cette motion et les amendements.

Une commissaire du Parti libéral-radical relève un deuxième effet retors de cette modification. L'année qui suit le changement des prix verra des personnes toucher des subsides d'assurance maladie, alors qu'elles n'en touchaient pas jusque-là. Or, recevoir ces subsides équivaut, au niveau des impôts, à recevoir de l'argent. Une famille avec 16 000 francs de revenu et composée d'une mère et de son enfant va toucher 700 francs de subsides par mois. Dès lors, 8400 francs vont s'ajouter à leur déclaration d'impôts suivante et vont augmenter automatiquement le prix qu'elles devront payer pour les crèches. Cet effet doit être attendu pour l'année 2021, lorsque l'imposition prendra en compte les subsides reçus. Il semble que la motion sera acceptée mais, comme une motion n'a pas de caractère contraignant, la conseillère municipale encourage la commission à aborder à nouveau le sujet en 2021, une fois qu'un certain nombre de familles, dont celles

évoquées par Ensemble à gauche, auront reçu l'équivalent d'une gifle au travers des impôts. Cela constitue une raison supplémentaire pour que le Parti libéral-radical accepte cette motion.

Une commissaire socialiste trouve que l'argument évoqué est fallacieux et peut-être même trompeur. Elle estime que le revenu annuel brut est une rubrique qui ne tient pas compte dans les différentes formes de calculs, quels qu'ils soient, du subside. Pour preuve, l'Hospice général ne tient pas en compte les subsides de l'assurance puisque qu'il s'agit d'un rendu pour un payé: la prime d'assurance maladie est déduite entièrement mais le subside est déclaré. Les rubriques où entrent les subsides sont différenciées d'abord du revenu et, ensuite, les unes des autres. Dès lors, l'argument précédent relève d'une extrême ambivalence.

La présidente estime nécessaire, afin de rendre compte de ce qui se passe, d'analyser le changement et les effets sur les recettes, les familles, des réponses aux besoins et sur les impôts, à une année ou à deux ans. Ce sera seulement à ce moment-là qu'il sera possible d'évaluer si la proposition était bonne ou mauvaise. Faute de quoi, la discussion se base sur des suppositions.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime aussi que les subsides d'assurance maladie comptent comme un revenu, comme aussi les allocations familiales.

Une commissaire socialiste précise que les familles qui touchent annuellement 16 000 francs perçoivent déjà des allocations familiales et un subside pour l'assurance maladie. Dès lors, le changement qui entre en vigueur ne changera pas grand-chose à la réalité de ces familles. Elle trouve ensuite qu'un grand écart se fait entre les effets secondaires de cette petite augmentation pondérée par l'abattement fiscal par rapport au fait que cette motion est axée principalement sur les familles de la classe moyenne. De plus, les familles qui gagnent entre 110 000 et 200 000 francs ne toucheront de toute manière pas de subsides l'année suivante. Pour cette raison, elle trouve que les arguments n'ont pas de sens, ni par la population visée, ni par le fait que les familles dont il est question dans la motion ne sont pas concernées.

La commissaire d'Ensemble à gauche aurait souhaité proposer une évaluation suite à l'introduction de la nouvelle tarification. Mais comme son groupe refuse la motion, elle ne peut pas faire cet amendement.

Votes

Amendement du Parti démocrate-chrétien: «proposer de suspendre la révision des tarifs»

Ce premier amendement est accepté par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

Amendement du Parti démocrate-chrétien: «proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni d'augmentation du taux d'effort ni d'indexation et qui n'amoin-drira pas la baisse fiscale cantonale»

Ce deuxième amendement est accepté par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

Amendement du Mouvement citoyens genevois: «provisionner les montants nécessaires pour ce faire au projet de budget 2020».

Ce troisième amendement est accepté par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

Mise aux voix, la motion ainsi amendée est acceptée par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

M^{me} Sumi annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de suspendre la révision des tarifs et de maintenir les prix de pension entéri-nés dans le cadre de la modification de la grille tarifaire entrée en vigueur en septembre 2016;
- de proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni d'augmentation du taux d'effort ni d'indexation et qui n'amoin-drira pas la baisse fiscale canto-nale;
- de provisionner les montants nécessaires pour ce faire au projet de budget 2020.

Annexes à consulter sur le site internet:

- présentation de M^{me} Alder
- réponse de M. Vallat du 25 juillet 2019
- réponse de M. Vallat du 11 septembre 2019

29 janvier 2020

B. Rapport de minorité de Mme Martine Sumi.

Préambule

La tarification des prix de pension est de la compétence du Conseil administratif.

Dans un souci d'explication sur ce sujet complexe, Mme Esther Alder et ses services étaient venus présenter les nouveaux tarifs à la commission le 27 juin 2019 ainsi qu'ils l'avaient également fait à la Commission consultative de la petite enfance pour que les professionnel-le-s soient en mesure d'expliquer aux familles cette révision de la grille dès le 1^{er} novembre 2019.

Déjà, en ce début d'été 2019, le contraste réservé à cette information entre la réception outrée des PDC, PLR, MCG et UDC et celle au contraire unanimement très favorable de la part des professionnel-le-s a amené la droite du Municipal à la production de cette motion visant à bloquer la grille tarifaire au niveau de celle de 2016.

Avantages de la nouvelle grille de tarification

Dès la rentrée en août le Service de la petite enfance par l'intermédiaire des professionnel-le-s du terrain a dûment informé les familles quant aux nouveaux tarifs dès l'automne 2019. Une brochure explicative à destination des parents et éditée en août 2016 contient tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension de cette évolution et de ses très nombreux avantages dont voici les principaux.

Simplification du système

La réforme de la tarification de l'accueil dans les IPE subventionnées par la Ville de Genève, entrée en vigueur dès l'année scolaire 2019-2020, simplifie le calcul du prix de pension et s'harmonise avec les tarifs des autres communes du canton.

En effet, depuis le 1^{er} novembre 2019, le prix de pension est calculé sur la base de l'avis de taxation fourni par l'Administration fiscale cantonale, en lieu et place des nombreux justificatifs jusqu'alors demandés.

Bien sûr, en cas de changement de situation familiale ou de variation des revenus durant l'année, le tarif peut être révisé.

Le tarif calculé est fixé pour toute l'année scolaire, ce qui permet aux familles d'établir précisément leur budget.

Les familles n'ont ainsi plus qu'un seul document à fournir.

Majoration des prix de pension et déduction des frais de garde

La participation des familles à la prise en charge des frais d'accueil a été adaptée pour tenir compte de l'évolution du renchérissement et du respect des mécanismes salariaux de la CCT.

Les barèmes de la Ville de Genève se rapprochent ainsi de ceux pratiqués dans les autres communes qui ne respectent pas toutes la CCT.

Un prix plancher a été introduit.

Le tarif maximum pour un plein temps a été porté à 20 000 francs pour un an.

Le taux d'effort des familles a été effectivement légèrement adapté à la hausse.

Cette hausse est toutefois plus que compensée par la modification de la LIPP permettant aux familles de déduire des frais de garde effectifs à hauteur de 25 000 francs par enfant au lieu des 3992 francs autorisés jusqu'ici.

Les parents ont été conseillés pour bénéficier de cette déduction principalement par le personnel administratif des IPE: «Il est impératif de conserver l'attestation des frais de garde remise par l'IPE pour l'annexer à la prochaine déclaration d'impôts.»

Cette réforme assure une plus grande transparence et une meilleure équité pour l'ensemble des familles.

Le léger taux d'effort supplémentaire est plus que compensé par la déduction fiscale

Toutes les familles voient leur pouvoir d'achat amélioré ainsi que le démontrent ces trois exemples toujours tirés de la brochure du Service de la petite enfance.

Famille	A	B	C
Revenu annuel brut	80 000	110 000	170 000
Revenu annuel déterminant	69 200	95 100	146 900
Situation en 2018			
Prix de pension	503	736	1 277
Prix après abattement fiscal	466	685	1 211
Situation dès le 1^{er} novembre 2019			
Prix de pension	515	755	1 312
Prix après abattement fiscal	462	649	1 073
Gain mensuel	4	36	138

Prix de pension d'une place en crèche calculé pour une prise en charge d'un enfant à plein temps. Exprimé en francs par mois.

Rabais fratrie

Lorsque deux enfants ou plus d'une même famille sont placés simultanément dans une structure petite enfance subventionnée par la Ville de Genève, ils bénéficient de réductions: 50% pour le 2^e enfant et 100% pour le 3^e dont la prise en charge est entièrement gratuite.

Rabais famille nombreuse

A partir de trois enfants à charge, 10 000 francs sont déduits pour le calcul du revenu déterminant.

Suite à l'adoption, en août 2018, de la réforme fiscale (RFFA), les entreprises participent dès le 1^{er} janvier 2020 au financement des crèches

Pour la Ville de Genève ce montant est estimé à 11 millions de francs.

En effet, la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) J 6 28 a prévu la contribution des employeurs en son article 10:

Les employeurs participent par une contribution au financement de l'exploitation des structures d'accueil préscolaire à prestations élargies et des structures de coordination de l'accueil familial de jour subventionnées ou exploitées par les communes. Cette contribution correspond à 0,07% de la masse salariale.

Le détail de la répartition de cette contribution se fait donc entre le Canton et les communes selon une clé contenue également dans la LAPr.

Ce nouvel apport compense là aussi largement les «pertes fiscales» cantonales et communales induites par une défalcation bien plus généreuse des frais de garde souhaitée de longue date par les familles.

Engagement cohérent et progressif de la Ville de Genève pour la petite enfance

La Ville de Genève favorise une diversité de modes de garde et soutient de nombreuses structures d'accueil petite enfance: crèches, crèches familiales, éco-crèches, jardins d'enfants et espaces parents-enfants. Elle est aussi respectueuse des conditions du personnel en étant une commune qui exige des structures subventionnées que leur personnel soit engagé aux normes de la CCT.

Quelques chiffres:

- + de 1500 collaborateurs et collaboratrices – engagé-e-s dans les 78 structures IPE et par les IPE – offrent au quotidien un encadrement de grande qualité;
- 4000 places dans les IPE à ce jour – 640 prévues entre 2020 et 2025;
- un enfant sur deux fréquente la crèche;
- 75% du coût de la petite enfance est pris en charge par la Ville de Genève par une subvention au déficit;
- le coût moyen d'une place en 2019 est de 42 000 francs pour le financement essentiellement des salaires du personnel, soit 83%.

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 20 juin 2018 de M^{mes} et MM. Eric Bertinat, Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Hélène Ecuyer: «Gare de Cornavin: pour une piétonisation intégrant les conséquences d'une dérivation du trafic individuel motorisé».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion M-1366 a été renvoyée par le Conseil municipal le 17 avril 2019 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. La commission l'a traitée sous la présidence de M. Eric Bertinat lors des séances des 3 et 17 septembre, 29 octobre et 5 novembre 2019. Le rapporteur remercie M. Christophe Vuilleumier pour la qualité des notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le pôle de Cornavin constitue l'interface de transport collectif majeure du canton;
- la nécessité d'adapter les infrastructures ferroviaires pour accroître la capacité de la gare de Cornavin;
- l'ajout de deux nouvelles voies ferrées à l'horizon 2031;
- l'augmentation attendue du nombre de voyageurs transitant par Cornavin;
- que 100 000 voyageurs par jour sont attendus en 2031 à Cornavin, soit le double d'aujourd'hui;
- que cette croissance du nombre de passagers implique l'adaptation de l'espace public environnant Cornavin;
- la vétusté et le manque d'attrait des itinéraires piétonniers aux alentours de la gare;
- la volonté, conformément au plan directeur cantonal, d'optimiser les espaces publics autour de la gare et l'accessibilité aux piétons;
- que le projet lauréat du mandat d'études parallèles pour l'espace public autour de la future gare souterraine de Cornavin prévoit que le trafic motorisé individuel ne pourra plus transiter par les axes routiers nord et sud qui longent la gare;
- le report des flux motorisés sur d'autres axes routiers de la commune, notamment sur les quais;

- l’absence d’études relatives aux conséquences de ce report du trafic motorisé;
- les conséquences sur les habitants et sur l’activité économique de la dérivation des flux de circulation empruntant actuellement la place de Cornavin et la place de Montbrillant;
- les risques d’une détérioration de l’accessibilité de la rade aux touristes;
- la situation délicate du commerce de détail en Suisse et à Genève;
- les risques d’un transfèrement de clientèle de certains commerces vers la périphérie ou la France voisine;
- la nécessité d’anticiper et d’évaluer les conséquences sur le territoire communal de la fermeture à la circulation individuelle d’axes de circulation longeant la gare de Cornavin,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter un rapport quant aux conséquences de la fermeture des axes routiers nord et sud longeant la gare de Cornavin, notamment sur la question du report des flux de circulation sur d’autres axes communaux et leurs effets sur la population, l’activité économique et le tourisme.

Séance du 3 septembre 2019

Le président propose l’audition de M. Pagani sur cette motion. Une commissaire remarque que les motionnaires doivent d’abord venir présenter leur motion. Le président acquiesce, mais il remarque que la plupart sont membres de la commission.

Séance du 17 septembre 2019

Audition de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d’urbanisme (URB)

M. de Rivaz prend la parole et rappelle qu’en raison de l’augmentation du nombre de passagers fréquentant la gare, l’objectif est de clarifier les flux. Il a déjà fait une présentation sur ce sujet dans le cadre de la motion M-832. Il évoque alors les deux motions et rappelle la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) qui vise à créer une moyenne ceinture reliée à des pénétrantes multimodales et permettant de rejoindre les centres urbains. Cette loi doit être mise en œuvre en plusieurs étapes, avec les Pâquis dans un premier temps. Des actions sur le transit vont donc être opérées à Cornavin et aux Charmilles avec un aménagement à l’avenue Wendt et un retour sur la rue Voltaire. La place de Cornavin sera fermée dans un premier temps du côté de la rue de Lausanne, puis de l’autre par la suite. L’accessibilité à la gare sera modifiée mais pas complètement supprimée. James-Fazy sera dédié au trafic individuel alors que les Terreaux-du-Temple

seront dédiés au tram. La totalité des accès au parking sera maintenue du côté de la rue des Alpes, qui sera alors placée en double sens. La totalité des véhicules de livraison auront accès à la place. La LMCE conduit à une diminution du trafic individuel au centre-ville, et les taxis et les véhicules de livraison auront accès plus facilement à la gare. Des places leur seront réservées dans le parking de Cornavin. Les commerces de la place auront également un bénéfice très net, avec le développement de terrasses.

M. de Rivaz en vient à la motion M-1366 et déclare que les circuits de tram seront réorganisés, permettant à l'église Notre-Dame de gagner un peu d'espace. Les couloirs de bus seront également réorganisés, avec une simplification des arrêts des Transports publics genevois (TPG), concentrés sur la place de Cornavin. Les vélos doivent pouvoir accéder et traverser le site de Cornavin, raison pour laquelle une vélostation est prévue, au niveau -1 du parking. L'un des objectifs est de redonner de la qualité aux passages sous les voies de chemin de fer. Les piétons seront décalés dans le passage des Alpes afin de donner plus d'espace aux vélos. Quant au passage de Montbrillant, il sera essentiellement dédié aux trams. Des aménagements spécifiques pour les vélos seront prévus dans le passage de la Servette. L'ensemble de la place sera accessible aux vélos. Cornavin constituera un nœud important des circulations pour les vélos, via notamment le pont de la Coulouvrenière et Chantepoulet. Les vélos passeront donc de préférence par le passage des Alpes et la Servette sans les privilégier dans le passage des Grottes. La Task Force Vélo, dans laquelle siège la Ville, a entamé un processus de concertation avec les diverses associations. La planification est aussi largement dépendante du chantier de la gare.

Questions et réponses

Le président observe que les questions sont nombreuses et se demande s'il ne faut pas renvoyer la suite de ce dossier à une séance ultérieure. Après un échange d'arguments entre commissaires, le président propose de consacrer l'ensemble d'une prochaine séance à ce sujet. M. de Rivaz en prend note et déclare qu'il se rendra disponible.

Une commissaire rappelle que dans l'étude des projets de délibération sur les vélos, il avait été question de l'audition de la Task Force, et elle remarque que la commission était alors intéressée de l'entendre. M. de Rivaz remarque qu'il pourrait être intéressant d'inviter M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Un commissaire regrette qu'il ne soit pas question des piétons dans cette motion. M. de Rivaz répond qu'aménager le pôle de Cornavin doit permettre aux piétons de se déplacer plus facilement. Il observe que les espaces dédiés aux piétons vont doubler.

Séance du 29 octobre 2019

Audition de M. Thierry Messenger, directeur à l'Office cantonal des transports (OCT), de M^{me} Séverine Brun, ingénieure à la Direction régionale Lac-Rhône (OCT), et de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d'urbanisme

M. Messenger prend la parole et déclare que ce projet est travaillé en étroite collaboration entre la Ville de Genève et le Canton. Dans les années soixante existait une rotonde devant la gare avec très peu de circulation. Cet espace a ensuite évolué au profit des voitures dans les années 1970-1980 avant que le tram ne reprenne de l'importance. L'espace autour de la gare est donc en perpétuelle évolution et le projet actuel est une étape supplémentaire de l'adaptation du domaine public vis-à-vis des besoins.

M^{me} Brun remarque que l'espace public actuel est complètement saturé de voitures, de taxis, de vélos et de véhicules de livraison et il est nécessaire de libérer de la place. Des comptages ont été réalisés en début d'année, entre 16 et 19 h. Il est question de 45 000 usagers des TPG et 6500 usagers en voitures dans un lieu de transbordement très important. Il est encore question de 50 000 flux piétons entre 16 et 19 h. La gare a été rénovée en 2014 et elle est suffisamment attrayante pour que des piétons y passent sans utiliser pour autant les trains. L'enjeu est donc de redonner de l'espace aux usagers. Demain, l'interface verra quelque 100 000 piétons. En outre il n'y a pas d'accident pour le moment, malgré l'impression de chaos, mais ce qui fonctionne pour le moment ne sera plus possible à l'avenir. Elle explique ensuite que le mandat d'études parallèles a visé une simplification et une unification des espaces publics, en fermant la place de Cornavin et la place de Montbrillant ainsi qu'en réorganisant le parking. Les automobilistes qui transitent entre la rive gauche et la rive droite via Cornavin pourront à l'avenir passer par la moyenne ceinture qui apaisera le pôle de Cornavin et garantira l'accessibilité entre les deux rives. La pression du trafic de transit sera dès lors supprimée et facilitera l'accès au pôle de tous les modes de transport. Il sera possible d'accéder au parking Cornavin par la rue des Alpes et la rue du Grand-Pré. Dans une première étape, entre 2019 et 2021, la trémie de sortie en direction du centre-ville sera fermée, et la rue des Alpes mise en double sens partiel. Dans une deuxième étape entre 2021 et 2023, la place de Cornavin sera ensuite complètement fermée. Des comptages ont été réalisés afin d'avoir les chiffres les plus justes possible dans le but de pouvoir construire l'espace public. Les flux sur la rue de Lausanne ont ainsi été comptabilisés, et il est question en l'occurrence de 50% de trafic de transit. Il est donc légitime de reporter ce trafic sur la moyenne ceinture. Pour la rue de Montbrillant, 45% du trafic est en transit. Cette analyse des flux a permis de travailler sur les coupures et les reports qui allaient être générés. Une partie des flux sera reportée sur les quais et la moyenne ceinture; l'hypothèse est évidemment pessimiste puisque aucun report modal n'a été pris en compte, en particulier avec la mise en service du Léman Express.

Elle rappelle alors que la loi porte sur l'ensemble de la moyenne ceinture. Si les itinéraires pour accéder au parking sont un peu rallongés, ils seront par ailleurs fluidifiés. La ligne 15 sera simplifiée autour de la basilique avec son déplacement au sud de l'édifice, la rue des Terreaux-du-Temple sera en double sens pour les trams et la mobilité douce. Cette modification permettra d'optimiser la vitesse commerciale. Les lignes seront en outre plus facilement évolutives en fonction du développement de l'agglomération. L'objectif est de parvenir à finaliser ces projets avant le commencement des travaux de la gare de Cornavin.

Questions et réponses

Un commissaire remarque que la place de Cornavin est un point de rencontre mais également un lieu de transit dans les explications qui viennent d'être données, et il comprend mal le concept. M^{me} Brun répond que les gares de demain proposent les deux aspects. Les gares génèrent des lieux de vie. M. Messenger ajoute que c'est le premier pôle d'échange du canton. Le commissaire demande s'il y a des bouchons sur la rue de Cornavin. M. Messenger répond par la négative. En revanche, des colonnes de taxis remontent jusqu'à la rue des Alpes. Une station de taxis sera réalisée au niveau -1 du parking. Le commissaire remarque qu'il serait possible de placer les taxis à Montbrillant. M. Messenger répond que cette option n'est pas possible en raison des futures émergences de la gare souterraine. Le commissaire remarque qu'emprunter le pont de la Coulouvrenière nécessitera de passer par la rue de Lyon. M. Messenger remarque que la mobilité dans l'agglomération doit évoluer pour se faire majoritairement en transport public et en mobilité douce surtout aux heures de pointe. Cela facilitera la circulation du trafic résiduel individuel et celui des professionnels, qui sont impactés pour le moment économiquement par les bouchons. M^{me} Brun déclare qu'en venant de la Coulouvrenière, il sera possible de passer par James-Fazy, puis de redescendre par Chantepoulet pour se rendre à la rue des Alpes.

Une commissaire remarque que les piétons sont les plus mal lotis et elle observe que l'idée des nouvelles gares est de garder les gens le plus longtemps possible dans leur périmètre afin qu'ils fréquentent les commerces. Dès lors comment gérer les différents flux? Comment sera gérée l'arrivée du Léman Express qui risque d'amener plus de passagers encore, avec ces nouveaux projets? M^{me} Brun répond que les gens que l'on cherche à retenir à Cornavin sont ceux qui arrivent en train ou qui repartent. Ce sont les gens de la ville qui passent par la gare de Cornavin sans prendre le train qu'il faut éloigner de la gare. Le stationnement n'a plus rien à faire en surface. Le potentiel de requalification de la place est très important. La réflexion porte sur une traversée de la place cyclable en site propre afin d'éviter de recréer des zones de conflit. Le potentiel d'espace à vivre est important. M. de Rivaz mentionne que c'est une grande place qui fait 170 par 70 m. Mais compte tenu de l'intensification de la desserte des transports

collectifs, l'espace est tout de même compté. Cette gare dessert toute la ville et connaît logiquement une très forte intensité. Et s'il y a des commerces, c'est en raison de la présence du train. Il faut maintenant donner de la qualité à ce pôle urbain. M. Messenger signale que les détails du chantier ferroviaire ne sont pas encore connus. Mais l'extension se fera depuis la partie nord de la gare. Les travaux démarreront en 2024; et si le schéma envisagé est alors existant, il sera plus facile de gérer les flux pendant les travaux. La commissaire demande si les places de parking vélos sont suffisantes. Elle rappelle par ailleurs que le département de M. Barazzone entendait piétonniser les Pâquis et les Eaux-Vives. Comment harmoniser tous ces projets? M^{me} Brun remarque que le potentiel de places vélos sera de 3000, entre le sud et le nord de la gare. M. de Rivaz mentionne qu'il est prévu de créer 900 places vélos dans le parking Cornavin au niveau -1.

Une commissaire remarque qu'il est question de faire passer les vélos en site propre sur la place. Pour M. Messenger, la traversée d'est en ouest est la plus problématique, mais les modalités restent à discuter. M^{me} Brun signale que le tunnel des Alpes prévoit un accès cyclable dans les deux sens.

Le président remarque que le trafic sera donc renvoyé sur le quai du Général-Guisan. M^{me} Brun acquiesce. Le trafic sera fluidifié grâce aux modifications des signalisations lumineuses, des marquages et des voies de circulation. M. de Rivaz déclare qu'il sera nécessaire d'éviter les conflits entre les cyclistes et le tram. Par conséquent, il faudra organiser ces traversées. Il y a un potentiel dans le passage des Grottes et des sites propres seront installés sur Chantepoulet et la Servette.

Une commissaire demande si le parking de Cornavin va passer en gestion publique, ce qui pourrait impliquer une gratuité des places pour les vélos selon la politique voulue. Elle ajoute que passer par les rampes de voiture à vélo sera compliqué. M^{me} Brun répond qu'une rampe sera dédiée à la mobilité douce et la réflexion portera également sur les ascenseurs. M. Messenger signale qu'un parking public n'est pas synonyme de gratuité. Les discussions ne sont pas encore entamées au sujet du statut de ce parking. M. de Rivaz précise que la politique tarifaire sera corrélée avec le montant du loyer que la Ville fixera à ce parking et cette question est donc en partie entre les mains du Conseil municipal. La commissaire remercie pour la présentation qui démontre qu'il y a bien plus de piétons que de voitures (10 fois plus) autour de Cornavin. Elle se demande comment les autorités pensent faire pour s'assurer que les ayants droit seront les seuls utilisateurs. M^{me} Brun répond qu'il sera très compliqué de traverser les quartiers en voiture. Continuer à passer par ces rues impliquera une dépense de temps conséquente. M. Messenger rappelle que le Léman Express permettra de modifier les usages, et le trajet Versoix-Champel se fera en train. Il faut bien prendre en compte les possibilités de ce nouveau réseau ferroviaire, plus intéressant que la voiture.

Une commissaire demande si l'aménagement des quais et de la moyenne ceinture sera revu. M^{me} Brun répond que deux voies seront placées en sortie de ville. Des «tourner à gauche» seront en outre supprimés. Un système de contrôle d'accès à Albert-Thomas avec des capteurs permettra de réguler la circulation. La commissaire demande ce qu'il en sera de la végétalisation sur la place de Cornavin. M^{me} Brun répond que tout ce qui peut être planté en pleine terre l'est, autour de la basilique. M. de Rivaz indique que des arbres seront maintenus sur le côté nord de la gare. Il serait pertinent de planter de grands arbres majeurs en pleine terre. Des arbres d'alignement seront plantés dans la rue des Alpes ainsi que dans la rue de Montbrillant. Des arbres de bac seront par ailleurs installés autour de la place, vers la rue des Gares ainsi que le long de Montbrillant.

Le président évoque le trafic venant de la Servette. Comment sera-t-il reporté ou même absorbé? M^{me} Brun répond que la signalisation lumineuse sera reprogrammée. L'insertion du bus en site propre entre Vernier et Genève est attendue et permettra de faire du report modal. Le président demande comment les gens feront pour aller en direction de Lausanne depuis Chantepoulet. M^{me} Brun répond qu'il sera nécessaire de passer par Ami-Lévrier puis Adhémar-Fabri comme actuellement; 25% des charges passent actuellement par les Pâquis pour se rendre sur Chantepoulet. Le président demande ce qu'il en sera pour les personnes venant de Meyrin. M. Messenger répond qu'il leur faudra prendre la moyenne ceinture. Le président déclare que les habitants de Saint-Jean devront donc remonter la rue Hoffmann. M^{me} Brun acquiesce.

Un commissaire rappelle qu'il y a des projets d'embellissement de la rade et il se demande comment articuler ces projets avec une intensification du trafic. M^{me} Brun répond qu'il est nécessaire de réguler les flux pour fluidifier le trafic. Les traversées piétonnes seront coordonnées et les traversées cyclables seront organisées différemment. Le commissaire déclare avoir été frappé par le nombre de projets de pistes cyclables sur la rive gauche par rapport à la rive droite. M. Messenger répond qu'il y a la réalisation du U lacustre ainsi que la passerelle piétonne parallèle au pont du Mont-Blanc qui sont prévues. Il ajoute que des trajets pour la mobilité douce sont également prévus sur les deux rives. M. de Rivaz rappelle également le projet du parking Clé-de-Rive sur la rive gauche qui permettra de créer des zones piétonnes. Il n'y a pas une seule ville où des zones piétonnes ont été créées sans une compensation sous la forme de parkings souterrains. Le commissaire observe qu'il n'y a aucune garantie pour l'accessibilité de la mobilité douce aux quartiers comme Châtelaine. M. Messenger signale qu'il y a actuellement une modification de la loi pour permettre d'assouplir les règles de compensation. Le référendum qui a été lancé risque de retarder de nombreux projets de mobilité douce. Le commissaire demande ce qu'il en sera des flux de piétons un peu plus loin que Cornavin et relève que la cohabitation entre les vélos et les piétons sur les trottoirs est problématique. M^{me} Brun répond qu'un site

propre sera créé sur la place de Cornavin. Des réaménagements seront possibles, comme à la Servette qui accueillera des sites propres pour les vélos. Le mail entre les rues du Mont-Blanc et Chantepoulet pourra être requalifié. Des sites propres seront également créés aux Terreaux-du-Temple ainsi qu'à James-Fazy. L'évolution du trafic sera monitorée.

Un commissaire se demande si des mesures d'accompagnement sont envisagées pour la moyenne ceinture afin de diminuer le bruit. M. Messenger répond que les procédures usuelles en matière de construction seront respectées pour les projets, notamment sous l'angle de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Pour les futurs projets de construction, M^{me} Brun précise que la question du bruit prendra en compte sa source. M. Messenger observe que la carte originale de la moyenne ceinture prévoyait un système plus compliqué. Et les choix réalisés l'ont été en faveur des habitants de ces périmètres. La commissaire s'interroge sur le calendrier des opérations. M. Messenger répond que deux étapes sont prévues, la première – la petite ceinture – sera suivie en 2023 par la concrétisation de la moyenne ceinture. M. de Rivaz rappelle qu'un premier crédit d'étude a été voté en 2018 pour les études de faisabilité autour du site de Cornavin. Les crédits d'étude en vue des études d'avant-projet seront bientôt transmis à la commission. M^{me} Brun remarque qu'une demande de cofinancement pour la réalisation du projet d'espace public de Cornavin pourrait être déposée auprès de la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération de quatrième génération. M. de Rivaz précise que l'objectif est d'obtenir 35 à 40% de l'enveloppe de la part de la Confédération.

Un commissaire déclare que la moyenne ceinture le préoccupe. Est-ce que la vitesse sera réduite sur ces axes? Des traversées piétonnes ralentiront-elles le trafic? M. Messenger répond que la moyenne ceinture se développe sur plusieurs communes. L'idée est d'offrir de la fluidité aux véhicules et aux piétons grâce aux feux qui bénéficieront d'une onde verte selon les poches. Des giratoires seront en outre supprimés. Le Canton a mené un essai de diminution de la vitesse de 60 à 50 km/h sur l'avenue de l'Ain pour réduire les décibels et cet essai a été insatisfaisant. Mais d'autres actions vont être menées. Il n'y a pas de volonté d'abaisser la vitesse sur la moyenne ceinture pour le moment. Le commissaire demande si les caméras qui ont été utilisées pour les comptages resteront en place. M. Messenger répond que les caméras enregistrent les flux et les trajets. Mais ces opérations sont temporaires. La question des comptages permanents est compliquée; la fiabilité en est discutable, puisque des boucles sont surtout utilisées pour déclencher les feux. M^{me} Brun déclare qu'une évaluation de la situation sera certainement réalisée entre 2021 et 2022. Des capteurs enregistrant la qualité de l'air ont également été installés.

Un commissaire se demande si les vélos électriques et les trottinettes électriques relèvent de la mobilité douce. M. Messenger répond que les vélos électriques

augmentent considérablement la possibilité de faire des trajets plus longs. Il s'agit de mobilité assistée. La commissaire remarque que la mobilité douce n'est pas polluante. Pourquoi une voiture électrique n'est-elle pas considérée comme relevant de la mobilité douce? M. Messenger répond qu'une voiture, électrique ou pas, prend énormément de place sur l'espace public. Le nombre de passagers par voiture est de 1,2 aux heures de pointe. Cela étant, il rappelle que la politique de la mobilité n'est pas d'opposer les moyens de transport, mais bien d'utiliser le bon transport au bon moment. L'espace public est rare dans une agglomération en croissance. Par ailleurs, la mobilité douce est économiquement très favorable pour la collectivité publique alors que le transport public est subventionné à hauteur de 50%. Quant à la mobilité individuelle, elle nécessite un entretien considérable des chaussées financé par les collectivités publiques. La commissaire rappelle que les taxes prélevées sur l'essence sont dédiées pour moitié seulement à l'entretien des routes, l'autre moitié étant utilisée pour la mobilité générale. Les arguments économiques avancés ne résistent pas à ces aspects. Elle signale alors ne plus pouvoir prendre la ligne 1, depuis Champel, qui a été supprimée, pour se rendre à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), et elle se demande comment faire. M. Messenger répond qu'il sera bientôt possible de prendre le train Léman Express qui est direct entre la halte de Champel et la halte de Sécheron.

Un commissaire se félicite de constater que la réflexion sur l'ensemble de la ville est globale. Il se demande ensuite ce qu'il en est du quai Wilson. M. Messenger répond que le gabarit ne permettra pas de créer deux voies à ce niveau. Le commissaire s'interroge à propos du quai Gustave-Ador. M. Messenger dit ne pas disposer d'informations sur ce sujet. Deux voies en sortie de ville permettront d'améliorer la fluidité. Le commissaire demande s'il n'y aura pas des épingles pour les vélos à l'extérieur de Cornavin. M^{me} Brun remarque qu'il y en aura quelques-unes pour les gens qui restent pour de courtes durées. Par ailleurs, un vrai travail est à mener sur le mobilier urbain pour éviter de pouvoir y accrocher des vélos.

Le président demande où trouver un plan détaillé de la moyenne ceinture avec les lieux où sont décomptées les voitures. Il remarque que ces informations n'ont pas été données pour le projet du parking Clé-de-Rive. M. Messenger répond que certains principes sont validés alors que d'autres sont encore en cours d'étude. Par exemple, la zone de Louis-Casaï nécessite encore des réflexions. Sur les quais, le projet fait l'objet d'une autorisation de construire; et il croit même qu'une proposition est pendante pour le financement de ce projet. Il devrait être possible de compléter la présentation avec les images complètes pour donner suite à la demande de M. Bertinat. Le président remercie alors M. Messenger, M^{me} Brun et M. de Rivaz qui se retirent.

Séance du 5 novembre 2019

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois prend la parole et déclare qu'il a été dit qu'il n'y avait pas de bouchon sur la rue de Cornavin. Or, la planification prévoit de détourner la circulation sur des rues qui sont déjà complètement bouchées. En outre, la Servette est un quartier où il y a des habitants et des écoles. Il doute qu'il soit très judicieux d'y déplacer une artère à haute affluence automobile. La place de Cornavin est suffisamment grande et il devrait exister des solutions pour améliorer la situation. Son groupe refusera la motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que les explications étaient intéressantes à l'égard de la motion M-1366 et il remarque que son groupe soutiendra cet objet.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien mentionne que son groupe soutiendra la motion M-1366.

Une commissaire Verte déclare que son groupe estime que la motion M-1366 semble caduque à la suite des auditions qui ont été menées. Il refusera donc cet objet mais il soutiendra la motion M-1376, «Traversée cyclable par le tunnel sous la gare de Cornavin». Il est important de démarrer les aménagements dès que possible.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que pour son groupe à la lumière des présentations qui ont été proposées au sujet de la motion M-1366, des solutions existent. Par conséquent, son groupe refusera cette motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que pour la motion M-1366, des études et des rapports ont déjà été réalisés et le bouleversement de la réorganisation planifiée pour le périmètre de la gare nécessitera des rapports réguliers. Elle ne voit dès lors pas d'utilité à soutenir cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe soutiendra la motion M-1366 puisque aucune donnée chiffrée n'a été communiquée sur les flux routiers. Il ajoute que l'on part de l'idée que le nombre de voitures va diminuer. C'est douteux à ses yeux. Il souhaiterait connaître les estimations chiffrées des reports de trafic.

Le président soumet la motion M-1366, sans amendement, au vote.

Par 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 7 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 PDC, 2 MCG), la motion est refusée.

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Joris Vaucher, Ulrich Jotterand et Albane Schlechten: «Naître à Genève, un événement remarquable!»

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous les présidences successives de M. Amar Madani et de M^{me} Laurence Corpataux, a étudié la motion lors des séances des 28 mars et 3 octobre 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Dans le cadre de son fonds communal pour le développement durable, la Ville de Lausanne a mis en place en 2011 la manifestation annuelle «Un arbre, un enfant». Chaque automne, les parents domiciliés à Lausanne dont l'enfant est né l'année précédente sont invités à venir planter un arbre dans le secteur des forêts communales. En 2015, à Lausanne, ce sont ainsi 1577 chênes qui ont été plantés. Plus de 2000 participants ont répondu favorablement à l'invitation de la municipalité. Il nous semble qu'un rituel de ce type serait important à Genève afin de renforcer l'attachement des habitant-e-s au lieu qui les a vus naître et à la force de ce moment.

Considérant:

- la nécessité de réinventer les rituels traditionnels et de marquer les temps d'arrivée, de départ, de naissance et de mort d'une manière collective;
- l'importance à Genève de renforcer l'identité genevoise marquée par l'accueil et l'ouverture à la diversité, à l'humain, quelle que soit sa religion, sa nationalité ou son genre;
- l'importance de la culture comme élément fondateur du vivre-ensemble;
- l'importance qu'un lien de confiance se tisse entre les familles et l'administration municipale le plus tôt possible après la naissance;
- l'absence de forêts en ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ayant pour objec-

tif la réalisation d'une œuvre d'art matérielle ou immatérielle pérenne permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville de Genève par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures.

Séance du 28 mars 2019

Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire

M. Thévoz remercie les commissaires de le recevoir et annonce être satisfait que la motion M-1279 soit arrivée à la CCSJ plutôt qu'à la commission de la culture, puisque l'intention des motionnaires a une dimension sociale.

La motion tire son inspiration de la Ville de Lausanne où un fonds communal pour le développement crée une manifestation annuelle depuis 2001, portant le nom de «Un arbre, un enfant», pour maintenir un lien affectif entre les Lausannois et leurs forêts: chaque automne, les parents d'enfants nés l'année précédente et domiciliés à Lausanne sont invités à planter un arbre dans un secteur des forêts communales. Cet événement populaire permet de créer un lien entre le territoire et les nouveaux arrivants. Cette année, Bruxelles s'inspire de ce projet en sponsorisant la plantation d'un arbre par enfant né dans une ville étrangère, notamment au Bénin dans le cadre du plan climat.

A la connaissance de M. Thévoz, d'autres villes suisses n'ont pas repris ce projet. L'idée est alors de faire quelque chose qui y ressemble en ville de Genève, avec des considérations socio-culturelles permettant de réinventer des rituels marquant les temps d'arrivée et de départ, de naissance et de mort, d'une manière collective afin de renforcer l'identité genevoise marquée par l'accueil, l'ouverture, la diversité sans se soucier des origines ou des religions et de tisser des liens entre les nouveaux parents et l'administration municipale le plus tôt possible après la naissance d'un enfant. Un projet similaire pourrait prendre place, par exemple, au bois de la Bâtie.

Les motionnaires sont conscient du manque d'espace disponible en ville de Genève et s'attendent à des questions provenant d'une partie de la population sur le prix des arbres à planter. Les motionnaires proposent alors, peut-être en lien avec le FMAC, de réaliser une œuvre d'art matérielle ou immatérielle, permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville, par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures. L'inspiration provient du projet lausannois, mais les motionnaires ne souhaitent pas fermer la discussion à propos de ce qui peut être réalisé: l'idée serait que le FMAC lance un concours pour voir comment les artistes imagineraient un événement culturel permettant de marquer les naissances à Genève.

M. Thévoz ajoute que la naissance est un événement qui fragilise les couples et accentue les inégalités. Cela représente également un moment de crise et un moment critique dans la vie des femmes, car seulement un tiers retourne au travail après une grossesse dans les trois premiers mois, la moitié après six mois et environ 70% après une année. Le projet permettrait à l'administration municipale d'avoir un point d'accroche et de se mettre en lien avec les nouveaux parents, car aujourd'hui rien n'est fait lorsqu'un enfant naît en ville de Genève, sauf si les parents sont inscrits au BIPE. Ce projet pourrait être un geste permettant de montrer à ceux qui ne les connaissent pas les projets sociaux proposés par la Ville de Genève.

Questions des commissaires

Une commissaire demande combien de naissances environ ont lieu à Genève chaque année.

M. Thévoz répond qu'environ quatre mille naissances ont lieu chaque année aux HUG. Cela étant, ce nombre comprend également des personnes ne résidant pas en ville de Genève. Les motionnaires ne sont pas opposés à un amendement de la motion pour restreindre le geste aux résidents de la ville de Genève. Autrement, dans le cas de la création d'une œuvre immatérielle, rien n'empêche d'étendre l'invitation à tous les parents de nouveau-nés.

Elle demande quel est le budget qui a été alloué pour la plantation des 1577 chênes à Lausanne.

M. Thévoz ne connaît pas le montant du budget qui a été alloué à cet effet. Il relève cependant que ces arbres ont été plantés entre 2001 et 2015, ce qui représente une centaine d'arbres par année. Il propose de s'adresser au syndic, M. Grégoire Junod, ou à M^{me} Natacha Litzistorf qui, il lui semble, s'occupe des forêts, pour obtenir des informations plus spécifiques.

Une commissaire demande si les quatre mille naissances représentent une bonne estimation des nouveau-nés sur le territoire genevois.

M. Thévoz répond que les quatre mille naissances comptées aux HUG omettent les naissances qui ont lieu dans les cliniques et maisons de naissance.

Une commissaire demande quel serait le but de faire appel au FMAC et quelles sont les implications de ce choix.

M. Thévoz répond que le FMAC a l'habitude de ce genre de projets. C'est ce fonds qui a lancé les concours artistiques lors de la construction de l'école de Chandieu et les projets de la gare Cornavin, sous la ligne 14. Ils ont une expertise pour identifier les partenaires potentiels et pour organiser ce type de concours.

Elle demande si une œuvre doit être produite chaque année, dans le cas où le projet retenu ne consisterait pas à planter un arbre.

M. Thévoz explique que le but des motionnaires est de laisser l'idée ouverte. Un autre projet, comme un écran démontrant l'augmentation de la population, peut être imaginé, même si un tel projet n'aurait plus de dimension écologique. Le but est aussi de se laisser surprendre par la manière qu'auront les artistes de célébrer les naissances. L'idée est que chaque année, les familles résidentes sur le territoire genevois et ayant eu un enfant puissent être invitées à un moment convivial et participatif, qui permettrait de rassembler les gens.

Elle demande si un concours d'idées devra être fait chaque année.

M. Thévoz répond que tel n'est pas le cas, un unique concours peut proposer une œuvre qui pourra être reconduite pendant trois cents ans.

Une commissaire demande si le projet ne pourrait pas être ouvert aux autres événements qui notent l'arrivée d'une personne à Genève, comme la naturalisation, ou leur départ, par exemple les décès.

M. Thévoz explique que cette motion se concentre sur les naissances. Pour ce qui est de l'arrivée en ville de Genève, quelque chose existe déjà: les arrivants sont accueillis par un magistrat avec un discours et une verrée. Au sujet des décès, une motion similaire a été déposée par M^{me} Olga Baranova.

Elle trouve que le fait de planter un arbre lors d'une naissance est plus à propos qu'une notification sur un écran, puisque cela renforce le lien avec la nature.

M. Thévoz précise qu'il n'y a pas 2000 arbres plantés par an à Lausanne: les personnes sont invitées et ceux qui sont intéressés viennent assister à l'événement. Par contre, il comprend tout à fait la préférence qui peut être donnée au fait de planter un arbre et explique que les motionnaires sont volontairement restés vagues sur la définition de l'événement afin de ne pas se voir opposer des arguments tels que le manque de place ou le prix des arbres à planter.

Elle imagine que tous les arbres n'ont pas le même prix d'achat.

M. Thévoz est d'accord, mais il rappelle qu'une forêt demande un entretien plus important, ce qui peut gêner certaines personnes. Pour revenir à la question de M^{me} Studer, M. Thévoz propose d'auditionner M^{me} Michelle Freiburghaus, directrice du FMAC, pour lui demander si elle estime que le fonds peut endosser cette proposition.

Elle relève l'aspect citoyen du plantage d'un arbre, puisqu'il permet de s'inscrire dans les efforts visant à verdir la ville, ce qui permet de faire baisser la température lors de fortes chaleurs.

M. Thévoz abonde en ce sens et annonce que les motionnaires seraient ravis que la décision finale soit de reprendre le projet lausannois tel quel.

Le président mentionne que la municipalité fait quelque chose de similaire pour les départs à la retraite, l'arrivée à la majorité et les nouveaux citoyens, mais il relève que rien n'est spécifiquement fait pour les naissances.

Un commissaire trouve que la motion permet de discuter le rapport entre l'humain et la nature, ce qui tombe bien vu les manifestations sur le climat qui ont actuellement lieu dans plusieurs pays. De plus, il y a une rupture du rapport métabolique qu'avait la société avec la nature. La solution au problème posé par cette rupture nécessite de savoir comment recréer ce lien organique et métabolique. Dès lors, il imagine que la motion peut être vue dans ce sens. Cependant, il pense que la motion serait plus pertinente si la demande venait «d'en bas», et demande à M. Thévoz comment il imagine rendre ce processus participatif et démocratique.

M. Thévoz imagine que cela relève du périmètre de la mise au concours et que le FMAC serait plus à même de répondre à cette question. Il est nécessaire d'identifier le cahier des charges que le Conseil administratif souhaite donner au concours pour ensuite identifier les personnes capables de répondre à cet appel à projets.

Il demande s'il est prévu de faire participer les parents, qui sont les premiers concernés.

M. Thévoz explique que les motionnaires n'avaient pas dans l'idée de faire participer les parents au processus de création, puisque ces derniers traversent une période suffisamment exigeante suite à la naissance de leur enfant. A son avis, il relève de la compétence de l'administration municipale de faire un geste à l'intention des parents à l'occasion de la naissance de leur enfant, afin de souhaiter la bienvenue au nouvel arrivant, de leur présenter les structures mises en place pour les aider et de les inviter à un événement pour célébrer la naissance de leur petit. Par contre, il est tout à fait envisageable d'avoir des groupes d'écoute qui participent à l'événement afin de permettre aux parents de trouver un soutien s'ils en sentent le besoin. M. Thévoz ajoute qu'il serait intéressant de savoir pourquoi la Ville de Lausanne invite les parents un an après la naissance de leur enfant.

Il imagine que la question de la place risque d'être récurrente s'il faut planter quatre mille arbres par an, ce qui équivaut à quarante ou cinquante mille arbres en dix ans, et demande si un endroit a déjà été envisagé pour ces plantations.

M. Thévoz rappelle que les quatre mille naissances aux HUG ne représentent pas le chiffre exact des nouveau-nés qui résident sur le territoire genevois. De plus, plusieurs personnes ne viendront pas à l'événement. Pour cette raison, la motion est ouverte à une idée de concours matériel et immatériel, sans se limiter

à la plantation d'arbres pour éviter les objections se basant sur le coût des arbres ou le manque de place nécessaire aux plantations.

Une commissaire imagine que le projet peut être de végétaliser des pans de murs ou, comme à Montréal, des trottoirs. Elle relève un aspect social dans le projet demandé par la motion, dans la mesure où cela permet aux parents de sociabiliser avec les personnes qui vivent la même chose qu'eux.

M. Thévoz est tout à fait d'accord.

Une commissaire note que beaucoup de personnes se plaignent de la chaleur, de la sécheresse et de la laideur de la plaine de Plainpalais et demande s'il serait possible d'imaginer planter sur le bord du gorre de la plaine, pour ne pas gêner les activités qui y ont lieu. Elle demande également s'il n'est pas imaginable de planter ces arbres dans les cimetières.

M. Thévoz pense qu'il serait plus sensé d'adresser cette question à la Ville. Pour ce qui est de la possibilité de planter autour de la plaine de Plainpalais, il imagine que l'espace sera relativement vite saturé, surtout si l'on prend en compte les activités, comme le marché, qui y prennent place et en particulier si le projet est reconduit sur de nombreuses années. Il propose plutôt de dé-bétonner une partie du parc Geisendorf, du parc des Franchises, qui est un ancien jardin agricole, du parc La Grange ou du parc des Eaux-Vives. Ces propositions doivent être étudiées avec le SEVE. A propos des cimetières, M. Thévoz trouve que ces lieux sont plus liés à des souffrances et peu appropriés à la commémoration de l'arrivée d'une nouvelle personne.

Elle se rappelle que M. Bertinat aurait avancé qu'il y a moins de 2000 naissances par an pour les résidents de la ville de Genève.

Une commissaire cite les chiffres suivants: pour l'année 2017 il y a eu 2258 naissances et 1458 décès.

Une commissaire relève que cela représente environ deux mille arbres à planter par année.

M. Thévoz relativise en expliquant que pour environ deux mille naissances, la Ville de Lausanne ne plante qu'une centaine d'arbres par an. Il rappelle qu'il est possible de sortir du périmètre de la ville, comme ce que fait la Ville de Bruxelles.

Les commissaires n'ayant pas d'autres questions, M. Thévoz est libéré.

Le président demande si les commissaires ont des propositions à faire pour la suite à donner à cette motion.

Une commissaire propose d'auditionner M^{me} Litzistorf ou M. Junod.

Une commissaire propose d'auditionner M^{me} Freiburghaus du FMAC.

Une autre commissaire propose, dans une première étape, de contacter les personnes de Lausanne par mail plutôt que de leur demander de se déplacer.

Une commissaire trouve qu'il est trop tôt pour auditionner quelqu'un et propose d'attendre la réponse de la Ville de Lausanne, qui peut amener à demander d'autres auditions: il est plus sensé de demander comment cela fonctionne, à l'endroit où le projet est conduit et de décider ensuite. Par ailleurs, la commissaire relève qu'en principe, la première audition à faire est celle du magistrat en charge. Or, personne n'a proposé d'auditionner M^{me} Alder ou M. Barazzone.

Le président propose de contacter d'abord M. Junod par courrier, d'attendre la réponse de ce dernier, que le président se propose d'envoyer aux commissaires, puis de décider de la suite à donner après, comme l'audition du FMAC.

Séance du 3 octobre 2019

La présidente rappelle que les documents de la Ville de Lausanne ont été reçus et propose de reprendre la discussion sur cette motion.

Un commissaire trouve que la motion est trop floue sur ce qu'elle demande et n'a rien à voir avec ce qui se fait à Lausanne. La demande est que le «Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) ayant pour objectif la réalisation d'une œuvre d'art matérielle ou immatérielle pérenne permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville de Genève, par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures», ce qui le laisse assez perplexe. Après en avoir discuté avec ses collègues, son groupe n'est pas très favorable à ce type de proposition qui manque de consistance.

Une commissaire abonde dans le sens du Parti démocrate-chrétien. Le Parti libéral-radical ne sait pas vraiment quoi faire de cette motion. Après avoir reçu le motionnaire et échangé avec la Ville de Lausanne, il ressort en effet que les projets sont différents. De plus, il se peut que le FMAC disparaisse ou soit transformé par MCH2. Ce groupe propose de voter ce soir et ne sera pas favorable.

Une commissaire trouve aussi que le projet proposé est différent de celui de la Ville de Lausanne. Par contre, son groupe serait plutôt en faveur d'un événement symbolique pour fêter l'arrivée des enfants qui naissent. Il serait également bien d'avoir une forme d'accueil des jeunes parents. Il y avait aussi l'idée d'auditionner le FMAC pour savoir quelle forme pourrait prendre cette œuvre.

Une commissaire annonce que le Parti socialiste trouve que c'est un beau projet. La comparaison peut également se faire avec d'autres villes, comme Neuchâtel qui a également mis en place ce type de projet. D'un côté le fait d'avoir des arbres est bienvenu, ce qui tombe bien parce que le Conseil municipal avait voté un moratoire par rapport à la coupe d'arbres. D'autre part, la naissance est un moment fort pour la famille et au niveau collectif. Les enfants représentent l'avenir et les arbres représentent symboliquement un rituel. Enfin, cela permet de tisser des liens avec différents parents et les institutions. Suite à ces points, le Parti socialiste se dit plutôt en faveur de la motion.

La présidente demande à M^{me} Studer si elle a une idée plus précise de la forme que la célébration ou que l'œuvre devrait prendre afin de regrouper toutes les familles concernées par cet événement annuel.

Elle se rappelle que le motionnaire avait l'idée d'un événement auquel les jeunes parents seraient invités à participer, à l'occasion d'une exposition publique d'une création par ce fonds mais ne sait pas vraiment comment le fonds fonctionne.

La présidente se tourne vers une commissaire qui parlait des arbres. Or, les arbres ne sont pas mentionnés dans la motion.

L'Union démocratique du centre trouve également que la motion est trop floue. Il est question d'un rituel traditionnel, sans mentionner de quelle tradition il s'agit. Les religions ont déjà des rituels mais l'Union démocratique du centre trouve que l'Etat doit rester distinct et ne pas chercher à se substituer aux Eglises ou aux religions de manière générale. Pour cette raison, le groupe n'est pas favorable à cette motion.

Une commissaire est aussi favorable de souhaiter la bienvenue aux enfants. Elle souhaite rappeler qu'il existe en Suisse rurale et dans les montagnes des traditions consistant à mettre un guignol, une cigogne, un chou ou autre, dans le but de signaler aux voisins qu'un enfant est arrivé. Sans proposer de faire la même chose en ville, la commissaire trouve que l'annonce d'un nouveau-né est une chose importante qui participe à la cohésion sociale, même sans prendre les religions en compte. Il s'agit de coutumes visant à favoriser le bien-vivre ensemble et qui restent vivaces dans des milieux moins urbains. Elle rappelle également qu'il y a à la maternité un grand tableau noir qui scintille et où les noms des nouveau-nés défilent. Pour ce qui est de l'objet, elle est favorable à cette proposition, par rapport à son fond et à sa valeur symbolique, mais aussi parce que c'est une manière, même si elle est vague, de donner l'opportunité à des plasticiens qui travaillent sur le canton d'avoir une œuvre à créer autour de cette thématique. Enfin, elle précise que le FMAC ne sera pas supprimé par MCH2, puisque la transformation du FMAC en un fonds contemporain de financement annuel a été votée et qui est donc destiné à perdurer.

Une commissaire se dit étonnée, car lorsque ce genre de motion est traité à la CCSJ, les commissaires arrivent d'habitude avec des propositions d'amendements. Or elle relève un grand écart entre ce qui est noté dans les considérants et dans la demande. Elle se serait attendue à ce que les signataires proposent des amendements. Encore une fois, le Parti libéral-radical n'acceptera pas cette motion dans l'état et rien n'empêchera de faire d'autres propositions et d'amender la motion en plénière.

Un commissaire croit que la commission doit avoir le courage de classer un objet qui n'est pas clair. D'ailleurs, les interventions des personnes qui le soutiennent indiquent que chacune semble avoir une idée différente de ce qui devrait être fait. Dès lors, il se rallie à l'intervention du Parti libéral-radical: il semble que le projet est de demander un projet à d'autres personnes; il estime qu'un niveau de précision minimum doit être attendu des motions qui sont déposées. Donc, soit la CCSJ refait un autre texte, ce qui n'est pas son rôle, soit la motion est classée et renvoyée à ses auteurs.

Une commissaire souhaite préciser que lors de la séance de commission du 28 mars, le président avait dit que la CCSJ, après la réception des informations de Lausanne, pourrait décider de la suite à donner, notamment par l'audition du FMAC. L'idée était que la CCSJ n'avait pas forcément les informations sur le fonctionnement de ce fonds.

Une commissaire relève l'utilisation du conditionnel et souligne que la proposition n'a pas été votée.

Sa préopinante l'entend, raison pour laquelle elle en reparle. Deuxième point, il y a effectivement une confusion avec un autre objet qui n'envisageait pas spécifiquement de planter des arbres. La forme que cela allait prendre allait donc de toute façon être différente. Elle rappelle que 2200 enfants naissent à Genève chaque année. Par contre, il est précisément mentionné que le FMAC allait produire une œuvre artistique utilisée pour créer l'aspect cérémoniel. Elle aurait donc préféré auditionner le FMAC avant de voter, mais si les commissaires jugent que les informations sont suffisantes à ce sujet, elle est prête à voter l'objet.

Un commissaire regrette l'absence des principaux auteurs de cette motion, lesquels ont les idées précises pour un éventuel amendement, car la commission tergiverse sans avoir les idées claires, suite à l'audition. Ensuite, si l'idée est louable, il n'en demeure pas moins que l'invite en l'état ne ressemble pas à ce qui avait été discuté pour le cas similaire à Lausanne. Il demande s'il faudra faire appel au FMAC pour chaque événement, ce qui semble compliqué à réaliser sur le plan pratique. Pour cette raison, si le vote a lieu ce soir, le Mouvement citoyens genevois ne rentre pas en matière et ne vote pas cette motion.

Un commissaire se dit intrigué par l'intervention d'une commissaire, qui parle de célébrations des naissances à la campagne ou en montagne. Si un paysan

décide de planter un arbre ou d'annoncer d'une autre manière la naissance d'un enfant, il s'agit d'un acte privé. Ce n'est pas à la commune d'ordonner qu'une annonce soit faite, en plantant un arbre ou d'une autre manière. Ensuite, la commissaire a dit qu'une œuvre d'art pour célébrer la naissance d'un enfant existe déjà à la maternité. Dès lors, si une œuvre existe déjà, pourquoi en créer une de plus? Ni la commissaire ni les autres arguments n'ont convaincu l'UDC d'accepter cette motion.

La commissaire rappelle que la motion a une demande précise: «mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) ayant pour objectif...». Elle estime que la commission n'a pas à se mettre à la place des artistes dont la mission sera de mettre en valeur les naissances en Ville et s'inscrit en faux contre la critique du flou. L'idée est de saluer par la collectivité l'événement qu'est une naissance et d'encourager et promouvoir la création d'œuvres d'art.

La présidente estime que la proposition est pertinente pour plusieurs raisons. Le but est de marquer l'arrivée de nouveau-nés dans le canton alors que la natalité est en baisse, ce qui souligne l'importance des enfants. Il n'y a pas de lien à faire avec la religion, il ne s'agit que de mettre en place un événement annuel qui n'est pas encore défini, pour que la population concernée puisse venir fêter avec les autorités les naissances de l'année. La présidente trouve que la proposition est très intéressante du point de vue social et de la cohésion sociale. En conséquence les Verts seront favorables à cette motion.

Un commissaire trouve que l'idée est non seulement confuse, mais de plus est très compliquée dans son application. Il sera très difficile de marquer la venue d'un nouveau bébé dans un système électronique ou autre. Il ne croit pas à l'idée de mettre une administration au service des artistes. C'est une raison de plus pour s'opposer à cette motion.

La présidente trouve qu'il n'est pas question d'administrer les artistes. Le registre d'état civil répertorie déjà les naissances de l'année sur le canton et un événement annuel ou une œuvre d'art doit marquer les naissances.

Une commissaire avait la même remarque que la présidente. Elle estime qu'il n'y a rien à mettre en place pour compter les naissances à Genève puisqu'elles sont listées dans le registre d'état civil. Elle souhaite rajouter que pratiquement tous les bébés du canton naissent en ville de Genève, puisque les naissances se passent en majorité à la maternité des HUG.

La présidente soumet la motion au vote, qui est refusée par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (1 Ve, 1 EàG, 4 S).

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de M^{me} Marjorie de Chastonay et M. Alfonso Gomez: «Donnons un cadre au développement de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission, sous la présidence de M. Eric Bertinat, l'a étudiée le 5 novembre 2019. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, pour la qualité des notes de séance.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- l'article 74, alinéa 1, de la Constitution fédérale qui prévoit que «la Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodantes» et son alinéa 2 qui précise qu'«elle veille à prévenir ces atteintes. Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent.»;
- l'article 19 de la Constitution genevoise stipulant que «toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain»;
- que l'aéroport de Genève est un aéroport urbain devant limiter ses vols pour assurer le bien-être et protéger la santé des habitant-e-s qui vivent sur le territoire genevois;
- que l'aéroport de Genève provoque des nuisances importantes telles que le bruit, la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, très nocives pour la planète en général, mais aussi en particulier pour les Genevoises et Genevois;
- que l'aéroport de Genève provoque des nuisances sonores qui empêchent la construction de nombreux logements et qui, de facto, reportent sur la ville de Genève un certain nombre de personnes à la recherche d'un logement;
- que le nombre de passagères et passagers a plus que doublé ces dix dernières années;
- que, dans le cadre de l'adoption par la Confédération de la fiche du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) pour l'aéroport de Genève,

235 000 mouvements annuels sont estimés à l’horizon 2030 (+60% par rapport à 2015);

- la fréquentation de l’aéroport augmenterait ainsi de plus de 10 millions de passagers par rapport à la fréquentation actuelle, entraînant une hausse considérable des mouvements d’avions et donc de nuisances pour les Genevoises et Genevois;
- que la Suisse s’est engagée, aux côtés de 194 nations en décembre 2015 à Paris, à contenir le réchauffement climatique à 2°C au maximum, et à viser les 1,5°C;
- que la nouvelle loi sur le CO₂, en cours d’élaboration, vise à mettre en œuvre l’accord de Paris, soit la réduction de moitié par rapport à 1990 des émissions de gaz à effet de serre de la Suisse d’ici à 2030;
- que le gouvernement genevois, dans ses objectifs pour le secteur aéroportuaire, a élaboré un plan climat cantonal qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d’ici à 2030 par rapport à 1990 et d’anticiper les effets des changements climatiques sur le territoire cantonal;
- que les nuisances sonores découlant de cette activité sont trop sous-estimées, ne permettant pas de garantir la santé de la population;
- que la santé économique du bassin genevois n’est pas directement liée à une forte croissance du nombre de vols;
- que des conditions de travail acceptables ne sont pas garanties à l’aéroport, avec des conflits sociaux récurrents (course à la productivité, demande de flexibilisation extrême des horaires de travail, baisse des salaires, etc.);
- que, selon une analyse de l’association Noé21, les coûts climatiques s’élèvent à 202 millions de francs annuels pour le trafic aérien à Genève, dont une partie importante est aujourd’hui supportée par les finances publiques, de même que les coûts en matière de santé publique, de protection de l’environnement ou en lien avec l’aménagement du territoire, résultant de l’activité de cette structure;

Par ces motifs, le Conseil municipal de la Ville de Genève invite le Conseil administratif:

- à s’adresser au Conseil d’Etat pour qu’il calcule les coûts externes d’une infrastructure aéroportuaire de 25 millions de passagères et passagers annuels (en termes de santé publique, d’adaptation au changement climatique, de manque à gagner pour les commerces de proximité, d’aménagement du territoire, etc.);
- à demander au Conseil d’Etat qu’il mette en œuvre les revendications suivantes (notamment en relayant le cas échéant ses revendications par l’entremise de ses représentant-e-s au sein du Conseil d’administration de l’aéroport):

- présenter à la Confédération plusieurs scénarios de planification du développement de l'aéroport avant l'adoption de la fiche PSIA, qui intégreront les conséquences des coûts externes de l'aéroport;
- se positionner pour une limite du nombre de vols quotidiens afin de préserver la santé de la population et le climat;
- garantir une limitation stricte des vols nocturnes (de 22 h à 23 h 59) et un respect strict de la période de repos (minuit-6 h);
- défendre des conditions de travail dignes et un dialogue constructif avec les représentant-e-s du personnel dans le périmètre de l'aéroport.

Séance du 5 novembre 2019

Audition de M. Alfonso Gomez, auteur

M. Gomez déclare que cette résolution date de novembre 2017. Elle a été présentée à l'ensemble des communes, non seulement aux riveraines de l'aéroport, mais également à celles du reste du canton. En effet, l'aéroport concerne l'ensemble du canton en raison de ses impacts multiples. Cet aéroport semble sans pilote, et les informations qui en émanent sont particulièrement rares. Cette résolution demande au Conseil administratif de s'adresser au Conseil d'Etat afin que ce dernier mette en œuvre une série de revendications, soit la limitation du nombre de vols quotidiens, une limite des vols nocturnes, ainsi que plus de transparence sur les différents développements envisagés au sein de l'aéroport. Ce sujet concerne l'ensemble des Genevois et, en premier lieu, la Ville de Genève, notamment sous l'angle environnemental.

Questions et réponses

Une commissaire se demande si la limitation du nombre de vols par nuit sera proposée après l'étude. Elle rappelle qu'il y a déjà 25 millions de passagers. M. Gomez répond qu'il y a 180 000 mouvements par année, les prévisions étant de 230 000 d'ici à 2030. Les initiatives qui ont été déposées demandent des études, et il regrette que seuls les bienfaits de l'aéroport soient généralement évoqués mais jamais les impacts négatifs et notamment sanitaires. La commissaire veut savoir si certains autres aéroports ont déjà établi des limitations. M. Gomez répond que le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, qui n'a pas vu le jour, est sans doute l'exemple le plus connu. Toutes les villes qui prévoient des développements de leur aéroport connaissent des manifestations. Le problème le plus important est sans doute celui du fret alors que ce dernier pourrait être transporté en train.

Un commissaire demande s'il est utile et exemplaire qu'un seul aéroport prenne des mesures drastiques. Aller dans ce sens ne risque-t-il pas de condam-

ner le développement de Genève? Il estime que cette résolution est un constat d'échec du contrôle démocratique exercé par le Canton sur le conseil d'administration de l'Aéroport. M. Gomez répond que la question concrète relève de la compétition entre les aéroports de Cointrin et de Lyon, mais les relations entre ces deux entités ne sont pas évidentes pour le moment. Les populations revendiquent, à travers le monde, une diminution de ce moyen de transport. Par ailleurs, le modèle économique du transport aérien pour les petites distances est dépassé non seulement pour des raisons environnementales mais également en raison des nuisances sonores qui impactent les villes. M. Gomez ne sait pas comment fonctionne le conseil d'administration de l'Aéroport et il est heureux que les partis politiques puissent y siéger. Cependant les décisions importantes sont surtout prises par le Conseil d'Etat et le conseiller d'Etat en charge. Il faudrait surtout donner plus de pouvoir au conseil d'administration.

Le président déclare que ce problème est commun à tous les conseils d'administration puisque leurs membres sont généralement tenus au secret de fonction. Il se demande ensuite quelle est la réponse attendue à la première invite. Il s'interroge également, à l'égard des commerces de proximité, où cette proximité commence en fin de compte. M. Gomez répond qu'il faut savoir que la consommation de kérosène est une cause importante des émissions de CO₂. Et cette consommation a augmenté de 75% entre 2002 et 2016. Durant cette même période, le total des passagers a doublé et les effets de serre ont considérablement augmenté. Le lien est donc évident; mais c'est l'ensemble des aéroports dans le monde dont il est question. Il remarque que l'impact de l'exemple revêt une véritable importance. Le président observe qu'il se concentre sur l'effet de serre. M. Gomez acquiesce, mais il note qu'il faut une batterie de moyens pour lutter contre le réchauffement climatique. La question de la proximité relève en fin de compte de chacun.

Un commissaire déclare que les nouveaux avions polluent moins que les modèles plus anciens. Il ajoute que déplacer le fret vers le ferroviaire serait sans doute une bonne idée. Cela étant, comment pallier les pertes économiques du canton si le fonctionnement de l'aéroport est limité? M. Gomez répond que l'initiative ne demande pas de diminuer le trafic de l'aéroport, mais de ne pas accepter les plans de croissance. Il n'y a donc pas de perte d'argent. Les nouveaux avions sont certes moins polluants, mais le problème relève de leur nombre. L'idée est de limiter les activités de l'aéroport à l'existant.

Une commissaire déclare avoir entendu le directeur de l'Aéroport en tant que députée, et elle mentionne que les carburants des avions sont parmi les plus propres en raison de la délicatesse des moteurs. Elle évoque ensuite la résolution et la norme PSIA à laquelle il est fait référence. Elle a été adoptée par la Confédération en 2018. Elle pense dès lors que la résolution est obsolète. M. Gomez déclare que cette norme suppose une extension du nombre de vols et des horaires

ainsi qu'une augmentation des infrastructures d'ici à 2030. La problématique demeure puisqu'il est question de connaître précisément les impacts.

Le président déclare que la résolution se base sur la norme PSIA qui a déjà été adoptée. Donc le volant de manœuvre de la résolution est largement réduit. M. Gomez répond qu'il est possible d'étudier les impacts en lien avec la nouvelle fiche. Que la fiche soit ancienne ou nouvelle, peu importe puisque les impacts de l'aéroport demeurent inconnus. Le président remarque qu'il serait prêt à modifier la seconde invite. Mais il serait nécessaire d'entendre un responsable de ces normes PSIA.

Un commissaire évoque la première invite et regrette que la demande qui est adressée au Conseil d'État ne concerne que les coûts et pas les coûts/bénéfices. Il se demande si des études ont été menées à l'égard des impacts d'aéroports existants. M. Gomez l'ignore. Il signale que la littérature est bien suffisante pour illustrer les avantages de l'aéroport. Le commissaire déclare toutefois qu'il peut y avoir des biais méthodologiques si l'on compare différentes études, alors qu'une même étude peut être plus intéressante du fait de sa complétude et de son homogénéité méthodologique.

Un commissaire déclare qu'il existe une étude socio-économique sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse qui date de 2017.

Une commissaire demande s'il existe des études sanitaires menées en Suisse en lien avec les aéroports. Elle évoque ensuite Zurich et demande si des informations ont été publiées après les réactions de la population. M. Gomez l'ignore. Il sait qu'il y a eu une forte réaction à Zurich lorsque l'aéroport s'est développé. Il ajoute qu'il existe des études menées par Noé 21, mais il ne connaît pas d'autres analyses.

Un commissaire se demande si M^{me} de Chastonay n'a pas déposé ce texte sous la forme de motion au Grand Conseil puisqu'elle est signataire de cette résolution. M. Gomez répond qu'une motion avait été déposée devant le Grand Conseil avant la rédaction de la résolution.

Le président demande quelle a été la réponse donnée par le parlement. M. Gomez répond que la motion a été refusée, mais ce refus a été le fondement de l'initiative qui a ensuite été déposée.

Une commissaire signale que les sollicitations du Grand Conseil demandant au Conseil d'État de s'adresser à Berne restent en règle générale lettre morte.

Le président déclare que Genève est soumis à une augmentation de population incessante et il pense que l'aéroport ne peut que se développer. Il se demande dès lors pourquoi les Verts n'envisagent pas de reporter une partie de la charge sur les aéroports voisins, comme Annecy et Lyon. Il observe en outre que les passa-

gers qui viennent prendre l’avion à Genève constituent un trafic sur les routes qui n’apporte rien au canton et à la Ville de Genève. M. Gomez répond que son parti ne souhaite pas développer des nuisances chez les voisins de Genève. Il déclare ensuite que la question fiscale est étroitement liée à celle de la croissance, et les entreprises qui vont venir s’installer généreront inévitablement une augmentation du fret. Il espère en l’occurrence que ces entreprises favoriseront le transport ferroviaire.

Un commissaire déclare avoir constaté que les passagers français payaient leurs déplacements moins cher que les Suisses et il se demande s’il ne serait pas possible de faire payer à ces personnes des taxes aéroportuaires supplémentaires. M. Gomez déclare que la fixation du prix est complexe, mais les taxes d’aéroport sont les mêmes pour tous. Il est évident qu’il faut augmenter la taxe d’aéroport.

Le président fait voter la demande d’audition de la direction de l’Aéroport formulée par un commissaire.

L’audition est refusée par 12 non (3 PLR, 1 PDC, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 2 oui (MCG).

Vote

Le président passe au vote de la résolution R-217, qui est refusée par 7 non (2 MCG, 3 PLR, 1 PDC, 1 UDC) contre 7 oui (1 Ve, 4 S, 2 EàG).

17 février 2020

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Sandrine Burger, Delphine Wuest et Marie-Pierre Theubet: «Déchets électriques et électroniques: favorisons le recyclage!»

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin, a étudié la motion lors de la séance du 31 octobre 2019 et, sous la présidence de M. Amar Madani, lors de la séance du 30 janvier 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- selon les rapports de l'Organisation des Nations unies (ONU), les déchets électroniques atteindront annuellement 65,4 millions de tonnes de déchets dans le monde en 2017;
- à Genève, 1438 tonnes de déchets électriques et électroniques ont été traités en 2013;
- les déchets électroniques sont composés de terres rares et de matières premières non renouvelables dont les extractions et les rejets engendrent des pollutions graves (aluminium, lithium, cuivre, or, argent, nickel, platine, etc.) pour l'environnement;
- les consommateurs et les consommatrices ne peuvent éliminer leurs déchets électroniques avec les ordures ménagères ou les encombrants;
- malgré l'obligation des magasins de reprendre les déchets électroniques, de nombreux habitants ne font pas cet effort ou ne connaissent pas leurs droits dans ce domaine;
- les centres de récupération cantonaux des déchets électroniques sont excentrés et peu accessibles pour les personnes sans voitures, âgées ou à mobilité réduite;
- le tri des déchets électroniques est un casse-tête pour les habitants et les habitantes;

- en tant que ville-centre, Genève a une responsabilité particulière dans ce domaine,
le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de réaliser une campagne d'information spécifique concernant le recyclage des déchets électroniques;
- de développer un concept de proximité pour la récupération des déchets électroniques;
- de permettre à la population de confier ses déchets électroniques lors du ramassage des encombrants afin d'éviter que ceux-ci ne soient simplement mis dans les ordures;
- de favoriser tous projets visant à favoriser l'allongement de la durée de vie des appareils électriques et électroniques, leur réparation et recyclage et la lutte contre l'obsolescence programmée;
- d'intégrer la question du recyclage des déchets électriques et électroniques dans le concept Smart City annoncé dans les priorités du programme de législation du Conseil administratif 2015-2020.

Séance du 31 octobre 2019

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez entame sa présentation en rappelant que la motion soulève une préoccupation générale, celle des déchets. Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas. Cette motion demande la mise en place d'une campagne d'information sur le recyclage de ces déchets, leur ramassage (en insistant notamment sur le ramassage de proximité), afin de faciliter la tâche de la population. Les déchets électroniques sont considérés comme des déchets spéciaux. Ils sont aujourd'hui récupérables dans trois points sur le canton, à Aire-la-Ville, à Bellevue et à la Praille. Cette motion constate que des déchets électroniques sont laissés sur les trottoirs, au bas des immeubles, ou dans les poubelles. Cette motion veut convaincre les autorités municipales de mettre en place une politique beaucoup plus proactive en la matière, pour réduire au minimum la quantité de déchets. Avec la montée de l'obsolescence programmée, le nombre de déchets électroniques a augmenté de façon vertigineuse ces dernières années.

Questions et réponses

Une commissaire se demande s'il ne faudrait pas plutôt obliger les commerces vendant ces appareils à les reprendre, ce n'est pas toujours le cas actuellement. La commissaire note également que ce ramassage est déjà effectué pour les piles et les ampoules. M. Gomez note que les magasins sont censés reprendre

les appareils qu'ils vendent, selon la loi. Mais certains commerçants ne sont pas au courant de ces dispositions légales. Or une campagne d'information rappellerait aux commerces qu'ils doivent reprendre ces appareils, qu'ils le souhaitent ou non. Le président note que la reprise d'un appareil est contractuelle, une taxe étant payée sur le prix d'achat.

Un commissaire se demande si la Ville ne pourrait pas mettre en place un partenariat avec des associations effectuant des collectes de ces appareils électroniques. M. Gomez répond que dans la troisième invite, la motion demande que ces déchets ne soient plus considérés comme des déchets spéciaux mais comme des «encombrants». Ils seraient ainsi ramassés par la Voirie sur demande, ou transportés directement au lieu d'entreposage des «encombrants» de la Voirie. M. Gomez précise qu'en faisant de ces déchets des «encombrants», la Voirie serait obligée de les ramasser. Le commissaire note que la Voirie ne peut ramasser les déchets que des particuliers, et non des entreprises, associations comprises. Des démarches sont parfois nécessaires. M. Gomez répond que cette idée fait référence au futur projet de règlement qui sera étudié par la commission d'ici à 2021. Ce règlement comportera une série d'indications sur la démarche à suivre avec les associations en termes de collecte de déchets, qui pourraient faire l'objet d'un traitement différent de celui des entreprises.

Une commissaire souhaite savoir ce que la motion entend par «concept de proximité», et note qu'il est difficile pour les habitants de la Ville ne possédant pas de voiture de se rendre aux lieux de dépôt cantonaux pour les objets électroniques, éloignés du centre-ville. M. Gomez répond que, effectivement, 45% des foyers de la Ville ne possèdent pas ou plus de voiture. Et ces trois centres de tri sont tous situés en dehors de la Ville. Les points de collecte devraient être situés au maximum à 500 mètres des lieux d'habitation. L'idée serait de considérer les déchets électroniques comme des «encombrants», et ainsi de pouvoir appeler la Voirie pour qu'elle vienne récupérer ces déchets.

Un commissaire constate que l'information concernant les «encombrants» de ce type est connue du public. On a affaire à des cas de désobéissance civile lorsque les «encombrants» sont laissés dans la rue, et non pas à un manque d'information. Considérer les déchets électroniques comme des «encombrants», et donc les laisser dans la rue, risquera de poser des problèmes en cas de pluie. Le commissaire se demande si cette motion ne répète pas d'autres motions récemment étudiées par la commission. Par ailleurs, les propositions de la motion engendrent des coûts supplémentaires, notamment pour la mise en place d'une campagne d'information et une augmentation du travail de la Voirie, et donc des coûts. Le commissaire aimerait avoir une estimation de ceux-ci. M. Gomez répond que les objets encombrants ne sont plus en état de fonctionnement, et peuvent donc rester sous la pluie. Les objets encore utilisables peuvent cependant être remis à des associations spécialisées. Pour la question des coûts, ceux du non-traitement

des déchets sont bien supérieurs à ceux du traitement, car les objets se retrouvent dans la nature et impactent la qualité de l'eau par exemple. Les gains du traitement de ces déchets seraient aussi qualitatifs. La campagne d'information pourrait rester bon marché en utilisant uniquement des affiches présentes dans tous les commerces concernés. M. Gomez ne rejoint pas le commissaire sur la question de la désobéissance civile. Les citoyens ne laissent pas leurs déchets dehors pour protester contre les autorités, mais majoritairement par manque de facilité pour transporter ces déchets vers des centres de collecte. Cette récupération des déchets électroniques est prioritaire pour le groupe des Verts. Il souhaite, comme d'autres partis politiques, tendre vers le zéro déchet.

Le président se demande si une campagne de sensibilisation ne pourrait être prévue pour sensibiliser également la population à cette question. M. Gomez répond que cette idée est reprise dans la première invite de la motion.

Un commissaire comprend ce qui est attendu de la Ville en ce qui concerne la récupération, mais n'est pas sûr de comprendre ce qui est attendu de la Ville à propos du recyclage, idée reprise dans la quatrième invite de la motion. M. Gomez note que cette invite veut intégrer la question du recyclage des déchets électroniques dans le concept de smart city. Le projet smart city est en cours d'élaboration par le Conseil administratif, projet qui reste encore difficile à définir, si ce n'est qu'il tentera de connecter le plus grand nombre d'objets afin d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de la Ville. La question du recyclage concerne principalement l'électronique. La Ville doit réfléchir à l'ensemble du processus de recyclage, de la collecte au produit recyclé. Au moment où la motion a été élaborée, le projet de smart city n'était pas encore autant concrétisé qu'aujourd'hui. Il serait peut-être intéressant de réactiver ce projet devenu moins médiatique.

Un commissaire aimerait des précisions sur les deuxième et troisième invites de la motion. Si la Ville ramasse ces déchets avec les «encombrants», le problème est que la Ville n'est pas équipée pour ramasser ces déchets, qui peuvent par exemple contenir du lithium. Elle devra confier le recyclage de ces déchets à des entreprises spécialisées. M. Gomez ne parle pas de recyclage dans la motion, mais uniquement de récupération. Le recyclage reste une compétence cantonale, et est effectué sur les trois lieux cités précédemment. La motion ne ferait que faciliter la récupération de ces déchets et leur acheminement vers ces lieux de recyclage. Le recyclage de ces déchets est effectivement complexe, mais cette question ne relève pas des propositions de cette motion. Le commissaire revient sur la quatrième invite, qui veut favoriser l'allongement de la durée de vie des appareils électroniques. Il note que les nouvelles générations d'appareils électroniques sont moins polluantes, moins gourmandes en électricité, et souhaite savoir si les motionnaires préfèrent garder leurs anciens appareils plus longtemps ou investir dans de nouveaux appareils consommant moins, pour que les anciens appareils soient au final envoyés dans des pays étrangers. M. Gomez répond que

la première question du commissaire est une question à se poser. Faut-il acheter une nouvelle voiture qui pollue moins ou garder l'ancienne, même si ce véhicule pollue plus? Il faut en réalité prendre en compte les processus de fabrication, très coûteux en énergie, des nouveaux véhicules, et il apparaît parfois qu'il vaut mieux garder son ancien véhicule. En ce qui concerne le transport d'ordinateurs vers des pays étrangers, M. Gomez note que certains pays refusent aujourd'hui ces déchets étrangers, apportés par des porte-conteneurs. Le commissaire revient sur l'exemple de la voiture, et relève que les nouveaux véhicules nécessitent très peu d'entretien par rapport aux anciens véhicules. La pollution ne réside pas dans la construction, mais dans l'entretien coûteux des anciens véhicules. M. Gomez répond que la différence entre une voiture des années 2000 et des années 2020 n'est pas forcément significative.

Un commissaire rappelle le principe du pollueur/payeur inscrit dans la Constitution fédérale. La motion veut redonner une vie aux objets obsolètes, ce n'est pas du tout dans l'esprit de la Constitution, selon le commissaire. Ne faudrait-il alors pas faire un pacte avec les pourvoyeurs, pour s'assurer que ces objets sont repris une fois leur vie terminée, quitte à les reconditionner et en mettant peut-être en place une assurance recyclage? Il faut penser en termes plus ambitieux, et développer le concept à une échelle plus globale. M. Gomez répond que chaque acteur est responsable. Et chaque acteur doit contribuer en fonction de ses moyens. La Ville de Genève doit donc aussi faire sa part, tout comme le Canton et la Confédération. Le principe du pollueur/payeur peut fonctionner, même si M. Gomez se dit plus favorable à la production de proximité. D'autre part, tous les produits ne peuvent pas franchir les frontières, notamment ceux qui ne respectent pas les normes. Les propositions de cette motion ne sont pas inutiles. Les villes doivent prendre leurs responsabilités. Si tous les citoyens recyclaient leurs déchets électroniques, cette motion serait inutile. Mais ce n'est aujourd'hui pas le cas. Et c'est à l'Etat de créer les conditions pour faciliter cette récupération, et augmenter le pourcentage de récupération des déchets en Ville. Les citoyens qui utilisent des objets électroniques payent aujourd'hui une taxe pour que leurs objets soient récupérés, mais si cette taxe ne suffit pas, il faut alors prendre d'autres mesures. Le commissaire trouve qu'il est légitime que l'Etat récupère dans les caisses des commerces l'argent nécessaire à cette collecte que les commerçants n'assurent pas. M. Gomez rappelle que cette motion part d'un constat, et que ces déchets doivent être récupérés, quelle que soit la solution.

Une commissaire rappelle que la CSDOMIC n'est pas une commission fédérale, et qu'elle ne traite que des questions relatives à la commune. La motion est très claire sur ce point. La commissaire souhaite savoir si ces déchets continueraient d'être transportés vers les centres de collecte actuels, sans création de structures supplémentaires. M. Gomez confirme et précise que cette motion vise plus à diminuer la quantité de déchets non récupérés que de créer de nouveaux lieux. La population doit également continuer à être formée et informée.

Un commissaire se demande si M. Gomez n’a pas le sentiment d’aller dans la mauvaise direction, en proposant une motion qui se base sur des choses existant déjà dans la loi. M. Gomez répond que les déchets électroniques sont aujourd’hui traités comme des déchets spéciaux. La motion demande que ces déchets soient traités comme des déchets encombrants, ce qui induit *de facto* un traitement différent de leur mode de collecte. Ainsi les citoyens auraient moins de distance à parcourir pour remettre leurs déchets dans un lieu de récupération géré par la Voirie. Il s’agit donc bien d’une modification de politique. En ce qui concerne la remarque du commissaire qui s’étonne des critiques de M. Gomez sur le projet smart city, l’auditionné rappelle que même en la présence d’une magistrate Verte au Conseil administratif, et malgré le soutien des Verts à la politique du Conseil administratif, la formulation de certaines interrogations n’est pas interdite. C’est la raison pour laquelle les Verts demandent au Conseil administratif de prendre en compte le recyclage de ces objets dans le concept de smart city. D’autre part, cette idée a déjà été présentée aux magistrats de gauche du Conseil administratif. M. Gomez rappelle que l’existence d’une majorité de gauche au Conseil administratif n’empêche pas les membres du Conseil municipal de soumettre des motions. Le commissaire s’inquiète de l’objectif zéro déchet formulé par M. Gomez, et craint un retour à l’état de nature. M. Gomez rappelle que ce concept de zéro déchet a été élaboré en Californie, et n’a jamais supposé de retourner vivre dans la nature, mais d’imaginer des façons de produire et de consommer qui limiteraient au minimum la production de déchets. On voit aujourd’hui les conséquences du mode de vie des sociétés de consommation, et des alternatives doivent être envisagées.

Un commissaire revient sur trois éléments pour introduire la question. Le concept de smart city a fait l’objet de discussions sur la connexion avec le recyclage. D’une part, le principe de l’environnement sain est inscrit dans la Constitution, d’autre part il en va de même pour le principe du pollueur/payeur, et suppose une action de l’État. Enfin, l’urgence climatique a également été déclarée par le Canton et la Ville. M. Gomez répond qu’il s’agit d’une question de santé publique, les déchets supposant par exemple la présence de particules fines. Il s’agit donc d’une question prioritaire. L’urgence climatique suppose également des modifications des comportements de consommation et de production au sein de la société. Le commissaire se demande ensuite si cette question ne pourrait pas être résolue collectivement, par exemple la mise en place d’un système intercommunal. M. Gomez rétorque que cela pourrait être envisagé si cette motion était approuvée.

Un commissaire entend les arguments et trouve cette motion intéressante. Des procédures existent effectivement déjà, mais ne fonctionnent pas. La mise en place d’une campagne et d’un concept de proximité permettrait à la population de savoir où déposer ses déchets. Le concept de pollueur/payeur est vieux, et

ne résout pas le problème. Le commissaire insiste sur la nécessité de cette campagne. M. Gomez répond que cette campagne est effectivement essentielle, ainsi qu'une politique beaucoup plus proactive de la gestion des déchets en Ville.

Le président note que M. Gomez a été entendu, et souhaite savoir si des auditions supplémentaires sont nécessaires ou si la commission peut directement passer au vote.

Un commissaire note qu'il serait intéressant d'entendre l'association Réalise, qui traite depuis longtemps de la question.

Un autre commissaire souhaiterait en priorité entendre M. Barazzone sur le sujet. Le président souhaiterait alors connaître à l'avance les aspects sur lesquels la commission voudrait entendre M. Barazzone. Le commissaire précise qu'il serait intéressant de demander la venue du chef de service de la Voirie.

Un autre commissaire propose également l'audition des services de la Voirie, sans la présence obligatoire du magistrat. Pour ce qui est de Réalise, le commissaire doute de la compétence de cette entité qui fait plutôt du reconditionnement que du recyclage.

Un autre commissaire souhaite également entendre une des trois entreprises qui recyclent les matériaux électroniques pour savoir ce qu'elles en font.

Un commissaire propose d'entendre la Chambre de commerce de l'économie sociale et solidaire afin d'avoir son avis sur la question.

La commission passe au vote de l'audition de la Voirie et de M. Barazzone. Cette audition est acceptée à l'unanimité.

La commission passe au vote de l'audition de l'association Réalise. Elle est acceptée par 11 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG) contre 1 non (MCG) et 3 abstentions (PLR).

La commission passe au vote sur l'audition d'une entreprise de recyclage. Elle est acceptée par 12 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 2 non (EàG).

La commission passe au vote de l'audition de la Chambre de commerce de l'économie sociale et solidaire. Elle est acceptée par 9 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 non (1 UDC, 1 MCG, 1 PLR) et 3 abstentions (2 EàG, 1 MCG).

Séance du 30 janvier 2020

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de MM. Mauro Lorenzi, chef du Service Voirie – Ville propre, et Lucien Scherly, collaborateur personnel

M. Lorenzi entame sa présentation en rappelant que la campagne de sensibilisation du mois de septembre 2019 sur le traitement des déchets abordait la question de la récupération des déchets électroniques. Cette information est également reprise dans le dernier tout-ménage, sur le site de la Ville et dans l'application de la Ville, au même titre que les informations concernant tous les autres types de déchets.

Concernant le concept de proximité, M. Lorenzi rappelle le principe qui prévaut pour ces objets. Les objets électriques ou électroniques sont soumis à une taxe sur le recyclage, conformément à une ordonnance fédérale. La taxe permet de financer la logistique et l'élimination conforme de ces objets, notamment en raison de la présence de certains matériaux délicats à manipuler. Elle est payée lors de l'achat, ce qui assujettit tous les commerçants. De ce fait, la loi oblige les commerçants à reprendre les objets, même s'ils n'ont pas été acquis dans le commerce de reprise, tous les commerçants percevant la taxe de recyclage.

Concernant l'idée selon laquelle la Voirie devrait s'occuper de ramasser ces déchets, M. Lorenzi précise que les appareils électroniques représentent aujourd'hui 2% de tous les débris récoltés par la Ville, alors même que ces pourcentages étaient bien plus importants il y a dix ans. Le Canton a récemment mené une analyse des poubelles des ménages genevois, et peu de déchets électroniques s'y retrouvent. Ce n'est donc pas un enjeu majeur.

A propos du tri, M. Lorenzi rappelle que l'initiative «Ge-Répare», financée par la Ville, effectue déjà cette mise en réseau entre particuliers et réparateurs. Il existe des listes de points de réparation. La Ville est donc déjà engagée sur cette problématique via l'Agenda 21.

M. Lorenzi note que, en payant la taxe de recyclage, les particuliers financent déjà des associations chargées de recycler ces objets électroniques. Il serait donc relativement malhonnête que la Ville s'occupe de cette question.

Questions et réponses

Un commissaire note que les explications données ce soir sont claires, mais relève aussi que les magasins sont fermés le dimanche. Les possibilités de ramener les objets sont donc limitées. M. Lorenzi répond qu'il y a trois points de récupération ouverts le dimanche sur le canton, le plus proche pour les habitants de la Ville

étant l'ESREC de la Praille, les deux autres étant situés à Bellevue et à Châtillon. Ces espaces de récupération font partie des organismes participant au recyclage des appareils électroniques.

Un commissaire trouve que la présentation de M. Lorenzi est claire. Il pointe la redondance présente dans cette motion. Elle formule des demandes qui se font déjà. Le commissaire doute, dans le cas où la motion serait votée en l'état, qu'elle puisse apporter du neuf. M. Lorenzi répond qu'il faut se demander quel est le réel enjeu. Il faut garder à l'esprit que l'on retrouve peu d'objets électroniques dans les ordures ménagères ou dans les débarras. Par conséquent la population a intégré la possibilité de ramener les objets dans les commerces. Il ne s'agit donc pas d'un véritable problème.

Une commissaire souhaite savoir si, lorsque l'on rapporte des déchets électroniques, on peut obtenir des garanties concernant la qualité du recyclage de ces déchets. Comment être sûr que ces déchets ne sont pas envoyés dans des pays en voie de développement, avec des conditions de traitement en rupture avec les standards attendus par la Ville de Genève? M. Lorenzi note que cette question est tout à fait légitime. Il rappelle qu'il s'agit de la mission de ces deux associations mandatées pour assurer ce recyclage, obligatoire dans la loi fédérale. Le chef de service ne pourrait cependant pas répondre à cette question de façon certaine. Cependant il s'agit aujourd'hui d'un domaine relativement surveillé. Des objets possèdent une certaine valeur. Leur recyclage est donc rentable.

Un commissaire note que M. Lorenzi considère toutes les invites de la motion comme obsolètes. M. Lorenzi répond que si la dernière est effectivement obsolète, les autres ont relativement des enjeux importants. Le Canton a observé que les priorités portaient aujourd'hui sur les déchets verts, l'aluminium, le papier ou encore le verre. La problématique des déchets électroménagers n'est pas mentionnée dans ces enjeux. Le commissaire revient sur le degré élevé de pollution émis par le recyclage de ces déchets. Si aujourd'hui, l'on ne peut pas garantir le recyclage effectué par les commerçants, il se demande si la Ville de Genève n'a pas intérêt à intervenir, plutôt que d'attendre la bonne volonté du commerce. M. Lorenzi rappelle que la reprise de ces objets est une obligation légale. Les appareils, qu'ils soient repris par la Ville ou par les commerçants, sont envoyés dans la même filière. La seule différence serait que la Ville devrait prendre en charge le transfert de ces objets vers une filière de recyclage, tout en ne percevant pas la taxe sur le recyclage. La Ville de Genève pourrait difficilement assurer une plus grande fiabilité de ses partenaires, qui ne seraient pas plus fiables que les partenaires des commerçants. Le commissaire se demande s'il est possible de s'assurer que les objets sont bien recyclés, et ne sont pas revendus. M. Lorenzi répond que les deux associations mentionnées précédemment garantissent le recyclage des déchets. Le commissaire souhaite enfin savoir si, avec la mise à disposition de points de collecte spécifiques, le risque pourrait être diminué. M. Lorenzi répond par la négative.

Un commissaire demande quelle est la politique de la Ville en termes de campagne d'information et à quel rythme ces campagnes ont lieu. M. Lorenzi répond que la Ville s'aligne sur les recommandations de l'Office fédéral, en insistant sur ce qui reste encore dans les ordures ménagères, principalement le papier, le verre et les déchets organiques. La Ville communique toujours sur ces trois catégories, qui représentent les principaux enjeux en termes de recyclage. Un tiers des déchets sont par exemple des déchets verts. Le verre et le papier représentent 15% des déchets. En d'autres termes, ces trois catégories représentent presque la moitié des ordures ménagères. Le commissaire note que certains rappels sont tout de même faits à propos des déchets électroniques. M. Lorenzi répond que ces informations peuvent être trouvées sur l'application de la Voirie. Le principal problème concerne les déchets pour lesquels la population manque d'information pour le tri.

Un commissaire se demande si la Ville pourrait mettre en place un atelier de réparation des objets électroniques, comme la Ville de Carouge l'a déjà mis en place. M. Lorenzi répond qu'avec «GE-répare», une liste des réparateurs est établie. Le système est différent, mais les deux communes effectuent déjà la même démarche.

Une commissaire se demande quel est l'article de loi exigeant que les déchets électroniques soient repris par les commerçants. M. Lorenzi répond qu'il s'agit d'une ordonnance fédérale, soit l'ordonnance fédérale 814-620, article 4. Elle demande aux commerçants de reprendre ces objets, à condition que le produit soit compatible avec l'assortiment proposé par les commerçants en question.

Selon un commissaire, l'information pourrait figurer sur l'application de la Voirie. M. Lorenzi répond que cette information figure sur le site internet de la Ville, avec la mention de l'ordonnance fédérale. Le commissaire note qu'avec l'application, il serait difficile pour les commerçants de refuser, face à un document produit par la Ville.

Un commissaire souhaiterait que les auditions supplémentaires demandées pour la motion M-1315 soient annulées. Il estime que suffisamment d'éléments factuels ont déjà été transmis à la commission. Il serait donc en faveur d'un vote immédiat sur cette motion. Une commissaire annonce que le Parti libéral-radical rejoint le Mouvement citoyens genevois pour un vote ce soir. Un commissaire note que les Verts insisteront sur les garanties du recyclage et le traitement des déchets au niveau des entreprises. C'est pour cette raison que les Verts demandent à maintenir les auditions prévues afin d'obtenir des informations des entreprises concernées. Une commissaire annonce que le groupe Ensemble à gauche soutient la proposition des Verts. Un commissaire déclare que le Parti socialiste rejoint également la position des Verts. Un commissaire note qu'à la suite de l'audition de M. Lorenzi, la surveillance du recyclage des déchets électroniques est suffisante, et l'Union démocratique du centre rejoint la position du Mouvement citoyens genevois.

Le président soumet au vote ces deux propositions divergentes.

La commission passe au vote concernant la proposition demandant un vote immédiat. Elle est acceptée par 7 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC) contre 6 non (1 EàG, 4 S, 1 Ve).

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois note que cette proposition est intéressante, mais que tout se fait déjà. La Ville n'a pas à mettre en place un service pour lequel les consommateurs payent déjà. Cependant plus d'information devrait circuler sur cette question. Voter cette motion serait inutile, car elle demande la mise en place de mesures déjà prises.

Un commissaire Vert note qu'au regard de l'audition de M. Lorenzi, il y a des questions qui restent en suspens. Les Verts demanderont cependant le vote de la motion avec l'annulation de la dernière invite. Au regard des réponses du service, il apparaît que les campagnes d'information ne sont pas spécifiques. Malgré leur faible importance, les enjeux soulevés par le recyclage de ces déchets nécessitent une campagne d'information spécifique, ce qui justifie le maintien de la première invite. Pour ce qui est de la deuxième invite, le commissaire considère qu'il est du rôle de la Ville de faciliter le déplacement des citoyens pour transporter ces déchets, grâce à des éco-points plus proches des lieux d'habitation. A propos de l'allongement de la durée de vie des objets, le commissaire rappelle que les Verts avaient, lors du débat sur le projet Smart City, insisté sur la nécessité, pour la Ville, de mettre en place une stratégie claire vis-à-vis de son propre matériel électronique. Trop peu d'informations sont actuellement disponibles sur l'obsolescence programmée du matériel municipal.

Un commissaire socialiste note que le parti regrette de ne pas pouvoir entendre les entreprises chargées du recyclage de ces déchets. Elles auraient donné des informations plus précises à la commission sur ce processus.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rejoint les propos des Verts et ajoute que permettre à la population de confier ses déchets électroniques lors du ramassage des «encombrants» serait une bonne chose. Elle note que tous les citoyens ne se déplacent pas aisément en Ville avec des déchets. Il est important de pouvoir déposer des objets électroniques avec les «encombrants».

Un commissaire de l'Union démocratique du centre considère que la Ville s'est déjà préoccupée de ce problème. Les citoyens ont l'esprit civique et apportent déjà leurs objets chez les commerçants qui savent s'en débarrasser. Suite à l'audition de M. Lorenzi, il apparaît que peu de déchets de cette nature sont retrouvés dans les poubelles. Cette motion est favorable à l'élimination de

ces déchets, certes, mais ses invites montrent que le travail est déjà fait. La motion est donc caduque de ce fait.

Une commissaire libérale-radicale juge que les outils à disposition sont assez efficaces et votera le classement de cette motion, dont les invites font, pour la plupart, déjà l'objet d'une réponse.

Pour le Parti démocrate-chrétien, un commissaire dit que malheureusement cette motion ne sera pas soutenue. Elle semblait intéressante, mais en fait le tri est déjà engagé. La Ville n'a pas à s'immiscer dans une prestation déjà payée par les consommateurs. Au sujet du suivi des entreprises, le commissaire relève qu'un cadre légal existe pour contrôler l'action des entreprises. Pour le retour des objets en magasin, il faudrait peut-être financer un système de livraison pour ramener ces objets chez les commerçants.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que la première invite reste importante et que réaliser une campagne d'information spécifique permettrait d'informer la population sur le recyclage des déchets électroniques. Il est donc important que l'information circule.

En l'absence d'autres prises de position, le président revient sur la demande d'amendement du groupe des Verts. Le commissaire rappelle que cet amendement demande la suppression de la quatrième invite de la motion (cet amendement n'a pas été voté).

Le président propose de passer au vote concernant cette motion M-1315, qui est refusée par 7 non (1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve).

17 février 2020

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 février 2017 de M^{mes} et MM. Olga Baranova, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Création d'une Forêt du souvenir à Genève».

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous les présidences successives de M. Amar Madani et de M^{me} Laurence Corpataux, a étudié la motion lors de ses séances des 23 mai et 21 novembre 2019 et 9 janvier 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Jairo Jimenay, Sacha Gonczy et Nohlan Rosset que nous remercions pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la transformation de notre rapport à la mort et à l'ensemble des symboliques et rites qui l'accompagnent;
- l'absence d'alternatives au cimetière (permettant aux proches d'avoir un endroit pour le recueillement);
- la préoccupation croissante des citoyennes et citoyens pour le développement durable;
- le rattachement, du moins symbolique, des cimetières au religieux;
- l'émergence, en Suisse alémanique¹ et en Allemagne², d'un site funéraire nouveau, appelé la «Forêt du souvenir», qui permet l'ensevelissement d'urnes (biodégradables) dans la forêt (dans le cadre d'un périmètre défini), au pied d'arbres spécialement choisis;
- le fait qu'une seule Forêt du souvenir existe pour l'instant en Suisse romande et qu'elle se situe très loin de Genève, à Glovelier (JU),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

¹ En Suisse, l'association Friedwald a été à la base de la création de nombreuses Forêts du souvenir (www.friedwald.ch)

² Par exemple, la Forêt du souvenir réalisée sur le territoire de la commune d'Oberried près de Freiburg im Breisgau (www.ruheberg.de)

- de créer, en collaboration avec les autres collectivités publiques genevoises, une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal en s'inspirant des expériences alémaniques et allemandes;
- d'accompagner cette démarche de séances d'information et de discussion;
- de créer une plateforme pour les hommages en ligne.

Séance du 23 mai 2019

Audition M^{me} Olga Baranova, motionnaire

M^{me} Baranova commence par expliquer que le sujet abordé par la motion M-1274 n'est pas évident. Au cours du XX^e siècle, l'habitude s'est perdue de parler de la mort, qui avait jusqu'alors une place centrale dans le quotidien de chacun. Ce n'est que dans les années 1970 que l'essor de la médecine palliative a permis à ce sujet de retrouver sa place dans les conversations. Dès lors, il est à nouveau possible de parler de la mort et du deuil et de mieux anticiper son décès ainsi que celui des proches.

La législation suisse est très libérale en matière d'ensevelissement, c'est-à-dire qu'il est permis, du moment qu'il y a des cendres, de les disperser dans la nature, ce qui n'est pas le cas dans des pays voisins. A titre d'exemple, les sépultures anonymes sont interdites en Allemagne alors qu'elles sont légales en Suisse. Cet aspect libéral a d'ailleurs permis l'essor des jardins du souvenir, qui sont des lieux de sépulture commune dans le cadre des cimetières, où il est possible de disposer des cendres sans avoir un lieu fixe. Le problème, surtout en Suisse romande, est qu'il n'y a que deux possibilités dans le choix d'un lieu de sépulture:

- un cimetière, qui soit religieux ou non;
- une sépulture anonyme, ce qui signifie que les cendres sont dispersées dans la nature, sans lieu fixe de recueillement.

La proposition soumise au Conseil municipal est de faire créer une Forêt du souvenir. Contrairement à un cimetière qui a l'obligation légale d'être cloisonné, la Forêt du souvenir n'est pas un lieu délimité et il est possible de le traverser. Il s'agit d'une parcelle de terrain où un certain nombre d'arbres sont choisis pour que des urnes biodégradables y soient déposées autour. Ce concept est différent du jardin du souvenir car il y a des lieux précis où les urnes sont enterrées, ce qui permet aux proches de revenir à l'endroit où les cendres d'une personne sont déposées.

Pour ce qui est des aspects pratiques, les cimetières nécessitent un entretien important qui lui-même requiert beaucoup de ressources. Dès lors, une Forêt du souvenir demanderait nettement moins d'entretien. De plus, en Suisse, les Forêts

du souvenir interdisent de déposer des objets physiques, préservant de ce fait le cadre naturel du lieu.

Ce concept n'est pas nouveau puisqu'il existe déjà en Allemagne et qu'il y a environ 80 parcelles de ce type en Suisse. Cela étant, il n'y a qu'un seul endroit de ce type en Suisse romande, localisé dans le Jura, ce qui est bien trop loin de l'Arc lémanique.

M^{me} Baranova revient sur les avantages de ces forêts:

- les gens s'intéressent de plus en plus à la mort;
- les infrastructures ne suivent pas les besoins de la population, puisque rien n'est prévu en dehors des cimetières;
- c'est un nouveau concept pour Genève, qui permet de diversifier l'offre.

Par ailleurs, suite au dépôt de cette motion, une association s'est créée pour soutenir la création de cette forêt. Plusieurs femmes se sont intéressées au sujet et contactent les collectivités publiques afin de communiquer qu'il s'agit d'une réponse à un besoin de la population.

Enfin, M^{me} Baranova explique ne pas être une experte en ce qui concerne les emplacements exacts, le type d'arbres à choisir ainsi que leur durée de vie. Cela étant, le savoir-faire existe et les informations doivent se trouver facilement.

Questions des commissaires

Un commissaire trouve la proposition très intéressante. Il connaît personnellement le problème du manque de place dans les cimetières et des tombes qui doivent être supprimées pour accueillir d'autres défunts, ce qui soulève la question de savoir quoi faire avec les occupants des sépultures qui seront supprimées. Il relève cependant que la motion parle de restes de personnes incinérées et demande ce qui se fait pour les personnes qui souhaitent être inhumées. De plus, il demande s'il y a la possibilité de mettre des plaques commémoratives portant le nom des personnes qui reposent dans la forêt, afin que leurs descendants puissent savoir où le défunt repose.

M^{me} Baranova répond que la loi genevoise sur les cimetières interdit les inhumations en dehors des cimetières. Bien que cette loi puisse être modifiée, inhumation d'un corps impose une logistique et une gestion de l'espace nettement plus importantes et qui auraient un impact trop important sur une forêt naturelle. Ce concept est donc prévu pour les personnes qui souhaitent se faire incinérer.

Pour ce qui est des plaques, le concept suisse ne prévoit pas de plaques pour le moment. Par contre, le concept allemand, suite à la loi interdisant de déposer des urnes de manière anonyme, impose que des plaques soient déposées au pied de

l'arbre et qui comportent le nom, date de naissance et éventuellement une phrase. M^{me} Baranova se dit favorable à cette façon de faire, surtout qu'elle ne dérange absolument pas la forêt.

Une commissaire demande si les corps inhumés nuisent à la terre et ce qui est prévu pour éviter la pollution des sols des forêts s'il devait y avoir un impact négatif.

M^{me} Baranova explique que des études ont été faites et démontrent qu'aucun impact négatif n'a été relevé dans ces lieux, notamment grâce à la très faible concentration des particules dans les cendres. Dans des cas relativement rares de personnes ayant reçu des traitements oncologiques lourds, des restrictions existent.

La commissaire note que la problématique a évolué depuis les vingt ou trente dernières années, puisque les personnes, en particulier les personnes âgées, prennent plus de médicaments.

M^{me} Baranova explique qu'en Allemagne les sols de ces forêts font l'objet de contrôles réguliers mais qu'à ce jour rien n'indique qu'un souci peut survenir.

Une commissaire relève l'impact climatique de la crémation des corps et demande si M^{me} Baranova a lu l'article du 22 mai 2019 dans le *20 minutes* sur le compostage des corps et ce qu'elle pense de cette alternative.

M^{me} Baranova répond par l'affirmative et indique que la forêt funéraire n'a aucun lien avec la manière dont le corps est traité avant que les restes y soient déposés. Cela étant, plus de la moitié des personnes à Genève choisissent de se faire incinérer et la présence ou non d'une forêt funéraire ne changera probablement rien à ce choix. Par contre, M^{me} Baranova trouverait génial qu'un système plus écologique voie le jour à l'avenir. Car, même dans le cas du compostage des corps, il y a la création d'un lieu physique de recueillement. Dès lors, cela ne change rien à la pertinence du projet de Forêt du souvenir.

La commissaire explique que la méthode de compostage implique que les corps sont préparés en retirant tout ce qui peut gêner le compostage.

M^{me} Baranova précise que lors des incinérations, le traitement est le même. Le souci se trouve au niveau de ce qui ne peut pas être retiré, tel que les produits chimiques.

Une commissaire relève que des personnes peuvent être gênées ou apeurées par cette nouvelle technique de compostage et demande ce qui peut leur être dit pour calmer cette appréhension, même si ce n'est pas encore mis en pratique à Genève.

M^{me} Baranova rappelle ne pas être une spécialiste de ce domaine, même si la question l'intéresse beaucoup. Il y a eu durant la quasi-totalité du XX^e siècle un combat mené pour avoir le droit de se faire incinérer. Pour ce qui est du compostage, la problématique est la même: il est inutile d'imposer des nouvelles technologies ou des changements pour tout ce qui touche à la mort et au deuil, car le rapport de chacun avec sa finitude est extrêmement marqué par les croyances et chemins de vie personnels. Dès lors, il vaut mieux laisser à la population le temps d'opérer un changement de mentalité.

Une commissaire se posait la même question au sujet de la toxicité des corps. Elle a connaissance de personnes qui ont dû être enterrées dans des cercueils en plomb et souhaite savoir si M^{me} Baranova a demandé à d'autres communautés religieuses leur point de vue sur ce projet et s'il y a un retour à ce sujet.

M^{me} Baranova répond négativement. Cette démarche est extérieure à la religion. Lorsqu'il est question de cimetières et de carrés confessionnels les communautés religieuses sont très fortement impliquées. Par contre, il n'y a pas de lieux dédiés aux personnes qui sont en dehors de ces communautés bien qu'elles représentent aujourd'hui la quasi-totalité de la population. Elle est consciente que, dans certaines religions, ce type de sépulture n'est pas possible, raison pour laquelle il doit rester des alternatives. Cette option doit être faite pour les personnes qui souhaitent une solution en dehors de celles ayant un caractère religieux.

La commissaire relève que les jardins du souvenir ont un tel succès qu'un troisième tombeau a dû être construit à Saint-Georges. M^{me} Richard estime que les morts ne doivent pas prendre la place des vivants et demande si, suite au succès que peut avoir une Forêt du souvenir, ces lieux vont devoir s'agrandir.

M^{me} Baranova annonce que le but n'est pas de créer une nouvelle forêt, mais de sélectionner une forêt sur le territoire du canton et d'y définir un espace pour le dépôt des urnes. Si la parcelle devait être pleine au bout de deux ans, cela prouverait le besoin de lieux de ce type et d'autres communes ainsi que d'autres cantons devront prendre exemple sur ce qui aura été fait à Genève. Cela étant, M^{me} Baranova indique qu'il n'y a pas de problème de place dans les Forêts du souvenir qui existent déjà: le concept est de prendre un nombre d'arbres à définir dans un lieu existant pour y déposer des urnes. Une nouvelle forêt n'est pas créée à cet effet. C'est quelque part ce qui fait la beauté de ce projet; des personnes peuvent reposer dans un environnement 100% naturel.

Une commissaire demande alors si ce concept s'applique exclusivement aux personnes incinérées, car l'inhumation d'un corps poserait de nombreux problèmes de place, surtout si l'on souhaite préserver les racines des arbres qui se trouvent dans la parcelle.

M^{me} Baranova confirme que cela ne concerne que les urnes.

Une commissaire imagine que le rapport que chacun peut avoir avec sa finitude évolue entre les diverses sociétés, périodes et personnes. Elle se dit ensuite rassurée par le fait de ne pas planter de nouveaux arbres, puisqu’une autre motion propose de planter des arbres lors de la naissance d’enfants à Genève.

M^{me} Baranova connaît la motion proposée par M. Thévoz et souligne que les sujets sont complètement différents. Tout l’intérêt des Forêts du souvenir est d’aller dans une forêt existante.

Une commissaire explique être en faveur de cette motion car elle ne pose pas uniquement la question de la mort, mais également celle du deuil. La dispersion des cendres dans la nature pose le problème de ne pas avoir de lieu où se recueillir, contrairement à ce qui est offert par la Forêt du souvenir.

M^{me} Baranova ajoute que les cimetières sont des lieux cloisonnés, ce qui les met à part des lieux de vie. Une forêt permet d’avoir un lieu qui n’est pas cloisonné et remet la mort au milieu de l’espace des vivants.

Une commissaire ajoute que le concept de compostage permet de lutter contre le réchauffement climatique, puisqu’il permet, après la mort, de devenir un arbre.

Un commissaire trouve ce sujet extrêmement intéressant et demande si une forêt est déjà sélectionnée.

M^{me} Baranova explique que tel n’est pas le cas, car la décision du choix de la forêt doit être prise par des experts: plusieurs questions techniques doivent être posées pour effectuer le choix, notamment l’accessibilité à cette forêt par l’ensemble de la population, incluant les personnes à mobilité réduite. Toutefois, ce n’est pas quelque chose qui va peser sur les administrations municipales car les compétences pour ce faire existent et sont disponibles en Suisse. Il y a d’ailleurs des communes plus rurales à Genève qui seraient intéressées par ce projet, qui donc peut être réalisé à moindre coût.

Un commissaire demande si une personne peut s’approprier un espace en plantant un arbre.

M^{me} Baranova explique que ce n’est pas possible. Un nombre d’arbres est sélectionné et ces plantes servent de lieu pour y déposer les urnes. Il y a bien sûr la possibilité qu’une famille réserve un arbre pour que ses membres reposent ensemble.

Le commissaire demande si cela peut se faire dans les parcs de la Ville de Genève.

M^{me} Baranova n’imagine pas que cette solution soit bonne. Elle estime que les parcs municipaux sont des lieux où les gens vont pour faire la fête, écouter de la

musique, faire du slackline, etc. Or, quelqu'un faisant son deuil ne veut pas forcément de personnes qui font la fête autour d'elle.

Le commissaire relève ensuite que les cendres n'ont aucune valeur nutritive. Ensuite il se rappelle avoir pu visiter le cimetière de Venise, qui souffre justement du problème de surpopulation dans les cimetières auquel cette motion peut apporter une solution. Il propose ensuite de recevoir la responsable du service funéraire.

Un commissaire relève qu'il y a un attachement à l'urne et demande s'il est possible de déposer les cendres dans la forêt sans forcément les conserver dans un contenant.

M^{me} Baranova n'est personnellement pas attachée à l'urne. L'enjeu est d'avoir un endroit précis où les cendres reposent et créent un lien avec le défunt. Le concept est encore ouvert pour définir si un arbre peut servir de lieu où des cendres sont enterrées et un autre peut servir uniquement pour accueillir des plaquettes nominatives sans que des cendres y reposent.

Une commissaire comprend que cette proposition est liée à la spiritualité et qu'elle traite de sujet très personnels.

M^{me} Baranova abonde en ce sens et souligne que le rapport à la mort est de toute manière très personnel.

Un commissaire demande combien de temps est nécessaire à l'urne biodégradable pour se décomposer et s'il y a un risque de pollution des sols.

M^{me} Baranova ne connaît pas la durée de vie d'une urne biodégradable, qui doit dépendre de la composition des sols. Elle imagine cependant que l'information peut être fournie par de prochaines auditions. Pour ce qui est de la pollution, des études ont indiqué que les sols ne sont pas impactés par la présence des cendres.

Le commissaire attire l'attention sur le fait que l'enfouissement empêche les échanges d'air, ce qui empêche les objets de se dégrader rapidement.

M^{me} Baranova donne l'exemple de cimetières actuels où les défunts sont enterrés dans un cercueil: les corps sont tout de même supposés se dégrader. Ensuite, dans le cadre de la motion proposée, l'urne est supposée être biodégradable. M^{me} Baranova insiste tout de même sur le fait que l'urne n'est pas l'objet le plus important dans sa proposition et admet qu'un autre contenant peut tout à fait être imaginé.

Une commissaire propose d'auditionner M^{me} Alder et la responsable des pompes funèbres, pour obtenir un retour sur ce qui est dit et ce qui est demandé par la population et savoir s'il y a une demande à ce sujet.

Une commissaire propose d'auditionner l'association qui s'est créée pour promouvoir la Forêt du souvenir.

Le président résume les propositions. Il s'agit de recevoir d'abord la magistrate et la responsable et, en fonction de ce qui est dit, de procéder à de prochaines auditions.

L'audition est acceptée.

Séance du 21 novembre 2019

Audition de M^{me} Anne Humbert Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire

M^{me} Humbert Droz s'appuie sur un support visuel. Elle indique qu'il y a actuellement 70 Forêts du souvenir en Suisse, surtout en Suisse alémanique. Elles sont toutes gérées par Friedwald Sàrl. Le fonctionnement est le suivant: la société conclut un contrat de servitude avec le propriétaire foncier (souvent une commune), qui met à disposition et entretient le site (en échange de 750 à 1000 francs par arbre). De l'autre côté, la société loue un arbre au prix de 4000 à 5000 francs à toute personne intéressée à inhumér des cendres. Il peut y avoir plusieurs urnes inhumées au pied d'un seul arbre (membres de la famille, etc.). La société estime l'espacement des arbres à environ 7 m pour laisser une certaine intimité aux familles. Il s'agit donc de 200 arbres par ha environ.

Elle indique que la concession dure nonante-neuf ans. Tout objet qui n'est pas naturel n'est pas autorisé (ornementation, etc.). Il y a simplement une petite marque sur l'arbre avec les initiales du défunt ou un simple numéro. Une Forêt du souvenir ne se remarque pas. Il n'y a aucun panneau indicateur ni clôture. Il peut y avoir des petits aménagements naturels. Il n'y a pas d'entretien spécifique de nettoyage. La famille doit s'attendre à ce que l'arbre change d'aspect et potentiellement disparaisse.

Elle passe au contexte européen. En Allemagne, il y a le même modèle, avec une petite différence: la possibilité d'inscrire le nom du défunt. Il y a en France un «parc funéraire» (urnes à la base d'arbres plantés pour l'occasion). En Belgique, on peut trouver une fondation d'utilité publique qui propose l'inhumation gratuite de cendres de manière anonyme ou alors au pied d'un arbre contre rémunération. Le profit généré par la location sera utilisé pour des projets environnementaux.

Elle présente une carte des forêts du canton de Genève et alentours. Il y a quelques forêts appartenant à la Ville: le bois de la Bâtie (22 ha), le bois des Frères (10 ha) et une partie du bois de Châtillon. Hors Ville de Genève, il y a le bois de Jussy (439 ha), le bois de Versoix (208 ha) et le bois de Chancy (100 ha). Le canton de Genève a la particularité d'avoir une surface de forêt assez faible

(12,4% contre 30% en moyenne en Suisse). Les surfaces sont en outre très morcelées. L'autre particularité qui joue en défaveur de l'implantation d'une Forêt du souvenir est la densité de la population (2000 habitants par km²). Il s'agit du canton le plus dense de Suisse. Les services du Canton craignent également l'augmentation de l'usage des forêts qui en résulterait: piétinement du sol, va-et-vient, déplacements en véhicules, etc.

Il faut également se poser la question de la demande. Le nombre moyen d'incinérations par année est de 2500. Pour la moitié de ces cendres, leur devenir est décidé avant la cérémonie; celui de l'autre moitié est incertain. Pour cette seconde partie, les familles prennent l'urne (pour la déplacer quelque part ou disperser les cendres). Il n'y a pas de chiffre exact sur ce que font les personnes de ces cendres. Elle part du principe que le choix de la dispersion dans la nature doit se situer autour de 125 personnes/année (ce qui fait 10% des personnes qui ne savent pas quoi faire à la cérémonie). En dix ans, il faudrait donc la moitié du cimetière de Saint-Georges (10 ha). Les besoins en surface peuvent être assez vite importants.

Au niveau du cadre légal, l'art. 23 de la loi cantonale sur les forêts (LForêts M 5 10) indique la disposition suivante: «Tous dépôts de déchets sont interdits, y compris ceux de matière organique ne provenant pas de l'exploitation forestière.»

Une forêt doit être entretenue; dans le cas d'une Forêt du souvenir, cela ne serait plus possible. La mise à disposition d'une parcelle pourrait se faire, si elle était soumise au cadre légal d'une exploitation préjudiciable à la forêt en vertu de l'article 16 de la loi fédérale (LFo) et 15 de la LForêts M 5 10 et que «des circonstances importantes» (...) justifiaient une telle exploitation. Il faudrait voir si une Forêt du souvenir peut être considérée comme une «circonstance importante». Personnellement, elle est consciente de l'intérêt d'une certaine frange du public à avoir d'autres lieux de sépultures. Cependant, elle n'est pas sûre que cela soit adapté au canton de Genève. La structure serait défavorable à ces forêts exiguës et déjà mises sous pression par le développement urbain. Il serait possible en revanche de penser à un renouvellement de l'offre dans les cimetières.

Questions des commissaires

Une commissaire remarque qu'il a été question lors d'une autre séance de la pollution du sol liée aux morts (médicaments, etc.). Ce qui l'interpelle est que l'on vit dans une société qui prône la protection de la nature; les Forêts du souvenir vont à l'encontre de ce principe (déplacements, impact sur l'environnement forestier, etc.). C'est l'impact sur les forêts qui lui fait souci.

M^{me} Alder explique que l'impact écologique exact n'a pas été mesuré. Il faudrait aussi se poser la question de savoir qui exploiterait une telle structure.

Une commissaire se dit étonnée que l'on considère des cendres humaines comme un déchet. Elle se pose la question des mesures pour éviter la pollution du sol.

M^{me} Humbert Droz précise que c'est le terme général de la loi. L'administration se pose précisément la question de la pollution du sol actuellement. Une étude externe mandatée par le SEVE va débiter prochainement pour analyser le sous-sol de nos cimetières municipaux. Il n'y a pas de traitement spécifique des défunts hormis le retrait d'un pacemaker (qui peut exploser dans le four).

Elle comprend que selon les éventuels problèmes de santé d'une personne, il peut y avoir pollution du sol.

M^{me} Humbert Droz rappelle que dans le cas d'une Forêt du souvenir, il s'agit de cendres; elle n'est pas sûre que la pollution soit la même. En revanche, une commissaire mentionnait la pollution des corps. Pour ce qui est des cendres, le risque de pollution est plutôt lié au volume des cendres accumulées au même endroit. Aujourd'hui, la dispersion des cendres dans la nature est autorisée en Suisse.

Un commissaire se pose la question des premiers considérants de la motion. Il est question d'un changement du rapport à la mort qui «justifierait» la mise en place d'une telle structure. Il demande si cette prémisse est fausse.

M^{me} Humbert Droz est d'avis que la demande existe. On constate qu'il y a 30 à 40% de cérémonies non religieuses. Il y a 15% de cérémonies laïques et 25% de recueils musicaux. Il y a une frange de la population qui est démunie face à l'offre proposée. Or, le lien avec la nature est de plus en plus à la mode. Il y a aussi la particularité suisse de cimetières qui se vident et se transforment pour certains en parcs (cimetière de Vevey, notamment). Il y a toujours une progression à Genève, étant donné l'augmentation de la population. Les cimetières ne sont pas saturés comme en France par exemple, mais bien utilisés.

Elle mentionne qu'il y a eu l'inauguration du sixième jardin du souvenir au cimetière de Saint-Georges. Il y a un certain nombre de personnes qui privilégient cette possibilité, également parce qu'elle est gratuite et «plus simple» pour les descendants. Mais il s'agit d'un lieu anonyme. On remarque qu'il y a tout de même un besoin de se remémorer le nom du défunt. Il y a peut-être ici une amélioration à apporter (inscription des noms).

Un commissaire est d'avis que ce qui est important est de donner plusieurs choix à la population. La Forêt du souvenir semble représenter un de ces choix. On peut imaginer donner la possibilité de disperser les cendres dans la forêt avec des petites plaques à l'entrée. Il demande s'il y a eu une réflexion pour appliquer cette motion et faire ce qu'il est possible de faire à Genève. D'autre part, il

remarque qu'aux Etats-Unis, l'humusation a été autorisée (compostage des restes humains). Il semble que la société aille dans le sens d'un entremêlement entre mort et nature.

M^{me} Humbert Droz répète la problématique de l'impact sur les petites surfaces du canton. Il est clair que les lieux anonymes ne répondent pas à une certaine demande. Elle est favorable à des solutions peu coûteuses qui proposent une trace écrite du nom du défunt. Si on doit se diriger vers une Forêt du souvenir, il faudrait imaginer un «mémorial» avec les noms des défunts. Mais cela ne règle pas le problème de la dispersion.

La présidente remarque qu'il y a également une motion qui a été déposée sur la question de l'humusation.

M^{me} Humbert Droz est d'avis que ce procédé mérite réflexion. L'Etat de Washington a légiféré récemment sur la question. Il y a des essais et des réflexions notamment en Belgique. Mais cela pose plusieurs problèmes, surtout liés au volume. Il y a la question de l'odeur, des animaux sauvages qui peuvent dégrader le corps, etc. Aux Etats-Unis, le concept est réfléchi dans un sens industriel. Il y a un silo rempli de compost, dans lequel le défunt est déposé. Il n'y a dans la loi cantonale aucune disposition en ce qui concerne l'humusation. Il faudrait attendre l'analyse de ces pays pour voir comment ce procédé est faisable à grande échelle.

Une commissaire s'interroge sur un projet à Bâle où il y a des «prés» du souvenir. Il y a des écriteaux au bord du pré. Elle demande si un «pré du souvenir» poserait moins de problèmes dans le canton de Genève.

M^{me} Alder est d'avis qu'il faut faire une étude sérieuse sur les variantes si le Conseil municipal souhaite aller de l'avant avec cette motion. A ce stade, la problématique est simplement présentée de manière générale à la commission.

M^{me} Humbert Droz rappelle que l'on parle peut-être dans ce cas de dispersion des cendres. On ne les enfouit pas dans le sol. L'inhumation des cendres est différente.

Une commissaire est d'avis qu'il est important de mentionner qu'il y a la possibilité de verser les cendres dans le puits du jardin du souvenir N° 6.

M^{me} Humbert Droz confirme qu'il y a une grille recouverte par des galets. Le principe est d'écarter les galets et de déverser les cendres contenues dans l'urne dans la fosse. L'idée est que les cendres retournent à la terre. C'est le seul jardin du souvenir qui est ouvert de la sorte.

La commissaire demande s'il y a des cas de musulmans à Genève qui rapatrient les corps.

M^{me} Humbert Droz indique que cela dépend des pays. Certains pays offrent le rapatriement du corps (Tunisie, notamment). Ensuite, il y a certaines familles qui souhaitent être enterrées à Genève.

Une commissaire remarque que lors de la dispersion de cendres, il y a une détérioration de la couche superficielle de la terre. L'inhumation pollue les sols. Elle souhaite obtenir les rapports qui vont être faits sur cette pollution.

M^{me} Humbert Droz indique qu'il y a également la problématique de la décomposition des corps. Il y a peu d'oxygène et de bactéries dans les sous-sols des cimetières. On peut retrouver des corps qui se transforment peu. L'étude des sous-sols va pouvoir identifier ces poches qui posent problème.

Un commissaire demande s'il y a eu des souhaits de musulmans qui souhaitent être enterrés sans cercueil.

M^{me} Humber Droz indique qu'il y a eu des demandes mais on ne peut pas entrer en matière, de même que pour la concession à vie.

Séance du 9 janvier 2020

Proposition d'amendement

La présidente présente son amendement consistant en la modification suivante de la première invite: «de créer un mode alternatif de sépulture peu coûteux qui permet de se remémorer le nom du défunt et qui tient compte de l'impact écologique dont les problèmes potentiels de contamination du sol liés aux cendres». Il n'y a pas d'autre proposition d'amendement. Elle soumet donc son amendement au vote.

La commission procède au vote de cet amendement, qui est accepté par 14 oui (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) et 1 abstention (UDC).

Discussion

Une commissaire déclare vouloir faire une prise de position au nom du Parti libéral-radical qui refuse cette motion. Elle estime que la motion est amendée d'une manière à peu près convenable car elle ne voit pas où une Forêt du souvenir pourrait être créée en ville de Genève par rapport à l'espace territorial disponible. De plus, elle souhaite que le cimetière de Saint-Georges reste tel qu'il est, à savoir un lieu de sépulture traditionnel. Enfin, pour le Parti libéral-radical, ce qui existe actuellement est ce qui convient le mieux aux Genevoises et aux Genevois; le Parti libéral-radical refuse donc ce texte.

Une commissaire affirme que les difficultés de créer une Forêt du souvenir en ville de Genève sont certes claires, mais cela permettrait de tenir compte des

besoins et des souhaits exprimés par la population. La forme que cette Forêt du souvenir peut prendre reste libre; selon la motion il n'y en a aucune définition. Une recherche sur le mode de souvenir a d'ailleurs lieu. Elle soutient donc cet objet amendé comme tel au nom d'Ensemble à gauche.

Un commissaire affirme avoir trouvé l'audition de la directrice du service très intéressante, ayant vu une personnalité ouverte à cette problématique avec une volonté de faire bouger les choses. Au regard de la situation en ville de Genève, il y a effectivement la présence du cimetière de Saint-Georges, qui a la chance d'être à côté de l'autoroute et d'être illuminé de soleil quand il fait soleil, mais il avoue appréhender le moment où il devra finalement tomber dans un trou ou être logé dans une niche à cet endroit. Il souhaiterait qu'une réflexion sur ce thème puisse évoluer vers des solutions plus légères et moins pesantes que celles qu'une Forêt du souvenir pourrait représenter. Somme toute, les problèmes comme la pollution liée aux cendres échappaient aux membres de la commission, et cette motion s'avère assez large pour permettre à ce service de faire d'autres propositions. C'est donc dans ce sens d'ouverture, de progrès et d'évolution qu'il soutient cette motion au nom du Parti démocrate-chrétien.

Un commissaire refuse cette motion au nom de l'Union démocratique du centre car il est vrai que le rapport des citoyens à la mort a changé et il faut en tenir compte. L'audition de la responsable des cimetières l'a montré: 40% des enterrements se font sans cérémonie religieuse, il n'y a donc pas besoin d'agir dans ce sens. Cette motion stipule qu'il y a, au moins symboliquement, un attachement des cimetières au religieux, or il n'y a pas forcément de lien entre la sépulture et l'Eglise. D'ailleurs d'autres cimetières alternatifs existent à proximité ou dans des forêts, ce qui n'est factuellement pas possible en ville de Genève. Ainsi, ceux qui le désirent peuvent se faire enterrer dans ces lieux déjà existants qui sont d'ailleurs ouverts.

Un commissaire désire rappeler que, comme il s'agit d'une motion, la demande est présentée au Conseil administratif et implique la rédaction d'un rapport sur la possibilité matérielle et philosophique de créer ce lieu à présenter au Conseil municipal qui, lui, est souverain quant à la réalisation du projet. De plus, selon l'amendement accepté, la forme de ce lieu n'est pas forcément une forêt, bien que cela permettrait de planter une forêt en ville de Genève ou au-delà. Finalement, la motion lui convient avec l'amendement accepté précédemment. Il affirme aussi que c'est au Conseil municipal de présenter les difficultés de réalisation et leurs explications. Le Parti socialiste se rallie au Parti démocrate-chrétien.

Une commissaire refuse cette motion au nom du Mouvement citoyens genevois pour les mêmes raisons que le Parti libéral-radical. Malheureusement il n'y a pas de place pour réaliser cette proposition, ni au cimetière des Rois ni à Saint-Georges.

La présidente accepte cette motion au nom des Verts car il s'agit d'un signal au Conseil administratif pour mettre en place des cérémonies funéraires qui répondent aux besoins de la population qui changent. Il y a en effet moins de présence du religieux mais la nécessité de rites de passages pour se souvenir des défunts est bien là.

La commission vote à propos de la motion M-1274 amendée, qui est acceptée par 9 oui (2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) contre 6 non (3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de créer un mode alternatif de sépulture peu coûteux qui permet de se remémorer le nom du défunt et qui tient compte de l'impact écologique dont les problèmes potentiels de contamination du sol liés aux cendres;
- d'accompagner cette démarche de séances d'information et de discussion;
- de créer une plateforme pour les hommages en ligne.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et M^{mes} Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Maria Vittoria Romano: «De l'équité pour le personnel qui part à la retraite!»

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 12 novembre 2019. Elle a été traitée le 21 janvier 2020 sous la présidence de M^{me} Anne Caron. Les notes de séance ont été prises par M. Sacha Gonczy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'organisation très verticale de l'administration municipale;
- le processus relatif aux cérémonies de départ à la retraite qui est plus généreux envers les hauts cadres, au détriment des autres membres du personnel (montants des cadeaux, nombre d'invités, repas);
- l'iniquité de traitement, la démotivation et le sentiment d'injustice qui en découle pour les autres collaborateurs;
- la nécessité de revoir les processus suivants: cérémonies de départ à la retraite, accès à la téléphonie, formations, remboursements des frais, voyages, etc., en partenariat avec la commission du personnel et les associations du personnel, pour les adapter à une vision plus égalitaire et juste;
- que l'administration municipale revisite les indemnités au regard des missions des collaborateurs,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à revoir le processus relatif aux cérémonies de départ à la retraite ainsi que les processus tels que l'accès à la téléphonie, les formations, les remboursements des frais, les voyages, en partenariat avec les commissions et associations du personnel, afin d'assurer l'équité de traitement;
- à présenter un rapport au Conseil municipal sur ces réformes.

Séance du 21 janvier 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez rappelle que cette motion a été réalisée en raison d'un nombre considérable d'invitations dont avait bénéficié un directeur général de la Ville pour son départ à la retraite (cérémonie au Grand Théâtre). Il a demandé à l'administration la manière dont se déroule le processus. L'administration n'a pourtant pas donné de réponse claire. Le nombre d'années ne compte pas dans la balance et il semble qu'il y ait un manque d'équité entre les membres du personnel. Il y a un sentiment d'injustice. En allant plus loin, il faut se poser la question de l'ensemble des procédures de l'administration en la matière. Il y a aussi la question des formations continues, du remboursement des frais de téléphonie, des voyages, etc. Il faut notamment savoir si le téléphone est lié à la tâche ou au degré de responsabilité. La motion cherche à clarifier ces points.

Une commissaire demande quels points précisément doivent être examinés par le Conseil administratif, car la motion laisse entendre qu'il y a plusieurs points non mentionnés.

M. Gomez indique qu'il donne des exemples mais ne connaît pas tous les processus de l'administration. Il y a par exemple l'accompagnement de l'administration lors de voyages, etc.

La même commissaire se demande si ce questionnement multiple ne va pas compliquer les réponses.

M. Gomez remarque que le but est d'avoir des réponses précises. Il ne dit pas que les réponses ne lui conviendront pas. Mais il faut savoir qui bénéficie de la formation, des appels à l'étranger, etc. Dans le cas où tout est clair, la procédure n'ira pas plus loin. Il a constaté qu'un directeur général a bénéficié d'un service très particulier: un parking gratuit. Il veut savoir s'il y a des procédures pour ce genre de service et le cas échéant qu'elles soient clarifiées.

Une autre commissaire s'accorde pour dire que la motion est formulée de manière assez vague mais affirme qu'elle touche la cible. Il y a eu le rapport d'audit et le départ de ce directeur général. Le Conseil administratif s'était engagé, sur la base du rapport, à effectuer des réformes dans le règlement de l'administration. Il apparaît qu'au lieu de cadrer les usages, un règlement a été fait pour justifier certains usages non contestables. Cette motion tombe à pic pour se saisir du nouveau règlement qui a été rédigé par le Conseil administratif pour l'administration. Il serait possible d'auditionner le Contrôle financier (CFI) pour connaître son sentiment sur ce nouveau règlement et savoir s'il va dans le bon sens ou si au contraire il légitime des dérapages qui ont eu lieu.

Un commissaire se demande, à la lecture de la motion, si le contrôle interne est défaillant.

M. Gomez est d'avis que tout le Conseil municipal a eu le sentiment de cette défaillance en augmentant les postes du contrôle interne. C'est la conclusion du Conseil municipal après son travail en commission. Le CFI a indiqué dans son rapport que chacun fait un peu comme il veut. Cette différence de pratiques crée de l'iniquité selon lui. Il est possible d'admettre que différents directeurs aient des traitements différents. Mais ces différences doivent être protocolées et définies.

Un autre commissaire se dit perplexe à la lecture des invites de la motion. Il s'agit d'un mélange des genres et d'un inventaire pour le moins composite. Il y a la cérémonie de départ à la retraite, l'accès à la téléphonie, les formations, les remboursements des frais, etc. Ces thèmes sont disparates. Il demande des précisions sur cette diversité qui pose problème selon lui.

M. Gomez rappelle que le constat de base est ce qu'il s'est passé avec le directeur général et sa cérémonie de départ. Cette cérémonie a choqué un certain nombre de personnes dont il fait partie. Le but est de partir de cet événement pour comprendre les autres. Il faut savoir comment se gèrent les dépenses. Il y a un manque d'équité et de transparence. Le but de la motion est de comprendre ces mécanismes.

Il est d'avis que la motion manque d'unité. Par exemple, il ne comprend pas ce que les formations viennent faire dans la motion.

M. Gomez prend l'exemple d'une personne qui veut suivre un cours d'allemand. L'un connaît un refus, l'autre pas. La question est ce qui règle cette différence (de fonction, par exemple). S'il y a une réponse claire sur ces différents frais, il n'y aura aucun souci à abandonner la motion.

Il comprend que par «formation», la motion entend «accès aux formations continues». Il demande pourquoi il n'y a pas eu d'abord plusieurs questions écrites qui auraient pu servir de base pour décider d'aller plus loin.

Un autre commissaire rappelle qu'un directeur général de l'administration a peut-être le droit d'avoir une cérémonie de départ. Un certain nombre de procédures ont été revues par l'administration suite à l'affaire des notes de frais. Il y a un nouveau règlement qui précise tous ces éléments. Il comprend que la motion est une demande d'information. Le règlement du Conseil administratif n'est pas modifiable. Il faudrait peut-être commencer par demander au Conseil administratif l'accès au nouveau règlement. Il est d'avis que la question de la formation continue est liée aux tâches de l'employé. Cela n'est pas forcément lié à la hiérarchie. Voter la motion en l'état n'a pas de sens selon lui.

M. Gomez remarque qu'il s'agit d'une motion et pas d'un projet de délibération. Le but est d'interroger le Conseil administratif et de lui demander d'avoir accès au règlement et de s'assurer qu'il assure une équité entre les différents

collaborateurs. Certaines indemnités sont compréhensibles, d'autres pas. Le fait qu'un directeur puisse bénéficier du Grand Théâtre mais pas un autre lui pose problème. Dans la différence de traitement, il y a des éléments difficilement compréhensibles. C'est sa position politique. Cependant le but n'est pas de prendre position mais d'obtenir des informations sur la question. Il n'est pas opposé à commencer par une lecture du règlement. Mais il espère que le Conseil municipal se sera véritablement penché sur la question et aura joué son rôle de contrôle de gestion.

Une commissaire demande formellement l'envoi du nouveau règlement. Elle demande l'audition du Conseil administratif et du CFI à ce sujet. Le nouveau règlement est censé être un correctif par rapport au rapport d'audit qui est sorti. Il s'agit de suivre la réponse aux dysfonctionnements. La motion permet de se saisir de cet objet.

La présidente remarque que ce règlement est en ligne (règlement sur les frais professionnels des membres du personnel – LC 21 152.16).

Mise aux voix, l'audition du Conseil administratif est refusée par 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG) et 4 abstentions (S).

La présidente constate que le texte sera voté ce soir puisqu'il n'y a pas d'autre demande d'audition.

Prises de position et vote

Le Parti libéral-radical est d'avis que les interrogations de la motion sont pertinentes. Cependant, la motion n'a pas de proposition concrète. Cela obligerait la commission des finances à travailler afin de trouver les réponses. Il propose de refuser la motion pour ces raisons.

Le Parti socialiste souligne qu'il partage les préoccupations de l'auteur de la motion. En revanche, il est perplexe sur la forme de l'objet. Il s'abstiendra parce que le texte ne peut être soutenu tel quel.

Le Parti démocrate-chrétien rejoint le Parti libéral-radical. Les fondamentaux ne sont pas posés et il est complexe de voir comment le Conseil administratif pourrait traiter ce texte.

L'Union démocratique du centre refusera également la motion pour les mêmes motifs.

Les Verts sont d'avis que ce qui est demandé par la motion est assez clair et relève de la responsabilité du Conseil administratif. Il s'agit de s'assurer qu'il y ait une égalité de traitement ou à défaut qu'il y ait une justification des inégali-

tés. Il y a une claire demande de travail au Conseil administratif. De nombreuses autres motions demandent un travail au Conseil administratif et ne portent pas de propositions concrètes. Si la majorité de la commission refuse, la stratégie sera différente. Il est clair qu'il y a une défaillance dans le contrôle interne et qu'il faut pallier cette défaillance.

Le Mouvement citoyens genevois remarque que la formation continue se trouve dans le règlement d'application du statut du personnel (chapitre IV, section 6). Les réponses aux questions de la motion se trouvent dans différents règlements. Il s'agit d'éléments légaux disparates. Le Mouvement citoyens genevois s'abstiendra car il soutient le principe de la motion mais pas sa forme.

La présidente met aux voix la motion M-1424, qui est refusée par 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 S) et 4 abstentions (2 S, 2 MCG).

31 mars 2020

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Densifier... mais avec des moyens pour accueillir les habitants».

Rapport de M^{me} Delphine Wuest.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 5 mars et le 30 avril 2019, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les moyens mis aujourd'hui à la disposition des maisons de quartier sont insuffisants à répondre pleinement aux besoins actuels des habitants;
- que pendant les vacances scolaires, ou pour le mercredi et les accueils périscolaires par exemple, des maisons de quartier mettant en place un système d'accueil des enfants et des jeunes ne peuvent faire face à l'afflux d'inscriptions et sont obligées de laisser sur le carreau un grand nombre d'enfants qui devront se tourner vers d'autres infrastructures beaucoup plus onéreuses;
- que certaines familles n'ont simplement pas les moyens d'offrir un camp de vacances dans d'autres structures et que de nombreuses familles qui n'ont pas de réseau familial pour faire garder leur(s) enfant(s) pendant les périodes de vacances, pendant la longue pause estivale notamment, se retrouvent en difficulté;
- que les activités déployées par les maisons de quartier auprès des habitants participent à la cohésion et au lien entre les habitants dans les quartiers;
- que certains quartiers de la Ville sont appelés à se densifier considérablement dans les mois et les années qui viennent, et donc les besoins sociaux seront augmentés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui faire un point de situation mettant en lumière de façon détaillée les moyens financiers mis à la disposition aujourd'hui des maisons de quartier et les besoins effectifs qu'il faudrait mettre en place pour qu'aucun enfant ne soit refusé, notamment en ce qui concerne l'accueil périscolaire et extrascolaire;

- de tenir compte de la densification actuelle et à venir dans chaque quartier pour l'attribution des budgets et, le cas échéant, planifier la création de nouvelles infrastructures d'accueil des habitants;
- d'identifier les carences dans les moyens mis aujourd'hui à disposition en tenant compte de la spécificité de chaque quartier, en concertation avec les maisons de quartier et les associations d'habitants, et au besoin indexer les subventions par rapport au bassin potentiel d'usagers.

Séance du 5 mars 2019

Audition de M^{me} Maria Pérez, motionnaire

M^{me} Pérez déclare que cette motion demeure d'actualité. Les quartiers se densifient, d'autres se créent et voient l'arrivée de nouveaux habitants, intéressés par des activités de quartier. Elle évoque la Jonction et le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) ainsi que le quartier d'Aïre en observant qu'il n'existe pas de maisons de quartier dans ces périmètres, ni de moyens pour accueillir les habitants. En l'occurrence lorsque des logements sont créés, il convient également de pourvoir à des activités et des commerces générant de la vie dans les quartiers. Elle n'a jamais entendu ce discours dans la bouche de M. Hodggers ou de M. Pagani et elle espère que cette motion permettra d'amener le sujet sur la table. Il faudrait élargir la réflexion aux aménagements de quartier et promouvoir le dialogue entre les départements.

D'autre part, l'association des habitants des Acacias est très mécontente de l'organisation prévue pour le PAV. La maison de quartier, anciennement installée à Artamis, n'a pas vu ses moyens augmenter alors que la demande ne fait que croître. M^{me} Pérez a aussi été interpellée par la maison de quartier de Vieusseux qui doit renoncer à certaines activités faute de moyens. Le problème est similaire à Saint-Jean.

Elle invite la commission à auditionner M^{me} Alder sur le sujet, notamment sur le quartier de l'Europe qui est une aberration. Un quartier refermé sur lui-même en raison de sa configuration, et dont la «place du village» est le centre commercial. Elle espère que cette erreur urbanistique ne se reproduira pas pour le PAV.

Une commissaire imagine qu'il faudrait demander un bilan des actions des maisons de quartier afin de compléter les dotations ou de déplacer les moyens.

M^{me} Pérez ne pense pas qu'il faille procéder à des réallocations mais simplement augmenter les dotations, et créer de nouvelles maisons de quartier. Il faut mettre en adéquation les moyens des maisons de quartier avec la réalité de ces derniers.

M^{me} Pérez ignore si ces questions ont été posées dans le cadre des contrats de quartier. Il faut que les quartiers se construisent en concertation avec les habitants. Le quartier de l'Europe est mort et il n'y a qu'un McDonald's et un restaurant de sushis. Elle évoque alors le Moulin à danses (MàD) qui a été déplacé à Châtelaine, cette décision dénote un vrai manque de réflexion sur la ville. Il faut articuler l'aménagement urbain avec l'accueil des habitants.

Pour plusieurs commissaires, le but est d'éviter les cités-dortoirs.

M^{me} Pérez acquiesce, et rappelle que le PAV ne prévoit ni infrastructures sociales ni lieux de rencontres.

M^{me} Pérez, qui a habité la Jonction, remarque que le travail déployé par la maison de quartier fait participer les habitants à la vie de quartier. Elle mentionne que les commerces qui y existent donnent en outre une vie à laquelle il est possible de s'intégrer.

Elle vit désormais au chemin des Sports, qui est désert; d'ailleurs personne ne sait à quel quartier ce lieu appartient.

Pour M^{me} Pérez, si une maison de quartier ne peut résoudre tous ces problèmes, il s'agit d'un lieu où les gens se rendent pour rencontrer d'autres personnes.

Une commissaire demande si M^{me} Pérez s'est adressée à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) pour avoir des statistiques afin de connaître le nombre de refus reçus par les maisons de quartier.

M^{me} Pérez répond par la négative mais elle connaît quelques cas. Elle ajoute que les demandes arrivent chez M^{me} Alder et elle répète qu'il serait judicieux de l'entendre. Elle rappelle encore que son parti a proposé une ligne budgétaire pour les maisons de quartier qui a été refusée.

Un commissaire ne pense pas que les maisons de quartier soient la solution. C'est à la Ville d'investir mais également aux privés.

M^{me} Pérez remarque que ce n'est pas antinomique. Donner des moyens aux maisons de quartier permet de concrétiser des activités qui ne sont pas si onéreuses. La maison de quartier permet surtout de créer des liens entre les gens. Placer un enfant dans une maison de quartier durant les vacances n'est pas très cher alors qu'en dehors de ces structures, une semaine de camp peut coûter 400 francs. Enfin, lorsqu'il n'y a pas de relais familial, les situations peuvent devenir très difficiles.

Le même commissaire pense qu'il serait intéressant d'identifier les quartiers qui ont des carences.

Un commissaire est d'accord que le quartier de l'Europe est un échec urbanistique, mais il est le résultat d'une époque. Cela étant, il rappelle qu'il existe des

contre-exemples comme Le Lignon et il pense que les choses peuvent évoluer. Il indique ensuite que dans le cadre du PAV, plusieurs espaces dans les bâtiments de la caserne sont destinés à des activités sociales et il pense qu'il est nécessaire de nuancer cette position. Il demande pourquoi il n'est pas fait mention des seniors pour les maisons de quartier dans les invites.

M^{me} Pérez répond qu'il est possible de les compléter.

Une commissaire rappelle que ces aspects (magasins en rez des immeubles, crèches, etc.) étaient intégrés dans les derniers projets de plan localisé de quartier (PLQ) présentés à la commission. Elle ajoute que tisser des liens nécessite du temps, et elle se demande si, dans les invites, il ne faudrait pas dire «tous les moyens possibles» en lieu et place des «maisons de quartier», lesquelles seraient forcément intégrées parmi d'autres mesures à prendre en compte. Elle observe en outre que cette motion lui rappelle l'audition de Pro Juventute sur la motion M-1269 «Rendons la rue aux enfants», à l'occasion de laquelle l'on a pu entendre que le réseau de quartier était là aussi important.

Un commissaire demande s'il ne faudrait pas faire une loi sur la question.

M^{me} Pérez remarque que la Ville de Genève ne peut pas obliger le Canton à adopter des mesures. Elle souhaite ici partager une réflexion avec la commission et répète qu'il faudrait entendre M^{me} Alder plutôt que M. Pagani.

Une commissaire observe que pour elle le quartier de l'Europe n'est pas un quartier mais une zone impersonnelle qui borde d'autres quartiers. Il pourrait être encore possible d'intervenir.

M^{me} Pérez répond que tout le monde dit qu'il faut un bistrot dans ce quartier.

La présidente remarque que la commission réfléchit, lors de l'étude des PLQ pour la création de nouveaux quartiers, à réserver de la place pour les écoles et les crèches. Ne devrait-elle pas aussi le faire plus systématiquement pour la végétalisation, les commerces, la culture, les centres sociaux et les maisons de quartier? Elle se demande s'il ne faudrait pas développer une vision d'ensemble pour chaque nouvel objet en prenant en compte tous ces critères.

M^{me} Pérez pense en effet qu'il serait judicieux de penser l'espace en fonction de différents critères, notamment sous l'angle écologique. La commission pourrait développer une méthode prenant en compte ces différentes questions.

Discussion

Un commissaire pense que faire le catalogue des moyens financiers des maisons de quartier est bienvenu. Par contre, il ne croit pas que c'est à la commission de faire le travail du Conseil administratif. Il propose donc l'amendement suivant:

«de faire un point de situation en mettant en lumière les moyens financiers actuels, la densification à venir et en identifiant les carences».

Une commissaire est défavorable à cet amendement car cela reviendrait à perdre une partie active de la motion. Elle pense en outre qu'il serait bon d'entendre la conseillère administrative M^{me} Alder afin de savoir si la Ville ne fait pas déjà quelque chose.

Une commissaire comprend que la motion a été renvoyée à cette commission parce que ses auteurs estiment que le lien avec l'aménagement est important. Cependant, sous la forme qui lui a été donnée, il serait sans doute nécessaire de la renvoyer à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse ou à la commission des finances. Plusieurs commissaires partagent cet avis.

Comme cette motion pose la question sous l'angle de l'aménagement, la présidente de la commission estime qu'il faut la traiter et qu'il serait intéressant d'entendre M^{me} Alder.

Une commissaire remarque que c'est la manière dont on pense la ville, notamment les espaces publics ou les lieux communs, qui a été mise en lumière par les auteurs de la motion. Dès lors, elle ne voit pas en quoi M^{me} Alder pourrait apporter une expertise. Elle ne croit pas que cette audition permettra à la commission d'apprendre de nouveaux éléments.

Séance du 30 avril 2019

Audition de M. Serge Mimouni, directeur adjoint du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC), et de M^{me} Stéphanie Pédat, adjointe de direction du Service de la jeunesse (SEJ)

M. Mimouni déclare que les budgets des maisons de quartier de la Ville de Genève s'élèvent à 13,5 millions de francs financés par la Ville de Genève, plus 4,2 millions de la FASE. Cent cinq semaines de centre aéré ont été proposées en 2018, ce qui représente un total de 2364 enfants accueillis. Il précise qu'une semaine de centre aéré coûte 18 000 francs. Il y a souvent des listes d'attente, particulièrement en été, notamment sur les deux premières et les deux dernières semaines d'été: il y a eu 1 127 enfants sur liste d'attente en 2018. C'est aux Eaux-Vives, à la Jonction, à Saint-Jean et aux Asters que la situation est la plus tendue. Le service a prévu des moyens supplémentaires, soit une nouvelle infrastructure pour Chausse-Coq et trois équivalents temps plein (ETP) supplémentaires pour la ferme Menut-Pellet. Mais la situation reste préoccupante aux Eaux-Vives, les maisons de quartier adaptant par ailleurs l'offre. La Ville de Genève a également participé au site internet qui recense l'offre de loisirs pour les jeunes; et le service subventionne les colonies de vacances, soit 232 000 francs pour 2017. Enfin, les

gens peuvent recourir au Fonds Mimosa s'ils n'ont pas les moyens de financer une colonie de vacances.

D'autre part, la maison de quartier des Acacias planifie d'être relocalisée dans le secteur des Vernets et des négociations sont en cours en ce qui concerne le bail. Une nouvelle offre sera proposée aux Eaux-Vives en lien avec la nouvelle gare.

M. Mimouni mentionne ensuite qu'une évaluation des besoins de chaque quartier est en cours dans le cadre du plan directeur communal 2020-2030, ce qui permettra de préciser les besoins en infrastructures et en postes dans la seconde partie de l'année 2019. Les infrastructures et l'accès à des terrains d'aventure, par exemple, sont des contraintes à prendre en compte pour l'octroi d'heures supplémentaires. Il mentionne que ces éléments seront recensés dans l'étude sur les besoins des maisons de quartier. La démarche recense les structures tant en termes de quantité que de qualité. Mais il y a aussi un travail de terrain et de coordination qui est réalisé avec les travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM) et la police municipale pour recenser les incivilités et conduire des actions préventives.

Un commissaire demande quels sont les besoins spécifiques et pour quelles maisons de quartier.

M. Mimouni répond qu'il y a un besoin aux Charmilles, autour des 12-14 ans. Les TSHM couvrent en Ville de Genève les 15-25 ans seulement, il serait utile d'avoir des TSHM pour les 12-14 ans, comme dans les autres communes. Il conviendrait à ce titre de doter le DCSS de moyens humains supplémentaires.

Un commissaire remarque que la surdensification est constante en Ville de Genève; il observe année après année des petits problèmes émerger puis se cumuler pour aboutir finalement à des problèmes plus conséquents. Il évoque alors des fêtes familiales qui attirent énormément de monde ou les bistrots de Planète Charmilles noirs de monde avec une population étrangère uniquement masculine, craignant un certain communautarisme. Il demande alors comment est structuré le DCSS et comment sont établis les besoins.

M. Mimouni répond que le DCSS a pour mission de renforcer la solidarité sociale et d'améliorer le bien-être de la population. A travers les six services qui le composent, il accompagne chaque habitant-e tout au long de sa vie. Le Service de la petite enfance (SDPE) accueille et supervise le dispositif permettant d'accueillir plus de 4000 enfants avec 1500 collaborateurs. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) met à disposition les bâtiments scolaires et s'occupe du parascolaire. Le SEJ chapeaute les maisons de quartier et les TSHM. Le SOC, avec ses antennes de proximité, met à disposition des espaces dans les quartiers et héberge les personnes en situation d'urgence. S'y ajoutent le Service de l'état civil (CIV) et le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF).

Il mentionne que des forums sont organisés, permettant de dégager des axes prioritaires et des projets en vue de renforcer la cohésion sociale. Le département développe aussi des projets en commun avec le bureau de l'intégration, dont deux récentes initiatives visant à soutenir les familles étrangères lors de la transition des enfants des crèches vers les écoles, et un appel à projet auprès des communautés étrangères pour renforcer leur participation au développement du vivre-ensemble en Ville de Genève. Ces projets attendent encore une réponse de la part du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE).

Sur la question des besoins prioritaires en Ville de Genève, M. Mimouni observe qu'ils relèvent surtout du quatrième âge et de l'isolement des seniors. Il y a également de réels enjeux pour le suivi des 12-14 ans pour lesquels des demandes budgétaires seront formulées dans le cadre du budget 2020. De manière générale, il rejoint les propositions de la motion visant à accompagner la densification de la Ville de moyens complémentaires. Ces ressources humaines supplémentaires seront nécessaires pour maintenir le niveau de prestations actuelles fournies par les six services du DCSS.

M^{me} Pédat signale que de nouveaux aménagements impliquent des ressources humaines. Le SEJ est très attentif aux questions de surdensification et notamment à la gare des Eaux-Vives, nouvel espace qui va exercer une réelle attractivité sur les jeunes.

Une commissaire s'étonne que l'espace dédié aux jeunes à la gare des Eaux-Vives ne soit prévu que pour 2022. Elle croit par ailleurs savoir qu'aucun espace n'a été prévu pour les jeunes dans le cadre de la Nouvelle Comédie.

M. Mimouni répond qu'une crèche et un centre de maintien à domicile de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) sont prévus dans le cadre de la gare des Eaux-Vives.

La même commissaire comprend que les animations autour de la gare des Eaux-Vives seront donc surtout extérieures au début. M^{me} Pédat répond qu'il faudra faire au mieux.

M. Mimouni répète que le ratio de TSHM par rapport à la population en Ville de Genève est très bas.

La commissaire demande s'il y a un pourcentage établi en fonction des évolutions démographiques. Elle demande aussi ce qu'il en sera des Acacias: si la maison de quartier est déplacée à la caserne des Vernets, les besoins à cet endroit ne vont pas disparaître pour autant.

M. Mimouni et M^{me} Pédat répondent que cela dépend des maisons de quartier et de leurs projets, car les besoins diffèrent en fonction des quartiers.

M. Mimouni remarque que ces réflexions sont de vrais enjeux, notamment dans le cadre du PAV et de la gare des Eaux-Vives.

Une commissaire demande ensuite si le DCSS est consulté dans le cadre des nouveaux PLQ, par exemple pour celui de la Petite-Boissière.

M. Mimouni répond que le département rencontre quatre fois par année le Service d'urbanisme (URB) afin d'évoquer les besoins. Les besoins socioculturels de la Petite-Boissière seront précisés d'ici à l'automne 2019. Concernant la création des maisons de quartier, elle se base en outre sur l'expression d'un besoin associatif.

Une commissaire revient sur les maisons de quartier qui ont le plus de besoins et se demande si les manques relèvent plus des infrastructures de la Ville de Genève ou des partenaires.

M. Mimouni rappelle que la Ville de Genève avait transféré 20 ETP pour le suivi social des personnes âgées, en 2002, dans le cadre de la loi sur les Centres d'action sociale et de santé (CASS). Or, ce suivi social des personnes âgées n'est plus assuré à ce jour par l'Hospice général. Cela représente un enjeu de société majeur. En outre et compte tenu des enjeux liés à la jeunesse, il répète que les moyens manquent pour les 12-14 ans. Enfin, le dispositif d'hébergement d'urgence doit être ajusté pour répondre aux besoins de l'urgence sociale.

M^{me} Pédat ajoute qu'il y a également une demande d'espace nocturne pour les 15-25 ans.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose la suppression de la dernière invite, «d'identifier les carences dans les moyens mis aujourd'hui à disposition en tenant compte de la spécificité de chaque quartier, en concertation avec les maisons de quartier et les associations d'habitants, et au besoin indexer les subventions par rapport au bassin potentiel d'usagers».

La présidente passe au vote de cet amendement, qui est accepté par 10 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 3 S, 1 EàG) et 2 abstentions (EàG, Ve).

Une commissaire verte estime qu'il est important de densifier avec des moyens cohérents et la maison de quartier joue un rôle important dans la vie d'un quartier. Par ailleurs, les salles mutualisées sont aussi importantes puisque cela permet de créer du lien social et de responsabiliser les uns et les autres. Son groupe soutiendra cette motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe refusera cette motion qui donne trop de poids aux maisons de quartier. Il ne pense pas que cette motion permettra de régler les problèmes dans les quartiers.

Un commissaire du Parti socialiste mentionne que son parti soutient cette motion. Il ajoute qu'il semble nécessaire de prévoir des moyens pour mieux accueillir les habitants.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe soutiendra cette motion.

La présidente passe au vote de la motion M-1343.

La motion M-1343 amendée est adoptée par 10 oui (1 Ve, 3 S, 2 PDC, 2 EàG, 2 MCG), contre 3 non (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui faire un point de situation mettant en lumière de façon détaillée les moyens financiers mis à la disposition aujourd'hui des maisons de quartier et les besoins effectifs qu'il faudrait mettre en place pour qu'aucun enfant ne soit refusé, notamment en ce qui concerne l'accueil périscolaire et extrascolaire;
- de tenir compte de la densification actuelle et à venir dans chaque quartier pour l'attribution des budgets et, le cas échéant, planifier la création de nouvelles infrastructures d'accueil des habitants.

20 avril 2020

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Tournant énergétique et création d'emplois locaux: chauffons nos bâtiments avec du gaz Vitale vert!»

Rapport de M. Nicolas Ramseier.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie les 19 novembre 2019 et les 7 et 28 janvier 2020 sous la présidence de M. Eric Bertinat. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Aurélia Bernard et M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le nouveau produit «Gaz Vitale vert» des Services industriels de Genève, qui contient 10% de biogaz genevois (2% avec l'offre «découverte»);
- que soutenir la production locale de biogaz favorise la création d'emplois qui sont partiellement «financés» par la baisse des importations de gaz engendrée;
- que cette production locale de biogaz accroît notre indépendance énergétique;
- que la Ville de Genève est labélisée «Cité de l'énergie GOLD»;
- l'objectif d'avoir un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050;
- l'importance de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre, au vu des menaces qui pèsent sur le climat;
- que le coût de ce gaz pour la Ville serait bien inférieur à celui de l'électricité Vitale vert qui a été abandonnée lors du vote du budget 2017,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- contracter du gaz «Vitale vert» pour les bâtiments du patrimoine administratif,
- contracter ce même gaz Vitale vert avec l'offre «découverte» pour les bâtiments du patrimoine financier.

Séance du 19 novembre 2019

Le président prend note d'auditions souhaitées, puis propose d'entendre d'abord les motionnaires.

Séance du 7 janvier 2020

Audition de M^{me} Laurence Corpataux et de M. Joris Vaucher, motionnaires

M. Vaucher rappelle l'origine du biogaz local qui implique des compensations. Il ajoute avoir fait des simulations en fonction des derniers chiffres qui sont fournis et il remarque que, pour la Ville de Genève, utiliser du gaz Vitale vert impliquerait 320 000 francs d'augmentation, soit 8 à 9% supplémentaires pour le patrimoine administratif. Il ajoute avoir compté l'offre découverte des Services industriels de Genève (SIG) pour le pan locatif.

Questions-réponses

Un commissaire demande pourquoi avoir pris en compte l'offre découverte.

M. Vaucher répond avoir pris l'option la moins onéreuse, soit 64 000 francs de plus.

Une commissaire demande de quelle manière le biogaz crée des emplois.

M. Vaucher répond que ce gaz est produit localement et nécessite des postes de travail. Il signale que le Canton poursuit le projet Pôle-bio Digester, stoppé pour le moment, qui serait un lieu où seraient réunis tous les déchets verts du canton, mais il remarque que le voisinage du site envisagé s'oppose.

Un commissaire demande comment sont chauffés les bâtiments actuels.

M. Vaucher répond ne parler que des bâtiments qui sont déjà chauffés au gaz.

Le même commissaire demande si c'est une mesure immédiate d'abonnement en fin de compte.

M. Vaucher acquiesce.

Un commissaire demande comment quantifier les compensations CO₂ pour les offres dans lesquelles moins de 100% du gaz utilisé est du biogaz.

M. Vaucher répond que les SIG assurent que même l'offre bleue est compensée à 100%.

Le même commissaire demande quelle est la compensation au niveau local.

M. Vaucher répond que SIG ne le précise pas.

Un commissaire remarque que le projet de Digester a été refusé et il demande quelle en est la raison.

M. Vaucher répond que les riverains craignent les odeurs.

Il est aussi demandé si les évaluations de coût sont réalisées sur l'existant ou si elles prennent en compte les bâtiments qui vont être chauffés au gaz à l'avenir.

M. Vaucher répond que ces chiffres se basent sur la situation en 2015. Il mentionne que le gaz génère du méthane, ce qui peut être plus problématique que le pétrole, et il remarque que produire du biogaz permettrait de maîtriser cet aspect.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève appartient au Conseil d'administration des SIG et il se demande quels sont ses engagements à l'égard de cette énergie. Il se demande par ailleurs quel est l'engagement des communes dans ce domaine.

M. Vaucher répond qu'il n'y a pas d'engagement particulier de la part de la Ville. Il pense que, la Ville étant actionnaire, il pourrait être envisageable de négocier le prix si elle s'engage sur la longue durée. De plus, Il remarque que Plan-les-Ouates a décidé de faire ce choix il y a trois ans, mais n'a pas négocié de prix.

Le président demande quels seraient les désavantages de cette option, si ce n'est le coût.

M. Vaucher répond qu'il n'y a pas de désavantage.

Le président demande d'où vient le gaz Vitale vert.

M. Vaucher répond qu'il vient en partie de Genève et en partie des pays producteurs.

Le président remarque que si la Ville fait ce choix, la production devra donc augmenter.

M. Vaucher acquiesce.

Séance du 28 janvier 2020

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du DCA, et de M^{me} Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie (ENE)

M. Pagani présente M^{me} Cerda, qui a préparé une présentation sur la situation en matière de biogaz, résultant d'un projet des SIG qui commercialisent du biogaz sur le canton depuis 2013.

Le biogaz est issu d'un processus industriel: la production de gaz est réalisée à la station d'épuration (STEP) d'Aire, lors du traitement des eaux usées cantonales. Il s'agit d'une ressource locale, mais limitée. En 2013, il y avait 7 GWh de quantité d'énergie produite et utilisable sur le canton, ce qui est peu par rapport aux besoins annuels de 6000 GWh de chaleur des bâtiments du canton. Les besoins de chaleur des bâtiments du canton sont encore quasi exclusivement assurés à partir d'énergies fossiles (mazout, gaz). Depuis 2006, la Ville de Genève agit dans l'objectif de devenir 100% renouvelable en 2050 pour les besoins en chaleur de ses bâtiments. C'est une importante et encore lente transition. Bien que très modeste en 2013, la production de biogaz est en développement: elle est de 18 GWh en 2020 et sera de 33 GWh en 2024.

Concernant les besoins d'électricité du canton (3000 GWh), les SIG ont mis en place une stratégie dès 2002 qui a permis d'assurer un approvisionnement en électricité 100% renouvelable depuis le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, les enjeux en matière de transition énergétique n'ont rien à voir selon que l'on parle de chaleur ou d'électricité: les solutions de chaleur renouvelable constituent donc un enjeu prioritaire pour réaliser la transition énergétique du canton.

M^{me} Cerda explique qu'il est possible d'acheter du gaz classique (Vitale bleu), pour lequel les SIG mettent en place un système de compensation des émissions de CO₂. Il est ensuite envisageable de souscrire du gaz Vitale vert (comprenant 10% de biogaz), l'offre découverte (2% en biogaz et 98% en Vitale bleu) et la possibilité en 2013 d'avoir une offre 100% biogaz (qui n'est actuellement plus commercialisée). Aujourd'hui, toutes taxes comprises, il faut compter environ 8-10 ct./kWh de gaz bleu.

En 2013, la Ville de Genève souhaitait intégrer dans ses achats la possibilité de souscrire du gaz renouvelable. L'adhésion devait être ciblée et proportionnée pour ne pas monopoliser toute l'offre (les 7 GWh). Le Conseil administratif a alors ciblé le contrat sur le Conservatoire et jardin botaniques (CJB), le premier gros site en phase de transition énergétique vers le 100% renouvelable, ce qui fut réalisé depuis. Dans le contrat conçu en 2013 pour le CJB, il a été fait le choix du 100% biogaz, représentant un effort financier de 48 000 francs par année de surcoût payé par la Ville.

D'après M^{me} Cerda, le bilan énergétique du CJB fait partie du top 5 des grands consommateurs administratifs de la Ville. Jusqu'en 2009, le CJB avait une consommation 100% fossile (mazout et gaz). En 2011, une chaufferie à bois fut mise en place, fonctionnant avec des déchets exploités par le Service des espaces verts (SEVE) et stockés au CJB, engendrant un cercle vertueux (ressources locales et travail de broyage local) tel que cela est demandé dans la motion. Dès 2011, une installation de solaire-thermique (en orange) fut ajoutée. Les 25% restants étant du gaz, il a été fait le choix d'utiliser du biogaz. Aujourd'hui, il reste

une seule serre isolée où du gaz traditionnel est utilisé. On est donc quasiment passé au 100% renouvelable avec du bois, du soleil et du biogaz. Concernant les impacts, les ressources énergétiques sont exclusivement locales et les émissions de CO₂ ont été complètement supprimées sur ce site. Le CJB illustre une stratégie globale de transition énergétique et climatique d'un site d'envergure.

Concernant le prix de la chaleur (toutes énergies confondues) pour 2005-2019, on peut affirmer que les coûts du kWh n'ont pas explosé. En outre, sur ces données, les dépenses dues aux achats de stocks ont été rajoutées, ce qui correspond à des prix plus élevés que la quantité consommée chaque année (ils ne devraient pas forcément être intégrés). La motion propose d'intégrer du biogaz dans les achats de manière plus globale. Si une souscription en Vitale découverte (1,6 GWh, soit 7% de la ressource) était opérée pour le patrimoine locatif de la Ville, cela reviendrait à un agio supplémentaire de 106 000 francs et de 530 000 francs (5,3 GWh) en Vitale vert. La motion demande de souscrire au SIG Vitale vert pour le patrimoine administratif, soit une dépense supplémentaire de 390 000 francs. Ce qui permettrait de remplacer 3,9 GWh fossiles par une ressource renouvelable.

Si on additionne la partie Vitale vert du patrimoine administratif et Vitale découverte pour le patrimoine locatif, cela permettrait, en termes d'impacts, de convertir presque 5 GWh du gaz en biogaz, et donc en chaleur renouvelable. En souscrivant à ces 500 000 francs annuels, cela permettrait de passer de 3,9% à 7,6% d'énergie renouvelable et de diminuer de 1000 tonnes par an les émissions de CO₂.

En conclusion, la décision de souscription de biogaz aurait à court terme un impact très significatif et visible. Elle est réversible et ne demande pas de travaux. Il s'agit d'avoir une vision globale et une action proportionnée. Il y a un potentiel limité mais qui est en augmentation. D'autres perspectives sont prévues en matière de chaleur renouvelable, comme celle de la chaleur thermique avec GeniLac.

Questions-réponses

Un commissaire pose la question de savoir si la demande suit quand l'offre augmente.

M^{me} Cerda répond que cela fonctionne autrement. En effet, le potentiel de ressources de biogaz est lié à l'activité de la STEP d'Aire. Le biogaz peut être généré avec des activités agricoles, qui sont peu présentes sur le canton. Les SIG ont amélioré la captation du biogaz qui est produit, certains processus de production ont même été récompensés par le Watt d'or. L'avantage est qu'à partir du moment où il est disponible, le biogaz est tout de suite utilisable. Egalement, l'offre et la demande se suivent bien. Par exemple en 2020, pour 18 GWh disponibles, les perspectives de ventes sont à 16 GWh; il existe donc un équilibre. Néanmoins, s'il y a plus de demande, les SIG iront chercher du biogaz suisse, et non pas local.

M. Pagani précise qu'il y aura une amélioration avec l'introduction de la pompe à chaleur au Seujet.

M^{me} Cerda confirme qu'au cours des trois dernières législatures d'importants projets ont été mis en œuvre, tel que le GeniLac de la Jonction qui produira 11 GWh de chaleur renouvelable, ainsi que les Minoteries devenues 100% renouvelables suite à leur rénovation.

Un commissaire demande pourquoi après 2013, le 100% biogaz n'est plus commercialisé par les SIG à la Ville.

M^{me} Cerda explique que c'est en raison de son prix, que le biogaz coûtait 6 centimes au lieu de 10 centimes le Vitale vert, tout en mobilisant 1 GWh sur les 7 GWh. De plus, c'était un contrat portant sur une quantité conséquente pour les SIG par rapport à la quantité totale disponible à la commercialisation, et moins avantageux financièrement.

La seconde question concerne les autres grands consommateurs de la Ville de Genève et les perspectives envisagées par le département.

M^{me} Cerda explique que ces perspectives furent intégrées dans le plan financier d'investissement (PFI) de plans de rénovations pour les quatre plus grands consommateurs (27% de la totalité du patrimoine locatif): les Minoteries, l'ensemble immobilier de la Jonction, qui sera relié au GeniLac, puis le Seujet et les Asters. La stratégie de transition se renforce aussi via un partenariat en cours de mise au point entre la Ville et l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) pour consolider l'action et les investissements de la Ville sur les bâtiments grands consommateurs du patrimoine administratif et public.

M. Pagani remarque que lorsque Cité Jonction sera reliée à GeniLac, il y aura certes une diminution de la consommation d'énergie non renouvelable, mais il faudra aussi rénover ces bâtiments construits dans les années 1960-1970. L'intérêt de cette rénovation sera que la chaleur économisée puisse ensuite être injectée dans d'autres immeubles que Cité Jonction, pour qu'il y ait un cercle vertueux. M^{me} Cerda rappelle la stratégie de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique: les Minoteries est l'exemple montrant comment il fut possible de passer d'un bâtiment très énergivore et pollueur à une situation 100% locale et à énergie renouvelable.

Un commissaire s'interroge sur la production d'énergie à partir du bois; il souhaite savoir si elle est privilégiée dans la consommation de la Ville.

M^{me} Cerda souligne que cette énergie n'est pas privilégiée, voire proscrite, parce que la combustion du bois émet des poussières. Elle cite la loi sur l'air qui l'interdit sur les zones à émission excessive (soit 70% du territoire), il y a cinq à six installations qui ne sont pas dans le périmètre à émission excessive, la plus

grande étant au Jardin botanique. Il y a eu un partenariat avec le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), avec un suivi spécifique des émissions qui a permis de démontrer que la solution du bois déchiqueté mise en place respecte les normes d'émissions. Il y a aussi la crèche et l'école de Saint-Jean qui disposent d'une petite installation, ainsi que la ferme Menut-Pellet, les serres Bornaches et le centre Cecofor-Richelien. Le CJB faisant partie des grands consommateurs.

Un commissaire demande si la production actuelle pourrait répondre aux demandes de la motion.

M^{me} Cerda répond que les quantités seraient disponibles pour les deux patrimoines (la demande est de 5 GWh et les SIG vendent environ 16 GWh). Enfin, il y aura 15 GWh supplémentaires en 2024.

M^{me} Cerda ajoute que le gaz naturel comme le biogaz est du méthane (CH₄). Seulement, un est produit à base de déchets locaux. De plus, tous les déchets sont susceptibles de produire du biogaz, dès lors qu'il y a un processus de décomposition. Eventuellement, les SIG compensent avec des programmes internationaux, dans des pays du Sud très avancés sur la récupération de la filière agricole et des déchets ménagers.

M. Pagani illustre ce point avec un exemple vu au Bénin, où la décomposition organique nourrit les poissons et équilibre l'eau, dans le nord de Cotonou. Cela questionne le processus de production de biogaz chez nous avec des déchets organiques, alors que c'est obligatoire pour des paysans en Autriche. Il se demande pourquoi les SIG n'aideraient pas à favoriser une telle situation à Genève.

Un commissaire rappelle que la motion est très ciblée; il souhaite l'avis du Conseil administratif, avec M. Pagani ici présent. En résumé, ils recevraient du gaz Vitale vert pour les bâtiments administratifs avec un contrat réversible. Il demande donc si c'est une proposition intéressante, sachant que cela représente un coût de 500 000 francs, alors que tout est en évolution.

M. Pagani rappelle la réalité de la fonte des glaciers et le réchauffement des Alpes avec l'augmentation des températures de 2,5 °C. Pour aller dans le sens de M^{me} Cerda, les graphiques montrent que la Ville est dans la transition 2050. Il faut basculer selon lui les investissements de la Ville sur les énergies renouvelables, peu importe le prix.

Un commissaire se demande quel est l'intérêt pour la planète d'acheter ce biogaz car cela ne permet pas d'augmenter sa production. Il n'y a que l'amélioration du bilan de la Ville de Genève qui est possible. M^{me} Cerda rappelle que la Ville doit prioritairement agir en soutenant de nouvelles filières d'écologie industrielle locales tout en favorisant de nouveaux emplois. En 2002, la Ville a agi en

ce sens en souscrivant de l'électricité Vitale locale avec les SIG. Ils ont ainsi pu développer leur démarche jusqu'à l'annonce d'une électricité 100% renouvelable en 2017.

Un commissaire demande si les 1000 tonnes économisées seraient en plus, ou seraient compensées par les SIG. M^{me} Cerda répond que les émissions seraient supprimées si tous les contrats proposés dans la motion étaient souscrits. La Ville, en réalisant sa transition énergétique, met en œuvre des solutions à faible, voire à zéro émission de CO₂, comme le bois et le biogaz qui ont un bilan CO₂ neutre. Ainsi depuis 2006 les émissions de CO₂ des bâtiments de la Ville de Genève ont diminué de plus de 25%.

Un commissaire demande où se situe l'effort genevois pour les énergies renouvelables en 2050 par rapport à la Suisse. Au niveau national, M^{me} Cerda répond que la consommation de chaleur est autour de 95% de sources fossiles.

M. Pagani prône une politique d'exemplarité avec des mesures coercitives, car les mesures de soutien ne sont pas suffisantes pour les propriétaires, qui ne récupèrent pas la manne de l'isolation des bâtiments. C'est le Canton qui devrait lancer l'impulsion. Il plaide pour que les SIG fournissent de l'énergie à petits prix, en contrepartie les autorités publiques doivent être volontaristes et compenser les prix du kWh.

Discussion et vote

Le président propose un tour de table sur la motion M-1304 et sur le tournant énergétique gaz Vitale vert.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que tôt ou tard des solutions différentes existeront pour se chauffer, pour arrêter d'utiliser des énergies fossiles. Néanmoins ce serait aux locataires des bâtiments de la Ville de décider quel type de gaz ils souhaitent consommer plutôt que de leur imposer.

Un commissaire du Parti libéral-radical soutient en principe l'idée, toutefois il fait part de ses craintes quant au fait que lorsque qu'on se trouve en présence de gaz il est impossible de vérifier qu'il s'agisse effectivement de biogaz local et non pas, par exemple, de gaz naturel importé de l'étranger.

Un autre commissaire du Parti libéral-radical confirme que l'on ne pourrait pas vérifier sa provenance et compare ce risque au scandale de la viande de cheval dans les saucisses. Il ajoute, de plus, que la production ne peut pas être augmentée indéfiniment, car les ressources sont limitées. Tout le monde consomme la même chose, même si tout le monde ne paye pas la même chose (suivant l'envie de soutenir une source d'énergie plutôt qu'une autre). Bien qu'acheter du biogaz donnera une impulsion pour développer ce genre d'énergie, cela coûtera à

la Ville un demi-million de francs par année. Selon lui, bien que l'impulsion soit politique, il rappelle que les SIG sont dirigés par un conseil d'administration où il y a des députés, des conseillers administratifs, qui représentent le point de vue politique de la Ville et du Canton. C'est donc à eux de donner une opinion politique, et moins à la Ville, en donnant une telle somme. Ensuite, il rappelle que le motionnaire a dit que l'augmentation du prix de l'énergie allait être répercutée sur les locataires, s'agissant du parc immobilier locatif. Cela lui pose un problème de conscience de faire reposer sur les locataires l'impulsion théorique des politiques. Ces deux raisons le poussent à refuser la motion, en espérant que l'impulsion vienne plutôt du Conseil d'administration des SIG.

Un commissaire des Verts affirme que son groupe soutiendra cette motion et ajoute que le plus important est d'aider la production de biogaz en contactant auprès des SIG, pour qu'ils puissent ensuite injecter dans la masse. De plus, il informe la commission que M. Vaucher avait seulement suggéré que le prix soit reporté sur les locataires, mais que sa suggestion n'apparaît pas dans le texte de la motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien va soutenir cette motion. Bien qu'il s'agisse d'une question de confiance avec les SIG, c'est aussi une impulsion importante donnée par la Ville. Il s'agit seulement d'un changement d'abonnement, plus onéreux, mais rétractable par la suite quand d'autres technologies apparaîtront.

Une commissaire d'Ensemble à gauche soutient également cette motion. Il est nécessaire que la Ville soit exemplaire par l'application de sa politique à son patrimoine financier et administratif. Même s'il y a aussi d'autres acteurs comme les SIG, cela n'exclut pas que la Ville agisse. Cette motion ne constitue qu'une étape dans un processus évolutif. Le montant n'est pas insurmontable dans ce qu'il représente pour le fonctionnement. Cependant le groupe Ensemble à gauche serait en principe opposé à ce que le coût soit reporté sur les locataires.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre refuse la motion dans la mesure où le coût serait impacté sur les concitoyens, alors que la population est de plus en plus précarisée, notamment en Ville de Genève. Selon l'Union démocratique du centre, 500 000 francs est une somme conséquente qui pourrait être attribuée à autre chose. Le sujet était intéressant, il y a des possibilités de moins polluer, mais ce n'est pas révolutionnaire.

Un commissaire du Parti socialiste soutiendra la motion. Il est important de créer des emplois au niveau local et cela permet une inflexion politique s'impliquant pour la planète, au profit de politiques plus écologiques. Il souhaite que la politique genevoise soit volontariste et essaye de progresser sur la problématique des énergies renouvelables. De plus, les prix des énergies fossiles ne comptabilisent pas tous les coûts réels liés à leur production et leur distribution.

Finalement, un commissaire du Parti libéral-radical affirme être pour l'idée présentée par cette motion; néanmoins, sur la forme, il relève le point déjà souligné par son collègue et, en conséquence, il préfère s'abstenir et revenir avec un avis plus tranché lors du vote en plénière.

Le président passe au vote de la motion M-1304 qui est acceptée par 7 oui (1 PDC, 4 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 3 non (1 UDC, 2 PLR) et 3 abstentions (1 PLR, 2 MCG).

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 avril 2019 de M^{mes} et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne pèjore pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager».

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 novembre 2019. La commission, sous la présidence de M^{me} Laurence Corpataux, a étudié cette motion pendant les séances du 23 janvier, du 27 février et du 12 mars 2020. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Camelia Benelkaid et M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'article 200 de la Constitution de la République et canton de Genève de 2012 indiquant que «l'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire est adaptée aux besoins»;
- que dans la plupart des cas, les jeunes familles ne trouvent pas dans leur commune de logement suffisamment grand, le plus souvent à l'arrivée d'un deuxième, voire d'un troisième bébé;
- que si elles ont l'immense chance d'enfin dénicher un logement, elles perdent pourtant le droit à la place en crèche de leurs enfants lorsque ce logement se trouve dans une autre commune,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que:

- la Ville de Genève fasse œuvre de pionnière en accordant la possibilité aux familles dont les enfants sont en institution de la petite enfance, si tel est leur choix, de pouvoir continuer leur parcours préscolaire sur la même commune;
- la Ville de Genève porte cette motion au sein de l'Association des communes genevoises (ACG), afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents, c'est-à-dire une immense difficulté pour se loger et

pour trouver une place en crèche, cessent grâce à l'adoption de cette nouvelle mesure par l'ensemble des communes du canton, dans l'esprit d'une réelle politique familiale préscolaire.

Séance du 23 janvier 2020

Audition de M^{me} Martine Sumi, motionnaire

M^{me} Sumi rappelle qu'il est très difficile d'obtenir une place pour ses enfants au sein de l'institution de la petite enfance à cause de la pénurie. Il y a aussi des critères de priorité qui sont les suivants:

- habiter au sein de la commune,
- travailler au sein de cette même commune,
- avoir une fratrie au sein de l'institution est un plus.

La politique de la petite enfance est spéciale et les conditions de construction de bâtiments ainsi que les taux d'encadrements sont régis par des normes cantonales. Concernant son fonctionnement, ce sont les communes qui participent à un subventionnement au déficit. Ce sont toujours des fondations, des associations et des institutions privées qui sont subventionnées au déficit. Face à cette pénurie, les familles qui changent de commune se voient bloquées quant aux inscriptions de leurs enfants en crèche; même s'ils ont la possibilité de les laisser à cette même crèche jusqu'à la fin de l'année scolaire, cela n'enlève rien au stress engendré. Toutes les communes ne sont pas équipées de la même façon, et il est donc très difficile d'aboutir à une inscription. Ce qui est souhaité dans cette motion, c'est que la Ville de Genève fasse œuvre de pionnière et qu'elle accorde le droit à une place en structure d'accueil de la petite enfance le temps que les enfants terminent leur période de préscolarité. Pour ce faire, il serait idéal que la Ville collabore avec l'Association des communes genevoises (ACG) pour trouver des solutions ensemble. Il s'agirait de faciliter la vie de famille et de contribuer au bien-être des enfants, car il est très difficile pour un enfant de quitter un endroit où il a passé quelques années, entouré d'enfants du même âge.

Questions des commissaires

Un commissaire a bien pris en compte le discours de M^{me} Sumi et demande si d'autres enfants non inscrits pourraient bénéficier de cette motion.

M^{me} Sumi dit qu'elle n'a pas pensé à cet aspect car la priorité est donnée à ceux qui n'ont pas eu la chance d'avoir trouvé une place ailleurs. Elle précise par la même occasion qu'elle parle ici de problèmes en cas de déménagement de commune, et non de quartier car dans ce cas-là il n'y a aucun problème.

Une commissaire tient à préciser, concernant les critères susmentionnés, que la Ville prend aussi en compte les situations de chômage car il faut que les parents soient disponibles à tout moment pour un travail durant cette période, ainsi que les situations de formation.

M^{me} Sumi dit que c'est correct, mais elle a essayé de parler uniquement des critères qui sont en lien avec la commune.

Elle en déduit qu'il y aurait encore moins de places disponibles avec ce système si les parents décident de garder leurs enfants au sein de la crèche de l'ancienne commune.

M^{me} Sumi dit que cela dépend du raisonnement.

Une commissaire en déduit que plusieurs familles seront pénalisées par cette mesure car la place sera déjà prise par l'enfant dont les parents n'habitent plus au sein de la commune.

M^{me} Sumi dit que si les communes décident de garder les enfants au sein des crèches jusqu'à la fin de la préscolarité, on peut imaginer qu'il y ait des tournus. Le but est justement d'éviter cette pénalité. Elle pense qu'il serait judicieux d'auditionner M^{me} Esther Alder sur ce sujet.

Un commissaire demande si cette motion ne contribue pas à créer une classe de privilégiés qui les préservent de tout autre souci. Il trouve qu'il y a un problème d'inégalité. Il demande aussi si cette motion tient compte de l'angle financier et propose que la famille qui change de commune paye la différence de prix à la crèche.

M^{me} Sumi considère que ce n'est pas un privilège d'obtenir une place en crèche car ce système a été conçu afin de pouvoir concilier vie de famille et vie professionnelle. Le fonctionnement de la politique de la petite enfance est entièrement sur les épaules des communes et les gens n'ont pas à pâtir de cette différence d'une commune à l'autre. Il y a pénurie de logements et de places en crèches, d'où cette motion qui concilie les deux.

Le même commissaire demande si elle a pris contact avec les responsables des crèches à Genève.

M^{me} Sumi répond par la positive. Elle a été auditionnée par la commission consultative de la petite enfance et a pris contact avec des institutions d'autres communes aussi.

Le même commissaire demande si ce serait compatible.

M^{me} Sumi dit que c'est un projet décidé et qui aura lieu – elle l'espère.

La présidente rebondit sur une des questions d'un commissaire concernant l'aspect financier. Elle demande si la motion envisage des compensations car le coût des crèches n'est pas le même d'une commune à l'autre.

M^{me} Sumi entend cette revendication mais, la Ville de Genève étant la plus généreuse, la différence reste moindre et ça ne représente qu'une légère partie du coût; ce n'est pas à ce niveau que la réflexion doit se faire.

Une commissaire dit qu'on a 82% de couverture en ville de Genève d'après les chiffres communiqués par M^{me} Alder lors du budget. Il y a aussi un total de 9582 enfants de 0 à 4 ans avec 1700 enfants qui n'ont pas de place en crèche, ce qui est énorme. D'après ce qu'elle a déduit de cette audition, cette motion péjorerait un des 1700 enfants, ce qui pose un problème d'équité. Mais ce qui la dérange le plus, c'est les déplacements occasionnés par les parents et enfants tous les jours d'une commune à l'autre, aussi éloignées soient-elles. Cela poserait des problèmes de pollution, mais surtout de mal-être pour les enfants et les parents. Elle trouve que ce n'est pas forcément une bonne solution car ce serait l'enfer pour ces familles.

M^{me} Sumi dit qu'elle trouve cela aussi scandaleux. Cependant, elle tient à souligner que les familles qui changent de commune sont aussi pénalisées car elles n'ont justement pas trouvé de logement sur Genève. On ne déménage pas à l'autre bout de la ville pour le plaisir, la plupart du temps.

La même commissaire dit que tout le monde est d'accord sur le fait qu'il manque des crèches, mais elle a l'impression que cette motion sert plus à aider des personnes qui ont déjà certains avantages qu'à aider des personnes qui n'ont même pas de place en crèche.

M^{me} Sumi précise qu'on prive ceux qui avaient cette place de leur droit. On ne retire rien à personne. Il s'agirait de se mettre à la place de toutes les communes du canton de Genève.

Un commissaire demande pourquoi ils n'ont pas apporté cette question au niveau cantonal.

M^{me} Sumi dit que ce n'est pas possible car il s'agit de la compétence des communes.

Votes

L'audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), est acceptée.

L'audition de la cheffe du Service de la petite enfance (SDPE) est acceptée.

L'audition de l'ACG est acceptée.

Séance du 27 février 2020

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M^{me} Pascale Lécuyer-Gauthier, cheffe du Service de la petite enfance (SDPE), et de M^{me} Joëlle von Schallen, éducatrice accueillante au SDPE

M^{me} Alder rappelle que la Ville de Genève est pionnière en matière de politique de la petite enfance et du développement des structures d'accueil. Les efforts consacrés à l'augmentation du nombre de places et des budgets durent depuis trente ans sur une courbe exponentielle. Le budget 2020 est de 109 millions pour 78 structures d'accueil de la petite enfance. A la rentrée 2019, 4003 places étaient ainsi offertes et 6600 enfants en ont bénéficié. Malgré tout, à ce jour, 2848 dossiers de familles domiciliées en Ville de Genève sont sur liste d'attente. Les quartiers de Plainpalais, de la Jonction et des Eaux-Vives sont les plus touchés. A l'horizon 2026-2027, 650 nouvelles places devraient être créées. Depuis 2011, 1000 places ont été déployées sur le territoire de la Ville. Même avec ces 650 places dans le pipeline, M^{me} Alder estime que 549 places feront encore défaut pour cette période. Pour pouvoir répondre aux communiers et par souci d'équité de traitement, une directive du département relative à la procédure d'inscription et au processus d'attribution des places précise les conditions d'accès aux structures d'accueil.

Cette directive répond favorablement à la première demande des motionnaires pour autant que deux conditions soient remplies: qu'un enfant de la famille ait déjà obtenu une place avant le déménagement et qu'un des deux parents continue à travailler en ville de Genève après le déménagement. A ces conditions, l'enfant peut terminer son cursus petite enfance dans la structure. Si aucun parent ne travaille sur le territoire de la Ville, il est accepté que l'enfant termine son «année scolaire» pour que les parents aient le temps de trouver une autre structure de garde pour leur enfant. A l'heure actuelle, 171 familles domiciliées hors de la ville répondent à ces critères et ont une place dans les institutions, ce qui équivaut à deux crèches. Au niveau des fratries, le deuxième enfant n'est plus prioritaire et ne pourra pas être accepté dans la même structure dans le cas d'un déménagement. En outre, les changements de structure alors que les parents ont déménagé ne sont pas acceptés. L'introduction de mesures d'élargissement des critères d'accès aux structures d'accueil serait très problématique en raison de la pression énorme provenant des habitants à la recherche de places en crèche. Actuellement, ces places sont attribuées en priorité aux enfants dont les parents habitent en ville et plus particulièrement dans le quartier où se situe la structure afin de favoriser l'intégration des enfants dans leur quartier. Cette stabilité est importante pour la construction de la vie sociale des enfants.

En deuxième priorité viennent les parents qui ne sont pas domiciliés en ville de Genève mais qui y travaillent. Dans les faits, cette priorité n'existe plus car les

habitants sont tellement nombreux qu'il n'y a plus de place, hormis des places d'urgence pour des situations difficiles ou imprévues au sein des familles. Il faut aussi garder en mémoire qu'excepté lors d'un déménagement, les fratries sont toujours prioritaires. Il n'y a pas de listes d'attente pour elles. Cette priorité a une forte incidence sur le nombre de places disponibles. Pour la rentrée 2020, 274 places sont ainsi bloquées par les fratries. Pour les places restantes, on tient compte de l'ancienneté de la demande afin de garantir l'équité de traitement. Depuis 2002, c'est le Bureau d'information petite enfance (BIPE) qui centralise toutes les demandes. Ce guichet unique avait été créé après avoir constaté que les choses n'étaient pas toujours justes: des parents qui vivaient hors du territoire de la Ville avaient une place, etc. car les dossiers étaient directement gérés par les structures de la petite enfance. Il avait également été décidé d'établir une directive avec des critères très clairs. Les autres communes doivent aussi fournir un effort et ne peuvent pas se reposer sur la Ville pour accueillir tous les enfants qui auraient besoin d'une structure d'accueil. Ainsi, élargir les critères d'accès à des enfants des autres communes serait un pas en arrière et pourrait créer une incompréhension au sein des familles qui sont déjà sur les listes d'attente. En l'état, il ne s'agit donc pas d'une bonne idée et il est clair que la réciprocité ne serait pas mise en œuvre dans une situation inverse.

M^{me} Lécuyer-Gauthier donne quelques chiffres: aux Eaux-Vives 76 places sont disponibles dont 40 en jardin d'enfants pour 470 dossiers en attente. Ce n'est pas une contre-volonté de ne pas ouvrir mais une impossibilité. Il y a un risque de mécontentement général qui serait important chez les parents qui ne comprendraient pas le non-respect des directives actuelles et qui actuellement n'ont pas de place en crèche pour leurs enfants. A Champel, 79 places sont disponibles pour 368 dossiers en attente. A Saint-Jean, sans l'écoquartier, 98 places sont disponibles pour 311 dossiers en attente.

M^{me} von Schallen rappelle que les places disponibles confondent les jardins d'enfants et les crèches. Or, le nombre de places en jardins d'enfants est plus élevé qu'en crèche. Elle ajoute que, pour la rentrée prochaine, énormément de secteurs ne disposent d'aucune place pour les enfants de 1-2 ans et 2-3 ans. Aucun dossier ne sera donc envoyé.

M^{me} Lécuyer-Gauthier estime donc qu'il est difficile d'envisager une révision de critères sans voir survenir un tollé de la population. Même si l'on peut comprendre le désespoir de certaines familles. Cette mesure qui permet pendant la première année et pour quatre ans de trouver des solutions pour les parents montre que le système n'est pas complètement fermé et bénéficie aux 171 familles qui l'utilisent (l'équivalent de deux crèches).

M^{me} Alder affirme que certains avantages ont été supprimés comme les places automatiques pour les enfants du personnel de la petite enfance (éducateurs et éducatrices).

Questions des commissaires

Une commissaire demande si une bourse d'échange, coordonnée par le BIPE ou non, pourrait faire en sorte que lorsque des parents déménagent de la ville vers l'extérieur les places soient permutées aussi.

M^{me} von Schallen répond que non car les crèches sont un système communal et que chaque commune gère ses crèches.

M^{me} Lécuyer-Gauthier répond que cela engendrerait un problème de gestion des flux et que la mise en place d'un tel système serait très complexe à mettre en œuvre.

Une commissaire demande si la liste des communes qui n'offrent aucune place, en crèches et en jardins d'enfants, peut être fournie.

M^{me} Alder répond que le Canton avait fait une étude qui peut être fournie à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

La même commissaire demande, sachant que si la politique est communale mais que les directives sont cantonales, ce qu'il advient des personnes forcées de déménager. Elle voit dans cette motion une voie vers l'intercommunalité en donnant la responsabilité à la Ville de porter cette affaire devant l'ACG.

M^{me} Alder affirme qu'une inégalité flagrante en termes de soutien à la parentalité existe. Si la Ville de Genève est pionnière, les communes alentour ne suivent pas la tendance et ne font pas d'efforts. Avec la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), les employeurs contribuent et une fondation cantonale pour l'accueil des enfants a été constituée qui doit œuvrer afin de déployer ces places et de soutenir les communes pour créer des places. Les montants sont encore assez faibles: après avoir tablé sur un montant de 10 millions, ce sont 800 000 francs qui ont été obtenus. Elle espère que la mission de la fondation sera à la hauteur des attentes de la population. Les modèles alternatifs, comme celui adopté en France (école maternelle gratuite dès 3 ans) ou des modèles où ce n'est pas la place qui est subventionnée mais l'enfant (les gens pourraient avoir le choix du mode d'accueil). Dans certaines communes, les femmes arrêtent de travailler. L'égalité passe par le soutien aux familles en matière d'accueil. La directive est claire et juste. Elle pense que transmettre une des invites à l'ACG est possible mais sans garantie de traitement.

La même commissaire demande de préciser à quelle hauteur se fait la participation des employeurs.

M^{me} Lécuyer-Gauthier indique qu'elle est de 0,07%.

La commissaire s'avoue étonnée de constater que le budget ne soit que de 800 000 francs car le montant prélevé sur la masse salariale du canton de Genève devrait être bien plus élevé.

M^{me} Alder rétorque qu'il s'agit du budget de mise en place.

Une commissaire demande s'il serait possible d'avoir un tableau des manques selon les âges.

M^{me} von Schallen répond que chez les 0-2 ans la situation est très compliquée et que pour les 2-4 ans les places en jardins d'enfants (qui permettent aux parents de jongler) font que le système est moins engorgé, mais que les manques sont différents selon les quartiers. S'il y a moins de structures il y aura forcément plus de manques.

M^{me} Alder répond qu'aux Eaux-Vives, avec les grosses structures qui verront le jour prochainement, la situation va se détendre. Idem pour Saint-Jean.

M^{me} Lécuyer-Gauthier ajoute que Carré-Vert, dont la remise des locaux est prévue en mars 2021, représente 171 places, soit l'équivalent de deux crèches actuelles. Néanmoins, il y a aussi des contraintes urbanistiques, des temporalités assez longues en lien avec la mise en œuvre des projets architecturaux et aux procédures en vigueur. En amont des ouvertures il faut prévoir l'engagement du personnel en amont.

La même commissaire demande si un contact est maintenu avec les familles qui ne trouvent pas de place et optent pour d'autres solutions.

M^{me} von Schallen répond que l'association des accueillantes familiales de jour n'existe plus mais qu'elles sont restées indépendantes et que le Canton qui leur donne l'autorisation de fonctionner en fournit la liste au BIPE. Le Canton a d'autres solutions comme les Mary Poppins (Pro Juventute) et la Croix-Rouge qui offrent des services. Elle ajoute qu'il y a aussi quelques crèches privées mais qui sont très chères, etc. Il n'y a donc pas énormément d'autres alternatives, mais celles qui sont connues sont proposées aux familles.

M^{me} Alder ajoute que, selon une étude récente, les familles plébiscitent l'accueil collectif. Les structures de la petite enfance sont bénéfiques pour les enfants et cet investissement porte ses fruits à long terme en termes de cohésion sociale et de développement de l'enfant.

La même commissaire demande s'il y a un moyen de voir ce que font vraiment les familles qui n'ont pas obtenu de place.

M^{me} von Schallen répond avoir un retour quand ces solutions ne fonctionnent pas. C'est d'ailleurs à cela que servent parfois les places d'urgence à court terme. Néanmoins, cela ne peut être chiffré en règle générale.

M^{me} Lécuyer-Gauthier affirme qu'en connaissant le nombre de dossiers en attente, un chiffre peut être articulé (2850 dossiers sont actuellement en attente de place).

M^{me} Alder ajoute qu'il faudrait réaliser une enquête spécifique car les gens s'inscrivent mais trouvent parfois des solutions entre-temps.

M^{me} von Schallen répond que les modes de garde sont souvent combinés. Mais que s'ils sont en attente c'est qu'ils n'ont pas trouvé le mode de garde idéal.

Un commissaire trouve que les réponses apportées à cette motion sont claires et que la réglementation est humaine. Il demande si beaucoup de recours sont déposés et comment ils sont traités.

M^{me} Lécuyer-Gauthier répond qu'il y a très peu de recours, mais que globalement les parents comprennent, intègrent et posent parfois des questions quant aux refus s'ils se sentent lésés. Les parents reçoivent la réglementation et en prennent connaissance, ce qui permet une bonne compréhension de la situation.

M^{me} Alder répond qu'elle reçoit des courriers dans certaines situations d'urgence.

M^{me} Lécuyer-Gauthier ajoute que dans ce cas les situations sont réétudiées, mais qu'il y a très peu d'erreurs du BIPE. Elle précise qu'aucun droit de recours au sens juridique n'existe car il n'y a pas de droit opposable.

M^{me} von Schallen affirme qu'avec la mise en place de la directive claire, les gens comprennent mieux les raisons des refus, même s'ils sont dans des situations difficiles.

M^{me} Alder estime ainsi important d'avoir un système juste et équitable.

Un commissaire revient sur les raisons du manque d'efforts des autres communes. Il demande si ce manque découle de la volonté politique ou de l'inexistence du besoin.

M^{me} Alder répond qu'il n'y a pas d'obligation bien que des incitations financières existent et que cela découle donc de la volonté politique. Néanmoins, des magistrats communaux et des conseils communaux peuvent agir. La politique est communale et soutenue par le Canton avec la loi sur l'accueil préscolaire. Elle estime que les choses vont évoluer car les habitants sont des électeurs et peuvent faire pression.

M^{me} Lécuyer-Gauthier ajoute que les mentalités changent en termes d'urbanisme: dans les nouveaux développements, lorsqu'une école maternelle est prévue, une crèche est prévue. La mise à disposition des infrastructures doit changer.

M^{me} Alder affirme que les grandes communes s'équipent alors que d'autres privilégient les mamans de jour et soutiennent les structures de coordination locales. Mais un réel retard dû à la volonté politique des magistrats en place est observé.

Un commissaire s'avoue embarrassé par cet objet qui crée dilemme. D'un côté un enfant est privé d'une place de crèche à laquelle il est habitué et d'un autre, en l'y laissant, un autre enfant est bloqué. Il demande si les incidences psychologiques ou sur le bien-être des enfants en bas âge sont connues.

M^{me} Lécuyer-Gauthier affirme ne pas avoir connaissance d'études sur ce sujet. Elle poursuit en expliquant qu'en laissant le temps aux parents de se retourner, le but est de faire la transition le plus en douceur possible en considérant un temps d'adaptation. Or, par chance, les enfants sont plus adaptables aux changements. Pour un enfant qui se porte bien et n'a pas de difficultés émotionnelles en tout cas.

M^{me} von Schallen ajoute qu'il est fréquent que des enfants qui ont des places en crèche dans un quartier de la ville changent de structure lorsque les parents déménagent dans un autre quartier. Elle n'a jamais eu de retour négatif dans ces cas.

M^{me} Lécuyer-Gauthier ajoute que les changements de crèches ne sont pas plus désagréables que les désagréments causés s'ils doivent rester dans la même crèche mais qu'elle est plus loin: le temps de transport, le réveil plus tôt, etc. ne sont pas forcément bénéfiques non plus. Il y a donc des avantages à ces changements.

Il demande si la Ville de Genève ne pourrait pas faire un effort en termes de formation. Pour *outsourcer* la garde des enfants, des formations supplémentaires pourraient être dispensées à des dames intéressées quitte à les rémunérer en partie.

M^{me} Alder répond que c'est le combat qui était mené par les accueils de jour et la structure de coordination mise en place. Mais la situation s'est compliquée, notamment les relations avec les syndicats. La Ville a donc décidé de s'en tenir aux crèches familiales qu'elle avait déjà en place. Mais la formation n'incombe pas à la Ville, les règles sont cantonales. D'autres options existent: Pro Juventute, avec des femmes dans un processus d'insertion, a l'agrément pour proposer des cours de formation. Au final, il ne revient pas aux communes de former ce personnel. M^{me} Alder dit que des structures sont planifiées, pour lesquelles le personnel devrait arriver car le Canton a été informé de la nécessité de former plus d'éducateurs et d'éducatrices. Elle rappelle qu'il faut tenir compte du fait que les familles plébiscitent l'accueil collectif.

M^{me} von Schallen ajoute que lorsque les familles n'ont pas de place et que la liste leur est fournie, ils répondent souvent qu'ils n'en veulent pas. Ils veulent une crèche.

M^{me} Alder ajoute que les crèches représentent des garanties en termes de sécurité et de qualité.

M^{me} Lécuyer-Gauthier répond que le mode de garde prime pour les parents aussi en termes de sociabilisation de l'enfant.

M^{me} Alder précise que lorsque les enfants sont petits, les parents font confiance à la structure collective. Quand l'enfant parle, ils sont rassurés car ils peuvent savoir si la garde s'est mal passée, même avec une maman de jour.

Discussion

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que l'audition a été instructive mais n'a rien apporté de plus. Son groupe ne veut pas péjorer les enfants de la ville de Genève, qui habitent en ville de Genève, laquelle souffre déjà de pénuries, et dont les parents paient des impôts en Ville de Genève, pour des enfants dont les parents ont décidé de déménager en connaissance de cause. Le Parti libéral-radical refuse cette motion car il ne veut pas créer d'inégalités de traitement. D'autres communes s'attendent à ce que la Ville paie tout à leur place, mais déménager est un choix avec des conséquences à peser. D'autant plus que le taux de 100% de couverture n'aura pas lieu à court terme. Elle qualifie cette motion de fausse bonne idée.

Une commissaire d'Ensemble à gauche a également trouvé convaincant le principe actuellement mené. Les directives sont claires. Elle s'inquiète du nombre de familles en attente et du peu que l'on sait des solutions trouvées par ces dernières. Elle trouverait bien qu'une étude soit menée pour éclaircir cette question. Elle propose de supprimer la première invite de la motion et de modifier la deuxième par «la Ville de Genève porte cette problématique à l'Association des communes genevoises (ACG)». Elle pense que le déménagement n'est pas toujours un choix. Elle ajoute que la Ville n'a pas à porter la responsabilité mais elle doit réfléchir avec les communes à ce sujet.

Un commissaire du Parti socialiste prolonge la proposition d'amendement en faisant tomber la fin de la phrase de la deuxième invite à partir de «cesse» car elle fait référence au premier paragraphe qui tombe.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense aussi que cette motion est une fausse bonne idée. Plus de 2000 personnes sont en attente d'une place en crèche et même avec les 650 places en pipeline, toutes les demandes ne pourront être satisfaites. Il est donc impossible pour son groupe de favoriser des personnes qui ne vivent plus en ville de Genève. Il juge la première invite inutile car elle est déjà réalisée par la Ville. Il mentionne qu'aucun cas difficile, intenable, qui aurait entraîné une grande détresse pour les parents n'a eu lieu, sinon on l'aurait entendu ce soir. Les places d'urgence à disposition sont d'ailleurs là pour faire face à ces cas. L'Union démocratique du centre refuse donc la motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'il avait été demandé que M^{me} Alder soit accompagnée de gens impliqués sur le terrain. Cette audition a donc été édifiante, a permis de comprendre le fonctionnement du système

et de constater que des critères clairs permettent d'éviter les recours. En ce qui concerne la motion, le bon sens veut qu'elle soit refusée, le meilleur sens que les auteurs la retirent. Le Parti libéral-radical n'est ni en faveur de la motion ni de son amendement. Il est d'ailleurs mal à l'aise avec les jugements de valeur à propos de certaines communes. Il se demande si l'on veut un régime totalitaire et demande aux commissaires ce qu'ils connaissent des réalités des petites communes, des solidarités familiales, etc.

Une commissaire du Parti socialiste remercie le groupe Ensemble à gauche de sa bonne idée d'amendement. La première invite n'ayant plus lieu d'être, les motionnaires y renoncent ainsi qu'à la fin de la phrase de la deuxième invite à partir de «cesse» comme l'a suggéré le commissaire du Parti socialiste. L'analyse que le groupe socialiste en fait est diamétralement divergente de celles exprimées jusqu'ici. Il y a pénurie pour toutes les communes. Elle juge aussi les critères émis par le BIPE comme évidents et éthiques. Par contre, elle pense que renvoyer dos à dos le fait que 2000 familles ne trouvent pas de solution en structure d'accueil collective et le fait que des familles doivent quitter la ville parce qu'elles n'y trouvent pas un logement qui corresponde à leurs besoins laisse penser à une très mauvaise interprétation de ce qu'est une politique de prestations digne d'une Ville comme Genève. Analyser en disant que parce qu'il n'y a pas eu de recours, que parce que la Ville offre des places d'accueil d'urgence à court terme, alors il n'y a pas de détresse est faux. En s'adressant au Service de protection des mineurs (SPMi) il apparaît qu'un nombre de parents vivent des situations de stress permanentes car ils doivent trouver des solutions de garde mises bout à bout. Elle précise que ce n'est pas une critique par rapport à la politique de la Ville mais par rapport aux politiques de garde sur l'ensemble du canton qui sont totalement insatisfaisantes. Le groupe socialiste souhaite semer les graines d'un véritable changement pour que cette politique engendre une réflexion plus importante au niveau des Cantons pour que quelle que soit la commune sur laquelle on a la chance d'habiter on trouve des structures d'accueil pour qu'hommes et femmes puissent participer à la vie économique du canton. Le groupe socialiste soutient l'unique invite restante de cette motion en refusant que les familles soient prises en otage entre la politique du Canton qui n'est pas appliquée par toutes les communes et la bonne politique que la Ville mène.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois comprend l'idée de cette motion et y était favorable au début car il y voyait en priorité l'intérêt des enfants eux-mêmes. Sachant que les enfants ne sont pas profondément impactés par ces changements brusques, que les gardes collectives sont privilégiées au détriment des gardes individuelles, il ne peut s'opposer à l'évolution de la société. Il affirme avoir l'impression que les négociations qui pourraient avoir lieu entre la Ville, les communes et le Canton dépassent la compétence de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Par conséquent, son groupe refuse la motion.

Une commissaire Verte affirme que les Verts ont bien compris la problématique des familles en recherche de moyens de garde et que la refonte du règlement qui date de quatre ans a permis une stabilisation et une harmonisation de la situation. Il est donc important de ne pas y toucher pour éviter de retomber dans des situations plus difficiles et inévitables connues antérieurement. Le fait que la Ville peut être pionnière et sème une graine qui peut-être germera pousse les Verts à accepter la motion amendée.

Votes

La suppression de la première invite de la motion M-1430 est acceptée à l'unanimité.

La commission vote l'amendement de la deuxième invite de la motion M-1430: «La Ville de Genève porte cette problématique au sein de l'Association des communes genevoises (ACG) afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents cessent.»

Par 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve), l'amendement est refusé.

La commission vote sur la motion M-1430.

Par 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve), la motion amendée est refusée.

Une commissaire annonce un rapport de minorité.

Séance du 12 mars 2020

Audition de MM. Xavier Magnin, président de l'Association des communes genevoises (ACG), et de Philippe Aegerter, directeur adjoint

M. Magnin remercie la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de les accueillir pour cette audition. Il rapporte les remarques faites par le comité de l'ACG lors de sa séance du 17 février. Il précise que le comité est constitué de 13 magistrats représentatifs des différentes communes du canton. Le comité a compris les deux invites de cette motion de la manière suivante: l'invite N° 1 prévoit que la Ville de Genève accorde aux parents qui déménagent sur le territoire d'une autre commune une dérogation leur permettant de laisser leurs enfants dans la même structure d'accueil et l'invite N° 2 que la Ville de Genève porte cette motion auprès de l'ACG afin que l'ensemble des communes applique cette dérogation dans les structures d'accueil qu'elles subventionnent. L'ACG a considéré que la première invite ne concernait que la Ville de Genève, raison pour laquelle le comité ne s'est prononcé qu'à l'endroit de la seconde invite.

M. Magnin précise que certaines communes ont déjà introduit des règles prenant en compte la situation des personnes qui déménagent, notamment en permettant aux enfants de terminer l'année préscolaire en cours (donc s'ils déménagent entre août et juin, la plupart des communes autorisent l'enfant à finir l'année dans la structure d'accueil de la commune). Il est ensuite demandé aux parents de changer de structure, ce qui dépend de l'offre communale qui correspond ou non aux besoins de la propre population de chaque commune. Comme tout le monde le sait, il y a un déficit de places de crèche et la volonté des magistrats est d'offrir celles qui sont disponibles à leurs habitants en priorité. Si les habitants déménagent, la priorité est ainsi de laisser la place aux nouveaux arrivants et donc de pouvoir s'assurer qu'ils aient la possibilité d'avoir une place en crèche. Pour les municipalités, il est important de pouvoir offrir ces solutions de garde aux contribuables des communes en priorité avec ce temps de latence qui correspond généralement à l'année scolaire. Il y a des situations, en cas de fratrie ou d'enfants à besoins spécifiques, où des demandes particulières sont formulées auprès des institutions afin de pouvoir accueillir ces enfants qui ne sont pas forcément sur la commune mais généralement sur les communes riveraines. Il existe des solutions d'accueil intercommunales avec une répartition par commune en fonction de la manne financière qu'elles y amènent. En termes d'autonomie des communes, la petite enfance étant une prérogative communale, chaque commune développe des places de crèche en fonction de ses moyens et de ses besoins. Considérant cela, le comité de l'ACG s'est exprimé défavorablement sur la deuxième invite de cette motion.

Questions des commissaires

Une commissaire demande s'il existe une bourse d'échange entre les communes et si l'ACG a une liste du taux de couverture de demande de places de crèche par commune.

M. Magnin répond qu'il n'y a pas de bourse d'échange, mais les rares places libres sont proposées aux communes riveraines et environnantes. L'ACG ne tient pas la statistique de toutes les communes, mais il affirme que les chiffres parus dans la presse sont fiables.

La présidente a bien entendu que le comité de l'ACG répondait défavorablement à la proposition. Elle demande si une façon de soulager les familles concernées dans tout le canton de Genève a été discutée durant cette assemblée du comité de l'ACG.

M. Magnin répond que l'ACG pousse les communes à avoir de meilleurs taux tout en respectant leur autonomie et leurs moyens propres. La Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire, instituée par la RFFA et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, bénéficiera d'une redistribution de fonds pour favoriser la dotation en places de crèche. Il ajoute, avec regret, que le Canton

s'était engagé à verser plusieurs millions de francs mais a renoncé pour des raisons connues de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Une commissaire est étonnée de la décision de l'ACG et surtout du fait qu'aucune alternative ne soit proposée. Elle ne comprend pas les motivations et les arguments qui ont poussé l'ACG à prendre cette position et elle trouve irresponsable de la part de l'ACG de prendre ce type de positions. L'alternative aurait été d'avoir une recommandation. Elle comprend que l'ACG ne puisse pas imposer les critères de cette motion aux autres communes, mais pas qu'il y ait une non-entrée en matière et un refus total. Il semblerait que l'ACG ne prenne pas en compte la difficulté des familles à trouver une place de crèche et l'angoisse des familles lorsqu'elles doivent déménager quand elles trouvent enfin un appartement. Les pouvoirs publics et l'ACG font autorité en la matière et ont donc la responsabilité d'écouter ce dont la population a besoin et, en l'occurrence, la réponse fournie est un zéro pointé.

M. Magnin tient à clarifier ce qu'est l'ACG: c'est une association qui regroupe les communes pour traiter de leurs difficultés et qui est l'interlocutrice du Conseil d'Etat. La problématique actuelle de la petite enfance consiste à répondre à un déficit de places et d'en créer afin d'avoir le plus de places possibles, mais l'ACG ne peut pas faire le travail à la place des communes. L'ACG peut solliciter mais pas obliger. Au moment où l'ACG est sollicitée par rapport à cette motion, elle fournit un préavis en expliquant que l'autonomie des communes et les habitants des communes sont privilégiés. Si quelqu'un part d'un logement, quelqu'un va forcément le remplacer. Les personnes qui arrivent sur la commune doivent aussi pouvoir trouver des possibilités de crèche. Il laisse la commissaire juge de ses propos et affirme qu'il n'est pas en accord avec ces derniers puisque le taux de la plupart des communes urbaines est en forte augmentation depuis au moins dix ans et l'ACG pousse à ce résultat. Les communes ont clairement marqué le fait qu'il est déjà compliqué de répondre aux besoins de leurs habitants.

Une commissaire demande comment l'ACG imagine pouvoir mettre en place la fondation et pallier les manques, sachant que le Canton n'a pas versé les fonds qu'il s'était engagé à fournir. Elle comprend cependant le positionnement de l'ACG.

M. Magnin répond avoir une séance très bientôt avec le département (Anne Emery-Torracinta) pour discuter des règlements, de la répartition et du comment. Il est encore trop tôt pour fournir des éléments de réponse car tous les éléments ne sont pas en place, bien que la fondation soit légalement active depuis le 1^{er} janvier. La discussion aura lieu au début du mois prochain avec le Canton pour savoir comment seront répartis les fonds versés. Deux aspects ont été cités: la création de nouvelles places et les enfants à besoins spécifiques.

Elle demande ce qu'il en est des mécanismes de subventionnements fédéraux, notamment pour les nouvelles structures.

M. Magnin répond que chaque commune qui crée des structures peut s'adresser directement à la Confédération pour obtenir des subventions et que, dans ce contexte, l'ACG n'intervient pas.

Un commissaire remercie M. Magnin pour ses réponses claires. Les solutions préconisées par l'ACG correspondent tout à fait à ce qui est adopté par la Ville de Genève, ce sont les mêmes mesures qui sont prises par rapport à cette forte demande et l'impossibilité d'y répondre complètement. Il aimerait savoir pourquoi certaines communes n'offrent pas de places de crèche: il demande s'il y a une explication par une organisation qui leur est propre ou par manque de moyens.

M. Magnin répond que souvent il s'agit d'une question de moyens. Certaines communes n'ont pas les moyens d'assumer les subventions pour les places de crèche. D'autres communes peuvent s'organiser différemment avec l'accueil familial de jour (les garderies), certaines communes ont un type de population dont les enfants ne viennent pas en crèche car ils ont quelqu'un à la maison pour s'en occuper. Il y a des disparités entre communes qui expliquent ce phénomène. Il y a aussi des considérations politiques qui entrent en considération, à l'exemple de la commune d'Aire-la-Ville, qui a prévu une crèche, mais dont le projet a été contesté par référendum communal.

Une commissaire affirme que ce point, également à l'ordre du jour à la Commission consultative de la petite enfance, est de plus en plus difficile. Sachant que le déménagement n'est souvent pas un choix pour une famille et que cette phase du développement de l'enfant est cruciale, elle demande ce qui sera demandé aux communes qui n'ont pas ou peu de places de crèche dans le futur.

M. Magnin répond que le travail de sollicitation des communes en termes de taux maximal est déjà fait mais l'ACG n'a pas le pouvoir d'obliger les communes.

La même commissaire demande si un plan quadriennal par rapport aux places de crèche sur le Canton de Genève peut être mis à l'ordre du jour.

M. Magnin répond qu'il ne peut pas se substituer à l'autonomie des communes qui n'ont pas toujours besoin de l'ACG pour agir. Une discussion est entreprise avec M^{me} Torracinta et ses services pour aller le plus loin possible. Il peut leur demander de ne pas prendre 90 millions de francs dans le plan financier quadriennal pour permettre aux communes d'avoir des institutions pour la petite enfance et il estime que c'est sur ce front que le combat aura lieu.

Un commissaire demande comment cela se passe à Plan-les-Ouates, quels sont les taux, quelles sont les offres et les attentes et si des crèches ont été ouvertes récemment.

M. Magnin répond que des crèches sont ouvertes régulièrement, que la commune prévoit des crèches dans ses plans localisés de quartier, ce qui représente un montant de plus de 12 millions de francs porté au budget. Ces projets ont

permis d'arriver à ne plus avoir de demandes en attente à l'interne de la commune. Il avance que la petite enfance dispose d'un budget de 260 millions de francs pour toutes les communes en 2020, ce qui démontre l'importance de cette politique publique, étant entendu que le budget de toutes les communes autres que la Ville de Genève est d'environ 1,2 milliard de francs, soit en dessous du budget de la Ville. Toutefois, sur les 6000 places de crèche disponibles, la moitié est située sur la Ville, le reste en dehors. Le taux moyen correspond donc à celui de la Ville (soit pour environ 250 000 habitants en Ville et 250 000 dans les autres communes). Une augmentation des coûts de 6% par an depuis dix ans est observée. Néanmoins, commune par commune, le taux est différent selon les particularités. Mais dans les projections, des crèches vont s'ouvrir pour répondre à la densification annoncée.

Une commissaire demande si de nouvelles places de crèche sont prévues avec l'extension des entreprises dans la commune de Plan-les-Ouates et les projets de construction connus jusqu'à 2024. Elle aimerait aussi savoir si des demandes parviennent de personnes n'habitant pas la commune mais y travaillant et quel en serait le taux.

M. Magnin répond que des demandes liées à la zone industrielle ont en effet été articulées par des personnes non-habitanes des communes. Les entreprises n'ont pas toutes souhaité créer de crèche. Au moment où une crèche a été construite dans la zone industrielle, ses services se sont adressés aux entreprises qui étaient intéressées au début mais ont renoncé en expliquant que s'il y a cinq places pour 50 employés, il sera difficile de définir des critères objectifs d'attribution. Elles préfèrent donc construire elles-mêmes des structures d'accueil. Il ajoute qu'à Plan-les-Ouates une crèche de 32 places est en construction en parallèle du projet de La Chapelle Les Sciens (600 appartements). Il ajoute que qu'à Plan-les-Ouates, sur la partie des Cherpines, pour les 1000 appartements, une crèche de 64 places est prévue. Le taux est excellent au niveau de la commune; il va se tasser et les efforts demandés au Conseil municipal en termes budgétaires qui sont de 12 millions de francs actuellement passeront à 15-17 millions de francs.

La même commissaire demande si les crèches de 32 et 64 places prévues seront aussi au privilège des habitants de la commune.

M. Magnin répond que la priorisation dépend des critères communaux. A Plan-les-Ouates, la priorité est mise sur les habitants qui travaillent à 100%, puis ceux à temps partiel, puis les travailleurs et enfin des critères particuliers sont articulés pour les enfants à besoins spécifiques.

Un commissaire demande si le morcellement de la responsabilité de la gestion des crèches a vraiment du sens. Il suggérerait de décharger les communes de ces responsabilités avec les impôts qui y sont liés et de les porter au Canton avec un changement d'affectation de cette manne fiscale pour faire en sorte qu'un seul pouvoir décide.

M. Magnin répond que l'idée n'est pas révolutionnaire et qu'il serait personnellement ravi que le Canton puisse prendre à sa charge tout ce qui concerne la petite enfance. Mais les volontés exprimées par le Canton ces dernières années étaient clairement inverses, notamment lorsqu'il a cherché à déléguer les cycles d'orientation aux communes.

Le même commissaire explique que l'idée serait de changer l'affectation, de diminuer les charges fiscales des communes pour les augmenter à l'Etat, ce qui ne changerait pas grand-chose pour le contribuable sauf que les recettes iraient à l'Etat et plus aux communes.

M. Magnin répond que l'objectif actuel des discussions entre le Canton et les communes vise plutôt à donner plus de compétences aux municipalités qu'à en retirer à ces dernières.

Une commissaire demande combien de communes sont à plus de 10 000 habitants, les lister, et combien ont reçu des attributions fédérales.

M. Magnin répond qu'il y a environ 13 ou 14 communes en dessus de 10 000 habitants, 20 communes en dessous de 3000 et une dizaine entre 3000 et 10 000. Il précise ne pas pouvoir donner les montants des subventions fédérales car l'information a trait à l'autonomie communale. Si l'ACG possède ces chiffres pour l'ensemble des communes, il pourra les transmettre à la commission, mais cela doit être vérifié.

Une commissaire demande si l'ACG prend la mesure du travail à fournir en matière de formation et de qualité du personnel en charge de l'accueil pour répondre à la pénurie de personnel qualifié.

M. Magnin répond être conscient du besoin en termes de formation mais celle-ci est du ressort du Canton. Il ajoute qu'il portera volontiers le message des communes et de la Ville à M^{me} Torracinta.

Une commissaire demande si M. Magnin peut aussi relayer à M^{me} Torracinta la problématique liée aux stages dans le cadre des maturités.

PROJET DE MOTION AMENDÉE ET REFUSÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève porte cette motion au sein de l'Association des communes genevoises (ACG), afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents, c'est-à-dire une immense difficulté pour se loger et pour trouver une place en crèche, cessent grâce à l'adoption de cette nouvelle mesure par l'ensemble des communes du canton, dans l'esprit d'une réelle politique familiale préscolaire.

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de MM. et M^{mes} Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des agents de la police municipale rémunérés à la hauteur de leurs compétences».

Rapport de M^{me} Hélène Ecuyer.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) par le Conseil municipal lors de la séance du 17 avril 2019. Il a été traité les 26 septembre et 31 octobre 2019 sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- les nouvelles attributions et compétences des agents municipaux, conférées par les lois cantonales;
- le projet de budget 2018 prévoyant la revalorisation de fonction des agents municipaux;
- le vote du Conseil municipal du budget 2018 avec la somme de 798 000 francs supplémentaires au chapitre 30, conformément au «Mot de la magistrate en charge des finances» dans le projet de budget 2018 (pages 7 et 8);
- le rapport général sur le budget 2018 «Introduction du rapporteur» et les propos de la magistrate en charge des finances (page 5),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d) et w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – La classe de traitement des agents de la police municipale (APM) est revalorisée d'une classe supplémentaire avec effet immédiat dès le 1^{er} janvier 2019 et ce indépendamment de la collocation des fonctions.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 798 000 francs destiné à la prise en charge de la revalorisation de fonction des APM (une classe supplémentaire).

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2019 sur le chapitre 30, politique publique XXX.

Séance du 26 septembre 2019

Audition de M^{me} Yasmine Menétrey et de M. Daniel Sormanni, motionnaires

Le président accueille les motionnaires et leur donne la parole pour présenter leur projet.

M. Sormanni entame sa présentation en rappelant que les missions de la police municipale ont évolué depuis une dizaine d'années, avec une augmentation des compétences des agent-e-s de la police municipale (APM). A l'époque, trois classes avaient été promises aux APM, promesse qui n'a pas été tenue. Le Conseil municipal a déjà débattu sur la revalorisation des fonctions des APM. Lors de l'étude du budget 2019, le montant des collocations, d'environ 3 millions de francs, avait été retiré en raison d'un blocage des discussions avec les syndicats. Ce montant a été réintroduit pour 2020 suite au déblocage de la situation. Les premiers agents ont déjà reçu leur première collocation, d'une classe seulement. Aujourd'hui, aucune revalorisation supplémentaire n'est prévue. M. Sormanni note que la discussion sur la deuxième classe doit être ouverte, cette classe et la hausse de salaire l'accompagnant étant largement méritées. Il estime que c'est la raison pour laquelle ce projet de délibération est valable, bien qu'il ne puisse s'appliquer que pour 2020.

M^{me} Menétrey explique qu'il y a un problème avec les APM et leur collocation. Elle constate que les employés avec plus de dix ou quinze ans de carrière disposent d'une plus grande expérience et d'un nombre d'annuités supérieur aux jeunes APM avant la collocation, mais une fois la collocation effective les anciens sont pénalisés. En effet, ils ne bénéficient pas de la reconnaissance due à leur expérience; et si d'autres services se trouvaient dans cette situation, elle et son groupe déposeraient des projets de délibérations.

Les APM ne sont pas satisfaits de cette situation, et d'autres employés de la Ville ont approché le Mouvement citoyens genevois pour savoir si eux aussi allaient perdre dans cette situation. Comment motiver le personnel avec un tel mépris pour leur expérience et leur dévouement pour la Ville? Il convient de rappeler que leur dernière réévaluation de fonction date de 2005.

Après cette présentation, le président ouvre la parole aux membres de la commission pour d'éventuelles questions et demande aux motionnaires si, en cas de vote, il n'y a pas un risque que le Service des affaires communales (Safco) déboute le Conseil municipal en lui notifiant qu'il n'est pas de sa compétence de délibérer sur ce sujet.

Pour M. Sormanni, l'échelle des traitements est de la compétence du Conseil municipal.

Un commissaire relève que la présentation de ce soir était proche des doléances d'un syndicat sur les dysfonctionnements en Ville. Le conseiller municipal note l'effet rétroactif demandé au 1^{er} janvier, mais que cette demande relève de l'opérationnel, et que le Conseil municipal n'a pas le pouvoir sur ce qui a été réfléchi sur la collocation, mise en place en collaboration avec les syndicats, et ce même si cette décision a pu créer des frustrations. Les doléances des APM ont bien été entendues, mais elles restent du domaine opérationnel.

M. Sormanni répond que le projet est assez clair, et que le projet de délibération PRD-218 demande une revalorisation qui ne tient pas compte de cette collocation, il demande simplement une classe supplémentaire, pour que les APM puissent être revalorisés de deux classes, avec la revalorisation de salaire conjointe.

Le commissaire souhaite donc savoir si le Conseil municipal peut intervenir sur l'échelle de traitement des fonctions des collaborateurs de la Ville de Genève, ce que M. Sormanni confirme, cela relevant du statut du personnel.

Ces remarques entraînent une assez longue discussion sur la validité d'une telle proposition, les uns affirmant que l'article 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC) stipule que «le Conseil municipal délibère sur le statut du personnel communal, ainsi que sur l'échelle de traitement et les salaires». Le problème soulevé par ce projet de délibération pourrait être traité par le Conseil municipal de même que d'autres questions sur le statut du personnel de la Ville de Genève.

Un commissaire remarque qu'il est un peu tard pour l'introduire dans le projet de budget 2020.

Après le départ des motionnaires, la commission s'interroge quant à la validité de ce projet de délibération, et s'il vaudrait mieux repousser le vote et attendre une réponse à la demande que le président devrait faire au Safco avant de proposer de nouvelles auditions.

Le président soumet au vote la proposition de vérification auprès du Safco.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 31 octobre 2019

Vote du projet de délibération PRD-218

Au vu de la réponse plutôt négative de M^{me} Olivia Le Fort, directrice du Safco, le président propose de voter sur le projet de délibération PRD-218.

Par 8 non (2 EàG, 3 S, 2 PDC, 1 PLR) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PLR) le projet de délibération PRD-218 est refusé.

Annexe: courrier électronique échangé entre M. Jean-Pascal Cattin et M^{me} Olivia Le Fort

Vous trouverez ci-dessous copie de mon courriel remis à M^{me} Olivia Le Fort, nouvelle directrice du Safco. La pièce jointe que je mentionne dans ce dernier ne constitue que le texte du projet de délibération PRD-218 que tout le monde possède déjà.

Bien à vous,

Jean-Pascal Cattin
Président de la CSDOMIC

Madame,

La commission parlementaire de la CSDOMIC dont je suis le président a été saisie par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 avril 2019 du projet de délibération repris sous rubrique.

Au cours de sa séance du 26 courant, les commissaires m'ont chargé de vérifier auprès du Safco l'admissibilité de cet objet préalablement à toute entrée en matière de leur part. Vous en trouverez une copie en pièce jointe.

A toutes fins utiles, je rappelle l'extrait de la lettre datée du 29 mai que le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz a adressée au Conseil administratif de la Ville de Genève rédigé comme suit:

«(...) L'article 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC-B 6 05) donne la liste exhaustive des compétences du Conseil municipal. A son alinéa 1, lettre w, il est prévu que le Conseil municipal délibère sur le statut du personnel communal et l'échelle des traitements et des salaires. Ce sont les seules compétences dont dispose le Conseil municipal en rapport avec le personnel (...) fin de citation.

Or, comme vous le constaterez vous-même, le sujet du projet de délibération PRD-218 qui nous occupe est précisément lié à la charge salariale des agents de la police municipale.

Motivé par ce qui précède, je sollicite votre participation en sorte de prémunir le Conseil municipal de tout avis de droit négatif pouvant émaner de votre part après toute éventuelle acceptation en plénière. En d'autres termes, je vous saurais gré de bien vouloir confirmer à notre commission que l'acte, si adopté par le Conseil municipal, constitue une délibération au sens de l'article 30 LAC et subséquemment il entre bien dans le cadre des fonctions délibératives du Conseil municipal telles que listées exhaustivement audit article.

Merci d'avance de votre aimable collaboration.

Bien à vous,

Jean-Pascal Cattin
Président de la CSDOMIC

Chers tous,

Comme convenu lors de la dernière séance de notre commission, je vous remets ci-dessous la réponse de M^{me} Olivia Le Fort, nouvelle directrice du Safco, pour votre information. Bon week-end.

Cher Monsieur,

Je vous remercie de votre message qui a retenu ma meilleure attention.

- Le projet de délibération que vous m’avez soumis pose plusieurs problèmes détaillés ci-dessous.
- L’article premier n’est pas conforme au principe de non-rétroactivité des normes.

L’article 3 ne détaille pas les économies prévues alors que l’article 30 alinéa 1, lettre d LAC dispose que le Conseil municipal ne peut délibérer sur des crédits budgétaires supplémentaires qu’en prévoyant les moyens de les couvrir. Il convient dès lors d’indiquer précisément les économies prévues.

Au vu des modifications souhaitées, le Safco se demande si une réforme du règlement d’application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l’Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (RTrait) ne serait pas plus judicieuse.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec mes meilleurs messages,

Olivia Le Fort
Directrice
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de la cohésion sociale (DCS)
Service des affaires communales
Place de la Taconnerie 7
Case postale 3965
CH-1211 Genève 3
Tél. 022 546 72 41 (direct), fax 022 546 72 50

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 19 juin 2018 de M^{mes} et MM. Olivier Wasmer, Patricia Richard, Georges Martinoli, Renate Cornu, Simon Brandt, Didier Lyon, Helena Rigotti, Michel Nargi, Pierre de Boccard, Michèle Rouillet, Pierre Scherb et Jacques Pagan: «Retour des véhicules hippomobiles et de la cavalerie en ville de Genève».

Rapport de M. Régis de Battista.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 17 octobre 2018. La commission s'est réunie les 10 et 31 janvier 2019, sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer, et le 30 janvier 2020 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie chaleureusement.

Note du rapporteur: ce rapport a été repris à M^{me} Maria Casares le 30 janvier 2020.

PROJET DE MOTION

Attendu que les magnifiques parcs de la Ville de Genève et les bords de la rade offrent un spectacle magnifique unique au monde;

- attendu que de très nombreuses villes ayant un attrait touristique certain comme Rome, Berlin, Vienne, Paris, Londres, Prague, Amsterdam, Séville, New York, Megève et Zermatt ont déjà depuis de nombreuses années, voire des siècles, autorisé la présence d'attelages à des fins touristiques, voire utilisé une cavalerie cantonale ou municipale pour la sauvegarde des nombreux parcs et promenades par des moyens écologiques comme le sont les chevaux, en excluant tous véhicules motorisés;
- attendu que le Canton de Genève, après avoir fait un essai d'une gendarmerie à cheval en 1997 déjà, a réintroduit tout récemment la cavalerie dans la gendarmerie et que des chevaux sont confiés à moindre coût aux forces de police à l'Etat de Genève;
- attendu qu'il y a de très nombreux manèges, fermes et élevages dans le canton de Genève qui pourraient pourvoir à la location, voire à la mise à disposition tant d'attelages que de chevaux à des fins principalement touristiques;
- considérant que le cortège de l'Escalade qui a lieu chaque année en ville de Genève le deuxième week-end de décembre formé de plus de 50 cavaliers

attire de très nombreuses foules et touristes par l’attrait de cette cavalerie qui suscite tant l’intérêt que de l’admiration;

- considérant que le cheval et tout attelage est le moyen le plus écologique pour faire visiter les beautés de la ville de Genève et cause très peu de nuisances contrairement aux véhicules à moteur;
- considérant déjà que la commune de Commugny, dans le canton de Vaud, procède à la levée des ordures par le moyen d’attelages hippomobiles, ce qui permet également de sociabiliser certains jeunes en manque de repères;
- considérant que tant les attelages à cheval que les chevaux constituent, comme la batellerie et les voiliers, un attrait particulier pour une ville touristique comme Genève,

le Conseil municipal invite instamment le Conseil administratif à:

- engager toutes démarches utiles en vue d’examiner l’opportunité de permettre la circulation de calèches et de police municipale, cas échéant, à cheval dans les parcs et promenades autour de la rade;
- examiner tous travaux utiles pour permettre ce genre d’activités hippomobiles, étant souligné que la loi sur les fiacres adoptée au XIX^e siècle à Genève est toujours en vigueur;
- dire de quelle manière cette activité pourra être déployée;
- examiner le coût d’une telle entreprise et le moyen de rémunération des cochers et fiacres, voire de tout cavalier qui pourrait exercer une activité avec des chevaux en ville de Genève.

Séance du 10 janvier 2019

La présidente donne la parole à M^{me} Patricia Richard, motionnaire.

M^{me} Richard entame son intervention en rappelant que depuis une année, la ville est fréquentée par une ou deux calèches circulant en ville, tirées par des chevaux. Les véhicules hippomobiles sont non polluants, ne consommant aucun carburant à part du foin et de l’avoine. Les véhicules sont également équipés de sacs à crottin, qui peut être utilisé comme compost. Dans le cadre du marché de Noël, au succès fulgurant, les deux calèches proposaient, en accord avec les organisateurs, des tours. Elle note l’engouement pour cette activité, et le coût relativement bas de cette activité, de 20 francs pour 45 minutes en calèche. Les calèches ralentissent également légèrement la circulation. M^{me} Richard note que les calèches permettent de voir la ville de façon différente, par exemple sur la rade. Le Parti libéral-radical souhaite dynamiser Genève, offrir une offre supplémentaire à Genève et revenir à une mobilité douce et agréable en ville grâce à ces véhicules hippomobiles. Elle rappelle aussi que la police municipale a eu recours à des véhicules hippomobiles,

ainsi que la police cantonale dans les zones rurales. M^{me} Richard estime que les chevaux entraînent à la fois un certain respect vis-à-vis de la fonction, tout en facilitant le contact social entre la police et la population.

Questions et réponses

Un commissaire demande si la cavalerie concernera la police municipale et si des formations équestres seront prévues en interne.

M^{me} Richard confirme. Elle répond aussi qu'un certain nombre de fonctionnaires de la police municipale sont déjà cavaliers eux-mêmes, mais qu'une formation pourrait tout à fait être envisagée.

Le même commissaire demande comment ces véhicules hippomobiles devraient passer en ville, le public nécessaire n'étant pas toujours présent en ville.

M^{me} Richard répond qu'il n'y a pour l'instant eu aucun accident, et le public touristique semble être demandeur. Elle précise que le responsable actuel des calèches travaille notamment avec les grands hôtels genevois. M. Barazzzone a déjà pu estimer que ces calèches nécessiteraient plus de travail de nettoyage en ville et a pour l'instant refusé que ces calèches aient accès aux abords du lac. Elle précise à nouveau que ces calèches ne créent pas plus de déchets. Elle rappelle qu'il s'agirait d'abord d'un essai, et que si la demande croît, il pourra tout à fait être envisagé d'augmenter le nombre de calèches en ville.

Le même commissaire se demande si, en dehors de la saison touristique, la demande sera toujours la même sans les touristes et s'il y a une possibilité de développer la demande et l'offre.

M^{me} Richard garantit que la demande sera suffisante toute l'année et enjoint à la commission d'auditionner le responsable actuel des calèches.

Un commissaire se demande s'il n'y a pas un amalgame entre la police montée et l'activité touristique et si c'est bien le rôle de la Ville de financer des activités de calèche. Il désire plus de précisions.

M^{me} Richard lui répond que, lors d'une discussion lors du caucus du Parti libéral-radical, M. Wasmer a demandé pourquoi il y avait eu un refus concernant la traversée des parcs publics par les véhicules hippomobiles. Le magistrat a induit en réponse la possibilité d'un retour de la police montée. Le Parti libéral-radical ayant constaté qu'il y avait une demande pour ces deux options, il a choisi d'intégrer les deux au sein de la motion. Elle rappelle que le cheval est un outil, mais également l'ami de l'homme.

La présidente se rappelle qu'un cheval livrait une épicerie à Saint-Gervais, et que l'on trouvait des calèches sur les quais dans les années 1960. Elle estime que

cela peut également avoir une visée pédagogique pour les enfants. Elle demande si ces chevaux pourraient être utilisés pour aider des petites entreprises à faire du transport.

M^{me} Richard est d'accord avec la présidente sur la visée pédagogique de ces chevaux, qui pourraient avoir beaucoup d'effets bénéfiques sur la population, toujours très connectée. Elle note que les calèches sont par exemple amenées à transporter des choses à Zermatt, et sont utilisées par la police dans un grand nombre de grandes villes, telles que Londres ou New York.

Une commissaire note qu'il s'agit selon elle d'une fausse bonne idée. Mélanger la police montée et l'activité touristique ne fait pas forcément sens. La commissaire note le coût dégagé par cette motion afin d'examiner le projet. Elle ne voit pas pourquoi la Ville devrait s'immiscer dans cette idée de véhicules hippomobiles quand une entreprise privée propose déjà ce service de calèches. Finalement, elle propose de demander au magistrat Barazzone une autorisation pour que les calèches puissent circuler dans certaines zones.

M^{me} Richard note que la motion examinée ce soir ne demande pas que l'activité de transport en calèches soit rémunérée par la Ville. Elle ne souhaite pas qu'une entreprise privée soit rémunérée par la Ville, et invite la conseillère municipale à retirer la quatrième invite, qui ne devait pas figurer sur le projet de motion.

La même commissaire se demande si la police municipale sera toujours autant de proximité en montant des chevaux, et si cela ne serait pas plus adapté pour la police cantonale, notamment pour encadrer des manifestations.

M^{me} Richard lui répond que, effectivement, la police cantonale aurait également une bonne utilité des chevaux. Mais elle pense que la police municipale pourrait mieux observer les situations quotidiennes, notamment dans des cas de forte circulation, où le cheval permet d'avoir une vue en hauteur. Si la police municipale montait des chevaux pour faire des traversées des parcs, elle pourrait être une présence dissuasive.

La même commissaire se dit surprise par ce qu'elle entend, rappelle que beaucoup d'enfants fréquentent les parcs publics de la ville, et pense que les chevaux auraient plutôt tendance à effrayer les enfants.

M^{me} Richard rappelle qu'un cheval est éduqué, et qu'il obéit au cavalier. Elle note également que les enfants sont rarement effrayés par les chevaux, contrairement aux adultes.

Un commissaire exprime quelques doutes vis-à-vis de cette motion. Il relève également l'amalgame entre cavalerie et calèche. Il se demande comment le Parti libéral-radical peut porter ce projet alors même qu'il a été abandonné plusieurs fois par le passé, notamment pour des questions de maltraitance animale.

Il rappelle que les chevaux utilisés par la police nécessitent un entraînement très spécifique.

M^{me} Richard engage le commissaire à demander à la police cantonale à combien s'est élevé le montant du dressage des chevaux, ainsi qu'au département de M. Barazzone, qui avait piloté l'essai équestre à la police municipale, ne disposant elle-même pas des chiffres. Elle estime que le dressage d'un cheval ne coûte pas si cher. Elle note également qu'il serait difficile de maltraiter un cheval, beaucoup de lois existant pour protéger les animaux de nos jours, contrairement au début du siècle dernier. Elle précise que ces chevaux sont très bien traités, étant elle-même allée voir le manège où vivent ces animaux.

Un autre commissaire exprime de la sympathie pour cette motion, mais note qu'il reste difficile de visualiser les coûts engrangés. Il considère qu'il s'agit d'une possibilité pour la police municipale, et qu'il est intéressant de l'étudier. Il attend l'arrivée d'une proposition donnant le droit à ces véhicules hippomobiles de circuler en ville, ainsi qu'aux chevaux.

M^{me} Richard répond que la motion parle de calèches privées, et non pas publiques, mais autorisées à utiliser la voie publique. Elle précise que le versement d'une redevance à la Ville pourrait également être étudié. Elle profite de revenir sur la question de l'essai équestre à la police municipale. Elle voit, de façon personnelle, trois ou quatre chevaux circulant au quotidien dans les rues de la ville, si cette motion venait à être acceptée, pas forcément plus.

Un commissaire trouve que cette motion comporte plusieurs éléments qu'il faut démêler. Il trouve assez pertinent la réintroduction des véhicules hippomobiles en ville. Il voit mal comment les chevaux pourront circuler dans des bouchons en heure de pointe, et se demande s'il serait possible d'établir des circuits particuliers.

M^{me} Richard répond que les chevaux pourraient effectivement emprunter les parcs afin d'éviter la circulation routière. Elle invite également la commission à auditionner la personne responsable des calèches pour plus d'informations.

Un autre commissaire rappelle que cette motion n'est pas contraignante. Il trouve qu'il est normal de pouvoir demander au Conseil administratif sa faisabilité, et que les conseillers municipaux ne peuvent pas imaginer eux-mêmes les coûts engrangés. Il demande si les chevaux ne peuvent pas représenter un élément dissuasif face à des dealers par exemple.

M^{me} Richard lui répond que, selon elle, les chevaux représenteront effectivement une mesure de sécurité supplémentaire.

Un autre commissaire demande comment l'évaluation des besoins de la police municipale a été effectuée. Il demande ensuite si le Parti libéral-radical a pensé aux mesures d'accompagnement par rapport aux cheminements pouvant être empruntés par les chevaux.

M^{me} Richard répond que cette circulation s'effectuerait plutôt dans des endroits non accessibles à la voiture, voire les endroits difficiles d'accès à vélo. Elle précise qu'elle n'a jamais vu de cheval perturbé par la circulation. Elle estime se sentir à titre personnel plus en sécurité à cheval qu'à vélo, à titre d'exemple. En ce qui concerne la première question, elle rappelle que l'idée est née d'une conversation avec le magistrat, qui a exprimé avoir entendu une certaine sympathie vis-à-vis des chevaux dans la police municipale, et non pas d'un sondage.

La présidente remercie M^{me} Richard pour sa participation et demande aux commissaires si des auditions supplémentaires sont nécessaires.

Un commissaire demande à aller dans le sens du Parti libéral-radical, et à auditionner le responsable de l'entreprise de calèches, ainsi que M. Barazzone.

Un commissaire demande à ce que les représentants de la police municipale soient entendus.

Un commissaire ajoute qu'il serait également intéressant d'entendre la police cantonale sur ce sujet.

Une commissaire propose d'auditionner en même temps la police municipale et la police cantonale.

Votes

Vote concernant l'audition de la personne responsable de la société exploitant les calèches.

Par 9 oui (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 1 EàG) contre 1 non (S) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve), l'audition est acceptée.

Vote concernant l'audition de M. Barazzone, accompagné de la commandante de la police municipale.

L'audition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Vote concernant l'audition de la police cantonale.

L'audition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Vote concernant l'audition conjointe de M. Barazzone et des représentants des polices municipale et cantonale.

Par 10 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 EàG) et 3 abstentions (2 MCG, 1 UDC), l'audition est acceptée.

Séance du 31 janvier 2019

Audition de M. Shkelzen Hajdari, responsable des Attelages du Léman

M. Hajdari transmet aux commissaires les documents concernant son entreprise, ainsi que son brevet de meneur lui permettant de mener ces attelages. Ce projet est important pour lui. Il est actuellement jardinier paysagiste à 80%, et a fondé les Attelages du Léman en 2014. Il a espéré depuis cette période pouvoir faire de cette activité son métier, ce que cette motion pourrait réaliser. Il a obtenu son brevet de meneur en 2013, et a acquis son premier cheval en 2012. Il n'a pas immédiatement demandé à la Ville de Genève une autorisation de circuler, se sachant sans beaucoup d'expérience à l'époque où son entreprise a été lancée. Il a tout d'abord proposé des prestations à des particuliers, dans le cadre de mariages ou d'anniversaires. Il a rapidement voulu être plus visible, et se rapprocher du centre-ville. La vieille ville de Carouge était un choix idéal, de par sa proximité avec Genève. Il a mis en place un partenariat avec la Ville de Carouge, en passant par la société que la Ville emploie pour sous-traiter les questions relatives au tourisme. Des balades en attelage ont été proposées durant la période estivale dans le centre de Carouge, avec un très bon accueil de la Ville et de la population. L'Association des intérêts de Carouge a par la suite fait appel à M. Hajdari pour mettre en place des balades durant les quatre dimanches de l'Avent, ce qui a, là encore, rencontré un fort succès. Le responsable des attelages a par la suite entrepris de faire une démarche auprès de la Ville, en justifiant son activité par tous les articles de loi qui régulent cette activité. Un effort important a été réalisé en ce qui concerne la présentation de ce dossier, notamment grâce à l'aide d'un graphiste employé par M. Hajdari. Ce dossier se devait d'être assez exhaustif pour pouvoir répondre à toutes les questions et les peurs que la ville aurait pu avoir. Ce dossier a malheureusement reçu une réponse négative. Il lit ensuite quelques pages de son dossier d'application. «Comme vous le savez, ceux-ci visitant notre magnifique ville, se montrent particulièrement sensibles à tout ce qui peut la singulariser par l'originalité et l'excellence des services proposés. Ils repartiront ainsi avec d'heureux souvenirs qu'ils partageront avec leurs proches, améliorant encore l'image de la ville à l'étranger et favorisant ainsi un cercle vertueux de communication positive en faveur du tourisme genevois.» Ce service d'attelages est donc proposé tant aux touristes qu'aux Genevois.

M. Hajdari rappelle que ce moyen de transport est écologique, et que de par sa hauteur, il permet de découvrir la ville d'une façon différente. Les attelages sont présents sur les rives de nombre d'autres lacs, et dans un grand nombre de villes. Ce service reste apprécié par toutes les générations, quand on observe le retour des chevaux dans les milieux urbains. Des villes comme Paris, qui n'avaient plus de calèches depuis une quarantaine d'années, ont repris de type de services. En tout 200 communes en France, en Belgique et en Suisse ont adopté ce type de transports. Il est notamment utilisé pour ramasser un certain nombre de déchets, à

l'instar des sapins. Le cheval est «économiquement intéressant, écologiquement propre et socialement riche». Les calèches de l'entreprise sont conduites par des cochers expérimentés, arborant des tenues d'époque. M. Hajdari souligne qu'il a choisi de venir en «tenue» devant la commission pour montrer l'importance de la tradition à ses yeux. Les calèches sont pour la plupart d'origine suisse, notamment en provenance du canton de Zurich, et ont pour certaines plus de cent ans. Tous les chevaux de l'entreprise sont suivis de façon régulière par un vétérinaire, par un ostéopathe et par un maréchal-ferrant; ils sont sélectionnés pour pouvoir s'adapter au milieu urbain. Les inquiétudes vis-à-vis du comportement du cheval et de son instinct le poussant à la fuite sont justifiées.

Néanmoins, il explique que ces chevaux font l'objet d'une formation jusqu'à ce qu'ils soient aptes à travailler et à faire face à tout type de situations susceptibles de générer du stress; ils peuvent croiser des ambulances, des camions de pompier, des trams, sans broncher à aucun moment. L'attelage fournit également des chevaux à la cavalerie de la Compagnie de 1602, preuve supplémentaire de leur capacité à rester calmes. Les chevaux ont une croissance relativement lente, qui se termine entre six et neuf ans. Lors de périodes comme le marché de Noël, il y a un tournus, les chevaux n'ayant pas encore atteint leur pleine croissance travaillent un jour sur deux. Toute l'entreprise est couverte par les assurances, la couverture allant s'étendre au fur et à mesure de la croissance de l'entreprise. Elle est actuellement assurée à hauteur de 5 millions de francs pour couvrir tout dommage causé par les chevaux ou les attelages. Le cheval est également un médiateur social. Il permet à des enfants vivant en milieu urbain d'être en contact avec des animaux, ou bien à des personnes âgées de se remémorer une époque révolue, notamment à Genève, où des attelages étaient présents il y a encore cinquante ans. Le cheval permettrait de remettre du vivant et de la convivialité au sein de la ville.

M. Hajdari précise qu'il possède également une petite formation de moniteur socio-éducatif, et qu'il souhaite développer des activités pour des jeunes en dehors du système social, à travers le cheval. Le cheval a un statut d'animal respecté, et ce chez toutes les couches de la population, et permet de favoriser le respect des animaux. En ce qui concerne la relative lenteur du cheval dans la circulation urbaine, il a été montré que les automobilistes sont très enclins à respecter le cheval, et à accepter cette lenteur.

Questions et réponses

Un commissaire remercie M. Hajdari pour sa présentation. Il rappelle que l'entreprise demande simplement une autorisation, sans nullement requérir des subventions de la part de la Ville. Il note cependant que la circulation automobile est déjà lente à Genève, et se demande si les chevaux ne seraient pas un handicap

supplémentaire à la fluidité du trafic. Il demande si des parcours ont été préétablis, qui permettraient de ne pas rallonger la circulation, les quais comptant parmi les points de circulation les plus difficiles à Genève. Finalement, il demande également si une phase pilote serait envisageable avant de normaliser cette entreprise en ville.

M. Hajdari lui répond que lorsque la demande a été émise auprès de la Ville, il n'avait pas pour projet d'occuper la chaussée sur laquelle circulent les automobilistes. Il a choisi de circuler sur la chaussée en guise de manifestation. La loi considère les calèches comme des véhicules à part entière, lui donnant le droit de circuler sur la chaussée. Il est par conséquent interdit aux calèches de circuler sur des voies cyclables ou piétonnes. L'objectif n'est en aucun cas d'augmenter le temps de circulation entre deux points en ville. Dans la demande du responsable, la plupart des parcours étaient prévus dans les allées des parcs et des jardins. Il y a eu une crainte de l'administration concernant ce point, l'idée de chevaux dans le centre étant encore difficile à accepter. Il précise qu'il a pu rencontrer M. Haemmerle, vice-président de l'association des guides touristiques genevois, avec qui il a pu penser à ces différents parcours. Ces parcours emprunteront par moments la chaussée, mais en dehors des forts moments d'affluence. D'une part pour éviter de ralentir le trafic, et d'autre part pour ne pas stresser les chevaux. Certains tours, notamment aux Nations, seront obligés d'emprunter la chaussée, mais les tours du centre-ville se feront quasi uniquement dans les allées des parcs et jardins. En ce qui concerne une phase pilote, il a été convenu avec M. Petit, du Service de l'espace public (SEP), qu'une phase-test serait mise en place, suite à l'obtention de l'autorisation.

Un commissaire remercie M. Hajdari pour sa présentation, et souligne le retour de l'engouement vis-à-vis des animaux. Il note également qu'avec ou sans fiacre, la circulation en ville restera problématique. Il note aussi que M. Hajdari voit la calèche comme un moyen de mobilité douce, et lui demande si l'autorisation de circuler manquante concerne uniquement les parcs.

M. Hajdari lui répond qu'il a fait appel à un avocat pour demander la chose suivante: la loi réglementant la circulation des fiacres étant ancienne, n'y aurait-il pas une possibilité de regarder dans le droit de l'époque si les fiacres peuvent circuler en toute légalité dans les allées des parcs, nombre de lois concernant les calèches étant entrées en vigueur avant l'essor des véhicules à moteur? Cette question n'a pour l'instant pas encore eu de réponse. Il précise qu'il a préféré faire une demande à la Ville, d'une part par politesse, et d'autre part pour obtenir un soutien. La phase-test servira à penser à la façon dont il est possible d'optimiser le transport hippomobile. Ainsi, il envisage d'utiliser deux chevaux en Vieille-Ville en raison de la montée, ainsi que pour augmenter la vitesse. L'entreprise a réalisé que l'utilisation des chevaux de trait n'était pas idéale, ces chevaux ayant un pas naturellement plus lent. De ce fait, des chevaux plus rapides pourraient

être utilisés dans l'avenir. Il rappelle à nouveau qu'aucune interdiction n'existe à l'heure actuelle concernant la présence de fiacres sur la chaussée.

Le même commissaire demande par la suite comment seraient rémunérés les cochers, et si la Ville devrait y être impliquée. Il demande également quel est le retour sur investissement des calèches.

En ce qui concerne la première question, M. Hajdari répond qu'il ne demande aucune participation financière de la Ville. En revanche, il tient à préciser qu'il souhaite que ses prestations restent accessibles à toutes et tous, avec des prix relativement bas. Il ne demanderait de participation que dans le cadre de collaboration avec la municipalité, par exemple s'il était demandé à l'entreprise de participer à de la collecte de déchets (sapins). Par rapport au paiement des cochers, ceux-ci seront payés par l'entreprise.

En ce qui concerne la deuxième question, M. Hajdari répond que la population soutient le projet, et y est réceptive. La demande est suffisante pour que cette activité soit lucrative.

Un commissaire remercie M. Hajdari pour la présentation et souligne la passion de l'auditionné. Il demande de combien d'attelages et de chevaux l'entreprise dispose. Il lui est répondu que l'entreprise possède actuellement quatorze chevaux et tout autant d'attelages. Les chevaux sont installés dans les écuries du Polo Club de Genève, en raison de la présence d'infrastructures qui facilitent l'entraînement et le dressage des chevaux.

Un autre commissaire demande si les fiacres disposent d'un régime spécial par rapport au reste des véhicules circulant sur la chaussée, notamment en termes de vitesse.

M. Hajdari lui répond qu'il n'existe pas de limitation de vitesse réglementaire différente pour les fiacres. Un attelage ne peut pas atteler plus de trois chevaux de front côte à côte les uns aux autres, et ne peut pas atteler en tout plus de six chevaux.

Un autre commissaire demande si les fiacres peuvent circuler sur les quais.

M. Hajdari lui répond que ce serait le cas uniquement suite à une autorisation de la part de la Ville. Il rappelle une des réponses de M. Barazzone lors d'une interpellation orale, où ce dernier relevait que les véhicules hippomobiles rajouteraient une charge supplémentaire de travail au service de la Voirie. Il précise à nouveau que les fiacres sont équipés de sacs à crottin, ce qui permet de garder les allées propres.

Un commissaire demande ensuite où ces sacs sont vidés.

M. Hajdari répond que les sacs pourraient être vidés dans des conteneurs à compost, présents à divers points dans la ville. Il souhaiterait également que ce

compost puisse être à la disposition des habitants. La logistique restera assurée par l'entreprise.

Un commissaire demande si M. Hajdari est inscrit au Registre du commerce.

M. Hajdari lui répond qu'il a été inscrit au Registre en tant que société en nom propre, suite à des faillites. Lorsqu'il a déposé son dossier à la Ville, il a souhaité être inscrit au Registre du commerce afin de rassurer. Cependant, son chiffre d'affaires étant trop faible, il ne peut pas être considéré comme Société à responsabilité limitée (Sàrl), ce qui permettrait de dissocier les frais de la société et les frais propres du gérant.

Un commissaire se demande si d'autres entreprises genevoises seraient intéressées ou sur le point de développer cette activité.

M. Hajdari lui répond que d'autres personnes sur Genève effectuent ce type de prestations, par exemple à Carouge, mais que cela se fait uniquement auprès de privés, dans le cas d'événements précis. En revanche, il précise que les Attelages du Léman sont les seuls à proposer ce format de balades. La Ville lui a cependant fait savoir qu'un appel d'offres aurait lieu, même sans demande de subventions.

Une commissaire note qu'il est important que l'entreprise soit inscrite au Registre, afin d'avoir un statut net. M. Hajdari lui répond qu'il a pour objectif de créer des emplois. Les employés actuels sont tous payés à la commission, par pourcentage. Il note que ce métier ne peut être occupé que par des personnes passionnées. Il souhaite que la main-d'œuvre reste qualifiée, avec des cochers formés.

Un commissaire relève l'intérêt touristique manifeste d'un tel projet. Cependant, au niveau touristique, il rappelle que Genève ne dispose pas du même tissu touristique que des métropoles comme Paris ou Londres. La plupart des nuitées enregistrées à Genève sont relatives à des voyages d'affaires, il se demande si cette activité serait aussi lucrative que la présentation de M. Hajdari le laisserait entendre, et si cela pourrait durer sur le long terme.

Le commissaire demande si M. Hajdari peut donner des garanties à la commission sur la viabilité économique du projet. Il lui est répondu que les prestations touristiques ne seraient qu'une partie des activités qui sont en train d'être développées par l'entreprise.

M. Hajdari note un partenariat avec l'entreprise Co-Objectifs 21 SA pour proposer de nouvelles formes de ramassages de déchets à l'année aux communes situées entre Genève et Lausanne. Il note également qu'un service de transport funéraire pourrait être proposé en collaboration avec le service des cimetières, avec un corbillard d'époque. Il s'agirait là d'un moyen écologique et poétique de rendre hommage aux défunts. Il note aussi sa participation renouvelée aux dimanches de l'Avent à Carouge, ainsi que son probable retour au marché de

Noël du parc des Bastions. Enfin, le responsable rappelle qu'il effectue déjà des tours en calèche auprès des clients des hôtels genevois. Par rapport à d'autres transports touristiques, comme un petit train, ce transport permet d'avoir plus d'intimité et une autonomie énergétique quasi totale. Il est donc possible d'assurer la pérennité économique de l'entreprise.

Un commissaire demande à M. Hajdari quelle a été la difficulté rencontrée au niveau de la sécurité routière ou au niveau de la sécurité des passagers.

M. Hajdari lui répond qu'il n'y a eu aucun problème jusqu'ici concernant la sécurité des personnes. Il ajoute qu'une personne s'est plainte du manque de visibilité de la calèche sur la chaussée, bien que les lumières présentes soient entièrement conformes à la législation en vigueur.

Un commissaire note que l'activité serait plus étendue que ce que prévoit la motion.

M. Hajdari lui répond que sa seule présence à la commission relève de sa demande d'autorisation de circuler dans les parcs. Cependant, la meilleure manière de valoriser cette activité est de la faire vivre par le biais d'autres activités.

Le même commissaire demande également si la Ville devrait payer quelque chose dans le cadre du transport funéraire.

M. Hajdari lui répond qu'il s'agirait uniquement d'un service supplémentaire proposé, à la charge des familles.

La présidente demande si les documents fournis par M. Hadjari peuvent être transmis de façon numérique aux membres de la commission. Elle remercie M. Hadjari pour sa venue et le libère.

M. Hadjari remercie la commission pour l'intérêt qu'elle a porté à son projet. Des auditions supplémentaires étant encore prévues, la commission ne passera pas au vote ce soir.

Séance du 30 janvier 2020

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M^{me} Christine Camp, commandante et cheffe du Service de la police municipale (SPM), et de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel

En l'absence de M. Barazzone, excusé ce soir, il sera représenté par M^{me} Camp et M. Scherly. Le président les invite à entamer leur présentation.

M. Scherly rappelle que les deux auditionnés sont présents ce soir pour l'étude de deux demandes distinctes: l'autorisation, par la Ville, de circuler dans

les parcs pour les calèches et la création d'une police montée au sein de la police municipale.

M. Scherly note que, pour ce qui est de l'autorisation de circuler, deux possibilités s'offrent à cette type d'exploitation pour exercer une activité: soit la possibilité pour une calèche d'utiliser la route, ce qui l'oblige uniquement à respecter la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), sans autorisation particulière de la Ville, soit la possibilité pour une calèche de circuler dans un parc, sur une place, sur des chemins ou des promenades, ce qui constitue une activité accrue sur l'espace public, qui nécessite une demande d'autorisation spéciale de la part de la commune.

Du point de vue du DEUS, cette dernière idée n'est pas souhaitable, l'activité étant déjà forte dans les parcs de la Ville, qu'il s'agisse d'enfants, de promeneurs, de grillades, etc. L'ajout de chevaux dans les parcs ne ferait qu'encombrer davantage un espace largement sollicité durant les beaux jours.

M^{me} Camp rappelle que les conducteurs et conductrices de calèches doivent effectivement respecter le cadre légal de la LCR, qu'il n'est pas nécessaire d'être au bénéfice d'un permis de conduire et qu'elles doivent être conduites par des personnes âgées d'au moins quatorze ans. Les cavaliers et conducteurs et conductrices d'animaux doivent observer par analogie les règles fixées pour les conducteurs et conductrices de véhicules (présélection, priorités, signes de la main, etc.). Selon le règlement municipal des espaces verts de la Ville de Genève, ces calèches étant associées à des véhicules, à l'instar des vélos, elles sont obligées de rester sur des chemins bétonnés et ne peuvent pas être stationnées dans un parc, à moins que le règlement municipal susmentionné ne soit modifié.

Pour ce qui est de la police montée, M^{me} Camp note qu'elle avait proposé en 2018 un projet similaire à M. Barazzone. A l'époque, seules trois collaboratrices de la police municipale, pratiquant déjà l'équitation, étaient motivées à créer cette police montée. Cela dit, la population est très concentrée en Ville. La police cantonale possède effectivement une police montée, mais exerce principalement dans les bois de Versoix, ce qui diffère de la densité démographique que l'on trouve sur le territoire municipal. Cette police montée engendre donc des problèmes de sécurité, notamment vis-à-vis de possibles incidents avec les animaux. La police municipale proposait alors plutôt un engagement ponctuel, à raison de quatre sorties équestres par an, notamment lors de l'ouverture du cortège de la Fête des écoles ou pour des patrouilles sur les quais durant les périodes estivales. Les chevaux seraient fournis par la Fondation Darwin, dont les animaux sont habitués à effectuer des patrouilles de ce type, étant déjà employés par la police cantonale. M^{me} Camp note que l'idée est très intéressante, mais pose trop de problèmes en termes de sécurité, ce qui causerait des dégâts d'image importants pour la Ville en cas d'accident.

Questions et réponses

Le président remercie les auditionnés pour leur présentation et ouvre le tour de parole aux membres de la commission pour d'éventuelles questions.

Un commissaire note que la Ville de Montréal possède une police montée très visible et se demande comment seront ramassés les déchets des chevaux.

M^{me} Camp note que face à cette possible insalubrité du domaine public, le service a envisagé deux solutions: soit la mise en place d'une patrouille supplémentaire suivant la patrouille équestre pour ramasser ces déchets, soit la mobilisation des services de la Voirie-Ville propre. Dans les deux cas, ces solutions demandent des coûts de personnel supplémentaires. Il faut cependant noter que ces chevaux ont l'habitude d'être en milieu urbain, certes, mais n'ont pas la même assiduité au travail que les animaux utilisés dans d'autres polices montées, à l'instar de Montréal, Paris ou Londres.

Le même commissaire se demande où seraient logés ces animaux.

M^{me} Camp répond que ces animaux appartenant à la Fondation Darwin, la question n'a pas été évaluée.

Un autre commissaire note que ce projet était intéressant car il ciblait des endroits précis, comme le parc des Bastions ou les quais, proches des hôtels de luxe. Il se demande s'il ne serait pas pertinent de maintenir l'activité à ces endroits ciblés.

M. Scherly note qu'une seule société pratique actuellement cette activité de calèche. Cette personne travaille aujourd'hui avec des hôtels et s'en tient au cadre légal fixé par la LCR. Elle avait également mis en place un partenariat avec le marché de Noël mais continuait, là encore, de circuler sur la route. Cependant, de l'avis du magistrat, il ne semble pas optimal de généraliser cette activité à l'ensemble de l'espace public pour éviter l'encombrement des espaces publics et pour éviter d'entrer en conflit avec les usages de l'espace public évoqués préalablement.

Un commissaire note que le projet était vraiment ciblé, et que face à la motivation de cet entrepreneur, la Ville aurait peut-être un intérêt à avoir une certaine tolérance vis-à-vis de cette personne, voire à mettre en place un partenariat ponctuel, plusieurs fois par an.

M. Scherly répond que cette activité peut être autorisée ponctuellement pour cette manifestation, si cela fait sens, cela a par exemple été le cas lors du marché de Noël, l'activité des parcs n'étant pas destinée aux chevaux.

Un commissaire demande à M^{me} Camp si elle pourrait préciser à la commission la vitesse minimale prévue par la LCR pour circuler sur la route.

M^{me} Camp répond qu'il n'y a pas de vitesse minimale prescrite, sauf sur les semi-autoroutes et autoroutes. Toutefois, la LCR estime à 10 km/h la vitesse moyenne d'une calèche sur la route.

Un commissaire note qu'à la lecture de cette motion, la demande semblait uniquement être d'engager des démarches, d'examiner l'opportunité et de voir comment cette activité pourrait être déployée. Le conseiller municipal constate que les auditionnés parlent d'un certain manque d'espace, alors même que les grandes villes citées précédemment connaissent une forte densité urbaine. Il souhaiterait savoir quels seraient les avantages d'une patrouille équestre pour la police municipale.

M^{me} Camp répond qu'il s'agit d'une motorisation écologique, qui rend la proximité avec la population plus facile, notamment auprès des enfants.

Le même commissaire se demande également quels seraient les avantages des calèches pour la Ville.

M^{me} Camp rappelle que les calèches n'ont pas à demander une autorisation à la Ville tant qu'elles restent sur les routes. En revanche, c'est à la Ville de décider si elle veut soutenir ou non cette activité. En cas de soutien, elle devrait certainement modifier son règlement sur les espaces verts.

Une commissaire se rappelle que lors de la venue du responsable des Attelages du Léman, ce dernier avait exprimé sa volonté de mettre en place un itinéraire passant auprès des parcs et des grands hôtels et n'avait pas obtenu de réponse claire de la part de la Ville.

M. Scherly rejoint les propos de la commandante Camp en rappelant que pour ce qui est de la circulation dans les parcs, la réponse de la Ville reste négative à ce jour.

Un commissaire se demande si M. Scherly ou M^{me} Camp pourraient fournir des éléments financiers à la commission, notamment sur l'achat des chevaux ou encore la mobilisation du personnel.

M^{me} Camp répond que pour ce qui est de la police montée, l'activité avait été chiffrée à 2134 francs par an, à raison de trois sorties par an, ce qui comprenait la location des chevaux (35 francs par jour et par cheval), le transport (100 francs par transport), la formation obligatoire des cavaliers à chaque occasion (50 francs par cavalier et cavalière), le matériel et l'équipement (630 francs) et le ramassage des déjections.

Le même commissaire souhaite savoir ce qu'il en est au niveau de la formation du personnel.

M^{me} Camp rappelle qu'elle n'a pour l'instant que trois personnes ayant montré un intérêt pour cette patrouille équestre. Bien que pratiquant toutes

l'équitation sur leur temps personnel, elles devraient tout de même suivre la formation obligatoire.

Un commissaire note que ces trois personnes seraient détachées, aux dépens des missions obligatoires des agent-e-s de la police municipale (APM).

M^{me} Camp répond que cette motion n'entre effectivement pas dans les priorités de la police municipale dans le contexte actuel, même si ces activités auraient lieu à des horaires différents des plages couvertes par la police municipale. En plus, il s'agira de déterminer également des indemnités horaires différentes.

Un commissaire souhaite savoir, au niveau de la police montée cantonale, si les actions sont ponctuelles ou permanentes, et quel est le rayon d'action de cette police montée.

M^{me} Camp note que cette patrouille travaille essentiellement à Versoix, dans les bois, et que son but est de repérer les problématiques dans les zones forestières ou rurales du canton. Cette patrouille n'a donc pas d'engagement en territoire urbain. Des synergies sont possibles, mais la police cantonale n'a pas de volonté à venir travailler avec cette patrouille dans un centre urbain.

Le même commissaire se demande cependant si la police municipale ne pourrait pas bénéficier de l'entraînement de la police cantonale.

M^{me} Camp répond que les APM de la Ville de Genève ne peuvent pas légalement sortir du territoire municipal et y intervenir, ce qui rend compliqué l'entraînement à Versoix, par exemple.

Un autre commissaire entend que M^{me} Camp parle uniquement de deux ou trois chevaux, et non pas d'une cavalerie, contrairement à ce que demande la motion.

M^{me} Camp répond qu'il n'y a de toute façon pas assez de cavalières ou de cavaliers dans les rangs de la police municipale pour assurer une cavalerie à grande échelle à ce jour.

Un commissaire relève la problématique de la formation des APM, mais aussi du dressage des animaux. Lors de l'audition des Attelages du Léman, le conseiller municipal avait constaté que dresser des chevaux pour de telles activités en milieu urbain était assez difficile, ce qui le pousse à s'interroger sur ce projet.

M^{me} Camp répond que la police municipale profiterait de l'expérience de la Fondation Darwin pour socialiser ces chevaux en milieu urbain. D'autre part, la police cantonale utilise déjà ces chevaux. Toute la formation antérieure du cheval serait du ressort de la Fondation. Pour ce qui est des assurances, il n'y a pas besoin d'une assurance spécifique, en dehors d'une responsabilité civile, que la Ville a forcément en cas de dommages.

Un commissaire réagit aux propos de M^{me} Camp et trouve que les motions sont souvent éloignées des préoccupations réelles de la police municipale. Le conseiller municipal aimerait entendre la commandante, à l'avenir, sur les objectifs fondamentaux de la police municipale, afin de donner des pistes de réflexion à la commission.

Discussion et votes

Après le départ des auditionnés, le président souhaite savoir quels sont les projets de la commission concernant la motion M-1364.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que cette motion est traitée depuis longtemps par la commission, et qu'il serait certainement possible de la voter ce soir.

Un commissaire Vert annonce que son groupe rejoint le Parti libéral-radical sur cette idée.

Un commissaire du Parti socialiste note qu'il serait également prêt à voter cette motion ce soir, à condition d'avoir une garantie qu'aucune cavalerie ne serait mise en place.

Un commissaire du Parti libéral-radical souhaite rappeler qu'il est difficile d'avoir un suivi des auditions demandées, et qu'un certain nombre des auditions demandées n'ont souvent pas de suite. Il aimerait tout de même entendre les auditionnés à venir sur cette question, pour obtenir plus d'informations, notamment sur la thématique du tourisme.

Le président note qu'il y a donc deux positions: le vote direct ou le maintien des auditions en attente.

La commission passe au vote concernant la proposition de voter le soir même.

Par 12 oui (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 1 non (PLR), la proposition est acceptée.

Le président donne la parole aux commissaires pour leurs prises de position respectives.

Une commissaire d'Ensemble à gauche note que cette motion permettrait d'amener de la poésie en Ville, et qu'il est agréable de se promener en calèche, surtout durant la période estivale.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle le succès de cette initiative durant le marché de Noël. Peu d'animations ont lieu en hiver sur les quais, et la présence de calèches pourrait amener une dimension poétique à la Ville, des images d'une autre époque. Il s'agit d'autre part d'un transport

écologique, qui ne salit pas, et qui permet de découvrir Genève sous un nouvel angle. Cette motion n'est pas trop exigeante, et ouvre la possibilité d'avoir une cavalerie au niveau de la police municipale, pour un prix très modeste.

Un commissaire du groupe des Verts note que cette motion amène deux problématiques distinctes. La police montée, sur laquelle la commandante a été claire, n'est pas une priorité pour la police municipale, et mobiliserait des agents dont le service aurait bien besoin. Pour ce qui est de l'activité de calèche, aussi touristique et agréable soit-elle, elle pose un problème de circulation, notamment aux dépens des cyclistes et des piétons. L'utilisation de ces animaux reste problématique en milieu urbain. Les Verts refuseront ce projet de motion, et en cas d'acceptation, proposeront un amendement pour séparer ces deux problématiques dans des motions distinctes.

Une commissaire du Parti libéral-radical informe que son groupe soutiendra cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre note que les chevaux apportent une dimension romantique à la Ville, et sont un plaisir pour les habitants durant toutes les saisons. Son groupe est donc favorable à cette motion.

Un commissaire du Parti socialiste note que son groupe considère que cette motion est inopérante vis-à-vis de l'activité de calèche, qui est une activité pouvant déjà avoir lieu. Pour ce qui est de la police montée, ce type de propositions n'est pas jugé pertinent par le groupe socialiste, qui refusera cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien informe que son groupe soutiendra cette motion, qui permet de proposer du rêve à la population. Cependant, le Parti démocrate-chrétien souhaiterait modifier quelques éléments dans les invites, notamment sur les démarches à entreprendre. Il rappelle qu'il s'agit d'une motion, et que le Conseil administratif aura le dernier mot sur le sujet.

Un commissaire du Parti socialiste note que, à titre personnel, il soutiendra cette motion.

La commission passe au vote concernant la motion M-1364.

Par 8 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 1 EàG) contre 4 non (3 S, 1 Ve) et 1 abstention (S), cette motion est acceptée.

29 mai 2020

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de M^{mes} et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean Zahno, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Didier Lyon: «Trésors et patrimoine horloger cachés à Genève: remettons les pendules à l'heure».

Rapport de M. Emmanuel Deonna.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du Conseil municipal du 16 janvier 2019. La commission s'est réunie les 4, 11 et 18 mars 2019 sous la présidence de M^{me} Michèle Roulet. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Isaline Chételat, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'importance que revêt l'horlogerie pour Genève qui est l'un des berceaux de ce fleuron industriel de l'économie suisse et dont les prémices remontent au XVI^e siècle;
- le foisonnement de chefs-d'œuvre horlogers d'une valeur inestimable qui crouissent actuellement à l'abri du regard du grand public, suite aux ignobles vols et déprédations survenus en 2001 et 2002 au Musée genevois de l'horlogerie et de l'émaillerie, et qui ont précipité sa fermeture;
- que la situation actuelle est un peu semblable à une horloge sans aiguilles et qu'il convient par conséquent d'y remédier de façon idoine en remettant les pendules à l'heure;
- que le Salon international de la haute horlogerie (SIHH), qui se tiendra à Palexpo à Genève du 14 au 17 janvier 2019, est un événement phare pour l'horlogerie et pour Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre les mesures nécessaires en vue d'exposer rapidement, y compris de manière temporaire, nos bijoux patrimoniaux horlogers au grand public, dans un lieu adéquat (par exemple au Musée Rath), sans attendre la fin des éventuels travaux de rénovation des salles d'exposition du Musée d'art et d'histoire;
- de présenter au Conseil municipal des propositions détaillées en vue de garantir dans les meilleurs délais une exposition permanente des chefs-d'œuvre de l'horlogerie genevoise.

Séance du 4 mars 2019

Audition de M. Daniel Sormanni, motionnaire

M. Sormanni rappelle tout d'abord que Genève est une des patries de l'horlogerie. Depuis les cambriolages de 2001 et 2002, ces trésors sont désormais enfouis dans une cave du Musée d'art et d'histoire (MAH), ce qui est particulièrement dommageable eu égard à la place qu'occupe l'horlogerie à Genève. La rénovation du MAH ayant été repoussée suite au référendum de 2016, il estime qu'il faut aujourd'hui trouver une solution provisoire pour exposer ces chefs-d'œuvre. M. Sormanni indique qu'une partie des pièces volées ont été rachetées grâce à l'argent de l'assurance. M^{me} Fallet, la conservatrice de la collection d'horlogerie du MAH, regretterait aussi que le public ne puisse pas admirer les éléments de cette collection.

M. Sormanni est d'avis que des solutions existent, notamment celle du Musée Rath citée dans la motion M-1373 car ce musée abrite des expositions temporaires du MAH. Il serait donc envisageable que le Musée Rath expose une partie des 20 000 pièces et cela dans un délai relativement rapide en attendant la rénovation du MAH qui comprendra un secteur «horlogerie». Les horlogers de Genève espèrent que ce patrimoine soit rendu au public. M. Sormanni évoque également le petit musée privé de Patek Philippe. Il considère que plusieurs années s'écouleront avant que la collection d'horlogerie ne puisse être exposée au MAH. Il est donc essentiel de trouver, dans les meilleurs délais, des locaux provisoires pour que le public ait accès à ces joyaux. L'histoire horlogère de Genève doit être valorisée. Rolex, grâce à sa fondation, est le mécène principal pour nombre d'activités. Relancer ce musée de l'horlogerie serait donc un acte important.

Une commissaire demande s'il n'est vraiment pas possible d'exposer cette collection au MAH et si, actuellement, un conservateur pour ce domaine est rattaché au MAH.

M. Sormanni mentionne que M^{me} Fallet est conservatrice.

Plusieurs commissaires estiment qu'il serait opportun de l'auditionner.

M. Sormanni rappelle qu'inclure un secteur «horlogerie» figurait dans le projet refusé en 2016. Un tel secteur est aussi prévu dans le nouveau projet d'agrandissement. Mais le délai pour sa mise en œuvre est long. Les pièces d'horlogerie ne sont pas exposées dans le musée actuel, c'est par manque de place et de sécurité adéquate.

La même commissaire fait remarquer que le Musée Rath est principalement dévolu aux expositions des beaux-arts.

M. Sormanni indique que nombre d'expositions temporaires au Musée Rath présentent des pièces du MAH.

Plusieurs commissaires soulignent que le Musée Rath fait partie du MAH.

La présidente précise que le Musée Rath est un legs des sœurs Rath et pense qu'il y est peut-être inscrit qu'il doit être consacré aux beaux-arts. Elle s'interroge sur la possibilité d'inclure dans les beaux-arts l'horlogerie où l'émaillerie est très présente.

Une commissaire rappelle que le bâtiment du Musée Rath a été utilisé à d'autres fonctions que l'exposition des beaux-arts, notamment pour le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) durant la Première Guerre mondiale où se situait l'agence pour les prisonniers de guerre.

Une autre commissaire estime que tous les commissaires sont certainement favorables, sur le fond, à la motion. Les pièces du Musée Patek Philippe sont, selon elle, prodigieuses. Le lieu est incontournable, pas assez connu à Genève. Sur la faisabilité de l'exposition de pièces d'horlogerie, elle évoque les instruments anciens et souligne son souhait qu'ils soient visibles du public. Leur exposition génère des problèmes de sécurité pour leur convoyage et la surveillance. La commissaire demande si les chefs-d'œuvre d'horlogerie ne pourraient pas être exposés dans un lieu fixe, par exemple une église. Elle évoque certaines églises des pays nordiques transformées en musées. Elle regrette que de moins en moins de bâtiments appartenant à la Ville de Genève ou à l'Etat soient disponibles pour des expositions. Par ailleurs, les normes de sécurité ont été renforcées pour ce type d'expositions. Elle demande donc s'il ne serait pas préférable de trouver un lieu fixe pour l'horlogerie et donc ne pas avoir recours à des expositions temporaires.

M. Sormanni se préoccupe du délai et trouverait regrettable d'attendre encore dix ans avant de rendre visible cette collection à nouveau au public. Il voudrait qu'un endroit provisoire soit dévolu à l'horlogerie en attendant son rapatriement dans le nouveau MAH. Il s'inquiète de la sécurité dans les églises si la proposition de sa collègue était retenue pour l'horlogerie.

Dans l'esprit d'une réalisation rapide, avant la création d'un département «horlogerie» au MAH, la présidente de la commission demande si la programmation du Musée Rath est prévue plusieurs années à l'avance.

Plusieurs commissaires proposent de poser cette question au magistrat en charge des arts et de la culture.

M. Sormanni mentionne que le Musée Rath est souvent fermé. En outre, il se déclare favorable à tout autre lieu d'exposition. Il souhaite simplement que le public puisse accéder à ces chefs-d'œuvre sans attendre encore dix ans.

Une commissaire trouve la proposition de M. Sormanni très claire.

La présidente prend note de la demande d'audition de M^{me} Fallet et souhaite entendre les autres propositions d'audition.

M. Sormanni pense qu'il serait bien évidemment également opportun d'entendre le conseiller administratif concerné ainsi qu'une délégation des horlogers.

L'audition de M. Sormanni prend fin.

Vote

L'audition de M^{me} Estelle Fallet est acceptée à l'unanimité.

Séance du 11 mars 2019

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^{me} Carine Bachmann, directrice du DCS, de M^{me} Estelle Fallet, conservatrice du Musée de l'horlogerie, et de M. Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH)

La présidente rappelle le sujet de la motion M-1373, le vol qui a eu lieu au Musée de l'horlogerie, désormais fermé, et la volonté des motionnaires. Elle évoque le legs des sœurs Rapin et pose la question d'éventuelles conditions mises à l'utilisation de ce qu'elles ont légué. Une des questions est de savoir selon elle si des montres peuvent être exposées dans ce lieu.

M. Kanaan estime que la motion est tout à fait sensée. L'horlogerie est effectivement un des trésors de Genève. Par ailleurs, ce secteur concerne le cœur des métiers genevois. C'est à la fois un enjeu économique et un enjeu patrimonial, historique, de savoir-faire, de culture urbaine, etc. C'est toute l'histoire de Genève qui est marquée par les métiers de l'horlogerie. Cette motion conviendrait au Conseil administratif. La dernière exposition temporaire majeure a eu lieu en 2011. La Ville a beaucoup développé la collaboration avec les milieux horlogers sur la valorisation des métiers. Il rappelle l'existence des Journées des métiers d'art, qui sont issues d'une entreprise horlogère de la place, Vacheron Constantin. Ces journées rencontrent un succès considérable. La prochaine édition aura lieu le premier week-end d'avril. Le MAH est d'ailleurs partenaire. M. Kanaan souligne que les métiers de l'horlogerie passionnent les Genevoises et les Genevois. La Ville est aussi partenaire de l'horlogerie pour les grands prix d'horlogerie. Chaque année, la Fondation du Grand Prix d'horlogerie réalise un grand travail de sélection de montres par catégorie. Le MAH est un partenaire majeur, puisque les montres nominées y sont exposées. Grâce à cela, chaque année, des dons sont offerts par certaines marques, ce qui enrichit les collections. Il mentionne la préparation pour l'automne 2019 d'un autre événement horloger: la Geneva Watch Week. Cet événement vise à ouvrir les lieux patrimoniaux, comme les musées, les ateliers et les magasins. M. Kanaan concède que ces événements ne remplacent

pas une exposition, mais ils indiquent que la Ville est très active dans le domaine de l'horlogerie.

En ce qui concerne la position du MAH, le magistrat recommande à la commission d'auditionner – également pour la motion M-1373 – les coprésidents de la commission d'experts qui a produit le rapport pour l'avenir du MAH: M. Roger Mayou, directeur sortant du Musée de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et M. Jacques Hainard, ancien directeur du Musée d'ethnographie de Genève (MEG). Selon lui, la question de l'horlogerie s'inscrit dans les éléments clés du futur MAH. Les deux experts précités proposent dans leur rapport un parcours axé sur tout ce qui caractérise Genève dans sa richesse et sa diversité. Pour certaines collections, comme celle de l'horlogerie, des espaces spécifiques seront réservés. M. Kanaan remercie la commission pour le vote à l'unanimité du crédit d'étude pour ce musée.

M. Marin explique que la collection d'horlogerie comporte plus de 20 000 pièces et souligne que son institution en prend grand soin. Il avoue «avoir sursauté» à la lecture du terme «croupissent» qu'on peut lire dans la motion.

M^{me} Fallet a suivi le déménagement et le transport de 20 000 pièces d'horlogerie, un travail énorme ayant duré plus d'une année. A cette occasion, les inventaires ont été améliorés. Des photographies de chaque pièce ont été prises. Les restaurations nécessaires ont été effectuées.

M. Marin indique que la collection est actuellement en excellent état. Le MAH ne dispose pas d'un espace permanent pour la présenter. Néanmoins, comme l'a rappelé le magistrat, le MAH essaie d'être présent dans le domaine de l'horlogerie. M. Marin rencontre régulièrement les acteurs du monde horloger. Le MAH a réussi à faire venir dans ses murs le Grand Prix de l'horlogerie. Les montres de ce Grand Prix y sont présentées durant une semaine, et environ 3500 personnes se rendent à cette exposition. Selon M. Marin, l'intérêt des Genevois pour l'horlogerie est évident. Lorsque Vacheron Constantin a souhaité organiser une grande exposition en Chine, cette entreprise s'est adressée au MAH afin d'en faire une exposition conjointe. Il ne s'agissait pas d'une exposition-vente, mais d'une exposition patrimoniale. Par ailleurs, il rappelle que des horlogers se rendent au musée et des dons lui sont régulièrement accordés. La vie de la collection d'horlogerie est donc entretenue afin que, le jour venu, elle puisse être présentée.

M. Marin estime que l'identité de la collection est très forte et doit être conservée. D'autre part, cette collection a aussi un aspect transdisciplinaire. Rajouter une horloge du XVIII^e siècle dans une salle qui expose du mobilier de cette époque a tout son sens, bien que le mobilier et l'horlogerie soient des domaines différents. Il est important de mettre en contexte les collections chaque fois que cela est possible. Ponctuellement, le musée prête également des objets.

M^{me} Fallet aborde la question des présentations thématiques pour lesquelles les collections sont mobilisées pour les salles d'expositions permanentes. Des projets de réaccrochages, par exemple dans le salon de Cartigny, sont en cours pour insister sur la caractéristique de ce style néoclassique, ce qui permet une juxtaposition d'objets provenant de diverses collections. Il y a également un projet d'exposition au Musée Rath «Genève 1900», et l'horlogerie y sera présente. Certains pans de la collection, comme la bijouterie, sont l'objet de futurs projets. Ce sera le cas en 2020 en salle palatine. La collection de bijoux de la Fondation Gilbert Albert a été donnée au musée il y a quelques années. Au Musée Rath en 2021, il y a un grand projet de collaboration avec la Cité interdite de Pékin. M^{me} Fallet évoque également la collection de miniatures qui va alimenter des réaccrochages au niveau des Beaux-Arts.

Elle rappelle que le MAH dispose d'une collection très importante. Cette collection réunit quatre typologies: l'horlogerie, l'émaillerie, la bijouterie et les miniatures. Les 20 000 objets recensés placent cette collection parmi les plus importantes de Suisse et même d'Europe. Cette collection est réputée dans le monde. Elle est consciente d'une forte attente du public et des milieux horlogers. Le musée pourra répondre à cette attente dans un avenir pas trop éloigné.

M^{me} Fallet aborde la question du vol de 2002. 174 pièces avaient été dérobées. Les trois quarts ont été remplacés grâce aux indemnités versées par les assureurs. Il a été question récemment de la réapparition d'une pièce phare de la collection. Il s'agit d'une tabatière réalisée à Genève en 1815. C'est un cadeau de reconnaissance offert au colonel de Sonnenberg qui avait préservé Genève des troupes napoléoniennes.

La présidente demande si cette tabatière est le seul objet retrouvé.

M^{me} Fallet explique que trois pièces ont été retrouvées et ont réintégré la collection. Plus de quinze ans après le vol, les enquêteurs, notamment d'Interpol, restent confiants sur la réapparition possible d'autres pièces.

M. Kanaan indique que les pièces volées restent cachées durant un certain temps. Puis elles circulent. Les nouveaux propriétaires ne savent pas toujours qu'ils ont acheté des pièces volées et les remettent dans le circuit de vente. Les salles de vente sérieuses réagissent très rapidement. En effet, elles se méfient des objets volés. Ces pièces sont susceptibles de réapparaître quinze ans après leur vol. M. Kanaan ajoute que le musée a racheté des pièces similaires avec l'argent de l'assurance.

M^{me} Fallet précise que les pièces volées faisaient partie des chefs-d'œuvre et constituaient l'identité de la collection. En principe, ce sont les plus belles pièces qui sont exposées et, en l'occurrence, ont été volées. Depuis quinze ans, une des missions du musée a été de remplacer ces pièces volées.

M. Marin précise qu'un vrai travail de suivi a été accompli par l'équipe de M^{me} Fallet. Toutes les ventes sont vérifiées pour repérer d'éventuelles pièces volées. Pour les trois objets retrouvés, l'un vient de Londres, un autre de Milan et le dernier d'Allemagne. On peut donc espérer que certaines pièces réapparaissent.

Une commissaire estime, en écoutant les auditionnés, que tout irait bien et que la motion est inutile. Elle n'a aucun doute que des personnes compétentes veillent sur cette précieuse collection. Mais cette motion demande qu'un moyen soit trouvé, même de manière temporaire, afin de mettre en valeur cette collection pour le public. A nouveau, l'ADN de Genève passe par cette partie fondamentale de son histoire. C'est comme si la Fête de l'Escalade était supprimée et que l'on devait attendre quinze ans. Les Genevois ressentent l'absence de cette collection comme un vide. Par rapport aux invites de la motion, la commissaire demande si le Musée Rath pourrait accueillir une partie de ces collections.

M. Kanaan précise que personne n'a dit que la motion était inutile. Le souhait d'avoir un endroit pérenne est partagé par tous. Le futur MAH est prévu pour 2023 ou 2024. Le Musée Rath va donc servir de lieu de repli pendant le chantier, non seulement pour l'horlogerie mais aussi pour une partie des pièces maîtresses du MAH, dont le Konrad Witz. Sur le plan de la sécurité, le Musée Rath est conforme. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, l'horlogerie est une exposition très chère, et il faudrait des partenaires privés.

M. Marin répond à la présidente au sujet du legs des sœurs Rapin. Elles ont accepté de donner de l'argent pour la construction du musée, qui est un des cinq ou six plus anciens musées d'Europe construits pour être un musée. Il était destiné à la peinture suisse contemporaine. Il évoque le coût élevé qu'est susceptible d'entraîner le déplacement de la collection – pour quelques années – au Musée Rath. En effet, il faudrait alors laisser ouvert le Musée Rath douze mois sur douze, et les coûts en termes de surveillance seraient alors importants. Le projet n'est donc pas impossible, mais il risque d'être cher et compliqué, alors qu'il s'agit d'une solution temporaire. Par ailleurs, lors des travaux de rénovation du MAH, le Musée Rath sera également utilisé pour y exposer les plus belles collections du MAH.

Un commissaire se dit effaré et déçu. Selon lui, l'approche de M. Marin est administrative. Il mentionne les déboires qu'a connus le musée de l'horlogerie. Il relève ensuite que les auditionnés viennent d'exposer les qualités de cette collection fantastique et évoque la prospérité économique des milieux de l'horlogerie. Pour lui, la motion, qui demande que les collections soient montrées au public, serait une manière de rebondir suite au cambriolage dont le musée de l'horlogerie a été victime. La Ville de Genève est «victorieuse» et devrait montrer qu'elle veut aller de l'avant. Cela contraste pourtant avec l'attitude du département des arts

et de la culture. En effet, alors que ce dernier devrait plutôt prendre contact avec les milieux horlogers et évoquer avec eux la motion, il invoque les coûts faramineux que la réalisation de cette motion entraînerait. Il ne s'explique pas le retrait du département de la culture et se demande s'il faudra attendre 2023 pour obtenir une réaction de sa part.

M. Kanaan craint que le commissaire n'ait pas été attentif aux propos des auditionnés. Il réplique qu'il a entendu l'essentiel. Il souligne être en contacts fréquents avec les milieux horlogers et les différentes marques horlogères. Il évoque la symbiose parfaite entre le département et le Grand Prix de l'horlogerie ainsi que la semaine horlogère. Il revient également sur l'exposition en collaboration avec la Cité interdite de Pékin. Néanmoins, il relève qu'il n'y a pas que de l'horlogerie au MAH et souligne les importantes contraintes sécuritaires que celle-ci impose. Il estime devoir attirer l'attention de la commission des arts et de la culture sur ce dernier point. Pour conclure, il indique qu'il abordera évidemment le sujet avec les partenaires, afin de savoir si ceux-ci seraient prêts à participer au financement du projet.

M. Marin souligne qu'il n'y a actuellement pas de lieu pérenne qui permettrait d'accueillir les collections. En effet, dès la fermeture du MAH pour la période des travaux, le meilleur des collections du MAH sera déplacé et exposé au Musée Rath. A sa connaissance, M. Marin indique qu'aucun autre lieu à Genève ne peut accueillir les collections. Le projet d'intégrer l'horlogerie dans le MAH existait, mais il a été refusé. Il faut donc du temps pour en remonter un autre. Enfin, il souligne que le travail du MAH n'est pas administratif, il est scientifique et culturel.

Une commissaire remarque que sur le site du MAH la pendulerie française est présentée comme faisant partie de la collection. Elle demande si la collection comprend aussi des pièces Jaeger-LeCoultre et Weil. Le magistrat précise que toutes les grandes marques ont des collections, et lorsqu'un musée pérenne existera pour l'horlogerie, il y a une grande probabilité que des pièces lui soient offertes ou prêtées, afin d'être vues par un plus grand nombre de personnes.

M. Marin indique qu'il existe une grande collection dans un coffre-fort à Genève que l'on n'a pas l'occasion de voir et qui pourrait rejoindre le musée en dépôt. Il s'agit de la collection Hans Wilsdorf. Un musée de l'horlogerie amènerait de nombreuses collections nouvelles, qui étofferaient encore la collection actuelle.

Un commissaire évoque sa fascination pour le Musée d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds ainsi que pour le Musée Patek Philippe. Il demande d'évaluer la collection du MAH par rapport à celles des deux musées qu'il a cités en termes d'importance. Par ailleurs, il souhaite connaître les points forts et les points faibles de la collection du MAH.

M^{me} Fallet explique que la plus grande différence est la conjonction de quatre volets: horlogerie, émaillerie, bijouterie, miniatures. Ces quatre domaines sont très représentés. A La Chaux-de-Fonds, le Musée international de l'horlogerie possède 10 000 œuvres, dont 4500 sont exposées. A Genève, il y a 8500 œuvres d'horlogerie. Le Musée Patek Philippe reste une collection privée exceptionnelle qui dépasse et surpasse presque toutes les collections par la qualité et la richesse de ses objets. Le MAH est complémentaire d'une certaine manière, car sa collection n'est pas seulement constituée de pièces de grand luxe, contrairement au Musée Patek Philippe. Il existe des collaborations entre le MAH et le Musée Patek Philippe, qui a pris davantage d'importance à Genève avec la fermeture du Musée de l'horlogerie.

M. Kanaan rappelle que, dans le projet d'extension du MAH qui a été refusé, le milieu horloger avait mis des moyens à disposition, via la Fondation pour l'agrandissement, car il se réjouissait de l'espace consacré à l'horlogerie qui serait créé. Grâce au crédit de 500 000 francs que le Conseil municipal a voté, dans le programme du concours en cours d'élaboration, l'horlogerie est un des éléments clés de la stratégie. Pour en revenir à la motion, le département comprend que la préoccupation des membres de la commission des arts et de la culture est d'obtenir une réponse en trouvant une solution sous forme d'exposition temporaire plus ou moins longue, peut-être partielle ou en rotation, en attendant une solution pérenne.

Le même commissaire demande s'il n'existe vraiment pas d'autres possibilités que le Musée Rath pour exposer la collection d'horlogerie.

M. Marin cite les salles palatines du MAH, mais elles ne sont pas suffisamment sécurisées. Des audits ont été réalisés avec Interpol, et sécuriser le musée de manière à répondre aux exigences des assurances pour exposer des pièces d'horlogerie entraînerait des dépenses considérables.

Le commissaire souhaite connaître le montant estimé de ces dépenses.

M. Marin précise qu'aucune étude financière n'a été réalisée, mais il estime les dépenses à plusieurs millions. De plus, les équipements nécessaires ne sont pas pérennes. Actuellement, les systèmes électriques ne fonctionnent plus. Mais le musée doit rester ouvert, pour accueillir ses 200 000 visiteurs annuels. Les dépenses nécessaires sont certes importantes, mais bien moindres que celles qu'engendrerait l'exposition de pièces d'horlogerie.

M. Kanaan évoque l'exemple de l'exposition Picasso dans les salles palatines du MAH. La présence d'une équipe d'une ampleur conséquente a permis de compenser l'absence de sécurité physique et électronique. Un financement avait été trouvé pour cette circonstance. Afin d'exposer des pièces d'horlogerie, il faudrait mettre en place des systèmes provisoires, mais extrêmement onéreux. Le même problème se poserait à la Maison Tavel. Le Musée Patek Philippe a investi

des fortunes pour la sécurité. Pour le Grand Prix où des montres de très grande valeur sont exposées, le coût, pour une semaine, est déjà extrêmement élevé pour l'industrie horlogère.

M. Marin revient sur l'exposition Picasso, avec des personnes armées surveillant la collection vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Un commissaire relate que le grand public se plaint parfois d'un manque de volonté politique. Il relève qu'il y a de nombreux acteurs commerciaux, tant à la Ville de Genève que dans le canton, et demande donc si une forme de partenariat public-privé, qui pourrait étudier une éventuelle répartition des charges, serait envisageable pour assurer la transition. Ainsi, cette exposition serait tout de même possible, et avec un coût raisonnable.

M. Kanaan estime que c'est possible et rappelle que c'est le cas pour nombre d'expositions du MAH. La majorité des cas relève du mécénat. Certaines expositions dépendent du sponsoring avec une contrepartie, comme l'organisation d'une soirée pour les membres. Dans le cadre de l'horlogerie, le département est très favorable au partenariat public-privé, du moment que la démarche est transparente et que l'identité du partenaire ne pose pas de problème. A Genève perdure une tradition de générosité dans ce domaine. Jusqu'en 2016 le MAH a bénéficié, selon lui, de nombreux soutiens, en lien avec la votation. Les années 2017 et 2018 ont clairement connu un recul de l'aide. La situation en 2019 s'améliore.

M. Marin ajoute, pour la période 2014-2015, que le MAH recevait plus de 3 millions de francs de mécénat par année pour ses activités. Ce mécénat ne concerne pas que l'horlogerie. Il est avant tout destiné à la peinture. Le milieu des horlogers est prêt à se mobiliser pour un projet pérenne, mais pas pour une situation temporaire de deux ou trois ans.

Un commissaire raconte les démarches qu'il entreprend parfois auprès de sponsors. Il trouve les interlocuteurs relativement favorables si le projet est bien présenté. Il est d'avis que des résultats peuvent être obtenus, si la demande est faite avec diligence. Il perçoit, de la part des auditionnés, une certaine réticence à ce sujet.

M. Marin insiste sur le fait que de très grosses sommes sont en jeu et que le projet n'est pas pérenne. Les volontaires ne se pressent donc pas au portillon. Patek Philippe a son propre musée. La Fondation Wilsdorf ne veut pas investir pour un projet temporaire et attend l'agrandissement du musée. Elle s'était fortement engagée sur le précédent projet.

M. Kanaan précise que le projet d'exposer les pièces d'horlogerie n'a pas encore été présenté à cette fondation.

Au fil de cet échange, un commissaire constate que le musée a des contacts, notamment avec l'industrie horlogère. Patek Philippe a plusieurs fois été évoqué. Il s'interroge donc, dans le cadre d'un concept temporaire nécessitant des moyens importants, sur la possibilité d'une ouverture de ces entreprises qui ont déjà une exposition. Par exemple, le Musée Patek Philippe pourrait avoir intérêt à présenter également certaines collections de la Ville. Il a lu que l'émaillerie revenait en force dans l'horlogerie de luxe. Et des trésors dans ce domaine se trouvent dans la collection du MAH. Ces œuvres pourraient animer les expositions, par exemple du Musée Patek Philippe. Face aux nombreuses réserves des auditionnés, il fait, par conséquent, cette proposition et suggère au magistrat de mettre à profit ses rencontres avec le milieu horloger pour permettre la concrétisation de cette motion.

M. Kanaan revient sur le fait que jusqu'en 2016 le projet d'exposer la collection d'horlogerie était prévu dans le nouveau MAH. Par la suite, les projets grand public ont été privilégiés, comme le Grand Prix de l'horlogerie ou la semaine horlogère. Il indique que sa priorité est de relancer le processus de rénovation. Le Musée Patek Philippe n'est pas grand et, malgré ses moyens, estime que la sécurité est chère. Des partenariats sont certainement envisageables.

La présidente demande des précisions sur la collaboration avec la Cité interdite de Pékin.

M^{me} Fallet précise que l'événement se déroulera au Musée Rath, mais dans le cadre du MAH.

M. Marin indique que le Grand Prix de l'horlogerie se tient au MAH, mais que la manifestation est sécurisée par des gardiens privés, jour et nuit. La question de la sécurité obsède chaque directeur de musée.

La présidente pense qu'il s'agit d'une très belle exposition, parce que l'horlogerie genevoise a créé beaucoup de montres pour la Cité interdite. Elle remercie les auditionnés.

Séance du 18 mars 2019

La présidente interroge les commissaires sur leurs souhaits de procéder à d'autres auditions.

Une commissaire n'est pas sûre de voter cette motion, mais elle souhaiterait proposer un amendement. Elle ne voit pas pour quelle raison la collection d'horlogerie du Musée d'art et d'histoire devrait être privilégiée. Elle trouve que la commission des arts et de la culture du Conseil municipal effectue le travail des conservateurs, et elle serait donc d'avis d'enlever la parenthèse «(par exemple au

Musée Rath)», car elle ne voit pas pour quelle raison la collection de l'horlogerie serait imposée au Musée Rath. Elle trouverait dommageable que cette collection horlogère constitue une priorité alors que le Musée Rath en entier devrait constituer une priorité.

La présidente souhaite répondre sur cette préoccupation du lieu. Lorsque le directeur du MAH a été auditionné, il a clairement signifié que dans l'état actuel du musée il était impossible d'exposer des pièces d'horlogerie pour des questions de sécurité du bâtiment. Il considérait que le seul lieu envisageable pour exposer l'horlogerie était le Musée Rath. Une exposition avec la Cité interdite de Pékin y est d'ailleurs prévue.

Un commissaire propose d'apporter une précision à la première invite. Elle est très favorable à l'exposition de pièces d'horlogerie au Musée Rath, mais estime que l'invite est trop ambitieuse. Il conviendra d'ajouter «tout ou en partie». Le but n'est pas de tout exposer tout le temps. Elle amenderait cette invite de la manière suivante: «[...] en vue d'exposer rapidement toute ou une partie de la collection d'horlogerie». Il s'agit d'une grande collection, et l'on peut peut-être consacrer, de manière pérenne, un espace à une partie des collections qui peuvent être sorties plutôt que tout exposer.

La présidente affirme que l'ambition d'exposer toutes les pièces, de manière exhaustive, est inapplicable. Par contre, la motion M-1373 demande une exposition, réalisée rapidement, sans partie pérenne. En effet, le Musée Rath est toujours consacré à des expositions temporaires, ciblées sur un thème. Une partie pérenne ne pourra pas être prévue au Musée Rath.

Pour un commissaire, le but de la première invite n'est pas d'exposer toute la collection, mais les «joyaux patrimoniaux». Seule une partie de la collection devrait être exposée. Le Musée Rath est cité à titre d'exemple. Ce lieu ne doit pas obligatoirement être retenu.

Un autre commissaire estime qu'il est un peu réducteur de «nommer» le Musée Rath. Cela risque de fermer d'autres portes. D'autres lieux pourraient abriter une partie de la collection, comme le Musée de l'Ariana. Il fait remarquer que la deuxième invite évoque «une exposition permanente». Il ne s'agit donc pas d'exposer quelques joyaux pendant une période. Réaliser une exposition temporaire au Musée Rath ne répond pas à la deuxième invite.

La présidente relève qu'il y a effectivement une certaine contradiction entre les deux invites, la première suggère une idée d'exposition «temporaire» alors que la seconde demande une «exposition permanente».

Au sujet de la deuxième invite, un commissaire n'y voit pas un caractère obligatoire.

Une autre commissaire trouve cette motion intéressante, mais relève qu'un projet de politique muséale pour le MAH a été adopté. Dans cette nouvelle politique muséale, il est question d'intégrer aussi des éléments horlogers dans les expositions. Elle estime que cette motion arrive un peu «comme un cheveu sur la soupe». Si «les bijoux patrimoniaux» sont exposés de manière permanente dans un endroit, cela signifie qu'ils ne seront plus au MAH, ce qui peut être regrettable par rapport à la politique muséale qui va être mise en place. Elle avoue donc être un peu empruntée. Des merveilles méritent d'être exposées, mais le timing pour présenter cette motion n'est pas forcément opportun. Par ailleurs, le coût d'une telle exposition va être élevé, alors qu'une dynamique, plus ambitieuse et plus globale, est lancée dans le domaine muséal avec le MAH. Cette motion n'arrive pas au bon moment. Elle s'abstiendra donc de voter cette motion.

Pour une commissaire, la deuxième invite pose problème. La première invite est claire: exposer rapidement et même temporairement au Musée Rath. La deuxième invite complique la situation. Si les auteurs de la motion sont d'accord, elle propose de voter cette motion en retirant la deuxième invite.

Discussion et vote

Une commissaire d'Ensemble à gauche indique que la sagesse du Parti démocrate-chrétien la pousserait presque à refuser cette motion. Mais en se mettant à la place des passionnés d'horlogerie, après avoir précisé qu'elle n'en fait pas partie, elle propose de supprimer les termes «y compris de manière temporaire», qui n'ont pas lieu d'être. Elle a l'impression que la commission se substitue à la place des conservateurs avec cette motion. Un projet existe désormais. Il figure d'ailleurs à l'ordre du jour. C'est maintenant que l'on va voter sur le MAH. Elle s'interroge sur la raison de faire pression maintenant pour s'occuper spécifiquement de l'horlogerie, alors que ces collections ne sont pas exposées depuis de nombreuses années. Elle pense que beaucoup d'argent va être dépensé. Quant à la motion, elle pense qu'il faut supprimer la mention du Musée Rath de la première invite.

Pour la première invite, un commissaire de l'Union démocratique du centre souligne que le Musée Rath n'est mentionné qu'à titre d'exemple. Ce n'est pas un choix définitif. Il n'y a donc aucune raison de l'enlever. Quant à l'éventuelle contradiction entre les deux invites, il ne la constate pas. Pour lui, les deux invites se situent à des échelons différents. La première invite concerne l'immédiateté afin d'exposer des collections qui ne l'ont plus été depuis de nombreuses années, et cela même de façon temporaire. La deuxième invite vise à pérenniser cette exposition. Pour lui, il n'y a donc aucune raison de supprimer une invite.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois comprend les préoccupations des représentantes du Parti démocrate-chrétien et d'Ensemble à gauche.

Quant au projet muséal, actuellement en gestation, il y voit plutôt l'occasion d'aller plus loin et d'intégrer ces trésors au projet muséal à venir. Les invites de la motion ne sont donc pas en contradiction, mais en complément à ce projet. Personne n'entend se substituer à l'exécutif, mais le rôle du Conseil municipal est de proposer des motions qui n'ont pas de caractère contraignant et obligatoire.

La présidente rejoint la position de sa collègue. Il est vrai qu'une membre du Parti libéral-radical a signé cette motion. Mais, suite au travail effectué en commission, la deuxième invite semble devoir être supprimée, selon elle. Elle trouve également que cette motion tombe à un mauvais moment. Lors de son audition, M. Marin a expliqué qu'une exposition de pièces d'horlogerie entraîne des coûts extrêmement élevés. Par ailleurs, il faudrait laisser ouvert le Musée Rath toute l'année et engager des personnes supplémentaires pour la surveillance accrue exigée pour des pièces d'horlogerie. La présidente rappelle encore qu'une exposition importante d'horlogerie est prévue pour 2020. Il s'agit d'un dialogue entre la Cité interdite de Pékin, avec ses pièces de Chine, et l'horlogerie genevoise, qui a abondamment fourni des pièces pour la Cité interdite. Cette exposition mettra donc en valeur les bijoux du patrimoine horloger genevois. Elle cite aussi les miniatures très prisées des Chinois. D'une certaine façon, la demande de la motion M-1373 trouve une forme de réponse avec cette exposition. M. Marin a également donné des informations précises et importantes à la commission sur les travaux de rénovation du MAH, notamment celle qui prévoit d'exposer au Musée Rath les plus belles pièces du MAH. Il n'est effectivement pas imaginable que le tableau de Konrad Witz ne soit plus visible durant les années où le MAH sera en rénovation. Même si une motion n'a pas de portée contraignante, la présidente penche vers le refus de cette motion.

La commission vote la proposition de supprimer la parenthèse «(par exemple au Musée Rath)».

Par 10 oui (2 PDC, 1 PLR, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 5 non (2 MCG, 2 PLR, 1 UDC), la proposition est acceptée.

La commission vote la proposition de supprimer la deuxième invite («de présenter au Conseil municipal des propositions détaillées en vue de garantir dans les meilleurs délais une exposition permanente des chefs-d'œuvre de l'horlogerie genevoise»).

Par 6 oui (4 S, 2 PDC) contre 5 non (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR) et 4 abstentions (1 PLR, 2 EàG, 1 Ve), la suppression de la deuxième invite est acceptée.

La commission vote l'approbation de la motion M-1373 telle que modifiée, qui est acceptée par 5 oui (2 MCG, 2 PLR, 1 UDC) contre 4 non (2 S, 2 EàG) et 6 abstentions (2 PDC, 2 S, 1 PLR, 1 Ve).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre les mesures nécessaires en vue d'exposer rapidement, y compris de manière temporaire, nos joyaux patrimoniaux horlogers au grand public, dans un lieu adéquat, sans attendre la fin des éventuels travaux de rénovation des salles d'exposition du Musée d'art et d'histoire.

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les œuvres d'art protégées par le droit fédéral ne sont pas des panneaux d'affichage publicitaire».

Rapport de M. Régis de Battista.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 avril 2019. La commission s'est réunie le 20 février 2020 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- «Broken Chair» (la chaise cassée), œuvre de l'artiste genevois internationalement connu Daniel Berset sise à la place des Nations est, avec le Jet d'eau, l'un des monuments – si ce n'est LE monument – genevois les plus emblématiques de notre canton¹;
- de nombreux touristes visitant notre cité viennent spécialement sur la place des Nations pour admirer «Broken Chair», auprès de laquelle ils se font photographier, se recueillent ou déposent des fleurs ou des messages en lien avec le propos humanitaire porté par cette œuvre;
- les droits d'auteur de M. Daniel Berset, créateur de cette œuvre artistique unique, sont protégés par la loi fédérale sur les droits d'auteur²;
- M. Daniel Berset a signé une convention avec le propriétaire de l'œuvre (Handicap International); cette convention établit clairement les droits et devoirs de l'auteur et du propriétaire et interdit tout usage abusif de l'œuvre sans le consentement exprès de son auteur;
- en contravention avec la convention précitée, «Broken Chair» a servi de support à une opération publicitaire, contre l'avis de M. Berset mais avec la (surprenante et choquante) permission du Service de la sécurité et de l'espace publics, qui n'a pas vérifié qui était le détenteur des droits d'auteur de l'œuvre³;

¹ <http://danielberset.com/index.php?cherche=0>

² <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19920251/201701010000/231.1.pdf>

³ <https://www.geneveactive.ch/article/et-la-pub-sabattit-sur-broken-chair/>

- de nombreux visiteurs de «Broken Chair» ont été choqués lors de leur passage sur place de voir que l'objet de leur visite était si peu respecté et qu'il était même utilisé comme un simple support de publicité au mépris de l'esprit humanitaire et de la signification universelle de l'œuvre ainsi souillée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- en l'absence d'autorisation explicite et formelle du détenteur des droits d'auteur, de renoncer à – et d'interdire – toute dégradation temporaire ou définitive des œuvres d'art exposées sur le domaine public, notamment s'il s'agit d'une dégradation à des fins publicitaires ou lucratives;
- d'instruire explicitement les différents services de l'administration municipale de l'obligation légale fédérale à laquelle ils sont tenus, de respecter tant les œuvres d'art exposées sur le domaine public communal que les droits des auteurs de ces dernières;
- de transmettre à M. Daniel Berset, artiste auteur de «Broken Chair», les excuses du Service de la sécurité et de l'espace publics, qui a agi avec légèreté et irrespect.

Séance du 20 février 2020

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire

M. Gauthier souhaite savoir si les membres de la commission ont besoin de précisions sur le texte de la motion ou s'il est directement possible de passer aux questions.

La commission propose de passer directement aux questions relatives à cet objet.

Questions-réponses

Une commissaire souhaite savoir si M. Berset s'est plaint en personne de cette situation d'avoir utilisé incorrectement la sculpture de «la chaise cassée».

M. Gauthier répond qu'il a lui-même évoqué ce sujet avec M. Berset. M. Berset s'est d'autre part exprimé dans l'article de presse qu'il a joint à la motion, où il explique qu'il n'était pas au courant de l'utilisation de son œuvre.

Une commissaire aimerait avoir des précisions sur l'affaire évoquée ce soir.

M. Gauthier rappelle que M. Daniel Berset est l'auteur de la chaise cassée placée en face de l'entrée des Nations Unies. Cette statue a été achetée par Handicap International. Un contrat a été passé entre l'organisation et l'artiste, contrat stipulant notamment que M. Berset devrait être consulté pour toute utilisation à

titre publicitaire ou communicationnel de son œuvre. Deux entorses ont été faites à cet accord, notamment lors de la venue d'un célèbre joueur de football étant venu jouer au pied de la chaise. M. Berset avait déjà constaté à l'époque qu'il n'avait pas été sollicité pour donner son accord. En 2018, une bâche avait été installée sur le dossier de la chaise, bâche réalisée par Zep. Handicap International avait effectivement demandé l'autorisation à Zep d'utiliser son œuvre, mais n'avait pas consulté M. Berset. Il semblerait que le Service de l'espace public (SEP) de la Ville de Genève ait donné son autorisation à Handicap International sans tenir compte du fait que, dans tous les cas, l'auteur d'une œuvre doit être sollicité pour donner son accord.

La même commissaire comprend donc que le SEP avait donné son accord à Handicap International, mais se demande si la relation entre Handicap International et M. Berset concerne la Ville.

M. Gauthier répond que la loi fédérale demande que l'auteur soit consulté dans tous les cas, à moins que septante ans ne se soit passé depuis le décès de l'auteur, ce qui n'est pas le cas de M. Berset.

Un commissaire s'étonne de voir une motion présentant ce sujet, et demandant des excuses.

Le même commissaire souhaite savoir pourquoi M. Gauthier a choisi le format d'une motion, et non pas plutôt une question écrite, qui aurait permis d'avoir une réponse directe du Conseil administratif.

Le même commissaire continue et se demande pourquoi M. Berset n'engage pas plutôt des poursuites juridiques contre Handicap International.

M. Gauthier répond qu'il est visiblement le conseiller municipal détenant le record des questions écrites laissées sans réponses. Les questions écrites ne semblaient donc pas être une voie pertinente selon le conseiller municipal. Si des voies juridiques sont effectivement possibles, M. Gauthier rappelle que le Conseil municipal a l'obligation morale de s'assurer du bon fonctionnement des différents services de l'administration municipale. Or, le service concerné n'a pas respecté la loi, et il a semblé à M. Gauthier qu'il était de son devoir de rappeler cela, en rédigeant une motion suffisamment explicite pour faire revenir les choses dans l'ordre.

Un commissaire note qu'il existe effectivement d'autres voies juridiques. Il rappelle l'origine de la statue de canon noué à la place des Nations. Cette œuvre étant devant la Maison de la paix avait été évacuée par le SEP. Le Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) avait alors récupéré cette œuvre pour pouvoir la faire réinstaller en ville, tout en faisant respecter certaines conditions émises par l'artiste. Ces conditions avaient été confirmées par un accord écrit. Finalement, il souhaite savoir si cette motion ne concerne que l'œuvre de M. Berset ou si elle est ouverte à d'autres œuvres.

M. Gauthier répond que cette motion demande surtout au Conseil administratif de rappeler aux services compétents leurs obligations, afin de rendre le respect de la loi fédérale systématique.

Un commissaire s'est demandé en lisant cette motion si M. Gauthier n'était pas l'avocat-conseil de M. Berset, les éléments fournis semblant donner matière à une plainte pénale. Il est donc surpris par cette motion. D'autre part, le conseiller municipal rappelle la stratégie de Handicap International, faisant appel à des célébrités pour promouvoir la cause que l'organisation défend, et se demande si cette stratégie n'est malgré tout pas préférable à d'autres stratégies visant plutôt à apitoyer la population.

M. Gauthier estime que cela n'est pas le sujet de la motion discutée ce soir. Il ne s'agit pas ici de décrier la politique de communication des organisations humanitaires, mais de critiquer l'utilisation d'une œuvre d'art dans un but publicitaire sans avoir contacté l'auteur au préalable. Il note que s'il avait été consulté, M. Berset ne se serait peut-être pas opposé à l'utilisation de son œuvre.

Un commissaire trouve que le ton de la motion est assez fort en interdisant toute publicité sur des œuvres d'art. Il se demande s'il ne serait pas possible d'amender la motion en laissant une porte ouverte aux actions faisant la promotion des droits humains.

M. Gauthier rappelle qu'il s'agit simplement dans cette motion de rappeler l'obligation légale de demander l'accord de l'auteur pour utiliser une œuvre. Le Conseil municipal ne peut pas amender la loi, mais peut la rappeler.

Une conseillère municipale rappelle qu'il y a en général deux aspects au droit d'auteur: le droit moral et le droit patrimonial. Il semble que dans le cas traité ce soir, il y a à la fois l'exploitation d'une œuvre et la dénaturation de cette œuvre, en la recouvrant d'une bâche. Dans ce cas, le non-respect de la loi fédérale est assez clair, et la nécessité de ne pas reproduire ce type d'erreur est évidente.

Un commissaire souhaite savoir si l'artiste demande des droits d'auteur lors de l'utilisation de son œuvre.

M. Gauthier ne sait pas si M. Berset a demandé un dédommagement à Handicap International, mais rappelle que l'artiste est simplement intervenu pour que ses droits soient respectés. La démarche de M. Berset n'est pas ici une démarche lucrative.

M. Gauthier rappelle qu'il est cependant possible de changer la motion, en supprimant l'invite demandant des excuses. En revanche, cela ne change pas la nécessité de rappeler aux services de l'administration leurs obligations.

Un commissaire souhaite savoir si d'autres situations analogues ont eu lieu, afin de savoir si des dysfonctionnements structurels peuvent être constatés.

M. Gauthier n'a personnellement pas connaissance de cas similaires, même s'il se souvient de statues installées à l'école des Pâquis, ayant été ôtées à une époque, ce qui constituait à ses yeux un non-respect des droits d'auteur de l'artiste sculpteur. Il serait cependant intéressant d'enquêter plus en profondeur.

Le même commissaire s'avoue gêné par la mise au même plan d'actions humanitaires et d'actions publicitaires.

M. Gauhtier note que le terme «lucratif» ne fait pas toujours référence à un enrichissement personnel, mais qu'une somme d'argent est toujours perçue, quel que soit l'objectif.

Un commissaire se demande également s'il ne s'agit pas ici d'un problème essentiellement juridique, entre un propriétaire et un artiste s'estimant trompé par le propriétaire de son œuvre.

M. Gauthier répond que M. Berset sait très bien qu'il a la possibilité de rentrer en conflit juridique avec Handicap International, mais qu'il est entré en contact avec le conseiller municipal après avoir appris que le service ad hoc en Ville n'était pas au courant de ces questions juridiques, ce qui a surpris l'artiste.

Un commissaire remarque que la commission discute ici d'un manquement à la loi, et souhaite savoir si un courrier a été adressé à la personne responsable de ce service.

M. Gauthier ne souhaite pas se prononcer sur le sujet, ne possédant pas toutes les informations. Des échanges de courriers ont bel et bien eu lieu, notamment avec Handicap International. Suite à cet échange de courriers, Handicap International avait retiré la bâche de Zep.

Il note d'autre part que «Broken Chair» est l'un des points de vue les plus célèbres de Genève avec le Jet d'eau, et qu'il s'agit donc d'un lieu incontournable.

Un commissaire estime que cette motion est pertinente mais note que rien n'avertit les utilisateurs de l'espace de la place des Nations sur la façon dont cette œuvre doit être utilisée. Il rappelle la présence d'un activiste ayant campé sous la chaise pendant deux semaines, sans qu'il soit clair s'il était légal ou non de protester sous l'œuvre.

M. Gauthier note qu'il serait intéressant de demander à Handicap International et à M. Berset de clarifier leur position sur le sujet, par le biais d'une signalisation à proximité de l'œuvre. Dans un grand nombre de cas, des manifestations politiques ont lieu autour de cette chaise, en raison de sa proximité avec les Nations Unies.

Le même commissaire constate que cette motion demande de ne pas déplacer les œuvres sans le consentement de l'artiste, et estime qu'il est important de respecter les volontés des artistes.

Une commissaire remarque tout d'abord que cette chaise a déjà été déplacée. D'autre part, d'autres œuvres d'art sont régulièrement installées pour des durées limitées. Il est donc important de connaître le statut de chacune de ces œuvres, afin qu'elles ne soient pas utilisées par la population à d'autres fins. Pour ce qui est de la chaise cassée, cette œuvre ayant été soutenue par la population, cela signifie un attachement fort, et elle note que le moins que l'on puisse faire est de soutenir le respect de l'œuvre.

Une commissaire se demande s'il ne s'agit pas ici simplement d'une erreur d'une collaboratrice ou d'un collaborateur du service.

Un commissaire constate que deux choses ressortent de cette motion. Tout d'abord, le manquement de la Ville vis-à-vis de ses obligations envers les auteurs d'une œuvre, mais aussi l'interdiction des dégradations de toutes sortes dans la Ville.

M. Gauthier constate que ce qui le surprend principalement ici, c'est le fait qu'une autorité ne respecte pas la loi fédérale, alors même qu'elle est la garante du respect de cette même loi. Si certains membres de la commission estiment la loi trop restrictive, la seule solution est de lancer une initiative. Cependant, s'il fallait donner une priorité aux demandes de la motion, il estime que les excuses ne sont effectivement pas une priorité. En revanche, il faut rester très ferme sur les deux autres invites.

Une commissaire invite la commission à consulter le site de la Société suisse des auteurs pour de plus amples informations.

En l'absence d'autres questions, le président remercie M. Gauthier pour sa présentation et lui donne congé.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti socialiste souhaite savoir s'il serait possible d'auditionner le service concerné pour l'entendre sur les problèmes évoqués.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que le problème a été largement discuté, et estime qu'il s'agit plutôt d'une erreur. Elle propose que ce texte soit voté ce soir et refusé par la commission, le cas traité ce soir ne relevant pas des compétences de la commission.

Un commissaire du groupe des Verts annonce que les Verts suivront le Parti libéral-radical sur la proposition de classement, tout en suggérant qu'un message soit adressé au service concerné pour rappeler les règles en la matière.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que le Conseil municipal n'est pas une cour de justice. L'action de Handicap International,

propriétaire de l'œuvre, voulait promouvoir les valeurs de l'organisation, ce qui est son droit en tant que propriétaire. Il recommande également le classement immédiat.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce qu'elle soutiendra cette proposition par principe, pour que cela ne se reproduise pas, et pour montrer du respect vis-à-vis des artistes choisissant d'exposer leurs œuvres en Ville, quelle que soit l'œuvre concernée.

Un commissaire du Parti socialiste trouve intéressante cette motion, en ce qu'elle permet de protéger les œuvres d'art exposées en Ville, et d'assurer le respect de la volonté de l'artiste. Il maintient sa demande d'audition.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien note qu'il convient de respecter toutes les œuvres d'art, notamment cette œuvre qui est emblématique de la Ville.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime cependant qu'il ne revient pas à la commission de discuter de ce sujet, et qu'il convient donc de voter le classement de cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien abonde dans le sens du reste de la commission, en recommandant le classement. Il note également un risque de conflit d'intérêt entre M. Gauthier et M. Berset, qui sont deux amis. Le conseiller municipal rappelle également que le service concerné ne peut pas systématiquement contrôler tout ce qui se passe en Ville, des autorisations ayant déjà été délivrées par le passé à des groupes considérés comme radicaux, par manque d'investigation.

Un commissaire du Parti socialiste remarque qu'il s'agit ici de la relation entre un artiste et le propriétaire de son œuvre. Si les droits de l'artiste sont reconnus, ils ne sont pas non plus absolus dans l'art public. Il rappelle que dans le collège de Montbrillant, tous les couloirs et les salles de classe étaient recouverts d'une peinture murale, ce qui rendait impossible d'accrocher quoi que ce soit aux murs. S'ensuivirent des discussions animées avec le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), discussions ayant fini par mener à une autorisation d'accrocher sur les murs.

Le président propose de passer au vote concernant les différentes propositions émises.

La commission passe au vote concernant l'audition du service concerné.

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 5 oui (2 EàG, 3 S) et 1 abstention (Ve), l'audition est refusée.

La commission passe au vote concernant l'acceptation de cette motion.

Par 11 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 2 S) contre 3 oui (2 EàG, 1 S), la motion est refusée.

Suite à ce vote, un commissaire Vert souhaite qu'une communication soit tout de même rédigée vis-à-vis du service concerné pour rappeler la loi.

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Utilisons notre matière grise pour limiter l'énergie grise».

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission a étudié cette motion lors de ses séances des 15 octobre et 10 décembre 2019, sous la présidence de M. Eric Bertinat. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

L'énergie grise représente la quantité d'énergie et plus largement l'impact environnemental attribuable à l'achat d'un bien de consommation neuf. Elle prend en compte l'entier du cycle de vie d'un produit: l'extraction des matières premières, leur transformation, la fabrication, le transport et enfin l'élimination. Elle ne prend pas en compte l'énergie nécessaire à l'utilisation du produit.

Considérant que:

- l'on tient généralement peu compte des gros impacts environnementaux liés à l'énergie grise;
- ces impacts, difficiles à évaluer précisément, sont souvent supérieurs à ceux liés à l'utilisation d'énergie durant toute la durée de vie d'un appareil ou d'un véhicule;
- contrairement aux idées reçues, il est souvent préférable pour l'environnement de «tirer jusqu'au bout» les appareils ou véhicules plutôt que de les remplacer par de nouveaux modèles certes moins gourmands en énergie, mais dont la fabrication a un impact environnemental très négatif;
- réparer plutôt que remplacer contribue à la création d'emplois qui ne peuvent être délocalisés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- mettre en place une directive et des mesures visant à allonger la durée de vie des appareils, des véhicules et du mobilier utilisés par l’administration. Mandater si besoin un bureau d’études spécialisé pour cela;
- diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils et véhicules et augmenter d’autant le budget pour l’entretien et les réparations;
- favoriser l’achat de véhicules ou appareils d’occasion.

Séance du 15 octobre 2019

Audition des motionnaires

M. Vaucher déclare que cette motion vise à lutter contre l’énergie grise dans l’administration de la Ville de Genève. Il rappelle la nature de l’énergie grise et précise que l’on en tient généralement peu compte en Suisse, notamment parce que les impacts environnementaux de notre consommation d’appareils sont généralement comptabilisés ou visibles surtout à l’étranger (extraction des matières premières, fabrication, élimination). Il mentionne que l’idée est que la Ville prolonge la durée de vie de ses appareils et objets (meubles, matériels divers) en recourant plus aux réparations et en favorisant l’achat de biens réputés pour leur fiabilité ou des marques offrant des garanties plus longues et des pièces détachées. Il mentionne une récente étude sur la durée de vie des lave-linge, qui aurait diminué d’une moyenne de dix à sept ans en seulement huit ans. Il s’agit selon lui d’une arnaque pour les consommateurs et d’un désastre pour l’environnement. Il pense que la Ville devrait systématiquement privilégier les marques dont les produits durent le plus longtemps, comme Miele ou Brandt dans l’exemple.

Une commissaire signale, quant à elle, que les études prennent généralement en compte la consommation d’énergie en Suisse mais pas la consommation d’énergie à l’étranger. Elle ajoute qu’il faut tenir compte de l’impact environnemental dans sa globalité et pas uniquement en Suisse. Elle pense qu’il est ainsi préférable d’utiliser une vieille voiture et de la faire durer plutôt que d’acheter une nouvelle voiture.

Un commissaire se demande si la Ville de Genève ne prend pas des leasings sur les produits qu’elle achète avant de les réinjecter dans l’économie locale.

M. Vaucher précise que la Ville n’est d’après lui pas un mauvais élève mais il pense qu’il est possible de faire mieux. Il imagine que les voitures de la Ville appartiennent à cette dernière.

Un commissaire se demande si prolonger le matériel ne représente pas un coût.

Une commissaire répond que le matériel neuf dure moins longtemps et elle mentionne qu’au final, le coût est plus élevé.

Une commissaire se demande pourquoi cette motion n’a pas été envoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication, le texte se basant surtout sur le mobilier et les véhicules.

M. Vaucher répond que la commission de l’aménagement et de l’environnement peut aussi être cohérente en raison des matériaux utilisés pour les projets d’aménagement.

Une commissaire demande d’où viennent les informations sur les marques. Elle se demande également quelles sont les marques qui se sont engagées contre l’obsolescence programmée. Elle se demande en outre si la Ville de Genève collabore avec des associations pour réparer les machines.

M. Vaucher pense que la Ville a tout intérêt à collaborer. Il observe ensuite que l’étude sur les lave-linge a été faite par l’association française HOP (Halte à l’obsolescence programmée) qui lutte contre l’obsolescence programmée.

Une commissaire signale qu’il existe à Genève des institutions de réinsertion qui réparent et revendent du matériel de seconde main.

Une commissaire se demande si un service de réparation interne à la Ville de Genève devrait être créé.

M. Vaucher répond que c’est peut-être aux chefs de service ou au Conseil administratif de définir la solution la plus efficace.

Le président pense que ce pourrait être une quatrième invite.

Une commissaire demande à quel type d’appareils il a pensé.

M. Vaucher répond qu’il est question de tous les appareils, y compris les diverses machines et véhicules. Il pense qu’il faudrait s’assurer auprès des fabricants de la disponibilité des pièces détachées.

Une commissaire pense qu’il faudrait cibler les appareils construits en Suisse.

Une commissaire rappelle qu’il y a de nombreux objets utilisés en Ville de Genève.

Une commissaire demande si cette demande s’adresserait également aux institutions que la Ville subventionne.

M. Vaucher répond que ça pourrait être envisageable. La Ville pourrait édicter des règles de lutte contre l’énergie grise et l’obsolescence programmée et demander aux diverses institutions subventionnées de les appliquer.

Une commissaire rappelle que le Canton avait un stock de matériel de seconde main revendu à prix réduit, et elle remarque que la Ville de Genève pourrait faire de même.

Un commissaire se demande comment le Conseil administratif fonctionne dans ce domaine. Il se demande par ailleurs s'il n'y a pas des limites ne pouvant pas être franchies pour la durée des appareils.

M. Vaucher répond qu'il faut prolonger la durée de vie des biens dans la mesure du raisonnable, et qu'il est économiquement plus intéressant pour le niveau local de réparer que de remplacer.

Un commissaire remarque qu'il existe un téléphone conçu pour durer plus longtemps, mais il observe que ce téléphone rencontre très peu de succès. Il se demande si ce principe ne fonctionne pas non plus en Ville de Genève.

M. Vaucher répond que la Ville pourrait justement promouvoir ce téléphone (fairphone) qui coûte moins cher que d'autres si l'on tient compte de sa durée de vie attendue. Il existe des ordinateurs qui sont conçus de la même façon.

Un commissaire ajoute que la Ville peut également donner le bon exemple.

Un commissaire demande si les motionnaires ont entendu parler du remplacement du mobilier en bois massif et de l'équipement durable de certaines institutions destinées au troisième âge. Elle pense qu'il serait bon de modifier les invites de la motion en proposant également de s'assurer de la nécessité d'un changement. Elle ajoute soutenir cette motion.

M. Vaucher répond que l'obsolescence relève également de la mode et que l'on devrait essayer de transformer pour adapter un peu au goût du jour plutôt que tout détruire et reconstruire.

Un commissaire demande ce que sont devenus les ateliers techniques des années 90, aux Charmilles. Il rappelle que ces gens réparaient, pour prolonger leur temps de chômage, des appareils divers et variés. Il observe également que certains artisans réparent de nombreux appareils et il se demande s'il ne faudrait pas promouvoir ces activités auprès de la Ville de Genève.

M. Vaucher déclare que les recommandations ne sont pas détaillées puisque l'administration peut avoir de très bonnes idées. Il remarque qu'il est envisageable d'encourager les ateliers de réparation de la place.

Un commissaire évoque la location de machines et elle se demande si cette option n'est pas intéressante en termes écologiques.

M. Vaucher répond que c'est une pratique qui doit en effet être encouragée dans certains cas.

Un commissaire se demande s'il est possible de changer simplement les moteurs des véhicules pour les passer en électrique sans tout remplacer.

M. Vaucher imagine qu’une démarche de ce type, soit électrifier le parc de véhicules existants, est trop compliquée et trop chère.

Une commissaire se demande s’il existe des mécaniciens spécialisés dans ce domaine.

M. Vaucher répond qu’il enverra cette information.

Une commissaire demande ce que la Ville fait de ses vieux appareils et de ses vieux véhicules.

M. Vaucher ignore si la Ville a une pratique particulière par rapport à ça mais imagine que ce sont les canaux de recyclage et éliminations classiques. Il rappelle que les anciens véhicules sont souvent envoyés en Afrique et d’autres régions du monde où la main-d’œuvre pour l’entretien et les réparations est moins chère.

Une commissaire déclare avoir eu un problème avec une cafetière et elle observe ne pas avoir trouvé de solution via le web.

Un commissaire demande l’audition de M. Barazzone et de M^{me} Salerno.

Séance du 10 décembre 2019

Audition de M^{me} Salerno

M^{me} Salerno déclare que la proposition qui est faite dans cette motion est frappée au coin du bon sens, et elle mentionne que le Conseil administratif souscrit à l’intention générale. Elle rappelle alors que la Ville de Genève travaille déjà sur la question des amortissements. Elle explique ensuite que la Ville a créé un projet intitulé «réparer au lieu de jeter» qui a été exporté dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel et qui illustre cette volonté depuis 2014. Elle mentionne, cela étant, que la Ville est également attentive aux normes à respecter puisque conserver un véhicule trop ancien qui ne respecte plus les normes n’est pas satisfaisant. Elle ajoute que jadis la Ville donnait ses anciens véhicules, ce qu’elle ne fait plus à présent. Elle observe encore qu’il ne faut pas calquer un comportement individuel pour la Ville de Genève puisque cela n’est pas rationnel.

Elle déclare alors que les directives qui sont suggérées à la fin de la motion ne seraient que des dispositions supplémentaires qui s’ajouteraient à un classeur fédéral de directives et elle remarque ne pas être certaine de la pertinence de cette mesure. Elle ajoute que réparer systématiquement n’est pas non plus très cohérent puisqu’il convient de respecter un équilibre entre l’énergie grise nécessaire pour réparer l’appareil et le renouveler.

Une commissaire demande pourquoi ne pas prendre en exemple des comportements individuels.

M^{me} Salerno répond que les comportements individuels ne sont pas les comportements les plus écoresponsables.

Une commissaire répond qu'il faut dès lors prendre en compte les personnes qui sont les plus respectueuses.

M^{me} Salerno répond qu'une directive indiquant qu'il est nécessaire de garder le plus longtemps possible les appareils initierait un grand nombre de cas particuliers comme pour les travailleurs individuels. Elle ajoute que les standards ne sont dès lors pas très simples à respecter. Elle ajoute qu'un ordinateur ancien initie des délais de recherches plus longs que les ordinateurs récents, ce qui entraîne des tensions et des états de stress. Et elle mentionne que le cadre managérial actuel implique que le temps vaut de l'argent. Elle déclare que calquer une pratique individuelle ne peut donc pas être appliqué à une organisation de 4000 collaborateurs. Elle observe ensuite que la Ville a beaucoup de véhicules en leasing, et elle rappelle que la voiture du Conseil administratif était tout le temps en panne, ce qui coûtait plus cher que prendre un leasing, ce qui a finalement été fait.

Une commissaire remarque que le leasing est un bon exemple pour les imprimantes, par exemple.

M^{me} Salerno répond que c'est déjà le cas. Elle ajoute qu'il est en l'occurrence préférable d'avoir une imprimante qui débite et qui est donc performante et moderne qu'un vieux modèle qui nécessite beaucoup de temps et finalement d'argent.

Une commissaire remarque que tout le monde n'a peut-être pas besoin du dernier ordinateur. Elle demande ensuite ce que deviennent les anciens véhicules qui ne sont plus envoyés en Afrique.

M^{me} Salerno répond qu'il faut poser cette question à M. Barazzzone. Elle rappelle que les véhicules relèvent du patrimoine administratif. Elle signale, cela étant, que les ordinateurs sont souvent donnés à des associations.

Un commissaire remarque que plus l'appareil dure, plus c'est intéressant en termes environnementaux. Il pense que ce postulat exprimé par les motionnaires semble judicieux.

M^{me} Salerno répond que le parc automobile dure généralement dix ans et elle mentionne que passer ce délai, il est nécessaire de dépenser de l'argent et des moyens pour l'entretenir.

Un commissaire répond que l'entretien implique des emplois également.

M^{me} Salerno répond qu'il est également nécessaire de prendre en compte la réalité des besoins.

Une commissaire demande comment promouvoir le geste écoresponsable parmi les fonctionnaires, geste qui nécessite une formation potentiellement spécifique. Elle se demande en outre si on n'est pas plus négligent avec un vieil appareil. Elle évoque alors les piscines qui voient des robots d'entretien à 50 000 francs et elle déclare que leur usure diffère selon leur utilisation. Elle ajoute qu'il en va de même pour l'utilisation des produits qui sont utilisés de manière différente selon les personnes.

M^{me} Salerno répond que les employés sont formés pour l'utilisation des machines. Elle ajoute, cela étant, que c'est l'ordinateur qui est le plus courant et elle remarque que la durée de vie de ce dernier peut être prolongée, dans une certaine mesure seulement. Elle signale encore que le matériel informatique est renouvelé tous les quatre à cinq ans.

Une commissaire demande si mandater un bureau d'étude spécialisé semble judicieux. Elle se demande également si développer un service de réparation interne paraît cohérent.

M^{me} Salerno répond que la réparation interne existe déjà.

Une commissaire demande si diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils relève de crédits votés par le Conseil municipal.

M^{me} Salerno acquiesce.

Une commissaire demande s'il existe une ligne budgétaire «réparation».

M^{me} Salerno répond par la négative.

Une commissaire se demande s'il ne faudrait pas prévoir une base assez basique et faire des exceptions par la suite. Elle se demande encore s'il serait possible de fournir une enveloppe budgétaire aux collaborateurs plutôt que des appareils afin qu'ils acquièrent ce dont ils ont vraiment besoin.

M^{me} Salerno répond que les collaborateurs ne défoncent pas leur ordinateur. Elle ajoute qu'il ne serait guère possible de laisser la latitude aux uns et aux autres d'utiliser ce qu'ils souhaitent puisqu'il est nécessaire d'harmoniser les différents systèmes et de pouvoir garantir une surveillance sur les appareils. Elle rappelle d'ailleurs que les ordinateurs utilisés par les conseillers municipaux appartiennent à la Ville, tant les appareils que les contenus. Elle signale encore que tous les accès externes ont été coupés pour les collaborateurs pour des raisons de sécurité.

Le président demande ce qu'il en est pour celui qui possède son propre PC et qui utilise le réseau de la Ville.

M^{me} Salerno répond que la Ville ne l'acceptera probablement plus. Elle ajoute que le matériel mis à disposition des conseillers municipaux appartient à la Ville et est sécurisé au maximum. Elle observe que le collaborateur qui a accès à cet

ordinateur a accès à tout. Elle mentionne qu'il devrait donc y avoir une réflexion sur les accès et sur la sphère privée.

Le président mentionne qu'il faudrait donc plusieurs ordinateurs pour bien faire.

M^{me} Salerno acquiesce.

Une commissaire demande s'il ne faudrait pas que la Ville s'inspire du site du Grand Conseil, ce qui permettrait des économies de temps et d'argent.

M^{me} Salerno répond que les pratiques changeront en 2020.

Une commissaire se demande s'il est possible de pénétrer sur le système par le wifi.

M^{me} Salerno répond qu'il existe des appareils qui permettent de connaître tous les sites visités par wifi. Elle ajoute que ce n'est pas pour rien que les banques privées interdisent les téléphones portables.

Une commissaire remarque que l'idée de donner une enveloppe aux collaborateurs serait donc judicieuse.

M^{me} Salerno répond par la négative.

Une commissaire évoque le renouvellement du mobilier, notamment à Cité Seniors, et elle se demande s'il n'y a pas parfois des dépenses inutiles.

M^{me} Salerno répond que ce sont les services qui expriment les besoins. Elle ajoute ne pas pouvoir répondre à cette question et elle remarque qu'il faut poser cette question à M^{me} Alder. Elle rappelle que le mobilier encore utilisable est stocké par la Ville, par le biais de la Centrale municipale d'achat et d'impression, et est réutilisé par d'autres services.

Discussion et vote

Le président pense qu'il est possible de voter cette motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe a été convaincu par la magistrate et remarque qu'il semble nécessaire de donner aux collaborateurs de la Ville de Genève du matériel de qualité. Il ajoute que son groupe n'acceptera donc pas cette motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'amender cette motion qui suggère des mesures compliquées comme des directives. Elle propose alors la modification suivante: «favoriser une politique de réparation des appareils en tenant compte de l'utilisation adéquate de chacun».

Une autre commissaire d'Ensemble à gauche se demande comment promouvoir le geste écoresponsable des fonctionnaires. Et elle pense que le matériel qui n'est pas à soi est négligé d'autant plus vite. Elle ajoute que les formations sont renouvelées en permanence. Et elle ne voit pas pourquoi une entité comme la Ville de Genève devrait souscrire à la pression commerciale.

Le président rappelle qu'il ne s'agit que d'une motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe ne soutiendra pas cette motion qui enfonce des portes ouvertes. Il ajoute que les propositions qui sont faites sont évasives et il remarque qu'une collectivité publique ne peut pas se permettre le luxe d'utiliser des appareils qui ne sont pas garantis.

Une commissaire socialiste remarque que cette motion date de 2017 et elle pense que depuis lors de nombreuses choses ont été faites. Elle ajoute qu'elle supprimerait l'invite 1 pour proposer des mesures visant à prolonger la durée de vie des appareils.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe va s'abstenir puisque le Conseil administratif fera comme il l'entend.

Une commissaire Verte déclare que son groupe entend les efforts menés par les services et accepterait une modification de la première invite comme proposé par une commissaire. Elle ajoute que la motion évoque en fin de compte une réflexion portant sur les mesures à prendre. Elle suggère donc l'amendement suivant: «favoriser les réparations et l'achat de véhicules et d'appareils d'occasion».

Le président pense que la recherche d'exemplarité peut être très compliquée et il observe que la Ville fait déjà bien son travail. Il rappelle que les matériaux des éoliennes sont très peu écologiques.

La commissaire d'Ensemble à gauche déclare renoncer à son amendement et se rallier à celui d'une commissaire.

Le président passe au vote de l'amendement de la commissaire socialiste, soit la suppression de la première invite. Cet amendement est accepté par 13 oui (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 3 S, 2 EàG, 1 UDC) contre 1 non (Ve).

Le président passe ensuite au vote de l'amendement «favoriser les réparations et l'achat de véhicules d'occasion», ce qui est accepté par 12 oui (3 PLR, 1 Ve, 2 MCG, 3 S, 2 EàG, 1 UDC) contre 2 non (PDC).

Le président passe au vote de l'amendement: «favoriser la promotion de l'éco-geste auprès des collaborateurs», ce qui est refusé par 8 non (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 1 UDC) contre 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG).

Le président passe au vote de la motion M-1296 ainsi amendée, qui est refusée par 6 non (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC) contre 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG) et 2 abstentions (MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉE

L'énergie grise représente la quantité d'énergie et plus largement l'impact environnemental attribuable à l'achat d'un bien de consommation neuf. Elle prend en compte l'entier du cycle de vie d'un produit: l'extraction des matières premières, leur transformation, la fabrication, le transport et enfin l'élimination. Elle ne prend pas en compte l'énergie nécessaire à l'utilisation du produit.

Considérant que:

- l'on tient généralement peu compte des gros impacts environnementaux liés à l'énergie grise;
- ces impacts, difficiles à évaluer précisément, sont souvent supérieurs à ceux liés à l'utilisation d'énergie durant toute la durée de vie d'un appareil ou d'un véhicule;
- contrairement aux idées reçues, il est souvent préférable pour l'environnement de «tirer jusqu'au bout» les appareils ou véhicules plutôt que de les remplacer par de nouveaux modèles certes moins gourmands en énergie, mais dont la fabrication a un impact environnemental très négatif;
- réparer plutôt que remplacer contribue à la création d'emplois qui ne peuvent être délocalisés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils et véhicules et augmenter d'autant le budget pour l'entretien et les réparations;
- favoriser les réparations et l'achat de véhicules ou appareils d'occasion.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 septembre 2017 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Alain de Kalbermatten, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Tobias Schnebli, Uzma Khamis Vannini, François Mireval, Emmanuel Deonna, Sylvain Thévoz, Daniel Sormanni et Marie Barbey-Chappuis: «Pour une presse locale forte et indépendante».

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La motion était renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 20 mars 2018. La commission l'a traitée le 28 août 2018 sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano. Les notes de séance étaient prises par M. Jorge Gajardo que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'appel citoyen lancé à Tamedia en septembre 2016;
- la résolution R-197 signée par l'ensemble des groupes du Conseil municipal et acceptée par une très large majorité le 27 septembre 2016;
- la motion déposée au Grand Conseil par M. le député Guy Mettan et ses considérants suivants;
- la réorganisation annoncée le 23 août dernier, par le groupe d'édition Tamedia, d'importants titres romands ainsi que la fusion, totale ou partielle, de leurs rédactions;
- la saignée opérée sur la *Tribune de Genève* qui perd ses rubriques nationale, internationale, économique et sportive au profit de Lausanne, dès le 1^{er} janvier prochain;
- les probables licenciements liés dès l'année 2018;
- la perte de l'identité et de l'autonomie éditoriale d'un journal faisant partie du patrimoine médiatique genevois depuis 1879;
- l'affaiblissement constant de la place médiatique genevoise depuis la disparition de *La Suisse* et du *Journal de Genève*;
- le bénéfice net en hausse de 76,7 millions de francs du groupe Tamedia pour le premier trimestre de cette année (+ 37,1%),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, en lien avec les pouvoirs publics et privés concernés:

- de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*;
- d'intervenir auprès du groupe Tamedia afin d'avoir des garanties claires sur le maintien de l'autonomie rédactionnelle intégrale du journal genevois et le non-licenciement de sa rédaction;
- de convoquer le plus vite possible les partenaires ainsi que les milieux concernés afin d'étudier la mise en place de mesures visant à soutenir et à développer les médias locaux genevois restants;
- d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé en faveur d'une presse écrite, radiophonique, télévisuelle locale forte et indépendante.

Séance du 28 août 2018

Audition de M. Emmanuel Deonna, motionnaire

M. Deonna présente la motion qui demande au Conseil administratif de condamner le démantèlement de la *Tribune de Genève* (TdG) et d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé pour une presse écrite, radio et télé locale, forte et indépendante. Cette motion témoigne de l'inquiétude face au déclin de la presse écrite, à situer dans un contexte plus large. En Allemagne, le *Bild* a perdu 2 millions de lecteurs et de lectrices, alors qu'en Suisse le lectorat du *Blick* est passé de 320 000 à 180 000. Ce sont des signes d'une crise globale, qui touche aussi Genève. On s'inquiète pour les emplois, les conditions de travail, la liberté de la presse et la diversité, ces dernières étant des principes constitutionnels protégés. Avec cette motion, les motionnaires exprimaient leur choc face aux licenciements et restructurations annoncées par la société Tamedia, qui informait en même temps d'un bénéfice de 76,7 millions de francs au premier trimestre 2018. La société invoque pourtant l'argument que la publicité n'apporte plus assez de revenus. Il est vrai que les géants tels que Google, Amazon, Facebook ou Apple siphonnent la publicité en ligne.

Pour M. Deonna, il est urgent de réfléchir à de nouveaux modèles économiques pour assurer une presse indépendante, comme le mécénat et de nouvelles formes d'abonnements. D'autres initiatives s'expriment, ainsi au Grand Conseil les motions M 2411-B et M 2444. Par contre, il juge minimaliste la réponse du Conseil d'Etat, qui espère agir au niveau de la Conférence des gouvernements de la Suisse occidentale, pour étudier les possibilités de porter ensemble les préoccupations d'un problème de portée romande. M. Deonna mentionne également des objets fédéraux, dont une motion au Parlement sur la diversité médiatique et, surtout, un projet de loi sur les médias électroniques.

M. Deonna explique que la motion municipale va dans le même sens que le projet de loi PL 12307 présenté par des député-e-s socialistes, qui propose la création d'une fondation de droit privé, pour garantir son indépendance à l'égard de l'Etat. La fondation serait dotée d'un capital de 10 millions de francs pour soutenir exclusivement des titres à but non lucratif. Dans son conseil siègeraient des professionnel-le-s des médias, des représentant-e-s de l'Etat et du lectorat.

La présidente signale que plusieurs commissaires aux finances sont cosignataires de la motion – M^{me} Schlechten, M^{me} Barbey-Chappuis, M. Mireval et M. Sormanni – et leur donne la parole.

M^{me} Schlechten rappelle le refus à plus de 60% de l'initiative No Billag qui, au-delà du débat sur la seule RTS, a montré l'attachement des Suisses à la diversité médiatique. Elle a aussi retenu un appel de personnalités liées au journal *Le Monde*, qui se sont positionnées récemment dans le débat sur les sociétés comme Facebook et Google, qu'il faut considérer comme des agences de publicité plutôt que des actrices de la diversité de la presse. Il ne faut pas confondre l'accès à l'information avec la diversité et la qualité. Elle est d'avis que l'enjeu de ce débat est de considérer les articles de presse comme des objets culturels, qui font partie d'un processus de création et de diffusion, ce qui mérite un soutien particulier. Elle se demande s'il faudrait une fondation ou un système de subventions ponctuelles.

M^{me} Barbey-Chappuis souligne que le Parti démocrate-chrétien n'a pas pour habitude de soutenir les subventions à la presse, mais constate que la situation actuelle de la presse romande est critique. Le fait que le Conseil d'Etat se soit lui-même engagé dans une médiation entre Tamedia et les syndicats de journalistes montre la gravité de la situation. C'est pour cette raison que son parti comprend que les pouvoirs publics s'engagent pour maintenir la diversité et la qualité de la presse.

Est-ce qu'il y a des exemples de fonds de soutien semblables à celui proposé dans la motion? Est-ce que le Conseil administratif a pris position par rapport à la situation de la *TdG*?

M. Deonna répond que des magistrat-e-s ont fait des déclarations individuelles, aussi au niveau cantonal, mais il est convaincu que si les législatifs et délibératifs exercent une pression sur les exécutifs, ceux-ci seront obligés de prendre des mesures d'action. Il reconnaît qu'il y a des réticences à engager des fonds publics dans ce domaine et qu'il est difficile de trouver de bons partenaires privés.

M^{me} Schlechten relève que la France a fait, il y a longtemps déjà, le pas de l'aide publique à la presse, qui est considéré comme un bien culturel.

M. Mireval rappelle que la Ville a pris une mesure concrète de soutien, en décidant de publier systématiquement aussi dans *Le Courrier* les annonces qu'elle faisait paraître dans d'autres organes de presse.

Une commissaire trouve problématique la création d'un fonds. Est-ce que de grandes sociétés comme Tamedia pourraient en bénéficier? Comment avec un tel fonds garantir l'indépendance de la presse, en évitant de faire allégeance?

M. Deonna renvoie au projet de loi pour une fondation, qui va dans le même sens que le fonds proposé dans la motion. L'article 3 du projet indique que seuls les titres à but non lucratif pourraient prétendre à un soutien financier. Le projet précise aussi qu'il est hors de question que les deniers publics augmentent les bénéfices d'actionnaires ou les rémunérations des dirigeant-e-s des groupes de médias. La Fondation, comme les titres bénéficiaires, s'engage dans le respect des règles d'éthique du Conseil suisse de la presse. Enfin, le Conseil de la fondation serait composé de professionnel-le-s de la presse, de représentant-e-s de l'Etat. Les lecteurs et lectrices seraient représentés par des membres désigné-e-s par tirage au sort.

Pour M^{me} Barbey-Chappuis, la question est de savoir si on veut une presse vivante. Si c'est oui, il faut accepter qu'il y ait des sources de financement. Aujourd'hui, les médias appartiennent surtout à des groupes privés, comme Tamedia. Le véritable enjeu en ce moment est de garantir la diversité de la presse.

Une commissaire se demande, au vu des bénéfices engrangés par Tamedia, si le problème de la presse est vraiment d'ordre financier. S'agissant du fonds ou de la fondation, qui devrait réserver son aide aux titres sans but lucratif, elle demande si pour en bénéficier la *TdG* ne devrait plus appartenir à Tamedia. Ne faudrait-il pas plutôt soutenir des journalistes indépendants, non rattachés à un titre?

M. Deonna répond que les professions et le secteur des médias se réinventent en cherchant de nouveaux modèles économiques, aussi pour permettre aux acteurs et actrices actuel-le-s de survivre. Avec l'idée d'un fonds, on ne propose pas de rémunérer des entreprises qui dégagent des bénéfices faramineux sur le dos des salarié-e-s, en faveur des actionnaires. Donc, non, Tamedia ne bénéficiera pas de cette forme de soutien, mais cela ne veut pas dire qu'il faut laisser les salarié-e-s de Tamedia péricliter. Tout le monde est choqué par la manière dont cette entreprise traite ses collaborateurs et collaboratrices. Il y a même eu des représailles contre les grévistes de cet été. Les autorités se montrent aussi inquiètes. On a vu, notamment dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat se mobiliser, sans pour autant réussir à infléchir Tamedia. D'où l'importance de continuer à se mobiliser.

Un commissaire demande comment les pouvoirs publics peuvent intervenir dans une entreprise privée et par rapport à quels types de publication.

M. Mireval énonce quelques pistes présentées dans *Le Temps* du 7 mars 2017, sous le titre «Dix pistes pour sauver la presse». Elles se situent surtout au niveau fédéral: il mentionne le Fonds de la Commission de la technologie et de l'innovation (CTI Innosuisse), en précisant que peu de projets sont portés par des médias; l'aide à la formation au numérique, qui serait utile pour une profession qui n'est pas assez protégée en Suisse; l'Agence télégraphique suisse (ATS), qui est une société de droit privé, détenue principalement par des actionnaires de la presse écrite; le modèle des fondations tampons, comme il y en a dans le secteur culturel, qui pourrait être adapté à l'aide à la presse. Enfin, il signale que beaucoup de désabonnements sont causés par l'interruption de la distribution matinale des journaux par la poste.

M. Deonna explique la démarche des motionnaires par l'inquiétude que suscitent les fusions et les concentrations dans le secteur des médias. L'évolution de l'ATS est particulièrement préoccupante, notamment depuis l'arrivée d'une actionnaire autrichienne qui est devenue majoritaire. Pourtant, la votation sur No Billag a démontré l'attachement de la Suisse aux médias de service public et à la diversité. Garantir la diversité permet de délivrer une information de qualité dans les quatre régions. M. Deonna relève l'importance de lutter contre les concentrations en mains privées pour soutenir la diversité et l'existence de médias qui favorisent le débat démocratique. La concentration, c'est notamment des propriétaires de groupes industriels qui détiennent des groupes de presse. Même dans un pays comme la France, où pourtant il y a une aide publique à la presse. Le but de la motion est d'étudier la question et de chercher des solutions, et non d'apporter des réponses toutes faites. Les pistes mentionnées montrent bien la complexité du problème.

M^{me} Schlechten reconnaît que la motion peut induire des confusions. Il y est question d'un fonds, ce qui ouvre sur une réflexion à moyen et long terme; mais elle réagit aussi à l'actualité de la *TdG* et de Tamedia. Il n'est certes pas facile pour une collectivité d'intervenir dans un groupe privé. Par contre, le but principal de la motion est d'envoyer un message politique. Si tou-te-s les acteurs et actrices de la politique dénonçaient ce qui se passe, leur message serait sûrement entendu. S'agissant du fonds lui-même, M^{me} Schlechten imagine qu'il profite davantage à des compétences et des savoir-faire qu'à des titres. Elle mentionne la situation des rubriques culturelles, qui maigrissent tous les six mois. A son avis, ce sont des compétences et des savoir-faire qu'il vaut la peine de préserver.

Un commissaire est d'avis que les journaux devraient davantage s'intéresser au recrutement d'abonné-e-s. La motion datant d'une année, il conviendrait de faire le point sur l'état actuel des interventions entreprises par les politiques, notamment le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Il aimerait avoir une idée de la situation des employé-e-s de Tamedia. A ce propos, il remarque que le premier

semestre de l'entreprise se solde par un bénéfice d'un peu plus de 20 millions de francs, soit une diminution de 60% de ses bénéfices.

M. Deonna apprécie que les élu-e-s soient conscient-e-s du problème. Il estime que les politiques genevois ont le devoir de soutenir la presse locale. Le déclin de la presse populaire et élitaire n'en est pas moins une réalité. *L'Hebdo* a disparu et *Le Temps* s'est largement adapté au numérique. Dans la recherche de nouvelles formes de financement, ses abonnements sont désormais surtout numériques, pour une offre qui va au-delà du papier. S'agissant de l'action des pouvoirs publics, M. Deonna redit que le Conseil d'Etat genevois se repose sur la Conférence intercantonale de la Suisse occidentale et sur le projet de loi du Conseil fédéral sur les médias numériques. M. Deonna ajoute que la Suisse romande a un problème de masse critique. Elle est minoritaire et les groupes médiatiques allemands ou suisses alémaniques comprennent les préoccupations romandes différemment que nous les comprenons. Quoi qu'il en soit, les acteurs et actrices du secteur s'accordent sur quelques pistes: favoriser les synergies, la coopération entre les programmes de la SSR et les petits médias, la mutualisation des moyens dans les enquêtes.

Un commissaire s'interroge sur le succès du journal *20 minutes*.

M. Deonna répond que la réponse est dans la gratuité, mais la vraie question à se poser est «où va l'argent?».

M^{me} Barbey-Chappuis fait observer que le contenu de *20 minutes*, c'est surtout des dépêches et des infos people. Le problème de ce journal est dans la qualité de son contenu.

M. Sormanni rappelle qu'il fait partie des signataires de la motion. De sa part, c'était un geste politique, car il est désolant d'assister à la disparition de nombreux journaux. Mais il juge compliqué de mettre en place une aide à la presse. Il ne voit pas comment une collectivité publique peut intervenir dans les affaires d'une société privée. Il est plutôt défavorable à la création d'un fonds, en tout cas au niveau municipal. Condamner n'est peut-être pas assez, mais que faire d'autre?

M. Mireval reconnaît que les pistes évoquées dans *Le Temps* relèvent surtout de compétences fédérales. Il y a cependant d'autres possibilités, comme le Fonds de soutien à l'industrie vaudoise, lancé récemment par le gouvernement vaudois en partenariat avec le patronat et le syndicat Unia. On pourrait suivre cette voie aussi à Genève.

M. Sormanni fait observer qu'à Genève il y a un fonds d'aide aux entreprises et, au niveau municipal, il y a la Fondetec à laquelle les journaux pourraient s'adresser.

Une commissaire rappelle que *Le Courrier* paye cher son indépendance sur le dossier du Musée d'art et d'histoire (MAH), depuis que le mécène Jean-Claude Gandur lui fait un procès. Elle demande si le fonds proposé dans la motion aiderait un organe de presse qui fait face aux pressions de ce type.

M. Deonna revient sur les sources de financement. La mobilisation du lectorat et la vente d'abonnements en est une; le mécénat, la publicité et les aides publiques en sont également. Des marges de manœuvre existent donc. Mais c'est un fait que la publicité est en baisse, qu'elle s'est déplacée sur l'internet. Les journaux qui cherchent à monétiser le contenu en ligne font face à la concurrence de tout un chacun, qui peut devenir un support pour des infos et des annonces. Il est convaincu que Genève et la Suisse sont des hauts lieux de la gouvernance mondiale de l'information, du fait de la présence d'organisations et agences spécialisées, comme notamment l'Union internationale des télécommunications (UIT), Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) et l'Union postale universelle (UPU). Ces organisations ont un rôle à jouer dans la réflexion et la recherche de solutions de financement pour la presse, au niveau international et local. Le mécénat est aussi une solution, mais elle pose aussi des problèmes d'indépendance. Mais pourquoi pas l'aide publique ? Après tout, l'Etat est le garant de la démocratie, de la pluralité et de la paix sociale. En réponse à la question posée, M. Deonna estime qu'un fonds de soutien ne doit pas servir seulement à aider un seul journal comme *Le Courrier*, mais surtout soutenir un large éventail de médias qui expriment des opinions différentes.

Discussion sur la suite du travail

Les auditions du Conseil administratif, ainsi que du député Guy Mettan sont proposées. Un autre commissaire souhaite procéder au vote.

La présidente soumet au vote ces trois propositions.

Vote de l'audition du Conseil administratif

L'audition est refusée par 7 non (3 PLR, 2 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 6 oui (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 2 S) et 1 abstention (MCG).

Vote de l'audition de M. Guy Mettan

L'audition est refusée par 8 non (3 PLR, 1 MCG, 2 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 3 oui (1 UDC, 1 MCG, 1 S) et 3 abstentions (2 PDC, 1 S).

La présidente consulte la commission sur l'opportunité de voter à cette séance, ce qui est approuvé par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 non (UDC).

Discussion et vote

Plusieurs amendements sont proposés et discutés.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de compléter comme suit la première invite: «de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*, et la disparition du *Matin* papier, la semaine».

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de supprimer la quatrième invite de la motion.

Une commissaire socialiste fait observer qu'en supprimant ce dispositif, on cantonne la motion à la pure réaction en la privant d'une ouverture de réflexion sur la question.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose de modifier comme suit l'invite 4: «d'étudier les pistes d'aides directes et indirectes possibles en faveur d'une presse écrite, radiophonique, télévisuelle locale forte et indépendante». Elle est gênée par la notion de «fonds» qui induit celle de «fondation», et la notion de «public-privé».

La commissaire socialiste fait remarquer que dans la notion «public-privé» on comprend aussi, par exemple, le soutien dont bénéficie *Le Courrier* par l'Association des amis du *Courrier*. Quant à la notion de «fonds de soutien», dans l'esprit des motionnaires il s'agit aussi de se positionner par rapport aux projets en étude au Grand Conseil. Maintenir la formule actuelle n'empêche pas de lui ajouter l'incise «ou toute forme d'aide directe ou indirecte».

Une commissaire des Verts propose de compléter l'invite 4 par la formule «ou des pistes de financement alternatif». Plusieurs commissaires approuvent cette formulation.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien ne partage pas la critique évoquée, son parti étant favorable aux fondations et leur étant reconnaissant pour leur apport à Genève. Elle convient que la motion a surtout une portée symbolique. En particulier, la quatrième invite n'engage en rien le Conseil administratif. Etudier la création d'un fonds peut aussi l'amener vers d'autres pistes. Elle propose de retourner la motion à la plénière telle quelle.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose de supprimer la notion de «fonds de soutien», et de remplacer la quatrième invite par la suivante: «d'augmenter le nombre d'annonces publicitaires payantes dans la presse écrite, radiophonique, télévisuelle, afin de maintenir des médias locaux forts et indépendants».

La commissaire socialiste fait remarquer qu'avec cet amendement, on reste à nouveau dans ce qui existe déjà, et prive la motion des ouvertures vers des pistes

alternatives ou d'autres possibilités de financement. Elle rappelle en outre que la Ville participe à des fonds comme le FIDU, et qu'elle s'en porte très bien.

Le commissaire du Parti libéral-radical rapporte que dans le canton de Vaud, il a été décidé que le seul moyen d'action est celui des annonces payantes. Les grévistes de Tamedia ont également déploré la baisse des recettes publicitaires. Si on supprime la revue *Vivre à Genève* et qu'on reporte l'argent sur des annonces publicitaires, on peut réellement soutenir les journaux.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis que cette idée est bonne mais pas suffisante. Elle plaide pour maintenir l'ouverture vers de nouvelles pistes de financement. Elle propose de faire de cet amendement une invite supplémentaire.

Vote

La présidente soumet à l'approbation des commissaires la première invite ainsi amendée: «de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*, et la disparition du *Matin* papier, la semaine».

La première invite ainsi amendée est approuvée par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 non (UDC).

La présidente soumet à l'approbation des commissaires la quatrième invite ainsi amendée: «d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé ou de toute autre piste de financement alternatif». Celle-ci est approuvée par 8 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 6 non (1 UDC, 3 PLR, 2 MCG).

Suite à ce vote, le commissaire du Parti libéral-radical propose son amendement en tant que nouvelle invite.

La présidente soumet à l'approbation des commissaires une cinquième invite ainsi formulée: «d'augmenter le nombre d'annonces publicitaires payantes dans la presse écrite, radiophonique, télévisuelle, afin de maintenir une presse locale, forte et indépendante.» Cette invite est approuvée par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (S).

La présidente met au vote la motion M-1312 amendée, qui est acceptée par 11 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (MCG, PLR).

La motion M-1312 ainsi amendée est adoptée à la majorité des commissaires présents.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif, en lien avec les pouvoirs publics et privés concernés:

de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*, et la disparition du *Matin* papier, la semaine;

d'intervenir auprès du groupe Tamedia afin d'avoir des garanties claires sur le maintien de l'autonomie rédactionnelle intégrale du journal genevois et le non-licenciement de sa rédaction;

de convoquer le plus vite possible les partenaires ainsi que les milieux concernés afin d'étudier la mise en place de mesures visant à soutenir et à développer les médias locaux genevois restants;

d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé ou de toute autre piste de financement alternatif;

d'augmenter le nombre d'annonces publicitaires payantes dans la presse écrite, radiophonique, télévisuelle, afin de maintenir une presse locale, forte et indépendante.

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de M^{mes} et MM. Olga Baranova, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Pierre Scherb et Patricia Richard: «Plage des Eaux-Vives: après avoir assuré le bonheur des macrophytes, assurons celui des Homo sapiens».

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié cette motion lors de ses séances des 24 septembre, 19 novembre et 10 décembre 2019. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'importance du projet de la plage des Eaux-Vives pour l'aménagement d'une zone à la fois sensible et emblématique de la Ville de Genève, à savoir la rade;
- l'emprise très forte des activités estivales actuelles autour de la rade sur le quartier des Eaux-Vives;
- la très sensible augmentation de la fréquentation de la rive gauche de la rade prévue aussi bien le jour comme de nuit, essentiellement durant la saison estivale, et l'augmentation de charges de ville-centre qui incomberont inévitablement à la Ville de Genève;
- l'annonce de réduction des installations sanitaires par rapport au projet initial et de l'insuffisance d'entretien prévu par le conseiller d'Etat en charge du projet;
- l'acceptation de la résolution R 845 «Pour une plage des Eaux-Vives de qualité et non au rabais» par le Grand Conseil;
- les conséquences désastreuses qu'un mauvais aménagement et une gestion médiocre de la future plage auraient sur la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'intervenir le plus rapidement possible auprès du Conseil d'Etat pour s'assurer que l'aménagement de la future plage des Eaux-Vives soit en adé-

uation avec la fréquentation attendue, que toutes les questions relatives à son entretien (en termes notamment de voirie, gestion des espaces verts, sécurité, circulation, aménagement, accès et mesures concrètes pour les personnes à mobilité réduite) soient clairement réglées et la répartition du financement des charges y relatives négociée;

- de lui retourner un rapport sur les solutions trouvées en termes de gouvernance et de financement dans un délai raisonnable, soit d’ici au début du mois de mai.

Séance du 24 septembre 2019

Audition de M^{me} Studer, représentante

M^{me} Studer déclare que cette motion a un sens différent aujourd’hui que lors de son dépôt, en mars 2018. Elle rappelle qu’à ce moment le budget pour la plage était insuffisant et que M. Barthassat avait décidé de renoncer à une partie des aménagements, notamment des toilettes. Elle précise qu’une résolution avait alors été déposée devant le Grand Conseil, demandant un crédit supplémentaire pour assurer ces installations. Elle observe que cette résolution a été acceptée à une très large majorité et elle remarque que le crédit supplémentaire de 6 millions a été voté en juin 2019.

Elle ajoute que cette motion a donc été déposée précédemment, et elle remarque que cet objet est resté dans la liste des urgences de l’ordre du jour du Conseil municipal. Elle mentionne qu’à l’époque les motionnaires étaient très inquiets des conséquences d’un défaut de gestion de la plage. Elle ajoute que les motionnaires se posaient également des questions sur la circulation, mais elle remarque que la piste bidirectionnelle n’était alors pas encore installée.

Elle évoque alors les invites de cette motion et elle remarque que la solution qui a été négociée entre la Ville et le Canton n’est pas satisfaisante. Elle pense dès lors qu’il est soit possible de considérer cette motion comme obsolète soit d’estimer qu’elle est encore d’actualité, quitte à la voter en même temps que l’objet précédent à l’ordre du jour de la commission, soit la proposition PR-1363.

Questions et discussion

Le président remarque qu’il faudra modifier la dernière phrase qui indique une date déjà passée. Il demande si les commissaires souhaitent traiter cette motion indépendamment de la proposition PR-1363.

Une commissaire remarque qu’il est évident qu’il sera nécessaire d’ajuster les invites si cette motion est acceptée.

Un commissaire remarque qu'un débat en séance plénière peut être mené sur cet objet, avec les magistrats, et il voit mal un débat à ce propos au sein de la commission. Il précise qu'il ne reste en fin de compte que la poursuite de la piste cyclable.

Le président remarque qu'après un été d'utilisation, il serait intéressant d'avoir un rapport sur la sécurité et la circulation en lien avec cette plage.

Un commissaire pense qu'il faut traiter cette motion à part de la proposition. Il mentionne que cette plage est un sujet important qui reviendra souvent devant le Conseil municipal. Il pense dès lors qu'il serait pertinent de prendre le temps d'étudier les différentes facettes.

Un commissaire déclare qu'il est judicieux de faire un tour de piste avec le magistrat en charge de la sécurité pour savoir ce qui se passe déjà maintenant. Il ajoute que cela permettrait en outre d'avoir des éclairages sur la proposition.

Une commissaire déclare qu'avoir huit toilettes pour des milliers de personnes est complètement stupide. Elle pense qu'il ne faut pas faire confiance à la personne responsable des espaces verts. Elle mentionne qu'il y a des plages bien mieux conçues que celle-ci, comme à Céligny. Elle déclare qu'il faut donc procéder à des auditions.

Une commissaire pense qu'il est intéressant de lier les deux objets puisque la commission entend auditionner prochainement le Canton.

Le président ne pense pas qu'il faille lier les deux objets. Il remarque que cette motion cible notamment la sécurité et la circulation et il proposerait d'entendre dans un premier temps M. Barazzone.

Un commissaire pense qu'il se défaussera sur le Canton.

Le président répond qu'il sera dès lors possible de se retourner vers le Canton.

Un commissaire propose de procéder directement à l'audition du Canton.

Un commissaire pense qu'il faut éviter les visions clivées dans ce type de dossier. Il imagine que les agents municipaux ont certainement dû intervenir et il pense que le Conseil administratif a des éléments à donner. Il remarque que cette audition permettra d'enrichir le débat.

Une commissaire pense que c'est du temps perdu. Elle remarque que la motion demande un rapport.

Le président observe qu'il serait possible de voter dès lors directement cette motion.

Une commissaire pense que ce serait une petite économie de ne pas entendre M. Barazzone, compte tenu de l'importance du projet.

Le président déclare qu'il intégrera cette motion lors de l'audition du Canton.

Un commissaire remarque que M. Barazzone sera donc également entendu.

Le président acquiesce.

Séance du 19 novembre 2019

Audition de M. Hodgers, président du Conseil d'Etat et conseiller d'Etat en charge de Département du territoire, M^{me} Salibian Kolly, secrétaire générale adjointe, M. Wisard, directeur du Service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche et M. Pidoux, responsable du secteur renaturation

M. Pidoux rappelle alors la problématique en mentionnant que ce projet a suscité diverses réactions de la part des commissaires.

M. Hodgers remarque que la question que se pose la commission relève de l'exploitation par la Ville d'une plage qui appartient au Canton. Il mentionne que c'est en effet le cas. Il observe alors que tout est possible mais il pense qu'il ne faudrait pas créer de cas particulier avec cette plage. Il rappelle qu'il existe d'autres exemples similaires ou des exemples inverses, et il mentionne que la question de la domanialité est déconnectée des politiques publiques. Il précise que c'est le cas des écoles, par exemple. Il observe que la vraie question qui se pose revient à se demander qui porte telle ou telle politique publique. Or, il rappelle que la Ville de Genève s'occupe déjà de Baby-Plage ainsi que de l'espace public. Il mentionne que c'est la raison pour laquelle il a poussé le Conseil d'Etat sur le scénario retenu. Il remarque que si cette solution ne devait pas être adoptée, la Ville s'occuperait en fin de compte de Baby-Plage alors que le Canton s'occuperait de la plage des Eaux-Vives, ce qui n'aurait guère de sens. Et il remarque que si le Canton devait reprendre ces plages, il s'occuperait dès lors des plages de toutes les communes riveraines du lac et il mentionne qu'une négociation serait dès lors menée au sein de l'Association des communes genevoises (ACG). Cela étant, il ne croit pas que ce soit une bonne solution et il répète que la Ville de Genève réalise de plus beaux parcs que le Canton. Il indique que l'accord porte donc sur l'investissement que le Canton a fait pour la création de cette plage, libérant de facto de l'espace sur le territoire de la Ville de Genève. Il précise que c'est cette dernière qui, en échange, s'occuperait de l'entretien. Il observe qu'il serait également possible d'imaginer un rachat de la plage par la Ville de Genève, à hauteur de l'investissement consenti, soit 62 millions.

Il mentionne que mettre en place une formule particulière pour cette plage ne serait guère une solution très appréciée par le Conseil d'Etat. Cela étant, il déclare

être ouvert au débat. Il ajoute que si la Ville refuse de gérer cette plage, le Canton interprétera cette décision comme un choix de cantonalisation de toutes les plages et dès lors des droits d'accès.

Un commissaire déclare que M. Pagani considère que cette plage est un cadeau de la part du Canton, mais il remarque que l'entretien a été devisé à près d'un million par année. Il se demande dès lors si le Canton ne devrait pas également donner les loyers de la buvette, des pêcheurs et des places d'amarrage. Il observe par ailleurs que c'est la police municipale qui s'occupera de l'ordre sur cette plage.

M. Hodgers répond que le Canton ne donne pas la plage puisque celle-ci continuera à appartenir au Canton. Il ajoute que la capitainerie est cantonale pour le moment, mais il est prêt à discuter avec l'ACG si les communes souhaitent reprendre la gestion des places d'amarrage. Il signale par ailleurs que le restaurant se trouve sur le domaine du Canton, raison pour laquelle ces recettes seront versées au Canton. Mais il remarque qu'il n'est pas question d'argent dans cette problématique, mais bien de principes. Il déclare encore que l'équilibre qui est proposé ne sort pas de nulle part et constitue une pratique classique. Il répète que la seconde option serait le rachat de la plage par la Ville de Genève.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève a mis 90 millions pour restaurer les Minoteries sans perspective aucune de rentrées financières.

Un commissaire demande quels sont les coûts pour le Canton, tant actuels que futurs.

M. Hodgers répond que le coût d'entretien se monte actuellement à 450 000 francs par année.

Un commissaire demande s'il y a eu des coûts exceptionnels.

M. Pidoux répond que quatre arbres sont morts suite à des intempéries.

M. Hodgers signale que les frais structurels seront toujours à la charge du Canton.

Un commissaire demande si un cahier des charges a été imposé au restaurant.

M. Wisard acquiesce en mentionnant que le Canton voulait que ce restaurant reste dans l'esprit de la plage, populaire et accessible. Il mentionne que le prix des plats du jour a ainsi été fixé.

Un commissaire demande si le projet de U cyclable sera poursuivi malgré la plage.

M. Hodgers acquiesce.

M. Wisard ajoute que ce dossier est coordonné par le Canton et la Ville de Genève. Il répète que le U cyclable est incorporé dans toute la réflexion portant sur le réaménagement de la rade et il observe que l'un des éléments structurants est bien la passerelle piétonne qui a été envisagée.

Une commissaire déclare que M. Pagani a mentionné à plusieurs reprises que le Canton faisait un cadeau à la Ville de Genève. Elle se demande dès lors comment se déroulent les négociations entre la Ville et le Canton et comment ont été évoqués les coûts et les bénéfices.

M. Hodgers répond que les prestations publiques ne doivent pas toujours être évaluées sous l'angle monétaire. Il mentionne que le retour consiste à offrir un espace de qualité à la population. Il rappelle que la demande d'accès au lac est très forte en Ville de Genève et il mentionne que c'est pour cette raison que le Canton était jadis entré en matière. Il rappelle que le Conseil d'Etat a défendu ce projet de 62 millions devant les députés et a remporté l'unanimité du parlement.

Il signale alors que cette problématique sera à nouveau soulevée dans le cadre du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) avec la création des écoles et des espaces publics.

Une commissaire se demande, dès lors qu'il ne faut pas tout monétariser, pourquoi ne pas tout offrir à la Ville dans le cadre de ce projet de plage.

M. Hodgers répond que c'est la négociation d'origine et il mentionne que ce type de posture ne fera qu'exacerber les sensibilités des députés. Il aimerait par ailleurs sentir une commune qui se réjouit de pouvoir offrir un espace public à sa population. Il pense qu'il faut donc avoir une vision politique.

M. Wisard rappelle que le projet a été annoncé en 2008 et il remarque que tout le monde oublie que ce projet permet de libérer de l'espace sur les quais. Il mentionne que le projet était donc de créer une plage mais également de désencombrer les quais. Il remarque que l'investissement du Canton s'était monté en réalité à 67 millions, plus les 50 millions d'investissement au Vengeron, nécessaires pour déplacer les entreprises navales. Il ajoute que ce sont donc plus de 100 millions dont il est question. Il pense que c'est une opportunité unique pour la Ville de Genève.

Le président déclare avoir voté ce projet lorsqu'il était député mais il remarque qu'il n'était alors pas question de confier à la Ville de Genève l'entretien de la plage. Il se demande dès lors comment cette idée s'est développée.

M. Wisard répond que lorsque le crédit de réalisation a été voté en 2009, le Conseil d'Etat a laissé la porte ouverte sur la formule à développer. Il ajoute, cela étant, qu'il n'a jamais été question d'argent puisque ces terrains ne valent rien dans la mesure où ils sont inconstructibles. Il remarque que le Conseil d'Etat a

décidé in fine que le Canton resterait propriétaire de cette plage. Il ajoute que le Conseil administratif n'a jamais eu de velléité de devenir propriétaire de cette plage au cours de ces dernières années.

Un commissaire déclare qu'il est regrettable que l'argumentaire qui a été présenté à la commission n'ait pas été complet. Il pense que c'est en fin de compte la question de la répartition des charges qui se pose et il se demande si dépenser près d'un million par année pour l'entretien de cette plage est équitable. Il rappelle à cet égard le dossier de la Nouvelle Comédie. Il se demande encore quelles sont les ressources que le Canton pourra retirer du port et du restaurant.

M. Wisard répond que c'est 5% du chiffre d'affaires que le restaurant devra rétrocéder au Canton, soit 50 000 francs si le chiffre d'affaire se monte à un million. Il ajoute que les bâtiments des cinq pêcheurs professionnels génèrent 1000 francs de loyer par année. Il répète que le Canton ne gagne pas d'argent dans cette affaire, ce d'autant plus que déplacer les pêcheurs coûte 500 000 francs par cabanon. Il précise que cette dépense est nécessaire pour mettre leurs activités aux normes actuelles. Il mentionne que ces pêcheurs sont des petits paysans du lac qu'il faut préserver. Quant aux places d'amarrage, il rappelle qu'il était question de les déplacer pour libérer de la place pour les nageurs et il mentionne qu'elles resteront à 800 francs.

M. Hodgers répète qu'il est fondamental d'offrir des accès à l'eau et il mentionne que ces investissements sont financés par les impôts. Il observe encore que créer plus d'espaces publics entraîne inévitablement une hausse des coûts tant pour les uns que pour les autres. Il mentionne que c'est une affaire qui est correcte.

Une commissaire remarque que le renouvellement des infrastructures sera payé par le Canton et elle observe que cela implique donc une collaboration entre la Ville et le Canton.

M. Pidoux répond que les services travaillent très bien les uns avec les autres. Il ajoute que c'est le Canton qui sera responsable des travaux d'importance, et il mentionne que si les capacités ne sont pas suffisantes, il sera nécessaire de construire un nouvel édicule. Cela étant, il observe que les estimations des besoins sont justes, expérience faite. Il rappelle qu'il y a 23 toilettes dans le périmètre.

M^{me} Salibian Kolly déclare qu'une convention de limite de prestations est en cours de négociation entre le Canton et la Ville de Genève afin de clarifier toutes les situations.

Une commissaire demande quand sera décidé le déménagement des entreprises.

M. Wisard répond que la décision a été prise mais il remarque qu'il n'y a pas encore eu de décision à propos des travaux à mener. Il rappelle en effet que le

Vengeron est une non-zone de remblayage. Il précise que l'enquête publique est en cours, que les communes doivent donner leur préavis et que le projet doit être voté par le Grand Conseil.

M^{me} Salibian Kolly précise que le but est de parvenir au début de l'été avec la demande.

Une commissaire déclare que le projet est formidable. Elle se demande qui s'occupera de l'entretien de la jetée qui mène au restaurant. Elle se demande si le restaurateur aura une partie de ce terrain à charge.

M. Wisard déclare que tout ce qui est terrestre sera entretenu par la Ville, alors que tout ce qui est sur pilotis relèvera du Canton.

M. Pidoux ajoute que le restaurant devra s'occuper de sa promenade de 700 m².

M. Wisard ajoute que la zone nature relèvera de l'entretien du Canton.

M. Pidoux mentionne encore que la promenade du restaurant sera publique.

M. Wisard ajoute que le restaurant proposera des plats du jour à 19 francs et des produits régionaux. Il précise encore que la carte a été travaillée en collaboration avec les Bains des Pâquis. Il signale également que le gérant des Bains des Pâquis et de ce restaurant sont déjà en train de s'organiser pour monter des événements communs.

Une commissaire demande s'il existe d'autres exemples de partenariats Canton-Ville similaires à cette plage quant au partage des frais et des tâches.

M. Pidoux répond qu'il y a des aménagements créés par le Canton dans d'autres communes, lesquelles prennent ensuite en charge les entretiens après une année de transition.

M. Wisard mentionne que l'objectif est l'homme et non l'argent.

Une commissaire demande qui s'occupera des toilettes.

M. Wisard répond que ce sera le restaurateur.

Une commissaire signale l'exemple du Grand Théâtre, qui sert à la population de tout le canton, voire plus loin, et qui est majoritairement financé par la Ville; elle souhaite savoir si ce serait le cas ici aussi: elle demande quels sont les chiffres en termes de fréquentation de cette plage, et qui ont été ses principaux utilisateurs sur la base de ce premier été passé.

M. Wisard répond qu'il y a eu des journées avec 3500 personnes venant de partout durant l'été passé. Il signale toutefois avoir vu des habitants venant des Eaux-

Vives le soir pour se baigner. Il remarque qu'il y a eu un contrôle social important, ce qui a permis de garder le terrain propre, et il constate donc que le quartier s'est approprié les lieux. Il précise que cette plage pourrait accueillir jusqu'à 8000 personnes par jour.

Un commissaire demande ce qu'il en est du parking.

M. Wisard répond qu'il y a un parking à Genève-Plage.

Une commissaire demande s'il est possible de planter des parasols.

M. Wisard répond qu'il est possible d'en planter dans la grève mais pas dans la pelouse. Il ajoute en revanche que des arbres seront encore plantés.

M. Pidoux mentionne qu'il n'était pas prévu de planter d'arbres avant 2022 en raison des tassements et il mentionne que le Canton a donc pris le risque de planter.

Un commissaire remarque que ce projet est mené progressivement, ce qui peut être déstabilisateur. Il signale ensuite qu'il y a en fin de compte deux entités qui interviendront et qui ne seront pas indépendantes et il se demande si n'avoir qu'un seul interlocuteur ne serait pas préférable.

M. Wisard déclare que la décision de servitude provient du Conseil administratif. Cela étant, il mentionne que les relations entre le Canton et la Ville de Genève sont bonnes et il pense que les interventions pourront être rapides. Il remarque que l'organisation qui a été réfléchie se veut simple.

Un commissaire observe que les relations relèvent surtout des individus.

M. Wisard acquiesce et mentionne que la convention permettra de clarifier la situation.

Un commissaire demande si la commission peut obtenir cette convention.

M. Wisard acquiesce.

Une commissaire évoque la question de l'accessibilité à l'eau pour les personnes handicapées et elle demande si la rampe d'accès et les appareils idoines seront financés par le Canton.

M. Wisard acquiesce.

M. Pidoux déclare que le Canton va acheter des chaises permettant d'aller dans l'eau et il mentionne que le système envisagé est de placer ces chaises dans des caisses sous code. Cela étant, il déclare que cet aspect est complexe et peut encore évoluer.

M. Wisard ajoute que l'ensemble de la plage, à l'exception des parties en gravier, est compatible avec les personnes handicapées.

Une commissaire remarque qu'il ne sera pas possible de planter plus d'arbres car la commission des monuments, de la nature et des sites fait respecter des vues depuis le parc des Eaux-Vives.

M. Wisard répond qu'il est possible de planter des arbres de part et d'autre de l'angle de vue.

Une commissaire demande si les systèmes électriques de mise à l'eau pour les chaises seront pérennes.

M. Pidoux répond qu'il n'y aura pas de système électrique installé.

Une commissaire demande ce qui se passera si la Ville ne vote pas ce crédit d'entretien.

M. Wisard répond qu'il sera nécessaire de trouver des solutions.

Une commissaire demande combien de WC il y aura.

M. Wisard répond qu'il y a 20 toilettes dans les deux édicules plus trois au restaurant.

Une commissaire demande s'il y aura des douches.

M. Wisard répond qu'il y a des douches sur la plage.

Une commissaire déclare que des rats se seraient répandus dans la ville lors que les enrochements ont été retirés. Elle se demande ce qu'il faut faire.

M. Wisard acquiesce et remarque que la capitainerie dépense 25 000 francs par année pour créer des pièges, la Ville dépensant autant d'argent pour cela. Il ajoute que ces mesures ne permettent pas de diminuer cette population mais de la contenir. Il rappelle que les rats peuvent transmettre une maladie assez rare, la leptospirose.

Une commissaire remarque que le projet Genilem a entraîné un remblayage de pierres sur une plage, ce qui est regrettable. M. Wisard répond que c'est une mesure de compensation.

Un commissaire remarque que ce projet devrait se continuer à Cologny et il demande ce qu'il en est.

M. Wisard répond que deux étapes ont effectivement été menées à Cologny en 2018 et en 2019. Il ajoute qu'une troisième étape vient de s'ouvrir pour la création d'une roselière, la commune de Cologny créant, quant à elle, un ponton circulaire pour deux millions de francs. Il signale que c'est la commune de Cologny qui paye l'aménagement.

Une commissaire demande si une évaluation est prévue à l'égard des risques et de l'absence de surveillance.

M. Wisard répond que la plage est en pente douce, de 5%. Il ajoute qu'elle a été conçue pour que la sécurité soit maximum. M. Pidoux ajoute que c'est le même fonctionnement que Baby-Plage.

M. Wisard ajoute que les gens se baignent sous leur propre responsabilité. Il observe qu'un bilan est prévu avec le Service d'incendie et de secours, la police cantonale et la police municipale.

Le président remarque que les commissaires souhaitent se prononcer tant sur la proposition que sur la motion en début d'année prochaine.

Une commissaire demande s'il n'y a pas de délai pour la proposition.

Le président répond qu'il se renseignera.

Séance du 10 décembre 2019

Mise au vote, la motion M-1338 est refusée par 6 non (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) et 8 abstentions (2 MCG, 1 Ve, 3 S, 2 EàG).

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de M^{mes} et MM. Corinne Goehner-da Cruz, Martine Sumi, Jannick Frigenti Empana, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Pierre Gauthier et Uzma Khamis Vannini: «Traversée cyclable par le tunnel sous la gare de Cornavin».

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 avril 2019. La commission a étudié cette motion lors de ses séances des 17 septembre, 29 octobre et 5 novembre 2019, sous la présidence de M. Eric Bertinat. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'à l'heure actuelle, rien n'est prévu pour traverser par le tunnel sous la gare relié à l'aménagement cyclable, s'arrêtant net côté église Notre-Dame; il y a urgence pour parer à ce point noir présent à la gare de Cornavin, qui est un nœud de transit important;
- le texte de l'initiative cantonale IN 144;
- le rapport de majorité des motions M-1223, M-1224, M-1225 et M-1226;
- que malgré les nombreuses initiatives municipales et cantonales depuis 1985 et les nombreuses motions demandant des aménagements en sécurité et en continu, ce point noir demeure,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de concevoir un tracé aménagé pour les cyclistes par le tunnel de la gare de Cornavin;
- que soit appliquée dès que possible pour ce tronçon la stratégie de mise en œuvre des aménagements cyclables que nous a présentée le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité de la Ville de Genève en 2017.

Séance du 17 septembre 2019

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif au département des constructions et de l'aménagement, et de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service de l'urbanisme

M. de Rivaz rappelle que l'objectif est de clarifier les flux afin de permettre d'accueillir le double de passagers fréquentant la gare. Il rappelle avoir déjà fait une présentation sur ce sujet dans le cadre de la motion M-832 en février dernier. Il évoque alors les deux motions, la motion M-1366 et la motion M-1376, et rappelle la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) qui vise à créer une moyenne ceinture reliée à des pénétrantes multimodales et permettant de rejoindre les centres urbains. Il ajoute que cette loi doit se mettre en œuvre en plusieurs étapes, avec les Pâquis dans un premier temps. Il remarque que des actions sur le transit vont donc être opérées à Cornavin et aux Charmilles avec un aménagement à l'avenue Wendt et un retour sur la rue Voltaire. Il précise que la place de Cornavin sera fermée dans un premier temps du côté de la rue de Lausanne, puis de l'autre par la suite. Il observe que l'accessibilité à la gare sera modifiée mais pas complètement supprimée. Il ajoute que James-Fazy sera dédiée au trafic individuel alors que les Terreaux-du-Temple le seront au tram. Il mentionne que la totalité des accès au parking seront maintenus du côté de la rue des Alpes, celle-ci étant alors placée en double sens. Il ajoute que la totalité des véhicules de livraison auront accès à la place.

Il remarque que la LMCE conduit à une diminution du trafic individuel au centre-ville, et il observe que les taxis et les véhicules de livraison auront accès plus facilement à la gare. Il précise que des places leur seront réservées dans le parking de Cornavin. Il ajoute que les commerces de la place auront également un bénéfice très net, avec le développement de terrasses.

Il en vient à la motion M-1376 en déclarant que les circuits de tram seront réorganisés, permettant à l'église Notre-Dame de gagner un peu d'espace. Il ajoute que les couloirs de bus seront également réorganisés, avec une simplification des arrêts TPG. Il indique que les arrêts de bus seront concentrés sur la place de Cornavin. Il mentionne ensuite que les vélos doivent pouvoir accéder et traverser le site de Cornavin, raison pour laquelle une vélo-station est prévue, au niveau -1 du parking.

Il signale ensuite que l'un des objectifs est de redonner de la qualité aux passages sous les voies de chemin de fer. Il mentionne que les piétons seront décalés dans le passage des Alpes afin de donner plus d'espace aux vélos. Quant au passage de Montbrillant, il sera essentiellement dédié aux trams. Il ajoute que des aménagements spécifiques pour les vélos seront prévus dans le passage de la Servette. Il observe que l'ensemble de la place sera accessible aux vélos. Il mentionne que Cornavin constituera donc un nœud important des circulations pour les vélos, via notamment le pont de la Coulouvrenière et Chantepoulet.

Il mentionne que les vélos passeront donc de préférence par le passage des Alpes et la Servette sans les privilégier dans le passage des Grottes. Il signale alors que la task force vélo, dans laquelle siège la Ville, a entamé un processus de concertation avec les diverses associations. Il signale encore que la planification est largement dépendante du chantier de la gare.

Le président observe que les questions sont nombreuses et il se demande s'il ne faut pas renvoyer la suite de ce dossier à une séance ultérieure.

Un commissaire pense qu'il serait dommage de commencer maintenant la série de questions et de la stopper. Il demande si les commissaires peuvent obtenir la présentation.

M. de Rivaz acquiesce.

Une commissaire déclare que la motion porte sur un petit sujet et non sur l'ensemble du périmètre.

Le président pense qu'il est préférable de traiter en un bloc la problématique. Il déclare ensuite qu'il aimerait voir le plan de la moyenne ceinture avec des chiffres.

M. de Rivaz pense qu'il serait intéressant dès lors d'entendre l'Office cantonal des transports qui est en charge de la mise en œuvre de l'ensemble du système. Il ajoute que c'est le Canton qui maîtrise les chiffres.

Une commissaire partage l'opinion du président et du commissaire.

Une commissaire demande de consacrer le début de la prochaine séance à ce sujet, car elle ne pourrait pas rester en deuxième partie de soirée.

Le président propose de consacrer l'ensemble de la séance à ce sujet.

M. de Rivaz en prend note et déclare qu'il se rendra disponible.

Une commissaire rappelle que, dans l'étude des projets de délibération sur les vélos, il avait été question de l'audition de la task force, et elle remarque que la commission était alors intéressée de l'entendre.

M. de Rivaz remarque qu'il pourrait être intéressant d'inviter M. Alphonse du Service des aménagements urbains et de la mobilité.

Un commissaire remarque que ces deux motions abordent la question du transport individuel motorisé et des vélos, et il regrette qu'il ne soit pas question des piétons. Il rappelle que les piétons sont mal traités en Ville de Genève.

M. de Rivaz répond qu'aménager le pôle de Cornavin doit permettre aux piétons de se déplacer plus facilement. Il observe que les espaces dédiés aux piétons vont doubler.

Un commissaire rappelle que M. Pagani devait être également entendu sur le sujet.

Séance du 29 octobre 2019

Audition de M. Thierry Messenger, directeur à l'Office cantonal des transports (OCT) et de M^{me} Séverine Brun, ingénieure à la Direction régionale lac-Rhône (OCT)

M. Messenger déclare que ce projet est travaillé en étroite collaboration entre la Ville de Genève et le Canton. Il remarque alors que dans les années 1960 existait une rotonde devant la gare avec très peu de circulation. Il mentionne que cet espace a ensuite évolué au profit des voitures dans les années 1970-1980 avant que le tram ne reprenne de l'importance. Il ajoute que l'espace autour de la gare est donc en perpétuelle évolution et il observe que le projet actuel est une étape supplémentaire de l'adaptation du domaine public vis-à-vis des besoins.

M^{me} Brun remarque que l'espace public actuel est complètement saturé de voitures, de taxis, de vélos et de véhicules de livraison et elle mentionne qu'il est question de libérer de la place.

Elle remarque alors que des comptages ont été réalisés en début d'année, entre 16 h et 19 h, et qu'il est question de 45 000 usagers des TPG et 6500 usagers en voiture dans un lieu de transbordement très important. Elle précise qu'il est encore question de 50 000 flux piétons entre 16 h et 19 h.

Elle rappelle ensuite que la gare a été rénovée en 2014 et qu'elle est suffisamment attrayante pour que des piétons y passent sans utiliser pour autant les trains. Elle déclare que l'enjeu est donc de redonner l'espace aux usagers. Elle rappelle à cet égard que, demain, l'interface verra quelque 100 000 piétons. Elle signale en outre qu'il n'y a pas d'accident pour le moment malgré l'impression de chaos, mais elle remarque que ce qui fonctionne pour le moment ne sera plus possible à l'avenir.

Elle explique alors que le mandat d'études parallèles a visé une simplification et une unification des espaces publics, en fermant la place de Cornavin et la place de Montbrillant et en réorganisant le parking. Elle observe que les personnes qui transitent entre la rive gauche et la rive droite via Cornavin pourront à l'avenir passer par la moyenne ceinture qui apaisera le pôle de Cornavin et qui garantira l'accessibilité entre les deux rives. Elle précise que la pression du trafic de transit sera dès lors supprimée et facilitera l'accès au pôle de tous les modes de transport. Elle indique encore qu'il sera possible d'accéder au parking Cornavin par la rue des Alpes et la rue du Grand-Pré. Elle évoque alors la loi sur la mobilité de 2016 et elle indique que dans une première étape, entre 2019 et 2021, la

trémie de sortie en direction du centre-ville sera fermée et la rue des Alpes mise en double sens partiel. Dans une deuxième étape entre 2021 et 2023 la place de Cornavin sera ensuite complètement fermée. Elle signale que des comptages ont donc été réalisés afin d’avoir les chiffres les plus justes possible dans le but de pouvoir construire l’espace public. Elle remarque que les flux sur la rue de Lausanne ont ainsi été comptabilisés, et qu’il est question en l’occurrence de 50% de trafic de transit. Et elle mentionne qu’il est donc légitime de reporter ce trafic sur la moyenne ceinture. Elle évoque ensuite la rue de Montbrillant et elle déclare que 45% du trafic est en transit. Elle déclare que cette analyse des flux a permis de travailler sur les coupures et les reports qui allaient être générés. Elle remarque qu’une partie des flux sera reportée sur les quais et la moyenne ceinture et elle mentionne que l’hypothèse est évidemment pessimiste puisque aucun report modal n’a été pris en compte, en particulier avec la mise en service du Léman Express.

Elle rappelle alors que la loi porte sur l’ensemble de la moyenne ceinture. Et elle remarque que si les itinéraires pour accéder au parking sont un peu rallongés, ils seront par ailleurs fluidifiés. Elle signale ensuite que la ligne 15 sera simplifiée autour de la basilique avec son déplacement au sud de l’édifice, la rue des Terreaux-du-Temple étant quant à elle mise en double sens pour les trams et la mobilité douce. Elle mentionne que cette modification permettra d’optimiser la vitesse commerciale. Elle observe que les lignes seront en outre plus facilement évolutives en fonction du développement de l’agglomération. Elle ajoute que l’objectif est de parvenir à finaliser ces projets avant le commencement des travaux de la gare Cornavin.

Un commissaire remarque que la place de Cornavin est un point de rencontre mais également un lieu de transit dans les explications qui viennent d’être données, et il comprend mal le concept.

M^{me} Brun répond que les gares de demain proposent les deux aspects. Elle mentionne que les gares génèrent des lieux de vie.

M. Messenger ajoute que c’est le premier pôle d’échange du canton.

Un commissaire demande s’il y a des bouchons sur la rue de Cornavin.

M. Messenger répond par la négative. Il remarque par contre qu’il y a des colonnes de taxis qui remontent jusqu’à la rue des Alpes. Il rappelle, à cet égard, qu’une station de taxis sera réalisée au niveau -1 du parking.

Un commissaire remarque qu’il serait possible de placer les taxis à Montbrillant.

M. Messenger répond que cette option n’est pas possible en raison des futures émergences de la gare souterraine.

Un commissaire remarque qu’emprunter le pont de la Coulouvrenière nécessitera de passer par la rue de Lyon.

M. Messenger remarque que la mobilité dans l’agglomération doit évoluer pour se faire majoritairement en transport public et en mobilité douce, surtout aux heures de pointe. Cela permettra au trafic résiduel individuel comme les professionnels qui sont impactés pour le moment économiquement par les bouchons de circuler plus facilement.

M^{me} Brun déclare qu’en venant de la Coulouvrenière, il sera possible de passer par James-Fazy, puis de redescendre par Chantepoulet pour se rendre à la rue des Alpes.

Un commissaire demande s’il sera possible de se rendre ensuite à la rue de Lausanne.

M^{me} Brun répond qu’il sera possible de tourner à droite au haut de la rue des Alpes pour se rendre dans la rue de Lausanne.

Un commissaire pense que les artères ouvertes à la circulation seront donc complètement bouchées.

Une commissaire remarque que les piétons sont les plus mal lotis et elle observe que l’idée des nouvelles gares est de garder les gens le plus longtemps possible dans leur périmètre afin qu’ils fréquentent les commerces. Elle se demande dès lors comment gérer les différents flux. Elle se demande également comment sera gérée l’arrivée du Léman Express qui risque d’amener plus de passagers encore, avec ces nouveaux projets.

M^{me} Brun répond que les gens que l’on cherche à retenir à Cornavin sont ceux qui arrivent en train ou qui repartent, et elle remarque que ce sont les gens de la ville qui passent par la gare de Cornavin sans prendre le train qu’il faut éloigner de la gare. Elle ajoute que le stationnement n’a plus rien à faire en surface. Elle observe que le potentiel de requalification de la place est très important. Elle indique ainsi que la réflexion porte sur une traversée de la place en vélo sur un site propre afin d’éviter de recréer des zones de conflits. Elle ajoute que le potentiel d’espace à vivre est existant. Elle rappelle que c’est une place importante.

M. de Rivaz mentionne que c’est une grande place qui fait 170 m par 70 m, mais il mentionne que, compte tenu de l’intensification de la desserte des transports collectifs, l’espace est tout de même relativement compté. Il déclare alors que le site est un pôle urbain où le trafic va augmenter dans peu de temps. Il rappelle l’effet de barrière généré par l’effet de digue au cours des modifications urbaines au XIX^e siècle, et il remarque que cette gare qui dessert toute la ville connaît logiquement une très forte intensité. Il précise que ce phénomène est

commun et fait partie de la qualité de vie en ville. Il remarque que s'il y a des commerces, c'est en raison de la présence du train. Il ajoute qu'il faut maintenant donner de la qualité à ce pôle urbain.

M. Messenger signale que les détails du chantier ferroviaire ne sont pas encore connus mais il rappelle que l'extension se fera depuis la partie nord de la gare. Il ajoute que les travaux démarreront en 2024 et il remarque que si le schéma envisagé est alors existant, il sera plus facile de gérer les flux pendant les travaux.

Une commissaire demande si les places de parking vélo sont suffisantes. Elle rappelle par ailleurs que le département de M. Barazzone entendait piétonniser les Pâquis et les Eaux-Vives et elle se demande comment harmoniser tous ces projets.

M^{me} Brun remarque que le potentiel de places vélo sera de 3000, entre le sud et le nord de la gare.

M. de Rivaz mentionne qu'il est prévu de créer 900 places vélo dans le parking Cornavin au niveau -1.

Une commissaire remarque qu'il est question de faire passer les vélos en site propre sur la place, et elle observe que la motion évoque la possibilité d'utiliser le passage souterrain, en continuité de la rue des Alpes.

M. Messenger imaginait qu'il était question du passage des Grottes. Il pense que c'est la traversée d'est en ouest qui est plus problématique, et il remarque que les modalités restent à discuter.

M^{me} Brun signale que le tunnel des Alpes prévoit un accès cyclable dans les deux sens.

Le président remarque que le trafic sera donc renvoyé sur le quai Général-Guisan.

M^{me} Brun acquiesce; elle remarque que le trafic sera fluidifié grâce aux modifications des signalisations lumineuses, marquages et des voies de circulation.

M. de Rivaz déclare qu'il sera nécessaire d'éviter les conflits entre les cyclistes et le tram et qu'il faudra organiser ces traversées. Il mentionne qu'il y a un potentiel dans le passage des Grottes et il remarque que des sites propres seront installés sur Chantepoulet et la Servette.

Une commissaire demande si le parking de Cornavin va passer en gestion publique, ce qui pourrait impliquer une gratuité des places pour les vélos selon la politique voulue. Elle remarque que passer par les rampes de voiture en vélo sera compliqué.

M^{me} Brun répond qu'une rampe sera dédiée à la mobilité douce et elle remarque que la réflexion portera également sur les ascenseurs.

M. Messenger signale qu'un parking public n'est pas synonyme de gratuité. Il observe alors que les discussions ne sont pas encore entamées à l'égard du statut de ce parking.

M. de Rivaz précise que la politique tarifaire sera corrélée avec le montant du loyer que la Ville fixera à ce parking et il remarque que cette question est donc en partie entre les mains du Conseil municipal.

Une commissaire remercie pour la présentation qui démontre qu'il y a bien plus de piétons que de voitures (10 fois plus). Elle se demande comment les autorités pensent faire pour s'assurer que les ayants-droit seront les seuls utilisateurs.

M^{me} Brun répond qu'il sera très compliqué de traverser les quartiers en voiture, et elle remarque que continuer à passer par ces rues impliquera une dépense de temps conséquente.

M. Messenger rappelle que le Léman Express permettra de modifier les usages, et il déclare que le trajet Versoix-Champel se fera en train. Il mentionne qu'il faut bien prendre en compte les possibilités de ce nouveau réseau ferroviaire qui sera plus intéressant que la voiture.

Une commissaire demande si l'aménagement des quais et de la moyenne ceinture sera revu.

M^{me} Brun répond que deux voies seront placées en sortie de ville. Elle ajoute que des tourner à gauche seront en outre supprimés. Elle indique également qu'un système de contrôle d'accès à Albert-Thomas avec des capteurs permettra de réguler la circulation.

Une commissaire demande ce qu'il en sera de la végétalisation sur la place de Cornavin.

M^{me} Brun répond que tout ce qui peut être planté en pleine terre l'est, autour de la basilique.

M. de Rivaz indique que des arbres seront maintenus sur le côté nord de la gare. Il pense qu'il serait pertinent de planter des grands arbres majeurs en pleine terre. Il indique que des arbres d'alignement seront plantés dans la rue des Alpes ainsi que dans la rue de Montbrillant. Il précise que des arbres de bac seront par ailleurs installés autour de la place, vers la rue des Gares ainsi que le long de Montbrillant.

Une commissaire se demande si du gazon pourra être installé sur les voies de tram.

M^{me} Brun répond que les bus passeront également sur ces voies et elle remarque que placer du gazon n'est donc pas possible.

M. de Rivaz rappelle en outre que tout le sous-sol est construit, ce qui est très contraignant.

M. Messenger rappelle que l'idée phare sur la place de Cornavin est de dégager de l'espace.

Le président évoque le trafic venant de la Servette et il se demande comment il sera reporté. Il se demande si ce trafic sera absorbé.

M^{me} Brun répond que la signalisation lumineuse sera reprogrammée. Elle précise que c'est l'insertion du bus en site propre entre Vernier et Genève qui est attendue et qui permettra de faire du report modal.

Le président demande comment les gens feront pour aller en direction de Lausanne depuis Chantepoulet.

M^{me} Brun répond qu'il sera nécessaire de passer par Ami-Lévrier puis Fabri comme actuellement. Elle remarque que 25% des charges passent actuellement par les Pâquis pour se rendre sur Chantepoulet.

Le président demande ce qu'il en sera pour les personnes venant de Meyrin.

M. Messenger répond qu'il faudra prendre la moyenne ceinture.

Le président déclare que les habitants de Saint-Jean devront donc remonter la rue Hoffmann.

M^{me} Brun acquiesce.

Un commissaire rappelle qu'il y a des projets d'embellissement de la rade et il se demande comment articuler ces projets avec une intensification du trafic.

M^{me} Brun répond qu'il est nécessaire de réguler les flux pour fluidifier le trafic et elle mentionne que les traversées piétonnes seront coordonnées. Elle signale que les traversées cyclables seront organisées différemment.

Un commissaire déclare avoir été frappé de constater le nombre de travaux sur la rive gauche par rapport à la rive droite.

M. Messenger répond qu'il y a la réalisation du U lacustre ainsi que la passerelle piétonne parallèle au pont du Mont-Blanc qui sont prévues. Il ajoute que des trajets pour la mobilité douce sont également prévus sur les deux rives.

M. de Rivaz rappelle également le projet du parking Clé-de-Rive sur la rive gauche qui permettra de créer des zones piétonnes. Il rappelle à cet égard qu'il

n'y a pas une seule ville où des zones piétonnes ont été créées sans une compensation sous la forme de parkings souterrains.

Un commissaire observe qu'il n'y a aucune garantie pour l'accessibilité de la mobilité douce aux quartiers comme Châtelaine.

M. Messenger signale qu'actuellement il y a une modification de la loi pour permettre d'assouplir les règles de compensation et il déclare que le référendum qui a été lancé risque de retarder de nombreux projets de mobilité douce.

Un commissaire demande ce qu'il en sera des flux de piétons, un peu plus loin que Cornavin. Il pense également que la cohabitation entre les vélos et les piétons sur les trottoirs est problématique.

M^{me} Brun répond qu'un site propre sera créé sur la place de Cornavin, et elle remarque que des réaménagements seront possibles, comme à la Servette qui accueillera des sites propres pour les vélos. Elle mentionne que le mail entre la rue du Mont-Blanc et Chantepoulet pourra être requalifié. Elle ajoute que des sites propres seront également créés aux Terreaux-du-Temple ainsi qu'à James-Fazy. Elle précise que l'évolution du trafic sera monitorée.

Le président intervient et déclare que M. Pagani ne pourra pas rester plus longtemps que 19 h 15 en observant qu'il est 19 h 05. Il pense dès lors qu'il va falloir faire l'impasse sur cette audition.

Une commissaire se demande si des mesures d'accompagnement sont envisagées pour la ceinture moyenne afin de diminuer le bruit.

M. Messenger répond que les procédures usuelles en matière de construction seront respectées pour les projets, notamment sous l'angle de l'ordonnance de la protection contre le bruit.

M^{me} Brun déclare que, concernant les futurs projets de construction, ils prendront en compte à la source la question du bruit.

M. Messenger observe que la carte originale de la moyenne ceinture prévoyait un système plus compliqué. Et il remarque que les choix réalisés l'ont été en faveur des habitants de ces périmètres.

Une commissaire demande quel est le calendrier.

M. Messenger répond que deux étapes sont prévues, la première étant la petite ceinture suivie en 2023 par la concrétisation de la moyenne ceinture.

M. de Rivaz rappelle qu'un premier crédit d'étude a été voté l'année passée pour les études de faisabilité autour du site de Cornavin. Il ajoute que les crédits d'étude en vue des études d'avant-projet seront bientôt transmis à la commission.

Le président remarque que ces demandes vont parvenir progressivement.

M^{me} Brun remarque qu'une demande de cofinancement pour la réalisation du projet d'espace public de Cornavin pourrait être déposée auprès de la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération de quatrième génération.

M. de Rivaz précise que l'idée est d'obtenir 35 à 40% de l'enveloppe de la part de la Confédération.

Un commissaire déclare que la moyenne ceinture le préoccupe. Il se demande si la vitesse sera réduite sur ces axes. Il imagine également que des traversées piétonnes ralentiront le trafic. Il pense en outre que des aménagements particuliers seront envisagés.

M. Messenger répond que la moyenne ceinture se développe sur plusieurs communes, et il remarque que l'idée est de permettre la fluidité aux véhicules et aux piétons grâce aux feux qui jouiront d'une onde verte selon les poches. Il ajoute que des giratoires seront en outre supprimés. Il déclare ensuite que le Canton a mené un essai de diminution de la vitesse de 60 à 50 km/h sur l'avenue de l'Ain pour réduire les décibels et il remarque que cet essai a été insatisfaisant. Mais il déclare que d'autres actions vont être menées. Il précise qu'il n'y a pas de volonté d'abaisser la vitesse sur la moyenne ceinture pour le moment.

Un commissaire demande si les caméras qui ont été utilisées pour les comptages resteront en place.

M. Messenger répond que la caméra donne le flux et les trajets. Il déclare que ces opérations sont temporaires. Il ajoute que la question des comptages permanents est compliquée car la fiabilité est discutable en raison des boucles qui sont surtout utilisées pour déclencher les feux.

M^{me} Brun déclare qu'une évaluation de la situation sera certainement réalisée entre 2021 et 2022. Et elle remarque que des capteurs enregistrant la qualité de l'air ont également été installés.

Un commissaire demande ce qu'il en est des vélos électriques et s'il s'agit de mobilité douce. Elle se demande également ce qu'il en est des trottinettes électriques.

M. Messenger répond que les vélos électriques augmentent considérablement la possibilité de faire des trajets plus longs et il remarque qu'il s'agit de mobilité assistée.

Un commissaire remarque que la mobilité douce n'est pas polluante et elle demande pourquoi une voiture électrique n'est pas considérée comme mobilité douce.

M. Messenger répond qu'une voiture, qu'elle soit électrique ou pas, prend énormément de place sur l'espace public. Il mentionne que le nombre de passagers par voiture est de 1,2 aux heures de pointe. Cela étant, il rappelle que la politique de la mobilité n'est pas d'opposer les moyens de transport, mais bien d'utiliser le bon transport au bon moment. Il répète que l'espace public est rare dans une agglomération en croissance. Il signale en outre que la mobilité douce est économiquement très favorable pour la collectivité publique alors que le transport public est subventionné à hauteur de 50%. Quant à la mobilité individuelle, elle nécessite un entretien considérable des chaussées financé par les collectivités publiques.

Un commissaire rappelle que les taxes prélevées sur l'essence sont dédiées pour moitié seulement à l'entretien des routes, l'autre moitié étant utilisée pour la mobilité générale. Elle précise qu'il y a en outre toute une industrie autour de l'automobile et elle remarque que les arguments économiques avancés ne résistent pas à ces aspects. Elle signale alors ne plus prendre la ligne 1 depuis Champel qui a été supprimée pour se rendre à l'OMM, et elle se demande comment faire.

M. Messenger répond qu'il sera bientôt possible de prendre le train Léman Express qui est direct entre la halte de Champel et la halte de Sécheron.

Un commissaire se félicite de constater que la réflexion est globale sur l'ensemble de la ville. Il se demande ensuite ce qu'il en est du quai Wilson.

M. Messenger répond que le gabarit ne permettra pas de créer deux voies à ce niveau.

Un commissaire se demande ce qu'il en sera au quai Gustave-Ador.

M. Messenger répond ne pas avoir d'informations à ce niveau. Il signale que deux voies en sortie de ville permettront d'améliorer la fluidité. Il ajoute qu'il se renseignera.

Un commissaire demande s'il n'y aura pas des U pour les vélos à l'extérieur de Cornavin.

M^{me} Brun remarque qu'il y en aura quelques-uns pour les gens qui restent pour de courtes durées. Elle pense par ailleurs qu'il y aura un vrai travail à mener sur le mobilier urbain pour éviter de pouvoir accrocher des vélos.

Le président demande où trouver un plan détaillé de la moyenne ceinture avec les lieux où sont décomptées les voitures. Il remarque que ces informations n'ont pas été données pour le projet du parking Clé-de-Rive.

M. Messenger répond que certains principes sont validés alors que d'autres sont encore en cours d'étude. Il mentionne que la zone de Louis-Casaï nécessite

ainsi encore des réflexions. Il précise que sur les quais, le projet fait l'objet d'une autorisation de construire et il croit même qu'une proposition est pendante pour le financement de ce projet. Il remarque qu'il devrait être possible de compléter la présentation avec les images complètes pour répondre à la demande du président.

Séance du 5 novembre 2019

Discussion

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'il a été dit qu'il n'y avait pas de bouchon sur la rue de Cornavin. Or, il remarque que la planification prévoit de détourner la circulation sur des rues qui sont déjà complètement bouchées. Il observe en outre que la Servette est un quartier où il y a des habitants et des écoles et il doute qu'il soit très judicieux d'y déplacer une artère à haute influence automobile. Il pense que la place de Cornavin est suffisamment grande et il remarque qu'il devrait exister des solutions pour améliorer la situation. Il déclare alors que son groupe refusera les deux objets, la motion M-1366 et la motion M-1376.

Un commissaire libéral-radical déclare que les explications étaient intéressantes à l'égard de la motion M-1366 et il remarque que son groupe soutiendra cet objet.

Un autre commissaire libéral-radical mentionne que son groupe estime qu'il est trop tôt pour voter la motion M-1376 puisque les services ont déjà des projets allant dans ce sens.

Un commissaire démocrate-chrétien mentionne que son groupe soutiendra les deux objets.

Une commissaire Verte déclare que son groupe estime que la motion M-1366 semble caduque suite aux auditions qui ont été menées. Elle ajoute qu'elle refusera donc cet objet. Mais elle mentionne qu'elle soutiendra la motion M-1376 et qu'il est important de démarrer les aménagements dès que possible.

Un commissaire socialiste déclare que son groupe pense que les présentations qui ont été proposées à l'égard de la motion M-1366 démontrent que des solutions existent. Il indique que son groupe refusera donc cette motion. Concernant la motion M-1376, il rappelle les années de travaux qui sont envisagées et il pense qu'il est nécessaire de protéger les cyclistes en créant une traversée cyclable.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que la manière d'organiser la prise de parole des groupes pour donner leur position lui paraît curieuse et qu'elle n'aimerait pas que de procéder par tour de table devienne systématique. Elle ajoute que son groupe soutiendra la motion M-1376 puisque créer un pas-

sage cyclable est nécessaire. Elle rappelle, cela étant, qu'il est envisagé de faire passer les vélos par le passage du Rialto et elle remarque que son groupe n'y voit pas d'opposition. Concernant la motion M-1366, elle rappelle que des études et des rapports ont déjà été réalisés et elle estime que le bouleversement de la réorganisation planifiée pour le périmètre de la gare nécessitera des rapports réguliers. Elle ne voit pas dès lors d'utilité à soutenir cette motion.

Le président déclare que son groupe soutiendra la motion M-1366 puisque aucune donnée chiffrée n'a été communiquée sur les flux routiers. Il ajoute que l'on part de l'idée que le nombre de voitures va diminuer, ce dont il doute et il remarque qu'il aimerait connaître les estimations chiffrées des reports de trafic. Quant à la motion M-1376, il comprend que cet objet compliquera la vie des ingénieurs qui vont travailler sur l'aménagement de la place et qu'en termes de délai rien ne sera gagné car la Ville est liée au calendrier cantonal des futurs chantiers concernant la place de Cornavin. Il ajoute qu'il refusera donc cet objet. Quant au mode de faire des prises de position, il remarque qu'il est possible de changer l'usage.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare avoir relu la motion M-1376 et elle mentionne que son groupe soutiendra cet objet.

Le président passe au vote de la motion M-1376, qui est acceptée par 8 oui (1 PDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 6 non (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 5 avril 2016 de M^{me} et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Marie-Pierre Theubet, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna, Pierre Gauthier: «Pour que Genève soit toujours ville de refuge».

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La résolution était renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 6 avril 2016. La commission l'a traitée le 8 novembre 2016 sous la présidence de M. Daniel Sormanni. Les notes de séance étaient prises par M. Nicolas Rey que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Aujourd'hui, des centaines de milliers de réfugié-e-s fuient la guerre, les bombardements et les exactions de toutes sortes. Face à cette crise humanitaire, des murs s'érigent à travers l'Europe alors que certains pays, comme la Grèce, sont confrontés à une tragédie humaine. En mars 2016, 70 000 réfugié-e-s ont été bloqués en Grèce dans des conditions misérables, et ce chiffre devrait passer à plus de 100 000 d'ici quelques semaines. Un accord scandaleux a été négocié par l'Union européenne avec la Turquie permettant, en échange de quelques milliards d'euros, le renvoi sur son territoire, et dans des conditions pires encore que celles qui prévalent en Grèce, des réfugiées et réfugiés l'ayant traversée.

Un appel national¹ a été lancé pour que la Suisse accueille 50 000 réfugié-e-s, ce qui ne correspondrait qu'à moins de 0,6% de la population résidente du pays. L'appel invite également les collectivités publiques à s'annoncer comme «villes de refuge» pour accueillir concrètement les réfugié-e-s. Par la présente résolution, le Conseil municipal de la Ville de Genève répondra à cette demande.

Genève fut cité du refuge. Elle doit le rester – ou le redevenir. Genève est le siège du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Elle doit en assumer autre chose que l'image. La Convention internationale de 1951 instituant le droit d'asile et la protection des réfugiés porte le nom de Genève. Cet honneur se mérite.

¹ On signe ici: <https://www.change.org/p/appeal-national-appel-national-pour-que-la-suisse-accueille-rapidement-50-000>

En conséquence de quoi, et par fidélité à l'histoire de notre Ville,

le Conseil municipal de la Ville de Genève:

- proclame Genève «ville de refuge»;
- appelle le Conseil fédéral à renforcer le soutien financier apporté par la Suisse à l'action du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés en faveur des réfugiées et réfugiés.

Séance du 8 novembre 2016

Audition de MM. Pascal Holenweg et Tobias Schnebli, auteurs

M. Schnebli excuse M^{me} Theubet, malade.

M. Holenweg rappelle que la politique d'asile est une compétence fédérale. Les Cantons exécutent les décisions prises à Berne et les communes sont ensuite chargées d'accueillir les personnes concernées. Il relève que l'efficacité du fonctionnement de cette politique se mesure par la qualité de l'accueil que les institutions sont en mesure d'assurer.

La question de cette qualité d'accueil s'est posée avec la problématique de ce qu'il appelle «stockage» des migrants dans les abris de protection civile (PCi). M. Poggia lui-même a souligné que cet accueil était inacceptable et de plus absurde car beaucoup trop cher.

Pour cette raison, cette résolution est proposée; il s'agit d'une simple déclaration, qui n'engage que le Conseil municipal de la Ville de Genève. Le Conseil administratif fait déjà ce qu'il a à faire et collabore activement avec les cinq principales villes de Suisse.

M. Holenweg explique les deux invites de la résolution: «Le Conseil municipal de la Ville de Genève proclame Genève «ville de refuge» et appelle le Conseil fédéral à renforcer le soutien financier apporté par la Suisse à l'action du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés [HCR] en faveur des réfugiées et réfugiés.»

Au sujet de la première, il rappelle la stèle qui se trouve sur la tour du Molard. Même si cette dernière commémore l'accueil à Genève des réfugiés protestants chassés des Etats catholiques voisins et par conséquent un accueil pour le moins «communautaire», il n'empêche qu'à cette époque 40% de la population de la Ville de Genève était composé de réfugiés.

Cette proclamation est suivie d'un appel au Conseil fédéral, afin que la Confédération renforce son aide au HCR. Il rappelle que l'effort principal est fourni

par les pays de «premier accueil», c'est-à-dire les pays limitrophes des zones de crises syrienne ou irakienne. L'idée est donc de renforcer l'aide de la Suisse pour ces pays limitrophes. La Suisse accueille, en proportion de ses moyens et de sa population, quelque 3% des réfugiés arrivant en Europe et que Genève, en fonction de sa population, doit accueillir 6% des réfugiés qui arrivent en Suisse.

En conclusion, il se pose la question de comment accueillir ces personnes: en développant les familles d'accueil? Dans des résidences? Ou bien en continuant à les «stocker»?

M. Schnebli ajoute que cette résolution fait partie d'un ensemble de six objets plus engageants et précis, qui s'inscrivent dans la thématique de la solidarité avec les réfugiés et qui ont été soumis et approuvés par le Conseil municipal ces quinze derniers mois, alors que la résolution R-194 n'est qu'une déclaration de principe. Il considère comme erreur technique qu'elle n'ait pas été votée sur le siège. Néanmoins, cette déclaration de principe conserve sa pertinence, en affirmant que la Ville de Genève ne ferme pas les yeux sur cette problématique et cette réalité humaine, qu'il faut appréhender avec humanité. Il rappelle que l'appel symbolique de soutien au HCR intervient quelque temps après que l'organe onusien a déclaré qu'il ne disposait plus des moyens suffisants pour nourrir les habitants des camps de réfugiés dans les pays limitrophes.

Questions des commissaires

Est-ce que cette résolution est en lien avec le projet d'accueillir quelque 50 000 réfugiés syriens dans les villes suisses? Est-il réalisable?

M. Holenweg confirme et répond que ce projet est réalisable par rapport à la population des villes suisses.

Un commissaire calcule que la population de la Ville de Genève représente 2,5% de la population suisse et que par conséquent la Ville devrait se charger de 1250 personnes sur les 50 000 réfugiés qu'il est prévu d'accueillir. Il se demande où placer ces personnes, s'il s'avère impossible de les accueillir, même temporairement dans des abris PCi.

M. Holenweg précise que le nombre de personnes à prendre en charge n'est pas lié aux 50 000 réfugiés, mais à la répartition de la population à l'échelle du Canton. Ce dernier devra accueillir 6% des réfugiés, et la Ville de Genève 40% de ces 6%, ce qui semble tout à fait faisable. Il rappelle aussi que la compétence de la Ville est subsidiaire.

M. Schnebli affirme que, dans l'hypothèse d'un afflux massif de réfugiés, des solutions provisoires et de qualité peuvent être trouvées. Il rappelle à ce titre la

proposition qui émanait du Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) de placer les réfugiés dans les casernes inutilisées. Or, cette proposition avait été refusée par le Département de la protection de la population et des sports (DDPS), qui était alors dirigée par M. Ueli Maurer. Il conclut en déclarant que si cet «Ernst-fall» devait survenir, les autorités fédérales reconsidéreraient leur position.

M. Holenweg ajoute qu'au moment de cette audition, 400 réfugiés sont logés dans des abris PCi à Genève. Cependant, lorsque l'organisation suisse d'aide aux réfugiés a lancé un appel aux familles des cantons de Genève, Vaud, Berne et Argovie pour accueillir des réfugiés chez elles, pas moins de 800 familles se sont portées volontaires. Or, les conditions d'admission sont tellement strictes que seules 130 familles ont été autorisées à accueillir un réfugié chez elles.

Il n'est pas question de demander 1250 appartements vides pour les réfugiés à accueillir, mais de loger 1250 personnes dans une ville qui compte quelque 200 000 habitants. Il souligne le fait que les problèmes – pour des raisons en grande partie irrationnelles – relatifs à cet accueil se posent majoritairement dans les petites communes, principalement rurales. Installer un seul réfugié dans une petite commune peut provoquer davantage de réactions qu'un nombre conséquent dans un quartier de la ville. Les grandes villes disposent d'une grande capacité d'accueil.

Une commissaire estime que cette affirmation de «Genève ville refuge» ne doit pas rester purement déclamatoire. Les auteurs de la résolution auraient dû préciser que la Ville de Genève est soumise à des obligations dans le cadre de ce réseau de Villes lancé par la maire de la Ville de Barcelone. Ils auraient ainsi pu détailler ces obligations et mesures concrètes destinées aux réfugiés, comme l'offre d'une aide juridique, d'un soutien à la santé ou d'une aide à l'emploi.

M. Holenweg répond qu'une résolution est par définition un texte déclamatoire. Il reconnaît les qualités du réseau évoqué mais rappelle que les villes espagnoles, à l'instar des villes françaises, jouissent de compétences bien plus étendues en matière de politique d'accueil des réfugiés que les communes suisses. Par ailleurs, le Conseil administratif a proposé des mesures concrètes.

M. Schnebli transmet un message de la part de M^{me} Theubet qui propose à la commission d'auditionner M^{me} Alder, mandatée par le Conseil administratif dans le cadre du réseau des villes refuges, afin de connaître l'avancement des travaux de ce réseau.

Pour qui est prévu le statut de «ville refuge»?

M. Holenweg répond que cette notion de refuge s'inscrit dans le cadre de la politique d'asile, c'est-à-dire que cela est destiné aux personnes qui entrent en procédure d'asile en Suisse.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose, au vu de la nature non contraignante de la résolution R-194, de renvoyer directement ce texte en plénière et d'attendre que M^{me} Alder explique en plénum l'avancée des travaux du réseau des villes refuges.

Un commissaire des Verts rejoint cette position. La proposition d'auditionner M^{me} Alder est retirée.

Le président procède ainsi au vote de la résolution R-194, qui est acceptée par 8 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC) contre 6 non (3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 20 mars 2018 de M^{mes} et MM. Pascal Spuhler, Patricia Richard, Michèle Roulet, Alain de Kalbermatten, Sophie Courvoisier, Eric Bertinat, Rémy Burri et Daniel Sormanni: «Pour des sanctions de l'autorité de surveillance des communes à l'encontre de M. Rémy Pagani».

Rapport de M^{me} Joëlle Bertossa.

Cette résolution a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du 17 avril 2019. La commission s'est réunie le 23 septembre 2020 sous la présidence de M. Denis Ruyschaert. Les notes des séances ont été prises par M^{me} Jade Pérez, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que M. Rémy Pagani a été élu en qualité de conseiller administratif de la Ville de Genève pour la législature 2015-2020 et qu'en tant que tel, ainsi qu'à tour de rôle, comme ses collègues de l'exécutif, il se doit de remplir la fonction de maire – fonction qu'il remplit du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018;
- que tout au long de cette législature, M. Rémy Pagani se soit déjà autorisé un grand nombre de libertés dans le cadre de son mandat, ce que la majorité du Conseil municipal lui a fermement reproché;
- que lors de cette année 2017-2018 M. Rémy Pagani, en qualité de maire de la Ville de Genève, a participé activement à la récolte de signatures pour des référendums et qu'il s'est autorisé à «bidouiller» les argumentaires de votes, soumis à la population, en faveur des référendaires (dont il faisait partie);
- que suite à ces agissements, le Conseil d'Etat a prononcé une sanction à l'encontre de M. Rémy Pagani;
- que visiblement cette sanction ne suffit pas pour éviter que M. Rémy Pagani ne mélange les rôles entre simple militant de parti et les fonctions de sa qualité de maire de la Ville de Genève;
- qu'en date du samedi 17 mars 2018, une manifestation a été organisée par une trentaine d'organisations de gauche qui tenaient à s'exprimer sur divers sujets, mais l'événement était gangrené dès le départ par des extrémistes de gauche (Black Bloc) qui promettaient de semer la pagaille en ville et de nous faire regretter la manifestation de décembre 2015;
- que M. Rémy Pagani ne pouvait ignorer la présence de ces casseurs hystériques et irresponsables et a complètement perdu de vue sa position de

maire en défilant et en s’affichant avec une centaine d’individus encagoulés qui rêvaient d’en découdre avec la police et les partis ne représentant pas la gauche;

- que suite à ces fortes menaces, plusieurs partis présents à la place du Molard ont dû quitter les lieux, les privant ainsi de leurs droits démocratiques. Seul Genève En Marche a essayé d’exercer ceux-ci, malheureusement sans succès, puisque les manifestants menaçaient les militants présents sur le stand de Genève En Marche, et que la police a dû s’interposer afin de prévenir toute agression contre les membres de Genève En Marche;
- que M. Rémy Pagani a insulté les citoyennes et les citoyens de Genève en cautionnant ces casseurs du Black Bloc et en défilant avec eux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de saisir l’autorité de surveillance des communes, afin de sanctionner M. Rémy Pagani, en vertu de l’article 97 (LAC B6 05), pouvant aller jusqu’à la révocation du magistrat qui, par sa légèreté en cautionnant la présence de casseurs dans la manifestation, a mis à mal les plus élémentaires droits démocratiques de différents partis genevois.

Séance du 23 septembre 2020

M. Spuhler explique que M. Pagani a participé avec plusieurs représentants de la gauche réunis à une manifestation en mars 2018 au sein de laquelle des black blocs se sont incrustés. Il rappelle que cela s’est déroulé durant la période électorale du Grand Conseil. Les partis se retrouvaient les samedis sur la place du Molard. La police avait conseillé aux partis de droite d’éviter de se rendre à la manifestation car il y avait des risques de violence, dus à la présence de ces black blocs. Elle a dû intervenir pour protéger des manifestants de ces groupes.

Il rappelle que le maire de l’époque, M. Pagani, manifestait dans le cortège; selon lui, il était indélicat que M. Pagani, avec sa casquette de maire, se retrouve dans une manifestation, sans qu’il ne se désolidarise et en quitte les rangs lorsqu’elle devint violente.

Il ajoute qu’actuellement cette résolution n’a plus de raison d’être mais qu’elle pousse à la réflexion sur la manière d’intégrer la présence d’un conseiller administratif dans le cadre d’une manifestation. Il demande quel est le rôle d’un maire lors d’une manifestation et s’il a sa place dans ce genre de mouvement. Il estime que les hommes d’Etat doivent avoir une certaine réserve, surtout lorsqu’il y a un risque ou la présence de groupes tels que les black blocs.

M. Spuhler accepte de retirer sa résolution et pense que tous les cosignataires sont d’accord de la retirer, mais une commissaire fait remarquer que les autres cosignataires doivent donner leur accord formel pour la retirer.

D'ailleurs un des commissaires étant cosignataire, il n'estime pas normal ce qui s'était passé avec M. Pagani et ne souhaite pas retirer la résolution.

Une autre commissaire cosignataire est d'avis qu'il faut retirer la résolution.

Une autre commissaire cosignataire est d'avis de la retirer car ce que la résolution demande ne peut plus être exécuté, même si cela permet tout de même une réflexion.

Votes

Le président propose de voter la résolution sans autre discussion.

Le vote direct est accepté à l'unanimité moins 1 abstention (PLR).

Le président passe au vote de la résolution.

Par 10 non (2 PDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 2 oui (MCG, PLR) et 3 abstentions (1 UDC, 2 PLR), la résolution est refusée.

30 novembre 2020

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 février 2019 de MM. et M^{mes} Simon Brandt, Patricia Richard, Michèle Rouillet, Pierre Gauthier, Michel Nargi, Véronique Latella, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Renate Cornu, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Georges Martinoli: «Pour des cafés suspendus dans les établissements municipaux».

Rapport de M^{me} Roxane Aubry.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 novembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Omar Azzabi, le 26 août 2020. La rapporteuse remercie M^{me} Jade Perez, procès-verbaliste, pour ses notes de séance et la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le principe du café suspendu qui amène certains bars à proposer à leurs clients de consommer un café mais de le payer à double. Ainsi, un deuxième café est disponible pour qu'une personne démunie puisse en profiter sans avoir à payer;
- que le café suspendu représente un petit geste de partage de son quotidien demandant peu d'effort et directement versé à quelqu'un d'autre. Les personnes qui offrent et reçoivent sont des inconnus qui pratiquent cette générosité ouverte. Tout le monde peut recevoir ou offrir un café, c'est un partage ouvert à tous;
- que le principe du café suspendu peut également être étendu à des repas afin de permettre à des personnes démunies de fréquenter des lieux autres que les restaurants sociaux;
- que cette pratique courante dans d'autres pays est encore peu usitée à Genève, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de mettre en place le système du café suspendu dans les différents établissements publics propriété de la Ville de Genève;
- d'inciter les autres établissements publics à faire de même via une campagne de sensibilisation.

Séance du 26 août 2020

Audition de M^{mes} Patricia Richard et Michèle Roulet, motionnaires

M^{me} Richard commence par présenter le concept des cafés suspendus: il s'agit pour les bars ou restaurants de permettre à leurs client-e-s de payer leur café à double afin d'offrir la possibilité à une personne en difficulté financière de commander un café gratuit. Plus concrètement, pour identifier les bars ou restaurants participant à cette offre, une information serait inscrite à l'entrée des établissements qui le proposent. Pour encourager les établissements à adhérer à cette démarche solidaire, M^{me} Richard estime que la Ville de Genève et les établissements publics loués ont un rôle à jouer et qu'ils devraient soutenir cette initiative. Elle souligne également que durant cette période particulière liée au Covid-19 et à la recrudescence de la précarité à Genève, offrir un café chaud à une personne en difficulté financière est un geste du cœur.

M^{me} Roulet rappelle que le principe du café suspendu est une tradition napolitaine. C'est un geste de solidarité et de partage et ce sont les gens sur une base volontaire qui aident les autres et non l'Etat. Ce principe a déjà vu le jour dans d'autres cantons suisses, ainsi qu'en France et en Belgique. Selon M^{me} Roulet, le problème principal est que le fait d'offrir des cafés suspendus n'est pas inscrit dans notre pratique culturelle. Elle ajoute qu'une des critiques à propos de cette démarche est liée à l'argument que ce sont les cafés qui pratiquent le café suspendu qui en tirent un bénéfice. Elle estime que si ce système devait être mis en place en Ville de Genève, l'information délivrée devrait être claire. Elle informe toutefois que certains cafés à Genève pratiquent déjà les cafés suspendus. Elle estime également qu'au niveau des propriétés publiques de la commune il est difficile de mettre en place ce système avec un caractère obligatoire et qu'il faut rester sur une base volontaire.

Discussion

Un commissaire relève que cette proposition comprend deux problèmes principaux. D'une part, en généralisant le principe des cafés suspendus, cela pourrait porter préjudice aux établissements qui souhaitent se différencier grâce à cette offre et ainsi attirer certains types de client-e-s. D'autre part, il trouve que l'imposition d'une telle mesure n'est pas adéquate pour des établissements qui doivent déjà adapter leurs tarifs à la baisse pour les cafés. Pour ces deux raisons principales, il lui semble inadéquat de demander à la Ville de Genève de soutenir cette initiative et de développer les cafés suspendus au sein de ses établissements.

M^{me} Roulet admet les remarques du commissaire. Elle explique que cette proposition devrait inciter à des gestes de solidarité et non pas à une intervention de l'Etat.

Le commissaire ajoute que si le tarif du café est déjà inférieur, cela lui semble suffisant.

M^{me} Rouillet rappelle qu'elle souhaiterait que cette initiative se fasse sur une base volontaire. Ceux qui suivent ces pratiques sont des établissements privés et cela repose sur la liberté individuelle de chacun-e.

Un commissaire demande comment la Ville pourrait inciter les gérant-e-s ou les indépendant-e-s qui ont loué un local de la Ville à suivre cette initiative.

M^{me} Richard répond que cela peut venir d'une injonction au bail. Elle rappelle que les établissements privés ont été fortement touchés par la crise Covid-19 et suivent toujours des mesures contraignantes. Ainsi inciter les gérant-e-s de ces établissements à faire des cafés suspendus peut leur amener des revenus supplémentaires et rendre l'endroit plus chaleureux.

M^{me} Rouillet rappelle qu'elle tient à ce que cette initiative reste sur une base volontaire.

Un commissaire rappelle que l'association «Le Suspendu» à Lausanne pratique l'idée du café suspendu et donne aussi la possibilité aux commerçants de choisir le type de café suspendu. Il demande si les motionnaires sont ouverts à ouvrir la motion à «offrir des sandwichs», etc.

M^{me} Richard répond par l'affirmative.

Une commissaire demande si mettre en place le café suspendu relève d'une obligation.

M^{me} Richard répond que mettre en place signifie que la Gérance immobilière municipale ou la Ville peuvent aider à fournir du matériel pour favoriser l'initiative.

M^{me} Rouillet propose de modifier la première invite en remplaçant «favoriser» plutôt que «mettre en place». Elle rappelle le coût que cela pourrait engendrer si la Ville intervenait et fournissait du matériel.

Une commissaire demande si les différents établissements publics de la Ville comprennent les cafétérias, etc.

M^{me} Richard répond par l'affirmative.

M^{me} Rouillet ajoute que les boulangeries aussi pourraient suivre cette initiative.

Une commissaire rappelle que cette initiative porte les valeurs des Verts: solidarité, proximité et prises d'initiative de la part des gens. Elle ajoute que c'est un message porteur.

Un commissaire estime que les considérants ne sont pas en rapport avec la situation genevoise. Il soulève aussi qu'il y a un problème concernant l'offre et la demande. Il trouve difficile d'amener les gens dans le besoin à venir chercher un café suspendu. De plus, ce n'est pas dans notre culture. Il pense qu'il est difficile de capturer le client dans le besoin et de le faire venir boire un café. Il demande comment résoudre la captation du client.

M^{me} Richard répond que l'information est une solution. La Ville a mis en place un vaste réseau d'information pour les personnes dans le besoin. Cela fonctionne pour de nombreux lieux, notamment durant l'hiver. Ainsi l'outil existe déjà.

Un commissaire demande si cette initiative répond à la demande.

M^{me} Roulet pense que ce n'est pas dans notre schéma culturel. Elle ajoute que la situation du Covid-19 a facilité les prises de conscience à propos de la solidarité, par exemple les personnes qui font des courses pour les personnes âgées. Elle estime qu'un système de café suspendu peut fonctionner.

Une commissaire explique que n'importe quel café, qu'il soit propriété de la Ville ou non, peut suivre ce système de café suspendu. Elle demande si l'on veut contraindre les locataires de la Ville à établir ce système. Si l'on ne veut pas les contraindre, il n'y a pas de sujet. Le débat réside dans le fait de si on veut les contraindre ou non. Elle pense qu'on peut encourager mais non contraindre.

M^{me} Roulet approuve le jugement de la commissaire, et propose une modification de la première invite: «favoriser une mise en place» au lieu de «mettre en place» ainsi que de supprimer «publics propriété».

Votes

La modification de la première invite est acceptée par 4 oui (3 PLR, 1 EàG) et 11 abstentions (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S).

La motion est refusée par 12 non (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 3 oui (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de favoriser une mise en place du système du café suspendu dans les différents établissements de la Ville de Genève;
- d'inciter les autres établissements publics à faire de même via une campagne de sensibilisation.

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de MM. et M^{mes} Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Albane Schlechten, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Annick Ecuyer et Olivier Gurtner: «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité».

Rapport de M. Pierre-Yves Bosshard.

L'objet mentionné en titre a été renvoyé à la commission du logement lors de la séance du 12 novembre 2019. Il a été traité lors des séances de commission des 18 novembre 2019, 6 janvier, 24 août et 14 septembre 2020, tout d'abord sous la présidence de M. Olivier Gurtner puis, dans la nouvelle législature, sous la présidence de M. Eric Bertinat. Le rapporteur remercie chaleureusement le procès-verbaliste, M. Nohlan Rosset, pour la qualité de ses notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la question écrite QE-510 du mois de juin 2018 et la situation actuelle des entreprises privées de cautionnement sur le marché du logement locatif en Ville de Genève;
- que les garanties de loyer sans dépôt bancaire pour baux à usage d'habitation auprès de régies immobilières, de compagnies d'assurances et de prestataires de cautionnement spécialisés tels que Swiss Caution et First Caution représenteraient quelque 1,5 milliard de francs pour une part de marché avoisinant les 20% (80% des garanties étant représentées par des dépôts bancaires)¹;
- la prise en main du marché immobilier par des entreprises privées de cautionnement appliquant des taux d'intérêts pouvant aller jusqu'à 5% et mettant en place un service de «prime assurance de garantie loyer» plus qu'un réel système de cautionnement dont les montants peuvent être récupérés à la libération du contrat de bail par le bailleur;
- la barrière d'accès au logement locatif pour les familles les plus précarisées de la Ville que peut représenter la réquisition d'un montant équivalent à deux ou trois mois de loyer dans un compte bancaire «garantie-loyer» bloqué;

¹ http://www.pointdemire.ch/portrait/portrait-printemps-2018gerald-follonierfondateur-et-ceoexpert-caution-sa-2_4270/

- une étude de la Chambre de commerce, d’industrie et des services de Genève (CCIG) datée de février 2017, selon laquelle «un tiers des personnes interrogées travaillant à Genève habitaient Genève avant de s’installer dans le Grand Genève... A conditions comparables de logement et de qualité de vie, 39% des sondés envisageraient de venir vivre dans le canton avec des différences notables entre régions puisqu’ils sont 52% en Haute-Savoie contre 16% à Nyon à considérer une telle relocalisation. Le retour de ces ménages rapporterait à l’économie du canton entre 530 et 700 millions dus à la consommation des ménages, soit l’équivalent de 1,1 à 1,5% du PIB¹»;
- qu’en juin 2018 le taux de vacance de logements se portait à 0,53%, le nombre de logements vacants était de 1222, dont 1014 appartements, et 40% se trouvait en ville de Genève²;
- l’exode des Genevois continue vers les régions voisines, puisque 600 à 700 contribuables genevois sont devenus vaudois en 2015 et en 2016, et que la France a attiré 2000 Genevois par année entre 2008 et 2017³;
- les dires de Sara Carnazzi Weber, une économiste du Crédit Suisse, estimant que ces exodes provoquent des pertes fiscales pour le Canton de Genève et une baisse de la consommation locale estimée entre 530 et 700 millions par an⁴;
- l’article 178 de la Constitution genevoise portant sur l’obligation d’Etat «permettant à toute personne de trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables⁵» tout en mettant «en œuvre une politique sociale du logement, incitative et concertée⁶»;
- l’article 1 de la loi 221.307 sur les garanties en matière de baux à loyer (LGBL)⁷ à propos du «Dépôt obligatoire des garanties»,
le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- la mise en place d’un mécanisme de cautionnement de logements locatifs destiné aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité, au sens des articles de lois suivants:
 - l’article 38 de la Constitution genevoise sur le droit au logement;
 - la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), I 4 05 et son règlement d’application (RGL, I 4 05.01);

¹ <https://www.ccig.ch/blog/2017/02/Le-logement-condition-cadre-necessaire-a-la-prosperite2>

² https://www.ge.ch/statistique/domaines/apercu.asp?dom=09_02

³ <https://www.letemps.ch/economie/immobilier-genevois-createur-bouchons-dexiles>

⁴ Ibid

⁵ Art. 178, al. 1, Constitution genevoise 2012

⁶ Ibid, al. 2

⁷ <http://www.asloca.ch/wp-content/uploads/2017/04/loi-sur-les-garanties-en-matiere-de-baux-a-loyer.pdf>

- les articles 1, 4 et 6 de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires (LGFL) I 4 10;
- le règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511);
- ce mécanisme sera mis en œuvre par le biais de l’institution publique la plus appropriée sur suggestion du Conseil administratif et sur décision du Conseil municipal. Ce dernier consistera en une caution dont le dépôt total est récupérable à la livraison du bien en location et en lieu et place d’une prime d’assurance de garantie loyer. Le taux d’intérêt applicable n’excédera pas 1% et le paiement de cette caution s’établira sur base mensuelle à des montants compatibles avec les budgets modestes des futurs bénéficiaires.

Séance du 18 novembre 2019

Le motionnaire a présenté le mécanisme imaginé par les Verts dans le contexte actuel de crise du logement. Il a débuté son exposé en donnant les chiffres de l’Office cantonal de la statistique (OCSTAT) pour l’année 2017: 0,51% de vacance; un quatre-pièces occupé depuis trois ans s’élève à 1883 francs par mois, loyer sans charge, ni location éventuelle de garage. Pour accéder à un logement il faut fournir une caution en garantie équivalente à trois mois de loyer mensuel en cas de litige avec le propriétaire concernant des dégâts dans l’habitation ou des non-paiements de loyer. Cette caution peut être fournie selon deux modalités en Suisse: la première étant un dépôt bancaire bloqué jusqu’à libération du logement et approbation du propriétaire, la seconde consiste à contracter une assurance garantie-loyer, payée par mensualités, auprès d’une entreprise de cautionnement privé. Le premier problème du système de cautionnement privé découle d’abord d’un taux d’intérêt d’environ 5% (de 4,7% à 5,9%) qui est difficilement justifiable. Le deuxième problème, de nature juridique, tient dans le fait qu’il ne s’agit pas d’une caution à proprement parler, il s’agit bien d’une «assurance garantie-loyer» et, en cas de litige, l’entreprise de cautionnement privée peut rembourser les dégâts, soit partiellement ou dans leur totalité, mais elle se retourne généralement contre le contracteur d’assurance pour lui demander un remboursement des frais engendrés par l’assurance responsabilité civile (RC), incluant des frais juridiques supplémentaires. Or, la plupart des ménages qui accèdent à ces systèmes de cautionnement ne sont pas dans le haut de la pyramide sociale et peinent à assumer le coût de ces cautions (trois mois de loyer) selon l’Asloca. Le Conseil administratif a été questionné sur le nombre de recourants à ces types de cautionnement au niveau de la GIM, mais la réponse donnée est insatisfaisante car il n’existe aucun chiffre sur la question (incluant la question des logements à loyer libre qui représentent 10% du parc de la GIM¹). Sans chiffres officiels,

¹ <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/Fronde-contre-la-GIM-Sandrine-Salerno-replique/story/16442950>

les estimations des spécialistes parlent d'un marché suisse à hauteur de quelque 1,5 milliard de francs/an. Le positionnement des Verts sur la question et l'approche de cette motion consistent à trouver un mécanisme servant de compromis entre la droite et la gauche et à éviter le débat sur les achats de terrain par la Ville afin de garantir des logements à bas loyers. Ce mécanisme ad hoc de cautionnement permettrait aux familles qui sortent des barèmes sociaux (département de la cohésion sociale et de la solidarité, ou barèmes cantonaux, revenu déterminant unifié (RDU), etc.) et n'accèdent pas aux aides aux logements de faciliter leur accès à des logements sur le marché du loyer libre. Il faut à tout prix aider les familles de classe moyenne inférieure n'accédant pas aux aides autrement que par l'impôt. Cette aide au cautionnement représente un outil efficace. L'idée derrière cette motion n'est pas de créer un mécanisme public qui alourdirait les finances de la Ville, mais plutôt de se servir de ce modèle de cautionnement privé et remboursable par mensualités (à l'aide d'un taux d'intérêt acceptable) afin de créer un fonds et rendre ce mécanisme «rentable» (ou plutôt non déficitaire) pour la Ville.

Différents avocats de l'Asloca ainsi que des représentants de la Chambre genevoise immobilière (CGI) consultés admettent qu'il est possible de modéliser ce mécanisme de cautionnement privé afin d'en faire un mécanisme public avec une garantie de l'Etat (que ce soit au niveau cantonal ou municipal). Afin de ne pas entrer en contradiction avec le principe constitutionnel de la liberté économique, ce mécanisme doit être destiné à une certaine frange de la population sans être généralisé pour faire concurrence à des entreprises privées. Cela permettra de fournir aux familles se trouvant hors barèmes une vraie caution «garantie» avec un taux d'intérêt maximum de 1%. L'autre avantage est de permettre de garantir la rentabilité d'un tel mécanisme public et de faciliter le paiement d'une telle somme par les ménages grâce à des mensualités. Il va de soi qu'un tel outil facilite clairement l'accès au logement aux familles dans le besoin faisant face à la pénurie actuelle de logements. D'une autre manière, cela évite aussi un endettement potentiel en cas de litige avec le propriétaire. Tout outil facilitant l'accès au logement et amoindrissant les différentes barrières permet de réduire la délocalisation de ces ménages dans le canton de Vaud ou en France voisine dont les prix sont plus attractifs. Enfin, cette volonté de conserver les Genevois sur leur territoire grâce à différentes aides contribue nettement à la diminution des trajets transfrontaliers (600 000 mouvements frontaliers par jour¹) ainsi qu'à la diminution de la pollution provoquée par ces trajets automobiles.

Un commissaire déclare qu'un fonds ne peut être créé. Il demande des clarifications quant aux personnes visées par cette motion et demande qui cette motion vise à aider.

Le motionnaire répond qu'il ne s'agit pas forcément d'un fonds et que le Conseil administratif est libre de suggérer la forme de ce mécanisme.

¹ <https://www.ge.ch/document/ouverture-voie-circulation-reservee-au-covoiturage-douane-thonex-vallard>

Le président précise la question du commissaire en demandant si la création de ce fonds ne mènerait pas à la mise en œuvre de moyens sur le marché à loyer libre.

Le motionnaire répond qu'il s'agit évidemment d'une aide aux ménages et que les personnes répondant aux critères du département de la cohésion sociale et de la solidarité bénéficient soit d'une aide au logement soit d'un loyer modéré de la GIM. Pour les familles qui ne bénéficient pas de ces aides de la Ville, mais qui font face à une barrière d'accès aux logements que représentent ces cautions, ce mécanisme représente un soutien intéressant.

Le commissaire répond alors qu'il ne s'agit pas des plus pauvres.

Le motionnaire rétorque alors qu'il s'agit en effet de la classe moyenne inférieure en donnant l'exemple suivant: le loyer mensuel des logements à loyer libre pour un logement de quatre-pièces occupé depuis trois ans s'élève à 1883 francs par mois (loyer sans charges ni location éventuelle de garage)¹ d'un ménage de quatre personnes qui peine à trouver un loyer inférieur à 1800 francs pour un quatre-pièces. Elles sont donc dans le besoin.

Un autre commissaire remercie le motionnaire et demande quels sont les chiffres à propos du nombre de personnes en défaut de paiements et les risques représentés pour la Ville. Il demande en plus si du personnel devrait être engagé pour le fonctionnement de cette aide et si, au vu des offres peu coûteuses de sociétés de cautionnement sur le marché actuel, il est pertinent de prendre ces risques et d'engager ce personnel.

Le motionnaire répond qu'aucune statistique sur le taux de recouvrement n'est disponible et que le Conseil administratif n'a pas pu lui en fournir. Il déclare ensuite que ce mécanisme permet d'anticiper l'endettement des ménages car si un ménage fait appel au cautionnement privé avec qui il peut se retrouver en litige et qu'il ne trouve pas d'arrangement avec le propriétaire, il semble difficile de rembourser ces frais par sa RC. Ainsi, si le cautionnement provient d'une entité publique, cette dernière offrirait une vraie caution à un intérêt moindre et permettrait donc de limiter l'endettement en cas de litige. Ajoutant qu'il faut faire une différence entre l'assurance garantie de loyer avec un plafond de montant équivalent à trois mois de loyer qui peut demander à son client de faire appel à sa RC si les frais dépassent ce montant et un contrat de cautionnement sous forme de dépôt bancaire.

Le président demande, dans le cas où l'entreprise de cautionnement est engagée, si elle peut refuser de payer l'entièreté des frais (s'ils sont couverts par ces

¹ https://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2017/informations_statistiques/autres_themes/is_loyers_20_2017.pdf

trois mois de loyer) et ne rembourser que partiellement ces frais à hauteur de moins de ce montant total.

Le motionnaire répond qu'avec un contrat d'assurance garantie loyer, l'entreprise dispose d'une certaine liberté en matière de recouvrement alors qu'une caution bancaire permet de couvrir l'ensemble des dégâts. De plus, si elle est couverte par une entité publique, cela se traduit par une garantie supplémentaire pour le propriétaire du logement.

Un troisième commissaire demande combien de personnes pourraient en bénéficier, quels sont les turnovers et s'il faut être résident en ville pour en bénéficier.

Le motionnaire n'a pas de chiffre à fournir mais affirme que la fourchette de revenus dans laquelle le nombre de familles bénéficiaires se trouvent doit être fixée par le département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Un autre commissaire demande si la Ville peut se substituer à un organisme financier.

Le motionnaire rétorque qu'elle ne s'y substitue pas car il s'agit d'une aide sociale sous forme de cautionnement et pas d'un prêt, ce qui ne place pas la Ville en concurrence avec les sociétés privées. Il avance aussi que de faire passer la liberté économique avant l'accès aux logements de familles dans le besoin est une approche juridique défendable. Mais tout mécanisme d'aide au cautionnement est une idée à développer car la municipalité est limitée en termes de compétence pour faciliter l'accès au logement. Hormis l'achat de terrain et la mise à disposition de logements bon marché à long terme, les solutions sont limitées. Le cautionnement public pourrait ainsi amener une solution pour pallier cela.

Un commissaire demande quelle serait la différence entre le cautionnement privé et le cautionnement par la Ville si les dégâts dépassent le montant des trois mois de caution. Le surplus étant à charge du locataire.

Le motionnaire répond que la différence réside dans le taux d'intérêt ainsi que le type de garant.

Ce dernier commissaire présente un calcul du coût mensuel des intérêts à 336 francs par an.

Le motionnaire rétorque que sur le long terme le locataire paiera un pourcentage d'intérêt injustifiable pour une simple garantie de caution et qu'il continuera à rembourser une caution qu'il a déjà payée. Il conclut que le prix est trop cher payé pour une simple facilitation du cautionnement passant par une société de cautionnement privée (Swiss Caution a été cité). Il poursuit en affirmant qu'avec le système présenté par les Verts, une fois la caution remboursée, les mensuali-

tés s'arrêtent et le locataire dispose d'une vraie caution remboursable prenant la forme d'un dépôt de garantie bancaire classique.

Une commissaire résume en disant qu'il s'agit d'un mécanisme de cautionnement étatique et donc qu'il s'agit d'une caution alors que devant le Tribunal des baux et loyers cela fait une différence. Les trois mois de loyer versés en avance à une régie privée sont une garantie de loyer et pas une caution. Qu'il faut en plus prouver la garantie d'un cautionnaire. C'est le rôle que prendrait alors l'Etat. Elle demande alors si l'on parle d'un loyer libre étatique, cantonal, municipal ou privé de régie, ou les trois en même temps. Dans ce cas, la GIM ne serait pas concernée puisque la commission du logement ne s'est pas ouverte aux entités externes. Elle poursuit en demandant comment le mécanisme de remboursement fonctionnera à terme en se basant sur un taux unique de 1%. Elle demande aussi si la GIM devra le faire ou si un service supplémentaire sera à créer.

Le motionnaire rappelle que la dernière invite de la motion mentionne que la mise en œuvre sera faite par l'institution publique la plus appropriée sur suggestion du Conseil administratif. Il ajoute avoir suggéré de passer par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), mais que le Conseil administratif sera libre de désigner l'institution la plus appropriée. La GIM n'exige pas, a priori, de système de cautionnement (la question subsiste quant aux logements à loyer libre de la GIM). La ville de Genève se porte cautionnaire et garantit le dépôt du montant de la caution.

La commissaire rappelle que faire caution n'est pas faire une garantie de loyer.

Le motionnaire répond que caution et garantie de loyer sont liées dans tout type de contrat de cautionnement et qu'il semble difficile de les distinguer juridiquement.

La commissaire demande s'il y a une garantie de caution à la GIM.

Le motionnaire rétorque qu'il n'y a pas, a priori, de caution pour les logements à loyer libre de la GIM. Il ajoute que la discussion devient technique et s'en excuse. Il conclut en affirmant que le débat est nécessaire puisque les données sont manquantes et représentent une barrière pour l'accès au logement.

La commissaire demande quels sont les barèmes qui font foi entre ceux de la commission de la cohésion sociale et ceux du Canton.

Le motionnaire s'en remet à la conseillère administrative pour cette question. Il ne peut donner les détails du mécanisme tant que le département la cohésion sociale et de la solidarité et celui des finances n'ont pas fixé les barèmes des futurs bénéficiaires. Mais avant de parler de barème, l'idée de la motion est d'avoir une proposition du Conseil administratif sur la table afin que le Conseil municipal puisse l'affiner.

Un commissaire demande si quelque chose de similaire existe ailleurs.

Le motionnaire répond que le cautionnement par des entreprises privées est très suisse et découle d'une approche particulière. Il n'y a pas de détails disponibles sur les mécanismes étrangers.

Le président de la commission demande quel est le taux pratiqué par Swiss Caution. Il poursuit en demandant ce qu'il se passerait dans le cas où le locataire, ayant versé les intérêts en fonction d'un montant total supposé recouvrir l'ensemble des garanties, ce dernier s'en va et refuse de prendre la responsabilité, en cas de contentieux non résolu, si alors la collectivité devrait payer pour les trois mois de loyer plein.

Le motionnaire répond d'abord que le dernier taux d'intérêt connu chez Swiss Caution était de 4,8%. Il poursuit en affirmant qu'il pense que des clauses incluant un plafond de couverture en cas de non-résolution de litige peuvent être définies entre le locataire et la Ville. Mais il laisse les aspects techniques au Conseil administratif.

Le président demande si la collectivité devra payer dans le cas où le locataire s'en va et qu'il y a dégâts.

Le motionnaire répond que oui mais que la Ville peut, dans le contrat, établir des clauses de sauvegarde. Le risque minimal n'est pas représentatif du bienfait d'un tel mécanisme, il ne représente pas le bénéfice sur l'ensemble des ménages visés.

Le président termine en abordant le nombre de demandes en logement social non satisfaites (600) et demande comment la décision est prise si les gens répondent aux critères d'accession.

Le motionnaire rétorque que l'idée est de trouver le mécanisme le plus efficace pour répondre à ceux qui correspondent aux critères de la GIM et qui ne bénéficient pas d'un logement disponible sur le marché à loyers libres.

Un commissaire demande si l'on peut annuler une caution prise auprès de Swiss Caution.

Le motionnaire répond que oui mais avec des frais administratifs de sortie de contrat si cela se fait avant la fin de celui-ci. Cela marche un peu comme un contrat de téléphonie mobile; en cas de résiliation avant délai, une forte somme sous forme de frais administratif est réclamée.

Un commissaire demande si en cas de dégâts ce n'est pas l'assurance ménage qui rembourse les frais.

Le motionnaire répond que oui avec un risque quant aux contestations au niveau des tribunaux car le locataire n'est pas souvent vainqueur en cas de litige.

Malgré tout, les risques pour la Ville sont minimes puisqu'en cas de dépassement de la caution (en termes de frais) le locataire peut/doit faire appel à son assurance ménage. Ainsi, la caution et la garantie que la Ville fournit ne représente pas un risque financier en matière de deniers publics

La commissaire répond que tous les baux nécessitent la contraction d'une assurance ménage quitte à ce qu'elle se retourne contre le locataire. Elle ajoute que ce sont ceux qui n'ont pas les moyens de payer une caution de trois mois qui sont les plus pénalisés financièrement qui doivent passer par Swiss Caution.

Une autre commissaire donne un exemple: une famille de cinq personnes avec trois enfants et un bébé à la recherche d'un six-pièces (car un cinq-pièces ne suffit pas, chaque enfant devant avoir sa pièce) ne trouve pas de logement à cause de blocages personnels et est toujours en liste d'attente pour un logement social. Or il faut payer la caution de toute manière; même dans un HLM à 2600 francs les trois mois de loyer de garantie constituent un montant conséquent. Elle se demande donc quelle sera la source de ce financement.

Le motionnaire imagine la création d'un fonds par le biais de la FVGLS, sinon il serait aussi possible de créer un fonds grâce à une fondation privée connue pour ses activités sociales et pour son soutien à certaines politiques sociales cantonales et municipales. Il est important de rappeler que ce mécanisme ne répond malheureusement pas à l'attente en matière d'accès aux logements dans les régies publiques. Ce projet s'adresse avant tout à l'endettement et à la facilitation de l'accès aux logements des familles dans le bas de la classe moyenne afin de leur permettre d'alléger leur budget. Au final et grâce à ce projet, les familles paieraient la caution de leur logement garanti par la Ville sur base de paiements mensuels et bénéficieraient d'une véritable garantie de caution récupérable en fin de contrat de bail.

Après le départ du motionnaire, un commissaire avance premièrement que c'est l'argent de la Ville qui paiera pour tout le Canton (qui ne peut fournir de statistiques) et qu'il cautionnera les propriétaires privés. Troisièmement, il avance que dans tous les HBM il n'y a pas de cautionnement. Qu'il s'agit donc de cautionner des immeubles à loyers libres à des prix qui dépassent toute concurrence, ce qu'il trouve disproportionné. Il ajoute que l'assurance RC n'est obligatoire qu'au moment de la signature du contrat de bail et qu'ensuite il n'y a plus de contrôle possible, elle est donc annulable dès le lendemain et n'entrera pas en action s'il y a dégâts. La FVGLS y a été confrontée. Ce dispositif est donc impraticable et un fonds ne peut être créé car la collectivité n'a pas à assumer ces coûts et elle ne peut pas le faire.

Une commissaire démontre que les dégâts dans les appartements ne sont pas une généralité. Qu'il y a un premier filet de sécurité avec l'assurance de la solvabilité du locataire et l'assurance RC au moment de signer le bail. De plus certains

bailleurs privés refusent de passer par Swiss Caution et veulent inconditionnellement le dépôt des trois premiers mois de loyer. Elle rappelle que le public visé est constitué de familles modestes qui doivent débloquer un montant conséquent d'un coup. On ne parle donc pas de personnes qui détruisent leur appartement, de personnes bénéficiant de l'aide sociale, etc. mais de familles modestes qui paient des intérêts surfaits.

Une commissaire avance qu'on se trouve dans une crise grave du logement et que certaines familles n'ont pas plus de moyens à disposition que ceux qu'ils vouent au logement et à la subsistance. Or la situation est grave et la Ville n'arrive pas à répondre aux besoins en logement de cette catégorie de la population. Il s'agit dès lors d'enlever des obstacles et d'éviter la précarité en favorisant l'accès au logement. Elle termine en proposant d'auditionner la conseillère administrative Esther Alder.

Une commissaire propose l'audition de la conseillère administrative Sandrine Salerno.

Un commissaire trouve compliqué de laisser ça à la Ville alors que plusieurs institutions offrent ce service. Qu'il s'agit d'enfoncer une porte ouverte avec des complications inhérentes. Il n'opte pas pour cette motion.

Un commissaire fait la proposition d'auditionner les représentants du secteur (Swiss Caution, par exemple).

Le président ouvre le vote sur les demandes d'auditions.

Mise au vote, l'audition de M^{me} Esther Alder est acceptée par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC) et 5 abstentions (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR).

Mise au vote, l'audition de M^{me} Sandrine Salerno est également acceptée par 12 oui (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC, 1 Ve, 2 S, 2 EàG) et 1 abstention (S).

Mise au vote, l'audition d'un représentant du secteur du cautionnement (par exemple Swiss Caution) est aussi acceptée par 11 oui (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 3 S) et 2 abstentions (EàG).

Séance du 6 janvier 2020

Le président demande à la commission si toutes les auditions prévues doivent être maintenues.

Les membres de la commission présents estiment qu'elles doivent avoir lieu.

Les auditions de M^{me} Salerno, du comité de l'Asloca et d'un représentant du secteur du cautionnement prévus sont maintenues.

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative, M. Philipp Schroft, chef du Service social, et de M. Radek Maturana, adjoint de direction

M^{me} Alder commence par affirmer qu'elle pense également qu'un mécanisme qui permettrait un cautionnement au niveau de la collectivité publique pour la catégorie de personnes visées aurait tout son sens car, avec un système du type de Swiss Caution, les locataires ne peuvent pas reprendre le cautionnement au moment où ils sortent de la location. Elle ajoute que s'il s'agit pour ces personnes de faire des emprunts pour payer ces cautionnements, des intérêts importants sont souvent appliqués, ce qui restreint encore plus leur budget. A propos du profil de population visé par la motion, elle tient à rappeler que différents critères sociaux sont pris en compte, qui varient en fonction des secteurs et de leur public. Les critères se rattachant au secteur de la lutte contre l'exclusion concernent les personnes sans hébergement, en situation d'urgence sociale. Dans ce cas, leur statut est examiné indépendamment de leur revenu, compte tenu du fait que souvent ils n'en ont pas. Par rapport au public qui bénéficie, par exemple, d'un accompagnement social et d'un logement temporaire mis à disposition par la Ville, ces personnes ont certes des difficultés sociales mais les critères impliquent d'être sans logement, de pouvoir quand même s'acquitter modestement d'un loyer et surtout d'avoir des perspectives pour rebondir. De plus, il y a toutes les personnes suivies par l'équipe sociale du service social, qui correspondent à une multitude de profils. Elle précise alors qu'il est rare que le niveau de revenu des personnes prises en charge par le service social dépasse le niveau de revenu des prestations complémentaires cantonales. Elle poursuit en affirmant que les régies et les propriétaires ne retiennent pas les personnes au bénéfice d'aide sociale ou de prestations complémentaires parce que leurs faibles revenus sont considérés comme un risque. Ces personnes sont donc logées par la GIM et les fondations immobilières de droit public (FIDP) qui ne demandent pas de caution.

M. Schroft explique que l'Hospice général a tenté depuis une douzaine d'années d'expérimenter un système apparenté à celui présenté dans la motion: la caution solidaire. Une personne pouvait demander à l'Hospice général de se porter garant auprès d'une régie si elle ne pouvait pas payer les trois mois de caution demandés. Ensuite, chaque mois, un montant convenu d'avance était retenu sur l'aide sociale versée, par exemple 50 francs par mois pour une personne seule. Ce mécanisme permettait d'accumuler un capital qui pouvait être par la suite directement restitué à la personne pour ouvrir un compte bancaire si la durée de l'aide devait atteindre le montant des trois mois de garantie. Or, ce système est terminé. L'Hospice général a préféré cesser ce type de prestations car la gestion administrative en devenait lourde. Si une personne quittait l'aide sociale, l'Hospice général en perdait souvent la trace. Cette prestation n'existe donc plus. L'Hospice général propose à ses bénéficiaires de payer une cotisation auprès de Swiss Caution ou d'un autre prestataire privé. L'Hospice général peut être amené à payer cette cotisation si la personne concernée peut prétendre à un certain nombre de

droits comme la prise en charge du loyer courant, un montant d'entretien, la prise en charge de frais médicaux, de la caisse maladie et d'autres types d'assurances comme la couverture de l'assurance ménage une fois par an. Il existe une catégorie qui s'appelle «autres assurances» dans laquelle le cautionnement auprès de ce type de prestataires peut être inclus. M. Schroft avance que l'on peut imaginer au niveau de l'institution qu'il est plus simple d'avoir une facture, de la payer et que ce soit terminé plutôt que de se porter garant auprès d'une régie, de compenser chaque mois (sur toute la durée de l'aide sociale) un certain montant et ensuite une fois que le montant est atteint de le restituer à la personne pour ouvrir un compte bloqué en faveur d'une régie. Enfin, autre prestataire: le Bureau central d'aide sociale (Bucas) a aussi fourni une prestation comparable (plutôt sous forme d'une avance restituée mensuellement), mais le Bucas a dû y renoncer car il ne pouvait que difficilement se rembourser les montants accordés. Ainsi, il existait plusieurs mécanismes qui ont malheureusement disparu. Il regrette aussi qu'une coopération entre les secteurs privé et public en faveur des personnes qui ont besoin d'accéder à ce type d'aide n'existe pas.

M. Maturana complète le propos de M. Schroft en ajoutant que le profil de population visé fait que même des montants jugés comme mineurs restent considérables. Dans certains cas, cela les met même en dessous du seuil d'insaisissabilité. Il ne s'agit donc pas de mauvaise volonté mais d'incapacité. Ainsi, il demande à quels profils de personnes cette prestation serait adressée car si ces personnes sont au seuil d'insaisissabilité il s'avérera difficile de rembourser les montants engagés ou alors avec des petits montants sur une très longue durée, ce qui peut s'avérer aussi complexe administrativement. Ainsi, pour lui, la question à se poser est d'établir un profil de population visé: soit les personnes dans cette situation, soit des personnes dans des situations au-dessus. Par ailleurs, il demande aussi si l'on doit partir sur un système de remboursement, sur un système de remboursement partiel ou avec des dons partiels pour abandonner cette dette. Il affirme que cette réflexion est fondamentale car gérer des débiteurs sur de la très longue durée semble compliqué au niveau social. Il affirme que selon lui un système de don, donc de financement total, pour des personnes dans des situations spécifiques et précaires s'avérerait être une solution plus satisfaisante au niveau administratif et qui permettrait d'éviter de rajouter un fardeau aux personnes aidées. Enfin, ces personnes sont rarement acceptées par les régies et doivent s'adresser à la GIM ou à des fondations qui sont moins regardantes que les régies privées à propos des dettes et ne demandent pas de caution. Ainsi, les cas de sollicitation seraient extrêmement rares et la population visée serait donc restreinte et ne concernerait pas les personnes déjà suivies par le Service social au bénéfice de revenus, certes fluctuants, mais au-dessus du niveau des prestations complémentaires cantonales. Il termine en affirmant que le besoin tel que posé dans la motion est clairement là et qu'il s'agit à présent d'établir ou d'ajuster un profil de population visé.

M. Schroft reprend en posant l'exemple d'une personne dont le loyer serait de 1000 francs et qui doit avancer un montant de 3000 francs en caution dans un délai de deux à trois jours. Il n'a pas cette somme à disposition et va donc prendre contact avec Swiss Caution ou un autre prestataire privé pour présenter sa situation sommairement et obtenir une proposition. Tel que le ferait un «assureur chose», Swiss Caution calcule le risque d'une garantie de 3000 francs par rapport à la situation du demandeur, la quantité et la qualité de ses revenus, et applique un taux (ce dernier est variable en fonction des individus). Ainsi, pour un montant de 3000 francs, il estime que la cotisation annuelle pourrait se situer dans les 200 francs.

M^{me} Alder poursuit en disant que l'un des publics pour ce soutien au financement de cautions pourrait être les bénéficiaires de prestations complémentaires, rentiers AVS/AI. Toutefois, ce bassin de population bouge très peu: ces personnes disposent généralement de logements depuis longtemps et ne déménagent pas souvent. Leur besoin de ce genre de soutien au cautionnement est par conséquent très limité. Quant aux personnes qui ont le plus de fragilité au niveau du revenu, elles sont écartées par les régies privées et orientées vers la GIM ou les FIDP, qui ne demandent pas de caution.

Le président demande si M^{me} Alder connaît le nombre de demandes en attente au niveau cantonal.

M. Maturana répond que les demandes sont souvent adressées à la fois à la GIM et aux FIDP, leur nombre est donc similaire et se situe aux environs de 8000.

Le président demande quelle est la différence entre HBM et HM.

Un commissaire répond que dans le cas des HM la personne reçoit personnellement une subvention de l'Etat alors que dans le cas des HBM il s'agit d'une subvention, d'une aide au propriétaire.

M^{me} Alder répond que si la commission veut acquérir une bonne compréhension de ces questions, car elle n'en est pas une spécialiste, le département de M. Pagani peut lui expliquer les différents modèles, au niveau du financement public et des catégories de logement avec plus de précision.

Une commissaire demande combien de personnes ont été prises en charge par le Bucas ou l'Hospice général.

M. Maturana répond que pour le Bucas il s'agit d'un petit nombre de dossiers qui sont suivis sur du très long terme. Il n'y a donc qu'une dizaine de personnes concernées pour le Bucas. Au niveau de l'Hospice général les volumes sont plus importants, soit une centaine de bénéficiaires.

Cette même commissaire demande si toutes les personnes bénéficiant de l'aide de l'Hospice ne sont pas forcément au bénéfice de logements publics. Elle

poursuit en demandant si, en parlant de dons, il se réfère aux chiffres du Bucas. Elle demande ensuite si dans le cas de personnes disposant de revenus corrects qui pourraient rembourser, mais avec des budgets très limités une caution bloquée pourrait être envisagée sous forme d'un prêt.

M. Maturana répond d'abord que oui, les personnes au bénéfice de l'aide de l'Hospice ont accès aux logements privés. Il répond ensuite qu'en effet les chiffres pris en compte se calquent sur ceux du Bucas. Puis il répond que le mécanisme de caution bloquée peut être envisagé mais en revoyant les critères d'accessibilité. Il ajoute aussi que la difficulté résiderait dans un suivi sur la durée qui devrait être effectué. En effet, la caution pourrait être bloquée sur des années, voire des décennies si la personne reste dans le logement. Mais ce système n'engendrerait pas la même charge administrative qu'avec un système débiteur comme présenté plus haut, car il s'agirait en effet d'un simple prêt auprès d'une banque et la Ville ne s'en porterait pas garante.

Un commissaire revient sur le mot «social» et le public concerné. Il demande si les personnes au bénéfice de prestations complémentaires en font partie et si, en opérant une évaluation des charges, le montant prélevé mensuellement est compris dans ces charges.

M^{me} Alder répond que dans ce cas il s'agit de personnes suivies par l'Hospice général qui ne sont pas au bénéfice de prestations complémentaires mais qui ont des insuffisances de revenus ou qui ont épuisé tous leurs droits aux prestations. Elle ajoute qu'un barème existe, auquel on ajoute ce financement dans la rubrique «autres assurances».

Ce même commissaire demande quel est le pourcentage de défaillance.

M^{me} Alder répond qu'elle ne dispose pas de ces indicateurs car cela n'est pas directement pris en charge par le Service social. Elle propose à la commission d'auditionner l'Hospice général qui, lui, dispose de statistiques.

M. Maturana avance qu'au niveau de l'Hospice général, c'est ce dernier qui verse l'aide sociale et se remboursait donc en faisant une retenue sur ces versements. Ainsi, tant que la personne bénéficiait de l'aide de l'Hospice, le taux de remboursement était de 100%. Mais à partir du moment où la personne quittait le régime d'aide sociale, le problème pouvait se poser car le contact était perdu et le remboursement pouvait ne pas s'effectuer. Au niveau du Bucas, il avance que le taux de défaillance était sans doute plus élevé car il n'y a pas de notion d'aide financière mensuelle sur laquelle le Bucas pourrait se rembourser. Ce système génère une charge administrative plus lourde car il fallait recontacter les personnes pour revoir leur situation ou leur adresser des factures, ce qui générait une charge de travail conséquente. Néanmoins, s'agissant d'un système social, le coût le plus conséquent se trouvait être cette charge administrative plus que la défail-

lance car le Bucas cherchait surtout à savoir pourquoi la personne ne remboursait pas avant de la mettre en cause.

Un commissaire demande si l'Hospice général avait déjà mené une expérience avec Swiss Caution.

M. Schroft répond que non. L'Hospice a mené une expérience propre à son institution pour trouver une solution en interne au besoin évoqué dans la motion. En revanche, Swiss Caution et les autres prestataires ont été considérés comme étant des assureurs présentant une facture annuelle qui pouvait être prise en charge individuellement dans le cadre de l'aide sociale.

M^{me} Alder ajoute que c'est ce système qui semble être préconisé par l'Hospice général.

Ce même commissaire demande si en tant que collectivité publique, la Ville pourrait obtenir des tarifs préférentiels ou des intérêts moins élevés auprès de ces prestataires.

M^{me} Alder répond qu'elle ne pense pas que cela soit possible.

M. Schroft répond que le montant de la cotisation fixé par Swiss Caution est le prix du risque annuel pour que ces derniers se portent garants pour le montant de la caution. Ainsi, si la personne reste dix, quinze ou cinquante ans dans cet appartement, le jour où elle le quitte, elle ne récupérera rien. C'est là que réside le problème. En revanche, si la personne contracte une dette auprès d'un organisme qui se porte garant pour le montant de la garantie de loyer, elle doit pouvoir rembourser progressivement cette dette pour se constituer un capital et devenir complètement propriétaire de ce montant de garantie. Cela lui permettrait, si elle quitte le logement, de récupérer ce montant à hauteur de ce qu'elle aura remboursé pour financer une éventuelle garantie de loyer d'un autre logement.

Une commissaire clarifie ces explications en faisant la différence entre le cas où la Ville octroierait un prêt qui serait remboursé par le bénéficiaire et dont les intérêts seraient capitalisés pour le locataire et le cas de Swiss Caution qui se porte garant en échange d'une cotisation annuelle qui, elle, n'est pas remboursée. Dans un cas, il s'agit d'un simple prêt avec des intérêts reversés au bénéficiaire, dans l'autre, d'une prime de risque versée annuellement.

M^{me} Alder répond qu'il est en outre difficile d'estimer les coûts pour la Ville, ne connaissant pas le bassin de destinataires. Mais elle affirme que le don du montant serait la solution la plus simple.

M. Maturana ajoute que dans ce bassin de population, le nombre de cas accepté par les régies privées serait restreint. Ainsi, le nombre de personnes qui ne seraient bloquées que par le montant de la caution ne serait que très faible.

Un commissaire demande quel risque la Ville peut prendre si elle s'engage à garantir ces cautions en tenant compte des dégâts potentiellement causés.

M^{me} Alder répond que cela dépend de l'enveloppe qui sera allouée. Mais que les services sociaux préconiseraient une étude au cas par cas et opèreraient pour un don plutôt qu'un autre mécanisme nécessitant un suivi administrativement lourd.

Le président demande si l'étude au cas par cas serait basée sur le RDU.

M. Maturana répond qu'une étude des «ressources et charges» est menée: les entrées financières (aides cantonales, salaires, revenus, etc.) moins les principales charges (loyer, assurance maladie, autres frais éventuels). Le montant obtenu est comparé aux niveaux de revenus disponibles chez les personnes au bénéfice de prestations complémentaires cantonales ou de l'aide sociale. Ensuite, la situation sociale de la personne est évaluée, par exemple si des dettes existent. Ainsi, les personnes au-dessus des barèmes existants sont exclues car jugées aptes à assumer leurs charges.

Une commissaire demande quels sont les barèmes utilisés par le Service social de la Ville afin de déterminer le montant qui pourrait être alloué.

M. Maturana répond qu'il est utile de considérer le nombre de cas examinés par les services sociaux: entre 100 et 200 situations par année. Au niveau de l'unité logements temporaires, il s'agit d'une centaine de familles aidées chaque année. Ces chiffres donnent un premier indicateur du nombre de personnes touchées si l'on ne change pas les critères d'admission et que l'on s'adresse aux mêmes personnes que l'on suit aujourd'hui. Il s'agirait dans ce cas d'un nombre compris entre 300 et 400 situations. Il note aussi que dans ces situations, toutes les personnes ne sont pas en recherche de logement et celles qui le sont ne vont pas toutes aller vers les régies. Ainsi, si l'on continue à se baser sur le bassin de population tel que compris actuellement, on peut estimer à 10 ou 20 situations annuelles qui pourraient bénéficier de ce type d'aide. Pour ce type de volume de personnes, l'enveloppe annuelle pour répondre au besoin devrait avoisiner 100 000 francs. Néanmoins, en changeant les critères, la donne change complètement car en s'adressant à des personnes qui ont des revenus et gagnent leur vie mais ne peuvent sortir des montants pour les cautions, le bassin de population serait beaucoup plus large et le système de dons ne serait pas envisageable.

Le président demande aux auditionnés s'ils peuvent faire parvenir les critères actuels à la commission.

M^{me} Alder répond que oui et elle remercie la commission pour l'intérêt qu'elle porte au sujet, elle l'invite à auditionner quelqu'un de l'Hospice général et affirme se tenir à disposition de la commission si des questions subsistent.

Le président tire les conclusions de cette audition: la commission du logement doit lancer une demande de renseignements à propos des critères actuels retenus pour l'obtention d'une aide sociale et auditionner l'Hospice général.

La commission s'accorde sur l'audition d'un membre de l'Hospice général et sur la demande de renseignements.

Séance du 24 août 2020

Le président propose l'audition de la nouvelle conseillère administrative, M^{me} Kitsos.

Une commissaire propose de lui faire parvenir le procès-verbal de l'audition de M^{me} Alder qui a déjà eu lieu sur le sujet et de ne l'auditionner que si elle tient à rajouter quelque chose.

Les commissaires approuvent l'idée à l'unanimité.

Un commissaire propose de faire la même chose avec M. Gomez.

Les commissaires approuvent aussi.

Audition de M^{me} Laurence Friederich, directrice du Service immobilier, et M^{me} Sandrine Alexandre, directrice finances ad interim de l'Hospice général

M^{me} Friederich affirme avoir eu de la peine à cerner l'objet de la demande de la commission. Elle imagine qu'elle est centrée sur la Ville de Genève et pas sur l'Hospice général et demande si la commission souhaite les entendre pour savoir comment l'Hospice fonctionne afin de mettre en place un système similaire pour la Ville.

Le président répond qu'il s'agit d'un double avantage qui permettrait à la commission de saisir la problématique et de quelle manière l'Hospice règle ce problème.

M^{me} Alexandre explique que cette pratique existe à l'Hospice général pour remplacer une ancienne méthode. Le cautionnement était fait à l'interne, les fonds demandés pour la caution étaient payés directement par l'Hospice et le bénéficiaire remboursait ensuite selon ses capacités financières jusqu'à hauteur de la caution avancée. Ce système permettait aux personnes qui n'en ont pas les moyens d'accéder à un appartement, mais ce cautionnement à l'interne était très lourd à gérer en termes administratifs. Il s'agissait d'une grosse charge administrative pour l'Hospice puisque cela impliquait la contribution à la fois des services financiers et des assistants sociaux sur le terrain. Par ailleurs, au moment de la sortie du bénéficiaire de l'aide sociale, il était quasiment impossible de

récupérer le montant de la caution avancé. L'Hospice a chiffré à 92% le taux de non-remboursement de cautions après la sortie de l'aide sociale. Cela impliquait des charges financières conséquentes pour l'Hospice général surtout en cas de dégâts dans les appartements. Pour toutes ces raisons et par souci d'équité pour les bénéficiaires de l'aide sociale, l'Hospice a décidé de recourir à des organismes externes de types Swiss Caution. Le gros avantage de ces sociétés est que la caution est délivrée immédiatement avec une grande capacité d'adaptation et permet aux bénéficiaires de faire comme tout citoyen genevois sans engager l'Hospice en termes financiers. Elle avance quelques chiffres: 400 cautions sont suivies à l'Hospice avec une centaine de nouvelles cautions chaque année. Depuis l'instauration du nouveau système il y a un an, les chiffres sont passés à 600 cautions, ce qui est la preuve que l'Hospice a recouru à un système intelligent et pertinent pour les bénéficiaires. Elle précise que jusqu'à présent, seuls les bénéficiaires de l'aide sociale pouvaient accéder à ce cautionnement et les organismes externes acceptent aussi les bénéficiaires de l'aide aux migrants (permis N et L) qui ne pouvaient pas avoir d'accès au logement avant.

Un commissaire demande jusqu'où va l'aide de l'Hospice en matière de soutien physique et mental dans le cas de gens problématiques. Il affirme avoir le cas d'une personne qui a été placée dans un appartement-hôtel à Plainpalais où le responsable du lieu a refusé de prendre l'entier de ses bagages. Il demande ainsi si les gens sont cautionnés et encadrés à 100%.

M^{me} Friederich répond qu'elle n'est pas en mesure de répondre à cette question sur le champ d'action de l'Hospice qui sort de sa compétence de directrice du service immobilier.

Un commissaire demande si les personnes cautionnées doivent être bénéficiaires de l'aide sociale à l'Hospice ou si tout le monde peut demander de l'aide.

M^{me} Alexandre répond qu'il ne s'agit que de bénéficiaires de l'Hospice général.

Un commissaire note que les auditionnées ont expliqué l'échec prévisible de la motion qui vise à se priver d'un système de cautionnement externe. Néanmoins, il pense que ce système de cautionnement externe pose problème aux motionnaires quant à une perte financière pour les contractants lié au mode de fonctionnement par cotisation qui ne permettrait pas un recouvrement des cautions. Cette motion demande aussi la mise en place d'un système de cautionnement. Sachant que les auditionnées ont expliqué les coûts élevés du cautionnement pour leurs services, il demande si un service de cautionnement spécifique pourrait être créé.

M^{me} Alexandre répond que oui, mais qu'il s'agit d'une question de coûts.

M^{me} Friederich ajoute que cela ne fait pas partie des missions de l'institution.

Un commissaire précise que la qualité et la rapidité de l'offre ont été soulignées. Il demande si pour elles il s'agit d'une bonne solution du moment qui répond à la question du cautionnement.

M^{me} Friederich répond que oui et que cette pratique se généralise sur le marché immobilier et se développe. Elle ajoute que certaines régies se lancent dans ce domaine. En outre, les régies sont très attentives à leurs interlocuteurs dans le domaine et refusent les cautionnements proposés par des sociétés qui ne sont pas tout à fait régulières. Cette concurrence a permis selon elle d'assainir ce marché.

Un commissaire demande si, lorsque quelqu'un bénéficiant de l'aide de l'Hospice prend un appartement auprès d'une régie et paie sa caution mais que la régie change, un transfert de caution doit se faire d'une régie à l'autre.

M^{me} Friederich répond ne pas avoir connaissance de cas pratique. Elle ne sait pas jusqu'à quel point la régie joue un rôle d'organisme financier et si elle ferait reprendre la caution par une société externe.

M^{me} Alexandre répond que la mention d'un taux d'intérêt dans cette motion a aussi été l'une des problématiques auxquelles ses services ont été confrontés. Le problème étant qu'avec le financement interne, le statut de l'institution pouvait être assimilé à celui d'un établissement bancaire, qui plus est en ajoutant un taux d'intérêt soumis à la loi sur le blanchiment d'argent ou un risque tel que celui-là. Elle n'a pas de réponse mais soulève simplement la question.

M^{me} Friederich ajoute que la question du calcul de la rémunération de l'argent bloqué pose aussi problème. Tout dépend des modalités de financement de la Ville de Genève, mais il y a effectivement une répercussion de l'investissement de cet argent en faveur des bénéficiaires. Des questions pointues peuvent se poser sur ces aspects.

Un commissaire affirme ne pas avoir suivi le rôle joué par l'Hospice vis-à-vis de ces sociétés de cautionnement et si un arrangement a été négocié avec elles.

M^{me} Alexandre répond que l'Hospice a rencontré en amont ces organismes qui leur ont présenté leurs conditions générales, mais l'Hospice n'a rien négocié et n'a fait que de la sensibilisation.

Ce même commissaire demande si ces sociétés le faisaient déjà avant.

M^{me} Alexandre répond que oui mais parfois sans savoir que les bénéficiaires de leur service bénéficiaient de l'aide sociale de l'Hospice.

M^{me} Friederich ajoute que la partie nouvelle réside dans l'aide aux migrants.

Le même commissaire demande si ces 92% de non-recouverts sont supportables pour ces sociétés.

M^{me} Alexandre répond qu'il s'agit d'un mode de fonctionnement par cotisation qui absorbe les pertes éventuelles, mais qu'aucune épargne n'est réalisée.

Le président observe que finalement c'est l'Hospice qui paie les cotisations.

M^{me} Friederich répond que c'est en effet le cas.

Un autre commissaire demande quel rôle jouait l'Hospice. Il a cru comprendre que ce dernier prenait en charge tous les frais du cautionnement sous l'ancien système et qu'aujourd'hui les bénéficiaires prennent en charge ces coûts.

M^{me} Alexandre répond que non. A l'époque, des coûts internes sur le travail administratif du cautionnement ont été calculés mais le bénéficiaire constituait sa caution lui-même. Il avait une retenue chaque mois sur sa prestation afin de constituer sa caution. L'Hospice ne payait pas sa caution. Or aujourd'hui, l'Hospice paie la cotisation d'entrée et le droit annuel aux organismes privés.

M^{me} Friederich ajoute qu'il s'agissait d'une sorte d'avance.

Le commissaire note que la différence entre le cautionnement et les cotisations réside dans le fait qu'en payant une caution on la récupère à la fin alors qu'avec un système de cautionnement par cotisations, l'argent est perdu. Ainsi, l'Hospice s'est déchargé de ces coûts sur les bénéficiaires en changeant de système. Il demande aussi si, en termes de coûts, 100% ont été économisés entre le nouveau et l'ancien système.

M^{me} Alexandre répond qu'un dossier de cautionnement classique leur coûte 240 francs aujourd'hui contre 360 francs sous l'ancien système quand tout allait bien.

Ce commissaire demande si des accords ont été signés avec des entreprises privées est si des remboursements adéquats, des taux préférentiels ou autres ont été négociés pour les bénéficiaires.

M^{me} Alexandre répond que certaines sociétés ont proposé un partenariat avec des rabais, mais l'Hospice voulait laisser les bénéficiaires libres de leurs choix.

Une commissaire demande si le bénéficiaire contacte l'institut de cautionnement privé lui-même. Elle note aussi qu'un taux d'intérêt de 5% est mentionné dans la motion.

M^{me} Alexandre répond que oui.

Cette commissaire demande si le taux d'intérêt inférieur à 1% que les motionnaires proposent dans leur texte représente un intérêt pour les bénéficiaires.

M^{me} Alexandre répond que oui.

M^{me} Friederich précise qu'avec les sociétés de cautionnement externes une finance d'inscription est versée quand la caution démarre et qu'ensuite une sorte de cotisation annuelle est fixée par rapport au montant du loyer calculée selon un intérêt de 5% qui ne varie pas.

Une autre commissaire revient sur la question du taux d'intérêt et le fait de ne pas avoir conclu d'accord avec les entreprises de cautionnement. Elle imagine qu'une proposition pourrait être faite à toutes ces entreprises, que le choix serait laissé aux assurés et que si certaines d'entre elles proposent de meilleures conditions, cela serait bénéfique pour l'Hospice comme pour les contractants. Elle ne comprend pas ce qui a arrêté l'Hospice dans les négociations avec ces sociétés car 5% d'intérêts lui semblent être énormes.

M^{me} Alexandre répond que ces 5% constituent la prime annuelle.

M^{me} Friederich répond que ces prérogatives ne font pas partie des missions de l'institution ou de l'accompagnement global apporté aux bénéficiaires de l'aide sociale.

M^{me} Alexandre précise que la situation est similaire à celle des assurances maladies: les bénéficiaires sont libres de choisir leur prestataire sans influence.

La commissaire remarque que c'est égal pour un bénéficiaire de payer par exemple 350 francs ou 380 francs d'assurance maladie, car c'est à l'Hospice que cela coûte plus cher. Dans ce cas, la situation est identique car en n'influençant pas l'assuré, il peut être indifférent aux coûts.

M^{me} Alexandre répond ne pas être d'accord car l'Hospice n'est qu'un passage et il s'agit d'un choix à long terme qui va perdurer après ce passage à l'Hospice.

M^{me} Friederich ajoute qu'il s'agit d'une difficulté liée à cette problématique car elle est déconnectée de la problématique sociale. Le cautionnement peut durer vingt ans si la personne ne bouge jamais, elle en a donc besoin sur le très long terme et ce n'est pas forcément en connexion avec l'aide sociale qui lui est apportée.

La commissaire ajoute que lorsqu'une personne sort de l'aide sociale elle change aussi d'appartement car elle ne remplit probablement plus les critères du logement social.

M^{me} Friederich répond que ce n'est pas forcément le cas.

Un commissaire demande s'il n'y aurait pas un intérêt pour l'Hospice d'avoir un institut différent qui propose des primes plus basses.

M^{me} Alexandre répond que non car ce n'est pas pour l'Hospice.

Ce commissaire ajoute que l'Hospice est concerné car il prend en charge les loyers.

M^{me} Friederich répond que cela ne modifiera pas les barèmes d'aide.

Le président demande si la personne qui signe pour ce cautionnement paie une participation qui ne procède pas au remboursement et s'il est possible de rembourser pour baisser le cautionnement.

M^{me} Friederich répond ne pas être au courant des conditions du cautionnement mais elle pense que les cotisations peuvent être interrompues si la personne peut racheter la caution auprès de sa régie ou changer de mode de cautionnement.

Un commissaire demande s'il faut être bénéficiaire de prestations sociales d'aide au logement.

M^{me} Friederich répond que pas forcément, il n'est pas spécifié dans le montant d'aide qui est attribué à un bénéficiaire qu'il a droit à un montant de cautionnement.

Un autre commissaire remarque que ce que les bénéficiaires paient à ces organismes est perdu et qu'il ne s'agit pas d'un recouvrement. Il demande si des statistiques sont disponibles sur la contribution de la caution d'un logement dans le mécanisme de surendettement pour les bénéficiaires d'aide de l'Hospice car il imagine qu'il s'agit d'un facteur important.

M^{me} Friederich répond que non.

Un commissaire demande si le dossier de chaque personne est étudié avec précision pour le cautionnement.

M^{me} Alexandre répond que les dossiers sont étudiés avec précision, oui.

M^{me} Friederich précise que l'Hospice n'étudie pas les dossiers spécifiquement pour le cautionnement mais pour l'aide sociale en général.

Le président pense qu'il serait nécessaire de recevoir M. Gomez.

La commission décide, à l'unanimité, d'auditionner M. Gomez.

Séance du 14 septembre 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif

M. Gomez avoue avoir été surpris de l'invitation. Selon lui, cette motion émane d'une politique sociale et demande à mettre en place un système de cautionnement. Or, ce n'est certainement pas sur les appartements de la GIM que ce système s'appliquera puisqu'elle ne demande pas de cautionnement. Ainsi, s'il faut mettre en place un système de cautionnement pour d'autres locataires

(non-GIM), c'est au Service social de le faire. Il explique que la mise en œuvre d'un tel système est compliquée, il ne sait pas si le Service social est aujourd'hui outillé pour le faire. Il ajoute que la question est aussi de savoir si cela doit être autofinancé ou non car le taux d'intérêt de 1% semble a priori insuffisant pour un autofinancement. Il estime qu'un certain nombre de recherches doivent être réalisées afin de cerner le nombre de bénéficiaires potentiels et de pouvoir éventuellement procéder à des projections. Il propose à la commission d'entendre M^{me} Kitsos sur le sujet.

Le président précise avoir eu contact avec M^{me} Kitsos qui lui a affirmé rester sur la position de M^{me} Alder qui a été reçue en 2019. Le problème reste les chiffres avancés par l'Hospice général (92% de non-remboursement de caution après la sortie de l'aide sociale), la grosse charge administrative qui impliquait la contribution à la fois des services financiers et des assistants sociaux sur le terrain. La commission a discuté la question et désirait auditionner M. Gomez car le problème est avant tout financier.

M. Gomez répond qu'il faut se tourner vers le Conseil administratif et qu'ensuite il s'agit d'une question de priorité politique. Si le Conseil administratif juge que les questions de cautionnement sont prioritaires et que l'engagement financier entre dans le cadre de ses objectifs budgétaires qu'il s'est fixés, tout est possible. Néanmoins il explique ne pas avoir reçu d'information qui irait dans ce sens au dernier Conseil administratif.

Le président précise que la commission est saisie d'un texte qui émane du Conseil municipal et qui est renvoyé à la commission. La commission voulait savoir si les finances pouvaient être chargées, si d'autres coupes devraient être faites dans ce cas, etc.

M. Gomez répond que le budget 2021 sera présenté à la commission des finances dans une semaine. Il est quasiment réglé. Si la commission demande si cette prestation peut aller dans le budget 2021, il faudra d'abord la chiffrer et ensuite faire des arbitrages. Il estime que cela ne sera pas faisable pour 2021, mais peut-être en 2022 selon les moyens mis à disposition et les objectifs fixés par le Conseil administratif. La motion en tant que telle aujourd'hui ne sera probablement pas réalisable sur le budget 2021. Il faudra cependant voir si cette motion est votée, s'il y a urgence (les arbitrages viendront en octobre), si l'on se rend compte que le pourcent applicable et la méthode utilisée rapportent autant que ce que le système pourrait coûter, cette prestation pourrait figurer à l'ordre du jour en octobre. La seule chose qu'il puisse dire c'est que ce n'est pas au projet de budget 2021.

Un commissaire se demande si la donne ne pourrait être changée en procédant comme pour les sociétaires et en envisageant une majoration légère des loyers afin de recouvrer par mensualités les cautions avancées par la Ville.

M. Gomez répond que ce n'est pas possible car il ne s'agit pas des logements de la Ville. Il ajoute que dans ce cas de figure, la Ville agirait comme une société de cautionnement privée avec un taux d'intérêt restreint.

Le président précise que l'Hospice général qui préférerait faire recours à ces sociétés expliquait que les taux d'intérêts n'étaient pas si élevés et qu'y faire recours leur coûtait moins cher, minimisait les risques tout en laissant aux bénéficiaires le libre choix de la société.

M. Gomez explique que si elle le faisait, la Ville agirait comme une entité financière et prendrait des risques. Par ailleurs, il ajoute qu'il n'y a qu'une certaine catégorie de bénéficiaires en fonction du salaire, de la situation économique, etc. Il faudrait regarder si ce distinguo est faisable et si la prestation s'adresse à l'ensemble de la population ou qu'à celle de la Ville, etc. Des recherches sont nécessaires.

Un commissaire attire l'attention sur le fait qu'il s'agit d'une motion, qu'elle ne devrait pas être appliquée en 2021 et qu'elle sera renvoyée au Conseil administratif pour étude. Si le Conseil administratif trouve que le taux d'intérêt de 1% est trop bas, il pourra proposer un règlement qui donnerait un taux d'intérêts plus élevé mais moins élevé que celui des sociétés privées. Il relève que la doctrine juridique la plus récente note que ces primes élevées et les divers frais annexes rendent cette forme de garantie très onéreuse pour le locataire par rapport à un dépôt de banque portant intérêt en sa faveur. Par ailleurs, ce système ne permet pas non plus le remboursement de la caution si le risque assuré ne se réalise pas. Il lui semble que cette proposition devrait être étudiée et pas enterrée à ce stade.

Une commissaire demande si la Ville offrirait cette possibilité à des gens qui auraient de toute façon accès à une caution ordinaire. Elle ajoute que cette motion visait plutôt à ce que les gens précarisés aient accès au logement et elle aimerait savoir si la Ville est prête à prendre ce risque financier.

M. Gomez répond qu'elle pourrait le prendre, mais que tout dépend du taux d'intérêt. Une part de risque liée aux gens non solvables peut être assurée par la partie solvable. Son département comprend bien que la question du cautionnement pose un problème quant à l'accessibilité des logements. Il faut selon lui qu'une étude soit menée pour savoir à combien de personne cette politique pourrait s'adresser car la plupart des gens auxquels l'on s'adresse sont souvent locataires d'entités déjà publiques ou parapubliques qui ne demandent pas de cautionnement. Cela s'adresserait donc à une petite minorité de gens pour lesquels l'accessibilité au cautionnement et les taux d'intérêts à payer représentent une charge impossible à assumer. Il faudrait donc prendre le temps de regarder comment il est possible d'aider et de faciliter cette accessibilité, quel est le risque financier que cela comporte et comment le pallier. Ces réponses pourraient être fournies par le Conseil administratif.

Le président invite M. Gomez à relire le procès-verbal du 24 août 2020 pour se faire une idée de l'expérience de l'Hospice général et de quelques chiffres avancés par ses représentants.

M. Gomez ajoute qu'une question d'originalité réside: si cette motion passe, la question serait de savoir si un organisme exécute déjà ce type de travail, ce que cela suppose, comment cela fonctionne, si la Ville pourrait passer par une institution qui fait déjà ce travail ou non. La création d'une structure administrative qui gérerait ces cas n'est ainsi pas forcément nécessaire, l'objectif étant de faciliter l'accessibilité au logement des plus pauvres qui n'auraient pas accès à un logement social à travers les entités publiques ou parapubliques.

Une commissaire relève que l'Hospice général a un certain nombre de contrats de baux, conclus à l'attention de personnes à l'aide sociale auprès de bailleurs privés et que c'est dans ce cas que le cautionnement entrerait en jeu. D'autre part, elle pense qu'il faudrait étudier le coût d'une personne dont on prend en charge la caution et le coût de cette même personne qui se retrouverait à la rue qu'il faudrait loger en urgence et réinsérer.

M. Gomez en prend note.

Un commissaire relève les questions soulevées par l'audition des représentants de l'Hospice général qui ont renoncé à la gestion de ce genre de manne. Si l'idée est bonne, elle amène pourtant un risque pour la Ville sans pour autant générer de bénéfices. Or, la Ville a urgemment besoin d'apports d'argent. C'est une mesure sociale qui fait que l'on va perdre de l'argent. Il ajoute que l'on parle d'une caution qui selon lui est une forme de responsabilisation et il se demande si en offrant ce service, la Ville n'empêcherait pas la responsabilisation des bénéficiaires sur les dégâts qu'ils génèrent dans leur appartement. Par ailleurs, il estime que l'accès au logement n'est pas bloqué par le cautionnement justement grâce à ces sociétés de cautionnement privées qui prennent certes beaucoup plus d'intérêt mais permettent d'entrer dans un logement. Il cite ensuite l'exemple d'étudiants qui ont peu de moyens et peuvent s'adresser à ces sociétés pour avoir leur premier appartement. Il pense que la mise en place de tout un système de cautionnement est inutile sachant qu'il existe déjà.

M. Gomez répond qu'il n'a pas eu de retour de la GIM à propos de dégradations de biens malgré le fait qu'elle ne pratique pas la caution. Il pense donc qu'il faut pondérer ce lien et il ne sait pas dire si le fait d'avoir une caution responsabilise vraiment les locataires. Il n'a pas d'étude à disposition qui prouve le lien direct entre la caution et la déprédation des biens. Ce qu'il a cru comprendre de cette motion est que le taux d'intérêt actuel et le fait d'avancer le montant de la caution poseraient problème aux gens pour entrer dans un appartement. Si c'est exact et que la Ville peut limiter les risques, alors elle peut aider les plus pauvres à accéder à un logement. Il pense cependant que c'est un outil

mais qu'il ne va pas provoquer le relogement d'un nombre sensible de gens à faible revenu.

Un commissaire rappelle que l'on fait face à une situation unique où parce que certains sont en difficulté financière et qu'ils n'ont pas les moyens de poser une caution, on leur demande de payer plus. Qu'il s'agisse d'intérêts ou de frais mensuels non recouverts à la fin du contrat. C'est la situation que la motion demande de régler. Il aimerait dire que les représentants de l'Hospice général ont présenté un système intégré qui présente un risque important et, bien que la motion propose un système similaire, le Conseil administratif peut réviser cette proposition avec un taux légèrement plus élevé, explorer d'autres pistes, s'adresser à ces sociétés de cautionnement, procéder à un prélèvement auprès des locataires, etc.

Prises de positions et votes

Le président demande aux commissaires s'ils veulent procéder à d'autres auditions. Il précise que M^{me} Kitsos lui a communiqué qu'elle partageait les positions de M^{me} Alder.

Un commissaire a l'impression qu'avec ce qui a été mis en place par l'Hospice général, les objets de la motion sont couverts car il ne voit pas quelles populations résidentes en Ville n'auraient ni accès à des sociétés de cautionnement, ni à l'Hospice général.

Une commissaire répond que sur l'aspect de l'accès au logement elle voit le point de premier commissaire mais que sur l'aspect du but de la motion elle ne le rejoint pas. Elle explique que l'aide offerte par l'Hospice doit être remboursée d'une part et que d'autre part le taux d'intérêt élevé pose un problème d'équité. En position précaire, les gens doivent payer plus pour avoir accès à un logement.

Le président demande aux commissaires s'ils veulent voter ce soir.

Un commissaire pense qu'il y a eu beaucoup d'auditions sur cette motion et que la commission du logement a beaucoup d'éléments. Il ajoute que s'agissant d'une motion et que le Conseil administratif peut la retravailler, mettre des conditions ou d'autres éléments, l'objet peut être voté ce soir selon le Parti socialiste. Il répond ensuite en partie au premier commissaire en affirmant que des personnes n'ont pas accès à l'Hospice, ont des faibles revenus et ne peuvent ni payer de caution, ni les intérêts pratiqués par les sociétés de cautionnement privées.

Le premier commissaire répond que les personnes qui pourraient bénéficier de la prestation sont listées dans la motion. Il ne sait toujours pas quelle population concernée ne serait pas couverte par les prestations de l'Hospice général. La population en question n'est pas empêchée d'accéder au logement et il estime que 5% de taux d'intérêt n'est pas excessif. Il ne voit pas ce qui peut être fait en

plus, à part se substituer à l'Etat. Par ailleurs, la motion demande la mise en place d'un système qui implique la capacité de contrôler qui en bénéficie. Il se demande si c'est ce qui est voulu sachant que l'accès aux sociétés de cautionnement ne demande pas de garanties.

Le commissaire précédent précise qu'il faut être solvable pour accéder à Swiss Caution.

Le président note que M^{me} Alder avait dit lors d'une audition que les critères sociaux de la Ville faisaient foi, mais ces derniers recouvrent un vaste public.

Une commissaire comprend que le but premier de cette motion et la préoccupation des motionnaires, mais le Parti démocrate-chrétien trouve que le système n'est pas une bonne idée car il peut être lourd et coûteux. La cible n'est pas claire et en toute hypothèse le Parti démocrate-chrétien considère que la Ville fait déjà beaucoup en termes de prestations sociales. En outre, le Parti démocrate-chrétien estime qu'une telle prestation devrait se faire au niveau cantonal et il ne soutient pas cette motion.

La commission vote sur le principe de voter la motion ce soir à l'unanimité des membres présent-e-s.

La commission vote la motion M-1395, qui est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 MCG) contre 5 non (2 PDC, 2 PLR, 1 UDC).

Considérations finales et conclusions

Dans son dernier ouvrage¹, M^e David Lachat, spécialiste du droit du bail, observe que depuis plus d'une décennie les parties au contrat de bail remplacent fréquemment les sûretés – appelées dans le langage courant «garanties» – par des cautionnements donnés par des assurances ou des sociétés créées à cet effet (Swiss Caution, Firstcaution, etc.).

Concrètement, la compagnie offre au (futur) locataire de le cautionner, pour toutes les obligations découlant du bail, moyennant le paiement d'une prime fixe la première année, puis d'une prime annuelle. Le montant de cette dernière correspond à un pourcentage du montant garanti, en général environ 5%. Il varie toutefois selon le montant maximal de la garantie.

Une fois l'accord de cautionnement passé, la compagnie établit un certificat de cautionnement à l'intention du bailleur et s'engage à payer, dans le cadre du

¹ David Lachat, Karin Grobet Thorens, Xavier Rubli, Pierre Stastny, *Le bail à loyer*, éd. 2019, chap. 17, n. 3, pp. 446-447

bail et dans la limite de la garantie, toute dette contractée par le locataire envers lui-même.

M^e David Lachat relève que si cette formule dépanne les locataires qui ont des difficultés à se procurer les fonds nécessaires à la constitution des sûretés, cette forme de garantie est très onéreuse pour le locataire, en raison des primes élevées et des divers frais annexes, en comparaison à un dépôt en banque portant intérêt en faveur du locataire.

Les primes ne sont jamais remboursées – même partiellement –, si le risque ne se réalise pas.

En outre, en cas de réalisation du risque et si la compagnie doit verser des montants au bailleur, la compagnie dispose d'une créance récursoire contre le locataire, indépendamment de toute faute de ce dernier!

Notre collègue Omar Azzabi a eu l'intérêt et l'intelligence de pointer le doigt sur ce problème épineux pour une grande partie de la population. Il a déposé une motion avec plusieurs autres collègues.

En suggérant une rémunération du cautionnement public, bien inférieur à celui appliqué par les compagnies privées, le motionnaire prévoit que cette prestation publique soit financée. Un tel système éviterait d'exposer la population visée par la motion à des charges financières inconsidérées, grevant en définitive lourdement leur budget.

La motion a l'avantage, par rapport à un projet de délibération ou de règlement, de charger le Conseil administratif d'étudier une question, de prendre une mesure ou de présenter un rapport. S'il s'avérait que le Conseil administratif constate qu'il ne pouvait pas donner suite à la motion, il en informerait notre Conseil, conformément à l'article 56 du règlement du Conseil municipal.

Pour toutes ces raisons, la commission du logement, dans sa majorité composée des commissaires Verts, socialistes, d'Ensemble à gauche et du Mouvement citoyens genevois vous propose d'adopter la motion déposée par M. Omar Azzabi et consorts le 5 décembre 2018.

4 janvier 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «La chasse aux faux CV est ouverte (au sein de l'administration municipale): cessons de comparer des pommes avec des poires».

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Anne Carron, les 29 janvier, 19 février 2020, et de M. Omar Azzabi, les 1^{er} et 16 décembre 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Nohlan Rosset, Sacha Gonczy, Xavier Stern et M^{me} Jade Pérez, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'administration municipale avec ses quelque 4000 employés est l'un des plus importants employeurs du canton;
- qu'il appartient à la commune de favoriser et de défendre l'emploi pour tous les résidents de la Ville de Genève;
- que dans la très grande majorité des cas les résidents genevois sont suffisamment bien formés pour pouvoir répondre aux attentes des places à pourvoir au sein de l'administration municipale;
- qu'avec une politique d'embauche responsable, la Ville de Genève est en mesure de contenir et de faire diminuer le taux de chômage à l'échelle du canton;
- qu'il est inacceptable que les professionnels en matière de ressources humaines se laissent abuser sans que personne ne réagisse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de donner mandat à la Direction des ressources humaines pour qu'une fois sa liste des candidats potentiels pour occuper un poste à pourvoir établie, elle transmette systématiquement les CV des non-résidents genevois afin d'effectuer les vérifications qui s'imposent, soit au service compétent de l'Office cantonal de l'emploi, soit auprès du Service des ressources humaines et financières de l'Association des communes genevoises, ou encore à un organisme tripartite comme le Centre de bilan Genève;

- d’homogénéiser cette procédure au sein des communes genevoises dans le but de garantir la véracité des CV, en excluant du processus de recrutement ceux qui, après vérification par les services compétents, sont réputés comme étant non conformes à la réalité.

Séance du 29 janvier 2020

Audition de M. François Bärtschi, motionnaire

M. Bärtschi se réjouit que ce texte soit enfin examiné.

A l’époque où la motion a été écrite, un certain nombre de militants avaient rapporté aux auteurs que des émissions de télévision françaises évoquaient de manière inquiétante le fait que des faux CV étaient une pratique courante en France.

Inévitablement son groupe politique s’est demandé s’il y avait un risque étant donné qu’un certain nombre de personnes de l’administration de la Ville de Genève étaient embauchées de l’autre côté de la frontière.

Sans vouloir faire une fixation sur le sujet, il s’agit d’une réalité. Les CV doivent cependant être validés. Ce qui est simple pour les personnalités de haut niveau (les postes de direction dans la culture par exemple) mais dans d’autres cas des questions sont soulevées.

L’inquiétude vient surtout que du moment que les engagements se font sur la base de compétences où on regarde le fait qu’il doit y avoir des compétences égales, on engage en priorité sur Genève à compétences égales en raison de la directive du Conseil d’Etat sur la préférence cantonale à l’emploi reconnue récemment par la Ville de Genève.

Dans ces conditions et sur la base de cette directive il y a une inquiétude de voir que l’on vérifie la validité de ces CV dans l’engagement.

Comme cela a été rapporté dans la presse et les médias, il apparaît que passablement de gens revendiquent des CV avec des diplômes ne recouvrant pas une réalité.

Les universités et autres écoles suisses donnent une garantie à ce niveau, mais avec l’ouverture des frontières depuis le début des années 2000, cela pose de nouveaux défis.

L’ouverture est là, reconnue sous plusieurs points de vue, mais elle doit aussi être gérée.

L’inquiétude des motionnaires, indiquée de manière assez vive, relève donc de la vérification des CV qui peut être facilement réalisable dans le cas d’études

suivies localement, voire au niveau suisse mais qui pose des problématiques plus conséquentes face à un autre type de candidats qui se présentent pour ces postes.

La proposition qui était faite était de demander la vérification soit via l'Association des communes genevoises (ACG), soit via une structure externe qui pourrait être associative (il pensait à l'Office du personnel de l'Etat) pour essayer de voir comment faire pour améliorer l'évaluation de ces diplômes du moment qu'il y a quand même une ouverture à ce type de candidats.

Mais aussi pour éviter l'inégalité basée sur des diplômes inexacts ou des CV gonflés. La motion rédigée par les conseillers municipaux de plusieurs groupes de l'époque, dont quelques-uns siègent encore, reste toujours valide et intéressante.

Une commissaire aimerait savoir quelle est la politique de la Ville à ce sujet car en lisant l'objet il apparaîtrait qu'aucune politique ne soit appliquée par rapport à la vérification systématique des CV.

M. Bärtschi affirme ne pas avoir d'information comme quoi la Ville vérifiait ces CV. D'où leur inquiétude. Mais aucun cas d'abus n'est remonté jusqu'à eux qui, en tant que conseillers municipaux, ne sont pas outillés pour faire des enquêtes policières ou d'un autre ordre. Cependant c'est la garantie que l'on fait le maximum pour éviter les abus qui compte aux yeux des motionnaires.

La commissaire demande pourquoi la vérification systématique de tous les CV ne peut être mise en place sachant que l'invite parle uniquement des non-résidents genevois mais que les abus peuvent être commis autant par des Suisses que des non-Suisses.

M. Bärtschi répond que pour les motionnaires le texte pourrait être amendé pour englober une vérification systématique. Il juge cette remarque pertinente, un Genevois peut prétendre avoir fait des études en France mais ne jamais l'avoir véritablement fait. Ce qui leur était rapporté, sans qu'ils l'aient vérifié, était qu'au niveau des hautes écoles françaises, le système de vérification n'était pas centralisé. On pourrait effectivement étendre cette motion.

Une commissaire affirme que cette motion la laisse perplexe. Le considérant stipule qu'il est inacceptable que les professionnels en matière de ressources humaines (RH) se laissent abuser sans que personne ne réagisse. Elle demande s'il ne voit pas une contradiction dans le fait que l'on parle de professionnels dupes.

M. Bärtschi répond que cette motion vise à éviter que les professionnels ne fassent des erreurs. Il s'est rendu compte que beaucoup de professionnels s'étaient laissé abuser par ce phénomène.

Il s'agit d'un fait, il est arrivé d'avoir un professionnel des ressources humaines des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) qui sont pourtant de haut niveau

qui s'est laissé abuser dans un cas très précis et très particulier parce que les vérifications n'étaient pas suffisantes. Selon lui, il est certain que les enjeux des HUG ne sont pas du même niveau que ceux de la Ville de Genève. Il y a quand même le risque que des personnes soient engagées à tort que la Ville ne peut pas courir. Pour ne pas le courir, les motionnaires veulent à tout prix renforcer les contrôles qui sont insuffisants jusqu'ici.

Un commissaire complémente aussi en tant que motionnaire. Le cinquième considérant n'est pas dressé contre les professionnels qui sont incapables ou incompetents pour engager des gens, mais contre des demandeurs d'emploi qui ont des faux diplômes. Il certifie que certaines personnes se sont inscrites dans des universités avec de faux diplômes, ces cas sont avérés et réels. Avec des faux diplômes on peut travailler dans le domaine médical ou à l'Etat. D'où l'importance de cette motion qui vise à enrayer cette problématique dépassant la Municipalité en collaboration avec le Canton.

Une commissaire demande si M. Bärtschi sait que la Ville demande pour chaque engagement un extrait de casier judiciaire et du registre de l'Office cantonal des poursuites (OCP). Avec ces deux éléments, la Ville arrive rapidement à déceler les problèmes.

M. Bärtschi répond que le casier judiciaire ne fonctionne pas pour les résidents français mais que pour les résidents suisses. Des fichés S ont été engagés mais tous les cas ne figurent pas sur Interpol. Les poursuites sont aussi un problème car aucun équivalent n'existe en France hormis, paraît-il, la Banque de France qui peut fournir certaines informations sur des gens qui ont des problèmes financiers. Il ne s'agit néanmoins pas d'un système équivalent au registre de l'OCP et ce dernier ne certifie que de la solvabilité d'une personne. De plus, cela pose un problème car l'OCP ne fonctionne qu'au niveau cantonal contrairement au casier judiciaire. Les engagements hors frontière posent des problèmes avec les antécédents judiciaires incontrôlables à l'étranger. L'équivalence des diplômes pose aussi problème car certaines équivalences sont contestées (CAP-CFC) et il s'agit d'un grand débat même si la Confédération travaille dessus.

Une commissaire affirme avoir entendu M. Bärtschi dire qu'il fallait demander à ce que l'administration de la Ville contrôle les CV et les équivalences parce que l'on n'était pas sûr que cela fût fait correctement. Elle ajoute qu'il a aussi dit qu'il n'y avait pas de manière fiable de le faire, or le contrôle des CV passe par le contrôle des diplômes et comme il y a 4000 fonctionnaires à la Ville de Genève, elle demande si M. Bärtschi n'a pas peur de créer une usine à gaz.

M. Bärtschi répond que le contrôle des équivalences est une autre problématique bien qu'elle soit subséquente ou en relation. La motion est axée uniquement

sur le contrôle des CV, pas des équivalences. Elle ne vise qu'à contrôler l'exactitude des informations. Comme l'a dit une commissaire, la Confédération a établi une liste d'équivalences, résultat d'un travail complexe.

La même commissaire affirme avoir l'impression qu'il s'agit d'une chasse aux sorcières. Elle ne voit pas de problème car la proportion de non-Genevois mentionnée sur le site de la Ville de Genève de 4% n'est pas excessive. Elle ajoute que certains de ces non-résidents genevois sont des Genevois qui n'ont pas trouvé de logement en Ville à cause du marché et qui ont dû se loger à l'extérieur voire à l'étranger.

M. Bärtschi rétorque que son groupe politique et les électeurs qui ont voté pour eux voient un réel problème dans cette question-là. Ils pensent qu'il faut être attentif à engager un maximum de résidents genevois. D'autres partis trouvent que cela n'est pas essentiel ou important, il peut le comprendre même s'ils pensent que l'on pourrait avoir beaucoup de plus de frontaliers disposant d'un permis G qui posent problème à son groupe et ses électeurs. Il ajoute avoir conscience de l'importance du problème de logement en Ville de Genève engendrant des déplacements sur la Côte vaudoise, et une perte de recettes fiscales pour la Ville du fait de la fiscalité vaudoise. Il conçoit qu'on ne soit pas d'accord avec la ligne politique de son parti. Si le phénomène ne semble pas aussi important aux yeux des autres partis, ils ne peuvent rien faire à part essayer de les convaincre.

Une commissaire demande à quoi servent les périodes d'essai (trois mois) et probatoire (deux ans) imposées pour devenir fonctionnaire si l'on ne peut pas renvoyer du personnel.

M. Bärtschi répond que cette question mène à la problématique du statut de fonctionnaire municipal. Il avance par ailleurs que son groupe est favorable à ce statut. Et ajoute que du fait des droits accordés ou gagnés, cela donne davantage d'importance au moment de l'engagement. Ce dernier doit en conséquence être réalisé avec beaucoup plus de sérieux et de profondeur qu'un engagement réalisé par un employeur lambda.

Séance du 19 février 2020

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois demande l'audition de M^{me} Salerno, qui est acceptée par 6 oui (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 non (4 S, 1 Ve) et 3 abstentions (1 EàG, 2 PDC).

Ainsi que l'audition de M^{me} Garrido, directrice des ressources humaines, qui est refusée par 8 non (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 6 oui (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Séance du 1^{er} décembre 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M^{me} Dalcinda Bertola-Garrido, en charge de la Direction des ressources humaines (DRH)

M. Gomez explique que ce sont les services et départements qui recueillent les dossiers pour les postes à pourvoir et non la DRH. La/le responsable RH de chaque département est chargé-e du recrutement. Le cadre doit être défini de manière plus centralisée. Le statut du personnel est important; l'article 85 dit que les employés doivent être domiciliés dans le canton au moment du recrutement et exceptionnellement si c'est possible dans la zone de domiciliation.

M^{me} Bertola-Garrido dit que la vérification du dossier relève de la compétence des services et des départements. Cette décentralisation permet à la hiérarchie d'analyser et de tester les compétences métiers.

Les RH des services et départements évaluent les compétences liées au savoir-être. Lors du processus de recrutement, ils demandent des références, deux en général. Elles permettent de vérifier les expériences professionnelles des personnes. Cela fait partie de la directive du processus de recrutement.

Un mauvais recrutement peut vite devenir une catastrophe pour le service. Il y a de plus en plus de tests et de mises en situation et pour les cadres supérieurs des *assessments* que la DRH privilégie pour un certain nombre de postes de management. Les ressources de la DRH ne permettent pas la vérification systématique des diplômes, comme cela est mentionné dans cette motion. Le contrôle effectué par un tiers peut poser un problème concernant la protection des données car les dossiers (curriculum vitae (CV), diplômes, etc.) peuvent contenir des données personnelles voire des données personnelles sensibles.

Le service RH a contacté les organismes listés dans la motion afin de connaître les prestations qu'ils délivraient.

L'Office cantonal de l'emploi a répondu la semaine dernière qu'il ne disposait pas de dispositif de vérification des curriculum vitae.

Le Centre de bilan Genève (CEBIG) ne délivre pas ce type de prestation en dehors des mandats d'*assessments* qui leur sont confiés.

L'ACG ne délivre pas non plus ce type de prestation.

La DRH a estimé le nombre de personnes qui pourraient être concernées par cette mesure sur la base des engagements effectués depuis 2017 jusqu'au 30 octobre 2020, cela oscille entre 5 et 8% en moyenne, et il y a environ 6% d'engagements de personnes qui ne sont pas domiciliées en Suisse.

Parmi les personnes domiciliées en France, il y a passablement de Suisses et de Suissesses.

Les personnes françaises ou d'autres nationalités domiciliées en France représentent moins de 4% des engagements. Ces chiffres sont relativement stables. Le lieu de résidence est systématiquement vérifié, et les changements d'adresse répertoriés.

Un motionnaire déclare que l'objectif de cette motion est que les curriculum vitae soient vérifiés. Il y a malheureusement une tendance à rédiger de faux curriculum vitae, notamment grâce aux nouvelles techniques disponibles qui permettent de falsifier des certificats, diplômes, etc. Il estime qu'il y a des possibilités de faire des vérifications et des contrôles à la DRH. Il est d'avis de mandater le CEBIG afin de faire des vérifications, il estime nécessaire de vérifier les curriculum vitae dans certains cas, pas systématiquement.

M^{me} Bertola-Garrido répond que le CEBIG est en mesure de le faire si on le mandate pour faire un *assessment*. En réalité, la DRH ne contrôle pas systématiquement les curriculum vitae. Si un CV semble farfelu, ils ne vont pas le retenir. C'est illégal de faire des faux diplômes. Les contrôles se font d'une autre manière, notamment durant les tests des personnes, en contactant les personnes de référence, etc. Chaque service a le devoir de le faire; elle rappelle qu'un mauvais recrutement est une catastrophe.

M. Gomez ajoute qu'il y a un aspect important du recrutement, c'est le temps d'essai du collaborateur. Il y a plusieurs étapes durant ce temps d'essai qui dure deux ans. C'est durant cette période d'essai qu'il faut porter une attention particulière. Il n'y a pas souvent de curriculum vitae farfelus lors des recrutements. Il est d'avis que cela ne vaut pas la peine de monter un dispositif dans les services étant donné la rareté des faux curriculum vitae. Il rappelle que ces contrôles engendraient un coût. Il estime que cela n'en vaut pas la peine, considérant les risques et les bénéfices de faire contrôler les RH. Le travail qui se fait en amont est efficace: il y a un contrôle et un suivi. Les engagements qui se font toutes les années posent rarement de problèmes.

Une commissaire demande des précisions concernant les compétences du savoir-être.

M^{me} Bertola-Garrido répond qu'il y a deux types de compétences: le savoir-faire, il s'agit des compétences métiers, et le savoir-être qui comprend la capacité de travailler en équipe, le comportement, la personnalité, etc. Les tests psychométriques sont des tests de personnalité qui permettent de voir si la personne s'intégrera bien au sein d'une équipe.

Une commissaire demande sous quel contrat la Ville engage une personne destinée à s'occuper d'une expérience pilote.

M^{me} Bertola-Garrido répond qu'elle signera un contrat d'auxiliaire, de durée déterminée.

Une commissaire soulève le fait qu'ils demandent peut-être parfois trop de diplômes pour certains postes. Les diplômes engendrent un salaire plus élevé. Elle demande si l'expérience ne pourrait pas primer sur les diplômes dans certains cas.

M^{me} Bertola-Garrido rappelle que les descriptions de fonctions ont été faites par des personnes de la DRH, des analystes de fonction et par des experts métiers. Elles passent ensuite en commissions paritaires afin d'être validées par le Conseil. Il y a certains cas où l'expérience est jugée équivalente à un diplôme afin de ne pas écarter du processus de recrutement de la Ville un nombre important de personnes qui ont de l'expérience et pas de diplôme.

Une commissaire doute des problèmes que dénonce la motion. La Ville de Genève engage entre 50 et 250 personnes par année et ce n'est pas une science exacte. Elle demande si la DRH a déjà rencontré des problèmes liés à des faux curriculum vitae.

M^{me} Bertola-Garrido répond qu'elle a vu un cas flagrant de curriculum vitae farfelu sur toute sa carrière.

Séance du 16 décembre 2020

Discussion et vote

Une commissaire du Parti socialiste explique que rien n'a prouvé à son groupe que c'était un problème existant, et ils sont tout à fait opposés à cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien considère que c'est faire une usine à gaz d'une problématique inexistante, et il n'est pas sûr qu'il soit juridiquement possible de transférer des CV d'un service à un autre alors que l'on a une relation particulière avec un employeur, donc le Parti démocrate-chrétien ne soutiendra pas cette motion.

Une commissaire du groupe des Verts considère que tout est fait en Ville de Genève pour répondre à la demande de cette motion, donc les Verts la refuseront.

Une commissaire du Parti libéral-radical explique que par rapport à l'audition des ressources humaines qui a eu lieu, elle avait l'impression que c'était un non-problème actuellement en Ville de Genève. Alors certes, tous les dossiers ne sont peut-être pas vérifiés au niveau des CV, néanmoins, le temps d'essai en Ville de Genève étant de deux ans, cela laisse largement le temps de vérifier, avant de pérenniser un poste, si la personne correspond à l'emploi, si son CV est gonflé ou pas, et si l'on souhaite la garder car elle remplit la mission.

Elle ajoute qu'un diplôme ne certifie pas une connaissance du travail. Cela certifie que l'on a appris une certaine méthode, mais pas que l'on est capable de la réaliser sur le terrain. Le Parti libéral-radical est en faveur de l'apprentissage, pour voir ce que la personne vaut vraiment au travail. Par rapport à ce qui est demandé dans le texte, elle ajoute que c'est une usine à gaz qui peut créer des postes supplémentaires, alors que le Parti libéral-radical n'est pas spécialement pour voter des postes dans le vide. C'est toujours quelque chose qui coûte, et pour que quelque chose coûte, cela doit rapporter, et le Parti libéral-radical ne voit pas ce que cela peut rapporter. Ce qui est plus difficile à gérer, c'est certaines personnes qui créent des offres d'emploi sur mesure. Le Parti libéral-radical estime que c'est un plus gros problème que la chasse aux faux CV. Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical refusera ce texte.

Une commissaire d'Ensemble à gauche explique que son groupe refusera aussi cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois considère qu'il y a une problématique qui a tendance à s'accélérer, puisque avec tous les moyens qui existent, il est extrêmement facile de fabriquer des faux certificats, et par conséquent des faux CV. Il pense qu'il y avait la possibilité, sans créer une usine à gaz, de se donner les moyens, ou de confier au CEBIG, mais étant donné que l'audition du CEBIG a été refusée on ne pourra jamais le savoir, de vérifier ces CV dans la mesure où c'est faisable. Il y a des choses qui sont faisables, et que malheureusement les administrations ne font pas. On l'a vu à l'Etat, et on le voit aussi en Ville. Il considère que c'est dommage de ne pas vérifier, cela lui paraît la plus élémentaire des choses, que les candidats correspondent véritablement aux compétences qu'ils prétendent avoir, certificat ou pas. Un minimum de contrôle devrait être fait.

Par 13 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 2 PDC, 3 PLR) contre 2 oui (MCG, UDC), la motion est refusée.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2014 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Le rapport annuel 2014 a été renvoyé à la commission des finances le 28 avril 2015. Il a été traité, sous la présidence de M. Jacques Pagan, les 10 juin et 4 novembre 2015 ainsi que les 27 janvier et 24 février 2016. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Nour Zumofen et M. Jorge Gajardo Muñoz, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Séance du 10 juin 2015

Une commissaire souhaite auditionner M^{me} Cattani qui fait partie de la commission qui gère le fonds, car des changements se font sur les emplois de solidarité (EdS).

Un autre commissaire souhaite commencer par la magistrate, M^{me} Salerno, qui est acceptée à l'unanimité de la commission.

Une demande d'avoir les comptes de toutes les associations est acceptée par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 1 non (S) et 3 abstentions (S).

Séance du 4 novembre 2015

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL), et de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21

Un commissaire s'étonne qu'aucun document ne permette de s'assurer que les subventions aux projets et objectifs approuvés par la commission consultative du Fonds chômage ont été correctement affectés et réalisés.

M^{me} Salerno répond que ce contrôle est pourtant effectif. Des questions complémentaires sont parfois adressées aux associations, et en cas de doute le Conseil administratif saisit le Contrôle financier (CFI), qui peut lancer un audit et peut exiger tous les documents comptables qui lui sont nécessaires.

Une commissaire demande des précisions au sujet des intentions du Conseil administratif relatives aux modifications réglementaires qu'il entend présenter au Conseil municipal (rapport annuel 2014, page 50).

M^{me} Barberis rappelle le rapport d'évaluation externe mené en 2013 par le bureau Serdaly&Ankers, qui mentionne notamment que l'appellation du fonds ne dit pas assez que son action vise surtout l'insertion socioprofessionnelle.

Une commissaire demande des explications sur la spécificité du rôle du Fonds chômage de la Ville, par rapport aux dispositifs cantonaux.

M^{me} Salerno répond que le champ d'action du fonds de la Ville est défini dans le règlement voté en 2003 par le Conseil municipal. Il a été créé en 2008 suite au référendum sur la loi sur le chômage qui a mis fin aux mesures de placement temporaire.

La même commissaire demande si des habitants d'autres communes que la Ville sont également soutenus par le Fonds chômage.

M^{me} Salerno répond que la moitié des bénéficiaires réside en Ville, ce qui correspond au fait que 45% de la population genevoise y est domicilié. Les autres bénéficiaires proviennent surtout des communes urbaines. Elle rappelle qu'en tant que ville-centre, Genève fournit un volume de services équivalent à 123 millions de francs qui bénéficient aux autres communes, alors qu'elle en reçoit 53 millions au titre de la péréquation intercommunale.

Un commissaire observe que le budget 2014 allouait 4 millions de francs au Fonds chômage, mais que seuls 2,5 millions ont été distribués à des projets. Il souhaiterait savoir pourquoi la somme totale n'a pas été dépensée, et connaître la liste des projets dont la décision a été reportée sur 2015.

M^{me} Barberis confirme que certaines années l'entier du fonds n'est pas distribué, car tous les projets ne répondent pas aux exigences au moment où la Commission consultative se réunit.

Un commissaire souhaiterait faire le point sur la trésorerie du Fonds chômage.

M^{me} Barberis enverra volontiers à la commission les mouvements chiffrés de l'année 2015. D'ores et déjà, elle rapporte que l'année 2015 a débuté avec 4 millions votés par le Conseil municipal et un reliquat de 1,7 million, soit un disponible de 5,7 millions de francs. Le Conseil administratif a successivement décidé l'attribution de 1,3 million, puis 200 000 francs, puis 1,5 million (pour six ou sept projets), puis 1,2 million en octobre, soit 4,3 millions de francs distribués. Souvent, les subventions sont attribuées pour deux ans. Pour la dernière séance de la commission consultative, en novembre, il reste 1,3 million pour un total de postulations de 2,7 millions de francs. Dans la plupart des cas, il s'agit de projets en renouvellement, dont il faudra évaluer les bilans, les rapports finaux, les objectifs et les résultats, la pertinence des montants demandés, et déterminer s'ils ont encore une pertinence. Elle annonce un projet nouveau, visant à la formation

d'aides-soignants, développé depuis environ deux ans avec l'aide de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC).

Le même commissaire demande un développement d'explication sur le projet «Mise à niveau du personnel EdS de la Ville de Genève».

M^{me} Salerno rappelle que la Ville est engagée dans un processus de désengagement du programme des EdS. Dans ce cadre, le département de la culture et du sport (DCS) a mandaté la société Certis pour accompagner les personnes sous EdS travaillant dans les structures de ce département vers un retour au marché de l'emploi.

Un commissaire s'interroge sur l'efficacité du travail de l'association Caddie Service. Il a le sentiment qu'on aide toujours les mêmes personnes. Cela semble indiquer que les objectifs de retour au marché de l'emploi ne sont pas atteints.

M^{me} Barberis explique que Caddie Service est un exemple classique d'une association qui emploie des personnes du programme EdS.

M^{me} Salerno ajoute que la Ville essaye de convaincre les associations comme Caddie Service de démarcher plus activement les commerces, qui utilisent leurs services.

Un commissaire observe qu'un nombre important de «sorties positives» sont des contrats à durées déterminées (CDD). Est-ce qu'on sait si ces personnes s'insèrent durablement dans le marché de l'emploi?

M^{me} Barberis précise d'abord que les CDD comptabilisés dans le rapport concernent des contrats de plus de six mois. Ce délai permet à ceux qui ne s'insèrent pas de retourner à l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Il est difficile ensuite, même pour les associations qui les emploient, de suivre leur parcours. La Ville a encore moins de contacts avec eux par la suite.

Un commissaire souhaite savoir si l'association Boîte à boulots – Vers l'intégration et l'autonomie (BAB-VIA) postule à une subvention en 2015. Elle demande si une convention est en préparation pour un partenariat avec la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe). Elle demande aussi des nouvelles du partenariat avec CAP Formations.

M^{me} Salerno répond que BAB-VIA émerge bien au subventionnement 2015. La convention pour un partenariat avec la FASe est finalisée.

M^{me} Barberis rapporte que la magistrate cantonale Anne-Emery Torracinta et l'OFPC reconnaissent le rôle des antennes communales dans le chemin qui mène à CAP Formations; BAB-VIA joue ce rôle pour la Ville et suit le parcours de ces jeunes qui ne sont pas encore éligibles au dispositif de l'OFPC.

Une commissaire voit un signe encourageant, les sorties positives en formation, elle suggère d'annexer un tableau au prochain rapport comprenant le nombre de bénéficiaires, les sorties en contrat à durée indéterminée (CDI), en CDD et en formation. En outre, elle souhaiterait en savoir plus sur les âges des publics des projets soutenus par le Fonds chômage.

Sur la formation, M^{me} Salerno souligne l'effort qu'il suppose à des personnes dont les acquis de base sont très lacunaires. La sortie en formation permet de projeter une insertion ultérieure dans le marché premier de l'emploi.

Une commissaire relève que, en règle générale, les taux d'insertion sont bas, ainsi que l'a mis en évidence la Cour des comptes (CdC), sauf pour des associations comme Comptabilis ou Certis, qui s'en sortent mieux, vraisemblablement parce qu'elles trient les meilleurs profils à l'entrée. Elle se demande si l'objectif de formation est déterminant pour ces situations.

M^{me} Salerno répond que Comptabilis se distingue moins par sa sélection d'entrée que par la qualité de son encadrement. Il reste que les taux de réinsertion de ce type de personne est effectivement bas, mais ils correspondent aux taux moyens européens pour les situations semblables.

Une commissaire demande où en est l'éventualité de prolonger les subventionnements au-delà des deux périodes bisannuelles. Elle demande aussi comment est envisagée la perspective d'assèchement des nouveaux projets et, surtout, des nouveaux postulants.

M^{me} Barberis répond que cela fait plusieurs années que la règle des deux ans renouvelables n'est plus appliquée. On préfère resserrer les conditions des renouvellements, au besoin en les raccourcissant par périodes de dix-huit mois.

Séance du 27 janvier 2016

Audition de M. François Baertschi, fondateur de Caddie Service, et de M^{me} Monica Di Sario, directrice de Caddie Service

En introduction, M^{me} Di Sario résume le développement de Caddie Service, qui a commencé en 2007, au centre commercial La Praille.

Après les deux premières années d'activité, l'association s'est implantée, dès 2009, à Coop Onex et Meyrin Centre, dès 2010 à Manor, dès 2011 aux marchés de Rive et Plainpalais, dès 2013 à Balexert et depuis juillet 2014 à Eaux-Vives 2000.

L'association travaille sur trois pôles du développement durable: l'environnement, en faisant des livraisons à vélo, le social et l'économie locale.

S'agissant du pôle social, Caddie Service contribue au lien social, avec des tarifs bas, de 5 fr. pour deux sacs de courses (ou 2,50 fr. pour les abonnés des Transports publics genevois (TPG), qui profitent surtout à des aînés, à des personnes isolées et à des personnes à mobilité réduite (PMR).

De ce point de vue, l'action de Caddie Service est reconnue d'utilité publique. Dans le domaine de l'accompagnement à la réinsertion professionnelle, Caddie Service engage des personnes sorties du chômage sans avoir pu retrouver un emploi; il s'agit de personnes qui malgré tout désirent travailler et se rapprocher du marché de l'emploi.

S'agissant du pôle économique, Caddie Service encourage fortement les clients à se fournir dans les marchés locaux.

Ayant présenté brièvement l'évolution des livraisons entre 2014 et 2015 répartis par site, M^{me} Di Sario explique qu'en 2015 49% des livraisons ont eu lieu sur le territoire de la ville de Genève, soit près de 6000 clients (contre 42% en 2014, soit près de 5000 clients).

Les clients de Caddie Service sont surtout des femmes (70%). M^{me} Di Sario explique également que 61% des clients actuels ont un abonnement général des TPG (contre 56% en 2014).

Caddie Service continue donc à encourager l'utilisation des transports publics, pendant les premières années les TPG allouaient une enveloppe qui permettait à l'association d'offrir une livraison aux détenteurs d'un abonnement général.

Par la suite, cette subvention a diminué de moitié, et on s'est aperçu alors que les abonnés des TPG n'utilisaient pas Caddie Service davantage que pour la livraison gratuite.

Depuis 2014, l'association a supprimé la gratuité aux abonnés TPG pour préférer leur facturer un demi-tarif de 2,50 fr. la livraison.

M^{me} Di Sario explique que, suite à son arrivée à Caddie Service, en juillet 2014, l'association a subi une restructuration.

Au départ, il s'agissait de reconstruire des personnes qui étaient éloignées depuis trop longtemps du marché de l'emploi.

Dès lors que les collaborateurs vont mieux, on met maintenant davantage l'accent sur la formation et la réinsertion.

L'association suit individuellement les employés en EdS dans leur projet professionnel et leur formation, ainsi que dans le «savoir-être» au travail.

Selon les chiffres de 2015, Caddie Service emploie 49 EdS, qui assurent les livraisons et l'accueil. Il y a aussi quelques personnes envoyées par l'Hospice

général avec des contrats annuels à 50% d'activité de réinsertion (AdR); il s'agit de personnes très éloignées de la réalité du travail.

L'association emploie une accompagnatrice sociale, qui intervient quand il y a des problèmes sur les sites, et oriente les collaborateurs qui ont des problèmes d'addiction, de dettes, de logement, de langue, ou des difficultés à remplir des obligations administratives.

Il y a aussi un poste d'apprentissage. En 2016, une apprentie en première année d'employée de commerce a succédé à l'apprentie précédente, qui a réussi haut la main ses examens. M^{me} Di Sario précise que l'association choisit de préférence des apprentis parmi des personnes qui souhaitent rebondir après des expériences précédentes.

Un commissaire souhaite savoir si Caddie Service fait un suivi des réinsertions des personnes qui quittent l'association.

M^{me} Di Sario répond qu'un suivi a été mis en place depuis son arrivée à Caddie Service. Elle dispose de quelques données de 2013, mais rien de systématique. Une fois les personnes sorties de l'association, il est en effet difficile de suivre leur parcours.

Un commissaire dit connaître des cas de livreurs de Caddie Service qui sont engagés, puis partent, reviennent et repartent; toujours les mêmes. Il aimerait être au clair sur les contrats qui les lient à Caddie Service. Il aimerait aussi savoir comment Caddie Service pourrait augmenter ses recettes.

M^{me} Di Sario assure que le phénomène décrit par le commissaire n'existe pas à Caddie Service. Il y a quelques AdR qui font deux périodes d'une année, payées par l'Hospice général, les EdS en CDI restent dans l'association tant qu'ils ne démissionnent pas. S'agissant de leur réinsertion, le taux est certes faible.

Au sujet des recettes, M^{me} Di Sario explique que tous les partenaires privés participent, comme les collectivités, au financement de l'association. Les centres commerciaux paient une somme forfaitaire annuelle, négociée sur la base de leur chiffre d'affaires.

En 2015, le commerce de détail a subi un ralentissement. Même des grands magasins comme Manor, qui vise les touristes mais aussi les habitants, a enregistré une baisse des ventes, qui a eu, bien entendu, un effet sur les demandes de livraison.

Dans la situation actuelle, les commerces ne sont pas prêts à augmenter leur participation.

Un commissaire souhaite en savoir plus sur la nature des petites formations que Caddie Service finance à hauteur de 300 francs par personne (rapport 2015).

M^{me} Di Sario répond que l'allocation est maintenant de 500 francs, il s'agit de participations à des mises à jour de connaissances permettant de compléter des formations de base. Ces aides sont différentes des bourses qui sont demandées à la Fondation Wilsdorf.

Un commissaire s'interroge sur le mandat de gestion de plus de 200 000 francs, confié à la société Mobilidée. Il s'étonne qu'une association verse autant d'argent à une Société à vocation lucrative.

M^{me} Di Sario répond que cette somme comprenait, jusqu'en 2014, les salaires du directeur, de l'adjoint de direction et du responsable logistique, ainsi que les loyers et l'informatique, qui étaient engagés par Mobilidée. Ce mandat a commencé à diminuer dès le courant 2014, lorsque M^{me} Di Sario a été engagée, suite à une décision de séparer clairement les deux entités. Par contre, la comptabilité a toujours été confiée à une société externe. M. Baertschi confirme que la réforme de 2014 a mis un terme à une manière de faire qui n'a plus cours depuis deux ans.

Une commissaire souhaite savoir comment ont été démarchés les centres commerciaux partenaires de Caddie Service. Elle souhaite savoir également si la valeur ajoutée d'un tel service pour un centre commercial est prise en compte lors du calcul de sa contribution à l'association.

M. Baertschi explique que la plupart des enseignes ont été approchées, d'autres s'y sont intéressées spontanément. Le montant de leur contribution est le résultat de négociations, entre ce que les commerces sont prêts à donner et les souhaits de l'association. La nature des sites a aussi un rôle, car certains centres commerciaux regroupent des activités, dont certaines ne voient pas d'intérêt direct à un service de livraison. Il n'est pas évident d'envisager une hausse de leur participation dans l'actuelle conjoncture, ni d'élèver les tarifs de livraison.

Une commissaire souhaite savoir quelle certification est proposée aux collaborateurs de Caddie Service. Elle souhaite aussi savoir quelles formations leur sont proposées. Enfin, elle demande à qui est confié l'entretien du parc de vélos électriques de l'association.

M^{me} Di Sario répond, d'abord, que les AdR reçoivent une attestation à l'issue de leur année de travail payée par l'Hospice général; les EdS obtiennent, s'ils quittent l'association, un certificat de travail classique. La majorité des collaborateurs de Caddie Service visent un certificat de formation continue de validation d'acquis en logistique et vente. Cependant, l'association n'inscrit pas forcément tous les collaborateurs à cette formation. Sur demande, ils sont orientés vers des stages qui leur permettent de mettre un pied dans les secteurs qui les intéressent. Enfin, les vélos électriques sont confiés à l'association Genève Roule, qui est également une entreprise sociale et solidaire, dont les prix sont abordables.

M^{me} Di Sario explique que Caddie Service n'a pas les moyens, actuellement, de disposer d'un atelier et de mécaniciens. Elle signale que les vélos ont une durée de vie de trois ans. C'est court, mais ils sont utilisés intensivement.

Un commissaire souhaiterait savoir si, dans le marché des livraisons, des structures comme Le Shop sont des acteurs comparables à Caddie Service.

M^{me} Di Sario répond qu'il ne s'agit pas du tout du même secteur. Le Shop est une plateforme d'achat par internet, alors que Caddie Service est au service des clients des commerces pour les aider à porter leurs courses. A sa connaissance, il n'y a pas d'autres acteurs dans cette niche.

Séance du 24 février 2016

Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat en charge du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

M. Poggia prévient que le Canton et la direction de son département ont une connaissance partielle, essentiellement opérationnelle, du Fonds chômage et de son règlement (LC 21 512).

Le Fonds chômage de la Ville de Genève collabore en effet sur quelques projets avec l'OCE et l'Hospice général. Du point de vue cantonal, le Fonds chômage a montré son utilité en permettant de finaliser des projets pour lesquels le Canton ne disposait pas des moyens nécessaires.

M. Poggia précise toutefois que les EdS étaient surveillés de près, depuis 2011, par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), qui ne les reconnaissait pas comme des emplois mais l'assimilait à des mesures du marché de l'emploi, parce que les salaires étaient fixés par l'Etat.

M. Poggia précise que l'article 2, lettre a) du règlement LC 21 512 permettrait au Fonds chômage de verser des prestations sur la durée, alors que c'est une compétence cantonale. S'agissant de l'article 6, M. Poggia fait observer que le contrôle de l'encadrement est assuré en priorité par le Canton.

Un commissaire demande à faire un point sur le cadre légal de l'action de la Ville, par rapport à la loi sur la répartition des tâches (LRT) et la Constitution.

M. Poggia répond que la première base légale est la loi genevoise sur l'emploi. Il explique que les EdS sont proposés par le Canton aux entreprises qui en font la demande et répondent aux critères fixés par l'Etat. Les services cantonaux proposent alors à l'employeur un choix de personnes à qui le Canton est prêt à payer une subvention au salaire, mais la subvention est refusée si le salaire proposé est inférieur à l'usage actuel. En ce qui concerne le cadre communal, la LRT n'interdit

pas aux communes de mettre en place des mesures pour lutter contre le chômage. Ce sont les aides financières à la personne qui dépassent sa compétence. Le Fonds chômage est donc un complément bienvenu pour soutenir la politique cantonale contre le chômage. Par contre, il ne faut pas qu'il devienne un instrument pour dénoncer les EdS comme un outil qui favorise l'iniquité et empêche l'insertion.

Une commissaire fait observer que la collaboration entre la Ville et le Canton dans le cadre du Fonds chômage est déjà très importante, puisque cinq membres y représentent le Canton dans son Conseil consultatif, qui compte 10 personnes. En outre, en 2013, la moitié des projets soutenus par le Fonds chômage étaient aussi partiellement soutenus par le Canton.

Elle demande à M. Poggia son avis sur l'amputation subie par le Fonds chômage, qui a perdu 600 000 francs lors du vote du budget 2016 par le Conseil municipal.

M. Poggia répond que si cette coupe sert à assainir les finances de la Ville, c'est plutôt une bonne chose; si en revanche la somme est réaffectée pour faire des trottoirs de luxe, il pense qu'elle serait mieux investie dans la formation des chômeurs.

Suite à l'audition, la commission prend acte du rapport.

18 janvier 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 19 juin 2018 de M^{me} Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains».

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission s'est réunie le 15 octobre 2020 sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes des séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, dépositaire des conventions qui portent son nom, condamne fortement la position du Conseil fédéral. En cédant à la pression du lobby de l'armement, il contrevient au traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la Suisse en 2015.

Le Conseil municipal demande le retour à une politique de paix cohérente, favorisant les bons offices, l'action humanitaire et la prévention de guerres. Il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre.

Séance du 15 octobre 2020

Le président souhaite la bienvenue à M. Deonna qui parlera au nom de M^{me} Gavilanes et lui donne la parole.

M. Deonna explique que ce texte datant de 2018 a été déposé car, en février 2016, la Suisse a été accusée de violer le traité sur les armes par une coalition mondiale sur le contrôle des armes. Cette coalition dénonçait en particulier l'exportation d'armes de la Suisse en direction de l'Arabie saoudite. Le porte-parole du secrétaire d'Etat à l'économie de l'époque avait donné la position du Conseil fédéral qui ne voyait pas de problème dans ces échanges. Amnesty Suisse a interpellé le Conseil fédéral et l'opinion publique en s'inquiétant de l'utilisation d'armes suisses par l'Arabie saoudite, notamment au Yémen. Il s'agissait d'avions Pilatus à double usage, civile et militaire. Cette résolution est donc une réaction parlementaire du Conseil municipal de gauche qui estimait que

Genève, en tant que ville dépositaire des Conventions de Genève, siège du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et du Conseil des droits humains, devait réagir. Deux ans après, le débat est toujours vif sur la position de la Suisse dans le commerce des armes: des chiffres inquiétants prouvent qu’au premier trimestre 2020 les exportations d’armes ont augmenté de 220% pour un montant de 501 millions de francs. Le sujet est ainsi encore d’actualité et la situation est inquiétante au vu des sommes d’argent dépensées pour contribuer à la déstabilisation du système international, en particulier au Yémen, mais aussi au Brésil. Par ailleurs, le 29 novembre 2020 la Suisse votera sur l’initiative contre le financement de l’industrie de l’armement par l’argent public de la Banque nationale suisse (BNS) et des caisses de pension. C’est de l’argent sous contrôle public qui sert au commerce des armes. Pour les rédacteurs de la résolution et les milieux actifs en faveur du désarmement, du pacifisme et les valeurs de la solidarité et des droits humains au niveau international, il est nécessaire de soutenir cette initiative pour des raisons éthiques, car on ne peut pas vivre avec des rentes provenant de cette industrie. Il ne faut pas permettre aux autorités publiques de dépenser notre argent pour commettre, via des intermédiaires, des violations massives des droits humains, mais il faut investir dans la reconversion écologique et sociale. Les rédacteurs de cette résolution ont été déçus de voir qu’au sein du Conseil fédéral, malgré des avis parfois défavorables du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), les forces conservatrices parfois influencées par le Secrétariat d’Etat à l’économie (SECO) prenaient des décisions toujours en faveur d’une interprétation extensive de la loi afin d’intensifier le commerce des armes. Les auteurs de cette résolution espèrent par ailleurs qu’en 2022 le peuple votera pour l’initiative contre l’exportation d’armes dans les pays en guerre civile, initiative dite de rectification.

Questions des commissaires

Ladite résolution a été renvoyée en commission à cause d’un refus d’entrée en matière.

M. Deonna estime que c’est d’un intérêt public prépondérant sachant que Genève est la capitale des droits humains et est dépositaire des Conventions de Genève. Il ajoute que l’on voit aujourd’hui que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) préconise de faire attention à ne pas déstabiliser des régions du monde qui sont déjà instables (Haut-Karabakh). De plus en plus de conflits soi-disant localisés vont potentiellement faire l’objet d’une déflagration. Les mêmes acteurs qui sont opposés en Syrie sont aussi opposés par proxy au Karabakh et en Azerbaïdjan. Par ailleurs, avec la situation sanitaire liée au Covid, le multilatéralisme incarné par Genève est affaibli, il est de plus en plus difficile pour les diplomates de négocier actuellement alors que le nombre de conflits interétatiques et internes aux Etats explosent. Ainsi, Genève pourrait, via

le Conseil administratif ou le département des autorités, signaler à la Confédération les préoccupations des auteurs de cette résolution et la tradition humanitaire de Genève qui s'oppose frontalement au commerce des armes.

Une commissaire note que les invites parlent de renoncer à soutenir l'initiative en matière d'exploitation du matériel de guerre. L'initiative contre l'exportation des armes n'était pas d'actualité à l'époque où ce texte a été déposé. Elle ne sait que faire et demande que les invites présentent bien que le sujet est d'actualité car elles ne demandent pas au Conseil municipal de signaler la préoccupation la Ville de Genève à propos de cette problématique.

M. Deonna explique que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est encouragée à amender la résolution si nécessaire mais il n'y a ni obstacle de fond ni obstacle de forme pour les auteurs. L'objectif est de rappeler que la Suisse joue un rôle dans le commerce des armes et dans la facilitation de conflits dans de nombreuses régions du monde et ce rôle ne fait qu'empirer et doit être condamné en termes les plus clairs possible. Les deux invites sont claires bien qu'elles se réfèrent à la situation de 2018, mais elles sont toujours d'actualité au vu de l'intensification du commerce des armes depuis 2020. La Confédération est mêlée à tout cela et les grandes industries d'armement (RUAG, Metall AG, etc.) prospèrent sur ces violations de droits humains.

Un commissaire explique qu'il s'agissait en 2018 de marquer l'opinion de la Ville qui est elle-même marquée au niveau international par des questions de paix, de conflits, de prévention, de droits de l'Homme. A la fin 2018, le Conseil fédéral a refusé d'assouplir son ordonnance suite à diverses formes de pression. Le but de l'assouplissement était d'aborder les conflits internes, à savoir que la Suisse n'exporte pas d'armes vers des pays dans cette situation. Cette manche est gagnée, le Conseil fédéral a rétropédalé, mais il reste qu'avant un conflit interne, les pays sont en paix. Ainsi, les conflits civils futurs se feront dans des pays qui sont aujourd'hui en paix, ce qui fait que cela condamne toute importation de matériel de guerre depuis notre pays. Il propose donc que la dernière phrase soit remodelée.

M. Deonna remercie ledit commissaire pour cette précision importante. Il estime aussi qu'une distinction nette et tranchée entre conflit interne et conflit interétatique ne peut pas être posée. Souvent les conflits internes débouchent sur des déstabilisations régionales et sont alimentés par des conflits interétatiques ou vont en provoquer. D'où l'importance d'une position de principe et la volonté des signataires de cette résolution, des milieux de droits humains et des groupes pacifistes est de ne pas se satisfaire d'une interprétation restrictive de l'ordonnance. Suite à ce qui aurait pu être interprété comme une semi-victoire en 2018, cette initiative correctrice qui a récolté plus de 100 000 signatures démontre un soutien large de la population pour restreindre les exportations de matériel de guerre.

M. Deonna pense que comme il s'agit d'une résolution et qu'elle a une portée déclaratoire importante, si la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse en discute avant novembre, l'échéance de novembre devrait être mentionnée ainsi que la question de l'usage de nos fonds publics et de nos fonds de pension pour alimenter ce commerce. Si l'objet ne monte pas assez rapidement dans l'ordre du jour et n'est pas traité en novembre, il ne ferait pas sens d'en parler. La précision qu'a apportée un commissaire serait utile pour apporter une troisième invite qui actualise la résolution et lance un message clair au Conseil administratif qui pourra le relayer à Berne.

Un commissaire rappelle que l'industrie de l'armement suisse est principalement destinée à des pays qui sont en paix dont l'Allemagne qui est le principal client. Il est certain que d'envoyer du matériel dans des pays en guerre ou qui soutiennent des belligérants comme l'Arabie saoudite n'est pas quelque chose de bon. Il trouve le projet de résolution vague et il a compris que son but était de dénoncer le Conseil fédéral. Il estime d'une part que le Conseil fédéral mène une politique de paix et de bons offices et d'autre part qu'une industrie d'armement qui nous permette de ne pas être dépendants des Etats-Unis et destinée à des pays pacifiques doit être maintenue. Il comprend mal que l'on donne des leçons au Conseil fédéral, même s'il ne s'agit que d'alarmer.

M. Deonna répond que les chiffres du troisième semestre vont tomber dans quelques semaines mais que, du 1^{er} janvier au 31 mars, ils laissent apparaître 394 210 191 francs d'exportations vers l'Indonésie, le Brésil et d'autres pays dans lesquels des exactions sont commises à l'image de la coalition menée par l'Arabie saoudite contre le Yémen. Il peut faire parvenir le tableau du SECO à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse qui montre qu'il n'y a pas de restrictions claires et qu'un grand nombre de pays pas forcément démocratiques bénéficient de ces ventes d'armes. Il s'agit d'une position de principe contre les exportations d'armes qui contribuent à la déstabilisation du système internationale qui tend à de plus en plus de bipolarité. Il reste cependant une place pour un marché global de l'armement qui est de plus en plus lucratif et qui ne fait pas honneur à la conscience morale de l'humanité qui a déjà vécu des évènements d'une ampleur incommensurable au XX^e siècle et des centaines de millions de personnes sacrifiées sur l'autel de la barbarie humaine à cause aussi d'intérêts financiers sous-jacents impliqués dans ces conflits continuent et le commerce des armes les alimente.

Ledit commissaire demande si l'on parle des armes ou du secteur bancaire. Il demande si une invite structurelle pourrait alimenter ce débat.

M. Deonna pense que celle que proposait un commissaire était pertinente. Si la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse arrive à poser le texte avant novembre, une incise pourrait être ajoutée pour exprimer que la Ville s'oppose au

fait que les réserves de la BNS et des caisses de pensions alimentent le commerce de l'armement.

Le commissaire rebondit sur le problème des caisses de pension. Il est sensible au bon fonctionnement et à la bonne capitalisation de ces caisses qui sont importantes pour le bon fonctionnement de nos institutions publiques (la Ville et l'Etat de Genève), les fonctionnaires et les contribuables. Il explique que la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) fait une interdiction de l'industrie de l'armement. Il se demande si la Caisse d'assurance du personnel (CAP) a le même genre d'interdictions, mais quoi qu'il en soit seul le conseil d'administration de la caisse peut intervenir là-dessus, le Conseil municipal ne peut pas intervenir.

M. Deonna pense que c'est une bonne voie et même si ce n'est pas le cas aujourd'hui, il pense qu'il faut l'empêcher à l'avenir et prendre langue avec ces conseillers. Au niveau suisse il y a néanmoins bien d'autres caisses que celles mentionnées et la responsabilité est collective. Genève doit lancer un signal aux autres Villes et aux autres Cantons suisses pour que l'ensemble du système de prévoyance professionnelle ne soit pas entaché par de tels investissements.

Une commissaire précise que l'initiative populaire du 29 novembre 2020 concernant l'interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre sera mise au vote. C'est une interprétation générique qui interdit le financement en général. Elle demande si M. Deonna aimerait qu'un amendement qui aille dans le sens d'un soutien à cette initiative soit ajouté.

Un commissaire estime qu'il faudrait ajouter le transport du matériel de guerre afin d'assécher le mécanisme.

M. Deonna est absolument d'accord et pense que la globalisation est liée à la révolution des transports et des technologies de la communication et de l'information. Les transports font partie du tableau global. Une résolution ne peut pas tout évoquer mais si les commissaires trouvent une manière de l'intégrer alors c'est une bonne idée.

Ledit commissaire demande s'il y a des possibilités d'interpeller l'aéroport de Genève. Ou s'il voit une possibilité d'assécher le transport du matériel de la perspective de Genève.

M. Deonna pense qu'une position de principe guide les dépositaires. Si les commissaires estiment qu'un signal important pourrait être donné par ce biais et compte tenu de l'importance du transit international via Genève et Zurich, il n'y voit pas d'inconvénient.

Un commissaire interpelle sur l'idée des réfugiés reconnus. Une des conséquences des guerres civiles sont les flux migratoires et le fait que les réfugiés ne

soient pas acceptés en Suisse. Il y a un manque de responsabilité collective et si la Suisse continue de vendre des armes et de contribuer à ces conflits, alors elle participe à ces flux sans toutefois les assumer. Il demande si M. Deonna a une idée pour intégrer cela à la résolution.

M. Deonna abonde dans ce sens. La migration forcée concerne avant tout les Etats du Sud et beaucoup de déplacés internes ou de réfugiés y fuient des conflits. Il pense que c'est un point important même si le Conseil municipal a déjà largement traité de la question des réfugiés.

Le président remercie M. Deonna.

Discussions et votes

Le président demande aux commissaires s'ils ont des propositions.

Une commissaire du Parti libéral-radical ne voit pas qui peut être auditionné par rapport à cet objet. Elle propose donc de voter ce soir.

Une commissaire du Parti socialiste demande s'il est possible de la faire passer en urgence étant donné la date des votations en novembre.

La commissaire du Parti libéral-radical répond que non et explique qu'elle doit être votée par le plénum.

La commissaire du Parti socialiste propose d'actualiser la résolution en ajoutant «qu'elle soutient l'initiative populaire soumise au peuple le 29 novembre 2020 et qui s'intitule «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre».

Une commissaire Verte déclare que son groupe est pour le vote sur cet objet ce soir. Elle propose de modifier la première invite en supprimant la deuxième phrase («il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre») et en rajoutant l'invite suivante: «Le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre.» Les Verts refuseront l'amendement des socialistes car le vote en plénière n'aura pas lieu à temps.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois est d'accord avec le titre de la résolution mais pas avec son contenu. Il est vrai qu'exporter dans les pays en guerre est malvenu, mais une industrie de défense autonome qui exporte sous contrôle dans des pays démocratiques et en paix est nécessaire. Il refusera le vote au nom du Mouvement citoyens genevois et s'abstiendra sur les amendements.

La commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe refuse de voter car il ne s'agit pas d'une prérogative du Conseil municipal. Le Parti libéral-radical tient à garder les instances là où elles doivent être.

Le président déclare que l'Union démocratique du centre refusera la résolution et les amendements. Le Conseil municipal n'a pas à se mêler d'affaires qui découlent de l'administration fédérale et il n'y a d'ailleurs pas de département des affaires étrangères au niveau de la Ville. L'Union démocratique du centre soutient l'industrie de l'armement car elle est nécessaire pour que la Suisse maintienne son indépendance et ne soit pas soumise à des pays étrangers qui assureraient sa défense nationale.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe refusera la résolution et les amendements pour les mêmes raisons que le Parti libéral-radical. La commune n'a pas la compétence de prendre position dans cette affaire.

La commissaire du Parti socialiste retire sa proposition.

Votes

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse vote l'amendement consistant à supprimer la phrase «il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre» et à rajouter une invite («le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre»).

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 5 non (2 PDC, 2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté.

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse vote la résolution amendée R-226.

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 6 non (2 PDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC), la résolution amendée est acceptée.

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, dépositaire des conventions qui portent son nom, condamne fortement la position du Conseil fédéral. En cédant à la pression du lobby de l'armement, il contrevient au traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la Suisse en 2015.

Le Conseil municipal demande le retour à une politique de paix cohérente, favorisant les bons offices, l'action humanitaire et la prévention de guerres.

Le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre.

11 février 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de M^{mes} et MM. Thomas Zogg, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Pascal Cattin, Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Pierre Scherb, Patricia Richard, Simon Brandt et Uzma Khamis Vannini: «Pour que les conseillères administratives et conseillers administratifs touchent leur retraite comme tout le monde, à l'âge de la retraite».

Rapport de M. Ahmed Jama.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 24 juin 2019. Il a été traité, sous la présidence de M^{me} Anne Carron, lors des séances de commission des 22 et 28 janvier ainsi que le 25 février 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Sacha Gonczy et Nohlan Rosset que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- à l'heure actuelle, un seul mandat de quatre ans de conseiller administratif ou conseillère administrative suffit pour garantir à nos heureux-ses élu-e-s une retraite confortable à vie;
- cette faveur inique induit des coûts considérables à charge de la majorité, au profit d'une infime minorité ultra-privilegiée;
- il est indémontrable qu'un ancien élu ou une ancienne élue au Conseil administratif n'ayant pas atteint l'âge de la retraite au terme de son mandat soit incapable de réintégrer le marché de l'emploi, et encore moins faire valoir une quelconque pénibilité induite par son ancienne fonction pouvant justifier une telle incapacité;
- la dernière modification du règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants date de l'année 1989 et que l'impérieuse nécessité de dépoussiérer ce règlement s'impose en vue de le faire correspondre à une réalité plus actuelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement accordant des pensions de retraite et d’invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122) est modifié comme suit:

Article premier

⁴ Le droit à la pension s’ouvre à l’âge légal de la retraite.

⁵ (supprimé) Le conseiller administratif âgé de moins de 60 ans peut demander que le versement de sa pension soit différé au plus jusqu’à cet âge. Dans ce cas, la réduction est calculée conformément aux dispositions de l’alinéa précédent.

Art. 3 Indemnité

³ Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de législature peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.

«Le conseiller administratif qui quitte ses fonctions sans avoir droit à une pension de retraite peut recevoir une indemnité sur une période de 18 mois au maximum.»

Le conseiller administratif âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l’ouverture de son droit à une pension peut demander que le versement de celle-ci soit différé au plus tôt à 50 ans et au plus tard à 60 ans, les dispositions de l’article premier, alinéas 3 et 4, étant applicables.

L’article 5 inchangé devient l’article 4.

L’article 6 inchangé devient l’article 5.

L’article 7 inchangé devient l’article 6.

L’article 8 inchangé devient l’article 7.

L’article 9 inchangé devient l’article 8.

L’article 10 inchangé devient l’article 9.

L’article 11 modifié comme suit devient l’article 10.

Art. 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal et son approbation par le Conseil d’Etat.

Tableau synoptique

Règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122)	
Texte en vigueur	Modifications envisagées
Article premier	
¹ Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de magistrature a droit à une pension.	Inchangé
² La pension annuelle est proportionnelle à la durée de la charge.	Inchangé
³ Elle est égale à 6% du dernier traitement annuel par année de magistrature pour les 4 premières années et à 5,5% pour les années suivantes, sans toutefois pouvoir dépasser 68% du traitement annuel.	Inchangé
⁴ Lorsque le droit à la pension s'ouvre avant l'âge de 60 ans révolus, la pension est réduite de 1% de son montant pour chaque année ou fraction d'année de différence entre l'âge du bénéficiaire à la date de l'ouverture de la pension et l'âge de 60 ans révolus.	Nouvelle teneur: ⁴ Le droit à la pension s'ouvre à l'âge légal de la retraite.
⁵ Le conseiller administratif âgé de moins de 60 ans peut demander que le versement de sa pension soit différé au plus jusqu'à cet âge. Dans ce cas, la réduction est calculée conformément aux dispositions de l'alinéa précédent.	Supprimé
Art. 2 Cumul de la pension de retraite avec un revenu d'activité Lorsque le bénéficiaire d'une pension de retraite occupe un emploi public fédéral, cantonal ou municipal (y compris une fonction élective) ou lorsqu'il exerce des activités privées et que le cumul de la pension et du traitement public ou des revenus d'activités privées dépasse le montant du traitement versé aux conseillers administratifs en charge, la pension de retraite est réduite de l'excédent.	Inchangé

Art. 3 Indemnité ¹ Le conseiller administratif qui quitte ses fonctions sans avoir droit à une pension de retraite reçoit une indemnité égale à 2 mois de traitement par année de magistrature accomplie. ² Cette indemnité ne peut toutefois pas être inférieure à 6 mois de traitement. ³ Le bénéficiaire d'une pension de retraite, âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l'ouverture de son droit à une pension, peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.	Inchangé Inchangé Nouvelle teneur: ³ Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de législature peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.
Art. 4 Pension de retraite différée Le conseiller administratif âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l'ouverture de son droit à une pension peut demander que le versement de celle-ci soit différé au plus tôt à 50 ans et au plus tard à 60 ans, les dispositions de l'article premier, alinéas 3 et 4, étant applicables.	Supprimé
Art. 5 Pension d'invalidité ¹ Le conseiller administratif qui, par suite d'accident ou de maladie dûment constatée, devient de manière durable incapable de remplir totalement ou partiellement son mandat ou encore qui touche une rente de l'assurance invalidité fédérale, a droit à une pension d'invalidité. ² La pension annuelle est proportionnelle à la durée de la charge. Elle est calculée conformément aux dispositions de l'article premier, sans toutefois être inférieure à 40% du dernier traitement.	L'article 5 inchangé devient l'article 4.

Art. 6 Pension de conjoint survivant ¹ Le conjoint d'un conseiller administratif décédé en charge ou pensionné a droit à une pension, pour autant qu'il remplisse l'une des conditions ci-après: – avoir un ou plusieurs enfants à charge; – être âgé de 40 ans au moins; – être invalide au sens de l'assurance invalidité fédérale. ² La femme divorcée est assimilée à la veuve en cas de décès de son ancien mari, si son mariage a duré 10 ans au moins. Elle n'a toutefois droit à une pension que dans la mesure où le décès de son ancien mari la prive de prestations d'entretien, dont elle bénéficiait en vertu du jugement de divorce. ³ La pension du conjoint survivant d'un magistrat décédé en charge s'élève à 40% du dernier traitement de celui-ci. ⁴ La pension du conjoint survivant d'un magistrat pensionné s'élève à 60% de la pension de retraite ou d'invalidité de ce dernier. ⁵ La pension de veuve pour la femme divorcée est égale à 60% de la pension alimentaire que lui versait son ancien mari. ⁶ Le conjoint survivant qui n'a pas droit à une pension ou qui se remarie reçoit une allocation unique égale à 3 pensions annuelles.	L'article 6 inchangé devient l'article 5.
--	--

Art. 7 Pension d'orphelin ¹ Les enfants d'un conseiller administratif décédé en charge ou pensionné ont droit à une pension d'orphelin. ² La pension est versée jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. Elle est toutefois versée au-delà de cet âge si l'orphelin accomplit un apprentissage ou poursuit ses études, mais au maximum jusqu'à 25 ans révolus. ³ La pension d'orphelin est égale pour chaque enfant à 10% du dernier traitement annuel ou 15% de la pension que le défunt recevait. ⁴ L'orphelin atteint d'incapacité de travail lors du décès du conseiller administratif en charge ou pensionné et qui était à cette date à la charge du défunt a droit à une pension tant que dure son incapacité et quel que soit son âge.	L'article 7 inchangé devient l'article 6.
Art. 8 Cumul de pensions ¹ Lorsque le bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité reçoit également une pension d'une corporation de droit public autre que la Ville de Genève ou d'une institution de prévoyance dépendant directement ou indirectement de la Ville de Genève, et que le montant cumulé des pensions dépasse le traitement le plus élevé, la pension allouée par la Ville de Genève est diminuée de l'excédent. Le traitement entrant en considération comprend les suppléments et allocations de vie chère. ² S'il s'agit d'un conjoint survivant, le montant cumulé des pensions ne peut être supérieur à 60% du dernier traitement. ³ Les pensions du conjoint survivant et d'orphelins ne peuvent au total excéder 68% du dernier traitement du magistrat, ce traitement étant indexé jusqu'au moment du décès, si celui-ci survient alors que le magistrat était pensionné.	L'article 8 inchangé devient l'article 7.

Art. 9 Contributions des membres du Conseil administratif Les membres du Conseil administratif contribuent au financement de leur prévoyance professionnelle par une cotisation égale à 7,3% de leur traitement brut annuel. (1)	L'article 9 inchangé devient l'article 8.
Art. 10 Disposition transitoire Les conseillers administratifs en fonction au 30 novembre 1989 conservent leurs droits acquis en application du règlement du 27 novembre 1962, si ceux-ci leur sont plus favorables.	L'article 10 inchangé devient l'article 9.
Art. 11 Entrée en vigueur Le présent règlement entre en vigueur le 1 ^{er} décembre 1989 et abroge celui du 27 novembre 1962.	Nouvelle teneur: L'article 11 modifié comme suit devient l'article 10. Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal et son approbation par le Conseil d'Etat.

Séance du 22 janvier 2020

La présidente demande si la commission souhaite lier la proposition PR-1371 et le projet de délibération PRD-228.

Un commissaire propose de traiter ces objets séparément dans la mesure où deux rapports distincts offriront une meilleure compréhension du sujet.

La présidente, en l'absence d'opposition, approuve cette manière de procéder.

Séance du 28 janvier 2020

Audition de M. Thomas Zogg, signataire

M. Zogg affirme que le projet de délibération PRD-228 porte sur la possibilité de réaliser des économies. Depuis l'affaire des notes de frais des conseillers administratifs, on assiste à un changement de paradigme. Désormais, ce n'est plus la question des dépenses qui est au centre des préoccupations, mais bien celle des économies. Dans ce cadre, le règlement municipal LC 21 122 qui prévoit l'octroi d'une rente à vie aux anciens magistrats doit être modifié. Il n'est pas acceptable qu'un ancien élu ou une ancienne élue au Conseil administratif soit pris en charge par le contribuable alors même qu'il n'a pas atteint l'âge de la

retraite au terme de son mandat. Cela d'autant plus que les postes de magistrats sont de moins en moins occupés par des personnes d'âge mûr. Alors que l'âge de la retraite est fixé à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes, l'article premier du règlement ouvre le droit à la pension aux magistrats avant l'âge de 60 ans révolus. Cet exemple montre bien que le règlement n'est plus adapté à la situation actuelle.

Il est étonnant que le Conseil administratif ait déposé un projet de modification du règlement quelque temps après le renvoi du projet de délibération PRD-228 en commission des finances. Cette coïncidence au niveau du calendrier a le mérite d'ouvrir le débat sur différentes questions, notamment celles ayant trait à la fiscalité. A ce titre, on peut relever qu'après treize ans passés au Conseil administratif, M^{me} Salerno a dû recevoir plus de 3 millions de francs. Dès lors, on peut se demander si cet argent est en partie exonéré d'impôts ou non. Dans tous les cas, un tel montant aurait difficilement pu être octroyé en si peu de temps dans le secteur privé. Il est également problématique que les membres du Conseil administratif puissent avoir une estimation de la pension qu'ils vont toucher à la fin de leur mandat. Cet avantage crée une inégalité de traitement avec le reste de la population qui parfois doit travailler trente-cinq à quarante ans pour obtenir une rente complète sans en connaître le montant exact avant le début de la retraite. Ces éléments montrent que le système n'est plus conforme à la réalité et doit être changé.

Selon M. Zogg, la question des droits acquis reste en suspens. Si elle a été tranchée par le Conseil administratif, il serait judicieux de demander un avis complémentaire. En 2011, un article de la *Tribune de Genève* avait rapporté que 10 anciens magistrats et un conjoint survivant recevaient une rente, pour un montant annuel de 1 500 000 francs. Cette information avait fait bondir certaines personnalités du Parti socialiste qui à l'époque avaient demandé que des mesures soient prises pour modifier ce système. Malheureusement, le système est toujours d'actualité. Pire, les coûts ont augmenté et l'on avoisine les 2 millions de francs de rente.

Question des commissaires

Une commissaire demande si la question du pantoufflage (à savoir le fait de se retrouver dans des conseils d'administration ou des conseils de fondation avec des revenus supplémentaires) est abordée dans le projet de délibération PRD-228.

M. Zogg note que la question est d'actualité. En effet, M^{me} Salerno a récemment été désignée membre du conseil d'administration de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). M. Zogg se demande si elle reverse l'intégralité de ses jetons de présence en tant que magistrate de la Ville (ce à quoi l'unanimité de la commission des finances répond par l'affirmative).

Dans tous les cas, elle ne devra plus verser de jetons de présence dès le moment où elle aura quitté le Conseil administratif.

La même commissaire aimerait connaître l'avis de M. Zogg sur l'interdiction du pantouflage.

M. Zogg lui répond que le projet de délibération PRD-228 ne traite pas de ce sujet. Les anciens magistrats qui se retrouvent dans des postes de fondation fournissent un travail. Ils ne sont plus à la charge de la Ville comme c'est le cas avec le système des rentes. Il s'agit d'une autre problématique.

Une commissaire remarque que l'argument principal du signataire est de savoir comment faire des économies. Or, elle se demande s'il ne faudrait pas plutôt se demander comment avoir des élus compétents et à l'abri de toute influence.

M. Zogg demande si cette question signifie que l'on doit salarier les élus ou les rémunérer davantage. Ce n'est pas le type de question qu'il s'est posé. Quand on parle de retraite il est évident que cette dernière est due, mais uniquement à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes. Les magistrats devraient se conformer à cette pratique. C'est la seule chose qu'il demande.

Un commissaire aimerait savoir si c'est M. Zogg qui a réalisé le tableau synoptique et s'il est possible d'ajouter une troisième colonne avec la situation liée à la proposition PR-1371.

M. Zogg estime qu'il faudrait réaliser cette troisième colonne dans un second temps. Il ne sait d'ailleurs pas ce qu'il adviendra de la proposition PR-1371.

La présidente demandera au Service du Conseil municipal (SCM) de produire ce tableau.

Un commissaire constate que le projet de délibération PRD-228 demande peu de modifications hormis l'ouverture du droit à l'âge de la retraite.

M. Zogg note que l'alinéa 4 et les dispositions transitoires sont diminués. Selon le projet délibération PRD-228, la pension est maintenue, mais les magistrats n'y ont droit qu'à l'âge de la retraite. Le reste ne change pas.

Une commissaire remarque que la pension est délivrée aux magistrats avant l'âge de la retraite pour éviter un dommage à la Ville (le dommage étant que les magistrats révèlent des informations qui devraient rester secrètes). Une fois projetés sur le marché du travail, ces magistrats pourraient se diriger vers le secteur privé et communiquer des éléments qui permettraient d'obtenir des avantages. Elle se demande ainsi si la pension octroyée avant l'âge de la retraite ne permet pas d'éviter une prise de risque à la Ville qui pourrait lui coûter beaucoup.

M. Zogg lui répond que dans le secteur privé les clauses de confidentialité sont formalisées dans un contrat de manière très stricte. Il faudrait peut-être

intégrer ce genre de clauses dans un règlement du Conseil administratif. Toutefois, si l'on adopte cette optique, il faudrait également augmenter les jetons de présence des conseillers municipaux qui disposent aussi d'informations utiles. Ainsi, le système ne concerne pas uniquement les membres du Conseil administratif. Cela ne justifie pas de les rémunérer pour éviter qu'ils trahissent le secret de fonction.

La même commissaire indique que ce système existe à tous les niveaux de la politique. Si l'élu ne retrouve pas un travail rapidement après l'arrêt de sa fonction, il va peut-être aller trouver un travail chez la concurrence pour pouvoir vivre. Cette indemnité lui semble donc pertinente.

M. Zogg rétorque que M^{me} Salerno a accumulé des gains de plus de 3 millions de francs en treize années de magistrature. Il essaie d'imaginer comment gagner autant d'argent dans le privé. Personne aujourd'hui à Genève, sauf les grands patrons et les grands banquiers, ne touche des revenus similaires. C'est donc à eux d'anticiper et de se mettre dans une position honorable. La question serait compréhensible si les magistrats touchaient entre 3000 et 4000 francs par mois. Or, c'est loin d'être le cas.

Séance du 25 février 2020

Discussions et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que la proposition PR-1371 instaure une différence de traitement entre les magistrats selon la durée de leur mandat. A son avis, l'âge devrait importer et non le nombre d'années passées au Conseil administratif. En l'état, la proposition du Conseil administratif crée des privilèges pour les magistrats en place. Or, il est nécessaire de définir des règles qui soient les mêmes pour tout le monde.

La présidente rappelle que la proposition PR-1371 a déjà été amendée et approuvée par la commission des finances lors de la dernière séance.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe refusera le projet de délibération PRD-228, lequel n'a plus lieu d'être depuis le vote de la proposition PR-1371.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'amender l'article 3, alinéa 1 du projet de délibération PRD-228 comme suit:

«Le conseiller administratif qui quitte ses fonctions sans avoir droit à une pension de retraite peut recevoir une indemnité sur une période de 18 mois au maximum.»

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois précise que cet amendement se fonde sur la durée maximum du droit aux indemnités de chômage.

Un commissaire du Parti libéral-radical, bien que signataire de l'objet, constate que le sujet a déjà été traité dans le cadre de la proposition PR-1371. Le résultat du vote ne lui convenant pas, il reviendra sur ce sujet en séance plénière. Le Parti libéral-radical refusera le projet de délibération PRD-228 pour ces raisons.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois constate une certaine animosité vis-à-vis du projet de délibération PRD-228. Il rappelle que le Conseil administratif n'aurait jamais déposé la proposition PR-1371 sans son texte. On peut également relever que le Conseil administratif n'a pas présenté de tableau comparatif entre les pratiques actuelles et ses propositions. Cet oubli est d'autant plus surprenant que la magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL) a affirmé en séance que la proposition PR-1371 était prête depuis des années. Enfin, on ne peut que s'étonner de l'attitude négative du groupe socialiste à l'égard du projet de délibération PRD-228 sachant que sa devise est «Pour toutes et tous, sans privilèges».

La présidente met aux voix l'amendement du Mouvement citoyens genevois, qui est refusé par 9 non (4 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 oui (1 EàG, 2 MCG) et 2 abstentions (Ve, UDC).

La présidente met aux voix le projet de délibération PRD-228, qui est refusé par 9 non (4 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 2 oui (MCG) et 3 abstentions (EàG, Ve, UDC).

15 février 2021

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de M^{mes} et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du patrimoine en Ville de Genève».

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 7 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin, le 30 novembre 2020. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Laura Kiraly, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Note de la rapporteuse: le mot «matrimoine» est si étranger à notre champ lexical que le Service du Conseil municipal (SCM) a inscrit ainsi le présent objet au point 2 de l'ordre du jour pour la séance du 30 novembre:

- 2 **M-1454** (07.10.2020) Motion du 25 juin 2019 de M^{mes} et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du patrimoine en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Les Journées du patrimoine connaissent depuis de nombreuses années un succès durable et font désormais partie du calendrier culturel. Le public est fidèle et se presse pour découvrir des trésors cachés, des bâtiments officiels ou des lieux de mémoire. Créées en France en 1981, ces journées sont devenues européennes depuis 1991.

Alors pourquoi proposer aujourd'hui des Journées du patrimoine? Au premier abord, ce terme de «matrimoine» peut surprendre et même faire sourire. On l'oublie souvent, mais le mot «patrimoine» signifie étymologiquement «héritage des pères». Il a progressivement supplanté le terme «matrimoine» (signifiant «l'héritage des mères») qui existe pourtant depuis le Moyen Age, mais dont l'utilisation a aujourd'hui presque disparu de la langue française.

L'égalité entre femmes et hommes nécessite une valorisation de l'héritage des femmes. Matrimoine et patrimoine doivent constituer ensemble notre héritage culturel commun, mixte et égalitaire. Fort de ce constat, des journées du «matrimoine» ont été lancées en 2015 en Ile-de-France aux mêmes dates que celles du patrimoine. Au vu du succès rencontré auprès du public lors de cette première édition, ces Journées du matrimoine ont rapidement vu le jour dans de nombreuses villes et régions de France (Toulouse, Strasbourg, Lyon, Bordeaux, Rennes, Rouen, Amiens, dans les Pyrénées, etc.).

L'intention de ces Journées du matrimoine est simple: il s'agit de mettre un coup de projecteur sur les figures féminines qui ont marqué l'histoire culturelle ou politique d'une ville et qui restent souvent méconnues ou sont tombées dans l'oubli, d'évoquer les œuvres féminines dans tous les domaines (architecture, théâtre, musique, écriture, etc.). Bref, de remettre à l'honneur des femmes de culture à travers des rencontres, parcours urbains, concerts, conférences, visites, lectures, performances, projections, etc.

Lors des précédentes éditions en Ile-de-France, les Journées du matrimoine proposaient ainsi une visite sur les traces d'Alice Guy, pionnière du cinéma muet et auteure de plus de 600 films, ainsi qu'une projection de ses œuvres sur les Buttes Chaumont. D'autres parcours urbains, par exemple sur les traces de femmes architectes méconnues, étaient également proposés. Les musées de la Ville de Paris dont le Musée du Quai d'Orsay proposaient différentes visites guidées à la découverte de grandes artistes femmes. Une promenade-lecture autour de Simone de Beauvoir était aussi organisée. Enfin, des comédiennes et chanteuses faisaient revivre l'histoire des femmes érudites condamnées à mort pour sorcellerie, telle la philosophe Marguerite Porete qui périt en 1310 sur la place de l'Hôtel-de-ville de Paris. A Toulouse ou Bordeaux, des parcours sur les traces de femmes résistantes durant la guerre oscillaient entre explications historiques et performances artistiques (danse, chant, etc.), afin de faire entrer en résonance le parcours de femmes du passé avec le travail d'artistes actuelles, de jeter des ponts entre femmes du passé et du présent. A Strasbourg, un parcours urbain en quatre étapes passait notamment par la place du Marché-aux-Vins pour y parler de bières et plus précisément de femmes brasseuses tant la bière était apparemment à l'origine une affaire de femmes!

Ces Journées du matrimoine, dont le slogan en 2017 était: «patrimoine + matrimoine = notre héritage culturel», ne sont pas là pour concurrencer les Journées du patrimoine, mais pour rendre visibles les figures féminines du passé, éveiller les consciences et sensibiliser le public. Une sorte de pied de nez amical ou de festival «off» aux Journées du patrimoine.

Hormis les hauts faits de la Mère Royaume, les écrits d'Ella Maillart ou de Madame de Staël, les Genevoises et les Genevois connaissent peu de figures

féminines genevoises. Elles sont pourtant nombreuses. Nul doute qu’une Journée du matrimoine permettrait aux Genevoises et Genevois – notamment aux jeunes générations! – curieux de l’histoire de la cité lémanique de prendre conscience de l’existence de ces illustres modèles.

Considérant:

- la conviction que l’égalité homme-femme passe aussi par la valorisation de l’héritage des femmes;
- la nécessité de rendre visibles les créatrices du passé qui ont œuvré dans toutes les disciplines artistiques – mais que l’Histoire a souvent effacées – afin de réhabiliter leur mémoire, de mettre en valeur tout ce qu’elles ont apporté et de permettre aux jeunes générations de grandir avec d’autres modèles d’identification et d’inspiration;
- la nécessité de découvrir ou de faire découvrir les grandes figures féminines de notre histoire régionale ou (inter)nationale, connues ou méconnues;
- le succès des Journées du matrimoine lancées en 2015 en Ile-de-France en écho aux Journées du patrimoine et qui proposent de mettre en lumière les figures féminines qui ont marqué l’histoire culturelle, historique ou politique de chaque ville ou région;
- le fait que ces journées contribuent aussi à faire émerger et à reconnaître les artistes contemporaines,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- mettre sur pied, en collaboration avec les acteurs et actrices de la culture à Genève, des Journées du matrimoine afin de mettre en valeur la contribution des femmes à l’héritage culturel et artistique de notre ville;
- intervenir auprès du Canton afin de renforcer la mise en valeur du rôle important des femmes, spécifiquement dans le domaine de l’architecture et de l’urbanisme, durant les traditionnelles Journées du patrimoine.

Séance du 30 novembre 2020

Audition de M. Jean-Luc von Arx, motionnaire

M. von Arx explique que le terme «matrimoine» signifie étymologiquement «héritage des mères». Ce terme de «matrimoine», utilisé au Moyen Age et disparu à la Révolution française tout comme le rôle des femmes dans cet héritage, a été supplanté par le terme de «patrimoine». Cette motion veut revaloriser l’héritage des femmes en mettant en avant les figures féminines, souvent méconnues ou tombées dans l’oubli, qui ont marqué l’histoire politique et culturelle de la Ville de Genève. A cet égard, il cite l’ouvrage *Les femmes dans la mémoire de Genève* d’Erica

Deuber Ziegler et Natalia Tikhonov, qui relate des destins oubliés et remarquables de femmes à Genève du XV^e au XX^e siècle. Cette motion veut évoquer les œuvres féminines dans tous les domaines de l'art (architecture, théâtre, musique, écriture) et remettre à l'honneur des femmes à travers des parcours urbains, concerts, conférences, visites, lectures, performances ou projections. De telles journées ont rencontré un succès à l'étranger, notamment en France où l'idée de matrimoine a été initiée en 2015. La motion demande au Conseil administratif de mettre en place, en collaboration avec les acteurs et actrices de la culture à Genève, des Journées du matrimoine. Ces dernières peuvent se faire à l'occasion des journées du patrimoine ou se tenir de manière séparée. Il ajoute que le public et les institutions sont de plus en plus favorables à l'idée et à la notion de «matrimoine». De nombreuses villes européennes ont organisé ces journées.

Questions des commissaires

En mentionnant le Lyceum Club International créé en 1912 par des femmes aisées et cultivées qui encourage les femmes à s'instruire et à s'émanciper, une commissaire questionne la possibilité de créer des liens avec des institutions déjà engagées sur ces problématiques comme le Lyceum ou encore le Bureau de l'égalité, afin de créer des synergies et d'éviter les doublons. Elle questionne aussi l'idée ou la valeur ajoutée de séparer le patrimoine du matrimoine, alors qu'étymologiquement le premier inclut le dernier.

M. von Arx répond que la motion met l'accent sur l'égalité entre les hommes et les femmes et vise à mettre en valeur l'exemplarité de femmes de manière didactique afin d'inspirer les futures générations. La motion vise à faire émerger l'effacement que certaines femmes ont pu expérimenter. Quant à l'articulation entre le patrimoine et le matrimoine, l'idée serait de les faire cohabiter de manière complémentaire.

Une commissaire questionne l'existence d'un répertoire contemporain de femmes de culture et ajoute qu'elle trouve indispensable de séparer les journées du patrimoine et du matrimoine.

M. von Arx mentionne l'initiative des «100Elles» par l'association L'Escouade à Genève puis précise que la motion demande la mise en place de Journées du matrimoine. Ce sera au Conseil administratif de proposer soit de les incorporer aux Journées du patrimoine, soit de les organiser séparément.

Une commissaire demande si les apports culturels des femmes migrantes à Genève seront pris en compte.

M. von Arx répond que ces dernières pourront potentiellement être prises en compte. Les organisateurs et organisatrices de ces Journées du matrimoine auront la liberté de le décider et de faire des choix.

Une commissaire demande s'il serait possible d'amender la motion dans ce sens.

M. von Arx répond que des amendements peuvent être votés. Cependant, il alerte sur le fait que l'ajout de contraintes à une motion peut potentiellement empêcher la marge de manœuvre du Conseil administratif à proposer des acteurs et actrices culturels pour organiser ces journées.

Une commissaire, relevant l'importance et la nécessité d'un tel projet à Genève, propose de creuser l'aspect financier de la notion d'héritage sur le développement de Genève en auditionnant un professeur sur ce sujet.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti libéral-radical questionne le risque de créer, en concrétisant cette motion, une séparation entre les femmes et les hommes, alors même que l'art est précisément une démarche universelle, qui touche l'humanité sans distinction de genre ou de race. Elle craint la dimension de militantisme de cette initiative qui peut créer des effets pervers. A cet égard, elle rappelle combien l'initiative des «100Elles» a créé de réactions négatives et virulentes, car beaucoup de femmes, choisies par l'Escouade (l'association féminine qui a sélectionné ces cent femmes), l'ont été sur une base purement subjective, sans méthode historique et sans la moindre déontologie. De plus, l'Escouade n'a pas même jugé nécessaire de consulter l'Association pour l'étude de l'histoire régionale (AEHR), constituée de vrais historiens spécialisés dans l'histoire locale de Genève. Si bien que ces derniers ont découvert que, parmi les noms proposés par l'Escouade pour les «100Elles», plusieurs de ces femmes étaient peu connues, n'avaient pas vraiment produit d'œuvres et, plus grave encore, n'avaient pour ainsi dire aucun lien avec Genève ou alors des liens très ténus. Elle rappelle aussi la démarche paradoxale de l'Escouade. Cette association veut redonner dans l'espace public une place aux femmes occultées dans l'histoire. Pourtant, elle se permet d'écrire des articles dans la presse sans les signer, car la ou les auteures préfèrent rester anonymes! Si ces Journées du matrimoine sont organisées, les erreurs commises par l'Escouade doivent être évitées. Pour cela, il serait nécessaire de procéder à l'audition d'une personne historienne, et qui connaît Genève. Elle propose d'auditionner M^{me} Isabelle Brunier, historienne et spécialiste du XV^e et XVI^e siècle, qui participe régulièrement aux Journées du patrimoine et aux travaux de la commission sur le patrimoine immatériel, et qui a particulièrement étudié le patrimoine bâti de Genève. Par ailleurs, elle est aussi en faveur d'auditionner un professeur sur les représentations mentales et sur les effets de séparer les hommes et les femmes dans des expositions.

Un commissaire du Parti socialiste soutient que la motion pourrait être votée dès à présent. Cette dernière est suffisamment complète pour que le Conseil

administratif fasse rapidement une proposition. Les diverses auditions proposées serviront seulement à reporter le vote de la motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical souligne que sur le fond il n'y a aucune réticence à mettre des femmes en avant dans l'espace public. Cependant, elle rejoint les réserves qui viennent d'être émises sur la référence faite aux «100Elles» et à cette dimension de militantisme qu'il faut éviter.

M. von Arx intervient pour clarifier que la motion concerne le patrimoine et le matrimoine, et que la polémique sur les revendications des femmes pour des changements de noms de rues ne doit pas péjorer le projet de ces Journées du matrimoine. Il rappelle qu'il s'agit d'un débat politique, tout en considérant que dans cette lutte pour l'égalité il existera toujours des associations féministes plus radicales que d'autres. C'est la suite logique de cette immense mobilisation des femmes du 14 juin 2019, réaffirmant que le temps de l'égalité est arrivé, ainsi que la fin de la tolérance envers les discriminations et violences faites aux femmes. L'aspect culturel et historique peut cependant se faire en de bons termes. Il ajoute que la Fédération des entreprises romandes (FER) et le magazine *Bilan* ont publié des articles sur la valorisation de femmes (respectivement «100 femmes inspirantes en Suisse» et «20 femmes qui font la Suisse»).

Citant l'ouvrage *Les femmes dans la mémoire de Genève* d'Erica Deuber Ziegler aux éditions Suzanne Hurter, une commissaire du Parti libéral-radical ajoute que M^{me} Salerno a eu une attitude négative envers des associations féministes de sensibilité politique de droite. A cet égard, elle est navrée de constater que des personnalités de gauche divisent le combat féministe, qu'elles s'attribuent comme si elles en avaient l'exclusivité. Elle insiste sur le besoin de passer outre les sensibilités de gauche et de droite sur cette problématique. Elle fait remarquer son malaise avec les termes de «patrimoine» et de «matrimoine» qui ne mettent pas l'accent sur la nouveauté et ajoute qu'elle est aussi favorable à l'audition de M^{me} Brunier.

Une commissaire du Parti socialiste, souhaitant que la motion soit votée rapidement, retire sa précédente demande d'audition d'un professeur sur l'héritage financier. Toutefois, elle suggère qu'une telle audition ainsi que celle de M^{me} Brunier pourraient s'inscrire ultérieurement dans un cadre de culture générale des travaux de la commission des arts et de la culture.

Une commissaire du Parti libéral-radical regretterait que ces auditions ne fassent pas partie du rapport pour la motion M-1454, car elles ne pourront alors pas inspirer le Conseil administratif.

La présidente répond qu'une audition doit être liée à un objet.

Un commissaire du Parti socialiste précise que la commission des arts et de

la culture ne peut pas se saisir d'un objet, cependant elle peut procéder aux auditions qu'elle souhaite indépendamment d'un objet, auditions qui pourront nourrir le débat en plénière. Mais là, il souhaite qu'un rapport soit rapidement effectué pour que le Conseil administratif puisse faire des propositions.

La présidente rappelle que la motion M-1454 date de 2019 et n'a pas besoin d'être précipitée, car des auditions seraient grandement utiles.

Une commissaire du Parti libéral-radical précise qu'il ne s'agit pas d'accumuler les auditions. Cependant, si des Journées du matrimoine sont organisées, elles doivent être faites dans une démarche culturelle et historique sérieuse et non impulsées par un militantisme aux effets pervers. Elle soutient que M^{me} Brunier est la personne la plus compétente pour éclairer la commission des arts et de la culture sur cette motion et ne comprend pas la raison de vouloir expédier cette motion au Conseil administratif avec précipitation.

Une commissaire du Parti socialiste approuve que des éclairages de professionnels sont essentiels. Mais, comme la Ville s'est dotée de professionnels sous l'égide de l'Agenda 21, elle estime que ce projet peut être remis à ce service sans effroi.

Une commissaire Verte s'aligne sur les propos qui viennent d'être émis et ajoute que le projet des «100Elles» a été organisé par une association, alors que les Journées du matrimoine, elles, seront organisées par des professionnels. Dès lors, elle souhaite également que cette motion soit votée ce soir.

La présidente remercie et libère M. von Arx et procède aux votes.

Par 8 non (1 EàG, 3 Ve, 4 S) contre 7 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 PDC), l'audition de M^{me} Brunier est refusée.

Par 11 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC, 2 PDC) contre 3 non (2 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (PLR), la motion est acceptée.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi et Jean-Charles Lathion: «Réfléchissons aux options permettant de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève».

Rapport de M. Ahmed Jama.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Anne Carron, les 3 septembre et 2 octobre 2019 ainsi que le 11 mars 2020. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati et M. Sacha Gonczy que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le patrimoine immobilier de la Ville de Genève constitue un atout précieux permettant notamment de financer des prestations indispensables à la population et d'offrir aux habitants de la municipalité des logements à prix raisonnables;
- l'intérêt d'optimiser la gestion d'un tel patrimoine afin de tirer tous les avantages de cet atout;
- la gestion actuelle de la Gérance immobilière municipale (GIM) insatisfaisante du point de vue de l'efficience,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui proposer plusieurs options, dans un délai d'un an à compter de l'acceptation de cette motion, afin de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève et d'améliorer l'efficience de sa gestion. Un modèle alternatif à la gestion du patrimoine immobilier par la GIM devra notamment être pris en compte.

Séance du 3 septembre 2019

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, motionnaire

M^{me} Barbey-Chappuis énonce que le patrimoine immobilier de la Ville de Genève est peu, voire mal entretenu. En l'absence d'un loyer de base, il est difficile pour la GIM de recouvrer les frais dépensés. En l'état, les loyers ne suffisent

pas à assurer la pérennité des biens et les pertes financières ne sont pas chiffrables. Pour remédier à cette situation, la GIM devrait imposer des loyers qui permettent de subvenir aux charges et à l'entretien des immeubles. Cette façon de procéder serait plus efficace, notamment en matière de rénovations. La Ville devrait suivre l'exemple du Canton et déterminer un loyer qui permette de subvenir aux charges. Cette méthode permettrait d'avoir une vision plus claire de la gestion de son patrimoine.

Un commissaire constate que la motion est très vague. Seule une donnée concrète ressort: celle d'un loyer minimum indépendant du revenu du bénéficiaire. Des précisions à ce sujet seraient bienvenues.

M^{me} Barbey-Chappuis estime que les loyers devraient être fixés en fonction du bâtiment et des charges nécessaires à son entretien. Cette pratique permettrait de calculer le différentiel selon les locataires choisis. Le système actuel ne permet pas d'identifier les efforts et les moyens financiers fournis par la Ville. La motion M-1300 a un objectif de transparence.

Le même commissaire en déduit que la motion vise plus la transparence que l'efficience.

M^{me} Barbey-Chappuis considère qu'il faut commencer par améliorer la transparence du système. Le fait de fixer un loyer permettra de mieux se prononcer sur le choix des locataires afin d'assurer les charges du bâtiment.

Un commissaire comprend que les motionnaires souhaitent en revenir au système précédent, lequel faisait figurer les locations dans les comptes et le budget. Dans le règlement actuel, le taux d'effort fourni par la Ville est englobé dans d'autres dépenses. Ce commissaire demande donc si les motionnaires remettent en cause ce changement de méthode. Il ajoute que le loyer ne dépend pas seulement du revenu du locataire.

M^{me} Barbey-Chappuis pense qu'il est important de pouvoir identifier le différentiel. La transparence participe aussi de la politique sociale de la Ville.

Le même commissaire demande si la demande des motionnaires implique une hausse des loyers.

M^{me} Barbey-Chappuis souhaite avant tout disposer d'une meilleure photographie de la situation. Sur cette base, le curseur pourra être ajusté. Il paraît judicieux de procéder par étapes.

Un commissaire constate que les loyers actuels ne couvrent pas les coûts d'entretien des bâtiments. Il demande comment procéder pour remédier à cette situation et évoque la possibilité de fixer les prix des loyers en fonction du coût des terrains. Cela dit, un tel système exclurait beaucoup de gens du centre-ville. La mixité de la population s'en trouverait affectée.

M^{me} Barbey-Chappuis affirme que l'enjeu de la motion est de permettre à la Ville de subvenir aux charges et aux réserves de travaux. A ce sujet, elle pense qu'il serait intéressant d'auditionner les Fondations immobilières de droit public (FIDP). En effet, la Ville pourrait s'inspirer de leur gestion. Cette motion représente une opportunité pour favoriser la mixité, sans créer de ghettos. Il faut trouver le bon équilibre dans le choix des locataires afin de garantir la couverture des charges.

Une commissaire craint que la proposition des motionnaires ne réduise le parc du logement social.

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'il faut d'abord effectuer un état des lieux du parc immobilier pour ensuite pouvoir prendre des décisions. Une meilleure compréhension de l'effort que fournit la collectivité publique permettra de combler le différentiel. Le profil des locataires pourra être établi dans un second temps.

Un commissaire rappelle que la motion date de 2017 et s'inquiète de son adaptation au nouveau modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

M^{me} Barbey-Chappuis invite ce commissaire à poser sa question à la magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL).

La commission décide, à l'unanimité, d'auditionner les FIDP.

La commission décide, à la majorité, d'auditionner la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

La commission décide, à l'unanimité, d'auditionner M^{me} Sandrine Salerno, maire, en charge du DFL, et M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe de service de la GIM.

Séance du 2 octobre 2019

Audition de M. Daniel Sormanni, président de la FVGLS, de M^{me} Anne Moratti, vice-présidente, et de MM. Philippe Fasel et Miltos Thomaidès, codirecteurs

La présidente rappelle que cette motion part du postulat que la GIM ne rentre pas dans ses frais car elle n'impose pas de loyer de base.

M. Sormanni déclare que la FVGLS ne peut pas se positionner sur une question politique. Elle élabore ses plans financiers afin d'assurer la pérennité de ses immeubles, tant au niveau des frais courants que des interventions lourdes. Il s'agit d'une règle de base et la Ville devrait s'y conformer. La FVGLS, qui travaille en collaboration avec deux régions, doit garantir sa fonction sociale.

M. Thomaidès rapporte que le contexte actuel est très favorable aux financements. Par conséquent, la FVGLS lance le plus de projets possible, réalisations ou acquisitions. En parallèle, des terrains de la Ville pourraient être valorisés par la FVGLS dès aujourd'hui comme à Chandieu ou aux Grottes.

Séance du 11 mars 2020

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, maire, en charge du département des finances et du logement (DFL), et de M. Philippe Raboud, adjoint de direction à la Gérance immobilière municipale (GIM)

M^{me} Salerno remarque que le patrimoine immobilier de la Ville est déjà valorisé actuellement. Si la Ville souhaite se départir de sa fortune, laquelle s'élève à plusieurs milliards de francs, il faudra évaluer les conséquences de cette décision sur le personnel, notamment en ce qui concerne les concierges. Quant à la troisième invite de la motion, M^{me} Salerno relève que la gestion de la GIM dépend des objectifs fixés par le Conseil municipal. Elle souhaite donc connaître les éléments qui ont amené les signataires à partir du principe que cette gestion était inefficace. Selon elle, la gestion ne peut être optimisée que si l'on modifie ses objectifs.

Un commissaire aimerait connaître la valeur au bilan du patrimoine immobilier de la Ville. Il aimerait également avoir des précisions sur les conséquences financières d'une renonciation à cette fortune.

M^{me} Salerno évalue la valeur de ce patrimoine à environ 3 milliards de francs. Sans cette fortune, l'accès aux prêts des banques et le coût des prêts ne seront pas les mêmes.

Un commissaire s'enquiert du respect du taux d'occupation des logements de la GIM. En effet, il est apparu que certains logements spacieux et bon marché étaient sous-occupés alors que d'autres, exigus et onéreux, étaient suroccupés.

M. Raboud précise que la GIM a des exigences précises en matière de taux d'occupation. Lorsque le taux d'occupation exigé n'est pas atteint, elle prévoit un changement de locataires, pour autant que la situation le permette. Ce travail se fait quotidiennement. Quant aux loyers, ils se situent en dessous des prix du marché, à peu près au niveau des loyers des habitations à bon marché (HBM). La GIM ne prévoit pas d'optimisation; elle calque ses loyers sur le taux d'effort.

M^{me} Salerno ajoute que les locataires de la GIM doivent communiquer toute évolution de leur situation financière chaque année. Par ailleurs, le parc immobilier de la Ville comprend majoritairement des appartements de trois pièces et demie. Les cinq et six-pièces sont rares et souvent occupés.

Un commissaire rapporte qu'un des aspects évoqués en commission du logement est le faible nombre d'échange d'appartements. Or, le règlement de la GIM prévoit explicitement cette possibilité.

M^{me} Salerno affirme que tous les échanges possibles ont été réalisés et sont traités par la GIM. Cependant, il arrive souvent que des locataires se projettent dans des échanges qui ne correspondent pas au règlement.

Une commissaire s'interroge sur l'état de vétusté du parc et l'existence d'une «dette cachée».

M^{me} Salerno rappelle que le Conseil municipal a voté un montant 30 millions de francs dévolu à la rénovation de son patrimoine. Or, jusqu'à présent, ce montant n'a servi qu'à rénover le complexe des Minoteries. Il s'agit là d'un véritable sujet de préoccupation. En effet, les périmètres de la Cité Jonction, du quai du Seujet et de la rue Hoffmann doivent être rénovés.

M. Raboud indique que la rénovation de la Cité Jonction est estimée à 160 millions. Les seuls montants à disposition de la GIM concernent les trois tours du périmètre. Les coûts des travaux sont compris entre 61 et 72 millions de francs, selon la variante retenue. Le montant de 160 millions de francs provient d'une première évaluation approximative du potentiel d'investissements envisageables sur le site, selon le modèle d'analyse des investissements en vigueur. Il ne s'agit donc pas d'une estimation par les coûts. Généralement, le déficit de rénovation a aussi un impact sur l'entretien de l'immeuble. La méthode Stratus a révélé qu'une grande partie du patrimoine immobilier est vétuste. Or, certains immeubles attendent plus de cinquante ans avant d'être rénovés. Plus on attend, plus la rénovation devient chère.

M^{me} Salerno rapporte que la plupart des grands ensembles et des salles communales sont en mauvais état. Le Conseil municipal devrait être très attentif à systématiquement voter la jauge de 30 millions de francs et les propositions de rénovation. Force est de constater que certains objets restent plusieurs années en commission. Actuellement, la seule salle communale décente est celle de Plainpalais.

M. Raboud relève que des modèles ont été développés récemment pour limiter les coûts de rénovation. Les projets sont soumis à des économistes de la construction dans le but d'identifier les rénovations les plus efficaces possible.

La même commissaire demande s'il est possible d'affecter les revenus locatifs aux rénovations.

M^{me} Salerno lui répond que le système comptable MCH2 ne permet pas cette manœuvre. Il est possible de recourir à la cosmétique comptable pour conserver la jauge à 30 millions de francs.

La même commissaire s'inquiète de la perte de mixité dans les immeubles de la Ville (par exemple à la rue des Asters). Cette tendance provoque des problèmes sociaux et diminue les rendements. Elle demande si la Ville n'est pas allée trop loin dans la création de logements sociaux.

M. Raboud rappelle que le taux de rotation dans les immeubles de la Ville est faible (250 logements par année environ). Il est par conséquent compliqué de

créer de la mixité. La commission d'attribution dispose d'une fiche mixité pour chaque immeuble de la GIM. Elle peut ainsi juger quel locataire est opportun en fonction de la situation sociale de l'immeuble. Ce système a ses limites car il n'y a pas de possibilité de changer rapidement les types de locataires. D'autre part, la Ville applique la politique sociale du logement décidée par le règlement en vigueur. Tous les immeubles ne sont donc pas autofinancés. Certains coûtent plus cher qu'ils ne rapportent et inversement. Dans la globalité, cela dégage entre 35 et 40 millions de francs en faveur du budget de la Ville.

M^{me} Salerno souligne que la Ville est attentive aux principes de mixité. Toutefois, le règlement est strict en matière de politique de logement social. Il s'agit de loger des familles entières qui vivent parfois avec 50 000 francs par an. La Ville peut donc se retrouver face à certaines difficultés. Il faut rappeler que les appartements ont généralement trois et quatre pièces et que le patrimoine est relativement vétuste. Cette configuration attire moins les familles de la classe moyenne, lesquelles préfèrent se tourner vers des entités comme la FVGSL.

La même commissaire demande si le Conseil administratif a le sentiment que la Ville est allée trop loin dans sa politique sociale du logement et si cela mène les familles fragiles à encore plus de difficultés.

M^{me} Salerno considère qu'il est difficile de répondre à cette question. Il est clair que ces familles ne trouveraient pas de logement sans cette opportunité. Lorsqu'une famille n'a pas d'autre choix que de dormir dans une voiture, la Ville doit entrer en matière. Néanmoins, la sensibilité à l'autre est différente aujourd'hui. Certains voient les mélanges de population comme une source de problèmes. Or, ces derniers peuvent être dus à d'autres facteurs (différence de génération, par exemple).

Un commissaire aimerait connaître la position du Conseil administratif concernant cette motion.

M^{me} Salerno demande comment il est possible d'améliorer l'efficacité sans modifier le règlement. La motion évoque un «modèle alternatif» sans apporter plus de détails. D'autre part, on peut difficilement imaginer qu'une régie accepte de prendre le parc de la Ville dans son état actuel. Les régies font généralement peu de cas des demandes des locataires. Transmettre le problème à un autre service ne va pas changer le problème. Il s'agit de la politique sociale voulue par le Conseil municipal.

Un commissaire s'interroge sur l'invité de la motion qu'il trouve évasive. Il se souvient d'une demande de crédit de 500 000 francs destinée à scanner les dossiers de la GIM. Il demande s'il y a des pistes de ce genre pour en améliorer l'efficacité.

M. Raboud indique que le système de gestion de la GIM a été digitalisé. Le nouvel outil informatique va apporter des gains d'efficience (portails web, etc.).

Le même commissaire demande si d'autres pistes sont examinées.

M. Raboud rappelle que la GIM mène deux missions distinctes, à savoir la gérance du patrimoine «classique» (locaux commerciaux, parkings, logements à loyer libre, droits de superficie, établissements publics) et l'application de la politique sociale du logement.

M^{me} Salerno rappelle que la Ville refuse les pendulaires dans ses parkings. Or, la plupart des parkings sont partiellement vides, parce que les habitants des immeubles n'ont pas de véhicule. Ce taux de vacance implique un manque à gagner.

M. Raboud affirme que la GIM travaille à flux tendu actuellement. Pour améliorer l'efficience, il faut modifier les objectifs sociaux mis en place.

Le même commissaire demande s'il est possible de baisser les prix des parkings pour les Genevois lorsque le taux de vacance est important.

M. Raboud lui répond que toutes les pistes ont été examinées pour augmenter la demande. La réalité est que de nombreux locataires abandonnent leur voiture.

M^{me} Salerno ajoute que de nombreux acteurs privés peinent à remplir leurs parkings.

Une commissaire comprend qu'il y a des places de parking libres et qu'il n'est pas nécessaire de construire des parkings en ville. Elle demande s'il y a des discussions avec la Fondation des parkings (FdP) ou d'autres groupes privés pour rentabiliser les parkings vides.

M. Raboud indique que toutes les pistes ont été examinées. Mobility collabore selon des critères très spécifiques et s'est installé partout où il était possible de le faire.

M^{me} Salerno remarque que de nombreux habitants préfèrent se garer en surface pour des questions de sécurité. De plus, 46% des habitants n'ont plus de voiture.

Le même commissaire demande s'il est possible de proposer une augmentation des investissements qui passeraient à 165 millions de francs et d'en dédier 35 millions à la rénovation.

M^{me} Salerno lui rétorque qu'il s'agit là d'un choix politique.

M. Raboud estime qu'une sécurisation des investissements dédiés à la rénovation permettrait une meilleure planification.

M^{me} Salerno rappelle que le plan financier d'investissement (PFI) est indicatif. On compte parfois plus de 130 millions de francs d'investissements à la fin de l'année.

Un commissaire est d'avis que les parkings sont trop chers pour les privés, ce qui peut expliquer leur faible taux d'occupation. Il remarque que la politique sociale a un coût. Il aimerait donc connaître le coût de la politique sociale en comparaison avec les coûts liés à la gestion pure (honoraires de régie).

M. Raboud compte 4,4% d'honoraires de régie. Ce taux est à prendre avec précaution car il dépend de la base du calcul. De plus, il faut prendre en compte tout le travail qui ne concerne pas les régies traditionnelles: la gestion de plus de 4300 demandes, l'analyse annuelle de la situation financière et personnelle des locataires pour le calcul des loyers applicables, la préparation des commissions d'attribution des logements, les arrangements de paiement, etc. Toutes ces activités ont un coût qu'il serait possible de circonscrire. En revanche, il est difficile de déterminer le surcoût de l'activité de gérance lié à une population fragilisée. Il existe par exemple une dynamique de quartier instaurée par la Ville grâce à un travail en réseau intensif avec la police municipale et les services sociaux.

Le même commissaire souhaiterait avoir un ordre de grandeur. Il remarque qu'il y a parfois une contradiction dans les critiques de la GIM: les mêmes qui souhaitent plus de politique sociale souhaitent également améliorer son efficience.

M^{me} Salerno explique que la GIM fait l'objet de postures politiques. Si le Conseil municipal souhaite à terme changer certains curseurs, il faudra modifier le règlement (pourcentage de logements sociaux, loyers libres à certains étages, etc.). Or, les avis peuvent changer selon les périodes électorales. Selon elle, les personnes qui bénéficient d'une fortune ou d'un salaire important n'ont rien à faire dans du logement social. M^{me} Salerno est d'avis qu'il faut maintenir une certaine cohérence en matière de politique sociale.

Un commissaire s'enquiert du nombre de places de parking vides.

M. Raboud reviendra avec un chiffre précis.

La même commissaire demande s'il est possible de faire des emprunts plus conséquents pour financer les rénovations.

M^{me} Salerno lui indique que la Ville n'a pas les capacités, même en empruntant, de rénover l'ensemble de son parc. En revanche, il est nécessaire que les 30 millions de francs se retrouvent dans le budget chaque année.

Discussion et vote

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme que cette motion ne résout rien. La Ville doit s'attacher à rénover ses bâtiments vétustes et construire de nouveaux logements.

Le commissaire du Parti socialiste constate que le nombre de logements sociaux en ville, toutes instances confondues, n'est pas très élevé. Il ne soutiendra donc pas une motion qui vise à éliminer certains d'entre eux. Il ajoute que malgré le coût du volet social le patrimoine rapporte tout de même 50 millions de francs à la Ville.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien fait part de son mécontentement quant à la politique de logement social menée par la Ville. Il y a une perte de mixité qui crée plus de difficultés sociales qu'elle n'en résout. D'autre part, les immeubles sont vétustes et demandent à être rénovés. Enfin, la magistrate a laissé entendre que le règlement de la GIM était à bout de souffle. Pour ces différentes raisons, son groupe soutiendra la motion M-1300.

Le commissaire du Parti libéral-radical constate que la motion ne cherche pas à améliorer le rendement des logements sociaux de la Ville. Les pistes pour améliorer le patrimoine bâti et les rendements des loyers libres sont faibles. Le Parti libéral-radical souhaite améliorer l'efficacité de la GIM, raison pour laquelle il soutiendra la motion.

La commissaire Verte annonce que son groupe refusera cette motion. La valorisation du patrimoine immobilier doit passer par un assainissement des logements.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre trouve les préoccupations des motionnaires légitimes. Les questions soulevées par la motion permettront de déterminer les mesures à prendre.

Le commissaire d'Ensemble à gauche est d'avis que la politique de mixité de la Ville va plutôt dans le sens d'une gentrification (dans le quartier des Pâquis notamment). Pour ce qui est des bâtiments, il y a peut-être des questions à se poser, mais pas en termes de valorisation.

La présidente met aux voix la motion M-1300, qui est refusée par 8 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 MCG) contre 6 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

La majorité de la commission des finances recommande donc au Conseil municipal de refuser cette motion.

19 mars 2021

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de M^{mes} et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Sami Gashi, Jean-Luc von Arx, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Jannick Frigenti Empana: «Des «billets suspendus» pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture!»

Rapport de M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission, réunie sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin, a étudié la motion lors des séances des 30 novembre et 7 décembre 2020, 11 janvier et 1^{er} mars 2021. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Laura Kiraly et M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la participation culturelle contribue à l'inclusion, à la cohésion sociale et à la diversité culturelle;
- que l'accès à la culture est un droit, qui reste pourtant encore difficile pour une partie de la population en Suisse, comme l'a rappelé le Dialogue culturel national la semaine dernière;
- qu'en Ville de Genève, malgré un budget consacré à la culture de plus de 250 millions de francs, de trop nombreux Genevois et Genevoises n'y ont pas accès;
- que les démarches visant à améliorer cet accès doivent être favorisées à tous les niveaux;
- que la pratique du «billet suspendu» participe à améliorer cet accès;
- qu'en effet, pour chaque billet acheté et selon cette pratique, le spectateur qui le souhaite peut verser un montant supplémentaire qui servira à financer partiellement ou entièrement un billet dit suspendu, qui sera offert gratuitement à une autre personne;
- que le billet suspendu permet d'une part l'accès à la culture lorsque l'élément financier est un obstacle;
- que cela permet d'autre part au spectateur-donateur de partager très facilement, lorsqu'il le peut et le souhaite, une passion pour un art particulier ou de soutenir un spectacle qu'il a apprécié;

- que cela permet encore l’ouverture et la fréquentation des spectacles à un nouveau public et serait donc bénéfique à l’ensemble des institutions culturelles;
- que le Théâtre Le Poche, pionnier de cette pratique en ville de Genève, a vendu plus de 360 billets suspendus depuis 2016;
- que la nouvelle direction du Grand Théâtre notamment a indiqué souhaiter faciliter son accès à un public plus large;
- que la généralisation de cette pratique à toutes les institutions au bénéfice d’une convention de subventionnement par la Ville de Genève devrait permettre d’encourager cette initiative en la rendant très naturelle à la fois pour les donateurs et les bénéficiaires;
- que la manière dont ce système serait mis en place et le cercle de bénéficiaires défini doit être laissé à la liberté de chaque institution culturelle (à titre d’exemple, le Théâtre Le Poche a choisi de collaborer avec des associations genevoises d’aide sociale);
- qu’il ne s’agit pas d’alourdir les charges administratives desdites institutions, mais de faciliter les gestes spontanés de partage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’inviter toutes les entités culturelles bénéficiaires d’une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs à mettre en place un système de «billetterie suspendue».

Séance du 30 novembre 2020

Audition de M^{me} Alia Chaker Mangeat, motionnaire

M^{me} Chaker Mangeat explique que la motion vise à mettre en place des billets suspendus au sein des institutions subventionnées par la Ville de Genève.

Elle mentionne la pratique du café suspendu. Elle précise que la pratique des billets suspendus a été initiée au Festival d’Avignon en 2015 et a été reprise en 2016 par le Théâtre Le Poche à Genève. D’autres institutions genevoises pratiquent les billets suspendus de manière régulière ou non. Le but des billets suspendus est de permettre l’accès à la culture à tous. Elle mentionne le rapport 2019 de l’Office fédéral de la culture. Alors que la Ville de Genève, le Canton et le mécénat sponsorisent la culture à Genève, une place existe pour le spectateur lambda qui souhaite offrir un billet. Cette proposition est tout autant motivée par une envie de partage et une démarche spontanée que de permettre aux institutions culturelles de vendre plus de billets.

Le Conseil administratif se devra d’inviter toutes les entités culturelles bénéficiant qu’une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs à mettre en place un système de billetterie suspendue. Le seuil de 100 000 francs

est motivé par le souhait de ne pas créer des «usines à gaz» pour les petites institutions.

Elle ajoute que le détail de la collaboration avec les associations qui recevront les billets suspendus et qui coordonneront leur utilisation est laissé aux directions des institutions culturelles.

Questions des commissaires

La présidente questionne le système des billets dégriffés.

M^{me} Chaker Mangeat répond que certaines entités culturelles proposent déjà ce système mais ces billets ne permettent pas d'accéder à de bonnes places. En l'occurrence, des billets suspendus peuvent être offerts pour de très bonnes places. M^{me} Chaker Mangeat ajoute que la généralisation de la pratique des billets suspendus pourra permettre une démarche naturelle d'offrir des billets et de profiter de ces derniers.

La présidente questionne le contrôle du système de billets suspendus et la façon dont les dates ainsi que les spectacles seront choisis.

M^{me} Chaker Mangeat répond que ces éléments sont laissés à la discrétion des institutions culturelles. Elle mentionne un rapport de confiance entre ceux qui offrent et ceux qui reçoivent. Cependant, la Ville peut demander aux institutions subventionnées de faire un retour par année sur la pratique des billets suspendus.

Un commissaire demande si les billets qui ne sont pas utilisés par les conseillers municipaux pourraient faire l'objet d'un système de partage analogue à la proposition de M^{me} Chaker Mangeat.

La présidente précise qu'au Grand Théâtre de Genève (GTG) les billets qui ne sont pas mobilisés par la Ville sont retournés.

M^{me} Chaker Mangeat distingue les billets suspendus et les billets mis à disposition par le GTG. Les billets du GTG ne sont en l'occurrence pas payés. La Ville ne doit pas imposer aux institutions culturelles de proposer des billets gratuits, surtout quand elles rencontrent de graves difficultés financières.

Un commissaire demande si le billet suspendu concernera un spectacle en particulier ou s'il pourra être reporté si personne ne venait à l'utiliser.

M^{me} Chaker Mangeat répond que les deux options sont envisageables. Cependant, elle soutient que cette liberté devrait être laissée aux organisateurs.

Une commissaire rappelle le dépôt d'une motion par le Parti libéral-radical pour les cafés suspendus qui avait été refusée par le Conseil municipal. Un problème identifié avait été qu'en réalité peu de personnes profitaient des

cafés suspendus. Le même problème pourrait être se reproduire pour les billets suspendus.

La même commissaire s'inquiète de la perception de classes qui pourrait se former. Elle souhaiterait que des associations fassent l'intermédiaire entre les offrants et les bénéficiaires. Elle précise que les billets dégriffés ne correspondent pas toujours à de très mauvaises places.

M^{me} Chaker Mangeat précise qu'un travail en amont en partenariat avec par exemple Caritas ou l'Hospice général est prévu.

Une commissaire propose l'audition du Théâtre Le Poche sur la charge administrative que ce projet représente.

M^{me} Chaker Mangeat a eu l'occasion de s'entretenir avec M. Bertholet, directeur du Théâtre Le Poche. Ce dernier tient un registre des billets suspendus qui sont offerts. Il travaille avec des associations différentes par spectacle ou par durée. Il n'a pas semblé que ce soit une grande charge administrative supplémentaire.

Une commissaire questionne le seuil des 100 000 francs.

M^{me} Chaker Mangeat répond que la limite de 100 000 francs est flexible.

Une commissaire ne comprend pas la limite à 100 000 francs.

M^{me} Chaker Mangeat précise que seulement les institutions qui reçoivent plus de 100 000 francs de subventionnement dans le cadre d'une convention sont concernées.

La même commissaire questionne cette limite étant donné que le système des billets suspendus n'affecterait pas la comptabilité.

M^{me} Chaker Mangeat explique que les petites entités font parfois de toutes petites représentations et n'auraient pas besoin de ce système de billets suspendus.

La même commissaire questionne le rôle du Conseil administratif et la dimension coercitive de ce système de billets suspendus. Elle soutient que la Ville ne doit pas s'immiscer de cette manière dans les offres que doivent proposer les entités culturelles.

M^{me} Chaker Mangeat répond que des institutions culturelles subventionnées par la collectivité publique doivent participer au partage de la culture.

La même commissaire conclut que la motion souhaite contraindre les entités culturelles de la Ville à mettre en place un système de billets suspendus. Elle regrette cette manière de s'immiscer dans la gestion des affaires du monde culturel qui vit une période très difficile.

M^{me} Chaker Mangeat réplique que la liberté de la mise en place est laissée aux institutions culturelles. De nombreuses institutions trouvent que ce projet est une bonne idée, et non une contrainte.

La même commissaire regrette fortement la dimension coercitive de la motion et que ce système devienne conditionnel.

M^{me} Chaker Mangeat répond que de nombreuses conditions sont déjà présentes dans les conventions de subventionnement. Elle insiste sur l'importance de permettre au spectateur d'offrir un billet. L'idée de généraliser cette démarche de donner et de recevoir a pour but que cela devienne naturel.

Une commissaire trouve que des exigences dans le cadre de subventionnement public vont de soi, d'autant plus quand un des objectifs est de faire vendre plus de place aux théâtres.

Une commissaire demande si le système des billets suspendus est seulement ouvert aux théâtres.

M^{me} Chaker Mangeat répond que le système des billets suspendus peut être ouvert à d'autres types d'événements.

Une commissaire demande si le seuil de 100 000 francs est suffisant pour espérer un effet substantiel.

M^{me} Chaker Mangeat répond que ce seuil peut être modifié.

Un commissaire questionne la dimension contraignante de ce système.

M^{me} Chaker Mangeat confirme que le Conseil administratif doit proposer aux entités culturelles de mettre en place un tel système de billets suspendus. Cependant, elle précise que le système des billets suspendus doit être inscrit dans la convention de subventionnement. En bref, il ne sera pas une condition *stricto sensu* de la subvention car l'entité doit aussi et surtout adhérer au projet.

Un commissaire questionne la présence d'institutions culturelles qui reçoivent un subventionnement de moins de 100 000 francs de manière annuelle.

M^{me} Chaker Mangeat a connaissance d'une institution qui bénéficie d'une convention annuelle de subventionnement pour un montant de 50 000 francs. Elle précise encore une fois que la limite de 100 000 francs est flexible. Elle souhaitait seulement ne pas alourdir le fonctionnement des petites institutions.

La présidente ajoute que la mise en place d'un panneau pourrait suffire, qu'il faudrait que les personnes aient envie d'offrir et qu'un contrôle devrait être mis en place.

La présidente suggère l'audition de M. Kanaan.

M^{me} Chaker Mangeat ajoute que la CARTS pourrait auditionner M. Bertholet, le directeur du Théâtre Le Poche. Son éclairage serait intéressant pour la CARTS.

Un commissaire demande si une personne précaire doit obligatoirement passer par une association pour bénéficier des billets suspendus ou si cette personne peut obtenir un billet suspendu directement en se rendant au théâtre.

M^{me} Chaker Mangeat explique que les deux options sont possibles. L'association permet de s'assurer de toucher le public cible.

La présidente remercie et libère M^{me} Chaker Mangeat.

Discussion et votes

Une commissaire Verte propose de passer directement au vote de la motion et de ne pas procéder à des auditions.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souhaiterait auditionner une association qui reçoit ce type d'aides (de billets suspendus), comme l'Université ouvrière de Genève (UOG).

Une commissaire du Parti socialiste propose d'interroger M. Kanaan étant donné la dimension institutionnelle.

La présidente propose de voter l'audition de M. Kanaan.

Par 10 oui contre 4 non et 1 abstention, la proposition d'audition de M. Kanaan est acceptée.

La présidente propose de voter l'audition du Théâtre Le Poche.

Par 9 oui (1 MCG, 2 PDC, 1 EàG, 1 UDC, 4 S) contre 5 non (3 PLR, 2 Ve) et 1 abstention (Ve), la proposition d'audition du Théâtre Le Poche est acceptée.

La présidente propose de voter l'audition de l'UOG.

Par 7 oui (1 Ve, 1 EàG, 4 S, 1 UDC) contre 6 non (1 MCG, 2 PLR, 2 PDC, 1 Ve) et 2 abstentions (PLR, Ve), l'audition est acceptée.

La présidente lève la séance à 19 h 50.

Séance du 7 décembre 2020

Audition de M. Mathieu Bertholet, directeur du Théâtre Le Poche, ainsi que de M^{me} Sophie Frezza, responsable des activités d'intégration de l'Université ouvrière de Genève (UOG)

La présidente accueille M. Bertholet et M^{me} Frezza.

M. Bertholet explique que 429 billets suspendus ont été donnés à des associations par le Théâtre Le Poche depuis 2016; l'opportunité des billets bleus et rouges est en réalité peu saisie. Selon Le Poche, de nombreuses personnes se sentent gênées de profiter de ces derniers. Il semble plus aisé pour un nouveau et réfractaire spectateur de venir voir un spectacle lorsqu'il est invité par un autre spectateur. L'objectif des billets suspendus est de faciliter la venue de nouveaux spectateurs qui n'ont pas l'habitude de venir au théâtre.

M. Bertholet explique que l'accompagnement en parallèle des billets suspendus est essentiel. En l'occurrence, la motion n'insiste pas suffisamment sur cet aspect. Il précise qu'une médiatrice est engagée au Poche et travaille avec des associations de tous horizons dans le cadre du système de billets suspendus. Il insiste tout particulièrement sur la dimension de la médiation. En tant que municipalité, la réflexion devrait davantage porter sur le soutien à la médiation.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les associations qui ont déjà bénéficié de billets suspendus entreprendraient elles-mêmes la démarche.

M. Bertholet n'en est pas certain. Il mentionne l'importance de la médiation qui sert à cibler l'association qui pourrait le plus profiter du spectacle. Le choix se fait en termes de thématiques ou de formats des spectacles. La médiation fait le premier pas vers ce nouveau public pour les accompagner. M. Bertholet ajoute qu'il s'agit d'un travail de longue haleine.

Une commissaire questionne la charge administrative.

M. Bertholet répond que la charge administrative n'est pas importante.

Une commissaire questionne l'aspect coercitif de la motion quant à la généralisation de la pratique des billets suspendus à toutes les institutions au bénéfice d'une convention de subventionnement. Elle soutient que le théâtre est antinomique à ce type de mesures coercitives.

M. Bertholet répond que la motion n'insiste pas suffisamment sur la dimension de la médiation. Le système des billets suspendus nécessite un travail supplémentaire par les institutions, c'est-à-dire des besoins en ressources humaines

pour accompagner ce nouveau public. Dans d'autres Cantons et Villes, des montants liés à la médiation sont ajoutés au budget.

Une commissaire résume qu'il s'agit d'une augmentation de subventionnement et l'immixtion de la collectivité publique pour un système de billets suspendus. Elle ne souhaite pas surcharger les directions de théâtres. Elle soutient qu'une cagnotte pourrait être mise à disposition, puis que les associations bénéficiaires pourraient mener le travail de médiation à la place des directions de théâtres. Elle ajoute qu'une augmentation des subventions de la Ville pervertirait le système. Cette démarche doit continuer à faire l'objet d'un élan de générosité.

M. Bertholet répond qu'un système analogue aux cafés suspendus est envisageable mais il ne contiendrait pas un soutien à un travail de médiation. Ce dernier est essentiel pour la réussite de la mise en place des billets suspendus.

Une commissaire soutient que la sensibilisation des personnes à la culture devrait être du ressort des associations.

M. Bertholet répond que chaque association a des mandats différents et que le choix de l'association pour la réussite du projet des billets suspendus est important.

Un commissaire questionne le pourcentage de la surcharge de travail.

M. Bertholet répond que la chargée de médiation au Théâtre Le Poche a un temps de travail de 60% et que 10% de son temps de travail est dédié au projet des billets suspendus. Elle contacte, rencontre plusieurs fois les associations et organise leur venue au Théâtre Le Poche.

Un commissaire demande si d'autres théâtres à Genève fonctionnent comme Le Poche au niveau des billets suspendus.

M. Bertholet répond que la Comédie a tenté de mettre en place des billets suspendus, cependant cela n'a pas aussi bien marché qu'au Théâtre Le Poche à cause du manque d'accompagnement avec les associations.

Un commissaire questionne les critères de choix des associations qui profitent des billets suspendus au Théâtre Le Poche.

M. Bertholet cite des associations de primo-arrivants, de lusophones, de femmes battues mais également l'UOG et les classes de réinsertion/d'apprentissage.

Une commissaire questionne l'accès aux billets suspendus des personnes qui ne font pas partie d'associations bénéficiaires. Elle demande si ces personnes pourraient quand même en profiter en se rendant au théâtre.

M. Bertholet rappelle que se rendre au théâtre est un pas extrêmement difficile pour des personnes qui sont réfractaires de prime abord. Cependant, une

tirelire visible est mise en place sur le comptoir de la caisse avec un décompte des billets suspendus afin de permettre à ces personnes d'en bénéficier au Poche.

Une commissaire demande si des billets suspendus sont disponibles tous les soirs.

M. Bertholet répond positivement. Chaque saison se termine avec une vingtaine de billets non utilisés.

Un commissaire demande si la motion pourrait être améliorée en insistant sur le renforcement des médiations culturelles via des augmentations de subventionnement, ce qui permettrait à des associations qui ont des champs d'activités différents de résoudre les difficultés évoquées. Il demande si le cœur du problème n'est pas le soutien à la médiation culturelle plutôt que les billets suspendus.

M. Bertholet répond qu'un obstacle majeur n'est pas le prix du billet mais d'oser se rendre au théâtre. Il ajoute que malheureusement la médiation est une des premières activités qui sont supprimées dans un contexte de difficultés budgétaires.

Un commissaire demande à M. Bertholet s'il serait plus utile que la motion soit qu'un approfondissement de la médiation nécessite des fonds supplémentaires. La motion pourrait inciter les théâtres à adopter un système de billets suspendus sans médiation culturelle, cependant ce système risque de ne pas répondre aux attentes.

Un commissaire discute de maintenir l'incitation de la billetterie suspendue dans la motion et d'y ajouter la demande au Conseil administratif de développer les médiations culturelles nécessaires.

Une commissaire questionne le point de vue de M^{me} Frezza.

M^{me} Frezza, qui représente l'UOG, explique que l'offre du Théâtre Le Poche est complémentaire aux billets rouges et bleus qu'elle reçoit. Le travail pour emmener les membres de l'UOG au théâtre n'est pas entrepris de manière coercitive. Elle confirme que le travail de médiation en amont et en aval du spectacle est très important.

Une commissaire questionne la proportion des billets suspendus par rapport au nombre de billets totaux vendus.

M. Bertholet répond que la proportion est extrêmement faible.

Une commissaire demande si les spectateurs offrent régulièrement des billets et si un retour leur est fait.

M. Bertholet répond qu'il annonce en introduction des spectacles le système des billets suspendus et les associations bénéficiaires. De plus, ces dernières sont

mentionnées au comptoir de la caisse. Il semblerait également que les billets suspendus soient plutôt offerts avant les spectacles.

La présidente demande ce que sont les billets rouges et bleus.

M. Bertholet répond que ces billets sont offerts par la Ville à des associations de personnes en situation précaire.

La présidente questionne l'attrait du répertoire des théâtres à Genève et au Poche.

M. Bertholet répond que malheureusement les médias genevois ne procurent pas de manière optimale l'offre de spectacles à Genève, alors que cette dernière est riche et importante. Il identifie un problème de communication.

La présidente demande si les 429 billets suspendus ont été distribués depuis 2016.

M. Bertholet répond que beaucoup des billets suspendus n'ont pas encore trouvé preneurs car des spectacles ont été suspendus.

La présidente demande si les personnes qui offrent des billets peuvent choisir les spectacles qui seront effectivement vus par les bénéficiaires.

M. Bertholet répond par la négative.

Une commissaire précise que Genève bénéficie d'un domaine du théâtre exceptionnel. Elle en relève la diversité et la qualité.

La même commissaire, concernant le subventionnement de la médiation, questionne la pertinence du rôle des médiateurs culturels. Elle soutient que les médiateurs sont infantilisans et non nécessaires. Le plaidoyer pour la médiation dessert l'accès au domaine du théâtre. Elle soutient que la pratique d'aller au théâtre doit se faire depuis le plus jeune âge.

M. Bertholet répond que le terme de «médiation» le dérange également. Il ajoute que les enseignants devraient être les premiers visés par la médiation, étant donné les pièces compliquées et peu attrayantes qui sont présentées aux jeunes. Il conclut en soulignant que la médiation est nécessaire pour ne pas laisser la seule place à la communication.

Une commissaire questionne le rôle du Service culturel (SEC) pour effectuer le travail de médiation.

M. Bertholet n'est pas certain du temps de travail et des ressources disponibles au sein du SEC pour effectuer ce travail de médiation.

Une commissaire questionne M^{me} Frezza sur le nombre de personnes au sein de l'UOG qui peuvent bénéficier de billets et leur retour.

M^{me} Frezza répond que plus de 700 personnes bénéficient chaque année des billets bleus et rouges. Les billets suspendus offerts par le Théâtre Le Poche, qui représentent une autre forme de proposition, ont permis à une vingtaine de personnes de se rendre à un spectacle.

M^{me} Frezza ajoute que les personnes ne sont pas forcées d’accepter l’opportunité offerte par les billets. Cependant, elle insiste sur l’ouverture que de telles opportunités peuvent engendrer pour un public en difficultés.

La présidente demande à M^{me} Frezza si un seul billet est donné aux membres de l’UOG.

M^{me} Frezza répond que les sorties sont groupées. Le but pour les membres est de se sociabiliser et de pratiquer la langue française.

La présidente remercie et libère M. Bertholet et Mme Frezza.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti socialiste propose d’auditionner Iris, la chargée de public du Théâtre Le Poche.

Cette proposition d’audition est acceptée à la majorité. Il sera nécessaire de demander à M. Bertholet le nom complet et le contact de sa collaboratrice.

Séance du 11 janvier 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M^{me} Véronique Lombard, responsable de l’unité Publics et programmation culturelle au DCTN, ainsi que de M^{me} Iris Meierhans, médiatrice culturelle du Théâtre Le Poche à Genève

La présidente accueille M. Kanaan et M^{me} Lombard.

M. Kanaan indique que la motion répond à un objectif amplement partagé, celui de rendre accessible la culture à un maximum de personnes.

Il mentionne différents obstacles qui peuvent empêcher des personnes de profiter des offres qui émanent du domaine de la culture. Il introduit la notion plus interactive de «participation culturelle». Ces enjeux qui concernent autant les arts vivants que les institutions patrimoniales rencontrent pleinement les préoccupations de la Ville de Genève.

Il s’exprime sur les études annuelles de connaissance des publics qui ne couvrent cependant pas les arts vivants. Malgré tout, ces dernières donnent des

indications précieuses et sont un véritable outil de pilotage. Un lien parviendra aux élus pour consulter le dernier rapport.

Il introduit l'essor de projets très concrets pour diversifier les publics en citant des exemples de projets au Musée Ariana (ARI) et au Musée d'ethnographie de Genève (MEG). M. Kanaan conclut qu'il existe des moyens pour augmenter la diversification des publics.

Considérant des études aux niveaux suisse et européen, M. Kanaan explique que les obstacles économiques ne sont pas les facteurs principaux du non-accès aux offres culturelles, même s'ils restent indéniables. De ce fait, il est nécessaire de motiver les personnes à bénéficier de l'offre culturelle.

Concernant la suppression des obstacles économiques, la Ville de Genève a en l'occurrence développé une action très forte. Il précise que la Ville n'est cependant pas active dans le domaine scolaire car le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) en a la compétence.

Il ajoute que la Ville travaille arduement en partenariat avec le Canton et les autres communes de Genève pour développer des outils, notamment économiques, afin de rendre plus accessible le domaine de la culture.

M^{me} Lombard présente les mesures prises par la Ville pour l'accès à la culture. Le DCTN propose en l'occurrence toute une série de mesures d'accès à la culture pour différents publics. Ces mesures peuvent être de différentes natures: tarifaires, organisationnelles ou techniques et s'adressent à différents publics.

Concernant l'accès des seniors à la vie culturelle genevoise, toutes les mesures visent à offrir une qualité de vie aux seniors en prenant en compte leurs souhaits, leurs besoins spécifiques et la baisse de revenu. Les mesures se déploient dans de nombreux domaines: théâtre, musique, cinéma, musées, lecture, sport.

Elle cite les visites et promenades culturelles dont le tarif unique est de 10 francs la place pour les membres d'associations d'âinés et pour les bénéficiaires des prestations du Service social (SOC) de la Ville de Genève. Ces places permettent à 5000 personnes d'en profiter.

Elle ajoute que les mesures sont adaptées pour ce public. En effet, conscient que de nombreuses personnes âgées ne peuvent ou ne souhaitent plus sortir en soirée, le DCTN met en œuvre de nombreuses occasions de sortie la journée, entre autres, en organisant des représentations (environ 20 chaque année) qui sont données en matinée. Elle mentionne les Concerts du Dimanche organisés par le DCTN ayant lieu au Victoria Hall, à 11 h ou 17 h, également pour 10 francs. 3000 billets sont vendus en moyenne. Le DCTN propose des lots de places (600 à 700 en moyenne) au tarif unique de 15 francs pour certaines représentations au GTG ayant lieu le dimanche à 15 h. Le DCTN collabore également avec le

cinéma du Grütli pour proposer aux seniors un choix de films éclectiques et de qualité réunis sous le nom de «Cinéma des Aînés». Il s'agit de 20 projections par année ayant lieu certains lundis à 14 h 30, dans la salle très confortable de l'auditorium Arditi. La place est à 5 francs et est proposée à tous les seniors. Environ 6000 spectateurs par année profitent de ces projections.

Concernant les publics en difficultés, différentes typologies d'offre existent. Elle cite plusieurs lieux et projets. Un système de carte/d'invitation existe pour se rendre à une de ces offres culturelles via des associations qui opèrent dans le champ social. Entre 1200 et 1300 invitations sont diffusées par année. Elle mentionne le projet du Chèque culture. Le chéquier est proposé aux personnes qui ont plus de 21 ans et moins de 65 ans, ne sont pas étudiantes, bénéficient du subside A, B ou 100% du Service de l'assurance-maladie et sont domiciliées en ville de Genève ou dans l'une des communes partenaires. Entre 1600 et 1700 chèques sont utilisés en moyenne par année.

Concernant les personnes avec un handicap, différentes typologies de mesures existent selon le handicap (auditif, visuel, mental ou moteur) comme des boucles magnétiques dans les salles de spectacle, le survitrage dans les théâtres genevois, des visites en langue des signes, des visites et ateliers audiodécrits, des vidéoguides ou audioguides dans les musées, des spectacles en audiodescription, des promenades audioguidées. En partenariat avec les associations Cap Loisirs et Mille et une feuilles, la Ville de Genève propose des cycles de rencontres adaptés aux personnes avec handicap mental. Des médiateurs et médiatrices spécialisés accueillent des adultes et enfants en situation de handicap mental dans les musées ou lors des manifestations de la Ville de Genève.

Elle mentionne le Pass Musées qui est valable une année à compter de sa première utilisation et qui est vendu au prix de 40 francs. Il donne droit à des gratuités ou des réductions dans les musées publics et privés. Il est diffusé entre autres lors de la cérémonie des nouveaux arrivants. Des mesures sont prises pour les publics allophones. Elle mentionne la campagne d'information nommée «In English».

Concernant les personnes migrantes, un florilège d'actions est mené dans les institutions et manifestations de la Ville en collaboration avec les associations en lien avec ces publics.

Enfin, elle présente le numérique comme un outil qui peut faciliter l'accès à la culture. Elle mentionne l'organisation de chasses au trésor numériques dans les musées de la Ville, le site Internet et le développement des captations de spectacles pour des publics ne pouvant pas se rendre dans des lieux de culture.

M. Kanaan ajoute que l'accessibilité à la culture et la participation culturelle sont des priorités majeures de la législature. Il mentionne des échanges avec le

Conseil administratif au sujet de collaborations plus poussées pour développer ces priorités.

Concernant la motion M-1455, M. Kanaan soutient que l'intention est juste, cependant l'outil n'est pas idéal car le département ne souhaite pas imposer un outil en particulier aux scènes culturelles autonomes. Il explique que toutes les conventions contiennent des dispositions sur l'effort de médiation et d'accès à la culture. Certaines mesures sont prises par le département, d'autres sont de la propre initiative des entités culturelles.

Il cite la Conférence des directeurs de théâtres qui est un outil de coordination entre les théâtres et une plateforme pour discuter d'enjeux communs.

M. Kanaan s'accorde sur l'idée d'imposer le principe de l'accès à la culture, cependant il préconise de laisser une marge de manœuvre à la créativité et aux subjectivités des institutions culturelles subventionnées par la Ville.

En bref, la motion est juste mais cette dernière devrait aller dans le sens d'un renforcement des efforts de la Ville pour l'accès à la culture, au lieu d'imposer un système particulier.

Questions des commissaires

Une commissaire questionne l'accès aux tarifs réduits des seniors qui ne sont pas membres d'associations de seniors.

M^{me} Lombard répond que la plupart des seniors sont membres de ces groupements. De plus, la Ville a un panel très large d'associations bénéficiaires.

M^{me} Lombard et M. Kanaan citent quelques associations comme le Mouvement des aînés, l'Avivo ou Cité Seniors.

La présidente questionne la publication de la liste des associations de seniors bénéficiaires sur le site internet de la Ville.

M^{me} Lombard confirme que la liste des associations de seniors bénéficiaires est publiée sur le site internet de la Ville.

Une commissaire questionne les actions entreprises pour les jeunes en rupture scolaire et marginalisés.

M^{me} Lombard explique que le DIP est compétent dans le domaine de la culture pour les personnes en cursus scolaire. De manière plus large, certaines institutions de la Ville ont entrepris des initiatives très spécifiques avec le DIP.

M. Kanaan complète en ajoutant qu'il s'agit d'un des thèmes évoqués avec M^{me} Kitsos et le Service de la jeunesse (SEJ). Il précise qu'il est plus porteur à

long terme de monter directement des projets avec ces jeunes en difficultés. Il est important qu'ils puissent exprimer leur propre expression culturelle.

M^{me} Lombard explique que toutes les mesures de médiation visent à intégrer les participants dans le produit culturel. Elle cite l'exemple de la dernière édition de la «Nuit des Musées». Un groupe de jeunes en rupture a travaillé sur la communication de l'événement. Ainsi, ils ont participé de manière concrète à une action en s'appropriant ce dernier.

Une commissaire questionne le public touché par les billets suspendus.

M. Kanaan répond que les motionnaires ou le Théâtre Le Poche seront en mesure de répondre précisément sur le profil des bénéficiaires. Sur la base de l'expérience du département, il s'agit le plus souvent de personnes qui ont déjà une sensibilité et une motivation à profiter de l'offre culturelle mais qui hésitent en raison du coût financier. Il ajoute que le principe important des billets suspendus est le geste de solidarité. Cependant, cet outil ne peut pas couvrir tous les profils. Pour cette raison, M. Kanaan est en faveur d'une invite plus large.

Une commissaire questionne le principe d'accès à la culture en collaboration avec M^{me} Kitsos. Elle s'interroge sur une politique potentiellement plus élargie de médiation de la Ville. Elle demande également si cette thématique est à l'ordre du jour de la Conférence des directeurs de théâtres.

M. Kanaan répond qu'il souhaite que la politique de médiation soit un élément cardinal du programme de législature. Il explique que la Ville est très consciente de tous les obstacles et que l'objectif est de capitaliser non seulement sur l'expérience de la Ville de Genève, mais également sur celle d'autres Villes de Suisse.

Un commissaire questionne la dimension volontariste des billets suspendus.

M. Kanaan s'accorde sur le fait que cet outil est tout à fait pertinent mais qu'il en existe d'autres tout aussi intéressants. Il rappelle que l'intention de la motion est pleinement partagée. Il loue le souhait du Conseil municipal de renforcer l'éventail d'outils favorisant la participation culturelle. Cependant, cette dernière devrait se faire de manière à renforcer l'action de la Ville.

Une commissaire questionne le traitement de la thématique des billets suspendus au sein de la Conférence des directeurs de théâtres.

M. Kanaan n'est pas certain de l'évocation de ce sujet au sein de la Conférence. Il précise que la Conférence a été créée il y a deux ans et a lieu de manière régulière et informelle. De nombreux sujets sont discutés comme le statut des artistes, le rythme des programmations ou les impacts du Covid. De ce fait, les questions tarifaires pourraient faire l'objet des discussions au sein de la Conférence.

La présidente questionne l'utilisation/la dotation des places mises à disposition par la Ville qui puisse s'adresser à des associations qui ne sont pas partenaires de la Ville mais aussi de pouvoir entrer en contact avec ces associations. De plus, la démarche a le souhait de travailler de concert avec les associations et d'élaborer avec elles un accompagnement qui puisse convenir le plus possible aux membres. L'objectif est également que ces derniers se sentent légitimes et soient intéressés par le spectacle. Concrètement, la médiation peut avoir lieu sous la forme de rencontres ou d'ateliers.

Un commissaire questionne l'efficacité de la méthode des billets suspendus.

M^{me} Meierhans répond positivement. Elle explique que 429 billets suspendus ont été distribués depuis 2016. Elle précise que l'accent est mis sur la qualité de la relation qui est construite avec les associations. Elle souligne que les personnes ne viennent pas de leur propre chef mais que Le Poche fait l'effort d'aller vers les associations pour que ces billets suspendus puissent être utilisés.

Un commissaire doute de la clarté de la campagne de promotion pour l'accès à la culture de la Ville.

M^{me} Meierhans répond que les billets suspendus ne sont pas une méthode de promotion mais un outil qui lui permet en tant que médiatrice culturelle de travailler avec une vingtaine d'associations et d'inviter les membres de ces dernières au Poche. Elle insiste sur le travail de long terme, de longue haleine et qualitatif qui est mené avec les associations.

Une commissaire questionne les retours des associations.

M^{me} Meierhans répond que les associations semblent apprécier les partenariats, tout particulièrement la dimension d'accompagnement (présentation du spectacle en amont, rencontre avec l'auteur ou un comédien, assister à une répétition).

Une commissaire demande si les associations de médiateurs culturels discutent de la méthode des billets suspendus.

M^{me} Meierhans répond en tant que fondatrice de l'association «Destination 27» qui opère dans les cantons de Genève et de Vaud et dont le but est de permettre à des personnes en difficultés de participer pleinement à la vie culturelle de leur cité. Il s'agit de partir des participants afin de co-construire des projets culturels avec l'idée que ces derniers soient acteurs. Elle n'a pas connaissance d'associations qui mettent seulement à disposition des médiateurs pour les institutions culturelles.

Un commissaire questionne M^{me} Meierhans sur les moyens qui pourraient être mis en place pour favoriser la médiation dans le cadre de petites institutions culturelles qui n'auraient pas les ressources pour engager une médiatrice.

M^{me} Meierhans cite le projet «Forum Culture» à Neuchâtel et dans le Jura de médiateurs volants. En bref, dans le cadre d'un appel à demande, des médiateurs proposent des solutions aux besoins de petites structures culturelles. Un engagement se fait selon les projets retenus à travers le Forum Culture.

La présidente remercie et libère M^{me} Meierhans.

Séance du 1^{er} mars 2021

Discussion et votes

Une commissaire du Parti libéral-radical relève une contradiction dans la motion. Alors que l'avant-dernier considérant accorde à chaque institution culturelle le choix de faire partie ou non des bénéficiaires du nouveau système, l'invite englobe toutes les entités culturelles bénéficiaires d'une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs. Devant un tel constat, elle propose d'amender l'invite comme suit: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter les entités culturelles à favoriser la mise en place d'un système de «billetterie suspendue». Outre le souci de cohérence auquel il répond, cet amendement a l'avantage de mettre en place le système sur la base du volontariat. La Ville n'a pas à s'immiscer davantage dans la gestion des institutions culturelles.

Une autre commissaire du Parti libéral-radical rappelle que plusieurs représentant-e-s du milieu culturel ont mis en avant, lors de leur audition, la complexité du système des billets suspendus. Il serait donc malvenu de contraindre l'ensemble des institutions culturelles à mettre en place un tel système. Bien qu'elle parte d'une bonne intention, la motion risque d'avoir des effets pervers sur la gestion de ces institutions. Au vu des missions qui les occupent, les équipes de médiation culturelle ne pourraient pas se consacrer aux billets suspendus sans subvention supplémentaire. En l'état, elle ne peut pas approuver la motion.

Une commissaire du Parti socialiste estime que le principe de la motion M-1455 est louable. L'accès à la culture favorise l'inclusion, la cohésion sociale et la diversité. Conformément aux premiers considérants de cette motion, le droit à la culture doit être renforcé à tous les niveaux par la mise en place d'une politique de médiation culturelle qui soit ouverte à l'ensemble des citoyen-ne-s. Toutefois, les auditions ont révélé qu'il est important de laisser aux institutions culturelles une place à la créativité et à la subjectivité. L'imposition d'un seul outil pour valoriser l'accès à la culture n'est donc pas idéale, en particulier pour les scènes autonomes. Ainsi, les représentant-e-s du Théâtre Le Poche ont relevé que les moyens octroyés à la médiation sont plus importants que l'instauration d'un système de billets suspendus. Les publics cibles sont plus réactifs aux propositions culturelles auxquelles ils ont été associés. Pour ces différentes raisons,

elle propose de modifier le titre de la motion comme suit: «Pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture». Elle propose également d'amender l'invite de la manière suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir l'accès à la culture en renforçant les dispositifs de médiation culturelle et en augmentant l'éventail d'outils favorisant la participation culturelle.»

La présidente précise qu'il n'est pas possible de modifier le titre d'une motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical et un commissaire du Parti démocrate-chrétien confirment ce propos.

La présidente invite par conséquent la commissaire du Parti socialiste à déposer une nouvelle motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que seules les grosses institutions disposent des moyens nécessaires pour mettre en place un système de billets suspendus. Celles de moindre importance ne pourront le faire qu'avec des budgets de fonctionnement augmentés. Or, au vu de la situation financière de la Ville, une telle décision ne peut être appliquée qu'en diminuant d'autres lignes budgétaires. Pour cette raison, son groupe soutiendra la motion telle qu'amendée par le Parti libéral-radical.

Une commissaire Verte affirme qu'elle soutient les amendements de la commissaire socialiste.

La commissaire du Parti socialiste indique qu'elle retire sa première proposition d'amendement.

Un commissaire du groupe des Verts rapporte que M. Kanaan a souligné lors de son audition que plusieurs institutions culturelles ciblent les besoins du public grâce à un travail de terrain mené par différentes associations. La création d'un système de billets suspendus pourrait compléter cet effort d'inclusion. Toutefois, le soutien apporté aux équipes de médiation risque de renforcer un système pyramidal au détriment des artistes.

Une commissaire d'Ensemble à gauche considère qu'il faut aller de l'avant avec une motion qui a pour objectif de renforcer l'inclusion culturelle. La Ville doit tenir compte de la diversité des besoins afin de rendre la culture accessible à un large public. En revanche, la création d'un système de billets suspendus ne doit pas compliquer le travail effectué par les équipes en place. Des mécanismes doivent être créés pour y faire face. Elle soutiendra donc la motion telle qu'amendée par la commissaire socialiste.

Un commissaire du Parti socialiste estime, quant à lui, que le titre d'une motion peut très bien être transformé. En outre, il propose de modifier l'invite comme suit: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure dans les

dispositifs de médiation culturelle dont bénéficient les entités sous convention de subventionnement la possibilité de développer des systèmes de «billetterie suspendue». Cet amendement conserve l'esprit de la motion tout en excluant les entités qui n'auraient pas les moyens de se livrer à l'exercice des billets suspendus.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que le système des billets suspendus est déjà mis en place par certaines institutions. La motion prévoit de généraliser cette pratique à toutes les entités bénéficiaires d'une subvention de plus de 100 000 francs. Or, l'amendement présenté par le commissaire socialiste va à l'encontre de cet objectif.

Un commissaire du Parti libéral-radical affirme son soutien à la création d'un système de billets suspendus. Il est important de rendre la culture accessible aux personnes à revenus modestes. Il soutiendra donc la motion telle qu'amendée par la commissaire du Parti libéral-radical.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que le système des billets suspendus existe déjà au sein des grosses institutions. Telle qu'elle est rédigée, la motion amènerait les petites entités culturelles à demander des augmentations de subvention. Or, la Ville ne pourrait répondre favorablement à ces demandes qu'en prélevant des fonds auprès d'autres politiques publiques. Il soutiendra donc l'amendement présenté par le commissaire socialiste.

Le commissaire du Parti socialiste confirme que son amendement ne prévoit pas la création de nouveaux dispositifs. Son idée est d'intégrer aux dispositifs existants la possibilité de mettre en place le système des billets suspendus.

La commissaire du Parti socialiste retire ses propositions d'amendement.

La présidente considère que le principe du billet suspendu relève plus d'une attention spontanée que d'un service organisé. Le fait d'institutionnaliser cette pratique peut donc s'avérer dérangeant. S'ajoute à cela le fait que les auditionnés ont donné l'impression que la motion n'était pas souhaitable. Ainsi, elle ne peut que soutenir la version telle qu'amendée par le commissaire socialiste.

Votes

La présidente met au vote l'amendement suivant: Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter les entités culturelles à favoriser la mise en place d'un système de «billetterie suspendue».

Par 11 non (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC) contre 4 oui (3 PLR, 1 UDC), la proposition d'amendement PLR est refusée.

La présidente met au vote l'amendement suivant: Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure dans les dispositifs de médiation

culturelle dont bénéficient les entités sous convention de subventionnement la possibilité de développer des systèmes de «billetterie suspendue».

Par 11 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC), la proposition d'amendement socialiste est acceptée.

Par 11 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC), la motion M-1455 ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure dans les dispositifs de médiation culturelle dont bénéficient les entités sous convention de subventionnement la possibilité de développer des systèmes de «billetterie suspendue».

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de M^{mes} et MM. Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Denis Ruyschaert, Louise Trottet, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Ana Barciela, Leyma Wisard Prado, Vincent Milliard, Jacqueline Roiz, Charlotte Nicoulaz, Maryelle Budry, Salma Selle, Olivia Bessat et Uzma Khamis Vannini: «Pour des investissements qui excluent l'armement».

A. Rapport de majorité de M. Jean-Luc von Arx.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances (CF) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 25 novembre 2020. La commission, sous la présidence de M. Omar Azzabi, l'a étudiée lors des séances des 27 janvier et 2 février 2021. Le rapporteur remercie M^{me} Jade Perez et M. Xavier Stern pour leurs indispensables notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'héritage humanitaire de la Ville de Genève, associé à son rôle important et revendiqué sur la scène internationale dans les négociations et la signature d'accords de paix (en 1954, avec les accords de Genève qui mettent fin à la guerre d'Indochine, ou lors de l'initiative de Genève dans le cadre du conflit israélo-palestinien en 2003);
- l'héritage pacifique de la Ville de Genève, associé à son rôle important et revendiqué dans le processus de désarmement (conférence pour la réduction et la limitation des armements en 1932-1934, réunion annuelle de la Conférence sur le désarmement, ancrage genevois de quatre traités multilatéraux de désarmement);
- le fait que le nombre de personnes fuyant la guerre, les persécutions ou les conflits à travers le monde a dépassé les 70 millions en 2018 (que ces personnes soient réfugiées, en demande d'asile ou déplacées internes)¹;
- le fait que les choix en matière de politique monétaire et les investissements des caisses de pension doivent être faits dans l'intérêt général, actuel et futur, de la population;

¹ UNHCR, «Le nombre de personnes déracinées à travers le monde dépasse 70 millions», <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2019/6/5d08a9954/nombre-personnes-deracinees-travers-monde-depasse-70-millions-chef-hcr.html>

- les forts soupçons quant à la présence de matériel militaire suisse dans des zones de conflits (Tchad en 2008¹, Yémen en 2017², Syrie³ et Libye⁴ en 2018);
- la charte non-contraignante de la CAP Prévoyance qui indique que «CAP Prévoyance souhaite limiter les investissements dans des sociétés et activités controversées non-conformes à ses valeurs et à sa vision d’une économie équitable et durable»⁵;
- la votation fédérale du 29 novembre 2020 au sujet de l’initiative populaire «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre»; le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:
 - poursuivre les mesures prises afin de mettre fin aux placements de la Ville de Genève, notamment à travers la caisse de pension des employé-e-s de la Ville (CAP Prévoyance), dans le financement des producteurs de matériel de guerre (à savoir les entreprises dont plus de 5% du chiffre d’affaires annuel provient de la production de matériel de guerre);
 - orienter davantage les placements de la Ville de Genève vers des placements durables, responsables et éthiques, et s’assurer d’un suivi quant à la mise en œuvre de cette décision;
 - demander à ses représentant-e-s au sein des conseils d’administration des régies publiques de proposer à ces entités d’adopter la même politique en matière d’investissements.

Séance du 27 janvier 2021

Audition de M. Dujoux

M. Dujoux rappelle le contexte, et explique qu’il y a différentes demandes de la population pour avoir des investissements plus durables et responsables. Cela s’est vu avec les grèves contre le climat et différentes mobilisations citoyennes et il faut répondre à ces aspirations. La période rencontrée actuellement avec la crise sanitaire permet de relever certains défis et, à ce titre, c’est l’occasion de poursuivre le travail qui a été fait en faveur d’investissements qui soient plus durables et responsables.

¹ Swissinfo, «Le Tchad aurait aussi armé son Pilatus PC-9», <https://www.swissinfo.ch/fre/le-tchad-aurait-aussi-arme-son-pilatus-pc-9/293090>

² RTS, «Des soldats saoudiens utiliseraient bien des armes suisses au Yémen», <https://www.rts.ch/info/suisse/9950987-des-soldats-saoudiens-utiliseraient-bien-des-armes-suisses-au-yemen.html>

³ RTS, «Des grenades suisses retrouvées aux mains de terroristes en Syrie», <https://www.rts.ch/info/suisse/9814899-des-grenades-suisses-retrouvees-aux-mains-de-terroristes-en-syrie.html>

⁴ RTS, «Les grenades à main de Ruag se trouveraient aussi en Libye», <https://www.rts.ch/info/suisse/9830631-les-grenades-a-main-de-ruag-se-trouveraient-aussi-en-libye.html>

⁵ CAP Prévoyance, «Règlement de placement de la CAP», <https://www.cap-prevoyance.ch/wp-content/uploads/2018/05/R%C3%A8glement-placement-2018-01-01-ID-409.pdf>, p. 18

Le troisième élément de contexte, c'est la votation fédérale du 29 novembre dernier sur l'initiative contre le financement de l'armement, car entre le moment où l'urgence de cette motion a été acceptée et renvoyée en CF le 25 novembre dernier, il y a eu une votation fédérale. Cela dépend de quel côté on se trouve, mais au niveau suisse il y a eu 42,45% de soutien à cette initiative, et dans le canton de Genève il a été majoritaire avec 53,12% de oui; en ville de Genève, le soutien a été encore plus marqué avec 58,7% de oui. Il est donc nécessaire de répondre à certaines demandes, et c'est dans ce sens que la motion M-1577 a été écrite et pensée. Genève a une exemplarité et une responsabilité à avoir. Tout au long du XX^e siècle, la ville de Genève a tenu et tient encore un rôle important et revendiqué sur la scène internationale dans la négociation et la signature d'accords de paix, mais aussi dans le processus de désarmement.

C'est donc un héritage qui est long et qu'il faut poursuivre. Notre argent tue, c'est une réalité aussi bien aux niveaux fédéral, cantonal que municipal, aussi bien avec des investissements directs ou indirects dans le financement de l'armement. Cet argent qui tue, il a aussi différentes conséquences économiques, environnementales et sociales. L'armement a des conséquences humaines notables. Le Haut-commissariat aux réfugiés a indiqué qu'en 2018 le nombre de personnes fuyant la guerre, les persécutions et les conflits à travers le monde a dépassé 70 millions. Ce sont donc des personnes qui deviennent réfugiées, en demande d'asile ou déplacées internes. Il y a ainsi une responsabilité sur les choix en matière de politique monétaire et d'investissement qui ont un sens et une portée et doivent être faits dans l'intérêt général des populations actuelles et futures, d'ici et d'ailleurs. Dernièrement, du matériel suisse a été retrouvé sur des terrains de conflits armés, au Tchad, au Yémen, en Libye et en Syrie. La Suisse participe ainsi aux guerres de ce monde, c'est une réalité.

L'objectif de cette motion est de poursuivre l'engagement pris par l'exécutif municipal, car des mesures ont été prises pour des investissements plus durables, éthiques et qui se détournent de l'armement. Cette motion demande donc au Conseil administratif de poursuivre les mesures prises dans ce sens. Mais se détourner du financement de l'armement, qu'il soit direct ou indirect, entraînera une perte de ressources. Ainsi la motion demande également d'orienter davantage les placements de la Ville vers des placements durables, responsables et éthiques. Il y a une marge de progression qui existe, et la Ville peut s'investir davantage dans cette question, et il est nécessaire d'assurer un suivi quant à la mise en œuvre de cette décision.

En tant que ville exemplaire et engagée, Genève peut jouer ce rôle d'exemplarité en demandant aux représentants de la Ville dans les conseils d'administration où la commune est représentée d'adopter la même politique en matière d'investissements durables. Cette motion demande de poursuivre l'action entreprise. C'est effectivement une réalité. La caisse de pension du personnel de la Ville de Genève c'est la CAP Prévoyance, et il y a une charte qui date de 2013 et qui pose certains

principes, parmi lesquels le fait que CAP Prévoyance souhaite limiter les investissements dans les sociétés et activités controversées non conformes à ses valeurs et à sa vision d'une économie durable et équitable. Sont notamment mentionnées toutes les sociétés qui tirent des revenus de l'industrie de la pornographie et de l'armement. Par rapport à cette charte, la difficulté est qu'elle est non contraignante. Donc il y a effectivement une direction qui est prise, mais celle-ci n'est pas contraignante, d'autant que la Ville de Genève n'agit pas seule parce que la CAP est une caisse de prévoyance commune à d'autres entités sur le canton: il y a 41 communes et aussi une dizaine d'institutions exerçant des tâches d'intérêt public. Malgré ce premier cadre avec la charte de la CAP, il est possible de faire mieux. Il y a une implication qui est réalisée pour limiter les finances dans l'armement mais du point de vue des investissements durables il est possible de faire mieux.

L'Alliance climatique suisse fait un rating des principales caisses de pension, et le CAP Prévoyance a été notée d'un rond rouge, ce qui signifie qu'elle a une politique néfaste au climat, même s'il y a un nombre important de mesures qui ont été prises. Donc il est possible de faire mieux, et c'est le sens de la deuxième invite, à savoir d'avoir des investissements plus durables et responsables. Au sein du Conseil municipal, en 2016, il y a eu la résolution R-192 de M. Vaucher qui s'intitulait «Désinvestissons du pétrole, du gaz et du charbon: vers une Ville de Genève «zéro fossile». Cette résolution a été discutée au sein de la CF en janvier 2018 sous l'ancienne législature, et elle a été soutenue assez largement par 10 oui et 5 non.

En janvier 2019, elle a été acceptée par le Conseil municipal. Il est possible d'aller de l'avant, puisque la Ville de Lausanne, cet automne, a aussi indiqué qu'elle prenait les devants dans le cadre du débat sur l'initiative fédérale en indiquant la fin des investissements dans les sociétés actives dans la production de charbon, de pétrole, mais aussi dans le secteur de l'armement. C'est un travail de deux ans, cela représente 8 millions de francs dans les actifs, soit 0,3% de la fortune globale de la Caisse de pension du personnel de la Ville de Lausanne (CPCL). C'est aussi possible, notamment, d'investir dans les investissements plus durables, et c'est le cas avec la caisse de pension de la Ville de Zoug, qui a une certaine vision de l'économie, et qui est notée par l'Alliance climatique suisse d'un rond vert. Cela veut dire qu'elle fait partie des meilleures caisses de pension en termes d'investissements durables et responsables. Si Zoug y arrive, c'est parce qu'ils se sont rendu compte que se détourner des investissements de l'armement et des énergies fossiles, cela a un sens, et cela rapporte. Les collectivités s'y retrouvent. C'est donc avantageux de prendre le train en marche, et la Ville de Genève peut avoir cette responsabilité. En deux mots, cette motion demande de poursuivre les efforts faits, car il y a une marge de progression. Parce qu'il y a un devoir de veille, et c'est la responsabilité et l'exemplarité de la Ville, le tout dans l'intérêt de ses finances et de sa population.

Questions des commissaires

Une commissaire rappelle que la CAP est une caisse de prévoyance qui gère non seulement les fonctionnaires de la Ville, mais aussi des communes et les Services industriels de Genève (SIG). Donc du point de vue juridique, la Ville ne pourra qu'éventuellement donner une orientation. Il faudra voir quel est le pourcentage de la Ville dans la caisse de prévoyance, mais la Ville de Genève, dont la CAP regroupe plusieurs entités, ne pourra pas décider pour l'entité entière. De ce point de vue, la comparaison avec la Ville de Lausanne n'est pas pertinente puisque la caisse de retraite de Lausanne ne comporte que les fonctionnaires de la Ville de Lausanne. Donc du point de vue juridique cela ne sera pas possible, à moins de mettre des amendements spécifiant que par rapport aux investissements que la Ville a sur cette caisse, elle décide de la direction à leur donner, mais elle ne pourra pas décider pour l'argent des SIG et des autres communes.

M. Dujoux explique que derrière les idéaux il y a des responsabilités. La Ville de Genève, en étant partie prenante de CAP Prévoyance, car elle y a des représentants, peut faire infléchir sa politique dans cette direction.

La commissaire fait remarquer que la Ville est gouvernée par la gauche depuis plusieurs législatures, donc il serait quand même étonnant qu'avec cette gestion, la Ville soit allée investir dans du matériel de guerre.

M. Dujoux ajoute que CAP Prévoyance assure le personnel de la Ville de Genève, de 41 communes et de 10 institutions exerçant des tâches d'intérêt public – cela, c'est pour la caisse Villes et communes. Il y a aussi une caisse SIG qui gère le personnel des SIG. En ce qui concerne le fait que la Ville est gouvernée par la gauche depuis plusieurs années, c'est un fait, mais il n'empêche, et c'est aussi le sens de cette motion qui demande de poursuivre les efforts dans cette direction. M. Gomez l'a rappelé le 24 novembre à l'occasion d'une question orale.

La Ville de Genève ne fait pas d'investissement direct dans l'armement, mais il a rappelé qu'il y a un devoir de surveillance permanent, notamment à travers certains fonds, où il avait été fait mention qu'une société investissait dans l'armement, et il y a dû y avoir surveillance. Donc c'est un travail permanent, il n'y a rien qui est acquis et le sens de cette motion est de poursuivre dans la direction prise actuellement.

Une commissaire demande si, au niveau de la méthodologie, la Ville surveillerait que son argent est bien investi ou l'imposerait.

M. Dujoux explique que la Ville n'imposerait rien à la CAP. Elle siège au sein du conseil, où il y a des représentants des différents acteurs dont le personnel est assuré à la CAP. Mais la Ville peut demander d'accentuer la pratique du désinvestissement de l'armement et des énergies fossiles, d'autant que la charte de la CAP, qui est un document qui donne certaines directions mais qui n'est pas

contraignante, est en train d’être retravaillée. En avril 2020, des travaux de révision avaient lieu en vue de faire évoluer la charte, M. Dujoux ne sait pas où cela en est actuellement, mais typiquement dans le travail de cette nouvelle charte de la CAP, la Ville a un rôle à jouer et une voix à donner.

Une commissaire se réfère au rapport d’activité 2019, qui dit que le taux de couverture n’est qu’à 93% par la CAP. Elle comprend le côté éthique, et d’ailleurs beaucoup de caisses de prévoyance font des chartes parce qu’elles se vendent pour attirer de nouveaux pensionnés grâce à cela. Mais la CAP n’a que 93,57% de taux de couverture, donc elle est en-dessous des 100% minimum demandés. Elle demande pourquoi il souhaite limiter les possibilités de remplir cette caisse, sachant qu’il y a énormément de personnes qui sont employées de la Ville, retraités à l’âge de 62 ou 64 ans, donc beaucoup de sorties, sachant que la CAP a quand même plus 40% d’investissement dans l’immobilier, et l’économie durable ce n’est pas si évident que cela. D’autant que soit il faut le faire comme il faut et à fond, soit il faut trouver des alternatives. Actuellement, dans ce qui est réalisable au niveau des caisses de prévoyance, c’est le maximum de ce qui est faisable. Elle demande comment il pense pouvoir limiter éthiquement ce genre de choses. Dans un sens, on ne veut pas que la CAP investisse dans tel ou tel domaine, mais dans un autre sens, il faut quand même que l’argent rentre pour que les personnes à la retraite touchent leur pension.

M. Dujoux répond qu’il ne s’agit pas de limiter les possibilités mais de réorienter les investissements. Il y a des besoins concrets. On parle du financement des pensions du personnel des communes dans le Canton. Le secteur privé le fait. Il y a une tendance, au niveau mondial, mais aussi aux niveaux suisse et genevois, vers des investissements plus durables et éthiques. Le secteur privé peut le faire parce qu’il est plus agile et rapide. Mais là où la Ville a une carte à jouer, c’est dans l’accompagnement de cette transition qui sera peut-être plus lente que dans le secteur privé, et dans l’exemplarité et dans la responsabilité du placement de ses investissements.

Un commissaire demande quelle est la situation actuelle, et s’il y a des investissements pour lesquels cette motion serait utile.

M. Dujoux répond que la Ville de Genève a clairement dit, et en a d’ailleurs fait une priorité, qu’il n’y a plus d’investissements directs dans l’armement. Pour traiter la motion, M. Gomez répondra peut-être de manière plus précise. Mais parmi les investissements directs, certains se font à travers des fonds qui touchent une constellation de sociétés actives dans différents domaines, et il peut arriver que l’armement en fasse partie. Donc ce n’est pas un investissement ciblé mais qui font partie de packages. Donc la Ville de Genève a un certain regard et un possible droit de veto, ce qui a été fait comme annoncé par M. Gomez lors d’une question orale. Donc ce n’est pas une pratique de la Ville de Genève mais

effectivement, il y a une vigilance à conserver. Et puis de l'autre côté il y a la question des investissements durables, et il est toujours possible de faire plus et mieux, d'autant plus dans l'urgence climatique et dans la crise sanitaire qui permet de relever de nouveaux défis. La Ville de Genève a des finances notées positivement, puisque Standard & Poor's l'a notée par «AA-», elle conserve donc en octobre 2020 la note qu'elle avait en octobre 2019. Elle a donc la possibilité d'aller de l'avant dans la direction d'investissements plus durables.

Un commissaire explique que l'enjeu est au niveau de la CAP, puisque les placements de la CAP, en termes de placement en dehors de l'immobilier, les placements en actions et en obligations, c'est 10 fois plus que les placements de la Ville, et si on prend les SIG c'est même 20 fois plus que les placements de la Ville. Donc là où il y a un effet à attendre c'est les placements de la CAP. Les représentants de la Ville sont 8 sur 16 dans le conseil de fondation de la CAP, donc aucun doute qu'avec les représentants du SIG, sympathisants de gauche, cela fait des années que la gauche contrôle la CAP et choisit sa politique de financement et elle a fait cette charte éthique non obligatoire. Il demande comment il est possible qu'avec ce monopole de la gauche sur la CAP, celle-ci ait un rond rouge en 2020, alors que Zoug a un rond vert. Il demande également ce qu'il faut penser des démarches qui consistent à appliquer une charte éthique pour la galerie, pour finalement ne pas l'appliquer pour se retrouver avec un rond rouge en 2020.

M. Dujoux répond à la première question en expliquant qu'il faudrait peut-être entendre la CAP à ce sujet, qui expliquera peut-être mieux les raisons de cette position.

Le commissaire demande s'il s'est intéressé lui-même aux dysfonctionnements au sein de la CAP pour arriver à un résultat aussi mauvais.

M. Dujoux répond par la négative, et ajoute qu'il y aura des auditions à faire en ce sens-là.

En ce qui concerne le rond rouge, il transmettra le rapport de l'Alliance climatique suisse sur la comptabilité climatique de CAP Prévoyance. Ce qui manque, c'est une certaine transparence et un chemin plus précis. Il y a effectivement un engagement de la CAP, elle a signé plusieurs textes, dont le Climate Action 100+, donc il y a des prises de position qui sont là. Il n'empêche qu'il y a une marge de progression, et ce rating a été fait sur la période 2018-2020, et même s'il y a un rond rouge, il n'empêche qu'un nombre important de mesures ont été prises, ce qui a été souligné. Donc il y a une voie d'amélioration qui existe. En ce qui concerne le fait d'avoir une charte éthique non contraignante, il n'est pas à la CAP. En tant que conseiller municipal et citoyen de la Ville, il pense qu'il est temps d'arrêter avec les demi-mesures d'autant plus quand on parle d'urgence vitale et environnementale.

Un commissaire fait remarquer qu'il est étonnant que la Ville de Genève ne se soit pas encore approprié cette motion, d'autant qu'elle donne l'image de toujours être à la pointe des responsabilités et de l'engagement. Donc il est assez étonnant que cette motion arrive seulement maintenant. Il demande pourquoi c'est une motion et pas un projet de délibération.

M. Dujoux explique que cela a été évoqué lors du traitement de la résolution R-192 en CF en 2017-2018, il y avait aussi une politique qui n'était pas totale en faveur de l'investissement durable parce que les SIG freinaient, notamment en lien avec certains partenaires européens sur le marché de l'énergie. Donc il y avait ce frein qui avait été relevé et qu'il faudra peut-être questionner en 2021. Par rapport à la question, il répond qu'il y avait avant tout un signal à donner avant les votations, mais aussi et surtout parce que c'est un texte qui vise à accompagner, et non pas à critiquer négativement l'action faite jusqu'à maintenant. Les signataires ont confiance en l'activité du Conseil administratif dans le sens de la poursuite d'investissements durables, et c'était tout le sens de cette motion, et de la volonté de le renvoyer en CF, d'autant plus que le magistrat a changé et qu'il y aura peut-être d'autres réalités qu'il faudra questionner.

Une commissaire fait remarquer que la CF n'a pas beaucoup de pouvoir ni de levier sur la CAP et son conseil de fondation ni sur son fonctionnement. Le conseiller administratif à la CAP est en principe le magistrat aux finances, soit M. Gomez, donc c'est à lui de faire valoir les priorités de la Ville de Genève et du Conseil administratif par sa voix. Elle ne pense pas que la CF a quelque chose à ajouter. Elle souligne le fait qu'il y a un énorme problème au niveau des investissements et du taux de couverture si la Ville ne parvient pas à remonter. D'ici très peu de temps, il y a un wagon de retraités qui arrivera, et de l'argent qui va sortir. Si on n'arrive pas à remplir les caisses c'est difficile de payer les prestations. A un moment donné, il y a un pour et un contre à peser. C'est éthiquement bien d'aller dans les placements responsables, mais on est freiné par les matières premières. Il ne faut pas oublier que les panneaux solaires ont besoin de certains minéraux que l'on retrouve uniquement en Chine ou en Afrique, donc il y a beaucoup de freins. Elle comprend qu'il faut faire plus de durable, mais il faut aussi avoir les bases. Et c'est M. Gomez qui représente la Ville de Genève. Elle ne sait pas pourquoi il souhaite s'intéresser à l'opérationnel, car c'est un métier.

M. Dujoux répond que M. Gomez représente la Ville mais est aussi en contact avec les autres entités représentées au sein de la CAP. Donc c'est un rôle qu'il doit tenir par rapport à l'infléchissement des investissements réalisés par la CAP. Par rapport au fait de la nécessité de remplir les caisses, il rejoint la commissaire en partie quant à la réalité actuelle et la nécessité de toujours pouvoir répondre aux besoins en termes de pensions de retraite. Il est favorable à un revenu de base inconditionnel (ci-après RBI) ou un autre système qui arrêtera de toujours devoir renflouer pour rattraper un train lancé à toute allure. La possibilité de remplir les

caisses existe, parce que les placements durables, éthiques et responsables rapportent. Cela n'était peut-être pas le cas dernièrement, mais aujourd'hui le secteur privé se tourne massivement vers ces investissements, non pas uniquement pour une question d'image responsable, mais aussi parce qu'il y a un rendement économique derrière.

La commissaire fait remarquer que c'est une obligation légale et fédérale d'avoir un taux de couverture minimum. A un moment donné, la caisse de pension est obligée de suivre la loi.

Elle doit servir des prestations de retraite et, pour ce faire, elle doit avoir un minimum de taux de couverture, donc elle doit faire un minimum de rendement. Quant au placement éthique, elle est personnellement d'accord. Mais le problème c'est qu'actuellement il y a tellement de caisses de pension qui veulent partir dans l'éthique qu'il n'y a plus beaucoup de créneaux actuellement où se placer. Elle comprend l'intention de la motion, mais elle ne voudrait pas que cela limite la caisse de pension de la Ville à des placements éventuellement hasardeux pour aller à tout prix dans le durable. Une caisse de pension travaille avec des professionnels qui étudient les placements et les opportunités, qui savent que tel ou tel placement rapportera tant. Avec 93% de taux de couverture on ne peut pas prendre de risque. Donc ce n'est pas au Conseil municipal de le faire, puisque M. Gomez, en tant que magistrat, a cette possibilité de dire que la Ville souhaite se diriger plus dans le durable. C'est son pouvoir à lui, il est au conseil de fondation. Et il représente le Conseil administratif donc cela l'étonnerait que les quatre autres magistrats soient contre cette manière de faire. Donc quoi qu'il arrive le Conseil municipal n'a pas vraiment de levier.

Le président répond que lorsque l'on sait que deux tiers des émissions de CO₂ de la Suisse sont produits à l'étranger par ses entreprises, le positionnement est idéologique. C'est un projet de motion qui veut donner une orientation à une politique publique sur les finances durables de la Ville, et les Verts sont très clairs sur le taux de couverture. Il est impossible d'exiger un taux de couverture plus élevé de la Ville que des autres caisses de pension, que ce soit celles de l'Etat ou celles de la Confédération. Si aujourd'hui il faut réorienter les choses c'est un positionnement politique qui demande que malgré le taux de couverture ces investissements soient réorientés, parce que l'on estime que ces investissements ont des effets sur l'environnement. Le débat est idéologique plus que financier, technique et opérationnel.

La commissaire répond qu'il n'est pas légal, puisque la Ville de Genève, comme toutes les caisses de pension, doit avoir un taux de couverture minimum et qu'elle y est à peine.

M. Dujoux ajoute que par rapport au cadre légal, qu'il soit fédéral ou cantonal, il est vrai qu'il est là. Mais il n'empêche que des villes comme Zoug y

arrivent, que des caisses de pension d'acteurs économiques importants comme la Migros y arrivent, donc il n'y a aucune raison que la Ville de Genève ne puisse pas y arriver.

La commissaire répond que c'est parce qu'ils ont des taux de couverture largement supérieurs à 100%, avec 117 et 121.

Un commissaire explique que les chartes c'est toujours du «wishful thinking», donc il faut dépasser cela. C'est une idée des années 1990 et on est en 2021, donc il est normal d'arriver à une étape supplémentaire. Il ajoute que cela rejoint la discussion sur le délégué à l'économie. Il faut que la Ville trouve les moyens de montrer qu'elle a une valeur ajoutée. Quand on regarde les votations en Suisse sur l'armement, on voit que cette idée est soutenue au niveau du Canton et de la Ville mais pas au fédéral, c'est-à-dire que les gens qui font de la compétition, donc Bâle ou Zurich, soutiennent l'armement. Donc quelque part, en tant que Ville, Genève a un avantage comparatif à soutenir cette motion, qui permettrait de dire que Genève est une Ville de paix et rayonne. Donc il y a aussi une manière de cohérence physique avec des investissements et politique. Il faut voir cela dans un jeu du pays, et dans un jeu de cohérence interne, entre la population de la Ville et les choix économiques et politiques souhaités. Cette motion est critiquée dans ce jeu. Comme cela a été expliqué lors de la discussion sur le délégué économique, Genève est en crise économique donc il faut trouver des solutions, et la finance durable en est une, et si l'on regarde le budget voté pour 2021, il y a l'appui à une association pour soutenir la finance durable. Donc la finance durable est un enjeu clair pour le Conseil administratif et, là, on remet tout le puzzle en ordre.

Une commissaire explique qu'elle ne comprend pas bien le débat qui consiste à opposer la démarche éthique du placement durable au rendement. Il y a des rendements durables très efficaces. Le discours par rapport au taux de couverture et au rendement n'est basé sur rien. Les investissements durables sont très rentables, et beaucoup plus que d'autres qui mettent l'environnement en péril. Ce débat n'a pas lieu d'être. Elle veut savoir si M. Dujoux aurait des éléments plus documentés par rapport à ces rendements.

M. Dujoux répond qu'il n'en a pas en l'état. Mais en sources d'informations, il y a la Sustainable Finance qui permet d'avoir un aperçu dans le contexte suisse qui donne des pistes de réflexions. Mais en l'état il n'a pas plus de documents chiffrés.

La commissaire précise que l'on n'a pas non plus de documentation dans l'autre sens, et qu'elle a lu des rapports qui mettent le rendement de ces investissements durables en valeur.

Une commissaire pense que c'est important de retenir la question des armements dans la motion, et ajoute que les investissements de ce type d'entités peuvent

facilement être assez occultes pour une large partie de la population. Elle demande si l'idée de déposer la motion était aussi de lancer le débat public là-dessus, et s'il serait utile d'enrichir le rapport avec des auditions pour lancer ce débat. Elle demande également, par rapport à la troisième invite, à savoir «demander à ses représentant-e-s au sein des conseils d'administration des régies publiques de proposer à ces entités d'adopter la même politique en matière d'investissements», si ces représentants ce sont les conseillers administratifs eux-mêmes ou si ce sont les personnes des services qui devraient avoir un cadre défini. Elle demande si un tel cadre écrit existe ou s'il faudrait le constituer.

M. Dujoux répond qu'en ce qui concerne le débat public, il a été ouvert grâce au lancement de l'initiative fédérale, de son dépôt et sa votation. Cela a été une vraie possibilité de débattre, de prendre connaissance, car il y a une bonne partie de la population suisse qui ne savait pas que son argent était investi, sans son consentement, à travers la Banque nationale suisse (BNS) et les caisses de pension, dans l'armement. Donc le débat a été ouvert avec l'initiative fédérale et cette motion s'inscrit dans cette période de débat. La réalité est effectivement difficile à connaître, parce qu'il y a beaucoup d'intermédiaires et d'interlocuteurs. Il y a aussi une réalité, c'est que des pièces mécaniques peuvent être produites par des sociétés suisses, puis être utilisées à divers usages dont l'armement. C'est toute la difficulté de la situation, et de cibler les entreprises concernées, mais il y a effectivement une connaissance générale à accroître sur ce sujet. En ce qui concerne la troisième invite concernant les représentants au sein des conseils d'administration où la Ville siège, effectivement il y a les conseillers administratifs qui représentent la Ville dans certaines entités, mais la Ville délègue aussi certains administrateurs dans d'autres entités, et c'est aussi dans ce sens que la motion a été faite, quant à leur rôle de se faire les porte-parole d'une nouvelle logique d'investissement dans les entités où la Ville est représentée. Concernant le cadre, il ne sait pas si les administrateurs nommés par la Ville doivent répondre à certains critères, mais il ose espérer que lorsque la Ville délègue des administrateurs dans des régies, elle le fait en lien avec ses intérêts et ses valeurs, mais il ne sait pas s'il y a un cadre contraignant ou écrit devant être adopté.

Une commissaire considère que la motion est intéressante dans les invites qu'elle pose, mais qu'en voyant les considérants, il y a une vision apocalyptique du monde, et on a l'impression que jusqu'à présent, la CAP fait des investissements inappropriés. Mais quand on lit le rapport de la CAP de cette année, en gros titre, on voit qu'il est écrit «Investissements socialement responsables: les instances de CAP Prévoyance restent plus que jamais engagées en matière d'investissements responsables et ont poursuivi durant l'année les travaux de révision de la Charte relative aux principes d'investissements socialement responsables, en tenant compte des risques climatiques. Ces travaux se termineront courant 2020.» C'est signé par la présidente de la CAP M^{me} Salerno et M^{me} Magri, directrice. Elle

trouve que cette motion fait un procès à ce qu’a fait la CAP et que ce sont des insultes pour ceux qui ont dirigé la CAP jusqu’à présent. Elle ajoute qu’elle propose d’auditionner la CAP.

M. Dujoux répond que les considérants sont tout simplement les conséquences des investissements dans l’armement qui ont un impact sur des populations partout dans le monde, et qu’elle est elle-même témoin, comme tout le monde, des déplacements de population que cela engendre.

La commissaire explique qu’elle ne nie pas les conséquences de l’armement, mais qu’en lisant la motion on croit que la CAP investit massivement dans du matériel de guerre, et que la manière dont la CAP investit est une catastrophe. Elle trouve un peu étonnant de mettre en avant cette réalité pour pouvoir faire passer une motion qui encourage la CAP à continuer la politique menée jusqu’à maintenant, ce qui rend les considérants contre-productifs. Quand on voit le rapport de la CAP, on se rend compte que les investissements responsables semblent être l’une de leurs priorités. Donc est-ce qu’ils auraient menti?

M. Dujoux répond qu’il faudra poser la question à la CAP si les auditions sont poursuivies.

Les considérants de la motion montrent la situation catastrophique vécue par la population mondiale. Il n’empêche que la politique poursuivie depuis plusieurs années par le Conseil administratif et la CAP va dans la bonne direction, mais peut aller plus loin, et c’est tout l’intérêt du rapport d’Alliance climatique suisse qu’il l’invite à lire. Il y a un rond rouge qui dit que les investissements de la CAP Prévoyance sont néfastes au climat mais qu’un nombre important d’actions sont en train d’être réalisées et des pistes de réflexion sont proposées.

La commissaire fait remarquer que c’est comme si on mobilisait la faim dans le monde pour mettre en avant une réforme de la nourriture dans les crèches ou les restaurants scolaires.

Cela manque de cohérence.

Un commissaire rappelle, par rapport aux déclarations du Parti libéral-radical qui crie au loup par rapport aux caisses de pension sous-capitalisées, que comme le prévoit le droit supérieur, une caisse publique peut encore fonctionner en capitalisation partielle, malgré la révision des années 2010, initiée par les milieux de la droite affairiste. Donc la capitalisation partielle c’est 80%, donc avec les chiffres annoncés par une commissaire précédemment, la CAP est tout à fait bien capitalisée, par rapport à la Caisse de prévoyance de l’Etat de Genève (CEG) par exemple qui est capitalisée en dessous de 80%. Donc il n’est pas nécessaire, et ce n’est pas le moment avec des taux négatifs et des rendements faibles, de recapitaliser, surtout pas en période de pandémie. Il serait même plus judicieux de faire l’inverse.

Le président passe au vote de l'audition de la CAP, qui est acceptée à l'unanimité des votants.

Le président passe au vote de l'audition de M. Gomez, qui est acceptée à l'unanimité des votants.

Séance du 2 février 2021

Audition de MM. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) et Philippe Krebs, directeur adjoint du DFEL

M. Gomez explique que la motion M-1577 concernant les investissements qui excluraient l'armement évoque également CAP Prévoyance. La CAP est aussi la caisse d'autres communes ainsi que celle des Services industriels de Genève (SIG). Les SIG ainsi que la Ville souhaitent désinvestir des énergies fossiles. Cette décision concerne également les autres communes, étant donné qu'elles participent à ladite caisse de pension.

M. Krebs ajoute que cette démarche existe depuis longtemps en Ville: le Conseil administratif a pris cette direction en 2009. En 2010, la Ville a adopté une charte d'investissements responsables pour les placements des fonds spéciaux (environ 40 millions de francs). En 2011, CAP Prévoyance a également adopté une charte d'investissements responsables qui se base sur les principes ESG. «E» signifie que les entreprises prennent en compte de critères environnementaux dans les processus d'investissements, «S» concerne l'aspect social afin d'assurer que l'entreprise se conduit correctement vis-à-vis des collectivités, de ses employés et de ses clients. «G» signifie gouvernance.

La Ville de Genève a fait part de trois exclusions lors de la rédaction de sa charte. Ces exclusions portent sur l'armement, le nucléaire et la pornographie. Tous ces investissements ont donc été exclus par principe. Ces principes ont été repris par la CAP. Elle a récemment été mise à jour; deux exclusions de la VdG ont été reprises: l'armement et la pornographie. Le nucléaire n'a pas été repris en tant que tel, SIG n'y était à l'époque pas favorable.

Il rappelle que la motion M-1084 datant de 2016 portait déjà sur le même objet. Il avait déjà été auditionné sur ce sujet-là.

Il conclut que les buts des deux premières invites de la motion M-1577 sont déjà atteints. En ce qui concerne la troisième invite, il rappelle que les conseils d'administration des régions publiques n'ont pas pour vocation de gérer les fortunes et investissements d'autres entités comme les SIG, TPG, etc.

Il propose de transmettre à la CF les documents liés à la motion M-1084, comme les chartes d'investissements.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si la charte qui sera transmise à la CF est la plus récente. Elle propose qu'on leur envoie la charte actuelle ainsi que l'ancienne afin que la CF puisse les comparer.

M. Krebs répond que l'ancienne charte figure en annexe sur le site internet de CAP Prévoyance en tant qu'annexe au règlement de placement.

Une commissaire demande si les trois invites de la motion sont déjà appliquées.

M. Krebs répond que les deux premières invites sont déjà appliquées. En ce qui concerne la troisième invite, il précise que les conseils d'administration des régies publiques n'ont pas de politiques d'investissements actives; par exemple SIG n'est pas un gérant de fortune.

M. Gomez ajoute que la première invite est déjà appliquée: les entreprises ayant plus de 5% du chiffre d'affaire annuel dans la production de matériel de guerre sont exclues.

La deuxième invite est également appliquée: M. Krebs a expliqué les efforts fournis par la Ville sur la révision de la charte et sur le travail du Conseil administratif. En ce qui concerne la troisième invite, elle comprend trois grandes entités. La Ville et les SIG tendent à ce que les investissements se dégagent des énergies fossiles. De plus, la Ville respecte la charte qui exclut l'armement, le nucléaire ainsi que la pornographie. Il y a également une prise de conscience par rapport au fait que des efforts doivent être fournis par rapport à la CAP. Il rappelle que la CAP doit aussi s'assurer de payer les rentes futures, cela comprend des investissements sur les énergies fossiles. La démarche de la Ville concernant des investissements responsables et durables peut être appliquée à la CAP, car ces investissements ont également une bonne rentabilité.

Un commissaire rappelle que l'Alliance climatique suisse a effectué un rating sur différentes caisses de pensions, notamment sur la CAP Prévoyance. Cette caisse de pension a reçu un rond rouge, malgré toutes les chartes qui ont été adoptées. Il donne l'exemple de la caisse de pension des fonctionnaires du Canton de Zoug gérée par des membres de l'Union démocratique du centre qui a reçu un rond vert. Il demande s'ils ont connaissance du rating effectué par l'Alliance climatique suisse et demande ce que la CAP prendra comme disposition afin d'égaliser en qualité la caisse de pension des fonctionnaires du Canton de Zoug.

M. Gomez propose au commissaire de poser la question à la CAP lors de son audition.

Une commissaire rappelle qu'il est difficile dans le cadre des placements éthiques de vérifier que les fonds proposés correspondent aux attentes. Il demande si la CF devrait accepter cette motion en l'état ou considérer qu'elle est caduque.

M. Gomez répond que si la CF et le Conseil municipal acceptent cette motion, un signal clair sera donné à la caisse de pension. Il n'y a donc pas de souci à voter cette motion, même si certaines invites sont déjà appliquées.

M. Krebs ajoute que les attentes des investisseurs peuvent être différentes. Au vu des observations effectuées, s'agissant de la mise en œuvre des principes éthiques, des processus sur la base de critères, pas forcément financiers, sont mis en place afin d'exclure ou de discriminer des sociétés. Il explique qu'il y a différentes logiques de gestion et différentes catégories de fonds. Certains fonds choisissent de meilleurs domaines environnementaux, etc. Les gérants de ces fonds rendent des rapports détaillés sur les différentes modalités de gestion, les exclusions, etc. La CAP a de plus la possibilité de voir les titres qu'elle possède dans son portefeuille.

Une commissaire rappelle que la CAP détient un taux de couverture de 93%. Il y a quelques années, elle a été recapitalisée à hauteur de 120 millions de francs. Elle demande si ces investissements responsables ralentissent le remplissage à l'avenir de la caisse. Elle rappelle que la CAP verse un grand nombre de pensions. Elle demande aussi ce qu'en pensent les conseils.

M. Krebs répond que le fait d'avoir mis en œuvre des critères ESG n'a pas de conséquence sur la performance. Il n'est pas possible d'affirmer qu'il y a un effet négatif ou positif. L'équilibre de la caisse reste fragile mais l'application des critères ESG ne la met pas en péril.

La commissaire dit que si ces investissements durables s'avèrent être moins rentables, il incombera à la Ville d'aider au financement des pensions. L'argent qu'elle donnera pour la CAP ne pourra pas être distribué à d'autres subventions. C'est une préoccupation importante de faire en sorte que la CAP possède un minimum de taux de couverture. Ce taux de couverture devrait de préférence augmenter puisqu'il s'agit des objectifs de la caisse selon la loi.

M. Gomez répond qu'il ne faut pas penser que les investissements dans des sociétés qui travaillent selon les principes du développement durable sont forcément moins rentables que d'autres sociétés travaillant dans l'économie traditionnelle qui pourrait produire du carbone.

Ce n'est pas parce que l'on investit dans le développement durable que les investissements sont moins performants. Le conseil de fondation de la caisse s'assure que les investissements préservent la pérennité de la caisse et des rentes. Le principal reproche fait à l'encontre de la CAP est la communication et la publication des résultats en matière d'intégration des normes ESG. L'Alliance climatique estime qu'il y a un effort à fournir en ce qui concerne leur manière de communiquer les investissements.

Une commissaire remarque que sur les 16 membres du conseil de fondation de la CAP, il y a seulement deux femmes. Elle estime qu'il faudrait encourager la parité femme-homme au sein du conseil de fondation.

M. Gomez approuve les propos de la commissaire.

Une commissaire demande si les considérants de cette motion peuvent porter préjudice à la CAP, étant donné le doute qui est posé sur sa gestion des investissements.

M. Gomez répond que les motionnaires s'appuient sur un certain nombre de rapports qui comporte des questionnements sur la CAP. Cette motion donne suite à de longues discussions. Il faut faire un effort pour accentuer la communication, expliquer les spécificités et ce que fait la CAP. Dans la motion, il est dit qu'il faut poursuivre les mesures déjà prises relatives aux placements, etc. Il rappelle la proposition rouge déposée à l'encontre de la CAP par l'Alliance climatique qui souligne un manque de communication des informations. Il n'y a pas de raison que le conseil de fondation ou les membres de la CAP se sentent offusqués par cette motion.

Une commissaire rappelle que la Ville de Genève souhaite développer des finances durables et ne veut plus financer l'armement contrairement aux Cantons de Bâle et de Zurich. Il estime que la Ville devrait avoir une politique très affirmée sur les finances durables. Il rappelle que les chartes sont basées sur des démarches volontaires et restent donc assez limitées. Il propose d'élaborer des invites plus fortes afin que la Ville se positionne globalement et soumette des exigences. La Ville de Genève doit se montrer financièrement responsable et elle aura, grâce au ou à la future délégué-e de l'économie, un cadre porteur pour les entreprises locales.

M. Gomez approuve les propos du commissaire: Genève est réputée pour sa finance durable. Beaucoup de facteurs doivent être pris en compte, la CAP n'est pas administrée que par des Vert-e-s; il faut aussi assurer la pérennité des rentes, etc. Il rappelle que les critères des deux premières invites sont respectés à la Ville ainsi qu'à la CAP. Il y a également une réelle prise de conscience de la part des employé-e-s et employeurs et employeuses de la CAP, ainsi que des SIG, des autres communes et de la Ville. La plupart des membres du conseil de fondation des représentant-e-s de la CAP suivent la même direction que les propos du commissaire. Si la commission estime que la CAP n'atteint pas assez rapidement ses objectifs de durabilité, il faut lui poser directement la question.

Le président demande s'il est envisageable que la nouvelle charte comprenne l'exclusion du nucléaire.

M. Gomez répond par la positive. Les membres de la Ville et des autres communes sont favorables à exclure le nucléaire. Il ne pense pas que beaucoup de sociétés utilisent le nucléaire. Il faut poser la question aux représentant-e-s la CAP lors de leur audition.

Une commissaire demande quelle est la représentation des communes et des SIG au sein du conseil de fondation.

M. Krebs répond que la Ville représente la moitié du conseil de fondation, les communes un quart et les SIG également un quart.

Audition de M. Nicolas Nussbaum, directeur adjoint, responsable des finances et placements à CAP Prévoyance

M. Nussbaum explique que CAP Prévoyance possède une charte d'investissement responsable depuis 10 ans. Cette charte exclut formellement l'armement et cette exclusion est communiquée à tous les gérants. L'objectif actuel de la révision de la charte est de consolider ce qui a déjà été fait et d'aller plus loin notamment pour les aspects liés au climat et à la réduction de l'empreinte carbone, en particulier en ce qui concerne le parc immobilier détenu en direct. Il y a encore un chemin à parcourir afin de réduire les émissions de carbone, même si beaucoup de travail a déjà été accompli. Il rappelle l'appréciation de l'Alliance climatique suisse qui reproche à CAP Prévoyance sa communication des engagements que la caisse a pris. Il admet que CAP Prévoyance n'a pas encore eu la possibilité de montrer concrètement son positionnement et ses engagements. C'est un sujet en cours. CAP Prévoyance prévoit l'élaboration d'un rapport détaillé concernant leur positionnement en matière de respect des critères ESG.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les frais de gestion sont significativement supérieurs lorsque CAP Prévoyance souhaite investir dans des fonds avec certaines thématiques, notamment des fonds durables et qui respectent les critères ESG.

M. Nussbaum répond que les frais de gestion ne sont pas significativement supérieurs. Les performances sont en général équivalentes. Il y a parfois des frais supplémentaires, par exemple lorsque CAP Prévoyance soutient des démarches d'engagement, lors des exercices de droit de vote, etc. Il n'y a pas de réels surcoûts de gestion de portefeuille liés à l'intégration de facteurs ESG.

Le commissaire suppose que CAP Prévoyance délègue plusieurs mandats de gestion à des instituts, banques et autres. Il demande si la charte ou le processus d'investissements de la CAP privilégient les gestionnaires suisses et locaux.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance fonctionne en matière de gestion mobilière à l'aide de délégation et ne fait pas de gestion directe, sauf en ce qui concerne l'immobilier direct. CAP Prévoyance donne la priorité à la qualité et à la capacité que possède le gestionnaire à répondre aux exigences. Ils privilégient également la proximité culturelle et s'assurent à qualité égale que tout le monde ait une bonne compréhension des sujets, notamment en matière de législation sur la prévoyance suisse. Dans la mesure du possible, CAP Prévoyance privilégie donc la proximité géographique et culturelle. Dans certains cas, ils peuvent

tout de même aller chercher l'excellence ailleurs, il n'y a pas non plus trop de contraintes, même si la proximité est privilégiée.

Un commissaire demande si CAP Prévoyance travaille avec la fondation Ethos qui privilégie les investissements socialement responsables.

M. Nussbaum répond par la positive. CAP Prévoyance collabore depuis plus de vingt ans avec la fondation Ethos. Leur collaboration concerne par exemple l'exercice des droits de vote, le positionnement direct et la fondation donne régulièrement des recommandations à CAP Prévoyance. La fondation peut également parfois soutenir directement auprès des entreprises des démarches d'engagements, auprès des conseils d'administration, des autres actionnaires, etc. A noter en particulier que CAP Prévoyance faisait partie des six caisses de pension qui ont été à l'origine du lancement de l'Ethos Engagement Pool international.

Le président demande s'il est envisageable que la nouvelle charte exclue également le nucléaire, en plus de l'armement et de la pornographie.

M. Nussbaum répond qu'il n'y a pas de réelle réticence par rapport à cette exclusion. Il ajoute que même sans exclusion, CAP Prévoyance est très peu exposée au nucléaire et à ces fameuses controverses. Ils sélectionnent en général des gérants et des portefeuilles qui eux-mêmes ont des fiches d'exclusion, notamment concernant le nucléaire. Même si ce n'est pas spécifié dans la charte, la situation actuelle exclut généralement le nucléaire.

Un commissaire demande qui est le contributeur le plus important de CAP Prévoyance.

M. Nussbaum répond que la Ville de Genève au niveau du nombre d'assurés et de pensionnés représente la moitié de CAP Prévoyance, les SIG représentent un quart et les autres communes représentent également un quart. La Ville de Genève représente comme employeur à peu près la moitié de la caisse.

Une commissaire demande s'il est plus difficile d'obtenir de meilleurs rendements avec des placements responsables.

M. Nussbaum répond que l'on ne peut pas dire que les critères ESG contribuent à des performances inférieures ou supérieures. Il y a des avantages lorsque l'on choisit de respecter les critères ESG. Une bonne politique d'investissement peut permettre une meilleure gestion de risques et peut conduire à de meilleures performances. Il estime que les entités ne voulant pas investir en respectant les critères ESG prennent un risque et peuvent avoir de moins bonnes performances.

Un commissaire s'interroge sur le reproche fait par l'Alliance climatique à CAP Prévoyance, relatif au manque de communication et de positionnement.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance n'a pas été en mesure jusqu'à maintenant de communiquer précisément leur plan de positionnement ESG; c'est

ce que l'Alliance climatique reproche à CAP Prévoyance. Il faut améliorer le reporting. Les réponses de CAP Prévoyance étaient très descriptives, mais ils n'ont pas encore été capables de montrer concrètement et précisément des faits et des résultats. Ils comprennent donc le reproche de l'Alliance climatique.

Le commissaire demande quelles sont les mesures prises pour régler cette problématique.

M. Nussbaum répond qu'ils travaillent, à l'aide de partenariat, sur l'analyse de plus en plus fine sur leurs différents portefeuilles. Ils étudient les possibles expositions à certaines controverses, les notations ESG, les réductions d'empreinte carbone de leurs portefeuilles, etc., afin de réaliser des rapports plus consistants.

Un commissaire dit que pour améliorer une charte on utilise la technique du benchmarking qui nécessite des objectifs clairs et des indicateurs fixés. Il remarque que CAP Prévoyance n'a pas formalisé par exemple l'exclusion du nucléaire malgré le fait qu'elle l'exclut. Elle n'est donc pas suffisamment claire concernant ses opérations. Il estime normal qu'un organisme extérieur tel que l'Alliance climatique critique ce manque de clarté et de communication. Il demande quels sont les objectifs concernant cette charte, s'ils ont des indicateurs clairs et s'ils suivent un benchmarking afin d'obtenir un portefeuille de finance durable.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance fait du benchmarking ainsi que du contrôle de portefeuille. Il manquait une capacité d'analyse qui apporterait une vue consolidée des différents objectifs. CAP Prévoyance dépend aussi beaucoup de ses gérants car il est important d'obtenir une vue externe et consolidée autre que celle des mandataires. L'objectif est de faire un reporting plus consolidé et plus fin.

Le commissaire remarque que CAP Prévoyance se concentre sur le processus, au lieu de d'abord établir ses objectifs. Il demande s'ils ont des objectifs chiffrés, des indicateurs de tendance et quelle direction ils souhaitent prendre.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance vérifie que chaque portefeuille ne possède pas un taux d'exposition supérieur à 5% dans un secteur à controverse. Il y a des critères de pourcentage. Ils ont pour objectif de réduire l'empreinte carbone et que ce fait soit clair auprès de la direction et des gérants. Un autre objectif est que les immeubles respectent les consommations énergétiques qui suivent les normes légales. Il comprend les propos du commissaire. Ils sont actuellement en train de fixer un certain nombre d'objectifs de manière plus consolidée.

Le président demande si la première invite de la motion (mettre fin aux placements de la Ville de Genève, notamment à travers la caisse de pension des employé-e-s de la Ville dans le financement des producteurs de matériel de guerre) a été exclue.

M. Nussbaum répond par la positive.

Le président demande si les objectifs de la deuxième invite (orienter davantage les placements de la Ville vers des placements durables, responsables et éthiques, et s'assurer d'un suivi quant à la mise en œuvre de cette décision) sont accomplis ou s'il reste des éléments à améliorer.

M. Nussbaum répond que les objectifs mentionnés dans la deuxième invite sont presque atteints. Ce travail est en cours pour des analyses plus fines, et notamment concernant le reporting. Ils suivent donc la direction proposée par la motion.

Un commissaire demande si le conseil d'administration de CAP Prévoyance fait également son travail dans le but d'accéder à une finance durable.

M. Nussbaum répond par la positive. Il précise qu'il s'agit d'un conseil de fondation qui regroupe de manière paritaire plusieurs représentants des employeurs ainsi que des assurés et leur objectif est d'améliorer la politique d'investissement. Il rappelle que plusieurs discussions sont en cours quant à la fixation d'un certain nombre d'objectifs. Il a donc certaines réserves quant à dévoiler la teneur de ces discussions afin de ne pas prêter les discussions du conseil de fondation. La Ville est représentée au sein de CAP Prévoyance par un magistrat, par un membre de l'administration et par un représentant externe.

Une commissaire demande dans quel cadre sont menées ces discussions.

M. Nussbaum répond que les discussions sont menées au sein du conseil de fondation. Il rappelle que le conseil de fondation est l'organe suprême d'une caisse de pension et il prend les décisions et supporte les responsabilités. Au sein de ce conseil, il y a plusieurs délégations, les commissions de placement et la direction. Ils ont tous le but de respecter les critères ESG pour les investissements.

Une commissaire demande de quelle manière CAP Prévoyance perçoit cette motion. Elle estime que cette motion porte préjudice à la CAP et rappelle que les objectifs des invites sont déjà suivis et presque atteints.

M. Nussbaum répond par la négative. CAP Prévoyance n'a pas exprimé ce ressenti concernant cette motion. Il ne se sent pas accusé de quoi que ce soit dans ce texte. Il est conscient que certains objectifs doivent encore être atteints et que des éclaircissements sont nécessaires. Il conclut qu'un rapport annuel sera disponible dans quelques mois et que celui-ci comportera des éléments plus concrets concernant le positionnement ESG de CAP Prévoyance.

Le président remercie et libère l'auditionné.

Le président propose de modifier l'ordre de jour dans le but de continuer les discussions concernant la motion M-1577 et d'un vote éventuel.

La modification de l'ordre du jour est acceptée par tous les commissaires, à l'exception du membre du Mouvement citoyens genevois.

Discussion et vote

Une commissaire libéral-radical fait part de son enthousiasme car cette motion a été proposée par un jeune élu. Néanmoins, cette motion est symptomatique des textes déjà envoyés afin d’être étudiés. Les objectifs figurant dans les invites de la motion ont déjà été atteints. Elle rappelle les paroles du magistrat et du directeur qui encourageaient à voter cette motion car elle donne un signal dynamique et poursuit des objectifs déjà lancés. Elle estime que cette motion donne plutôt un signal du manque de concertation au sein des groupes. Elle est d’avis que cette motion n’est pas raisonnable étant donné que les invites sont déjà appliquées.

Le Parti libéral-radical propose que cette motion soit retirée sachant qu’elle n’est pas du ressort du Conseil municipal. Cette motion poursuit un but honorable mais elle n’est pas d’actualité.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois approuve les propos précédents. Le Conseil municipal et le Conseil administratif ne décident pas de la politique de la CAP. La CAP est une fondation de droit public, mais elle est indépendante. Si le conseil de fondation décide d’investir massivement dans les armes, ce n’est pas du ressort du Conseil municipal. De plus, la CAP poursuit une politique de finance durable depuis plus de dix ans, ainsi le texte n’a pas d’utilité. Il rappelle que la CAP n’est pas responsable de ce qui est dit dans les considérants. Le Mouvement citoyens genevois ne votera donc pas cette motion.

Un commissaire Vert rappelle que la charte de la CAP est en cours d’amélioration afin d’élaborer de nouveaux objectifs. Il estime important que le Conseil municipal montre son soutien concernant cette charte. La CF a également appris que beaucoup de pratiques sont déjà utilisées mais elles ne sont pas toutes formalisées, par exemple concernant le nucléaire. Il est évident qu’il faut avoir des objectifs clairs. Cette motion permet de positionner Genève dans le débat de la finance durable aux niveaux cantonal et fédéral. Cette motion est claire et utile.

La commissaire d’Ensemble à gauche admet que le fait que les invites soient déjà appliquées peut soulever des questions quant à voter la motion. Elle estime que voter cette motion permet de soutenir une politique existante. La question des investissements, de leur fonctionnement et des critères est essentielle dans la politique publique. Elle estime important d’interroger régulièrement les acteurs de cette politique afin de suivre les avancements. Elle rappelle que la motion M-1084, datant de 2013, a finalement été refusée en commission en 2019 ainsi qu’en plénière. Elle espère que le Conseil municipal votera cette motion M-1577 différemment afin d’évoluer et de soutenir une pratique qui fait partie des réflexions de la CAP, du conseil de fondation et de la direction. Un vote positif renforce la politique, c’est donc un vote responsable. Ensemble à gauche soutiendra cette motion.

Une commissaire déclare que le Parti socialiste soutiendra cette motion. Elle estime important pour cette nouvelle législature de réaffirmer l'engagement de la Ville dans une politique d'investissements durables. Elle rappelle que la charte est en cours d'élaboration: il est donc important que la CAP prenne en compte le contenu de cette motion dans la rédaction de la charte.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre estime que l'on ne peut pas reprocher au Conseil administratif d'encourager le financement de matériel de guerre ni de mauvaises intentions, car ce n'est pas le cas. L'étude de cette motion aura permis d'observer que malgré la présence majoritaire de représentants de gauche au Conseil administratif et au conseil de fondation de la CAP, les résultats sont assez médiocres. Il rappelle qu'une pastille rouge a été attribuée à la CAP par l'Alliance climatique. Il estime que les représentants de gauche au Conseil administratif doivent faire leur travail et que c'est suffisant. Il s'opposera à cette motion car de précédents textes sont déjà parus et il ne la juge pas utile.

Un commissaire déclare que le Parti démocrate-chrétien soutiendra cette motion. Il rappelle le phénomène qu'entraîne une nouvelle législature et qu'il faut encourager cette motion, même si d'autres textes sont déjà parus soulevant les mêmes problématiques. Les objectifs de la motion sont de plus honorables et crédibles. Il estime important d'avancer dans le domaine de la finance durable et de donner un signal positif avec cette motion au magistrat.

Le président passe au vote de la motion M-1577, qui est acceptée par 10 oui (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Une commissaire annonce un rapport de minorité pour le Parti libéral-radical.

25 février 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Michèle Roulet.

Si cette motion poursuit un but honorable, elle est symptomatique des textes déposés dans cette nouvelle législature. Avec le nombre important de nouveaux élus¹ et de jeunes élus, il est judicieux de rappeler qu'une motion doit suivre des règles et remplir quelques conditions, telles les suivantes:

1. une motion a pour but de charger le Conseil administratif de prendre une mesure sur un objet qui concerne notre commune ou de l'inviter à étudier une question déterminée par le texte de la motion. Cela implique que les invites de la motion doivent être de la compétence de la Ville de Genève;
2. dans sa forme, une motion n'est ni un mémoire déposé dans le cadre d'un travail académique par un étudiant qui croit que plus il ajoute de notes en bas de page, meilleur sera son papier, ni un rapport de l'Organisation des Nations unies (ONU) avec ses innombrables références;
3. une motion implique que le ou les auteurs exposent leur motion avec un esprit de concision qui demande une rigueur intellectuelle: cibler un sujet et apporter des informations claires, précises et méthodiques en lien avec l'objet de la motion;
4. une motion doit exposer des invites précises. Une motion n'a pas à énoncer des invites déjà appliquées en Ville de Genève afin de «soutenir une politique existante»;
5. lorsqu'un auteur dépose une motion, il est essentiel qu'il entreprenne quelques recherches pour s'assurer que les considérants relèvent bien d'éléments factuels, et que l'objet de la motion n'a pas été récemment étudié et traité au sein de ce Conseil municipal.

Or aucune de ces règles n'est respectée dans cette motion, raison pour laquelle le Parti libéral-radical l'a rejetée.

En effet, il est bon de rappeler que la CAP est une caisse de prévoyance d'une fondation de droit public, qui est indépendante. Elle assure le personnel de la Ville de Genève, celui de 41 communes et de 10 institutions exerçant des tâches d'intérêt public, entre autres les Services industriels de Genève (SIG). Gérée par un conseil de fondation, la CAP n'est pas de la compétence du Conseil administratif ni du Conseil municipal. Donc, d'un point de vue juridique, la Ville ne peut qu'éventuellement suggérer une orientation, d'autant plus que la CAP regroupe plusieurs entités. Néanmoins, avec 8 membres sur 16 dans le conseil de fondation de la CAP, les représentants de la Ville peuvent, il est vrai, influencer la politique de placements de la CAP.

¹ Dans ce rapport, le générique masculin est utilisé sans discrimination. Il a la valeur d'un féminin et d'un masculin. Le mot «élus» désigne donc autant les femmes que les hommes.

Néanmoins, la motion M-1577 n'est pas d'actualité, puisque ses deux premières invites sont déjà appliquées. Non seulement la CAP collabore depuis plus de vingt ans avec la Fondation Ethos, mais encore, si les auteurs de cette motion s'étaient renseignés sur la CAP, ils auraient découvert que cette caisse de prévoyance a une charte d'investissements responsables depuis 2011, charte récemment mise à jour, et qui exclut tout investissement dans des sociétés qui tirent des revenus de l'industrie de la pornographie et de l'armement. Dans son rapport d'activités 2019, il est clairement stipulé que la CAP mise sur des «investissements socialement responsables», et qu'elle reprend même les principes d'investissement «en tenant compte des risques climatiques» donc des émissions des gaz à effet de serre. Ce rapport est signé par la présidente de la CAP, M^{me} Salerno et sa directrice, M^{me} Magri. En ce qui concerne la troisième invite de la motion, celle-ci n'est pas même du ressort des conseils d'administration des régies publiques, qui n'ont pas pour vocation de gérer les fortunes et investissements d'autres entités comme les SIG, les TPG, etc.

Il est aussi malvenu que les considérants de cette motion suggèrent indirectement que la CAP ne respecterait ni «l'héritage humanitaire et pacifique de la Ville de Genève» ni «l'intérêt général, actuel et futur, de la population», et qu'elle contribuerait par ses investissements à favoriser les conflits armés dans le monde, alors même que cette caisse de prévoyance est gérée depuis des années par des représentants de la gauche. Ces soupçons pourraient même donner à penser que les Verts veulent avec cette motion sans fondement lancer quelques piques aux socialistes...

Enfin, comme rappelé au point 2, une motion n'est pas un mémoire. Il s'agit de respecter un principe de rigueur intellectuelle, d'unité dans la forme et un esprit de synthèse. Or, cette motion nous emmène dans les négociations de paix en 1954 de Genève qui mettent fin à la guerre d'Indochine, les accords de désarmement de 1932-1934, les migrants qui fuient les conflits armés dans le monde, dans les zones de conflits du Tchad en 2008, au Yémen en 2017, en passant par la Syrie et la Libye en 2018...

Par respect pour les conseillers municipaux qui doivent lire ces textes, une motion doit être concise. Elle n'est pas le lieu où un auteur expose une thèse ou sa philosophie politique, mais doit rester une adresse précise, concrète, précédée de quelques considérants, envoyée (après un vote du Conseil municipal) au Conseil administratif pour que ce dernier prenne des mesures sur la gestion des affaires de la Ville ou étudie une proposition. Or, nul doute que cette motion s'éparpille dans des considérations hétérogènes à la Ville. Dans la même veine, imaginons que des conseillers municipaux déposent une motion pour demander l'instauration d'un repas végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires de la Ville en nous énumérant la déforestation en Amazonie, les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les conseils de diététiciens, les théories post-humanistes, la philosophie de Rousseau, le discours de

Greta Thunberg du 23 septembre 2019 à l'ONU, les famines en Afrique... pour demander au Conseil administratif d'introduire un repas végétarien dans les restaurants scolaires, repas végétarien déjà accepté par ce plénum et introduit dans les restaurants scolaires... Eh bien nous nous trouvons avec cette motion dans un cas de figure similaire.

Autre problème avec cette motion M-1577, c'est que les investissements de fonds publics ont fait l'objet d'une motion (M-1084) étudiée au sein de la CF entre 2016-2018 (pour laquelle M. Krebs avait déjà été auditionné) et votée par ce parlement le 29 avril 2019.

Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical a refusé cette motion qui aurait dû être retirée. Si cette motion poursuit un but honorable et révèle l'enthousiasme de nouveaux élus, elle montre surtout un manque de concertation au sein des groupes. En effet, une motion dont les invites sont déjà atteintes et qui porte sur un objet récemment traité devrait être filtrée par les groupes afin de ne pas augmenter l'ordre du jour déjà pléthorique de ce Conseil municipal. Il est en effet absurde que le bureau du Municipal en vienne à proposer si fréquemment des débats accélérés ou des séances plénières exceptionnelles dans le but de réduire le volume de notre ordre du jour alors même qu'un laxisme perdure au sein des groupes qui acceptent des motions, des résolutions, des projets de délibération inutiles, caduques voire hors de la compétence de ce parlement municipal.

Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de M^{mes} et MM. Albane Schlechten, Christiane Leuenberger-Ducret, Pascal Holenweg, Martine Sumi, François Mireval, Maria Casares, Maria Vittoria Romano, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Jannick Frigenti Empana et Dalya Mitri Davidshofer: «Le Conseil municipal s'applique la parité».

A. Rapport de majorité de M^{me} Fabienne Beaud.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 10 septembre 2019. Il a été traité, sous la présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet, lors des séances de commission du 20 novembre 2019 ainsi que, sous la présidence de M^{me} Albane Schlechten, les 23 septembre, 11 novembre et 2 décembre 2020. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Camelia Benelkaid que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 13 Composition

^{3 (nouveau)} Les nombres respectifs de femmes et d'hommes membres du bureau ne peuvent différer de plus d'une unité.

Art. 117 Membres d'une commission permanente

^{5 (nouveau)} Les groupes représentés par plusieurs personnes au sein des commissions ne peuvent l'être par des personnes toutes de même sexe.

Art. 130 Elections (adjonction au paragraphe B)

k) (nouveau) Les nombres respectifs de femmes et d'hommes représentant le Conseil municipal dans une même commission ou un même conseil d'administration ne peuvent différer de plus d'une unité.

Séance du 20 novembre 2019

Audition de M^{me} Albane Schlechten, auteure du projet de délibération et membre de la commission du règlement

M^{me} Schlechten dit qu'on a voté la mixité obligatoire de la présidence et que nous avons un des règlements les plus avant-gardistes de Suisse. L'idée de la première proposition à l'art. 13 était de s'efforcer d'avoir une représentation paritaire ou diversifiée au Bureau. Concernant les membres d'une commission permanente, elle doute du fait qu'on puisse rendre nos commissions paritaires malgré le fait qu'elle l'ait signé. D'une part, elle pense que les femmes sont assez bien représentées au sein des commissions au Conseil municipal. D'autre part, certains partis ont beaucoup moins de femmes/hommes au sein de leurs groupes bien qu'un commissaire représente quatre femmes à lui seul pour ses engagements féministes et égalitaires. Cependant, elle pense qu'il y a un enjeu concernant les élections dans les commissions extraparlimentaires comme la banque cantonale, la fondation du Grand Théâtre, la fondation Saint-Gervais, car contrairement aux municipales où il est de notre propre responsabilité d'équilibrer les groupes autant que possible, on représente la Ville dans une instance extérieure pour ces commissions extraparlimentaires. Il y a ici un enjeu de pouvoir puisque nous avons une vocation décisionnelle et de contrôle dans certains conseils de fondation. Il y a des sujets relevant des valeurs, elle souligne aussi qu'il n'y a pas de préambule parlant de ce sujet dans le règlement du Conseil municipal. Elle propose par exemple la phrase «la Ville s'engage pour arriver à la parité», pareillement pour les commissions permanentes où on se référerait aussi à ce préambule, avec par exemple la phrase suivante: «Chaque groupe a la responsabilité d'essayer d'envoyer des profils différents au sein de ses commissions.» Cependant, la parité reste indispensable au sein des commissions extraparlimentaires comme cité ci-dessus.

Discussion et vote

Un commissaire remercie sa collègue car il a trouvé sa présentation très objective. La présentation est trop rigoureuse selon lui, mais il reste intéressé par le fait d'introduire la proposition de sa collègue concernant les intentions dans le préambule. Un règlement, plus on le précise, plus il est compliqué à gérer.

M^{me} Schlechten demande de rajouter un préambule.

Un autre commissaire dit que le règlement est là pour régler les séances, et il pourrait y avoir des membres élus par le peuple qui ne partagent pas ces mêmes valeurs car on fait de la politique. Il est contre tout jugement de valeurs.

Un commissaire est d'accord. Il demande si on peut parler des intentions dans un règlement, même si son cœur y était. L'art. 13 est déjà assez précis sur la question.

Un commissaire dit qu'on peut très bien s'exhorter à respecter la parité mais de toute façon personne ne l'entend. Il proposerait plutôt de s'en tenir à la troisième proposition qu'il a cosignée et de renoncer à la modification des art. 13 et 117.

Un commissaire dit que l'art. 13 bis rappelle que la présidence est obligatoirement mixte.

Un autre commissaire propose d'amender le texte et de supprimer la proposition des art. 13 et 117 et de ne garder que la proposition de l'art. 130.

Un commissaire dit qu'en poussant à l'absurde ils vont pénaliser la carrière de certaines femmes, c'est-à-dire que 25% de femmes vont se retrouver dans des multitudes de commissions et vont siéger du lundi au jeudi.

M^{me} Schlechten dit que ça ne concerne ici que les extraparlémentaires (conseil de fondation et d'administration, par exemple).

Une commissaire dit qu'à l'art. 130 il faudrait préciser «une commission extraparlémentaire» car ce ne sera pas appliqué si ce n'est pas précisé. La mixité à la présidence est importante.

Une autre commissaire est contre toutes ces réglementations, même si elle est d'accord avec le principe de la parité. Elle pense plutôt que les partis ont des valeurs et que l'on devient excessif en réglementant tout. Les partis devraient comprendre que la parité est logique en se fiant à leur bon sens.

Une commissaire est embêtée avec les autoréglementations. Concernant des questions sociétales aussi importantes, le pourcentage d'hommes et de femmes tel qu'il ressort des élections municipales devrait être le ratio selon lequel nous sommes représentés partout. Ce n'est pas logique d'inventer une règle supplémentaire, c'est une surréglementation sur un mouvement sociétal qu'elle comprend néanmoins. Elle ne trouve pas ça démocratique sous cette forme car on veut presque trop bien faire.

Une commissaire dit qu'on est dans un pays où il y a un problème de parité dans toutes les institutions politiques ou centres de décisions. Les femmes sont

largement sous-représentées, par exemple dans les caisses de pension (2e pilier), ce ne sont que des personnes proposées par le comité donc il n'y a étonnement pas de femmes, voire très peu. Il y a ici un problème non résoluble seul. D'autre part, elle demande comment on peut appliquer l'art. 130, car ça impliquerait de constituer une liste paritaire.

M^{me} Schlechten répond d'abord à la commissaire. Par rapport à l'évolution de ce Conseil municipal, elle a aussi envie d'aller dans le sens de sa collègue, on est quand même dans les meilleurs en termes de représentativité, donc elle trouve que ça complexifiera le travail. Le Conseil municipal va en tout cas dans une bonne direction. Concernant les commissions extraparlimentaires, elle n'a pas les réponses sur le déroulement, on parle de gouvernance et de fond, la question de savoir où va l'argent est importante concernant cette question d'égalité.

La présidente trouve cette proposition compliquée. Dès lors qu'on n'a qu'un seul représentant par conseil, elle se demande comment on peut s'organiser car ce sont les partis qui désignent les nouveaux membres.

Un commissaire propose de reporter la discussion pour trouver une solution fonctionnelle. Il rappelle par la même occasion qu'il s'agit ici de réglementer une représentation extraparlimentaire.

Une commissaire demande si les extraparlimentaires sont déséquilibrés selon le pourcentage officiel, car il n'y a pas de décompte.

Un commissaire dit qu'il faudrait retrouver le procès-verbal relatif à ce sujet.

La présidente propose de suspendre le travail afin que les auteurs de la proposition essaient de revenir avec une proposition pour décider du sort du projet de délibération PRD-230.

Séance du 23 septembre 2020

M^{me} Schlechten dit qu'on ne peut pas imposer une liste par partis et que les pré-candidatures soient paritaires pour les commissions extraparlimentaires. Elle pense que certaines décisions pourraient être prises mais demande si cela mérite approfondissement.

Un motionnaire propose d'auditionner quelqu'un qui puisse faire une présentation synthétique des outils à disposition car il n'y a actuellement aucune disposition dans le règlement du Conseil municipal qui permette de définir la composition des groupes.

Une commissaire propose de faire un état des lieux au niveau politique et voir comment les autres Cantons suisses procèdent.

M^{me} Schlechten propose une audition du bureau de l'égalité.

Une commissaire dit que nous avons la chance et le privilège d'avoir un conseil municipal paritaire. C'est donc une avancée considérable. Cette proposition part d'une bonne intention mais elle ne sait pas si c'est utile d'en vouloir toujours plus car cela deviendrait irréalisable.

M^{me} Schlechten est d'accord avec la parité actuelle au Conseil municipal mais pense qu'il y a encore du travail au sein des commissions extraparlimentaires.

L'audition d'une personne du bureau de l'égalité est acceptée à la majorité des votants, soit par 9 oui (3 Ve, 3 S, 1 EàG, 2 PDC) contre 3 non (2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Séance du 11 novembre 2020

Audition de M^{me} Hertig du bureau de l'égalité

M^{me} Hertig commence par rappeler que c'est un thème qui touche à la question de justice et d'égalité. La réalité sociale est telle que les femmes font face à des barrières d'inégalité qui ne sont pas aussi visibles que sur la diapositive. Ce qui intéresse la discussion ce soir est l'inégalité dans le domaine politique: un exemple a été donné avec une affiche pour l'introduction du suffrage universel au niveau fédéral. Lorsqu'on regarde cette affiche, on voit la maman qui est séparée de son enfant et cela évoque un vieux stéréotype de comment les sociétés sont organisées dans une distinction classique entre la sphère privée et familiale (sphère féminine où la femme s'occupe des enfants et du ménage) et la sphère publique politique (sphère des hommes). Cette conceptualisation est source d'inégalités et les femmes veulent quitter cette sphère privée car cela engendre pour elles des difficultés que de nombreuses études ont démontrées.

Par exemple, une étude connue touchant au domaine de l'emploi présente à un certain nombre de personnes deux fois le même descriptif de profil mais avec un changement de genre (1^{er} profil: Heidi / 2^e profil: Howard) et on demande à ces personnes avec qui ils préféreraient travailler. Le résultat de cette expérience montre que la plupart des personnes interrogées trouvaient les deux profils compétents mais préféreraient travailler aux côtés d'un homme car la femme ne leur paraissait pas aimable. Il est donc indéniable que le succès pour une femme coûte beaucoup en termes d'amabilité, ce qui est le contraire pour un homme.

S'ensuit un autre exemple qui cette fois tient à la musique. Il y a longtemps eu une sous-représentation de la femme dans les orchestres qui n'avait pas grand-chose à voir avec les compétences mais était liée à des stéréotypes. Pour remédier à ce problème, des sélections derrière le rideau ont été effectuées, ce qui a substantiellement augmenté le nombre de femmes au sein des orchestres. Il est donc

essentiel de souligner l'importance des correctifs qui peuvent prendre des formes différentes afin d'améliorer le statut de la femme. Après cette brève introduction, il est temps de passer au corps du sujet et le plan de la présentation sera le suivant: «Justification des mesures positives», «Critiques des mesures positives», «Le cadre international», «Le cadre constitutionnel» et «Synthèse».

Justification des mesures positives

Avoir des chances égales nécessite d'agir contre les handicaps que subissent les femmes, ce qui s'applique aussi dans le domaine politique ou dans le domaine de l'emploi en général. Il a été en effet démontré que voir une femme politicienne est extrêmement important et encourage aussi d'autres femmes à se lancer sur cette piste.

On peut aussi relever que les femmes ne sont pas très présentes dans le domaine politique, ce qui souligne encore une fois un manque de représentativité et un manque de diversité. Avoir un corps plus divers et plus inclusif peut avoir un avantage positif sur les politiques publiques car d'autres perspectives peuvent être explorées.

Critiques

Concernant les critiques, la plus standard tend à dire qu'il faut faire abstraction du genre et choisir les personnes en vertu de leur talent, de leurs compétences et plus largement de leur mérite.

Il est cependant à souligner que le mérite n'est pas facile à définir car il inclut souvent des biais de genre mais aussi car il peut décrédibiliser la femme en prétextant qu'elle n'est là que pour son genre.

Une autre difficulté plus sérieuse concerne les discriminations que subissent par exemple les personnes à handicap ou de couleur qui devraient être plus présentes dans la sphère publique, car elles sont sous-représentées.

Une autre critique classique qui sera retrouvée par la suite dans la jurisprudence est celle de limiter la liberté de vote si un organe est élu par le peuple et certains estiment que plusieurs mesures vont trop loin car elles vont au-delà d'une égalité de chances en visant un résultat.

Le cadre international: la CEDEF

La Suisse a ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et cette convention protège uniquement les femmes.

L'art. 4 al. 1 CEDEF prévoit des mesures positives, qu'on appelle mesures temporaires spéciales, dont le but est d'accélérer l'instauration d'une égalité de fait. Il est aussi important de souligner que cette convention confirme que ce n'est pas une mesure discriminatoire à l'égard des hommes. La CEDEF est largement favorable à ces mesures positives partant de l'idée que des mesures de quotas ou autres sont des mesures efficaces pour changer la vision de la société et d'y assurer une réelle égalité. C'est aussi une vision qui affirme qu'il n'y a pas d'égalité de chances sans résultat. Comme affiché sur la diapositive N° 13, le comité s'est prononcé à l'égard de la Suisse dans ce que l'on appelle des observations finales et l'en a informé qu'il était préoccupé par la sous-représentation de femmes dans des commissions extraparlimentaires et d'autres organismes. Il préconise «soit des mesures temporaires spéciales soit des mesures permanentes, visant à réaliser l'égalité réelle des femmes et des hommes dans tous les domaines», y compris le recours à «des quotas dans les domaines où les femmes sont sous-représentées ou défavorisées dans les secteurs tant public que privé (§21)».

En 2009, le comité avait aussi exprimé sa préoccupation sur la jurisprudence du Tribunal fédéral indiquant «que les mesures temporaires spéciales ne sont pas clairement comprises» (§ 23).

Le comité s'est aussi prononcé sur la parité hommes-femmes en France et félicite l'Etat partie pour les nombreuses mesures qu'il a prises pour assurer la parité hommes-femmes dans la vie politique et publique. Il demeure toutefois préoccupé par la faible représentation des femmes à l'Assemblée nationale et au Sénat; même si des amendes sont prévues en cas de non-respect de la parité, cela reste néanmoins peu efficace. Il a donc été recommandé à la France de prendre des mesures plus fermes et incisives notamment avec une révision du système électoral.

Le cadre constitutionnel

Revenant sur la jurisprudence du Tribunal fédéral, celle-ci porte sur le droit constitutionnel suisse et plus précisément sur le principe d'égalité et l'interdiction des discriminations définis à l'art. 8 de la Constitution (Cst). L'art. 8 al. 3 Cst est particulièrement pertinent: «L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.» Concernant l'art. 8 al. 3 première phrase Cst, elle suppose une approche formelle, donc que le droit ne doit pas faire des distinctions injustifiées. On ne parle pas encore ici d'égalité de chances ou de mesures positives. Toutes les mesures de quotas et de parités s'inscrivent dans l'art. 8 al. 3 deuxième phrase.

Les droits politiques sont aussi importants et sont évoqués à l'art. 34 Cst, ainsi qu'à l'art. 15 al. 3 de la Constitution genevoise (Cst Ge), qui porte aussi sur l'égalité.

Concernant les arrêts du Tribunal fédéral (ATF), nous pouvons citer l'initiative populaire soleuroise demandant une représentation au sein du parlement, du gouvernement et des tribunaux soleurois dans une proportion correspondant à la part respective des deux genres à la population du canton¹, ou encore une autre initiative populaire uranaise prévoyant pour les organes élus par des autorités, en principe une représentation paritaire, et au minimum la représentation à hauteur d'un tiers². Le dernier ATF concerne le domaine académique³ et fixe des conditions pour les quotas rigides et flexibles:

- quotas rigides (indépendamment de la qualification des personnes): nécessité d'une base légale au sens formel;
- quotas flexibles: la base légale au sens matériel suffit.

Il est constaté que le TF est beaucoup plus favorable aux quotas et aux mesures de parité dans le deuxième arrêt que dans le premier. Toujours dans le premier arrêt, le TF dit que ces mesures sont une exception à l'égalité des hommes et il faut les interpréter d'une façon très étroite. Dans le deuxième arrêt, le TF dit au contraire qu'il y a deux principes: l'égalité formelle mais aussi l'égalité de fait qui sont à valeur égale, il faut donc les concilier.

Le TF dans l'arrêt soleurois a clairement souligné l'incompatibilité des quotas rigides pour les organes élus directement par le peuple avec les droits politiques. Cette décision n'a pas changé mais a été nuancée dans le deuxième arrêt avec la possibilité de créer des quotas de candidatures.

Quid des organes qui ne sont pas directement élus par le peuple?

Il est à noter que les droits politiques ne sont dans ce cas pas touchés, ceux-ci le sont uniquement lorsque des organes sont directement élus par le peuple. Néanmoins, l'égalité formelle est touchée (le droit des hommes d'être traités d'une façon égale). Ainsi, pour évaluer ce type de mesure, le TF insiste sur le principe de proportionnalité (pesée des intérêts).

Pour être plus précis, ce principe suppose plusieurs critères:

- aptitude;
- nécessité: pas de méthode moins incisive;
- proportionnalité au sens étroit.

¹ ATF 123 I 152, JdT 1999 I 282

² ATF 125 21, JdT 2000 I 343

³ ATF 131 II 361 Balmelli

La diapositive ci-dessous met en parallèle l'analyse par le TF des deux arrêts susmentionnés.

Proportionnalité des quotas	ATF 123 I 152	ATF 125 I 21
1. Aptitude	douteuse	Admise: forte sous-représentation comme un indice de répartitions stéréotypés des rôles désavantageant les femmes; quota comme moyen appropriée
2. Nécessité	Niée: évolution vers l'augmentation de la représentation féminine	Critères (pour 2 et 3): 1. Degré de la sous-représentation 2. Seuil du quota (voir diapo suivante) 3. Dispositions transitoires 4. Ensemble du système électoral
3. Proportionnalité au sens étroit 	Niée car: Quota rigide, allant au-delà de l'égalité des chances	

Pour revenir au seuil prévu par le quota (2. Nécessité / 2^e critère) et plus précisément au quota de candidatures, le TF a estimé que 50% de noms féminins sur la liste n'est pas disproportionné car cela ne veut pas dire que 50% de femmes seront élues.

Concernant les organes non élus directement par le peuple, le TF a estimé que le seuil de 30% était relativement bas mais n'empêchait pas la prise en compte des aptitudes. Il a par contre estimé que la parité (50%) pourrait être disproportionnée. Ainsi, la parité est à utiliser uniquement comme ligne directrice dans ce cas-là.

Synthèse

Lorsque ce type de mesures est discuté, il faut savoir s'il s'agit de quotas plutôt rigides car il y a des exigences en matière de base légale. Il faut ensuite regarder la situation actuelle et le degré de sous-représentation, c'est un facteur à double tranchant car il est plus difficile de le justifier s'il y a peu de sous-représentation. Mais s'il y a une forte sous-représentation, fixer un seuil élevé pourrait être considéré comme étant disproportionné.

Concernant le seuil du quota, le TF a précisé que la parité s'appliquait à un seuil élevé mais doit être mis en lien avec la situation actuelle et qu'il est plus sûr de prévoir des assouplissements ou exceptions, vu le deuxième arrêt déjà discuté (seuil inférieur, parité comme ligne directrice).

Il est aussi important de réfléchir à des délais transitoires, à l'impact dans le système dans son ensemble mais surtout de souligner l'importance de la CEDEF si on introduit les quotas.

Questions des commissaires

Une commissaire remercie la professeure pour sa très précise présentation. Elle commence par lui révéler ses craintes quant au début de la présentation avec l'affiche de la maman qui serre son enfant dans ses bras et assure que l'avis des enfants diffère parfois grandement de celui des mamans. Elle rebondit ensuite sur le sujet de l'orchestre car elle est elle-même cheffe d'orchestre. Elle informe donc les membres présents qu'il est désormais très fréquent de retrouver plus de femmes que d'hommes au sein d'un orchestre mais que le problème se pose plutôt à sa direction avec ce plafond de verre que les femmes rencontrent.

In fine, elle lui demande à titre personnel si cela est disproportionné d'adhérer à ce projet de délibération.

M^{me} Hertig revient sur la première remarque et précise que le but de cette illustration était surtout de marquer la différence entre la sphère publique qui est monopolisée par l'homme et la sphère familiale.

Concernant la question posée, elle pense qu'il serait important de connaître la situation telle qu'elle est actuellement, quel est le degré de la représentation féminine, quelle est la faisabilité de mise en œuvre et quels obstacles sont à franchir afin de respecter le principe de proportionnalité. Elle a aussi l'impression que le système de parité est mieux vu qu'à l'époque par la jurisprudence.

La présidente précise que cette proposition vise trois niveaux:

- le problème d'une présidence monocolore,
- la motion déposée au Grand Conseil et reprise par certains collègues afin de l'améliorer,
- la volonté de travailler sur la composition des commissions.

Il y a effectivement eu une grande amélioration au sein du Conseil municipal mais c'est au sein des commissions extraparlimentaires qu'il y a encore des faiblesses comme au Grand Théâtre, à la BCGE ou encore aux SIG.

Un commissaire précise qu'il y a trois femmes sur sept membres au Bureau donc l'objectif est atteint. Par contre tous les partis qui désignent plusieurs groupes sont concernés par cette proposition parce qu'il n'y a aucun parti qui a une représentation multiple dans les commissions et qui est innocent du fait de n'y avoir désigné que des hommes ou que des femmes:

- les Verts ont trois femmes à la commission de l'aménagement et de l'environnement et aucun homme.
- le Parti démocrate-chrétien a deux femmes à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse et deux femmes à la commission des pétitions, mais aucun homme.
- le Parti socialiste a quatre hommes à la commission du logement et quatre femmes à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.
- le Parti libéral-radical a trois hommes à la commission des sports, trois hommes à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication et trois hommes à la commission des travaux et des constructions.

Il est donc indéniable d'admettre que ce sont de vieux stéréotypes, l'aspect technique appartient aux hommes et la culture est déléguée aux femmes.

M^{me} Hertig indique que le système de la parité aurait aussi pour effet d'augmenter la représentation des hommes dans certaines commissions.

Un commissaire revient sur les institutions politiques suisses et donne quelques récentes statistiques: la présence féminine a observé un bond de 15% à 20% au Conseil des Etats, ce qui est très peu. Le Conseil national a quant à lui observé un bond de 42%, ce qui correspond aussi à la poussée des Verts et des Verts libéraux. Mais au niveau des Villes, cela tourne autour des 30%. Il pointe donc du doigt un problème technique au niveau des commissions, c'est-à-dire que les candidats désignent leurs représentants aux commissions totalement séparément car il n'y a pas de liste globale afin de mieux cerner s'il y a un problème de parité. Sa question consiste à demander à M^{me} Hertig si elle connaît un système de prévalidation où les parties amèneraient leur candidat avec une vérification de la proportionnalité au niveau représentation des genres par le Conseil municipal.

M^{me} Hertig ne sait pas car elle n'a pas eu le temps de faire une recherche à ce sujet. Cependant, le système présenté à l'air très pertinent.

Une commissaire demande s'il y a un Canton suisse qui applique des quotas flexibles. Si c'est le cas, elle voudrait savoir si l'application de quotas flexibles serait une façon d'intégrer les critères de faisabilité.

M^{me} Hertig rappelle qu'un quota flexible est un quota à qualifications égales. Il est cependant très difficile de l'utiliser dans le domaine politique car il est compliqué de comparer des candidatures.

Ladite commissaire demande ensuite si elle a connaissance d'un Canton ou d'un pays qui applique des quotas pour toutes les personnes en situation de discrimination.

M^{me} Hertig sait que l’Inde utilise des quotas pour le genre mais il y a surtout des quotas pour la caste car ce sont les intouchables qui sont discriminés. Une possibilité serait de prévoir un quota comme grand principe mais en prévoyant des exceptions et assouplissements en faveur d’autres groupes défavorisés.

Ladite commissaire demande ensuite comment faire pour que l’examen de proportionnalité ne devienne pas un instantané temporel ou que cela devienne «une photo du moment».

M^{me} Hertig rappelle qu’il est important de réévaluer certaines décisions mais surtout de regarder l’évolution et la tendance.

Séance du 2 décembre 2020

Discussion et suite des travaux

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien dit qu’il y a deux points qui le dérangent dans ce projet de délibération: les quotas contraignants et le fonctionnement des partis car cela chamboulerait tout le système.

Un commissaire du Parti socialiste serait d’avis de garder uniquement l’art. 117 dans la proposition et de retirer les art. 13 et 130.

Une commissaire du Parti libéral-radical salue la déposition de ce texte mais son parti n’y donnera pas de suite positive.

Le commissaire du Parti socialiste prend l’exemple du Grand Théâtre qui désigne sept représentants par groupe. Si la règle de l’art. 130 est appliquée, il ne serait pas possible de désigner plus de quatre hommes ou plus de quatre femmes. Cette règle porterait sur l’ensemble des désignations d’une commission et pas seulement sur une injonction donnée à un groupe en particulier. Ce n’est pas insurmontable mais compliqué.

La présidente pense que cette proposition touche au fonctionnement de plusieurs partis car nous ne sommes pas dans un scénario idéal où chaque commission s’autodiscipline.

Une commissaire des Verts demande ce qu’il adviendra des partis qui voudraient présenter un candidat en particulier car elle a l’impression que ce sont toujours les mêmes groupes qui proposeront une femme ou un homme et ce serait disparitaire.

La présidente en conclut que ce serait de la responsabilité des partis et que c’est un cercle vicieux.

Le commissaire du Parti socialiste rappelle qu'il sera impossible de s'immiscer dans les décisions de chaque groupe. Il serait cependant possible d'établir une règle générale afin de respecter le règlement.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre pense que la médiocrité n'a pas de sexe. Certains partis considèrent que le sexisme n'est pas fondamental, contrairement à d'autres. Il pense aussi que cette proposition est une sorte de dictature.

M. Holenweg et la présidente, auteurs, décident de supprimer l'art. 13 et l'art. 130 et de garder uniquement l'art. 117.

Vote sur la suppression des art. 13 et 130 du projet de délibération PRD-230

L'amendement est accepté à l'unanimité des membres présents.

Vote en faveur du projet de délibération PRD-230 amendé avec un article unique:

Art. 117 Membres d'une commission permanente

^{5 (nouveau)} Les groupes représentés par plusieurs personnes au sein des commissions ne peuvent l'être par des personnes toutes de même sexe.

La proposition est acceptée à la majorité des membres présents, soit par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC) avec un rapport de minorité annoncé par M^{me} Kraft-Babel.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 117 Membres d'une commission permanente

^{5 (nouveau)} Les groupes représentés par plusieurs personnes au sein des commissions ne peuvent l'être par des personnes toutes de même sexe.

15 avril 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Florence Kraft-Babel.

Suite au vote majoritaire de la commission du règlement favorable au projet de délibération PRD-230 amendé avec un article unique de la manière suivante: Art. 13 Composition du Bureau du Conseil municipal «Les nombres respectifs de femmes et d’hommes, membres du Bureau, ne peuvent différer de plus d’une unité», nous avons annoncé un rapport de minorité.

Notre objection est motivée par les éléments suivants.

Ce projet visait un large spectre d’institutions. Finalement, tant les motionnaires que les invités auditionnés se sont accordés pour admettre qu’il n’est pas possible, via un règlement du Conseil municipal, de contraindre d’autres instances que celle du Bureau à un principe de quota.

Et quand bien même, d’une manière générale, un principe de «discrimination positive» à l’égard des femmes peut aider la cause, nous avons entendu lors des auditions que, pour de nombreuses personnes, le fait de choisir une candidate en fonction du genre plutôt qu’en vertu du talent, des compétences, de l’expérience et plus largement du mérite, pourrait amener à décrédibiliser la femme, en prétextant qu’elle n’est là que pour son genre. La femme alibi.

S’agissant du cadre international, il convient de rappeler que, si la Suisse a ratifié la convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (CEDEF), cette convention protège uniquement les femmes – art. 4 al.1 CEDEF – . Fort heureusement, ces mesures ne sont que «temporaires et spéciales» en vue d’accélérer l’instauration d’une égalité de fait. Il ne s’agit donc pas de les fixer dans le marbre des mesures visant qui, à l’occasion, pourraient défavoriser la parité.

S’agissant du cadre constitutionnel suisse, les droits politiques préconisent l’égalité à l’art. 15 al.3 de la Constitution genevoise (Cst. Ge). Nous avons pris connaissance d’une initiative populaire soleuroise incitative qui demandait une représentation au sein du parlement, du gouvernement et des tribunaux, dans une proportion correspondant à la part respective des deux genres à la population du canton. D’une autre initiative populaire uranaise prévoyant quant à elle pour les organes élus par des autorités, en principe une représentation paritaire, et au minimum la représentation à hauteur d’un tiers de la fraction minoritaire

Dans le domaine académique, on distingue les quotas rigides et flexibles. Nous notons en particulier que le TF, dans l’arrêt soleurois, a clairement souligné l’incompatibilité des quotas rigides, pour les organes élus directement par le peuple, avec les droits politiques.

En conclusion, lorsque ce type de mesures est discuté, selon Mme la Professeure M. Hertig, il faut savoir distinguer la pertinence d'appliquer le cas échéant plutôt des quotas rigides ou flexibles. Il s'agit ensuite de considérer la situation actualisée et le degré de sous-représentation effectif des femmes, car il devient difficile de le justifier s'il y a peu de sous-représentation. Par ailleurs nous avons entendu qu'un quota flexible est un quota à qualifications égales. Celui-ci est très difficile à utiliser dans le domaine politique. Sociologiquement parlant, une possibilité serait de prévoir un quota comme grand principe mais en prévoyant des exceptions et assouplissements en faveur d'autres groupes défavorisés.

Observant que, actuellement, le Conseil municipal de la Ville a la situation particulière de réaliser la parité effective H/F, quand bien même celle-ci n'est effective dans tous les partis.

La contrainte voulue par ce projet de délibération amènerait donc certains partis à privilégier le genre au détriment de tout autre. Certain partis n'auront donc pas les moyens de jouer le jeu. Par ailleurs, il reste impossible de s'immiscer dans les décisions de chaque groupe.

L'amendement consistant à contraindre le Bureau à ne pouvoir différer que d'une unité l'équilibre des genres n'étant souhaité ni par les scientifiques ni par la Constitution, irréalisable sauf à sacrifier les droits politiques, nous concluons en affirmant :

Mieux vaut la qualité que la quotité !

En conclusion, nous préconisons de transformer cet amendement en «recommandation». Plutôt une action incitative, un appel au respect des parités, plutôt qu'un nouvel article contraignant et inapplicable dans notre règlement.

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 11 septembre 2019 de MM. et M^{mes} Rémy Burri, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roulet, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, John Rossi, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour une étude de faisabilité d'installation d'abribus avec toiture végétalisée sur le réseau des Transports publics genevois situés en Ville de Genève».

Rapport de M. Luc Zimmermann.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 17 novembre 2020, 12 janvier et 26 janvier, 2 février et 2 mars 2021, sous la présidence de M. Pierre de Boccard. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la récente publication de la Ville de Genève d'un plan stratégique de végétalisation;
- la nécessité de rafraîchir l'air environnant sur les toits et dans la rue par des plantes grimpantes sur les bâtiments (vigne, lierre, plantes grasses, etc.);
- la possibilité de multiplier des espaces verts de plus petite surface pouvant contribuer efficacement au rafraîchissement de l'air grâce aux abribus installés en ville (environ 300);
- la contribution de la photosynthèse de certaines plantes à la réduction des émissions de polluants liées au chauffage et à la climatisation;
- la capacité de la végétation à accumuler et à fixer des particules fines;
- les réalisations déjà mises en œuvre dans certaines villes telles que Paris, Utrecht et Singapour;
- l'opportunité de contribuer à la sauvegarde des abeilles et d'autres espèces en améliorant la biodiversité en ville;
- l'urgence à multiplier les actions pour lutter contre les particules fines, le dioxyde d'azote et la concentration d'ozone, qui provoquent près de 5000 décès prématurés par année en Suisse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'implanter des abribus réalisés à partir de matériaux moins réceptifs à la chaleur et végétalisés, et d'évaluer les coûts du remplacement de tous les abribus situés en ville de Genève.

Séance du 17 novembre 2020

Audition de M. Rémy Burri, motionnaire

M. Burri remercie la commission pour cette audition. Il explique avoir déposé cette motion après la canicule de l'été 2019, et il mentionne que le Conseil d'Etat avait sorti alors un plan sur la végétalisation qu'il avait estimé peu ambitieux. Il précise que rien n'était indiqué pour les abribus qui dépendent des communes, et il remarque que la motion propose donc de trouver des solutions pour végétaliser les 300 abris qui se trouvent sur le territoire de la Ville, et de trouver des matériaux plus adéquats. Il précise qu'il convient bien entendu d'évaluer les coûts d'un projet de cette nature.

Il observe ensuite avoir demandé ce qui était prévu à cet égard à M^{me} Perler et il remarque que rien de concret n'est à relever pour le moment. Il observe également que la magistrature estime que cette motion serait la bienvenue. Il montre alors quelques prototypes d'abribus végétalisés, notamment un abribus très long comme celui des ponts de l'Ile ou ceux de la place Cornavin qui pourraient intégrer des solutions allant dans ce sens.

Il rappelle par ailleurs que la Ville de Genève ne s'est jamais beaucoup posé de question à cet égard puisque c'était les sociétés d'affichage qui finançaient les abribus. Il proposerait donc l'audition de M^{me} Perler puisque cet aspect figure dans le projet 2021 afin de savoir si son projet a avancé.

Une commissaire demande s'il existe des études portant sur la fraîcheur que génèrent des abris de ce type et s'il y a des retours à l'égard des prototypes.

M. Burri pense qu'il ne faut pas d'études très développées pour se douter qu'il fait plus frais sous de la végétation que sous une verrière ou un toit métallique. Il pense qu'un développement de ce type devrait se faire en collaboration avec le Service des espaces verts (SEVE). Il estime que l'originalité relèverait d'une variété de végétaux et de formes avec des armatures plus ou moins solides permettant même de planter des arbustes sur ces abris.

Une commissaire imagine que certains abris existants pourraient simplement être adaptés pour une végétalisation.

M. Burri acquiesce mais il pense également que d'autres abris ne pourront jamais être adaptés. Il observe ensuite que la commune de Veyrier a procédé à des essais et est à l'avant-garde.

Une commissaire se demande si certains abribus sont déjà végétalisés et s'il est envisagé de végétaliser les prochains abris.

M. Burri sait que certains projets d'abris sont exotiques mais il n'en sait pas beaucoup plus.

Une commissaire se demande ce qu'il en est à l'égard de l'entretien.

M. Burri répond que tout dépend du choix de végétalisation, certaines options ne nécessitant pas d'entretien spécifique. Il pense dès lors qu'il serait intéressant de varier la végétalisation en fonction des endroits. Cela étant, il estime qu'il y aura inévitablement des coûts d'entretien.

Une commissaire demande ensuite si les abribus dépendent des communes.

M. Burri acquiesce.

Une commissaire demande ce qu'il en est du choix de l'abri.

M. Burri répond que c'est la commune qui décide le choix d'abri. Il déclare alors qu'il enverra son dossier.

Une commissaire signale que la motion M-1497 et la motion M-1494 pourraient être liées à cet objet.

Le président acquiesce en mentionnant que les motionnaires ne pouvaient pas être présents lors de cette séance.

Une commissaire observe qu'il serait intéressant de pouvoir poser des questions à l'ensemble de ces motionnaires avant de s'adresser au magistrat.

Le président acquiesce.

Une commissaire propose donc l'audition de M^{me} Perler.

Une commissaire intervient et déclare qu'un groupe de spécialistes sur la végétalisation des toitures est en train d'être constitué avec la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) et la Maison Nature pour répondre à ces différentes motions sur les toitures végétalisées.

Le président propose de procéder à l'audition de M^{me} Perler dans un premier temps.

Un commissaire propose l'audition de l'Association terrasses sans frontières (ATSF).

Le président en prend note.

Une commissaire remarque que l'ATSF est plus spécialisée dans la communication.

Un commissaire pense qu'il serait plus intéressant d'entendre les spécialistes avant la magistrature.

Le président en prend note et passe au vote de l'audition de l'HEPIA et de l'ATSF.

Vote

L'audition est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Séance du 12 janvier 2021

Audition de MM. Eric Amos, professeur de Haute école spécialisée (HES) associé, responsable de groupe, et Patrice Prunier, professeur HES, responsable de la filière Gestion de la nature, Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA)

M. Amos déclare qu'il est évidemment possible de végétaliser les abribus, la question étant de savoir de quel type de végétation il est question. Il ajoute qu'il est également nécessaire de s'interroger sur la gestion et l'entretien de ces surfaces végétalisées.

M. Prunier déclare que tout est possible. Il mentionne que la performance relève de l'épaisseur du substrat et donc de la résistance mécanique de l'abribus. Il indique que c'est le point clé de la problématique.

Le président déclare qu'une motion propose le développement de véritables toits végétalisés en ville.

M. Prunier mentionne que les toits représentent environ 20% d'une ville et peuvent jouer un rôle de refuge pour les organismes végétaux. Il n'a pas d'idée sur la surface que représentent ces 300 abribus.

M. Amos pense qu'il est question de 3000 m², soit une surface anecdotique.

M. Prunier pense que des abribus végétalisés peuvent jouer par contre un rôle d'exemplarité intéressant.

Une commissaire demande ce qu'il en est des toits en pente.

M. Amos répond qu'il est possible de végétaliser jusqu'à 25%. Il ajoute que la perte d'horizontalité entraîne la perte de stockage de l'eau.

Une commissaire demande ce qu'il en est des façades végétalisées.

M. Amos répond que ces façades sont en pur hors-sol et il mentionne que la végétation doit être constamment alimentée en eau contrairement aux toits

végétalisés. Il observe que des lichens peuvent être autonomes mais il remarque que les avantages sont très modestes.

Une commissaire demande ce qu'il en est de l'entretien.

M. Amos répond que l'idée est de trouver des matériaux et des substrats de proximité et recyclés pouvant vivre en autonomie avec un minimum d'entretien.

M. Prunier déclare que le coût énergétique doit être pris en compte et il mentionne que l'HEPIA privilégie des matériaux locaux et des espèces indigènes, ce qui limite les frais, et permet aux insectes de s'alimenter, notamment les abeilles.

Une commissaire déclare que l'on oppose souvent les panneaux solaires et la végétalisation et elle demande ce qu'il en est.

M. Amos répond qu'il est possible d'optimiser l'un avec l'autre et il mentionne qu'il n'y a pas d'opposition à établir. Il observe que des essais sont en cours.

Le président demande si le propriétaire aurait la possibilité de placer une toiture végétalisée plutôt que des panneaux solaires.

M. Amos répond que l'HEPIA lutte pour éviter que l'un soit mis en rivalité avec l'autre.

M. Prunier mentionne qu'un projet est en cours et il remarque que la commission peut visiter ce dernier au sein de l'HEPIA.

Le président demande ce qu'il en est de la vigne vierge ou du lierre.

M. Amos répond que c'est la végétalisation de façade la plus facile qui soit. Il ajoute que cela peut nécessiter passablement d'entretien.

Une commissaire demande quels sont les différents types de toitures végétalisées existants et ce qu'il en est de l'esthétisme.

M. Amos répond qu'il est possible de créer des jardins de Babylone sur les toits des abribus, entraînant des frais d'entretien hors de propos, ou de créer des végétalisations très modestes, extensives. Il répète qu'il est possible de tout faire.

M. Prunier précise que l'opposition entre végétalisation extensive (lichens, etc.) et intensive (jardins) est souvent mise en avant, et il mentionne que l'on peut également considérer des toitures naturelles, des toitures paysagères ou des toitures potagères. Il mentionne qu'il y a donc des vocations à prendre en compte. Il remarque qu'il existe donc de multiples approches en mentionnant que la toiture la plus utilisée est la toiture extensive.

Une commissaire demande s'il y a des avantages financiers.

M. Prunier répond que les bénéfices ne se calculent pas en termes financiers, mais en économie de particules fines par exemple, en qualité de vie ou en santé publique.

M. Amos ajoute qu'une végétalisation bien pensée peut faire perdurer les matériaux de toiture du bâtiment (isolation et étanchéité). Il ajoute que ce sont les écarts de température, parfois de 40 degrés durant une même journée, qui sont nuisibles pour les matériaux.

M. Prunier répond qu'une toiture sans végétalisation peut monter à 60 degrés en été, alors qu'une toiture végétalisée peut monter à 40 degrés.

Une commissaire déclare que la Ville a fait des tests et elle se demande ce qu'il faut préconiser comme essence sur un toit d'abribus.

M. Amos répond que c'est une question de structure. Il remarque que les abribus actuels seront très limités et il remarque que l'on peut imaginer dérouler une moquette végétale qui vivra un temps. Il ajoute que des végétalisations plus ambitieuses nécessiteraient une modification des structures. Il évoque la paroi végétalisée de Pictet en mentionnant que la démarche est expérimentale et évolue au fil du temps mais qu'elle n'est pas en autonomie, elle nécessite une irrigation.

Une commissaire remarque que ces végétalisations peuvent impliquer beaucoup de poids et elle remarque que cet aspect pose donc la question de la sécurité.

M. Prunier répète que plus le service végétal est important, plus le substrat doit être important. Il remarque que c'est en fin de compte un choix à faire et il remarque que c'est le substrat qui doit déterminer la structure.

M. Amos remarque qu'il gèle en Suisse et il mentionne que cet aspect doit être pris en compte pour la question de l'irrigation.

Une commissaire demande si planter du lierre derrière l'abribus pourrait être une idée.

M. Amos répond que c'est le principe de la pergola qui permet de lutter contre les effets de chaleur.

Une commissaire demande ce qu'il en est de ces murs végétaux connectés pour lutter contre la pollution de l'air.

M. Amos répond que ce sont des climatiseurs qui impliquent une grande attention pour des effets très locaux.

M. Prunier remarque que l'investissement est conséquent dans la structure.

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir des chiffres (prix, poids au mètre carré selon le type de plantations).

Le président remarque qu’une étude ou une présentation serait également la bienvenue.

M. Prunier mentionne qu’une synthèse sur les toits végétalisés est en cours de rédaction. Cela étant, il mentionne qu’il existe plusieurs documents.

Le président propose de revenir sur cet objet lors de la prochaine séance.

Séance du 26 janvier 2021

Audition de M^{mes} Diane Henny, présidente de l’Association terrasses sans frontières (ATSF), et Domitille Baron, chargée de projet développement durable

M^{me} Henny prend la parole et déclare que l’ATSF a été créée en 2017 sur une base de bénévolat, l’objectif étant de sensibiliser les gens à l’égard des toitures végétalisées, et de coordonner des projets de végétalisation avec des partenaires locaux, en créant des synergies avec des critères écologiques. Elle précise que l’ATSF propose différents types de toitures, notamment extensives, biosolaire ou intensives. Elle ajoute que l’ATSF a été l’instigatrice du projet «Tous sous le même toit» avec la Fondation Braillard et d’une série de recherches et d’études avec l’HEPIA et la Caisse de prévoyance de l’Etat de Genève (CPEG) notamment.

M^{me} Baron remarque qu’il existe trois types de toitures végétalisées, la première étant faite d’une végétation rase avec des fleurs, permettant d’isoler et d’insonoriser le bâtiment tout en protégeant l’étanchéité. Elle remarque que cet aménagement présente également un avantage paysager et retient la pluie tout en captant les particules fines de la pollution. Elle évoque ensuite la toiture biosolaire qui allie les panneaux solaires avec la végétalisation, ce qui permet de baisser la température et de créer des zones d’ombre à l’abri desquelles peuvent se développer certaines plantes. Quant aux toitures intensives qui sont des lieux de vie, elles permettent la création de potagers urbains notamment.

Le président remarque que ce dernier type implique un substrat d’un certain poids et il pense qu’il est dès lors nécessaire de consolider le bâtiment.

M^{me} Henny acquiesce et déclare qu’il est effectivement nécessaire de prendre en compte la structure.

M^{me} Baron ajoute que les essences proposées sont indigènes et elle remarque que les substrats reprennent des matériaux de construction concassés en complément au substrat écologique formé de compost, de paille, de pierre et de bois. Elle précise que 18 cm d’épaisseur est idéal pour une végétalisation extensive. Elle déclare que la portance de la structure est primordiale. Elle ajoute que le projet diffère également si le toit est accessible. Elle précise que les toits inclinés peuvent également être végétalisés avec des contraintes supplémentaires. Elle

signale qu'il est également nécessaire de vérifier les infiltrations dans la toiture et de prendre en compte l'entretien – deux à trois fois par année en extensif – avant la réalisation de la végétalisation. Elle précise que le financement est également un aspect primordial, sachant que la taxe d'assainissement peut être réduite en utilisant le substrat comme tampon pour les eaux de pluie.

Le président demande ce qu'il en est des subsides cantonaux.

M^{me} Henny répond que ces aides peuvent se monter jusqu'à 50% des frais, seulement si le plan localisé de quartier (PLQ) n'exige pas une végétalisation des toits. Elle rappelle qu'il y a 730 hectares de toits végétalisables dans le canton, privés et publics. Elle mentionne que le potentiel est énorme sur l'ensemble du canton. Et elle remarque qu'il faudrait affiner cette étude pour la Ville de Genève, sachant que le centre-ville voit de nombreux toits en pente. Elle évoque ensuite différents projets menés par l'ATSF, soit le projet Midas, un projet d'autoroute pour les abeilles et Festitoit qui est suspendu en raison de la situation sanitaire. Elle ajoute que l'ATSF peut apporter son expertise, rédiger les cahiers des charges, animer des workshops et coordonner les projets tout en contrôlant la qualité de ceux-ci si la Ville souhaite végétaliser ses abribus.

M^{me} Baron déclare que deux abribus ont été végétalisés à Carouge. Elle mentionne que le poids du substrat, la récupération des eaux de pluie et l'accès pour l'entretien ont été pris en compte dans ces deux projets. Elle signale que ce sont des semences locales qui ont été plantées. Elle ajoute qu'il est également possible de faire des plantations au pied des abribus avec des plantes grimpantes apportant de l'ombre. Elle indique qu'il est donc soit possible de créer de nouveaux abribus, soit de réutiliser des abribus existants. Elle montre alors la liste des partenaires de l'ATSF.

Une commissaire se demande si planter de végétaux au pied des abribus ne constitue pas un risque en termes d'incivilités et si finalement végétaliser les toits n'est pas préférable.

M^{me} Henny répond qu'un projet précédent de ce type semble avoir permis de diminuer les incivilités. Mais elle remarque qu'il est compliqué d'empêcher la population de commettre des déprédations.

M^{me} Baron mentionne que si c'est la population qui s'approprie le projet, les déprédations diminuent.

Un commissaire se déclare impressionné par le travail réalisé par des bénévoles. Il se demande quels sont les exemples d'intervention sur des toitures en pente.

M^{me} Baron répond que l'entreprise Boccard a des exemples. Elle ajoute qu'il existe différents systèmes pour les toitures en pente avec un système de bardage en bois permettant de retenir la terre, comme en Irlande ou en Islande.

Une commissaire se demande quelle est l'option la plus efficace pour la Ville de Genève.

M^{me} Henny répond que la plupart des abribus actuels ne sont pas adaptés et elle pense qu'il serait préférable de réaliser une étude carbone et des matériaux afin de savoir ce qui est fait des matériaux et s'il est possible de les réutiliser pour la création de nouveaux abribus.

Une commissaire demande à quel rythme il est nécessaire de vérifier les structures et changer les substrats.

M^{me} Henny répond que les toitures doivent être révisées tous les vingt-cinq ans alors qu'avec une toiture végétalisée le délai peut être de cinquante ans.

Une commissaire demande s'il est nécessaire de modifier les assurances pour la prise en compte de ces toitures.

M^{me} Baron répond qu'il y a une garantie par l'entrepreneur qui réalise la toiture. Elle ajoute qu'il est nécessaire d'inclure le rétrocontrôle dans les coûts.

Une commissaire demande si ce sont les Transports publics genevois (TPG) qui gèrent les abribus.

Le président répond que c'est la Ville.

M^{me} Baron signale toutefois que les TPG sont en train de développer un abribus végétalisé sous la responsabilité de M. Betty.

Un commissaire demande si un modèle standardisé peut être développé pour les abribus.

M^{me} Henny répond qu'il faut faire attention à l'écopotentialité des lieux, et elle mentionne qu'une étude doit donc être menée.

Un commissaire remarque que chaque toit sera donc différent, en fonction de son contexte.

M^{me} Henny acquiesce.

Le président déclare ensuite qu'il serait bon de lier la motion M-1459 avec la motion M-1497. Il se demande si M. Zimmermann est d'accord de faire les deux rapports.

M. Zimmermann acquiesce.

Le président observe que les commissaires sont tous d'accord de lier les deux motions.

Séance du 2 février 2021

Un commissaire signale que la motion M-1497 demande des choses très similaires à la motion M-1459.

Le président propose alors de voter les deux objets conjointement.

Une commissaire socialiste propose l'amendement suivant pour la motion M-1459: «des abribus réalisés à partir de matériaux recyclés».

Une commissaire Verte propose, quant à elle, l'amendement suivant: «d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales».

Le président propose que ces ajouts soient une recommandation applicable aux deux motions plutôt que des amendements.

Il passe alors au vote de la recommandation suivante: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales.»

La recommandation est acceptée à l'unanimité.

Les motions M-1497 et M-1459 sont acceptées par 14 oui (3 Ve, 3 PLR, 1 MCG, 1 EàG, 2 PDC, 4 S) contre 1 non (UDC).

Séance du 2 mars 2021

Audition de M. Patrik Fouvy, directeur du Service du paysage et des forêts

M. Fouvy prend la parole et évoque l'expérience d'abribus de Bienne, réalisé en interne des services de la ville. Il remarque que Bienne s'est servi d'un abribus existant en ajoutant du substrat sur son toit plat avec un ensemencement. Il pense que ce cas suisse peut être documenté assez facilement. Il signale, cela étant, que des abribus végétalisés ne représentent pas un élément fondamental pour la biodiversité mais il remarque qu'il s'agit tout de même d'un recours pouvant présenter des avantages. Il signale également qu'il serait judicieux d'utiliser des semences genevoises afin de garantir la biodiversité. Il précise ensuite que les sociétés spécialisées n'utilisent en l'occurrence pas forcément des semences locales. Il déclare alors que cette végétation permet de diminuer la chaleur du périmètre situé en dessous de l'abribus. Il indique également que le coût de la végétalisation utilisée à Bienne est de 33 francs le mètre carré, ce qui est relativement modeste. Il évoque ensuite le concours «Toitures en ville» et le projet «des monts et des mousses» en observant que l'idée de ce projet était d'étendre des mousses sur des toits, sans substrat, de manière à améliorer la biodiversité. Il pense que cette idée pourrait être intéressante pour les abribus.

Il signale ensuite qu'à Lancy-Bachet, dans le cadre des interfaces de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), les toitures des arrêts de tram ont été végétalisées de manière similaire à ce qui a été fait à Bienne. Il ajoute que l'entretien est assuré par la commune de Lancy. Il observe que cette végétation est évidemment sèche en été et il remarque que pour avoir des végétalisations vertes il est nécessaire d'avoir des substrats plus épais et une alimentation en eau.

Le président remarque que ce serait une option pour les nouvelles structures.

M. Fouvy répond que son service a reçu des demandes de soutien pour des couverts à voiture en observant qu'il existe plusieurs exemples différents. Il précise qu'il lui est possible de donner plus d'informations à cet égard.

Une commissaire demande si les plantes qui sont sèches en été apportent tout de même un effet de rafraîchissement.

M. Fouvy répond que le substrat de terre procure un effet d'isolation plus important que la sensation de rafraîchissement générée par l'évaporation.

Une commissaire évoque les plantes grimpantes et se demande si ces dernières pourraient être accrochées sur des abribus.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que des bacs ont été plantés avec du lierre à Chêne-Bourg. Il déclare que cette option est donc possible, même si un entretien est nécessaire.

Une commissaire remarque ensuite que la mousse peut donc tenir sur un toit.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que le projet évoqué précédemment voit un substrat très mince, suffisant pour que les mousses s'accrochent. Il ajoute que cela serait évidemment difficile sur une surface en verre.

Une commissaire demande si des investissements en matériel seraient nécessaires pour l'entretien de ces plantations.

M. Fouvy répond que l'entretien est inévitable, notamment pour éliminer la végétation ligneuse qui peut altérer les étanchéités. Il ajoute que c'est vrai que ce travail doit se faire en hauteur avec une échelle ou une nacelle. Cela étant, il rappelle que le SEVE possède du matériel pour des entretiens en hauteur.

Une commissaire se demande si ces plantations risqueraient de mourir en cas de chaleur extrême puis de renaître.

M. Fouvy répond que la végétation pouvant être appliquée sur ces toits doit être appropriée. Il observe que l'on trouve cette végétation dans la nature à l'état sauvage. Il précise que les plantes grasses ou les orpins sont très résistants et

peuvent se mettre en dormance pour résister à la chaleur. Il ajoute que la biodiversité liée à ces milieux très secs se retrouve en ville dans ce type de structure alors qu'elle a tendance à disparaître dans la nature.

Une commissaire remarque que développer des structures de ce type serait donc un avantage pour cette biodiversité.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que la hauteur est protectrice pour la biodiversité.

Une commissaire remarque que cet argument est porteur malgré la modestie des toits des abribus.

M. Fouvy acquiesce en mentionnant que cela peut également représenter des passages pour certains animaux.

Une commissaire observe que c'est le cas à Madrid.

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de M^{mes} et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des abribus végétalisés».

Rapport de M. Luc Zimmermann.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 26 janvier 2021, 2 février 2021 et 2 mars 2021, sous la présidence de M. Pierre de Boccard. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'urgence climatique nécessite une pluralité de moyens;
- que la végétalisation est une des réponses à la pollution de l'air en ville;
- que l'espace en ville est de fait limité;
- que des projets similaires existent dans d'autres villes européennes, notamment en France et aux Pays-Bas;
- qu'il y a des conséquences positives non seulement contre la pollution urbaine, mais également pour le confort des usagères et des usagers des transports publics en période estivale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer, en collaboration entre le Service des espaces verts (SEVE) et les Transports publics genevois (TPG), la possibilité de mettre en place des abribus végétalisés.

Séance du 26 janvier 2021

Le président déclare qu'il serait bon de lier la motion M-1459 avec la motion M-1497. Il se demande si M. Zimmermann est d'accord de faire les deux rapports.

M. Zimmermann acquiesce.

Le président observe que les commissaires sont tous d'accord de lier les deux motions.

Séance du 2 février 2021

Audition de M^{me} Delphine Wuest, représentante des motionnaires

M^{me} Wuest déclare avoir lu le dernier procès-verbal et elle mentionne que la motion M-1497 est un peu différente puisque son point de départ relève de l'état des abribus actuels sous lesquels on meurt de chaud en été, et de froid en hiver. Elle déclare que ces abris ne sont donc pas très utilisables et découragent les gens de prendre les bus. Elle indique ensuite que l'idée de base des abribus végétalisés était de créer des refuges pour les abeilles. Elle ne serait par ailleurs pas très inquiète par rapport aux incivilités à l'égard de la végétation grimpante. Cela étant, elle pense qu'il serait plus facile et moins onéreux de débiter le projet avec des plantes grimpantes sur les abribus existants. Elle signale qu'à Utrecht des panneaux solaires ont été installés sur de nombreux abribus dont l'entretien est assuré par le personnel de la ville. Elle ajoute qu'à Madrid on végétalise certains toits des bus, permettant notamment de faire voyager toute une faune comme les grenouilles et de petits insectes. Elle précise qu'une phase test est en cours à Bienne avec une isolation écologique de certains abribus.

Une commissaire indique qu'il faut faire attention à choisir une végétalisation diversifiée et locale. Elle propose aussi de prendre en considération ce qui avait été partagé par M. Eric Amos, professeur de Haute école spécialisée (HES), soit:

Les +

- les usagers devraient y trouver quelque confort, protégés ainsi de l'effet de serre prodigué par les toits vitrés;
- des relais de biodiversité potentiels bien que certainement très ténus;
- une action favorable bien que relative en faveur d'un écrêtage des flux dans les réseaux de canalisation et cours d'eau;
- favoriser une dynamique favorable à la végétalisation de la ville, une action inclusive du «vert»;
- fixation de particules fines dans la mesure de l'importance de la végétation installée;

Les – ou les contraintes

- compte tenu des faibles épaisseurs de substrats possibles, une rétention d'eau très modeste et de courte durée entre épisodes pluvieux;
- une diversité végétale réduite pour répondre à ces conditions rudes, donc faiblement intéressante en termes de biodiversité;
- un potentiel de «rafraîchissement» faible, à l'échelle de la quantité d'eau disponible pour les végétaux qui ne peuvent évaporer que ce qu'ils peuvent puiser;

- une adaptation des structures existantes sans doute coûteuse pour une optimisation liée à une végétalisation qui restera très extensive (charge, déclivité, épaisseur, retenue sur bords?);
- une maintenance sans doute relativement importante pour assurer la pérennité de telles végétalisations dans un contexte peu favorable.

M^{me} Wuest acquiesce.

Un commissaire remarque que c'est l'Association terrasses sans frontières (ATSF) qui avait indiqué qu'il faudrait refaire totalement les abribus.

Le président acquiesce.

Un commissaire se demande s'il ne faudrait pas lier cette motion avec celle portant sur le même sujet.

Le président rappelle que c'est déjà le cas, la motion M-1497 et motion M-1459 étant liées. Il rappelle également que c'est M. Zimmermann qui en est le rapporteur. Il propose ensuite de demander au département quelle est l'entité qui s'occupe de ces abribus.

Un commissaire remarque que de la réponse qui sera faite à cette motion dépend toutes les autres motions. Il rappelle ce que disait le professeur Amos et il propose de voter cette motion.

Le président acquiesce.

Un commissaire signale que la motion M-1497 demande des choses très similaires à la motion M-1459.

Le président propose alors de voter les deux objets conjointement.

Vote

Une commissaire socialiste propose l'amendement suivant pour la motion M-1459: «des abribus réalisés à partir de matériaux recyclés».

Une commissaire Verte propose, quant à elle, l'amendement suivant: «d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales».

Le président propose que ces ajouts soient une recommandation applicable aux deux motions plutôt que des amendements.

Il passe alors au vote de la recommandation suivante: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales.»

La recommandation est acceptée à l'unanimité.

Les motions M-1497 et M-1459 sont acceptées par 14 oui (3 Ve, 3 PLR, 1 MCG, 1 EàG, 2 PDC, 4 S) contre 1 non (UDC).

Séance du 2 mars 2021

Audition de M. Patrik Fouvy, directeur du Service du paysage et des forêts

M. Fouvy prend la parole et évoque l'expérience d'abribus de Bienne, réalisé en interne des services de la ville. Il remarque que Bienne s'est servi d'un abribus existant en ajoutant du substrat sur son toit plat avec un ensemencement. Il pense que ce cas suisse peut être documenté assez facilement. Il signale, cela étant, que des abribus végétalisés ne représentent pas un élément fondamental pour la biodiversité mais il remarque qu'il s'agit tout de même d'un recours pouvant présenter des avantages. Il signale également qu'il serait judicieux d'utiliser des semences genevoises afin de garantir la biodiversité. Il précise ensuite que les sociétés spécialisées n'utilisent en l'occurrence pas forcément des semences locales. Il déclare alors que cette végétation permet de diminuer la chaleur du périmètre situé en dessous de l'abribus. Il indique également que le coût de la végétalisation utilisée à Bienne est de 33 francs le mètre carré, ce qui est relativement modeste. Il évoque ensuite le concours «Toitures en ville» et le projet «des monts et des mousses» en observant que l'idée de ce projet était d'étendre des mousses sur des toits, sans substrat, de manière à améliorer la biodiversité. Il pense que cette idée pourrait être intéressante pour les abribus.

Il signale ensuite qu'à Lancy-Bachet, dans le cadre des interfaces de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), les toitures des arrêts de tram ont été végétalisées de manière similaire à ce qui a été fait à Bienne. Il ajoute que l'entretien est assuré par la commune de Lancy. Il observe que cette végétation est évidemment sèche en été et il remarque que pour avoir des végétalisations vertes il est nécessaire d'avoir des substrats plus épais et une alimentation en eau.

Le président remarque que ce serait une option pour les nouvelles structures.

M. Fouvy répond que son service a reçu des demandes de soutien pour des couverts à voiture en observant qu'il existe plusieurs exemples différents. Il précise qu'il lui est possible de donner plus d'informations à cet égard.

Une commissaire demande si les plantes qui sont sèches en été apportent tout de même un effet de rafraîchissement.

M. Fouvy répond que le substrat de terre procure un effet d'isolation plus important que la sensation de rafraîchissement générée par l'évaporation.

Une commissaire évoque les plantes grimpantes et se demande si ces dernières pourraient être accrochées sur des abribus.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que des bacs ont été plantés avec du lierre à Chêne-Bourg. Il déclare que cette option est donc possible, même si un entretien est nécessaire.

Une commissaire remarque ensuite que la mousse peut donc tenir sur un toit.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que le projet évoqué précédemment voit un substrat très mince, suffisant pour que les mousses s'accrochent. Il ajoute que cela serait évidemment difficile sur une surface en verre.

Une commissaire demande si des investissements en matériel seraient nécessaires pour l'entretien de ces plantations.

M. Fouvy répond que l'entretien est inévitable, notamment pour éliminer la végétation ligneuse qui peut altérer les étanchéités. Il ajoute que c'est vrai que ce travail doit se faire en hauteur avec une échelle ou une nacelle. Cela étant, il rappelle que le SEVE possède du matériel pour des entretiens en hauteur.

Une commissaire se demande si ces plantations risqueraient de mourir en cas de chaleur extrême puis de renaître.

M. Fouvy répond que la végétation pouvant être appliquée sur ces toits doit être appropriée. Il observe que l'on trouve cette végétation dans la nature à l'état sauvage. Il précise que les plantes grasses ou les orpins sont très résistants et peuvent se mettre en dormance pour résister à la chaleur. Il ajoute que la biodiversité liée à ces milieux très secs se retrouve en ville dans ce type de structure alors qu'elle a tendance à disparaître dans la nature.

Une commissaire remarque que développer des structures de ce type serait donc un avantage pour cette biodiversité.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que la hauteur est protectrice pour la biodiversité.

Une commissaire remarque que cet argument est porteur malgré la modestie des toits des abrisbus.

M. Fouvy acquiesce en mentionnant que cela peut également représenter des passages pour certains animaux.

Une commissaire observe que c'est le cas à Madrid.

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de M^{me} Marie-Agnès Bertinat: «Dès les premiers signes de violences...»

Rapport de M^{me} Christel Saura.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 25 novembre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Didier Lyon, le 21 janvier 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les violences commises à l'encontre des femmes ne cessent d'augmenter, plus particulièrement en cette période de pandémie;
- que la violence est plurielle et qu'elle ne se borne pas aux seuls coups et blessures mais qu'elle commence souvent par des paroles et des pressions psychologiques;
- que toute forme de voie de fait à l'encontre des femmes doit être combattue en amont en sensibilisant les femmes et les hommes aux premiers signes de violences, et ce, dès la puberté;
- que toutes les populations, quels que soient leur niveau d'études, financier ou encore leur milieu familial ou leur origine sont touchées par les violences conjugales,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- une campagne de sensibilisation et d'information auprès de toutes les femmes et de tous les hommes, et ce, dès leur puberté, pour les sensibiliser aux mécanismes de la violence afin de s'en défendre et surtout de s'en prémunir;
- une séance d'information auprès des nouvelles et des nouveaux arrivants sur le territoire de la Ville de Genève, pour les sensibiliser aux mécanismes de la violence, afin de les informer de leurs droits et surtout des aides existantes vers lesquelles ils pourront se tourner.

Séance du 21 janvier 2021

Audition de M^{me} Marie-Agnès Bertinat, motionnaire

M^{me} Bertinat présente sa motion déposée en urgence sur les premiers signes de violence, majoritairement à l'encontre des femmes (75 à 80%). Elle aimerait que la commission mette en place une séance d'information pour tous les jeunes et les nouveaux arrivants sur le territoire de la Ville. Elle a contacté M^{me} Béatrice Cortellini de l'association AVVEC qui gère la violence domestique et qui a déjà fait des réunions de formation dans des maisons de quartier (MdQ). Elle demande donc à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de la contacter pour mettre en place ce projet à plus large échelle. Concernant la campagne d'information, elle suggère que cela ne soit pas quelque chose de coûteux pour la communauté. Elle ne pense pas qu'une campagne d'affichage soit nécessaire et elle estime que des réunions de formation par quartier sont cruciales. Son idée serait de parler des mécanismes qui amènent à la violence pour que les participants se rendent compte tout de suite quand il y a un problème et ne pas laisser s'installer des malaises et des violences. Toutes les femmes qui ont vécu ces violences se sont rendu compte que les choses commençaient par de la violence verbale déguisée en plaisanterie qui ont ouvert la porte à des violences physiques plus tard dans la relation. Ces réunions doivent s'attaquer aux faits avant la première gifle car les victimes ne sont pas armées face à ces violences. Il y a par ailleurs des choses déjà en place sur l'après-violences.

Questions et réponses

Une commissaire demande quel est le public cible de ces séances d'information.

M^{me} Bertinat répond qu'il faudra découper le public en plusieurs groupes. Il faut d'abord amener les adolescents à en parler, puis faire des séances par quartier en ne mélangeant pas les tranches d'âges sur invitation.

La même commissaire demande si les invitations seraient envoyées à tous les adolescents des quartiers.

M^{me} Bertinat pensait passer par les écoles et procéder par classes, par tirage au sort ou par écoles. Il faudrait regarder avec les professeurs ou ceux qui animeraient les séances comment faire.

La même commissaire demande qui a émis le mandat pour M^{me} Cortellini pour ces séances dans les quartiers et quel était le public.

M^{me} Bertinat répond que c'est elle-même qui a mis en place ces séances dans les MdQ. Elle ne se rappelle pas quel était le public précis, elle pense que c'était avec des classes du cycle, mais sait que les jeunes avaient joué le jeu.

Un commissaire remarque que l'association Respect intervient depuis plusieurs années dans ce domaine. Des cérémonies d'accueil pour les nouveaux arrivants, les jeunes arrivant à l'âge de 18 ans et les naturalisés ont lieu à la mairie une fois par année. Il demande si ces cérémonies pourraient être visées et si elle compte utiliser les structures et événements qui existent déjà.

M^{me} Bertinat répond qu'il serait bien que l'association Respect soit aussi mise en contact et participe à ces séances, mais elle ne veut pas s'éparpiller et préfère rester dans l'approche d'AVVEC axée sur les prémices de la violence. Elle n'avait pas pensé à ces cérémonies.

Le même commissaire ajoute qu'il y a aussi des cours d'éducation à la citoyenneté dans les écoles primaires et que cela pourrait être un levier. Il ne sait néanmoins pas si c'est de compétence cantonale ou municipale.

M^{me} Bertinat pense que c'est cantonal.

Un commissaire demande si M^{me} Bertinat craint qu'il soit difficile d'attirer les gens à ces séances pour diverses raisons.

M^{me} Bertinat répond que c'est pour cela qu'elle voulait des séances obligatoires au départ. Elle y a cependant renoncé. Elle est d'accord qu'il peut être difficile d'attirer les gens à ces séances, surtout les femmes battues. Elle avoue qu'elle est coincée sur cette question. Mais si les enfants y vont avec leurs parents sur incitation des enseignants, cela peut faire un effet domino. Les adolescents sont un public cible important car ils peuvent soit détecter des violences, soit inciter leurs parents à participer à ces séances. Comme l'école est du ressort du Canton, la Ville ne peut mettre un cours obligatoire.

Le même commissaire demande s'il est légal d'obliger des gens à participer à des séances de formation.

M^{me} Bertinat répond que non, mais les enseignants peuvent inciter leurs élèves à participer à des séances qui ont lieu dans leur quartier.

Un commissaire demande quel est le profil des intervenants et quelle serait la forme de ces séances. Il imagine que M^{me} Bertinat a quelque chose de plus impactant en tête que les campagnes d'affichage qui ont déjà eu lieu. Il demande si elle a une idée de ce qui pourrait se faire pour avoir un impact au-delà de l'information.

M^{me} Bertinat répond qu'il est compliqué de faire quelque chose d'impactant sans que cela soit obligatoire. Les séances organisées par AVVEC étaient uniques et sous forme d'ateliers avec des échanges. L'impact qu'elle imaginait était plus subtil qu'une campagne d'affichage en passant par les adolescents et en les poussant à discuter entre eux car ce sont ceux qui voient les choses de l'extérieur qui ont le plus de facilité à identifier des situations à risque.

Une commissaire demande si M^{me} Bertinat peut préciser avec quelles associations elle a parlé et avec qui.

M^{me} Bertinat répond qu'elle a parlé uniquement avec M^{me} Cortellini d'AVVEC.

La même commissaire demande qui sont les nouveaux arrivants mentionnés dans la motion.

M^{me} Bertinat répond qu'il s'agit de tous les gens qui arrivent sur la commune et qui y ont une adresse légale, même les gens qui déménagent d'une commune voisine. Cela s'adresserait aussi aux ressortissants de pays étrangers qui arrivent et qui n'ont pas encore de contacts et ne savent pas à qui s'adresser dans les situations d'urgence.

La même commissaire demande si la Ville fait déjà ce type de communication aux nouveaux arrivants, notamment sur les numéros d'urgence, et si cette information pourrait y être jointe.

M^{me} Bertinat répond qu'elle ne sait pas.

Toujours la même commissaire remarque que la Ville n'est responsable que des bâtiments des écoles et pas de l'instruction ou de ce qui s'y passe. Elle demande si la cible ne dépend pas uniquement du Canton et si une résolution n'aurait pas été plus utile qu'une motion.

M^{me} Bertinat imaginait que la Ville puisse avoir un contact avec les professeurs ou les directeurs pour qu'ils transmettent l'information et incitent les élèves à participer à ces séances hors cours.

La même commissaire précise encore que toutes les informations qui circulent à l'école doivent être validées par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Il faudrait donc passer par une résolution pour demander au Canton d'agir. La première partie de la motion est applicable, mais la deuxième invite n'est pas réalisable selon elle. Il serait peut-être aussi plus utile de renforcer le travail déjà fait par les associations qui existent déjà et qui sont mieux dotées pour traiter cette problématique efficacement.

M^{me} Bertinat pense qu'il serait bien d'auditionner M^{me} Cortellini pour avoir ces réponses.

La même commissaire demande si, sur l'aspect des nouveaux arrivants et de la communication générale, la problématique de la langue a été envisagée.

M^{me} Bertinat répond ne pas y avoir pensé. Elle partait du principe qu'en arrivant sur le territoire de la Ville une information arrivait à l'administration et qu'un envoi automatique pouvait avoir lieu.

Toujours la même commissaire répond que l'annonce est faite à l'Office cantonal de la population, pas à la Ville. L'information générale devrait donc parvenir du Canton et pas de la Ville.

Une commissaire précise que des cours d'éducation sexuelle ont lieu à l'école et les parents doivent signer une dérogation pour suivre ces cours. Il faudra donc sans doute avoir une autorisation du DIP pour transmettre cette information et l'aval des parents pour la participation. Elle demande si M^{me} Bertinat connaît le taux de participation aux cours d'éducation sexuelle pour avoir une indication sur l'éventuelle participation au projet de la motion.

M^{me} Bertinat répond qu'il faut voir avec M^{me} Cortellini. Les cours d'éducation sexuelle sont donnés dans l'école alors que ces séances auraient lieu hors cursus scolaire. Le DIP n'a donc pas d'emprise dessus.

Une commissaire demande comment M^{me} Bertinat va articuler les différents publics qu'elle a mentionnés en exemple car ils lui semblent hétéroclites (adolescents, nouveaux arrivants, etc.).

M^{me} Bertinat répond que, comme on se déclare pour voter dans une commune, elle pensait que les citoyens étaient enregistrés sur une base de données communale.

Un commissaire demande si M^{me} Bertinat a pris connaissance des travaux du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) qui a instauré une commission consultative sur les violences domestiques, si elle connaît les travaux de cette commission et si cette commission organise des séances d'information.

M^{me} Bertinat répond qu'ils font certaines formations pour aider les femmes. Elle est cependant restée sur ce qu'AVVEC fait, qui est à proximité des gens et leur parle plus. AVVEC est une association de terrain alors que le BPEV est plus théorique.

Une commissaire pense que la problématique est cantonale. Elle demande si les députés de l'Union démocratique du centre ont déjà fait une proposition au Grand Conseil.

M^{me} Bertinat répond que non, pas encore, mais elle est en contact avec un député pour qu'il dépose un objet allant dans ce sens.

Un commissaire demande s'il ne faudrait pas s'appuyer sur les MdQ qui disposent déjà de réseaux dans les quartiers.

M^{me} Bertinat répond qu'elle envisage cette solution.

Le même commissaire suggère que les MdQ prennent le rôle de promotion.

M^{me} Bertinat répond qu'elle aimerait que la Ville aide à faire circuler ces informations en mettant en place une collaboration avec les associations.

Ce même commissaire suggère aussi de cibler les communiers les plus jeunes plutôt que les nouveaux arrivants.

M^{me} Bertinat répond que c'est pour cela qu'elle trouvait que cibler les adolescents était pertinent. Elle s'est rendu compte durant cette audition qu'il sera compliqué d'avoir accès aux bases de données et aux informations sur les nouveaux habitants pour pouvoir les informer.

Une commissaire s'étonne de la distinction faite entre la prévention vers les nouveaux arrivants et ceux qui sont déjà résidents.

M^{me} Bertinat répond que c'est un projet de long terme qui vise à ce que les adolescents suivent cette formation alors que les nouveaux arrivants n'auront pas forcément suivi ce genre de séances. Le but à long terme serait que tous les citoyens genevois y soient formés.

La même commissaire demande si l'association AVVEC a demandé à M^{me} Bertinat de déposer cette motion car généralement les associations demandent des subventions pour des projets qu'elles ont elles-mêmes produits.

M^{me} Bertinat répond être allée spontanément vers AVVEC et que, comme cette dernière faisait déjà ce qu'elle recherchait en déposant cette motion, elle s'y est fixée.

Une commissaire trouve la première invite réalisable et demande si les associations de parents d'élèves ont été envisagées pour faire circuler l'information.

M^{me} Bertinat répond que c'est une bonne idée.

La même commissaire ajoute que la deuxième invite lui semble définitivement être de la compétence du Canton.

M^{me} Bertinat répond qu'elle était convaincue que les nouveaux arrivants recevaient un courrier automatique de la Ville. Elle s'est rendu compte que ce n'était pas le cas.

Une commissaire demande ce qui fait penser à M^{me} Bertinat que les nouveaux arrivants ont besoin de plus d'information que les locaux.

M^{me} Bertinat répond qu'un nouvel arrivant est souvent sans famille et avec moins de repères que dans son lieu d'origine. Il s'agirait d'un soutien car la plupart du temps les victimes sont des personnes isolées. Cela permettrait donc de donner des clés et des soutiens à ces personnes. Elle estime que son propos est mal interprété.

Cette même commissaire répond que la violence sera toujours là malgré l'information. Elle demande si des campagnes de prévention sur la violence ne doivent pas commencer depuis tout petit.

M^{me} Bertinat répond que cela existe déjà. Elle répète que sa motion est axée sur l'avant-violence pour faire comprendre que la violence ne vient pas subitement mais s'installe petit à petit au travers d'agissements a priori moins importants mais qui le sont dans l'évolution des situations.

Une commissaire demande si M^{me} Bertinat s'est informée sur les associations féminines et féministes regroupées au niveau cantonal (mentionnées sur le site du Canton) et si elle ne trouverait pas plus utile de s'adresser au BPEV.

M^{me} Bertinat répète que l'association AVVEC fait exactement ce dont elle parle dans la motion. Elle n'a pas voulu se disperser dans toutes ces associations et a préféré se concentrer sur ce qui lui semble avoir fait ses preuves.

Une autre commissaire répond que M^{me} Bertinat dépose une motion avec des prémices d'idées et demande à la commission de les faire aboutir. Elle demande pourquoi M^{me} Bertinat n'a pas travaillé cette idée dans les détails. C'est un projet qui découle de la compétence cantonale, qui n'émane d'aucune association et qui est présenté sans documentation.

M^{me} Bertinat répond qu'elle a contacté l'association AVVEC qui était ravie qu'on aille vers elle pour lui proposer quelque chose. L'association avait la tête sous l'eau à l'époque et n'avait pas envisagé de s'adresser au Conseil municipal. C'est en discutant avec elle que l'idée de séances d'informations a émergé. Elle estime aussi que l'information peut se faire via les écoles.

La même commissaire trouve regrettable que rien de tout cela n'apparaisse dans la motion.

Discussions et votes

Une commissaire du Parti socialiste propose de passer au vote.

Un commissaire des Vert-e-s propose l'audition du BPEV (M^{me} Fry), du Département des finances et des ressources humaines. Cette demande est refusée à la majorité.

Aucune audition n'étant prévue par la commission, le président invite les commissaires à formuler leurs prises de positions.

Le Parti socialiste précise qu'il prend très au sérieux les questions de violence en règle générale et envers les femmes en particulier. Il estime cependant que la motion ne résoudrait pas le problème de la violence et n'apporte pas de solution

par manque de travail. Le Parti socialiste encourage donc M^{me} Bertinat à travailler sur le sujet et à revenir avec des solutions abouties. Il estime enfin qu'une proposition de résolution serait plus adéquate.

Pour Ensemble à gauche, c'est de toute évidence que la question des violences domestiques et conjugales est essentielle et elle est déjà portée par un grand nombre d'associations. Etant donné le manque de clarté lié à cette motion et ses propositions, qui plus est sachant qu'elles vont dans le sens des compétences du Canton, Ensemble à gauche suggère à M^{me} Bertinat de revenir avec des propositions plus conséquentes.

Pour le Parti libéral-radical cette motion part d'un excellent sentiment, la violence faite aux femmes doit être combattue. Mais, en écoutant M^{me} Bertinat, il s'est rendu compte qu'elle-même ne sait pas où elle va. Il s'agit d'une compétence cantonale si l'on part du principe que cette question doit être traitée à l'école. La motion n'est pas aboutie et le Parti libéral-radical ne voit pas qui aurait pu être auditionné pour finir le travail à sa place sans s'engager dans une interminable démarche. Aussi, il invite M^{me} Bertinat à travailler le sujet et revenir avec des propositions abouties.

Les Vert-e-s auraient souhaité savoir si la problématique des nouveaux arrivants était véritablement un problème. La problématique de la violence n'est pas traitée et les solutions ne sont pas posées. Cette motion va induire en erreur plus qu'apporter des solutions.

Le Parti démocrate-chrétien, également sensible à la question de la violence domestique et conjugale, précise que la motion de M^{me} Bertinat part d'une bonne intention, mais les invites ne sont pas assez claires ni précises et mélangent les compétences cantonales et communales. Le Parti démocrate-chrétien invite M^{me} Bertinat à revenir avec une motion aboutie et claire.

L'Union démocratique du centre constate qu'il y a à nouveau un acharnement contre les projets de son parti, à l'instar de la réception négative de la présentation de M^{me} Bertinat en séance plénière. Il appuie cette motion et ne pense pas que M^{me} Bertinat la présentera une troisième fois. Il présume que si cette motion était présentée par la gauche, elle ne recevrait pas le même traitement.

Vote

Le président passe alors au vote final de la motion M-1576 qui est refusée par 12 non (2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 4 S, 1 EàG) contre 1 oui (UDC) et 2 abstentions (MCG, Ve).

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 mai 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 500 000 francs destiné à l'étude du réaménagement du parc animalier du bois de la Bâtie, situé au chemin de la Bâtie, 1202 Genève.

Rapport de M^{me} Léonore Baehler.

L'objet susmentionné a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du 22 juin 2020. Il a été traité le 12 janvier 2021 sous la présidence de M. Pierre de Boccard. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que nous remercions de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné à l'étude du réaménagement du parc animalier du bois de la Bâtie, situé au chemin de la Bâtie, 1202 Genève, sur la parcelle privée de la Ville de Genève N° 1521.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si le crédit d'étude est suivi d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, le crédit d'étude sera amorti en une annuité.

Séance du 12 janvier 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement, et de M. Olivier Robert, adjoint de direction du Service des espaces verts (SEVE)

M. Gomez présente le parc animalier du bois de la Bâtie et rappelle à la commission que le réaménagement du parc animalier s'inscrit dans la suite logique des projets de revalorisation du bois de la Bâtie (PR-1228). Il mentionne qu'un certain renouvellement des animaux de ce parc est nécessaire, des animaux plus proches des réalités locales avec une mise en valeur de la faune genevoise. Il indique que de nombreuses infrastructures de ce périmètre sont vétustes et nécessitent des changements comme des sols perméables.

Le président demande un point de situation sur le projet de réaménagement du parc de la Bâtie.

M. Robert rappelle aux commissaires que des travaux sont en cours dans le bois de la Bâtie. Il explique que la demande de crédit de la proposition PR-1228 de 14 671 400 francs visait à sécuriser les cheminements, aménager une zone de loisirs avec de nouveaux jeux et créer un nouveau local technique. Il ajoute que le restaurant «Le Chalet» a par ailleurs été démonté et est remplacé aujourd'hui par une buvette saisonnière.

M. Robert informe que les cheminements ont été largement rénovés, tout comme les clôtures et les lumières. Il montre brièvement aux commissaires des images illustrant la situation avant/après de plusieurs sites au sein du bois de la Bâtie. Il mentionne que les belvédères ont été réaménagés apparemment tels que conçus originellement. Il montre également le pavillon et la place de jeux qui se trouvent dans le prolongement de la pataugeoire.

Rappel historique

M. Robert rappelle que le parc animalier actuel n'avait pas eu vocation d'accueillir des animaux initialement. En effet, c'est le débordement naturel du réservoir qui avait formé un petit étang sur lequel des cygnes s'installèrent qui en est à l'origine. Par la suite, les services de la Ville ont ramené des biches. En 1963, un camping s'est installé sur les lieux. Le parc que l'on connaît de nos jours a été inauguré il y a seulement 35 ans, en 1986. La volière pour oiseaux, datant de 2008 (ayant coûté 750 000 francs), avait été réalisée comme mesure de prévention contre la grippe aviaire.

Les commissaires sont informés que les barrières pourraient être réduites et qu'une réflexion sera menée sur l'apport d'eau fraîche dans l'étang. M. Robert précise également que le projet prévoit de trouver une solution permettant d'alimenter l'étang du parc animalier avec un pompage possible dans le Rhône.

Il indique ensuite que désormais les enclos sont de plus en plus volumineux dans tous les parcs animaliers de Suisse avec moins d'animaux afin qu'ils aient plus d'espace. Il mentionne que le parc animalier de la Bâtie compte 316 espèces différentes. Il compare le parc animalier de Berne, 15,5 hectares, ainsi que le parc Lange Erlen à Bâle qui mesure plus de 20 hectares pour moins de 300 espèces.

M. Robert explique que le projet entend proposer dans le futur un parc plus moderne avec des activités pédagogiques en partenariat avec le WWF. Le parc devrait être mieux intégré dans le bois de la Bâtie avec l'étang comme élément central. Il précise que le réservoir pourrait aussi être valorisé pour différents usages, raison pour laquelle le groupe d'experts pluridisciplinaires proposera des projets à cet égard. Il évoque encore la composition de ce groupe d'experts en indiquant que tout est ouvert à ce jour. Il observe qu'il serait possible d'envisager d'accueillir plus d'animaux de ferme, ou d'imaginer un sanctuaire pour des animaux blessés. Le parc pourrait également être amené à collaborer à la conservation d'espèces anciennes ou à la réinsertion d'espèces. Il évoque par exemple le zoo de la Garenne qui s'est orienté dans ce sens.

La procédure de sélection qui nécessite beaucoup de temps pourrait être lancée à l'automne 2021 pour une inauguration en 2026.

Questions des commissaires

Une commissaire demande ce que deviendront les animaux présents actuellement dans le parc animalier.

M. Robert mentionne que la faune actuelle est plutôt de nature locale et il remarque que seuls les animaux sauvages devront être déplacés dans des lieux plus appropriés.

Une commissaire demande quel est le profil des visiteurs du parc animalier.

M. Robert répond qu'il n'y a pas de chiffres sur la fréquentation du parc, notamment des communes d'où viennent les visiteurs pour le moment, mais l'étude précisera cet aspect. Il précise que la majorité des visiteurs actuels sont des familles ainsi que des classes d'école.

Une commissaire demande s'il existe des grillages plus légers.

Concernant les grillages, M. Robert répond que l'idée est de viser une intégration paysagère avec des traitements particuliers permettant des clôtures plus basses.

Une commissaire demande où iront les animaux durant les travaux et s'ils seront gardés par la suite.

M. Robert indique que les animaux resteront sur le site durant les travaux et qu'un phasage devra donc être prévu. Il ajoute que les animaux sauvages seront par contre déplacés.

Une commissaire demande si une ferme urbaine sera créée à la place du parc animalier.

M. Robert répond que l'espace animalier serait démonstratif avec des animaux de rente et il mentionne que ce sont les équipes de la Ville qui s'en occuperont. Cela étant, il rappelle que des animaux de rente ont des espérances de vie limitées.

Une commissaire demande si c'est bien juste que 90% des animaux présents sur le site sont déjà des animaux de rente (vaches, moutons, chèvres, cochons, poneys, ânes, volaille, lapins...).

M. Robert confirme que 90% des animaux sur le site sont déjà des animaux de rente.

Une commissaire se demande ce qu'il en est du projet pour réaffecter les réservoirs à des activités musicales.

M. Gomez répond que le projet de réaffecter les réservoirs à des activités musicales n'est pas possible avec un parc animalier. Les réservoirs seront utilisés pour les animaux.

Un commissaire demande si le WWF participera financièrement à ce projet et si d'autres fondations pourraient également intervenir dans le cadre de ce projet.

Concernant la participation financière de fondations ou du WWF, M. Robert répond que cet aspect est envisagé. Il rappelle que la Ville est au bénéfice d'un contrat avec le WWF pour la mise à disposition gracieuse d'un local en bois. Il précise qu'il n'est pas prévu à ce jour de faire participer le WWF financièrement mais il remarque qu'il est possible de l'envisager.

Une commissaire propose une visite du parc mais la majorité des commissaires décident de refuser l'invite (12 non contre 3 oui) et de passer au vote.

Vote

La proposition PR-1408 est acceptée par les membres de la commission par 14 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 EàG, 4 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 MCG) contre 1 non (Ve).

Annexe: présentation Powerpoint des auditionnés:

<https://vdgbox.ville-geneve.ch/index.php/s/QnaWPo9Aen6yQMB>

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner:

- la motion du 27 avril 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Des correspondants de nuit aux Pâquis, c'est urgent!» (M-1288);
- la motion du 13 novembre 2019 de M^{mes} et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Maria Pérez et Ariane Arlotti: «Renforcer le travail social hors murs et créer un dispositif de médiation de nuit» (M-1478).

Rapport de M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni.

La motion M-1288 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 novembre 2019. La commission, réunie sous la présidence de M^{me} Patricia Richard, a étudié cette motion lors de la séance du 17 septembre 2020 et a décidé de la lier à la motion M-1478. La rapporteuse remercie M^{me} Richard pour sa très bonne gestion des débats.

La motion M-1478 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission, réunie sous la présidence de M. Didier Lyon, a donc étudié les deux motions (M-1288 et M-1478) lors de ses séances des 28 janvier et 4 et 18 mars 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION
(M-1288)

Considérant que:

- un contrat de quartier pour les Pâquis a vu le jour en avril 2014 et que cinq habitantes et habitants du quartier ont été élus par la population pour participer à son élaboration et à sa mise en œuvre;
- après trois années de rencontres et de réunions, à notre connaissance, aucune des propositions du contrat de quartier n'a été mise en œuvre et que, en conséquence, les personnes élues par les habitants ont démissionné en bloc pour marquer leur désapprobation vis-à-vis de cette situation;

- les habitants des Pâquis – l’un des plus densément urbanisés de notre pays – manifestent un attachement très fort à leur lieu de vie caractérisé tant par un très important brassage de population résidente ou visiteuse que par un engagement récurrent des Pâquisards dans des luttes à caractère politique (circulation, culture, loisirs, vie de quartier, logement, etc.);
- ces habitants font état, depuis plusieurs années, d’une dégradation progressive de plus en plus visible de l’espace public, notamment en matière d’offre et de consommation d’alcool et de stupéfiants et d’une augmentation constante des nuisances nocturnes;
- de nombreux dispositifs ont été mis en œuvre pour tenter d’agir, sans grands résultats positifs, sur ce contexte, notamment: patrouilles d’agents de police municipale (APM) intensifiées, présence de travailleurs sociaux hors murs (TSHM), implication d’associations, efforts de la voirie, disponibilité accrue de la gendarmerie, expérience en cours de vidéosurveillance;
- les travaux menés au sein du contrat de quartier des Pâquis ont permis de faire s’exprimer, parfois avec force, l’émotion et le mécontentement de nombreux habitants qui ont constaté le bien-fondé des actions entreprises et l’engagement des acteurs impliqués mais qui se sont aussi inquiétés des limites auxquels ceux-ci sont confrontés et du peu de résultats obtenus;
- il demeure au sein de la population un fort besoin de voir son cadre de vie respecté et apaisé par une diminution drastique des nuisances qui pourrissent la vie des habitantes et des habitants;
- il est indispensable, après trois années de tergiversations et d’atermoiements des autorités, de mettre en œuvre rapidement les solutions novatrices imaginées et proposées dans le cadre du contrat de quartier afin que les habitantes et les habitants des Pâquis ne soient pas les victimes oubliées de la nature spécifique de leur quartier et de la passivité voire de l’incurie des autorités,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à réaliser les principaux points prévus dans le contrat de quartier des Pâquis sur proposition des habitantes et des habitants qui ont été élus par leurs pairs;
- notamment, à mettre sur pied, dans les plus brefs délais mais au plus tard pour l’été 2017, un programme pilote déployant dans le quartier des Pâquis une équipe de «correspondants de nuit» engagés par la Ville de Genève, à l’instar de ce qui s’est fait à satisfaction en France dans les quartiers difficiles de Paris mais aussi à Vernier, à Thônex et bientôt au Grand-Saconnex, afin de réduire les incivilités, de ramener le calme et le respect des lieux et d’orienter le cas échéant l’action répressive des forces de l’ordre si nécessaire.

PROJET DE MOTION
(M-1478)

Considérant:

- que plus de mille jeunes gens et jeunes filles sont en situation de vulnérabilité ou de décrochage scolaire à Genève;
- que le taux de couverture de travailleurs sociaux et des travailleuses sociales hors murs (TSHM) en Ville de Genève se situe à moins de 5% (taux de couverture TSHM par tranche de 100 jeunes de 12 à 25 ans, y compris les heures de moniteurs et de monitrices), ce qui représente 12 ETP et reste très faible contrairement à la plupart des autres communes qui ont un taux s'élevant entre 10 et 15%;
- les difficultés rencontrées par les jeunes gens et jeunes filles pour accéder au marché du travail;
- que les phénomènes de violence ne sont pas plus nombreux mais plus graves;
- que l'avenir de la police de proximité reste incertain suite à la publication du rapport de la Cour des comptes à ce sujet;
- que le travail de réseau (travail social, santé, école, police) est nécessaire pour garantir une véritable politique de proximité coordonnée dans le but:
 - de rétablir le lien social au sein des quartiers et faciliter la communication entre les personnes et/ou groupes;
 - de poser un diagnostic terrain, quartier par quartier, et d'identifier les besoins;
 - d'informer et d'orienter vers les services pertinents;
 - de prévenir les violences et toutes les formes de discrimination;
 - d'intervenir sur les questions de harcèlement de rue;
 - de participer à la gestion de conflit;
 - de favoriser les vivre ensemble,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'augmenter le nombre de travailleurs sociaux et de travailleuses sociales hors murs et/ou d'ajouter dans les missions actuelles celle du travail social hors murs afin d'arriver à une couverture d'au minimum 15%;
- d'engager des médiateurs et des médiatrices de nuit formés en médiation sociale, présents sur le terrain 365 jours par an, de 18 h à 2 h.

Séance du 17 septembre 2020

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire (motion M-1288)

M. Gauthier indique que la motion lui a été suggérée par des membres du Contrat de quartier des Pâquis (CqP). L'objet du CqP est de proposer la mise en place d'un dispositif de correspondants de nuit afin de compléter l'action de la police. Un correspondant de nuit fait partie d'un dispositif pédagogique et social, il a été initié en France dans certaines communes et mis en place dans plusieurs quartiers de Paris dès 2010 comme résumé dans les documents fournis aux commissaires.

M. Gauthier trouve le délai de traitement des motions regrettable compte tenu des tensions existantes dans les quartiers. Il avoue avoir été agréablement surpris de la proposition de M^{me} Kitsos qui a tout de suite annoncé à la presse la mise en place d'un service de médiateurs sociaux. Il s'est demandé si, sachant que ce projet existe, la motion était encore valide. Il explique avoir consulté les membres d'associations de quartier actives (SURVAP, CqP, Bien vivre aux Pâquis) qui lui ont répondu par courrier que les considérants avaient changé mais pas la proposition. Le comité de SURVAP ainsi que celui de Bien vivre aux Pâquis ont désiré maintenir cette motion car la problématique des incivilités, des nuisances sonores en particulier nocturnes et plus généralement des conflits d'usage dans l'espace public reste entière aux Pâquis et s'est même intensifiée notamment avec les restrictions applicables aux bars et aux discothèques liées à la lutte contre le Covid-19, qui ont engendré un usage accru de l'espace public. Un correspondant de nuit est le chaînon manquant entre la police et le travail social. Les policiers font sans doute souvent du travail social et les travailleurs sociaux sont souvent sollicités pour faire un travail de police. La confusion que cela engendre génère une incapacité à gérer certaines problématiques qui émergent dans certains quartiers. Le principe du correspondant de nuit est par ailleurs d'être identifiable, disponible, accessible et d'être une interface entre la population et les autorités. Initiateur du projet des travailleurs sociaux hors murs (TSHM), il explique avoir connaissance des problématiques liées à ce type de travail social et qu'il est vrai que les travailleurs sociaux sont souvent appelés pour des questions d'ordre policier, ce qui ne lui semble pas juste. En revanche un correspondant de nuit patrouille dans les quartiers, est identifiable, abordable par n'importe qui et transmet aux autorités compétentes les problèmes qui leur sont soumis, ils ne les règlent pas eux-mêmes. Il juge cette formule intéressante et a pris contact avec les trois communes qui ont mis en place ce dispositif: le Grand-Saconnex, Thônex et Vernier. Seule la commune de Vernier lui a répondu. Il serait intéressant d'en auditionner les responsables. Il conclut en affirmant avoir des contacts en France avec la personne qui a mis en place ce dispositif à Paris. Ce dispositif a été évalué positivement à plus de 50%. A Genève, un taux de satisfaction de 50% serait extraordinaire.

Questions des commissaires

Une commissaire trouve la problématique intéressante mais affirme que la présentation pose des questions car elle a entendu les termes «contrôle social», «patrouille». La police municipale, censée être une police de proximité identifiable et abordable, patrouille déjà et elle aimerait savoir quelle est la différence entre les APM et les médiateurs sociaux.

M. Gauthier trouve aussi le terme de «contrôle social» malheureux. La médiation est la recherche de solutions acceptables par les deux parties en conflit sans passer par un système obligatoire ou judiciaire. Le rôle du médiateur social est de réunir les gens et de faire en sorte qu'ils trouvent une solution acceptable pour tous. La police, à son avis, a plutôt un rôle de répression ou de définition des limites quant à des lois. Quand il s'agit de relations entre des gens, le médiateur social a pour rôle d'apaiser les conflits. Par ailleurs, la plupart des documents disponibles sur les correspondants de nuit insistent sur la différence entre un correspondant de nuit et un policier. L'idée de la patrouille est d'être accessible à des heures où la plupart des services (administratifs) sont fermés. Le correspondant de nuit repère les problèmes, investigate auprès des gens et rapporte à son autorité qui prend la décision. Ils ne sont qu'une interface et pas des acteurs au sens policier.

Deux commissaires demandent quelle est la formation des correspondants de nuit.

M. Gauthier répond ne pas savoir s'ils ont une formation de travailleur social, mais il pense qu'ils ont tous une formation de médiateur social. Il ajoute que dans le système français, les correspondants ont des profils généralement spécialisés dans les secteurs de la médiation et de la sécurité et sont formés durant deux mois à la gestion du stress et des conflits, aux gestes techniques professionnels d'intervention, au secourisme et ils reçoivent une formation de droit pénal (ils peuvent donc informer les gens des risques pénaux qu'ils encourent). Dans le rapport fourni, il est mentionné que les correspondants de nuit cherchent à limiter l'amalgame entre eux et la police car leurs missions sont différentes (médiation et veille sociale) et que leur formation initiale leur permet de limiter la prise de risque et de rester prudents dans leurs interventions. Ils doivent apparaître comme des interlocuteurs neutres pour la population. Leurs missions ne sont en aucun cas des missions de répression mais consistent plus en des missions touchant aux problématiques de voirie, d'hygiène publique, de tapage, de détresse sociale, etc. Il ajoute que les TSHM ciblent la jeunesse alors que les médiateurs sociaux toucheraient des problématiques plus larges.

M. Gauthier répond qu'il ne peut préciser les chiffres de la ville de Vernier. La ville de Paris, elle, compte 120 médiateurs pour un budget de 450 000 euros par an.

Une commissaire demande si la motion qui sera discutée bientôt par rapport aux maires de nuit serait complémentaire de celle-ci.

M. Gauthier ne peut pas répondre.

Une commissaire rétorque qu'elle trouve beaucoup de similarités entre ces deux motions.

M. Gauthier répond que ces deux dispositifs peuvent, voire doivent collaborer pour bien fonctionner.

Une commissaire demande de combien de personnes sont constituées les patrouilles.

M. Gauthier répond qu'à Paris il s'agit de patrouille de deux à quatre personnes. Il pense que des groupes de deux ou trois sont nécessaires mais qu'il ne peut pas répondre précisément. Il répète que des informations détaillées pourraient être apportées si la CCSJ auditionnait des professionnels du secteur.

Un commissaire trouve que le contexte parisien n'est pas le même que celui de Vernier ni des Pâquis. Aux Pâquis les problèmes sont liés aux populations de passage qu'elles soient illégales, délinquantes ou liées à la drogue alors qu'à Vernier les problématiques sont endogènes. Il précise qu'il ne cible pas les populations étrangères mais les personnes de passage qui n'ont pas de lien avec le quartier. Il aimerait que les correspondants de nuit travaillent aux Pâquis.

M. Gauthier répond avoir reçu un courrier de l'association des habitants des Pâquis affirmant que «la police semble relativement impuissante face à cette situation (des habitants excédés qui cherchent des solutions à ces problèmes) et nous pensons qu'il serait pertinent d'explorer en parallèle une autre voie avec une présence continue et des interventions davantage axées sur le dialogue social. L'enjeu est véritablement celui d'apaiser les tensions grandissantes entre les différentes populations qui se côtoient aux Pâquis et de leur permettre de cohabiter pacifiquement dans le respect mutuel qui est dû.» Il pense que les problématiques sont différentes selon les lieux, mais que les problématiques urbaines se retrouvent tout le temps avec des pondérations différentes en fonction des quartiers. Il n'a pas d'informations qui lui permettraient de juger quelles populations engendrent quels problèmes mais il pense que la typologie des problèmes reste la même alors que la pondération varie: des problèmes de prostitution à ceux de la drogue en passant par le dépôt d'ordures.

Un commissaire pose une question sur le statut des correspondants de nuit.

M. Gauthier pense qu'à Vernier ils sont employés communaux, mais c'est le Conseil administratif qui en décidera.

Un commissaire aimerait savoir si M. Gauthier avait eu des retours quant à l'expérience de Vernier.

M. Gauthier répond avoir transmis une présentation que le responsable des correspondants de nuit lui a fournie en lui disant vouloir être auditionné par la commission.

Un commissaire voudrait connaître le retour du CqP.

M. Gauthier a transmis le projet in extenso du CqP; les informations relatives aux correspondants de nuit se trouvent à la page 15.

Une commissaire remarque qu'on ne peut comparer les Pâquis, Paris et Vernier. Elle estime que la politisation de ce quartier tient de la surenchère car les travailleurs sociaux y font leur travail et des dynamiques collectives inhérentes au quartier existent. Elle pense qu'ajouter un échelon supplémentaire provenant de l'extérieur du quartier n'apporterait rien car il ne toucherait pas le cœur du quartier. Elle pense qu'il faut tenir compte des particularités sociologiques du quartier et qu'une solution envisageable pour ce faire serait de renforcer la maison de quartier des Pâquis.

M. Gauthier pense que la réponse pourra être donnée par les associations demanderesses.

La présidente remercie M. Gauthier et lui donne congé. Elle poursuit en demandant si les commissaires ont des propositions d'auditions.

Discussions et votes

Une commissaire Verte suggère de demander à la commune de Vernier de présenter son programme.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois aimerait auditionner la conseillère administrative Christina Kitsos.

Un commissaire socialiste aimerait auditionner SURVAP en premier.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose de transmettre à la CCSJ les documents reçus par la Ville de Lausanne relatifs aux correspondants de nuit.

Proposition d'audition de la conseillère administrative Christina Kitsos

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Proposition d'audition des communes de Vernier, Thônex et du Grand-Saconnex

Par 14 oui (1 EàG, 4 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (Ve), cette proposition d'audition est acceptée.

Proposition d'audition de SURVAP

Cette proposition d'audition est acceptée à l'unanimité.

Proposition de passation des documents des correspondants de nuit du Flon par la commissaire d'Ensemble à gauche

Cette passation est acceptée à l'unanimité.

Proposition d'auditionner SURVAP avant la magistrate

Par 9 non (2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) contre 4 oui (1 EàG, 3 S) et 2 abstentions (S, Ve), la priorisation d'audition est refusée.

La présidente suggère qu'une demande soit faite lors de la prochaine séance plénière afin que la motion M-1478 de M^{me} Kitsos soit renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse pour y être traitée simultanément.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de demander à M^{me} Kitsos si elle maintient sa motion; dans l'affirmative, elle propose que le bureau demande l'urgence.

La présidente propose de voter cette proposition.

La proposition de demande à M^{me} Kitsos quant à son souhait de maintenir sa motion, et le cas échéant que le bureau demande l'urgence, est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire socialiste complète les propos de deux commissaires quant aux Pâquis. La problématique liée aux dealers de passage qui n'ont pas de lien avec les Pâquis découle plus des clients que des dealers qui posent peu de problèmes compte tenu du temps qu'ils passent dans la rue. Le passage des clients est problématique, beaucoup de voitures, de bruit, de bagarres, des négociations, des personnes dans des états seconds, etc. La problématique découle plus des consommateurs plus que des dealers. Les problèmes de harcèlement sont une réalité aux Pâquis et les dealers sont plus une réponse qu'une source dans ce cas de figure. En outre ils sont des aides pour certaines personnes du quartier, notamment les personnes âgées. Ainsi, elle affirme que la problématique des dealers est plus vaste que leur simple statut. Un vrai problème des Pâquis est l'alcoolisation dans les rues et les troubles psychologiques. La commissaire socialiste pense que le fait

que l'alcool soit si peu cher aux Pâquis et que la loi sur la vente d'alcool ne soit pas respectée pose un problème. Elle ajoute que des problèmes psychologiques existent: de solitude et de détresse psychologique comme la schizophrénie, etc. Elle estime que pour parler de l'utilité de ces correspondants de nuit il faut acquiescer une vue d'ensemble des problématiques. Elle aimerait que la possibilité que ces médiateurs soient accompagnés de psychologues soit investiguée.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche affirme qu'une réflexion sur une présence différente entre les différentes associations a été menée au sein de Bien vivre aux Pâquis. L'audition de SURVAP pourra éclaircir la situation. Elle explique qu'il est vrai que SURVAP reçoit souvent des plaintes d'habitants qui trouvent que certains établissements rendent la situation insupportable en ne régulant pas leurs clients.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois précise qu'on ne peut comparer toutes les zones du quartier des Pâquis. Il s'accorde avec une commissaire socialiste sur la diversité des problèmes des Pâquis.

La présidente propose de voter afin de lier les motions M-1288 et M-1478.

La commission passe au vote sur cette proposition de liaison, qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 28 janvier 2021

Audition de M^{me} Amanda Ojalvo, motionnaire (motion M-1478)

M^{me} Ojalvo rappelle qu'elle n'est pas l'autrice de ce texte mais en est cosignataire. Elle rappelle les considérants qui avaient amené au dépôt de cette motion: cela faisait écho au meurtre qui s'était produit dans les sous-sols du parking du centre commercial des Charmilles et des rixes entre bandes de quartiers rivaux dans d'autres quartiers. Partant de ces événements et du constat fait par les services sociaux et les MdQ à l'époque, les signataires avaient choisi de demander une augmentation du dispositif des TSHM et des correspondants de nuit. Elle ne parle plus de médiateurs de nuit car il s'agit d'un métier à proprement parler et ce n'est pas ce dont parle la motion mais bien de correspondants de nuit comme on peut déjà en trouver à Vernier. Le taux de couverture se situe à moins de cinq TSHM pour 100 jeunes entre 12 et 25 ans. Le but est d'augmenter ce quota à 15% au mieux pour couvrir les besoins de la population concernée. Dans la culture populaire, beaucoup font appel à la police municipale ou cantonale, ce qui est problématique aux yeux des signataires car qui dit forces de l'ordre dit rivalité, ce n'est pas forcément adéquat et les jeunes sont souvent pris en étau, ce qui ne permet pas la résolution de certaines situations. Il faut donc étendre le travail déjà fait au travers des MdQ via les TSHM. Selon ses recherches, il y a actuellement 13 TSHM en Ville et deux moniteurs ainsi qu'un responsable pour toute

l'équipe. La Ville ne fait pas partie de la Fédération genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) contrairement à d'autres communes, mais en faire partie signifierait ne plus être maître de la situation. Il faudrait discuter avec eux pour voir dans quelle mesure ils peuvent ou non étendre leur champ d'action à la Ville de Genève. Le constat en janvier 2021, après tous les événements cumulés à la crise du Covid, est que les jeunes ont été oubliés et livrés à leur sort malgré ce que le DCSJ a mis en place. Il manque des moyens humains pour répondre à ces besoins. Dans la culture populaire, on constate aussi que qui dit jeunes populations dit nuisances sonores et plaintes du voisinage. Mais s'il y a une plainte à déposer, la population n'ose généralement pas s'adresser à la police par peur de déranger pour ce genre de tracas. Ce sont donc clairement des situations où les TSHM et les correspondants de nuit pourraient venir renforcer les dispositifs déjà existants et maintenir le dialogue en créant un lien de confiance avec la jeune population. Elle ajoute que des discussions entre Vernier et Genève ont eu lieu lors du changement de magistrature et la première proposait d'étendre son dispositif au quartier Europe-Charmillles et Ouches pour une phase test. La plus-value observée avec les TSHM et les correspondants de nuit est qu'ils ne portent pas d'uniforme, ce qui leur permet d'aller à la rencontre d'un groupe sans a priori et sans faire fuir les jeunes. Ils ont un rôle de grand frère ou de grande sœur, les jeunes se confient à eux et savent qu'ils vont d'abord gérer les situations via la négociation, la gestion de conflits et la médiation pour éviter d'entrer en conflit.

Questions des commissaires

Une commissaire demande s'il y a des données plus récentes par rapport aux problématiques rencontrées par les jeunes et sur les quartiers concernés.

M^{me} Ojalvo répond qu'elle n'a pas de données spécifiques sur les quartiers, mais que contrairement à ce que l'on peut penser les Pâquis ne sont pas prioritairement ciblés. Elle ajoute que les problématiques sont actuellement liées aux mesures découlant de la pandémie plutôt qu'aux affrontements entre clans: coupure dans la vie sociale, temps libre surabondant, regroupements de plus de cinq personnes, etc.

Une commissaire demande comment les jeunes sont traités par la police et si beaucoup de jeunes sont incarcérés.

M^{me} Ojalvo répond qu'elle n'a pas ces informations.

Une commissaire demande quel retour les motionnaires ont de M^{me} Kitsos à propos de ce texte très précis dans ses invites, sachant qu'elle a parlé d'une phase de projet pilote et d'observation dans le quartier des Charmilles lors de son audition.

M^{me} Ojalvo répond que selon ses propres informations, le sujet lui tient à cœur et c'est un des axes de sa politique pour la législature actuelle. Elle est effectivement en phase test pour le quartier de Charmilles-Ouches-Europe. Elle pense que c'est en lien avec la proposition de collaborer avec Vernier et ses échanges avec M. Staub. C'est un sujet qui ne sera pas minimisé ou mis de côté face à d'autres problématiques et elle pense que M^{me} Kitsos maintiendra cette thématique en priorité avec les chiffres mentionnés dans la motion.

Une commissaire demande si M^{me} Ojalvo sait comment cela se passe à Lausanne.

M^{me} Ojalvo répond que selon ses recherches, les correspondants de nuit mis en place à Lausanne fonctionnent, offrent de bons résultats et la récolte de données est toujours en cours.

Une commissaire remarque que le dispositif de Lausanne s'est fixé deux objectifs, dont un vise à réduire les risques liés aux différents types de consommation et orientations en fournissant des éthylotests et des préservatifs. Elle aimerait savoir si la Ville compte faire la même chose.

M^{me} Ojalvo ne pense pas pouvoir répondre car ce détail ne fait pas partie de la motion et elle n'est pas employée par la Ville. Elle trouve toutefois cette remarque pertinente.

Une commissaire a un problème de compréhension avec la première invite («augmenter le nombre de TSHM et/ou d'ajouter dans les missions actuelles celles du travail social hors murs afin d'arriver à une couverture de 15%»). Elle demande si le travail social hors murs existe dans les missions actuelles.

M^{me} Ojalvo pense qu'il n'est pas assez développé et que c'est la raison pour laquelle le texte a été formulé comme tel. Elle suggère de s'adresser au département.

Un commissaire demande s'il serait intéressant d'auditionner la FASE.

M^{me} Ojalvo pense que leur expertise en la matière, notamment via la gestion de ce genre de thématiques et de dispositifs similaires dans d'autres communes, serait très utile pour savoir si la Ville pouvait entrer dans leur boucle ou juste en tant que conseil pour le dispositif que M^{me} Kitsos est en train de mettre en place pour la Ville.

Discussions et votes

Un commissaire propose d'inclure cet objet dans les auditions prévues pour la motion M-1288.

Le président demande s'il propose de lier ces objets.

Un commissaire répond que oui.

Un autre commissaire aimerait auditionner la FASE.

Le président remarque qu’il y a déjà eu beaucoup d’auditions.

Le commissaire propose d’attendre l’audition des magistrats des autres communes pour décider de celle-ci.

Une commissaire propose d’auditionner la police ou le département de la sécurité et des sports.

Une autre commissaire aimerait que sa question sur la première invite soit adressée par écrit à M^{me} Kitsos.

Le président remarque qu’elle sera auditionnée le 4 février 2021. La question pourra être posée lors de cette audition.

La commissaire est d’accord.

Votes

Proposition de liaison des motions M-1288 et M-1478

Cette proposition est acceptée à l’unanimité.

Les motions M-1288 et M-1478 sont donc liées suite à la décision de la commission.

Proposition d’audition d’un responsable des APM de la Ville de Genève

Par 14 oui (1 EàG, 4 S, 2 VE, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (Ve), la proposition d’audition est acceptée.

Séance du 4 mars 2021

Audition de M. Bruno Da Silva, conseiller administratif délégué à la cohésion sociale de la commune de Thônex

M. Da Silva explique que la commune de Thônex s’est dotée depuis plus de six ans d’un service de correspondants de nuit avec, au plus fort du service, six collaborateurs qui assurent une permanence de terrain cinq jours sur sept de 18 h à 1 h ou 2 h du matin, sauf le mardi où la présence commence dès 14 h pour faire un lien avec les autres services de l’administration communale.

Les missions de ce service sont de faire de la veillée sociale (beaucoup de tournées dans les quartiers dont certains subissaient des tensions, notamment à

proximité de la frontière entre bandes de jeunes et moins jeunes). Les correspondants de nuit semblaient être une bonne solution entre le TSHM en journée (qui assure des suivis individuels) et la police municipale (qui est un organe de répression). Les correspondants de nuit ont donc un travail intermédiaire qui comble un vide dans la présence publique notamment de nuit. En plus ils réalisent un travail de médiation dans des conflits légers: une identification du problème lors des rondes ou après des appels donne lieu à une prise de rendez-vous avec les personnes concernées.

Ainsi, assurer une présence de l'autorité publique de nuit et assumer le travail de relais et de médiation sont les deux principales missions du service. C'est un service qui a posé un certain nombre de problèmes, notamment car il a été difficile de recruter les personnes avec le bon profil pour constituer cette équipe. En effet, le métier de correspondant de nuit n'est pas un métier reconnu en tant que tel en Suisse et le métier de médiateur de nuit est peu connu et peu développé. Il a donc été difficile de trouver les bons profils qui mêlaient connaissance du terrain et bagage théorique. Les gros enjeux ont donc été le recrutement, assurer la relève au départ d'un collaborateur et élargir le service.

Ce défi a été relevé en partie grâce à une collaboration avec les communes de Vernier et du Grand-Saconnex qui a permis un partage et une aide précieux sans lesquelles la commune de Thônex n'aurait pas pu assumer ce défi.

Questions des commissaires

Une commissaire demande quel profil correspond le plus aux attentes liées à ce métier. M. Da Silva répond qu'il faut des personnes qui ont une formation de médiateur (le correspondant de nuit n'existait pas et est un mélange entre un travailleur social et un médiateur, une sorte de grand frère), de travailleur social, d'assistant socio-éducatif, mais avec une forte expérience de terrain. C'est un métier difficile, aux horaires durs et il y a donc eu très peu de candidatures. Il précise que beaucoup de Français ont postulé car le métier de correspondant de nuit est déjà développé de l'autre côté de la frontière. Ceux-ci ont apporté une expérience précieuse pour développer le service et connaissaient les enjeux de ce travail. Il regrette que cette profession et cette formation ne soient pas aussi développées en Suisse.

Une commissaire demande si des assistants socioéducatifs (ASE) ont été engagés et, au vu du manque de formation professionnelle de ce métier, si cette problématique a été remontée à la Haute école du travail sociale (HETS).

M. Da Silva répond que le service a employé deux ASE et un ancien TSHM sur les six ans. Thônex n'était pas dans le groupe de réflexion sur le développement de la profession par manque de moyens, mais la commune de Vernier a fait

un grand travail de fond et de collaboration avec d'autres villes de Suisse dans l'établissement d'un référentiel autour de cette profession.

Le président demande si la commune de Thônex a embauché des Français.

M. Da Silva répond que oui.

Le président demande selon quel ratio.

M. Da Silva répond qu'ils attachaient une grande importance à avoir des personnes qui connaissent le terrain, mais en restant conscients que connaître le terrain à Thônex c'est aussi connaître les dynamiques transfrontalières. Il y avait déjà une collaboration avec les services sociaux des communes françaises voisines qui a permis ces recrutements. Il souligne que leur apport a été très précieux.

Une commissaire demande où en est le travail de recrutement et si un équilibre a été trouvé entre frontaliers et Suisses.

M. Da Silva répond que l'équipe comporte cinq collaborateurs actuellement et qu'il a été difficile de pourvoir le dernier poste qui s'est libéré (il précise que l'équipe comporte deux Genevois sur les cinq collaborateurs).

Une commissaire demande si ces gens ont une fidélité à la commune ou s'ils sont susceptibles de partir pour aller travailler ailleurs. M. Da Silva répond qu'il n'y a pas de souci de loyauté. Il y a évidemment des départs, selon les phases de vie des collaborateurs et il précise que trois des collaborateurs sont là depuis le début du projet.

Une commissaire demande à quel pourcentage ces collaborateurs sont engagés.

M. Da Silva répond qu'ils sont tous engagés à 80% pour laisser une certaine flexibilité.

Une commissaire demande à quel genre de problématiques ils sont confrontés.

M. Da Silva répond qu'elles sont diverses: querelles de voisinage, tapage nocturne (où l'envoi de la police est jugé trop musclé), etc. Leur présence dans les quartiers permet une synergie avec les services de jour (service social, police municipale, etc.) en identifiant des problématiques (jeunes en décrochage), ce qui permet d'élaborer des stratégies de jour pour la résolution de ces problèmes.

Une commissaire demande s'ils travaillent le week-end.

M. Da Silva répond que oui, selon des tournus. Il ajoute qu'il y a des horaires d'hiver et d'été car les problématiques ne sont pas les mêmes et les horaires ont été adaptés de manière flexible selon les problématiques et les besoins des équipes.

Une commissaire demande comment ils ont fait pour recruter.

M. Da Silva répond qu'une annonce a été publiée, puis les partenaires de la commune ont été sollicités.

Une commissaire demande si le poste a été libellé comme correspondant de nuit et selon un profil spécifique.

M. Da Silva répond que oui avec un court descriptif de la mission et en mentionnant le besoin d'une expérience de terrain et d'une formation dans le travail social ainsi qu'une connaissance du réseau socio-associatif genevois.

Une commissaire demande si le travail a déjà duré plus tard que 2 h du matin.

M. Da Silva répond que non. Les horaires sont déjà difficiles et s'ils étaient prolongés trop tard dans la nuit, ils seraient un frein à l'embauche. De plus, les problématiques et le public ne sont plus les mêmes à partir d'une certaine heure et ces collaborateurs ne sont pas agents de sécurité et ne sont pas formés à des approches sécuritaires sur le terrain. Ce sont aussi les horaires qui correspondent à la présence de la police municipale. Il s'agit d'un souci de confort et de sécurité. Il ajoute que lorsqu'il parle de service jusqu'à 2 h du matin, la présence sur le terrain se termine vers 1 h ou 1 h 30 pour laisser place au débriefing ainsi qu'à la rédaction de la main courante.

Une commissaire demande combien il estime d'interventions par nuit.

M. Da Silva répond que c'est très variable. Ils ne font parfois que de la ronde. Il ajoute qu'à force ils savent où se rencontrent les gens, quels lieux sont le plus fréquentés et cela permet de désamorcer les situations et d'éviter les problèmes. Cette présence génère une confiance auprès de la population.

Une commissaire demande si l'équipe est mixte.

M. Da Silva répond qu'elle est mixte (deux femmes et trois hommes actuellement).

Un commissaire demande quelle est la collaboration entre la commune de Thônex et la FASE.

M. Da Silva répond que le financement des correspondants de nuit est entièrement à la charge de la commune. Il n'y a pas de partenariat pour ce projet contrairement aux TSHM.

Un commissaire demande s'il faut faire une distinction entre correspondants de nuit et TSHM ainsi qu'entre médiateur de nuit et correspondant de nuit.

M. Da Silva répond que les TSHM travaillent de jour et pas sur appel. Quant à la distinction entre médiateur et correspondant il est difficile d'en faire une, surtout à Thônex.

Un commissaire demande si le cahier des charges a été créé en collaboration avec la FASE.

M. Da Silva répond qu'il n'y a pas eu de collaboration avec la FASE autour de ce projet. Il y a eu beaucoup d'échanges avec la commune de Vernier cependant.

Une commissaire demande comment les collaborateurs sont soutenus, si un débriefing a lieu avec un psychologue ou un collaborateur formé.

M. Da Silva répond qu'il faut se rendre compte de la réalité de la commune de Thônex. Il y a trois collaborateurs administratifs pour le service social, une assistante sociale et deux assistants socioadministratifs chapeautés directement par le secrétaire général et le Conseil administratif (qu'il est). Ensuite il y a des partenaires externes (TSHM et collaborateurs de la MdQ). La commune n'a pas les ressources capables d'assumer un débriefing avec un psychologue une fois par semaine. L'équipe répond directement au responsable du service social et elle est intégrée au réseau social de proximité (réunions ponctuelles une fois par mois avec les différents partenaires: FASE, MdQ, Centre d'action sociale, etc.) pour une mise en réseau des différentes expériences et assurer un travail en synergie.

Une commissaire demande s'il n'est pas envisageable d'organiser un encadrement plus important.

M. Da Silva répond que oui, bien sûr, la santé psychologique de tous les collaborateurs de la commune est un souci du Conseil administratif, mais le besoin d'avoir un tel soutien n'est pas remonté de la part de l'équipe.

Une commissaire demande s'il y a eu des agressions à leur égard.

M. Da Silva répond que non. Ils sont reconnus comme grands frères plus que comme une force de répression. Leur professionnalisme fait qu'ils sentent les situations et sont capables de les désamorcer avant qu'elles ne dégénèrent. Ils n'hésitent pas à passer le relais à la police municipale ou cantonale si les situations dérapent ou sont perçues comme trop dangereuses. Ils ont d'ailleurs des numéros prioritaires pour contacter la police municipale et cantonale. Aucune agression n'est à déplorer.

Le président demande s'ils opèrent toujours par binôme.

M. Da Silva répond qu'en général ce sont toujours des trinômes. En période d'hiver, lorsqu'ils sont quatre, ils sont parfois séparés en deux binômes car la situation est plus calme.

Le président demande s'ils ont un véhicule de fonction.

M. Da Silva répond qu'ils ont des vélos électriques ou font des rondes à pied. Leur rôle est d'être visibles et abordables.

Le président demande s'ils peuvent être appelés pour intervenir.

M. Da Silva répond que oui.

Une commissaire demande quel est le coût du dispositif.

M. Da Silva répond un peu plus de 450 000 francs toutes charges comprises pour cinq collaborateurs à 80% (4 EPT).

Une commissaire demande quelles sont les relations avec les communes françaises et s'ils arrivent à éviter des problèmes grâce à ces interactions.

M. Da Silva répond qu'il y a des discussions régulières avec les services sociaux des villes frontalières (Annemasse, Gaillard, etc.). Des séances de réseau bisannuelles permettent un échange et un retour d'expérience sur les pratiques de chacun. L'atout des collaborateurs frontaliers est qu'il y a une connaissance des réseaux de part et d'autre de la frontière ainsi que des fonctionnements respectifs. Cette collaboration est primordiale pour la commune de Thônex.

Un commissaire demande comment s'articule la collaboration entre les correspondants de nuit et la police municipale ou cantonale. Il demande un exemple concret.

M. Da Silva répond qu'il a été difficile de faire comprendre quels étaient les champs d'action de chacun, où se terminait le mandat des APM et où commençait celui des correspondants de nuit. Les séances de réseau qui ont été multipliées comprennent un représentant de la police municipale et ont permis cette synergie. En novembre, dans le cas de jeunes en possession de produits illicites, les correspondants de nuit ont été engagés en premier pour les sensibiliser mais les jeunes ont finalement posé problème par leurs actions au cours de la soirée avec des comportements plus agressifs et les correspondants de nuit se sont désengagés et ont appelé la police municipale pour prendre le relais.

Un commissaire demande s'il y a une possibilité de mesurer l'impact de ce dispositif ou si quelque chose permet de dire que cet investissement vaut la peine et apaise la situation.

M. Da Silva répond que le retour des professionnels est positif, ainsi que celui des citoyens. Il y a régulièrement des échantillons de personnes qui ont fait appel aux correspondants de nuit qui sont rappelées pour mener des enquêtes d'opinion afin de connaître le niveau de satisfaction de la population. Il y a aussi la demande du terrain: les régies, les concierges, etc., ont fait appel à la commune pour leur mettre à disposition des flyers. Il y a des bons retours de la population dont le nombre contraste nettement avec les retours négatifs.

Un commissaire demande quels étaient les retours négatifs.

M. Da Silva répond que des citoyens qui sont dérangés par une fête appellent les correspondants de nuit qui interviennent et demandent aux personnes de se calmer, mais la fête recommence à leur départ; ils sont donc rappelés ou font leur ronde et reviennent, la fête se calme puis recommence à battre son plein à leur départ. Mais passé 2 h du matin, les correspondants de nuit ne sont plus là et les citoyens dérangés appellent la police cantonale qui met plus de temps à intervenir et cela génère une frustration chez les personnes dérangées qui ont fait appel à un service communal qui n'a pas pu régler leur problème. Mais ce service est vite démuni lorsqu'il n'y a pas de compréhension de la population fautive de troubles et lorsque la police, l'organe répressif, ne réagit pas assez vite.

Un commissaire demande s'ils portent des tenues spécifiques.

M. Da Silva répond qu'ils ont une tenue spécifique: des polos ou des vestes où est indiqué «correspondant de nuit» devant et derrière. Les vélos sont estampillés aussi. Les rendre visibles est important.

Un commissaire demande quelles sont les formations des collaborateurs actuels.

M. Da Silva répond ASE, TSHM, animateurs de rue, etc. toujours des gens qui ont fait du social sur le terrain et avec des publics jeunes.

Un commissaire remarque que la motion traite des problématiques des Pâquis où il y a moins de problématiques de jeunes que d'alcoolisation, de drogue, de harcèlement de rue, etc. Elle demande si les correspondants de nuit sont un bon moyen pour agir contre ces problématiques spécifiques.

M. Da Silva pense que cela peut être un service adapté en fonction du cadre et des objectifs qui leur sont imposés. En l'occurrence, le profil recherché par la commune de Thônex était adapté à sa réalité.

Un commissaire demande si une diminution des interventions de police a été constatée. M. Da Silva répond que ce service décharge la police municipale de toute une série d'interventions pour lesquelles la police n'est pas adaptée en tant qu'organe de répression, ou du moins connoté comme tel. Ce service a permis de bien différencier les problématiques et leurs prises en charge en réorientant mieux les demandes des citoyens.

Un commissaire demande sur quelle base salariale ils sont.

M. Da Silva répond que la commune de Thônex a sa propre grille salariale. Ils sont au bénéfice d'indemnités pour le travail de nuit et du week-end, mais il ne peut cependant pas avancer de chiffres.

Audition de M. Michel Pomatto, conseiller administratif délégué à la cohésion sociale de la commune du Grand-Saconnex et de M^{me} Nicole Hauck Bernard, cheffe du service de l'action sociale et communautaire

M. Pomatto rappelle que la question des correspondants de nuit s'est posée en 2017 pour le Grand-Saconnex, et que la prestation s'est construite sur le modèle de Vernier. Le système a été mis en place en juillet 2017. L'objectif de ce dispositif, après une phase test, était d'assurer une veille sociale dans les quartiers, de répondre aux demandes de la population qui avait l'impression de ne pas avoir de répondant, de favoriser le lien social en établissant un lien entre la commune et ses habitant-e-s et fondamentalement de faire baisser le sentiment d'insécurité même si les études ont montré qu'il était toujours présent, bien que diminué. Il rappelle qu'il y a une diminution de la présence de la police cantonale qui ne se déplace évidemment pas pour des incivilités ou nuisances sonores. Selon une étude, il est important de relever que pour ceux qui savent quel est le travail des correspondants de nuit, il y a un sentiment de présence important... Les gens ont l'impression que cela permet de résoudre certaines nuisances ou en tout cas de les diminuer. Il ajoute qu'un travail est fait envers les personnes sans abri et que le système permet aussi à la commune d'avoir un panel plus large ainsi qu'une présence, des objectifs et une finalité différents. Même s'il n'est pas simple de faire en sorte que les uns comprennent les missions des autres, tous sont nécessaires pour couvrir l'entier du spectre. Les correspondants de nuit ont un uniforme, mais ne peuvent pas sanctionner et s'ils interviennent cela reste dans le cadre du lien social. Le service comporte trois personnes à mi-temps et des auxiliaires pour les remplacer en cas de nécessité.

Questions de commissaires

Une commissaire demande quel est le type de formation des correspondants et quelles sont les interactions entre eux et les services sociaux de la municipalité et la police municipale.

M^{me} Hauck Bernard répond que les trois correspondants de nuit fixes ont des parcours différents. Il n'y a pas de prérequis hormis une formation de base terminée. Il y a actuellement une femme qui est masterisée en psychologie, un homme qui a à peine terminé sa scolarité obligatoire mais qui avait un parcours de vie et un savoir-être intéressants. Enfin un homme qui avec un profil riche en nombres d'expériences professionnelles avec un petit peu de sécurité et qui est bénévole au Paléo, responsable du staff des grands frères du festival. Au niveau du recrutement, ce sont les compétences de savoir-être et de justesse dans la communication verbale qui ont compté. Un groupement romand de la médiation urbaine a été constitué et est en train de réfléchir à une formation commune aux différentes entités afin de donner les bons outils aux correspondants (médiation urbaine, gestion des conflits, etc.).

M. Pomatto répond qu'il y a des liens entre les services puisqu'ils sont employés du service social. Il est intéressant de mentionner que des réunions ont lieu entre les TSHM, le service social, la police municipale, les correspondants de nuit et parfois le magistrat pour échanger et se coordonner (ce qu'ils appellent des «réunions météo»). Ce n'est pas toujours simple car tous doivent être au courant de la finalité des objectifs et du rôle des autres.

Le président demande s'ils ont un uniforme.

M^{me} Hauck Bernard répond que oui, mais ce n'est intentionnellement pas un uniforme trop formel (polos, jaquettes, casquettes bleu nuit avec le logo du service). Il permet d'identifier les correspondants de nuit, mais ils ont clairement comme indication de ne pas mettre de chaussures de type rangers. Elle distribue des flyers.

Le président demande s'ils ont des véhicules de fonction.

M^{me} Hauck Bernard répond que le 99% du temps ils marchent. De plus, ils marchent lentement afin de permettre une prise de contact facile.

Le président demande comment les contacter.

M^{me} Hauck Bernard répond qu'ils peuvent soit être rencontrés durant leurs patrouilles soit en contactant le numéro indiqué sur le flyer. Elle précise qu'ils ne travaillent que du jeudi au samedi et qu'ils ont aussi une adresse mail pour être contactés.

Le président demande si la police municipale peut estimer qu'il faut d'abord envoyer les correspondants de nuit.

M^{me} Hauck Bernard répond que oui et inversement. Elle ajoute que le but des séances météo est de permettre aux uns et aux autres de se connaître afin d'éviter que certains acteurs s'accaparent le territoire. Si les correspondants de nuit sont en contact avec un groupe sur l'espace public à un moment donné, les autres acteurs n'interviennent pas, par exemple, et vice-versa.

Le président demande à quel titre ils sont engagés.

M^{me} Hauck Bernard répond qu'il y a trois CDI (à 50%) et des auxiliaires payés à l'heure pour assurer les remplacements et permettre de toujours avoir des binômes.

Le président demande s'ils habitent tous Genève, le Grand-Saconnex ou le Canton.

M^{me} Hauck Bernard répond qu'un jeune auxiliaire vient du Grand-Saconnex et que les trois correspondants habitent le canton, ainsi que les autres auxiliaires.

Un commissaire demande s'il est arrivé que les correspondants reviennent avec des demandes d'actions spécifiques dans leur domaine de compétence lors des séances météo ou en direct.

M^{me} Hauck Bernard répond que oui, c'est aussi à cela que servent les séances météo. Une journée intercommunale de sensibilisation sur les dangers de la route a d'ailleurs été mise en place en 2018 avec un représentant des TSHM, des correspondants de nuit et de la police municipale. Le groupe des correspondants de nuit a d'ailleurs acheté un éthylomètre pour faire de la prévention sur le terrain, et des sacs de couchage à fournir aux personnes sans abri identifiées, etc.

Une commissaire demande si le dispositif est satisfaisant et s'il répond aux besoins en termes d'incivilités.

M. Pomatto répond que oui. Le dispositif sert d'interface et permet d'avoir une présence auprès des habitants. Le bilan a été présenté récemment en commission de la sécurité et en commission sociale. L'évaluation de la qualité de vie et des correspondants de nuit est arrivée le 19 mai 2020 et c'est dans ce rapport que les points positifs ont été formulés. La population a l'impression que cela permet de diminuer les nuisances et les incivilités en plus de permettre de les dédramatiser ou de les faire comprendre différemment. Il a l'impression que cela permet d'avoir des entrées différentes entre la police municipale et les correspondants de nuit dont la synergie est essentielle. Cela remplit donc la fonction qu'ils s'imaginaient au départ.

Une commissaire remarque qu'une des motions traite des problématiques des Pâquis où il y a moins de problématiques de jeunes que d'alcoolisation, de consommation de drogue, de harcèlement de rue, etc. Elle demande si les correspondants de nuit sont un système adapté à ces problématiques.

M. Pomatto répond que les problématiques du Grand-Saconnex sont aussi de répondre rapidement ou directement à l'appel de quelqu'un. Il estime d'ailleurs que c'est une réponse essentielle. Des incivilités largement plus lourdes que du tapage nocturne se produisent parfois et dépassent la mission des correspondants de nuit. Ce n'est pas le rôle d'un correspondant de nuit de régler des problèmes de trafic de drogue. D'ailleurs ce n'est pas non plus celui de la police municipale.

M^{me} Hauck Bernard répond que si l'on a affaire à une population «fidèle» (si ce sont toujours les mêmes qui occupent l'espace public), les correspondants de nuit ont toujours la possibilité d'aller à leur rencontre avant que les problèmes liés à la prise de substance ne prennent le dessus sur la personne. Par contre, leurs correspondants de nuit ont développé un très bon lien de confiance avec les occupants de l'espace public, peu importe l'âge ou le milieu. Les gens ont réalisé qu'il valait mieux se faire interpeller par les correspondants de nuit que par la police municipale. Les gens, en fonction de leur niveau de consommation, sont bien conscients

de leur intérêt à avoir affaire aux correspondants de nuit. Néanmoins, arrivé à une certaine heure, lorsque les correspondants de nuit sont contactés pour une situation qu'ils savent ne pas être en mesure de traiter, ils suggèrent de contacter la police. Si les personnes sont toujours les mêmes, une confiance réciproque s'installe et permet la discussion et la négociation. Cela présente de très bons résultats.

Une commissaire demande s'ils interviennent sur les problématiques de harcèlement de rue ou de sexisme.

M^{me} Hauck Bernard répond que le problème au Grand-Saconnex tient surtout dans l'effet de groupes où les jeunes ne sont juste pas conscients de l'impact qu'ils ont, notamment lorsque des femmes font un détour pour éviter un groupe de jeunes. Néanmoins lorsqu'on leur parle et qu'on les sensibilise, ils sont à même de comprendre et changent leur comportement. Enfin, leurs correspondants de nuit n'ont pas affaire à des problèmes de violences dans l'espace public.

M. Pomatto ajoute que le Grand-Saconnex n'a pas de bars de nuit, les gens se rendent en ville à partir d'une certaine heure et cela limite probablement les problèmes de ce type.

Un commissaire demande si les autres acteurs (TSHM et APM) sont satisfaits du travail des correspondants de nuit.

M^{me} Hauck Bernard répond que la collaboration entre les TSHM, les APM et les correspondants, moyennant six mois d'ajustements et d'adaptations, se déroule très bien. Dans leur cas, elle a été plus compliquée avec les TSHM car ils ne sont pas des collaborateurs communaux et voient les correspondants comme une concurrence et une menace dans leur lien avec les jeunes. Des «conflits de territoires» peuvent exister, c'est pour cela que les séances météo sont essentielles. D'ailleurs actuellement cela se passe très bien et les services sont soudés dans les moments de crise.

M. Pomatto ajoute que sa collègue en charge de la police et de la sécurité est très contente de la collaboration qui s'est mise en place entre les services, notamment à Halloween.

Le président demande de qui dépendent les TSHM.

M^{me} Hauck Bernard répond qu'ils dépendent de la FASE.

Un commissaire demande quel est le coût du dispositif.

M^{me} Hauck Bernard répond que son coût se situe entre 150 000 francs et 200 000 francs pour trois personnes à mi-temps trois soirs par semaine. Elle ajoute que l'étude de M. Blaise Bonvin a été faite à l'an 0, ce qui représentait un risque, et trois ans plus tard pour voir si des changements ont été obtenus. Les indicateurs sont positifs.

Un commissaire demande si le dispositif vaut la peine et pourquoi se limiter à trois soirs par semaines.

M. Pomatto répond que oui. Le dispositif n'aurait pas été maintenu après la phase test s'il n'avait pas fait ses preuves.

M^{me} Hauck Bernard répond qu'elle imagine qu'au départ il a été décidé de trois soirs pour faciliter le passage du projet budgétairement. De plus, la problématique découlant plus de l'accaparement du territoire par la jeunesse n'avait lieu que le week-end. Les correspondants sont annoncés au public trois soirs par semaine, mais entre Pâques et les vacances d'octobre, une quatrième tournée aléatoire est ajoutée en fonction du calendrier des manifestations, sans annonce de leur présence au public.

M. Pomatto ajoute que la commune du Grand-Saconnex est une commune qui a grandi de façon importante en quelques années (de 8000 à 12 000 habitants). Il a fallu mettre en place énormément de services (social, culturel, scolaire, petite enfance) sur un laps de temps très court et il fallait expliquer l'importance des projets pour faire voter des budgets, notamment la nécessité sociale liée à ce projet spécifique.

Une commissaire remarque que leur site internet mentionne une activité sur le terrain de 15 h à 23 h et une permanence téléphonique de 23 h à 2 h du matin. Elle demande s'il n'y a donc personne sur le terrain entre 23 h et 2 h.

M^{me} Hauck Bernard répond qu'il n'est pas à jour et que c'est l'horaire de la période hivernale et en lien avec la situation du Covid. Il a été décidé d'avancer l'horaire pour qu'ils aillent à la rencontre d'un public qu'ils ont moins l'habitude de rencontrer. Dès début mars ils reviennent sur l'horaire de 18 h à 2 h du matin. De plus, quand il n'y a pas possibilité de mettre en place un binôme, ils assurent une permanence téléphonique et réorientent les appelants vers les services concernés en cas de besoin. Le président demande s'il n'y a pas double emploi avec la patrouille de sécurité.

M. Pomatto répond que non, ils ne font que de la surveillance.

Audition de M. Martin Staub, maire de Vernier, accompagné de M. Erkan Mustafi, responsable du dispositif verniolan des correspondants de nuit du service

M. Staub explique que les correspondants de nuit sont un dispositif de médiation sociale généraliste qui s'adresse à toutes les populations. Il ajoute que c'est un dispositif de sécurité au sens large tout comme la police municipale est un dispositif social au sens large. Les différents domaines peuvent se rejoindre même si les rôles ne sont pas les mêmes.

M. Mustafi présente un Powerpoint qu'il transmettra à la commission. Il explique que le service de la cohésion sociale a pour objectif d'améliorer les conditions de vie et le bien vivre ensemble à Vernier. Il s'est focalisé sur l'aide individuelle notamment via la délégation de l'action sociale ou la délégation à l'emploi ou la délégation senior. Il y a également d'autres délégations qui agissent sur les conditions collectives et c'est dans ce pan-là qu'interviennent les correspondants de nuit. La première évocation de l'idée d'avoir des correspondants de nuit vient du diagnostic local de sécurité de 2007 qui recommandait de tendre vers un dispositif hybride entre social et sécurité pour intervenir dans des situations où la police ne peut pas intervenir, soit parce que le degré d'urgence n'est pas assez élevé, soit parce qu'ils ne sont pas assez formés dans un certain domaine et surtout pour éviter de faire intervenir la police pour toute sorte de problèmes de faible intensité, ce qui peut faire augmenter le sentiment d'insécurité de la population (l'effet psychologique des gyrophares tend plutôt vers la génération d'un sentiment d'insécurité).

Après ces premières recommandations établies par la police cantonale, Vernier a décidé de mener une enquête auprès des travailleurs sociaux de la commune, des TSHM, de la gendarmerie, la police municipale, des concierges et de la population en leur demandant quels étaient les obstacles à la cohésion sociale, au bien-être et au vivre ensemble. Après cette enquête, il est sorti qu'une dégradation du lien social avait lieu dans les quartiers, des conflits réguliers entre groupes ou voisins, une absence de dialogue et enfin des incivilités qui apportent un sentiment d'insécurité. Après ces diagnostics, la réflexion a émergé pour se demander comment créer un service de médiation urbaine. Dans ce cadre, des enquêtes ont été menées auprès d'autres villes en Europe pour voir ce qui existait. Un projet pilote a démarré pour un seul secteur (Avanchets, Châtelaine et Balexert) avec une petite équipe durant deux ans, soumis à une évaluation interne à la Ville et à une évaluation externe. Ces évaluations ont été très positives et le dispositif a été étendu à un deuxième secteur (Libellules, Lignon et Gordon-Bennett). Là aussi les évaluations ont été positives et le dispositif a été étendu à toute la commune de Vernier.

M. Staub explique qu'il y a quatre objectifs stratégiques: faire baisser le sentiment d'insécurité et ce via la synergie entre plusieurs dispositifs (de police et sociaux) sans toutefois être un dispositif de sécurité à proprement parler; favoriser le lien social dans les quartiers concernés en établissant des liens de confiance de long terme; éviter les dégradations via de la prévention notamment; servir d'intermédiaires pour que les gens puissent se parler. Les correspondants de nuit ont donc la capacité d'accéder aux gens contrairement à la police ou aux travailleurs sociaux qui n'ont pas les mêmes horaires ni les mêmes objectifs. Enfin, assurer une veille sociale dans les quartiers pour prendre le pouls de ceux-ci et en dresser un portrait pour savoir où il est nécessaire d'intervenir avec d'autres moyens.

M. Mustafi fait la différence entre les correspondants de nuit et les travailleurs sociaux, les TSHM et la police. Les travailleurs sociaux font un travail individuel suivi selon le principe de libre adhésion. Ils essaient d'augmenter le pouvoir d'agir de cette personne dans sa situation complète. La police a un pouvoir de répression et leur intervention, aussi sociale soit elle, a pour objectif de faire respecter l'ordre. Les correspondants de nuit interviennent en uniforme pour être connus et reconnus entre ces deux dispositifs et via une veille sociale. La population peut appeler les correspondants de nuit en tout temps. Ce sont des employés municipaux qui interviennent en tant que tiers et écoutent les plaignants ainsi que les personnes qui sont mises en cause.

Il présente les axes d'actions: les correspondants sont engagés 365 jours par an de 18 h à 2 h du matin et au minimum deux équipes sont sur le terrain pour accompagner la population. Le but premier est la sensibilisation ou la prévention selon une technique similaire à celle des TSHM en créant du lien sur le long terme. Grâce au travail jusqu'à 2 h du matin et au bénéfice de ce lien avec la population, les personnes et les groupes abordés prennent plus facilement sur elles et font en sorte que leurs besoins s'accommodent à ceux des autres en modifiant leur comportement. Les correspondants agissent soit proactivement sur le terrain, soit par téléphone. C'est une équipe de généralistes qui agit à des heures où la plupart des services et administrations sont fermés. Leur travail est aussi de réorienter ou de mettre en relation la population et les personnes vers des spécialistes (de la commune ou du canton) durant la journée en fonction des situations. Enfin l'idée est d'avoir un dialogue constructif avec la population.

L'équipe est composée de 12 postes de correspondants au bénéfice de formations diverses mais disposant d'une maturité avant tout. Ils suivent une formation interne en matière de médiation. Parallèlement, les correspondants sont liés au projet de First Responder (cantonal), partenariat et engagement bénévole. Il s'agit d'une application mobile, où à chaque fois qu'un arrêt cardiovasculaire est signalé et qu'une ambulance est envoyée, une alerte est envoyée et l'équipe, formée aux soins de premier secours, se rend sur place pour pratiquer les premiers gestes. Plus le temps de prise en charge après un AVC est diminué, plus les chances de survie sont augmentées et les séquelles diminuées. Le secteur de Vernier étant vaste et la période entre 18 h et 2 h du matin étant creuse, la présence des équipes de correspondants de nuit sur le terrain permet de diminuer ce temps de prise en charge.

Il précise que le service fête ce mois-ci dix ans d'activité. Le dispositif fonctionne, a eu des succès et est une maille supplémentaire dans le filet social et sécuritaire. C'est un dispositif rassurant, rattaché à une municipalité et qui est là pour répondre à la population, construire des solutions et remonter auprès du Conseil administratif, du Conseil municipal et de l'administration ce qui ne fonctionne pas, pour que les politiques changent et pour mieux appréhender les

situations et changer les dispositifs. Après dix années ce dispositif continue de créer son identité et cette identité est à défendre sur le plan du travail social et sécuritaire. Si chacun avait peur que l'on rajoute de nouveaux collaborateurs, au fil du temps un travail collectif a été construit entre les travailleurs sociaux, les MdQ, les correspondants de nuit, les APM et la police cantonale. Ce n'est que grâce à cette synergie que Vernier arrive aujourd'hui à faire un bon travail et peut répondre à toutes les situations en fonction du degré d'importance en déterminant quelle équipe est la plus appropriée pour éviter une péjoration des situations. Ce dispositif a demandé du travail, social et sécuritaire, car les correspondants ont parfois dû mettre autour de la table les TSHM et la police pour leur expliquer pourquoi collaborer et les bénéfices que chacun en tirerait.

Il aborde les perspectives d'avenir pour la médiation: une charte professionnelle a été créée au niveau romand, un référentiel métier est sur le point d'aboutir ainsi que la mise en place d'un cursus de formation continue au niveau romand avec des modules. L'idée est d'avoir la formation la plus proche des besoins des correspondants. Or, comme c'est un nouveau métier il est encore impossible d'avoir une formation que la HETS pourrait fournir. Un engagement des ASE ne serait pas suffisant, par exemple. L'idée est d'avoir des modules de formation interne au niveau romand où la masse d'employés serait suffisante. Enfin, l'amélioration de la communication est essentielle: journaux de bord entre l'équipe et la direction, construire des passerelles entre les acteurs sur le terrain, etc.

Durant la pandémie, une adaptation des missions a été décidée car Vernier voulait garder ses équipes sur le terrain en changeant d'approche et en mettant un point d'orgue sur la prévention aux gestes barrières, des visites aux personnes isolées, etc. Enfin, il fait un point sur les chiffres de 2019: 356 appels ont été reçus, 5532 préventions ont été réalisées auprès d'habitants (déchets, nuisances sonores, mise en danger, alcool, sexualité, etc.) et 874 contacts ont été développés avec le réseau (police, santé, etc.). Par ailleurs, dans ces chiffres le travail que lui-même effectue en journée, notamment de coordination et de suivi des situations plus complexes ou précaires qui nécessitent plus d'appui (police, services sociaux, régies, etc.), n'apparaît pas mais reste conséquent.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si des problèmes de recrutement ont été rencontrés.

M. Staub répond que non. Ce sont des profils atypiques et il faut avoir la possibilité d'être inventifs dans le genre de profils. Il ajoute que lorsque les formations continues seront abouties, le recrutement deviendra plus facile. Enfin, il remarque que Vernier dispose d'une réputation prouvée au niveau du travail social et se base là-dessus pour recruter.

M. Mustafi répond que généralement il n'y a pas de problème de recrutement. Les correspondants de nuit sont le seul dispositif social tout public. Leur vision, pour rendre le travail plus intéressant, est de créer des pôles par publics (certains collaborateurs sont forts dans le contact avec les jeunes, d'autres avec les seniors, etc.) en plus des compétences de suivi de base. Le fait d'avoir un dispositif pérenne et stable a permis de construire le recrutement autour des profils dont Vernier avait besoin.

Un commissaire demande des précisions sur les formations internes.

M. Mustafi répond que les équipes sont formées en médiation sociale auprès d'une société privée, et une formation continue régulière est menée à l'interne en collaboration avec les RH sur des problématiques ciblées en fonction des besoins.

Une commissaire demande quelle est la cause du malaise et des incivilités très agressives au Lignon. Elle demande si les correspondants ont subi des agressions.

M. Staub répond que Le Lignon n'est statistiquement pas un quartier violent. Il a le délicat avantage d'être célèbre et, dès qu'il y a un problème, le quartier est mis en avant systématiquement, tout comme lorsque quelque chose de bien s'y déroule. Il tient à démonter le mythe d'un plus haut taux de criminalité au Lignon qu'ailleurs. Il y a certes eu des problèmes avec une frange de la population et le problème ne doit pas être sous-estimé, mais Le Lignon n'est pas plus violent que bien des quartiers de la Ville de Genève. Le sentiment d'insécurité peut naître d'un ensemble de choses, même d'une petite minorité qui par ses actions trouve une résonance qui amplifie ce sentiment.

M. Mustafi répond qu'en dix ans il n'y a eu aucune agression répertoriée à Vernier à l'encontre des correspondants de nuit. Les correspondants sont connus et reconnus des jeunes qui ont compris l'avantage de leur présence plutôt que de celle de la police.

Une commissaire demande comment les correspondants de nuit sont soutenus face à ces activités prenantes. Elle demande si un soutien psychologique leur est offert.

M. Mustafi répond que dans l'organisation du travail un débriefing est programmé tous les soirs entre les binômes et l'équipes, puis un deuxième niveau de débriefing avec lui-même. Un troisième niveau de débriefing se fait en supervision d'équipe et enfin un quatrième niveau est possible en passant par les RH qui peuvent aussi offrir un suivi. Si les collaborateurs sont amenés à intervenir pour des premiers secours, ils ont un suivi par des psychologues d'une association genevoise spécialisée. Enfin, il ajoute que dans une situation d'extrême tension avec une forte présence policière, les correspondants peuvent coordonner les deux corps de police, la population et les jeunes pour expliquer ce que fait la police afin d'éviter qu'ils se sentent envahis. Cela permet de baisser le niveau de tensions.

Ensuite, si des interventions plus musclées avaient lieu, les correspondants avaient les deux versions et pouvaient responsabiliser les jeunes, les sortir d'une posture de victimisation tout en permettant aux forces de police d'effectuer leur travail correctement.

Un commissaire demande quelle est la collaboration avec la FASE.

M. Staub répond que sur le terrain la collaboration est très bonne et complémentaire car le métier n'est pas le même entre les TSHM et les correspondants et cela a été expliqué et compris.

M. Mustafi répond qu'il y a plusieurs types de collaboration avec la FASE; son équipe passe dans les MdQ chaque fin de semaine pour prendre la température et les collaborateurs de la FASE partagent leurs informations car ils connaissent les limites de partage de données des correspondants avec la police. La collaboration est très bonne avec les TSHM, leur travail est complémentaire car les tranches horaires qui se chevauchent permettent une synergie entre le suivi individuel de jour des TSHM et la veille des correspondants. Concrètement, si un TSHM a besoin de contacter les correspondants de nuit, il passe par le numéro gratuit. A l'inverse, si les correspondants doivent savoir quel TSHM travaille, il y a des groupes de communication à l'interne. A l'échelle des cadres, il s'agit d'une vision de coordination (par exemple lorsqu'ils ressentent qu'un certain groupe est tendu et fermé) organisée lors des réunions entre la cheffe des TSHM, le chef de poste de la police, pour orienter les actions sur le terrain.

M. Staub remarque que dans la motion qui appelait à la fois l'augmentation du nombre de TSHM (il précise qu'il y a neuf THSM pour l'ensemble de Vernier), il y avait une possibilité de mélange avec la question des correspondants de nuit. Il répète que c'est un dispositif généraliste et, bien que l'on parle des jeunes, il intervient dans une multitude de situations et c'est sa force. Cela l'aide à être efficace et efficient auprès des jeunes. Il ne faut pas faire l'erreur de se dire que c'est exclusivement un système dirigé vers les jeunes. Il risque d'y avoir des frustrations par rapport à cela et cela engendrerait un risque de louper la vocation généraliste de ce dispositif.

M. Mustafi conclut en expliquant qu'il faut comprendre que les premiers plaignants sont la pointe de l'iceberg. Cela cache souvent des souffrances sanitaires, personnelles ou sociales. Ce dispositif permet de débloquer des situations à travers des solutions construites avec les personnes en souffrance.

Séance du 18 mars 2021

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports, accompagnée de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel, et de M^{me} Christine Camp, commandante de la police municipale

M^{me} Barbey-Chappuis explique qu'elle est là pour répondre aux questions de la CCSJ car cette motion relève du département de M^{me} Kitsos. Elle explique cependant que le diagnostic local de sécurité 2020 relève des liens entre précarité et insécurité. Tout ce qui relève de la création du lien social est donc bon à prendre et son département soutiendra ce projet pilote. Pour des raisons déjà évoquées par M^{me} Kitsos, ce n'est pas le quartier des Pâquis qui a été choisi, contrairement à ce que ce texte propose, car les problématiques qui s'y jouent et la population mouvante ne permettent pas forcément d'y créer le lien social escompté avec l'action des correspondants de nuit.

Questions des commissaires

Une commissaire remarque que le quartier choisi pour le projet pilote est celui des Charmilles, or la motion date de 2017 et provient des habitants des Pâquis. Leur demande n'est donc pas prise en compte sous couvert d'une problématique liée à des fêtards de passage et le résultat est effectif pour les habitants est bel et bien une nuisance. Cette réalité-là n'est pas abordée dans le diagnostic qu'elle ne remet pas en question, mais elle pense que la volonté des habitants des Pâquis est de trouver une solution et elle demande si cette solution paraît adéquate.

M^{me} Barbey-Chappuis répète que le choix du quartier ne dépend pas de son département et elle n'a pas à se positionner sur le choix du département de M^{me} Kitsos. Elle affirme être consciente des problématiques du quartier des Pâquis qui fait l'objet d'une attention toute particulière des services de la police municipale qui y est très mobilisée et y travaille en temps normal jusqu'à 3 h du matin pour prévenir et sanctionner ces comportements en minimisant les incivilités. Elle est aussi consciente de la nuisance difficilement supportable et elle précise que ses services ont sollicité le Canton pour que la police municipale puisse agir contre les pratiques des dépanneurs qui leur sont remontées en début d'année.

M^{me} Camp explique que le quartier des Pâquis est une zone prioritaire du contrat local de sécurité (CLS). La police municipale met l'accent depuis plusieurs années sur le «carré magique» (centre des Pâquis) et toutes les forces du CLS y sont engagées tant par la police cantonale en patrouilles mixtes que municipale. La problématique est liée aux dépanneurs qui vendent de l'alcool consommé par

les personnes sur la voie publique qui génèrent des nuisances de tous ordres. Par rapport à la vente d'alcool, un changement législatif (la LTGEAT) est actuellement en discussion au Canton et la police devrait obtenir les prérogatives pour intervenir à la source de ces problématiques. Son service est actif avec l'association des habitants du quartier des Pâquis qui peuvent composer le 2222 en cas de besoin. Elle précise que la pression n'est pas relâchée au niveau du quartier.

Une commissaire met tout de même un focus sur le fait qu'il y a des besoins aux Pâquis depuis longtemps quel que soit le projet pilote. Elle demande si les auditionnés partagent ce diagnostic.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que oui, bien sûr, mais le diagnostic de sécurité démontre qu'il y a d'autres quartiers où la situation ne va pas nécessairement dans le bon sens et sur lesquels l'attention doit être portée avant que cette situation ne se dégrade. Le secteur choisi par le département de M^{me} Kitsos fait partie des quartiers où la vigilance doit être accrue. Elle pense que M^{me} Kitsos aimerait avoir plus de forces à déployer pour répondre à toutes les problématiques, mais pour l'instant il s'agit d'un projet pilote duquel un bilan devra être tiré. A terme, ce dispositif pourra peut-être être étendu à d'autres secteurs.

Un commissaire demande si une discussion a été menée avec le DCSS sur la répartition des rôles et la complémentarité entre le dispositif de nuit et les APM. Il demande aussi si M^{me} Camp s'attend à un soulagement en termes d'interventions et de charge de travail des services de police.

M^{me} Camp répond qu'une collaboration étroite a lieu avec M^{me} Pédat, cheffe du Service de la jeunesse. La police municipale a été intégrée dès le départ du projet pour s'assurer que les correspondants de nuit, les TSHM et les APM puissent être complémentaires sur le terrain en répartissant les forces pour gagner en efficacité sur la réduction des incivilités. La répartition est claire: la police municipale est la seule compétente pour sanctionner les comportements délictueux, elle assume l'aspect répressif. La police municipale gardera un volet préventif mais ne marchera pas sur les plates-bandes des autres acteurs. La police municipale a de grandes attentes quant à l'amélioration de la situation et au déchargement dans le quartier préposé à ce dispositif où la situation devient dramatique entre les rassemblements de jeu, la violence entre eux et envers les forces de l'ordre. Le but est donc la complémentarité: les correspondants de nuit agissent essentiellement en termes de prévention via des actions ponctuelles, les TSHM ont quant à eux pour mission de créer du lien en accompagnement des jeunes via un suivi. Les correspondants auront aussi pour mission de faire une veille technique, à savoir l'évaluation d'aménagements à faire pour réduire le sentiment d'insécurité. La police municipale a donné son ressenti sur les différents quartiers et les horaires (de 22 h-23 h à 3 h du matin) afin d'aider le DCSS à déterminer où et quand un projet pilote serait pertinent.

M^{me} Barbey-Chappuis précise que des rencontres auront lieu une fois par semaine entre les APM, les TSHM et les correspondants de nuit et des rencontres mensuelles entre M^{mes} Camp et Pédat pour partager les expériences et les informations et ajuster le dispositif si nécessaire.

Le président demande s'il ne serait pas mieux d'augmenter le nombre d'APM et de se passer des animateurs de rue.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que l'effectif d'APM est conséquent (presque 200) et l'objectif est d'ajuster cet effectif en fonction des besoins opérationnels. L'axe des APM est plus répressif que préventif et ce dispositif serait donc complémentaire à ce que la police municipale peut faire. De tels dispositifs expérimentés dans d'autres villes (Lausanne, Vernier, etc.) ont porté des résultats probants dans la création de lien social. Elle pense donc qu'il vaut la peine de mener cette expérience en Ville de Genève. Elle ajoute que le diagnostic local de sécurité stipule qu'il faut penser l'action publique de manière transversale et interdépartementale. Le projet développé touche donc cette cible.

Le président résume et demande si cela permettra de soulager la police municipale pour qu'elle se concentre sur des tâches plus sécuritaires.

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'elle n'a pas dit cela. Il s'agit de deux métiers différents et complémentaires. Elle pense qu'il vaut la peine de tester ce dispositif et considère que l'effectif de la police municipale est suffisant à ce jour.

Une commissaire Verte remarque que la motion est liée aux Pâquis et aimerait savoir si actuellement, par rapport à la demande de 2017 des habitants, le renforcement de la police répond à cette demande. Elle demande s'il faudrait aussi envisager ce double dispositif aux Pâquis.

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'il faut poser la question aux habitants, mais elle espère qu'ils constatent l'action soutenue de la police municipale. Elle répète que le choix de ne pas établir ce projet pilote aux Pâquis est celui du département en charge du projet. Ce dispositif pourrait être étendu aux Pâquis, mais il faudra que le DCSS fasse le bilan du projet pilote avant tout. Il est vrai qu'aux Pâquis les habitants souffrent d'incivilités, mais la population y est plus mouvante et il serait plus compliqué de lancer un projet pilote dans ce type de quartier plutôt que dans un quartier où il y a une réelle possibilité de créer des liens avec les habitants.

Le président informe que toutes les auditions ont eu lieu pour ces objets. Il demande si les commissaires ont des propositions.

Une commissaire socialiste propose que la commission ne vote pas ce soir. Elle estime que les commissaires ont encore besoin de temps, elle n'est pas satisfaite des réponses concernant les Pâquis et aimerait consulter l'association des

habitants du quartier dont le diagnostic est différent de celui des services de M^{me} Barbey-Chappuis et de M^{me} Kitsos. Elle estime devoir en parler à son groupe.

Un commissaire Vert affirme que les Vert-e-s sont convaincus par ce projet et sont favorables à ce qu'il soit étendu à tous les quartiers de la Ville à terme. S'il y a un besoin de clarifications du côté du Parti socialiste, les Vert-e-s le suivront.

Une commissaire libérale-radicale affirme au nom de son parti que la question des Pâquis dans la deuxième motion soulève encore des questions et elle aimerait pouvoir entendre l'association des habitants du quartier. Le Parti libéral-radical aimerait avoir un peu de temps pour voir comment le projet pilote évolue pour pouvoir se positionner. Le Parti libéral-radical est pour le report du vote et propose l'audition de l'association des habitants du quartier des Pâquis.

Discussion et votes

Le président propose de voter sur le fait d'effectuer un vote ce soir.

La commission passe au vote sur cette proposition.

Par 8 oui (1 UDC, 3 Ve, 3 S, 1 EàG) contre 5 non (2 PDC, 3 PLR) et 2 abstentions (S, MCG) la proposition est acceptée, l'objet sera voté ce soir.

Une commissaire socialiste propose un amendement à la motion M-1288: remplacer la deuxième invite par «notamment à mettre sur pied dans les plus brefs délais des médiateurs de nuit aux Pâquis et dans les quartiers qui en ont besoin».

Une commissaire libérale-radicale explique que son parti refusera les objets ce soir car les commissaires n'ont pas eu le temps de faire un retour à leur groupe.

Un commissaire Vert affirme que les Vert-e-s sont satisfaits du travail de commission et des auditions. Ce dispositif de nuit est un travail social de terrain complémentaire à celui de la police et les Vert-e-s accepteront ces deux motions avec l'amendement proposé par le Parti socialiste.

Une commissaire démocrate-chrétien explique que son parti aurait eu besoin d'une discussion avec son groupe pour étayer ses arguments. Le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra ce soir et reviendra en plénière avec une position sur ces deux objets.

Un commissaire d'Ensemble à gauche affirme que son groupe est satisfait du travail de la commission et votera pour les deux objets avec l'amendement du Parti socialiste.

Le président affirme que l'Union démocratique du centre est satisfaite du travail de commission et que toutes les auditions réalisables ont été faites,

notamment les communes de Vernier, du Grand-Saconnex et de Thônex. Ce dispositif permettra de décharger la police municipale de certaines tâches et l'Union démocratique du centre estime que la police municipale doit s'occuper de tâches sécuritaires. L'Union démocratique du centre votera pour ces objets et l'amendement du Parti socialiste.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme qu'il s'abstient pour faire un retour à son parti.

Une commissaire socialiste affirme qu'elle salue le travail fait par la commission et a été impressionnée par le travail réalisé par les communes sur ces questions. Ce dispositif répond à un véritable besoin ressenti à Genève et dans ses quartiers. Le Parti socialiste votera donc pour ces deux objets en se réjouissant que ces dispositifs soient mis en place rapidement.

Le président propose de voter sur l'amendement de la deuxième invite proposée par le Parti socialiste («notamment à mettre sur pied dans les plus brefs délais des médiateurs de nuit aux Pâquis et dans les quartiers qui en ont besoin»).

Amendement du Parti socialiste, remplacement de la deuxième invite

Par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) et 6 abstentions (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG) l'amendement est accepté.

Vote de la motion M-1288 amendée

Par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 1 EàG, 4 S) contre 3 non (PLR) et 3 abstentions (1 MCG, 2 PDC) la motion M-1288 ainsi amendée est acceptée.

Une commissaire libérale-radical explique que son parti refusera cette motion parce qu'il n'a pas eu le temps d'en discuter avec son groupe même si elle salue le travail effectué par la commission. Elle précise que ce refus est technique.

Un commissaire socialiste affirme au nom de son parti que cette motion répond à un besoin clair et vient en soutien à une action déjà lancée qui doit être renforcée.

Une commissaire démocrate-chrétien affirme que son groupe souligne le travail fait par la commission mais aimerait discuter avec son groupe. Le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra.

Un commissaire Vert affirme au nom des Vert-e-s que les auditions ont été intéressantes. Il estime que la sécurité n'est pas une thématique à ne traiter que par la punition et la répression mais doit aussi être traitée par l'intégration et l'écoute au sens social. Les Vert-e-s saluent que Genève fasse son rattrapage

avec les possibilités qu’offre le travail social de jour comme de nuit. Les Vert-e-s acceptent.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche affirme que son parti votera pour cette motion pour les mêmes raisons que celles évoqués pour la motion précédente. Il est satisfait du travail de commission et estime qu’il faut rapidement renvoyer ces objets pour arriver à une résolution rapide.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme que son groupe s’abstiendra car elle n’a pas pu s’entretenir avec celui-ci. Elle remercie la commission pour son excellent travail d’auditions.

Le président affirme que l’Union démocratique du centre acceptera pour soulager le travail des APM et pour que les tâches sécuritaires soient entièrement dédiées à la police municipale alors que les médiateurs de nuit s’occupent de tâches moins régaliennes. L’Union démocratique du centre acceptera la motion M-1478.

Vote de la motion M-1478

Par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 3 non (PLR) et 3 abstentions (1 MCG, 2 PDC) la motion M-1478 est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE (M-1288)

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à réaliser les principaux points prévus dans le contrat de quartier des Pâquis sur proposition des habitantes et des habitants qui ont été élus par leurs pairs;
- notamment à mettre sur pied dans les plus brefs délais des médiateurs de nuit aux Pâquis et dans les quartiers qui en ont besoin.

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 5 juin 2019 de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Ariane Arlotti, Delphine Wuest, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, Annick Ecuyer, Gazi Sahin, Maria Casares, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Ahmed Jama et Emmanuel Deonna: «Un soutien concret de la Ville de Genève pour l'accueil et la création de logements pour migrants et réfugiés».

A. Rapport de majorité de M^{me} Yasmine Menétrey.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 25 juin 2019. La commission l'a traité les 26 septembre, 7 novembre et 12 décembre 2019, 20 février et 12 mars 2020 sous la présidence de M^{me} Laurence Corpataux. Les notes de séances ont été prises par MM. Jairo Jimenay, Sacha Gonczy et Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- le Conseil municipal a accepté la résolution R-188, «Pour un accueil immédiat des réfugiés venant de Syrie», ainsi que les motions M-1191, «Villes de refuge, la solidarité est nécessaire», M-1195, «Augmenter les capacités d'accueil face aux drames des réfugiés» et M-1218, «Pour une pratique humaine du droit d'asile et le retour d'Amanuel G.»;
- depuis 2015, aucun projet n'a encore été concrétisé pour matérialiser ces engagements d'hospitalité humanitaire à Genève, alors que d'autres villes européennes ont réalisé des mesures pour un accueil digne et respectueux des personnes et familles réfugiées et migrantes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – La Ville de Genève accorde un financement pour la mise en place de projets et mesures concrètes pour l'accueil de personnes et familles

migrantes et réfugiées, ainsi que pour la création de logements qui leur sont destinés. Ces projets et mesures sont réalisés en complémentarité avec les autres acteurs actifs dans ce domaine à Genève: l'Etat, les communes et les organisations qui œuvrent sur le terrain de l'accueil des migrant-e-s et des réfugié-e-s.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 1 million de francs destiné à des mesures de prise en charge, d'accueil et d'intégration de personnes et de familles migrantes et réfugiées.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2019, sur la ligne 1400, Agenda 21, rubrique 57, Domaine asile.

Séance du 26 septembre 2019

Audition de M. Tobias Schnebli, signataire

M. Schnebli commence par rappeler le contexte dans lequel des personnes de différents horizons politiques, allant de l'Alternative au Parti démocrate-chrétien, se sont mobilisées, ce contexte est lié à la crise migratoire qui a touché toute l'Europe de 2015 à 2016 et qui a même eu un effet sur le Conseil municipal: cinq ou six motions et résolutions ont été votées pour demander à la Ville de faire ce qu'elle peut pour venir en aide aux migrants.

Malheureusement, malgré les années qui sont passées, force est de constater qu'aucune mesure concrète n'a été prise et ce, malgré le fait que les besoins de ces populations sont réels. De surcroît, les causes qui ont poussé ces personnes à migrer sont toujours d'actualité et risquent de devenir récurrentes à l'avenir. Le but de ce texte est alors de pousser la Ville à agir dans ce domaine. Bien entendu, l'action de la Ville de Genève doit être complémentaire aux mesures prises par le Canton et la Confédération, tel que l'a été le fonds bosniaque, mais il est important que quelque chose se fasse car ces migrants se trouvent sur le territoire de la Ville.

Le Conseil municipal a déjà donné un signal pour que la Ville s'occupe des sans-abris pendant toute l'année. Il s'agit à présent de cibler les problèmes auxquels sont exposés les migrants et de trouver ce que la Ville peut faire pour leur venir en aide, notamment en collaborant avec diverses associations actives dans ce domaine. Cette collaboration, au travers de courriers et d'auditions, permettrait à la Ville de profiter de l'expérience qu'ont ces organisations en la matière.

Un commissaire demande si le but de ce projet de délibération est que la commission fasse un état des lieux de ce qui est déjà fait en la matière par la Ville et le Canton pour ensuite prendre les mesures nécessaires.

M. Schnebli trouve beaucoup mieux que les associations directement actives depuis longtemps dans ce domaine participent à un état des lieux de ce qui se fait dans la Ville, car elles sont plus à même de spécifier quelles mesures peuvent être prises. La conseillère administrative peut apporter des réponses à propos de ce qui se fait déjà.

La présidente demande ce qu'est le fonds bosniaque.

Une commissaire propose de répondre. Elle explique qu'il s'agit d'un fonds qui a été créé lorsque les Balkans étaient en guerre et qui a fonctionné pendant plusieurs années. Le but de ce fonds était de venir en aide aux jeunes des Balkans pour qu'ils puissent se former. Le fonds, en partenariat avec le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et les écoles, a rempli sa mission avec brio avant de tomber en désuétude. Le Conseil municipal est intervenu pour relancer le fonds et ce dernier a élargi la population bénéficiaire. Malgré cela, le fonds est à nouveau tombé en désuétude car les jeunes qui y faisaient recours n'en avaient progressivement plus besoin, s'étant suffisamment intégrés dans la société.

Un commissaire estime qu'il est important de discuter, débattre et trouver des solutions acceptables aux problèmes que les migrants doivent affronter quotidiennement. Il prend en exemple le cas du foyer de l'Etoile et de la rébellion de ses éducateurs, pour démontrer que le Canton n'offre pas de solutions satisfaisantes.

Un commissaire demande si une commune ou une ville peut, de son propre chef, proposer des solutions sans se concerter avec le Canton. Dans le passé, plusieurs motions ont été déposées sans pour autant qu'elles aient un effet car le Canton a jugé que ce n'était pas du ressort de la Ville. Dans ce cas précis, le texte déposé est un projet de délibération et demande quelles sont les attentes de ses auteurs?

M. Schnebli répond que la Ville est libre de soutenir des projets et des mesures qui aident à l'accueil et l'intégration de ces populations, qui sont concernées par le droit fédéral qui délègue aux cantons la politique d'accueil et les mesures concrètes à prendre pour le traitement de ces personnes. Comme l'indique le texte du projet de délibération, les mesures que la Ville doit prendre doivent être complémentaires à celles offertes par le Canton.

Un commissaire évoque la réponse qui a été donnée à la motion M-1191 et qui stipule que le domaine de l'asile relève de la compétence de la Confédération. Toutefois, les cantons sont compétents en ce qui concerne l'accueil, l'encadrement et l'hébergement des personnes relevant de la loi sur l'asile.

Un commissaire demande si le texte, en indiquant que rien ne se fait, n'a pas induit les signataires en erreur.

M. Schnebli ne trouve pas que le texte induit les signataires en erreur car il a une lecture différente de cette même réponse du Conseil administratif. La Ville a manifesté une volonté et les discussions à ce sujet continuent, ce qui signifie qu'il n'y a pour le moment aucune mesure concrète qui a été prise. D'ailleurs, les logements dont il est question dans cette réponse ont été construits par le Canton et l'Hospice général, pas par la Ville.

Une commissaire demande, par rapport aux projets qui pourraient être entrepris en plus de ce qui est fait par l'Hospice général et le Canton, si la Ville pourrait mettre à disposition des bâtiments vides et d'une taille raisonnable afin que les personnes qui sont hébergées se trouvent dans un lieu de cohabitation à dimension humaine.

M. Schnebli estime que c'est justement un type de mesure qui peut être prise au niveau municipal, afin d'apporter un soutien local. Le but n'est pas de créer de nouveaux endroits pour offrir un toit à 300-400 personnes. Il s'agit plutôt de fournir des solutions précises à des problèmes qui peuvent être ponctuels, comme le faisait le fonds bosniaque lorsqu'il était en fonction. Il faudrait également des moyens financiers pour mettre en place ces petites réalisations.

Une commissaire trouve important, par rapport à cette problématique, de ne pas opposer les différents niveaux comme la Confédération, le Canton et les communes. C'est bien au niveau des communes que nous entrons en contact avec ces personnes dans la vie quotidienne. Il est aussi important que ces rencontres se fassent de manière ouverte et soient l'occasion d'échanger, car il serait contre-productif de laisser la population percevoir ces personnes comme étant gênantes. Elle souligne qu'il est également important d'entendre des personnes plus spécialisées sur ces problématiques avant de définir ce qu'il y a de plus urgent à faire, même s'il est évident que la situation des jeunes, sans occupation et parfois laissés à la rue, est choquante. Elle estime qu'il serait bon d'identifier les points les plus importants afin de définir les prochaines étapes.

La présidente pense au fonds chômage, qui aide à l'insertion sociale de personnes non qualifiées et notamment des étrangers, et demande si la suppression de la ligne sur le fonds chômage a un effet sur cette demande de projet de délibération.

M. Schnebli estime que le fonds chômage aurait pu répondre, au moins en partie, à certains problèmes rencontrés. Ce n'est toutefois pas la suppression de la ligne sur le fonds chômage qui a motivé le dépôt de ce projet de délibération. La problématique recouvre en partie la formation et l'insertion dans le monde du travail, mais il y a d'autres problèmes qui touchent cette population qui ne sont pas couverts par le fonds chômage.

Un commissaire propose d’auditionner M^{me} Alder. Il aimerait aussi avoir une audition de l’Etat afin de savoir ce qui se passe au niveau des structures.

La présidente demande quel service devrait être auditionné.

Le commissaire propose l’audition du département de M. Apothéloz.

Un commissaire propose d’auditionner aussi des éducateurs du foyer de l’Etoile, qui ont adressé une lettre au Grand Conseil pour dénoncer les conditions d’accueil qui ne changent pas, malgré le suicide d’un jeune.

Une commissaire estime qu’il serait intéressant d’auditionner la Coordination asile, qui regroupe différentes associations.

La présidente met au vote les propositions d’auditions.

Votes

L’audition de la magistrate est acceptée à l’unanimité.

L’audition du département de M. Apothéloz est acceptée à l’unanimité.

Séance du 7 novembre 2019

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC)

M^{me} Alder rappelle que la Confédération a délégué aux Cantons la compétence en matière d’accueil, d’encadrement et d’hébergement des personnes relevant de la loi sur l’asile (LAsi). Il reste donc la prise en charge des personnes qui ne relèvent pas de cette loi, comme les mineurs non accompagnés. Par voie subsidiaire, la Ville de Genève est au service du Canton lorsqu’il s’agit de trouver des lieux pour héberger des réfugiés. D’ailleurs, il y a à présent un foyer de 370 places dans le parc Rigot qui a accueilli ses premiers résidents requérants d’asile en provenance notamment de Frank-Thomas. Le dispositif d’aide aux migrants est géré par l’Hospice général, qui assure l’accueil, l’hébergement et l’aide sociale et financière, l’accès aux soins et propose des mesures d’intégration pour accompagner ces bénéficiaires vers l’autonomie. Dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches (LRT), un quatrième train de lois aurait pu comporter un volet sur l’urgence sociale et l’autre sur l’asile, mais cela ne s’est pas fait. La magistrate rappelle que la Fondation «Genève – Cité de refuge» œuvre à lever des fonds pour la construction d’un bâtiment «Auberge des Peuples» et des projets au sein de cet immeuble. Il pourrait se réaliser sur le terrain adjacent à la poste de Montbrillant.

Elle ajoute qu'il faut relever que beaucoup d'efforts sont faits pour venir en aide aux réfugiés, même si cette aide est difficile à apporter. Il y a d'ailleurs eu une forte mobilisation pour que les migrants cessent d'être logés dans les abris et désormais, tous les foyers de l'Hospice sont hors-sol.

Le projet est de rajouter 1 million de francs pour l'accueil, la prise en charge et l'intégration. M^{me} Alder estime que l'intégration de ces personnes se fait au travers de toutes les politiques qui sont menées par son département pour la jeunesse, les soutiens accordés aux partenaires associatifs et les antennes sociales de proximité qui facilitent l'intégration. Afin d'intégrer des gens, les personnes ne doivent pas être cloisonnées en fonction de leur âge ou d'autres critères. Il serait toutefois bienvenu d'apporter un soutien supplémentaire aux maisons de quartier et aux antennes de proximité. L'implantation du foyer de Rigot peut aussi être soutenue par un renfort de l'accueil dans ce secteur en collaboration avec des maisons de quartiers qui peuvent créer des projets spécifiques. Bien qu'étant subsidiaire du Canton, la Ville est une facilitatrice pour ce qui est du logement en ayant mis des terrains à disposition pour construire la Maison des Peuples et pourrait, si des moyens supplémentaires sont mis à disposition, apporter un soutien plus important dans ce qu'elle entreprend déjà.

M. Schroft précise que le foyer de Rigot est un exemple récent et emblématique de l'action municipale pour ce public sans qu'il y ait de cadre légal contraignant. Les antennes sociales de proximité œuvrent à ce que la population puisse participer à des activités au sein des quartiers. L'antenne sociale de proximité de Pâquis-Séchéron est intervenue avant la finalisation du chantier de Rigot afin d'entrer en contact avec les collaborateurs de l'Hospice général pour comprendre qui allaient être les personnes accueillies, quelles seront les catégories d'âge et diffuser de l'information. Il faut savoir que l'espace de quartier Séchéron se trouve proche du foyer de Rigot et qu'une offre associative de culture et de loisirs extrêmement variée est donc disponible. Il y a donc eu tout un travail de mise en contact, de présentation des activités. Aujourd'hui, certains habitants du foyer de Rigot participent à l'offre de l'espace de quartier Séchéron.

M^{me} Alder ajoute deux autres exemples de prestations que sont le Service des écoles, qui propose des ateliers de découverte à tous les enfants sans distinction de statut, et le soutien à l'Ecole des mamans. Elle rappelle ensuite que plus peut être fait en apportant une aide plus importante aux partenaires associatifs, mais qu'il est difficile de faire une liste exhaustive des besoins.

Questions des commissaires

Un commissaire demande, par rapport à l'exposé qui vient d'être fait, si le statut de réfugié est pareil à celui de migrant.

M^{me} Alder répond que selon la loi, la Confédération a délégué aux Cantons la compétence en matière d'accueil, d'encadrement et d'hébergement des personnes relevant de la LAsi. Mais il demeure des gens, comme les mineurs non accompagnés, qui ne relèvent pas de l'asile.

M. Schroft ajoute que le terme de «migrant» est vague et son usage peut susciter des confusions. Pour faire preuve de clarté, le statut de réfugié donne le droit à un permis B; les requérants d'asile ont un permis N; les admis provisoires un permis F, etc. Le terme est utilisé par facilité de langage et est très générique.

Le commissaire annonce que le terme de migrant peut faire peur. Il demande ensuite si le fait de loger les migrants va les aider à s'intégrer.

M^{me} Alder estime que le logement est une des phases incontournables à l'intégration et qu'il faut bien commencer quelque part pour ensuite élargir l'aide qui est apportée.

Le même commissaire relève que des lieux où beaucoup de migrants sont placés, comme il y en a dans d'autres pays, deviennent dangereux et que les migrants peuvent être des gens qui ne souhaitent pas s'intégrer dans la société qui les accueille. Il estime que si des logements sont disponibles ou vont être construits, la population genevoise devrait avoir la priorité. Il demande s'il est possible d'avoir un organe de contrôle pour en savoir plus sur les personnes qui souhaitent s'installer à Genève.

Un commissaire remercie les auditionnés pour leur franchise et la clarté des réponses qui sont apportées. En effet, le projet de délibération donne l'impression que rien ne se fait et d'être un document destiné à rassurer la bonne conscience de la gauche qui demande 1 million de francs pour du logement. Or, il estime que les services de la Ville et, plus particulièrement, ceux de M^{me} Alder font déjà ce qu'il faut. Dès lors, il demande s'il est juste de dire que des structures sont bel et bien en place et que le Conseil administratif, au travers de l'Agenda 21 et de la fondation de M. Pagani, est en charge de cette problématique. Il semblerait alors que ce serait au Conseil administratif, au travers de son projet de budget, de déterminer quelles pistes sont possibles.

M^{me} Alder répond que le Conseil administratif n'a pas de politique ciblée et cherche à intégrer toutes les personnes qui sont éligibles à des soutiens et des prestations. S'agissant de l'habitat, la magistrate s'est toujours refusée à proposer des niveaux de logement stigmatisants. Il y a bien une nécessité de logements relais qui permettrait à ces personnes d'être logées, mais il faut qu'il y ait une diversité de personnes qui en bénéficient pour ne pas créer des ghettos, ce à quoi la Ville est très attentive. Pour ce qui est de la tension qu'il y avait s'agissant des requérants d'asile qui étaient logés dans des abris, la situation s'est améliorée. Peut-être que l'Hospice général serait plus à même d'apporter

des éclaircissements sur ce point. Aussi, rien n'empêche le Conseil municipal de soutenir les partenaires de la Ville pour apporter plus d'aide à ces personnes.

Un commissaire estime, à propos du champ de compétence de la Ville, que si la commune n'a pas forcément la mission de venir en aide à ces populations, elle peut néanmoins entreprendre des projets.

M^{me} Alder abonde en ce sens et ajoute que cela peut également toucher le département de M. Kanaan. Il est connu que le sport est un important vecteur d'intégration, tout comme la culture, et il y aurait des moyens de renforcer ce qui se fait déjà.

Un commissaire rappelle que l'immigration est une réalité sociale et que des acteurs sont engagés sur le terrain pour y faire face. Le million demandé aurait pour but de faciliter l'engagement de ces acteurs. Il demande ensuite comment sortir de l'inertie qui gêne les projets en cours afin que des choses puissent se faire.

M^{me} Alder estime que le soutien avec des montants supplémentaire serait précieux pour les partenaires et les différents services de la Ville qui œuvrent sur cette problématique. Pour les soutenir, il faut apporter une aide «macro» et aider les associations comme Boîte à boulots – Vers l'intégration et l'autonomie (BAB-VIA) et la Roseraie. Les maisons de quartier peuvent aussi proposer des solutions à l'attention de ces jeunes et de ces familles.

Le commissaire demande si le sentiment de blocage ressenti sur ce sujet est le résultat d'un manque d'initiative politique.

M^{me} Alder pense que cette question obtiendra une meilleure réponse si elle est posée à M. Apothéloz, puisque le Canton est l'entité en charge de ces politiques. Les communes viennent renforcer subsidiairement ce qui se fait à un échelon plus haut.

Une commissaire demande, par rapport au travail que M^{me} Alder fait, si elle a des contacts avec les structures qui font partie de la coordination asile et si des échanges ont lieu avec elles.

M. Schroft le confirme, étant lui-même le représentant de la Commune dans la commission cantonale de la politique de l'asile.

La même commissaire demande si une évaluation des besoins est faite sur la manière dont les communes peuvent intervenir dans la vie de tous les jours.

M^{me} Alder explique qu'il y a une commission sociale intercommunale au travers de l'Association des communes genevoises (ACG). Ces questions n'y ont pas été traitées, mais il y a des associations qui favorisent l'intégration comme l'Ecole des mamans, qui fonctionne toujours avec un budget serré, et la Croix-Rouge. Les subventions sont des leviers importants.

M. Schroft ajoute que le Bureau de l'intégration des étrangers, qui est une structure cantonale, serait un bon interlocuteur pour répondre à cette question.

Séance du 12 décembre 2019

Audition de M. Hossam Adly, secrétaire général adjoint chargé de l'insertion au Département de la cohésion sociale (DCS)

M. Adly explique que le DCS a pris connaissance du projet de délibération PRD-231. Il y aura deux parties à son intervention: une première sur le fond et une seconde sur la forme (aspect juridique notamment). Il rappelle qu'au moment de l'acceptation de la résolution R-188 et de la motion M-1195 mentionnées dans les considérants, la situation était très différente. Le nombre de personnes arrivées dans le dispositif de l'AMIG (lié à l'Hospice général) s'élevait à 364 durant le mois de novembre 2015; aujourd'hui, il s'agit de 80 personnes environ. Il y a donc une diminution de 75%. Cette baisse est constante depuis le début de l'année 2019.

Si la focale est élargie sur la situation des personnes relevant du domaine de l'asile, il y a 1883 personnes en hébergement collectif de l'Hospice général, 2053 en hébergement individuel de l'Hospice général et 2314 en hébergement hors Hospice général. Il s'agit de 6250 personnes en tout, dont 1658 personnes titulaires d'un permis B ou F et 911 personnes suisses ou titulaires d'un permis C. Cela s'explique par le fait que l'Hospice général héberge des bénéficiaires de l'aide sociale dans les centres d'hébergement collectif de l'Hospice général. Pendant les trois dernières années, il y a eu un encouragement à l'hébergement individuel au détriment des hébergements collectifs. En conséquence, la courbe s'inverse dans les trois dernières années entre hébergements individuels et collectifs.

Sur la base de ces chiffres, il faut noter le taux d'hébergement moyen sur l'ensemble des hébergements collectifs: 84% (ce qui comprend les bénéficiaires de l'aide sociale qui ne relèvent pas du domaine de l'asile). Cela ne comprend pas le centre de l'Etoile (mineurs ou ex-RMNA). L'insalubrité des hébergements collectifs de l'Hospice général est sur le point de faire partie du passé. Un nouveau centre a été inauguré à Rigot et un autre va ouvrir à la Seymaz. La conclusion de ces éléments est que d'après l'analyse du département, le besoin est couvert par les infrastructures existantes et les infrastructures en voie de construction. Il y a des places disponibles pour les majeurs et les mineurs. Les occupations par chambre peuvent être réduites et les personnes bénéficient de plus d'espace.

Il est important d'apporter aussi un élément de cadrage fédéral. Depuis le 1^{er} mars 2019, il y a une nouvelle procédure en matière d'asile qui implique plusieurs changements qui vont modifier le profil des personnes relevant du domaine de l'asile. D'abord, les personnes NEM-Dublin ne seront plus attribuées au

Canton de Genève. La procédure pour ces personnes se fait désormais dans des centres fédéraux. Ne seront attribuées au Canton de Genève que des personnes qui ne sont pas requérants d'asile mais qui ont déjà été reçues réfugiés. Il ne s'agit donc pas de les héberger en l'attente de leur demande mais de les intégrer. Pour donner un exemple de cette tendance, en août 2019, il y a eu un tiers des personnes «en procédure» contre deux tiers de personnes reconnues réfugiés. Il ne s'agit pas de «requérants d'asile» mais de personnes qui vont rester durablement à Genève. C'est particulièrement le cas pour les mineurs.

Aujourd'hui, les hébergements individuels sont favorisés. Cela sera encore plus le cas puisque les personnes qui ont un permis B ou F vont pouvoir trouver plus facilement un logement. Il y a également la question de l'intégration dans la motion. La Ville de Genève fait partie de la Plateforme intercommunale de l'intégration qui dépend du Département de la cohésion sociale, par l'intermédiaire du Bureau de l'intégration des étrangers. Dans ce cadre, l'ensemble des dispositifs et nouveaux projets sont discutés; il y a de nombreux cofinancements entre le Canton et la Ville. Il faut mentionner aussi qu'à l'heure actuelle, par le biais de conventions, le Bureau de l'intégration finance dans quatre communes des postes de «chargés d'intégration». Le financement se fait à trois niveaux (Confédération, Canton, commune). Sous l'impulsion de la Confédération, le Canton va lancer en 2020 l'Agenda intégration Suisse. Ce dispositif va concerner les communes, notamment la Ville de Genève.

En ce qui concerne le volet juridique, il y a deux éléments principaux. D'abord, la législation fédérale ne prévoit pas l'intervention des communes pour l'intégration ou l'hébergement. Ce sont les cantons actuellement qui en sont responsables (LRT). D'autre part, l'article 30, alinéa 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes (LAC) indique que la délibération doit prévoir les «moyens de couvrir» les dépenses supplémentaires. Dans sa formulation actuelle, le projet de délibération risque de ne pas être assez explicite et donc d'être requalifié en résolution ou annulé. Cela a été le cas d'autres projets de délibérations qui ont été annulés par arrêté du Conseil d'Etat. Il faut prendre en compte cet élément dans la formulation du projet de délibération.

Une commissaire remarque qu'il a été précisé que le Canton assure l'hébergement. Elle demande combien il y a de places disponibles sur le nombre de places totales.

M. Adly rappelle qu'il a articulé le taux d'occupation de 84% en moyenne. Il n'a pas mentionné de proportion parce que la répartition des chambres se fait en fonction des besoins des personnes ou des ménages. Si on prend l'ensemble des lits de manière arithmétique, il y aurait un nombre de lits «froids». Mais l'idée est plutôt de considérer certaines chambres à trois lits pour une seule personne qui pour telle raison a le droit d'être seule.

La commissaire se pose la question du regroupement familial. Il y a beaucoup d'informations qui circulent sur le nombre de migrants à Genève, etc.

M. Adly rappelle que les chiffres concernant les migrants sont connus. Il y a une série de motions et de résolutions qui ont eu lieu lors d'une forte arrivée de migrants (2015-2016). Il a fallu accueillir 250 mineurs en quelques mois notamment. Ce chiffre est passé à moins de 30 aujourd'hui. En novembre 2019, il y a 60 personnes relevant du domaine de l'asile et 22 personnes qui sont sans papiers sans être demandeurs dans le dispositif AMIG.

La même commissaire demande quel est le délai entre l'arrivée des personnes et l'obtention du permis de séjour.

M. Adly rappelle que la moyenne n'aurait pas vraiment de sens (il y a des délais très courts et très longs). La procédure fixe à 140 jours le traitement standard d'une demande. En août 2019, il y a un tiers des personnes qui étaient en procédure étendue. Il y a également un droit de recours, qui allonge la durée. Il essaiera de communiquer ces chiffres, à prendre avec une certaine réserve.

Un commissaire a compris que seules les personnes qui ont un permis B ou F vont pouvoir rester à Genève. Il demande si certaines personnes peuvent être toujours admises à titre provisoire.

M. Adly répond par l'affirmative. La Confédération a décidé que la procédure d'analyse se fait dans les centres fédéraux. Au terme de cette procédure, soit les personnes sont déboutées, soit elles sont titularisées d'un permis B, soit elles reçoivent une admission provisoire. Il faut préciser que l'admission provisoire ne signifie pas que les personnes sont amenées à repartir. La plupart de ces personnes restent de manière durable. Il y a eu des réflexions pour modifier l'adjectif «provisoire», notamment auprès des employeurs (le terme dissuade le recrutement).

Le commissaire s'interroge sur le centre Rigot qui vient d'ouvrir à côté de la place des Nations. Il a été rapporté qu'il y a des personnes qui viennent du centre faire la manche sur la place des Nations. Il demande s'il y a eu des réclamations des organisations internationales aux alentours.

M. Adly indique qu'aucune information de ce type n'a été communiquée au département par les organisations internationales, bien au contraire. Le haut-commissaire aux réfugiés de l'Organisation des Nations unies (ONU) a souligné l'importance et la richesse d'avoir ce voisinage. De nombreuses organisations internationales ont manifesté le désir d'aider les personnes à s'intégrer, via du jardinage, mentorat, sport, etc. Il y a une vraie interaction entre la Genève internationale professionnelle et la Genève internationale de l'asile. S'il y avait eu des désagréments, le département l'aurait su. Il faut savoir que les personnes du domaine de l'asile reçoivent une aide forfaitaire, sont hébergées, ont quelques

facilités d'insertion professionnelle, etc. Il n'est pas sûr que nombre d'entre elles aient intérêt à pratiquer la mendicité.

Le même commissaire comprend qu'il y a eu un effort important pour intégrer les personnes. On entend souvent que les Erythréens ont peu de volonté de s'intégrer professionnellement. Ils utilisent plutôt des prétextes (permis F, etc.) pour éviter de travailler. Il se demande s'il s'agit d'une légende urbaine.

M. Adly ne peut pas s'exprimer en ce qui concerne la volonté de ces personnes. Le département fait l'observation inverse. Avant les différents dispositifs, Genève était le canton qui intégrait le plus faiblement les requérants. Les personnes émettent un très grand intérêt à s'intégrer professionnellement. Il y avait plutôt des freins (qui ont été levés depuis) qui empêchaient les personnes de travailler. Dès lors, l'insertion professionnelle est montée en flèche.

Le commissaire se demande si cette intégration réussie se fait au détriment des Suisses ou des étrangers qui ne trouvent pas de travail à Genève.

M. Adly rappelle qu'il s'agit d'une impulsion de la Confédération (révision de la loi sur les étrangers et de la LAsi). L'intention est d'intégrer le plus possible ces personnes dans le marché de l'emploi. Il y a plus d'emplois que d'actifs à Genève. C'est moins un problème de concurrence qu'un problème d'insertion. Du point de vue de la Confédération, une personne qui contribue à l'économie genevoise est préférable à une personne qui touche l'aide sociale.

La présidente remarque qu'il a été question de 2314 personnes hébergées hors HG.

M. Adly explique qu'il s'agit de personnes qui ont peut-être un travail, peuvent financer un logement, etc. L'hébergement à l'Hospice général n'est pas une obligation. Idéalement, le dispositif de l'AMIG est une transition. L'idée est de sortir du dispositif vers un logement. Il s'agit principalement de logements privés. Il y a des mineurs qui sont chez des proches par exemple.

La présidente comprend qu'il ne s'agit pas de dispositifs communaux.

M. Adly répond qu'à sa connaissance il n'y a aucune commune qui finance un hébergement du domaine de l'asile.

Un commissaire demande si les 6250 personnes comprennent les mineurs et les ex-RMNA.

M. Adly répond par la négative. Il y aurait une centaine de personnes à ajouter. Il y a une trentaine de mineurs au centre de l'Etoile et environ 85 ex-RMNA (adultes qui étaient mineurs au moment de leur arrivée).

La même commissaire demande si ces mineurs demandent le regroupement familial lorsqu'ils sont majeurs.

M. Adly rappelle que le regroupement familial n'est pas autorisé pour les personnes du domaine de l'asile. Une fois que les personnes ont un permis B, elles peuvent faire une demande de regroupement familial comme n'importe qui. Mais ce dernier a des conditions strictes.

La commissaire comprend qu'il y a un tiers des personnes qui obtiennent l'autorisation de séjour.

M. Adly explique que les 6250 personnes sont l'ensemble des personnes du dispositif AMIG. La plupart ont entamé leurs procédures avant le 1^{er} mars 2019 (nouvelle procédure). Le tiers évoqué concerne les personnes attribuées à Genève entre mars et août 2019. Il y avait sur cette période 688 personnes en procédure étendue et 1606 ayant obtenu une réponse positive après une procédure accélérée.

M. Adly répond que l'Hospice général n'a pas l'obligation de mettre des logements à la disposition des personnes qui reçoivent une décision positive. Si elles sont indépendantes financièrement, elles doivent trouver un logement comme n'importe qui. Si elles sont bénéficiaires de l'aide sociale, l'Hospice général n'a pas d'obligation de leur trouver un logement. Ils prennent en revanche des mesures hôtelières pour éviter que les personnes (par exemple expulsées) ne se retrouvent sans abri.

Un commissaire remarque qu'il a été question d'une indemnité journalière de Berne. Il demande à combien elle s'élève.

M. Adly explique qu'il y a d'abord le forfait d'intégration, que l'institution reçoit. Il s'élève à 6000 francs, qui doit tout prendre en compte (hébergement, soins, assurance maladie, cours, etc.). Avec l'Agenda intégration Suisse, ce forfait sera triplé à 18 000 francs. Cependant les conditions seront plus élevées (suivi individuel, etc.). En ce qui concerne l'indemnité mensuelle pour les requérants, il reviendra avec le chiffre précis.

Le commissaire demande combien il y a de renvois dans le cadre des accords de Dublin.

M. Adly rappelle qu'il s'agit de décisions du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Le Canton est responsable de l'exécution du renvoi, lié à un autre département. Il fera parvenir ces chiffres aux commissaires.

Le même commissaire demande si le projet de délibération a un sens sur la forme ou sur le fond. Sur le fond, il a été précisé qu'il y a très peu d'arrivées par mois actuellement. Sur la forme, le cadre juridique s'oppose à ce que les communes soient responsables de l'hébergement.

M. Adly indique qu'il a fait remarquer qu'il fallait une précision dans le projet de délibération en ce qui concerne la compensation financière. Cela ne signifie pas que ce projet de délibération soit inapplicable. Sur le fond, il affirme que les

besoins sont couverts actuellement. Cela ne signifie pas que l'on ne peut pas être confronté à une situation d'urgence à l'avenir.

Un commissaire s'interroge sur les personnes hébergées dans les hôtels et qui ne sont pas migrantes. Il demande pourquoi ces personnes ont été mentionnées.

M. Adly explique qu'il s'agissait de préciser le chiffre sur l'hébergement. Les personnes en hébergement collectif ne sont pas toutes des personnes du domaine de l'asile. Il y a une volonté d'héberger des personnes qui sont dans des hôtels et à l'aide sociale. Du point de vue du département, il est préférable, pour une personne bénéficiaire de l'aide sociale, de l'héberger ailleurs qu'à l'hôtel. Il n'y a pas de migrants hébergés dans des hôtels.

Le commissaire remarque qu'il a été question d'une baisse d'afflux en 2019, qui entraîne une situation confortable en termes de logements. En l'occurrence, il y a eu dans les derniers mois de nombreux problèmes dans les foyers, notamment le foyer de l'Etoile (un suicide). La Law Clinic a notamment émis un constat consternant sur l'absence d'encadrement, de défense des intérêts des personnes, etc. Il est d'avis qu'on ne peut pas dissocier le soutien au logement du reste du soutien.

M. Adly est d'avis que la question du logement ne peut pas être traitée isolément. Il a volontairement abordé la situation des adultes. La problématique est bien différente en ce qui concerne les mineurs. Les infrastructures d'hébergement répondent aux besoins; cela ne concerne pas le cadre socio-éducatif. Les infrastructures pour adultes couvrent les besoins; cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas faire mieux. S'agissant des mineurs, le Conseil d'Etat a entamé un plan d'action, suite à divers objets parlementaires, pour améliorer la prise en charge des mineurs.

Le même commissaire remarque que la plupart des personnes au centre de l'Etoile sont de jeunes majeurs. Il faudrait peut-être considérer les populations mineures et majeures. Ce sont également des personnes dont on peine à déterminer l'âge.

M. Adly est d'avis que cette question est politique, notamment en ce qui concerne l'âge. Le plan d'action est en cours. Il ne vise pas autre chose que favoriser la transition vers l'âge adulte.

Le même commissaire demande si le centre du Grand-Saconnex sera construit. Si oui, il se demande s'il y aura pas une augmentation du besoin en procédures étendues.

M. Adly n'a pas d'informations précises en ce qui concerne le projet du Grand-Saconnex, puisqu'il concerne la Confédération et le département de M. Poggia. Les personnes en procédure étendue seraient amenées à sortir du centre fédéral et être admises par le Canton.

Le même commissaire remarque qu'il a beaucoup été question d'intégration. Or, certains spécialistes aujourd'hui préfèrent parler d'«inclusion». L'intégration est une injonction à renoncer aux liens avec le pays d'accueil, etc. En revanche, le concept d'inclusion est plus ouvert et implique une réciprocité et les devoirs de l'Etat envers ces personnes.

M. Adly est d'avis que la question mérite d'être débattue. Il dit savoir que la Ville de Genève a écarté la notion d'intégration au profit du concept de diversité. Il rappelle que le vocable vient de l'impulsion fédérale. Le Canton essaie de faire de l'inclusion et de la diversité sous le terme d'intégration. Il rappelle que le département et le Bureau de l'intégration ne se trouvent pas du tout dans une démarche assimilative.

Une commissaire remarque que lors de l'année 2017, elle a été amenée à travailler avec le centre de l'Etoile. Elle est satisfaite du changement vers des locaux plus petits que ces grands hébergements collectifs qui posaient problème. Elle demande quels sont les projets en Ville de Genève pour favoriser les petites structures.

M. Adly explique, pour les personnes adultes, que l'objectif est d'avoir des structures de type du bâtiment Rigot, où il y a un effort qui a été fait sur l'habitat. L'idée des «petites» structures est abordée par l'Hospice général du point de vue de l'habitat individuel ou colocation (pour les majeurs). Il y a soit des grandes structures collectives, soit des appartements individuels.

La même commissaire reprend la question du centre de l'Etoile qui fait un peu «ghetto». Elle demande ce qui va être fait pour rendre la structure plus accueillante et éviter des drames.

M. Adly affirme que si le Conseil d'Etat pouvait fermer le centre, il le ferait. Le centre n'est pas fait pour des mineurs; il a été ouvert en urgence lorsque 200 mineurs sont arrivés et que les risques pour ces personnes étaient grands. Depuis janvier 2018, il y a une autorisation de construire pour le centre imaginé tout de suite après l'ouverture du centre de l'Etoile. Ce centre est prévu à Aïre, mais le projet est attaqué par deux recours et est bloqué par la justice. Si ces recours n'avaient pas eu lieu, le centre de l'Etoile aurait déjà été fermé. Il reste ouvert faute d'alternative. Jusqu'à l'ouverture du centre d'Aïre, il y a la volonté de trouver une solution transitoire. C'est le plan d'action du Conseil d'Etat; on souhaite profiter du faible nombre d'arrivées pour trouver une solution.

Un commissaire comprend que le Canton agit dans le sens du projet de délibération. En ce qui concerne le centre de l'Etoile, il demande si cette expérience ne sera plus répétée à Genève.

M. Adly n'a pas d'autres éléments à apporter que ceux qu'il a déjà avancés. Le Conseil d'Etat a initié la demande pour construire ce centre à Aïre qui est adapté aux mineurs.

Le même commissaire demande si la Gérance immobilière municipale (GIM) et l'Hospice général travaillent ensemble pour offrir les meilleures conditions d'hébergement.

M. Adly explique qu'il y a des échanges. Mais cela devrait être une volonté politique de la Ville de demander à la GIM de mettre à disposition des locaux pour l'hébergement de personnes du domaine de l'asile.

Une commissaire demande si le département entrevoit des possibilités pour que la Ville de Genève favorise l'accueil des personnes relevant du domaine de l'asile.

M. Adly répond qu'il lui est difficile de répondre pour la Ville de Genève alors qu'il représente le Canton. La Ville fait déjà énormément en termes de promotion du vivre ensemble. Il rappelle que la population qui relève du domaine de l'asile ne représente que 1% de la population étrangère sur le territoire du Canton de Genève. La Ville de Genève peut avoir une approche décroisée; il ne faudrait pas cantonner les besoins aux demandeurs d'asile. Il y a des personnes qui sont en grande difficulté et qui ne sont pas du domaine de l'asile. La Ville de Genève a l'opportunité de prendre en charge l'ensemble de sa population. Il y a une volonté forte de la Confédération pour insérer professionnellement les personnes qui relèvent de l'asile.

Séance du 20 février 2020

Audition de M. Aldo Brina, chargé d'information au Centre social protestant (CSP), de M^{me} Lucine Miserez, présidente de la Coordination asile.ge, et de M. Raphaël Rey, coordinateur à l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE)

M^{me} Miserez remercie la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse pour ce projet de délibération qui met l'accent sur l'accueil, l'intégration et le logement. Elle salue cette initiative car la Coordination asile.ge attendait une concrétisation plus forte de la volonté exprimée par la Ville au travers de la politique de diversité et de Ville refuge. Elle poursuit en expliquant que le lieu de vie des gens est important dans l'intégration car c'est là que les choses se passent. Il est ainsi important que les communes participent aux démarches d'intégration de l'ensemble d'une population. Le projet de délibération est par ailleurs complémentaire de ce qui se fait.

M. Brina précise que le contexte a changé depuis l'adoption des motions auxquelles il est fait référence dans le projet de délibération. Les demandes d'asile sont au plus bas depuis 2007 en Suisse, à son avis pour de mauvaises raisons car les gens sont coincés aux portes de l'Europe. La logique d'urgence, bien que passée, donne place à une recherche de logements et d'intégration dans une logique

plus pérenne. L'accent doit être mis sur l'accueil et l'intégration des réfugiés dans la cité sur le long terme. Un effort de la Ville serait ainsi bienvenu, notamment vis-à-vis des jeunes adultes, parfois arrivés mineurs (entre 2015 et 2017), qui sont dans une période charnière de leur vie et souvent en recherche de formations ou d'emplois, etc. Initialement les demandeurs d'asile sont logés par l'Hospice général au sein d'un dispositif de logements particuliers et collectifs. A un moment les réfugiés doivent tout de même sortir de ce dispositif d'hébergement mis en place par le Canton et la Ville de Genève pourrait les aider à trouver un logement vu qu'un grand nombre de logements se trouvent sur son territoire. Les personnes issues du domaine de l'asile peuvent habiter dans des colocations, prendre des baux, etc., mais elles sont confrontées aux problèmes de garantie de loyer et de caution. Pour remédier à ce problème, la Ville pourrait créer un fonds et mettre en place un programme de prêts pour les garanties de loyer ou les cautions, cela pourrait aussi être des parts sociales si les personnes sont logées dans des coopératives. A Genève, la GIM joue un rôle essentiel pour le logement social et le CSP accompagne souvent les personnes dans le dépôt de leur dossier auprès de la GIM. La Ville est aussi une grande administration et pourrait aussi contribuer à des projets dans le domaine de la formation et du travail. Elle pourrait mettre en place des projets visant à engager des apprentis ou créer des places de stages. Même au sein de l'administration de la Ville, le CSP a été confronté à des résistances à l'embauche de personnes titulaires d'un permis F alors que la volonté du législateur fédéral est de donner accès au marché de l'emploi sans obstacle à ces personnes. Il poursuit en abordant les points au-delà de la création de logements et d'emplois comme des cours de langue et la nécessité de l'occupation de jour. Dans ce contexte, des lieux de formation et d'activité pour les personnes issues du domaine de l'asile pourraient constituer une part de ces projets d'accueil. Pour renforcer l'action existante de la Ville, des projets peuvent être menés pour améliorer l'information et favoriser l'accès aux prestations disponibles (infrastructures pour les familles ou l'enfance, installations sportives, manifestations culturelles, etc.). Il imagine la mise en place de moyens d'information ou d'une carte à tarif réduit et précise ne pas avoir fait le tour des prestations communales qui existent peut-être déjà sous une forme ou une autre. L'autre volet pour favoriser une dynamique d'accueil serait de développer des bonnes pratiques au sein des services municipaux par rapport à la question de l'accueil et de l'intégration: des projets transversaux pourraient être mis en place dans le cadre de l'administration pour former le personnel à la politique de diversité et à l'accompagnement des populations migrantes issues du domaine de l'asile.

M^{me} Miserez poursuit en expliquant que M. Brina a présenté un premier volet qui leur semblait important car des choses se font à la Ville et doivent être mises en valeur et développées. La proposition est de créer un fonds destiné à des besoins concrets de personnes réfugiées, dans un premier temps imaginé plus ciblé sur les jeunes mais qui pourrait s'élargir à d'autres populations. L'idée est

analogue à celle du fonds bosniaque qui avait été créé durant la guerre de Bosnie pour permettre un soutien à la formation aux jeunes soit dans une perspective d'intégration, soit de retour. Ce fonds était géré par une commission formée de représentants de différentes structures institutionnelles de la Ville, du Canton et des associations. L'accès, les critères et les procédures y étaient assez simples. Ce fonds permettait un soutien ponctuel aux endroits qui présentaient des failles. C'est en s'inspirant de ce modèle que le CSP s'est dit que le projet de délibération pouvait permettre la création d'un tel fonds accompagné de critères d'éligibilité et d'attribution qui devront être définis et une procédure d'accès qui devrait être simple. La gestion de ce projet pourrait être mise aux mains d'un représentant ou du coordinateur chargé de la diversité à l'Agenda 21, du SOC, des représentants du Conseil municipal et des représentants d'associations. Ce ne sont que des pistes qu'elle illustre en recensant quelques situations de jeunes que le CSP suit. Tous ont moins de 25 ans, vivent en Ville de Genève, travaillent ou sont en cours de formation et pourraient bénéficier de ces soutiens.

M. Rey affirme qu'en lisant la proposition de créer un financement pour mettre en place des mesures concrètes d'accueil et d'intégration, la Coordination asile.ge s'est dit qu'en son sein et dans le tissu associatif genevois un grand nombre de projets de qualité existaient, dont certains étaient soutenus par la Ville, mais qu'un financement dédié pourrait encore renforcer plus ce soutien aux projets déjà existants. La Ville soutient ou a soutenu plusieurs projets d'associations de terrain comme celui du centre d'accueil de la Roseraie, un projet de soutien aux primo-arrivants, des projets liés aux préventions des discriminations selon la politique de la diversité (asile, LGBT, projets de l'association Vivre Ensemble, des projets de l'ODAE romand, etc.). Ces projets sont réalisés sur une base collective et liés à l'accueil en général ou à la prévention des discriminations. Leur proposition serait d'augmenter, faciliter et élargir ce soutien, notamment pour des projets d'accompagnement plus individuels dans le domaine juridique, de la formation ou de la santé, entre autres. Il cite l'exemple de projets de soutien scolaire individualisés dans certains quartiers de la Ville qui ont de la peine à trouver des financements, notamment auprès de la Ville de Genève. Il pense aussi à des projets en matière de santé psychologique où un grand besoin d'interprètes communautaires se fait ressentir. Ces projets centrés sur l'individu tendent à ne pas trouver de financement de la part du Canton ou de la Ville, qui se renvoient la balle, ainsi qu'auprès de fonds privés qui jugent que ces soutiens sont du ressort des institutions publiques. Pourtant ce type de soutiens rejoindrait la proposition du projet de délibération et plus largement les préoccupations de respect de la diversité, d'intégration et de cohésion sociale de la Ville de Genève.

Un commissaire demande à M. Brina si la situation au niveau fédéral avec le vote de la réforme de l'asile qui promettait d'accélérer les procédures a généré une restructuration du domaine de l'asile et si la répartition entre les cantons était

différente. Dans ce contexte il lui demande comment il perçoit le rôle du canton de Genève comme hub d'expulsion au regard de la construction d'un centre de renvoi au Grand-Saconnex. Enfin, il demande à M. Brina s'il partage les inquiétudes des organisations de défense de droits humains en matière de rétention administrative.

M. Brina répond que la restructuration de l'asile vise une accélération des procédures mais il est trop tôt pour faire un bilan. Etant donné que le SEM n'a pas changé ses priorités, il traite d'abord les demandes d'asile infondées, donc ce qui a été accéléré tient principalement dans les procédures de renvoi. L'accélération des procédures cause des problèmes dans l'instruction des dossiers dont un certain nombre ne sont pas instruits correctement. Le Tribunal administratif fédéral, instance de recours dans le domaine de l'asile, a retoqué le SEM plus de 50 fois en moins d'un an pour des problèmes d'instruction de la situation médicale de requérants qui n'ont pas accès aux soins dans les grands centres fédéraux. Par rapport au rôle du Canton, aucune différence majeure sur le terrain n'a été perçue. La période est transitoire: 8000 demandes sont en attente de traitement au SEM sous l'ancien droit. Le phénomène de la baisse des demandes d'asile est lié à la politique européenne et pas spécifiquement à la politique suisse car de nombreux demandeurs d'asile ne ciblent pas un pays en particulier quand ils fuient leur pays. Le SEM s'attend à une augmentation potentielle car la situation géopolitique incontrôlable depuis la Suisse est instable et incertaine. Le Canton de Genève joue un rôle d'expulsion et s'est profilé comme tel: quand bien même le Grand Conseil n'est pas d'accord, le Conseil d'Etat a affirmé continuer sur cette ligne. Le centre fédéral de renvoi du Grand-Saconnex est toujours prévu pour construction en 2022. De plus, deux établissements servent à la détention administrative: Frambois et Favra, où les conditions de détention n'ont pas changé et les conditions à Favra, orientées d'une manière carcérale, posent un certain nombre de problèmes dont des lacunes en termes d'accompagnement social des détenus.

M^{me} Miserez ajoute que la restructuration a engendré un effet majeur avec l'arrivée de personnes disposant d'un statut clair à Genève (permis F ou B). Si les gens arrivent avec un statut, ils vont rester là et au niveau de l'intégration, les études montrent que c'est quand ils arrivent qu'ils ont le plus de potentiel pour s'intégrer et c'est à ce moment que les structures d'accueil doivent investir pour accompagner les gens. Il y a donc un aspect bénéfique à cette restructuration au-delà de tous les aspects discutables qu'elle comporte.

M. Rey ajoute que le rôle des communes pourrait être de donner un message différent de celui d'un hub d'expulsion en favorisant l'intégration.

La présidente demande comment se passe la collaboration avec le Canton et si ce dernier pourrait prendre une part de responsabilité plus grande en la matière.

M^{me} Miserez répond que dans la situation d'individus, des mesures sont proposées et prises en charge par le Canton mais ne peuvent pas couvrir tous les besoins de toutes les personnes. D'autres types de mesures peuvent venir les renforcer, que ce soit par le biais des communes ou d'associations. La compétence du Canton est dépassée dès lors que l'on aborde la question de l'ancrage car ce qui influe est le lieu d'habitation des gens (au travers des services, des écoles, etc.). Le Canton peut moins facilement intervenir car il y a autant de particularités que de communes à Genève. Des choses existent, mais ne sont pas infaillibles, la discussion est nécessaire pour générer une bonne collaboration et la complémentarité.

Une commissaire trouve bien d'avoir présenté des projets concrets et d'avoir défini les possibilités d'action de la Ville qui restaient très abstraites jusqu'ici. Elle demande pourquoi le fonds devrait toucher les 18-25 ans en particulier et de combien de personnes il s'agit.

M^{me} Miserez répond que cette catégorie d'âges a été choisie suite aux arrivées importantes de 2015-2016 qui comportaient beaucoup de jeunes. Souvent ces jeunes disposent d'un statut et sont donc appelés à rester en Suisse. Par leur parcours migratoire, leurs parcours scolaires sont souvent chaotiques. De plus, ils veulent trouver leur place et contribuer à la société qui les protège d'une manière ou d'une autre. Ainsi, dans cette tranche d'âge, en les intégrant on s'assure de pouvoir compter sur eux sur le long terme. Néanmoins, cette tranche d'âge peut être élargie à toute la population des réfugiés.

La même commissaire demande s'il y a moins de besoins en termes de soutien aux familles car la thématique n'a pas été abordée durant la présentation.

M. Rey répond que la proposition de fonds inclut des familles aussi comme certains exemples cités par M^{me} Miserez l'ont illustré. De plus, les projets visent à améliorer la politique de diversité au sein des structures d'accueil de la Ville de Genève dont un grand nombre concernent les familles.

M^{me} Miserez ajoute que dans le domaine de la petite enfance, des centres de loisirs, de l'école, etc., des choses existent déjà, il ne faut pas les réinventer mais les renforcer. Le fonds n'a pas la volonté d'être exclusif.

M. Brina complète en affirmant que la mise en place d'un fonds et d'une commission permettrait de se pencher sur la demande et de développer une pratique à partir de chaque cas individuel.

La commissaire demande quel serait le montant idéal à allouer à ce fonds.

M^{me} Miserez répond qu'il faut avoir un fonds pour mener certains projets mais que l'idée n'est pas de soutenir des projets à hauteur de milliers de francs. Elle pense que c'est les pratiques et le cadre posé pour son utilisation qui vont faire son usage. S'il est trop petit il sera vite épuisé et se posera alors la question de sa

réalimentation. La pérennité de ce genre de projets a un sens si on veut l'inscrire dans la politique de la diversité et d'accueil de la Ville.

La même commissaire demande si les auditionnés ont connaissance de ce type d'expériences en Suisse ou ailleurs.

M^{me} Miserez répond que dans les grandes communes de Genève, toutes sortes de manières de soutenir les populations migrantes au sens large existent. Toutes ont des configurations et des couleurs en fonction des particularités des communes. La diversité est une richesse.

Une commissaire précise que le projet de délibération concerne la population de migrants et de réfugiés. Or le terme migrant est tellement vaste qu'il englobe toujours plus de monde. Elle demande si amalgamer ces deux termes ne fait pas perdre son sens au projet de délibération et s'il ne faudrait pas cibler les populations migrantes défavorisées.

M. Brina répond que le public ciblé peut être large, ce serait ensuite aux gestionnaires de ces fonds de trancher. Dans les exemples cités, une personne a été déboutée mais a quand même une perspective de régularisation, des gens qui disposent du permis F, d'autres qui sont réfugiés politiques, etc. La question d'aides adressées à des personnes sans statut légal qui n'ont jamais déposé de demande d'asile peut aussi être soulevée.

Une commissaire demande si, sachant que beaucoup de personnes ont déjà un statut, cela concerne les personnes en dehors de Schengen.

M^{me} Miserez répond qu'elle parlait de personnes ayant déposé une demande d'asile en Suisse et qui ont été attribuées à un canton. Dès lors que la demande est traitée, ils arrivent dans le canton avec un statut, sauf dans certains cas où l'autorité a décidé de mener un examen plus approfondi pour différents motifs. Ce qui change par rapport à la procédure antérieure est que les gens arrivent désormais avec un statut clair. Avant, les gens étaient répartis sans statut, ce qui fait que certains migrants issus de l'asile disposent encore aujourd'hui d'un permis N et que leur demande est encore en traitement.

La même commissaire demande de quoi il retourne pour les personnes qui proviennent d'Etats en dehors de l'espace Schengen qui ne peuvent bénéficier des facilités liées. Pour le respect du droit des enfants, elle sait que beaucoup de caisses de compensation refusent l'allocation naissance à des enfants qui naissent aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

M^{me} Miserez répond que cela n'est pas son domaine de spécialité et qu'il faut auditionner des gens spécialisés dans ces champs d'action.

La même commissaire se rappelle que le fonds bosniaque était destiné à des jeunes qui n'obtiendraient jamais de régularisation. C'est donc dans ce sens que

les aides étaient accordées. En l'occurrence, elle demande à qui serait adressé ce fonds, car en considérant que les réfugiés arrivent avec des permis B ou F, le fonds n'a plus de destinataire.

M^{me} Miserez répond qu'il s'agissait d'un exemple d'un fonds géré par la Ville. Il avait aussi servi à soutenir des personnes dans des projets d'intégration. Sachant que les gens qui arrivent ont besoin d'aides diverses et variées pour réussir leur intégration. Or, la responsabilité d'intégration ne doit pas uniquement reposer sur leurs épaules mais aussi sur celles de la société d'accueil.

Un commissaire demande une précision concernant le fonds au bénéfice de personnes avec permis F (étrangers admis provisoirement qui font l'objet d'une décision de renvoi mais dont le renvoi immédiat serait illicite).

M. Brina répond avoir parlé de personnes issues du domaine de l'asile qui peuvent être déboutées (à l'aide d'urgence), au bénéfice d'un permis F ou d'un permis F avec le statut de réfugié ou d'un permis B (asile politique). Dans ces différents statuts, différents problèmes se posent. Leur proposition est donc de prendre l'intégration au sens large et de s'adresser à toutes ces personnes.

Le même commissaire demande ce qu'il adviendrait des personnes qui risquent de subir un refus.

M^{me} Miserez affirme que dans les faits, 90% des gens au bénéfice d'un permis F restent longtemps car la protection qu'ils reçoivent est durable sachant qu'il y a très peu de levée d'asile provisoire. Les autorités fédérales l'ont bien compris en levant les restrictions sur le droit du travail. La Confédération a renforcé le dispositif d'intégration y compris pour les permis F pour réagir à une situation qui de fait est devenue une réalité.

Un commissaire demande, en faisant référence aux exemples cités, comment il est possible que la situation sociale de certains migrants issus de l'asile déjà ici depuis longtemps n'ait pas évolué.

M^{me} Miserez répond qu'ils ne sont pas seuls dans cette situation et que même de jeunes Suisses sont concernés car des parcours de vie spécifiques engendrent des situations précaires.

Le commissaire précise qu'il parle du statut légal et pas de la situation économique de ces personnes.

M^{me} Miserez répond qu'une durée de séjour de cinq ans ainsi que l'indépendance économique sont les critères de changement de permis. L'intégration, l'absence de problèmes avec la police et de dettes jouent aussi un rôle, mais l'indépendance économique est le critère principal.

Le même commissaire demande si le crédit d'un million destiné à l'accueil qui doit être voté est suffisant.

M^{me} Miserez répond que c'est la raison de leur présence. Il s'agirait d'un bon signal de la Ville de Genève dans la contribution à l'accueil et à l'intégration des réfugiés.

Séance du 12 mars 2020

Discussion et vote

La présidente ouvre le tour de parole sur le projet de délibération PRD-231.

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que ce projet de délibération demande au Conseil municipal d'assumer une des tâches de l'Etat. Pour le Parti libéral-radical, il y a d'autres priorités pour leurs propres communiens (avoir suffisamment de budget pour construire et augmenter le nombre de places de crèche par exemple), pour privilégier les citoyens qui sont en attente, en demande ou en souffrance alors que l'Etat ne veut pas mettre d'argent supplémentaire ou aider l'accueil des enfants. Le Parti libéral-radical refuse le projet de délibération qui n'est pas d'actualité financière pour ces raisons et parce qu'il ne veut pas payer à la place de l'Etat qui est le premier à se décharger sur les communes. Le Parti libéral-radical préfère mettre l'accent sur les besoins plus urgents et importants.

Une commissaire d'Ensemble à gauche affirme que l'on ne peut pas comparer la problématique de ce projet de délibération avec la situation des crèches, il ne faut opposer des besoins différents. Il y a une intervention au niveau de la Confédération et du Canton, mais les communes sont aussi concernées car c'est dans celles-ci que les migrants et réfugiés vivent et c'est à ce niveau qu'il s'agit de compléter l'intégration et l'accueil, pas de remplacer ce qui peut être proposé par les deux autres entités. Elle a trouvé remarquable l'audition des personnes du CSP et de la Coordination asile.ge qui montrait qu'avec peu de moyens on peut aider une personne à s'intégrer, à développer un projet etc. pour la rendre autonome. Le rôle de la Ville serait donc de compléter les actions de la Confédération et du Canton. Un fonds tel que proposé paraît très utile au groupe Ensemble à gauche.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien affirme que lorsque son groupe a lu ce projet de délibération, il s'est montré sceptique. Le Parti démocrate-chrétien a eu l'impression que les initiateurs ignoraient les actions de la Ville. Lors des différentes auditions, le Parti démocrate-chrétien a été conforté dans son idée que des actions avaient lieu et que ce million de francs (montant articulé à la va-vite selon lui) auquel la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse cherchait une affectation pourrait être mieux investi. Il estime que cela n'est pas sérieux. Lorsque le CSP a été auditionné, il a clairement été dit qu'une baisse des demandes d'asile était observée, que la question n'était pas urgente et que le contexte avait changé. Des mesures peuvent être prises par les acteurs eux-mêmes sans forcément recourir au financement. Il rappelle l'audition du secré-

taire adjoint du Département de la cohésion sociale, chargé de l'insertion et de l'innovation qui leur a clairement dit que ce projet de délibération n'avait pas lieu d'être et qu'il faudrait le changer en résolution pour le maintenir. Il rappelle aussi que légalement la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse se ferait reprendre par le Service des affaires communales (Safco) si elle ne procédait pas à ce changement. Il veut bien que l'on soit dans une grande mouvance à la veille des élections et qu'il faille changer les choses ou remettre en question ce qui a déjà été fait. Le Parti démocrate-chrétien est d'accord d'entrer en matière lorsque cela est nécessaire, ce qui n'est pas le cas. Le Parti démocrate-chrétien refuse le projet délibération et suggère aux auteurs de le retirer.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense que ce projet de délibération n'a pas de raison d'être et qu'il essaie d'induire le Conseil municipal en erreur en prétendant que la résolution R-188 avait été acceptée, la motion M-1191 aussi et encore la motion M-1218 sans qu'il y ait eu de suite. En réalité ces objets ont été traités par le Conseil administratif qui a clairement répondu ne pas vouloir faire plus que ce qu'il faisait déjà puisqu'il s'agit d'une compétence cantonale. Rien n'a changé depuis le début du traitement de ce projet de délibération. Un changement a eu lieu sur le front des réfugiés car ce projet de délibération parle de réfugiés venant de Syrie, mais on peut constater que ces derniers sont en Turquie et l'Europe a pris ses responsabilités et les empêche d'entrer dans l'Union européenne. L'Union démocratique du centre refuse ce projet de délibération.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que pour son groupe, les questions de la migration et de l'intégration sont fondamentales. Par principe, pour respecter les valeurs du Parti socialiste, elle ne peut pas voter contre cette motion ou s'abstenir. Elle va donc personnellement voter oui, mais n'a pas pu consulter les autres membres présents de son parti. Si l'une de ces prérogatives revient au niveau fédéral il est clair que le Canton est obligé de mettre en pratique certaines dispositions pour l'intégration et pour l'accueil des réfugiés et des étrangers. Il n'empêche que les étrangers sont dans l'abandon, livrés à eux-mêmes. On voit dans les rues des étrangers qui ne sont pas du tout pris en charge, ce qui participe à l'insécurité. Le Parti socialiste refuse de dire que parce que le Canton ou la Confédération se déresponsabilisent la Ville de Genève ne fait rien. Elle pense que c'est un signal fondamental. Elle votera pour ce projet de délibération en sachant qu'il sera invalidé.

La présidente affirme que pour les Verts les auditions ont amené beaucoup d'éléments, notamment au niveau des logements dont la construction ou la mise en place sont de la compétence du Canton. Par rapport à l'accueil, il y a beaucoup de choses proposées en Ville de Genève bien que certaines puissent être développées. Les gens de la coordination asile.ge évoquaient le besoin de remettre sur pied un fonds pour l'intégration des jeunes qui doivent s'insérer socialement. Elle

pense qu'il s'agit de quelque chose à entendre et à mettre en place car ces gens seront présents à long terme. Les aider est donc dans l'intérêt de tous. Les Verts voteront favorablement le projet de délibération en sachant qu'il sera refusé. Ils seront attentifs à poser un objet par rapport à une demande de fonds précise pour les jeunes migrants concernés.

Un commissaire d'Ensemble à gauche précise que l'argument tenant dans le fait que la Ville n'est pas concernée car il s'agit d'une compétence cantonale n'est pas tout à fait vrai. Récemment, les événements liés aux mineurs non accompagnés (MNA) ont engendré une sollicitation de la Ville qui est devenue une actrice en cherchant des solutions à son échelon. Les migrants et les réfugiés utilisent les services que la Ville offre, et même si le logement est du ressort du Canton, l'accueil doit être réfléchi au niveau de la municipalité. Ce projet de délibération était nécessaire pour lancer la réflexion sur le vivre-ensemble.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien s'avoue abasourdi par les prises de position qu'il vient d'entendre. Un représentant officiel de l'Etat a expliqué qu'il s'agissait d'une résolution et pas d'un projet de délibération. A toutes les séances du Safco, la Ville se fait retoquer chroniquement. Il est sidéré par le fait que certains commissaires soient d'accord de dégager un million de francs sans en connaître l'affectation précise. Il y a une forme d'irresponsabilité qui s'est développée. Il ajoute que la Ville est déjà en déficit. Il le dit avec vivacité car il espère qu'autour de cette table, des gens puissent reprendre cette argumentation après son départ au premier juin. Il s'agit de légèreté affichée avec l'argent du contribuable. Il se demande si les commissaires pensent que les gens qui paient leurs impôts (notamment les gens défendus par la gauche), la classe moyenne qui n'arrive pas à tourner, sont satisfaits de savoir que les élus sont d'accord de dilapider un million de francs sans savoir à quoi il va servir.

Une commissaire d'Ensemble à gauche revient sur la proposition qui n'a plus rien à voir avec les Syriens. Il s'agissait d'un autre objet proposé dans un autre contexte. Ce projet de délibération ne précise pas de catégorie de personnes. Elle pense qu'il y a donc eu une confusion. Elle ajoute qu'il est clair que moins de personnes arrivent à Genève actuellement, la proposition ne se situe donc pas au niveau de leur arrivée mais concerne des personnes qui sont au bénéfice d'un statut légal, temporaire mais sur une durée longue. Il s'agit d'intégrer ces jeunes pour qu'ils ne soient pas livrés à eux-mêmes. Ils doivent pouvoir continuer une formation après le cursus scolaire obligatoire afin de s'intégrer. Il ne s'agit donc pas d'intervenir au niveau du logement ni au niveau des mineurs (qui relève de la compétence de l'Etat) mais parmi les jeunes adultes.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme qu'il n'entrera pas dans les détails de la problématique migratoire mais qu'il s'en tiendra à la question de l'affectation de fonds publics. Il trouve que l'utilisation des fonds

potentiellement débloqués n'est pas claire. Il s'agit donc pour le Mouvement citoyens genevois, comme l'a relevé le commissaire du Parti démocrate-chrétien, d'une question de compétences qui sont du ressort du Canton et pas de la municipalité. Le Mouvement citoyens genevois refuse ce projet de délibération.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien répond au propos de la commissaire d'Ensemble à gauche qui parlait d'exemples d'intégration cités par M^{me} Miserez. Ces jeunes adultes qui sont arrivés à un jeune âge ont eu le temps de s'intégrer et de trouver des formations. Bien qu'elle soit ouverte à l'idée de les accompagner dans l'intégration et l'insertion, elle estime que si ces personnes sont présentes depuis dix ou douze ans comme l'exemple en a été donné, elles ont eu le temps de s'intégrer et de trouver des formations. Elle ajoute que des citoyens helvétiques, nés en Suisse, sont aussi dans des situations comparables mais que personne ne va les aider. Ce projet de délibération aurait bien pu être une motion, mais quoi qu'il en soit, il n'est pas de la compétence de la Ville.

Selon le commissaire de l'Union démocratique du centre, le premier signe d'intégration est l'indépendance financière. Pour cela il faut donc avoir un travail. Or, tous les demandeurs d'asile travaillaient à Genève il y a quelques années, mais depuis que le marché a été ouvert à la France, les employeurs ne veulent plus embaucher de migrants. Il considère que le meilleur moyen pour intégrer ces personnes serait d'abandonner la libre circulation mais l'Union démocratique du centre et le Mouvement citoyens genevois sont les seuls partis à vouloir le faire.

La présidente est d'accord quant à la question de la concurrence et c'est pour cette raison que la Ville pourrait offrir un soutien, même modeste, pour favoriser l'intégration. Elle conclut en précisant que le montant de 1 million de francs serait à déterminer car les gens du CSP et de la Coordination asile.ge n'étaient pas en mesure d'articuler un chiffre précis.

La présidente passe au vote du projet de délibération PRD-231.

Par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) contre 7 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve), le projet de délibération est refusé.

M. Gazi Sahin (EàG) annonce un rapport de minorité oral.

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Le salaire minimum impactera-t-il le coût des travaux votés?»

TEXTE DE LA QUESTION

L'acceptation par les Genevois le 27 septembre dernier d'un salaire minimum de 23 francs l'heure (soit 4210 francs brut pour un employé travaillant 42 heures hebdomadaires) sera lourde de conséquences pour tous les employeurs du canton.

Le salaire minimum concernera toutes les conventions collectives, les contrats-types de travail ou tout simplement les contrats de travail individuels. Seuls les contrats d'apprentissage, les contrats de stage s'inscrivant dans une formation scolaire ou professionnelle prévue par la législation cantonale ou fédérale ainsi que les contrats de travail conclus avec des jeunes gens de moins de 18 ans révolus échapperont à cette nouvelle obligation pour les employeurs.

L'entrée en vigueur de ce salaire minimum est prévue pour ces prochains jours, au plus tard pour le mois de novembre.

En pleine crise économique due au Covid-19, comment feront les PME concernées pour absorber cette hausse des salaires? Il y a fort à parier que ces augmentations de salaires impacteront les coûts à la hausse dès l'entrée en vigueur de cette décision populaire. La commune de Genève, qui travaille avec de nombreux prestataires externes, observera sans doute l'augmentation des coûts des travaux à venir.

Mais qu'en est-il des contrats déjà signés, en attente ou en cours d'exécution, des chantiers déjà ouverts? La tentation sera grande de tenir compte de la date d'entrée en matière du salaire minimum et de la reporter immédiatement sur les travaux en cours.

Le Conseil administratif, respectivement le département des finances, s'attend-il à subir quelques augmentations de ses actuels chantiers et, le cas échéant, a-t-il pris des dispositions afin de respecter les engagements financiers pris avec ses prestataires externes?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La plupart des entreprises des métiers de la construction du gros œuvre (bâtiment et génie civil) et du second œuvre sont soumises à des conventions collectives de travail, déclarées de force obligatoire, qui fixent des salaires supérieurs au salaire minimum voté.

Ainsi, pour l'année 2021 sur le territoire du canton de Genève dans le domaine du gros œuvre, le salaire minimal d'un ouvrier ou d'une ouvrière de qualification «C», soit la classe de salaire la plus basse et par conséquent le salaire minimum le plus bas, est de 26,75 francs/heure. L'ouvrier ou l'ouvrière de la construction de cette classe de salaire correspond selon la Convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse (CN), article 42, à un travailleur ou une travailleuse de la construction sans connaissance professionnelle et ce salaire se situe largement au-dessus du salaire minimum de 23 francs/heure voté à Genève.

Par ailleurs, les négociations entre la Société suisse des entrepreneurs et les syndicats pour l'année 2021 pour le gros œuvre n'ont pas abouti à un quelconque accord sur les salaires. Dès lors, les salaires minimums obligatoires restent identiques à ceux en vigueur en 2020.

Le seul cas potentiellement problématique est celui du second œuvre pour les titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) durant la première année qui suit la formation et les travailleurs et les travailleuses de classe C (manœuvres). Mais dans les faits, comme ces salariés perçoivent un 13^e salaire, la rémunération horaire standardisée selon le salaire minimum genevois (sur douze mois) excède aussi les 23 francs/heure.

La votation du 27 septembre 2020 instaurant un salaire minimum de 23 francs/heure n'aura par conséquent pas d'impact direct sur les coûts des travaux de gros et second œuvres engagés par la Ville de Genève, qu'il s'agisse de contrats déjà signés ou à venir.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La vice-présidente:
Frédérique Perler

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite du
25 novembre 2020 de M. Vincent Milliard: «Potagers urbains/
plantages urbains, où en est-on?»**

TEXTE DE LA QUESTION

Lors de sa séance du 20 mars 2017, le Conseil municipal acceptait la motion M-1029 (telle qu'amendée en commission de l'aménagement et de l'environnement) intitulée «Des potagers urbains (plantages) pour faire fleurir les fruits et légumes, mais aussi le lien social». Cette motion demandait au Conseil administratif de développer des potagers urbains partout où cela est possible (prioritairement sur les pelouses stériles bordant les immeubles) et cela en collaboration avec les propriétaires immobiliers, les habitants des quartiers concernés et les associations intéressées.

Un peu plus de trois ans après le renvoi de la motion M-1029 au Conseil administratif, où en est-on sur ce projet? Quel est son bilan?

Combien y a-t-il de potagers urbains (ainsi que la surface) créés et actifs?

Quel bilan tirer au niveau du lien social, de la réappropriation de l'espace public et de la végétalisation?

Quelle est la suite envisagée pour ce projet? Le Conseil administratif a-t-il prévu de continuer à en faire la promotion?

En vous remerciant d'avance pour vos réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Contexte

Le territoire de la Ville de Genève recense à ce jour près de 45 potagers participatifs publics (dont 13 dans des écoles) qui impliquent l'administration sous une forme ou une autre. Ce chiffre n'est pas exhaustif, ne prenant notamment pas en considération les jardins privés. Depuis 2017 et la motion M-1029, 17 nouveaux projets ont vu le jour. En outre, 15 nouveaux potagers sont en développement ou en prospection. La plupart de ces projets sont recensés sur la carte «Genève Cultive», association mandatée par la Ville pour effectuer ce travail: www.genevecultive.ch/map

La surface totale de ces potagers n'a pas été estimée, mais elle n'est pas significative à l'échelle du territoire. Les projets varient de quelques bacs (20 m²) à des parcelles d'environ 1000 m². Les chiffres dont nous disposons nous permettent

en revanche d'estimer à près de 600 les planteurs et planteuses directement impliqué-e-s. En réalité ce nombre est plus important, car nous n'avons pas de données chiffrées pour tous les potagers. En intégrant aussi les personnes indirectement liées aux projets, ainsi que les écolier-ère-s, nous atteignons plutôt les quelques milliers de personnes.

L'ensemble de ces potagers urbains présente un bilan très positif: respect de la part des riverain-e-s, bonne dynamique d'échanges, mixité sociale importante, bon renouvellement de participant-e-s. Nous ne relevons pas de nuisances ou de problèmes particuliers. Pouvoir cultiver en milieu urbain constitue une demande de plus en plus forte de la population: outre les occasions de rencontres que le jardinage crée, bon nombre de citoyen-e-s sont avides de pouvoir travailler la terre, produire leur propre alimentation, retrouver le goût des saisons ou encore favoriser la biodiversité et bénéficier d'espaces de nature en ville. Avec les potagers urbains, ces multiples bénéfices sont atteignables avec une infrastructure et des coûts très réduits (grands projets exceptés, de l'ordre de quelques milliers de francs pour un projet de moyenne envergure).

Le nombre de potagers actifs montre qu'une dynamique est enclenchée et que les services municipaux sont mobilisés. Mais à l'échelle d'une ville comme Genève et en prenant en considération tous les espaces potentiels non utilisés, ce nombre reste assez symbolique. Actuellement, la Ville répond aux demandes des habitant-e-s, joue un rôle de facilitatrice, mais elle n'est pas proactive. Il n'existe à ce jour pas de politique globale définie dans ce domaine, ni d'objectifs fixés. Plus largement, la participation des citoyen-e-s dans le secteur du jardinage urbain n'est pas aujourd'hui réellement stimulée, ni dans les espaces publics, ni dans les espaces privés (balcons, parcelles devant des immeubles privés, etc.).

Perspectives

Identifier de nouvelles surfaces et de nouvelles formes de jardinage, soutenir davantage les projets émanant de la population, collaborer de manière plus étroite avec les associations de jardinier-ère-s constituent autant d'enjeux que la Ville devrait être amenée à traiter de plus en plus souvent et qui s'inscrivent dans une demande croissante de la population. La transition écologique réclame un aménagement de la ville intégrant mieux la nature, permettant plus de liens avec la problématique agricole et alimentaire. Il s'agirait de remplacer un maximum de béton par de la terre; lorsque cela n'est pas possible, de multiplier les bacs de culture, mais aussi de faire fleurir balcons, toitures, terrasses, friches et autres squares.

Sur le plan social, dans une période de fragilisation économique, la multiplication des potagers urbains peut également être considérée comme un moyen d'offrir un accès plus démocratique à une nourriture de qualité et de proximité,

tout à fait complémentaire à une agriculture vivrière rurale. Les jardins ouvriers ou familiaux ont permis de remplir cette fonction d'accès à la terre et aux loisirs de proximité, tout en fournissant un apport bienvenu de légumes frais: aujourd'hui, les potagers urbains prolongent cette logique, mais en proposant un modèle moins privatif, mutualisant les parcelles et occupant nettement moins d'emprise au sol – donc plus opportun en milieu urbain.

Les engagements pris par le Conseil administratif pour une Ville inclusive, créative, écologique et solidaire à travers son programme de législature 2020-2025 mériteraient un changement d'échelle en matière de plantages/potagers urbains, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres villes comme Paris, Bristol, Bâle ou Lausanne.

Besoins

Pour passer d'une logique de «réponse à la demande» (situation actuelle) à une logique «proactive» visant à définir des objectifs ambitieux et un programme spécifique pour les concrétiser, des ressources humaines supplémentaires sont nécessaires. En effet, la mise en place d'un tel programme requiert des compétences techniques, mais aussi des compétences d'animation, ainsi qu'une capacité de dialogue avec le tissu associatif et les propriétaires privés. Les projets à dimension participative pourraient être favorisés davantage. La collaboration avec le réseau associatif – «Genève Cultive» en première ligne – est déterminante et doit permettre de renforcer l'autonomie des acteurs et actrices de terrain.

Le Conseil administratif étudiera les différentes options lui permettant de renforcer ses efforts dans le développement des initiatives de jardinage urbain mais également d'agriculture urbaine et reviendra avec des propositions de ressources supplémentaires au projet de budget 2022.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Alfonso Gomez

Réponse du Conseil administratif à la résolution du 15 janvier 2013 de M. Pierre Gauthier: «Il faut mettre en œuvre sans attendre les décisions du Conseil municipal relatives au projet ConvergenceS».

TEXTE DE LA RÉOLUTION

Exposé des motifs

Le Conseil municipal a adopté en urgence le rapport PR-960 A relatif au projet «ConvergenceS» lors de sa séance plénière du 25 juin 2012. Les invites de la résolution adoptée sont les suivantes:

Le Conseil municipal décide de charger le Conseil administratif:

- de valoriser la prestation à fournir à Genève Aéroport en recherchant la neutralité des coûts pour la Ville de Genève;
- d'intégrer, dans le projet de budget 2013, la création des 109 postes nécessaires pour transférer, au 1^{er} janvier 2013, le personnel du Service de sécurité de l'Aéroport de Genève et le budget y relatif de 16 millions, ainsi que la recette afférente liée au contrat de prestations à signer avec Genève Aéroport;
- de préparer, d'entente avec les représentants des personnels des deux corps, l'éventuel engagement de personnel supplémentaire pour assumer le surcroît de travail, notamment logistique, entraîné par la fusion et d'intégrer cette donnée dans le futur contrat de prestations avec les partenaires (Genève Aéroport & ASC);
- de garantir le meilleur niveau des prestations salariales et sociales pour les personnels des deux corps une fois la fusion effectuée;
- de négocier avec Genève Aéroport la reprise des actifs nécessaires à l'exécution de la mission à remplir à son profit.

Or, force est de constater que rien de concret n'a été entrepris depuis la date de cette adoption et que ce dossier crucial pour la sécurité des habitantes et des habitants du Canton est actuellement «au point mort». Cela entraîne un risque de retard dans le recrutement des effectifs au sein du SIS, notamment pour que ce dernier puisse assurer le passage des deux casernes satellites des Asters et de Frontenex à un service 24 heures sur 24.

Il serait irresponsable de laisser stagner les effectifs du SIS, inchangés depuis 1973. En effet, les exigences de sécurité ont notoirement augmenté et on estime à 30 personnes les besoins en effectifs supplémentaires pour le SIS à l'horizon 2016. C'est pour cela qu'il apparaît indispensable de mettre en œuvre au plus vite les invites de la proposition PR-960.

Le Conseil municipal décide de charger le Conseil administratif:

- de commander une expertise indépendante portant sur le concept de sécurité incendie, à étudier l'échelon administratif adéquat, portant sur l'évaluation des risques, le concept de sécurité envisagé (nombre de casernes, emplacements stratégiques...) et les besoins en personnel et matériel;
- de faire rapport dès que possible au Conseil municipal de l'état des négociations menées avec l'Aéroport de Genève sous le terme de ConvergenceS et voté par le Conseil municipal le 25 juin 2012 (PR-960);
- d'accélérer les négociations avec les communes genevoises en vue de la création d'une structure intercommunale pour la sécurité feu;
- de formuler des propositions précises portant sur le nombre de postes supplémentaires nécessaires au budget 2014 pour assurer le bon fonctionnement du SIS.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a fait sienne la résolution adoptée par le Conseil municipal.

De commander une expertise indépendante portant sur le concept de sécurité incendie, à étudier l'échelon administratif adéquat, portant sur l'évaluation des risques, le concept de sécurité envisagé (nombre de casernes, emplacements stratégiques...) et les besoins en personnel et matériel

En 2014, un groupe de travail constitué de l'inspecteur cantonal du feu, du président de la Fédération genevoise des sapeurs-pompiers et du commandant du Service d'incendie et de secours (SIS) a été chargé d'élaborer un nouveau Concept opérationnel cantonal de défense incendie et secours (ci-après «Concept opérationnel cantonal») avec pour mission l'analyse de la situation actuelle et comme objectif clé la définition d'un dispositif renforçant la défense incendie et le secours à Genève.

Un comité de pilotage politique, constitué de représentants du Conseil d'Etat, du Conseil administratif et de l'Association des communes genevoises (ACG), a validé les propositions du groupe de travail.

Le 21 juin 2017, l'assemblée générale de l'ACG a validé les principes du volet sapeurs-pompiers professionnels du Concept opérationnel cantonal, à savoir:

l'augmentation progressive de l'effectif des sapeurs-pompiers professionnels jusqu'à 270 équivalents temps plein (ETP) au plus tard en 2030 sitôt la création d'une entité de gouvernance intercommunale validée par l'ACG;

la création de deux bases de départ dans les régions de Bernex-Plan-les-Ouates et Vernier-Meyrin, en plus des trois casernes du SIS existantes (rue des Bains, Asters et Frontenex). Toutes ces bases de départ devront être opérationnelles vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

De faire un rapport dès que possible au Conseil municipal de l'état des négociations menées avec l'Aéroport de Genève sous les termes de ConvergenceS et voté par le Conseil municipal le 25 juin 2012 (PR-960)

Le projet ConvergenceS a pris fin en novembre 2013 suite à la décision formelle du conseil d'administration de Genève Aéroport de ne plus poursuivre le projet.

La Cour des comptes a procédé à un examen sommaire concernant la gestion des fonds publics relatifs au projet ConvergenceS, examen rendu public le 19 mai 2016 (<http://www.cdc-ge.ch/fr/Publications/Examens-sommaires/Examens-sommaires.html>). La conclusion de cet examen a relevé que le projet ConvergenceS avait été mené en parfaite légalité et que les dépenses publiques l'avaient été avec l'aval des autorités compétentes. L'examen a également révélé que sur le plan du bon emploi des fonds publics, la décision de mettre un terme aux négociations était positive en termes de gestion administrative et financière, dès lors que leur aboutissement aurait été particulièrement coûteux en termes de deniers publics. Sur la base de son examen, la Cour des comptes a estimé qu'un audit approfondi n'offrirait pas de plus-value manifeste.

D'accélérer les négociations avec les communes genevoises en vue de la création d'une structure intercommunale pour la sécurité feu

A la suite du vote du 29 octobre 2020 de la loi modifiant la Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (F 4 05) par le Grand Conseil, un groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie (ci-après «Groupement») sera créé et présidé par la Ville de Genève. Tout le personnel du SIS de la Ville de Genève rejoindra le Groupement au 1^{er} janvier 2022, à l'exception de l'unité de la Protection civile (PCi), qui a rejoint le Service logistique et manifestations (LOM) le 1^{er} janvier 2021.

Le Groupement sera financé par toutes les communes genevoises (à l'exception de Céligny), selon une clef de répartition financière définie dans la nouvelle F 4 05, et les contributions de chaque commune au Groupement seront déterminées sur la base de l'addition de la population résidente et des ETP. Au terme d'une période transitoire, la contribution de la Ville de Genève représentera environ 44% du budget de fonctionnement de la nouvelle structure intercommunale, contre plus de 60% aujourd'hui. Chaque commune disposera d'un nombre de voix au sein de

l'organe délibératif du Groupement équivalant à sa part de contribution au budget de fonctionnement du Groupement, soit 44% pour la Ville de Genève. Cette dernière disposera de trois sièges sur neuf au sein de l'organe exécutif du Groupement.

De formuler des propositions précises portant sur le nombre de postes supplémentaires nécessaires au budget 2014 pour assurer le bon fonctionnement du SIS

La première phase du Concept opérationnel cantonal prévoyait la création de 45 postes de sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires et le fonctionnement des trois casernes du SIS vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept.

Sur proposition du Conseil administratif, le Conseil municipal a voté la création de 45 postes supplémentaires entre 2016 et 2021. Grâce au vote par le Conseil municipal de la proposition PR-1271, des travaux ont pu être menés notamment dans les casernes secondaires des Asters et de Frontenex, qui sont devenues opérationnelles en continu, à l'instar de la caserne principale de la rue des Bains, depuis le 1^{er} février 2020.

Le budget 2022 du SIS sera voté par l'organe délibératif du Groupement.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Marie Barbey-Chappuis

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 5 juin 2019 de M. Pierre Gauthier: «Combien d'arbres ont été plantés et combien ont été abattus depuis le début de la législature?»

TEXTE DE L'INTERPELLATION

L'Université de Genève et la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) ont publié l'étude «Nos arbres», à laquelle la Ville de Genève a participé via le Service des espaces verts.

L'étude montre que la surface ombragée est notoirement insuffisante à Genève. De 21% actuellement, il faudrait passer à au moins 25% et, pour ce faire, il conviendrait de planter 80 arbres moyens et 20 grands arbres par année.

Entre les arbres abattus et les arbres plantés, quel est le solde pour la Ville de Genève depuis le début de la législature actuelle? Cela en précisant la part dévolue aux arbres moyens et celle dévolue aux grands arbres.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Préambule

Dans le canton de Genève, les abattages sont réglementés par le règlement sur la conservation de la végétation arborée (L 4 05.04) du 27 octobre 1999. Le règlement s'applique à tous les arbres en dehors de la forêt, tous propriétaires confondus (public ou privé).

Toute opération d'abattage sur le domaine public et privé de la Ville doit faire l'objet d'une autorisation du Canton, à travers son service compétent: l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN). C'est ce dernier qui décide ou non de l'abattage et qui statue sur son bien-fondé.

Les demandes d'abattage sont publiées dans la *Feuille d'avis officiel (FAO)* en ligne à deux reprises: en requête dans un premier temps, puis en autorisation. L'OCAN fixe les conditions de replantation.

Au vu de ce qui précède, seul le Canton dispose des statistiques exhaustives en matière d'abattage.

Dans le cadre de la gestion courante, les vieux arbres sont préservés aussi longtemps que possible. Des soins spécialisés (élagage doux, haubanage, mulching, etc.) sont prodigués pour prolonger la vie des arbres dépérissants ou sénescents. Les arbres sont abattus en dernier recours, lorsque les mesures d'entretien

ne permettent plus d'assurer la sécurité. Dans l'hypothèse où de jeunes arbres dépérissent prématurément, faute de bénéficier de conditions optimales (sous-sol peu adéquat, pression urbaine, etc.), ils sont, après analyse de la situation, remplacés par de nouvelles essences plus adaptées.

Abattage d'arbres par la Ville de Genève lors de la précédente législature

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et jusqu'à la fin de la précédente législature, le Service des espaces verts (SEVE) a dû abattre 1600 arbres pour raisons majoritairement sécuritaires/sanitaires. Ce chiffre se décompose comme suit:

- 38% des arbres avaient un diamètre inférieur à 25 cm;
- 37% des arbres avaient un diamètre entre 25 et 47 cm;
- 19% des arbres avaient un diamètre entre 47 et 79 cm;
- 5% des arbres avaient un diamètre entre 79 et 111 cm;
- 1% des arbres avaient un diamètre supérieur à 111 cm.

Les différentes raisons ayant conduit à des abattages sont les suivantes:

- sécurité/sanitaire (arbres dépérissants ou/et représentant un danger pour le public. Ce nombre a sensiblement augmenté ces dernières années en raison des conséquences du réchauffement climatique, notamment les longues périodes de sécheresses successives et la propagation de maladies jusqu'à présent inconnues): 79%;
- cohabitation (arbres enlevés au profit d'arbres avoisinants ou pour favoriser la végétation au sol, arbres ayant poussé spontanément abîmant des constructions): 12%;
- aménagement (arbres abattus dans le cadre de projets de construction ou d'aménagement. Chaque abattage est évalué et pondéré en fonction de l'intérêt pour la collectivité): 4%;
- cimetières (arbres situés sur les carrés tombaux et abattus afin de permettre des inhumations): 2%;
- intempéries (arbres abattus suite aux intempéries du 15 juin 2020): 2%;
- accidents/vandalisme (arbres abattus suite à des actes de vandalisme ou des accidents de voiture): 0,5%;
- transplantations (arbres transplantés afin d'en éviter l'abattage): 0,5%.

Environ 400 arbres ont été abattus par les autres services de la Ville (à l'exception du SEVE), notamment dans le cadre de mises en œuvre de projets de construction ou d'aménagement. Il n'existe pas de statistique détaillée.

Plantations d'arbres par la Ville de Genève

Pour la même période, en ce qui concerne les nouveaux arbres plantés, il n'existe pas de données exhaustives à l'exception des chiffres du SEVE qui présentent 930 arbres répertoriés dans le cadre des replantations courantes.

Pour l'actuelle législature, le Conseil administratif a fixé comme objectif au SEVE de remplacer un arbre abattu par trois arbres plantés et de limiter au maximum le nombre d'arbres abattus. Il n'y a plus d'abattage dit «de confort». Toute demande d'autorisation d'abattage est validée par le ou la membre de l'Exécutif qui préside le département auquel est rattaché le SEVE.

Tout arbre abattu par le SEVE est remplacé au même endroit. Cependant, les situations suivantes empêchent la replantation de certains arbres: arbre sous couvert d'autres arbres ou en concurrence avec le bâti, arbre dans un périmètre d'aménagement d'intérêt général.

En plus des arbres isolés, le SEVE gère 12 hectares de zones boisées. Le renouvellement des arbres se fait soit par régénération naturelle (favorisée) soit par plantation quand l'espace plantable libéré le permet.

En ce qui concerne les arbres plantés par les autres services, les chiffres ne sont pas disponibles. En effet, aucune statistique n'est tenue.

En conclusion

Il est impossible d'établir un bilan précis des abattages versus les plantations pour la précédente législature. En effet, il y a trop de facteurs divergents, notamment un grand nombre d'arbres poussant spontanément dans les espaces verts, qui enrichissent le patrimoine arboré.

Le SEVE se charge depuis cette législature de tenir à jour une statistique exhaustive des arbres abattus et plantés, tous services de la Ville confondus.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Alfonso Gomez

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 février 2021 de Mme Bénédicte Amsellem: «Renseignements sur le projet d'installations provisoires – ou non – de l'académie et de l'école de football du Servette FC dans le parc public des Eaux».

TEXTE DE LA QUESTION

Quelle est l'implication de la Ville de Genève dans le projet d'installations provisoires – ou non – de l'académie et de l'école de football du Servette FC dans le parc public des Eaux?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, le Conseil administratif rappelle que, selon la loi cantonale sur la répartition des tâches (LRT) entre les communes et le Canton en matière de sport (3^e train) (LRT-3) (12058) du 31 août 2017¹, le Canton est exclusivement compétent, dans le domaine du football, de la «mise à disposition pour l'élite sportive d'une infrastructure adaptée à la compétition au niveau national et international, à savoir le Stade de Genève et le pôle football» (article 3, lettre f). Le Canton définit le pôle football comme étant dédié à la formation de la relève cantonale, placée sous la responsabilité du programme Genève Education Football, qui réunit les clubs du FC Servette, du FC Etoile-Carouge, du FC Meyrin et de l'Association cantonale genevoise de football.

Afin, notamment, de mettre en œuvre ce projet qu'il reconnaît comme «essentiel au développement des infrastructures sportives du canton»², le Conseil d'Etat avait soumis au Grand Conseil le projet de loi 12293 relatif à la modification des limites de zones au lieu dit «Pré-du-Stand» situées sur le territoire de la Ville du Grand-Saconnex. L'objectif était de libérer les terrains, actuellement occupés à Balexert par le Servette FC (Association et Académie), afin de construire un nouveau cycle d'orientation, ainsi que de construire, au Pré-du-Stand, le pôle football susmentionné.

La population genevoise a cependant refusé ce projet en votation populaire le 24 novembre 2019. Nonobstant, la construction du nouveau cycle du Renard est restée prioritaire et implique que l'Association Servette FC et l'Académie de football libèrent les terrains de Balexert d'ici à la fin de cette année.

¹ <http://ge.ch/grandconseil/data/odj/010405/L12058.pdf>

² <https://www.ge.ch/document/point-presse-du-conseil-etat-du-25-septembre-2019>

Le Canton cherche donc des solutions de logement en urgence. Dans sa réponse du 28 août 2020 à la question écrite urgente QUE 1334 du député Christo Ivanov, «Quelles solutions pour le pôle football?», le Conseil d'Etat a indiqué avoir «rapidement initié des démarches pour trouver une alternative permettant d'accueillir le nouveau pôle football. Cinq sites ont été retenus et font l'objet d'une analyse qui s'appuie sur de nombreux critères afin de déterminer la meilleure localisation, tant sur le plan sportif que du point de vue de l'aménagement du territoire.» En outre, concernant le logement provisoire nécessaire dès 2021, il annonçait que «seul le site des Evaux permet le logement provisoire de l'Académie du Servette FC».

Il convient de rappeler à ce sujet que le Canton est propriétaire foncier du site des Evaux, situé sur le territoire des communes de Bernex, Confignon et Onex. Le terrain est mis à la disposition de la Fondation des Evaux sous la forme d'un droit de superficie. Le site est géré par une fondation de droit public d'intérêt communal composée des communes de Bernex, Confignon, Genève, Lancy et Onex.

Le conseil de fondation des Evaux a voté, le 19 juin 2020, un préavis favorable quant à la poursuite des études portant sur une installation provisoire de l'Académie et de l'Association Servette FC.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève partage la préoccupation du Canton en lien avec le logement nécessaire et urgent de ces deux entités et a offert au Conseil d'Etat son expertise en tant qu'exploitant d'infrastructures sportives. C'est pourquoi, en l'absence d'alternative viable, il a donné mandat à la soussignée de droite de soutenir, à l'occasion du conseil de fondation des Evaux du 4 mai 2021, la ratification par la Fondation des Evaux des deux conventions portant sur le logement provisoire aux Evaux de l'Association et de l'Académie du Servette FC (ASFC).

La convention tripartite liant l'Etat de Genève, la Fondation des Evaux et l'ASFC fixe les principes applicables à la planification, la construction et l'exploitation du «pôle football temporaire des Evaux». Elle précise notamment que les coûts liés à la venue de l'ASFC aux Evaux seront à la charge du Canton, conformément à la LRT-3, et n'impacteront dès lors pas les charges de fonctionnement de la Fondation des Evaux et, partant, des cinq communes concernées. Elle veille également à ce que la qualité environnementale du site soit préservée. La convention bipartite liant la Fondation des Evaux et l'ASFC fixe quant à elle le cadre et les conditions d'accueil du pôle football aux Evaux de manière à ce que cette installation préserve la qualité de vie des habitant-e-s et des usager-ère-s habituel-le-s du site.

Le Conseil administratif, après avoir pris connaissance des deux conventions et des garanties qu'elles contiennent, a tenu compte, d'une part, de l'urgence de ce logement et d'autre part de la nécessité de ne pas retarder les travaux de

construction du nouveau cycle d'orientation à Balexert, nécessaire pour résorber la hausse d'écologistes issue du développement des nouveaux quartiers, dont celui de l'Etang.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Marie Barbey-Chappuis

Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 30 septembre 2019: «La population veut profiter des deux terrasses de l'hôtel-restaurant du parc des Eaux-Vives, patrimoine de la Ville de Genève!»

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition au Conseil administratif le 3 juin 2020.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a conscience de la valeur patrimoniale de l'hôtel-restaurant du parc des Eaux-Vives qu'il tient à rendre accessible à l'ensemble de la population genevoise.

Malgré le contexte sanitaire, les équipes de l'hôtel-restaurant du parc des Eaux-Vives ont ouvert, en juin l'année dernière, un restaurant sur les deux terrasses de la maison de maître. La terrasse du rez-de-chaussée était ouverte sept jours sur sept depuis le petit-déjeuner jusqu'à l'heure de l'apéritif et celle du premier étage uniquement le soir à cause de la chaleur à midi. Les sept chambres et suites étaient, quant à elles, déjà réservables depuis l'automne 2019.

Cette année, la terrasse du rez-de-chaussée offrira, du lundi au dimanche, à peu près tout ce que l'on peut attendre d'une terrasse: une vue magnifique, une carte simple et savoureuse avec des produits de saison et locaux travaillés de façon originale et à des prix abordables.

La politique tarifaire appliquée pour la carte du printemps 2021 (cf. annexe) s'inscrit dans la continuité de ce qui a été amorcé l'an dernier. L'objectif est de proposer des tarifs abordables pour que le plus grand nombre de Genevois-e-s puisse goûter à la cuisine du chef et profiter du cadre du parc des Eaux-Vives. Les prix ont été établis en tenant compte du coût des produits de qualité et majoritairement locaux qui ont été sélectionnés, et également du niveau de service que la population s'attend à recevoir dans ce lieu.

La même logique a été appliquée pour déterminer les prix des vins: l'établissement propose aussi bien des vins locaux, dont certains sont certifiés biologiques, que des crus étrangers. La sélection de vins au verre s'est également étoffée pour que les prix d'entrée soient très accessibles (dès 7 francs le verre).

Dès que les restrictions sanitaires seront assouplies, les deux terrasses et l'intérieur seront également ouverts.

Il sera également possible pour la population genevoise d'organiser des événements privés dans les salons de la bâtisse historique tels que des mariages, des communions, des bar-mitzvah, des anniversaires, etc.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:

Alfonso Gomez

Annexes: carte de La Terrasse, tarifs des boissons et des chambres





FRAÎCHEUR DE SAISON

Taboulé de printemps , légumes de saison et graines de tournesol	18.-
Gaspacho de tomate et piment d'Espelette , chips de foccacia	16.-
Salade niçoise , thon, filets d'anchois et œuf	19.-
Méli-mélo de pousses de salade et de fleurs , quinoa, avocat, gomasio et vinaigrette au miel	16.-

LES ENTRÉES

Ceviche de Bar , leche de tigre, grains de maïs torréfiés et julienne d'oignons rouges	25.-
Sardines en escabèche aux parfums d'Asie	22.-
Œuf bio poché , tomme de Genève, asperges vertes et morilles	25.-
Marinade de volaille à la roquette , crème de parmesan, tomates séchées et cacahuètes	26.-

LES INCONTOURNABLES DE LA TERRASSE DU PARC

Les filets de perches du Lac Léman - salade verte, frites fraîches et sauce tartare	45.-
Le traditionnel tartare de bœuf - salade verte et frites fraîches	38.-

LES PLUS GOURMANDS

Tagliatelles maison , dashi parfumé au safran et gambas	36.-
Dos de cabillaud à la vapeur , fricassée d'haricots verts, riz sauvage et émulsion au lait de coco	36.-
Filet de saumon rôti , mijoté de petits pois, zeste de citron confit et pesto à l'ail des ours	38.-
Cuisse de poulet fermier confite , asperges et champignons de saison braisés à l'ail noir	40.-
Épaule d'agneau confite , carottes aux senteurs de cumin et pâte de sésame noir	44.-

LES DOUCEURS

Pavlova aux fruits rouges et crème double	14.-
Tartelette à l'ananas , rhum vanille et sorbet citron vert	14.-
Duo au chocolat façon profiteroles	14.-

LA TERRASSE DES PLUS PETITS

Aiguillettes de volaille , frites fraîches ou ratatouille de légumes ou les mini perches et frites fraîches ou penne nature sauce bolognaise carbonara napolitaine et 2 boules de glace artisanale au choix	17.-
---	------

L'ENVIE DU JOUR du lundi au vendredi midi
La suggestion du chef **24.-**

LE WEEK END le samedi midi et le dimanche midi
Le barbecue du Parc **85.-**
Assortiment d'entrées et dessert inclus

PROVENANCES DES VIANDES & POISSONS

Volaille – Suisse | Bœuf : Suisse & France / Saumon & cabillaud – Norvège | Perches – Suisse ou Pologne & Estonie | Loup – France



	Verre (1dL)	Bouteille (75 cL)
..... LES CHAMPAGNES		
Laurent-Perrier La Cuvée	19.-	115.-
Deutz brut « Classic »		130.-
Ruinart « Blanc de Blancs »		210.-
..... LE PROSECCO		
Prosecco Zonin, ultra-brut	10.-	60.-
..... LES VINS BLANCS		
Sauvignon, Clos du Château Chouilly, AOC-Genève, Dugerdil & Fils, 2019 🌿	9.-	52.-
Chardonnay, Domaine des Balisiers, 2016 🌿		58.-
Pouilly-Fumé « Petit F... », Michel Redde & Fils, 2018		58.-
Petite Arvine, Gérard Clavien, AOC Valais, 2018	13.-	76.-
..... LES VINS ROSÉS		
Rose de Lune, Satigny, Rosé de Pinot Noir, Domaine des Balisiers, 2018 🌿	7.-	45.-
Allegria, Dolce Vita, Cinsault, Syrah, Languedoc, 2019	8.-	52.-
Lampe de Méduse, Château Sainte-Roseline, 2018	9.-	55.-
..... LES VINS ROUGES		
Pellegrin Rouge, Gamay Galotta, Domaine Grand'Cour, J.P. Pellegrin, 2019	7.-	45.-
Les Haldes de Luchey, 2015	9.-	55.-
Douce Noire, Domaine des Abeilles d'Or, R. & L. Desbaillets, 2016		69.-
Châteauneuf-du-Pape « Télégamme », Domaine Brunier, 2015		98.-
..... LE VIN MOELLEUX		
Petit Manseng, Gros Manseng	7.-	42.-
Les Jardins d'Hiver, Domaine la Hitaire, Côtes de Gascogne, 2016		

🌿 Viticulture certifiée bio, biodynamique ou en conversion

**LA CAVE DU PARC DES EAUX-VIVES ABRITE PLUS DE 3'000 BOUTEILLES.
N'HÉSITEZ PAS À DEMANDER LA CARTE DES VINS COMPLÈTE À NOTRE SOMMELIER.**





..... **LES CHAMPAGNES**

Laurent-Perrier La Cuvée
Deutz brut « Classic »
Ruinart « Blanc de Blancs »

Verre (1dL) Bouteille (75 cL)

19.- 115.-
130.-
210.-

..... **LE PROSECCO**

Prosecco Zonin, ultra-brut

10.- 60.-

..... **LES VINS BLANCS**

Sauvignon, Clos du Château Chouilly, AOC-Genève,
Dugerdil & Fils, 2017 🍷
Chardonnay, Domaine des Balisiers, 2016 🍷
Pouilly-Fumé « Petit F... », Michel Redde & Fils, 2018
Petite Arvine, Gérard Clavien, AOC Valais, 2018

8.- 52.-
9.- 58.-
58.-
12.- 76.-

..... **LES VINS ROSÉS**

Rose de lune, Satigny, Rosé de Pinot Noir, Domaine des Balisiers, 2018 🍷
Allegria, Dolce Vita, Cinsault, Syrah, Languedoc, 2019
Lampe de Méduse, Château Sainte-Roseline, 2018

7.- 45.-
8.- 52.-
9.- 55.-

..... **LES VINS ROUGES**

Pellegrin Rouge, Gamay Galotta, Domaine Grand'Cour, J.P. Pellegrin, 2019
Les Haldes de Luchey, 2015
Douce Noire, Domaine des Abeilles d'Or, R. & L. Desbaillets, 2016
Télégramme Rouge, Domaine Brunier, Châteauneuf-du-Pape 2013

7.- 45.-
9.- 55.-
69.-
98.-

..... **LE VIN MOELLEUX**

Petit Manseng, Gros Manseng
Les Jardins d'Hiver, Domaine la Hitaire, Côtes de Gascogne, 2016

6.- 39.-

🍷 Viticulture certifiée bio, biodynamique ou en conversion

NOTRE CAVE ABRITE PLUS DE 3'000 BOUTEILLES, N'HÉSITEZ PAS À DEMANDER LA CARTE COMPLÈTE

LES PRIX SONT EN CHF ET INCLUENT LE SERVICE ET LA TVA DE 7.7%.
PRICES ARE IN CHF AND INCLUDE SERVICE AND VAT OF 7.7%.



... LES APÉRITIFS

Aperol Spritz Original (15cL)	14.-
Aperol, eau gazeuse, Prosecco Zonin Ultra Brut	
Aperol, sparkling water, Prosecco Zonin Ultra Brut	
Aperol Spritz Royal (15cL)	19.-
Aperol, eau gazeuse, Champagne	
Aperol, sparkling water, Champagne	
Hugo (15cL)	
Saint-Germain, eau gazeuse, Prosecco Zonin Ultra Brut	15.-
Saint-Germain, sparkling water, Prosecco Zonin Ultra Brut	
Gin & Tonic (24cL)	16.-
Martini Bianco, Martini Rosso, Campari, Suze (5cL)	8.-
Kir - crème de cassis & vin blanc (1dL)	10.-
Kir – blackcurrant liquor & white wine	
Kir Royal - crème de cassis & Champagne (1dL)	19.-
Kir Royal - blackcurrant liquor & Champagne	

... LES BIÈRES BEERS

Erdinger Blanche	Allemagne	5.3%	33cL	8.-
Calvinus Brune	Suisse	6.3%	33cL	9.-
Erdinger (sans alcool)	Allemagne		33cL	6.-
Cardinal	Suisse	4.8 %	33cL	8.-
Moretti	Italie	4.6 %	33cL	8.-

LES PRIX SONT EN CHF ET INCLUENT LE SERVICE ET LA TVA DE 7.7%.

PRICES ARE IN CHF AND INCLUDE SERVICE AND VAT OF 7.7%.



LES BOISSONS CHAUDES

Expresso	Espresso	4.-
Renversé	Latte	6.-
Latte Macchiatto	Latte Macchiatto	7.-
Cappuccino	Cappuccino	7.-
Chocolat chaud	Hot chocolate	7.-
Sélection de thés	Selection of teas	8.-

LES SODAS, EAUX & JUS DE FRUITS

Coca 33cl, Coca Zero 33cl, Fanta 33cl	5.-
Jus de pommes Ramseier Ramseier apple juice 33cl	5.-
Limonade Lemonade	
Citron- mandarine- framboise 35cl	7.-
Lemon – tangerine - raspberry	
Schweppes Tonic 20cl	5.-
San Bitter 10cl	5.-
Jus et nectars de fruits 20 cl	5.-
Orange-pampleousse-tomate-ananas-pêche	
Fruit juices and nectars	
Orange-grapefruit-tomato-pineapple-peach	
Jus de fruits frais pressés: orange ou pampleousse	9.-
Freshly squeezed juices: orange or grapefruit	
Perrier 33cl	8.-
Henniez plate ou gazeuse still or sparkling 50cl	6.-
Henniez plate ou gazeuse still or sparkling 100cl	8.-

HOT BEVERAGES

SODAS – WATER & FRUIT JUICES



STRUCTURE TARIFAIRE 2021 HOTEL RESIDENCE PARC DES EAUX VIVES

CATEGORIE	Chambre supérieure vue jardin	Chambre supérieure vue lac	Suite Junior	Inclusions	Conditions	Distribution
	2	3	2			
	24 m ²	30 m ²	52 m ²			
Meilleur Tarif Disponible - Saison 1 - TOUTE L'ANNEE - VENDREDI-SAMEDI						
Tarif flexible	350	380	550	Chambre seule	Aucune restriction	Direct, Booking, Expedia
OFFRES SAISONNIERE						
Offre Plages	590		790	B&B + déjeuner	Aucune restriction	Direct
Week-end Gastronomique	590		790	B&B + dîner	Aucune restriction	Direct

29.03.2021

Motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'exiguïté du territoire communal;
- les suppressions de places de parking extérieures dans les rues de la ville;
- que des fondations de droit public ne construisent pas ou peu de parkings pour leurs locataires (FVGLS),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réintroduire un quota de places de parking pour chaque nouvelle construction en intervenant auprès des autorités cantonales compétentes.

Projet de délibération du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Alain de Kalbermatten: «Création d'un fonds de végétalisation des quartiers de la Ville de Genève par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

La Ville de Genève s'urbanise et se densifie de façon croissante au fil des années. Certains quartiers demeurent trop bétonnés et gris, ce qui péjore la qualité de vie des habitants. Habiter en milieu urbain ne doit pas être synonyme de baisse de qualité de vie par rapport à un habitat à la campagne. Il est du devoir de la municipalité d'offrir aux habitants de la ville des espaces verts de qualité et en quantité suffisante afin de répondre aux besoins de respiration et de détente de la population.

Le renforcement du maillage vert en milieu urbain est une des composantes permettant d'améliorer la qualité de vie. Il est notamment prouvé scientifiquement que les végétaux diminuent très efficacement la teneur en CO₂ atmosphérique. Par exemple: un seul arbre de 25 m de haut et d'une couronne large de 15 m peut fixer le CO₂ produit par 800 appartements.

Parallèlement aux grands parcs qui doivent continuer à être entretenus, la Ville de Genève doit donc travailler à la création d'espaces verts plus restreints et situés au cœur des quartiers. A terme, chaque habitant-e devrait trouver un espace vert à une distance raisonnable de chez lui/elle.

Afin de pouvoir assurer et pérenniser cette mission, il apparaît nécessaire de créer un fonds de végétalisation de la Ville de Genève permettant d'aménager de nouveaux espaces verts dans les quartiers.

Si les auteurs de ce projet de délibération ne sous-estiment pas la richesse culturelle créée par le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ils estiment que le prélèvement automatique de 2% sur tous les crédits d'investissement qui alimente ce fonds ne doit pas servir qu'à la culture, mais également à l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain.

Dès lors, les auteurs de ce projet de délibération proposent que les 2% de prélèvement automatique sur les crédits d'investissement de la municipalité soient divisés en deux. Ils proposent que 1% continue à alimenter le FMAC et que 1% serve à alimenter le Fonds municipal de végétalisation de l'espace urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le «Fonds de végétalisation» constitué par le Conseil administratif en date du [...] est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restaurations des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001, modifié par l'arrêté PR-592 du 16 janvier 2008, créant le «Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève» est modifié comme suit:

Art. 2. – Le fonds est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

Art. 3. – La présente délibération entre en vigueur le lendemain de l'expiration du délai référendaire.

Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM».

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant que:

- Genève doit accueillir 5,6% des personnes ayant déposé une demande d'asile en Suisse;
- le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a estimé à 29 000 le nombre de nouvelles demandes d'asile déposées en Suisse en 2015. Fin septembre, ce chiffre a été revu à la hausse et s'établit à 38 000 personnes, alors qu'il reste encore deux mois avant la fin de l'année;
- parmi les demandeurs d'asile, tous ne sont pas des «réfugiés syriens» et que beaucoup viennent de pays qui ne sont même pas en guerre (pays africains, balkaniques et asiatiques) et dans lesquels ils ne sont pas persécutés, raison pour laquelle ils sont déboutés ou font l'objet d'une décision de non-entrée en matière (NEM);
- les requérants d'asile déboutés et les NEM ayant été placés en abris de la protection civile (PCi) sont tous des hommes célibataires en bonne santé qui font l'objet d'une décision de renvoi exécutoire et qui restent environ 52 mois en moyenne à Genève;
- Genève est un canton d'exécution des renvois, ainsi que l'a rappelé la porte-parole de M. le conseiller d'Etat Pierre Maudet en août 2015: «On ne fait qu'appliquer les directives nationales du SEM»;
- l'article 45, alinéa 2, de la loi sur l'asile stipule que le renvoi des requérants d'asile et des NEM doit être exécuté par le canton d'exécution dans les sept à trente jours;
- l'article 64d, alinéa 1, de la loi sur les étrangers prévoit également que la décision de renvoi est assortie d'un délai de départ raisonnable de sept à trente jours, sauf si des circonstances particulières telles que la situation familiale, des problèmes de santé ou la durée du séjour exigent un délai plus long, ce qui n'est manifestement pas le cas pour les hommes célibataires vivant en abri PCi;
- les directives du SEM précisent en outre que, si la décision de renvoi est immédiatement exécutoire, le renvoi ou l'expulsion (selon l'article 69, alinéa 1, lettre b, de la loi sur les étrangers) peut intervenir sur-le-champ. Dès lors, la personne renvoyée ou expulsée devra attendre à l'étranger la décision concernant un éventuel recours¹;
- le coût moyen mensuel pour la prise en charge des demandeurs d'asile déboutés et NEM est de 400 000 francs (!)²;
- au 1^{er} juillet 2014, 533 personnes déboutées et NEM résidaient à Genève alors qu'elles étaient visées par une décision fédérale de renvoi immédiat;
- au 1^{er} septembre 2015, ce nombre s'élevait encore à 328,

le Conseil municipal exige que le Canton applique rigoureusement la loi et renvoie immédiatement les requérants d'asile déboutés et NEM frappés d'une décision de renvoi exécutoire.

¹ <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/rechtsgrundlagen/weisungen/auslaender/weisungen-aug-f.pdf>

² Réponse du Conseil d'Etat du 14 octobre 2015 à la QUE 349.

Projet de délibération du 11 novembre 2015 de MM. Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Il est utile de rappeler que, même avec un compte de fonctionnement à l'équilibre, il n'est pas possible de stabiliser, voire de diminuer la dette de la Ville de Genève. En effet, si les investissements sont supérieurs à l'autofinancement généré avec des finances à l'équilibre, la dette continue d'augmenter.

Au vu du niveau actuel des investissements de la Ville de Genève et du manque d'autofinancement, la dette a augmenté de 200 millions de francs ces deux dernières années, passant de 1,4 à 1,6 milliard de francs.

Cette augmentation n'est pas soutenable dans la durée et il convient de prévoir un «frein à l'endettement» afin de limiter les risques liés à une remontée des taux d'intérêt et, à long terme, d'agir de manière responsable pour ne pas léguer le fardeau d'une dette insoutenable aux générations futures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est institué le règlement sur le frein à l'endettement suivant:

«Art. 1 Endettement

»La somme des emprunts à court, moyen et long terme publiée au passif du bilan de la Ville de Genève représente l'endettement de la Ville de Genève.

Art. 2 Objectif

»L'objectif à long terme de la Ville de Genève est de limiter son endettement à un montant maximum équivalent au total des revenus du compte de fonctionnement.

«Art. 3 Charges de fonctionnement en général

»¹ Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, le projet de budget du Conseil administratif ne peut prévoir une augmentation des charges de fonctionnement qu'à la condition que cette augmentation soit égale ou inférieure au renchérissement tel qu'enregistré en octobre de l'année en cours.

»² En dérogation à l'alinéa 1, le projet de budget du Conseil administratif peut exceptionnellement prévoir une augmentation des charges de fonctionnement supérieure au renchérissement, mais à concurrence de 1% au maximum. Dans ce cas, le projet de budget doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).

Art. 4 Charges de personnel

»¹ Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, le projet de budget du Conseil administratif ne peut prévoir une augmentation des charges de personnel qu'à la condition que cette augmentation soit égale ou inférieure au renchérissement tel qu'enregistré en octobre de l'année en cours.

»² En dérogation à l'alinéa 1, le projet de budget du Conseil administratif peut exceptionnellement prévoir une augmentation des charges de personnel supérieure au renchérissement, mais à concurrence de 1% au maximum. Dans ce cas, le projet de budget doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).

Art. 5 Crédits d'investissement

»Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux délibérations du Conseil municipal portant sur les crédits d'engagement relatifs aux dépenses d'investissement:

- a) si l'endettement de la Ville de Genève dépasse le total des revenus du compte de fonctionnement de l'année écoulée, les crédits d'engagement doivent être approuvés à la majorité absolue des membres du Conseil municipal (41 voix);
- b) si l'endettement de la Ville de Genève dépasse une fois et demie le total des revenus du compte de fonctionnement de l'année écoulée, les crédits d'engagement doivent être approuvés à la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).»

Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le Service des espaces verts (SEVE) porte bien mal son nom puisqu'il s'acharne ces derniers temps à supprimer ces mêmes espaces verts, tout au moins les espaces arboricoles;
- le SEVE n'a pas respecté les trente jours de recours requis avant l'abattage de nombreux arbres appréciés sur la plaine de Plainpalais, de manière hâtive au moyen d'une expertise contestée;
- le «crime» était presque parfait puisque les racines ont été supprimées immédiatement après les abattages, pour ne laisser aucune preuve;
- première hypothèse, les arbres étaient malades et qu'il aurait déjà fallu s'en inquiéter bien avant, et en prendre soin de manière professionnelle;
- deuxième hypothèse, les arbres étaient sains et qu'il était inutile de les abattre;
- troisième hypothèse, certains arbres étaient malades et d'autres sains et qu'il fallait donc opérer une étude plus précise afin de conserver les arbres sains;
- dans tous les cas, la direction du SEVE et son magistrat M. Guillaume Barazzone ont commis une erreur et qu'ils n'ont pas agi correctement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de réformer en profondeur la direction du SEVE, qui dysfonctionne;
- de demander à la direction de ce service de protéger la nature et non de la détruire;
- d'étudier une transformation du Service des espaces verts, appellation trop vague, en revenant à son nom d'origine, «Service des parcs et promenades», ce qui correspond davantage à sa réalité.

Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

A priori, chaque membre d'un groupe politique élu est issu d'un seul et même parti, mais il peut arriver que soit élue une liste électorale dont les élus appartiennent à différentes formations (coalition électorale). Cette modification de l'article 11 du règlement du Conseil municipal s'appuie sur des dysfonctionnements passés qui ont pu créer – du fait d'un vide juridique – des ralentissements dans les travaux ainsi qu'un manque de clarté. Au besoin, elle permettra de trancher tout litige entre membres d'une coalition électorale, dans le cadre d'un conflit à l'intérieur du groupe, puisque ce groupe sera doté d'une structure et d'un répondant fiables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982 (LEDP) et son règlement d'application du 12 décembre 1996 (REDP);

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) et son règlement d'application du 31 octobre 1984 (RAC);

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 11, «Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique» du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est modifié comme suit:

«Art. 11 Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique

»¹ devient ^{1a}. *Inchangé.*

»^{1b} (*nouveau*) Un groupe politique, y compris s'il est constitué d'élus sur une même liste mais ne faisant pas partie d'une même formation politique ou association, doit être constitué en association selon l'article 60 et suivants du Code civil suisse, et déposer ses statuts avant le début de la législature.

»³ *Inchangé.*»

Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».

PROJET DE MOTION

Découvrant, avec stupéfaction, que le Conseil administratif a autorisé le pavoisement du pont du Mont-Blanc aux couleurs criardes de drapeaux clamant «Stop TISA»;

considérant que, ce faisant, le Conseil administratif instrumentalise un espace public dont l'usage ne saurait être détourné au profit de déclarations intempestives à vocation politique, indépendamment de toutes résolutions dont débattrait le Conseil municipal;

relevant que le Conseil administratif excède largement le périmètre de son intervention en se prêtant à ce genre de politique déclamatoire;

estimant pour le surplus que ces assertions sont en contradiction manifeste avec le rôle historique de Genève comme lieu privilégié de négociations, notamment dans le domaine commercial, et que, de ce fait, le Conseil administratif porte atteinte au statut de Genève considérée comme une capitale, neutre et ouverte, de la gouvernance mondiale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- renoncer immédiatement au pavoisement de drapeaux «Stop TISA», aussi inapproprié qu'indéfendable;
- le renseigner sur le financement de cette opération (notamment quant à la conception et à la confection des drapeaux);
- éviter, de manière générale, d'afficher ses positions politiques sur des ouvrages publics.

Projet de délibération du 17 mai 2017 de Mme et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant le règlement actuel relatif aux aides financières du Service social:

Chapitre IVA Allocations spéciales

Art. 23A Allocation de rentrée scolaire

¹ L'allocation de rentrée scolaire est accordée à chaque enfant à charge qui, de même que son parent titulaire du droit de garde, remplit la condition de l'article 2 alinéa 1 du présent règlement et qui fréquente un des degrés de la scolarité obligatoire.

² L'allocation est accordée à la condition que l'enfant bénéficie, personnellement et pour l'année civile en cours, du subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance-maladie que l'Etat de Genève accorde aux assurés de condition économique modeste.

³ Le montant de l'allocation est de 130 francs pour les enfants fréquentant les degrés 1 à 8 et de 180 francs pour les enfants fréquentant les degrés 9 à 11 de la scolarité obligatoire.

⁴ Le droit pour l'année scolaire en cours s'exerce d'août à décembre.

⁵ Le montant de l'allocation sera versé sous forme de bon uniquement valable dans les commerces genevois (en ville de Genève).⁽¹²⁾ *

* Selon la remarque du 8 mars 2017 transmise par le Service de surveillance des communes, *«la présente délibération ne pourra être mise en œuvre que dans le respect du droit supérieur, notamment la loi sur le marché intérieur».*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social ayant trait à l'allocation de rentrée scolaire est amendé de la manière suivante:

Chapitre IVA Allocations spéciales

«Art. 23A Allocation de rentrée scolaire

»¹ (*Inchangé*)

»² (*Inchangé*)

»³ (*Inchangé*)

»⁴ (*Inchangé*)

»⁵ (*Inchangé*)

»⁶ (*Nouvel alinéa*) L'allocation se fait sur remboursement dans les espaces de quartier et points info-services, sur présentation du ticket de caisse.

»⁷ (*Nouvel alinéa*) Les bénéficiaires se font rembourser à hauteur de l'allocation au maximum pour autant que les achats soient réalisés en Ville de Genève, en lieu et place des bons, s'ils remplissent les conditions d'obtention de l'allocation.

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue *Vivre à Genève!* (bis)»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la Ville de Genève édite quatre fois par année, à l'intention de tous nos concitoyens, une revue promotionnelle nommée «Vivre à Genève»;
- cette revue extrêmement appréciée relate les événements de la ville, les actions du Conseil administratif et donne des conseils pour nos résidents, des adresses et téléphones utiles;
- cette revue met régulièrement en avant une action menée par l'un ou l'autre de nos conseillers administratifs et, principalement, les actions menées par le maire en place;
- cette revue contribue largement à la publicité politique de nos conseillers administratifs, surtout en période électorale;
- cette revue relate également les décisions prises par le Conseil municipal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de donner la possibilité au Conseil municipal de s'exprimer également dans la revue *Vivre à Genève*, à tour de rôle et pour chaque parti représenté au Conseil municipal, en lui accordant une page par publication.

Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- suite à l'arrêt du 21 septembre 2017 de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice (A/3536/2017-ELEVOT), le corps électoral de la Ville de Genève n'a pas pu se prononcer sur les quatre objets des référendums relatifs aux coupes dans le budget 2017, opérées par le Conseil municipal;
- il est vraisemblable, au vu des précédents scrutins sur des objets similaires, que la population aurait accepté lesdits référendums;
- un nouveau scrutin référendaire ne pourra être organisé avant la fin de l'exercice;
- il semble nécessaire de rendre aux départements municipaux les moyens qui leur furent retirés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur propositions de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est alloué les sommes suivantes, telles qu'elles furent supprimées lors de la votation du budget 2017, soit:

- 1 million de francs aux départements des finances et du logement, des constructions et de l'aménagement, de la culture et du sport, de l'environnement urbain et de la sécurité, ainsi que de la cohésion sociale et de la solidarité;
- 340 000 francs des dépenses pour la solidarité internationale;
- 963 160 francs des dépenses dans l'encouragement à la culture du département de la culture et du sport, dans les groupes de comptes 313 (achats de fournitures et autres marchandises), 315 (entretien de matériel par des tiers) et 318 (honoraires et prestations de service);
- 150 000 francs des dépenses pour les allocations de rentrée scolaire.

**Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier:
«Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».**

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la proposition PR-1236 portant sur quatre crédits, dont notamment 5 232 150 francs complémentaires au crédit de 58 679 900 francs, voté le 20 mai 2014 (PR-1063/1), destinés à la réalisation des travaux imprévus, dans le cadre du projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, ainsi qu'à l'augmentation des frais induits, liés à la poursuite des activités du Grand Théâtre;
- les déclarations de M. Rémy Pagani lors de l'entrée en matière en séance plénière du 6 juin 2017, qualifiant de «rumeurs» et d'«élucubrations» les inquiétudes exprimées par des conseillers municipaux indépendants et des représentants de groupes faisant état d'atteinte à la nappe phréatique;
- les récentes révélations dans la presse locale faisant état de fortes atteintes à la nappe phréatique lors des travaux de rénovation du Grand Théâtre;
- le retard déjà annoncé pour le transfert de l'Opéra des Nations au bâtiment de la place de Neuve,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de produire le relevé des heures des travaux de pompage dans le chantier du Grand Théâtre;
- de confirmer ou d'infirmer si les vérins hydrauliques des ponts de scène ont été endommagés par l'eau infiltrée ou par du sable utilisé pour l'absorption des infiltrations;
- de donner la raison de l'absence de protection des commandes électroniques de la machinerie (cintres et ponts mobiles) durant les travaux;
- de fournir le détail complet listant tous les imprévus évoqués dans la proposition PR-1236 (au point: projet de délibération I; A. Réalisation des divers et imprévus).

Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- les décisions soumises au Conseil municipal par l'Association des communes genevoises (ACG) ne peuvent être débattues par ledit conseil;
- il est actuellement impossible aux conseillères ou conseillers municipaux de demander une explication au Conseil administratif, relativement à une décision de l'ACG;
- le parlement délibératif municipal est ainsi empêché de décider en toute connaissance de cause sur les objets proposés par l'ACG,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 36, alinéa 5, du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Article 36, alinéa 5 (nouvelle teneur)

- a) Les décisions de l'Association des communes genevoises pouvant faire l'objet d'une opposition du Conseil municipal sont inscrites à l'ordre du jour, afin d'être traitées dans un délai compatible avec celui posé par la loi pour l'expression de cette opposition;
- b) Au cas où un débat serait ouvert par une question ou une intervention d'une conseillère ou d'un conseiller municipal, le débat se déroule en débat accéléré.
- c) Le refus éventuel d'une décision de l'ACG par le Conseil municipal s'opère par le vote d'une résolution qui peut être déposée à tout moment pendant le débat y relatif. L'absence de dépôt d'une résolution tient lieu de prise d'acte du Conseil municipal.

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'en réponse à la question écrite QE-483 du 13 septembre 2017, le Conseil administratif nous indique qu'il y a deux frontaliers à l'Unité des foires et marchés;
- que de nombreux habitants de notre ville sont au chômage,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à engager en priorité des habitants de notre ville à l'Unité des foires et marchés;
- à donner des raisons pour lesquelles on n'arrive pas à engager des résidents genevois à cette fonction.

Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et M. Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes et Annick Ecuyer: «Pour que la présidence du Conseil municipal s'engage à représenter et à défendre le Conseil municipal dans son ensemble».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la compétence qui revient à la présidence et au bureau du Conseil municipal, selon les articles 15 et 17 du règlement du Conseil municipal (RCM), de représenter le Conseil municipal et de veiller à la bonne marche des travaux du conseil, ainsi que le maintien de l'ordre lors des séances et le respect du règlement;
- les différents débordements qui se sont produits ces derniers mois dans l'enceinte du Conseil municipal et au sein des commissions: insultes, attitudes agressives, propos discriminants;
- les débordements qui se produisent également en dehors du Conseil municipal: propos d'élue-s dépassant le cadre de tenue que la population est en droit d'attendre des personnes qui la représentent dans cette instance;
- les injures et propos sexistes, xénophobes, homophobes et transphobes énoncés par des citoyen-ne-s à l'encontre d'élue-s du Conseil municipal;
- le climat de travail délétère qui s'est installé depuis le début de cette législature,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal exige de la présidence du Conseil municipal:

¹ qu'elle fasse son travail qui relève des articles 15 et 17 du règlement du Conseil municipal aussi bien en séance plénière que dans les commissions;

² qu'elle sanctionne les propos tenus par des membres de cette enceinte en dehors des séances;

³ qu'elle protège les élu-e-s du Conseil municipal et qu'elle dénonce les propos tenus à leur encontre publiquement, lorsque ceux-ci sont à caractère discriminatoire et/ou insultant.

Motion du 11 septembre 2018 Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Alternbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey: «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les ignobles agressions dont ont été victimes des femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville cet été;
- les actes de violence envers les femmes venues prêter secours à la première victime;
- la poursuite du tabassage des victimes à terre;
- l'indignation suscitée par ces actes de violence;
- la solidarité et les messages de sympathie de la population à ces femmes;
- l'intervention et le travail de recherche mené par les enquêteurs de la police genevoise;
- l'image désastreuse pour notre commune, sur laquelle sont commis des actes barbares;
- qu'avec 129,9 infractions au Code pénal pour 1000 habitants en 2017, notre municipalité connaît un taux de criminalité supérieur à celui de n'importe quel autre canton suisse;
- que malgré 200 policiers municipaux et un budget de 48 millions de francs, la sécurité des personnes n'est pas garantie le soir et la nuit en Ville de Genève;
- qu'il conviendrait d'étendre les horaires de fonctionnement de la police municipale;
- que le travail des enquêteurs genevois s'est orienté vers la France voisine, d'où sont originaires les agresseurs;
- qu'une part importante de la criminalité est le fait de personnes de passage, sans réelle attache à Genève;
- que la couverture des frontières est insuffisante;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour les forces de l'ordre;
- qu'une augmentation de la présence sur le terrain de gardes-frontière s'impose;
- que la mise en service du CEVA en 2019 facilitera l'accès au centre-ville de Genève depuis la France;
- la surcharge de travail qui découlera de cette mise en service pour les polices cantonale et municipale;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité aux fins notamment d'assurer la sécurité des personnes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de doubler l'effectif de la police municipale de 200 à 400 collaborateurs, progressivement d'ici à 2025;
- d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour lui demander d'élargir les compétences des agents de la police municipale (APM), pour que cette dernière puisse assurer la sécurité de la population en qualité d'auxiliaire de la police cantonale;
- d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il soit procédé à un renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière (CGFR), pour lui donner les moyens de surveiller la frontière extérieure du canton de Genève.

**Motion du 3 octobre 2018 de MM. Eric Bertinat et Daniel Sormanni:
«Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des
femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale.»**

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les ignobles agressions dont ont été victimes de femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville cet été;
- les actes de violence envers les femmes venues prêter secours à la première victime;
- la poursuite du tabassage des victimes à terre;
- l'indignation suscitée par ces actes de violence;
- la solidarité et les messages de sympathie de la population à ces femmes;
- l'intervention et le travail de recherche mené par les enquêteurs de la police genevoise;
- l'absence remarquée des forces de police municipale en dehors des heures ouvrables sur le territoire communal;
- l'image désastreuse pour notre commune, sur laquelle sont commis des actes barbares;
- qu'avec 129,9 infractions au Code pénal pour 1000 habitants en 2017, notre municipalité connaît un taux de criminalité supérieur à celui de n'importe quel canton suisse;
- que malgré 200 policiers municipaux et un budget de 48 millions de francs, la sécurité des personnes n'est pas garantie le soir et la nuit en ville de Genève;
- qu'il conviendrait d'étendre les horaires de fonctionnement de la police municipale;
- que le travail des enquêteurs genevois s'est orienté vers la France voisine, d'où sont originaires les agresseurs;
- qu'une part importante de la criminalité est le fait de personnes de passage, sans réelle attache avec Genève;
- que la couverture des frontières est insuffisante;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour les forces de l'ordre;
- qu'une augmentation de la présence sur le terrain des gardes-frontière s'impose;
- que la mise en service du CEVA en 2019 facilitera l'accès au centre-ville de Genève depuis la France;
- la surcharge de travail qui découlera de cette mise en service pour les polices cantonales et municipales;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité aux fins notamment d'assurer la sécurité des personnes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'augmenter les effectifs de la police municipale, progressivement d'ici à 2025;
- d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour lui demander d'élargir les compétences des agents de la police municipale (APM) pour que cette dernière puisse assurer la sécurité de la population en qualité d'auxiliaire de la police cantonale;
- d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il soit procédé à un renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière (CGFR) pour lui donner les moyens de surveiller la frontière extérieure du canton de Genève.

Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Léonard Montavon, Souheil Sayegh et Marie Barbey-Chappuis: «Indemnités versées aux membres du Conseil municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les articles 131 et 132 du règlement du Conseil municipal sont modifiés comme suit:

Art. 131 Membres du Conseil municipal (ajout)

»¹ Le Conseil municipal, sur proposition de son Bureau, lequel consulte au préalable les chefs et cheffes de groupe, fixe par délibération, pour la durée de la législature, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux groupes politiques représentés en son sein. *Le Bureau peut décider de supprimer l'indemnité repas en cas de mise à disposition d'une cafétéria.*

Art. 132 Membres du Bureau (supprimé)

Projet de délibération du 13 novembre 2018 de M. Pascal Holenweg et Mme Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence».

(renvoyé à la commission des finances lors de la séance du 5 décembre 2018)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'exigence croissante de transparence (et donc de publicité) du financement de la vie politique et de ses acteurs;
- l'exigence, conséquence de la précédente, de la transparence (et donc de la publicité) de la rétribution et de l'indemnisation des élus, et de la prise en charge de leurs dépenses par la collectivité;
- la légitimité de ces exigences dans un Etat de droit et une démocratie;
- la nécessité de la cohérence dans l'expression et la mise en œuvre de ces exigences, et donc de leur réciprocité;
- l'évidence que cette expression et cette mise en œuvre ne sauraient être crédibles que si les instances et les acteurs qui les expriment et les exigent des autres les respectent et se les appliquent à eux-mêmes;
- donc que les conseillères et conseillers municipaux ne peuvent que s'appliquer à eux-mêmes la 10^e recommandation de la Cour des comptes: «(...) de publier annuellement la rémunération de ses membres en y incluant les autres prestations perçues», recommandation dont la Cour considère, fort justement, qu'elle devrait «notamment permettre de répondre à l'inadéquation de la «culture éthique» et de restaurer la confiance en augmentant la transparence envers les citoyens»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 131, alinéa 1 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les décomptes des jetons de présence de chaque conseillère municipale et conseiller municipal sont publiés dès leur établissement sur le site internet en accès public du Conseil municipal.

Les prises en charge par la Ville de Genève des abonnements TPG et des connexions internet des conseillères municipales et des conseillers municipaux sont, le cas échéant, intégrées à leurs décomptes de jetons de présence.

Les autres prestations en nature accordées aux membres du Conseil municipal font l'objet d'une annexe au décompte des jetons de présence, publiée avec lui.

Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Rouillet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les amendes sont de nature pénale;
- que le droit pénal a pour fonction fondamentale de réprimer les comportements inacceptables dans une société civilisée afin de garantir la paix publique;
- que la répression pénale a ainsi pour fonction de faire tendre, dans un monde idéal, la commission des infractions vers zéro;
- qu'en érigeant dans le budget de la Ville de Genève les amendes comme une source de revenu, la Ville de Genève fait preuve d'un comportement schizophrénique puisqu'elle attend des citoyens qu'ils commettent des actes par ailleurs incriminés;
- que les amendes deviennent ainsi un but en soi et une expectation de la Ville de Genève;
- que le citoyen, en commettant l'infraction, accomplit ainsi en fait un acte civique, permettant à la Ville de Genève d'obtenir l'argent escompté;
- que le citoyen se sent donc légitimé à enfreindre les règles, comprenant que la Ville de Genève est demandeuse de tels comportements;
- qu'ainsi la Ville de Genève est instigatrice d'infractions pénales;
- que cela constitue une absurdité complète et injustifiable;
- que dès l'instant où les amendes figurent au budget en tant que recettes, elles perdent leur nature pénale pour revêtir une nature fiscale;
- que l'amende n'est dans un tel cas qu'une taxe déguisée;
- qu'il convient de mettre fin à cette pratique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre la ferme résolution de cesser au plus vite la budgétisation des amendes en tant que recettes;
- d'étudier, prévoir et mettre en œuvre des solutions de remplacement de cette pratique.

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Gazi Sahin: «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d'une nouvelle commission permanente Agenda 21».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- les sujets d'écologie, d'égalité et de diversité ne touchent pas qu'un département et mériteraient d'être traités de manière transversale;
- que les textes concernant ces sujets ne manquent pas et surchargent actuellement certaines commissions, notamment la commission des finances et la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication;
- la lutte contre le réchauffement climatique et la perte de la biodiversité sont des priorités politiques largement soutenues;
- aucune commission existante n'est adaptée pour traiter des questions d'écologie, d'égalité, de diversité, de développement durable et qui concernent plusieurs domaines d'action de la municipalité;
- la commission Agenda 21 avait un rôle à jouer et que sa disparition a causé plus de torts que de bénéfices à la municipalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 10, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 114, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 115, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève daté du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 115, alinéa 1 (*nouvelle teneur*)

¹ Les commissions permanentes sont les suivantes:

- commission Agenda 21;
- commission de l'aménagement et de l'environnement;
- commission des arts et de la culture;
- commission de la cohésion sociale et de la jeunesse;
- commission des finances;
- commission du logement;
- commission des pétitions;
- commission du règlement;
- commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication;
- commission des sports;
- commission des travaux et des constructions.

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Brigitte Studer: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- la réglementation des tenues de bain dans les piscines ne prend en compte ni les particularités physiologiques ni le confort des usagers-ères;
- séparer les usagers-ères en deux groupes, hommes et femmes, ne fonctionne pas pour les personnes trans* (dont le genre ne correspond pas à celui assigné à la naissance), non binaires (dont le genre n'est ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin) ou intersexes (dont le sexe a été attribué arbitrairement à la naissance);
- notamment le sexe légal, le genre et la morphologie ne concordent pas nécessairement pour ces populations;
- cette séparation impose de fait à certaines personnes d'exposer leur poitrine (interdiction de porter un haut) indépendamment de leur confort, ou de porter des vêtements qui rend leur intégration avec les autres usagers-ères plus difficile (interdiction de la jupe de bain);
- l'appréciation de qui doit porter une tenue de bain homme et qui doit porter une tenue de bain femme est nécessairement arbitraire au vu de la diversité des corps et des genres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 22, alinéa 4, lettre a) du règlement des installations sportives de la Ville de Genève (LC 21 711) daté du 26 juillet 2017 est modifié comme suit:

Article 22, alinéa 4, lettre a) (nouvelle teneur)

Une tenue de bain adaptée à la natation en piscine est obligatoire. La présence d'un haut et son type est laissé à la libre appréciation des usagers-ères, tant qu'il n'a pas été porté à l'extérieur de l'enceinte de la piscine. Les jupes de bain sont autorisées autant que les shorts de bain, tant que ceux-ci arrivent au-dessus des genoux.

Si les tenues de bain sont jugées sales ou négligées, le personnel du Service des sports peut être amené à les interdire sans en justifier le motif.

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Albane Schlechten et Gazi Sahin: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'inhumanité de la pénalisation de la mendicité;
- l'engagement de la Ville de Genève en faveur des droits humains;
- que la police municipale, au lieu de faire son action de proximité, attaque ainsi les membres les plus faibles de la Cité;
- que la pénalisation de la mendicité est déjà appliquée par la police cantonale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 7 du règlement de la police municipale de la Ville de Genève (LC 21 411) daté du 26 juillet 2017 est modifié comme suit:

Article 7, alinéa 5 (nouveau): Aucune action spécifique en matière de mendicité ne sera programmée.

Projet de délibération du 17 avril 2019 de MM. Pascal Spuhler, Vincent Schaller, Manuel Alonso Unica, Pierre Gauthier et Sami Gashi: «Pour que les conseillers municipaux indépendants ne soient pas considérés comme des moitiés de conseillers!»

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

que bien que de plus en plus de conseillers municipaux se déclarent indépendants en cours de législature, il n'en demeure pas moins qu'ils restent des conseillers municipaux élus par le peuple, au même titre que les autres;

que si effectivement ils ne représentent plus la bannière sous laquelle ils ont été élus, ils doivent pourtant pouvoir être des conseillers municipaux à part entière, contrairement à ce que précise le règlement du Conseil municipal à son article 11, alinéa 3:

«En cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal, y compris le ou la président-e, siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. Il-elle ne peut siéger au Bureau. Il-elle ne participe pas aux travaux des commissions municipales et ne peut rédiger de rapport.»

que l'interprétation de cet article du règlement fait que le conseiller municipal élu se retrouve, suite à une démission ou une exclusion de sa formation, amputé de ses droits d'être informé et d'obtenir toutes les données nécessaires afin de pouvoir délibérer et prendre des décisions en toute connaissance de cause sur les délibérations soumises à l'ensemble du Conseil municipal;

que si on peut admettre qu'envisager que les indépendants s'unissent dans un groupe indépendant soit compliqué et contraire à la volonté populaire exprimée dans les urnes, il n'en reste pas moins que l'indépendant a été élu et qu'il est dans son plein droit de se maintenir dans le siège qu'il occupe et par conséquent d'obtenir le même niveau d'information que tous les autres conseillers municipaux;

qu'aujourd'hui le conseiller municipal indépendant est régulièrement oublié dans les communications transmises par le bureau ou le secrétariat, lorsque ces communications sont par exemple transmises aux chefs de groupes;

qu'il ne peut évidemment pas obtenir toutes les informations complètes et entières sur un dossier puisqu'il ne peut plus participer aux travaux de commissions;

que le conseiller municipal indépendant devrait pouvoir continuer de siéger dans les commissions où il siégeait avant d'être indépendant, mais à titre consultatif et informatif uniquement, sans droit de vote, afin de ne pas déséquilibrer la volonté de la représentation populaire exprimée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011,
sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. L'article 11, alinéa 3, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

Art. 11

³ En cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal, y compris le ou la président-e, siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. Il-elle pourra continuer à siéger dans les commissions municipales auxquelles il-elle faisait partie avant son statut d'indépendant, mais ce uniquement à titre consultatif et informatif, il ne pourra ni voter ni rédiger de rapports. Le conseiller municipal indépendant qui faisait partie du Bureau pourra terminer son mandat pour l'année en cours, mais uniquement à titre consultatif et informatif, il ne peut pas voter.

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Michèle Rouillet, John Rossi, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque au Palais Eynard».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la Grèce fêtera en 2021 le bicentenaire de son indépendance en même temps que celui du Palais Eynard qui fut inauguré le 7 avril 1821;
- l'engagement de Jean-Gabriel Eynard et de Jean Capo d'Istria (Ioannis Kapodistrias) en faveur de la cause de l'indépendance grecque vit ceux-ci devenir les coordinateurs des comités philhelléniques en Europe;
- le refus du Conseil administratif de permettre l'utilisation du Palais Eynard pour la commémoration de l'indépendance grecque est incompréhensible au regard du passé de ce bâtiment et des nombreux liens tissés entre Genève et la Grèce à laquelle nous devons tant culturellement;
- la demande du Consulat de Grèce d'offrir à la Ville de Genève un buste de Jean Capo d'Istria et de l'installer à côté de celui de Jean-Gabriel Eynard s'est également vue refusée par le Conseil administratif;
- l'irrespect manifeste du Conseil administratif pour l'histoire qui lie Genève à la Grèce ainsi que pour la mémoire de MM. Eynard et Capo d'Istria ne peut être laissé sans suite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'organiser une commémoration en collaboration avec le Consulat de Grèce et d'autoriser ainsi l'utilisation du Palais Eynard pour la commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque, afin de rendre hommage à son ancien propriétaire qui a tant fait pour celle-ci;
- de permettre la pose d'un buste de Jean Capo d'Istria à côté de celui de Jean-Gabriel Eynard, dans le parc des Bastions, comme proposé par le Consulat de Grèce.

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le site exceptionnel de la rade de Genève, son environnement et son panorama méritent d'être davantage mis en valeur;
- que la présence de la grande roue au Jardin anglais rencontre un grand succès tant auprès des touristes que de nos concitoyens;
- que plusieurs grandes villes européennes disposent d'une telle attraction à l'année;
- la proximité d'un parking et l'attrait touristique que constitue la possibilité d'admirer la ville de Genève d'une autre manière;
- que les Fêtes de Genève n'ont plus lieu et entraînent un manque d'attractions pour les résidents;
- l'absence de riverains immédiats et le fait que l'exploitation de la grande roue n'engendre aucune nuisance sonore;
- les retombées économiques pour la Ville de Genève engendrées par la présence d'une telle attraction,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- pérenniser à l'année l'installation et l'utilisation d'une grande roue dans la rade de Genève, ainsi qu'un lieu de restauration à proximité;
- promouvoir dans ce dernier des produits typiquement genevois ou suisses provenant de commerces installés sur le territoire communal ou cantonal.

Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Protégeons notre histoire, mettons des caméras pour surveiller le Mur des réformateurs».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les nombreuses et réitérées dégradations du Mur des réformateurs;
- l'impossibilité d'assurer une surveillance constante par la police municipale;
- que les dégradations de l'Horloge fleurie ont cessé depuis l'installation de caméras;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre les mesures nécessaires en vue de protéger le Mur des réformateurs des vandales, à l'instar de l'Horloge fleurie, en installant des caméras de surveillance;
- de présenter au Conseil municipal une proposition de crédit visant l'installation desdites caméras dans les meilleurs délais.

Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat et Marie Barbey-Chappuis: «Sauvons les Amazones de la caserne des Vernets».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'intérêt patrimonial de la mosaïque *Les Amazones*, œuvre majeure de l'artiste genevois Jacek Stryjenski, dont le volume représente 40 m² et 40,5 tonnes, mérite d'être conservé afin de garder un élément de notre patrimoine et de notre histoire;
- que la disparition annoncée de celle-ci suite à la démolition de la caserne des Vernets rencontre actuellement un désintérêt total des services compétents du Canton;
- que le désintérêt manifeste de sauver cette mosaïque, actuellement dans la salle du mess des officiers de la caserne des Vernets, doit amener la Ville de Genève à prendre des mesures nécessaires pour sauver une œuvre se situant sur son territoire;
- que le sauvetage coûterait une somme d'environ 40 000 francs et pourrait permettre d'exposer la mosaïque ailleurs en ville de Genève;
- que la nécessité de sauvegarder autant que faire se peut notre patrimoine pour les générations futures doit nous amener à agir pour sauver cette mosaïque;
- la réponse du conseiller administratif Rémy Pagani à la question orale du 8 octobre 2019 du conseiller municipal Simon Brandt, lequel a demandé qu'une motion lui soit envoyée avant d'agir sur le sujet,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de la mosaïque *Les Amazones* de Jacek Stryjenski;
- de lui trouver un lieu d'exposition à terme, par exemple dans une caserne de pompiers, une école ou tout autre emplacement qui pourrait être adéquat pour l'accueillir.

Motion du 12 novembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg, Patricia Richard et Pierre Scherb: «Pour une opposition totale au projet calamiteux de circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le projet anarchique du département des constructions et de l'aménagement visant à instaurer une circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge;
- les velléités du magistrat Rémy Pagani pour rendre la vie infernale aux automobilistes en Ville de Genève depuis toujours;
- la volonté sournoise affichée par ce dernier en vue de nuire une dernière fois à la population genevoise avant de disparaître définitivement du Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de ne pas se fourvoyer en modifiant les règles actuelles de circulation à la rue de la Croix-Rouge;
- de conserver les voies de circulation dans les deux sens sur cette rue.

Motion du 13 novembre 2019 de M. Simon Brandt: «Pour un Musée vivant de la musique à la Villa Dutoit».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la musique est trop souvent considérée comme un accompagnement plutôt qu'un art à part entière dans l'actuelle politique muséale de la Ville de Genève;
- le vote de la motion M-565 par le Conseil municipal demandant la mise en application du Plan directeur de 1997 relatif à l'exposition des collections d'instruments de musique anciens propriété de la Ville de Genève;
- que faute de lieux d'exposition en suffisance, l'absence de valorisation de nos collections d'instruments de musique est dommageable au vu de leur valeur patrimoniale et historique;
- l'occasion qui serait ainsi donnée aux familles avec des enfants de tous âges de se retrouver autour d'une action créative et expressive commune sans aucun prérequis;
- l'inclusion culturelle que provoque la musique, qui crée une appartenance commune à un groupe quelles que soient les compétences physiques et cognitives de ses membres; c'est ainsi le seul art qui fédère autant d'individus différents;
- la possibilité de mettre en valeur la Villa Dutoit via l'ouverture d'un lieu culturel supplémentaire sur la rive droite qui en est actuellement sous-dotée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ouvrir à la Villa Dutoit un Musée vivant de la musique en partenariat avec l'association Bulle d'air;
- d'inclure dans le concept les collections existantes d'instruments de musique actuellement non exposées;
- de lui proposer tous les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet en partenariat avec les mécènes intéressés.

Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 12 à 25 ans résidant en ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la précarité grandissante qui touche toujours plus de personnes en ville de Genève;
- les familles avec enfants à charge qui sont les plus exposées au risque de précarisation;
- les nouvelles tendances sociétales qui font que les jeunes quittent le foyer familial de plus en plus tard en augmentant les charges financières des parents,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'octroyer la gratuité d'accès aux Transports publics genevois pour les résidents genevois âgés de 12 à 25 ans inscrits à l'école publique ou en apprentissage.

Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Véronique Latella et Georges Martinoli: «Stop aux privilèges pour toutes et tous!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les récentes révélations de la Cour des comptes relatives aux indemnités fantaisistes du Conseil administratif envers ses hauts cadres et collaborateurs personnels;
- la stupéfaction de découvrir que celles-ci se pratiquent principalement dans le département de la grande argentine;
- le sentiment de désinvolture et de légèreté qui s'en suit quant à l'utilisation de l'argent public,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de fournir au Conseil municipal, soit à la commission des finances, pour chaque magistrat un tableau exhaustif des indemnités octroyées libéralement «à toutes et tous sans justification», respectivement depuis le début de leurs mandats;
- d'assurer la population du remboursement de celles-ci dans les meilleurs délais.

Résolution du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Michel Nargi, John Rossi, Rémy Burri, Georges Martinoli et Véronique Latella: «Signé, c'est signé!»

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- les accords sur l'aménagement du Chablais signés en 2016 par le Conseil administratif de la Ville de Genève suite à deux ans de séances de concertation;
- le fait que le projet de l'autoroute Machilly/Thonon-les-Bains, au même titre que le Léman Express, a été formellement validé;
- la Constitution suisse sur la complémentarité des moyens de transport;
- l'idéologie extrême en matière de mobilité à l'encontre de certains moyens de transport, véhiculée par la majorité du Conseil administratif;
- le conflit de loyauté engendré par la rétractation subite de la Ville des accords de 2016;
- l'urgence qu'il y a d'entretenir des rapports courtois et constructifs avec nos voisins;
- les dégâts tant politiques que financiers induits par le dépôt d'un recours;
- l'incongruité qu'il y a à nous ingérer dans la politique de nos voisins, principalement en matière de mobilité;
- le constat que cette initiative, aux frais du contribuable, a été prise sans concertation aucune avec le Conseil municipal;
- le fait que le Conseil municipal est *in fine* responsable de la bonne gestion des deniers publics;
- le fait que, tous aspects confondus, les conséquences de cette action pollueront plus qu'elles n'assainiront la vie des Genevois-e-s avec ses voisin-e-s savoyard-e-s;
- l'évidence qu'il y a à respecter le principe selon lequel «signé, c'est signé!»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de retirer immédiatement le recours susmentionné envers la France;
- de privilégier, lors de tractations avec ses voisins, le dialogue et la paix, qui font la réputation de la Suisse et de Genève en particulier;
- de mettre par là même un terme à l'escalade de procédures fâcheuses avec les Savoyards, car l'Escalade c'est fini!

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour l'utilisation simplifiée de pronoms et prénoms d'usage dans l'administration communale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que chacun-e a le droit d'utiliser un prénom d'usage en Suisse pour autant que la personne reste identifiable (identité légale connue des autorités);
- qu'il est important pour les personnes trans* d'être adressées de façon adéquate, tant pour leur santé que pour leur sécurité;
- que les personnes trans*, dont la présentation ne correspond pas au genre du prénom et des titres (Madame, Monsieur)/pronoms (elle, il) légaux, sont régulièrement «outées» (c'est-à-dire exposées comme trans*) par les administrations;
- qu'il est long, compliqué et cher de changer légalement les prénoms et les titres/pronoms;
- que pour quiconque en éprouve le besoin, le changement légal de prénoms et de titres/pronoms (pour les personnes trans* souhaitant transitionner socialement et pour les personnes intersexes souhaitant utiliser une autre désignation que celle imposée par les médecins) nécessite notamment la démonstration d'un usage effectif sur des mois, voire des années;
- qu'il existe des pronoms et des titres non genrés, tels que «iel» et «Mix» (abrégé «Mx»), mais que ceux-ci ne sont jamais prévus dans les formulaires des administrations, qui demandent généralement de cocher «Monsieur», «Madame», voire «Mademoiselle», même si ce dernier, considéré comme sexiste, est déconseillé par la Confédération;
- que les titres sont en principe une formule de politesse, mais qui n'est de fait pas respectée lorsqu'un titre est imposé à une personne sans son accord – la transphobie verbale s'exprime d'ailleurs notamment dans l'usage répété de «Monsieur» à l'intention de femmes trans*, et de «Madame» à l'intention d'hommes trans*;
- que la connaissance et la transmission du sexe légal par une administration sont rarement nécessaires (ni même autorisées, si l'on se base sur la législation cantonale), les prénoms et noms étant suffisants pour l'identification d'une personne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- dans l'ensemble, des formulaires demandant une identification, notamment à des fins de communication (correspondance), de permettre l'ajout de prénoms d'usage et une sélection libre du titre;
- que la Ville de Genève, notamment afin de protéger la vie privée de ses employé-e-s trans*, prévoie l'utilisation de prénoms et titres/pronoms d'usage dans la gestion de son personnel;
- que cela se fasse sans que les personnes en question aient à fournir de justificatif.

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Soutenons nos habitants, réservons les emplois Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les mesures prises pour protéger la population contre le coronavirus;
- l'impact de ces mesures sur l'activité et le tissu économiques;
- les conséquences catastrophiques de la situation économique pour de nombreux habitants de la Ville de Genève;
- que plus de 1,7 million de salariés sont au chômage partiel dans le pays;
- les baisses de salaires, voire les disparitions complètes de revenu observées;
- que le taux de chômage pourrait atteindre 3,9% en Suisse;
- que le taux de chômage genevois est déjà l'un des plus élevés de Suisse;
- que la diminution du PIB devrait être de 6,7% en Suisse et sera plus marquée à Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'appliquer strictement la préférence cantonale en matière d'emploi pour la Ville de Genève et les subventionnés;
- de renoncer à toute demande de nouveau permis frontalier pour les trois prochaines années;
- de supprimer la «zone de domiciliation» hors du canton.

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniela Dosseva, Amar Madani, Yasmine Menétrey et Daniel Sormanni: «Pour que le Conseil administratif se dote d'un véritable plan d'action stratégique municipal pour l'emploi pendant et pour la période post COVID-19».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'impact du coronavirus et ses conséquences désastreuses sur la population genevoise;
- le problème récurrent du chômage à Genève, déjà parmi les plus élevés du pays et qui s'accroît encore un peu plus depuis le début de la crise sanitaire;
- la capacité importante d'employeur de la Ville de Genève qui doit bénéficier en premier lieu à sa population, plus encore en période d'adversité;
- la nécessité pour le Conseil administratif de définir sans délai une stratégie efficace qui implique la réalisation de mesures d'aides concrètes à nos concitoyens, basées notamment sur une politique municipale volontariste en matière d'emploi,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de limiter, jusqu'à l'éradication totale de la pandémie virale du coronavirus, la procédure de recrutement de personnel dans l'administration municipale à toute personne résidant légalement sur le territoire communal et cantonal genevois en priorité et sur le territoire suisse si la nécessité l'impose;
- de favoriser le recrutement strictement local d'apprentis dans les différents départements de la Ville de Genève pendant ce même intervalle.

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Delphine Wuest et Morten Gisselbaek: «Pour la prise en compte par la commune de la diversité des genres, des sexes et des corps dans la population communale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que des personnes qui ne sont pas de sexe légal féminin, en particulier les personnes trans* et/ou intersexes (les deux n'étant pas exclusifs), sont également et directement concernées par les questions de discriminations sexistes;
- que la santé dite féminine concerne également des personnes qui ne sont pas de sexe légal féminin, en particulier les personnes trans* et/ou intersexes qui sont également susceptibles d'être touchées par le cancer du sein, le cancer des ovaires et du col de l'utérus, et peuvent avoir des périodes ou être en situation de grossesse;
- que les couples dits «de même sexe» peuvent être légalement mariés, non-seulement à l'étranger («mariage pour tous»), mais également en Suisse lorsqu'une personne trans* et/ou intersexe change de sexe légal après son mariage;
- que les parents légaux d'un-e enfant peuvent être de même sexe légal, non seulement à l'étranger (PMA pour les lesbiennes, adoption de l'enfant du/de la conjoint-e), mais également en Suisse, plus spécifiquement les personnes trans* et/ou intersexes peuvent être parents biologiques;
- que pour les personnes trans* et/ou intersexes, il est long, onéreux, et difficile de faire reconnaître son genre/sexe vécu, voire impossible pour les personnes sortant de la binarité homme/femme;
- que les personnes trans* et/ou intersexes sont le plus souvent invisibles des communications, sauf quand le sujet concerne spécifiquement et uniquement ces populations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre en compte également les personnes trans* et/ou intersexes lors des campagnes pour l'égalité et de lutte contre le sexisme;
- de prendre en compte et cibler également les personnes trans* et/ou intersexes pour toutes les questions de santé dite féminine dans la commune et pour les dispositions spécifiques à l'égard des femmes;

- de prendre en compte, notamment sur le plan administratif, l'existence de couples mariés et de parents légaux de même sexe, en plus des partenariats fédéraux et cantonaux;
- lors de la mise en place de règles et de règlements (notamment sur les tenues et sur l'accès à certaines installations), de prendre en compte la diversité de genre, de sexe, de corps de la population – qui ne concorde pas nécessairement avec le sexe légal – et ainsi de faire preuve d'inclusivité et de souplesse en la matière.

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Michèle Rouillet, Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Pierre Scherb, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Eric Bertinat, Vincent Schaller, John Rossi, Rémy Burri, Alain Berlemont, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Oui au vélo, NON aux pistes cyclables improvisées».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'à Genève les concertations et compromis sont indispensables pour ne pas déclencher ou rallumer une guerre des transports;
- que la loi sur la mobilité (LMob) stipule que «la politique globale de la mobilité veille à optimiser l'utilisation de chaque mode de transport» (art. 4, al. 1);
- que cette loi, qui prévoit un plan d'action pour fluidifier la circulation, a été soumise en votation le 5 juin 2016 et a été soutenue par 68% des électeurs;
- que la période du COVID-19 a été très dommageable pour notre économie;
- qu'il est important que la fin du semi-confinement, qui sonne pour beaucoup la réouverture des commerces, entreprises, bureaux, ateliers... puisse se faire dans des conditions optimales;
- qu'un aménagement, même annoncé comme une phase de test pour une durée de deux mois, doit se faire en concertation, comme se fait notre politique en Suisse;
- que ces aménagements routiers, créés à la hussarde (en une nuit!), touchent des artères d'importance cantonale (par exemple, le quai Wilson, le quai du Mont-Blanc, le boulevard Georges-Favon...) dans lesquelles se forment déjà, en temps habituel, de fréquents embouteillages;
- que les entreprises ont déjà payé un lourd tribut au COVID-19. Certaines, au bord de la faillite, ne savent toujours pas comment sortir de cette crise. L'activité économique redémarre à peine. Pourtant, les entreprises sont à nouveau pénalisées, cette fois par ces improvisations d'aménagement routier, qui ruinent les efforts menés jusque-là pour aider les entreprises genevoises;
- que ces aménagements, même provisoires, provoquent encore plus d'embouteillages et augmentent la pollution à Genève. Ces émissions de gaz nocifs et de microparticules non seulement contribuent au réchauffement climatique, mais accroissent aussi le stress, affectant la santé de la population;
- que la «petite reine» mérite des projets d'envergure (comme le «U lacustre») et non pas des improvisations réalisées en une nuit et, pour éviter toute guerre des transports à Genève, il est essentiel que tout projet de piste cyclable puisse être proposé dans une réflexion globale, en concertation avec les formations politiques, les associations dévolues à la mobilité et les milieux professionnels concernés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre immédiatement fin à ces essais d'aménagement de pistes cyclables, de rouvrir à la circulation automobile les voies préexistantes, de rétablir aussi les places de stationnement et de revenir auprès du Conseil municipal avec des projets d'envergure pour favoriser la «petite reine», en concertation avec les formations citées ci-dessus.

Résolution du 28 mai 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «La crise du COVID-19 impacte violemment l'emploi dans notre canton, réservons les emplois de la Ville de Genève aux résidents genevois».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que malgré les aides gouvernementales mises en œuvre pour sauver les entreprises et par conséquent les salariés, des milliers d'entre eux pourraient être licenciés dans les mois qui suivront le déconfinement progressif décidé par le Conseil fédéral, faute pour les entreprises d'avoir retrouvé un niveau d'activité suffisant pour les rémunérer: **la casse sociale risque d'être très importante**;
- que les demandes de chômage partiel (qui permettent de prévenir les licenciements en temps de crise) augmentent très fortement **et continueront d'augmenter ces prochains mois**. A la fin de la période de confinement (si tout se passe bien!), il se pourrait que tous les salariés au chômage partiel ne retrouvent pas leur poste ou que dans l'année qui suivra des vagues de licenciements aient lieu (voir l'étude publiée par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (Coface) intitulée «Covid-19, vers une montée soudaine et mondiale des défaillances»;
- qu'en conséquence, une chose est certaine: une recrudescence du chômage aura forcément lieu;
- que le 25 mars 2020, Boris Zürcher, chef de la division travail du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), a indiqué que quelque 42 000 entreprises ont demandé à bénéficier de ce système pour 570 000 de leurs employés;
- que le 7 avril 2020, Boris Zürcher confirme les craintes émises dès le début de la pandémie en Suisse: le blocage de l'économie met le marché du travail sous une pression sans précédent. La grande crise financière de 2008/2009 et ses conséquences ne sont pas comparables. Avec la fermeture totale du pays, «nous jouons dans une toute autre ligue»;
- que dans l'ensemble et en date du 7 avril 2020, les demandeurs d'emplois sont au nombre de 213 897, un chiffre en hausse de 12,3% par rapport à février 2020. La Suisse romande et le Tessin sont les régions linguistiques les plus frappées par les dernières évolutions avec un taux de chômage qui a pris l'ascenseur;
- qu'*Economiesuisse*, très pessimiste elle-aussi, prévoit des licenciements dans 30% des entreprises, 56% des entreprises sondées ayant indiqué avoir trop de salariés dans les deux prochains mois. Deux tiers de ces entreprises

n'excluent pas le recours au chômage partiel et des licenciements sont envisagés dans 30% des sociétés;

- que la situation ne devrait pas revenir à la normale rapidement selon les membres de la faïtière. Ces derniers estiment qu'il faudra **au moins six mois** pour constater une amélioration. Ces suppositions sont cependant basées sur l'hypothèse qu'il n'y aura pas de confinement étendu, car dans ce cas «l'impact négatif s'intensifiera clairement»;
- qu'à Genève, le taux de chômage a progressé de 0,6 point en mars 2020 (1 554 personnes supplémentaires), pour s'établir à 4,5%. D'après l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), l'augmentation concerne toutes les catégories de chômeurs: les hommes et les femmes (respectivement +18,4% et +13,9%), mais aussi tous les groupes d'âges, les jeunes (+23,7% pour les moins de 25 ans) étant plus touchés que les personnes âgées (+12,9% chez les 50 ans et plus). En termes de branches d'activité, les plus affectées sont la construction (+50,2%) et l'hôtellerie (+48,4%);
- que Genève n'échappera pas à ce repli du PIB, lequel devrait être plus important que le recul du PIB national, soit de l'ordre de -2,5% à -3,5% d'après le Groupe de perspectives économiques (GPE). L'écart entre la Suisse et Genève est principalement dû aux caractéristiques du tissu économique genevois, notamment l'importance du commerce de gros («trade finance») et les spécificités des activités bancaires, qui sont particulièrement affectées par la crise actuelle;
- enfin que lors d'une conférence de presse le 2 avril, le Conseil d'État a pris connaissance d'un certain nombre de témoignages alarmants de personnes sans revenus et sans chiffres d'affaires. Onze mille demandes de chômage partiel ont été reçues à Genève. Fin mars, 15 864 personnes étaient inscrites à l'OCE,

le Conseil municipal décide que la Ville de Genève suspend tout nouvel engagement de personnes étrangères résidant hors de la Suisse durant les six mois suivant la date d'acceptation de cette résolution, une mesure renouvelable selon la situation du chômage à Genève, ceci afin de favoriser l'engagement des résidents genevois en recherche d'emploi.

Motion du 28 mai 2020 de M. Marc-André Rudaz: «Exploitation des sans-papiers, ici, à Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la quantité d'objets immobiliers sous-loués ou loués à des prix prohibitifs et selon des méthodes bannies par nos lois, dont celle du contrat de bail;
- le nombre d'employeurs profitant de la situation sans respecter le contrat de travail;
- la crainte qu'ont les sans-papiers de faire valoir leurs droits en tant qu'êtres humains,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer une fondation de 2 millions de francs dont la seule et unique tâche sera de soutenir financièrement les personnes abusées, dans le cadre de démarches légales pour le rétablissement de leurs droits envers les logeurs et employeurs qui violent nos lois.

Motion du 28 mai 2020 de M. Marc-André Rudaz: «Les concours d'architecture sont-ils toujours judicieux?»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la mise au concours de projets renchérit considérablement les coûts;
- que les immeubles locatifs construits ne sont pas toujours en adéquation avec les besoins des locataires;
- qu'il faut parfois, après finition des travaux, redépenser de grosses sommes d'argent pour corriger cette inadéquation,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réétudier cette procédure également sous l'angle des coûts et des besoins des projets.

Motion du 28 mai 2020 de M. Marc-André Rudaz: «Jetons de présence».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que beaucoup trop de temps est pris pour discuter des jetons de présence alors que des sujets importants à l'ordre du jour ne sont pas traités;
- qu'il ne semble pas raisonnable que le montant des jetons de présence soit défini unilatéralement par ceux qui les perçoivent;
- que leur prix n'a pas varié depuis une dizaine d'années;
- que si on écoutait certains, on verrait leur prix doubler, voire plus,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que les jetons de présence soient désormais indexés annuellement selon l'indice genevois des prix à la consommation et ce, sans autre débat.

Motion du 4 juin 2020 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Amar Madani, Sandro Pistis, Luc Barthassat, Daniel-Dany Pastore et Mme Danièle Magnin: «Après la crise COVID-19: empêchons le retour des mendiants qui ont quitté notre ville pendant le confinement!»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la mendicité, qui est interdite à Genève, a pris des proportions impressionnantes ces dernières années;
- cette activité, qui est contraire à la dignité de l'être humain et crée une réelle insécurité, se déroule sur les marchés et sur l'espace public qui est de compétence municipale;
- durant la crise sanitaire du COVID-19 de nombreux mendiants ont quitté la ville de Genève;
- le déconfinement risque très probablement de rendre possible un retour massif des mendiants,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre des mesures fermes et des initiatives pour empêcher les mendiants de s'établir à nouveau sur les marchés ou sur l'espace public.

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Delphine Wuest, Louise Trottet, Leyma Milena Wisard Prado, Jacqueline Roiz, Charlotte Nicoulaz, Valentin Dujoux, Anna Barseghian, Omar Azzabi, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt et Uzma Khamis Vannini: «Pour un miroir d'eau aux Bastions».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les étés toujours plus chauds et le besoin des citoyen-ne-s genevois-es de se rafraîchir en ville;
- l'aspect peu écologique des pataugeoires et autres piscines;
- le succès des miroirs d'eau, à Bordeaux, à Berne, à la place des Nations;
- le côté pratique (éteint en hiver) du miroir d'eau, et la multiplicité des possibilités (jets d'eaux de différentes puissances et aléatoires ou non);
- son aspect esthétique (mise en valeur de lieux symboliques, comme la place de la Bourse à Bordeaux);
- le lieu symbolique du Mur des réformateurs, qui serait ainsi mis en valeur;
- son aspect inclusif: accessible à toutes et tous, dont les personnes en situation de handicap,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la faisabilité de l'installation d'un miroir d'eau devant le Mur des réformateurs, dans le parc des Bastions.

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Delphine Wuest, Charlotte Nicoulaz, Louise Trottet, Leyma Milena Wisard Prado, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Léonore Baehler, Omar Azzabi, Bénédicte Amsellem, Laurence Corpataux, Matthias Erhardt et Uzma Khamis Vannini: «Rafraîchir la ville en créant des ruisseaux paysagers».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux 814.20) et son ordonnance d'application du 28 octobre 1998, notamment son article 5 qui prévoit la planification communale de l'évacuation des eaux;
- la loi cantonale sur les eaux (L 2 05);
- le changement climatique et l'urgence de rafraîchir la ville;
- la motion M-710 du 17 septembre 2007, «Des nants à l'air libre», acceptée par le Conseil municipal en février 2008;
- la réponse du Conseil administratif à cette motion en date du 16 juin 2010 annonçant que des études étaient menées afin d'améliorer la qualité de leurs eaux;
- la non-réalisation de mise à l'air libre de nants suite à cette motion;
- la possibilité d'évacuer les eaux pluviales en créant des ruisseaux paysagers à ciel ouvert;
- les réalisations de remise à jour de collecteurs d'eaux pluviales a l'image de ce que fait la Ville de Zurich et la création d'îlots de fraîcheur dans de nombreuses villes de Suisse (par exemple Bienne, Neuchâtel, Delémont, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de transformer les collecteurs d'eaux pluviales en ruisseaux paysagers et que les nants actuellement souterrains, notamment ceux du parc La Grange et du Petit-Saconnex, soient remis à ciel ouvert.

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Omar Azzabi, Charlotte Nicoulaz, Léonore Baehler, Anna Barseghian, Leyma Milena Wisard Prado, Delphine Wuest, Matthias Erhardt, Louise Trottet, Bénédicte Amsellem, Denis Ruysschaert et Uzma Khamis Vannini: «Sors ta gourde et bois de l'eau!»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- l'eau du robinet est potable et de très bonne qualité en ville de Genève;
- boire de l'eau en bouteille PET est un geste ayant des conséquences néfastes sur un plan écologique. D'une part, le coût énergétique est élevé car il s'agit de transport motorisé de bouteilles d'eau pleines sur des centaines de kilomètres entre les sources et le consommateur final. D'autre part, la production de déchets plastiques pollue l'environnement pour des milliers d'années: on finit par les retrouver à tous les stades de la chaîne alimentaire sous forme de microplastiques. Quant au recyclage de certaines bouteilles, il est très relatif: son coût énergétique est élevé et la réutilisation du plastique recyclé très limitée; il ne permet pas, par exemple, de recréer de nouvelles bouteilles PET;
- la privatisation de sources d'eau pour l'embouteillage pose aussi de sérieux problèmes d'épuisement des nappes phréatiques et d'accès à l'eau pour les populations locales;
- sur le plan de la santé, les bouteilles PET chargent l'eau d'impuretés tout en permettant la prolifération des germes par la stagnation de l'eau;
- le coût de production (financier et écologique) des bouteilles est considérable;
- selon les marques, l'eau en bouteille peut être jusqu'à 200 fois plus chère que celle du robinet;
- si la ville de Genève compte 287 fontaines à eau potable, dont une partie sont disponibles 24 h/24 et même en hiver, les autres ne sont accessibles qu'à certaines périodes de la journée et/ou de l'année (cf. la question écrite QE-535 «Bilan sur le parc des fontaines en Ville de Genève»);
- la Ville de Lausanne a lancé avec succès sa campagne L'Eausanne, proposant aux commerçant-e-s de mettre un autocollant sur leur vitrine annonçant «eau à disposition, ici, vous pouvez remplir votre gourde». En faisant ce geste citoyen, les commerçant-e-s peuvent également promouvoir leur étal en faisant entrer de potentiel-le-s acheteurs et acheteuses dans leur magasin. Les projets, initiatives et événements de l'association Fais le plein! se basent sur trois principes fondamentaux: SENSIBILISER (sur la problématique de pollution par le plastique et du PET en particulier, sur la thématique de l'eau potable), INFORMER (valoriser les fontaines et fontaines à boire des villes romandes, cartographier les points d'eau des villes romandes), ENCOURAGER LE CHANGEMENT (choisir l'eau du robinet au lieu de l'eau en bouteille, adopter l'habitude d'utiliser une gourde et de faire le plein, inciter les autorités locales et les services de l'eau à valoriser et élargir l'offre de points d'eau potable publics).

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lancer une campagne de sensibilisation auprès des commerçant-e-s, avec stickers et information à disposition,

sur le modèle de celle menée avec L'Eausanne (<http://www.faisleplein.ch/leausanne-2/>).

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Olivier Baud, Valentin Dujoux, Audrey Schmid, Julie Frossard, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Daniel Sormanni, Eric Bertinat et Matthias Erhardt: «Ne supprimez pas nos rares places de stationnement pour personnes à mobilité réduite».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les articles suivants de la LHand (loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées) du 13 décembre 2002, état au 1^{er} janvier 2020):
 - Article 1: La présente loi a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.
 - Article 2, alinéa 2: Il y a inégalité lorsque les personnes handicapées font l'objet, par rapport aux personnes non handicapées, d'une différence de traitement en droit ou en fait qui les désavantage sans justification objective ou lorsqu'une différence de traitement nécessaire au rétablissement d'une égalité de fait entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées fait défaut.
- le règlement concernant l'accessibilité des constructions et installations diverses du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève (RACI)
 - Chapitre II, article 9, alinéa 1: Dans les parkings et garages collectifs de moins de 50 places, une case au moins doit être réservée aux conducteurs handicapés. Dans les ensembles plus importants, une case de plus par 50 places supplémentaires jusqu'à 200 places, une case de plus par 100 places supplémentaires jusqu'à 500 places, puis une case de plus par 250 places supplémentaires doit être réservée.
 - Chapitre II, article 9, alinéa 2: La case réservée doit avoir, en cas de parage en peigne ou en épi, une largeur d'au moins 3,50 m pour permettre le transbordement et, en cas de parage en ligne, une longueur d'au moins 8,00 m pour garantir l'accès à l'arrière du véhicule. Elle doit se trouver près des accès pour piétons.
- les travaux provisoires d'aménagement de pistes cyclables en Ville de Genève, et qu'au moins une place pour personne détentriche d'une carte de facilité de parage a été supprimée rue du 31-Décembre 7 (quartier des Eaux-Vives) pour permettre l'installation, même provisoire, d'une piste cyclable;
- qu'il existe déjà un manque cruel de places de stationnement en surface pour personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- un audit sur le nombre de places de stationnement en surface pour personnes à mobilité réduite, leur localisation et leurs dimensions sur le territoire de la Ville de Genève;
- le rétablissement urgent de toutes les places de stationnement pour personnes à mobilité réduite qui ont été supprimées ces dernières années ou leur compensation;
- que plus aucune place de stationnement pour personne à mobilité réduite ne soit supprimée, sans compensation, pour quelque raison que ce soit.

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Yves Steiner, Rémy Burri, Vincent Latapie, Maxime Provini, Alia Meyer, John Rossi, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Stop et abolition des taxes pour l'année 2020».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la grave crise que traverse l'économie genevoise;
- le nombre de commerces, de PME, d'indépendants, de restaurants dont la santé financière a été mise en péril par une fermeture complète ou partielle;
- le risque de voir un grand nombre de ces entreprises tomber en faillite;
- le nombre d'emplois perdus qui en découle,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'offrir la gratuité de toutes les taxes encaissées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à savoir: taxes du domaine public pour les terrasses, taxes des marchés, taxes pour l'empiètement lors de travaux, etc.
- de supprimer la taxe professionnelle pour tous les secteurs touchés par les fermetures et qui en font la demande.

Motion du 4 juin 2020 de MM. et Mme Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Pour l'abolition de la cabale institutionnelle anti-automobiles à Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Profitant d'une baisse généralisée de l'activité humaine dans le canton comme partout ailleurs, provoquée par l'onde de choc Covid-19, certains décideurs politiques genevois semblent déterminés à tout faire pour restreindre le redémarrage de notre économie, tout en prétendant le contraire.

Ainsi donc, en plus des réductions effectives des voies de circulation routière en plein centre-ville depuis la fin du mois de mai, ce n'est pas moins d'une dizaine d'endroits qui ont fait les frais des vellétés anti-automobiles soutenues par une faible minorité qui tente d'imposer à l'ensemble cette mise au pas vers une piétonisation forcée de notre espace public, ce que nous entendons clairement contester par le biais de la présente motion.

Les motifs des griefs que l'on peut opposer à ces projets sont nombreux: parmi ceux-ci, force est de constater l'instrumentalisation de la crise sanitaire par certains, qui au lieu d'apporter les réponses complexes imposées par l'intrication de la pandémie préfèrent détourner l'attention en semant la discorde parmi la population, avec des mesures polémiques décidées à l'emporte-pièce qui s'éterniseront dans le temps, sans régler le fond du problème.

Par ailleurs, on sait selon toute vraisemblance que la piétonisation de l'hypercentre, combinée à l'installation de zones de rencontre limitées à 20 km/h, aura plutôt tendance à reporter le trafic routier aux alentours, tout en augmentant les bouchons et donc les émissions polluantes. Ce qui ne fera que déplacer le problème, tout en l'intensifiant encore davantage après le retour à une situation d'activité normale dans le canton.

Bien que la logique impose de traiter les problèmes en amont afin d'en atténuer les conséquences en aval, c'est pourtant de la manière inverse que l'on procède à Genève. Il en va de même pour le trafic routier qui est comme un entonnoir dont la partie la plus large est située en périphérie, puis se rétrécit à mesure qu'on se dirige en direction du centre-ville. Or, l'intégralité des modifications des voies de circulation routière ont toutes été effectuées en plein cœur, soit aux pires endroits qui soient.

Considérant:

- la conjuration orchestrée par le Canton et la Ville de Genève contre les automobilistes sous couvert de reprise post-Covid-19;
- la dictature du transfert modal que tentent de nous imposer par la force quelques décideurs politiques opportunistes mal inspirés;
- que les solutions de piétonisation ou de conversion des voies actuelles de circulation en zones de rencontre peuvent s'avérer souvent pires dans la pratique que les problèmes qu'elles prétendent résoudre;
- la lassitude d'une partie importante de la population genevoise, qui est systématiquement la cible des mesures de rétorsion visant les automobilistes,

alors même qu'elle ne compte que comme quantité négligeable de la problématique dans son ensemble,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre un terme à la cabale anti-automobiles décrétée sur le territoire cantonal genevois sous couvert de l'argument Covid-19;
- de renoncer, à l'issue des 60 jours d'essais imposés depuis le 22 mai 2020, à la pérennisation des installations temporaires et des zones de rencontre disséminées sur les axes de circulation routière de la Ville de Genève;
- de réaliser une étude sur l'impact réel de la mobilité transfrontalière sur la santé de la population genevoise, en collaboration avec l'Etat;
- de faire usage de la même imagination débordante de créativité pour limiter les nuisances liées au trafic routier, en reportant ces mesures inventives loin du centre-ville, aux frontières du canton pour atténuer les effets nocifs pour l'environnement des quelque 600 000 franchissements transfrontaliers motorisés quotidiens recensés avant la crise sanitaire.

Motion du 4 juin 2020 de MM. et Mme Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Blocage des rues de Genève: un deuxième coup de massue après la crise du Covid-19».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La crise sanitaire du coronavirus a mis à mal la vie des Genevois mais également l'économie de notre canton. Après ce premier coup de massue, nous en avons reçu un deuxième en découvrant les restrictions apportées à la circulation lors du déconfinement. L'espace réservé au trafic automobile a été réduit afin de laisser la place à des pistes cyclables larges comme des pistes d'aviation, trop souvent vides, en particulier par temps de pluie.

Ce blocage de la circulation automobile, sur de nombreux axes routiers en ville de Genève, s'est accompagné de la suppression de places de parc. Au moment du déconfinement alors que l'activité économique doit impérativement repartir afin de sortir au plus vite de la crise Covid-19, ce sont des mesures tout à fait contre-productives qui auront des conséquences très négatives sur l'activité économique et causeront de très graves dégâts.

Quant à la pollution atmosphérique, l'augmentation des bouchons aura inévitablement des conséquences très négatives sur notre environnement.

Par ailleurs, nous sommes obligés de constater que le trafic frontalier, malgré les difficultés à la frontière et l'arrivée du CEVA, ne s'est pas réduit.

Mais c'est surtout une atteinte très grave à nos institutions démocratiques puisque ces mesures ont été prises sans passer par le Grand Conseil et sans avoir été soumises au référendum, alors que l'urgence sanitaire ne peut en aucun cas être évoquée, à moins de faire preuve d'une mauvaise foi insupportable.

De plus, nous sommes en totale contradiction avec un principe constitutionnel fondamental: le libre choix du mode de transport. En effet, la Constitution genevoise stipule à son article 190 (al. 2 et 3): «(L'Etat) facilite les déplacements en visant la complémentarité, la sécurité et la fluidité des divers moyens de transport publics et privés. Il garantit la liberté individuelle du choix du mode de transport.» Chacun peut constater que la liberté du choix du mode de transport ainsi que la fluidité sont bafouées par les mesures de restriction du trafic automobile prises au moment du déconfinement.

Pour toutes ces raisons, nous devons mettre fin rapidement à cette dérive de nos institutions, qui nous fait quitter le champ de la démocratie.

Considérant:

- que les restrictions du trafic ont été d'une extrême brutalité pour les résidents genevois, dès la première semaine du déconfinement, et ce d'une manière tout à fait déloyale;
- que cette politique va bloquer le redémarrage de l'économie genevoise au plus mauvais moment;
- que ces mesures ont été prises sans respecter ni la Constitution ni nos institutions démocratiques;

- que la pollution atmosphérique va se développer en augmentant les embouteillages du trafic automobile;
- que le trafic frontalier, malgré l'arrivée du CEVA, semble ne pas avoir diminué,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre fin aux aménagements routiers qui bloquent la circulation automobile;
- de revenir à la situation antérieure;
- d'évaluer l'augmentation de la pollution atmosphérique due à l'augmentation des bouchons et l'inefficacité du CEVA pour la réduction du trafic automobile frontalier;
- de respecter nos institutions démocratiques en consultant le Conseil municipal et en entamant une concertation avec les milieux représentatifs;
- de respecter la Constitution cantonale (art.190 al. 2 et 3), qui impose le libre choix des modes de transport et leur fluidité.

Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Arnaud Moreillon, Dalya Mitri Davidshofer, Olivia Bessat, Timothée Fontolliet, Christel Saura et Olivier Gurtner: «Pour un bilan transparent et objectif de la police de proximité».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que «la mission première de la police municipale consiste à détecter les incivilités et les résoudre en amont, misant ainsi sur la prévention sans pour autant oublier le volet répressif lorsque nécessaire. Au cours de ces dernières années, les effectifs de la police municipale ont été considérablement renforcés, pour arriver au 1^{er} janvier 2015 à un total de 200 agent-e-s.» (citation du la page Internet du site de la Ville de Genève sur la police municipale);
- que le 25 juin 2019 la Cour des comptes (CdC) publie l'audit de légalité et de gestion «Dispositif de police de proximité» (rapport N° 148);
- que l'efficience et l'efficacité des polices municipales, dont celle de la Ville de Genève, sont remises en cause. «La coordination et la collaboration entre les polices municipales et la police de proximité cantonale ne sont de loin pas optimales, et ce malgré la bonne volonté des acteurs de terrain. Ces difficultés se retrouvent tant dans la mobilisation d'agents de la police municipale (APM) pour des événements importants (par exemple la visite de chefs d'Etat) que dans la transmission d'informations, ou encore dans les tâches de prévention» (p. 4 de la synthèse du rapport);
- qu'il en découle un risque d'inégalité de traitement pour les habitant-e-s de la Ville et de manque de respect des droits humains;
- que certains agents de police municipale vont préférer débiter par la prévention, alors que d'autres iront tout de suite vers la répression, selon une logique propre à l'intervenant;
- que le rapport de la CdC identifie un besoin criant de formation. A ce propos, il est utile de le citer: «Certains APM expriment des craintes, faute de formation suffisante, à exécuter certaines tâches (par exemple les contrôles de véhicules tard le soir) de peur pour leur intégrité physique ou d'éventuelles suites judiciaires liées à une faute professionnelle. Un sondage mené par le syndicat de la police municipale de la Ville de Genève en 2018 fait ressortir qu'environ 80% des sondés s'estiment insuffisamment formés et environ 50% indiquent craindre les répercussions judiciaires d'une erreur commise dans le cadre de leur fonction» (p. 38);
- que des retours inquiétants de propos sexistes tenus à l'égard du personnel féminin de la police municipale par certains de leurs collègues, sans conséquences pour ces derniers, nous ont été rapportés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'établir un rapport sur le respect des droits humains de l'activité de la police municipale, la garantie de l'égalité de traitement entre résident-e-s genevois-e-s, le niveau de formation atteint pour assurer sa mission;
- de partager l'orientation qu'il souhaite donner à la police de proximité de la Ville de Genève au cours de cette législature, surtout au vu du rapport de la Cour des comptes.

Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Vincent Latapie, Patricia Richard, Fabienne Beaud, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Pascal Holenweg, Gazi Sahin et Vincent Schaller: «Bis repetita non placent».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la longueur et la lourdeur de nos débats;
- l'inutilité de la redite d'informations contenues dans les rapports dès lors que le président ou la présidente de commission et/ou le rapporteur ou la rapporteuse, voire le magistrat ou la magistrate en charge du dossier les ont déjà énoncées;
- l'inefficacité du traitement d'un objet causé par ces redites;
- le temps gaspillé et la perte de dynamique induits par ces répétitions inutiles sur le débat politique,

le Conseil municipal demande de compléter l'article idoine du règlement du Conseil municipal comme suit:

- Lors du traitement du rapport d'un objet inscrit à l'ordre du jour, seul-e-s le président ou la présidente et/ou le rapporteur ou la rapporteuse et/ou le magistrat ou la magistrate en charge du dossier énoncent brièvement les faits avant l'ouverture du débat.
- Les conseillères municipales et conseillers municipaux ne s'expriment ensuite que pour compléter le rapport en apportant un ou des commentaires, ou pour défendre une opinion politique.

Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Matthias Erhardt, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Uzma Khamis Vannini, Olivier Gurtner, Alia Chaker Mangeat, Isabelle Harsch, Alain de Kalbermatten, Salma Selle, Maxime Provini et Brigitte Studer: «Une politique de prévention des discriminations LGBTIQ-phobes dans toutes les offres de la jeunesse proposées ou soutenues par la Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- un taux de suicide deux à cinq fois plus élevé parmi les jeunes LGBTIQ par rapport à la population générale;
- l’extension de l’article 261bis du Code pénal suisse, acceptée lors de la votation populaire du 9 février 2020 par 77,65% des votant-e-s en ville de Genève, qui pénalise dès le 1^{er} juillet 2020 les actes et propos à caractère homophobe et biphobe;
- une augmentation des agressions LGBTIQ-phobes de 36% en France en 2019 selon les chiffres publiés par les autorités françaises;
- les conséquences néfastes que provoquent les violences physiques et psychiques pour le développement d’une personne, notamment durant l’enfance ou l’adolescence;
- le grand nombre de jeunes fréquentant les maisons de quartier, camps de vacances ou autres offres proposées ou soutenues par la Ville de Genève;
- l’offre importante d’activités et d’accompagnement extra- et parascolaires proposés ou soutenus par la Ville de Genève dans les domaines culturel et social;
- l’article 15, alinéa 2, de la Constitution genevoise disposant que «nul ne doit subir de discrimination du fait notamment [...] de son orientation sexuelle [...]»;
- l’adhésion de la Ville de Genève au réseau Rainbow Cities;
- la résolution R-252, acceptée par le Conseil municipal le 4 mars 2020, et particulièrement sa troisième invite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif :

- de faire de la lutte contre les violences et discriminations LGBTIQ-phobes une priorité de sa politique de la jeunesse;

- d’assurer la formation adéquate de son personnel en la matière, notamment pour les collaboratrices et collaborateurs qui s’occupent de l’encadrement des jeunes;
- d’inclure la lutte contre les stéréotypes, préjugés, discriminations et violences LGBTIQ-phobes dans les conventions de subvention passées avec les organismes de droit privé œuvrant dans le domaine de l’enfance et la jeunesse (maisons de quartier, associations, crèches, etc.);
- de veiller à ce que l’offre des bibliothèques, ludothèques, etc. de la Ville de Genève comprenne du matériel pédagogique adéquat reflétant la diversité des identités et expressions de genre, des orientations sexuelles et affectives et des modèles de vie;
- de veiller à ce que l’offre des bibliothèques, ludothèques, etc. de la Ville de Genève évite le matériel pédagogique véhiculant des idées ou propos LGBTIQ-phobes.

Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Maxime Provinì, Nadine Béné et Luc Barthassat: «A Genève tout roule! Pour un plan ambitieux et démocratique de circulation en Ville de Genève, permettant la fluidité et la sécurité de tous les usagers de tous les moyens de transport».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la loi sur la mixité des moyens de transport;
- la nouvelle loi sur l'encouragement à la mobilité douce à travers le vélo;
- la géographie spécifique à notre ville, soit majoritairement l'étroitesse de ses voies de circulation y compris sur des artères dites principales ou pénétrantes;
- la guerre actuelle déclarée des moyens de transport;
- l'absence de vision d'ensemble et d'audace dans la recherche de solutions visant à satisfaire les besoins de déplacement de toutes et tous;
- le coût d'une politique au coup par coup;
- la difficile voire impossible cohabitation de voies de circulation côte à côte et dans les deux sens sur les espaces disponibles pour tous les moyens de déplacement, y compris la marche;
- le besoin de repenser la toile de mobilité en ville en vue de trouver pour chacun et chacune le confort, la sécurité et la fluidité,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de proposer pour la Ville de Genève un plan original, coordonné et intelligent de voies de déplacement pour toutes et tous, via la priorisation, au besoin l'octroi exclusif de certaines rues à certains modes de transport et d'autres à d'autres;
- d'associer le Canton à cette réflexion;
- d'associer de manière régulière les motionnaires ou élus municipaux, voire cantonaux intéressés aux séances de travail des services compétents afin d'en promouvoir la réalisation.

Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Anna Barseghian, Vincent Milliard, Denis Ruysschaert, Léonore Baehler, Philippe de Rougemont, Charlotte Nicoulaz, Valentin Dujoux, Bénédicte Amsellem, Timothée Fontollet, Louise Trottet, Amanda Ojalvo, Arnaud Moreillon, Roxane Aubry, Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Théo Keel et Salma Selle: «Perturbateurs endocriniens: sensibilisons le secteur de la petite enfance aux effets potentiels sur le développement hormonal des enfants».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'extrême vulnérabilité du système hormonal en plein développement des enfants en âge préscolaire (soit de 0 à 4 ans);
- le nombre toujours plus élevé d'enfants souffrant de surpoids ou d'obésité et les facteurs de risque pour leur santé à long terme¹;
- l'augmentation constante du nombre de pubertés précoces, notamment chez les filles²;
- la baisse continue de la qualité du sperme des jeunes Suisses³;
- la présence de perturbateurs endocriniens dans de nombreux objets du quotidien (nourriture, jouets, ameublement, emballages, médicaments, produits d'entretien ou encore cosmétiques comme les couches et les lingettes);
- le potentiel lien entre la présence de ces substances dans leur environnement immédiat et l'altération des fonctions clés du système hormonal de l'enfant en âge préscolaire, ce qui impacte la croissance, l'alimentation, le sommeil, la fonction reproductrice, l'humeur, la circulation sanguine, le métabolisme ou encore le système nerveux;
- le coût, à long terme, des effets potentiels de ces substances sur le système de santé;
- l'article 172, alinéa 1 de la Constitution genevoise disposant que «l'Etat prend des mesures de promotion de la santé et de prévention. Il veille à réduire l'impact des facteurs environnementaux et sociaux préjudiciables à la santé»;
- les compétences municipales en matière d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire;
- le programme de sensibilisation sur les perturbateurs endocriniens mis en place par la Ville de Lausanne⁴;
- le principe de précaution de la Confédération à propos des perturbateurs endocriniens⁵,

¹ Office fédéral de la santé publique, «Surpoids et obésité»: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/gesund-leben/gesundheitsfoerderung-und-praevention/koerpergewicht/uebergewicht-und-adipositas.html>, consulté le 03.03.2020

² Le Temps, «Les mystères d'une puberté toujours plus prématurée», 24 janvier 2017:

<https://www.letemps.ch/sciences/mysteres-dune-puberte-toujours-plus-prematuree>

³ Rahban et al., Etude de l'Université de Genève, 2019: <https://www.unige.ch/communication/communiqués/2019/le-sperme-suisse-est-de-mauvaise-qualite/>

⁴ Ville de Lausanne, «Perturbateurs endocriniens: de la sensibilisation à l'action»:

<https://www.lausanne.ch/portrait/durabilite/developpement-durable/developpement-durable/ville-durable/promotion-de-la-sante-redirection/perturbateurs-endocriniens.html>

⁵ Confédération suisse, «Factsheet: Perturbateurs endocriniens», décembre 2019

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une politique publique pour enfants en âge préscolaire visant à limiter au minimum l'exposition des enfants en âge préscolaire à la présence de perturbateurs endocriniens;
- de créer un catalogue d'articles ne contenant pas (ou très peu) de perturbateurs endocriniens, écologiques et produits localement, à l'attention des parents et des professionnel-le-s de la petite enfance;
- de mettre en place une politique d'achats au bénéfice des institutions subventionnées de la petite enfance - pour les couches notamment - favorisant les produits avec peu ou pas de perturbateurs endocriniens, les produits réutilisables et ayant un impact minimal sur le climat;
- de conditionner le subventionnement des institutions de la petite enfance à l'adhésion à cette politique;
- de sensibiliser et former le personnel des institutions subventionnées de la petite enfance à l'utilisation et aux risques potentiels liés à la présence de perturbateurs endocriniens dans l'environnement immédiat des enfants en âge préscolaire;
- d'informer et de sensibiliser les parents sur les risques potentiels d'une trop grande ou d'une trop longue exposition des jeunes enfants aux perturbateurs endocriniens, et à leurs effets potentiels sur leur développement.

Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Philippe de Rougemont, Yves Herren, Delphine Wuest, Ahmed Jama, Christiane Leuenberger-Ducret, Omar Azzabi, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Dalya Mitri Davidshofer, Rémy Burri, Alia Meyer et Brigitte Studer: «Pour la création d'un espace à vocation socioculturelle et environnementale au cœur du Petit-Saconnex sur le domaine de Budé».

PROJET DE MOTION

Rappelant:

- la motion M-1352 «Pour un espace de quartier ou une Maison de quartier au Petit-Saconnex» reconnue urgente à l'unanimité du Conseil municipal lors de sa séance du 17 avril 2019 et renvoyée à sa commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ), par laquelle le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier rapidement le projet d'ouverture d'une structure de type maison ou espace de quartier dans le quartier du Petit-Saconnex;
- la motion M-1515 «Pour la création d'une maison de quartier au cœur du Petit-Saconnex sur le domaine de Budé» du 3 mars 2020 par laquelle le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'engager les pourparlers avec l'Etat en vue d'obtenir que le bâtiment habitable de la ferme puisse être transformé en maison de quartier;
- la pétition P-425 «Pour la réalisation d'une maison de quartier à la ferme de Budé» signée par 122 personnes et adressée au Conseil municipal le 8 juin 2020 par l'Association des habitants du Petit-Saconnex (AHPTSG).

Considérant:

- le manque avéré d'un espace à vocation socioculturelle et environnementale dans le quartier du Petit-Saconnex;
- que plus de 15% de la population de la Ville habite au Petit-Saconnex avec une densification récente et continue;
- la nécessité pressante de répondre aux défis socio-culturels et environnementaux et de bien accompagner le développement du Petit-Saconnex en particulier en raison de la grande diversité des habitant-e-s (nationalités, professions, origines sociales) et de leur âge (familles avec des enfants et adolescents, Maison de retraite du Petit-Saconnex);
- le besoin exprimé depuis plus d'une dizaine d'années par les habitant-e-s du Petit-Saconnex, les associations et les partis politiques d'une structure publique pour consolider la cohésion sociale, dont encore une pétition transmise à la présidente du Conseil municipal le 8 juin 2020 signées par plus d'une centaine d'habitant-e-s;
- l'engagement pris par la Ville de Genève qu'un projet socioculturel soit développé à l'horizon 2020 au Petit-Saconnex;
- l'existence d'une habitation libre de 300m² appartenant à l'Etat de Genève dans une aile de la Ferme de Budé répondant parfaitement aux exigences

d'un espace socioculturel et environnemental, soit un lieu d'information, de rencontres conviviales, d'apprentissage, de formations, d'échanges culturels, d'activités sportives et de détente, d'organisation d'événements publics et de lieux de convergences pour les associations locales;

- l'existence de nombreux espaces sous-utilisés ou non utilisés sur la ferme de Budé (couvert à l'arrière de la ferme, comble en haut de l'espace dédié au marché, aile gauche de la ferme), offrant la possibilité à toutes les parties prenantes de développer leurs activités (Ma-Terre, Sàrl de l'épicerie/maraîchage).
- la localisation stratégique de cette habitation pour le bénéfice de toutes et tous:
 - 1) au centre du village permettant un accès facile à tous;
 - 2) à côté du collège de Budé;
 - 3) entre les trois écoles primaires de Budé, Genêts et Crêts;
 - 4) facilement accessible pour la Maison de retraite du Petit-Saconnex;
- le cadre tranquille de cette habitation à côté d'un parc et d'une cour de ferme permettant d'avoir des rencontres conviviales en plein air sans déranger les voisins;
- la possibilité de développer dans cette habitation des activités répondant aux attentes culturelles, sociales et environnementales du Petit-Saconnex (voir la plaquette de l'AHPTSG / www.ahptsg.ch);
- la possibilité d'établir des synergies entre les activités de cette habitation et celles déjà présentes sur le domaine de Budé comme avec l'entreprise gérant le marché de la Ferme de Budé et la Maison de l'alimentation Ma-Terre;
- la difficulté, voire l'impossibilité de trouver un autre emplacement sur le Petit-Saconnex pour développer un tel espace socioculturel et environnemental qui s'inscrit pleinement dans les attentes de la population notamment dans la vision d'un «monde d'après»;
- la nécessité de développer à Genève de nouveaux espaces permettant de développer des synergies avec les actions en cours pour relever les défis de la transition écologique, notamment l'urgence climatique, la justice sociale, la préservation de la biodiversité, l'accès à une meilleure alimentation privilégiant les circuits courts, la lutte contre les épidémies et les pandémies, le développement d'une plus grande cohésion sociale, la préservation de notre patrimoine culturel et naturel ainsi que les défis de la lutte contre toutes les formes de racisme et de discrimination sans oublier les efforts pour faciliter une meilleure transition numérique;
- la nécessité de développer l'agriculture urbaine au bénéfice de la population,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité d'utiliser un bâtiment ou une partie de bâtiment, en particulier le bâtiment habitable, de la ferme de Budé pour être transformé en un espace socioculturel et environnemental d'un type nouveau répondant aux intérêts généraux supérieurs de toute la collectivité;
- d'engager les négociations avec l'Etat pour établir un espace socio-culturel et environnemental au cœur du Petit-Saconnex pour le bien de la collectivité, incluant les discussions sur les bâtiments de la Ferme de Budé;
- d'aider au maintien et à l'extension des activités agricoles sur le domaine de la ferme de Budé, en particulier par l'extension des surfaces exploitées.

Motion du 9 septembre 2020 de MM. Amar Madani, François Bärtschi, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat, Sandro Pistis et Mme Danièle Magnin: «Trouver des débouchés aux diplômés résidents locaux».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- des jeunes universitaires résidents locaux ont toutes les qualités pour exercer des postes de tous les niveaux dans les musées, à la Bibliothèque de Genève (BGE) et dans d'autres institutions subventionnées par la Ville de Genève;
- la Ville de Genève est allée chercher sans nécessité la direction de la BGE et du Musée d'art et d'histoire à l'extérieur de notre canton;
- les controverses et les problèmes résultant de ces engagements engendrent un coût exorbitant en indemnités pour le contribuable genevois;
- beaucoup de jeunes très bien formés ne trouvent pas d'emploi à la hauteur de leur formation;
- la Ville accorde des subventions conséquentes à ces institutions,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de renoncer à engager des personnalités extérieures au canton qui sont souvent déconnectées des réalités genevoises et peuvent se révéler de ce fait problématiques;
- de mettre en place une réelle synergie entre l'Université de Genève, la BGE, les musées et la Ville de Genève;
- d'engager prioritairement dans les institutions municipales subventionnées des résidents genevois qui ont toutes les qualités requises.

Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Maxime Provini, Michèle Roullet, Pierre de Boccard, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Louise Trottet, Paule Mangeat, Alain de Kalbermatten et Alia Chaker Mangeat: «Rendons le quai des Bergues agréable pour tous».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les travaux de réaménagement du quai des Bergues ont été achevés en 2019;
- que les aménagements réalisés n’offrent aucune zone d’ombre le long des quais, créant ainsi des îlots de chaleur peu propices à la promenade aux heures les plus chaudes;
- que les dernières années ont été particulièrement pénibles pour tous les commerçants du quai des Bergues étant donné les nuisances liées aux travaux effectués et à leur étalement dans le temps;
- que suite aux travaux et au Covid-19, la survie des commerces est en jeu;
- que le manque d’ombre décourage les touristes et les passants de profiter des aménagements mis à disposition et des commerces;
- que la zone de rencontre créée en 2019 a transformé le quai en zone de transit pour les vélos mettant en danger les piétons;
- que le quai des Bergues est de longue date lié au tourisme à Genève;
- que c’est notamment au quai des Bergues que le premier hôtel de Genève a vu le jour;
- que des commerces appréciés établis le long du quai voient leur fréquentation chuter;
- que tous ces établissements s’acquittent de loyers élevés, en rapport avec la renommée des lieux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de revoir l’aménagement paysager du quai, notamment d’étudier la possibilité d’y mettre des arbres afin de créer des zones d’ombre, favorisant ainsi la promenade le long des quais à toute heure de la journée;
- de profiter de la révision de ces aménagements paysagers pour également créer un cheminement sécurisé permettant de concilier le trafic piéton avec les vélos;
- de soutenir les commerçants en favorisant le transit piéton du côté des commerces;
- de faire en sorte que les investissements, d’un total de 11,5 millions de francs réalisés jusqu’à présent, ne soient pas en vain et tiennent leur promesse en faisant de ce quai un vrai lieu de promenade et de rencontre.

Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Louise Trottet, Valentin Dujoux, Delphine Wuest, Denis Ruysschaert, Charlotte Nicoulaz, Anna Barseghian, Philippe de Rougemont, Leyma Melina Wisard Prado, Léonore Baehler, Timothée Fontolliet, Rémy Burri, Maxime Provini, Michèle Roullet, Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Amanda Ojalvo et Dorothee Marthaler Ghidoni: «Biodiversité en Ville: généralisons les prairies fleuries!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'effondrement de la biodiversité qui s'accélère et menace le reste des espèces vivantes, dont la nôtre;
- le plan stratégique de végétalisation 2030 de la Ville de Genève¹, qui préconise de passer d'une politique végétale aléatoire à une politique planifiée;
- les efforts déjà entrepris par la Ville de Genève pour transformer les pelouses de parc en prairies fleuries favorisant la biodiversité par le fauchage tardif ou l'interdiction d'utilisation de produits chimiques. A ce titre, notons le succès des réalisations déjà entreprises, par exemple dans le parc Trembley, à la place des Augustins ou dans l'espace vert bordant la rue du Petit-Salève et la rue de l'Ecole-de-Chimie;
- l'existence de larges pelouses peu esthétiques et faibles en biodiversité en Ville de Genève (comme celle du parc des Chaumettes, ou celle qui se trouve au croisement de la rue De-Candolle et du boulevard Emile-Jaques-Dalcroze, ou encore la pelouse du parc André-Chavanne);
- le fait que les prairies fleuries permettent une plus grande biodiversité, augmentent le stockage du carbone dans le sol (participant à limiter le changement climatique) et améliorent la qualité de vie des habitants;
- l'existence de demandes antérieures pour obtenir des prairies fleuries, comme la motion M-1170 «Flower Power à la place Sturm»² qui demandait la création d'une prairie extensive fleurie sur le talus de la rue Ferdinand-Hodler, avortée après son renvoi en commission en raison de la construction du Pavillon de la danse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de généraliser les prairies fleuries à toutes les pelouses de Genève qui s'y prêtent, et tout particulièrement dans les endroits les plus stériles, comme le parc des Chaumettes, en maintenant du gazon uniquement autour de la place de jeux, et le parc André-Chavanne;

¹ Plan stratégique de végétalisation 2030 https://www.urbanature.ch/sites/default/files/2019-07/PSV_2019.pdf

² M-1170 «Flower Power à la place Sturm» d'Alexandre Wisard.

- d'améliorer les conditions écologiques (de sol, de luminosité et de disponibilité en eau) des pelouses par lesquelles les prairies fleuries peuvent s'établir;
- de créer des opportunités d'ensemencement de ces prairies par des plantes locales au niveau des quartiers impliquant les citoyen.ne.s.x, notamment:
 - en proposant des plantations collectives sous supervision du Service des espaces verts,
 - en délivrant des «permis de planter» (autorisations temporaires d'utilisation de l'espace public à des fins de végétalisation délivrées à des particuliers)³,
 - en créant des micro-implantations fleuries («enclaves» fleuries dans le béton pouvant ensuite servir à des permis de planter ou des plantations collectives);
- d'encourager les acteurs privés à transformer des gazons en prairies fleuries.

³ Comme aussi déjà demandé dans la M-1435 du 17 avril 2019, «Pour que Genève passe son «permis de végétaliser!»»

Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Christo Ivanov, Luc Barthassat, Alain de Kalbermatten, Pascal Altenbach, Didier Lyon, Pierre Scherb, Michèle Roulet, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, John Rossi, Daniel Sormanni et Rémy Burri: «Bilan de l'application du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève et création d'une plateforme d'échange d'appartements».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le règlement fixant les conditions de location de logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est entré en vigueur il y a plus de dix ans;
- le développement de nouvelles formes de location et de sous-location, notamment au travers de plateformes d'hébergement (type Airbnb);
- les difficultés à changer d'appartement en cas de modification de la situation personnelle (naissance, divorce, famille recomposée, départ des enfants, décès, changement de revenu, etc.);
- les situations parfois kafkaïennes constatées lors de l'arrivée à l'âge de la retraite par certains locataires (hausse de la fortune ou baisse de revenu);
- le besoin de conserver une certaine mixité sociale, qui favorise la richesse de l'habitat genevois;
- la surreprésentation des personnes à l'AVS parmi les résiliations de baux;
- les lacunes observées dans l'application de l'article 15 du règlement s'agissant des solutions de relogement;
- le manque de clarté dans certains congés donnés par la Gérance immobilière municipale (GIM) à propos de la condition posant problème (fortune, revenu, occupation de l'appartement);
- la nécessité de développer de nouveaux mécanismes constructifs pour éviter des situations parfois dramatiques, cela dans le respect des droits des locataires ou du bailleur;
- les nombreuses pétitions de locataires de la GIM et des défenseurs des locataires;
- la mise en place de plateformes d'échange sur internet de logements sociaux dans des villes telles que Paris ou Berlin;
- que la plateforme parisienne a été étendue à sa région et qu'un site internet permet aux locataires de logements sociaux de discuter, et en cas d'accord, aux bailleurs de concrétiser l'échange;
- que la plateforme internet citée en exemple représente un gain de temps substantiel pour les locataires par rapport à la situation antérieure,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter un bilan de l'application du règlement LC 21 531 depuis son entrée en vigueur il y a plus de dix ans;

- d'étudier la mise en place d'une plateforme d'échange d'appartements entre locataires de la GIM.

Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Didier Lyon, Pascal Altenbach, Christo Ivanov, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Amanda Ojalvo, Brigitte Studer, John Rossi, Delphine Wuest, Patricia Richard, Michèle Rouillet, Yves Steiner, Sebastian Aeschbach, Daniel Sormanni, Nicolas Ramseier et Alia Chaker Mangeat: «Il faut moderniser rapidement les garages à vélos de la Gérance immobilière municipale (GIM)».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la loi sur la mobilité douce (LMD) encourage les Genevois à utiliser le vélo pour leurs déplacements;
- que la Ville de Genève encourage ses communiers à pratiquer ce mode de transport. Sa politique cyclable se concentre sur l'extension du réseau et la sécurité des cyclistes mais semble oublier son existence hors de son usage;
- que les utilisateurs de vélos sont de plus en plus nombreux;
- que parmi eux, de nombreux vélos sont électriques ou sont équipés d'une poussette, d'une remorque etc., ce qui demande par conséquent des installations nouvelles;
- que de nombreux immeubles de la GIM présentent des garages à vélos dépourvus d'un accès pratique, d'un agencement facilitant le dépôt de son vélo et assurant sa sécurité, d'un éclairage adéquat et d'un environnement sécurisant pour l'utilisateur de ce moyen de transport;
- que de nombreux propriétaires préfèrent parquer leur vélo à domicile, ou dans l'allée de leur immeuble, ou même le laisser dehors enchaîné à un potelet;
- que le vol des vélos incroyablement élevé sur notre commune complique l'existence de leurs propriétaires et leur coûte évidemment de l'argent pour l'achat d'un nouveau deux-roues;
- que devant la surdensification de notre commune, il convient de libérer au maximum l'espace public,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir rapidement la rénovation de parkings à vélos dans ses immeubles (GIM) pour les moderniser;
- de demander au Service d'urbanisme d'étudier non seulement l'accès et le local réservés à cet usage mais aussi un équipement standard pour déposer son vélo (facile d'accès et d'utilisation, avec une protection contre les coups des autres utilisateurs et un cadenas efficace);
- de mandater des PME genevoises pour la production et l'installation de ces équipements;
- de commercialiser son système auprès du Canton, des autres communes et des fondations immobilières.

Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Louise Trottet, Delphine Wuest, Denis Ruysschaert, Philippe de Rougemont, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Brigitte Studer et Maryelle Budry: «Changement climatique, santé et biodiversité: la Ville de Genève revoit son alimentation!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la consommation de viande, en particulier de viande rouge, produit un impact considérable en matière de déforestation amazonienne et d'émissions de gaz à effet de serre¹. Ainsi, l'impact d'un plat végétarien² sur le climat est entre trois et cinq fois moindre que celui d'un met à base de viande, notamment en raison des émissions de méthane provenant du fumier et des ruminants³. Les produits laitiers étant également coûteux en matière d'émissions CO₂⁴;
- que lorsqu'un citoyen suisse change de type d'alimentation et devient ovo-lacto-végétarien⁵, il réduit son empreinte écologique alimentaire de près de 24%, voire de 40% s'il devient vegan⁶. A titre de comparaison, privilégier les produits régionaux ne permet de réduire son empreinte que de 4%⁷;
- la surpêche est un problème mondialement reconnu en raison de son impact sur la biodiversité; la consommation de poisson en elle-même pouvant également être nocive pour la santé, au vu de l'accumulation de métaux lourds dans certains grands poissons au sommet de la chaîne alimentaire tels que le thon ou le saumon;
- l'impact prouvé des pesticides utilisés en agriculture sur la santé⁸ et la biodiversité⁹, qui pourrait être réduit en privilégiant autant que possible une alimentation biologique;
- que sur le plan sanitaire, les recommandations de l'OMS en matière de consommation hebdomadaire de viande (deux fois par semaine) sont largement inférieures à ce qui est pratiqué en moyenne à Genève;
- que pour l'instant, seul un repas sur cinq dans les cantines scolaires de la Ville de Genève est végétarien;

¹ <https://www.nature.com/articles/d41586-019-02409-7>

² Défini comme un plat où la viande ou le poisson ont été substitués par des légumineuses (ex. soja, pois chiches, lentilles), des œufs ou des produits laitiers

³ <https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/changement-climatique-geneve/agir/mange-plus-souvent-vegetarien>

⁴ https://www.swissveg.ch/effet_de_serre?language=fr

⁵ Défini comme contenant des œufs et/ou des produits laitiers, mais pas de viande ni poisson

⁶ Défini comme exclusivement d'origine végétale

⁷ <https://www.wwf.ch/fr/nos-objectifs/viande-et-produits-laitiers>

⁸ <https://www.publiceye.ch/fr/thematiques/pesticides/les-pesticides-extremement-dangereux/les-ravages-des-pesticides-sur-la-sante>

⁹ <https://www.nature.com/news/pesticides-spark-broad-biodiversity-loss-1.13214>

- l'étude Swissaid réalisée en 2019 à la demande du Département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) de la Ville de Genève, qui conclut à la nécessité de promouvoir les menus végétariens avec deux repas sans viande ni poisson par semaine dès 2019;¹⁰
- que pour des raisons éthiques ou religieuses, une minorité de personnes refuse également de consommer certains ou tous types de viande et/ou produits laitiers;
- le moindre coût financier d'un repas d'origine végétale, comparé à un repas contenant de la viande, qui permettrait de compenser le surcoût de l'augmentation de la part d'aliments biologiques et locaux;
- la propension des élevages intensifs à favoriser les zoonoses¹¹, et l'inquiétude croissante que ces dernières provoquent en termes de santé et de stabilité économique^{12,13};
- le développement exponentiel de substituts de la viande dans le secteur agroalimentaire¹⁴,

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'augmenter à deux repas hebdomadaires l'offre végétarienne dans la restauration collective de la Ville de Genève;
- d'exiger un plat végétarien équilibré et attractif à la carte de tout établissement de la Ville de Genève, ainsi que, lorsque le plat du jour n'est pas végétarien, une alternative végétarienne quotidienne;
- d'effectuer une importante campagne de sensibilisation sur les impacts environnementaux comme sanitaires de la surconsommation de produits animaux au niveau scolaire comme public, par exemple via des cours de cuisine, des expositions, ou des vidéos;
- d'intégrer des critères contraignants en matière de réduction de l'offre en produits animaux et importés dans les manifestations de la Ville de Genève;
- de privilégier dans la restauration collective l'utilisation de produits animaux biologiques et d'origine GRTA ou suisse, nourris au fourrage suisse, dont les coûts plus élevés pourraient être compensés par la diminution de la consommation de ces mêmes produits.

¹⁰ Denis Ruyschaert, Marie-Clémence Mouron et Mélissa Garry-Santamaria « Alimentation responsable en Ville de Genève : Soutenir les démarches proactives en alimentation responsable au sein de la restauration collective en Ville de Genève », janvier 2019

¹¹ Infections transmises de l'animal à l'être humain, telles que la grippe porcine, le VIH ou le Covid-19

¹² <https://www.letemps.ch/opinions/lindustrie-viande-une-menace>

¹³ <https://www.ffw.ch/fr/nouvelles/raisons-pour-lesquelles-les-zoonoses-comme-sont-en-augmentation/>

¹⁴ <https://www.letemps.ch/economie/viande-vegetale-nouvelle-star-bourse>

Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Léonore Baehler, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Olivier Gurtner, Joëlle Bertossa et Ahmed Jama: «Stimulons nos cinq sens pour apprendre, redécouvrir notre alimentation et saisir les enjeux agricoles».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- les établissements scolaires constituent des lieux d'apprentissage et de sociabilisation;
- l'élaboration des aliments et le partage des repas sont des moments fondamentaux dans la sociabilité humaine et dans le processus d'apprentissage;
- l'alimentation agro-industrielle actuelle a un impact direct sur la santé des enfants avec un adolescent sur trois en surpoids. Ce surpoids jeune a des effets morbides à l'âge adulte en augmentant les risques d'hypertension, de diabète, d'infarctus ou d'avoir une forme de COVID-19 sévère¹;
- la distance physique est toujours plus importante entre une production agricole industrielle détruisant notre planète (premier responsable du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité) et l'acte de manger. Cela rend toujours plus crucial de reconnecter cette production agricole avec l'acte de manger. C'est aussi une demande récurrente de la population genevoise comme l'atteste l'acceptation de l'initiative pour la souveraineté alimentaire en 2018;
- les êtres humains comprennent et communiquent avec le monde par leurs cinq sens (vue, toucher, ouïe, odorat, goût). Le corps humain a établi au cours de l'évolution sur des millions d'années des relations intimes avec la nourriture: les propriétés physico-chimiques des préparations influencent notre perception du goût, des odeurs et du toucher; il existe des fondements physico-chimiques du plaisir de se nourrir sainement; les molécules alimentaires créent des chaînes de réaction dans nos organes;
- les disciplines scientifiques telles que la physique et la chimie sont souvent considérées difficiles voire inaccessibles aux étudiants en milieu scolaire, trop aride, trop conceptuel, pas liées aux pratiques quotidiennes. Pour autant, une compréhension plus profonde des fondements physico-chimiques contribue à former les jeunes consommateurs à se nourrir plus sainement et avec plaisir;
- des projets réussis sur plusieurs années tels que SENSO5 en Valais ont déjà démontré qu'il est possible d'apporter l'alimentation au plus près du curriculum scolaire des élèves; de même dans le cadre de la Semaine du goût 2018, la Ville et la Canton ont soutenu l'établissement de Ma-Terre comme lieu de

¹ Obésité et risque de COVID-19 sévère. REVUE MEDICALE SUISSE. 695 (2020)

sensibilisation, d'échanges et de coopération sur l'agriculture genevoise et l'alimentation;

- de nombreuses études scientifiques² ont démontré la relation entre une production alimentaire qui ne répond pas aux critères du développement durable (élevage intensif, destruction de zones à haute biodiversité pour un usage agricole) et le risque de zoonose et pandémie. L'apparent bénéfice économique de certaines pratiques alimentaires devient risible face aux coûts économiques conséquents à une pandémie,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de proposer des ateliers interactifs à l'école comme activité parascolaire, par exemple liée au repas de midi ou à la collation de 16 h, qui stimulent la curiosité des élèves envers les aspects scientifiques, sociaux et culturels cachés des plats et de la production alimentaire;
- de soutenir le développement à long terme du tissu associatif qui le porte, par exemple Ma-Terre;
- de proposer des ateliers didactiques aux employé-e-s des écoles primaires (en particulier les instituteurs et institutrices), par exemple durant le temps de midi, pour qu'ils puissent eux-mêmes (ré)établir dans leurs cours le lien organique à travers ces cinq sens entre état de l'être humain (état de santé, degré de satisfaction), sa consommation alimentaire et la production agricole;
- de proposer ces ateliers didactiques aux employé-e-s des crèches et parents des enfants en crèche;
- de soutenir la participation des associations et d'intervenants externes dans le domaine pour faire des ateliers.

² Par exemple: Allen T., et al ; Global hotspots and correlates of emerging zoonotic diseases.- NATURE COMMUNICATION 8 1124 (2017); Di Marco M., et al ; Sustainable development must account for pandemic risk.- PNAS 117 (8) 3888-3892 (2020)

Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Delphine Wuest, Vincent Milliard, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Brigitte Studer, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Olivier Gurtner, Vincent Schaller, Joëlle Bertossa et Ahmed Jama: «Pour une politique de souveraineté alimentaire: soutenir le tissu socio-économique local, préserver la santé humaine et sauver la planète».

PROJET DE MOTION

Rappelant:

- que la demande de la population est pressante avec les initiatives «Pour la souveraineté alimentaire¹» et «Pour des aliments équitables» qui ont recueilli respectivement 60% et 64% de voix favorables sur le canton de Genève lors des votations du 23 septembre 2018²;
- que Genève a pris des engagements comme membre fondateur du Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan ou Pacte de Milan en 2015. Ce pacte compte environ 200 villes et s'articule autour de trois axes: préserver les terres agricoles, favoriser les circuits de proximité et ne pas gaspiller l'alimentation;
- que des motions ont déjà été acceptées par le Conseil municipal sur l'alimentation saine (motion M-181 en 2002), sur la réduction du gaspillage des denrées alimentaires (motion M-1199 en 2015), sur le soutien à l'agriculture de proximité (motion M-883 en 2009) et sur la participation de la Ville au mouvement *Slow food* (motion M-26 en 2002).

Considérant:

- que les agriculteurs et agricultrices suisses, et genevois-e-s en particulier, tombent toujours plus dans la précarité malgré leurs efforts en raison d'effondrement des prix et de la concurrence internationale. En Suisse romande, entre 1990 et 2013, le nombre d'exploitations agricoles a baissé de 48% et près de 30 000 postes de travail ont disparu³;

¹ C'est-à-dire une politique qui revalorise le statut socio-économique des producteurs, qui renforce le lien local entre producteur-consommateur, qui sensibilise les consommateurs, et qui privilégie la production agroécologique.

² Swissinfo.ch [en ligne]. Résultats de la votation du 23 septembre 2018. [Consulté le 25 septembre 2018]. Disponible : <http://www.swissinfo.ch/fre/r/C3%A9sultats-de-la-votation-du-23-septembre-2018/44377854>

³ Office fédéral de la statistique. 2016. Agriculture et Alimentation. Statistique de poche 2016. Confédération Suisse, Département fédéral de l'intérieur ; Blättler, T., Eiselen, B., Huber, M., Knapp, L., Paus, M., & Pidoux, M. (2016). Etude sur l'agriculture romande. Stratégies d'avenir pour une agriculture romande dynamique. Haute école spécialisée bernoise.

- que notre mode de production et de consommation agro-industriel est le premier responsable de l'effondrement de la diversité biologique; celle-ci baisse à un rythme de plus de 1% par an⁴;
- que ce mode de production et de consommation accélère le changement climatique. Il est la source de 30 à 50% des émissions de gaz à effet de serre émis chaque année par la combinaison toxique de déforestation, perte en matière organique des sols, mécanisation, transport, réfrigération, infrastructures de stockage/ventes, régimes alimentaires carnés et gaspillage alimentaire⁵;
- que le lien est avéré entre la santé humaine et le mode de production agricole à large échelle (favorisant l'apparition et la propagation des maladies transmises aux êtres humains par les animaux ou zoonoses) ainsi qu'entre la santé et le mode de consommation industriel (favorisant le diabète, l'hypertension, les maladies cardiovasculaires et une hypersensibilité généralisée aux maladies telles le COVID-19);
- que la Ville de Genève joue un rôle prépondérant dans l'alimentation sur le canton à travers de nombreuses prestations (réceptions, cantines, les repas pour personnes âgées, l'aide à domicile et la nourriture aux précarisés);
- que via son Agenda 21 la Ville réalise des formations et de la sensibilisation (crèches, Semaine du goût). Ces efforts dépendent de financements *ad hoc*, rencontrent des obstacles liés à la segmentation de la problématique de l'alimentation entre services et ont un impact général limité sur la chaîne d'approvisionnement alimentaire en Ville de Genève⁶,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'établir une politique globale pérenne d'achat alimentaire qui soutient les principes de la souveraineté alimentaire;
- d'établir les objectifs spécifiques (et d'actions liées) suivantes pour appliquer cette politique: le soutien à l'agriculture de proximité, la lutte contre les produits chimiques, le renforcement des relations humaines autour de l'alimentation (soutien aux personnes précarisées, âgées, jeunes), l'éducation à l'alimentation, l'adoption de régimes alimentaires plus sains et la réduction des déchets;
- d'étendre cette politique globale et ces objectifs spécifiques à tous les domaines d'achats de la Ville (les manifestations, les réceptions, les cantines scolaires, l'accueil d'urgence, les personnes âgées...);
- de communiquer au grand public cette politique globale, ces objectifs spécifiques et les activer de manière didactique, cohérente et interactive;

⁴ Septembre 2020. «Living planet report», WWF. <https://www.wwf.ch/fr/stories/pour-une-planete-vivante-le-living-planet-report#:~:text=Le%20C2%ABRrapport%20Plan%3%A8te%20Vivante%C2%BB%20r%C3%A9v%C3%A8le,68%25%20entre%201970%20et%202016.>

⁵ Janvier 2019. [The Global Syndemic of Obesity, Undernutrition, and Climate Change: The Lancet Commission report](#); GRAIN, 2016. Grain. (2016). Hold-up sur le climat. CETIM et GRAIN.

⁶ Denis Ruyschaert, Marie-Clémence Mouron et Mélissa Garry-Santamaria «Alimentation responsable en Ville de Genève: soutenir les démarches proactives en alimentation responsable au sein de la restauration collective en Ville de Genève» Janvier 2019. SWISSAID Genève, Université de Genève

- que les appels d'offre de la Ville liés aux achats alimentaires intègrent les critères de souveraineté alimentaire;
- que les achats alimentaires de la Ville non soumis aux appels d'offre suivent une charte avec les critères de la souveraineté alimentaire;
- de mettre en place un suivi biannuel de cette politique pour son amélioration continue;
- de s'investir beaucoup plus proactivement dans le Pacte de Milan avec comme objectif d'obtenir le Milan Pack Awards d'honneur pour 2022 récompensant les efforts concrets de la Ville.

Résolution du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Michèle Rouillet, Eric Bertinat, Pierre Scherb, Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, François Bärtschi, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Pour la suppression des panneaux de passage piéton illégaux en Ville de Genève».

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- que nul n'est censé être au-dessus des lois;
- que nos autorités doivent se montrer exemplaires dans l'exercice de leur fonction et rendre des comptes;
- que les panneaux de passage piéton féminisés, posés en ville de Genève en janvier 2020, sont illégaux;
- que la Ville de Genève, en modifiant par caprice ou idéologie des panneaux de signalisation, viole la Convention de Vienne sur la circulation routière, signée par la Suisse, et qui interdit d'employer d'autres signaux, symboles ou marques que ceux définis par la convention;
- que la Ville de Genève, en ne demandant aucune autorisation à l'Office fédéral des routes (OFROU), viole notre Constitution fédérale;
- que la Ville de Genève a lésé les citoyens par cette action illégale, financée par l'argent public;
- que cette opération, qui suit une mode lancée par la gauche, ne relève pas d'une volonté populaire;
- que cette pose de panneaux de signalisation genrés est déconnectée des préoccupations réelles de la population genevoise,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ôter rapidement ces panneaux de passage piéton du domaine public;
- d'organiser une vente aux enchères (en ligne) de ces panneaux afin de rembourser le coût de cette opération illégale, voire d'en tirer un bénéfice financier.

Motion du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Epiciers-dépanneurs, ne laissons pas la situation s'aggraver».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que depuis des années, les résidents et les habitants du quartier des Pâquis dénoncent régulièrement les nuisances engendrées par la vente d'alcool par les petits épiciers de nuit (après 21h) appelés couramment des «dépanneurs» et ouverts 24h sur 24;
- que durant de nombreuses années l'ancien conseiller administratif Rémy Pagani s'était lui-même étonné de l'inaction du Service du commerce et avait dénoncé une quinzaine de «dépanneurs» travaillant dans l'illégalité;
- que selon certaines sources, en 2013, ils seraient le double, soit une trentaine. En 2020, certains habitants de ce quartier les évaluent même à une cinquantaine;
- que selon ces habitants, il est difficile de croire que seule la vente de quelques articles puisse leur permettre de survivre. Outre la vente d'alcool hors des heures autorisées, ils sont des lieux où se regroupent les dealers et toute une population à problèmes;
- qu'en 2013, le député MCG Thierry Cerutti avait déposé une motion parlementaire (M-2165) pour obtenir un moratoire et même stopper la prolifération des «dépanneurs»;
- que lors du débat de renvoi en commission de la M-2165, nous avons entendu entre autres M. Jean-Marc Guinchard (PDC) déclarer: «A l'heure actuelle, le constat qui est fait, c'est que la plupart de ces dépanneurs créent des situations de tumultes, d'attroupement, de bruit et de casse. De surcroît, ils favorisent le deal, puisque de nombreux jeunes viennent s'approvisionner en alcools divers (...) juste avant la fermeture imposée de 21h en ce qui concerne la vente d'alcool. S'ajoute à cela un autre problème, c'est-à-dire l'utilisation de personnel mineur»;
- que ce même député n'en a pas moins conclu: «Je vous recommande toutefois de refuser cette motion dans la mesure où le département a déjà commencé son action et va la poursuivre en faisant notamment collaborer celui de la police puisque, dans ces cas-là, la présence uniformée est indispensable»;
- qu'avant ce débat, l'Etat a décidé la fermeture de pas moins de sept officines de dépanneurs (en 2014) et sanctionné 25 établissements qui ont fermé entre quelques jours et quelques mois (2016), ce qui est révélateur d'un réel problème de respect des lois par ces établissements;
- que cette politique n'a que peu été suivie par le Département de l'économie et de la sécurité,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à informer par écrit tous ces établissements des lois auxquels ils sont soumis ainsi que des peines qu'ils encourent en ne les respectant pas;
- à contrôler régulièrement tous ces établissements après 21h;
- à mentionner dans le rapport annuel de gestion de la police municipale le nombre de contrôles et les dénonciations que la Ville de Genève a déposées auprès du Service des contraventions.

Motion du 28 octobre 2020 de Mmes et MM. Philippe de Rougemont, Laurence Corpataux, Anna Barseghian, Alain de Kalbermatten, Joëlle Bertossa, Pierre-Yves Bosshard et Rémy Burri: «Genève rénove: programme pour inciter les propriétaires à isoler leurs bâtiments».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'objectif de la Ville de Genève de réduire de 60% les émissions de CO₂ de la ville d'ici 2030;
- la première place du logement (chauffages) parmi les secteurs émetteurs de CO₂;
- le plan de rénovation des bâtiments et de sortie du mazout pour les bâtiments appartenant à la Ville;
- la nécessité de voir les mêmes objectifs climat atteints sur les bâtiments appartenant à des privés;
- l'exemple du programme Onex rénove mis sur pied par la municipalité d'Onex dès 2016 pour démarcher les propriétaires privés et déclencher des rénovations thermiques;
- l'exemplarité de ce programme qui met à la disposition des décideurs et décideuses de l'immobilier un panel de prestataires de services pour les aider à mettre un œuvre un projet de rénovation;
- la conclusion du rapport «Onex rénove – retour d'expérience» (2018) qui constate une multiplication par dix du taux de rénovations des bâtiments situés sur la commune et appartenant à des privés;
- l'exemplarité de ce programme, désormais répliqué par Lancy,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- mettre sur pied un programme inspiré par Onex rénove poursuivant le même objectif;
- présenter au Conseil municipal le programme Genève rénove dans les meilleurs délais dans le but de pouvoir atteindre les objectifs climat pour 2030.

Motion du 28 octobre 2020 de Mmes et MM. Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Arnaud Moreillon, Louise Trottet, Christel Saura, Corinne Bonnet-Mérier, Vincent Milliard, Alia Chaker Mangeat, Alia Meyer, Alain de Kalbermatten, Brigitte Studer, Maxime Provini, Vincent Latapie et Daniel Sormanni: «Pour des maisons de quartier intergénérationnelles».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Les premières maisons de quartier ont vu le jour dans les années 1960 parallèlement à l'émergence de la problématique des jeunes en rupture. En 1993, elles ont signé la charte cantonale des centres de loisirs, laquelle est toujours en vigueur aujourd'hui.

A ce jour la Ville de Genève collabore avec 17 maisons de quartier. Ces structures sont composées d'associations de bénévoles et de nombreux professionnels qui développent l'animation socioculturelle dans chaque quartier. Les habitants de tous les quartiers sont invités à s'investir dans l'association de leur maison de quartier selon leur disponibilité et leurs intérêts. La Ville de Genève met des locaux à la disposition de ces associations. Elle les subventionne en prenant en charge une partie des salaires des animateurs, les frais de fonctionnement, ou en leur allouant un soutien financier ponctuel en lien avec des projets spécifiques.

Les maisons de quartier ont chacune leurs spécificités mais elles proposent en général:

- des activités pour petits et grands, sur inscription ou en accueil libre;
- des activités pendant les vacances;
- des fêtes de quartier;
- un lieu d'écoute et d'informations pour toute la population;
- une mise à disposition de salles;
- différents cours et ateliers;
- des événements thématiques.

La Fondation pour l'animation socioculturelle (FASe) est l'employeur juridique de l'ensemble du personnel de toutes les maisons de quartier du canton.

Considérant:

La réalité dans laquelle nous évoluons:

- le besoin croissant des maisons de quartiers;
- la nécessité pour la jeune génération d'avoir accès à des espaces appropriés dédiés à des activités diverses et variées;
- la génération des 60+ qui a d'innombrables ressources et du temps à revendre;
- le nombre considérable d'espaces commerciaux inutilisés;
- sachant que les Maisons de quartier ferment autour de 18 h et 18 h 30;

- le fait que des jeunes désœuvrés se réunissent dans des souterrains d'immeubles ou dans des préaux d'école, causant des problèmes qui nous sont reportés par les habitant-e-s;
- le nécessaire accompagnement à la mixité de public;
- qu'il s'agit d'offrir un espace avec des horaires élargis qui permettrait d'accueillir davantage d'enfants en dehors du temps d'école afin de participer à des activités, le tout en offrant un espace en autogestion partielle, dans lequel le développement de l'autonomie est privilégié. Un travail conjoint avec les travailleurs sociaux hors murs est également à privilégier, afin de favoriser une intégration des adolescents et/ou des jeunes adultes et ainsi d'éviter de les voir se réunir dans les souterrains des quartiers;
- que favoriser le lien intergénérationnel aurait pour objectif de mettre en contact deux franges de la population autour d'ateliers thématiques où chacun-e-x pourrait partager son savoir: cours de cuisine, cours d'informatique, cours de danse, club de lecture, ateliers créatifs;
- qu'il s'agit de réunir deux générations opposées dans une société où tout va vite, trop vite. La composition des familles ne permet plus de réunir grands-parents et petits-enfants, or ce lien intergénérationnel est primordial: il contribue à la lutte contre l'exclusion, renforce une nécessaire cohésion sociale et promeut le bien-vivre ensemble,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier l'idée de créer des maisons de quartier intergénérationnelles.

Motion du 28 octobre 2020 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Alia Chaker Mangeat, Joëlle Bertossa, Daniel Sormanni, Delphine Wuest, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, Christo Ivanov, Philippe de Rougemont, Uzma Khamis Vannini, Didier Lyon, Brigitte Studer et Albane Schlechten: «Pour lutter contre la canicule, la Ville de Genève doit planifier la création de mini-forêts urbaines dans le quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV)».

PROJET DE MOTION

Rappelant:

- que le périmètre du futur quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV) concerne le territoire de la Ville de Genève pour une surface totale de 700 000 m²;
- que la Ville de Genève participe au comité de pilotage du PAV afin d'orienter le développement du quartier vers la satisfaction des besoins de la population;
- que la Ville de Genève contribue activement à l'élaboration des instruments légaux permettant de gérer le renouvellement urbain dans le PAV (PDQ, PLQ, etc.);
- que la zone Acacias, entre la route de Jeunes et la route des Acacias, est aujourd'hui pratiquement privée d'espaces verts (cf. Plan stratégique de végétalisation 2030).

Considérant:

- que les parcs, jardins, espaces verts et même constructions végétalisées sont autant de moyens de verdir les villes, mais qu'il existe une autre possibilité, faire venir la forêt en ville!
- que des mini-forêts (*tiny forest*) ont déjà été créées dans plusieurs villes des Pays-Bas qui se sont inspirées des travaux scientifiques d'Akira Miyawaki, célèbre botaniste japonais, expert en écologie végétale;
- qu'en plus de constituer un avantage certain pour la biodiversité, le fait est qu'on y respire beaucoup mieux: compter dix degrés de moins dans la forêt;
- que pour faire pousser une mini-forêt en ville des surfaces entre 100 m² et 300 m² suffisent. Le périmètre du PAV en Ville de Genève correspond à une surface totale de 700 000 m²;
- que le conseiller administratif écologiste Alfonso Gomez a promis que tout arbre coupé sera remplacé par trois autres arbres pour une augmentation de la couverture arborée du territoire municipal de 21% à 30% d'ici 2030. L'objectif est ambitieux.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- proposer au Conseil d'Etat une modification du plan directeur de quartier (PDQ) du PAV afin d'intégrer la création de mini-forêts urbaines dans le programme de développement du futur quartier PAV (art. 8 al. 2 RaPAV);

- compléter les futurs plans localisés de quartier (PLQ) dans le périmètre du PAV avec des objectifs de végétation à créer sous la forme de mini-forêts urbaines.

Résolution du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Evitons le cumul des motions et des résolutions».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que notre délibératif comporte un grand nombre de nouveaux élus;
- que les conseillers municipaux ont à disposition des outils informatiques vieillissants qui attendent d'être améliorés (et probablement attendront encore un «certain temps»);
- qu'il y a déjà un très grand nombre de motions et de résolutions à notre ordre du jour, en souffrance de traitement (commissions ou séances plénières);
- que parfois les élus reprennent des sujets déjà étudiés en commissions ou déjà débattus en séances plénières;
- qu'il faut prendre toutes les dispositions possibles pour résorber l'incroyable travail qui a déjà été fait et par conséquent ne pas perdre notre temps dans des dossiers qui ont déjà été traités,

le Conseil municipal de la Ville de Genève prend la disposition suivante:

Le bureau examine chaque nouvelle motion ou résolution pour estimer si cette dernière est susceptible d'être proposée sous la forme d'une question écrite. Il proposera cette modification à l'auteur de l'objet en question.

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yves Herren, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt, Vincent Milliard, Charlotte Nicoulaz, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Leyma Milena Wisard Prado, Denis Ruyschaert, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Maxime Provini, Patricia Richard, Sébastien Aeschbach, Ana Maria Barciela Villar, Uzma Khamis Vannini et Daniel Sormanni: «Pour l'utilisation de bitume vert de couleurs claires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) (A 2 60);
- la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO₂ (Loi sur le CO₂);
- la loi fédérale sur la protection de l'environnement;
- la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE) (K 1 70);
- la volonté de la Ville de Genève d'être l'acteur du développement durable au service du bien-être de la population;
- la réalité de la diffusion de chaleur des bitumes classiques de couleurs foncées;
- que les enrobés bitumineux sont essentiellement constitués d'hydrocarbures,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier les nouvelles techniques de bitume végétal;
- à favoriser l'utilisation de revêtements routiers d'origine végétale en substitution du bitume pour la construction et la réparation de routes, de places ou de pistes cyclables;
- à étudier l'utilisation de couleurs claires de façon à diminuer les températures des routes de la ville;
- à collaborer avec d'autres villes romandes dans lesquelles des tests et des essais de couleurs ont déjà eu lieu;
- à promouvoir, en relation avec l'industrie locale, la production des matériaux nécessaires à la fabrication des revêtements routiers d'origine végétale, à partir de déchet végétaux et de matériaux recyclés;
- à inciter les mandataires des projets d'aménagements financés par la Ville de Genève à utiliser préférentiellement les revêtements d'origine végétale.

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Soutenons nos jeunes en études qui ne trouvent pas de stage obligatoire de fin de scolarité».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la qualité d'employeur important de la Ville de Genève avec ses quelque 4000 salarié-e-s;
- la nécessité pour l'administration municipale de soutenir sa population en général et la jeunesse en particulier;
- le taux d'abandon scolaire qui touche les jeunes du seul fait qu'ils n'arrivent pas à trouver de stage de fin d'études;
- les capacités de la Ville qui dispose d'un panel diversifié de corps de métiers et qui peut apporter une contribution bienveillante à cette problématique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'augmenter considérablement son offre de places de stages obligatoires de fin d'études au profit des jeunes résidents sur le territoire communal.

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Favorisons le développement circulaire du tissu associatif et économique en ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le nombre considérable d'associations en ville de Genève subventionnées par la collectivité;
- l'importance de pouvoir faire profiter en retour l'entité subventionniste en réinjectant les bénéfices de manière circulaire pour contribuer au développement de l'économie locale;
- qu'il est logique que les subventions monétaires ou non octroyées aux associations qui œuvrent sur le territoire de la ville de Genève ne soient pas utilisées ailleurs qu'à Genève;
- que les modifications des habitudes et des comportements favorisant ce genre de pratiques ne peuvent qu'être bénéfiques pour Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de conditionner l'octroi de subventions monétaires aux associations implantées en ville de Genève à la signature d'un engagement préalable de faire appel à des entreprises locales en cas de nécessité;
- de demander aux associations subventionnées de pouvoir justifier de cet engagement dans leurs registres comptables au moment de la présentation de leurs comptes aux autorités municipales compétentes.

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Arnaud Moreillon, Salma Selle, Oriana Brücker, Ana Maria Barciela Villar, Amanda Ojalvo, Matthias Erhardt, Anne Carron, Marie-Agnès Bertinat, Dalya Mitri Davidshofer, Julie Frossard, Florence Kraft-Babel et Uzma Khamis Vannini: «Addiction aux jeux d'argent en ligne en période de Covid-19».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que de nombreux joueurs ont intégré le marché des jeux en ligne durant le confinement;
- que les fournisseurs ont sensiblement augmenté leurs offres et leur publicité durant ledit confinement;
- la nouvelle campagne d'Addiction Suisse intitulée «Jouer sans dépendances»;
- que de nombreux joueurs découvrent les jeux de hasard à un jeune âge et s'exposent à un risque accru de dépendance aux jeux d'argent en ligne¹,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à s'associer à la campagne d'Addiction Suisse pour mutualiser les ressources afin de réduire le nombre de personnes touchées par les addictions aux jeux et sensibiliser les personnes à risque notamment en période de Covid-19;
- à intégrer dans les projets numériques les éléments proposés par Addiction Suisse;
- à faire en sorte que les différents départements travaillent en collaboration afin de mettre en œuvre les éléments proposés par Addiction Suisse.

¹¹ KEYSTONE-ATS (2020). *Dépendance aux jeux: une nouvelle campagne cible les joueurs*. URL: <https://www.swissinfo.ch/fre/toute-l-actu-en-bref/d%C3%A9pendance-aux-jeux--une-nouvelle-campagne-cible-les-joueurs/46120212>. Consulté le 28 octobre 2020.

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Rémy Burri, Alia Chaker Mangeat, Maxime Provini, Alain de Kalbermatten, Michèle Rouillet, Vincent Schaller et Patricia Richard: «Modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le communiqué de presse du 18 mars 2020 du Conseil administratif pour de nouvelles mesures prises par le Conseil administratif pour endiguer la propagation du coronavirus;
- les entreprises, en particulier les PME et les indépendants, sont spécialement touchées par la crise du coronavirus;
- les mesures, certes nécessaires, de fermeture des frontières, de fermeture des magasins, bars et lieux publics, de quarantaine, ont un effet certain sur la réduction du chiffre d'affaires de nombreuses entreprises à Genève;
- malgré les efforts déployés par la Confédération ainsi que le Canton de Genève pour venir en aide aux entreprises, un grand nombre d'entre elles n'ont que peu de visibilité sur leur avenir;
- si le Canton de Genève a pris des mesures fiscales visant à supprimer les intérêts moratoires, ces mesures restent largement insuffisantes pour soulager les entreprises de certaines de leurs charges fixes, comme les impôts;
- la taxe professionnelle communale est un impôt datant de l'ère napoléonienne et que seule Genève connaît le prélèvement d'un tel impôt;
- sont soumises à la taxe professionnelle communale les personnes physiques exerçant dans le canton une activité lucrative indépendante ou exploitant une entreprise commerciale ainsi que les personnes morales qui déploient une activité lucrative dans le canton de Genève par le biais d'un siège social ou d'une succursale (établissement stable);
- que cette taxe porte notamment sur le chiffre d'affaires indépendamment de l'existence d'un bénéfice,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à demander au Canton d'étudier les modalités de modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle communale, afin de permettre des abattements extraordinaires pour les entreprises concernées par les fermetures fixées dans l'ordonnance fédérale ou imposées par le Canton, conformément à ce qu'il a communiqué à la presse le 18 mars 2020.

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Oriana Brücker, Ahmed Jama, Dorothée Marthaler Ghidoni, Arnaud Moreillon, Olivia Bessat-Gardet, Pierre-Yves Bosshard, Joëlle Bertossa, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christel Saura, Pascal Holenweg, Roxane Aubry, Valentin Dujoux, Maryelle Budry, Olivier Gurtner, Anna Barseghian, Leyma Milena Wisard Prado, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron et Bénédicte Amsellem: «Pour la mise en place d'un signe commémoratif dans l'espace public en mémoire du premier Village noir de Suisse romande, construit à Genève en 1896 à l'occasion de l'Exposition nationale suisse».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution du 23 décembre 2013;
- le mouvement Black Lives Matter, né en 2020, qui a fédéré des millions de personnes dans le monde et qui demande, entre autres, la réparation pour les torts passés et présents subis par la population noire;
- la manifestation Black Lives Matter, qui s'est déroulée le 9 juin 2020 à Genève et qui a rassemblé plus de 10 000 personnes;
- la rencontre organisée le mardi 1^{er} septembre 2020 par la Ville de Genève et le Département cantonal de la cohésion sociale avec les organisations et les personnes actives dans la lutte contre le racisme anti-Noir-e-s et la défense des droits humains des personnes afro-descendantes, rencontre dont le but était de faire entendre la voix de ces organisations et personnes sur, entre autres, le thème de la prévention du racisme anti-Noir-e-s;
- les résultats des recherches historiques les plus récentes, qui ont mis en évidence la participation de la Suisse à l'entreprise coloniale ainsi que l'influence de ce passé sur la construction d'une vision du monde raciste;
- les actes de discrimination raciste anti-Noir-e-s qui sont malheureusement encore commis sur le sol de la ville, du canton et de la Confédération,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un signe de commémoration dans l'espace public (monument, plaque, statue ou autre) en mémoire du premier Village noir de Suisse romande, construit à Genève en 1896 à l'occasion de l'Exposition nationale suisse et qui fut habité du 1^{er} mai au 15 octobre 1896 par 200 personnes venues d'Afrique de l'Ouest pour y être observées comme des animaux dans un zoo.

Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Luc Barthassat et Daniel-Dany Pastore: «Un vrai scandale: la Ville de Genève imprime à Fribourg».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le journal municipal *Vivre à Genève* est imprimé à Fribourg par la société media f;
- le journal devrait être rebaptisé «Vivre à Genève et travailler à Fribourg»;
- le canton de Genève dispose d'imprimeries pouvant réaliser ce genre de publications et que ce secteur en mutation est sinistré;
- les entreprises locales doivent être prioritaires;
- l'emploi local est important pour notre cohésion sociale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'imprimer le journal municipal *Vivre à Genève* dans le canton de Genève, afin d'aider nos entreprises locales et nos chômeurs locaux;
- d'exiger la transparence sur l'attribution de ce marché public.

Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel-Dany Pastore: «Préservons la santé de la population en construisant des aménagements ombragés en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les conséquences du réchauffement climatique en Suisse qui induisent une augmentation de l'exposition de la population aux rayonnements solaires et aux irradiations aux rayons UV qui peuvent générer des maladies de la peau cancéreuses et potentiellement mortelles comme le mélanome;
- l'incidence élevée de cancers de la peau dont la Suisse détient le triste record d'un des plus forts taux de progression au monde;
- les populations jeunes qui sont parmi les plus exposées à cette menace, notamment en période estivale lorsqu'elles utilisent les installations publiques municipales dédiées aux loisirs (pataugeoires, piscines extérieures, terrains multisports, aires de jeux pour les enfants, skate-park, etc.), et qui sont généralement totalement dépourvues de zones ombragées;
- l'absence de prise de conscience de la part des autorités municipales à l'heure actuelle sur un enjeu de santé publique d'importance primordiale, mais encore trop souvent négligé,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de recouvrir de toiles anti-UV les installations municipales dédiées aux loisirs et accessibles au grand public;
- d'ajouter des panneaux signalétiques de prévention et de sensibilisation sur les dangers des rayons UV, aux abords des installations publiques municipales dépourvues de zones d'ombre;
- d'intégrer systématiquement, dans les nouveaux aménagements publics municipaux en plein air, des zones ombragées prévues pour l'ensemble des usagers.

Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel-Dany Pastore: «Des stages en plus pour nos jeunes».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les difficultés croissantes pour les apprentis en fin de formation et/ou des jeunes ayant terminé l'école obligatoire et/ou des jeunes en formation dans les écoles ou hautes écoles et recherchant un stage qui se retrouvent sans solution;
- les risques accrus vu la crise sanitaire et économique;
- les problèmes augmentés dans l'économie privée pour proposer des stages rémunérés;
- les conséquences sociales de ce manque actuel de places de stage et/ou d'orientation;
- la transition majeure entre la formation et l'emploi,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ouvrir de nouvelles places de stage et/ou d'orientation dès l'année 2021;
- de mettre en place de nouvelles solutions de transition professionnelle en collaboration avec l'économie et le monde de l'enseignement;
- de proposer ses nouvelles places de stage aux écoles pour la prochaine rentrée.

Motion du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Arnaud Moreillon, Pierre-Yves Bosshard, Amanda Ojalvo, Théo Keel, Joëlle Bertossa, Timothée Fontolliet et Christel Saura: «Développer une politique de réorientation professionnelle pour les professions utiles à des politiques publiques communales».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la crise économique actuelle et le risque de voir des pans entiers de notre économie ne pas retrouver leur voilure d'avant la crise (on peut notamment penser au secteur de l'hôtellerie);
- la transformation du chômage partiel en chômage pur et dur;
- les besoins criants de certaines politiques publiques de la Ville de Genève qui peinent à trouver du personnel qualifié, comme le parascolaire ou la petite enfance;
- le besoin criant de nombre de nos concitoyens et concitoyennes de se réorienter professionnellement;
- la révolution numérique menaçant non seulement un grand nombre d'emplois mais aussi de métiers;
- l'absence de politique fédérale en matière de reconversion professionnelle et la naissance d'un début de solution au niveau cantonal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer un fonds ayant pour mission de permettre aux contribuables de la Ville de Genève de gagner des compétences dans les domaines strictement propres aux politiques publiques de la Ville et prioritairement dans les secteurs où l'administration de notre cité peine à trouver du personnel qualifié.

Motion du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Pierre-Yves Bosshard, Christel Saura, Théo Keel, Dalya Mitri Davidshofer, Ana Maria Barciela Villar, Matthias Erhardt, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Anne Carron, Fabienne Beaud, Yasmine Menétrey et Marie-Agnès Bertinat: «Les informations de la Ville de Genève en langage facile à lire et à comprendre (FALC)».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'inscription du langage facile à lire et à comprendre (FALC) dans le contexte international en faveur de la pleine participation des personnes en situation de handicap à tous les domaines de la société;
- la Convention de l'Organisation des nations unies (ONU) relative aux droits des personnes handicapées, qui désigne explicitement la responsabilité des organisations et des services publics d'assurer aux personnes en situation de handicap, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'information et à la communication (article 9) et de fournir des informations sous des formes accessibles et adaptées aux différents types de handicap (article 21);
- l'usage profitable du FALC à des publics (dyslexie, troubles du spectre de l'autisme, personnes de langue étrangère, malentendant-e-s, personnes âgé-e-s ou jeunes enfants) rencontrant d'importantes difficultés pour lire et comprendre l'information écrite;
- le retard de la Suisse par rapport aux pays anglophones, scandinaves et germanophones et à la France dans la mise en œuvre du FALC¹;
- l'adoption cet automne par le Canton de Fribourg d'un postulat demandant au Conseil d'Etat «d'étudier la question, de définir quels textes rédiger en langage simplifié et même d'édicter une loi ou une ordonnance pour poser un cadre à l'utilisation de cette rédaction en langage simplifié»²;
- le postulat de Stéphane Montangero *et al.* déposé au Grand Conseil du Canton de Vaud le 9 décembre 2020 intitulé «Bannir le jargon et FALCiliter la compréhension de nos textes à la population»³,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- proposer des documents «large public» traduits en FALC sur le même principe que les traductions en différentes langues;
- transcrire les documents «large public» en FALC selon les principes en vigueur et avec les professionnels du domaine.

¹ DIACQUENOD, Cindy; SANTI, France. «La mise en œuvre du langage facile à lire et à comprendre (FALC): enjeux, défis et perspectives». IN: *Accessibilité et participation sociale*. Revue suisse de pédagogie spécialisée, n°2, juin 2018, pp. 29-35.

² WASSMER, Andréa; BOURGUET, Gabrielle. «Utilisation du langage simplifié». Postulat 2019-GC-147.
http://www.parlinfo.fr.ch/dl.php/de/ax-5d88d034bea24/fr_DDE_2019-GC-147_Postulat_langage_simplifi.pdf

³ Disponible à l'adresse: <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/seances-du-grand-conseil/point-seance/id/9e51117b-f66b-4218-8eaf-2f58e6f03bda/meeting/1000544/>

Résolution du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Ana Maria Barciela Villar, Omar Azzabi, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Brigitte Studer, Dorothée Marthaler Ghidoni, Amanda Ojalvo, Denis Ruysschaert, Laurence Corpataux et Alia Chaker Mangeat: «Prévenir les expulsions des locataires et des sous-locataires».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- les conséquences de la crise sanitaire impactant les revenus de nombre de personnes, et de ce fait la difficulté à payer ses factures mensuelles telles que le loyer;
- qu'à Genève un ménage sur cinq ne parvient pas à mettre de l'argent de côté pour faire face à des dépenses imprévues¹;
- l'enquête de l'Association suisse des locataires (ASLOCA)² révélant que près de 44% des personnes ayant répondu au sondage craignent de perdre leur logement, ainsi que l'alerte lancée dans les médias le 2 janvier 2021 affirmant qu'une majorité des 60 demandes quotidiennes d'assistance juridique concerne des expulsions pour défaut de paiement³;
- l'appel de détresse de l'Association caravane sans frontière⁴, qui a révélé la mise à la rue cet été déjà de 200 personnes dont une quarantaine d'enfants suite à la crise du Covid-19;
- l'étude de l'Office fédéral du logement⁵ révélant qu'«avec la pandémie de coronavirus, le risque est réel que le marché du logement locatif soit sévèrement touché», alors que «près d'un quart des ménages en Suisse vivent dans une situation insatisfaisante du point de vue du logement, soit parce que le coût du logement pèse trop lourd sur leur budget, soit parce que leur logement comporte des déficits»;
- la charge pesant d'ores et déjà sur le Service social (SOC), celui-ci ne pouvant absorber de nouvelles charges très élevées;
- qu'en avril 2020 «les autorités cantonales, l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI Genève), la Chambre genevoise immobilière (CGI) et l'ASLOCA Genève ont signé un accord inédit visant à exempter les microsociétés et les indépendant-e-s les plus en difficulté du paiement de leur loyer commercial courant⁶;
- que l'article 38 de la Constitution de la République et Canton de Genève (Cst) stipule que «le droit au logement est garanti» et que «toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée» et que l'article 182, alinéa 3, stipule qu'«il prend les mesures propres à éviter que des personnes soient sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée»;
- la recommandation du rapport du 31 décembre 2019⁷, pas encore mis en œuvre, concernant la révision de la loi cantonale sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), déclarant à son article 7C qu'«il est impératif que l'objectif du maintien du logement soit ancré dans la loi»,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à s'entretenir:

¹ <http://www.caritas-geneve.ch/caritasge/dms/file/MzMwMQ%3D/Communique-de-presse-Caritas-CSP1.pdf>

² <https://www.asloca.ch/blog/la-crise-du-coronavirus-rend-les-locataires-suisse-anxieux-sur-la-perte-de-leur-logement/>

³ <https://www.tdg.ch/la-crise-pousse-de-plus-en-plus-de-locataires-dans-la-rue-276830279401>

⁴ <https://www.tdg.ch/la-crise-du-covid-19-a-mis-a-la-rue-plus-de-200-sans-papiers-586472459787>

⁵ <https://www.bwo.admin.ch/bwo/fr/home/das-bwo/informationen/medienmitteilungen.msg-id-79796.html>

⁶ <https://www.ge.ch/document/covid-19-etat-uspi-geneve-cgi-asloca-geneve-accordent-aider-entreprises-plus-fragilisees-payer-leur-loyer>

⁷ www.cgas.ch/OASI/IMG/pdf/commission_revision_liasi_rapport_final.pdf

- avec le Conseil d'Etat pour que des mesures soient édictées afin de prévenir les expulsions de locataires pour retard ou défaut de paiement, dus aux conséquences des restrictions mises en place pour lutter contre la pandémie comme le décret de «l'état de nécessité» (art. 113 Cst) depuis le 1^{er} novembre 2020;
- avec l'ensemble des communes par le biais de l'Association des communes genevoises (ACG), afin d'exiger de la part du Conseil d'Etat une mesure financière et législative exceptionnelle permettant de prévenir les expulsions de locataires pendant la crise pandémique et les différentes vagues à venir;
- avec l'ACG et l'Etat afin de créer un «Fonds de solidarité urgences sociales» et être en mesure de financer et répondre aux demandes d'urgence liées entre autres au logement provenant de l'ensemble des personnes vivant sur la ville de Genève.

Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Des bistros pour les travailleurs».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l’ordonnance fédérale du 13 janvier 2021 oblige la fermeture des bars et des restaurants jusqu’au 28 février 2021 (et ce depuis le 21 décembre 2020);
- que l’Office fédéral de la santé publique (OFSP) poursuit sa stratégie de fermeture des magasins et des restaurants jusqu’à la fin de février, selon le responsable fédéral de la section Gestion de crise et collaboration internationale, et peut-être même au-delà de cette date (*Tribune de Genève* du 2 février 2021);
- que les restaurants ont mis en place des concepts de protection exemplaires et coûteux;
- que ces mêmes restaurants respectent toutes les contraintes sanitaires pour éviter des contagions;
- qu’à Genève, les dernières statistiques sur le sujet remontent au début d’octobre 2020. Du 28 septembre au 4 octobre, les bars et les restaurants arrivaient en troisième position des lieux de contamination probables (9% des cas hebdomadaires);
- que selon l’OFSP, 9 décès sur 10 sont survenus chez des personnes de plus de 70 ans (la majorité chez les plus de 80 ans);
- que la mortalité n’affecte que très peu le monde du travail, qui fréquente les restaurants;
- que les infections, les hospitalisations et les décès diminuent;
- que des exceptions sont permises par les autorités fédérales. Ainsi les restaurants des entreprises, les cantines des écoles de l’enseignement obligatoire et du secondaire II ainsi que les restaurants des hôtels peuvent rester ouverts. Les services de restauration à l’emporter et les services de livraison restent autorisés;
- que les travailleurs n’ont pas tous la chance de pouvoir prendre leur repas de midi bien au chaud chez eux ou dans une cantine chauffée où ils disposent d’infrastructures comme des WC ou du courant électrique;
- que des milliers de professionnels doivent travailler à l’extérieur par des températures hivernales. A cause du confinement, ils ne peuvent pas se réchauffer dans un restaurant lors de la pause de midi et prendre un repas chaud. Le confinement frappe donc tout particulièrement ces personnes;
- que par temps froid, le corps humain a besoin de phases de repos, notamment s’il doit effectuer un travail physique. En se réchauffant, on réduit aussi le risque d’accident du travail,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’intervenir auprès des autorités cantonales pour autoriser exceptionnellement les restaurants à ouvrir leurs portes aux professionnels travaillant en plein air. Ceci en respectant la limitation des heures d’ouverture pour les entreprises de service. Pour rappel, les établissements doivent rester fermés entre 19h et 6h ainsi que le dimanche.

Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Olivia Bessat-Gardet, Paule Mangeat, Olivier Gurtner, Théo Keel, Oriana Brücker, Dorothée Marthaler Ghidoni, Joëlle Bertossa, Christel Saura, Pierre-Yves Bosshard, Dalya Mitri Davidshofer, Ahmed Jama, Timothée Fontolliet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Amar Madani, Maxime Provini, Michèle Rouillet, Marie-Agnès Bertinat, Alain de Kalbermatten, Valentin Dujoux, Gazi Sahin, Yves Herren, Jacqueline Roiz, Pascal Holenweg et Christiane Leuenberger-Ducret: «Terrasses solidaires!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le contexte actuel de crise sanitaire et économique, les conséquences financières très lourdes pour les tenancières et tenanciers de cafés, restaurants ou buvettes, notamment pour celles et ceux qui exploitent des terrasses sur le domaine public de la Ville de Genève;
- les incertitudes actuelles et futures du développement de cette crise sanitaire et économique, ainsi que notre volonté appuyée d'apporter un soutien concret au tissu économique de la ville;
- la nécessité de conserver un centre-ville animé pour le bien des habitant-e-s, mais aussi pour l'attractivité de la ville;
- l'effort déjà consenti par la Ville pour:
 - lever les taxes d'empiètement (ou taxe d'occupation du domaine public) des terrasses d'établissements publics pour l'année 2020, effort récemment reconduit pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021;
 - autoriser en 2020 les extensions des terrasses de certains établissements (en continuant de percevoir une taxe sur l'empiètement de l'agrandissement, cependant réduite de 50% par rapport au tarif usuel);
 - autoriser et mettre en place, pour les établissements concernés, l'ouverture des terrasses de novembre 2020 à fin février 2021 (sous des conditions d'ouverture jusqu'à 21 h et l'interdiction d'utiliser des chauffeuses fonctionnant au gaz d'origine fossile, au mazout ou à l'électricité, en conformité avec la législation cantonale),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prolonger la gratuité de la taxe d'occupation du domaine public du 1er juillet au 31 octobre 2021 si la situation sanitaire liée au Covid-19 venait à restreindre encore l'activité des restaurants, des cafés et des buvettes pouvant en bénéficier;
- d'autoriser l'extension des terrasses pour les exploitant-e-s qui en font la demande au Service de l'espace public (SEP), selon les critères précédemment établis pour 2020;
- de prolonger gratuitement pour cette année encore et pour les établissements concernés, tels que précédemment identifiés par les services de l'administration municipale, l'ouverture des terrasses de début novembre 2021 jusqu'en mars 2022, sous les mêmes conditions que celles définies pour l'hiver 2020-2021.

Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Denis Ruyschaert, Delphine Wuest, Jacqueline Roiz, Louise Trottet, Laurence Corpataux, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Brigitte Studer, Olivier Gurtner, Elena Ursache, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Les jeunes, particulièrement victimes des politiques d'exception: prendre en compte leurs perspectives pour leur avenir».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la jeunesse (0 à 25 ans) est la catégorie d'âge la moins à risque face au coronavirus;
- que les mesures d'exception réduisent les contacts sociaux pour toutes les catégories de personnes: la fermeture des lieux de rencontre et de détente induisent la réduction du nombre de rencontres ainsi que l'impossibilité de pratiquer certains sports;
- que maintenues sur plusieurs mois, ces mesures d'exception ont des impacts psychologiques négatifs sur toute la population. Les conséquences sont la hausse des suicides et des dépressions, la désocialisation et l'augmentation des violences familiales. Les jeunes, qui ont d'importants besoins sur le plan social et de l'activité physique, sont particulièrement affecté-e-s par cette situation;
- que les jeunes n'ont pas été reconnu-e-s comme une catégorie d'acteurs (au contraire par exemple des secteurs économiques ou sanitaires) pour définir et appliquer les mesures sanitaires;
- l'existence d'un grand risque de rupture sociale chez les jeunes, qui peuvent avoir l'impression que leur avis n'a pas été entendu, que leurs besoins n'ont pas été pris en compte et qui peuvent se sentir marginalisé-e-s par rapport aux autres catégories d'âge, en particulier les personnes âgées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les jeunes et les associations qui les accompagnent (ex. Maison de quartier, Scouts, Pro Juventute) soient parties prenantes dans l'application des mesures sanitaires qu'ils et elles subissent;
- d'assurer une coordination étroite entre le Service de la jeunesse de la Ville (SEJ) et ceux chargés d'appliquer les règles sanitaires, afin que les dispositifs soient adaptés aux jeunes;
- d'évaluer à terme, en coordination avec le Canton, l'impact des mesures sanitaires sur la jeunesse dans ses multiples dimensions (par exemple la santé physique (comme l'obésité), la santé psychologique, la sociabilité, l'apprentissage) et de prendre des mesures pour y faire face.

Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Vincent Schaller, Marie-Agnès Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon et Pierre Scherb: «Réduisons la vitesse des trains à la hauteur de Châtelaine à 30 km/h».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le bruit, troisième source de maladie environnementale, ignoré par l'État;
- le développement important du quartier de Châtelaine, plus particulièrement du chemin du Croissant et du chemin des Ouches traversés par les voies ferrées des CFF;
- les multiples nuisances qui pénalisent durement la qualité de vie de ce périmètre extrêmement urbanisé (trafic routier à l'avenue de l'Ain et au pont de l'Ecu, à l'avenue de Châtelaine et vers le futur quartier de l'Etang, à l'avenue d'Aïre), sans oublier l'aéroport de Genève-Cointrin, qui est particulièrement bruyant en période de bise;
- l'introduction d'une limitation générale de vitesse à 30 km/h pour les véhicules privés se déplaçant sur des pneumatiques dans l'ensemble du territoire municipal, considérée comme indispensable par les autorités de la Ville de Genève;
- la déclaration de Mme Frédérique Perler, conseillère administrative, selon qui «une réduction de la vitesse de 50 à 30 km/h permet de baisser le niveau sonore moyen de près de trois décibels, ce qui correspond à une diminution significative du bruit causé par le trafic. Et ce n'est pas du luxe!» (*Tribune de Genève* du 13 janvier 2021);
- le trafic ferroviaire important en tranchée ouverte (à la hauteur du chemin François-Furet en direction de Cointrin et de Bellegarde) durant plus de vingt heures par jour, qui crée des pics de bruit à chaque passage de train, multipliés par les réverbérations du bruit des trains sur les immeubles environnants et la création de bruit aérien secondaire;
- le passage souterrain de trains de marchandises (raccordant la gare de la Praille à Vernier), provoquant des bruits solidiens, fortement ressentis par tous les habitants se situant au-dessus de ce tunnel;
- que des aménagements routiers (20 ou 30 km/h, et revêtement phonoabsorbant) ainsi que l'installation de fenêtres antibruit sont effectués dans ce quartier;
- que le projet de transformation de la gare de Cornavin a connu un curieux rebondissement en début d'année, sachant que le projet initial sera complètement revu. Un futur chantier repoussera les améliorations initialement prévues bien au-delà de 2030.

- que s'agissant du trafic voyageurs, les prestations de transport auront augmenté de 25% en 2040 par rapport à l'année de base (2010), selon les *Perspectives pour le trafic voyageurs et le transport de marchandises en Suisse d'ici à 2040*¹;
- que l'étude intitulée *État de la recherche et nécessité de recherche dans le domaine du bruit ferroviaire*² liste les nombreuses améliorations nécessaires au confort des riverains, mais se limite au matériel roulant et aux installations – avec un réel succès, notons-le! Cela étant, elle feint d'ignorer que la fréquence élevée du trafic ferroviaire multiplie les nuisances dues au passage de très nombreux trains (une quinzaine par heure) et à la vitesse de ceux-ci;
- que cette même étude relève que l'objectif minimal du nombre de personnes à protéger d'au moins deux tiers (degré de protection) formulé dans la loi fédérale du 24 mars 2000 sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (LBCF) n'est toutefois juste pas atteint avec un score de 60 à 64%³;
- qu'en 2019, des travaux ont été réalisés comme prévu sur tous les corridors des lignes à grande vitesse (LGV) encore non achevés. Concernant le projet Genève-Châtelaine, l'augmentation des prestations est mentionnée⁴;
- que la construction de parois antibruit le long des tronçons actuels (environ 280 km sur le réseau national) est quasiment terminée. Rien n'a été fait sur le secteur traité par la présente motion⁵;
- que les travaux contre le bruit et les réverbérations occasionnés par les avions, tel que démontré par M. Serge Reynaud, ne sont toujours pas pris correctement en compte. Certes, il n'est pas possible de modéliser informatiquement ces réverbérations, mais elles ne sont pas moins réelles⁶;
- que la citation suivante concernant les avions est applicable aux trains, toutes proportions gardées: «Nous pouvons donc sans hésitation dire que les réverbérations du bruit des avions sur les bâtiments entraînent une augmentation de plus de 10 décibels (dB) (10 fois plus de bruit), pouvant atteindre 20dB (100 fois plus de bruit). Cela confirme qu'il est dangereux de prévoir des bâtiments dans ces zones et qu'il est impensable de fermer les yeux sur ce fait en prétextant que la législation ne prend pas en compte l'effet des réverbérations acoustiques des bâtiments car cela dépasse la capacité des logiciels actuels. Il y va de la santé des gens.» (Lettre envoyée le 19 juin 2017 à la commission des pétitions par M. Serge Reynaud, président de l'Association Cointrin-Ouest),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de demander au Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (OCEV) de procéder à des mesures acoustiques le long des façades de la rue du Croissant,

¹ *Perspectives pour le trafic voyageurs et le transport de marchandises en Suisse d'ici à 2040*

<https://www.are.admin.ch/are/fr/home/mobilite/bases-et-donnees/perspectives.html>

² *État de la recherche et nécessité de recherche dans le domaine du bruit ferroviaire* (décembre 2015), Prof. Dr. Ulrich Weidmann, EPF Zurich, Prof. Dr.-ing. Markus Hecht, TU Berlin, Markus Maibach, infras AG

https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/bruit/info-specialistes/mesures-contre-le-bruit/mesures-contre-le-bruit-des-chemins-de-fer/recherche-de-l_administration-sur-le-bruit-des-chemins-de-fer.html

³ *Programmes d'aménagement ferroviaire Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)*, p.1,

<https://www.bav.admin.ch/bav/fr/home/publications/rapports/rapports-sur-les-grands-projets-ferroviaires.html>

⁴ *Programmes d'aménagement ferroviaire Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)*, p.13

⁵ *Programmes d'aménagement ferroviaire Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)*, p.23

⁶ Association Cointrin-Ouest (ACO)

[https://sauvegarde-geneve.ch/system/files/2018-](https://sauvegarde-geneve.ch/system/files/2018-09/Association%20Cointrin%20Ouest%20-%20Amplification%20du%20bruit%20par%20les%20reverberations-Aout_2018.pdf)

[09/Association%20Cointrin%20Ouest%20-%20Amplification%20du%20bruit%20par%20les%20reverberations-Aout_2018.pdf](https://sauvegarde-geneve.ch/system/files/2018-09/Association%20Cointrin%20Ouest%20-%20Amplification%20du%20bruit%20par%20les%20reverberations-Aout_2018.pdf)

de l'avenue Henri-Golay (aux numéros 11, 13 et 15), du chemin des Ouches ainsi qu'entre les façades perpendiculaires aux voies CFF;

- de relever les pics de bruit (valeur maximale du bruit), soit le bruit entendu lors du passage d'un train;
- de prendre contact avec les CFF pour obtenir une baisse de la vitesse dans le quartier résidentiel de Châtelaine (30 km/h).

Motion du 9 février 2021 de M. Pascal Holenweg et Mme Christel Saura: «Pour une carte d'habitant de la Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La Ville de Zurich a accepté en 2018 une motion demandant l'introduction d'une City card, comme celles déjà accordées à toute leur population par des villes américaines comme New York et Los Angeles. La proposition d'une carte de citoyenneté communale a également été faite à Genève en juillet dernier, lors d'une manifestation antiraciste, ne serait-ce que pour éviter des gardes à vue à répétition et au faciès. Enfin, elle a été faite au Conseil général de La Chaux-de-Fonds. On notera que la Ville de Zurich a pris soin de demander un avis de droit avant d'envisager la création de sa City card: est-elle conforme au droit fédéral? La réponse de l'avis de droit est qu'elle est conforme.

Dans la proposition ici faite, il ne s'agit ni d'une carte d'identité, ni d'une carte de citoyenneté, ni d'un titre de séjour, mais d'une carte d'habitant ou d'une carte de ville. La carte porterait le nom, la photo, la date de naissance de sa ou son titulaire et un numéro d'identification. Elle serait accessible à toutes les habitantes et à tous les habitants de la ville, sans distinction, y compris aux personnes sans statut légal ou sans domicile fixe mais vivant néanmoins en ville.

Elle permettrait un accès facilité aux soins, à l'inscription dans des services municipaux ainsi qu'aux lieux culturels, sportifs, sociaux, le cas échéant à partir d'un guichet unique les rassemblant tous. Elle pourrait fonctionner comme carte d'accès aux prestations en ligne de la Ville, permettant ainsi de réunir les identifiants aux différents services (sports, culture, bibliothèques, prestations sociales). Elle permettrait également l'identification de leurs possesseurs, s'ils sont dépourvus d'autres documents les identifiant lors de contrôles effectués par les agents de la police municipale (APM) (mais pas la police cantonale) ou lors de la distribution d'aide de première nécessité. Elle permettrait enfin, sous réserve de leur accord, de bénéficier de prestations accordées par des entreprises privées. Surtout, elle permettrait à ses détenteurs de mieux faire valoir leurs droits.

Au cas où la Ville déciderait de rendre payants aux habitants d'autres communes les services qu'elle propose actuellement gratuitement à tout le canton ou d'instaurer des tarifs différenciés selon que l'on est habitant ou non de la ville, cette carte permettrait également aux habitants de la commune de bénéficier de la gratuité ou de tarifs réduits (ou maintenus à leur niveau initial).

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier l'introduction en Ville de Genève d'une carte d'habitant ou d'une carte de ville accessible à toutes les habitantes et à tous les habitants de la ville sans distinction et permettant leur identification pour un accès facilité aux lieux et services proposés par la Ville, y compris les services en ligne.

Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Christo Ivanov, Daniel Sormanni, Pascal Altenbach, Luc Barthassat, Marie-Agnès Bertinat, Rémy Burri, Pierre de Boccard, Didier Lyon, Luc Zimmermann, Vincent Schaller, Eric Bertinat et Pierre Scherb: «Facilitons l'accès aux installations sportives grâce à des partenariats avec nos clubs».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Le plan directeur des sports de la Ville de Genève¹ pour les années 2016-2020 indique en page 9 du fascicule sous la rubrique intitulée «Le sport, des installations de qualité, polyvalentes et accueillantes» des éléments importants ancrant ainsi ses actes dans une politique sportive dynamique et ambitieuse, à la hauteur des défis à relever pour aujourd'hui et pour l'avenir, soit:

- mettre à niveau les centres sportifs en regard des nouvelles pratiques sportives;
- optimiser la disponibilité et la convivialité des équipements sportifs;
- proposer de nouveaux centres sportifs polyvalents garantissant un usage maximal des locaux ainsi que des installations réversibles permettant de répondre aux évolutions des pratiques sportives;
- collaborer au développement des infrastructures destinées à l'agglomération du Grand Genève aux côtés du Canton et des communes genevoises.

Considérant:

- les bienfaits indiscutables de la pratique du sport sur notre santé;
- que d'après l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les adultes devraient dans l'idéal faire de l'exercice d'intensité moyenne pendant deux heures et demie par semaine au moins;
- le rôle que revêt le sport en matière de cohésion sociale;
- que le sport est un outil d'intégration qui véhicule des valeurs de respect, de tolérance et d'effort;
- que les infrastructures sportives existantes ne répondent plus à la forte demande des usagers;

¹ https://www.geneve.ch/sites/default/files/fileadmin/public/Departement_3/Administration/plan-directeur-des-sports-de-la-ville-de-geneve.pdf

- que la pratique du sport ne devrait pas être limitée pour des questions d’accessibilité horaire aux installations;
- la concurrence entre les particuliers et les associations sportives pour l’accès aux infrastructures;
- le coût de la réalisation de nouvelles installations sportives;
- que l’extension des horaires permet de faciliter l’accès aux installations, mais requiert d’adapter les horaires du personnel;
- que cela n’est pas toujours possible pour des raisons organisationnelles ou budgétaires;
- que certaines activités sportives ne peuvent pas avoir lieu faute de personnel, notamment en soirée ou le week-end;
- que les clubs sportifs pourraient se substituer aux concierges ou aux gardiens en dehors des heures ouvrables habituelles;
- qu’il s’agirait de confier à un club sportif l’utilisation d’une installation sportive sous sa propre responsabilité, en définissant les modalités de cette mise à disposition dans un contrat de confiance;
- que grâce à ces partenariats, des activités sportives pourraient avoir lieu le soir ou le week-end sur des installations habituellement fermées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’établir un contrat de confiance entre les clubs sportifs et l’administration municipale stipulant les conditions d’utilisation des installations sportives pendant et en dehors des heures d’ouverture habituelles;
- d’adapter au besoin le règlement des installations sportives de la Ville de Genève (LC 21 711).

Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Laurence Corpataux, Valentin Dujoux, Philippe de Rougemont, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Yves Herren, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Joëlle Bertossa, Brigitte Studer, Maryelle Budry et Monica Granda: «Renforcer les mesures en faveur de la mobilité piétonne».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les trajets à pied représentent 45% des déplacements en ville de Genève¹;
- que tout le monde est concerné par le mode de déplacement piéton (combiné ou non à d'autres types de mobilité);
- qu'à certains feux les phases vertes piétonnes sont particulièrement courtes pour certaines allures, par exemple pour les personnes âgées ou à mobilité réduite ainsi que pour les familles avec enfants;
- les risques plus grands encourus par les piétonnes et piétons en cas d'accident avec les autres usagers et usagers de la route, notamment pour les enfants (première cause de mortalité chez les 5 à 14 ans²);
- que les piétonnes et piétons passent en moyenne un tiers de leur temps de trajet à attendre au feu le passage du trafic des véhicules motorisés³;
- que les temps d'attente sont un facteur important pour l'attractivité de la mobilité piétonne;
- la loi sur la mobilité douce (LMD H 1 80), qui spécifie que l'Etat et les communes doivent assurer des traversées piétonnes attractives et sécurisées en nombre suffisant sur l'ensemble du réseau des routes primaires et secondaires, et que la régulation des carrefours est conçue pour encourager la mobilité douce;
- les effets bénéfiques, en termes de santé et de lutte contre le réchauffement climatique, d'une augmentation de la part modale de la mobilité piétonne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'identifier des cheminements piétons où les temps d'attente aux feux sont particulièrement longs et fréquents;
- d'identifier les carrefours jugés particulièrement dangereux et peu sécurisés pour les piétonnes et piétons;

¹ EPFL Transportation Center et Observatoire universitaire de la mobilité, *Microrecensement Mobilité et Transport 2010, La mobilité des Genevois et des Vaudois*, mars 2014.

² Site du Touring Club Suisse (TCS) <https://www.tcs.ch/fr/tests-conseils/conseils/usagers-de-la-route/pietons.php>

³ Actif-traffic, *Test feux rouges piétons Genève et Lausanne*, mai 2017.

- de travailler avec les associations actives dans le domaine afin de réfléchir à de nouveaux aménagements piétons permettant de rendre la marche plus attractive et sécurisée;
- de prendre langue avec le Canton (lorsque cela est nécessaire) afin de créer des «ondes vertes» piétonnes (cheminement continu et régulation des feux de circulation basée sur l'allure moyenne des piétons);
- de réduire les temps d'attente des piétonnes et piétons aux feux de circulation;
- de rallonger les phases vertes pour piétonnes et piétons afin de permettre à celles-ci et ceux-ci de traverser de manière confortable et sécurisée indépendamment de leur allure;
- de prendre des mesures pour renforcer la visibilité des piétonnes et des piétons et de créer si nécessaire des îlots intermédiaires pour sécuriser les traversées;
- de créer, lorsque le carrefour le permet, des passages piétons en diagonale afin de favoriser la traversée d'un carrefour en une seule fois.

Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Monica Granda, Ahmed Jama, Denis Ruysschaert et Laurence Corpataux: «Promotion de la diversité au sein de l'administration municipale et de la non-discrimination à l'embauche».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève est l'un des plus grands employeurs du canton avec près de 4000 employé-e-s et qu'elle exprime clairement son intention d'être un employeur exemplaire et d'offrir à son personnel un cadre de travail sûr, humain et égalitaire;
- que la proportion des personnes issues de la diversité à Genève est la plus importante de Suisse avec 41% de personnes issues de l'immigration¹; que valider leurs acquis professionnels et/ou universitaires obtenus en dehors de la Suisse et de l'Union européenne (UE) est une procédure complexe et souvent infructueuse, et que ces personnes ont fréquemment des difficultés à trouver un emploi fixe, qualifié et en adéquation avec leur formation;
- que l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) a relevé dans des études récentes que les migrant-e-s avaient au moins deux fois plus de risques que les Suisses de se retrouver sans emploi, faisant ainsi de la Suisse l'un des plus mauvais élèves parmi les pays les plus riches². Et que selon l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) sur Genève le chômage affecte aussi plus fortement les étrangers que les travailleurs de nationalité suisse (+4,1% contre +3,2%);
- que la Ville de Genève a une volonté affirmée de soutenir et de favoriser la diversité, ainsi que l'égalité des droits et des devoirs pour tous et toutes sur la base des valeurs inscrites dans la Constitution fédérale, dans la Constitution genevoise et des lois qui en découlent (loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), loi cantonale sur l'intégration des étrangers (LIEtr);
- que l'article 149 de la Constitution genevoise mentionne que «l'Etat prend les mesures permettant à toute personne de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables»;
- que la LIEtr reconnaît la pluriculturalité du canton de Genève et favorise la participation des personnes issues de la diversité dans tous les domaines de la vie publique dans le but d'éliminer les inégalités et les discriminations directes ou indirectes;
- qu'il est de la responsabilité des autorités de promouvoir une politique de l'intégration favorisant, d'une part, l'inclusion la plus large possible des personnes issues de la diversité à la vie communale et cantonale et, d'autre part, la sensibilisation de l'ensemble des résident-e-s aux enjeux d'une société multiculturelle visant le respect de l'identité humaine et culturelle de chacun-e;

¹ Population du canton de Genève selon l'origine et le statut migratoire
<https://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2017/analyses/communications/an-cs-2017-55.pdf>

² Conseil de l'Europe. Programme Cités interculturelles. Profil interculturel Ville de Genève.
[Geneva-InterProfile_fr\(coe.int\)](http://Geneva-InterProfile_fr(coe.int))

- que la LI Etr précise les missions du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE), dont celle prioritaire de «promouvoir, en s'appuyant sur les organismes publics ou privés existants concernés par l'intégration, l'accès des personnes issues de la diversité à tous les vecteurs d'intégration», et ce dans les domaines de l'éducation et de la formation, de l'intégration socioprofessionnelle, de l'emploi et de la santé. De même, la loi confie au BIE la tâche de faire connaître la norme pénale contre le racisme (art. 261bis du Code pénal suisse);
- que la Ville de Genève, à travers le Service Agenda 21 – Ville durable, défend et promeut les valeurs inscrites dans la Constitution genevoise selon laquelle «toutes les personnes sont égales en droit. Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience»³, par le biais de son principe d'égalité et de diversité, qui favorise également l'accueil et l'intégration de l'ensemble des communautés présentes à Genève;
- que la discrimination constitue une violation de droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Et que, selon la Convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession) ratifiée par la Suisse, la discrimination est décrite comme suit: «toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession»⁴,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de la Ville de Genève:

- de présenter un bilan des actions entreprises jusqu'à présent par la Ville de Genève en matière de promotion de la diversité, d'égalité d'accès à l'emploi au sein de l'administration municipale et de lutte contre la discrimination, ainsi que le plan des actions futures à mener au cours de cette législature;
- de mener une politique proactive garantissant l'égalité des chances, l'intégration socioprofessionnelle des personnes issues de l'immigration et la lutte contre la discrimination au sein de l'administration;
- de mettre en œuvre par le Service Agenda 21, la Direction de ressources humaines (DRH) et d'autres services concernés par la thématique les actions nécessaires pour garantir son déploiement;
- de mener une campagne officielle de sensibilisation auprès des services d'aide à l'emploi et de réinsertion professionnelle du canton à la valeur et au potentiel professionnel des personnes qualifiées issues de l'immigration, afin d'éviter les discriminations au moment de l'orientation professionnelle et de l'accompagnement vers l'emploi, notamment en ce qui concerne le placement des stagiaires;

³ Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE), article 15:

https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_a2_00.html

⁴ Organisation internationale du travail - Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958:

https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C111

- de créer un poste de responsable diversité et inclusion à la DRH. Cette personne sera en charge de:
 - concevoir des projets qui renforcent la diversité sur le lieu de travail, luttant contre tous les types de harcèlement, et protègent les minorités et les femmes;
 - former les personnes en charge des recrutements et le personnel RH à la manière de choisir, diriger, évaluer et conserver des employé-e-s aux caractéristiques diverses;
 - réviser et mettre à jour le catalogue des fonctions ainsi que le statut du personnel, les règlements et directives pour exclure tout langage discriminatoire;
- inclure la mention suivante dans les ouvertures de poste publiées sur le site de la Ville et jobup.ch: «Soucieuse de garantir l'égalité des chances et de refléter la diversité genevoise dans sa politique de recrutement⁵, la Ville de Genève encourage vivement les personnes racisées, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans*, intersexuées et non binaires, les femmes⁶, les séniors⁷ et les personnes en situation de handicap ou ayant des limitations⁸ à postuler»;
- partager l'expérience et le savoir-faire de la Ville en la matière avec les autres collectivités publiques (Canton, communes, régies publiques et autres institutions parapubliques).

⁵ A noter que l'axe «Ville responsable» de la politique Diversité de la précédente législature mentionne que «la Ville s'engage à mettre en place une politique du personnel qui reflète la diversité genevoise».

⁶ Lorsqu'elles sont sous-représentées dans un service de l'administration.

⁷ S'applique dès l'âge de 45 ans!

⁸ Plutôt qu'«ayant des incapacités», selon le modèle québécois, moins stigmatisant...

Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Maryelle Budry, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Audrey Schmid, Monica Granda, Gazi Sahin, Joëlle Bertossa, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Paule Mangeat, Laurence Corpataux, Anna Barseghian et Uzma Khamis Vannini: «Pour un soutien à un centre féministe en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que nous voulons marquer chaque 8 mars – Journée internationale de lutte pour les droits des femmes – par une avancée concrète pour les femmes de Genève;
- que le Collectif genevois pour la grève féministe a réussi à mobiliser des dizaines de milliers de femmes en Suisse lors de la grève féministe en 2019, dont 50 000 à Genève;
- qu’il existe toujours un fort mouvement féministe et une forte mobilisation des femmes* en Ville de Genève;
- que la Ville de Genève s’engage pour la lutte contre les discriminations et la promotion de l’égalité dans tous ses départements, par rapport à ses prestations à la population comme par rapport à son personnel;
- qu’elle a mené des enquêtes dans le cadre de ses champs d’action, comme récemment sur les pratiques des femmes dans les espaces publics ou sur les stéréotypes et la discrimination de genre dans le domaine du sport et des loisirs sportifs;
- que la Ville a décidé d’agir en mettant sur pied des plans d’action pour s’attaquer aux très nombreuses inégalités qui persistent;
- que la mobilisation des femmes* sont et restent le facteur principal dans la lutte contre les discriminations et les inégalités;
- qu’une pétition «Pour un centre féministe à Genève» vient d’être déposée par le collectif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir les femmes* de manière concrète dans leurs luttes et leurs engagements en mettant à disposition du Collectif genevois pour la grève féministe des locaux de son parc immobilier, situés au centre-ville, bien accessibles, de type arcade, afin qu’il dispose d’un lieu de réunion, d’organisation et d’accueil.

Motion du 10 mars 2021 de M. Nicolas Ramseier: «Pour que les travaux de commissions entrent pleinement dans le XXI^e siècle».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- même dans les situations de crise, il ressort des éléments positifs. La pandémie de Covid-19 que nous traversons aujourd'hui a mis en valeur la capacité qu'a notre société d'effectuer certaines réunions et travaux en télétravail et cela sans avoir d'impact significatif sur la qualité du travail;
- de plus, le télétravail permet de réduire les déplacements, qui portent eux souvent un coût climatique, financier et de temps;
- dernièrement, le télétravail permet aux conseillers municipaux de mieux organiser leur temps et donc contribue à rendre la fonction moins contraignante et plus accessible,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à rendre permanente la possibilité d'assister aux commissions par télétravail;
- à explorer la question de la garantie du secret de commission et de la protection des données, afin de savoir s'il est nécessaire de demander aux commissaires de se connecter uniquement depuis la Suisse, ou si le télétravail en commission depuis le sol étranger est permis.

Motion du 10 mars 2021 de MM. et Mme Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Luc Barthassat, Pierre Altenbach, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Eric Bertinat, Vincent Schaller, Didier Lyon et Pierre de Boccard: «Pour une démolition/reconstruction du bâtiment du Bout-du-Monde sans suppression des terrains de football».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la complexité de l'aménagement du territoire et la difficulté à réaliser ou déplacer des installations sportives;
- que les infrastructures sportives existantes ne répondent pas à la forte demande des usagers;
- la motion M-1106 votée par le Conseil municipal le 18 octobre 2017;
- que ladite motion demandait cumulativement le dépôt d'une proposition pour un crédit de réalisation d'un nouveau terrain synthétique homologué à Vessy pour le rugby et le football américain ainsi que la rénovation complète du terrain actuel;
- qu'un «nouveau» terrain synthétique a certes été réalisé, mais sur l'ancien terrain;
- que la rénovation du terrain actuel est pendante;
- la vétusté du bâtiment du Bout-du-Monde et sa prochaine démolition/reconstruction;
- que cette future démolition/reconstruction impliquerait de supprimer deux terrains de football;
- que par un jeu de chaises musicales, ces terrains de football seraient relocalisés au centre sportif de Vessy;
- que ce déménagement empêcherait de réaliser un terrain de rugby supplémentaire, comme demandé par la motion M-1106;
- qu'il convient de ne pas opposer la pratique d'un sport à celle d'un autre;
- que l'on ne peut pas se fier à une hypothétique extension à l'ouest du parc des Evaux pour réaliser les terrains de rugby faisant défaut;
- que l'horizon à moyen terme permet d'étudier le développement d'un projet autorisant une démolition/reconstruction des salles multisports du Bout-du-Monde sans suppression des deux terrains de football,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à envisager une démolition/reconstruction des salles multisports du Bout-du-Monde n'impliquant pas la suppression des deux terrains de football;
- à créer un terrain de rugby supplémentaire au centre sportif de Vessy, comme demandé par la motion M-1106.

Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Louise Trottet, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt et Laurence Corpataux: «Occupons l'inoccupé, des bureaux pour les sans-abris!»

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La transformation de bureaux vides peut-elle représenter une perspective pour les personnes sans abri? Différents articles parus dans la presse ces derniers mois ont fait état d'une baisse de la demande sur le marché suisse de l'immobilier de bureaux, augmentant les surfaces disponibles. Les mesures sanitaires ont accéléré des tendances déjà observées avant la crise et le problème des surfaces de bureaux vides va tendre à s'accroître à l'avenir.

Avant la crise, ce phénomène représentait déjà plus de 230 000 m² de surfaces inoccupées sur le marché.¹ En juillet 2020, 18% des bureaux vides du pays² se situaient sur le territoire cantonal. Il n'y a jamais eu autant de surfaces commerciales vides (notamment des bureaux) et la tendance ne fait que de se renforcer: les autorisations de construire délivrées avant la crise vont sensiblement augmenter l'offre alors que l'augmentation du télétravail et la conjoncture économique incertaine vont probablement réduire, de manière durable, la demande de surfaces de bureaux.

Cette situation est d'autant plus dommageable pour une ville dense comme Genève où l'espace est rare et où les besoins en logements sont criants!

En parallèle, nous observons une précarisation galopante d'une part importante de la population. Ces dernières années, la problématique du sans-abrisme est régulièrement revenue dans l'actualité. Différentes associations et collectivités publiques se mobilisent pour trouver, tant bien que mal, des solutions. Disposer d'un toit en surface est une condition préalable à la mise en place d'un travail socio-sanitaire de proximité qui aurait comme objectif un début de réinsertion sociale.

S'il n'existe pas de chiffres officiels concernant le sans-abrisme, les milieux associatifs luttant contre ce phénomène estimaient (avant la crise) qu'entre 400 et 1000 personnes étaient concernées. Or, une partie des structures allouées pour accueillir des personnes sans abri sont des structures d'urgence particulièrement inadaptées pour répondre aux besoins, notamment concernant le travail de réinsertion.

Le 9 février dernier, le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz en charge du Département de la cohésion sociale détaillait son plan cantonal contre la précarité. Celui-ci, fort de sept objectifs, vise notamment à «offrir des conditions de logement dignes à chacun: volet qui comprend, entre autres, un projet de loi sur le «sans-abrisme» actuellement en consultation à l'Association des communes genevoises». En parallèle, le département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève a également déployé des moyens importants pour lutter contre le sans-abrisme. La Ville met à disposition des hébergements temporaires pour des personnes sans domicile fixe.

¹ Tribune de Genève: [Nombre record de bureaux vides à Genève](#), 20 août 2019.

² Heidi.news: [«Les bureaux vides prolifèrent à Genève. Et cela va continuer...»](#), 21 juillet 2020.

Si l'on peut imaginer qu'il n'est pas aisé pour les propriétaires de bureaux de se lancer dans une reconversion complète vers du logement, notamment en raison de son caractère définitif, la reconversion temporaire présente un potentiel intéressant.

En s'inspirant des initiatives développées par *Unity Cube*³, les Vert-e-s genevois-e-s ont développé un projet qui permettrait de monter des modules d'habitation dans des surfaces commerciales inoccupées. Un tel projet, porté par une association, offrirait la possibilité d'utiliser les surfaces de bureaux inoccupées pour donner un toit et un espace à soi aux personnes sans abri. La modularité de ces structures permettrait, en outre, de les adapter aux personnes accueillies (familles avec enfants, hommes, femmes, personnes toxico-dépendantes). La réversibilité, l'adaptabilité, la durabilité et les coûts relativement modestes faciliteraient la mise en place d'un projet soutenu par la Ville et les milieux immobiliers. Dans un premier temps, un premier projet pilote pourrait être lancé par la Ville en collaboration avec un acteur du secteur immobilier.

Considérant:

- qu'avant la crise, plus de 230 000 m² de bureaux étaient inoccupés, dont un grand nombre situé sur le territoire de la Ville;
- que la demande pour des surfaces de bureaux va diminuer, avec les effets conjoints d'une conjoncture économique incertaine et de l'augmentation du télétravail;
- que le territoire communal est un bien précieux qu'il s'agit de ne pas gaspiller;
- que la crise du logement et les loyers prohibitifs en Ville de Genève frappent durement les personnes les plus précarisées;
- qu'aucune véritable solution n'a été proposée pour répondre aux besoins des sans-abris;
- que les conditions d'accueil des sans-abris, que ce soit dans les abris PCi ou dans d'autres structures temporaires, ne sont pas satisfaisantes;
- qu'offrir un toit et un espace à soi à une personne sans domicile est un prérequis à un travail socio-sanitaire de réinsertion;
- que les besoins des personnes sans domicile fixe diffèrent selon qu'elles soient des familles avec enfants, des hommes, des femmes ou des personnes avec des problèmes socio-sanitaires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de soutenir toute initiative qui permettrait d'utiliser, de manière temporaire, des surfaces de bureaux inoccupées pour répondre aux besoins des sans-abris;
- de financer un projet pilote sur la base du concept développé par *Unity Cube* et porté par une association;

³ <https://www.unity-cube.com/>

- d'envisager un projet pilote sur la base de ce concept avec un acteur du secteur immobilier;
- d'engager des discussions avec les milieux immobiliers pour évaluer les opportunités pour la mise en place de ce concept dans certaines surfaces de bureaux inoccupées.

Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Bénédicte Amsellem, Corinne Bonnet-Mérier, Audrey Schmid, Gazi Sahin, Monica Granda, Livia Zbinden, Olivier Gurtner et Laurence Corpataux: «Stop aux marchands de sommeil – la Ville s’engage pour des conditions de logement dignes».

PROJET DE MOTION

Contexte

Dans la nuit du 9 au 10 janvier 2021, un incendie se déclare dans l'immeuble situé au 8, rue Royaume et conduit à l'évacuation des 46 personnes qui y résident. L'immeuble est aujourd'hui vide et muré.

Considérant:

- que cet immeuble était dans un état de délabrement total déjà avant l'incendie;
- qu'il n'y avait pas eu de travaux d'entretien depuis plus de deux décennies;
- que les appartements avaient été transformés, sans autorisation, en chambres louées individuellement à grand prix, ce qui ne respecte pas la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR);
- que les conditions de location pour des locataires et des sous-locataires étaient déplorables, précaires, insalubres, scandaleuses et sans respect des normes de sécurité;
- que la société propriétaire, Burval SA, est aujourd'hui – et depuis déjà vingt-trois ans – officiellement en liquidation;
- qu'il est à craindre que ce propriétaire ne remette pas en état cet immeuble dans un délai raisonnable;
- qu'il est inconcevable de laisser une nouvelle verrue dans le quartier des Pâquis, comme c'était le cas à la rue des Alpes et à la rue des Pâquis;
- que la Ville possède déjà les immeubles avoisinants à la rue Royaume et à la rue de la Navigation, gérés par la Gérance immobilière municipale (GIM);
- qu'elle avait déjà cherché à acquérir cet immeuble il y a trente ans;
- qu'il est important de mettre à disposition des logements à loyer abordable répondant aux besoins prépondérants de la population;
- que la GIM ne peut répondre qu'à un petit nombre des demandes qui lui sont adressées;
- qu'il est ainsi souhaitable qu'elle augmente son parc de logement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'intervenir auprès du propriétaire pour acheter cet immeuble;
- de le remettre en état rapidement pour le mettre à disposition de futurs locataires de la GIM;
- de s'assurer du suivi auprès du Canton afin que les habitants évacués aient des conditions dignes de relogement.

Résolution du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Rémy Burri, Pierre de Boccard, Florence Kraft-Babel, John Rossi, Maxime Provini, Patricia Richard, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Vincent Schaller, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Christian Steiner et Yasmine Menétrey: «Pour que la Ville de Genève exclue l'écriture inclusive au sein de ses services et du Conseil municipal».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- la langue française n'appartient à personne et ne peut être instrumentalisée pour des fins idéologiques;
- l'écriture inclusive est illisible et participe d'une confusion entre le genre (domaine linguistique) et le sexe (domaine biologique);
- le massacre de la langue française n'améliore nullement la cause féminine (et masculine);
- l'écriture inclusive est une «écriture excluante», qui accentue les inégalités sociales en augmentant l'illettrisme et les difficultés, non seulement pour les dyslexiques mais également pour les générations futures dont les obstacles pour accéder à la lecture seront accentués;
- les personnes aveugles et malvoyantes, qui ont accès grâce aux progrès techniques (programmes de synthèse vocale) aux documents administratifs, sont les oubliées de cette nouvelle forme d'écriture qui ne peut pas être oralisée;
- l'écriture inclusive, ne découlant d'aucune norme, est livrée à un arbitraire qui conduit à individualiser la langue et à pervertir sa vocation de communication en introduisant des clivages inédits. D'ailleurs, l'Académie française a lancé un appel dans sa séance du 26 octobre 2017 pour sauver la langue française, mise en «péril mortel» par l'écriture inclusive;
- compte tenu de la complexité typographique de cette écriture, les documents enflent démesurément, ce qui d'un point de vue environnemental est nocif et conduit à l'abattage de dizaines d'arbres supplémentaires pour fabriquer plus de papier ou à un surplus d'énergie pour transférer les documents informatiques;
- adopter l'écriture inclusive au sein de l'administration est un abus de pouvoir de l'autorité qui n'a pour compétence de discipliner la langue française ni de la rectifier selon des idées préconçues,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à se montrer exemplaire en matière de défense de notre langue française et à respecter notre Constitution cantonale (art. 5) en prohibant l'écriture inclusive dans tous les documents administratifs de la commune et au sein du Conseil municipal en Ville de Genève.

Résolution du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Joëlle Bertossa, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Pascal Holenweg, Pierre-Yves Bosshard, Ahmed Jama et Oriana Brücker: «Maintenons les cartes journalières des Chemins de fer fédéraux (CFF)».

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- que la Suisse a la chance de posséder un réseau de transports publics dense, notamment un réseau ferré, qui permet de se rendre facilement aux quatre coins de notre pays. Si ce réseau est efficace, les prix pratiqués ne sont pas toujours accessibles à toutes les bourses, même avec un abonnement demi-tarif;
- qu’ainsi, depuis des années, la mise à disposition par les communes de cartes journalières donne la possibilité à beaucoup de découvrir la Suisse ou simplement de se déplacer à des prix raisonnables. Dans cet esprit, la Ville de Genève vend 60 cartes journalières quotidiennement pour le prix de 45 francs. C’est donc 21 900 cartes qui sont à disposition chaque année et le succès ne se dément pas puisqu’en 2019 ce sont 21 162 cartes qui ont trouvé preneur;
- que devant ce succès la décision de l’Alliance Swisspass qui coordonne cette prestation de la supprimer à l’horizon 2023 est un non-sens. Alors que l’on désire favoriser l’utilisation des transports publics et participer à la transition écologique, la suppression d’une prestation appréciée et hautement symbolique va dans la mauvaise direction. Au contraire, il s’agirait de stimuler ce genre de prestations;
- que les arguments entendus sur la diminution de l’utilisation de ces cartes et les difficultés de distribution ne sont pas audibles car ces éléments ne sont pas constatés sur le terrain. En outre, les projets futurs de remplacement de la prestation sont trop flous pour imaginer sereinement des solutions pérennes;
- que dans ces conditions la Ville de Genève doit pouvoir affirmer sa volonté de continuer une prestation appréciée de la population et qui s’inscrit dans la politique favorable à une mobilité respectueuse de l’environnement et accessible à tout le monde,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- s’opposer à la suppression des cartes journalières CFF mises à disposition par les communes;
- transmettre, par l’entremise du Conseil administratif, la présente opposition aux acteurs concernés, en particulier à l’Alliance Swisspass, aux CFF ainsi qu’au Département fédéral de l’environnement, des transports, de l’énergie et de la communication (DETEC).

Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Anna Barseghian, Denis Ruyschaert, Ana Maria Barciela Villar, Uzma Khamis Vannini, Leyma Milena Wisard Prado, Valentin Dujoux, Louise Trottet, Omar Azzabi, Vincent Milliard, Matthias Erhardt, Laurence Corpataux et Philippe de Rougemont: «Un prix d'architecture de la Ville de Genève: pour une architecture de la transition écologique!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'urgence climatique a été déclarée par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat en 2019, avec l'objectif de réduire de 60% les émissions de carbone en 2030 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050;
- que, pour les constructions neuves, plus de deux tiers des émissions de gaz à effet de serre sont générées par le chantier et les matériaux de construction;
- qu'il y a lieu de concentrer les efforts de la «fabrique de la ville» sur l'intensification des usages, la transformation des bâtiments existants et le recyclage des espaces déjà urbanisés pour ainsi rebondir, devenir résilient face à l'épreuve de la densification et rendre nos villes plus durables, accueillantes et agréables à vivre sans les étendre davantage;
- qu'aujourd'hui l'enjeu est de chercher des modèles pour bâtir une ville à la fois durable et capable de s'adapter au changement climatique;
- que l'architecture résiliente¹ rejoint les engagements qui concernent la collectivité et l'intérêt public, la qualité de vie des gens et le respect de leurs milieux;
- que l'architecture durable² désirée se bâtit avec de nouveaux matériaux biosourcés, tels que le bois, le chanvre, le colza, le miscanthus, la balle de riz, la paille, les anas de lin, le liège, la rafle de maïs, le roseau, la laine de mouton, les matériaux géosourcés dont la terre crue ou la pierre sèche. Ces matériaux présentent généralement une faible empreinte environnementale lorsqu'ils sont locaux et peu transformés. Certains d'entre eux sont issus du réemploi ou de la revalorisation des déchets, de sous-produits et de coproduits, tels que la ouate de cellulose, les textiles recyclés, le bois de palette, le carton;
- qu'à ce jour il est particulièrement difficile pour les architectes de porter les valeurs écologiques dans l'exercice de leur métier, car le défi est d'assembler différents corps de métiers et divers points de vue pour créer un véritable projet de la transition écologique de nature pluridisciplinaire;
- que ce travail de réflexion écologique complexe en architecture n'est actuellement pas suffisamment valorisé financièrement de la part des maîtres d'ouvrage, en raison notamment du modèle économique standard actuel,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

¹ L'architecture résiliente a pour but de résister et permettre d'être en fonction avant, pendant et après des chocs ou perturbations des catastrophes naturelles ou changement climatique.

² L'architecture durable a pour but de réduire l'empreinte écologique.

- créer un prix bisannuel de la Ville de Genève qui récompense des réalisations de projets d'architecture ou d'urbanisme contribuant le mieux à la transition écologique;
- créer un tel prix dans les meilleurs délais, étant donné la nécessité urgente d'aller vers la transition écologique;
- s'assurer que le jury soit pluridisciplinaire et renouvelé régulièrement, et qu'il analyse les projets sur la base des critères suivants: rapport harmonique et respectueux avec le monde du vivant déjà sur place, renouvellement de la biodiversité, transformation et recyclage du déjà-là, adaptabilité à des usages évolutifs, mixité des usages sociaux et générationnels, sobriété constructive et d'utilisation, recours aux énergies renouvelables, relation étroite au climat et à ses agents comme l'air, la lumière et l'eau et enfin résistance aux catastrophes à venir.

Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Yves Herren, Léonore Baehler, Laurence Corpataux, Bénédicte Amsellem, Leyma Milena Wisard Prado, Matthias Erhardt, Vincent Milliard, Valentin Dujoux, Denis Ruysschaert et Delphine Wuest: «Pour plus de fraîcheur et de verdure dans les cours d'école».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'urgence climatique déclarée par la Ville de Genève en mai 2019;
- le plan stratégique de végétalisation 2030 de la Ville de Genève («Mieux vivre dans nos quartiers»);
- que les cours d'école représentent une importante part du territoire non construit appartenant à la Ville de Genève;
- que ces cours d'école sont souvent particulièrement bétonnées, imperméables et peu arborisées;
- qu'elles forment des îlots de chaleur urbains, en particulier en été;
- qu'en ces périodes de réchauffement climatique ces espaces pourraient être des opportunités pour la création d'îlots de fraîcheur;
- que cela permettrait de perméabiliser les sols et de prévenir ainsi des inondations en cas de grandes pluies;
- que les cours d'école forment un maillage important dans la mesure où l'on en trouve dans tous les quartiers de la ville;
- que des cours d'école plus végétalisées et arborisées pourraient rapprocher les enfants de la nature et les sensibiliser à l'environnement;
- que cela rendrait ces cours plus conviviales et plus ludiques pour les enfants, avec l'implantation de mobilier urbain adapté, issu de matériaux comme le bois qui restituent moins la chaleur en cas de fortes températures;
- que les aménagements extérieurs dans les cours d'école sont souvent le parent pauvre du budget de rénovation ou de construction concerné,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à favoriser la transformation des aménagements des cours d'école actuelles en espaces majoritairement végétalisés lors de travaux de rénovation;
- à prioriser et développer la présence du végétal dans les nouveaux projets d'aménagement des cours d'école;

- à augmenter les plantations d'arbres et de buissons dans ce type de lieu de manière à garantir un meilleur ombrage pour les enfants;
- à prévoir une zone dédiée à des potagers urbains à disposition des associations du quartier pour y organiser des ateliers avec les enfants;
- à y prévoir des points d'eau de type fontaine;
- à utiliser préférentiellement les revêtements d'origine végétale dans les aménagements;
- à préférer des aménagements dans des tons clairs afin de diminuer la chaleur.

Motion du 30 mars 2021 de Mmes et M. Léonore Baehler, Denis Ruyschaert, Laurence Corpataux, Leyma Milena Wisard Prado, Yves Herren, Elena Ursache, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem et Vincent Schaller: «Micro-forêts urbaines: un moyen concret pour atteindre l'objectif de 30% de couverture arborée d'ici à 2030 et d'améliorer le bien-être en ville».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève a décrété l'urgence climatique le 16 mai 2019;
- que la Ville de Genève s'est fixé un objectif très ambitieux de passer de 21% de couverture arborée à 30% d'ici 2030;
- que le rapport «Nos arbres» de GE-21 recommande de créer des plantations d'arbres de tailles variées avec une hétérogénéité de structures pour produire un large éventail de services écosystémiques (par exemple réguler le climat, favoriser la biodiversité, améliorer le bien-être de la population), les rendre plus résilients aux maladies et au changement climatique. Les villes dotées d'espaces verts sont plus susceptibles d'abriter une population en meilleure santé, ce qui allège le coût de la santé;
- que les micro-forêts sont des écosystèmes qui donnent des bénéfices multiples tant pour la nature que pour les êtres humains. Les micro-forêts ont des effets positifs sur l'assainissement de l'air et l'eau (eau pluviale qui va dans le lac et les rivières), l'augmentation de la biodiversité, la séquestration du CO₂, la restauration des sols dégradés, la diminution du bruit, la limitation du risque d'inondations¹;
- que la qualité de cet apport dépend de la coordination de plusieurs départements ou services de la Ville de Genève, dont le Service des espaces verts (SEVE), le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) ainsi que du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) et du Service de la jeunesse (SEJ);
- que les arbres des micro-forêts sont également plus résistants aux maladies et aux changements climatiques que les arbres isolés; leur développement étant optimisé par l'échange continu entre les diverses espèces, l'humidité et la fraîcheur générée en période de forte chaleur;
- qu'il est possible de faire pousser des micro-forêts sur de petites surfaces: 100 m² (soit environ 10 places de parking) sont suffisants,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

¹ <http://www.fao.org/3/i8707fr/I8707FR.pdf>

- de mettre les micro-forêts au cœur d'une stratégie à long terme pour atteindre les objectifs de couverture végétalisée à l'horizon 2030, et par là même de mettre les micro-forêts au cœur des préoccupations des aménagements municipaux;
- de valoriser l'ensemble des ressources écosystémiques des micro-forêts par une coordination étroite entre départements, qui inclut la mutualisation de leurs actions et de leurs ressources financières;
- de développer les mesures d'éducation à la nature auprès de la population, afin de la sensibiliser à l'importance des arbres et des espaces végétalisés pour le bien-être humain;
- de s'engager d'ici 2025 pour que la Ville obtienne le label VILLEVERTE en y intégrant le concept de micro-forêt²;
- que d'ici à 2030 la Ville de Genève soit inscrite et reconnue par l'Organisation des Nations unies (ONU) comme ville forestière dans le cadre de l'initiative dite «Programme mondial des villes forestières», visant à rendre les villes plus vertes, résilientes et durables en intégrant mieux les arbres dans leurs trames vertes.

² <https://gruenstadt-schweiz.ch/fr/>

Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Laurence Corpataux, Yves Herren, Jacqueline Roiz, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Delphine Wuest, Léonore Baehler, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Daniel Sormanni, Luc Barthassat, Marie-Agnès Bertinat, Eric Bertinat, Michèle Rouillet, Nadine Béné, John Rossi et Didier Lyon: «Redonnons la vie à nos vélos: identification pour réutiliser et recycler».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la croissance rapide de plus de 10% par année du nombre de vélos en ville de Genève crée un parc de bicyclettes toujours plus conséquent sur la voirie;
- que de nombreux vélos abandonnés engorgent la voie publique, dont une partie deviennent des épaves au fil du temps (évalués à plus de 500 vélos par an);
- que les communes sont responsables de leur élimination et de leur valorisation, car le Canton les classifie comme des déchets;
- la politique de la Ville de Genève d'amener les épaves de vélos à l'Association Pécloût 13 pour recyclage;
- que les polices municipales et cantonales sont en charge des vélos volés ou abandonnés;
- que la police cantonale et la fourrière ont développé des systèmes de recherche des cycles basés sur les numéros de cadre. Par ces systèmes, dans 99% des cas il est impossible de rendre les vélos volés ou abandonnés à leurs propriétaires pour les raisons suivantes: les propriétaires connaissent rarement le numéro de cadre; certains cadres n'ont pas de numéro ou en ont plusieurs; beaucoup de numéros de cadre sont illisibles;
- il existe des systèmes d'identification standardisés de bicyclettes opérationnels extrêmement simples. Par exemple le système «bicycode» est ouvert à tous et toutes les propriétaires de cycles; le vendeur ou la vendeuse gravant un code sur le vélo à son achat. Il est accessible via internet et est utilisable par les forces de l'ordre et par le revendeur ou la revendeuse de vélos. Ce système est déjà proposé par le revendeur Pécloût 13. Il est obligatoire en France depuis le 1^{er} janvier 2021 et est utilisé par la police française,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à promouvoir les systèmes de traçage et d'identification de vélos auprès de la population, en particulier le système «bicycode»;
- à développer ce système en partenariat avec les professionnels du vélo et les instances cantonales concernées, dont la police et la fourrière;
- à faciliter la coopération des systèmes de traçage et d'identification de bicyclettes entre les services municipaux, la fourrière et la police française.

Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Daniel Sormanni et Christian Steiner: «Pour embellir les écopoints installés en ville de Genève en période estivale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la pauvreté visuelle et le manque d'originalité des écopoints disséminés dans la ville de Genève en période estivale;
- la laideur des poubelles en plastique gris, disséminées çà et là dans la ville, par exemple à la place Bel-Air;
- que ces écopoints enlaidissent les lieux, notamment touristiques, et ne sont pas dignes de la beauté de notre ville, des quais et des parcs;
- les possibilités déjà existantes d'apporter un peu de créativité au centre-ville, parfois là où on ne l'attend pas, comme avec les coffrets et armoires électriques décorées avec soin par le graphiste genevois Michel Favre;
- qu'il serait dommage de ne pas surfer sur la vague écologiste actuelle, en profitant de cette véritable aubaine pour sensibiliser la population au tri des déchets par une touche artistique ou humoristique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire preuve d'imagination et d'un soupçon de créativité lors de l'installation d'écopoints temporaires en période estivale;
- de solliciter le concours d'une Haute école spécialisée en design, ou d'artisans, ou d'artistes basés à Genève.

Annexe:



Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Audrey Schmid, Maryelle Budry, Livia Zbinden, Monica Granda Restrepo, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten et Laurence Corpataux: «Pour des marquages sécurisants et sécurisés en matériau luminescent».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La Ville de Genève va continuer ces prochains mois à mettre en place beaucoup d'aménagements, en particulier dans le domaine de la circulation routière.

Les pistes cyclables sont de plus en plus mises à contresens des voies qu'empruntent les voitures et le marquage de ces pistes, en particulier de nuit, est peu visible. Il en est de même pour les passages piétons.

Les chemins dans les parcs ou les zones sombres sont peu sûrs pour les usagers qui les empruntent la nuit.

Il est nécessaire de protéger les piétons et les cyclistes, qui sont les utilisateurs les plus vulnérables, par un marquage efficace et clairement visible de leurs zones de déplacement.

La lumière artificielle utilisée pour éclairer les chemins la nuit, en particulier dans les zones arborées, est non seulement coûteuse mais constitue également un perturbateur pour les animaux nocturnes.

Le béton luminescent ne nécessite que la lumière du jour pour s'éclairer la nuit, aucune autre énergie n'est requise.

Considérant:

- que le marquage au sol visible de nuit est une nécessité pour la sécurité des usagers;
- que le béton luminescent est un matériau qui ne nécessite pas d'autre source d'alimentation que la lumière naturelle;
- que la luminescence de ce matériau est active entre huit et dix heures;
- que différentes couleurs sont possibles afin de séparer visiblement les flux;
- que ce type de matériau existe en plusieurs formes et qu'il peut être utilisé à loisir pour créer des pistes cyclables ou encore des passages piétons et qu'il est donc parfaitement adaptable aux usages que l'on veut en faire;
- que ce matériau est un bon complément dans les zones plus sombres comme les parcs;

- que des villes en Belgique ou en France ont adopté ce matériau et qu'il serait intéressant d'avoir un retour de leur part sur les résultats de ces aménagements,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que des zones test dans les endroits particulièrement accidentogènes soient aménagées avec un matériau luminescent, que ce soit pour les pistes cyclables, des passages piétons ou d'autres marquages au sol nécessitant une visibilité accrue de nuit, et qu'un bilan soit fait après quelques mois d'exploitation;
- que des renseignements soient pris auprès des usagers, en particulier auprès d'associations de personnes malvoyantes, pour savoir si ce marquage est compatible avec les sensibilités particulières de ces usagers, ainsi que des associations de cyclistes pour connaître leur opinion.

Motion du 28 avril 2021 de M. Pascal Holenweg: «La gratuité des transports publics, pour toutes et tous, sans privilège».*PROJET DE MOTION**Exposé des motifs*

A Zurich, à Fribourg, à Neuchâtel, dans le canton de Vaud, des initiatives populaires ou parlementaires lancées par la gauche (la Jeunesse socialiste à Zurich, la gauche de la gauche dans le canton de Vaud, le Parti socialiste à Fribourg) ont porté la revendication de la gratuité des transports publics pour toute ou une partie de la population sur le territoire cantonal ou celui de la ville-centre.

Hors de Suisse, on notera que le Luxembourg a instauré la gratuité des transports publics le 1^{er} mars 2020, en expliquant qu'elle aurait notamment pour effet d'accroître le pouvoir d'achat des personnes à faible revenu. En France, sept villes ont fait le choix de la gratuité. A Dunkerque, après l'instauration de la gratuité, la fréquentation des transports publics a augmenté de 85,5% sur l'année et de 120% les week-ends. Le trafic automobile a diminué de 7% au centre-ville.

A Genève, comme dans les autres grandes villes suisses, les tarifs sont fixés au sein d'une communauté tarifaire. Ils ne peuvent donc pas être modifiés par la commune seule. En revanche, il est possible à la commune d'instaurer la gratuité sur son territoire dans tout ou une partie de la première zone de la communauté tarifaire (Unireso, à Genève) en assurant aux Transports publics genevois (TPG) une compensation financière équivalant à la perte de billetterie qu'entraînerait l'instauration de la gratuité des TPG sur ce territoire.

Considérant:

- que la Constitution fédérale prévoit une participation «appropriée» des usagers des transports publics à leur coût, sans autre précision sur les modes de cette participation ni sur la forme de son caractère «approprié». Il est donc possible de considérer qu'une participation par le biais de l'impôt (finançant la prise en charge de la gratuité par la collectivité publique), par exemple sous la forme d'un «centime additionnel affecté» ou par une billetterie maintenue pour les trajets excédant la zone d'usage gratuit (ici, la Ville de Genève), peut être «appropriée»;
- que nous sommes partisans de la gratuité des transports publics en zone urbaine et périurbaine;
- que nous en sommes partisans pour des raisons sociales (libérer les usagers les moins argentés de la charge du paiement du transport ou de celle de la punition de ne pas l'avoir payé), environnementales et rationnelles: économiser la charge de toute l'instrumentation de perception du prix du transport par les usagers, de tout le personnel de contrôle de l'acquis de ce prix, de toutes les procédures de recouvrement de ce prix quand il n'a pas été payé, voire de punition de son non-paiement;

- qu'à ces raisons s'en ajoute une de principe: plusieurs centaines de personnes, peut-être plusieurs milliers, bénéficient déjà, *de facto*, de la gratuité de l'usage des TPG grâce à la prise en charge de leurs abonnements par une collectivité publique, une entreprise publique ou une entreprise privée. D'entre ces personnes... les députées et députés, les conseillères et conseillers municipaux de la Ville... à qui il n'est donc finalement proposé que d'accorder à tous les autres ce qu'ils se sont déjà accordé à eux-mêmes. S'accorder à soi-même un droit que l'on refuse aux autres, en bon français, cela s'appelle simplement un privilège;
- que de la sorte notre proposition pourrait se résumer en un slogan: la gratuité des transports publics, pour toutes et tous, sans privilège,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier l'instauration de la gratuité de l'usage des Transports publics genevois (TPG) sur le territoire de la Ville de Genève et les modalités de compensation des pertes de billetterie que cela entraînerait pour les TPG et d'en évaluer le coût pour la Ville (en tenant compte des économies réalisables par les TPG du fait de la réduction des installations de billetterie, du personnel de contrôle et des frais administratifs de contentieux) et les moyens d'en assurer la couverture financière;
- d'entamer avec les autres communes genevoises disposées à participer à l'extension de la gratuité des TPG sur leur territoire des discussions pour, si faire se peut, qu'une proposition commune soit faite aux TPG et au Canton.

Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Luc Barthassat et Christian Steiner: «Insécurité au skate-park de Plainpalais, il y a urgence».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Inauguré en grande pompe au mois d'octobre 2012, le skate-park de la plaine de Plainpalais est, avec ses 3000 m², l'un des plus vastes d'Europe. Il est destiné aux jeunes et moins jeunes amateurs du sport de rue.

Considérant:

- l'augmentation exponentielle de la fréquentation depuis son inauguration;
- la diversité du profil des usagers en termes d'âge, de niveau de pratique et de provenance;
- la multiplication de la violence telle que vol, trafic de drogue et racket aux abords et au sein de l'installation;
- les incidents et accidents survenus à répétition dans l'enceinte de l'installation;
- la pétition munie de plus de 800 signatures des riverains et usagers datant de 2017 relayée par des articles dans la presse locale;
- les engagements pris par les polices municipale et cantonale pour qu'une présence et des contrôles accrus ainsi que des interdictions de périmètre soient une priorité opérationnelle;
- la présence d'un gardien et de trois moniteurs salariés par la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) subventionnée par la Ville;
- que face à cette urgence et afin de garantir la sécurité des usagers et riverains,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de se pencher rapidement sur cette problématique qui prend des proportions inquiétantes;
- d'installer des caméras de surveillance aux abords de ces installations;
- de revoir complètement le mode d'encadrement actuel jugé défaillant;
- de lui présenter un rapport annuel sur la situation de cet espace.

Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Isabelle Harsch, Alain de Kalbermatten, Luc Zimmermann, Laurence Corpataux, Amanda Ojalvo, Joëlle Bertossa et Brigitte Studer: «Pour une place des Philosophes conviviale et propice à la détente».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la place des Philosophes a fait l'objet de travaux de réaménagement à la suite desquels l'endroit conserve son statut de parking;
- que l'emplacement se prêterait idéalement à la création d'un espace de détente ombragé, agrémenté de bancs, voire de terrasses;
- que les espaces conviviaux en plein air sont très prisés par la population, qu'ils le sont encore plus depuis la pandémie et qu'ils le resteront probablement, encore une fois la crise sanitaire passée;
- qu'au sens de la loi, les places de parking occupant la place des Philosophes pourraient être compensées dans le parking de Plainpalais situé non loin de là;
- que la place des Philosophes est une véritable fournaise en période estivale en raison de son caractère minéral;
- que le voisinage de la place des Philosophes bénéficierait particulièrement de la fraîcheur amenée par le verdissement de cet emplacement, notamment en période de forte chaleur;
- que le programme de législature 2020-2025 du Conseil administratif prévoit le dégoudronnage et la végétalisation de nombreux sites en Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité de modifier l'affectation actuelle de la place des Philosophes afin de la transformer en un espace de détente pour la population (square ombragé avec des bancs, terrasses, etc.);
- de lui présenter dans les meilleurs délais un projet d'aménagement réalisé en concertation avec les habitants et les associations du quartier.

Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Dorothee Marthaler Ghidoni, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Théo Keel, Christel Saura, Ahmed Jama, Alia Chaker Mangeat, Paule Mangeat, Ana Maria Barciela Villar, Brigitte Studer, Monica Granda, Florence Kraft-Babel et Uzma Khamis Vannini: «Mieux que Netflix, les collections des bibliothèques municipales s'invitent chez vous».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Suisse continue d'acheter des livres et de lire¹;
- le succès de la livraison à domicile ainsi que le succès des sociétés de service en général;
- que le service à domicile est une prestation courue en temps de pandémie;
- qu'un segment des publics intéressés par la lecture souhaite recevoir des livres à domicile²;
- que le réseau des bibliothèques valaisannes propose un service de livraison à domicile³;
- que les publics empêchés et vulnérables ont besoin de bénéficier d'un accès facilité aux collections des bibliothèques municipales;
- que de laisser au hasard la sélection de nos prochaines lectures nous invite à sortir des sentiers battus et à nous ouvrir à des univers, des sujets et des expériences qui jusqu'ici ne nous étaient pas familiers et donc inaccessibles;
- que de proposer par le biais de livraisons à domicile des livres et autres textes sélectionnés avec soin par des professionnels s'inspire de la pratique de «l'étonnement mode d'emploi» proposé par le Cercle de la librairie et de l'édition de Genève ainsi que de l'initiative «Livre-moi» qui propose une formule d'abonnement afin de recevoir un livre par mois sélectionné par des figures genevoises, permettant également de soutenir les librairies indépendantes genevoises,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

¹ FRAMMERY, Catherine (2019). *La Suisse romande où le livre résiste*. Disponible sur www.letemps.ch/culture/suisse-romande-livre-resiste

² SIMON, Sophie (2021). *Location de livres à domicile cherche financement*. Disponible sur www.tdg.ch/location-de-livres-a-domicile-cherche-financement-173149766437

- à demander aux services concernés d'étudier la possibilité de mettre en œuvre un service de livraison à domicile sur abonnement, payant ou non, des documents des bibliothèques municipales de la Ville de Genève;
- à privilégier la mobilité douce pour les livraisons;
- à communiquer sur le sujet via tous les canaux de communication adéquats.

Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Rémy Burri, Vincent Latapie, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Maxime Provini, Sebastian Aeschbach et John Rossi: «A bas les vaubans!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les nombreuses installations sécuritaires encore présentes sur la voie publique en ville de Genève, à proximité de nombreux sites sensibles (consulats, missions permanentes, etc.). depuis la mise en place de mesures de sécurité dictées par la montée des menaces terroristes constatées après une série d'attentats commis en Europe et dans le monde;
- le caractère d'îlots de chaleur que représentent ces installations «provisoires» composées essentiellement de blocs de béton et de vaubans métalliques, souvent posés simplement sur le bitume ou le béton, sans aménagement particulier;
- le caractère provisoire et inesthétique de ces aménagements extérieurs;
- qu'en ces périodes de réchauffement climatique ces espaces pourraient être des opportunités pour la création d'îlots de fraîcheur,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à inventorier l'ensemble de ces aménagements sécuritaires empiétant sur le domaine public dans le périmètre du territoire de la Ville de Genève;
- à étudier des aménagements plus pérennes et conviviaux, tout en respectant la mission de sécurité que doivent remplir ces installations;
- à concerter les riverains et les bénéficiaires concernés pour répondre à la fois à un besoin d'amélioration de ces installations et de sécurité;
- à prévoir des aménagements répondant au mieux au plan de végétalisation 2030 de la Ville de Genève.

Motion du 28 avril 2021 de MM. et Mmes Théo Keel, Paule Mangeat, Christel Saura, Dorothée Marthaler Ghidoni, Salma Selle, Dalya Mitri Davidshofer, Oriana Brücker, Joëlle Bertossa, Olivia Bessat-Gardet, Timothée Fontolliet, Amanda Ojalvo, Arnaud Moreillon et Pascal Holenweg: «Pour que la Ville mette en place des ateliers d'écriture de biographies Wikipédia consacrées aux femmes* en lien avec la Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'inégalité manifeste de la représentation des femmes* au sein des biographies sur l'encyclopédie en ligne Wikipédia, avec seulement 18,47% des biographies consacrées aux femmes*¹, mais aussi des contributrices qui sont moins de 20% et même autour de 10% concernant la communauté francophone;
- l'importance et l'urgence que les femmes* et les personnes LGBTQ+ soient plus représentées même sur les rues d'internet, ici en l'occurrence sur Wikipédia, cinquième site le plus visité au monde;
- qu'une meilleure représentation des femmes* et des personnes LGBTQ+ sur l'encyclopédie numérique transmettra une histoire plus diverse et égalitaire et sera source de plus d'exemples et d'inspiration pour les jeunes femmes*, les personnes LGBTQ+ ainsi que les futures générations;
- l'exemple de la Ville de Fribourg qui a mis en place des ateliers pour écrire des biographies Wikipédia sur les femmes ayant marqué l'histoire de la Cité²;
- le travail reconnu de l'association genevoise Les sans-pagEs qui lutte pour une meilleure représentativité des biographies féminines sur Wikipédia³, qui est parti d'une initiative de l'Unige⁴ ⁵ et qui a servi de référence pour féminiser certains noms de rues à Genève;
- les ressources et archives concernant les femmes* qui ont joué un rôle dans notre cité, qui méritent d'être valorisées;
- les services compétents, comme le service Interroge des bibliothèques municipales, la Bibliothèque de Genève (BGE), voire les archives de l'Etat de Genève appartenant au Canton, qu'il est possible de mobiliser;
- l'expérience concluante du Marathon Wikipédia Art+Féminisme organisée par la Bibliothèque du Musée d'art et d'histoire (MAH) en collaboration avec Wikimedia CH, qui avait pour but de mettre en avant les femmes dans l'art;

¹ (<https://denelezh.wmcloud.org/gender-gap/?project=frwiki>)

² https://fr.wikipedia.org/wiki/Projet:Biblioth%C3%A8que/thek_de_Fribourg

³ https://fr.wikipedia.org/wiki/Projet:Les_sans_pagEs

⁴ https://fr.wikipedia.org/wiki/Projet:Suisse/Biographies_des_femmes_en_Suisse

⁵ https://fr.wikipedia.org/wiki/Projet:Les_sans_pagEs/WikiMercrediMAMCO

- que ces ateliers sont aussi sources d'apprentissage numérique et de lutte contre les fake news,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place des ateliers en collaboration avec l'association Les sans-pagEs et/ou Wikimedia CH par le biais de ses bibliothèques municipales et/ou de la Bibliothèque de Genève (BGE) et/ou du Musée d'art et d'histoire (MAH), ayant pour but de former les citoyennes et citoyens le désirant à écrire des biographies de femmes* en lien avec la Ville de Genève sur Wikipédia;
- de dédommager Les sans-pagEs et/ou Wikimedia CH pour les ateliers et de soutenir financièrement l'association Les sans-pagEs pour sa contribution à l'égalité femmes-hommes et à une meilleure représentativité des genres.

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2020 en vue de l'ouverture de cinq crédits (délibérations I à V) pour un montant total brut de 115 358 000 francs et net de 109 978 000 francs, recettes déduites, soit:

- Délibération I: 113 930 000 francs brut destinés à la construction d'un complexe sportif, d'un centre socioculturel, d'un espace de vie enfantine, d'un commerce, d'une vélostation, d'un dépôt pour la Voirie, d'un abri public et d'un parking, dit «lot BC», situé sur le site de la gare des Eaux-Vives, sur la parcelle N° 3453, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention fédérale de 3 590 000 francs pour la construction d'un abri PCi public, une subvention de 1 250 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques et une subvention d'investissement de 540 000 francs du Fonds intercommunal pour 108 nouvelles places de crèche, soit 108 550 000 francs net;**
- Délibération II: 319 700 francs destinés aux équipements et mobilier du centre sportif;**
- Délibération III: 385 400 francs destinés aux équipements, mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'espace de vie enfantine;**
- Délibération IV: 629 500 francs destinés aux équipements et mobilier du centre socioculturel;**
- Délibération V: 93 400 francs destinés aux équipements informatiques et de téléphonie pour tous les équipements publics du «lot BC».**

Rapport de M^{me} Anna Barseghian.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 6 octobre 2020. Cette dernière, présidée par M^{me} Uzma Khamis Vannini, l'a étudiée lors de ses séances des 2 et 9 décembre 2020, ainsi que les 3 et 24 février et 31 mars 2021. Les membres de la commission remercient les procès-verbalistes, M. Daniel Zaugg et M^{mes} Camelia Benelkaid et Laura Kiraly, pour la qualité de leurs prises de notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

DPBA – construction d'un complexe sportif, d'un centre socio-culturel, d'un espace de vie enfantine, d'un commerce, d'une vélostation, d'un dépôt pour la Voirie, d'un abri public et d'un parking

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 113 930 000 francs destiné à la construction d'un complexe sportif, d'un centre socio-culturel, d'un espace de vie enfantine, d'un commerce, d'une vélostation, d'un dépôt pour la Voirie, d'un abri public et d'un parking, dit «lot BC», situé sur le site de la gare des Eaux-Vives, sur les parcelles N^{os} 3453, 2821, 3461 et 3456, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention fédérale de 3 590 000 francs pour la construction d'un abri PCi public, une subvention de 1 250 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques et une subvention d'investissement de 540 000 francs du Fonds intercommunal pour 108 nouvelles places de crèche, soit 108 550 000 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 113 930 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 23 novembre 2011 de 4 900 000 francs (PR-750, PFI N^o 050.065.01), et le montant de 318 000 francs représentant la valeur au bilan des parcelles N^{os} 3453, 2821, 3461 et 3456, soit un total de 113 768 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2053.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II
SPO – équipements et mobilier du centre sportif

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 319 700 francs, destiné aux équipements et mobilier du centre sportif situé dans le «lot BC», sur le site de la gare des Eaux-Vives, sur les parcelles N^{os} 3453, 2821, 3461 et 3456, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 319 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2031.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III
SDPE – équipements, mobilier, jeux et matériel
d'exploitation de l'espace de vie enfantine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 385 400 francs, destiné aux équipements, mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'espace de vie enfantine situé dans le «lot BC», sur le site de la gare des Eaux-Vives, sur les parcelles N^{os} 3453, 2821, 3461 et 3456, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 385 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2031.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV
SOC et DEJ – équipements et mobilier du centre socio-culturel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 629 500 francs, destiné aux équipements et mobilier du centre socio-culturel situé dans le «lot BC», sur le site de la gare des Eaux-Vives, sur les parcelles N^{os} 3453, 2821, 3461 et 3456, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 629 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2031.

PROJET DE DÉLIBÉRATION V
DSIC – équipements informatiques et de téléphonie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 93 400 francs, destiné aux équipements informatiques et de téléphonie pour tous les équipements publics situés dans le «lot BC», sur le site de la gare des Eaux-Vives, sur les parcelles N^{os} 3453, 2821, 3461 et 3456, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 93 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2027.

Séance du 2 décembre 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative, en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel de M^{me} Barbey-Chappuis, M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du DACM, M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), M^{me} Sybille Bonvin, cheffe de service au DSSP, M. Philipp Schroft, chef de service au DCSS, M. Serge Mimouni, directeur adjoint au DCSS, M^{me} Pascale Lecuyer-Gauthier, cheffe du Service de la petite enfance (SDPE), M^{me} Stéphanie Pédat, cheffe du Service de la jeunesse (SEJ), M. Franck Volpi, chef d'unité au Service Voirie-Ville propre (VVP), M^{me} Cinzia Rapetto, architecte au DCSS, M^{me} Doris Wälchli (Brauen Wälchli Architectes), architecte, M. Michel Vonlanthen, architecte (Brauen Wälchli Architectes), M. Olivier Cochard, administrateur (Tekhne SA), et M. Maurer, technicien architecte (Tekhne SA)

M^{me} Perler énonce que la proposition PR-1421, d'un montant net de 109 978 000 francs, constitue l'aboutissement de toutes les opérations qui ont été menées jusqu'à présent sur le site de la gare des Eaux-Vives. Après la réalisation de la Nouvelle Comédie (lot A) et la mise en service de la ligne ferroviaire du Léman Express, la présente demande de crédit de réalisation a pour objectif la réalisation du «lot BC». Ce dernier est divisé en deux parties distinctes, l'une

étant réalisée par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et l'autre étant sous maîtrise d'ouvrage Ville de Genève. La FVGLS réalisera 150 appartements, un espace de vie infantine, un centre socioculturel, un centre de maintien à domicile et des surfaces d'accès et d'accueil au centre sportif. Quant à la Ville de Genève, elle sera propriétaire d'équipements sportifs, d'une surface commerciale, d'un dépôt pour le Service de la Voirie, d'une vélostation, d'un parking et d'un abri public de protection civile (PCi). Cette opération d'envergure constitue une occasion rare de développer à grande échelle tout un quartier.

M^{me} Barbey-Chappuis relate que le domaine du sport n'a pas bénéficié d'un soutien conséquent de la part de la Ville de Genève ces dernières années. Les investissements en sa faveur ne représentent en moyenne que 4% du budget alloué au Conseil administratif. Résultat, les infrastructures sportives sont vieillissantes, énergivores et ne sont plus adaptées aux besoins de la population. Pour répondre à la croissance démographique et à l'évolution des pratiques sportives, M. Kanaan et ses services ont mis en place durant la précédente législature un plan directeur qui prévoit la réalisation de plusieurs projets d'ici 2030 pour un montant de plus de 300 millions de francs. En fait partie le centre sportif des Eaux-Vives, lequel comprendra une piscine, un mur de grimpe et une salle omnisports. Ces trois éléments ont toute leur place dans le projet puisqu'ils permettront la pratique de sports appréciés par une grande partie de la population.

M^{me} Kitsos confirme que la mise en service du Léman Express va permettre la création de toute une portion de ville. Face à un tel enjeu, le projet se devait d'intégrer plusieurs infrastructures au service de la population. Actuellement, le périmètre manque, pour les jeunes, d'aires de rencontre ou de jeux en libre accès, de type place publique, pour se retrouver, de jour comme de nuit. Afin de pallier cette situation, le projet prévoit l'installation d'un centre socioculturel de plus de 1700 m², sur deux étages. Le rez-de-chaussée sera prioritairement dévolu au public jeune. Il comprendra plusieurs studios et une salle polyvalente dédiés à des activités collectives privatives ou publiques. Le premier étage proposera, quant à lui, un espace de quartier comprenant plusieurs salles polyvalentes à la disposition des habitant-e-s et des associations de quartier.

En matière d'équipement de la petite enfance, le SDPE a identifié un manque de places d'accueil dans le secteur géographique Cité-centre/Eaux-Vives/Lac. Le taux de couverture des besoins exprimés de ce secteur est de 69% contre 82% pour l'ensemble de la Ville de Genève. Face à ce manque, le projet prévoit la création d'une structure d'accueil de 108 places. Au niveau fonctionnel, l'exploitation du centre socioculturel nécessitera la création de 3,5 équivalents temps plein (ETP), soit un travailleur ou une travailleuse social-e hors murs (TSHM), un-e responsable technique, un collaborateur ou une collaboratrice et un conseiller ou une conseillère en action communautaire. Quant à la crèche,

elle nécessitera une trentaine de postes éducatifs et d'encadrement. Il est évident que les nouvelles structures devront collaborer avec tous les acteurs socioculturels déjà présents dans le quartier sous la forme de partenariats publics, privés et associatifs. Des rencontres ont déjà été organisées en ce sens.

M^{me} Barbey-Chappuis ajoute que le projet prévoit également la création d'un dépôt pour la Voirie. L'augmentation de la fréquentation du quartier implique de renforcer les actions de nettoyage du domaine public et d'élimination des déchets urbains.

M^{me} Charollais remarque que le projet intègre toute une série de fonctionnalités nécessaires au développement de la vie urbaine. L'organisation du site et la répartition des affectations sont le fruit d'un important travail de coordination entre les services de la Ville de Genève, la FVGLS, les Chemins de fer fédéraux (CFF) et la coopérative Fédération des Eaux-Vives (FEV). A présent que la Nouvelle Comédie est pratiquement réalisée et le Léman Express mis en service, le «lot BC» représente la pièce finale de cet ensemble urbain. Il permettra de raccorder le secteur sud des Eaux-Vives avec le secteur nord. Pour rappel, en 2009, le Conseil municipal a approuvé un plan directeur de quartier (PDQ), lequel définissait les grands principes d'aménagement du secteur. Cinq ans plus tard, il a adopté un plan localisé de quartier (PLQ) qui précisait l'organisation des espaces extérieurs et des infrastructures. Aujourd'hui, la présente demande de crédit vient compléter cette opération d'envergure en proposant des opérations qui permettront de regrouper différents acteurs urbains au sein d'un même secteur. Les éléments de montages financiers et fonciers en lien avec le lot BC seront présentés à la commission des finances dans une autre proposition.

M. Meylan énonce que la proposition PR-1421 prévoit l'ouverture de cinq crédits pour un montant total brut de 115 358 000 francs et net de 109 978 000 francs. La délibération I compte 113 930 000 francs brut destinés à la construction d'un complexe sportif, d'un centre socioculturel, d'un espace de vie infantine, d'un commerce, d'une vélostation, d'un dépôt pour la Voirie, d'un abri public et d'un parking, dit «lot BC», situé sur le site de la gare des Eaux-Vives. La délibération II compte 319 700 francs destinés aux équipements et mobilier du centre sportif. La délibération III compte 385 400 francs destinés aux équipements, mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'espace de vie infantine. La délibération IV compte 629 500 francs destinés aux équipements et mobilier du centre socioculturel. Enfin, la délibération V compte 93 400 francs destinés aux équipements informatiques et de téléphonie pour tous les équipements publics du «lot BC».

Pour rappel, en 2011, le Conseil municipal a approuvé le crédit d'étude (rapport PR-750 A) destiné à l'organisation d'un concours d'architecture et aux études d'un complexe «crèche, sport et jeunesse» situé sur le site de la gare des Eaux-Vives. Deux ans plus tard, un concours d'architecture pour la construction

du lot BC sur la partie nord-est du périmètre du PLQ a été lancé. L'association d'architectes BWTK, constituée du bureau lausannois Brauen Wächli Architectes et du bureau genevois Tekhne SA, en est sorti vainqueur en 2014. A noter également que la demande d'autorisation de construire pour le lot BC a été déposée auprès de l'office éponyme (OAC) en 2019.

M^{me} Bonvin relate que les équipements sportifs sont une grande part du projet en termes de surface. Le bassin de 25 × 15 m sera accessible aux écoliers et écolières et enseignant-e-s du quartier durant la journée (horaires scolaires) et ouvert uniquement au public le reste du temps et le week-end. Alors que la natation est l'un des sports les plus pratiqués à Genève, une étude menée par le Service d'urbanisme (URB) a révélé que la Ville de Genève ne dispose pas à ce jour de suffisamment de bassins couverts pour répondre aux besoins cumulés de ses habitant-e-s et autres usagers et usagères non résident-e-s. Cette nouvelle piscine permettra donc de combler une petite partie du manque. En ce qui concerne l'escalade, les infrastructures de la Ville de Genève (Centre sportif de la Queue-d'Arve) ne répondent actuellement qu'aux personnes ayant déjà un niveau d'escalade leur permettant une pratique autonome. Grâce à l'intégration d'un système d'auto-assurance, la salle d'escalade aux Eaux-Vives sera accessible aux débutants, aux grimpeurs occasionnels et aux familles. Quant à la salle omnisports, elle pourra être configurée en salle simple pour permettre la pratique du volley-ball, du basket-ball et du hand-ball au niveau national ou en salle triple pour permettre la pratique en simultané de trois sports différents (volley-ball, unihockey, badminton, tennis de table, etc.) au niveau régional.

M^{me} Lecuyer-Gauthier remarque que les différents projets d'aménagement vont fortement développer le quartier des Eaux-Vives. Quelque 3000 habitant-e-s en plus sont attendus sur ce périmètre. Afin de répondre aux demandes encore en attente et d'anticiper les besoins à venir en matière d'équipement de la petite enfance, le SDPE établit avec l'URB et le Service de la recherche en éducation (SRED) une planification qui permet d'estimer le nombre de places manquantes sur le territoire de la Ville. En ce qui concerne le secteur géographique Cité-centre/Eaux-Vives/Lac, les prévisions montrent qu'il manque encore des places. Avec un taux de couverture des besoins exprimés de 69% contre 82% pour l'ensemble de la Ville, ce secteur est celui dans lequel la demande de places d'accueil est la plus élevée. Au 31 décembre 2019, 232 demandes n'étaient pas satisfaites, ce qui représentait 194 places à plein temps. Aujourd'hui, la demande a encore augmenté puisque l'on compte 375 dossiers en attente. A cela s'ajoute le fait que le secteur de Malagnou/Florissant ne possède pas de structures.

Devant un tel constat, la création d'une structure d'accueil à la gare des Eaux-Vives offrant 108 places s'avère indispensable. D'une surface de 800 m², l'espace de vie enfantine proposera 24 places aux enfants de 0-1 an, 28 places aux enfants de 1-2 ans, 28 places aux enfants de 2-3 ans et 28 places aux enfants de 3-4 ans.

Situé sur les deux premiers niveaux de la partie hors sol du lot BC, il s'organisera en quatre zones réservées aux enfants par tranche d'âge et comprendra une zone administrative et une salle de mouvement et de créativité. Le premier étage disposera d'un réfectoire et d'une cuisine de production de 500 couverts, permettant d'approvisionner en repas d'autres crèches du quartier.

M^{me} Pédat relève que le périmètre des Eaux-Vives manque de structures dédiées à la jeunesse. Alors que les jeunes de moins de 18 ans représentent plus de 21% de la population du quartier, différentes études ont montré que le nombre de salles à disposition ne permet pas de répondre à la demande. Afin de pallier ce manque, le projet propose d'aménager neuf studios et une salle polyvalente prioritairement dévolus au public jeune. Situés au rez-de-chaussée du centre socioculturel, ces espaces permettront d'organiser des activités ou des événements festifs. La plupart d'entre eux bénéficiera d'un niveau d'isolement phonique répondant aux normes en vigueur. Ce programme est novateur sur le territoire de la Ville puisqu'il inclut la possibilité de réaliser un projet musical de A à Z, y compris la production d'un concert. Les jeunes seront accompagnés dans leurs activités par des TSHM. Ces derniers assureront la collaboration avec d'autres acteurs déjà présents dans le quartier.

M. Schroft ajoute que le premier étage du centre socioculturel accueillera l'«Espace de quartier gare des Eaux-Vives», composé de cinq salles polyvalentes. Grâce à des appels à projets, des salles seront mises à la disposition d'associations, de collectifs, d'habitant-e-s qui contribuent à la vie de quartier. Comme pour les autres espaces de quartier, une contrepartie sera demandée sous forme de service ou activité pour le quartier. Des salles seront par ailleurs mises à la disposition des habitant-e-s du quartier pour des activités de loisirs, culturelles, de rencontre ou familiales, sous la forme de prêts ponctuels.

M. Volpi note que le VVP est déjà saturé dans le secteur des Eaux-Vives. Face au développement démographique et urbanistique à venir, il est impératif de créer un dépôt pouvant accueillir des vestiaires différenciés et des engins de nettoyage du domaine public.

M. Meylan indique que le projet prévoit également la création d'une vélostation dédiée à la population, d'un commerce alimentaire situé au niveau de la galerie commerciale de la gare, d'un parking et d'un abri public de protection civile.

M^{me} Wälchli relève que le bâtiment du lot BC propose une continuité formelle avec le bâtiment de la Nouvelle Comédie. Ce parti pris architectural permet de souligner l'unité urbanistique du site de la gare des Eaux-Vives. Il assure également une mixité entre les immeubles de logements et les espaces dédiés aux programmes publics. Plus précisément, les huit niveaux hors sol regrouperont les 150 logements, l'espace de vie enfantine, le centre socioculturel et l'entrée du centre sportif. Les trois niveaux en sous-sol regrouperont le centre sportif (salle

d'escalade, piscine couverte et salle omnisports), le commerce d'alimentation de moyenne importance (accessible depuis la galerie commerciale de la gare), le dépôt pour la Voirie et un parking de 226 places. L'abri public de protection civile sera intégré à l'extrémité est du parking. Les livraisons se feront par la rampe d'accès depuis la route jusqu'au hall logistique des commerces.

En ce qui concerne les équipements sportifs, ils se développeront sur trois niveaux, dont deux jouissent de la lumière naturelle. La piscine couverte accueillera un bassin de 15 × 25 m d'une profondeur de 2,6 m, deux zones de vestiaires mixtes et des locaux de service. La salle omnisports comprendra une salle triple permettant des compétitions de hand-ball, basket-ball, badminton et volley-ball au niveau national, ainsi qu'une tribune fixe de 160 places. Le couloir d'accès mènera aux vestiaires collectifs et à des casiers. La salle d'escalade abritera trois parois d'escalade et pourra accueillir des compétitions au niveau national. Le comptoir de réception et un bureau seront positionnés de part et d'autre du foyer. A compter également une zone de vestiaires publics et personnels, ainsi qu'une salle du personnel.

En ce qui concerne l'espace de vie enfantine, il sera accessible depuis une cour extérieure qui se détachera d'une hauteur de 70 cm du niveau de l'esplanade. Il s'organisera en quatre zones réservées aux enfants par tranche d'âge et comprendra également une zone administrative, des vestiaires, ainsi qu'une salle de mouvement et de créativité. Le premier étage disposera d'un réfectoire et d'une cuisine de production. Enfin, un monte-charge reliera directement la cuisine au quai de livraison afin de permettre l'approvisionnement en repas d'autres crèches du secteur.

Quant à l'espace socioculturel, il sera également accessible depuis une cour extérieure. Un foyer servira de transition entre l'extérieur et la salle polyvalente mais aussi de distribution vers les autres zones fonctionnelles du centre. Bénéficiant d'une double hauteur, la salle polyvalente accueillera deux espaces musique composés de deux locaux de répétition insonorisés et de deux ateliers. Au premier niveau, deux halls mèneront au bureau principal, aux sanitaires et à un bar. Au niveau supérieur, cinq salles disposant de zones de stockage pourront accueillir les activités associatives de quartier.

Le premier sous-sol comprendra les seuls espaces ouverts sur la galerie commerciale de la gare, à savoir le commerce d'alimentation et la vélostation. Cette dernière sera implantée au centre du bâtiment et reliera la galerie commerciale à l'extérieur grâce à une pente de 4,5%. A noter que ce niveau accueillera également la zone du personnel de la Voirie. Au deuxième sous-sol, la Voirie disposera d'une zone de parking et d'espaces de stockage du matériel. Ce niveau accueillera également des locaux annexes de la Protection civile, un hall de livraisons des équipements sportifs et de la crèche, ainsi que des locaux techniques généraux.

Enfin, le total des surfaces nettes selon SIA se monte à 40 169 m² et le total du volume bâti à 202 703 m³.

M. Meylan affirme que les nouvelles constructions bénéficieront d'une très haute performance énergétique. Les locaux de la Ville de Genève seront ventilés au moyen d'installations double flux avec récupération de chaleur à haut rendement. L'ensemble du bâtiment sera équipé de luminaires réglés en fonction de l'affectation de chaque local. Le projet prévoit de valoriser l'éclairage naturel et d'installer des détecteurs de présence afin de réduire les consommations d'énergie. Il est également prévu de raccorder les futurs équipements au réseau GéniLac le moment venu. En attendant que les Services industriels de Genève (SIG) soient prêts, une chaudière à gaz sera installée et couvrira les besoins de chaleur du lot BC. Enfin, le potentiel solaire des toitures sera exploité pour produire de l'électricité locale et renouvelable. Six centrales photovoltaïques seront installées sur les toits des bâtiments. Elles auront une puissance unitaire de 36 kWc pour un total de 216 kWc.

La requête en autorisation de construire a été déposée le 3 juin 2019. Son instruction est à bout touchant. Le chantier pourra démarrer environ une année après le vote du crédit. La mise en exploitation est planifiée pour l'hiver 2024-2025, après environ trois ans et demi de travaux, sous réserve du vote du Conseil municipal.

La présidente ouvre le tour des questions.

Un commissaire demande si le projet prévoit des installations pour le Service d'incendie et de secours (SIS) et s'il se situe en partie sur la commune de Cologny.

M^{me} Charollais répond par la négative aux deux questions.

Le même commissaire craint que le nombre de places prévu dans le parking ne soit pas suffisant pour satisfaire aux futurs besoins du quartier, et demande si la vélostation comprendra des places dévolues aux deux-roues motorisés.

M^{me} Charollais précise qu'un parking de 498 places a récemment été construit sous l'immeuble des CFF, et que le parking réalisé par les CFF comprendra une quarantaine de places à cet effet. Une seconde vélostation placée à l'autre bout du site de la gare complétera cette offre.

Un commissaire affirme qu'elle a conscience que le projet date de plusieurs années et que, par conséquent, certaines décisions n'ont pas été prises par le Conseil administratif actuel. Malgré cela, elle souhaite poser une série de questions. Tout d'abord, elle aimerait savoir pourquoi le projet prévoit un espace de vie enfantine important plutôt que plusieurs espaces répartis dans le quartier. Elle demande également si la direction se trouvera sur le site, s'il y aura une adjointe de direction, si la structure sera divisée par tranches d'âge, pourquoi le nombre de places dévolu aux enfants de 0 à 1 an est moins élevé par rapport aux autres tranches d'âge et si l'équipe pourra être surdotée pour combler les absences récurrentes.

En ce qui concerne l'architecture du lieu, elle s'enquiert de la matérialité des murs et de l'accessibilité au premier étage. Elle aimerait également savoir si la cuisine sera accessible aux enfants, s'il sera possible d'accrocher des objets sur les murs, si les salles de bain seront attenantes aux salles de vie et, dans l'affirmative, si elles seront munies de vitres pour avoir une vue sur les différents espaces, si l'espace dévolu au personnel comprendra une salle de repos, si les espaces extérieurs disposeront d'un revêtement en tartan et s'ils seront ombragés. Enfin, elle demande si le bâtiment bénéficiera du label Minergie, d'une bonne aération, de vraies fenêtres et d'un chauffage au sol.

M^{me} Kitsos note que les besoins du quartier ont pu évoluer depuis la conception du projet. Toutefois, l'absence de certains éléments ne signifie pas que le projet n'est pas bon.

M^{me} Lecuyer-Gauthier indique que la Ville prévoit la création de deux espaces de vie infantine situés respectivement à l'avenue de Frontenex 54 et à l'avenue de Frontenex 29. Le premier proposera 96 places et le second 59 places. Le personnel encadrant sera sur site.

M^{me} Wälchli propose de répondre par écrit aux questions de la commissaire. Elle peut d'ores et déjà affirmer que le centre comprendra en majorité des murs blancs et très peu de murs en béton et que les enfants auront accès au réfectoire. Quant au revêtement de sol extérieur, il sera composé de dalles côté esplanade et d'un matériau souple côté jardin.

Une commissaire aimerait comprendre pourquoi la FVGLS ne prend pas en charge l'aménagement intérieur du lot BC.

M^{me} Charollais explique que l'espace de vie infantine et le centre socioculturel ont été placés dans les bâtiments de la FVGLS car ils ont besoin de lumière naturelle. Après plusieurs réflexions, le Conseil administratif a décidé que ces équipements publics seront réalisés par la FVGLS au travers d'un droit de superficie, puis mis à la disposition de la Ville par la constitution de servitudes d'usage à long terme. Dès lors, les équipements intérieurs seront construits par la Ville et pourront être modifiés par la Ville selon l'évolution des besoins du quartier.

La même commissaire aimerait avoir des précisions sur la fonction de l'abri PCI.

M. Meylan relève que la FVGLS, en tant que propriétaire de bâtiments, est contrainte de construire des abris de protection civile pour ses locataires. Il s'agit d'une obligation légale. Attention, comme évoqué dans la présentation, les abris sont des abris publics et non ceux des logements de la FVGLS.

Un commissaire demande si les calculs statistiques selon SIA tiennent compte des bâtiments de la FVGLS.

M. Meylan lui répond que les valeurs statistiques sont données sur l'ensemble de la construction (y compris les logements de la FVGLS) étant donné que plusieurs parties d'ouvrages sont imbriquées les unes aux autres. S'ajoute à cela le fait que certains systèmes (chauffage, ventilation, etc.) sont communs aux deux maîtres d'ouvrages.

Le commissaire fait remarquer son insatisfaction quant à cette réponse. Il aimerait savoir en outre pourquoi le projet ne prévoit pas de bassin olympique de 50 m de long.

M. Meylan relève que les surfaces à disposition ne permettent pas l'aménagement d'un tel bassin.

M^{me} Bonvin précise que le bassin de 25 m sera principalement dévolu à la natation scolaire et au public. Cette taille de bassin permettra d'accueillir des compétitions d'enfants uniquement. Quant aux bassins de 33 m, ils sont généralement dédiés aux compétitions de water-polo.

Un commissaire demande si le projet prend en compte l'augmentation des besoins de la population due à la densification du quartier.

M^{me} Kitsos considère que le quartier aura besoin prochainement d'une nouvelle école primaire.

Le commissaire demande si le centre socioculturel sera bien adapté à la sociologie du quartier, et espère que le centre ne permettra pas l'installation pérenne d'associations.

M. Mimouni répond que le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) a établi un portrait social du quartier. Le centre socioculturel comprendra différents espaces qui répondront aux besoins des jeunes, des familles et des aîné-e-s.

M. Schroft relève que l'offre actuelle ne permet pas de satisfaire aux besoins des associations. La création d'un espace de quartier a donc toute sa place dans le projet. Les salles seront mises à la disposition d'associations par le biais d'appels à projets. Ainsi, une contrepartie sera demandée sous forme de service ou d'activité pour le quartier. Des salles seront également mises à la disposition des habitant-e-s du quartier pour des activités de loisirs, de rencontre ou familiales, sous la forme de prêts ponctuels.

Le commissaire aimerait avoir la certitude que le projet anticipe le développement urbain du secteur, notamment en termes d'équipements scolaires.

M. Meylan confirme que la stratégie élaborée conjointement par l'URB et le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) en matière de construction et de rénovation d'écoles prend en compte la densification urbaine.

Le commissaire souhaiterait avoir des précisions sur les revenus de la surface commerciale.

M^{me} Charollais sollicitera les CFF pour des informations à ce sujet sous réserve de l'approbation des CFF. Il est évident que les CFF devront payer la Ville pour pouvoir disposer de cette surface. En outre, les revenus seront calculés sur le chiffre d'affaires du locataire des CFF.

Enfin, le commissaire s'étonne de la création d'une seconde vélostation sur le site de la gare sachant qu'il en existe déjà une. Il estime que l'espace à disposition aurait pu servir à accueillir d'autres programmes d'utilité publique.

M^{me} Charollais considère que le site aura bel et bien besoin de deux vélostations. Le projet prend en compte la fréquentation du Léman Express, des équipements publics et des commerces situés dans la gare.

Un commissaire s'enquiert de la part accordée à la végétalisation dans le projet.

M^{me} Charollais indique que le projet de construction objet de la présente proposition ne prévoit que peu d'espaces verts. Comme la structure statique du bâtiment est constituée de dalles en béton, seules les cours intérieures pourront être végétalisées. En revanche, un projet d'aménagement paysager prévoit d'arboriser la partie du secteur située vers le lac, en continuité de la voie verte.

Le même commissaire demande si le PLQ de la gare des Eaux-Vives est concerné par les révisions opérées par M. Hodgers.

M^{me} Charollais lui répond par la négative. Cela s'explique par le fait qu'une grande partie du PLQ a déjà été réalisée.

Il aimerait comprendre enfin pourquoi le projet ne prévoit pas plus de places de stationnement pour les véhicules motorisés en souterrain afin de libérer de l'espace en surface. Un tel procédé correspondrait mieux à la résolution sur l'urgence climatique votée par le Conseil municipal.

M^{me} Charollais explique que les places de stationnement en souterrain sous l'immeuble sont réservées aux habitant-e-s du PLQ et du quartier. Cette affectation ne permet pas de supprimer davantage de places de stationnement en surface, autres que celles qui l'ont été à l'occasion de la réalisation de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA).

Un commissaire voudrait connaître les dimensions de l'espace réservé à la vélostation.

M^{me} Wälchli indique que les dimensions de cet espace sont de 21 × 31 m.

M^{me} Kitsos souligne qu'elle a dû organiser son audition au pied levé car elle n'a appris qu'aujourd'hui qu'elle était attendue par la commission des travaux et des constructions.

La présidente présente ses excuses pour le manque de communication. Elle précise qu'elle a fixé le présent ordre du jour avec M^{me} Perler et ses collaborateurs et collaboratrices lors de la dernière séance de la commission des travaux et des constructions.

M^{me} Perler confirme ce propos. Toutefois, aucune convocation formelle n'a été envoyée aux magistrats ou à leurs services.

La présidente en prend note.

Un commissaire demande si l'espace de vie enfantine Pimprenelle va bel et bien fermer ses portes et s'enquiert du dépôt des demandes de coûts de fonctionnement supplémentaires induits par les nouveaux locaux.

M^{me} Lecuyer-Gauthier lui répond par la négative, et que les coûts de fonctionnement supplémentaires de l'espace de vie enfantine devraient être déposés au cours de l'année 2023 en prévision du budget 2024.

M^{me} Bonvin apporte la même réponse pour le centre sportif en précisant que les postes de responsables seront ceux intégrés dans le budget 2023, soit une année avant pour la mise en ouverture du site.

Un commissaire demande des précisions sur la configuration des vestiaires mixtes présents dans la piscine couverte.

M^{me} Bonvin indique que les deux zones de vestiaires mixtes contiennent des cabines de change individuelles. Cette configuration garantit aux usagers et usagères la possibilité de pouvoir se changer à l'abri des regards. Les parents pourront donc accompagner leurs enfants dans n'importe quelle cabine. Il y aura également des vestiaires communs pour l'accueil des écoles.

Une commissaire s'enquiert de la place accordée à la nature dans le projet et demande si ce dernier comprend une ligne budgétaire pour les aménagements végétalisés.

M^{me} Wälchli lui explique que certains éléments (portes, fenêtres) seront composés de matériaux indigènes. En revanche, la dalle statique sur laquelle repose le bâtiment ne permet pas la plantation d'arbres. Seuls quelques bacs présents dans les cours intérieures pourront accueillir de la végétalisation.

M. Meylan indique que le montant réservé à la végétalisation est de 225 800 francs.

Un commissaire souhaiterait avoir des précisions sur l'affectation des espaces socioculturels dévolus au public jeune et demande comment le Service de la jeunesse (SEJ) compte attribuer ces espaces.

M^{me} Pédat relève que ces espaces permettront l'organisation de diverses activités. Quatre salles de studios et la salle polyvalente bénéficieront d'un niveau

d'isolement phonique permettant la réalisation de projets musicaux. Un poste de responsable technique est prévu pour accompagner la production de maquettes et l'organisation de concerts. Il faut relever que ce type d'espaces répond à une demande répétée de la jeunesse depuis plusieurs années. M^{me} Pédat précise que certaines salles pourront être attribuées pour des événements ponctuels ou d'autres projets jeunesse non liés à la musique. Il sera également possible d'imaginer des attributions à moyen terme pour la réalisation de projets musicaux de A à Z.

Une commissaire aimerait avoir plus de précisions sur l'utilisation des neuf salles de studio prévues dans le centre socioculturel; elle demande pourquoi la construction d'une école a été évincée du projet; elle demande également si la Ville est en contact avec les coopératives des différents lots du site pour déterminer les besoins futurs en matière d'équipements scolaires; enfin, elle aimerait savoir où seront placés les points de collecte des déchets.

M^{me} Pédat indique que cinq salles seront insonorisées. L'une d'elle sera dédiée à l'enregistrement et les quatre autres à des répétitions de musique. Les quatre salles restantes pourront accueillir d'autres types d'activités socioculturelles ou servir à stocker du matériel.

M^{me} Charollais indique que le DACM, le DCSS et le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) ont élaboré une stratégie d'ensemble pour répondre à l'évolution des besoins scolaires. Cette stratégie se fonde sur les prévisions démographiques établies par le SRED. En 2004-2005, les données statistiques démontraient qu'il n'était pas nécessaire d'intégrer une école primaire dans le projet du site de gare des Eaux-Vives. Le nombre de classes dans les écoles des Allières et de Pré-Picot apparaissait comme suffisant pour accueillir les élèves de cette partie du quartier. Depuis, il s'est avéré que l'augmentation des effectifs scolaires et parascolaires a été bien plus importante que prévu sur l'ensemble du territoire de la commune. C'est la raison pour laquelle le Conseil administratif a récemment déposé une demande de crédit destinée à l'achat et à l'installation de pavillons scolaires modulaires et déplaçables, distribués sur les sites de quatre écoles primaires.

M^{me} Charollais note que les critères d'attribution des logements peuvent varier d'une coopérative à une autre, ce qui rend difficile de savoir le nombre d'enfants dans les logements. La Ville peut difficilement s'immiscer dans ces procédures internes. En revanche, elle dispose de données statistiques censées permettre d'anticiper les besoins scolaires à long terme.

M. Volpi lui indique que les points de collecte des déchets se trouveront à la rue de Savoie, au bout du chemin Frank-Thomas et à proximité de la voie verte.

La commissaire demande enfin s'il est prévu d'aménager un accès souterrain entre le centre commercial et les bâtiments de logements.

M^{me} Charollais lui répond par la négative. Il faudra sortir des bâtiments pour accéder au centre commercial.

Une commissaire demande si la piscine couverte comprendra du matériel de mise à l'eau pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et si le parking inclura des places de stationnement pour les PMR.

M^{me} Bonvin répond que le projet prévoit des sièges mobiles de mise à l'eau. En outre, tout le site sera accessible aux PMR.

M. Meylan répondra à la deuxième question de la commissaire par écrit.

Un commissaire s'enquiert de la concertation entreprise avec les habitant-e-s du quartier et aimerait avoir la liste des acteurs qui ont été consultés.

M. Mimouni rapporte que plusieurs plans de concertation ont été menés avec les habitant-e-s du quartier. Ils ont abouti en 2018 à la création d'un forum social. En parallèle, les services de la Ville ont consulté les maisons de quartier pour connaître leurs besoins.

M^{me} Pédat note qu'un espace de discussion entre des jeunes et des habitant-e-s du quartier a été mis en place suite à des nuisances nocturnes. Un groupe de TSHM collabore régulièrement avec les jeunes dans le cadre d'activités socioculturelles. A noter également qu'une enquête menée par Mobil'homme Sàrl a permis d'identifier les besoins du quartier en 2018.

M. Schroft cite le centre Frank-Thomas, la maison de quartier des Eaux-Vives, la maison de quartier de la Source, l'URB, le SEJ, les TSHM et le collectif pour une vie nocturne. A noter que le 22 mars 2018 une séance avec les habitant-e-s du quartier a permis de recenser leurs attentes.

Le commissaire comprend que la concertation a surtout été menée entre les services de la Ville. Or, plusieurs riverains ont fait part de leurs craintes à propos du projet de la gare des Eaux-Vives. Il souhaiterait avoir le nom précis d'un collectif d'habitant-e-s que la commission des travaux et des constructions pourrait auditionner.

M. Schroft souligne que le forum social mis en place en 2018 a réuni de nombreuses entités associatives et plus de 150 personnes. En parallèle, le DCSS est allé à la rencontre des habitant-e-s pour identifier les besoins socioculturels.

Une commissaire demande si les immeubles de logements comporteront des balcons, et si ces immeubles comprendront des toits végétalisés.

M^{me} Wälchli confirme ces deux points. Une surface de 2234 m² de toiture végétalisée est prévue dans le cadre du lot BC, permettant d'atteindre les 4400 m² préconisés sur l'ensemble des lots BC, DE et F. Les toitures accueillant les pan-

neaux solaires ainsi que les toitures basses serontensemencées avec un mélange de type «toiture solaire végétalisée – écotype Genève», permettant la reconstitution de milieux xériques adaptés. La spécification d'un mélange grainier «écotype Genève» permet d'avoir des variétés locales adaptées au canton de Genève et permettant de compenser au mieux les milieux touchés par le projet.

La même commissaire demande si des WC publics sont prévus sur le site.

M. Meylan précise que ces WC seront situés dans le centre commercial et dans les équipements publics. En revanche, les espaces situés entre les immeubles ne comprendront pas de WC publics.

La commissaire aimerait avoir plus de précisions sur le type de ventilation prévu dans les installations publiques.

M^{me} Wälchli relève que tous les équipements sportifs bénéficieront d'une ventilation à double flux. Les espaces hors sol (centre socioculturel et espace de vie enfantine notamment) comporteront des fenêtres ouvrables.

Un commissaire demande s'il est prévu d'utiliser les couches de terre comme matériau de construction.

M. Meylan lui répond qu'il est encore trop tôt pour se prononcer. Cette question pourra être abordée après le vote du crédit. Tout dépendra de la qualité de la terre.

Le même commissaire demande si les bâtiments de la FVGLS sont préparés pour faire face à un climat méditerranéen.

M. Meylan lui indique que les espaces hors sol bénéficieront d'une haute performance énergétique.

Le commissaire demande si les espaces situés au rez-de-chaussée des immeubles de la FVGLS accueilleront des arcades commerciales.

M^{me} Wälchli lui répond par la négative.

Séance du 9 décembre 2020

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département

Une commissaire pose les questions suivantes à M^{me} Perler: pourquoi avoir choisi un modèle de grande structure au vu de la difficulté de gestion? Est-ce que la direction sera sur le site et combien y aurait-il d'adjointes de direction compte tenu de la grandeur de la structure? Concernant les tranches d'âges des enfants accueillis, est-ce que ceux-ci seront divisés en sous-groupes? Si oui, en combien?

M^{me} Charollais répond premièrement que c'est une structure importante car elle couvre 62% des besoins. Au niveau de l'offre, à l'époque où le projet a été finalisé il y avait 230 demandes non satisfaites et 194 places à plein temps car il y a certains parents qui ne souhaitent pas avoir de place à plein temps. Cette structure est importante afin de répondre aux besoins de la population, et si la question est de subdiviser cette structure elle propose de répondre par le fait qu'il faut réfléchir à une bonne organisation des groupes.

Les groupes d'âges se répartissent en quatre fois deux groupes, c'est-à-dire que chaque tranche d'âges est subdivisée en deux sous-groupes. Si on reprend les 108 élèves se divisant en quatre fois deux groupes, il y aura de ce fait des groupes d'une douzaine d'enfants chacun. Le choix qui a été fait est donc de scinder en deux institutions, garder la souplesse d'organisation d'une seule institution avec l'attention portée de manière à avoir chaque fois des groupes d'enfants qui n'excèdent pas un maximum de 14 enfants.

Pour la deuxième question, un local est prévu pour les entretiens et qui sera occupé par le directeur et l'adjoint à temps partiel.

La même commissaire demande pourquoi la tranche 0-1 an a été dotée du plus faible taux.

M^{me} Charollais répond que l'offre de placement et de garde à partir de 2 ans et demi ou 3 ans est plus haute car les garderies et jardins d'enfants complètent l'offre. La raison pour laquelle les groupes sont plus petits pour les bébés est due aux règles en vigueur qui limitent les différents groupes.

La commissaire a en outre des questions concernant le bâtiment; elle demande premièrement comment les enfants accèdent du rez-de-chaussée au premier étage, et elle demande s'il y a des vraies fenêtres afin de garantir une bonne aération.

M^{me} Charollais répond qu'il y a un ascenseur et des escaliers et que tous les bâtiments sont à très haute performance énergétique (THPE) et que tous les espaces peuvent être aérés par une ventilation; en outre les portes-fenêtres et certaines des fenêtres donnant sur l'extérieur peuvent être ouvertes.

Une commissaire demande quelles sont les personnes de contact concernant le contrat CFF qui relie ces constructions et quels sont les noms des associations du quartier Eaux-Vives auditionnées.

M^{me} Charollais répond que M. Alexandre Boireau est la personne de contact CFF. Les associations de quartier ont été consultées par le DCSS mais ils restent encore en attente de réponses.

Un commissaire revient sur la question du stationnement des voitures. Selon la loi, les places de stationnement sur fonds privés situent ce quartier des Eaux-Vives en zone 2 avec un ratio de 0,4 à 0,5 voiture par 100 m² de surface de

plancher mais ce n'est qu'à disposition des habitants uniquement selon quelques réponses qu'on lui a fournies. Il pense à son tour qu'ils sont à un taux beaucoup plus élevé, ce qui veut dire que ce sera peut-être prévu pour le magasin Salt. A la commune d'Ambilly, il y a une négociation entre l'Etat, la commune et les promoteurs avec une incitation de passer d'un ratio de 1,3 en moyenne à 0,6 afin de passer à un mode de quartier plus convivial. Il demande si c'est trop tard car le projet est avancé – donc il demeurera 713 places de disponibles – ou s'il y a une solution.

M^{me} Charollais répond qu'il y a un plan localisé de quartier qui pose les 713 places de manière ferme, définitive et négociée de façon restrictive. En effet, sur les 700 places, il y a également des places de courte durée ou à des fins commerciales et autre. Ils ont fait un gros effort de mutualisation des places, elles ne seront donc jamais attribuées à un locataire particulier avec un contrat de bail mais elles seraient attribuées sous forme d'abonnement: chaque locataire aura le droit à une place sans avoir un numéro de place attribué. Lorsque le locataire ne sera pas là, la place pourra donc être utilisée par quelqu'un d'autre. La dernière fois, elle a précisé que les places étaient réservées uniquement aux habitants mais elle parlait du parking de 226 places qui vient compléter l'autre parking de 487 places. Ces parkings répondent aux besoins des locataires, des personnes du quartier mais aussi aux besoins des commerces et activités alentour.

Séance du 3 février 2021

Audition de MM. Alexandre Boireau, chef de projet général des Chemins de fer fédéraux (CFF), Jean-Noël de Giuli, président de l'Association genevoise des sports (AGS), M^{me} Joelle Quevedo, présidente de la Maison de quartier des Eaux-Vives, accompagnée de M^{me} Alessandra Arba, membre du comité

M. Boireau ne s'étant pas présenté, la présidente recueille déjà quelques questions pour lui.

Un commissaire aimerait savoir, concernant le géant orange, qui va s'installer en bas dans le bâtiment de la Ville; on est propriétaire des murs, mais ce sont les CFF qui s'occupent de commercialiser cette surface. Il aurait été intéressant de connaître plus ou moins le loyer qui va être demandé et combien sera reversé à la Ville. Concernant la vélostation, il s'agit de connaître le taux de remplissage de leur vélostation; en créer une à cet emplacement ne semble pas être rentable. Par contre, cette surface pourrait être utilisée d'une façon différente en sachant qu'il y a des clubs à proximité de notre site, un club de ping-pong – des pongistes qui vont être renvoyés à terme par les pompiers. La commission a voté une motion avec une pétition, pour essayer de reloger ces pongistes et, visiblement, il y aurait une solution avec la vélostation qui pourrait être remplacée par une surface utile par les pongistes.

La présidente souhaite la bienvenue à M. de Giuli et lui demande s'il a été auditionné pour ce projet.

M. de Giuli affirme ne pas l'avoir été.

La présidente demande s'il a eu connaissance de l'intégralité du projet.

M. de Giuli répond qu'il en a pris connaissance.

Une commissaire demande s'il a pu en discuter avec les membres de son association et demande quelle est la position de l'AGS par rapport à ça.

M. de Giuli précise qu'il a pu avoir des premiers retours. Il affirme que la position de l'association est générale; il soutient que c'est une très bonne chose d'augmenter le nombre d'installations sportives dans la ville et le canton et surtout de ce côté puisque ce sont des communes qui ne regroupent pas de nombreuses installations (mis à part Thônex et les Trois-Chêne).

La commissaire demande quelle est la position de l'AGS en ce qui concerne les installations, les équipements sportifs.

M. de Giuli précise que la piscine est nécessaire, elle correspond à ce qu'on a de ce type-là (25 m), elle correspond aux normes de ce qui est nécessaire. Il y a un manque de bassins, c'est pourquoi l'AGS est satisfaite de pouvoir accueillir de nouveaux bassins (s'il ne s'agit pas d'un bassin de 50 m, un bassin de 25 m sera déjà suffisant). Concernant la triple salle omnisports, c'est une salle importante, de grandes dimensions, pouvant accueillir des compétitions de sport au niveau national, voire international. L'AGS sait que pour les sports comme le hand-ball et le volley il y a des besoins de salles de cette dimension. Pour ce qui concerne les salles fermées, il y a des salles tout à fait conformes. Pour l'association, c'est correct et conforme aux besoins actuels en sachant qu'il y a un besoin important d'infrastructures de ce genre-là mis à disposition des clubs, des associations et de la population.

La commissaire demande un rappel de l'historique de l'association de M. de Giuli, qui sont les membres, quels sont leurs lieux de résidence.

M. de Giuli précise que l'AGS est l'association faîtière qui regroupe l'ensemble des associations cantonales de chaque sport (association cantonale de football, de hockey, de tir à l'arc, etc.). Elle représente 74 associations différentes dont 74 sports différents représentant une population totale répartie sur l'ensemble du canton et qui compte environ 150 000 à 200 000 membres. C'est une association qui a été créée il y a quatre-vingts ans pendant la guerre 1939-1945 pour pallier un problème qui concernait les sportifs du canton; ils ne pouvaient pas pratiquer de sport en dehors des frontières suisses. L'AGS a été à l'initiative des Jeux de Genève qui ont été reconduits il y a quelques années seulement pour les jeunes athlètes.

La commissaire demande ce que M. de Giuli entend lorsqu'il affirme avoir discuté avec les associations.

M. de Giuli a pris contact avec les associations qui pouvaient être intéressées par ces installations, en particulier l'Association genevoise de natation, l'Association genevoise de basket et de hand-ball. Il n'a pas encore pu rencontrer le Club alpin suisse, tout ce qui concerne la fédération des sports d'escalade et de montagne.

La commissaire demande si l'association est régulièrement contactée pour se prononcer dans les installations telles qu'elles sont prévues actuellement. Elle demande également si M. de Giuli aurait été contacté par la Ville, par M. Meylan ou le Service des sports (SPO) concernant ce projet.

M. de Giuli confirme avoir souvent contact avec M^{me} Bonvin concernant les installations sportives, mais ils ne sont pas souvent contactés pour des projets d'architecture. L'AGS est en train de créer une commission pour répondre à ces problèmes et pour concentrer ces renseignements, notamment les besoins en fonction des différents sports.

La commissaire demande quels ont été les problèmes rencontrés au niveau architectural pour lesquels M. de Giuli aurait aimé être consulté.

M. de Giuli précise qu'il est architecte et qu'il a pu, de par sa profession, se rendre compte du projet. L'AGS est toujours sensible aux possibilités de pouvoir utiliser ces infrastructures le plus possible et le plus longtemps possible notamment le soir et le week-end. Ce sont des problèmes plutôt liés aux accès, aux possibilités d'ouverture, du nombre d'infrastructures qu'il y a autour, tout ce qui permet à un centre sportif de fonctionner.

La commissaire demande si M. de Giuli aurait relevé des points qui pourraient être améliorés dans le projet actuel.

M. de Giuli affirme ne pas avoir vu grand-chose qui lui déplaît. Il trouve plutôt habile d'avoir utilisé cette partie inférieure avec ce changement de niveau qui permet un éclairage. Il y a une compacité d'installations qui permet d'être plus économique. M. de Giuli ne connaît pas les détails des aménagements extérieurs, mais il y a peut-être des choses qui devraient être regardées avec l'ensemble de l'association, les sports les plus touchés par cette installation sportive. Pour l'instant, il n'a pas reçu de remarques particulières si ce n'est que l'AGS remercie la Ville de faire ces efforts au niveau du sport.

La commissaire demande si les endroits où la lumière du jour n'entre pas dans cette construction pourraient poser problème.

M. de Giuli précise que si on peut avoir des installations le mieux éclairées possible par une lumière zénithale, c'est mieux. Le projet actuel est compliqué

puisqu'il y a des habitations au-dessus, par conséquent il ne peut pas y avoir des lumières partout. La bande lumineuse qui se trouve du côté de la voie verte qui permet un éclairage assez intéressant. Ce sont des installations sportives, les sportifs utilisent parfois des installations complètement éclairées électriquement, c'est plutôt un problème économique et écologique.

La commissaire demande enfin comment se déplacent les membres de l'AGS, s'ils se déplacent à vélo.

M. de Giuli indique que ça dépend des sportifs, certains ne peuvent pas puisque l'équipement est trop important, mais dans ce quartier nombreux sont ceux qui utilisent le vélo. M. de Giuli a remarqué qu'il y avait une vélostation bien conçue. On peut imaginer que certains sportifs auront tendance à s'y rendre en transports publics ou à vélo.

Une commissaire souhaite avoir la confirmation que l'AGS n'a pas été consultée à la genèse du projet.

M. de Giuli le confirme. Il souligne qu'il trouve ça dommage et affirme ne pas savoir quel groupement sportif a été consulté initialement pour le projet concours.

Le commissaire demande si l'association a été approchée par l'Urania Genève Sport (UGS), les pongistes. Il précise que certains types de sports demandent un montage/démontage constant qui rend l'articulation entre les différents sports compliquée.

M. de Giuli souligne que c'est le propre des salles omnisports, elles doivent servir à beaucoup. Les tables de tennis de table prennent de la place, il faut les installer, il faut mettre les tapis et toutes ces étapes prennent du temps. M. de Giuli sait qu'ils sont en partie au Bois-des-Frères et à la Queue-d'Arve. Une salle de ce type-là pour ces sports pourrait être intéressante sur la rive gauche. L'association de tennis de table genevoise qui regroupe Lancy et UGS a demandé si l'AGS pouvait les aider à obtenir ce type d'infrastructures.

Le commissaire affirme que les pongistes qui se situent à l'UGS à côté de cette salle omnisports vont être sortis par les pompiers, ils vont se retrouver sans salle. C'est un club formateur avec énormément de champions. Il demande si la Ville ne devrait pas dédier une salle pour les pongistes.

M. de Giuli affirme que si chaque sport pouvait avoir sa salle, ce serait l'idéal, cependant c'est quasiment impossible. Il sait que la Ville de Genève a fait beaucoup d'efforts, de nombreux endroits regroupent des salles spécifiques (le judo, le tir à l'arc ou pour d'autres installations particulières). On pourrait imaginer avoir des salles spécifiques pour des sports au même titre que la salle d'escalade va être spécifique à l'escalade. Certains sports représentent plus de monde que d'autres, certains sont plus défendus par leurs présidents ce qui leur permet d'obtenir des

choses. Il soutient que certains sports ont besoin d'avoir des installations spécifiques. M. de Giuli précise que d'autres associations, notamment celles qui sont proches du lac, l'ont contacté, mais que l'UGS ne l'a pas consulté.

Une commissaire demande quelles associations l'ont contacté.

M. de Giuli affirme que d'autres associations viennent le voir régulièrement pour d'autres problématiques, généralement liées à des problèmes d'emplacements, mais il ne s'agit pas des sports de salle (par exemple ceux qui font du pad-dle ou du ski nautique ont aussi des besoins). Il y a tout un panel de sports qui est difficilement praticable sans les infrastructures adéquates. Au nom d'AGS, le projet actuel répond aux besoins de cette partie du canton.

Un commissaire précise qu'il s'agit d'un projet important, à plus de 115 millions; il serait regrettable qu'il y ait des défauts. Il demande s'il serait possible de convoquer les associations sportives qui vont être concernées par le projet pour qu'elles puissent donner leur avis.

M. de Giuli confirme qu'il serait possible avec l'AGS de provoquer cette réunion. Il pourrait y avoir un responsable de chaque association cantonale intéressée par ces locaux, pour avoir un débat clair. Par exemple, M. de Giuli ne connaît pas les réels besoins que certaines associations peuvent avoir. Il imagine que ce projet a été fait avec leur aval, selon leurs besoins et il imagine également que le SPO est au courant des différents besoins. M. de Giuli a repris la présidence de l'AGS il y a quatre mois et essaie de mettre en place ces discussions, qui sont importantes, y compris pour la Ville puisqu'il est dans leur intérêt d'être au contact des utilisateurs qui soient des utilisateurs potentiels de cette surface et pour que les installations mises en place soient utiles et adéquates.

Le commissaire imagine que la Ville, les architectes ont utilisé des canevas souvent traditionnels et anciens. Il suppose que M. de Giuli pourra concerter toutes les personnes concernées et que, par la suite, il reviendra avec des suggestions complémentaires par rapport au projet.

M. de Giuli le fera le plus rapidement possible en essayant de contacter tous les sports qui seraient intéressés par ces installations et qui pourraient contribuer au rapport écrit. Concernant le premier point des normes actuelles, il est vrai que les professionnels se basent sur le BASPO et qu'il y a quelques modifications qui ont lieu ces dernières années. Pour certains sports, on sait que les besoins ont changé et que certaines infrastructures nécessitent plus d'espace qu'elles n'en avaient avant. Il pourrait y avoir effectivement des idées nouvelles, voire des sports nouveaux. M. de Giuli remercie la commission pour l'intérêt qu'elle leur porte et informe qu'il va faire part aux associations membres du fait que la commission des travaux et des constructions souhaite avoir leur avis concernant la construction.

La commissaire Verte demande combien de temps il lui faudrait pour faire le tour des associations.

M. de Giuli affirme qu'il pourrait le faire en deux mois.

Une commissaire demande s'il serait possible que l'association ait été consultée sous l'ancienne présidence.

M. de Giuli répond qu'il est membre du comité depuis six ans. Dans cette période-là, il n'en a pas entendu parler.

La commissaire demande si l'association fait partie d'une fédération.

M. de Giuli précise qu'il n'y a pas de fédération faîtière au niveau suisse, mais il y a un autre type d'association cantonale des sports qui existe dans une dizaine ou une douzaine de cantons suisses.

La commissaire demande s'il se peut que certaines associations sportives aient pu être consultées sans qu'il en ait été informé. La commissaire pense notamment à la natation.

M. de Giuli confirme que c'est possible; cependant, au sein du comité, il y a le président de l'association genevoise de natation. Dans le cas où il aurait été approché, il lui en aurait parlé puisqu'il avait été consulté dans un autre cas. Ainsi, il peut confirmer que personne n'a été consulté en amont au sein de l'AGS.

La commissaire demande confirmation que M. de Giuli a souligné qu'une vélostation bien dimensionnée était favorable à l'utilisation de centres sportifs.

M. de Giuli le confirme. Il précise qu'à l'orée de la voie verte ça lui semble logique et indispensable que ces salles de sport puissent être accessibles via la voie verte.

Elle demande si M. de Giuli estime que la vélostation est suffisamment bien dimensionnée.

M. de Giuli précise que ça dépend de son utilité sachant qu'il y aura d'autres activités aux alentours, en plus des logements, du théâtre et de la gare. N'étant pas spécialiste de la circulation, il ne peut pas dire si elle est suffisamment grande, il la voit comme étant existante mais il ne sait pas de quelle manière elle sera occupée. L'AGS pense que quand ces salles de sport seront utilisées il va y avoir au maximum entre 300 et 400 personnes.

M. de Giuli connaît le projet de concours y compris les bureaux qui ont gagné, le projet en lui-même est de qualité. Il affirme qu'il y a aussi de nombreuses contraintes qui sont liées au simple fait que cette infrastructure est prévue en ville. M. de Giuli n'est pas surpris du prix total au vu des infrastructures envisagées, ce sont des infrastructures assez lourdes (notamment la piscine) qui engendrent des coûts importants.

La commissaire demande enfin si, en tant que président d'une association sportive, il estime que ce projet répond à des demandes et attentes très claires.

M. de Giuli pense que cette partie du canton est en déficit d'installations et soutient que les besoins sont existants.

Un commissaire précise qu'il est aussi à la commission des sports et que, souvent, cette commission fait valoir la nécessité d'un bassin pour le water-polo. Dans le cas de ce projet-là, on se retrouve avec un bassin à 25 m, or il manque 5 m pour avoir un plan d'eau qui serait utilisable pour le water-polo. Il demande si ces bassins font défaut aux associations sportives de natation et si un bassin de 30 m serait réellement un plus.

M. de Giuli précise qu'il n'y a effectivement à Genève que quelques bassins de 50 m qui sont essentiellement en extérieur (à part les Vernets). Il indique qu'il serait souhaitable d'avoir un bassin plus grand, dans la mesure du possible.

Un commissaire demande s'il existe une information statistique indiquant la proportion des sports pratiqués à Genève avec la liste des clubs par discipline.

M. de Giuli précise qu'ils essaient de regrouper ces informations au niveau cantonal. Chaque association connaît le nombre de clubs, le nombre de membres qu'ils comportent et les besoins qu'ils ont. Il précise cependant qu'il sait qu'il y a 74 associations donc 74 sports répertoriés à l'AGS.

Une commissaire demande si M. de Giuli serait d'accord de consulter les diverses associations pour constituer un rapport qui devrait être transmis à la commission dans un délai fixé au 17 mars.

M. de Giuli répond qu'il va faire le nécessaire pour obtenir des réponses.

Une commissaire demande si l'association Handisport est bien inscrite à l'AGS. Elle souligne qu'elle avait demandé auprès de M^{me} Perler et de ses services s'il y aurait du matériel de mise à l'eau au niveau de la piscine; ils lui avaient avait répondu par l'affirmative. Elle aimerait savoir, au niveau de Handisport, quels seraient les sports qui pourraient être intéressés par la salle omnisports. Elle se pose aussi la question du déplacement; il faut pouvoir venir, or apparemment il n'y a pour l'instant pas beaucoup de places pour PMR de prévues. Il a été indiqué qu'il y avait le parking sous la gare, cependant certains véhicules ne peuvent a priori pas y rentrer.

M. de Giuli confirme que Handisport fait partie de l'AGS. Ils sont actuellement à la recherche de salles relativement grandes pouvant les accueillir. Ils auraient besoin des accès adéquats, nécessitant des sols qui ne doivent pas être trop mous, sur lesquels ils peuvent rouler sans être freinés ou sans l'abîmer. M. de Giuli souligne que Sport-Handicap sera contacté dans le cadre du rapport qui doit être rendu à la commission.

La présidente propose de valider le fait que M. de Giuli doit rendre son rapport au 17 mars, ce qui est accepté à l'unanimité.

Audition de M^{me} Joelle Quevedo, présidente de la Maison de quartier des Eaux-vives, accompagnée de M^{mes} Alessandra Arba, membre du comité, et Annick Roduit, animatrice

La présidente remercie les auditionnées d'être présentes et d'avoir accepté l'invitation et leur demande si elles ont été contactées préalablement à ce projet, si elles en avaient connaissance avant, si elles ont pu en discuter avec d'autres associations et ce qu'elles en pensent.

M^{me} Roduit précise que la maison de quartier a été contactée en 2018 par une entreprise qui s'appelle Mobil'homme qui avait été mandatée par le département pour faire une étude de quartier en lien avec ce futur lieu. Elles avaient eu une restitution de ce rapport, il avait même été question qu'un comité de programmation des activités socioculturelles de la gare des Eaux-Vives soit mis sur pied, auquel elles auraient dû participer. Finalement, il semblerait que les services de la Ville ont décidé du projet tel qu'il est présenté aujourd'hui. Elles ont plutôt été mises au courant par la conseillère de direction déléguée au suivi des maisons de quartier du SEJ de ce que deviendrait ce centre socioculturel et quelle serait la population principale à laquelle il s'adresserait.

La commissaire demande comment elles ont été contactées, combien de temps leur a été consacré et dans quel contexte elles se sont exprimées.

M^{me} Quevedo précise qu'elle fait aussi partie de La ville est à vous, de l'association Ô Vives à vous et c'est sur le site de Ô Vives à vous que l'invitation a été reçue. M^{me} Quevedo a contacté le secrétariat du Service du Conseil municipal (SCM) pour demander des précisions. Il s'avère qu'il cherchait des maisons de quartier qui pouvaient être intéressées et concernées par le projet. Le projet convenait davantage à la maison de quartier au cœur des Eaux-Vives plutôt qu'à l'association Ô Vives à vous.

La commissaire demande si M^{me} Quevedo a transmis l'information à la maison de quartier.

M^{me} Quevedo le confirme.

La commissaire demande quelles ont été les interactions que les membres de la maison de quartier ont pu avoir sur le projet, ce qui a pu être exprimé et dit.

M^{me} Roduit précise qu'elle a un collègue qui était intéressé par les projets qui se développaient sur le site de la gare des Eaux-Vives. En 2010 une pétition de l'initiative de la Maison de quartier des Eaux-Vives disait qu'il fallait des locaux, des salles de réunion pour les associations (elles ne peuvent pas toutes être

accueillies à la Maison de quartier des Eaux-Vives), pour les fêtes privées (des salles sont mises à disposition pour les habitants du quartier, mais la demande est plus importante que l'offre). Cette pétition affirmait qu'il manquait une grande salle dans le quartier pour les manifestations sachant que la salle communale des Eaux-Vives est occupée par l'Association pour la danse contemporaine (ADC) qui devrait maintenant rejoindre le nouveau Pavillon de la danse ce printemps. Elle se demande ce qu'il adviendra de ce lieu, s'il sera à nouveau mis à disposition des habitants du quartier. La pétition mentionnait aussi qu'il y a un besoin en salles pour des activités socio-éducatives sur le quartier. Le projet tel qu'il a été conçu répond particulièrement aux besoins de la jeunesse (15-25 ans); le choix a été fait de mettre l'accent sur cette population. Il est question dans le projet que la maison de quartier puisse à des moments bénéficier de salles mais, pour l'instant, elles n'ont pas été recontactées par les services en question pour imaginer une future collaboration. En 2018, il avait été question que la maison de quartier fasse partie du comité de programmation, puis il a été défilé et le projet a été ficelé par le DCSS sans forcément qu'elles y soient réellement associées.

M^{me} Roduit indique que les membres trouvent ce projet pertinent puisqu'il répond en partie aux besoins de la population du quartier qui s'accroît (des salles polyvalentes sont prévues pour les associations et pour les habitants, il faut de l'espace pour la jeunesse). Il y a aussi tous les besoins des familles, notamment les besoins d'accueil; le projet tel qu'il a été imaginé pour l'instant ne répond pas vraiment à ce besoin.

M^{me} Roduit précise que la maison de quartier accueille de nombreux enfants en période de vacances scolaires et les mercredis mais la capacité actuelle ne peut pas faire face à toute la demande. Même si la maison de quartier pouvait avoir accès à ce lieu, il faudrait de nouveaux moyens financiers et en ressources humaines.

La commissaire demande combien de temps a été consacré à ce projet et avec qui.

M^{me} Roduit précise que l'entreprise Mobil'homme les avait contactées pour être mis en relation avec les acteurs du quartier puisque la maison de quartier pilote la coordination du quartier des Eaux-Vives, elle réunit toutes les associations du quartier. La maison de quartier avait mis en lien Mobil'homme avec d'autres associations pour qu'elles soient auditionnées. Elles avaient été invitées à une restitution du rapport. Suite à cette restitution, il avait été question que ce comité de programmation se mette en route, mais finalement il leur a été fait entendre qu'il fallait déjà que les budgets soient votés. Le projet tel qu'il a été conçu répond à des besoins essentiels du quartier. La maison de quartier ne peut que le soutenir, mais il y a encore d'autres besoins auxquels il faudra répondre.

La commissaire demande ce que M^{me} Roduit entend par la restitution du rapport, elle demande s'il y avait plusieurs associations qui étaient réunies.

M^{me} Roduit précise que Mobil’homme a été mandaté pour produire ce rapport. Le DCSS les a invités à une séance de restitution avec toutes les associations qui avaient donné du temps pour connaître le résultat de l’étude. Cette restitution s’est déroulée à l’espace de quartier des Eaux-Vives, au mois de mai 2018; il y avait une quarantaine de personnes représentant une vingtaine de structures, d’associations et d’institutions.

Un commissaire remercie la Maison de quartier des Eaux-Vives pour tout ce qu’ils font. Il voulait auditionner les groupes d’habitants qui s’étaient positionnés durant le PLQ de la gare des Eaux-Vives pour connaître leurs désirs et leurs revendications suite à ce crédit qui est en train d’être réalisé. Il voulait savoir s’il n’y avait pas une autre maison de quartier, plus proche de la gare, derrière le bâtiment dévolu actuellement aux tests Covid.

M^{me} Quevedo précise qu’il s’agit de la Source, un centre de loisir situé à la rue du Lac.

M^{me} Roduit ajoute que la Source s’occupe précisément des adolescents de 12 à 18 ans. Il n’y a pas de prise en charge spécifique des adolescents à la maison de quartier, ils sont principalement sur une population d’enfants et de projet tout public.

M^{me} Quevedo précise qu’ils ont aussi des locaux restreints.

M^{me} Arba indique que le lieu mentionné était le terrain d’été de la Maison de quartier Chausse-Coq. Ils n’utilisent plus ce terrain puisqu’un bâtiment va se construire.

Le commissaire affirme que les locaux actuels sont déjà saturés. Il demande comment la maison de quartier va répondre à la demande qui va arriver au vu des nombreuses constructions dans le quartier.

M^{me} Quevedo indique qu’elles ne savent pas.

M^{me} Roduit précise que ça fait des années que la Maison de quartier des Eaux-Vives est attentive à être en lien avec les autorités pour leur faire part de ces besoins déjà existants qui vont augmenter.

Un commissaire affirme que la maison de quartier n’est pas seulement un lieu d’animation sociale, mais elle rassemble aussi les habitants qui sont les plus intéressés par la chose publique. Il demande si elles ont été approchées par les promoteurs ou une autre instance pour les informer des périodes de bruit et de désagréments. Il demande si des mesures ont été prises pour informer les habitants, si elles ont été amenées à aller dans des participations régulières d’accompagnement puisqu’il va y avoir des années de travaux en perspective.

M^{me} Roduit indique que ce n’est pas vraiment le cas.

Le même commissaire demande si la maison de quartier souhaiterait davantage de communication concernant les travaux à venir.

M^{me} Roduit ajoute qu'elles sont au courant de ce qu'il se passe puisqu'ils suivent ce que la Ville communique sur les projets actuels. Les promoteurs ne les ont jamais approchés pour donner de l'information aux habitants du quartier.

Le commissaire demande quelle était l'origine de la pétition mentionnée par l'une des auditionnées. Il demande aussi quelles sont les associations les plus sensibles à la question de la mobilité, du bruit et du vivre ensemble dans le quartier.

M^{me} Roduit précise qu'il s'agit de la proposition PR-750 qui date de 2010. Elle informe qu'elle n'était pas encore à la maison de quartier à ce moment-là mais qu'elle peut rechercher davantage d'informations si nécessaire. La première association sensible à ces questions qui lui vient à l'esprit est Vivre aux Eaux-Vives. M^{me} Roduit informe qu'elle pourrait répondre par e-mail en consultant à nouveau les documents de la coordination de quartier.

Un commissaire demande confirmation qu'elles n'ont plus été consultées sur ce projet depuis 2018 et demande ce que le projet devrait intégrer de plus.

M^{me} Roduit confirme qu'elles ne l'ont plus été. Elles ont été informées début 2020 que ce lieu serait principalement dédié à la jeunesse.

M^{me} Quevedo précise qu'il serait souhaitable d'obtenir un espace plus grand.

M^{me} Roduit ajoute que les habitants du quartier tiennent à la maison de quartier, il s'agit d'un environnement très appréciable et apprécié. Les habitants seraient très malheureux de devoir la quitter, il pourrait être envisageable d'élargir les activités en utilisant également d'autres lieux mais, pour maintenir l'offre actuelle et développer une offre supplémentaire, il faudrait des budgets, ressources humaines et locaux supplémentaires. La création d'une autre maison de quartier ou la prise en charge par d'autres acteurs sont aussi envisageables.

Une commissaire demande quel type de représentants d'associations étaient présents lors de la restitution, s'il y avait des antennes de maintien à domicile comme l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD), le centre de rencontre de la Source, des directions d'écoles. Elle demande s'il y avait d'autres maisons de quartier ou s'il s'agissait principalement d'institutions.

M^{me} Roduit précise que c'était un mélange. Il y avait des professionnels de l'Espace de quartier des Eaux-Vives de la rue de Montchoisy, il y avait des lieux culturels comme la Comédie, le Théâtre Am Stram Gram, Vivre aux Eaux-Vives, la Source, etc. M^{me} Roduit affirme qu'elle peut retrouver une trace écrite.

M^{me} Roduit informe que Mobil'homme est venu leur parler d'un local dans lequel il allait falloir développer un projet. Ils sont venus pour connaître les

besoins du quartier. Ils ont ensuite organisé une deuxième rencontre avec les associations du quartier qui voulaient les rencontrer.

La commissaire demande si la maison de quartier propose des activités pour les aînés.

M^{me} Roduit précise qu'il y a de nombreux aînés qui fréquentent la maison et il y a plusieurs activités adaptées pour cette tranche d'âge. M^{me} Roduit n'a pas le souvenir d'une association qui aurait défendu particulièrement les personnes âgées.

Une commissaire demande si elles ont été consultées d'une manière ou d'une autre pour le PLQ voté en novembre 2020, et demande confirmation qu'elles n'ont pas été consultées concernant la densification du quartier afin d'adapter les offres. Elle demande également si elles font ces retours auprès de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe).

M^{me} Roduit répond qu'elles n'ont pas été mises au courant.

Elle ajoute qu'il y a des enjeux politiques pour la FASe aussi, il y a une coordinatrice de région qui est censée porter attention à tout ça. Elles sont liées à la Ville et à la FASe par une convention tripartite qui est rediscutée une fois par année. C'est notamment comme ça qu'elles ont appris en début 2020 que le centre socioculturel des Eaux-Vives serait destiné principalement à la jeunesse et qu'il serait piloté par le SOC et le SEJ.

M^{me} Quevedo précise qu'elles ont discuté récemment de ce qu'il allait advenir de la salle communale puisque l'ADC est partie. Il semblerait que la salle communale ne soit pas dévolue aux habitants comme elle l'était autrefois puisque l'école aurait des vues dessus.

Les auditionnées demandent que le procès-verbal soit envoyé à la maison de quartier au nom de M^{me} Roduit (annick.roduit@fase.ch).

Discussions et votes

La présidente demande si les commissaires ont des remarques.

Un commissaire du Parti libéral-radical se demande ce que le reste de la commission pense de ces auditions. Il reste interloqué par la dernière audition, il avait l'impression qu'elles se sentaient presque menacées. Il a l'impression que la Ville a bâclé d'une certaine manière le travail en n'ayant pas entendu la maison de quartier depuis 2018 alors que celle-ci est directement impactée par le projet.

Une commissaire du Parti socialiste indique qu'elle a trouvé les auditions de ce soir intéressantes mais précise qu'elle a senti un décalage avec la présentation

du département. Elle a l'impression que les usagers et personnes concernées n'ont pas été parties prenantes dans le processus. Elle se sent un petit peu empruntée, l'audition manquant de ce soir étant nécessaire pour la suite des travaux. Elle précise que cette audition est nécessaire et qu'il y aurait peut-être besoin d'autres auditions.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien constate aussi un déficit de consultation sur le projet. Les auditionnés de ce soir ont reconnu qu'on pouvait faire beaucoup de choses dans ces espaces. Lors de la première audition de présentation du projet, il lui semblait qu'il y avait une ouverture des magistrats actuels et des services pour la suite.

Une autre commissaire du Parti socialiste affirme avoir de nombreuses questions à poser aux magistrats, c'est pourquoi elle va probablement proposer leur audition à nouveau. Elle va aussi proposer l'audition de Vivre aux Eaux-Vives, l'association des habitants du quartier. Elle pense que ce projet répond à de nombreux besoins mais il peut être grandement amélioré. Elle reste dubitative sur les processus de consultation des besoins sur un projet d'une envergure pareille, elle a l'impression que la population a été un peu oubliée et espère que ce n'est pas totalement le cas.

L'autre commissaire du Parti démocrate-chrétien précise que la population a été oubliée dans la préparation de ce projet. Il constate un déficit flagrant d'écoute des partenaires sportifs, du quartier. Il ne pense pas qu'il faille demander à M. de Giuli de voir avec les membres des différentes associations sportives, ça risque de créer un précédent qui ne serait pas bon. Tous ces membres qui n'ont pas été consultés en amont vont donner un avis très tranché sur ce qui pourrait être fait ou non, ce qui équivaut à refaire le projet. Ils risquent d'être déçus puisque la commission n'a pas les moyens de modifier le projet. L'autre possibilité c'est de refuser le projet, ce qui signifierait le renvoyer au Conseil administratif et le revoir d'ici trois ans, laissant cette zone en friche. Il pense que l'audition des CFF est primordiale. Après cette audition, lors de la plénière, il sera possible de dire que les commissaires ne sont pas satisfaits de la manière dont la ville entretient les relations avec les acteurs sportifs et culturels et la population. Il peut être aussi dit qu'étant donné la nouvelle législature il est impératif que les nouveaux magistrats puissent avoir des discussions en amont. Il ajoute qu'il faut aller de l'avant parce ce quartier est un véritable désert d'infrastructures culturelles et sportives.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien ajoute qu'il y a une crèche qui est prévue dans ces espaces et que c'est une raison de plus de ne pas retarder le projet.

Un commissaire Vert partage les constats de l'étonnement après l'audition des dames de la Maison de quartier des Eaux-Vives, Il a aussi remarqué que la partie information/consultation n'a pas vraiment eu lieu. Pour lui, elles ne sont pas

représentatives de l'ensemble du quartier, c'est pourquoi il y aurait peut-être une audition à faire d'une autre association (Vivre aux Eaux-Vives). Il précise que ce serait bien si la commission arrive à pallier le manque de consultation et d'essayer avec un amendement d'instaurer un rapport promoteurs/habitants. Il est aussi mal à l'aise de demander à M. de Giuli un sondage des besoins. Ce retour serait utile pour d'autres quartiers et pour les amendements.

Un commissaire du Parti socialiste partage l'étonnement évident. Il se pose les mêmes questions concernant ce qui peut être réellement fait, quelles améliorations peuvent être faites sans retarder le processus de plusieurs années puisqu'il y a un besoin. Cependant, il ne partage pas l'avis de s'arrêter aux auditions, il faudrait au minimum auditionner les CFF et il faudrait aussi avoir une association d'habitants. Dans le cas où il n'y aurait toujours pas de retour, il serait alors normal de demander aux magistrats de revenir.

Une commissaire Verte demande ce que la commission peut faire concrètement.

Un commissaire du Parti libéral-radical précise que le projet est déjà bien chiffré, son aménagement, son programme est bien avancé, la commission des travaux et des constructions peut dire si elle vote pour ou contre. Il pense qu'il est difficile de refaire travailler les attributions, la répartition des choses, il n'a pas le souvenir d'avoir pu ajouter des amendements. Il se pose la question de la marge de manœuvre de la commission par rapport au projet.

Une commissaire du Parti socialiste pense qu'en tant que conseiller il n'est pas possible de soulever des problèmes, de ne rien faire et de simplement les constater. Pour l'instant les problèmes ne sont pas encore là; ce serait bien que ce projet s'accompagne de fermes recommandations, qu'elles soient fermes et orientantes sur ce qui devrait être corrigé ces prochaines années.

La commissaire d'Ensemble à gauche rejoint les propos qui ont été dits. Il est frappant d'entendre dire que les politiques sont loin de la population, ce projet montre à quel point la vision politique d'un projet est loin de ce que souhaiteraient les habitants. Elle suggère qu'il faudrait attirer l'attention de tous les magistrats sur le fait que lorsqu'ils conçoivent un projet comme celui-ci il faut que ça devienne participatif pour éviter qu'il y ait des décalages. Elle se demande si ce n'est pas l'occasion d'attirer l'attention des magistrats, de donner une impulsion nouvelle, que lorsqu'il y a des réflexions sur de nouveaux projets, il faut que ça se fasse de concert avec les gens concernés.

Un commissaire du Parti libéral-radical entend que les magistrats sont nouveaux et qu'ils héritent du projet sans avoir connaissance pleinement de l'histoire. Il se demande ce que font ces chefs de service qui ont géré ces projets depuis plusieurs années. Il aimerait que la commission puisse leur poser des

questions; ce sont eux les responsables. Il suggère de revenir vers les magistrats et particulièrement les chefs de services avant de faire d'autres auditions.

Une commissaire du Parti socialiste comprend bien qu'il n'est plus possible d'imaginer une refonte du projet, ni même d'amender ou de demander des améliorations. En revanche, elle trouverait nécessaire d'auditionner Vivre aux Eaux-Vives, d'entendre encore un témoignage de ce genre pour étayer les griefs qu'on peut avoir. Par la suite, on réauditionne les magistrats actuels et il faut vraiment pouvoir attirer l'attention, même au débat en plénière. Elle trouve important qu'il y ait plus d'éléments possibles pour débattre en plénière. Il s'agit d'être constructif, il faut que des règlements existent et que ce soit systématique de consulter les personnes concernées.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre a l'impression que l'on découvre un projet dont jamais personne n'a jamais entendu parler. Il ne faut pas oublier que c'est un projet qui est en discussion depuis des années. Il a eu des présentations du projet, des expositions, ça a été discuté dans les médias, il a l'impression que les personnes qui pouvaient s'exprimer à ce sujet l'ont fait. Il pense qu'il faut faire avancer ce projet et faire les adaptations encore possibles mais il n'est pas possible de refaire le projet. Il propose aussi d'auditionner les responsables des CFF et l'association des Eaux-Vives.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme qu'il est important d'attendre l'expertise de M. de Giuli, ce que les groupes, associations sportives pensent de ce projet.

Une commissaire Verte est étonnée que tout le monde soit étonné. On voit partout dans la ville que «la Ville construit pour vous», il faudrait que ça change avec «la Ville construit avec vous». Elle affirme qu'il serait peut-être possible de changer la manière dont les projets se mettent en place.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien pense qu'à la lumière des auditions que l'on a eues sur cet objet et des remarques entendues, compte tenu de l'insatisfaction générale, il lui semble indispensable de revoir le Conseil administratif et les chefs de service pour avoir une discussion autour des différentes remarques.

Un commissaire du Parti libéral-radical encourage à retourner à la genèse de ce projet où il y a la proposition PR-750, avec son rapport, sur le concours lancé. Ils évoquaient la possibilité de faire un bassin de 33 m et le coût du projet s'élevait à 65 millions avec une marge d'erreur de plus ou moins 15%. Aujourd'hui, le coût du projet en est quasiment au double. Il trouve toujours intéressant de voir d'où viennent ces propositions.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien trouve que les projets présentés par le Conseil administratif manquent souvent de concertation. Il propose que la

commission puisse travailler sur un projet de délibération pour obliger le Conseil administratif, lors de la dépose d'une proposition de travaux ou de crédit d'étude, de toujours présenter la liste des associations ou des corporations qui ont été auditionnées lors de la dépose de l'objet. Il s'agit de comprendre qui a été consulté par les services, ça permettrait d'étoffer les auditions et les questions lors des séances de travail des commissions.

La présidente précise que la liste de toutes les associations qui ont été consultées par M. Mimouni pour ces travaux a été reçue en date du 20 janvier 2021. Elle se prononce à titre personnel: elle a été extrêmement choquée par le malaise des auditionnées qui ont affirmé qu'elles appréhendaient que certaines choses puissent se trouver dans le procès-verbal. Ce traumatisme fait penser qu'il y a une perception de la population des pouvoirs des uns et des autres complètement biaisée qui fait que les élus peuvent prendre des décisions, couper dans les budgets. Une population qui a peur, ce n'est pas une population qui adhère, c'est une population qui est malléable dans n'importe quelle situation et c'est fondamentalement dangereux. Si c'est comme ça que l'on concerte les gens alors se pose un problème de fonctionnement de notre démocratie. La deuxième chose, c'est que la présidente a entendu les situations dans lesquelles on se trouve systématiquement, c'est-à-dire dans un conflit de loyauté entre la population qui a besoin d'un certain nombre de choses et ce qui n'est pas fait de la manière dont on aimerait que ce soit fait. Pour sortir de cette impasse il faut travailler sur un texte mais il faut qu'on soit d'accord et que chacun convainque ses groupes respectifs

Une commissaire Verte a l'impression que le problème a une double face, il y a le problème lié aux politiques mais aussi aux architectes. Elle a l'impression que les architectes ne consultent personne.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien précise que les architectes répondent à celui qui paye, dans ce cas le Conseil administratif.

Une commissaire du Parti socialiste rebondit sur ce que dit le commissaire du Parti démocrate-chrétien. Il y a un grand gouffre entre les projections artistiques et la réalisation qui va permettre aux usagers de vivre correctement.

La présidente met au vote les différentes propositions.

Votes

La commission propose de travailler sur un projet de délibération pour obliger le Conseil administratif, lors de la dépose d'une proposition de travaux ou de crédit d'étude, de toujours présenter la liste des associations ou des corporations qui ont été auditionnées lors de la dépose de l'objet.

Par 14 oui (4 S, 3 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 EàG, 1 MCG) contre 1 non (UDC), la proposition est acceptée.

Vote sur l'audition de l'association Vivre aux Eaux-Vives.

Par 12 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG, 1 MCG, 1 UDC) contre 3 non (PLR), l'audition est acceptée.

La proposition de la commission de convoquer de nouveau les CFF (M. Boireau) est acceptée à l'unanimité.

L'audition des architectes sans les magistrats est acceptée à l'unanimité.

Vote sur une nouvelle audition des magistrats avec les chefs des services.

Par 14 oui (4 S, 3 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 EàG, 1 UDC) contre 1 non (MCG), l'audition est acceptée.

Séance du 24 février 2021

Audition de M. Philipp Scherble, chef objets de placement des Chemins de fer fédéraux (CFF), de M^{me} Isabelle Brunier, présidente de l'association Vivre aux Eaux-Vives, de M^{me} Doris Wälchli, MM. Michel Vonlanthen, Julien Kurzo et Michel Maurer, architectes, de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département, M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), de M. Sébastien Schmidt, adjoint de direction au DPBA, ainsi que de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP)

Une commissaire questionne la possibilité de construire une piscine olympique.

M^{me} Wälchli répond que le cahier des charges du concours a été respecté et qu'une piscine olympique n'est pas prévue.

Une commissaire questionne la possibilité de construire une piscine de 30 m adaptée au water-polo.

Un autre commissaire mentionne des promesses lors des prémices du projet de la part du précédent Conseil administratif.

M^{me} Wälchli répond qu'il est difficile d'agrandir de 5 m l'emprise de la piscine. Elle affiche un plan. Elle montre qu'il n'y a pas de place à disposition pour allonger la piscine.

M. Meylan ajoute que la place n'est pas disponible. Il est très improbable de pouvoir agrandir le bassin. De plus, cela ne correspondait pas à une demande du SPO.

La commissaire questionne les éléments attenants à la piscine et demande s'il serait possible de grappiller quelques mètres vers l'intérieur du bâtiment.

M. Meylan ajoute qu'il y a les vestiaires et la salle multisports. Il n'y a pas de marge de manœuvre.

La commissaire questionne les dimensions de la salle de sport.

M. Meylan répond qu'il s'agit d'une salle multisports qui accueillera des compétitions avec des gradins. Les salles de sport sont soumises à des normes fédérales très précises et très codifiées, et ce surtout pour la compétition. Les éléments questionnés par la commission des travaux et des constructions signifient une remise en question fondamentale du projet.

La même commissaire questionne la possibilité de grappiller quelques mètres sur les vestiaires.

M. Meylan répond que les vestiaires ont été établis en termes de capacité d'accueil.

Elle questionne la grandeur de la salle de grimpe.

M. Meylan répond que son utilisation sera péjorée si sa grandeur est diminuée. Il mentionne une forte demande pour le sport de grimpe, et qu'il sera nécessaire de questionner M^{me} Bonvin sur cet aspect. Il ajoute que les demandes de la commission des travaux et des constructions signifieraient un remaniement important du projet.

M. Meylan ajoute qu'il s'agit du plus mauvais moment pour faire d'importantes modifications. Cela nécessiterait de nouvelles négociations avec le SPO, des moyens et du temps.

Un autre commissaire questionne les mouvements de terre et l'utilisation des déblais pour en faire du matériel de construction de type terrabloc.

M^{me} Wälchli répond que cet élément n'a pas encore été abordé dans les délais. Les plans d'exécution n'ont pas encore été abordés.

M. Meylan répond que la Ville est sensible à la question du terrassement et d'utilisation des sols, mais également de la protection des surfaces de terre végétale. Ce projet fait partie d'un ensemble qui nécessitait dès le départ des travaux d'excavation importants. Les voies de chemin de fer enterrées impliquaient une résistance à l'appui des parois du tunnel du chemin de fer. Concernant le terrabloc, cela dépendra de la composition et de la qualité du sol. Il est trop tôt pour se prononcer sur l'utilisation du sol.

Concernant les logements, le même commissaire questionne la mise en place de stores en tissu qui sortiraient en diagonale de la façade.

M^{me} Wälchli répond que cela ne fait pas partie du projet qui est soumis à leur approbation. Elle précise que des stores verticaux sont prévus.

M. Meylan souligne que la protection solaire est un enjeu important en termes de confort pour les habitants. La question devrait être posée à la FVGLS.

Concernant l'enjeu du solaire, le commissaire questionne le respect et le dépassement du tiers des besoins énergétiques en énergie renouvelable selon les prescriptions fédérales.

M^{me} Wälchli répond que le projet respecte les 30%. Elle précise qu'il n'existe pas énormément de toiture ou de surface disponible pour aller au-delà des 30%.

M. Meylan ajoute que la Ville s'est engagée, une fois que les SIG seront reliés, à brancher la Nouvelle Comédie et le périmètre sur le réseau à distance.

Concernant la problématique de la piscine, un commissaire questionne la consultation au projet. Il évoque l'AGS qui a indiqué ne pas avoir été consultée.

M. Meylan répond que leur correspondant est le SPO. M^{me} Bonvin a d'ailleurs rencontré les associations, notamment celle liée au sport de grimpe pour définir les éléments de la salle de grimpe. Concernant le bassin de natation, il confirme que le projet de 25 m était le projet originel.

Un commissaire et une commissaire questionnent la chronologie du projet, et notamment le moment de décision du changement de taille du bassin.

M. Meylan détaille la chronologie technique ainsi que les exigences procédurales du projet.

M^{me} Wälchli répond que les dimensions de base du concours sont celles-ci, soit d'un bassin de 25 m.

M. Meylan confirme que les dimensions de la piscine ont toujours été de 25 m, et ce dès le concours.

La commissaire questionne la réception en instruction du SPO via le concours.

M. Meylan confirme que les données quantitatives sont reçues par le SPO.

La commissaire résume que le bassin est devenu plus petit avant même que M. Meylan n'intervienne.

Un commissaire répond que ces dimensions étaient dans le cahier des charges soumis au SPO.

Un commissaire questionne M^{me} Perler sur la diminution des dimensions du bassin. En l'occurrence, le bassin s'est rétréci de 33 à 25 m. Il souhaiterait comprendre la non-mise au courant de la commission des travaux et des constructions.

M^{me} Perler n'a pas cette réponse. Il sera nécessaire de le demander à M^{me} Bonvin ou à M^{me} Barbey-Chappuis.

M^{me} Bonvin répond qu'une réponse a été faite aux membres de la commission des sports du Conseil municipal le 11 novembre 2016 suite à la motion M-1159 par M. Kanaan et M. Pagani qui expliquaient l'historique de ce choix. Cette taille a cependant toujours été de 25 m. Elle mentionne également des limites techniques quant au projet dans son ensemble.

La présidente résume qu'une décision a été votée par la commission des travaux et des constructions et en plénière, la proposition PR-750, qui prévoyait une piscine de 33 m. Puis, la piscine est devenue un bassin de 25 m. Ensuite, le Conseil municipal a reçu une réponse le 11 novembre 2016 de la part du Conseil administratif suite à sa demande.

M^{me} Bonvin précise que la proposition PR-750 datée du 28 octobre 2009 prévoyait différentes infrastructures dont une salle de badminton, une piscine, une salle multisports. Une conseillère municipale a demandé la modification du projet pour une salle de grimpe. Suite à cette demande, M. Tornare et M. Pagani ont écrit à M. Wisard pour questionner la possibilité de modification du projet. Le programme global a été modifié et la proposition a donné le rapport PR-750 A qui permettait d'accueillir la salle de grimpe, la salle multisports et la piscine.

La présidente questionne la possibilité de grappiller quelques mètres sur la salle de grimpe pour agrandir la piscine.

M^{me} Bonvin répond qu'il apparaît impossible techniquement de modifier les plans présentés. Elle ajoute qu'à l'époque il n'existait pas d'association de grimpe. L'association Genève Montagne s'est créée à la demande du service pour évaluer les besoins de la salle et la taille de la salle.

Le commissaire s'interroge sur la construction du bassin et le respect de la procédure qui a été menée. Il regrette que le Conseil municipal soit mis devant le fait accompli et que le projet ne puisse pas être corrigé. Il manifeste également ses réserves sur la tenue de concours.

Un commissaire confirme la promesse à l'origine d'un bassin de 33 m. Il se souvient de l'information qui soulignait que le bassin de 33 m était trop ambitieux. Il avait été fait remarquer qu'un bassin de water-polo pouvait se contenter de 30 m. Suite à cela, une promesse avait été faite de challenger les architectes pour intégrer un bassin de 30 m. Il est surpris d'entendre que les architectes n'ont

jamais été sollicités pour un bassin, ni de 33 m, ni de 30 m. Ainsi, le projet de départ de l'exécutif avait dû être un bassin de 25 m. Il demande la confirmation.

M^{me} Wälchli confirme.

Le commissaire souligne que le projet ne répond pas aux attentes de l'AGS. Cette dernière estime qu'il manque de la surface d'eau pour le water-polo. Il questionne M^{me} Bonvin sur la réponse aux attentes concernant le bassin et questionne la construction d'un bassin de 30 m.

M^{me} Bonvin confirme des hésitations entre le bassin de 33 m et de 25 m jusqu'en 2011. A cette date, lors du dépôt de concours et lors de la dernière audition, la décision a été prise d'un bassin de 25 m car une salle de grimpe empêchait la cohabitation avec un bassin de 33 m. Elle rappelle qu'il manquait de la place pour toutes les infrastructures prévues et que la demande de la salle de grimpe a émergé de la commission des travaux et des constructions à l'époque. Le SPO a dû réarranger le programme selon cette demande. Elle nuance qu'il n'y a pas de besoin d'un bassin de 33 m en Ville de Genève car la piscine de Varembe répond aux besoins de l'équipe en Ligue nationale A. Cependant, Carouge a une équipe en Ligne nationale A de water-polo mais n'a pas de bassin de 33 m, ce qui est nécessaire à ce niveau. De plus, dans le programme initial, le bassin est un bassin scolaire et sera ouvert au public uniquement comme un lieu de natation.

M^{me} Charollais confirme que depuis le début du projet il y a eu des modifications de programme, cependant le déclencheur du programme finalisé, tel qu'il a été soumis et développé par les architectes, est le moment d'acceptation par la commission des travaux et des constructions de modifier le programme pour ajouter la salle de grimpe. Il s'agit d'un élément de programme fondamental, gourmand en volume et en surface, négocié par rapport à des demandes initiales importantes et qui a généré des modifications. Lorsque le programme s'est stabilisé, il a été expliqué de manière extrêmement claire à la commission des sports. Elle s'excuse si la commission des travaux et des constructions aurait dû être informée également.

M^{me} Barbey-Chappuis comprend les interrogations des conseillers municipaux. Elle regrette le reproche aux services d'avoir respecté les vœux du Conseil municipal et des commissions. Elle ajoute qu'il ne serait pas viable à chaque changement de législature de reprendre les programmes à zéro car cela ne correspondrait plus aux attentes des conseillers municipaux. Cela ne permettrait pas de faire aboutir des projets qui nécessitent de nombreuses années de travail. Il s'agit de respecter les vœux de la précédente législature. Les services ont en l'occurrence répondu aux attentes de cette dernière. Concernant la participation, elle rappelle que le quotidien du SPO est d'être au contact des acteurs du monde du sport. Le service connaît très bien les besoins des acteurs sportifs.

Une commissaire questionne le vote du Conseil municipal du rapport PR-750 A avec un bassin de 25 m.

M^{me} Bonvin répond qu'il s'agit de la proposition d'origine, la proposition PR-750, qui contenait la demande d'un bassin de 33 m. Avec le rapport PR-750 A, le bassin est devenu un bassin de 25 m suite à l'intervention d'une commissaire pour une salle de grimpe.

M^{me} Bonvin répond que selon ses notes le 9 mars 2011 les commissaires ont voté la proposition PR-750 (bassin à 25 m) amendée par 9 oui et 3 non.

Le commissaire ajoute que le rapport PR-750 A est le rapport de la proposition PR-750. Il n'a jamais été question de 25 m. L'amendement concernait d'autres éléments. Il questionne le moment où les 33 m du bassin sont passés à 25 m.

M^{me} Bonvin répond qu'en 2013-2014 les données techniques à disposition ont forcé à passer d'un bassin de 33 m à un bassin de 25 m pour des raisons d'adéquation avec le PDQ qui attribue une largeur du bâtiment à 30 m, ce qui rendait impossible la piscine de 33 m. En 2015, une proposition de crédit proposition PR-1080 du 14 mai 2014 votée par le Conseil municipal pour la réalisation des travaux préparatoires de ce site. La proposition PR-750 qui a été votée prévoyait le bassin de 33 m, la salle multisports, le mur de grimpe et les terrains de badminton, mais cela a été modifié à cause du PDQ.

M^{me} Charollais confirme que le gabarit du bâtiment porté à 30 m ne permettait pas d'intégrer une piscine de 30 m.

Une commissaire questionne le moment où l'information a été transmise à une commission.

M^{me} Charollais ne s'en souvient pas de mémoire. Il y a eu de nombreux aller-retour. Il sera nécessaire de récapituler les différentes étapes, notamment l'audition à la commission des sports qui a modifié tout le programme. Une réponse écrite de l'historique des interventions sur ce dossier sera transmise à la commission des travaux et des constructions. Elle ajoute qu'elle comprend les enjeux autour de la piscine. Cependant, elle rappelle qu'il s'agit d'un immense complexe dans lequel se situent toute une série de fonctionnalités (des logements, des activités de toute nature) qui a subi des modifications au fil du temps.

Une réponse écrite de l'historique des interventions sur ce dossier sera transmise à la commission des travaux et des constructions.

Un commissaire questionne la marge de manœuvre sur l'orientation du choix des espèces d'arbres, notamment des espèces fruitières, ainsi que le nombre d'arbres à planter dans les allées côté Salève et lac.

M^{me} Wälchli répond que cette question ne concerne pas les architectes car ils ne sont pas responsables des aménagements extérieurs.

M^{me} Charollais se renseignera. Elle répond que cela est en lien avec le dossier d'espèces publiques déjà voté et en cours de réalisation.

Un commissaire mentionne un crédit voté lors de la dernière législature.

M^{me} Charollais explique que la végétation figure sur les plans car il s'agit de se rendre compte du contexte dans lequel le bâtiment va s'insérer. Toutes les plantations ne font pas l'objet de ce crédit.

Une autre commissaire questionne plus précisément M^{me} Perler sur les aménagements d'arbres fruitiers et leur nombre.

M^{me} Perler répond qu'il sera nécessaire de retrouver la proposition et de se renseigner pour y répondre de manière complète.

En termes de technologie, un commissaire questionne la mise en place d'un système de fenêtres intelligentes.

M^{me} Wälchli répond que des vitrages intelligents n'ont pas été prévus. Les vitrages prévus respectent les lois en vigueur. De plus, une étude d'ensoleillement et de protection solaire a été menée sur tout le projet.

Une commissaire questionne l'aération en circuit fermé.

M^{me} Wälchli répond qu'il s'agit bien d'une ventilation contrôlée.

Une commissaire questionne l'impact des vibrations des passages des trains sur le bâtiment à court et long terme.

M^{me} Charollais répond qu'une attention particulière a été portée à cette problématique en lien avec le projet de la Comédie afin de garantir une excellence acoustique. Il s'agit de renforcer les infrastructures du CEVA. Toutes les vibrations de la voie de roulement du train ont été posées sur une forme de dalle dissociée de la structure du tunnel du CEVA et du bâtiment pour éviter les risques de vibrations et de sons.

Discussions et votes

La présidente fait remarquer à un commissaire son désaccord quant à son intervention contre le service et les architectes.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois aurait apprécié plus de souplesse de la part des auditionnés. Il n'avait pas été tellement favorable au mur de grimpe à l'époque.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien précise que M^{me} Arlotti avait proposé le mur de grimpe et que ce dernier avait été voté favorablement. Il rend vigilante la commission des travaux et des constructions sur la différence entre un crédit d'étude et de réalisation. Un crédit d'étude permet au Conseil municipal d'émettre ses recommandations ou de proposer des changements, a contrario

d'un crédit de réalisation. Il mentionne le projet de la rue de Carouge qui était un crédit d'étude et de réalisation. Concernant l'objet traité, ce serait une folie de refuser l'entier du projet pour quelques mètres à ce stade du projet.

Les membres de la commission des travaux et des constructions questionnent le moment de la décision de raccourcir les dimensions de la piscine.

La présidente résume que la commission des travaux et des constructions doit recevoir les informations demandées aux CFF et à l'association de M. de Giuli. De plus, la commission des travaux et des constructions participera encore à la visite de la Nouvelle Comédie la semaine prochaine. Elle a également la possibilité d'entendre la FVGLS.

Selon la présidente, la commission des travaux et des constructions a souhaité avoir la maîtrise des dossiers et ne pas être considérée comme une caisse d'enregistrement.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien intervient pour souligner que le projet sur la rue de Carouge a été voté en bloc sans contrôle. En l'occurrence, le projet des Eaux-Vives a fait l'objet d'un processus démocratique, quand bien même le Conseil administratif semble l'avoir modifié.

La présidente reprend en soulignant que cette problématique sur le bassin permettra de comprendre le processus. Cela servira de leçon. Elle confirme qu'un crédit d'étude n'a pas les mêmes enjeux qu'un crédit de réalisation. En revanche, il est nécessaire d'avoir la réponse, soit le récapitulatif du processus, comme un commissaire socialiste l'a demandé. Elle ajoute que même si la commission des travaux et des constructions a voté en faveur d'un mur de grimpe, rien ne laissait entendre la modification de la dimension de la piscine.

Un commissaire Verte questionne la gravité de ces changements.

La présidente répond que l'enjeu est aussi symbolique. La commission des travaux et des constructions et le pouvoir délibératif votent quelque chose et l'administration (ou le Conseil administratif) ressort avec autre chose, et ce au moment du concours. Elle souligne que cela n'est en tout cas pas de la responsabilité des deux magistrats ou des architectes présents ce soir, mais peut-être de la responsabilité du Conseil administratif. Le but est de comprendre le cheminement de ce processus.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que le Conseil municipal a voté en faveur d'une piscine publique pour pallier la saturation des piscines. Il est souhaité que cette piscine soit transformée en une piscine scolaire. Il existe des piscines semblables, notamment à l'école des Pâquis où le public pouvait se rendre trois fois par semaine. Cette possibilité a été supprimée à cause du Covid mais aussi par le Conseil administratif car elle sera une piscine pour les écoliers et quelques associations.

Une commissaire du Parti socialiste mentionne une dichotomie entre le but de la commission des travaux et des constructions et son discours. Le projet sportif est aux mains de la commission des sports. La commission des sports doit décider de privilégier le mur de grimpe ou la piscine, et non la commission des travaux et des constructions. La commission des sports est plus légitime que la commission des travaux et des constructions pour se prononcer sur le projet sportif en lien avec le souhait et les besoins de la population ainsi que la mise à disposition.

La présidente répond qu'une proposition est votée en plénière. Une fois sortie de la commission, elle est soumise à tous les conseillers municipaux. Ensemble, ils décident du projet. En l'occurrence, le résultat est choquant, si les modifications n'ont pas été soumises à nouveau.

Une commissaire du Parti socialiste questionne la capacité du Conseil municipal à se prononcer sur des licornes qui ne seraient pas réalisables selon le Conseil administratif.

La présidente répond que la première prise de parole du Conseil administratif est pendant la création des licornes. A ce moment-là, il doit être en mesure de se prononcer sur la création des licornes. En principe, il ne serait pas possible de les voter en plénière.

Un commissaire du Parti libéral-radical souhaite comprendre le processus du projet. Il mentionne l'audition de la maison de quartier des Eaux-Vives et rappelle la tenue de l'audition de M^{me} Kitsos et de ses directeurs de service étant donné la décision d'auditionner tous les magistrats concernés par le projet. Il souscrit aux propos du commissaire du Parti démocrate-chrétien concernant le projet de la rue de Carouge. Il souscrit également à la volonté de vouloir tout comprendre du processus et souhaite éclaircir ce qui doit l'être. Cependant, il ne sera pas possible de changer les dimensions de la piscine à ce stade du projet. Il souhaite que les chefs de service expliquent où ils ont fauté et qu'ils le reconnaissent, sans volonté de les sanctionner.

La commissaire d'Ensemble à gauche souligne le paradoxe entre le projet des Eaux-Vives qui est à bout touchant et le projet de la rue de Carouge. Elle rappelle que le projet de la rue de Carouge a initié une proposition de la commission des travaux et des constructions concernant une demande plus large sur les demandes de projet. Il s'agira d'en discuter une prochaine fois. Cela instillerait un mouvement de fond afin de ne plus prendre la commission des travaux et des constructions pour une caisse enregistreuse. Malgré les nombreux questionnements et les désaccords, elle rappelle les problèmes techniques et que le projet est à bout touchant. Elle souhaite que la commission des travaux et des constructions ne traîne pas trop longtemps pour voter. Elle rappelle qu'un mois de retard correspond à deux mois de plus d'exploitation. Etre mis devant le fait

accompli est désagréable, cependant les législatures changent tous les cinq ans. Ce projet a commencé en 2004 et ne peut pas être revu à chaque changement de législature.

Un autre commissaire du Parti libéral-radical rappelle que la commission des travaux et des constructions est une commission transversale. Il soutient que les services ne vont pas trouver de réponse. Un bassin de 33 m a bien été voté dans la proposition PR-750. Les architectes n'en ont jamais eu connaissance. Il déduit des propos entendus ce soir que les architectes se sont affranchis de l'impossibilité technique de construire ce bassin de 33 m en profitant d'une motion à la commission des sports qui demandait un bassin olympique. Dans le cadre de cette motion, il se souvient qu'ils ont été informés que le projet de piscine devait être redimensionné. Il se souvient que M. Kanaan avait expliqué que les 33 m ne rentraient pas dans le programme prévu. Etant donné que la commission des sports avait souligné qu'un bassin de 30 m était suffisant pour du water-polo, la commission des sports avait demandé que cet aspect soit travaillé. Il est choquant d'entendre que cinq ans après le vote de la proposition PR-750, M. Kanaan n'ait pas fait le nécessaire vers les architectes pour un bassin à 30 m plutôt que 25 m. Il rejoint les propos du collègue du Parti démocrate-chrétien sur le fait que la marge de manœuvre est maintenant faible pour modifier le projet.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien souscrit à la nécessité d'aller de l'avant sur ce projet. Elle rappelle que ce projet reste un beau projet et qu'il a été salué par de nombreuses personnes. Ce projet va beaucoup apporter au quartier des Eaux-Vives. Elle rebondit sur la nécessité d'une piscine publique. En effet, il existe de grands besoins. Cependant, en matière de besoins de piscine scolaire, ils sont criants dans le quartier. La seule piscine scolaire sur la rive gauche est celle des Contamines qui est largement saturée. Il est nécessaire de répondre aux exigences en matière de programme sportif scolaire fixées par la Confédération.

L'autre commissaire du Parti démocrate-chrétien soutient une vision globale sur ce projet qui a des défauts au niveau social, sportif ou en termes d'aménagement. Il rappelle que ce quartier est défavorisé en termes d'infrastructures. En effet, la rive gauche est en retard par rapport à la rive droite. Il mentionne l'urgence et le besoin de créer des infrastructures sur la rive gauche. Il ajoute que le bas et le haut des Eaux-Vives sont deux mondes différents. Le haut des Eaux-Vives, il y a quelques années, manquait de tout, notamment de crèches ou de places de jeux. Cela est en train de se résorber. Il souhaite manifester son souhait d'aller de l'avant sur ce projet, même s'il n'est pas parfait. Il ajoute que les CFF sont très « finauds » et relève positivement le mécanisme négocié sur la durée du retard. Il juge que les questionnements de la commission des travaux et des constructions sont pertinents et valent la peine de recevoir des réponses. Il souhaite que la présidente engage un délai pour une prise de position sur ce crédit.

Concernant les loyers des CFF, la présidente souligne que les mois de retard représentent aussi le paiement des loyers à la Ville pendant le doublement du retard. Elle estime également que quelques mois sur la décision n'impacteront pas fondamentalement le cours du projet ou la population. Elle comprend le besoin pressant d'infrastructures sur la rive gauche, cependant le commissaire de l'Union démocratique du centre a soulevé le besoin du public. Cela ne semble pas incompatible avec le besoin de piscine scolaire. Cette exigence pourrait être exprimée formellement pour ne pas se retrouver dans le cas de figure de la piscine des Pâquis.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien précise que la piscine des Pâquis est une école, alors qu'il s'agit d'une salle omnisports dans le projet des Eaux-Vives. Il rappelle le vote sur le projet de la rue de Carouge qui a été voté rapidement et sans autant de précaution.

Concernant le projet de la rue de Carouge, la présidente mentionne l'autorisation qui arrivait à échéance.

Une commissaire Verte souligne que la politique se doit de changer des éléments d'un projet si cela est nécessaire. Concernant le projet de la rue de Carouge, la commission des travaux et des constructions a le temps de voir ce qui sera présenté.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien répond qu'un crédit d'étude et de réalisation a été voté sur le projet de la rue de Carouge.

La présidente rappelle la demande d'informations à M. de Giuli dont la date de réponse a été fixée au 17 mars, la réponse des CFF, l'audition de M^{me} Kitsos et l'audition de la FVGLS concernant la construction des logements.

La présidente questionne la raison de l'audition de la FVGLS.

Le commissaire Vert répond que la FVGLS construit trois barres d'immeubles.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien ajoute que cela ne fait pas partie du crédit.

La présidente questionne la raison de l'audition de M^{me} Kitsos.

Le commissaire du Parti libéral-radical répond que l'audition de tous les magistrats concernés par le projet a été votée. Cela ferait sens d'avoir son retour suite à l'audition de la maison de quartier des Eaux-Vives qui a soulevé de nombreuses questions sur la relation entre la maison de quartier et le service. Leur dernier contact avec le service pour ce projet date de 2018.

Une commissaire du Parti socialiste soutient que l'audition de M^{me} Kitsos ne fera pas avancer le projet des Eaux-Vives. Elle confirme qu'il sera nécessaire de

travailler sur les questions évoquées pendant l’audition de la maison de quartier, cependant il s’agit d’un travail à mener en dehors du cadre du projet des Eaux-Vives. Elle n’est pas favorable à l’audition de M^{me} Kitsos pour le projet des Eaux-Vives.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien confirme qu’il présentera sous peu un texte sur ce sujet.

Les membres de la commission des travaux et des constructions décident finalement que M^{me} Kitsos sera auditionnée.

La présidente questionne d’éventuelles demandes et annonce qu’en théorie après la visite de la Nouvelle Comédie et la réponse du 17 mars, la proposition PR-1421 pourra être votée vers la fin mars.

Une discussion s’ouvre à nouveau sur l’opportunité d’auditionner M^{me} Kitsos. Le principe de cette audition est acté à condition qu’elle puisse avoir lieu avant la fin mars. Sinon, la commission lui fera parvenir des questions par écrit.

Les membres de la commission des travaux et des constructions s’accordent sur cette proposition.

Séance du 31 mars 2021

Discussion et vote

Recommandations et amendements des groupes

Une commissaire du Parti socialiste, au nom de son groupe, souligne que le manque de réponses n’influence pas la capacité à voter ce soir la proposition. Ces éléments pourront être complétés par la suite lors de la séance plénière.

Elle souhaite que les bâtiments dévolus à l’accueil scolaire soient ergonomiques pour le personnel qui y travaille. Elle précise que les dernières structures construites en Ville sont magnifiques à l’extérieur mais le travail à l’intérieur est difficile. En d’autres termes, l’architecture intérieure de la crèche doit être ergonomique et pensée pour les utilisateurs et non pour une revue d’architecture.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien et une commissaire Verte questionnent la possibilité à ce moment du processus de faire une telle recommandation concernant l’architecture intérieure.

La commissaire du Parti socialiste répond qu’il s’agit de donner le ton. Le groupe socialiste a bien conscience que cette proposition ne sera pas prise en compte en considérant le temps à disposition et les coûts. Le but est de formaliser cette demande. Elle pourra être prise en compte à l’avenir pour d’autres projets.

La commissaire Verte propose de recommander l'utilisation de matériaux plus chauds et d'éviter des couleurs froides.

Un commissaire du Parti libéral-radical questionne le caractère contraignant des recommandations.

La présidente répond que les recommandations ne sont pas contraignantes. Elle ajoute que les paroles s'envolent mais que les écrits restent. En d'autres mots, ce qui fait la force de ces recommandations est le fait qu'elles sont protocolées.

Une commissaire du Parti socialiste, au nom de son groupe, propose les recommandations suivantes:

- 1) Le quartier des Eaux-Vives se densifie fortement et l'offre socioculturelle est loin d'être suffisante. Les jeunes du quartier devront être prioritaires pour l'utilisation des studios d'enregistrement et du complexe socioculturel tant que l'offre socioculturelle ne sera pas augmentée par l'ouverture de nouvelles maisons de quartier.
- 2) Tout doit être mis en œuvre pour que de nouvelles maisons de quartier viennent compléter l'offre socioculturelle des Eaux-Vives.
- 3) Une attention particulière doit être apportée à la préservation du sommeil des habitants de ce nouveau quartier. Des solutions devront être trouvées pour que les livraisons des commerces se fassent en journée et pour éviter les alertes de recul des camions dans la rampe avant 7 h du matin.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle le montant de 115 millions de francs pour un centre sportif qui ne rapportera pas beaucoup d'argent pour amortir le bâtiment. Il soutient qu'il est nécessaire d'élaborer un projet plus sobre car le besoin d'argent à Genève est criant pour aider les personnes sans travail et dans la précarité. Il proposerait d'effectuer par la suite des extrapolations au bâtiment, et ce quand le contexte sera plus adéquat. Il souligne encore que la Ville et le Canton auront moins de rentrées fiscales ces prochaines années. Il est nécessaire de questionner ce projet pharaonique, quand bien même les vases communicants n'existent pas entre les départements. Il soutient le besoin de changer de vision politique dans le cadre des crises enclenchées par le Covid-19, notamment économique.

Ainsi, il propose de supprimer le mur de grimpe et d'agrandir la piscine.

La présidente s'assure de la réception d'une note du 22 mars 2021 adressée aux membres de la commission des travaux et des constructions qui détaille l'évolution des travaux.

La commissaire d'Ensemble à gauche questionne le modèle de loyer des appartements.

La présidente se souvient que M^{me} Perler avait précisé le type d'habitation dans son audition. Cette information se trouve dans un des procès-verbaux qui traite de la proposition.

En réponse au commissaire du Mouvement citoyens genevois, la commissaire d'Ensemble à gauche souligne qu'à ce stade la commission des travaux et des constructions a peu de marge de manœuvre sur la modification des plans du projet. Elle ajoute qu'étant donné l'avancée du projet il n'est pas possible de le modifier à cause de la crise sanitaire. Enfin, ce projet est une opportunité pour faire travailler des entreprises.

La commissaire d'Ensemble à gauche, au nom de son groupe, propose de créer devant le bâtiment deux places PMR de dimensions 3,5 par 8 m comme l'indique l'alinéa 1 de l'article 9 du règlement concernant l'accessibilité des constructions et installations diverses (RACI). En effet, il existe seulement quatre places PMR dans le parking souterrain pour 396 logements. Des voitures de visiteurs pourraient ne pas pouvoir entrer dans le parking.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien souscrit à la remarque qui vient d'être faite sur la relance économique. Concernant le mur de grimpe, elle rappelle qu'il avait été souhaité par le Conseil municipal.

Au nom du Parti démocrate-chrétien, elle accueille avec beaucoup de satisfaction ce projet et l'acceptera. Elle rappelle que l'étude avait été refusée par le Conseil municipal lors de la précédente législature. Elle salue le travail du Conseil administratif qui répond à la demande de cohérence de la nature des délibérations. Elle rappelle également que le projet est très attendu par le quartier des Eaux-Vives, lequel est sous-doté en infrastructures socioculturelles et sportives. De plus, la forte densification accentue les besoins. Ces besoins pourront être en bonne partie couverts par ce nouvel équipement. En cela, le Parti démocrate-chrétien s'associe aux recommandations émises par le Parti socialiste. Les salles multisports (mais également la salle de grimpe) à la disposition des associations répondent aux attentes de certaines disciplines qui sont sous-dotées en équipement. Concernant la piscine, elle souligne qu'elle répond aux besoins scolaires qui sont en constante augmentation. Elle ajoute que la piscine sera disponible au public à d'autres moments de la journée. Elle relève que la création d'une crèche est une offre supplémentaire bienvenue, tout comme les nouveaux équipements socioculturels qui permettront aux associations d'offrir des prestations dans le domaine musical et artistique. Concernant l'utilisation des lieux, le Parti démocrate-chrétien partage les préoccupations qui ont été émises par l'association d'habitants de quartier, soit que ces lieux soient réservés aux jeunes et aux habitants de quartier. Elle souligne que la consultation avec les milieux concernés s'est certainement faite trop en amont de l'élaboration du projet. Elle conclut que cet objet n'est pas parfait, notamment sur la qualité architecturale, mais qu'il

répond aux attentes de la précédente législature du Conseil municipal. Le Parti démocrate-chrétien est préoccupé par le retard annoncé de livraison qui était prévue initialement en 2022, notamment en raison des conséquences financières qui pourraient préteinter la Ville.

Une commissaire du Parti socialiste souhaite que le nombre de places de parking dévolu à la mobilité réduite soit en suffisance pour l'égalité en matière d'accès.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre souscrit aux propos du commissaire du Mouvement citoyens genevois. Il rappelle que le montant de 120 millions de francs correspond au montant que la Ville de Genève alloue chaque année pour les constructions. Il mentionne le résultat de l'enquête du centre sportif qui souligne que 20% des associations disent être intéressées par la piscine et que 19% des associations estiment que les installations prévues ne conviennent pas à leur sport. Il souligne que la piscine ne répond ni aux attentes des associations, ni à celles du public. Il ajoute que seulement 12% des associations sportives sont intéressées par le mur de grimpe, ce qui représente une minorité. De ce fait, il soutient la proposition de supprimer le mur de grimpe et d'agrandir la piscine.

Une commissaire Verte questionne les devis du projet, ainsi que la prise en compte dans le projet de l'impact sur la biodiversité et la nature et la diversification des acteurs qui effectueront les travaux.

Une commissaire du Parti socialiste souligne que la commission des travaux et des constructions est en fin de processus sur cet objet. Ces questions sont obsolètes et ne pourront certainement pas être prises en compte.

Un commissaire du Parti libéral-radical ajoute qu'il est impossible d'agir sur le marché public. Tous les pays du marché européen peuvent prétendre à construire ce bâtiment. Il précise que le montant de 120 millions de francs est étalé sur plusieurs années à hauteur de 16 à 25 millions de francs par année.

La présidente confirme que le projet élaboré il y a quinze ans est tellement avancé que les préoccupations dont elle fait état n'apparaissent pas dans ce dernier. Elle propose à la commissaire Verte de soumettre une recommandation sur cet aspect.

Un commissaire du Parti libéral-radical, au nom de son groupe, constate des manquements, des réponses évasives, insatisfaisantes des chefs de service et laborieuses à obtenir tout au long du traitement de ce projet d'un montant colossal de 115 millions de francs. Il regrette également le manque de débriefing au sein de la commission des travaux et des constructions. Néanmoins, il souligne le besoin crucial d'infrastructures sportives, pour la petite enfance et de logements. Le Parti libéral-radical s'abstiendra lors du vote en commission. Une discussion aura lieu avec le caucus pour décider de la position finale en plénière.

Une commissaire du Parti socialiste, au nom de son groupe, soutient que le bâtiment pourrait être plus fonctionnel, notamment pour le personnel employé dans l'accueil scolaire. Elle relève que les dernières constructions effectuées sont belles mais difficiles à vivre au quotidien pour les équipes. Il est nécessaire que l'ergonomie des espaces soit au centre des réflexions des architectes. Elle souligne que la Ville de Genève voit enfin la réalisation d'une piscine publique sur la rive gauche ainsi qu'un complexe sportif comportant différents espaces offrant une diversité sportive tant pour les clubs que les habitants. Le quartier des Eaux-Vives est dense, cependant les espaces socioculturels font défaut en complément des maisons de quartier. Concernant les espaces complémentaires, une réponse est apportée autant aux besoins du quartier qu'à ceux plus larges de la région. Les jeunes du quartier devront être prioritaires dans l'utilisation de ces équipements. Tout doit être mis en œuvre pour que de nouvelles maisons de quartier viennent compléter l'offre socioculturelle car le quartier se densifie. Le Parti socialiste est satisfait de la création d'une vélostation sur le site pour permettre la valorisation de la mobilité douce. Etant donné le va-et-vient de camions lourds provoquant des nuisances pour les habitants du quartier, le Parti socialiste demande que ces livraisons aient lieu en journée. Si cela n'est pas possible, le Parti socialiste demande que les alarmes de recul des camions dans les rampes de livraison fassent l'objet d'une attention particulière afin qu'elles soient réduites et ainsi améliorer la qualité du sommeil des habitants. Enfin, concernant le parking, le Parti socialiste souhaite que le nombre de places dévolues à la mobilité réduite soit en suffisance pour assurer l'égalité en matière d'accès. Le Parti socialiste soutiendra le vote de la proposition en commission et en plénière.

La représentante d'Ensemble à gauche est très satisfaite de la construction de près de 400 logements, d'un complexe sportif, d'infrastructures pour la petite enfance et les jeunes. Ces constructions répondent à des besoins avérés. Elle s'accorde sur le fait que ce complexe est très cher, cependant il a été bien pensé. Elle mentionne le rapport de l'AGS qui note en fin de questionnaire que le projet répond à une réelle attente pour les associations sportives. Le groupe Ensemble à gauche soutiendra le vote de la proposition en commission et en plénière.

Concernant sa dernière prise de parole qui soulignait que le montant de 120 millions de francs correspondait au montant total que la Ville de Genève alloue chaque année pour les constructions, le commissaire de l'Union démocratique du centre précise qu'il souhaitait donner une idée à la commission des travaux et des constructions de ce que représentait un tel montant.

La présidente, au nom des Verts, commence par souligner que la position du groupe des Verts n'est pas homogène. Concernant la concertation avec la population, les Verts estiment qu'elle a été conduite de manière légère. Le très fort malaise exprimé lors de l'audition est incompréhensible à la vue des magistrats de la précédente législation. Elle souligne que les accointances avec l'écologie

n'étaient pas marquées à l'époque de l'élaboration du projet et que le projet s'en ressent très fortement. Les Verts soutiennent les recommandations concernant l'utilisation des matériaux, l'ergonomie du bâtiment ou encore le besoin de places de parking à mobilité réduite. Elle regrette que le projet n'ait pas évolué avec le temps avec l'évolution de ce type de préoccupations qui n'existaient pas il y a quinze ans. Elle regrette la mutation du projet, soit l'ajout du mur de grimpe et la réduction de la taille de la piscine. Elle souligne que la demande de la commission des sports pour le mur de grimpe aurait pu être mise en œuvre de manière indépendante afin de ne pas dénaturer le projet d'origine, notamment concernant la piscine. A titre personnel, elle soutiendra l'amendement du commissaire du Mouvement citoyens genevois car, dans un environnement sain, il faut aussi entendre ne pas multiplier l'utilisation de l'espace par une multitude d'activités qui ne rend pas très agréable son usage. Elle précise qu'elle est consciente que cette recommandation est limitée dans sa portée mais qu'il est important de le souligner. Enfin, même si l'aménagement extérieur ne fait pas partie du projet de construction, l'utilisation de l'extérieur dans le cadre de la construction pose des problèmes en termes environnementaux. Elle dépose une recommandation dans le but que les arbres et la végétation soient préservés le plus possible lors du chantier.

Le Parti libéral-radical propose que le Conseil administratif veille strictement à protéger les entreprises locales de la concurrence déloyale et du non-respect des principes de lois et de règlements locaux.

La présidente procède aux différents votes.

Votes

La proposition sur la construction ergonomique pour les utilisateurs pour la petite enfance est acceptée à l'unanimité.

Vote sur la recommandation esthétique pour une utilisation de matériaux plus chauds et de couleurs moins froides pour l'architecture intérieure.

Par 11 oui (2 PDC, 2 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (PLR), la proposition est acceptée.

La proposition sur l'utilisation de matériaux plus écologiques dans la construction elle-même est acceptée à l'unanimité.

Proposition sur le complexe socioculturel en priorité aux jeunes du quartier en attendant de nouvelles infrastructures socioculturelles.

Par 11 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 2 PDC, 1 MCG) et 4 abstentions (3 PLR, 1 UDC), la proposition est acceptée.

Proposition de nouvelles maisons de quartier pour compléter l'offre socioculturelle des Eaux-Vives pour répondre à la densification de ce quartier.

Par 10 oui (2 PDC, 4 S, 2 Ve, 1 EàG, 1 MCG) et 4 abstentions (3 PLR, 1 UDC), la proposition est acceptée.

Proposition pour que les livraisons des commerces avoisinants se déroulent dans des heures compatibles avec le sommeil des habitants. Si les livraisons doivent se faire en dehors des horaires ouvrables, une attention particulière doit être portée au système de recul des camions.

Par 9 oui (2 PDC, 4 S, 2 Ve, 1 EàG) et 5 abstentions (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC), la proposition est acceptée.

Proposition de supprimer le mur de grimpe et d'agrandir la piscine.

Par 7 non (4 S, 1 EàG, 2 PDC) contre 3 oui (1 Ve, 1 MCG, 1 UDC) et 4 abstentions (3 PLR, 1 Ve), la proposition est refusée.

La proposition de deux places PMR devant le bâtiment de dimensions 3,5 x 8 m comme l'indique l'alinéa 1 de l'article 9 du RACI est acceptée à l'unanimité.

Proposition d'accessibilité de la piscine au public et non pas seulement aux associations privées et aux enfants.

Par 13 oui (1 UDC, 1 MCG, 3 PLR, 4 S, 3 Ve, 1 EàG) et 2 abstentions (PDC), la proposition est acceptée.

Proposition d'être attentif au moment de la construction aux plantations existantes pour ne pas les endommager inutilement.

Par 12 oui (3 Ve, 4 S, 1 MCG, 1 UDC, 1 EàG, 2 PDC) et 3 abstentions (PLR), la proposition est acceptée.

Proposition d'adaptation aux enjeux climatiques qui ont évolué depuis l'élaboration du projet.

Par 10 oui (2 PDC, 4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 1 non (MCG) et 4 abstentions (1 UDC, 3 PLR), la proposition est acceptée.

La proposition pour que le Conseil administratif veille strictement à protéger les entreprises locales de la concurrence déloyale et du non-respect des principes de lois et de règlements locaux est acceptée à l'unanimité.

Par 9 oui (1 EàG, 2 PDC, 2 Ve, 4 S) contre 2 non (MCG, Ve) et 4 abstentions (3 PLR, 1 UDC), la proposition PR-1421 est acceptée par la commission des travaux et des constructions, assortie des recommandations suivantes.

PROJET DE RECOMMANDATION 1

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d’opter pour une construction ergonomique au bénéfice des utilisateurs des infrastructures de la petite enfance.

PROJET DE RECOMMANDATION 2

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d’utiliser des matériaux plus chauds et des couleurs moins froides pour l’architecture intérieure.

PROJET DE RECOMMANDATION 3

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d’utiliser des matériaux plus écologiques dans la construction elle-même.

PROJET DE RECOMMANDATION 4

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif que le complexe socioculturel soit destiné en priorité aux jeunes du quartier en attendant de nouvelles infrastructures socioculturelles.

PROJET DE RECOMMANDATION 5

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de créer de nouvelles maisons de quartier pour compléter l’offre socioculturelle des Eaux-Vives afin de répondre aux besoins inhérents à la densification de ce quartier.

PROJET DE RECOMMANDATION 6

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de s’assurer que les livraisons des commerces avoisinants se déroulent dans des heures compatibles avec le sommeil des habitants. Si les livraisons doivent se faire en dehors des horaires ouvrables, une attention particulière doit être portée au système de recul des camions.

PROJET DE RECOMMANDATION 7

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de créer deux places pour personnes à mobilité réduite devant le bâtiment de dimensions $3,5 \times 8$ m comme l'indique l'alinéa 1 de l'article 9 du règlement concernant l'accessibilité des constructions et installations diverses (RACI).

PROJET DE RECOMMANDATION 8

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de permettre l'accessibilité de la piscine au public et non pas seulement aux associations privées et aux enfants.

PROJET DE RECOMMANDATION 9

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'être attentif au moment de la construction aux plantations existantes pour ne pas les endommager inutilement.

PROJET DE RECOMMANDATION 10

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'adapter le projet aux enjeux climatiques qui ont évolué depuis son élaboration.

PROJET DE RECOMMANDATION 11

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de veiller strictement à protéger les entreprises locales de la concurrence déloyale et du non-respect des principes de lois et de règlements locaux.

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de M^{mes} et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin et Maria Casares: «Stop aux allègements fiscaux en faveur des entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance».

A. Rapport de majorité de M. Denis Ruyschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission a étudié cette proposition lors de sa séance du 3 février 2021 sous la présidence de M. Omar Azzabi et lors de sa séance du 23 février 2021 sous la présidence de M. Denis Ruyschaert. Les notes de séances ont été prises par M. Xavier Stern et M^{me} Jade Pérez, que le rapporteur remercie pour leur célérité.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le préavis positif délivré par le Conseil administratif de la Ville de Genève à des allègements fiscaux en faveur d'une société visant à faciliter et à sécuriser le négoce des matières premières;
 - que les entreprises ont déjà bénéficié d'un énorme cadeau fiscal avec la RFFA;
 - que les secteurs du négoce des matières premières et de la finance ne contribuent pas à la diversification du tissu économique, qui est pourtant l'une des conditions permettant d'obtenir un allègement fiscal selon la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM);
 - que les secteurs du négoce des matières premières et de la finance créent des emplois très volatils et facilement délocalisables;
 - que les entreprises actives dans ces secteurs ne répondent généralement pas à des besoins de la population;
 - que la Ville de Genève devrait promouvoir une économie pérenne, propre et circulaire, insérée dans le tissu économique régional, orientée vers la production et la distribution de biens et de services répondant aux besoins de la population sans mise en danger de l'environnement,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de préaviser défavorablement les demandes d'allègements fiscaux relatives aux entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance;

- de présenter annuellement un rapport au Conseil municipal sur les préavis délivrés en matière d'allègements fiscaux.

Séance du 3 février 2021

Audition de M. Brigitte Studer, motionnaire

M^{me} Studer explique que cette motion avait été déposée en mars 2020. Le déclenchement avait été un article paru dans *Le Courrier* du 6 février dans lequel on apprenait que le Conseil administratif avait été consulté pour donner un préavis consultatif quant à deux demandes d'allègements fiscaux de la part de l'Administration fiscale cantonale (AFC). Le Conseil administratif avait décidé de donner un préavis positif pour une société qui vise à faciliter et sécuriser le négoce de matières premières. Une deuxième demande avait été refusée. Il s'agissait d'une société appelée Komgo, lancée par un consortium actif dans les matières premières et les banques, la création d'une plateforme visant à accélérer et sécuriser les transactions entre extracteurs, traders et financiers.

Le cadre légal de ces allègements possibles est précisé dans la loi sur l'imposition des personnes physiques (ci-après LIPP) dans l'article 15 qui dit que le Conseil d'Etat peut, après consultation des communes concernées, accorder des allègements fiscaux en faveur des entreprises nouvellement créées afin de faciliter leur installation et leur développement, s'ils sont dans l'intérêt de l'économie du Canton. Ces allègements peuvent aller jusqu'à une période de dix ans. Il peut aussi s'agir d'une entreprise qui connaît une modification importante de son activité et qui peut être considérée nouvelle. L'article 10 de la loi sur l'imposition des personnes morales, ci-après LIPM, aborde aussi la question des allègements fiscaux. Il y a ensuite un document de l'AFC, l'information 1 publiée en 2017 «Allègements fiscaux en faveur des entreprises», qui situe les buts et les bases légales des conditions d'octroi des allègements fiscaux. Ce document définit ce qui correspond à l'intérêt économique du Canton, à savoir la diversification du tissu économique, la création de nouveaux emplois ou le maintien des emplois existants, la formation, l'innovation, le développement durable, la collaboration avec des institutions d'intérêt public, le respect des conventions collectives de travail (ci-après CCT) ou des conditions en usage dans la région, le montant des investissements consentis dans le canton, les modalités et le suivi. Le rapport de gestion du Canton donne le bilan des allègements fiscaux chaque année sur le canton de Genève. Cette motion était basée sur le rapport de gestion 2018. A la page 54 de ce rapport, on apprend que cinq allègements ont été accordés pour sept nouvelles demandes et quatre contrôles effectués. Le rapport de gestion de 2019 détaille en page 77 que deux allègements ont été accordés, quatre contrôlés dont un qui a été révoqué.

Ces allègements fiscaux laissent Ensemble à gauche perplexe; le groupe a donc entrepris une double démarche. D'une part au Grand Conseil, avec un projet de résolution, la R 909, de M. Bayenet en février 2020. Cette résolution a été envoyée à la Commission fiscale dont elle n'est pas encore sortie. Au niveau de la Ville, cette motion a été déposée, sachant que la Ville est concernée par rapport au préavis, mais sans pouvoir de décision. Comme le disait M^{me} Salerno dans une autre interview publiée dans *Le Courrier*, elle ne peut qu'appliquer les règlements que le Canton définit. Elle avait aussi donné les chiffres de l'importance qu'a ce secteur que le préavis favorable concernait. Elle disait que le secteur financier représente 36 000 emplois dans le canton, le trading et la finance 35% du PIB cantonal et que deux tiers des revenus de la Ville générés par la taxe professionnelle proviennent des sociétés financières, des banques, trading et tout l'écosystème autour de ces activités donc aussi les notaires, avocats, fiduciaires, qui collaborent à ces activités.

Le groupe Ensemble à gauche avait trouvé ce préavis positif très particulier car il concerne la finance et le négoce, des domaines qui créent des emplois très volatils, facilement délocalisables, ne participent pas à la diversification du tissu économique cantonal ou de la Ville, ni à la construction d'une économie locale et durable. Ce sont aussi des domaines qui ont de grands rendements financiers, il est donc étonnant de leur accorder des cadeaux fiscaux. L'organisation Public Eye a publié un dossier sur la question des négociants dans ce domaine dans le numéro 25 de leur journal, ainsi qu'un rapport, «Dans les méandres du financement des matières premières». Cela dépasse un peu le cadre de la motion mais c'est intéressant à consulter. Pour Ensemble à gauche, ce type d'entreprise ne répond pas aux besoins de la population locale. Dans le cadre de RFFA, il y a déjà eu des diminutions importantes des ressources, donc ils ne voient pas pourquoi ils devraient se positionner en faveur de ces allègements fiscaux. La motion demandait qu'il n'y ait plus de préavis favorable sur les allègements fiscaux dans les domaines de la finance et du négoce, d'avoir un rapport sur ce type de préavis, qu'il soit possible d'être informé sur ces dossiers, puisque là cela avait été découvert à l'occasion d'un article dans le journal. Il y a eu une discussion interne au sein d'Ensemble à gauche où ils se demandaient si la Ville de Genève ne devait pas préavisier toutes les demandes d'allègements fiscaux de manière négative, mais cela n'a pas été retenu pour cette motion.

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire explique que si ces entreprises ont obtenu ces exonérations, c'est parce que ce sont des plateformes informatiques et c'est le mantra de M. Maudet de créer une sorte de hub de spécialistes informatiques. Ce ne sont pas des négociants ni des banques qui ont obtenu l'exonération. Par rapport aux

invites, il demande si l'idée est d'interdire au Conseil administratif de donner son avis. Il trouve cela un peu absurde car ce sont des cas que l'on ne connaît pas à l'avance. Sur le rapport annuel, il considère que ce serait intéressant de connaître les cinq préavis donnés. Selon lui, peut-être est-ce possible de le savoir au niveau cantonal.

M^{me} Studer répond sur la première invite, en précisant que le Conseil administratif doit bien évidemment donner son avis. La motion propose de préavisier défavorablement les demandes dans ce secteur. Elle trouve qu'il serait intéressant d'avoir l'avis de M. Gomez puisque M^{me} Salerno s'était exprimée sur la question.

Un commissaire explique que si l'on parle d'un secteur d'activité pour ces entreprises ayant bénéficié d'un préavis positif, c'est le secteur des nouvelles technologies, de la blockchain et des cryptomonnaies, non pas des matières premières. Elles peuvent avoir des clients dans le secteur des matières premières, mais c'est comme si on voulait plus taxer les avocats parce que parmi leurs clients il y a des sociétés de matières premières. Cela reste des avocats et une profession de base qui n'est pas associée à un secteur d'activité et aux potentiels clients qu'ils ont. Il pense que la motion manque sa cible. Il y a précisément un grand besoin de diversification comme c'est souligné dans une invite, et celle-ci vient notamment dans le cas où la Ville attire des sociétés innovantes dans les nouvelles technologies, ce qui semble être le cas ici. Il ne comprend pas pourquoi associer cela au secteur des matières premières alors que c'est le secteur des nouvelles technologies. Par rapport à la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), elle a augmenté la base fiscale pour beaucoup, voire la plupart des sociétés de matières premières à Genève, surtout si elles sont étrangères, puisqu'elles paient plus d'impôts grâce à cette réforme, ce qui annule une des invites.

M^{me} Studer répond qu'il est question des allègements fiscaux, c'est-à-dire du soutien que donne la collectivité publique à telle ou telle entreprise. Il ne s'agit pas d'interdiction de telle ou telle activité. La position d'Ensemble à gauche est que la collectivité publique ne devrait pas renoncer à des ressources dont elle a besoin pour soutenir ce type d'entreprise, à savoir le domaine du négoce et de la finance. On ne peut pas considérer ces entreprises comme relevant uniquement des nouvelles technologies. Elle a essayé de comprendre de quel type de technologie il s'agissait, mais cela lie bien des activités d'information ou de négoce de matières premières. Elle ne peut que conseiller le rapport de Public Eye, même si cela ne s'applique pas précisément à cette situation. L'allègement fiscal favorise une entreprise, donc elle pense qu'il n'est pas indiqué que la collectivité publique favorise ce type d'entreprises, car d'autres entreprises peuvent effectivement soutenir le tissu économique de manière plus durable.

Une commissaire rappelle que cette motion est sortie du chapeau en pleine campagne pour le Conseil municipal, et constituait une attaque frontale contre la

magistrate socialiste en charge des finances. Elle se pose la question de l'utilité de cette motion, car non seulement il y a un secret autour des raisons pour lesquelles ces entreprises reçoivent ces allègements fiscaux, et surtout, la Ville donne seulement un avis consultatif. Donc autant la discussion sur la motion de M. Dujoux était peut-être une posture mais avait quand même une utilité, autant sur cette motion elle a l'impression que ce n'est qu'une posture et que c'est au niveau cantonal qu'il faut agir. M^{me} Studer répond que l'article parlait bien du préavis de la Ville de Genève, qui était au départ de la motion. Dans un autre article du *Courrier*, il y avait aussi la prise de position du Parti socialiste qui était opposé aux exonérations fiscales de manière générale, et qui défendait le même point de vue. C'était au moment de la campagne, elle ne peut pas le nier, mais c'est un réel débat. Etant donné que le cadre légal est défini par le Canton, le débat a lieu là. Mais cet exemple a montré qu'il a des répercussions en Ville de Genève, donc c'est important de se situer sur ces enjeux.

La commissaire demande quelles sont les répercussions, car même si le Conseil administratif dit non, cela ne change rien. Le président répond que le Canton a suivi 18 fois sur 20. M^{me} Studer ajoute que c'est un problème récurrent. Dans beaucoup de dossiers, la Ville donne un préavis, et le Canton choisit de l'écouter ou pas. Cela s'est vu dans de nombreux dossiers, par exemple de logement et de surélévation d'immeubles où le Canton ne suivait pas nécessairement le préavis de la Ville. Cela ne veut pas dire que ce n'est pas important de donner le préavis. C'est le rôle de la Ville.

Une commissaire explique que l'on voit que c'est une motion qui part d'une posture politique qui est contre les entreprises étrangères. La plupart des considérants sont inexacts. Ces entreprises n'ont pas bénéficié d'un cadeau avec la RFFA, puisqu'au contraire leurs impôts ont augmenté. La deuxième invite demande de présenter annuellement un rapport au Conseil municipal alors que le Conseil d'Etat détaille dans le cadre de son rapport de gestion, dans le chapitre relatif à l'administration fiscale cantonale et communale, sa politique en matière d'allègements. Ces allègements ne sont pas donnés par hasard, il y a des conditions d'octroi très précises, avec des tableaux, les domaines d'activité touchés, le nombre d'entreprises, le nombre d'allègements accordés, ainsi que la somme d'argent exonérée aux niveaux cantonal et communal. Ensuite, il y a des impacts en termes d'emplois, d'argent, etc., donc la deuxième invite tombe totalement puisqu'elle est déjà appliquée par la loi. La première invite proposée est que la Ville n'ait plus à donner un préavis, puisqu'en lui contraignant de dire non, elle ne peut plus juger au cas par cas si la situation est favorable. De plus ce secteur donne de grandes rentrées d'argent pour la Ville. La commissaire demande si M^{me} Studer préfère que les entreprises aillent sur Carouge ou une autre commune. Elle ne comprend pas comment prétendre que cela ne répond pas aux besoins de la Ville alors que cela permet de payer des prestations sociales, culturelles et autres. Par ailleurs,

la commissaire se demande s'il est si facile de déterminer et cibler les secteurs qui dépendent du négoce et de la finance, puisque l'on a vu que ce secteur de la finance représentait beaucoup d'entreprises innovantes au niveau informatique, et même l'eau fait partie du secteur du négoce. Enfin, elle demande ce qu'est cette économie circulaire et régionale et si cela doit être une économie fermée avec uniquement des artisans locaux.

M^{me} Studer répond que le rapport de gestion cité précédemment indique des données au niveau cantonal. Il y a une statistique intéressante sur le suivi des sociétés mises au bénéfice d'un allègement fiscal depuis 1995, qui permet de voir qu'il y a pas mal de sociétés qui ont quitté le canton, qui ont fait faillite, qui ont été radiées suite à une cessation d'activité, et pas que ces dernières années, mais huit ans et plus. Donc c'est aussi la question de savoir s'il s'agit vraiment d'entreprises durables. Elle se réfère à ce rapport cité par la commissaire, qu'elle a par ailleurs utilisé pour préparer la défense de cette motion. Elle rappelle qu'elle ne se prononce pas sur le fait que ces entreprises existent en Ville de Genève mais sur l'appui de la collectivité publique en faveur d'entreprises novatrices, en particulier dans ce domaine. Elle pense qu'il est possible de soutenir, et on le voit dans le contexte Covid, l'économie et les activités économiques. C'est important que ce soit des entreprises qui répondent aux besoins de la population de Genève plus particulièrement. Il est vrai que ce rapport existe au niveau cantonal, mais il manque une information régulière sur la Ville de Genève.

La commissaire demande s'il est possible d'établir une liste d'entreprises qui répondent aux besoins et des critères. M^{me} Studer répond que c'est impossible. Le président répond que c'est le Conseil administratif qui justifiera s'il est possible d'accéder à cette motion ou pas et qui va définir quelles sont les entreprises qui entrent dans la définition du négoce et de la finance, mais c'est la liberté de la motionnaire d'avoir une approche plus large.

Une commissaire évoque le 4^e considérant et le fait que ces activités mettraient en place des emplois volatils et facilement délocalisables. Le souci est qu'il y ait une augmentation de l'emploi à Genève et pas seulement une augmentation du chiffre d'affaires des sociétés dont le siège est à Genève. Certaines entreprises demandent 100% d'exonération d'impôts, donc il y a aussi la question des finances qui doivent arriver à la Ville pour aider les autres sociétés ou les habitants. Est-ce que ce rapport stipule combien d'emplois fixes sur Genève ces entreprises de négoce concernées amènent et combien de temps ces emplois durent à Genève?

M^{me} Studer répond que le rapport mentionne, sur l'année fiscale, le nombre de collaborateurs et de sociétés touchés. Mais le tableau concerne le nombre d'entreprises, et il y a une statistique sur celles qui continuent d'exister et celles qui disparaissent, et c'est de 1995 à 2019. Sur le nombre de sociétés touchées par les

allègements fiscaux et le nombre de collaborateurs concernés, c'est par année et on ne voit pas l'évolution de temps dans ces chiffres. La commissaire demande si l'on sait si ce sont des emplois localisés à Genève. M^{me} Studer répond qu'elle le pense puisque c'est sur le canton de Genève, mais il n'y a pas de précision sur la Ville. Le président ajoute que dans les articles du *Courrier* envoyés, l'exemple donné est le cas de Komgo, pour lequel 14 emplois à Genève sont concernés. C'est une entreprise active dans le négoce de matières premières.

Un commissaire propose de prendre la question à l'envers. Si l'on est une entreprise dans le secteur du négoce et que l'on apprend qu'une société concurrente a bénéficié d'allègements fiscaux, c'est problématique. C'est un secteur qui concerne avant tout l'optimisation financière, donc si quelqu'un paie moins, il a un avantage comparatif. Il ne comprend pas pourquoi c'est quatre entreprises et pas l'ensemble du secteur. Il demande quelle a été l'attitude du secteur et des autres entreprises qui sont victimes de cet avantage. M^{me} Studer répond qu'un des aspects très importants dans les critères d'attribution, c'est qu'il doit s'agir d'une approche novatrice. Il faut pouvoir répondre à cela. Ce n'est pas une entreprise qui existe déjà et qui fonctionne. Ou alors elle doit se diversifier, mais en particulier, elle doit être nouvelle. Le président propose de donner la parole à un commissaire qui travaille dans le négoce et qui connaît bien ce secteur d'activité. Ce commissaire explique que la situation est très simple. Avant la RFFA, les entreprises de négoce venaient à Genève et négociaient généralement leur taux d'imposition. Le taux d'imposition de ces sociétés étrangères de négoce était de l'ordre de 8 à 9%. Maintenant, avec la RFFA, toutes les sociétés de négoce étrangères paient la même chose que les sociétés suisses. Et de fait, ces sociétés de négoce étrangères paient plus aujourd'hui avec la RFFA qu'elles ne payaient avant, puisqu'elles venaient précisément à Genève pour négocier leur taux d'imposition. Les allègements fiscaux dont on parle ne touchent pas ces sociétés de négoce qui sont des grosses machines pour la plupart, mais uniquement des start-up dans un domaine technologique innovant. On parle ici concrètement d'un allègement fiscal pour des start-up. Elles peuvent être actives ou avoir des clients dans le domaine du négoce, mais ce sont des start-up. M^{me} Studer précise que la collectivité publique a perdu avec RFFA. C'était dans ce sens-là que le considérant allait. Le commissaire répond que c'est parce que les sociétés suisses paient moins. Le président précise que si l'on parle de Komgo, on parle de 24 millions de capital et de 700 millions de dollars de transactions. Ce sont peut-être des start-up, mais ce sont quand même de gros montants. Le commissaire répond que le négoce fait souvent la une des journaux car effectivement, ce sont des montants énormes, mais il ne faut pas confondre un chiffre d'affaires avec ce que gagne concrètement la société. Glencore a un chiffre d'affaires supérieur à Nestlé, mais ils ont des bénéfices bien moins élevés.

Une commissaire considère que les interrogations de la motion sont assez légitimes, car la question des allègements fiscaux interroge sur deux notions, à

savoir l'inégalité de traitement et la transparence. A partir de là, on peut effectivement s'interroger sur les allègements fiscaux donnés et le préavis donné par la Ville. Il est vrai que le préavis donné par la Ville n'est pas contraignant pour le Canton mais il donne une certaine idée sur ce que l'on veut pour le développement économique de la Ville, donc ce n'est pas anodin. Cela dit, les allègements fiscaux sont quand même un outil de promotion économique qui est important pour le Canton, en termes d'emploi et de ressources fiscales. On parle beaucoup des sociétés de trading, et à sa connaissance, il n'y a pas de société de trading qui soit assez innovante pour pouvoir bénéficier d'un allègement fiscal. Il y a une information fiscale qui détaille ces conditions, c'est l'information 1/2017. Le critère d'innovation est un des critères, mais il y a aussi le critère du développement durable. Le Conseil municipal ne peut pas dépasser sa compétence communale quasi inexistante dans le domaine, mais il peut demander une certaine transparence de la part du Conseil administratif chaque année, car savoir ce qu'il y a à Genève donne aussi des indications sur ce qui s'est fait au niveau du développement économique sur les entreprises installées. Elle suggère de modifier la première invite pour inviter le Conseil administratif à établir une charte sur sa politique en termes de soutien à ces allègements fiscaux. Donc demander plus de transparence mais laisser le choix au Conseil administratif puisqu'il y a des sociétés innovantes en matière de finance durable, et ce sont quand même des sociétés financières. M^{me} Studer trouve la proposition intéressante, notamment la charte qui définit plus clairement l'action de la Ville dans ce domaine.

Une commissaire demande si elle est sûre qu'il est possible légalement de présenter un rapport avec tous les préavis. M^{me} Studer répond que le problème est que c'est un sujet opaque où la transparence est difficile. Mais il est possible de demander une information sur ce qui est possible d'être transmis. A ce titre, cela peut être aussi intéressant de la faire évoluer pour établir une charte qui définit le cadre dans lequel le Conseil administratif agit. Le président explique dans l'article de l'interview de M^{me} Salerno du mois de février 2020 que sur les dix dernières années, il y a eu dix-huit demandes avec seulement quatre préavis positifs. Effectivement au niveau des Verts, si ce sont des préavis positifs pour des entreprises qui ont déjà un certain niveau de capital et très peu de charges, cela pose beaucoup de questions, et ils n'étaient déjà pas d'accord avec la décision de M^{me} Salerno. Il demande s'il est possible d'adapter la motion pour respecter le secret fiscal, et avoir le nombre de demandes, éventuellement le secteur, et savoir si c'est suivi par le Canton ou pas. De mémoire, le Canton suit à 80-90% l'avis de la Ville. Donc il demande si c'est faisable. M^{me} Studer répond par l'affirmative.

Un commissaire a l'impression qu'il y a une limite pas très claire entre le négoce et les plateformes d'optimisation, parce que les acteurs existent d'abord en tant que négociants et puis les plateformes se développent. Il demande si c'est cela qu'elle veut éclairer avec cette motion, car c'est très ambigu et inter-

dépendant, et finalement c'est aussi l'occasion de rendre les choses un peu plus claires. M^{me} Studer répond par l'affirmative et ajoute qu'elle trouverait intéressant d'entendre M. Gomez là-dessus.

Vote

Le président passe au vote de l'audition de M. Gomez, qui est acceptée par 12 oui (4 S, 3 Ve, 1 MCG, 2 PLR, 1 PDC, 1 EàG) et 3 abstentions (1 PDC, 1 UDC, 1 PLR).

Séance du 23 février 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge des finances

M. Gomez rappelle que les conseillers administratifs sont tenus au secret fiscal. Toute une série d'informations concernant les contribuables ne peuvent donc pas être révélées. Les communes, ainsi que la Ville, peuvent être interpellées sur les exonérations fiscales. Les décisions sont du ressort du Canton et les communes préavisent les demandes de manière confidentielle. Les rapports sur les projets de décisions du Conseil administratif ne sont pas suivis, les dossiers ne sont pas envoyés mais sont mis à la disposition des magistrat-e-s au DFEL pour lecture. Les allègements fiscaux sont consacrés par la loi sur l'imposition des personnes morales. Les exécutifs communaux sont tenus au secret fiscal sur les décisions du Conseil d'Etat concernant les procédures fiscales. Il rappelle l'article 10 alinéa 1 de la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM): «Le Conseil d'Etat peut, après consultation des communes concernées, accorder des allègements fiscaux à des personnes morales nouvellement créées ou en cours de restructuration, afin de faciliter leur installation et leur développement, si elles sont dans l'intérêt de l'économie du Canton; ces allègements ne peuvent aller au-delà de dix ans.»

La première invite qui stipule de «préavisier défavorablement les demandes d'allègements fiscaux relatives aux entreprises actives dans le domaine du négoce et de la finance» peut être une résolution ou un souhait de la majorité du Conseil municipal. Il rappelle que la loi protège les exécutifs en la matière par le secret fiscal. Actuellement, le but est de disposer d'un tissu fiscal suffisant pour déployer les prestations. On ne peut pas tenir compte de cette première invite puisque la loi oblige déjà d'en tenir compte. C'est également le cas pour la deuxième invite qui stipule de «présenter annuellement un rapport au Conseil municipal sur les préavis délivrés en matière d'allègements fiscaux». Le Conseil d'Etat informe le Conseil administratif sur les allègements fiscaux qu'il accorde et présente un rapport annuel au Grand Conseil. La présentation de ce rapport est le seul élément transmissible à la commission des finances.

Une commissaire demande si le Canton peut tout de même choisir d'exonérer si le Conseil administratif préaviserait défavorablement. M. Gomez répond positivement. Si la commune ou la Ville préavisent défavorablement, le Canton peut quant à lui préavisier de manière favorable. La commissaire demande si cette situation est fréquente. M. Gomez ne peut pas répondre à cette question.

Une commissaire demande s'il est envisageable que le Conseil administratif élabore une charte qui préciserait comment il se situe de manière générale par rapport à ce type de proposition du Canton. M. Gomez répond que c'est envisageable de définir des critères et/ou une charte expliquant ce qui pousserait le Conseil administratif à préavisier favorablement ou défavorablement. Il se demande cependant si cela n'obligerait pas le Conseil administratif à devoir justifier sa position, malgré le fait que la loi oblige au secret fiscal. Il explique que pour les entreprises la question de la fiscalité n'est pas la plus importante. Il est plus important d'avoir une bonne sécurité sociétale, une institution qui fonctionne et où il est possible de faire recours, à disposition un personnel bien formé, des ressources sur place, des infrastructures, des transports et de la communication. Pour soutenir le tissu économique et stimuler la création d'entreprises, la fiscalité n'est pas l'aspect qui prime. Il est donc possible de faire une charte qui expliquerait dans quelles occurrences le Conseil administratif peut accepter ou pas un allègement fiscal. Il est rare que le Conseil administratif octroie des allègements fiscaux et les demandes sont peu nombreuses. La commissaire remarque, dans le rapport de gestion, le nombre d'entreprises qui ont disparu ou qui ont fait faillite. Elle rappelle que la collectivité soutient ces entreprises et s'interroge sur la question de la durabilité.

M. Gomez approuve les propos de la commissaire. C'est pour cette raison que la question de la fiscalité n'est pas l'élément fondamental sur la durabilité des installations des entreprises. Il est évident que pour une entreprise il est préférable de ne pas devoir payer une fiscalité trop lourde. C'est inexact par contre de dire que le système fiscal est rédhibitoire à l'installation des entreprises en Ville et dans le canton de façon générale.

Une commissaire demande si l'élaboration d'une charte ne porterait pas préjudice au Conseil administratif qui serait obligé d'établir un protocole pour juger des situations différentes. Elle rappelle que la Ville ne doit pas donner une opinion mais doit suivre des aspects juridiques. Elle estime que cette motion devrait être retirée. M. Gomez est d'avis que le Conseil administratif pourrait proposer une charte qui expliquerait sa vision de la fiscalité. Il rappelle que les entités publiques et les exécutifs prennent des positions politiques. Le Conseil administratif travaille comme organe de gouvernance de la Ville et pourrait se définir et expliquer sa position de façon générale, ce qui serait respectueux du processus démocratique. Cette charte ne doit en revanche pas représenter une contrainte et doit rester générale pour définir la vision politique du Conseil administratif.

Un commissaire rappelle que les Verts avaient désapprouvé le fait qu'un conseiller administratif de gauche puisse accéder à une demande d'exonération pour, par exemple, une entreprise qui a un important capital, un important chiffre d'affaires pour 14 emplois protégés. L'idée de ce texte est donc de pouvoir impliquer une politique publique et un positionnement qui soit fort. Il demande s'il est envisageable, hormis une charte, et dans le cadre de la marge de manœuvre du secret fiscal, de connaître les types d'entreprise qui sont exonérés. M. Gomez ne peut pas répondre à cette question. Il n'est pas non plus en mesure de divulguer à la commission des finances à la fin de l'année à combien et à quelles entreprises ont été octroyés des allègements fiscaux. La Ville a sa propre conscience et ses intérêts par rapport aux entreprises qu'elle exonère ou non.

Une commissaire rappelle que cette motion a été déposée le 3 mars 2020, autrement dit deux semaines avant le premier confinement. La Ville aurait-elle remarqué un changement dans le microcosme durant l'année 2020? Est-ce que des entreprises actives dans le négoce ont quitté Genève et est-ce que des emplois ont diminué ou augmenté à cause de la crise pandémique? Elle s'interroge sur les changements au niveau des rentrées fiscales dans ce microcosme.

M. Gomez répond qu'il y a deux phénomènes qui entrent en ligne de compte. D'abord, l'impact de la RFFA en 2020, ensuite la crise pandémique. Il est difficile de dire si, depuis le 16 mars 2020, il y a eu un changement d'attitude dans l'implantation des entreprises en Ville. Pour autant, les éléments cités précédemment sont plus importants et pertinents pour les entreprises que la fiscalité.

Une commissaire rappelle que l'élaboration d'une charte permet une transparence quant à la politique que le Conseil administratif mène et rassure le Conseil municipal sur la ligne directrice du Conseil administratif en ce qui concerne les allègements fiscaux. Cette charte doit être assez large et peut contenir un point particulier sur les questions de finance durable et d'emplois. Les autres exigences sont analysées en amont par le Canton; lorsqu'un dossier parvient à la Ville c'est que le Canton estime qu'il mérite un préavis. M. Gomez émet une certaine réserve car une charte doit être élaborée avec l'ensemble du Conseil administratif, suffisamment large et ne doit pas fermer des portes. La commissaire propose que cette charte contienne des éléments positifs, plutôt que d'écarter des sociétés. M. Gomez informe que c'est l'objectif actuel de la délégation du Conseil administratif à l'économie.

Le président remarque que cette motion évoque des problèmes structurels de s'intéresser uniquement au modèle traditionnel financier et de négoce. Il rappelle l'évolution actuelle sociétale autour de ces aspects avec un ensemble de nouvelles technologies qui se mettent en place. Il estime que le Conseil administratif pourrait être intéressé par cette division entre les anciens modèles de capitalisme et l'utilisation de nouvelles technologies. Il pourrait les mettre à profit pour créer un environ-

nement à Genève porteur d'une finance durable et vers l'utilisation d'un ensemble de nouveaux systèmes technologiques. Il souligne cette ambivalence entre les acteurs et les systèmes qui les portent. Il demande s'il est envisageable d'élaborer une charte qui vise ce domaine et qui établirait cette séparation de manière explicite. M. Gomez répond qu'il est important d'établir une charte pour que la Ville énonce les responsabilités auxquelles elle doit faire face, également pour toute la région. L'autre objectif est d'assurer la qualité de vie sur le territoire, le dynamisme et la cohésion sociale pour que les entreprises s'établissent. Il approuve les propos de M. Ruyschaert. L'économie doit être diversifiée et tournée vers la durabilité et les besoins locaux. Le Conseil administratif souhaite garantir des recettes fiscales qui répondront aux besoins sociaux et aux transformations écologiques dont la Ville de demain aura besoin. Il faudra adapter la provenance de ces recettes fiscales en fonction du tissu économique qui s'installe et se développe. Il n'est pas exclu que les entreprises favorisées par rapport à une politique fiscale pour qu'elles s'installent en Ville deviennent également contributrices.

Discussion et votes

Le groupe Ensemble à gauche propose l'audition de l'organisation Public Eye. Ils ont écrit un rapport sur la question du financement du négoce et sur les difficultés de transparence rencontrées.

Le Mouvement citoyens genevois déclare que la commission des finances ne peut pas se prononcer puisqu'elle n'a pas accès aux informations sur les sociétés. Les communes ne peuvent pas intervenir à cause du secret fiscal. Il faut donc laisser le gouvernement faire son travail. Lorsqu'il reçoit une demande fiscale pour donner son préavis, il se prononce en toute liberté et le Conseil municipal ne doit pas intervenir. Aucun élément n'est accessible pour pouvoir apprécier la justesse ou non d'un éventuel allègement. Il n'est pas possible de demander au Conseil administratif de préavis défavorablement des sociétés et de rendre un rapport puisqu'aucune information n'est accessible, le secret fiscal l'empêchant. Il est préférable que cette motion soit retirée ou transformée en résolution. D'autre part, les entreprises n'ont pas eu de rabais grâce à la RFFA. Les sociétés de services payaient 8% d'impôts et en paient actuellement 13,99%. Elles avaient déjà un rabais. Les sociétés considérées comme ordinaires ont eu en revanche un rabais. Elles payaient 24% d'impôt sur leur bénéfice et actuellement n'en paient plus que 13,99%. Actuellement, elles paient davantage d'impôts. Ces sociétés emploient des gens qui paient des impôts. Si l'on souhaite chasser ces entreprises, il n'y aura plus d'impôt.

Le Parti socialiste propose de garder la motion mais d'en supprimer la deuxième invite. La première invite parle d'intention et transmet un message symbolique.

Le Parti libéral-radical considère que cette motion n'est pas de la compétence du Conseil municipal et propose de la retirer. Une motion n'a pas de but symbolique, elle doit demander au Conseil administratif une nouvelle mesure ou l'étude d'un sujet pour la Ville, ce que l'on ne retrouve pas ici. De plus, une charte ou un protocole à suivre pour chaque demande d'allègement fiscal enlève au Conseil administratif la possibilité d'étudier chaque situation et faire profiter la Ville.

Le groupe Ensemble à gauche ne souhaite pas retirer cette motion car elle soulève une question importante. Le négoce à Genève fait partie du tissu économique qui est assez obscur. La Ville doit poser ces problématiques même si elle ne parvient pas à les résoudre. La commissaire est d'avis qu'il faut modifier ou supprimer la deuxième invite car celle-ci n'est pas réalisable. Elle estime intéressant que le Conseil administratif établisse une charte de principe, et non une charte de règlement. Cette proposition pourrait remplacer la deuxième invite.

L'Union démocratique du centre dit que cette motion n'est pas adaptée à la situation. La Ville et le Conseil administratif fournissent seulement un préavis et le Canton n'est pas obligé de suivre. Les situations sont particulières et peu nombreuses. Il n'approuve donc pas le fait de refuser une exonération par principe selon une charte. Les conditions de la charte ne correspondront pas aux diverses situations. L'élaboration de la charte affaiblirait la position du magistrat. Le Canton peut écouter les arguments du magistrat, ce qui ne sera pas le cas si c'est le Conseil municipal qui lui a demandé à l'aide d'une charte. Ces exonérations créent une concurrence déloyale comme l'a dit un autre commissaire et il se demande s'il n'aurait pas été plus intéressant d'étudier une motion qui propose de refuser toutes les exonérations par principe. L'Union démocratique du centre ne votera pas cette motion pour ne pas affaiblir la position du magistrat.

Les Vert-e-s estiment important de donner un signal politique lié à des valeurs claires. Ils soutiendront donc cette motion avec la suppression des deux invites et en ajoutant l'invite suivante: «invite le Conseil administratif à élaborer une charte de principe pour donner son préavis».

Le Parti libéral-radical rappelle que les entreprises qui ont bénéficié d'un préavis positif concernent le secteur des nouvelles technologies et non pas des matières premières. Ces entreprises génèrent un important chiffre d'affaires mais peu de bénéfices. La RFFA a donc fait augmenter les impôts de ce genre d'entreprises. A Genève, il y a également la taxe professionnelle, qui n'est pas basée sur les bénéfices des entreprises mais en fonction des chiffres d'affaires. Ces entreprises sont donc extrêmement précarisées au niveau des impôts. Le Parti libéral-radical ne votera pas cette motion car la commission des finances ne connaîtra jamais l'augmentation qu'ont subie ces entreprises et si elles possèdent les moyens de payer cette différence puisque le Conseil administratif est soumis au secret fiscal. L'on ne peut pas savoir non plus si ces entreprises avaient

demandé un allègement fiscal à l'ancien Conseil administratif car elles ne pouvaient pas assumer des taxes pareilles et auraient dû partir. La commissaire annonce un rapport de minorité dans le cas où cette motion serait acceptée.

Le Parti socialiste rappelle que Genève est la capitale des entreprises de négoce. A Genève, tous les jours, l'on décide du prix des céréales, autrement dit des personnes qui vont mourir de faim. La commissaire n'est pas d'avis qu'il faille refuser par approche légaliste une motion qui donne un signe symbolique.

Les Vert-e-s rappellent que le contexte fiscal est dangereux pour la Ville. Ils donnent l'exemple d'un membre du Parti libéral-radical au Grand Conseil qui souhaite revenir sur la taxe professionnelle sans demander l'avis des communes avec une réforme qui va coûter entre 100 et 120 millions de francs. Ce libéral-radical revient systématiquement avec des textes inapplicables en ce qui concerne la taxe professionnelle pour demander des exonérations alors que cela a été refusé à plusieurs reprises par la majorité et déconseillé par l'exécutif. Ce même libéral-radical dit aujourd'hui que l'on ne peut pas prendre une position politique vis-à-vis des exonérations fiscales. Le commissaire rappelle que RFFA a représenté 27 millions de francs en 2020 de pertes fiscales sur les personnes morales. Il n'est pas possible aujourd'hui de discuter décemment d'exonérations fiscales quelles qu'en soient les conditions puisque le budget actuel ne le permet pas, d'autant plus que la pandémie actuelle perdure. Il rappelle que la commission des finances a voté un budget déficitaire de 49 millions de francs et que ce montant était le maximum autorisé par la loi. Il approuve les propos du commissaire de l'Union démocratique du centre et ceux du Parti démocrate-chrétien qui propose l'élaboration d'une charte.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis qu'il faut refuser cette motion car elle n'avantage pas le magistrat; une résolution aurait eu plus d'impact en tant que position de parti. Il approuve le fait de vouloir donner un point de vue politique. Mais, par ses considérants, elle part sur un clivage peu constructif. Il faudrait transformer cette motion en résolution, il ne la soutiendra donc pas. Un autre commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que la question des allègements fiscaux est un outil de promotion économique qui peut être intéressant dans certaines situations. Étant donné qu'il conduit à une égalité de traitement pour plusieurs entreprises, la charte pourra garantir une transparence quant aux décisions du Conseil administratif. Il rappelle qu'il y a une information fiscale au niveau du Canton qui définit les conditions et les critères, ce qui est assez contraignant mais aussi sujet à interprétation. La charte ne devrait pas poser problème à M. Gomez étant donné que le Conseil administratif l'établira, ce qui lui permettra suffisamment de latitude pour ne pas forcer les décisions. Il ne soutiendra pas la motion s'il est question de refuser chaque exonération mais est d'avis qu'une charte serait bénéfique.

Le Mouvement citoyens genevois propose de transformer la motion en résolution.

Le président rappelle que la commission des finances a voté la charte de la CAP Prévoyance. Il est d'avis qu'il faudrait créer un écosystème cohérent qui soutiendrait également le Conseil administratif. Il n'estime pas que l'élaboration d'une charte porterait préjudice à M. Gomez étant donné que c'est lui qui la définirait. Cette charte permettrait de se distinguer des autres centres financiers de Bâle et Zurich. Il est important de montrer en quoi la Ville contribue à la Genève internationale.

Le président passe au vote de la proposition d'audition de Public Eye, qui est refusée par 7 non (1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 Ve) contre 5 oui (1 EàG, 4 S) et 3 abstentions (2 Ve, 1 UDC).

Le président passe au vote de la proposition de transformer la motion en résolution, ce qui est refusé par 12 non (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 3 PLR, 1 PDC) contre 3 oui (1 MCG, 1 UDC, 1 PDC).

Amendements

Les Vert-e-s proposent de supprimer les deux invites. Le groupe Ensemble à gauche propose de remplacer les deux invites supprimées par une seule invite: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer une charte de principe pour donner son préavis concernant les allègements fiscaux.»

Suppression de la première invite

La suppression est acceptée à l'unanimité des votants.

Suppression de la deuxième invite

La suppression est acceptée à l'unanimité des votants.

Nouvelle invite

L'amendement est accepté par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 PDC) contre 5 non (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR) et 1 abstention (UDC).

Le président passe au vote de la motion ainsi amendée, qui est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 PDC) contre 6 non (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

M^{me} Richard, pour le Parti libéral-radical, annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer une charte de principe pour donner son préavis concernant les allègements fiscaux.

30 avril 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Patricia Richard.

Cette motion demande à ce que les entreprises actives dans le négoce des matières premières et la finance ne puissent avoir d'exonération fiscale.

La motionnaire nous explique qu'un article dans *Le Courrier* annonçait que le Conseil administratif aurait donné un préavis positif à une demande d'allègement fiscal, et un préavis négatif concernant une autre demande.

Ils se sont basés sur la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) article 15, pour les entreprises nouvellement créées.

Le rapport de gestion annuel du Canton de Genève indique à la page 54 que cinq sur sept ont été accordées et quatre contrôles effectués.

Ensemble à gauche a donc décidé d'entreprendre une double démarche, soit une au Grand Conseil sous la plume de M. Bayenet, la R 909, ainsi que cette motion M-1514.

M^{me} Salerno avait également déclaré que c'était un secteur représentant 36 000 emplois dans notre canton.

Ensemble à gauche a donc été choqué d'apprendre que ce secteur qui représente 35% du PIB du canton, qui crée des emplois très volatils et facilement délocalisables et qui ne participe, selon leurs mots, pas au divertissement du tissu économique cantonal se voie attribuer un rabais fiscal.

D'après les renseignements pris par d'autres commissaires, ces entreprises ont obtenu ces exonérations parce que ce sont des plateformes informatiques, et que le Conseil d'Etat souhaite créer des hubs de spécialistes.

Un autre commissaire parle d'un secteur des nouvelles technologies de la blockchain et des cryptomonnaies et non des matières premières, bien qu'elles puissent avoir des clients dans le secteur des matières premières.

Cela reviendrait à taxer plus les avocats qui ont des clients dans les matières premières.

La Ville de Genève, si elle veut attirer des sociétés innovantes dans les technologies, doit en effet utiliser la base à sa disposition, soit les allègements fiscaux, car à cause de la RFFA, les impositions ont fortement augmenté dans ce secteur d'activité, rendant notre Ville moins attractive.

Surtout si elles sont étrangères, puisqu'elles paient plus d'impôts, ce qui annule une des invites.

Même si ce texte a été déposé en pleine campagne électorale, Ensemble à gauche pense qu'il y a un réel problème à cause de la répercussion au niveau de nos rentrées d'impôts, des emplois, des redistributions, etc.

Or, selon le Parti libéral-radical, ce n'est pas un problème.

Des sociétés qui créeraient des emplois, basées en Ville, qui verraient leur imposition augmenter, voire doubler suite à une réforme fiscale, et qui exerceraient leur droit à demander une exonération, pour rester ici ne devraient pas se voir refuser cette demande par principe.

La Ville doit tout faire pour conserver les emplois.

La crise que nous traversons devrait nous faire comprendre que chacun à son échelle doit participer ou aider, afin de conserver tous les emplois possibles.

Après deux auditions dont celle du conseiller administratif en charge des finances, qui au passage a rappelé que le Conseil administratif est soumis au secret fiscal, la commission des finances a amendé ce texte qui est devenu: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer une charte de principe pour donner son préavis concernant les allègements fiscaux.»

Le Parti libéral-radical pense que le Conseil administratif doit adapter ses décisions en fonction de tous les facteurs d'analyse à sa disposition, et non par rapport à une charte qui peut être trop contraignante selon les cas.

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 décembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 500 000 francs destiné à la rénovation de la muséographie et de la scénographie des galeries publiques du Muséum d'histoire naturelle.

Rapport de M^{me} Florence Kraft-Babel.

L'objet susmentionné a été renvoyé pour étude à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du 19 janvier 2021. Il a été étudié lors de l'unique séance du 1^{er} février 2021 sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Laura Kiraly que nous remercions de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 500 000 francs destiné à la rénovation de la muséographie et de la scénographie des galeries publiques du Muséum d'histoire naturelle.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Séance du 1^{er} février 2021

Audition de M. Kanaan, chef du département de la culture, M^{mes} Koelliker et Bachmann, directrices du département, ainsi que de M. Pierre-Henri Heizmann, administrateur, intérim de Direction au MHN, et de M. Hervé Grosçarret, responsable Unité publics et expositions au MHN

M^{me} Koelliker explique que la proposition PR-1437 concerne un crédit d'étude d'un montant de 500 000 francs pour la rénovation de la muséographie et de la scénographie des galeries d'expositions du Muséum d'histoire naturelle. Elle ajoute que la proposition PR-1437 doit être considérée ensemble avec la proposition PR-1441, crédit de construction renvoyé à la commission des travaux et des constructions, et actuellement à l'étude. Elle rappelle que le Muséum a fêté son 200^e anniversaire en 2020 par l'édition d'un ouvrage et des expositions temporaires et les 50 ans de son installation à Malagnou en 2016 par un programme d'activités culturelles diversifié. Ce bâtiment a été construit entre 1963 et 1966 par l'architecte Raymond Tschudin, lauréat du concours organisé entre 1946 et 1948. Le Muséum est composé de trois corps de bâtiments distincts:

- le bâtiment public des expositions, qui comprend trois niveaux de galeries et qui a été surmonté d'une superstructure en attique entre 1978 et 1981;
- la salle de conférences, accolée au bâtiment public;
- le bâtiment scientifique donnant sur la rue de Villereuse.

Le bâtiment public des expositions et la salle de conférences ont fait l'objet d'une rénovation de l'enveloppe thermique et des façades en 2011-2012.

Pour information, et en préambule, la proposition PR-1441 demande:

- de mettre à l'abri les collections en alcool;
- de réorganiser le bâtiment public et le bâtiment scientifique.

Concrètement: le bâtiment scientifique, libéré des collections, devra être réaménagé; le bâtiment public, quant à lui, devra se remettre à niveau par rapport à ses fonctions actuelles et prévoir de réaffecter l'espace libéré par l'atelier de décoration.

S'agissant encore du projet global, M. Heizmann explique que le Muséum détient un patrimoine scientifique d'intérêt mondial avec une collection de plus de 15 millions de spécimens, référencée sur 30 km de rayonnages. Une très grande quantité de ces spécimens est conservée dans plus de 125 000 récipients contenant de l'alcool, soit 38 tonnes d'éthanol. Cependant, le seuil quantitatif maximal fixé par l'OPAM (ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs) étant fixé à 20 tonnes, celui-ci se voyant largement dépassé au Muséum, pour des raisons de sécurité, un nouveau bâtiment des collections doit être construit.

M. Groscurret rappelle qu’afin de déployer toutes les potentialités du futur Muséum, celui-ci s’était doté depuis 2015 d’un projet culturel et scientifique sur cinq ans nommé «Ambre». Ce dernier prévoyait de réaménager l’entrée avec les services au public au rez-de-chaussée et de doter l’institution d’un espace dédié aux expositions temporaires aux 3^e et 4^e étages. Cette réorganisation induisait trois chantiers:

- le remaniement complet de la galerie d’expositions permanentes du 3^e étage, soit la galerie dédiée à l’histoire de la Terre et à l’histoire de l’Homme actuellement partiellement fermée au public car obsolète au niveau du contenu;
- la création d’un espace dédié aux actualités au 3^e étage;
- la création d’un espace de ressources documentaires et de médiation au 2^e étage appelé le Documentarium.

S’agissant de la surface des espaces concernés, nous parlons de:

- 1118 m² d’exposition permanente sur «l’histoire de la Terre et de la vie» au 3^e étage;
- 4136 m² pour les espaces des rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages, dédiés à la Faune régionale et exotique;
- 257 m² au 2^e étage pour le Documentarium.

Le projet inclut la création d’une introduction à chaque galerie, le développement d’une signalétique de guidage des publics, des dispositifs numériques permettant de diffuser des contenus et de vivre de nouvelles expériences muséographiques (réalité augmentée, réalité virtuelle...) accessibles à toutes et tous. Le Documentarium comprendra une salle de lecture, une bibliothèque, une salle de projection et une salle de jeux.

Concernant les coûts, la galerie «L’Histoire de la Terre et de la vie» est estimée à 380 000 francs, la redynamisation des galeries Faune régionale et Faune exotique à 100 000 francs et le Documentarium à 20 000 francs pour un total de 500 000 francs (voir le détail des coûts dans la présentation).

Question calendrier, le Muséum a envisagé la rédaction d’un programme muséographique pour la nouvelle galerie «L’Histoire de la Terre et de la vie» pour l’année prochaine, avec un concours de scénographie à l’automne, espérant travailler avec une équipe de mandataires pour les deux années d’exercice 2023 et 2024. Concernant la redynamisation des galeries Faune régionale et Faune exotique, les années 2022 et 2023 sont prévues pour accompagner les équipes du Muséum par des experts. Quant au Documentarium, la deuxième partie de 2022 et la première de 2023 sont prévues pour le mettre en place.

En résumé, un crédit de construction, inscrit au 16^e PFI, à hauteur de 5 350 000 francs avec des recettes acquises de 3,5 millions de francs, sera déposé

en 2024. La réalisation est prévue sur un calendrier de 2025 à 2027, en fonction du calendrier du chantier de construction. Il n’y a pas d’impact de ce crédit d’étude sur le budget de fonctionnement du Muséum. En revanche, le crédit de construction pour réaliser les nouvelles muséographies et scénographies des galeries du Muséum aura un impact sur le budget de fonctionnement, à savoir le besoin d’un poste supplémentaire pour une personne en charge du numérique muséographique, ainsi qu’une augmentation des moyens alloués pour l’organisation d’événements de médiation dans le Documentarium.

M. Kanaan remercie l’équipe qui a travaillé sur ce projet. Il salue les efforts visant à dépasser une certaine passivité sur le renouvellement de l’approche muséographique. Il tient à souligner que la réalisation du projet sera cofinancée par un mécène à hauteur de 3 500 000 francs.

Questions des commissaires

Sur la question de l’identité du mécène, M. Kanaan répond qu’il s’agit de la Fondation Varenne. M^{me} Koelliker précise que la famille Varenne a donné son accord par écrit pour le projet du Muséum.

Une commissaire demande s’il y aura un concours externe concernant la scénographie.

M. Groscarret explique que la galerie «L’Histoire de la Terre et de la vie» sera conçue par une équipe externe en raison de l’importance de son volume. En revanche, les équipes actuelles du Muséum s’impliqueront dans la conception et la réalisation de redynamisation des galeries existantes.

Une commissaire questionne alors sur l’avis des équipes internes en charge de la muséographie sur le mandat externe. M. Groscarret répond que celui-ci a été mis en place de manière consensuelle en interne en raison du volume de travail, l’équipe de scénographie, actuellement composée de cinq personnes, ne pouvant assumer l’entier du projet.

Une commissaire questionne sur le calendrier. Que faire pour accélérer le chantier?

M. Kanaan répond que la scénographie ne viendra que lorsque l’assainissement du bâtiment scientifique actuel et la construction du nouveau bâtiment seront terminés. M^{me} Koelliker répond qu’il s’agit d’un chantier en plusieurs phases. La première est la construction du bâtiment des collections (en principe fin 2023). Puis une année sans chantiers pour mettre en fonction les installations climatiques. Ensuite, déménagement des collections. Ce n’est qu’après que le chantier pourra s’ouvrir à la réorganisation du bâtiment public et du bâtiment scientifique. En conséquence, la Ville devrait pouvoir présenter un projet scénographique chiffré

vers 2024. Puis, suivant le rythme des procédures, la Ville espère qu'entre 2026 et 2027 le bâtiment pourra être rouvert avec de nouveaux dispositifs d'accueil et une galerie permanente.

La présidente questionne sur l'absence des dinosaures au Muséum. Et sur le destin d'Ali l'alligator.

M. Groscarret confirme que les dinosaures ont été démontés en 2014. Il précise que la présentation n'était plus adaptée à la connaissance scientifique mais qu'ils seront à nouveau exposés plus tard. M. Heizmann précise qu'Ali l'alligator a été naturalisé. Il a également fait l'objet d'un ouvrage.

Dans le cadre de la nouvelle scénographie, la présidente s'inquiète de la mise en place d'une ambiance sombre et confinée. M. Groscarret répond que le bâtiment actuel du Muséum induit ce type de scénographie car les galeries permanentes n'ont pas accès à la lumière du jour.

Une commissaire questionne l'ouverture du crédit au budget 2021. M^{me} Koelliker répond qu'il s'agit d'un crédit d'investissement. Il est au 16^e PFI, et non au budget. L'ouverture du crédit se fait via le vote du Conseil municipal.

Discussion et vote

Le Parti démocrate-chrétien, le Parti socialiste, les Verts, le groupe Ensemble à gauche et l'Union démocratique du centre sont favorables à ce crédit.

Le Parti libéral-radical et le Mouvement citoyens genevois souhaitent réfléchir et creuser certaines sommes contenues dans le crédit d'étude, notamment sur la dynamisation. En l'attente de précisions, ils s'abstiendront.

La présidente met au vote la proposition PR-1437, qui est acceptée par 10 oui (3 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG, 1 UDC) et 4 abstentions (3 PLR, 1 MCG).

Annexe: détail des coûts

Estimation des coûts (en francs)

Projets	Détail des lots	Budget prévisionnel TTC	Budget TTC détaillé par lot
Galerie «L'histoire de la Terre et de la vie»		380 000	
	Consultation d'experts scientifiques en appui du musée		15 000
	<i>Concours de scénographie mettant en concurrence trois groupements de scénographes différents sur la base du programme muséographique</i>		45 000
	Honoraires phase avant-projet du groupement de scénographes lauréat		160 000
	Honoraire phase projet du groupement de scénographes lauréat		160 000
Redynamisation des galeries «Faune régionale» et «Faune exotique»		100 000	
	Etudes spécifiques aux cahiers des charges des dispositifs muséographiques digitaux : les nouvelles expériences de visites (réalité virtuelle, contenus augmentés...)		40 000
	Etudes spécifiques à la restauration des collections et à la mise en place de conditions de conservation préventive adaptées (éclairage, climat de vitrines contrôlés)		40 000
	Etudes spécifiques à la mise en place de dispositifs favorisant l'accessibilité à tous et toutes (parcours tactiles, textes brailles, français facile...)		20 000
«Documentarium» volet muséographie	Etudes spécifiques aux cahiers des charges des espaces de médiation et des dispositifs digitaux de diffusion de connaissances dans l'esprit du tiers lieu	20 000	
Total		500 000	

Délai de réalisation

Projets	Etapes	Calendrier
*Galerie «L'histoire de la Terre et de la vie»		
	Consultation d'experts scientifiques en appui du musée	De janvier à décembre 2022
	Concours de scénographie mettant en concurrence trois groupements de scénographes différents, sur la base du programme muséographique	De septembre 2022 à février 2023
	Honoraires phase élaboration avant-projet et projet du groupement de scénographes lauréat	De mars 2023 à décembre 2024

**Redynamisation des galeries «Faune régionale» et «Faune exotique»		
	Etudes spécifiques aux cahiers des charges des dispositifs muséographiques digitaux: les nouvelles expériences de visites (réalité virtuelle, contenus augmentés...)	De janvier 2022 à décembre 2023
	Etudes spécifiques à la restauration des collections et à la mise en place de conditions de conservation préventive adaptées (éclairage, climats de vitrines contrôlés)	
	Etude spécifiques à la mise en place de dispositifs favorisant l'accessibilité à tous et toutes (parcours tactiles, textes en braille, français facile...)	
***«Documentarium», volet muséographique		
	Etudes spécifiques aux cahiers des charges des espaces de médiation et des dispositifs digitaux de diffusion de connaissances dans l'esprit du tiers lieu	De septembre 2022 à décembre 2023